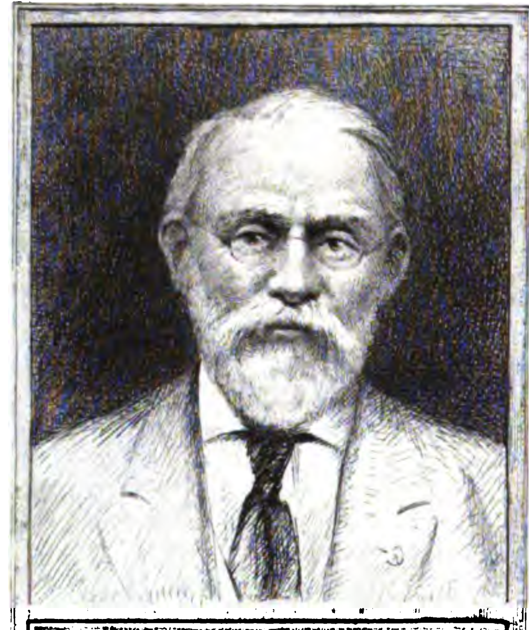


MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

IIe SÉRIE. — TOME XIII.

ARRAS

Imprimerie Rohard-Courtin, place du Wetz-d'Amain, n° 7

—

M. D. CCC. LXXXII.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

L'Académie laisse à chacun des auteurs des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires, la responsabilité de ses opinions, tant pour le fond que pour la forme.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

IIe SÉRIE. — TOME XIII.

ARRAS

Imprimerie Rohard-Courtin, place du Wetz-d'Amain, n° 7.

M. D. CCC. LXXXII.

Printed in Spain

I

Séance publique du 26 Août 1881.

DISCOURS D'OUVERTURE

PAR

M. Ed. LECESNE, Président.



Messieurs,

Appelé pour la sixième fois à l'honneur de présider l'Académie d'Arras, mon premier devoir est de rendre un public hommage à l'homme éminent que je remplace. Cette succession est lourde à porter, et je déclare que je ne l'accepte que sous bénéfice d'inventaire. En effet, comment retrouver les qualités brillantes qui distinguent celui qui descend de ce fauteuil, et qui font qu'il est prophète, non seulement en son pays, mais en hauts lieux? Quand une compagnie savante a eu la rare fortune d'obéir à une telle direction, elle devrait renoncer à se donner un autre chef, comme cette cité de la Grèce, qui se mit en république parce qu'elle venait d'avoir un monarque accompli.

Quant à moi, qui n'aspire nullement à la royauté, je m'estimerais trop heureux si je pouvais être un médiocre

consul. Mais pour cela, il me faudrait encore bien des qualités qui me manquent. Néanmoins la Compagnie m'a pris malgré mes défectuosités : je lui en suis reconnaissant et je tâcherai de justifier la confiance qu'elle a mise en moi. C'est une tâche assez laborieuse d'ouvrir la marche à une phalange gravissant les sentiers abrupts qui mènent à ces sommets où l'on contemple le beau face à face : *per ardua ad augusta*. Je sens qu'il m'arrivera souvent d'être au-dessous de cette tâche, parce que les soldats valent mieux que le capitaine ; mais les efforts communs me viendront en aide, et il faut espérer que nous resterons maîtres de la position.

Je désirerais n'avoir à vous entretenir que de sujets littéraires ; mais cette année, une perte bien cruelle a laissé parmi nous un vide que nous ressentirons longtemps : vous avez déjà compris que je veux parler de notre regretté Confrère le général de Bellecourt. Cette perte, je ne la signale ici que pour mémoire ; parce qu'elle doit fournir à notre récipiendaire le sujet d'une juste appréciation, et à celui qui lui répondra l'occasion de payer à l'homme illustre que l'Académie était fière de compter dans son sein, un tribut bien mérité d'éloges et de reconnaissance.

Malgré les vides que la mort fait dans nos rangs, nous tâchons que nos travaux ne restent pas en souffrance. Tout à l'heure notre honorable Secrétaire général va vous en donner la nomenclature, et vous verrez qu'ils sont, comme les années précédentes, nombreux et fructueux. On s'étonnera peut-être qu'à une époque où les intérêts matériels tiennent tant de place, il y ait encore des personnes qui s'appliquent aux choses de l'esprit.

Cela vient à la décharge de ce siècle dont on a dit tant de mal, et qui mérite pourtant qu'on en dise quelque bien. Certes, si on ne veut voir dans les hommes de nos jours que des adorateurs de la fortune, toujours à l'affût de spéculations plus ou moins véreuses, faisant argent de tout, même des idées les plus bizarres, on a raison de réprouver ces tendances par trop positivistes. Il est également facile de s'égayer, comme Horace et Boileau, aux dépens des publicains et des traitants. Mais, à la différence des siècles où vivaient ces grands poètes, les loups-cerviers de la finance ne se contentent plus de grossiers appétits. Ce n'est plus le temps où ils ne demandaient à leurs enfants que de savoir résoudre cette question :

Cent francs, au denier cinq, combien font-ils ?

Et quand ceux-ci répondaient en dignes fils d'usuriers, ils leur délivraient ce certificat d'études : « C'est bien dit,

Va, tu sais tout ce qu'il faut savoir. »

Aujourd'hui nos Turcaret se piquent de littérature ; s'ils savourent l'opérette, ils ne manquent pas aux Mardis du Théâtre-Français; s'ils se délectent des romans réalistes, ils ne dédaignent pas les ouvrages sérieux de nos auteurs modernes ; s'ils ont les yeux fixés sur le *Moniteur des Fonds publics*, ils sont abonnés à la *Revue des Deux-Mondes*. Bien plus, ils veulent que leurs enfants brillent par leur éducation et leurs succès universitaires. N'a-t'on pas vu, il y a quelques années, la fille du roi des banquiers venir s'asseoir sur les bancs des aspirantes au brevet de capacité, et passer ses examens comme la plus modeste des institutrices ?

On pourrait égalément se demander comment, au milieu de nos agitations politiques, on pense à autre chose qu'à la lutte électorale et au triomphe des partis. Ce phénomène, si c'en est un, ne présente rien d'extraordinaire. Dans tous les temps, il y a eu des hommes qui ont préféré le recueillement aux affaires du monde. C'est ce sentiment qui éloignait Pythagore de la place publique; c'est lui qui conduisait saint Jérôme au désert et Rancé à la Trappe Chez nous, cette répulsion s'exerce d'autant plus vivement que nous avons vu de plus près la fragilité des choses humaines. Dans ces vicissitudes, les désabusés ou les dédaigneux s'abstiennent de toucher à un fruit qui est si souvent amer, et, pour ne pas rester inactifs, ils se réfugient dans la culture de la science, qui suivant la devise de notre Compagnie, joint l'utile à l'agréable: *Flores fructibus addit*. C'est ainsi que l'archéologie, dont je me garderai bien de médire, a servi de pâture aux oisifs de tous les régimes, et c'est peut-être à cela qu'il faut attribuer les brillants succès qu'elle a obtenus depuis un demi siècle, car ses adeptes ont pu lui consacrer beaucoup de temps et de ressources.

Les périodes troublées favorisent aussi tout particulièrement l'activité de la pensée. Il semble qu'alors la fièvre qui surexcite toutes les imaginations les oblige à se transformer en actes bons ou mauvais, et donne la chiquenaude qui, suivant Pascal, a mis les mondes en mouvement. Le siècle d'Auguste est né des guerres civiles, celui de Léon X des rivalités italiennes, celui de Louis XIV des querelles de la Fronde Loin de paralyser les langues, les dissensions les délient. Cicéron composait ses Tusculanes sous le poignard des sicaires d'Antoine, et,

du fond de la Conciergerie, Mme Roland protestait, par ses Mémoires, contre la tyrannie des Jacobins.

Si nous apprécions sans préjugé ce qui s'est passé de nos jours, nous verrons que les transformations de la société française depuis la Révolution, n'ont pas été aussi nuisibles qu'on le dit au développement des intelligences. Ceux qui ont franchi le cap de la soixantaine, qui n'est pas celui de Bonne-Espérance, ont assisté peut-être sans s'en douter, à une des plus belles manifestations du génie. Qu'ils se souviennent qu'à la fin de la Restauration et au commencement du gouvernement de Juillet, il s'est produit tout à coup une pléiade d'hommes distingués dans tous les genres, qui sont bien près de former ce qu'on appelle un *siècle*. Alors que Chateaubriand et Mme de Staël finissaient, une nouvelle génération apparaissait qui devait briller du plus vif éclat. Dans la poésie, Victor Hugo, Lamartine et Alfred de Musset,

Montrèrent pour rimer des chemins tout nouveaux.

Au théâtre, Casimir Delavigne, Victor Hugo, Scribe, Alexandre Dumas et après eux Ponsard, réveillèrent la scène engourdie par des traditions usées. Dans le roman, Victor Hugo, Georges Sand, Balzac et Mérimée, excitèrent l'intérêt par des peintures saisissantes. Dans la critique littéraire, Villemain, Charles Nodier et Sainte-Beuve trouvèrent des explications aussi ingénieuses qu'inattendues. Dans l'histoire, Thiers, Guizot et Augustin Thierry ont laissé des travaux qui sont des modèles. Dans la philosophie, Royer Collard, Jouffroy. Cousin et Lamennais se sont élevés au premier rang des

penseurs. Dans l'éloquence de la chaire, depuis Massillon on n'avait pas entendu des accents pareils à ceux des Lacordaire, des Cœur, des Ravignan et des de Guéry, et dans celle de la tribune, après Foy, de Serre, Benjamin Constant et Casimir Périer, les Thiers, les Guizot, les Molé, les Lamartine et les Montalembert se montrèrent les dignes émules des Pitt, des Fox, des Burke, et des Shéridan, sans parler du barreau, qui donna des Dupin, des Paillet, des Bethmont et surtout des Berryer. Il n'y eut pas jusqu'au journalisme qui ne fournît aussi un contingent remarquable dans cette illustre cohorte, avec Armand Carrel, Prevost Paradol et Silvestre de Sacy. Les arts et les sciences se piquèrent d'une généreuse émulation : on sait ce qu'Ingres, Delacroix, Horace Vernet, Paul Delaroche, Flandin firent de la peinture; Pradier, Rude, Etex, et Foyatier de la sculpture ; Auber, Halévy, Boïeldieu, Hérold, de la musique, tandis que les Arago, les Ampère et les Gay Lussac préparaient les voies aux merveilles des inventions modernes. Voilà certes des noms qu'on peut citer à coté des plus beaux dont l'humanité s'honore !

Cet élan, pour être refroidi, n'est pas complètement éteint. Il se continue par cette foule d'esprits distingués, qui, s'ils n'atteignent plus aux régions supérieures, se tiennent à des altitudes respectables. Le niveau de la poésie n'est pas trop descendu, grâce à François Coppée, Sully Prudhomme, Laprade et Paul Deroulède. Le théâtre est resté dans un rang satisfaisant sous les auspices d'Emile Augier, de Bornier et d'Alexandre Dumas fils. L'histoire est suffisamment cultivée, et peut s'honorer des noms de Duruy, Henri Martin, Camille Rousset, et

Fustel de Coulanges. Le roman n'est nullement en décadence entre les mains de Gustave Flaubert, d'Octa Feuillet et d'Alphonse Daudet. La philosophie doit félicitér de son lot quand elle compte parmi ses disciple Jules Simon, Janet, Taine, Renan, Vacherot et Littré. Je ne parle pas de l'éloquence, je crains que M. Thiers n'ait pas été remplacé à la tribune, ni Mgr Dupanloup dans la chaire. Je parle encore moins du journalisme, car je ne veux pas me brûler les doigts à la *Lanterne*. Quant aux arts, s'ils ne produisent plus de génies de premier ordre, ils offrent une infinité d'hommes de talent, au nombre desquels nous sommes fiers de compter un Artésien, un membre de notre société, Jules Breton, à la fois peintre, qui a remporté la grande médaille d'honneur, et poëte, dont l'Académie française vient de couronner les gracieuses conceptions.

Dans une sphère restreinte, notre Compagnie s'est toujours associée à ces nobles tendances. Nous qui pensons, avec Cicéron, qu'on ne peut vivre sans les belles lettres : *Vita sine litteris mors est*, nous nous efforçons de nous tenir à la hauteur de notre époque. Nos travaux, pour n'avoir pas le retentissement de ceux des grands centres, n'en ont pas moins produit des résultats utiles. Il suffit de jeter les yeux sur les soixante volumes de nos Mémoires, publiés depuis 1816, pour se convaincre que les sociétés savantes de province *ne sont pas ce qu'un vain peuple pense*, et que, si elles font peu de bruit, elles font quelque besogne. Nous continuerons à suivre ces traditions qui sont celles de l'antique académie à laquelle nous avons succédé ; nous les transmettrons à ceux qui viendront après nous, en souhaitant qu'ils nous dépassent,

et nous dirons à nos détracteurs : *Frappez, mais écoutez.*

Je termine, car, ainsi que dit Montaigne, *à trop allonger sa queue on raccourcit ses ailes* ; je crains que la mienne ne vous ait paru bien longue, mais vous savez combien il est difficile de couper cet appendice. Pour résumer ce que j'ai dit de notre temps, j'espère que vous reconnaîtrez avec moi qu'il ne mérite ni un excès d'honneur ni un excès d'indignité; mais qu'on peut lui appliquer ce que Pascal pense de l'homme : *S'il s'élève je l'abaisse, s'il s'abaisse je l'élève.* Dans ces conditions, il ne faut pas crier que tout est perdu ; il est plus juste de répéter l'encouragement qu'Horace donnait à ses contemporains, éprouvés comme nous par les discordes intestines : Il n'y a pas à désespérer, *nil desperandum.*

RAPPORT

sur les

TRAVAUX DE L'ANNÉE

PAR

M. le Chanoine VAN DRIVAL

Secrétaire-Général.

Messieurs,

Je viens, comme chaque année, remplir mon devoir de Secrétaire de l'Académie en vous mettant sous les yeux le rapport sur les travaux de l'année qui se termine aujourd'hui.

Cette année a été féconde, plus encore par l'importance des travaux que par leur nombre : elle marquera comme l'une des plus laborieuses que l'on puisse rencontrer en parcourant vos annales, une fois et demie séculaires.

Plusieurs de ces travaux sont publiés, soit dans le volume de vos Mémoires qui se distribue en ce moment, soit dans des volumes séparés. Donnons-en néanmoins

un aperçu, afin de juger de l'ensemble de ces communications.

M. E. Lecesne, aujourd'hui votre Président, nous a plusieurs fois offert la primeur de documents fort inconnus sur la période de notre histoire locale qui touche à la fin du XVIIIe siècle. Les élections populaires de cette époque ont été narrées, et même peintes par lui avec cette verve qu'il sait mettre dans tous les sujets qu'il traite. Bientôt vous pourrez vous en souvenir, et tous pourront en juger, puisque le volumineux ouvrage de M. Lecesne sur la Révolution à Arras est maintenant sous presse et va pouvoir sous peu de temps faire pendant à la belle et curieuse *Histoire d'Arras.*

Souvent aussi M. de Linas vous a fait des lectures, toujours sur le même sujet qu'il poursuit depuis tant d'années, et cependant toujours neuves.

« Le livre de M. de Linas tient encore beaucoup plus » de promesses qu'il n'en est fait par son titre. » Tel est le jugement porté sur l'œuvre de M. de Linas par M. Anatole de Barthélemy, dans le *Polybiblion*, numéro de ce mois. Puis il dit avec raison que les dissertations de M. de Linas fournissent le thème d'aperçus nouveaux sur les origines de l'émaillerie en Occident. « Renvoyant » dos à dos, ajoute-t-il, les partisans exclusifs de l'antériorité de l'école limousine sur l'école rhénane, et réciproquement, M. de Linas cherche à établir : que depuis » son introduction en Europe par des nomades orientaux, l'incrustation à chaud fut pratiquée sans intermittence en Gaule et en Germanie, que les deux pays » ne s'empruntèrent absolument rien l'un à l'autre, les » diverses écoles y accusant chacune leur individualité

» tranchée dans l'application de procédés généraux. »

C'est bien là la thèse que soutient notre Collègue avec une vigueur remarquable et avec une abondance de documents bien faite pour l'établir. Nous sommes heureux d'avoir pu citer cet extrait d'un long éloge dont son œuvre est l'objet et dont elle est assurément tout-à-fait digne.

M. de Hauteclocque s'est aussi attaché à suivre une idée et à traiter un seul et même sujet avec tous les développements qu'il comporte. L'histoire de l'enseignement ou de l'instruction publique à tous les degrés, dans le pays qui forme aujourd'hui le département du Pas-de-Calais, a été racontée d'une manière très-instructive et avec une moisson véritable de documents cherchés partout, à Arras, à Boulogne, à Saint-Pol, à Aire, à Bapaume, dans toutes les villes et dans les villages, et souvent aussi à la Bibliothèque Nationale ou aux Archives de Lille et ailleurs. C'est un travail approfondi, où rien ne manquera en fait de documents, et qui dira avec calme et sans parti-pris, la vérité sur les études de nos ayeux, et cette vérité peut être proclamée avec fierté, car ce n'est pas d'aujourd'hui, tant s'en faut, que l'on cultive ici l'intelligence humaine : les faits et les témoins sont là : ils revivent et parlent dans le livre de M. de Hauteclocque : car ce travail sera un livre, et ce livre sera lu. Probablement il étonnera et éclairera plus d'un homme de bonne foi.

Pour clôre cette série de travaux de longue haleine, je dois dire tout de suite que vous avez eu la patience de m'écouter moi-même bien souvent. Et pourtant je traitais un sujet fort aride, l'origine et la constitution intime

du langage. Je discutais sur les langues de *juxtà-position*, sur les langues d'*agglutination*, sur les langues de *fusion*, nouvelle division que j'essayais de justifier. Puis j'entrais dans le détail des racines, dans le rapprochement des idiômes les plus divers, dans la discussion sur l'origine des cas, des nombres, des temps, des augments ; je ne vous faisais grâce de rien, ni des auxiliaires apparents ou déguisés, ni des transformations si étonnantes des racines, ni même des citations plus ou moins longues, venues de l'Orient et du Nord aussi bien que de l'Occident. Et vous m'avez suivi courageusement dans cette longue dissection et, loin de me rebuter, vous m'avez encouragé, jusqu'à imprimer dans le dernier volume de vos Mémoires mon long travail tout entier, avec ses caractères étrangers, avec son appareil nécessaire à une thèse scientifique : comment pourrais-je ne pas vous remercier, et de votre sympathie et de votre gracieuseté ?

De temps en temps, Messieurs, les sujets développés dont je viens de parler ont été interrompus par des lectures plus restreintes, où un point était examiné en une ou deux fois.

C'est ainsi que M. Ricouart vous a donné l'ingénieuse histoire du Sonnet, insérée dans le susdit volume de vos Mémoires. La leçon s'y trouve jointe à l'exemple, et c'est un petit traité qui sera lu avec plaisir. M. Ricouart variait aussi et animait nos séances en discutant les étymologies des noms de quelques lieux, soit d'Arras, soit des environs. Alors c'était des discussions agréables et utiles, où la vérité historique a eu plusieurs fois à gagner.

M. le Gentil vous a fait connaître la biographie de M. Leducq, avocat, et à ce sujet, il a fait l'histoire de la

famille Leducq, qui a donné plusieurs Membres à l'Académie. C'est une monographie complète, bien appuyée de documents, comme le sont toujours les études de M. le Gentil.

M. Paris n'a eu que de rares moments à nous donner. Il en a profité pour traiter plusieurs questions d'histoire locale, et aussi pour nous donner la primeur d'études économiques, connues ensuite de tous et hautement approuvées comme étant le produit d'un examen sérieux des choses et d'un amour éclairé du pays.

M. Paul Lecesne vous a de temps en temps intéressé par ses recherches sur les divisions administratives de la Gaule, par ses Notices sur tel ou tel point de l'histoire d'Arras, et, tout dernièrement encore, par ses curieuses révélations sur la double attaque d'Arras par Henri IV dans la même année 1597, fait ignoré de tous ceux qui se sont occupés de l'histoire d'Artois, et qui ont d'ordinaire embrouillé leurs récits en confondant l'une avec l'autre, les deux attaques de mars et d'octobre. C'est dans les lettres d'Henri IV lui-même, publiées dans la collection du gouvernement, que M. P. Lecesne a trouvé la première idée de cette rectification historique dont l'intérêt est réel.

De temps en temps aussi, quelque Membre correspondant est venu donner à nos séances hebdomadaires un attrait nouveau, et ses communications ont toujours été accueillies par vous avec grand plaisir.

J'ai terminé l'année par la lecture d'un petit travail dont vous avez approuvé l'idée. Ce travail est tout à la gloire de notre région, puisqu'il prouve qu'au point de vue des monuments, la province ecclésiastique de Reims

est la première du monde entier. N'a-t-elle pas, en effet, à elle seule, les admirables cathédrales d'Amiens, de Beauvais, de Laon, de Reims, de Tournai, de Châlons, sans parler des grandes églises de Saint-Remi, de Reims, de Notre-Dame, de Châlons, de Soissons et de trente autres dont nous reprendrons l'histoire et la description? Il y a là matière à un travail d'ensemble que nous ne perdrons pas de vue. La région que nous habitons a été le berceau de la nationalité française et du christianisme en France : sa richesse exceptionnelle en monuments religieux et civils n'a rien qui doive étonner : il est donc juste de faire l'histoire et de donner la description d'une région aussi digne d'attirer l'attention et de provoquer la reconnaissance de tous.

Il n'est pas besoin de rappeler que nos relations avec les autres Sociétés se sont continuées et même développées. Souvent on nous adresse à ce sujet de nouvelles demandes, et vous êtes heureux de les accueillir, dans le but d'activer le zèle pour la culture des choses de l'esprit.

L'art en particulier n'est pas non plus oublié dans vos réunions si fréquentes et toujours alimentées par quelque communication. Peut-il en être autrement quand nous avons parmi nous un homme qui a voué toute sa vie aux œuvres d'art et de charité, et qui use des procédés les plus ingénieux pour nous entretenir dans cet amour de l'art? Ce Collègue que nous chérissons tous ne veut pas être nommé : je lui ai bien promis de ne pas le nommer, et vous voyez que je ne le nomme pas.

Je me garderai bien d'omettre ici le nom de M. Dancoisne. Son volume sur les médailles religieuses de

toutes les paroisses ou églises du diocèse a été publié en grande partie l'année dernière et il se termine cette année dans le tome de nos Mémoires qui vient de paraître, orné de près de quarante planches de médailles reproduites en Belgique avec le plus grand soin. C'est là aussi une œuvre de longue haleine et dont nous avons déjà parlé.

M. Richard, autrefois Archiviste du Pas-de-Calais et notre Collègue si estimé, tient toujours à demeurer des nôtres. Prochainement nous publierons de lui tout un cartulaire enrichi de notes et d'indications précises comme celles auxquelles a su nous habituer notre laborieux ami.

Il est un autre Membre honoraire que je n'ai pas oublié dans cette nomenclature de bons travailleurs de l'intelligence, c'est M. A. Terninck. M. A. Terninck assiste assez souvent à nos séances, il y fait des lectures toujours goûtées, sur des sujets neufs et du plus grand intérêt. Je n'ai pas mentionné ces lectures, je n'ai pas voulu parler de notre bon collègue et ami M. A. Terninck, parce que, tout-à-l'heure, d'autres que moi, délégués à cet effet, vont le faire d'une manière solennelle et toute d'exception. Je n'avais ni le droit ni le désir d'affaiblir une manifestation qui doit rester entière, avec son caractère net et déterminé : tous nous nous associerons à cet acte de justice et de bonne confraternité : tous nous applaudirons au jubilé scientifique du modeste et sympathique Collègue, dont la carrière va être si brillamment couronnée.

DISCOURS DE RÉCEPTION

de

M. Adolphe de CARDEVACQUE

Membre résidant.

MESSIEURS,

Les premières paroles qu'il m'est donné de prononcer, en me trouvant au milieu de vous, ne sauraient être que des paroles de reconnaissance, reconnaissance d'autant plus vive, que je dois moins à mes mérites qu'à votre excessive bienveillance, l'honneur de siéger au nombre des Membres de l'Académie d'Arras. Je viens donc tout d'abord vous remercier de l'insigne faveur qui m'a été accordée de franchir les portes de cette docte assemblée, dans laquelle je suis heureux de compter déjà de bien chers amis. Le nombre en augmentera, je l'espère, grâce à l'empressement avec lequel je m'associerai à vos travaux, et chercherai à justifier la confiance de ceux qui m'ont généreusement tendu la main pour m'introduire dans son enceinte.

En venant parmi vous, Messieurs, je suis guidé par

l'attrait que doivent offrir vos réunions et par le désir de venir m'éclairer au foyer de vos lumières : mais je me sens bien loin d'être à la hauteur d'une pareille tâche, ne pouvant m'appuyer que sur mon inclination pour des recherches qui se rattachent bien faiblement à votre programme.

En effet, si je jette les yeux sur les honorables Collègues qui m'entourent, si ma pensée se reporte vers les absents, sur les Membres nombreux, honoraires et correspondants, qui viennent de tous les points, non-seulement de notre contrée, mais encore de la France et de l'étranger, vous apporter les fruits de leurs recherches et de leurs travaux, je suis confus de voir mon nom joint à ceux de tant d'hommes instruits et distingués à titres divers. Près de moi, j'aperçois des dignitaires du clergé de cette ville, aussi recommandables par leur savoir que par leurs vertus, qui trouvent, au milieu des labeurs de leur ministère, quelques instants pour étudier nos monuments religieux, retracer nos annales ecclésiastiques et les conquêtes pacifiques des premiers apôtres du christianisme dans l'Artois, et joignent à leurs travaux d'histoire et d'archéologie des études bibliques hautement appréciées par les conseils supérieurs d'instruction publique de France et d'Angleterre ; des magistrats, heureux d'employer leurs loisirs à mettre en relief les faits mémorables et les hommes illustres de notre province ; des fonctionnaires qui nous montrent l'origine romaine des principes administratifs qui nous dirigent ; des poètes dont la verve et l'esprit rappellent nos trouvères et nos Rosati ; des historiens, des archéologues qui exhument notre histoire locale des bibliothèques et

des archives de nos villes, ou qui, par des fouilles laborieusement entreprises et conduites avec persévérance, arrachent à la terre les objets précieux que, depuis des siècles, elle recèle dans son sein ; d'autres, dont la vaste érudition est aussi connue à l'étranger qu'en France, qui vont étudier dans les principaux musées et dans les plus riches collections de l'Europe les tissus précieux et les trésors d'orfévrerie des premiers siècles de notre ère et accompagnent leurs descriptions érudites et pleines d'ingénieux commentaires, de planches qui décèlent un véritable talent d'artiste...

Je n'en finirais point, s'il me fallait examiner les œuvres et les titres de chacun des Membres de l'Académie d'Arras ; toutefois, malgré mon désir de ne fatiguer ni votre attention ni votre modestie, vous me reprocheriez de m'arrêter ici sans rendre un juste hommage à la mémoire de celui dont je viens occuper le fauteuil.

Messieurs, je regrette de n'avoir plus qu'à glaner, en quelque sorte, après tout ce qui a été dit déjà par des voix plus autorisées que la mienne, sur un homme dont on est heureux et fier de raconter les travaux et les exploits.

Les états de service du général de Bellecourt sont des plus brillants. Le simple récit de ses faits d'armes en dit assez pour son éloge. Depuis le siège légendaire de Zaatcha jusqu'à la bataille de Gravelotte, sa carrière est écrite avec le sang qu'il versa sept fois pour l'honneur de la France, dans les plus mémorables batailles de ce temps. En Afrique, en Crimée, en Italie, pendant la guerre de 1870, où il conquit ses étoiles de divisionnaire, il donna de nombreuses marques de valeur, de

courage et de talent militaire. Il avait la vertu du soldat qui ne voit que son drapeau, quelle qu'en soit la couleur, et il en partagea les dangers et la fortune jusques au jour où il dut prendre le chemin de la captivité.

A son retour d'Allemagne, le général de Bellecourt, désolé comme tous les braves, mais encore plein d'énergie, fut appelé au commandement de la 2e division du 1er corps d'armée, et nous croyons pouvoir dire que ce fut grâce à sa juste influence que le siège de cette division fut établi à Arras.

Il ressentit alors les premières atteintes du mal qui devait l'enlever à sa famille et à ses amis. Epuisé par les fatigues de la guerre, couvert de nobles et glorieuses cicatrices, l'âme brisée par les malheurs de son pays, il supporta avec une énergie stoïque le long martyre que lui infligeaient les crises aiguës et fréquentes de sa maladie. Jamais la douleur n'altéra la sérénité et l'égalité de son caractère et ne put le détourner de ses savantes occupations en dehors de sa vie militaire.

Dès le début de sa carrière, M. de Bellecourt, considérant le régiment comme une école, non-seulement militaire, mais encore intellectuelle, où l'instruction doit fortifier les qualités morales du soldat, se voua aux soins de l'enseignement et reçut une médaille d'or en récompense de la manière exceptionnelle dont il avait dirigé les écoles du 16e de ligne. Plus tard, officier instruit et travailleur, il s'occupa sérieusement d'archéologie, principalement au point de vue de l'histoire des armes. Le premier, il parvint à reconstituer des costumes entiers de la même époque, et nous trouvons l'application de cette lumineuse et profonde idée, dans la série des cos-

tumes militaires depuis les Romains jusqu'à nos jours, qui orne une des galeries du musée d'artillerie.

Collectionneur infatigable, M. de Bellecourt avait réuni la série complète des armes de guerre, depuis l'arc et les flèches des premiers habitants des Gaules jusqu'au fusil perfectionné de notre époque, depuis l'épée gauloise jusqu'au sabre de nos officiers. L'obligeance et l'aménité avec laquelle il faisait les honneurs de son cabinet, les sentiments généreux qu'inspire un dévouement à toute épreuve, ne tardèrent pas à lui mériter l'estime et l'affection des habitants d'Arras.

Versé dans la littérature ancienne et moderne, appréciateur des beaux arts, il en causait avec un charme infini joint à l'autorité d'un esprit supérieur. Artiste lui-même, il dessinait avec une certaine habileté et excellait à reproduire les anciennes miniatures ; aussi fut-il élu à l'unanimité président de la commission chargée d'organiser une exposition de tableaux à Arras, en 1868.

L'Académie fut jalouse de compter parmi ses Membres le vaillant général qui, par tant de qualités supérieures, avait su conquérir les droits de cité dans Arras et jouissait d'une estime profonde et noblement méritée parmi ses nouveaux concitoyens. Vous avez encore présentes à la mémoire les communications si intéressantes que M. de Bellecourt vous a faites dans les rares séances de votre Société auxquelles ses cruelles souffrances lui permirent d'assister. Vous avez tous apprécié ses connaissances variées en matière d'art, d'archéologie et de sciences militaires. Aussi je crois être l'interprète de vos communes pensées en résumant ainsi une si belle carrière : Ce fut un savant ! Ce fut un brave !

Etre des vôtres, Messieurs, n'est pas seulement un simple honneur, c'est encore un honneur qui oblige, et moins que personne, je ne saurais me reposer sur des travaux et des mérites complétement acquis. En commençant cette modeste allocution, je vous ai parlé de mon goût pour certaines recherches; elles ont toujours eu pour guide cette devise : *Nosce patriam,* en m'entraînant à faire connaître le passé de notre pays.

Aussi loin que se reporte ma pensée, je me souviens de l'attrait puissant qu'exerçait sur mon esprit l'étude des choses de l'antiquité. Partagé entre l'étonnement, l'admiration et le respect que m'inspirait la vue des vieux monuments, je brûlais du désir de pénétrer leurs secrets et de connaître leur histoire. Malheureusement les loisirs de ma carrière ne me permettaient de donner à mes goûts que d'incomplètes satisfactions.

Cependant, tandis que les devoirs de mes fonctions m'obligeaient à leur consacrer mes forces et mon dévouement, mon âme était souvent emportée dans d'autres régions ; et ces fonctions elles-mêmes, en m'astreignant à de nombreux déplacements, se faisaient, en quelque sorte, les auxiliaires et les complices de mes études de prédilection.

L'amour du sol natal m'a donc inspiré le désir d'étudier les annales du passé. Tout d'abord, j'ai voulu rechercher l'histoire du pays que j'habite, et c'est à cette pensée que je dois l'honneur d'être reçu aujourd'hui parmi vous. Vous ne serez donc pas étonnés si le premier su-

jet dont je vais entretenir l'Académie, a trait à l'histoire locale.

L'histoire, Messieurs, n'est pas seulement la dépositaire des évènements et des traditions du passé; elle est encore la messagère active et la fidèle gardienne des faits contemporains qu'elle enregistre dans ses fastes. Ouvertes à toutes nos investigations comme à notre critique, ses annales se perpétuent sans rien perdre de leur valeur ni de leur charme ; au contraire, elles vont s'enrichissant d'observations nouvelles et s'affermissant sous le poids des discussions.

En fouillant les trésors cachés de l'histoire, on retrouve à travers les feuilles éparses de son grand livre la vie d'une nation, d'une contrée, d'une ville et même d'un simple village. Elle est aussi intéressante dans ce qu'elle nous dit du hameau, de la chaumière, de l'homme du peuple, que lorsqu'elle nous parle de la cité, des palais, des guerriers et du conquérant. Nous ajouterons même que souvent elle a buriné d'une manière durable certains évènements modestes arrivés dans nos campagnes.

Et, quelle histoire que celle qui se déroule en Artois depuis l'occupation romaine jusqu'au XIXe siècle ! Que d'évènements considérables dont le pays a été témoin et combien de documents curieux à consulter dans ses archives ! Au milieu des troubles politiques qui changent la face des Etats, démolissent les palais, brûlent les bibliothèques, il reste encore bien des documents pour la postérité. Dans ces monceaux de cendres, image de la destruction, on retrouve encore quelque piédestal, quelque débris de colonne, précieux et féconds trésors pour l'historien.

Les monuments qui couvrent le sol de notre pays, sont une de ses richesses et une de ses gloires, un des éléments de son histoire, un des traits les plus expressifs de sa physionomie. Mais ces traits s'effacent chaque jour avec une rapidité croissante, et il est urgent de les saisir avant qu'ils n'aient complétement disparu. Quelques-uns sont des œuvres de haute valeur, d'autres ne présentent qu'un intérêt local: mais, de même que l'étude des faits secondaires est indispensable pour bien comprendre l'ordre et l'enchaînement des grands évènements historiques, de même la connaissance de tous ces vestiges peut seule permettre d'apprécier l'aspect et l'état social de notre contrée aux diverses époques du passé.

Immense dans son domaine, la science de l'archéologie est plus précieuse qu'on ne le pense assez généralement; le véritable citoyen, l'homme sage ne s'attache pas seulement à ce qui est, il sent aussi le besoin de connaître ce qui était. C'est en méditant sur l'état des temps passés que nous pouvons apprécier les temps modernes, le perfectionnement de l'esprit humain, la lenteur ou la rapidité de sa marche. Les études archéologiques ont fait de tels progrès dans notre siècle, les collections sont devenues si nombreuses, si riches, si intéressantes, je dirais presque si populaires, qu'aujourd'hui un historien encourerait, sans conteste, le blâme d'ignorance au premier chef, s'il n'était au moins un peu archéologue Selon nous, c'est justice : l'histoire et l'archéologie ont toujours marché ensemble et de concert. Déjà, dans les histoires d'Hérodote et de Thucidide, à plus de vingt-deux siècles de notre temps, vous trouverez maint passage attestant que ces grands hommes étudiaient

les vieux monuments, le sol, les ruines, pour fonder d'ingénieuses conjectures. Que dis-je, bien avant Hérodote, dans certaines régions, l'archéologie n'était-elle pas la source principale, la source à peu près unique de l'histoire, alors que les monuments étaient les grands livres toujours ouverts où les peuples pouvaient lire, sculptées et inscrites, les annales de leur passé, où chaque morceau de rochers avait sa signification historique et devenait comme la pierre du témoignage ?

Mais il ne suffit pas que des monuments existent, il faut les connaître, il faut que les chroniques perdues dans la poudre des bibliothèques, oubliées sur les casiers judiciaires soient mises au jour; il faut que les archives administratives et hospitalières soient compulsées; il faut que les actes notariés, les procès-verbaux des bailliages, de prises de possession, les chartes, les parchemins rongés par l'humidité soient lus et déchiffrés.

L'importance des anciens écrits n'échappe à personne; ces actes, qu'ils se rapportent à la vie publique ou privée, permettent, en effet, de reconstituer dans leurs détails des faits, des évènements ignorés, ou qui, mal connus, ne peuvent être appréciés avec cette certitude qui seule donne de la valeur aux travaux de l'histoire.

Depuis les temps les plus reculés, l'histoire raconte le bien comme le mal; elle fait connaître les faits qui caractérisent les croyances, les mœurs, la disposition des esprits divers. Les historiens ont fouillé les archives du passé pour l'enseignement du présent.

De nos jours, l'opinion publique a senti avec raison que les éléments les plus propices à donner au peuple une éducation salutaire, se trouvaient principalement

dans l'examen approfondi des annales de la patrie. Elle a pensé justement que ce genre d'études agrandissait le cercle de l'histoire générale du pays, et que l'examen isolé de chaque ville aidait bientôt à remonter avec plus de facilité à l'immense chaîne des évènements principaux de la nation toute entière.

Ainsi, les études historiques ont marché du même pas que l'archéologie ; appartenant au même ordre d'idées, ayant le même point de départ, la même méthode, le même but, ce sont deux sœurs indissolublement unies, qui s'entr'aident sans cesse, qui, sans cesse, ont besoin l'une de l'autre. — *Alterius altera poscit opem, res et conjurat amice.* — L'une vit plus de faits, l'autre d'idées ; celle-ci élabore, celle-là discute, achève et conclut. L'archéologie a pour objet plus spécial les œuvres de l'homme ; l'histoire, l'homme lui-même ; la première s'occupe plus des choses, la seconde de la moralité des actions ; mais toutes deux viennent toujours converger à l'homme, qui est plus ou moins directement le but de leurs travaux. L'historien qui fait de l'archéologie ne s'égare donc pas ; il élargit, au contraire, le cercle des études qui sont de son domaine ; il approfondit un ensemble de connaissances dont il ne possédait que les éléments généraux.

Enfant de l'Artois, c'était pour moi un bonheur, presque un devoir de lui consacrer mes recherches et mes travaux. Et puis, pourquoi ne l'avouerais-je pas, Messieurs? le travail, qui est une loi de notre existence, n'en est-il pas en même temps le charme? L'étude qui, selon le grand orateur de la vieille Rome païenne, nourrit la jeunesse, réjouit la vieillesse, orne la prospérité, soutient

dans les revers, l'étude n'est-elle pas pour nous un des adoucissements les plus puissants contre ces coups terribles et inattendus qui brisent et changent la vie ?

Maintenant, Messieurs, vous connaissez ma pensée, mon but, la tâche que je me suis imposée. Je viens, ouvrier inconnu, travailler avec vous à cet édifice immense que vos mains élèvent chaque jour en l'honneur de la commune patrie.

Les grandes divisions de la province, ses villes, ses abbayes principales ont eu leurs historiens. Les collégiales, les seigneuries, les châteaux importants sont à leur tour devenus l'objet d'intéressantes monographies. Des bourgades, des villages même, des corporations, des confréries ont trouvé leurs annalistes.

Après tous ces travaux accomplis, que reste-t-il à faire à celui que vous consentez à admettre parmi vous? Comment son œil saura-t-il découvrir quelqu'objet qui ait échappé à la sagacité et à l'intuition de ses maîtres, aujourd'hui ses Collègues ?

Néanmoins, Messieurs, ne me croyez pas disposé au découragement, je veux, au contraire, malgré mon insuffisance dont je sens tout le poids, je veux me mettre au travail avec d'autant plus d'ardeur et de tenacité que la tâche me semble plus difficile.

L'ensemble des documents publiés par vous tous ou sous vos auspices, forme comme une grande histoire, sinon complète, du moins déjà vaste et nécessaire à compulser, quand on veut connaître en détail tout ce qui intéresse cette contrée. Ce sera donc dans vos écrits que j'aurai le plaisir d'achever mon éducation historique, et dans vos entretiens que je la perfectionnerai.

RÉPONSE

AU

DISCOURS DE RÉCEPTION

de M. A. DE CARDEVACQUE

Par M. E. LECESNE, Président.

MONSIEUR,

Le doge de la république de Gênes, à qui on demandait ce qui l'étonnait le plus à Versailles, répondait : « C'est d'y être. » Pour vous, Monsieur, quand vous tourniez vos regards vers l'Académie d'Arras, ce qui devait surtout vous étonner, c'était de n'y être pas. Aussi n'acceptons-nous que pour ce qu'elle vaut, c'est-à-dire comme une simple formule de circonstance, la surprise que vous témoignez de vous trouver au milieu de nous. Si les corps savants n'étaient tenus à la réserve, par crainte de manquer à leur dignité, ce serait peut-être à nous de nous excuser de vous avoir fait faire si longtemps antichambre. Mais enfin la porte vous a été ouverte à deux battants; permettez que je vous introduise dans notre Compagnie, et que je vous dise, au nom de tous vos nouveaux confrères :

« Nous vous tendons les bras : entrez, on vous attend. »

Si nous différons d'opinion sur ce que vous pensez de vous, nous sommes entièrement d'accord sur ce que vous pensez de votre prédécesseur. Je crois même devoir ajouter quelques mots à ceux par lesquels vous avez si convenablement apprécié les mérites du général de Bellecourt. Dans ce duo d'éloges vous avez pris *le dessus*, il ne me reste que *la basse*. Je rappellerai donc, en forme d'accompagnement, l'émotion qu'Arras a ressentie de ces magnifiques funérailles, où une population tout entière s'inclinait devant la dépouille mortelle de celui qui avait acquis tant d'illustration. L'homme qui excitait ce deuil public avait succombé à une cruelle maladie, dont l'origine doit être attribuée aux afflictions physiques et morales produites par une guerre désastreuse. Hélas ! comme dit un poète :

> Le destin des combats
> Lui devait, après tant de gloire,
> Ce qu'aux Français naguère il ne refusait pas,
> Le bonheur de mourir en un jour de victoire.

Il n'eut même pas celui de mourir en un jour de défaite. Traîné en captivité, il y resta de longs mois, dans une impuissance qui fit sur sa nature impressionnable plus de ravages que ses nombreuses campagnes. Quand il revint à Arras, sa patrie d'adoption, il était déjà irrémédiablement atteint, et il lui fallut toute la force d'un tempérament de fer pour lutter si longtemps contre un dénouement qui n'était que trop prévu.

L'Académie d'Arras avait tenu à honneur de s'associer ce digne représentant de nos armées. Mais ce n'était pas seulement comme commandant militaire qu'elle avait

appelé dans son sein le général de Bellecourt : c'était aussi, et surtout, parce qu'en lui, l'homme de guerre était doublé de l'homme de science. Elle espérait qu'il lui consacrerait quelques-uns des loisirs que la limite d'âge allait lui imposer, et elle s'apprêtait à recevoir de lui des communications aussi neuves qu'intéressantes sur des sujets guerriers, devant lesquels elle ne reculait pas. Elle n'a pu entendre qu'une fois ou deux cette voix si mâle et si entraînante, qui semblait faite pour le commandement et pour la persuasion. Mais elle ne l'a pas oubliée, elle ne l'oubliera pas de sitôt. Elle aimera surtout à se souvenir de celui qui lui a procuré ces satisfactions, et elle soulignera avec fierté son nom glorieux dans les meilleures pages de son livre d'or.

Le tribut de respect, qu'il était juste de payer, de la part de l'Académie, au général de Bellecourt, m'a quelque peu éloigné de vous. Je me hâte d'y revenir, car le terrain que vous m'obligez à parcourir est assez vaste pour que je ne m'égare pas en chemin. Vous avez traité bien des sujets, et s'il fallait vous suivre pas à pas dans les nombreux voyages que vous avez faits à travers toutes les parties du monde artésien, je ne pourrais y suffire. Au milieu de ce long périple, je risquerais même d'oublier quelques-unes de vos explorations. Heureusement une liste complète en a été publiée dernièrement, et il suffit d'y jeter les yeux pour demeurer convaincu que chez vous

La vertu se marie au nombre des années.

Forcé de me borner, je prendrai parmi vos ouvrages ceux qui me paraissent devoir plus spécialement attirer

l'attention de l'Académie, je les passerai très sommairement en revue, et je montrerai les services qu'ils ont rendus à l'étude de l'histoire et de l'archéologie locales. Je commencerai par celui que vous avez consacré à l'examen de l'*Administration municipale à Arras*. J'en parle d'autant plus volontiers qu'avant vous j'avais tenté la même étude. Mais ce que j'avais fait dans les modestes proportions d'une notice, vous l'avez amplifié et vous lui avez donné les dimensions d'une histoire. La matière, en effet. prête aux développements : elle est de plus extrêmement intéressante au point de vue des franchises communales. Arras est une des plus anciennes villes où l'on trouve établi le *self government*, et c'est à elle qu'on peut appliquer ce mot de Mme de Staël : *La liberté est plus vieille que l'absolutisme*. Dès le XIIe siècle, elle avait une charte de commune, et tout fait présumer que cette charte n'est pas la première conquête que nos ancêtres aient faite sur la puissance seigneuriale, si tant est qu'ils aient jamais été obligés de lever l'étendard de l'insurrection pour obtenir leur affranchissement, et que leur conseil de *scabins* ne remonte pas à l'organisation romaine, sans avoir été interrompu par l'invasion barbare.

Cette vie municipale se retrouve à toutes les périodes de l'histoire d'Arras. La guerre, les discordes civiles, les changements de nationalité, rien ne peut l'anéantir : elle résiste au temps comme aux passions humaines. Louis XI, qui voulut ôter à notre ville jusqu'à son nom, fut obligé de lui laisser son régime représentatif, et Louis XIV, qui posait en principe que l'*Etat c'était lui*, reconnut aux Artésiens le droit de s'administrer. Preuve évidente que chez eux le besoin de faire ses affaires soi-

même est pour ainsi dire passé dans le sang, et que, s'ils sont assez indifférents sur *le choix des tyrans,* comme dit Corneille, ils n'entendent pas raison sur la manière dont on *épluche leurs herbes,* comme dit Molière.

Vous avez suivi avec sagacité toutes les phases de cette longue carrière. Vous avez signalé toutes les vicissitudes par lesquelles a passé l'Echevinage d'Arras. Vous l'avez retracé, tantôt traitant d'égal à égal avec les comtes de Flandre et ceux d'Artois, tantôt traité par eux avec la plus grande rigueur; mais toujours soutenant énergiquement ses droits et les revendiquant devant le Parlement dans des procès célèbres, qui montrent qu'en plein moyen âge *il y avait des juges à Paris.* Vous avez cité les chartes, les édits et les arrêts qui formèrent, jusqu'à la Révolution, les pierres angulaires sur lesquelles nos pères s'imaginaient que leurs privilèges municipaux reposaient aussi solidement que sur le roc. Il a suffi d'une nuit pour renverser cet édifice d'argile. Qu'on dise après cela qu'*il n'y a pas de droit contre le droit!*

Une heureuse idée est celle que vous avez eue d'écrire la *biographie* de toutes les personnes du Pas-de-Calais qui se sont distinguées de quelque manière que ce soit, je dirai même si peu que ce soit, car les illustrations locales tombent quelquefois dans l'infiniment petit. C'est même ce qui rendait cette œuvre pleine de difficulté, *plenum opus aleæ.* En fait d'illustration, que de gens croient pouvoir y atteindre! et quand on se met sur le pied de distribuer la renommée, on ne doit plus savoir à qui entendre. D'autre part, à quelles réclamations ne s'expose-t-on pas quand il faut scruter les moindres actions de milliers d'individus! Ici, c'est un fils ou un pa-

rent qui se plaint de ce que celui qu'il croit être la gloire de sa famille n'ait pas été apprécié à sa juste valeur ; là, ce sont des intéressés, plus ou moins directs, qui trouvent mauvais qu'on parle de certaines choses, ou qui veulent qu'on en parle de certaine façon. Enfin, ce n'est de toutes parts

Que pénitence à faire et tourment infligé.

Vous vous êtes tiré de cette situation délicate à la satisfaction générale. Il est vrai que votre caractère aimable et conciliant était fait pour lever bien des embarras. Au lieu de divulguer le mal, vous avez toujours cherché le bien. Vos appréciations sont marquées au coin de la bienveillance. On voit que vous voudriez que tous vos compatriotes fussent sans défaut, et, quand ils ne le sont pas, vous refusez de leur jeter la pierre. Vous faites véritablement venir l'eau à la bouche de ceux qui ont quelque prétention à l'immortalité. Ne craignez-vous pas qu'ils ne regrettent de n'être pas morts à temps pour entrer dans votre paradis ? Heureusement, vous leur promettez de penser à eux dans des suppléments qui seront publiés lorsque vous aurez des contingents assez considérables d'élus. Espérons qu'ils vous feront longtemps attendre et que vous les attendrez.

Même en omettant les vivants, vous avez trouvé dans notre pays un nombre fort considérable de personnages dont les noms ne doivent pas être oubliés. Comme vous le dites très bien, le Pas-de-Calais, sans avoir produit des hommes éminents, est fertile en illustrations de tous genres. Sous ce rapport, nous devons peut-être nous féliciter d'avoir moins d'aigles et plus d'aiglons. Ces ai-

glons, vous êtes allé les chercher au fond de leurs aires, vous les avez mis en évidence, vous leur avez donné l'essor. Désormais, quand on voudra connaître toutes les particularités de la vie de tel ou tel individu ayant appartenu à nos contrées, on ne sera plus obligé de recourir à des recherches souvent fort pénibles : on n'aura qu'à ouvrir votre livre et on trouvera sous sa main les principaux renseignements qu'on désire. C'est un grand secours que vous avez apporté à tous ceux qui étudient le nord de la France, et dont ils doivent vous être très reconnaissants.

Un genre qui convenait tout particulièrement à votre goût pour les restes du passé était la description des anciennes abbayes qui couvraient le sol de l'Artois. Ces magnifiques monastères, dont les ruines font encore l'admiration des savants et des ignorants, étaient l'expression des besoins d'une époque. Si leur utilité est fort contestable aujourd'hui, on ne saurait contester les bienfaits qu'ils répandirent jadis. Il est permis d'affirmer que toute la civilisation du moyen-âge s'était réfugiée chez les moines. Dans ces siècles de ténèbres et de violence, ce furent eux qui sauvèrent le dépôt sacré du savoir humain et qui opposèrent les barrières de la raison à la force brutale. Aussi la reconnaissance publique se signala-t-elle envers eux par des libéralités peut-être excessives. Les successeurs grossiers des conquérants barbares tenaient à honneur de fonder ces maisons où se perpétuait la race des *clercs*, c'est-à-dire des gens instruits, et les rois et les seigneurs, qui ne savaient que faire appel à leurs épées, ouvraient des asiles où l'on ne connaissait d'autres armes que la prière. De là, ces innombrables

couvents qui s'élevèrent dans les villes et dans les campagnes, et dont les immenses domaines finirent par être regardés comme un fléau, après avoir été une source de prospérité.

Parmi les plus grands établissements de cette espèce, l'Artois comptait deux monastères qui formèrent pendant des siècles un des plus beaux fleurons de sa couronne : Saint-Bertin, à Saint-Omer et Saint-Vaast, à Arras. Saint-Bertin ne présente plus que des ruines, et bientôt même on pourra dire : *Etiam perière ruinœ ;* mais Saint-Vaast subsiste dans toute sa plénitude et peut encore nous faire comprendre la puissance de ceux qui ont élevé ces immenses bâtiments. Cette puissance était le résultat de plus de dix siècles de possession sur le territoire même de la ville d'Arras et sur une foule de localités dont l'ensemble aurait constitué un apanage digne des plus grands princes. Le récit de cette longue prépondérance était intéressant au plus haut degré. Vous avez entrepris de le faire. Vous aidant de la collaboration d'un de nos plus dignes confrères, dout le nom est synonyme de recherche et de découverte, vous avez recueilli tout ce qui a rapport à cet opulent monastère ; vous avez déroulé la liste de ses abbés, sur laquelle ne dédaignaient pas de figurer des personnages tels que les cardinaux Mazarin, de Bouillon et de Rohan (il faut dire que ce qui les attirait était plutôt la richesse du bénéfice que l'honneur de la dignité) ; vous avez indiqué chronologiquement les divers travaux de reconstruction qui ont été opérés et vous en avez donné une idée aussi exacte que possible quand il s'agit de styles d'architecture appartenant à tous les temps, depuis la période romane, ou plutôt mé-

rovingienne, jusqu'à celle de Louis XVI. Vous avez relevé avec soin toutes les propriétés dépendant de la *crosse abbatiale* et supputé la somme de leurs revenus. Enfin, vous avez porté partout vos investigations et fourni sur tous les points les meilleurs éclaircissements : en sorte qu'en joignant à votre travail les plans et explications données par notre savant Secrétaire-général dans la *Statistique monumentale du Pas-de-Calais,* le monastère de Saint-Vaast n'a plus de secrets pour nous et nous en connaissons les *détours* aussi bien que si nous y avions été *nourris.*

Poursuivant l'étude des abbayes de l'Artois, vous avez, sans collaboration, publié de curieuses monographies sur celles du Mont-Saint-Eloy, d'Auchy-lez-Moines et de Cercamp. C'est un labeur utile, et que je ne puis que vous engager à continuer. Il serait fort désirable, pour la science comme pour la religion, de posséder les annales complètes de tous les couvents de ce pays. Nul n'est plus apte que vous à accomplir cette tâche ; vous avez trop bien commencé pour ne pas aller jusqu'au bout.

On peut d'autant plus vous recommander les œuvres de patience que vous venez d'en terminer une qui aurait peut-être fait reculer les Bénédictins les plus endurcis. Je veux parler de votre *Etude historique et archéologique sur la grande et la petite place d'Arras*. C'était un sujet tout patriotique ; aussi l'avez-vous traité avec amour. L'attention que vous y avez apportée vous a parfaitement réussi : vous avez éclairé d'un jour nouveau une matière qui paraissait épuisée, et, là où d'autres avaient déjà récolté, vous avez trouvé moyen d'obtenir encore une abondante moisson. C'est que personne n'avait pénétré

si profondément que vous dans la question : profondément, le mot n'est pas trop fort, car vous l'avez fouillée jusque sous terre. En effet, vous avez voulu scruter dans les moindres détails ces caves si curieuses, ces *boves*, comme on les appelle, qui sont une des singularités de notre ville, et surtout de ses places, et vous en avez visité les doubles et triples étages dans des excursions qui vous ont conduit jusque tout près de l'*empire des morts*, comme dit Lafontaine. Puis vous avez parcouru une à une toutes ces maisons aux pignons espagnols, à l'architecture si originale, et vous vous êtes élevé jusque sur leurs toits qui, *des cieux sont voisins*, pour continuer à parler comme le fabuliste. De cette minutieuse inspection, il est résulté un véritable inventaire, où rien n'a été omis, et où vous avez même poussé l'exactitude jusqu'à exhumer des titres de propriété qui remontent au temps du *verger des moines*, de l'antique *pomœrium*, car la ville de Saint-Vaast a, dans ses *lieux dits*, ce nom de commun avec la ville de Romulus.

L'Académie d'Arras, à qui vous avez consacré la primeur de cette vaste enquête, en a de suite apprécié toute l'importance. Les hommes compétents qui l'ont examinée ont été unanimement d'avis qu'on ne pouvait mieux faire. Notre Société, heureuse de sanctionner ce témoignage, vous a décerné la plus haute récompense qui fût à sa disposition : c'était prendre l'engagement de vous admettre aussitôt que possible dans ses rangs. Au reste, nous n'étions à votre égard que l'écho d'une foule d'autres sociétés savantes. De toutes parts, les distinctions honorifiques vous ont été prodiguées avec un accord qui ne laisse aucun doute sur vos mérites. Douai, Boulogne,

Cambrai, Dunkerque, Compiègne, les Antiquaires de la Morinie et ceux de Picardie vous ont couvert de médailles, à tel point que, s'il vous fallait les porter toutes, vous plieriez sous leur poids.

Je vous demande pardon de vous retenir si longtemps ; mais

La faute en est à vous, qui fîtes tant de choses !

Et encore, j'en passe. et des meilleures : telles que la *Citadelle d'Arras, En wagon d'Arras à Etaples,* l'*Invasion allemande dans le Pas-de-Calais,* les *Grandes manœuvres de 1874 et 1876,* car vous n'êtes pas seulement archéologue, je vous soupçonne d'être aussi quelque peu stratégiste. Faites donc de l'archéologie, et même de la stratégie, si *c'est votre talent.* Vous vous êtes donné une assez large carrière pour suffire à l'ardeur qui vous distingue. Continuez à sonder tous les mystères que recèlent nos vieux édifices et nos vieilles institutions. Il y a encore beaucoup à apprendre de ce côté, et vous êtes de ceux qui pensent que rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose à faire Vous nous avez promis vos communications, nous comptons que cette promesse ne restera pas à l'état de programme. Sur les questions locales vous trouverez parmi nous à qui parler. De ces discussions ne peuvent manquer de jaillir de nouvelles lumières. L'Académie d'Arras en fera son profit et elle s'applaudira de compter parmi ses Membres un travailleur de plus.

RAPPORT

PROPOSANT LA REMISE D'UNE MÉDAILLE D'HONNEUR

à M. A. TERNINCK

Pour ses cinquante années de travaux archéologiques.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Depuis un demi-siècle environ, M. Auguste Terninck s'occupe incessamment d'études archéologiques dont l'objectif spécial est l'ancienne province d'Artois. Nous disons un demi-siècle, car le premier ouvrage de notre vénérable Collègue, *Notice sur le souterrain-refuge d'Ervillers*, a été imprimé, en 1836, dans les *Mémoires de la société des Antiquaires de la Morinie*. Or, un sujet neuf, traité d'une manière aussi remarquable, implique des recherches antérieures qui devaient au moins remonter à quatre ou cinq années. De tels débuts promettaient beaucoup, et les promesses ont été amplement tenues. Citons d'abord la série d'articles publiés dans une Revue locale, le *Puits artésien*, articles réunis en volume, en

1842, sous le titre de *Promenades archéologiques sur la chaussée Brunehaut*. A la suite vinrent : *Notre-Dame du Joyel*, 1853, origine première, on ne saurait l'oublier, du rétablissement de l'antique confrérie des Ardents ; *Essai historique sur l'ancienne cathédrale d'Arras*, 1853 ; *Etude sur l'Atrébatie avant le VIe siècle*, 1866 ; *Essai sur l'industrie gallo-romaine chez les Atrébates*, 1874 ; *Arras et ses monuments*, 1879, magnifique in-4°, couronné en manuscrit par l'Académie ; l'*Artois souterrain*, 1880, quatre volumes illustrés de nombreuses planches. Nous ne mentionnerons pas les communications qui émaillent chaque page du *Bulletin de la commission des antiquités départementales*, non plus qu'une très large collaboration à l'*Abbaye de Saint-Vaast*, de M. Adolphe de Cardevacque, tout cela est de notoriété publique ; mais nous insisterons sur le fait capital du chiffre énorme de tombes gauloises, gallo-romaines et frankes fouillées par M. Terninck — le plus souvent à ses risques et périls — avec un dévouement, une intelligence, un succès, qui autorisent à le placer sur la même ligne qu'une réputation européenne, le célèbre abbé Cochet. Ajoutons que le Comité des travaux historiques et la Commission de géographie des Gaules, dont notre Collègue est le zélé correspondant, recourent fréquemment à ses lumières ; en outre, la *Revue des sociétés savantes*, par l'organe autorisé de M. Jules Quicherat, a rendu maintes fois justice à son mérite.

Néanmoins, aucune de ces distinctions honorifiques, flatteuses pour l'amour-propre et que l'on est fier de

léguer à sa famille, n'est encore venue trouver le trop modeste vétéran de l'archéologie artésienne. Au sein d'une carrière si bien remplie, pareille lacune est assurément regrettable, et il nous a semblé que l'Académie pouvait la combler dans une certaine mesure, en décernant à M. Terninck, pour l'anniversaire de ses *noces d'or* avec la science, une récompense éclatante qui perpétuât à jamais le souvenir d'une vie appliquée toute entière à d'utiles et intéressants labeurs.

En conséquence, Messieurs, nous nous permettons de soumettre au bon vouloir de l'Académie les propositions suivantes :

1° Désireuse de consacrer par un témoignage durable le jubilé archéologique de M. Terninck, l'Académie offre à son honorable correspondant une médaille d'argent de moyen module, portant au droit l'exergue : *Académie d'Arras*, entourant les armoiries de la ville ; au revers, la légende gravée :

A Auguste Terninck

pour un demi-siècle de travaux archéologiques

1836-1880.

Cette médaille, munie d'une bélière, sera suspendue à un ruban aux couleurs de l'écusson arrageois, bleu, jaune et rouge, ruban dont le modèle est ci-annexé, et M. le Président la remettra au destinataire dans une séance ultérieurement déterminée ;

2° Le titre de *Membre honoraire* de l'Académie sera

conféré à M. Terninck, dès que les exigences réglementaires de présentation auront été observées.

Dans l'espoir que notre projet recevra un favorable accueil, nous avons l'honneur d'être, Messieurs,

Vos très dévoués Collègues.

Les Membres de l'Académie, Membres de la Commission des Antiquités départementales :

E. VAN DRIVAL, Président ; DE LINAS, ancien Vice-Président; L. CAVROIS; C. LE GENTIL; L. GRANDGUILLAUME ; G. DE HAUTECLOCQUE ; LECESNE, père ; P. LECESNE ; ROBITAILLE, doyen du Chapitre; baron G. DE SÈDE.

Arras, le 8 juin 1881.

DISCOURS

prononcé

Par M. de LINAS

POUR LA

REMISE D'UNE MÉDAILLE ET D'UN DIPLOME D'HONNEUR

A M. A. TERNINCK

MON CHER COLLÈGUE, MON VIEIL AMI,

L'éclatante manifestation dont vous êtes l'objet au sein de l'Académie d'Arras, manifestation qu'applaudit l'unanimité de nos concitoyens, avait retenti jusqu'à Saint-Omer. La société des Antiquaires de la Morinie s'est rappelée alors qu'elle eut jadis les prémices de votre carrière archéologique, et ce souvenir, remontant à près d'un demi-siècle, vous vaut maintenant de la part de nos confrères audomarois un témoignage de haute sympathie. A défaut d'une médaille commémorative qu'ils ne pouvaient vous offrir, ils ont tenu du moins à vous rattacher plus intimement à eux par le titre de Membre honoraire. Le Président actuel de la Société, M. Butor, aurait été heureux de venir en personne vous remettre le diplôme qui constate une distinction si bien placée, mais il lui est impossible de se déranger ; d'autre part, un devoir

de famille envoie, à l'autre bout de la France, le Secrétaire-général, M. L. Deschamps de Pas ; celui-là, je n'ai nul besoin de vous dire à quel point il vous estime et combien il regrette de ne pas siéger ici à l'heure présente.

Il était pourtant indispensable que les Antiquaires de la Morinie eussent un organe officiel dans la circonstance qui nous réunit, et ils ont choisi comme délégué un de leurs plus anciens correspondants, le doyen peut-être? L'âge est un triste privilège; néanmoins, quand des chances malencontreuses nous enlèvent la satisfaction d'écouter un remarquable discours, je suis assez égoïste pour m'en réjouir, et je ne saurais dissimuler le bonheur indicible que j'éprouve à vous adresser la parole en ce jour solennel, où un labeur aussi opiniâtre que désintéressé reçoit enfin sa récompense. Puis-je oublier que nous avons appris à lire dans la même école; que nous avons bégayé le latin et le grec sur les bancs du même collège; que vous possédiez déjà une notoriété scientifique lorsque j'en étais à peine à chercher ma voie? Non certes. Les ans nous ont blanchis, mais ils nous laissent encore vivre par la tête et par le cœur. La première aurait sans doute beaucoup à dire ; votre modestie en souffrirait trop; mon cœur a le droit de s'épancher, et il en use. Oui, compagnon de mon enfance, ami de ma vieillesse, lorsque tant de félicitations légitimes vous entourent, lorsque tant de mains cherchent à presser les vôtres. il est un homme dont la joie surpasse toutes ces joies. En remplissant la mission qui m'a été confiée, je réalise la dernière de mes pensées ambitieuses: voir l'Artois d'aujourd'hui rendre à l'auteur de l'*Artois souterrain* la justice qui lui était due.

RAPPORT

sur le

CONCOURS DE POÉSIE

Par M. WICQUOT

Membre résidant.

MESSIEURS,

L'Académie d'Arras a souvent la bonne fortune de voir répondre à son appel un grand nombre de poètes, jaloux de prendre part à ses concours annuels. Elle n'a garde de s'en plaindre et goûte même un certain plaisir à mettre sa Commission de poésie aux prises avec l'embarras des richesses et la difficulté du choix, au moment de décerner le prix du tournoi.

C'est un bel inconvénient qui ne s'est pas présenté cette année, qu'on appellera dans nos annales, l'année stérile, succédant à sept années d'abondance. Nous n'avons pas à expliquer les causes de cette insolite abstention, ni à rechercher si la poésie est morte ou seulement endormie dans le Pas-de-Calais. Notre tâche est plus facile et plus modeste : elle se borne à juger le mé-

rite des deux candidats qui n'ont pas voulu déserter la lutte.

Ils auraient été trois ; car un poète, j'allais dire un trouvère artésien, avait chanté les *Pigeons de la Grande-Place*. Mais, par une malchance inexplicable, — faut-il en accuser l'expéditeur ou le messager? — les pigeons sont arrivés trop tard ; c'est-à-dire quelques jours après la date réglementaire.

Le poème ne pourra donc être apprécié que l'an prochain, au très grand regret de votre Commission qui, vu la disette de cette année, aurait accueilli ce morceau de poésie comme une heureuse aubaine. Mais, respectant ses traditions et le règlement, elle a dû se contenter des manuscrits qui lui sont parvenus en temps opportun.

L'auteur du manuscrit n° 1 a eu le grand tort de ne pas tenir compte des prescriptions ordinaires de votre programme. Au lieu de composer un poème unique de deux cents vers environ, il a préféré vous envoyer quatorze petites pièces sur divers sujets. Toutes ont pourtant un lien commun et une apparence d'unité, car toutes elles sont inspirées par un même sentiment, le sentiment religieux. C'est un recueil de poésies édifiantes, composées dans la ferveur de la jeunesse et dictées par une droite et pieuse inspiration.

L'auteur chante successivement la marguerite des prés, la violette et la rose; il montre que chacune de ces fleurs, dans leur langage symbolique, nous adresse à tous une leçon morale et nous prêche une vertu chrétienne.

Un critique sévère trouverait peut-être que les fleurs sont un peu bavardes, surtout s'il lisait la pièce inti-

tulée : *Sermon de la Paquerette ou l'apostolat d'une chétive créature du bon Dieu.* J'aurais donc mauvaise grâce à vous le répéter, et je préfère vous citer quelques jolies strophes consacrées à la violette :

Chère petite violette
Tu te plais à te dérober,
Tu cherches l'ombre et la retraite,
A l'œil tu voudrais échapper !
Quand ta sœur, la rose superbe,
Au grand jour montre ses attraits,
Toi, tu t'ensevelis dans l'herbe,
Tu voiles tes modestes traits.

Mais, c'est en vain ; l'on te découvre,
Car ton doux parfum te trahit ;
Sous le frais gazon qui te couvre
La main pénètre et te saisit.
Bien riche n'est pas ta toilette,
Même un peu sombre est sa couleur,
Pourtant, tu plais ainsi pauvrette,
Et tu sais gagner notre cœur.

Les autres pièces, dans des rythmes différents et sur un ton plus élevé, renferment toujours l'expression d'un sentiment de naïve piété. Elles nous représentent tantôt tous les êtres de la nature, saluant le créateur, dans un concert unanime, par la prière du matin; tantôt les laboureurs, harassés par la fatigue, déposant un instant leurs instruments de travail, à l'heure du midi :

Quand au clocher du plus prochain village
L'airain sacré teinte pour l'*Angelus* ;

Plus loin, c'est encore la prière d'une toute petite

fille qui demande à sa mère la permission de composer un nouveau *Pater*. En voici quelques fragments :

La chère petite Lise
Était une aimable enfant,
Sauf un peu de gourmandise ;
Qui n'en a pas à six ans ?
Elle savait mainte fable
Qu'elle récitait par cœur ;
Son aïeule vénérable
Payait par quelque douceur ;
Et s'il arrivait à Lise
De se faire un peu prier,
Avec une friandise
On en savait triompher.
Que le fait ne vous étonne ;
Qui de vous le niera,
Sans calomnier personne,
Tous en ont passé par là.
Or, un matin, l'espiègle,
Tranquille et d'un air bien doux,
Récitait (c'était la règle),
Sa prière à deux genoux.
En disant le Notre-Père,
Voilà qu'elle réfléchit,
Se retourne vers sa mère,
Et naïvement lui dit :
« Sais-tu bien ce qui m'arrête ;
» Au bon Dieu que nous prions,
» Si, ce jour, nous demandions
» D'échanger par la galette
» Notre pain quotidien
» Que largement il nous donne ;
» Car le pain, je l'aime bien,
» Mais la galette est si bonne ! »

La maman n'a pas répondu, que déjà l'on frappe à la porte, c'est un petit mendiant, demi-nu et affamé, qui demande un morceau de pain. Mlle Lise, toute confuse,

lui fait de tout cœur la charité et prend la résolution de sacrifier désormais à ceux qui souffrent et n'ont pas de pain son goût prononcé pour la galette.

Il y a dans ces vers une certaine saveur et une simplicité pleine d'abandon ; mais ceux d'entre vous qui ont lu la *Comédie enfantine*, ne peuvent s'empêcher de saisir, au passage, une réminiscence et d'entrevoir l'ombre de Louis Ratisbonne, comme au clair de lune. Or, que notre auteur y prenne garde, car l'effet du clair de lune sur les objets n'est pas toujours de leur donner une teinte plus douce, mais d'en dénaturer les formes et les proportions.

Les dernières pièces sont consacrées à des sujets plus graves : le poète chante la *Première Communion*, la *Fête-Dieu* et ne craint pas d'aborder les épisodes les plus dramatiques de l'Evangile : le *Centurion*, la *Cananéenne*, *Marie au pied du Calvaire*, les *Disciples d'Emmaüs ou la rencontre de Jésus*.

L'Evangile, en effet, renferme d'austères beautés et de sublimes tableaux qui, malgré les difficultés et les périls de la reproduction, devaient tenter notre poète, jeune encore. Je n'hésite pas à lui donner cette épithète; car les négligences et les audaces du style, parfois même l'oubli des règles de la prosodie trahissent l'inexpérience d'un esprit plein de sève, qui fait ses premiers pas dans la carrière. J'aurais pu, m'abstenant de toute critique, lui tourner, par courtoisie, quelques fades compliments. C'eût été manquer de franchise et faire injure à son talent. J'aime mieux lui dire, au nom de la Commission : « Continuez ; la source à laquelle vous vous inspirez est riche et féconde ; la littérature française et les littéra-

tures étrangères lui doivent de belles œuvres qu'on admirera toujours. Cette source n'est point tarie, soyez-en convaincu ; puisez-y donc sans cesse et sans crainte. La grande originalité, ce n'est pas de tirer quelque chose de sa propre substance, mais bien de mettre aux choses connues sa marque individuelle — *Propriè communia dicere.* — La Commission ne peut aujourd'hui qu'applaudir à vos bonnes intentions et à vos essais remplis de promesses, mais elle compte bien vous décerner avant peu ses plus hautes récompenses. »

L'auteur du manuscrit n° 2, adresse son poème à M. X..., l'un de nos grands industriels du Nord ; il a pris pour devise : Toutes les aspirations du cœur humain se peuvent résumer en trois mots : *atteindre le bonheur.*

Le poète commence par gourmander vertement son correspondant anonyme et archimillionnaire. Il ne lui ménage pas ses dures et sévères apostrophes. Vous allez en juger ; je prends au hasard :

Oh ! vous n'avez vécu dans votre amour du lucre,
Qu'absorbé par le cours du trois-six et du sucre...
Vous n'avez poursuivi qu'une œuvre économique,
Vous avez dépensé vingt ans d'arithmétique
A vous faire un pont d'or...
Vous n'avez point compris que dans toute la vie
Il n'était qu'un seul but qui fût digne d'envie,
Grandir l'humanité...
Vous pensiez tout avoir en ayant l'opulence,
Et votre cœur qui parle, après un long silence,
Vous dit sa pauvreté.
C'est ainsi qu'il arrive, insensés que nous sommes,
Que dupes des erreurs qui gouvernent les hommes,
Perdant notre labeur,
Nous aimons mieux, hélas ! courir après une ombre
Que chercher le moyen facile et sans encombre
D'atteindre le bonheur !

Ces quelques citations suffisent pour indiquer nettement le but du poète : les richesses seules sont impuissantes à donner le bonheur. Bien plus, comme l'a dit autrefois Lafontaine dans *Philémon et Baucis :*

Des soucis dévorants c'est l'éternel asile.

Moralistes et poètes sont d'accord sur ce point ; et notre auteur, plein de sollicitude pour son ami désabusé et désespéré, s'efforce de lui indiquer où il pourra rencontrer ce bonheur, que Lamartine, je crois, appelle l'*éternel absent.*

La richesse, continue-t-il, ne vous a donné jusqu'ici aucune des satisfactions que réclament l'esprit et le cœur; vous êtes mécontent de vous-même et des autres,

Cependant, le bonheur, il est à notre porte,
Il est sous notre main, dans tout ce qui nous porte
A devenir meilleurs ;
Dans le sentier qui mène aux sphères élevées,
Dans le bien, dans le beau, dans de nobles pensées,
Il ne peut être ailleurs.

Vous le trouverez donc, sans nul doute, à la condition

D'abandonner le soin des intérêts infimes,
Pour porter votre esprit vers les beautés sublimes,
Vers Dieu, vers l'idéal.
Croyez ; c'est le moment de s'honorer de croire !...
Croyez et revenez à celui qui console,
Aux grands enseignements de la sainte parole,
A cet espoir si beau,
Qui nous fait entrevoir, après nos nuits profondes,
L'éternelle clarté planant sur tous les mondes,
Au delà du tombeau.

Il est facile de saisir maintenant toute l'économie de cette épître, que l'auteur aurait pu intituler : *Philosophie du bonheur*, ou moyens de le trouver dans les joies pures de la famille, dans le sentiment du devoir accompli et enfin dans les consolantes espérances de la foi religieuse.

Le sujet n'est pas nouveau. C'est, vous le savez, un problème mystérieux et séduisant qui a eu le privilège d'attirer toujours à lui les esprits les plus illustres et les plus divers : Senèque et Boèce, saint Augustin et Fichte, Mme de Staël et M. Droz et bien d'autres encore ont essayé de le résoudre.

Tous, après de profondes recherches, des raisonnements ingénieux et subtils sont arrivés à la même solution, donnée d'ailleurs par Sophocle, depuis près de trois mille ans : Le bonheur parfait est une plante qui ne croît guère que dans les jardins de Jupiter.

On comprend donc parfaitement qu'il n'était pas aisé d'être neuf, en pareille matière. Il n'y avait que deux moyens de la rajeunir : par le soin de la forme et par la vivacité du sentiment. Notre poète y a-t-il complétement réussi ? Je ne le crois pas ; et ce doit être aussi son opinion. Car, par un sentiment de défiance de lui-même, et pour mieux nous donner la mesure exacte de son talent, il a eu l'heureuse pensée de joindre à son épître quelques sonnets. Ce sont de petites pièces intimes, pleines de grâce touchante, marquées au coin de la personnalité, et dans lesquelles un père exprime d'une façon délicate tous les déchirements et toutes les tendresses de son cœur.

Je n'en citerai qu'un seul adressé à sa fille, que la mort lui a prématurément enlevée :

Mon Dieu, votre regard qui sonde ma blessure
Sait qu'un deuil éternel pèse sur tous mes jours,
Je pleure.... et je voudrais que toute la nature,
Pour pleurer avec moi, s'arrêtât pour toujours !...

Cependant le soleil poursuit sa marche sûre ;
L'oiseau poursuit son chant, l'onde poursuit son cours,
Et le printemps sans cœur, avide de parure,
Emaille de ses fleurs nos gazons de velours.

Mais il manque au soleil un rayon salutaire,
Un accent à l'oiseau, une fleur à la terre,
Un sourire au printemps, un murmure au ruisseau ;

Ce rayon, cet accent, cette fleur, ce sourire
Et ce murmure absent de l'onde qui soupire,
C'est ma fille endormie au fond de son tombeau.

Je termine ici mon trop long réquisitoire et je conclus : l'épître de philosophie religieuse, à cause de quelques réelles défaillances et surtout de certaines incursions sur le domaine de la politique, sévèrement interdites par votre Compagnie, n'avait pas conquis les suffrages spontanés des Membres de la Commission. Les sonnets ont fait cesser toutes les hésitations. Ceux d'entre nous que le long poème avec ses gros bataillons n'avait pas entamés et convaincus, n'ont pas pu résister aux troupes légères. En conséquence, nous vous proposons, à l'unanimité, d'accorder à l'auteur du manuscrit n° 2 une médaille d'or de cent francs.

L'Académie d'Arras a toujours eu à cœur, depuis sa fondation, d'accueillir et d'encourager tous les écrivains qui ont conservé le culte et le souci de la poésie. La poésie, en effet, n'est pas seulement une fleur rare et inutile, réservée aux délicats, ou un aimable passe-temps

à l'usage des désœuvrés. Son rôle, en dépit des détracteurs, est plus sérieux et plus grave. Dans un moment de mauvaise humeur, Malherbe, déjà vieux, prétendait qu'un bon poète n'est pas plus utile à l'Etat qu'un bon joueur de quilles.

Nous sommes loin de penser comme lui. Sans exagérer la mission de la poésie, nous croyons fermement qu'elle élève et ennoblit les âmes.

Es-tu l'ambre? Es-tu la rose? disait un jour le poète persan Saadi au morceau d'argile qui parfumait son bain. L'argile répondit: Je ne suis qu'une humble substance, mais j'ai vécu longtemps avec la rose et j'en ai conservé le parfum.

Ainsi, le commerce prolongé avec les plus beaux génies de l'antiquité et des plus grands siècles communique à une nation ce parfum d'élégance et de bon goût, qui fera toujours d'elle, entre toutes les autres, l'aristocratie de l'intelligence.

LAURÉAT DES CONCOURS

POÉSIE.

Médaille d'or de 100 francs :

M. ROCH (Alfred)

Percepteur des finances en retraite, à Aire,

Pour sa pièce de vers intitulée :

A Monsieur Emile S...

SUJETS MIS AU CONCOURS

POUR 1882.



HISTOIRE, ARCHÉOLOGIE, TOPOGRAPHIE.

Faire l'histoire de la fabrication des Dentelles dans le Nord de la France : décrire ces Dentelles et les apprécier au point de vue de l'art.

Histoire d'une Ville, d'une Localité importante ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Histoire d'une Société ou d'une Institution locale ayant rendu des services au pays.

Résumé populaire et élémentaire de l'Histoire d'Artois, jusqu'en 1789.

LITTÉRATURE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

Eloge historique d'un personnage célèbre du département du Pas-de-Calais, artiste, poète, littérateur, historien ou juriste.

BEAUX-ARTS.

Histoire de l'art ou de l'une de ses branches dans l'Artois.

Biographies d'artistes artésiens.

L'art musical en Artois.

PHILOLOGIE.

Glossaire du patois artésien, comprenant, autant que possible, des étymologies et des concordances avec les pays voisins ou éloignés et avec les langues étrangères.

Explication des noms de lieux du département du Pas-de-Calais ou d'une des parties notables de ce département.

SCIENCES.

Une question de science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais.

Histoire d'une industrie particulière dans le département.

Etudier les projets émis à différentes époques pour la canalisation de l'Artois.

Des médailles, dont l'importance sera proportionnée au mérite des travaux, seront décernées aux lauréats.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits *(Lettres, Sciences et Arts)* qui lui seront adressés : elle réserve, toutefois, ses meilleures récompenses aux travaux qui répondront aux questions posées dans le présent programme.

Les ouvrages envoyés à ces Concours devront être adressés *(francs de port)* au Secrétaire-général de l'Académie, et devront lui être parvenus avant le 1er juin 1882. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement. Les ouvrages imprimés ou déjà présentés à d'autres Sociétés ne seront pas admis. Les membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir. L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

BEAUX-ARTS.

(Fondation d'un Membre de l'Académie).

PEINTURE. Prix de 1,000 fr.

Un tableau de 0,80 centimètres de largeur sur 0,24 de hauteur, représentant la ville d'Arras. La Petite-Place et le Beffroi forment le centre du tableau, et la photographie offerte l'an dernier aux Membres du Congrès servira de base pour le travail. On pourra ajouter, à droite et à gauche de la photographie, qui sera distribuée aux concurrents. — S'adresser à M. le Secrétaire-général.

N. B. — Pour le concours des beaux-arts, les artistes devront appartenir, par leur résidence, au département du Pas-de-Calais. L'Académie ne se reconnait pas responsable des accidents qui pourraient arriver aux tableaux ou autres objets d'art, qui seront d'ailleurs envoyés et retirés aux frais des concurrents.

Fait et arrêté, en séance, le 19 août 1881.

Le Secrétaire-général,	*Le Président,*
L'abbé E. VAN DRIVAL.	E. LECESNE.

DISCOURS

prononcé sur la

TOMBE DE M. LE CHANOINE HERBET

Membre honoraire de l'Académie

Par M. le Chanoine VAN DRIVAL

Secrétaire-général

Au nom de l'Académie, le Jeudi 29 Décembre 1881 (1).

MESSIEURS,

Nous venons de rendre les derniers devoirs à un Collègue sincèrement respecté et cordialement aimé.

Laissez-moi vous retenir quelques instants encore auprès de cette tombe, pour vous rappeler les mérites de celui que nous avons perdu.

M. Alexandre-Joseph Herbet naquit à Arras le 19 mars 1796 : il allait donc avoir 86 ans. Cette longue carrière fut brillante dès l'origine. Les succès de M. Herbet dans sa première jeunesse furent tout-à-fait remarquables ;

(1) M. Herbet est décédé le lundi 26 décembre 1881. Il était donc Membre de l'Académie depuis *soixante ans*.

aussi était-il déjà professeur de philosophie au collège de Saint-Omer, à un âge qui le distinguait à peine de ses élèves.

Sa carrière était toute tracée : elle se continua et s'accomplit tout entière dans l'Université.

Il fut, en effet, appelé à la chaire de philosophie du collège d'Arras ; puis, on lui confia la direction même de ce collège avec le titre de Principal, fonctions qu'il garda de 1828 à 1843. A cette époque, voyant sa santé ébranlée par la mort de deux de ses frères, prêtres comme lui et bien connus du diocèse, il sollicita et obtint une retraite qu'il sut animer par les œuvres de zèle, de charité, de soins prodigués à sa famille et par une série de prédications fort goûtées.

Dès l'âge de 25 ans, il avait été élu Membre titulaire de notre Académie, et il fut pendant dix ans un Membre actif. On aimait à l'entendre dans les séances publiques lire ses rapports sur les concours. On distinguait aussi ses communications dans les séances particulières, communications toujours rédigées avec soin et marquées au coin du bon goût.

Son style était, en effet, « académique », dans toute l'exactitude du terme ; clair, élégant, orné, avec cette sobriété et ce calme que M. Herbet savait mettre dans tout ce qu'il faisait, comme dans tout ce qu'il disait. Le nombre, la mesure, la finesse, mais une finesse toujours dominée par une bonté exquise, voilà les qualités, j'allais dire l'atticisme, que nos prédécesseurs ont remarqué dans ce vénéré Collègue, et ces qualités nous les avons retrouvées dans ses sermons et instructions, prêchés au collège et ailleurs.

Des raisons spéciales le firent, peut-être à tort, se retirer de l'Académie, en 1830 (1).

Nous gémissions depuis longtemps de le voir éloigné de nous, et nous fûmes heureux, et lui aussi (il nous l'a dit dans une lettre charmante qu'il nous adressa alors, pour sa rentrée à l'Académie), nous fûmes heureux de lui conférer l'honorariat, qui nous rendait un Collègue aussi universellement estimé.

Je n'ai point à vous parler ici de ses titres et distinctions : d'officier de l'Université, de chanoine honoraire, d'archidiacre ; mais comment taire sa bonté et sa charité ? M. Herbet n'avait qu'une fortune modeste, mais il vivait de peu, et il trouva le moyen de faire, avant de mourir, plusieurs donations généreuses à diverses églises, à la caisse des prêtres infirmes, à la maîtrise de la cathédrale.

C'était, ou plutôt, c'est une belle âme, qui, espérons-le, jouit ou jouira bientôt de la vue de Celui qui ravit les âmes, de Celui que déjà, dans le style si riche de l'Orient, on appelait, il y a quelques milliers d'années, le Gouverneur et la Récompense des âmes, le « Seigneur des Esprits. » (2)

(1) Voir l'*Histoire de l'Académie d'Arras*, à cette date.

(2) Une Notice plus détaillée sera consacrée à la mémoire de M. Herbet dans l'histoire (n° 3) des fauteuils de l'Académie.

II

Lectures faites dans les séances hebdomadaires.

L'ART ET L'INDUSTRIE D'AUTREFOIS

dans les

RÉGIONS DE LA MEUSE BELGE

SOUVENIRS

DE L'EXPOSITION RÉTROSPECTIVE DE LIÉGE

en 1881

Par M. Charles de LINAS

Membre résidant.

I

Si remarquable qu'elle fût dans son ensemble, l'Exposition rétrospective de Bruxelles, en 1880, péchait néanmoins par le détail ; elle restait incomplète sur un point important. La place très large accordée à l'élément civil ne dissimulait pas assez d'évidentes lacunes au sein de l'art religieux, et les souvenirs de Malines, en 1864, durent se présenter fréquemment à la mémoire des visiteurs érudits. J'ai déjà signalé ailleurs quelques *desiderata* (1), le plus grand nombre m'a échappé : celui qui

(1) *Émaillerie, métallurgie, toreutique, céramique ; les Expositions rétrospectives en 1880*, in-8°, Paris, Klincksieck, 1881. Voyez aussi *Revue de l'art chrétien*, t. XXX et XXXI.

connaît à fond les trésors archéologiques des églises belges ne s'en étonnera guère. Un fâcheux malentendu avait écarté de la Capitale beaucoup de monuments nationaux que l'on eût été charmé d'y voir, et le diocèse de Liége, il faut bien en convenir, s'était passablement distingué par le chiffre de ses abstentions. Les Liégeois n'avaient-ils pas déjà combiné à l'avance leur solennité régionale de l'année suivante? Un motif d'intérêt personnel ne les aurait-il pas engagés alors à réserver leurs richesses pour une meilleure occasion? On me l'a formellement nié, mais le soupçon d'un malicieux calcul demeure enraciné dans mon esprit. Il est toujours certain que la question de patriotisme local une fois posée, les malentendus s'évanouirent comme par enchantement dans la vieille cité de Notger ; ecclésiastiques, magistrats, savants, collectionneurs, artistes, rivalisant de zèle, apportèrent leur concours empressé à une manifestation qui flattait l'orgueil provincial en rappelant une ère d'autonomie non encore oubliée.

Formé d'hommes aussi intelligents que dévoués, le Comité organisateur de l'Exposition liégeoise (1) avait à prévoir tout d'abord une somme de difficultés, suscepti-

(1) Le comité de patronage, présidé par MM. Ch. de Luesemans, gouverneur de la province et H. Schuermans, avait pour membres : MM. Angenot, Donckier de Donceel, Coune, Jules Helbig, Eug. Poswick ; les archivistes A. Body, J. Alexandre, Schoonbroodt, Van de Casteele et Noppius ; les chanoines Dubois, Henrotte et Reusens ; le directeur de l'Académie des Beaux-Arts P. Drion ; Terme, O. de Soer, Gillon, Keppener, J. Neef, J. Renier, Vierset-Godin, le comte Guy de Berlaymont ; les publicistes Blanvalet, Joseph Demarteau, Aug. Desoer et le chevalier Léon de Thier ; les artistes J. P. Carpay.

bles au besoin de dégénérer en conflits ; il a su les tourner avec un tact bien digne d'éloges. Monseigneur l'Évêque ayant mis gracieusement à la disposition des Commissaires une des galeries du cloître de la cathédrale de Saint-Paul, le mobilier liturgique y trouva naturellement sa place en dehors de tout contact profane. Le choix et l'importance des objets offerts à la curiosité, dans cette galerie, attiraient une foule empressée d'admirateurs ; le clergé avait envoyé tant de belles choses que la circulation devenait parfois impossible au milieu d'un amas de merveilles. Deux autres locaux moins étranglés, fournis par la *Société libre d'Émulation* et par l'*Université*, étaient ouverts aux antiquités proprement dites, aux manuscrits, aux livres, aux tableaux, à la céramique, à la verrerie, enfin à chacun des articles qui se rattachent à l'ordre civil : on y respirait plus à l'aise.

Le programme de recrutement adopté par la Commission embrassait une notable étendue ; il convoquait à une *Exposition de l'art ancien au pays de Liége* tous les ouvrages d'art et d'industrie éclos sur les territoires jadis soumis, tant pour le spirituel que le temporel, aux anciens Princes-évêques. La fixation des limites géographiques de ces deux pouvoirs distincts exigeant quelques

F. Couclet, Ed. Van Marcke et Wilmotte ; le général de Formanoir, le capitaine Dejardin, le chevalier de Borman, le baron de Chestret de Haneffe, J.-E. Demarteau, A Fallize, J Frésart, J. Fréson, Germeau, M. Grandjean, H. Helbig, le colonel Le Boulenger, R Malherbe, L. Minette, le comte d'Oultremont de Warfusée, le baron Léon de Pitteurs d'Ordange, le chevalier O. Schaetzen, le chevalier Ch. de Thier, J. Van den Berg, A. et Edm. Van Zuylen ; enfin l'abbé Habets, président de la Société archéologique de Maestricht.

éclaircissements, je les emprunte à un érudit publiciste, M. Joseph Demarteau.

« Sous la dénomination générale de *pays de Liége*, on a compris le double territoire de l'ancienne principauté et de l'ancien diocèse. Le pouvoir civil du *prince* ne s'étendait pas, en effet, sur toutes les parties de ce pays soumises à son autorité religieuse ; ni le pouvoir spirituel de l'*évêque* sur toutes les régions ou enclaves qui relevaient de son administration politique. Le *diocèse*, le plus ancien et le plus étendu de la Belgique, était de beaucoup plus vaste que l'*état*; dès la fin du IIIe siècle, date vraisemblable de sa séparation d'avec ceux de Trèves et de Cologne, jusqu'à la création des nouveaux évêchés aux Pays-Bas, en 1559, il conserva les limites primitives de la province (*civitas*) romaine de Tongres, englobant ainsi dans ses frontières Aix-la-Chapelle, Ruremonde, Venlo, Bois-le-Duc, Berg-op-Zoom, Louvain, Nivelles, Thuin, Chimay, Givet, Bouillon, Bastogne, Stavelot et Eupen.

» La principauté se forma lentement. Les propriétés du diocèse dont S. Servais transporta le siège à Maestricht, au IVe siècle ; les accroissements qu'elles reçurent au VIe, notamment de l'évêque S. Domitien, le patron de Huy, et de l'évêque Monulphe, qui y ajouta Dinant ; les donations qui suivirent le transfert par S. Hubert, en 712, dans le village jusqu'alors inconnu de Liége, du séjour épiscopal et des reliques de S. Lambert, massacré en ces lieux mêmes vers 697 ; la confusion légale que le privilège de l'immunité, accordé par les rois à ces possessions ecclésiastiques, établissait alors entre les droits de propriété et de souveraineté ; tels furent les points de départ de la principauté. Notger se trouva, en l'an 1000, le premier évêque auquel cette souveraineté fut officiellement reconnue par des diplômes qui lui garantirent un pouvoir indépendant sur les possessions de son église aux bords de la Meuse, à Dinant, Namur, Huy, Maestricht et Maeseyck ; comme aussi à Lobbes, Tongres, Fosses, Gembloux, Saint-Hubert, Malines même. Bouillon et Couvin, la Hesbaye, Saint-Trond, les comtés de Moha, de Looz et de Hornes furent successivement adjoints à ces territoires. Les *bonnes villes* de l'état liégeois arrivèrent de la sorte au chiffre de vingt-trois : onze wallonnes, Liége, Huy, Dinant, Ciney, Fosses, Thuin, Châtelet,

Couvin, Visé, Waremme et Verviers ; douze flamandes, Saint-Trond, Hasselt, Tongres, Looz, Bilsen, Brée, Peer, Hamont, Beeringen, Stockem, Maeseyck et Herck. » (1)

Le cercle d'action du Comité, on le voit, comprenait effectivement un énorme tronçon du cours moyen de la Meuse, et, outre la province actuelle de Liége, le Limbourg presque entier et la partie orientale de la province de Namur : on se réservait même à la rigueur le droit de pousser encore plus loin.

Les fleuves sont des routes qui marchent, a dit un auteur dont le nom m'échappe ; la Meuse, comme tous nos grands cours d'eau, a vu certainement passer, dans sa vallée ou sur ses ondes, les primitives immigrations asiatiques qui peuplèrent l'Europe : ensuite, les Germains, Rome et les Barbares envahirent, les uns après les autres, la contrée dont nous nous occupons. Hormis un petit nombre de monuments des époques dites préhistoriques, l'art romain, jusqu'au Ve siècle de notre ère, a seul laissé des vestiges dans les régions mosanes ; au VIe, l'orfévrerie cloisonnée y fait son apparition ; au VIIe, quand les grandes invasions eurent cessé leurs massacres, leurs incendies et leurs pillages, les missionnaires chrétiens relevèrent peu à peu une civilisation écrasée en lui prêchant à nouveau l'Évangile. Longtemps ces missionnaires provinrent de nationalités diverses : deux Aquitains, S. Amand (632) et S Remacle (650), abandonnent le siége épiscopal de Maestricht pour fonder des monastères, pieux asiles où va se rallumer le flam-

(1) *Catalogue officiel de l'Exposition de Liége*, Introduction, p. 11 et 12

beau intellectuel; à l'évêque austrasien, S. Lambert (656), mort victime de son zèle religieux, succède un nouvel Aquitain, S. Hubert (697). Vers 650, une fille de Pepin de Landen, sainte Gertrude, avait aidé les moines anglo-saxons, Ultan et Pholien (Foillan), à bâtir l'abbaye de Fosses; ils importèrent dans le pays le style décoratif de la Grande-Bretagne. Le mouvement artistique s'accentue de plus en plus sous Charlemagne ; les pontifes Agilfrid et Gerbald secondent les efforts du grand empereur pour encourager la science : les précieux volumes donnés par l'évêque Walcand au cloître d'*Andaginum*, lorsqu'il y transféra le corps de S. Hubert (825), attestent une continuation du progrès sous Louis-le-Débonnaire. Au X[e] siècle, d'illustres prélats, à la tête desquels on doit placer le savant Étienne, guérissent promptement les blessures qu'a faites l'invasion normande; ils préparent l'avenir glorieux des écoles de Liége. Poète, mathématicien, astronome, Héracle de Saxe (959), qui vient après, ne se borne pas à propager l'instruction en rassemblant des maîtres; il enseigne lui-même, et les nombreux disciples, attirés autour de sa chaire de tous les points du monde latin, lui laissent encore des loisirs pour doter sa ville épiscopale de quatre paroisses, un monastère et deux collégiales. Pour le portrait du successeur immédiat d'Héracle, l'illustre Notger, j'ai de nouveau recours à la remarquable notice de M. J. Demarteau.

« Notger lui succède en 971 ; il unit, au savoir d'Héracle et à sa passion d'instruire, la fermeté, le génie organisateur de l'homme d'état. L'instruction, jusqu'alors réservée au clergé, va s'étendre aux laïques ; Notger, suivi bientôt par les grands monastères, leur ouvre des écoles à part, écoles professionnelles peut-être : *Ætati et ordini*

suo congruis artibus implicabat. Après lui, la principauté de Liége est fondée ; il en aura fixé l'éducation publique et l'autonomie nationale, réglé l'administration, assuré la défense, en même temps qu'il présidait au conseil de trois empereurs. Sa capitale est délivrée de la tyrannie du château de Chèvremont ; il la fortifie, ainsi que Thuin, Fosses, Lobbes : le palais qu'il érige à Liége, la cathédrale de Saint-Lambert qu'il y relève, les églises dont il l'orne, tiennent à la fois, comme l'attestent les derniers vestiges de leur architecture primitive, du cloître et de la forteresse. Saint-Jacques et Saint-Barthélemy pourront, sous son successeur, compléter la cité ; celle-ci gardera, aussi longtemps que son indépendance propre, les lignes majestueuses, l'aspect monumental qu'elle doit au grand homme. » (1)

Le zèle de Notger pour l'instruction trouve des imitateurs dans les abbayes du diocèse. Stavelot est l'école normale des maîtres bénédictins ; Saint-Hubert (*Andaginum*) possède des religieux artistes. Des abbés, Titmar, à Gembloux, Érembert, à Waulsort, cisèlent les métaux ; Wolbodon, de Saint-Trond, qui doit occuper, en 1017, le siège épiscopal de Liége, enseigne à ses moines la peinture et la toreutique. Le XIe siècle ne marqua pas seulement une des plus brillantes étapes de l'intelligence humaine dans les régions mosanes, il sut également y développer une ère de prospérité commerciale qui datait du siècle précédent. Les marchandises orientales, les œuvres de l'art byzantin, parties de Constantinople, remontaient le Danube pour gagner le Rhin et ensuite la Meuse, d'où on les conduisait en Flandre et en Angleterre. (2)

(1) *Catalogue officiel de l'Exposition de Liége*, Introduction, p. 17 et 18.

(2) *Catalogue officiel de l'Exposition de Liége*, Introduction, p. 19.

Les successeurs de Notger, marchant sur ses traces, firent décerner à Liége les titres de *source du savoir* et de *mère nourricière des grands arts*. Otbert (1091-1119), acquéreur de Couvin et de Bouillon, vendus par leurs propriétaires pour subvenir aux frais de la première croisade, paya sans doute ces annexions en dépouillant les autels et les châsses de leurs joyaux, mais le dommage fut bientôt réparé ; nous en avons des preuves matérielles. En revanche, les guerres du XII[e] siècle fermèrent l'école liégeoise, dont les professeurs dispersés vinrent enseigner, soit en Allemagne, soit à l'Université de Paris. (1)

Je n'allongerai pas davantage un exposé dont l'unique but est de démontrer comment, du mélange progressif d'influences ethniques diverses, le temps a pu faire surgir un art spécial, ni rhénan, ni flamand, ni français, bien qu'il se rattache à tous les trois par de nombreuses affinités. Cet art, dont Liége a voulu étaler les productions dans l'ordre chronologique, il faudrait aujourd'hui lui donner un nom ; pourquoi pas *art mosan* ? (2)

Grâce à la bienveillance du Comité organisateur et de son actif président, M. H. Schuermans, il m'a été permis d'étudier, à l'abri de la foule, les trésors archéologiques

(1) *Catalogue officiel de l'Exposition de Liége*, Introduction, p. 21.

(2) Le R. P. Martin (*Mél. d'archéol.*) et moi (*Emaux champlevés de l'école lotharingienne*) nous avions entrevu l'existence d'un genre d'émaillerie peinte, spécial aux contrées que baigne la Meuse ; M. le président Schuermans propose avec justice de donner le nom de *grès mosans* aux poteries de Raeren, indûment attribuées à la Flandre ; *dinanderie* est un terme consacré : la logique exige donc que l'on aille jusqu'au bout !

exposés dans les locaux ci-dessus désignés. J'y ai rencontré quelques épaves de Bruxelles; d'autres objets jadis entrevus à Malines; d'autres, enfin, dont l'existence m'était pour la première fois révélée. Une ample moisson de notes, de croquis, de gravures, de photographies et d'imprimés, un examen plus approfondi de certains monuments litigieux, m'autorisent à offrir au public le résultat d'observations, au moins consciencieuses, si elles ne sont pas toujours justes. Je ne m'arrêterai pas à décrire les pièces d'intérêt secondaire; un classement imposé par les nécessités d'installation sera au besoin négligé : affaires de catalogue. En revanche, des assertions précédemment émises donneront parfois matière à discussion dans le cours de ce travail; j'y signalerai aussi des absences, dont les circonstances, non les hommes, assument la responsabilité. Que des redites, des erreurs, des omissions involontaires ou calculées, se glissent à travers les pages qui vont suivre; je ne m'en défends pas : le but servira d'excuse aux fautes. J'ai simplement voulu esquisser le plan d'un livre peut-être déjà en cours d'exécution; ses éléments sont épars dans de savantes monographies, il n'y a plus qu'à les coordonner pour former un ensemble, et ce soin incombe à l'érudition locale. Qu'elle ne se presse pas trop néanmoins; chaque heure apporte sa découverte : *ars longa, brevis vita.*

L'éloge anticipé est un écueil que l'on doit fuir; je m'abstiendrai donc, au début, des banalités laudatives. Quand les faits parlent si haut, tout commentaire devient superflu; en face de son œuvre et des sympathies qu'elle attire, le Comité trouve la plus douce satisfaction qu'il puisse ambitionner, l'assurance d'avoir réussi.

II

Préface obligatoire de toute solennité rétrospective, les silex et les bronzes figuraient à l'Exposition de Liége; ils n'y occupaient, du reste, qu'une place fort restreinte, et leur origine locale bien constatée en fait le principal mérite. On m'excusera donc si je passe sans les regarder devant les grattoirs, les flèches, les marteaux et les haches de pierre ; qui ne les a pas vus ailleurs? Je pourrais traiter aussi cavalièrement les objets de bronze, mais quelques-uns méritent d'être signalés. Les quatre disques en spirale de M. l'abbé Habets ont leurs analogues en Hongrie, à Hallstatt et sur le Rhin ; ils proviennent de Bergh-Terblyt (Limbourg hollandais). A M. Schuermans appartient un anneau de forme étrange, trouvé au Mont-Falhize, près de Huy. Cet objet ressemble à un étrier — un demi-cercle avec son diamètre — dont la partie rectiligne est godronnée. Je n'y saurais voir un bracelet, il eut été par trop incommode, et j'accepte volontiers l'attribution du Catalogue : *anneau de serment*. L'anneau de serment représenté sur les monuments de la Perse est circulaire ; il en fut de même chez les Goths; l'anneau du Mont-Falhize et ses pareils pêchés dans le lac de Genève sont déprimés : pourquoi ? Vraisemblablement le dignitaire, prêtre ou chef, qui recevait le serment passait deux doigts dans les godrons, tandis que l'homme qui s'engageait empoignait le côté arrondi ; une nuance entre les fonctions respectives des contractants

était ainsi observée. Mentionnons encore une très grande fibule classée mal à propos dans le contingent des Francs. Elle est courbée en arc auquel une broche à ressort en boudin sert de corde. L'arc, gros boudin strié de tores horizontaux, est martelé à l'extrémité inférieure, de manière à loger la pointe de la broche. Ce curieux type remonte à l'époque de transition, où le fer commence à se mêler au bronze; on l'a rencontré au Caucase, à Hallstatt, dans la Haute-Bavière, sur le Rhin, en Auvergne et en Rouergue; jamais, à ma connaissance, en Scandinavie. L'aspect général est partout le même; les dimensions des exemplaires et le logement de la broche varient: rectangulaire au Caucase, il se replie ailleurs en triangle, notamment sur notre spécimen, exhumé aux environs de Tongres et propriété du musée archéologique de Liége.

Les séries romaines ne sont guère étendues; elles contiennent néanmoins des pièces intéressantes. M. Schuermans expose un *privilège* accordé par Trajan à un vétéran nervien. L'inscription, gravée en vingt-six lignes sur les deux faces d'une lame de bronze, est malheureusement incomplète, mais la date a persisté: 98 de notre ère. La panse d'un beau vase du même métal, recueilli à Marche par M. J. Frésart, a souffert de l'oxydation; les reliefs sont intacts: quatre génies occupés à la vendange y figurent au milieu de ceps de vigne qui grimpent aussi le long des anses. Une épave mobilière de quelque *sodalitas* bachique, époque impériale, est ici reconnaissable. Un crabe de bronze (Tongres, Musée de Liége) a dû être moulé sur nature, indice vraisemblable d'un lieu de fabrication rapproché de la mer: IIe siècle. Je ne parle-

rài de deux fibules en bronze émaillé, un disque et un cheval (Tongres et Juslenville ; M. J. Frésart et Musée), que pour regretter l'absence de la belle collection d'émaux gallo-romains recueillie par la Société archéologique de Namur dans les sépultures de Flavion, à mi-chemin entre Dinant et Philippeville (1). Cette collection offre des types variés, depuis le II[e] siècle jusqu'au IV[e] inclus ; à côté des modèles répandus sur le Rhin moyen, elle en montre d'autres, un hippocampe et un tigre marin qui me semblent tout-à-fait locaux, car je n'ai pas souvenance de les avoir vus ailleurs en pareilles conditions de technique. Avant que la spéculation britannique ne parquât l'industrie hindoue dans l'enceinte d'un atelier, les orfèvres ambulants, du Gange au cap Comorin, installaient à l'angle d'une cour leurs fourneaux et leurs creusets ; sans autre guide que l'initiative personnelle, ils improvisaient alors, sous les yeux du client, ces ravissantes fantaisies dont l'Europe s'émerveille sans parvenir à les imiter. Je soupçonnerais volontiers que les émailleurs de l'époque gallo-romaine n'opérèrent pas différemment dans les provinces frontières de l'Empire ; ils y transportaient de lieu en lieu leurs outils, leurs lingots et leurs cannes de verre : de là, l'unité du procédé sous la singulière variété des formes. J'ai avancé que le cimetière de Flavion renfermait des émaux du IV[e] siècle ; ce fait exige des preuves, car il pourra servir de base à un classement. Je signale donc une fibule très simple, dis-

(1) Voy. *Ann. de la Soc. archéol. de Namur*, t. VII, pl. Pourquoi n'a-t-on pas emprunté à Namur ses bronzes romains de la villa d'Anthée, ses verres de Furfooz et bien d'autres objets intéressant l'histoire de l'art industriel sur les bords de la Meuse ?

que inscrivant une croix pattée, cantonnée de quatre losanges. L'incrustation des derniers a disparu, mais la croix, détachée en rouge sur un champ de bronze, s'éloigne tellement des motifs cruciformes du décor païen, elle touche de si près au X du *labarum* constantinien, que l'influence chrétienne m'y semble apparaître (1). La grossière exécution du bijou, sa maigre polychromie, accusent en outre une période de décadence ; l'heure s'approche où le grenat cloisonné éclipsera momentanément l'émaillerie parfondue.

La verrerie ne m'a pas captivé, et un seul morceau de céramique a pu me fixer quelques instants. Je dois avouer néanmoins que l'amour du clocher influe beaucoup sur la mention d'une petite urne, col évasé, panse renflée à vive arête : elle est d'une rare élégance, sa pâte noire, fine et légère, ne serait pas désavouée par les fabricants de Wedgwood. Mais aurais-je regardé ce joli vase, si je n'avais auparavant rencontré son frère jumeau dans la collection artésienne de M. Auguste Terninck ? Tongres ; M. J. Christiaens-Vanderyst.

Rome céda la Meuse aux Francs qui y laissèrent de riches dépouilles. Je vais traiter plus à l'aise une période dont l'art industriel m'est assez familier.

La boucle de Tongres, justement remarquée à l'Exposition de Bruxelles, devait naturellement trouver sa place dans les vitrines du cloître de Saint-Paul. Ma précédente publication effleure à peine l'étude d'un objet qui méritait davantage (2); je réservais cette étude pour

(1) *Annales, etc.*, t. cité, pl. III, fig. 11.

(2) *Les Expositions, etc.*, p. 11 et 12, pl. I, fig. 1 à 3 ; *Revue de l'art chrétien*, t. XXX.

un futur volume des *Origines de l'orfèvrerie cloisonnée* : mais laisser trop dormir une question est parfois imprudent, aussi me semble-t-il opportun de la traiter dès aujourd'hui. On me permettra d'aborder la matière sans recommencer une description déjà faite.

Importé de l'Est et du Nord par une industrie nomade qui marchait à la suite des Barbares, le système décoratif du métal, incrustant une mosaïque de verre ou de grenat en lamelles, apparaît dans la Gaule vers le milieu du V[e] siècle : les armes de Pouan, épaves vraisemblables de la bataille livrée en 451 dans les champs Catalauniques, la parure funèbre de Childéric (481), à Tournai, sont chez nous les plus anciens monuments à date certaine du genre. L'incrustation à froid venait épisodiquement détrôner, sur une zône comprise entre le Rhin et l'Atlantique, voire aussi en Angleterre, un procédé antérieur, également originaire de l'Orient, l'émaillerie champlevée ; elle devançait de quelque temps l'introduction d'une technique beaucoup plus complexe, celle des émaux cloisonnés (1).

La mode des pièces d'orfévrerie, rehaussées de tables

(1) Il est infiniment plus simple, quoiqu'on en ait pu dire ailleurs, de tailler et de sertir des tables de grenat ou de verre, que de parfondre des substances polychromes entre de minces bandelettes d'or; aussi je maintiens ma gradation des trois techniques. Il est facile de s'assurer du fait en consultant les monuments où elles se trouvent associées. A Utrecht, l'émail champlevé s'allie à l'incrustation à froid, et le premier est supérieur à la seconde ; à Herford, l'émaillerie cloisonnée est fortement distancée par le talent du lapidaire (Voy. *Coffret incrusté et émaillé d'Utrecht*, 1879; *les Expositions, etc.* p. 110, pl. II et IV). L'école limousine n'a que rarement employé le procédé du cloisonnage et presque toujours sur des pièces de choix.

vitreuses serties, dura au moins jusqu'à la fin du VIII[e] siècle ou l'aube du IX[e]; M. Auguste Terninck, en France, partage cette joaillerie spéciale en trois catégories qui se succèdent dans un ordre chronologique. D'abord la matière translucide couvre entièrement le métal excipient, sur lequel elle forme un dessin continu qu'esquissent de minces réseaux; on la réduit ensuite graduellement à l'état de motifs isolés les uns des autres par des surfaces filigranées; enfin elle arrive à n'être plus qu'un accessoire: carrés, disques, triangles, cabochons, sertis de hautes bâtes et clairsemés au milieu d'un excès de filigranes. M. Hans Hildebrand, en Suède, établit une division analogue. Je proposerai une quatrième catégorie où l'émail s'allie à l'incrustation à froid; cette technique se révèle au VII[e] siècle, et elle ne compte encore que de rarissimes spécimens: peut-être ai-je été le premier à les signaler, et de nouvelles recherches en accroîtront probablement bientôt le nombre.

A son début en Gaule, l'orfèvrerie incrustée se distingue par un réticulé géométrique, d'effet correct et puissant; les cloisons, relativement massives, encadrent des plaques de grenat proportionnées à cette épaisseur: telles sont les armes de Pouan (1). Plus tard, les cloisons s'amincissent et deviennent parfois d'une extrême ténuité; rectilignes, courbes, vermiculées, elles déterminent une mosaïque régulière et souvent très élégante. On en rencontre beaucoup d'échantillons, sur excipients d'or, d'argent ou de bronze, dans les musées et les collections;

(1) Voy. Peigné-Delacourt, *Rech. sur le champ de bataille d'Attila*, pl. 1 et 2; J. Labarte, *Hist. des arts industriels*, Album.

ils proviennent des sépultures. Depuis la trouvaille de Tournai on les suit jusqu'à la fin du VI[e] siècle, limite qu'il ne faudrait pas néanmoins admettre d'une façon trop absolue : la différence des milieux, le talent variable des orfèvres, peuvent donner lieu à des exceptions.

La boucle de Tongres est évidemment un produit de la seconde évolution de la première catégorie, dans le système divisionnaire que nous avons proposé ; elle accuse un métier parvenu à son apogée : mais, à une remarquable entente du décor, à une singulière habileté de lapidaire, elle joint une réunion de caractères techniques qui la distinguent entre toutes les œuvres de la même période. Ces caractères sont : 1° la sertissure au rabattu ; 2° la présence de cordons granulés ; 3° l'incrustation par voie de découpage ; 4° la taille arrondie des grenats ; 5° un réticulé spécial. La sertissure au rabattu est un procédé antique, commun aux Grecs et aux Romains, et aussi en usage chez les Orientaux ; on le reconnaît, au IV[e] siècle, en Crimée, en Russie et en Hongrie, sur des objets qui n'ont absolument rien de classique. Le cordon granulé cercle des bijoux sibériens et goths ornés de grenats. En outre, des sertissures et des granules analogues sertissent les riches fibules découvertes à Valmeray (Calvados). L'incrustation par voie de découpage est reconnaissable à Pouan et surtout en Roumanie, dans le célèbre trésor de Petrossa, attribué au roi goth Athanaric (381). Je ne puis guère citer que deux cas de l'association du grenat taillé en relief aux verroteries planes : à Pouan, où sous la forme de colonnettes perlées, il décore une garde d'épée ; à Nagy-Mihaly (Hongrie), où une fibule que, M. le baron Éd. de Sacken et moi, nous avons, je

le crains, portée un peu trop vite à l'actif byzantin, offre des demi-cylindres, absolument identiques, sauf les dimensions, aux pierres d'angles de notre boucle. Les liens d'une étroite parenté unissent le linteau réticulé de cette dernière aux élégants caprices d'un pommeau d'épée en or cloisonné, trouvé par un laboureur du Bohuslan (Suède maritime occidentale) et passé au musée de Stockholm, pommeau qui flotte entre la fin du Ve siècle et la première moitié du suivant. Quant aux redents des branches, ils constituent un des motifs favoris de la joaillerie anglo-saxonne ; plusieurs fibules circulaires, exhumées des sépultures du comté de Kent, à Kingston, Gilton, Sibertswold, Sandwich, sont ornées de redents. Leur dessin et leur exécution en font des bijoux hors ligne ; leurs champs, en partie métalliques et filigranés, les classent dans la seconde période de l'incrustation à froid. Un *enculpium* provenant du comté de Suffolk est une œuvre de la phase antérieure, car une mosaïque de grenats en recouvre entièrement la face principale ; il a l'aspect d'une croix pattée, déterminée par les intersections de quatre grands cercles tangents au centre d'un cinquième plus petit. Les branches, d'égale longueur, offrent chacune deux redents opposés qu'encadre une bordure de rectangles ; les mêmes figures géométriques, plus un polygone denticulé, remplissent les trois cercles concentriques du médaillon. La bélière, fuseau à triple renflement torique, est lourde ; elle contraste avec l'élégance du reste. Les diverses croix que montrent les émaux de l'époque gallo-romaine, et peut-être aussi certaines pièces cloisonnées, imitations de ces émaux, n'ont, pour la plupart, aucune portée religieuse ; il en est autrement ici, où

l'on ne saurait méconnaître une variante du signe de la Rédemption, tel que les Barbares devenus chrétiens le gravèrent sur leurs bronzes et sur leurs monnaies. Or, les Anglo-Saxons n'ayant définitivement embrassé le christianisme qu'après le baptême du roi Ethelbert par l'évêque S. Augustin, en 597, notre *encolpium* ne peut dater au plus tôt que de l'extrême fin du VI[e] siècle.

Les incontestables analogies de technique et de dessin qui règnent entre la croix de Suffolk et la boucle de Tongres, permettant de les attribuer toutes deux à une même école d'orfévres, la boucle ne serait-elle pas venue en Belgique à la suite des moines anglo saxons, S. Ultan et S. Foillan, vers le milieu du VII[e] siècle? L'époque très vraisemblable de la fabrication de la croix rendrait cette hypothèse parfaitement admissible.

Une boucle, trouvée à Gilton et entrée au *British-museum*, me ferait encore incliner davantage vers l'origine britannique du bijou tongrois. Une plaque rectangulaire, horizontalement dressée, comporte une mosaïque de grenats interrompue par des champs filigranés ; deux bandeaux de redents obliques, aussi en grenats, bordent les grands côtés ; à la tête, couverte d'un réseau à mailles curvilignes, sont fixés l'anneau et l'ardillon : l'objet appartient à la seconde catégorie et au VII[e] siècle. Notre bijou ne serait-il pas le débris d'une boucle semblable? Une plaque filigranée, maintenue par les huit rivets dont la trace persiste, aurait occupé l'espace compris entre les montants et la tête. Malheureusement les points d'attache pour un anneau ne sont pas visibles ; la tête, mobile sur charnière, est intacte, aucun appendice n'y fut jamais annexé. La bâte vide et fendue, qui occupe le milieu du

linteau, logeait à coup sûr quelque chose; admettons le tenon d'une broche dont la pointe aurait été tournée en dehors: mais alors une plaque de remplissage devenait inutile, sinon gênante. D'ailleurs, nul vestige de soudure ou de mortaise à l'intérieur du creux. Tout compté, nous sommes en face d'un problème de *res vestiaria*, dont la solution m'échappe; un seul fait reste acquis, la parenté de la boucle de Gilton avec notre énigmatique monument.

L'attribution anglo-saxonne soulève néanmoins de graves objections. Il existe, à ma connaissance, au moins quatre pièces cloisonnées d'origine germanique, où le redent intervient comme élément décoratif; leur mosaïque continue les range dans la première catégorie, et leur exécution ne le cède en rien pour la finesse au travail des bijoux anglo-saxons ou tongrois. Il s'agit de fibules circulaires en or, recueillies aux environs du Rhin, de Mayence à Cologne. Deux offrent le signe probable du christianisme; une autre porte au centre le polygone denticulé de la croix de Suffolk; la dernière montre le type scandinave des trois serpents entrelacés. En tenant compte de la différence des champs à recouvrir, celles de nos fibules allemandes, où apparaît le symbole chrétien, sont aussi voisines du joyau de Tongres que des objets britanniques pris pour termes de comparaison: de là, une inextricable difficulté d'état-civil. En définitive, quand les conquérants n'avaient pas d'ouvriers nomades sous la main, ils contraignaient les artisans romains réduits en esclavage à leur fabriquer sur place des parures à la mode barbare, ainsi que le démontre un passage de la *Vie* de S. Sévérin, apôtre de la

Norique (1). Ne pourrait-on, à la rigueur, conclure de ces données, que, dans une certaine mesure, les anciens échantillons d'orfèvrerie, de style étranger à l'art classique, ont été, non importés du dehors, mais parfaits aux alentours des localités où on les découvre. Si mon opinion avait quelque chance d'être admise, je ne vois guère trop pourquoi la boucle de Tongres n'aurait pas été fabriquée dans les régions de la Meuse. De toute manière, que l'on s'arrête au continent ou que l'on traverse la Mer du Nord, la date du VIe siècle doit être maintenue.

A une époque de transition entre la première et la seconde catégorie, revient la fibule d'argent exhumée à Seraing-sur-Meuse ; elle est au type de la roue, répandu en Allemagne et en France, type qui, dans les deux pays, reçoit à l'occasion la forme de l'*aster* oriental. Ici nous avons deux cercles concentriques : l'extérieur est divisé en huit compartiments ; l'intérieur, en six, rayonnant autour d'un disque. La surface entière est plaquée de verre rouge, hormis trois cases du cercle intérieur dont les creux sont occupés chacun par quatre annelets L'orfèvrerie anglo-saxonne, vers le VIIIe siècle, employa la

(1) *Antiq. du Bosphore Cimmérien* ; Documents inédits communiqués par MM L. Stephani et Hampel ; *Mittheil. der K. K. Central-Commission* ; Arneth, *Gold und silber Monum.* ; *Bull. de la Soc. des Antiq. de la Normandie*, 1876 ; Lindenschmit, *Alterthümer ; Les Orig. de l'orfévrerie clois.*, t. I et II ; Montelius, *Antiq. suédoises* ; Bryan Faussett, *Invent. sepulcr.* ; Roach Smith, *Collect. antiqua* ; *Archaelogia*, t. XXX, pl. 11, fig. 5 ; F. Moreau, *Collection Caranda* ; H. Baudot, *Mém. sur les sépult. des Barbares*, pl. et fig. Voy. encore *Acta SS. Januarii.*

disposition ternaire, mais son style massif n'a rien de commun avec le bijou liégeois. L'objet qui se rapproche davantage de ce dernier est une fibule rhénane du Musée de Mayence, où l'on reconnaît une variante plus correcte de notre type, correction due au métal excipient, l'or; en outre, le disque central, cloisonné en triquètre, rappelle un bouton du Musée de Stockholm. La fibule de Seraing est donc une réplique locale de modèles importés dans le pays. VIe-VIIe siècle ; Musée de Liége.

J'attribue, à la même époque et à la même industrie, une tête d'épingle à cheveux, en or, fleur infundibuliforme, dont le calice polylobé sertit des grenats cabochons. Il n'y a plus qu'une seule pierre, mais une épingle identique, trouvée aux alentours de Cologne, ayant encore toutes les siennes (1), on peut facilement restituer celle-ci qui provient de Seny, près de Huy; Musée diocésain de Liége. Pareille attribution convient à trois fibules en or, découvertes à Fallais (Pays de Liége), par M. Eugène Poswick. Elles ont l'aspect d'une arbalète à arc plein, ornée de grenats plans ou lenticulaires. Le type arbalète, qui, sous la main des artistes barbares, est devenu un véritable Protée, a son *habitat* le plus oriental en Crimée : à l'ouest, il gagne l'Europe centrale en suivant le cours du Danube, longe le Rhin, et enfin pénètre en France, où on le rencontre en Artois, en Picardie, en Normandie, en Bourgogne, en Rouergue, et aussi près de Paris; au nord, il remonte le Dniépr, descend la Duna, va par mer en Suède et en Danemark ; les Saxons l'introduisirent en

(1) Coll. de M. le Dr Zais, à Wiesbaden. Voy. Lindenschmit, *Alterthümer*, t. III, fasc. 9, pl. 6, fig. 2.

Angleterre ; sa présence sur les bords de la Meuse est aujourd'hui nettement affirmée.

Les fouilles de Seny ont encore procuré au Musée diocésain deux fibules rondes et une tête d'épingle à cheveux, le tout en or et offrant les caractères de la seconde catégorie. L'un des disques comporte une ornementation ternaire; l'autre, une croix pleine aux branches fichées, cantonnée d'oiseaux rudimentaires. Les verres colorés ou les grenats, sertis de bâtes surhaussées, dominent un champ filigrané. Le signe non équivoque du christianisme, empreint sur ce dernier bijou, lui donne une haute importance. De deux choses l'une : ou, suivant la classification de M. Terninck, l'objet date du VIe siècle, et alors les régions mosanes auraient été habitées par de riches Barbares chrétiens, avant l'arrivée des missionnaires aquitains; ou on doit le regarder comme une œuvre du VIIe, postérieure à la rénovation évangélique du pays, auquel cas l'alliance de la mosaïque cloisonnée et du filigrane se serait prolongée plus tard qu'on ne le suppose. On choisira entre les deux hypothèses, mais je ne cache pas ma préférence pour la seconde. En matière archéologique, il faut se garder des théories trop absolues; la fantaisie septentrionale — orientale vaudrait mieux — peut avoir, à l'ouest, marché parallèlement avec des réminiscences du pur style classique, telles que la fibule de Franchimont, au musée de Namur, réminiscences dont les échantillons apparaissent aussi en Artois, en Lorraine et en Bourgogne. Dans l'art industriel, et parfois, à l'occasion, dans l'art spéculatif, le chien ne guide pas l'aveugle, c'est le contraire qui a lieu, le goût de l'acheteur s'impose au producteur; on le voit de

reste aujourd'hui. Il en fut de même jadis ; les générations se succèdent, mais leurs tendances intellectuelles ne se modifient guère en dépit de la doctrine du progrès continu. L'ouvrier du VII[e] siècle imitait, au gré de ses chalands, le travail d'un âge antérieur, tout comme notre industrie moderne fabrique de la Renaissance, du Moyen-Age, du scandinave, du classique, de l'étrusque, de l'égyptien, de l'oriental — trop souvent d'abominables hybrides — quand le vent de la mode souffle vers l'un ou l'autre de ces styles.

La tête d'épingle, mentionnée en dernier lieu, et qui est évidemment contemporaine des fibules, vient appuyer mon système. Elle s'allonge en barillet ; de rares grenats triangulaires y émergent d'un champ de filigranes excessivement délicats ; un cabochon amortit le sommet (1). Il y a ici l'application d'une technique déjà vieille à un genre décoratif plus récent ; nous allons en trouver d'autres exemples.

Le sol du royaume actuel des Pays-Bas, notamment dans les provinces de Gueldre, Brabant, Hollande, Zélande, Drenthe et Limbourg, est rempli de vestiges des siècles passés, depuis les temps dits préhistoriques jusqu'à l'occupation franque. Au nombre de ces vestiges figurent les *terpen* ou *wierden*, buttes en terre élevées par les anciens habitants de la Frise pour se maintenir au-dessus du niveau des inondations. En fouillant un *terp* situé à Wieuwerd, hameau du territoire frison, on a mis au jour une série d'objets en or de l'époque mérovingienne ; ils sont actuellement déposés au Musée de

(1) On a trouvé à Andernach (Rhin) une épingle identique.

Leyde ; M. L. J. F. Janssen les a savamment décrits dans un curieux Mémoire (1), et comme, en outre, M. Pleyte, l'érudit auxiliaire du docte M. Conrad Leemans, me les a montrés, en 1879, avec la bienveillance proverbiale des Néerlandais, je puis en parler sans trop de crainte. Deux coulants, une bague à chaton figuré, la patte triangulaire d'une boucle ne m'arrêteront guère, bien que cette patte soit une pièce hors ligne ; aucun éclaircissement préalable ne peut en sortir. Il en est autrement de trente-cinq pendants, munis de bélières, débris incontestables d'un énorme collier. On y voit des amulettes filigranés, des bractées, des disques cloisonnant du grenat en tables, des monnaies serties ou nues, et tout cela offre un intérêt majeur. Les amulettes, semés de petits annelets, ont la forme de croissants aux pointes tournées vers l'intérieur ; en les comparant à un objet analogue provenant de Kingston, on y reconnaît l'intention assez vague de représenter deux protomes d'aigles soudés par le milieu du corps (2). Sur les bractées apparaissent, soit le type scandinave des serpents entrelacés, soit des masques humains cerclés de perles. Les disques cloisonnés accusent la deuxième période de leur technique. Le premier comporte un *umbo* circulaire d'où s'échappent quatre protomes d'oiseaux au bec crochu, l'ensemble brochant presque à niveau sur un champ d'annelets. Le décor du second est plus saillant ; il consiste en une étoile cruciforme à rayons triangulaires, cantonnée d'accolades

(1) *Jahrb. des Vereins von Alterthümsfreunden im Rheinlande*, t. XLIII, p. 57 et suiv., pl. 6.

(2) Voy. *Inventorium sepulcr.*, pl. 11, fig. 22.

cardimorphes en filigrane ; une cordelière à nœuds lâches, qu'interrompent des gouttes, aux points cardinaux, encadre le bijou. J'ai remarqué une étoile du même genre sur des fibules de la deuxième catégorie, à Sandwich et aux environs de Saint-Omer ; mais la technique et le dessin de la pièce audomaroise l'apparentent directement au disque néerlandais, au lieu que le joyau britannique s'en écarte dans une certaine mesure. Il faut donc chercher sur le continent l'origine des cloisonnés de Wieuwerd ; si les Frisons aidèrent les Anglo-Saxons à conquérir l'Angleterre, si, comme divers ethnologues le prétendent, l'élément frison a peuplé le comté de Kent (1), l'orfèvrerie incrustée, en Grande-Bretagne, n'en conserve pas moins ce cachet original qu'elle montre aux environs de la Baltique.

Le chapitre des monnaies est curieux entre tous. Elles sont au nombre de vingt-huit, à savoir : un *solidus* d'Anastase (491-518) ; deux *triens* de Justin Ier (518-527) ; cinq *solidi* de Justinien Ier (527-565), dont un de fabrication barbare ; un *solidus* de Tibère Constantin (578-582) ; deux *solidi* de Focas (602-610) ; deux *solidi* d'Héraclius (612-641) ; un *solidus*, frappé à Séville, du roi visigoth Sisebut (612-620) : dix *solidi* et un *triens* de Clotaire II (616-628), tous chargés au revers d'une croix accostée des lettres M A, marque de l'atelier de Marseille. A la série des pièces historiquement datées, se joignent : un *solidus* à légende incertaine où l'on déchiffrerait peut-être le nom de Gontran, roi de Bourgogne et d'Orléans (561-593) ;

(1) Reclus, *Nouv. géographie universelle*, t. IV, p. 235, Lubach, *De Anthropologie van Nederland*.

deux *triens* frappés à Maestricht. L'un de ces derniers est fruste; on y lit pourtant TRIЄ sur l'exergue: l'autre porte très nettement à l'avers le mot ✠ TRA(I)ЄCT, interrompu par des annelets; au revers, le nom du monétaire, ✠ ANSOALOD (Ansoald). L'année 641 fixe donc à la rigueur l'extrême limite de l'agencement du collier, et place en plein milieu du VII[e] siècle un travail qui, faute de preuves contraires, pourrait être reculé au VI[e].

De prime-abord, les éléments de notre bijou semblent hétérogènes; on dirait qu'on les a ramassés au hasard pour en composer une parure. Un examen attentif prouve qu'il n'en est probablement pas ainsi; hormis les monnaies, bien entendu, le système décoratif que nous allons étudier est le résultat d'un plan arrêté: tous les détails d'exécution doivent être contemporains et sortir d'un même atelier.

L'objet est d'une restitution facile: au centre, le *Justinien* de fabrique barbare; puis, venaient en correspondance les médailles serties et appariées, alternant avec les disques cloisonnés et les bractées; suivaient enfin, par rang de taille, les *solidi* et *triens* non montés. Les disques ne sont pas empruntés à d'anciennes fibules; leurs bélières filigranées accusent, par les attaches et le décor, qu'elles font partie intégrante d'un tout homogène; or, les variantes à peine sensibles de ces bélières existent sur trois des médailles serties: les autres pièces, excepté deux, ont des anneaux de suspension à trois, quatre ou cinq cannelures toriques, type que l'on rencontre dans le Nord au VI[e]-VII[e] siècle, et qui ne saurait être plus ancien dans le Sud. Les encadrements de filigranes consistent, tantôt en cercles multiples de tresses, tantôt en une

série d'S ou une couronne de laurier ; cette dernière, en rapport direct avec la cordelière et le décor cardimorphe de l'un des disques cloisonnés, accuse le style du VIIe siècle. Je dirai la même chose des bractées à faces humaines, leurs cordons perlés caractérisent le calice de Chelles. Eu égard au reste du trésor de Wieuwerd, les coulants et la bague, dont le chaton offre la grossière copie d'un *solidus* impérial des bas temps (1), marchent d'accord avec le collier ; la patte de boucle, essentiellement franque par sa forme triangulaire, ses bossettes et ses entrelacs, me paraît antérieure de quelques années : je connais d'autres boucles analogues en or, provenant de l'Artois, elles sont remarquables, mais le mérite du bijou néerlandais est très supérieur.

L'application des monnaies réelles ou contrefaites à la parure vient en droite ligne de l'Orient ; cet usage persiste toujours dans le pays du soleil où rien n'a changé : les Romains l'adoptèrent à l'époque impériale. Le jurisconsulte Pomponien parle de médailles anciennes serties à la façon des gemmes (2) ; Pline nous apprend que les familiers de Claude portaient l'image de l'empereur sur leurs anneaux, privilège qu'abolit Vespasien en l'étendant à tout le monde (3). Sous Héliogabale, Valerius Pætus fut condamné à mort pour avoir fait exécuter des medailles fantaisistes à son effigie, médailles destinées à

(1) On a trouvé une bague pareille à Bingen (Rhin) ; une autre existe dans la collection de Mademoiselle G. Fillon.

(2) Nomismata aurea vel argentea vetera quibus pro gemmis uti solent : *Digeste*, VII, 1, 28.

(3) *Hist. nat.*, XXXIII, 12, 3.

rehausser des bijoux (1). On a trouvé en Crimée, en Grèce, dans les régions danubiennes, des diadèmes et des bracelets du IIIe siècle, ornés de monnaies véritables ou imitées (2). Au collier antique de Naix (*Nasium*, Meuse), appendent quatre *aurei* d'Hadrien, Septime-Sévère, Caracalla et Geta (3). La Hongrie a fourni des médaillons et des disques munis de bélières, plusieurs rehaussés de grenats ; ils datent du IVe siècle, car on y reconnaît diverses effigies impériales de cette période (4). L'Angleterre possède des pendants aux monnaies serties de Posthume, Valens et Maurice (5). La même espèce d'ornements est commune en Suède, en Norvége et en Danemark, mais elle y prend un autre caractère. A de rares *aurei* byzantins, à de grands disques filigranés ou gemmés d'une suprême élégance, se mêlent une foule de bractées de tout diamètre, depuis 0^{m} 02^{c} jusqu'à 0^{m} 07^{c}. Elles offrent des dessins géométriques ou fantaisistes ; de grossières imitations de têtes grecques et impériales; fréquemment un groupe analogue aux cavaliers des

(1) Dion Cassius, XXIX, 4.

(2) *Comptes-rendus de la Comm. imp. arch. russe ;* le baron de Witte, *Antiq. rapportées de Grèce. etc* , p. 20, et *Gaz. des Beaux-Arts*, août 1866; Arneth, *Gold und silber Monum* : pl. et fig.

(3) Chabouillet, *Catal des camées etc. de la Bibl. imp.*, n° 2558, p. 375 et suiv.

(4) Arneth, *loc. cit.*

(5) *Archaeologia*, t. XXXII, pl. 7. La médaille de Maurice (582-602), qu'encadre un réticulé de grenats à mailles irrégulières, dans le goût du célèbre reliquaire de Saint-Maurice-en-Valais, offre évidemment la contrefaçon barbare d'un sou d'or publié par Sabatier, *Monn. byzant.*, t. I, pl. 24, fig. 12-13.

monnaies gauloises, mais aussi rudimentaires que possible : des inscriptions runiques accompagnent parfois les figures (1). Ces objets ornaient, aux VIe et VIIe siècles, les colliers des chefs scandinaves. Les rois francs recevaient de Constantinople d'énormes médaillons d'or à l'effigie du César byzantin, médaillons également destinés à être portés au col ; hélas, il n'en est rien resté (2). La parure qui avoisinerait davantage la trouvaille de Wieuwerd, devait être le collier découvert à Elsehoved, sur les côtes du Grand-Belt (Fionie) ; on n'en a conservé que sept éléments, à savoir : un *aureus* de Valentinien III, un de Majorien, deux de Léon Ier, un de Zénon, deux d'Anastase Ier. Les pièces, non serties, ont seulement des bélières cannelées; elles alternaient avec des hélices ovoïdes en gros fil d'or (3). Anastase étant mort en 518, le travail de monture n'outrepasserait guère le premier quart du VIe siècle : mais le Musée de Copenhague est loin de posséder l'intégralité des éléments du bijou ; beaucoup ont disparu qui modifieraient peut-être cette date, si on parvenait à les recouvrer.

Je me suis longuement étendu sur la trouvaille néerlandaise et sur les parures numismatiques en général ;

(1) Montelius, *Remains of the iron age of Scandinavia*, part. I et II, pl. 1 à 3 ; *Antiq. suédoises*, t. II ; Worsaae, *Nordiske Oldsager*.

(2) Aureos etiam singularum librarum pondere, quos imperator misit, (Chilpericus) ostendit, habentes ab una parte iconem imperatoris pictam, et scriptum in circulo : TIBERII CONSTANTINI PERPETUI AUGUSTI, etc., etc. Grégoire de Tours, *Hist. Francorum*, VI, 2.

(3) F. Sehested, *Fortidsminder og Oldsager fra egnem om Broholm*, p. 311, pl. 46, in-4°, Copenhague, 1878. Worsaae, *loc. cit.*, p. 95. Montelius, *Antiq. suéd.*, t. II, p. 134.

ma digression n'est pas un hors-d'œuvre comme elle en a l'air, car elle tend à savoir si les organisateurs de l'Exposition de Liége n'auraient pas eu tort en s'abstenant de recourir au Musée de Leyde.

Le collier de Wieuwerd n'est pas une importation du Nord, où le numéraire mérovingien n'a jamais été rencontré : il n'a pas été fabriqué en Angleterre, les motifs ornementaux des disques cloisonnés s'y opposent; encore moins en Frise, où les centres de population manquaient alors et où l'industrie de luxe n'avait aucune chance de vivre. Il faut donc descendre plus à l'Ouest, sur le territoire de la Germanie inférieure, pour rencontrer l'atelier d'où sortit notre parure.

Voici, je crois, comment les choses se passèrent. L'ordre reçu, l'artiste disposa d'abord les éléments décorés qu'il tenait en réserve; puis il y ajouta diverses monnaies nues, parmi lesquelles figurent en majorité celles d'un prince, Clotaire II, qui avait récemment gouverné la France entière, et dont, par conséquent, le numéraire était le plus répandu ; enfin, en manière de signature, il plaça à chaque extrémité de son œuvre un *triens* frappé dans la ville où il résidait, Maestricht (1).

Rattacher à l'art industriel mosan, sur des indices aussi légers, une pièce d'orfèvrerie exhumée en Frise, semblera une hypothèse bien hardie ; néanmoins, les

(1) Le *triens* mérovingien à l'exergue TRAIECT fut d'abord attribué à Utrecht, mais aujourd'hui les numismates s'accordent tous à bon droit pour le restituer à Maestricht. Janssen, *loc. cit.*, p. 79. Maestricht, évêché dès le IV[e] siècle, était, au VII[e], un centre beaucoup plus important qu'Utrecht, dont le siège épiscopal ne date que de 695.

nombreux bijoux en verroterie cloisonnée, découverts dans la province de Namur donneraient quelque poids à mes conjectures.

Le Musée de Namur avait exposé à Bruxelles un remarquable contingent d'objets mérovingiens; aucun d'eux n'a été envoyé à Liége où ils auraient joué un rôle beaucoup plus saillant, car leur présence y eut complété une série régionale à l'état embryonnaire. Mon précédent travail effleure à peine l'épiderme des bijoux namurois ; quelques-uns sont déjà publiés, mais, le dessus du panier attendant une description promise par M. A. Becquet, je craignais alors de trop empiéter sur le domaine de mon zélé confrère. Cette description n'ayant pas encore vu le jour, le titre ambitieux de mon opuscule me contraint maintenant à être moins laconique ; toutefois je ne sortirai guère des généralités.

La collection de Namur est, en son genre, l'une des plus intéressantes que je connaisse; les trésors recueillis par M. F. Moreau pourraient seuls lui disputer la palme, mais ils seraient distancés au point de vue de la joaillerie franque. A Namur, les trois catégories de cet art industriel sont représentées dans toutes leurs évolutions, depuis le type sévère de Pouan jusqu'aux modèles appauvris de la dernière période. Les échantillons rassemblés à Mayence sont assurément plus nombreux et plus variés, mais les territoires mis en réquisition par M. Lindenschmit sont vastes, tandis que le champ des fouilles belges est fort étroit. D'ailleurs la qualité compense la quantité, et l'on chercherait vainement sur le Rhin certaines formes qu'offre la Meuse. Je citerai pour exemples : une pendeloque en or massif, Ve siècle; la boucle

du cimetière de Samson (1re catégorie) avec son anneau elliptique et sa patte circulaire ornés de larges tables de verre rouge, boucle dont les similaires ne se sont rencontrés qu'en France, à l'état de débris; le joli disque de Sombreffe (2e catégorie) au décor polychrome, rouge, bleu et vert; la merveilleuse fibule circulaire de Rognée, aux bords festonnés, où un orfèvre du VIIe siècle a déployé un talent hors ligne. Les rapports de ce dernier bijou avec la joaillerie burgonde m'ont fait dire ailleurs qu'il était étranger à la Gaule septentrionale (1); je crains d'avoir été trompé par de fausses apparences : la conception et l'exécution de l'œuvre sont primesautières.

La région entourée par le Rhin, la Meuse et la Moselle était admirablement disposée pour devenir le centre d'un développement artistique considérable; outre qu'ils offraient d'excellents moyens de transport, ces trois cours d'eau garantissaient des attaques fortuites les populations établies à l'intérieur d'un quadrilatère, où elles pouvaient ainsi jouir de quelque tranquillité. Le style classique, imposé par la conquête romaine en même temps que son administration uniforme, n'avait pas détrôné, dans la Germanie inférieure, la technique orientale de l'émaillerie champlevée ; une autre technique, également venue de l'Est à la suite des invasions du Ve siècle, y obtint un succès prolongé : de 450 à 700, l'incrustation à froid remplaça l'émail parfondu des anciens bijoux, et elle décora aussi les objets destinés au culte. Les ouvriers nomades, qui accompagnaient les Barbares, durent se fixer au sol en même temps que leur

(1) *Les Expos. rétrosp. etc.*, p. 11.

clientèle, et ils choisirent de préférence les environs de la Meuse. Là s'était vraisemblablement maintenu un reste de *Collegium aurifabrorum;* son contact avec les nouveaux arrivés eut pour conséquence d'imprimer au travail de ces derniers le cachet spécial qui le distingue. Je n'oserais affirmer, malgré des soupçons fondés, que la parure funèbre de Childéric sorte d'un atelier mosan, mais je restitue à Tongres et à Maestricht l'origine des cloisonnés trouvés, tant au nord qu'au sud des deux villes, suivant une perpendiculaire. L'opinion, qui attribuerait à un orfévre de Maestricht le coffret incrusté et émaillé du Musée archiépiscopal d'Utrecht, me semble aujourd'hui parfaitement acceptable ; je n'avais pas osé l'émettre en décrivant jadis cette curieuse épave du VIII[e] siècle (1) : je me sens plus hardi à l'heure présente.

Je rentre dans l'Exposition liégeoise avec le projet arrêté d'en sortir encore au besoin. J'ai à y mentionner le seul échantillon du VIII[e] siècle qu'elle possède : une fibule en argent repoussé, disque orné d'une torsade lâche et de cercles ponctués. Lieu de découverte, Moxheron ; propriétaire, le Musée de Liége. Le IX[e] siècle fait défaut à l'Université comme à Saint-Paul, où l'on ne voit qu'un spécimen du X[e], le reliquaire d'argent doré envoyé par l'église de Maeseyck. Destiné à renfermer un os maxillaire, il est couvert de filigranes et de cabochons disparus en majeure partie ; l'objet n'en est pas moins intéressant pour l'histoire de l'orfévrerie régionale. La période suivante va nous offrir une moisson plus abondante.

(1) *Coffret incrusté et émaillé, etc.*, in-8°, pl. ; Paris, Klincksieck, 1879.

III

La renaissance intellectuelle provoquée par Charlemagne portait ses fruits; l'ère des Othon avait complété l'œuvre du grand empereur. De l'appel, sur le sol allemand, d'artistes grecs, héritiers des traditions classiques, était sortie la célèbre école d'Hildesheim. La part de chacun des éléments qui concoururent à former cette école est facile à établir. Byzance apporta la correction du dessin et le groupement des personnages en scènes variées; le lot germanique fut une ampleur de style, une vie, un mouvement, qualités qui manquent presque toujours à l'hiératisme byzantin, et qu'une certaine rudesse d'exécution accentue encore davantage. Il est fort possible que des élèves de S. Bernward soient venus à Liége, où ils auraient fouillé la reliure en ivoire de l'*Évangéliaire* de Notger; il est très certain, qu'au XIe siècle, les bords de la Meuse possédaient un sculpteur de premier ordre, un maître qui, répudiant les banalités du poncif, sut employer un ciseau habile à servir une hauteur de conception peu ordinaire. On n'a de lui qu'une œuvre, mais elle suffit pour l'apprécier; je m'y suis arrêté à maintes reprises, toujours avec un enthousiasme nouveau. Bien que le monument en question appartienne à la statuaire proprement dite, il se rattache néanmoins par des affinités si étroites à l'orfévrerie religieuse de son époque, qu'il doit être en quelque sorte la préface obligatoire de mon étude sur cette branche de l'art industriel.

Avant d'entamer une description de l'œuvre capitale

sortie momentanément du Musée de Liége pour s'adjoindre aux richesses étalées dans le cloître de Saint-Paul, un mot de la légende historique qui en précise la date : j'emprunte ce récit à un artiste-écrivain, aussi apte à manier la plume que le pinceau :

« Un moine, du nom de Rupert, né à Liége ou aux environs, avait, dès son enfance, été recueilli au monastère de Saint-Laurent, dans la même ville. Avant d'y prendre l'habit, il y avait été élevé et il y avait grandi sans que son intelligence se développât avec son corps. Elle était au contraire restée bornée et son esprit était lourd. Mais Rupert était humble, et, au rebours de beaucoup d'esprits bornés que l'on rencontre dans le monde, il avait la conscience de ce qui lui manquait. Un soir, agenouillé devant l'image de la Sainte Vierge placée dans l'oratoire de l'abbaye, il adressa une fervente prière à la Mère de Dieu afin d'obtenir par son intercession les lumières dont il était privé, et il vit se dissiper la difficulté de compréhension qui l'arrêtait dans ses études.

» Le jeune Bénédictin reçut instantanément les grâces qu'il sollicitait; son intelligence s'ouvrit à la lumière. Personne mieux que lui ne comprenait et n'interprétait les Saintes Écritures; bientôt il acquit une somme de connaissances qui en firent un des hommes les plus érudits de son temps. Devenu, en 1121, abbé de Deutz, près Cologne, Rupert écrivit de nombreux ouvrages fort estimés sur la théologie et l'histoire ; c'est, dans un livre consacré à S. Mathieu, qu'il rapporte le fait miraculeux dont il recueillit le bénéfice, et qui eut lieu en 1096. »

L'image de la Sainte Vierge devant laquelle pria Rupert est précisément le chef-d'œuvre dont nous nous occupons; il resta depuis lors en grande vénération dans l'abbaye, où on le changea plusieurs fois de place, et chacun des changements a été l'objet d'une mention spéciale. Ainsi, en 1203, on parle de cierges allumés *ante imaginem beatæ Mariæ semper virginis sub turri;* en 1326,

la même Madone surmontait la porte de la chapelle de Saint-Georges; en 1356, l'abbé Walther Macaire consacra un autel *ante imaginem beatæ Mariæ ad miracula*. Lorsque, en 1618, l'abbé Oger de Loncin reconstruisit l'église conventuelle, la célèbre *Vierge* passa sur l'autel du transsept nord, et l'on rappela par un chronographe, et le miracle, et l'année 1121, date de la promotion de Rupert à la dignité abbatiale :

VIrgInIs ope DIDICIt rVpertVs.

Le nom de *Vierge de Rupert* était alors acquis à l'image que les écoliers invoquèrent longtemps pour obtenir des succès dans leurs études ; elle a été gravée en 1622 par Jean Waldor, et cette estampe, où figure Rupert agenouillé, sert de frontispice aux œuvres du savant Religieux.

L'église de Saint-Laurent tomba sous la pioche révolutionnaire ; les bâtiments claustraux furent transformés en hôpital et en caserne. L'antique dévotion, dont elle avait été l'objet, sauva probablement notre sculpture ; on ne la brisa pas : déposée dans le local d'une cantine militaire, elle en fut retirée en 1852, grâce à M. le capitaine du génie Dejardin, et donnée au Musée archéologique de Liége (1).

La *Vierge de Rupert* est un bas-relief exécuté dans une dalle de grès houiller du pays de Liége. La pierre, rectangle arrondi au sommet, mesure 0[m] 92[c] en hauteur et

(1) Jules Helbig, *La Sainte-Vierge et l'Enfant Jésus, groupes sculptés des anciens sanctuaires de Liége*, p 6 à 10, pl. 1 ; in-4°, Bruges 1878.

0m 64c en largeur; la saillie, peu prononcée, n'a que 0m 07c. Assise sur un trône byzantin à coussin et marchepied, apparaît la Mère de Dieu; une longue robe et un ample manteau la couvrent; un voile enveloppe sa tête et retombe sur ses épaules après avoir fait le tour du col: elle tient à deux mains le petit Jésus posé sur son genou gauche. L'enfant, un peu renversé en arrière, saisit avidement le sein nu qu'une discrète ouverture du corsage laisse échapper. La plate-bande de l'encadrement offre une inscription gravée en belles capitales latines mêlées à quelques onciales; on y voit nombre de sigles, mais pas de lettres enchevêtrées: elle reproduit un magnifique passage d'Ézéchiel, fort heureusement appliqué ici sans doute, mais avec une hardiesse que les méridionaux plus raffinés n'auraient guère osé se permettre.

✝ PORTA. HEC. CLAVSA. ERIT. N(on). AP(er)IET(ur). ET. N(on). TRANSIBIT. P(er). EA(m). VIR. Q(uonia)M. D(omi)N(u)S. D(eu)S ISR(ae)L. INGRESS(us). E(st). P(er). EAM (1).

(1) C. XLIV, v. 2 — Le tympan du portail roman de l'église abbatiale de Nonnberg (Salzburg, XIIe siècle) représente la Sainte Vierge assise sur un trône, la main sur la poitrine, l'Enfant Jésus sur les genoux. La physionomie de la Mère de Dieu exprime l'extase: à sa droite, on voit un ange; à sa gauche, S. Jean l'Évangéliste. (?) Derrière ces figures accessoires, apparaissent deux personnages, l'un agenouillé, l'autre simplement incliné : on croit y reconnaître sainte Ehrentrude et S Rupert. Sur l'archivolte, on lit:

Splendor. imago. patris. fecundans. viscera. matris.
Janua. lux. portus. salvantis. creditur. ortus.

La base comporte l'inscription suivante:

Porta. patet. vite. Chr(ist)*us. via. vera. venite.*

Le divin Maître s'était exprimé ainsi : Ego sum ostium. Per me si

L'enlèvement du badigeon qui empâtait le bas-relief mit au jour les restes d'une polychromie très appréciable. La plate-bande et deux moulures de l'encadrement, les perles du marchepied, les glands du coussin, le tapis du siège, le manteau, les limbes du vêtement, les nimbes et les cheveux sont dorés. Le voile, semé d'étoiles d'or, est blanc grisâtre, peut-être lilas clair. La robe de la Vierge, le champ du tableau et la moulure intermédiaire du cadre sont d'un bleu tirant sur le vert (1). La tunique de Jésus est rose-foncé ; le coussin, rouge ; le marchepied, vert ; le massif du trône, rose-violacé. Les alvéoles fenestrés du dernier ont dû incruster des lames de verre coloré, probablement bleu : les Romains connaissaient ce genre de décor, que les ornemanistes postérieurs employèrent également, car le R. P. de La Croix me l'a montré sur un monument mérovingien exhumé aux environs de Poitiers.

La transformation de la *Vierge de Rupert* en retable appartient sans doute à Oger de Loncin ; les images fixes au-dessus des autels ne remontent pas bien haut dans le Moyen-Age (2). Néanmoins les documents, dont le som-

quis introierit, salvabitur : et ingredietur, et egredietur, et pascua inveniet. S. Jean, *Évang.*, x, 9. Voy. Gust. Heider, *Mittelalterliche Kunstdenkmale in Salzburg*, p. 31, fig. 23, ap. *Jahrbuch der K. K. Central-Commission, etc.*, t. II, in-4°, Vienne, 1857.

(1) M. Helbig soupçonne qu'une large bande rose existait vers le bas de la robe de la Vierge ; on trouve des exemples de ce genre de tissus orientaux à diverses époques : voy. Viollet-Leduc, *Diction. du mobilier français*, pass.

(2) Le triptyque en pierre sculptée de l'église Saint-Georges, à Prague, où il sert aujourd'hui de retable, ne me semble pas avoir été

maire vient d'être offert au lecteur, prouvent que notre Madone fut toujours encastrée dans un mur ; ils prouvent aussi d'une manière irréfragable qu'elle fut exécutée antérieurement à 1096 : en outre, son origine liégeoise est établie par la nature même de la pierre employée, le grès houiller du pays.

L'histoire a parlé, les détails matériels ont été exposés; envisageons maintenant le point de vue artistique. Que montre le bas-relief? Une jeune femme à la physionomie douce et expressive, au sourire plein de caresses, gracieusement inclinée vers un enfant non moins souriant et non moins gracieux Des draperies aux plis sobres, mais savamment agencés, enveloppent les deux personnages; l'ordonnance du tableau est majestueuse, ainsi qu'il convient à la hauteur du sujet; pourtant l'ensemble charme avant d'étonner. Le coup de ciseau est un peu rude ; ne faudrait-il pas s'en prendre à la rébellion du grès? Elle eût rebuté Michel-Ange lui-même, le plus grand dompteur de blocs que le monde ait possédé. Que cette grâce, ce mouvement, cette vie, contrastent avec la raideur calculée, l'immobilité de visage qui caractérisent la *Panagia* byzantine, et aussi les Madones italiennes jusqu'à l'avènement du Giotto. Toutes, elles proposent le divin Enfant à la vénération des fidèles ; aucune n'a pour lui un regard de tendresse : la *Vierge* dite *de S. Luc*,

primitivement destiné à cet usage. Le bas-relief, qui date du milieu du XII[e] siècle, est un simple ex-voto (*memoria*) de l'abbesse Bertha (1145) ; avant de prendre place sur un autel — la donatrice n'en aurait pas eu la pensée — il devait être, comme la *Vierge de Rupert*, encastré dans le mur d'un cloître ou d'un oratoire. Voy. *Mittheilungen der K. K. Central-Comm.*, 1872, p. 5, fig. 1.

à Rome, tourne les yeux du côté opposé, et cependant le Florentin, qui la peignait au XIe siècle, avait choisi pour type — fait assez rare dans l'espèce — un modèle singulièrement flatteur.

Où donc le moine qui sculpta notre groupe — un aussi profond théologien ne pouvait être que moine — a-t-il puisé les éléments que son génie coordonna en œuvre primesautière ? La nature, l'antique, l'Orient, les lui fournirent. A la nature, il emprunta le sentiment maternel ; à l'antique, l'ampleur du style — il a christianisé Déméter *Kourotrophos* ; — à l'Orient, diverses particularités qui révèlent une connaissance spéciale des usages et des costumes syriens.

La Madone de Saint-Laurent, étant antérieure d'un certain nombre d'années à la prise de Jérusalem par Godefroy de Bouillon, n'est donc pas le résultat d'impressions recueillies à la première croisade ; mais, longtemps avant que la ferveur religieuse n'entraînât l'Occident armé vers la contrée où le Christ était né, où il avait prêché sa doctrine, où il mourut pour sauver le genre humain, la dévotion individuelle fit, à maintes reprises, le pèlerinage des Saints-Lieux. En 333, le *Pèlerin de Bordeaux* ; en 404, Sainte Paule ; en 440, le *Résumé* de S. Eucher, évêque de Lyon ; vers 530, le *Breviarius de Hierosolyma* et la *Relation* de Théodose ; en 570, le voyage d'Antonin le martyr. Arculfe, au VIIe siècle, S. Willibald, évêque d'Eichstadt, au VIIIe, le moine breton Bernard, au IXe, Pierre l'Ermite, au XIe, visitèrent la Palestine. Parallèlement à ces notoriétés, une foule d'hommes inconnus accomplirent la même tâche ; serait-il extraordinaire que notre sculpteur fût du nombre ? En

remplissant un devoir pieux, il n'aurait pas négligé les intérêts de son art ; devancier de l'architecte Villard de Honnecourt, il dut alors rapporter de ses courses une moisson de croquis dessinés sur place et utilisés au retour. Je ne m'arrêterai guère à la traditionnelle robe bleue des Fellahines, de temps immémorial elle est attribuée à la Vierge : le voile de gaze brochée d'or, tissu d'Alep ou de Damas, a une valeur significative beaucoup plus accentuée. D'abord, il est ici disposé à la mode orientale ; ensuite on l'y distingue parfaitement de la *palla*, tandis que les artistes byzantins et occidentaux réduisent le double vêtement à un seul : une sorte de châle, couvrant la tête et retombant le long du corps, tient lieu à la fois de voile et de manteau sur leurs figures (1). Je mentionnerai un autre détail qui m'a singulièrement frappé ; il s'agit de l'ouverture livrant passage au sein. En Occident, le corsage des femmes, au XI[e] siècle, était hermétiquement clos ; tout au plus offrait-il parfois une légère échancrure au col. Ici la solution de continuité descend jusqu'au creux de la poitrine, mais le voile cachant le haut de la fente, on ne voit pas si elle cesse ou non au-dessus de la gorge. Un très ancien vitrail de l'abbaye de Klosterneuburg résout la difficulté ; il représente Sara allaitant Isaac, et la fente latérale de la

(1) Le châle, *amictus* (*croceo velatus amictu*), remonte à une très haute antiquité ; les statuettes, ivoires et peintures le montrent, tantôt croisant sur la poitrine, tantôt enroulé autour du col. Je l'ai vu ainsi porté en Sicile et en Flandre ; il appartient également au costume de fête des pêcheuses de Boulogne, costume traditionnel aux couleurs voyantes, d'origine peut-être asiatique.

robe de la mère est nettement arrêtée au sommet (1). Du reste, l'un et l'autre cas se rencontrent aujourd'hui dans la Terre-Sainte. Chez les tribus bédouines cantonnées en Judée, les corsages féminins sont fendus latéralement ; la jeune mère fait passer par le trou une de ses mamelles qui reste toujours découverte : grâce à ce moyen sommaire, le nourrisson n'attend pas. Quelques pages plus loin, le consciencieux observateur, auquel j'emprunte mes renseignements, écrit :

« A Bethléem, les femmes et les jeunes filles brodent les pièces de toile bleue qu'elles se cousent comme un plastron sur le devant de la robe (le τάϐλιον byzantin). Cette broderie est *fendue chez les femmes mariées et laisse les seins à découvert*, tandis qu'elle reste fermée chez les jeunes filles (2). »

Les monuments antiques abondent entre le Rhin, la Meuse et la Moselle ; l'introduction des types orientaux et byzantins y précéda de beaucoup l'époque des croisades : notre sculpteur n'ayant alors nul besoin de se déranger pour trouver des modèles de style et de costumes, il en résulterait que mes précédentes assertions sont des chimères, des bulles de savon destinées à crever au moindre choc. J'accepte humblement à l'avance les critiques les plus sévères, mais je demanderai encore à quelle école l'homme supérieur, dont nous étudions l'œuvre, apprit à colorier les productions de son ciseau.

(1) Voy. A. Camesina, *Die aeltesten Glasgemaelde des Chorherren-Stiftes Klosterneuburg*, pl 4 ; ap. *Jahrbuch der K. K, Central-Commiss.*, t. II, 1857.

(2) Dr Lortet, *La Syrie d'aujourd'hui*, ap. *Tour du Monde*, t. XLII, p. 133 et 150, fig. J'appellerai anssi l'attention sur la manière générale de porter le voile en Judée.

Si les miniatures du IXe siècle au XIe, les carolingiennes spécialement, offrent les mêmes tons quc la *Vierge de Rupert,* l'emploi de ces tons diffère beaucoup de chaque côté. Sur les miniatures, ou la gamme est violente, ou elle est sombre, il n'y a pas de milieu ; au rebours, la polychromie du bas-relief, telle que le badigeon l'a conservée, est singulièrement harmonieuse. Nul tapage, rien de choquant pour l'œil dans un ensemble qui fait songer aux merveilleuses terres-cuites peintes de Tanagra ou de Sienne ; il n'a, il est vrai, ni l'exquise délicatesse de la coroplastie béotienne, ni la vigueur de la modelure toscane au XVe siècle ; c'est un intermédiaire entre les deux, et la seconde en a profité. A Sienne comme à Liége, les notes dominantes sont l'or et le bleu ; le lilas ou le blanc viennent ensuite ; les rouges n'existent qu'à l'état d'appoint. Mais, à Sienne, des traits noirs et rouges rehaussent l'or ; à Liége, le bleu-verdâtre est bien moins énergique que l'outremer toscan : de là, une nuance individuelle dans les tempéraments. L'école qui enseigna la polychromie à l'auteur de notre bas-relief n'existait pas aux bords de la Meuse ou du Rhin, pas davantage au cœur de l'Allemagne ou en France, contrées dont le ciel brumeux réclame une peinture accentuée ; son véritable maître fut l'art hellénique. Or, au XIe siècle, les œuvres de la plastique coloriée, telle que l'entendirent les architectes, les statuaires et les céramistes de l'Antiquité classique. ne pouvaient se rencontrer ailleurs que dans les pays grecs ou hellénisés, l'empire byzantin. l'Italie méridionale, l'Asie-Mineure, la Syrie — l'Égypte fait bande à part — pays où elles étaient nées et où le christianisme et l'Islam avaient alors beaucoup moins détruit qu'on

ne le pense : les ruines sérieuses du Levant datent des Turcs, sinon des croisades.

Je crains encore de m'avancer trop ; souvent un point d'interrogation est préférable à tous les arguments produits en faveur d'une thèse mal définie, et je le pose. Néanmoins, que l'on compare sérieusement la *Vierge de Rupert* aux miniatures antérieures ou contemporaines, qu'elles soient byzantines ou occidentales ; aux peintures murales des catacombes (1) ; aux mosaïques ; aux ivoires anciens ; aux ciselures de l'orfévre Volvinius, à Saint-Ambroise de Milan ; aux bas-reliefs de la période lombarde : il faudra toujours, quoique l'on fasse, classer la première en dehors. Sur la *Vierge,* nul indice de poncif ou d'essais ; elle est, dans ses dimensions relativement exiguës, l'expression d'un art aussi grand et aussi complet qu'il soit permis de le concevoir. Minerve sortit jadis tout armée de la tête de Jupiter ; dira-t-on également que notre Madone jaillit en bloc du cerveau de son auteur ? Non certes ; l'esprit humain a ses bornes, et les

(1) M. de Rossi attribue, avec beaucoup de raison, aux confins de l'âge apostolique une Madone peinte sur le soffite d'un *loculus* dans une chambre sépulcrale du cimetière de Sainte-Priscille. Je n'ai pas à me préoccuper ici de savoir quel est le personnage debout près de la Vierge et montrant une étoile ; S. Joseph, un Mage ou Isaïe ? Examinons seulement les figures saillantes du tableau. Comme attitude et comme expression, le groupe de Marie et de Jésus tient du caractère général de la *Vierge de Rupert*, mais que de nuances on remarque entre eux. A Rome, Jésus est complétement nu, il détourne la tête ; la Vierge, habillée tout en blanc, a les bras découverts jusqu'à l'épaule, elle fixe les yeux sur un point de l'espace, elle ne regarde pas son divin fils. Voy. de'Rossi, *Roma sotter.* ; P. Allard, *Rome souterr.*, pl. IV, fig. 1.

plus puissantes manifestations intellectuelles ont un précédent quelconque. Le génie artistique le mieux organisé ne fait jamais un pas en avant sans tenir compte des jalons plantés en arrière ; entre les informes croquis des temps préhistoriques et les œuvres de Phidias, d'Apelles, de Raphaël ou de Michel-Ange, se déploie une longue route dont chaque étape est marquée. Le maître liégeois n'a pas agi autrement que le reste des mortels ; il n'a pu enfanter son chef-d'œuvre sans avoir recouru à des éléments antérieurs : à quelle source ces éléments furent-ils puisés ? Hélas ! mes insinuations et mes hypothèses sont loin d'avoir résolu le problème ; un échafaudage péniblement construit s'écroulera demain en face de la critique !

La voie nouvelle que la *Vierge de Rupert* indiquait aux artistes mosans d'une manière si éclatante, ne tarda guère à être suivie par eux ; les orfèvres surtout y marchèrent avec ardeur : la châsse de S. Hadelin, à Visé, est un monument hors ligne, témoignage irrécusable de la hauteur de conception et de l'habileté pratique que les ciseleurs du pays de Liége possédaient à l'aube du XII[e] siècle. La châsse était voisine de la *Vierge* dans le cloître de Saint-Paul, et je suis fréquemment allé de l'une à l'autre pour saisir leurs liens de parenté ; ces liens me semblent réels, mais la première dénonce une phase où la puissance l'emporte sur la correction.

S. Hadelin, disciple de S. Remacle et fondateur de la collégiale de Celles, vivait au VII[e] siècle. La précieuse custode qui abrite ses reliques fut transférée à Visé le

11 octobre 1338 (1); elle a la forme d'un sarcophage à toit aigu, long de 1m 50c, large de 0m 34c, haut de 0m 54c; sa matière est l'argent partiellement doré, avec addition d'ornements brun et or. La pièce est aujourd'hui incomplète, le toit a disparu (2); on n'a conservé que les dix bas-reliefs des flancs et des pignons. Les ciselures des flancs, qui me semblent appliquées sur une maquette en bois de chêne et non sur une simple planche, représentent huit épisodes de la vie du saint; les deux autres sujets sont purement symboliques. Des colonnettes, à fût cylindrique et chapiteau imbriqué, séparent les tableaux (h. 0m 21c, l. 0m 34c) qu'encadre une plate-bande chargée d'inscriptions or et brun ; des légendes repoussées se montrent aussi dans le champ, à côté des personnages. Nous allons décrire ces belles pages d'iconographie suivant l'ordre qu'elles occupent.

Première face. N° 1, *Miracle de la colombe.* Hadelin étendu par terre, dort profondément; sur sa tête plane une colombe nimbée (le S. Esprit) au milieu de nuages, d'où sort une main rayonnante; Remacle, tenant un

(1) Pour plus amples détails, je renvoie le lecteur à une fort intéressante brochure qui m'a été obligeamment transmise par M. l'abbé P. van Schillebeek, doyen de Visé : *Pélerinage de Visé à S. Hadelin et N.-D. de Lorette;* in-8°, Liége, Demarteau, 1873.

(2) Certains accusent la Révolution de ce méfait; on m'a dit à l'oreille qu'il ne remontait peut-être pas aussi loin : je le croirais assez volontiers, la Révolution eût tout pris. Mon intention, à coup sûr, n'est pas d'excuser l'avidité stupide des hommes de 1793, mais si le toit disparu existait ignoré dans quelque collection privée de l'Angleterre ou de l'Allemagne, il serait opportun de l'y rechercher. Le *desideratum* une fois découvert, on obtiendrait sans doute facilement l'autorisation de le reproduire en galvanoplastie.

livre, est assis en face de son disciple; derrière, un moine debout. Légende de bordure : *Ipsa. colvmba. docet. meritis. qvibvs. ipse. refvlget.* Inscriptions du champ : ✝ S. REMACLVS, ✝ S. HADELINVS. N° 2, *Réception de disciples*. La scène se passe dans un lieu planté d'arbres, proche d'une église en style roman ; trois personnages, dont l'un s'incline vers Hadelin, se montrent à droite du tableau ; le saint, qu'un religieux accompagne, reçoit les nouveaux arrivants. — *Vires. dat. famvlis. sancti. benedictio. patris.* — HADELINVS. N° 3, *Visite de Pepin de Herstal*. Le puissant Maire du Palais, escorté de six guerriers, dont un écuyer tenant par la bride le cheval de son maître, porte les *regalia* brodés du XII° siècle ; une flatterie posthume, à l'adresse de ses héritiers, lui a décerné la couronne et le globe crucigère. Hadelin, suivi d'un acolyte, fléchit le genou devant son illustre visiteur et montre le diplôme qu'il vient d'en recevoir. — *Paret. Pippinvs. decernit. ivs. Hadelinvs.* — S. HADELINVS. PIPPINVS : REX. N° 4, *Visite à Stavelot*. Hadelin et deux moines implorent la bénédiction de Remacle assis sur un siège arrondi et godronné ; près de l'abbé, on voit trois religieux, dont le plus en évidence tient un style à écrire et un registre. Le fond, à gauche, est occupé par les constructions romanes du monastère. — *Virtvtvm. meritis. crescit. svbiectio. mitis.* — S. HADELINVS : S. REMACLVS.

Seconde face. N° 1, *Miracle de Franchimont*. Le pays étant affligé par une extrême sécheresse qui avait tari les fontaines, ses habitants recoururent à l'homme de Dieu pour obtenir de l'eau. Hadelin, dans l'attitude de la prière, plante son bâton (un *tau*) en terre et fait jaillir une source abondante ; une main divine issant d'un nuage

projette trois rayons lumineux sur le saint. A gauche, des gerbes entassées et quatre paysans; l'un porte une faucille, un second va se désaltérer; les gestes de tous expriment l'admiration. — *Mens. orat. mvnda. nec. fit. mora. prosilit. vnda.* — S. HADELINVS. MESSORES. FONS FACTVS. N° 2, *Guérison d'une muette à Dinant.* Hadelin, appuyé sur une crosse très basse, en forme de T, contemple la malheureuse qui implore sa pitié. Trois personnages apparaissent à gauche; ils joignent leurs supplications à celles de la dame prosternée; au sommet du tableau, une main rayonnante. Les acteurs laïques de la scène, tous richement vêtus, appartiennent aux hautes classes de la société. La robe de l'infirme est ornée de limbes gemmés, de *clavi* et de paragaudes perlés; des broderies rehaussent les tuniques des hommes. — *Corde. preces. solvit. et. lingve. vincla. resolvit.* — S. HADELINVS. MVTA. POPVLVS. N° 3, *Résurrection de Guiza.* Au milieu d'une chambre nue, la morte couchée dans un lit placé sur le sol, tend à Hadelin le gant, symbole de la donation qu'elle lui fait de ses biens. En arrière du saint, un groupe de cinq personnages; on en compte sept, vraisemblablement des parents, auprès de Guiza. — *Iam. defvncta. manvm. tendit. non. sit. tibi. vanvm.* — S. HADELINVS. TVRMA FIDELIVM. GVIZA DEFVNCTA. N° 4, *Obsèques de S. Hadelin.* — Le corps du saint, enveloppé d'un linceul marqué d'une croix à la poitrine, repose sur un sarcophage fenestré d'arcatures en plein cintre; à la tête et aux pieds, six clercs en vêtements liturgiques. Deux parfont l'ensevelissement; trois portent des croix stationales, l'encensoir et le bénitier; le prêtre officiant tient le rituel et le goupillon. Huit spectateurs, sans rôle

marqué, assistent en outre à la cérémonie. — *It. felix. anima. svrsvm. cvm. corpvs. ad. ima.* — TRANSITVS. SANCTI HADELINI.

Les extrémités, à frontons triangulaires, ont leurs rampants décorés d'une crête ajourée et gravée ; elles offrent, nous l'avons dit, des représentations symboliques. N° 1, le Christ, barbu, debout et vu de face, couronne S. Remacle et S. Hadelin qui l'accostent dans la même attitude verticale. Les deux saints, munis de la crosse, insigne de leur dignité, sont de moindres dimensions que la figure médiane. Légende de bordure : *Scs Remaclvs. Scs Hadelinvs. Victores mvndi preclaros lavde trivmphi. Hos diadema clvens circvmdat vertice candens.* N° 2, le Christ, également debout et vu de face. Il est imberbe ; sa tête est ceinte du nimbe crucifère : son costume consiste en une courte tunique sous une cotte de mailles et un *paludamentum* ; des bottines, montant jusqu'à la naissance du mollet, chaussent ses pieds. La main droite s'appuie sur une longue hampe sommée d'un fleuron trilobé ; la gauche tient un livre ouvert, aux feuillets illustrés de l'A et de l'Ω ; l'aspic et le basilic, foulés par le Sauveur, se débattent en vain sous le talon qui les écrase. — *Dns potens in prelio. Belliger insignis tibi sic basiliscvs et aspis svbdolvs atqve leo svbevnt rex in crvce passo*. Les bandeaux inscrits des deux sujets ont été transposés et embrouillés dans un remaniement, mais leur ordonnance primitive est très claire, et la restitution de M. le chanoine Reusens, ici reproduite, ne laisse aucun doute.

Le plan général de l'œuvre est bien conçu ; il met en action un récit hagiographique : vie terrestre miracles,

mort, récompense céleste, triomphe de l'Eglise. L'unité du plan implique-t-elle l'unité d'exécution? Certaines inégalités de style, des différences notables entre les alphabets des légendes, pourraient conclure à la négative. Du reste, les avis sont partagés quant à la date du monument; ici, on le recule au XIe siècle; là, on le met au XIIe: un examen des détails nous permettra peut-être de trancher le débat.

Les inscriptions des tableaux 3 et 4 de la deuxième face, horizontalement tracées, sont en capitales latines; on n'y rencontre qu'une seule abréviation terminale, mais les ligatures s'y multiplient : l'influence du XIe siècle est appréciable. Verticaux, courbes ou horizontaux, les *tituli* des deux premiers tableaux de la deuxième face et des trois derniers de l'autre sont conçus en lettres carrées d'une époque plus récente; l'onciale pure, sauf un E, distingue le *Miracle de la colombe*. Quant aux légendes de bordure, elles ont toutes le caractère épigraphique du XIIe siècle; un mélange de latin et d'oncial. Les nimbes, fixés à l'aide de petits clous, sont décorés en or sur fond brun, même époque que les légendes; les plate-bandes de l'encadrement extérieur comportent une semblable ornementation: des enroulements. Eu égard aux bas-reliefs, les deux plus anciens, *Guiza* et les *Obsèques*, accusent une faiblesse relative; malgré la lourdeur de quelques personnages, la *Visite de Pepin* est remarquable au point de vue de la composition; le *Miracle de Franchimont* et la *Guérison de la Muette* sont le dernier mot d'un talent parvenu à son apogée. Tout compté, l'ensemble possède la science du drapé, le mouvement, l'expression qui distinguent la *Vierge de Rupert*; mais, sous un des-

sin moins correct, le métal donne des reliefs beaucoup plus saillants que la pierre. L'énergique rendu des figures, telles que S. Hadelin agenouillé (deuxième face, n° 1) et la muette de Dinant, fait déjà pressentir la fougueuse exécution de Nicolas de Verdun, ce sublime émailleur, gloire éternelle de l'art mosan à la fin du XII[e] siècle (1).

Les images symboliques des pignons donnent une note différente du reste. La formule générale du Christ déposant une couronne sur la tête des deux saints est purement byzantine; elle a pour prototype connu l'ivoire de Romain et Eudoxie (1068) qui, du trésor métropolitain de Besançon est passé au Cabinet des Médailles de Paris. A la noble fierté de son attitude, le Christ guerrier joint une singulière originalité. Que l'orfévre se soit inspiré de diptyques consulaires analogues à celui d'Aetius (430), ou mieux du costume militaire impérial tel que nous l'offrent les miniatures et les monnaies byzantines depuis le IV[e] siècle jusqu'au XIV[e] (2); on n'en saurait douter : il a simplement remplacé la tunique et la cuirasse grecques par un haubert de mailles semblable à l'armure dont Nicolas de Verdun revêt Abraham et sa suite. Mais, où notre artiste a fait preuve d'un génie réel, c'est en rendant sous une forme palpable la belle invocation IC XC NIKA empreinte sur un bronze

(1) Le retable de Klosterneuburg est daté de 1181 ; quand on étudie cette œuvre extraordinaire de Nicolas de Verdun, les influences réunies de la *Vierge de Rupert* et de la châsse de Visé y sont perceptibles. Voy. les ouvrages de MM. Camesina (chromol.) et G. Heider.

(2) Voy. Gori, *Thesaurus vet. diptych.*, t. II, pl. 7 ; Labarte, *Hist. des arts industr.*, album ; *Ann. archéol.;* Sabatier, *Descript. des monnaies byzant.*, pass.

de Jean Zimiscès. Le symbole occidental de l'Église victorieuse, que personnifie le Christ en costume de chevalier, est absolument neuf, où en existe-t-il un autre exemple ? une idée aussi hardie semblerait n'avoir pu germer et éclore que dans le cerveau d'un contemporain des masses enthousiastes qui se ruaient sur l'Orient au cri de *Dieu le veut ;* elle s'est pourtant produite un peu plus tard, lorsque les intérêts politiques vinrent se mêler à l'élan religieux des croisades : l'homme, dont le talent pratique égalait la hauteur du mysticisme, vécut au XIIe siècle.

Les champs manquent d'inscriptions ; les légendes des bandeaux accusent la même époque que leurs correspondantes des flancs : un défaut d'espace les a fait serrer davantage, et j'y remarque un D encadrant un I. Le procédé du vernissage or et brun, qui paraît être un premier essai de peinture en émail, fut employé dès le XIe siècle, car Rutcher en divulgue les secrets (1). On reproche à nos bas-reliefs extrêmes la rudesse de leur faire ; où certains voient une tache, je trouve une qualité. L'amaigrissement relatif des figures, qui s'accentue déjà sur la cuve baptismale de Lambert Patras (1112), est un symptôme de transition. La scène repoussée du buste de S. Candide, à Saint-Maurice en Valais (XIe siècle), est assurément un morceau de grand style qui perdrait à être plus achevé (2) ; mais le martyre du soldat thébéen est notablement inférieur au Christ guerrier de Visé.

(1) Théophile, *Divers. artium schedula*, lib. III, c. 70.

(2) Éd. Aubert, *Trésor de l'abb. de Saint-Maurice d'Agaune*, pl. 23.

En résumé, deux individualités, au minimum, me semblent avoir collaboré à la châsse originaire. Les flancs, dus à un premier artiste, ont été l'objet d'un long enfantement ; leurs plus anciens tableaux, *Guiza* et les *Obsèques*, où l'influence byzantine est notoire, sont postérieurs d'une quarantaine d'années à la *Vierge de Rupert* ; les autres se succédèrent à distance jusqu'en 1125 ou environ. Interrompu vraisemblablement alors par la mort de celui qui en avait été chargé, le travail fut confié à un second orfévre qui cisela les pignons et peut-être le toit perdu; la peinture des légendes, les accessoires, l'ajustage définitif des membres, doivent remonter à 1150. Les inscriptions du *Miracle de la colombe* sont certainement une surfrappe, car, peu après son achèvement, la pièce a été remaniée, et il n'est guère douteux que, plus tard, des mains inhabiles ne lui aient encore infligé de nouveaux outrages.

La châsse de Visé a été gravement mutilée, mais son délabrement ne l'empêche pas de marquer une étape mémorable dans l'histoire de l'art mosan. Les parties que respecta le vandalisme s'enchaînent sans interruption et forment un tout homogène ; l'idée primordiale demeure entière. Ce que l'on a perdu est, à coup sûr, infiniment regrettable ; aurait-il éclairci davantage la situation? Je n'en suis pas très convaincu. Les deux monuments qui vont m'occuper eurent un sort bien plus funeste ; l'aveugle ineptie d'hommes ignorants les a tronqués, puis rapiécés avec des éléments hybrides qui en dénaturent l'aspect. Néanmoins le méfait, commis en 1560 par les orfévres Jaspar et Henri de Namur sur les châsses de S. Domitien et de S. Mengold que possède la collé-

giale de N.-D., à Huy, méfait renouvelé sur la première en 1763, n'interdit pas d'en reconstituer le thème primitif.

Ouvrages d'un artiste hutois, nommé Godefroid de Claire, vers 1173, les châsses en question sont exécutées sur le même modèle et avec les mêmes matières que celle de Visé; les détails seuls diffèrent. Quelques émaux polychromes, des pierreries et du filigrane se mêlent à l'argent repoussé, partiellement doré, et au vernis; les trois doubles travées à colonnettes — réduites aujourd'hui à deux et demie — de chacune des faces latérales encadrent des figures isolées au lieu de scènes complexes. Tel était le goût à la fin du XII[e] siècle : faut-il en demander raison à la mode ou à l'incapacité. Les inscriptions sont en lambeaux ; les toits comportent une série à peu près uniforme d'anges à mi-corps dans des cuvettes rondes, la plupart refaits en 1560. L'un des pignons de la châsse de S. Domitien représente cet évêque assis, revêtu de ses *pontificalia* ; légende : SCS DOMITIANVS PATRONVS. A l'autre bout, un Christ également assis, mains disparues, buste et tête modernes. Des douze statuettes assises d'Apôtres qui rehaussaient primitivement les flancs, il n'en subsiste que trois : S. Mathieu, S. Jude, S. Barthélemy ; les autres images datent de diverses époques. La custode d'un saint guerrier tel que Mengold — nous reviendrons bientôt sur ce personnage — exigeait un symbolisme militaire où les soldats martyrisés pour la foi chrétienne devaient nécessairement intervenir ; Godefroy de Claire n'y manqua pas. On n'a plus du maître que les SS. Mercure, Candide, Alban, Maurice, Exupère et Sébastien, assis, en cotte de mailles et *paludamentum* ; les *desiderata* ont été comblés

tant bien que mal. Une très médiocre Vierge du XVI[e] siècle occupe le pignon n° 1 ; le côté opposé offre l'effigie pédestre d'un chevalier vêtu d'un haubert de mailles descendant jusqu'aux genoux, sous une cotte d'armes fendue, blasonnée à la poitrine de trois léopards superposés. Les jambes sont protégées par des grèves ; des solerets non articulés couvrent les pieds. La main droite élève un objet indécis, peut-être le reste d'une lance ou d'un faucon ; la gauche, abaissée. tient un petit écu triangulaire, aux flancs légèrement arrondis, chargé en plein d'une aigle bicéphale. Les détails du costume qui vient d'être décrit rentrent tellement dans les habitudes de la seconde moitié du XIII[e] siècle que le bas-relief ne saurait aucunement être attribué à Godefroid de Claire. Le chroniqueur hutois, Laurent Mélart, rapporte à la vérité que, l'an 1174, Radulphe de Zaeringhen, évêque de Liége fit déposer solennellement les corps de S. Mengold et de S. Domitien dans deux fiertes richement travaillées qu'il commanda au célèbre artiste (1) ; Mais notre chevalier étant trop grand pour le cadre émaillé, gravé, gemmé et crêtelé de l'œuvre primordiale, on l'y a fait entrer de force, en écrasant la tête de ce personnage sous l'arc du sommet et en supprimant le chanfrein de la base. La plaque de champ, cisaillée et repliée, cache sur divers points l'ancien décor où elle est fixée par des clous ; l'examen du monument suffit pour constater cette interpolation que l'on doit attribuer aux restaurateurs de 1560 :

(1) Voy. J. Helbig, *Les châsses de S. Domitian et de S. Mengold, etc.*, in-4°, Bruges, 1878 ; d'après l'*Histoire de la ville et chasteau de Huy*, p. 112.

ils auront utilisé une épave du XIII[e] siècle dont l'aspect remplissait leur but.

On n'en sait pas très long sur le chapitre de S. Mengold: il était, suivant les hagiographes, comte de Huy, aux environs du X[e] siècle. Après avoir guerroyé pendant un laps de temps assez considérable; Mengold, dégoûté des grandeurs humaines, parcourut le monde incognito pour l'expiation de ses péchés. L'absence du comte de Huy dura sept ans; rentré dans sa ville, il y donna l'exemple de toutes les vertus: malheureusement, par d'incessantes remontrances, il irrita quelques nobles pervertis, et ces misérables l'assassinèrent lâchement. Les miracles opérés sur la tombe du défunt engagèrent ses anciens sujets à l'invoquer comme un martyr et à l'adjoindre pour collègue à leur patron S. Domitien (1).

Si brèves qu'elles soient, ces données hagiographiques, jointes aux figures des soldats martyrs de la châsse originale, prouvent néanmoins que l'artiste hutois avait représenté son héros en costume militaire. Il est donc tout naturel que Jaspar et Henri de Namur aient choisi une effigie chevaleresque pour la substituer à l'œuvre gâtée de leur devancier. Nos restaurateurs, qui glanaient un peu partout, ayant trouvé, soit dans le trésor de la collégiale, soit dans le commerce, un type qui se rapportait à S. Mengold, ils l'acceptèrent sans exiger davantage.

Je ne soupçonne pas la bonne foi de maître Jaspar ou des chanoines qui l'employèrent, mais plusieurs circonstances m'interdisent de partager une opinion icono-

(1) Voy. Fisen, *Flores ecclesiæ Leodiensis*, 8 Febr., p. 110, et *Hist. Eccl. Leod.*, l. 6. n° 8, anno 909.

graphique que personne n'avait encore songé à discuter.

D'abord, l'image que nous avons sous les yeux convient-elle à un saint? Je répondrai non, car il lui manque l'attribut caractéristique de la béatitude céleste, le nimbe. Cet insigne, que ne comporte pas l'exiguité du cadre où l'on a inséré la figure, aurait-il disparu lors du remaniement? Non, il serait resté quelques traces des rivets qui le fixèrent, et je n'en ai découvert aucune. L'absence du nimbe suffirait à trancher la question, mais nous pouvons l'envisager sous une autre face. L'art religieux du Moyen-Age, dans ses diverses phases, suivit toujours une formule conventionnelle dont il ne s'écartait pas; au style latino-byzantin du XIIe siècle, succéda le pur idéalisme du XIIIe qui imprimait aux visages des Bienheureux un cachet extrahumanitaire: or, tel n'est pas assurément le cas de notre prétendu S. Mengold. Compris entre des cheveux coupés carrément au front et retombant en mèches bouclées sur les oreilles, apparait un masque rond, gros yeux largement ouverts qu'ombragent d'épais sourcils, nez mince, bouche sensuelle, menton charnu, joues boursoufflées: au résumé l'expression brutale d'un soudard auquel on ne donnerait pas d'âge si la légère moustache qui estompe sa lèvre supérieure ne désignait un homme assez jeune. Quelque chose néanmoins relève ces traits vulgaires; la fixité du regard, un pli vertical au milieu du front, indiquent l'habitude de la réflexion et du commandement. A mon humble avis, nous possédons ici un portrait dont l'original a peut-être joué un rôle dans l'histoire. De longues recherches, faites pour établir une intéressante personnalité n'ont abouti qu'à des résultats

négatifs; je vais les exposer néanmoins, dans l'espoir que ces jalons pourront servir un jour à des érudits plus favorisés.

Les trois félins à crinière, brodés en relief sur la cotte d'armes du chevalier (1) offrent une similitude presque complète avec les léopards d'Angleterre que montre un sceau de Richard Ier; mais les Plantagenet doivent être mis à l'écart. La physionomie toute germanique de notre figure n'a aucun rapport avec les aristocratiques visages des princes anglais; en outre, vers la seconde moitié du XIIIe siècle, le *leunculus* de Geoffroy d'Anjou se transforme en véritable léopard: il a perdu son attribut léonin. (2) L'aigle éployée, antique symbole cappadocien, ou mieux héthéen, adopté par les Arsacides, puis les Turcs, et introduit dans l'héraldique européenne à la suite des croisades, n'apparaît sur les armoiries de l'empire d'Occident qu'au milieu du XIVe siècle. En revanche, cet oiseau chimérique signale, en

(1) Le roman de *Gaydon* (commencement du XIIIe siècle, v. 6,403 et sq.) mentionne une cotte d'armes blasonnée à 3 lions:

Cote à armer d'un cendal de Melant;
Plus est vermeille que rose qui resplent,
A III lyons batus d'or richement.

(2) Voy. l'effigie d'Edmond de Lancastre, frère d'Édouard Ier, miniature de la fin du XIIIe siècle, ap. *Hist. d'Angleterre* par de Roujoux et A. Mainguet, 1844, t. I, p. 307, fig. — La famille de Warenghein, qui appartient à la haute magistrature douaisienne, porte d'or à 3 léopards de sable, écusson identique, quant à la forme, au blason de la cotte d'armes de notre chevalier. J'ignore absolument le point de départ de cette famille, mais, en revanche, je n'ai pu découvrir, sur le territoire français actuel, aucune localité du nom de Warenghein, avec ou sans variantes d'orthographe.

1202, le sceau des burgraves de Wurzburg ; en 1276, celui de Henri de Rode. (1) La règle ordinaire veut que les symboles de la cotte et de l'écu soient identiques, il en est autrement ici. Je serais disposé à croire que léopards et aigle représentent deux éléments distincts : le félin se rapporterait à la personne ; l'oiseau à une fonction. Nous verrons tout à l'heure que l'aigle bicéphale était l'emblème de la *gilde* des tanneurs de Liége et que cet emblème accompagne l'écusson propre du *maistre de la confraternité* sur une pièce d'argenterie. Ne serions-nous pas en face d'un cas analogue, d'un *ex-voto* où le donateur apparaîtrait comme chef ou *avoué* d'une association industrielle ? Alors la cotte fournirait le nom du chevalier ; l'écu désignerait le corps dont il avait accepté la direction ou le protectorat. Ce n'est donc pas aux alliances des comtes de Henneberg ou de la famille de Rode qu'il faut demander l'état-civil d'un gentilhomme assez en évidence pour être portraituré au vif sur un monument en métal précieux. Si les anciens registres de Confrérie avaient disparu, on pourrait recourir aux armoriaux du Pays de Liége qui répondraient vraisemblablement à la question ; les trois léopards sont trop rares pour prêter à l'équivoque. Quant à l'objet même, dont les débris servirent à radouber la châsse de S. Mengold, je n'essaierai pas de le restituer, attendu que j'en ignore la forme et que je ne vais pas au-delà du soupçon relativement à son genre ; mais dans leur indif-

(1) Voy Ch. de Linas, *Orig. de l'orfévrerie clois.*, t. II, p. 214 et sq., pl. et fig. ; Hefner, *Siebmachers Wappenbuch*, t. I, p 1, note et pl. 28 ; Fahne, *Geschichte der rheinischen Geschlechtes*, t. I, pl. 3.

férence à l'égard des œuvres du passé, les hommes de 1560 étaient bien capables de démolir une pièce votive surannée, oubliée au fond d'une sacristie ou vendue à quelque brocanteur.

Ne quittons pas les monuments du XIIe siècle sans nous arrêter à un admirable reliquaire triptyque en bois de chêne, revêtu de cuivre doré, ciselé, émaillé et gemmé. Au sommet, un tympan demi-circulaire encadre le buste du Christ en ronde bosse. L'arcade géminée du panneau central est divisée par une lunette ornée d'un ange émaillé sur champ d'or, ange que caractérise l'inscription MISERICORDIA ; au milieu, un alvéole rectangulaire loge une portion de la Vraie Croix, LIGNV(m) VITE. Deux anges debout, en haut-relief, VERITAS, IVDICIVM, supportent la divine relique d'une main, tandis que de l'autre ils tiennent l'éponge et la lance. Dans le champ : une capsule ronde renfermant un parchemin où l'on déchiffre, *De capite S. Io*(ann)*is bap.*; *l'acetabulum* traditionnel ; la couronne d'épines ; quatre clous. Au bas, un groupe de cinq bustes repoussés compris dans un demi-cercle : RESVRRECTIO SANCTORVM. Les douze Apôtres à mi-corps figurent sur les volets tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, les pierreries, l'émail, la gravure, se joignent au relief sur les chanfreins et les crêtes ; l'effet décoratif est parfaitement compris, mais les anges en pied sont notablement inférieurs, par le style et l'exécution, aux magnifiques thuriféraires que possède le trésor de Saint-Servais, à Maestricht. H. 0^{m} 55^{c}, l. 0^{m} 52^{c} ; Liége, Église de Sainte-Croix.

Savants et théologiens, comme on le sait, les artistes mosans du XIIe siècle envisagèrent la conception des

TRÉSOR DE S. SERVAIS, A MAESTRICHT.

Ange en cuivre repoussé et doré.

reliquaires de la Vraie Croix à un point de vue très haut. A Constantin, à sainte Hélène, aux bienheureux, à la cour céleste de l'hiératisme byzantin, les Mosans substituèrent l'idéalisme de la résurrection dont la croix est le principal symbole; aux pieds du Christ glorieux, autour du signe sacré, ils groupèrent les attributions divines personnifiées par des anges, et la Miséricorde y figure toujours à côté de la Justice. Une place réservée à l'humanité aide les ignorants à saisir la donnée métaphysique de l'ensemble. Tel est le thème que nous rencontrons à Liége, thème dont une variante existe au South Kensington-Museum. (1).

J'ai regretté de ne pas voir à l'Exposition un charmant phylactère que les vicissitudes de la Révolution ont conduit, d'un prieuré de l'abbaye de Lobbes, à l'évêché de Tournai. Cet objet aurait fourni un exemple des modifications que les orfévres de la Meuse surent apporter à la forme et au décor des custodes de la Vraie-Croix lorsqu'il s'agissait de simples parcelles à enchâsser. Une rose à huit lobes arrondis (0^m 21^c sur 0^m 22^c), quatre grands pour les pétales, quatre petits pour le calice, offre un carré central destiné à recevoir la relique. Chaque grand pétale sertit un émail champlevé sur fond d'or, représentant une scène relative à la découverte du Bois Sacré; chaque petit, un énorme cabochon. Les sujets, accompagnés de légendes explicatives, sont disposés verticalement; au sommet, un anneau de suspension. Le revers, en cuivre comme la face, est ciselé et peint : sur le carré, une main étendue dans un nimbe crucifère polylobé; sur

(1) Voy. Labarte, *Hist. des arts industr.*, Album, t. II, pl. 145.

le reste, des fleurons en relief ou des rinceaux vernissés, brun et or. L'origine mosane de notre phylactère est incontestable : sa rose typique, fréquente dans la région, orne un des merveilleux pignons, jadis à l'église de Saint-Servais, aujourd'hui à Bruxelles ; le rouge vif des émaux est caractéristique ; le vernissage brun et or, dont les plus anciens spécimens existent à Maestricht et aux alentours, ne l'est pas moins. Quant à l'époque de fabrication, je l'assigne au déclin du XII[e] siècle ; il y a une énorme distance entre le style magistral des figures émaillées qui rehaussent les pignons et la mesquinerie des personnages du phylactère (1).

Dès qu'il atteint son point culminant, un art est déjà bien près de glisser sur la pente de la décadence. Résultante d'une série progressive d'aspirations, l'art du XIII[e] siècle, si noble, si élevé, porte néanmoins, sous la jeunesse de ses allures séduisantes, les symptômes non équivoques d'une future décrépitude ; ce qu'il gagne en perfection, il le perd en énergie : aux lignes austères de l'âge précédent, il substitue un luxe de détails d'où sortiront plus tard les effilements exagérés du XIV[e] siècle et les croquantes du XV[e]. L'un des chefs-d'œuvre du genre,

(1) Voy. Van Bastelaer, *Étude sur un reliquaire du XII[e] siècle*, ap. *Ann de l'Acad. d'archéol. de Belgique*, t. XXXVI, p. 32 et sq., pl ; Labarte, loc. cit. pl. 107. — Je ne partage pas complétement les opinions de M. Van Bastelaer dont la notice est néanmoins excellente ; il s'en apercevra au besoin, quoique la place me manque ici pour exposer toutes nos divergences. Je ne lui adresserai qu'un reproche personnel : les deux magnifiques chromolithographies qui illustrent son travail ne portent aucune signature. On aimerait à connaître les artistes dont le rendu est si vrai.

la châsse de S. Remacle, à Stavelot, qui date de 1225 environ, n'est pas exempt des légers travers de son époque : il éblouit les yeux encore plus qu'il ne touche l'âme.

L'archéologue qui a vu les fiertes rhénanes, notamment celles des *Grandes Reliques*, à Aix-la-Chapelle, et de Sainte-Marie *in der Schnurgasse*, à Cologne, connaît à peu près la châsse de Stavelot : un coffre oblong, toit crêté en batière, arcatures à colonnettes abritant des figures isolées; le tout surchargé de pierreries, d'émaux, de filigranes et de ciselures. Néanmoins, comme ce type général reçoit une ornementation variable selon le tempérament de l'orfèvre, je crois opportun de décrire sommairement une pièce où l'élégance le dispute à la richesse.

Sur l'un des pignons, on voit la statuette du Christ bénissant; inscription : † SOLVS. AB. ETERNO. CREO. CVN(C)TA. CREA(ta). GVBERNO. † †. Sur le côté opposé trône la Sainte Vierge couronnée, portant l'Enfant Jésus ; sa physionomie est sévère, même dure ; légende : † TV. MICHI. NATE. PATER. ET. TV. MICHI. FILIA. MATER. Chaque flanc comporte sept arcades trilobées à frontons crêtelés. Dans les niches médianes correspondantes, S. Remacle et S. Lambert assis, en *pontificalia ;* les douze Apôtres, également assis, occupent les autres. L'attribut donné à S. Jean est remarquable ; le disciple bien-aimé tient sur son genou droit une petite cuve cerclée, sans doute la chaudière de la Porte Latine. Les huit bas-reliefs rectangulaires du toit ont beaucoup trop d'air ; ils restent loin des savantes compositions du XII[e] siècle. Quatre retracent les grands évènements de la vie de la Sainte Vierge :

Annonciation, Nativité, Epiphanie, Présentation ; quatre montrent le Christ dans les dernières phases de son existence terrestre : Cène, Crucifiement, Résurrection, Ascension.

La matière excipiente est le cuivre doré : l'émail des bandeaux, des nimbes et des pommes d'amortissement est champlevé, mais leurs détails intérieurs sont cloisonnés ; il y a quelques parties niellées ; d'autres plus nombreuses sont vernissées or et brun. Long. 2^{m}, larg. 0^{m} 60^{c}, haut 0^{m} 97^{c}.

Une fierte analogue, que possède l'église de N. D., à Huy, est moins intacte. La conception fondamentale du décor est la même, le Sauveur et sa divine mère entourés des Apôtres : sur le toit, des Prophètes au lieu de sujets complexes. Premier quart du XIIIe siècle ; long. 1^{m} 17^{c}, larg. 0^{m} 34^{c}, haut. 0^{m} 58^{c}.

On me taxera peut-être d'un laconisme relatif à l'égard de monuments qui donnent la note suprême de l'orfèvrerie mosane, son *ut* de poitrine, passez-moi le terme ; mais à quoi bon des flots d'encre pour expliquer ce qui est accessible à tout le monde. J'ai tenté de faire partager au lecteur l'émotion profonde que j'ai ressentie devant la *Vierge de Rupert* ou la châsse de Visé, parcequ'elles planent au-dessus du vulgaire et que leur haute valeur esthétique ne devient intelligible qu'après une certaine étude : ici, nul besoin de commentaires.

Les embarras d'un déplacement ont interdit à cinq pièces capitales de venir augmenter, à Liége, une série déjà si attrayante : la châsse de S. Servais, à Maestricht, et les quatre pignons qui l'accostaient jadis sur le maître-autel de la Collégiale. Les pignons illégalement vendus en 1843, sont passés du cabinet Soltykov au Musée

Trésor de Saint-Servais, a Maestricht

Châsse de S Servais





Fronton de la châsse de S. Servais (Trésor de Saint Servais, à Maestricht).



Reliqraire de S. Candide (Maestricht). Musée de la Porte de Hal. à Bruxelles

de la Porte de Hal, à Bruxelles ; ils abritaient les reliques des SS. Gondulphe, Candide, Monulphe et Valentin. La fierte (*noodkist*, châsse du péril, exposée en temps de calamité) diffère de sa sœur cadette de Stavelot par ses arcades géminées en plein cintre, le style des figures et un mysticisme de conception bien supérieur. Aux extrémités, d'une part, S. Servais debout, en *pontificalia*, flanqué de deux anges acolytes ; de l'autre, le Christ glorieux, assis. Aux flancs, les douze Apôtres. Sur le toit, quatre anges sonnant de la trompette ; les élus et les maudits groupés en dix tableaux opposés. Le Jugement dernier est le thème qu'a développé l'artiste avec une science et un talent extraordinaires ; des légendes appropriées au sujet relient les personnages isolés aux groupes, de manière à les faire concourir tous, moralement ou physiquement, à la catastrophe finale de l'humanité : il en résulte un ensemble parfaitement coordonné. La matière ouvrée et les membres décoratifs étant les mêmes qu'à Stavelot : inutile de s'y arrêter.

On a voulu, sans arriver à s'entendre, fixer exactement la date de nos cinq monuments ; je croirais volontiers qu'ils se succèdent dans une période comprise entre 1125 et 1180. Le plus ancien serait le pignon de S. Gondulphe avec ses splendides émaux ; puis viendrait la statuette assise de S. Candide ; ensuite les bustes des SS. Monulphe et Valentin, surmontés d'anges en pied ; enfin la châsse. S. Servais et ses acolytes inclinent déjà vers la transition : un groupe analogue, à Visé, est traité tout différemment. (1)

(1) J. Weale, *Notice sur la châsse de S. Servais*, in-4°, 1868, photogr. Arn. Schaepkens, *Messager des sciences historiques* et *Tré-*

Nous avons vu jusqu'à présent l'émail entrer comme simple accessoire dans l'ornementation de l'orfévrerie liturgique mosane ; il y joue, vers le milieu du XIIIe siècle, un rôle beaucoup plus saillant : la châsse, dite de Saint-Marc (Église de N. D., à Huy ; haut. 0^{m} 46^{c}, long. 0^{m} 52^{c}, larg. 0^{m} 22^{c}), est entièrement revêtue de lames en cuivre doré et émaillé. Ce coffret, au toit pyramidal, a fait quelque tapage, grâce au long mémoire qu'un érudit célèbre lui a consacré (1). J'avais à peine regardé la pièce à Bruxelles, où elle était placée sous un mauvais jour ; je me suis dédommagé à Liége. Mon intention

sor de l'art ancien. Bock et Willemsen, *Antiq. sacrées de Maestricht,* fig. 15 à 17. R. P. Charles Cahier, *Nouv. mél. d'archéol.*, ivoires, miniatures, émaux, p. 174 à 178, fig. — Je n'ai pas abordé la question épigraphique ; les légendes des deux premiers pignons sont tracées en caractères autres que celles des SS Monulphe et Valentin, distinctes elles-mêmes des inscriptions plus récentes de la châsse.

(1) *Nouv. mél. d'archéol.*, loc. cit., p. 152 à 173, fig. — A l'heure où mon travail s'achemine vers l'imprimerie, une lettre de deuil, rédigée en termes d'une navrante concision, vient m'annoncer la mort du R. P. Cahier. Tout le monde apprécie l'immense érudition d'un écrivain dont le nom restera inscrit parmi les gloires scientifiques de la glorieuse Compagnie de Jésus ; l'homme privé est moins connu. On se tromperait fort en jugeant Charles Cahier d'après sa polémique un peu trop acerbe ; il fut, dans l'intimité, l'un des plus brillants causeurs et des plus aimables Parisiens qui se soient jamais rencontrés Sa verve gauloise était vraiment intarissable, mais aucun fiel n'altérait le charme d'une conversation toujours pleine d'amusantes saillies : chez Cahier, la plume mordait parfois jusqu'au vif, les lèvres effleuraient à peine l'épiderme. Certes, les Jésuites trouveront à remplacer le savant, *uno avulso non deficit alter* ; en sera-t-il de même du causeur ? J'en doute ; il appartenait à une race désormais éteinte.

n'est pas de réfuter ici une à une les opinions émises par mon illustre devancier; je me bornerai à exposer succinctement les miennes, qui sont, il faut l'avouer, un peu celles de la plupart des spécialistes.

Les sujets, au nombre de douze, représentent en majorité des épisodes de la vie du Christ. Flancs: Nativité; Épiphanie; Fuite en Égypte; Résurrection de Lazare. Toit: Entrée à Jérusalem: Cène; Lavement des pieds; Descente de croix. Pignons: Sacrifice d'Abraham; Ange arrêtant le bras du Patriarche; Lapidation de S. Étienne; N. S. dans un nuage bénissant le premier martyr. Les figures sont épargnées en métal sur champ bleu lapis très intense, les autres tons comprennent le bleu turquoise et le vert tendre, rehaussés de blanc et de jaune clair. L'association d'une gamme aussi dure à un dessin passablement sec produit un effet criard et désagréable à l'œil qui cherche vainement du rouge pour se reposer. Le mysticisme iconographique du XII° siècle est absent d'une série trop décousue pour avoir mis en frais l'imaginative de son auteur: néanmoins, les compositions sont bien ordonnées, notamment l'*Épiphanie*. D'autres scènes sortent de la banalité ordinaire. Dans la *Fuite en Égypte*, la Vierge, montée sur l'âne traditionnel, que mène par la bride un serviteur portant au bout d'un bâton le mince bagage de ses maîtres, est suivie de S. Joseph avec l'Enfant Jésus sur l'épaule; une femme couronnée de tours, debout à l'entrée d'une ville qu'elle symbolise, offre l'hospitalité aux voyageurs (1). Dans la

(1) Le Ménologe de Basile II offre une scène analogue, mais avec de notables variantes. Marie porte l'Enfant; S. Joseph, qui n'est pas

Cène, le Sauveur présente à deux Apôtres le vin consacré que renferme une cruche à gargoulette, le *saint Graal*. On s'est trompé en reconnaissant ici les *Disciples d'Emmaüs*, ils n'auraient pas leur raison d'être au milieu d'une suite close par la *Descente de croix* : le *Mandatum* de la châsse ne compte également que deux Apôtres ; nos personnages sont nimbés et nudipèdes, il en serait autrement pour Cléophas et son compagnon ; enfin, ils ont les mains voilées à l'instar du vieillard Siméon, tel qu'on le figure au XIII[e] siècle quand il touche la divine personne du Christ dans le temple de Jérusalem. Le premier acte de l'institution eucharistique a été omis, on l'a remplacé par le second.

Joignant quelques qualités à certains défauts qu'un nettoyage exagéré n'a pas amoindris, la châsse de Saint-Marc est au demeurant un reflet posthume de cette grande école d'émailleurs, dont Nicolas de Verdun marque l'apogée. La technique du maître persiste encore ; son dessin et sa couleur ont disparu.

Un *agnus Dei*, fin du XIII[e] siècle, m'a semblé digne

nimbé, conduit l'âne ; le serviteur marche derrière ; le caractère symbolique de la dame personnifiant une ville est beaucoup plus accentué (*Menol. Græcorum*, t. II, p. 59, fig.). Si une image byzantine inspira l'artiste occidental, il ne l'a pas du moins servilement copiée. Il est au reste sans exemple que les Byzantins aient employé le champlevé ; cette qualification récemment donnée par un savant étranger, mais très versé dans notre langue, à une pièce évidemment cloisonnée, ne saurait être qu'un lapsus. Le terme allemand *Zellenschmelz* (émail à cellules) prête à l'équivoque, bien qu'il soit spécial au cloisonné, le véritable nom du champlevé serait *Grubenschmelz* (émail creusé).

d'attention. Avers, S. Jean-Baptiste portant un disque chargé de l'Agneau Divin ; légende : † *Thomas Anglicus fecit fieri istam epprvntam.* Revers, le même animal symbolique au cœur d'une croix feuillagée ; légende : † *Agne Dei miserere mei qui crimina tollis.* Église de Maeseyck.

Chacun sait que la fête du *Corpus Domini*, établie par le pape Urbain IV, en 1264, doit son origine à l'initiative d'une religieuse de Liége, sainte Julienne. Les manifestations extérieures, auxquelles donnait lieu la nouvelle manière d'honorer le T. S. Sacrement, nécessitèrent l'adoption d'une forme spéciale de vases liturgiques qui permît d'exposer la Sainte Hostie aux regards des fidèles. Suivant toute probabilité, les premiers de ces vases ont été fabriqués sur les bords de la Meuse, et les circonstances ont voulu que le plus ancien ostensoir actuel de la Belgique, sinon de l'univers entier, fût aujourd'hui conservé dans l'église de Saint-Quentin, à Hasselt. L'objet ne diffère pas des reliquaires-monstrances du XIIIe siècle, un édicule flanqué de contreforts et monté sur un pied ; il est en argent doré, très richement orné de ciselures et de petits émaux. Six lions supportent la base hexagone, rehaussée d'alvéoles quadrilobes qui contenaient des reliques à l'époque où le rituel ne s'y opposait pas encore. L'inscription suivante, gravée en lettres gothiques, signale la date, le nom de la donatrice et la provenance originaire du meuble : *Anno dni m^o cc^o lxxx vi^o fecit istud vas fieri dna Hedewigis de Dist priorissa in Herkenrode. Cuius commemoracio in perpetuu(m) cum fidelibus habeatur.* Haut. 0^m 45^c.

Les ouvrages de l'illustre maître mosan du XIIIe siècle, l'orfévre Frère Hugo d'Oignies, sont connus partout ;

quelques-uns figuraient au cloître de Saint-Paul : je n'y reviendrai pas après ce que j'en ai dit dans mon compte-rendu de l'Exposition bruxelloise.

Aux XIVe et XVe siècles, le mobilier liturgique, en France comme en Allemagne, suit aveuglément les diverses évolutions de l'architecture ogivale. La formule de cette architecture, la variété dans l'unité, demeura excellente tant qu'il y eut des hommes de génie pour l'appliquer ; mais le génie est rare, et les nobles types du XIIIe siècle finirent par ne plus trouver d'interprêtes : faute de pouvoir inventer, on abandonna l'ampleur du style que remplacèrent les minuties du détail. Les œuvres de l'orfévrerie mosane, de S.-Louis à la Renaissance, peuvent se confondre avec leurs similaires français et germaniques dont, à moins d'avoir une expérience consommée, il n'est pas toujours facile de les distinguer (1). On m'excusera donc de n'indiquer qu'en bloc, sans mention particulière, les richesses en métal ouvré, envoyées par

(1) M. J. Helbig vient de publier (*Mémoires de l'Académie royale de Belgique, 1881*) diverses pièces d'orfévrerie qui, du couvent des Dominicains de Liége, sont passées en Saxe à la suite de la grande Révolution. Ces pièces, assurément remarquables, enchâssent surtout des reliques de la Passion ; une tradition constante les attribue à S. Louis. Que le roi de France ait donné les reliques, je n'en doute pas ; il pouvait en être différemment des reliquaires, que je restituais assez volontiers à la fabrique mosane : la question mérite une étude approfondie, et elle ne saurait être résolue qu'en face des originaux. C'est le parti qu'a pris M. Helbig ; un récent voyage à Dresde l'a convaincu de la justesse d'observations d'abord présentées sous bénéfice d'inventaire. Dans un prochain mémoire, le savant Belge rendra à l'art liégeois des monuments que l'Allemagne s'obstinait à mettre à l'actif de l'industrie parisienne : *suum cuique*.

les églises de Tongres, Liége, Kermpt, Léau et Maeseyck; ces objets mériteraient davantage sans doute : le Catalogue est là pour combler mes lacunes.

Néanmoins j'encourrais un blâme sévère en laissant à l'ombre trois monuments luxueux, qui avaient le privilège de séduire la foule, et devant lesquels je n'ai ressenti aucune émotion. Un groupe en or représente le duc Charles de Bourgogne, armé de toutes pièces, agenouillé sur un coussin et tenant à deux mains une relique de S. Lambert incluse dans une custode hexagone. Le casque et les gantelets du prince reposent près de lui ; derrière, S. Georges debout, en costume de chevalier et accosté du dragon ; sur le soubassement, on lit en double exemplaire la devise connue : *C. M. je lay empri*. Cet *ex-voto*, qui date de 1471, est un ouvrage de Gérard Loyet. Haut. 0m 53c ; Cathédrale de Liége.

Le buste de S. Lambert est en argent doré. L'évêque, revêtu des *pontificalia* — dont le rational ou superhuméral concédé en 920 aux pontifes liégeois — surgit d'un piédestal à six faces, offrant un pareil nombre d'épisodes de sa vie apostolique. Les tableaux, en ronde bosse, sont encadrés d'une architecture ajourée et enjolivée de statuettes ; tout un monde grouillant au milieu des fleurons, des pinacles et des courbes capricieuses. Des gemmes, des intailles, des perles, rehaussent le métal et joignent leur éclat à ses reflets chatoyants. Sur le devant du piédestal, figure le donateur, Érard de La Marck, qui gouverna l'église de Liége de 1506 à 1538. Le prélat, en *cappa magna*, est agenouillé sur un prie-Dieu ; deux

anges nus tiennent son écusson (1) ; un phylactère issant de sa bouche porte l'inscription : *Christi martir sacerdos Lamberte apvd Devm pro me intercede*. Au bas, une seconde banderolle avec la légende : *Eradvs primvs genere de Marka tercivs*. Un orfévre liégeois, Herni Soete ou Le Doux, mit sept ans à exécuter le travail. Haut. 1ᵐ 62ᶜ ; Cathédrale de Liége.

Le buste de S. Poppon, à l'église de Stavelot, est également l'œuvre d'un liégeois, Jean Goesin ; l'Électeur de Cologne, Ferdinand de Bavière en fit don. Gœsin adopta en principe le plan de Le Doux, mais on ne l'accusera pas d'avoir copié servilement le modèle de son devancier. Le socle est octogone ; les sujets sont repoussés ; deux éléments du XVᵉ siècle, une église et une crosse, ont été utilisés. Les armoiries de l'archevêque, chargées en abîme du *loup* de Stavelot, sont émaillées sur le panneau antérieur du soubassement ; l'inscription suivante court le long de la frise : *Ferdinandvs Dei gratia archiep*(iscop)*vs et elector Coloniensis, princ*(e)*ps et ep*(iscop)*vs Leodien*(sis), *Monasterien*(sis), *Paderborn*(ensis), *administrator Stabvlen*(sis), *vtriusq*(ue) *Bavarie dvx — Ioannes Goesin fecit 1626 Leody*. Argent et vermeil ; haut. 0ᵐ 92ᶜ.

Les carnations et certains détails des trois pièces sont polychromés ; l'effet n'est pas toujours heureux, il rappelle trop la cire coloriée, ternie par la poussière et la fumée. En était-il ainsi à l'origine? Je ne le pense pas. La manie du récurage, qui a gâté tant de bonnes toiles, s'en prend aussi à l'orfévrerie ; pour que le métal pré-

(1) D'or à la fasce échiquetée d'argent et de gueules de trois traits ; un lion naissant de gueules en chef.

cieux des châsses et des statues reluise aux solennités liturgiques, on le traite sans plus de façons qu'une vile casserole. Or, comme le nettoyage des ciselures est forcément inégal, comme l'éponge et le vernis sont hostiles aux peintures, il s'ensuit que l'harmonie primitive de l'ensemble disparaît finalement sous les atteintes d'un sacristain ou d'un prétendu restaurateur. J'ai dit éponge et vernis, n'osant pas aller jusqu'au savon vert, à la potasse, au sable, ces agents favoris de la propreté belge, aussi redoutables à l'art que notre pétrole socialiste ; je me suis également tu sur les badigeonnages confiés à des pinceaux vulgaires. Le premier venu n'est pas apte à polychromer des reliefs ; cette besogne doit incomber, non à un peintre, mais à un sculpteur qui soit, le cas est rare, foncièrement coloriste. Conclusions : le groupe semble petit, les bustes sont énormes, ce qui ne veut pas dire grands.

A partir du XVII[e] siècle les orfèvres liégeois tournent décidément au lourd ; le poids de leurs pièces liturgiques rivalise avec la main-d'œuvre. J'ai le souvenir confus d'une argenterie massive étalée dans les vitrines du cloître de Saint-Paul, et je ne tiens guère à le garder. En revanche, un style qui déplaît à l'église peut avoir son charme ailleurs ; la salle de l'*Émulation* renfermait un fort bel assortiment de vaisselle plate, et je devrais au moins nommer les propriétaires de ces richesses. Hélas! la place me manque. Citons au hasard la famille van den Steen de Jehay, Madame Terwagne-Defrance, MM. J. Frésart, Doreye, de Luesemans, le baron de Favereau : tant pis pour les oubliés. A M. le baron de Sélys-Fanson, un singulier *bois-tout* (gobelet sans pied) ; il consiste en un

morceau de minerai de fer monté en vermeil gravé ; inscription :

Vvlcan ce diev forgevr en fabriqvant le fere
Dvn telle obget crevsse yl en faisoit son vere.

Si la rime est riche, l'orthographe laisse à désirer. XVIe siècle. Au Musée local, un hanap à couvercle, ciselures et armoiries ; légende : *Ioannes Ivncis Leodinvs dena senator lvstra vbi ivs qvinto svb) rincipe dixit amicis mnemosynon sociis dicvndo in ivre reliqvit cio io lxxvii. Lampsonii.* Offrande de Jean de Juncis aux échevins de Liége, 1577. Aux hospices civils, un grand plateau ovale, argent ciselé et repoussé ; il rappelle un nom glorieusement inscrit dans les fastes politiques de l'État belge actuel. Le centre est orné des armoiries de la famille Surlet ; le marli offre les quatre grands Docteurs de l'Église latine, des Génies et des feuillages ; le revers énumère longuement les titres du *liber baro (Freiherr)* Jean Ernest de Surlet, chanoine de la cathédrale, et la date 1690. A la *gilde* des arbalétriers de Visé, un collier de corporation en argent et vermeil. Cet insigne se compose de quatorze disques de plusieurs diamètres : six chargés d'arbalètes dorées ; sept armoriés ; un à l'effigie de S. Georges. Les inscriptions sont curieuses au point de vue local ; leurs millésimes vont de 1585 à 1634 ; au milieu des noms d'honorables magistrats, je distingue *Messire Gvilliame Sems, canoisne de Vise* et *noble et generevx seignevr Alexandre de Preiwoth dit de Pelovsey capitane dvne compagnie franche bas Allemans povr le service de sa Maieste catholiqve :* un chanoine et un gentilhomme,

on le voit, ne dédaignaient pas alors de prendre part aux divertissements de la bourgeoisie de Visé. L'oiseau, qui semble remonter au XVe siècle, porte un collier avec les mots *van Weset bin* (je suis de Visé). Le *Serment des harquebusiers* ou *hargvebvsiers* de la même ville a aussi exposé son insigne, formé de onze *placarts* armoriés et datés de 1580 à 1625.

Des *Serments*, passons aux associations industrielles, jadis toujours sanctionnées par la religion. Voici une Vierge d'argent que l'orfèvre Nicolas Grisart termina en 1687 pour le *bon mestier* des tanneurs de Liége. Haute de 0^m 90^c, non compris un socle de 0^m 29^c, la statue porte l'Enfant Jésus sur le bras gauche ; dans sa main droite elle tient un sceptre à l'aigle éployée, symbole héraldique de la corporation. Les flancs du socle offrent l'*Annonciation* et la *Visitation* au repoussé ; la face antérieure montre l'écusson armorié du chef en exercice de la Confrérie, l'honorable Thomas des Tordeur ; la dédicace suivante se lit sur la face opposée : *Ceste image et faicte hors des revenvs de la confraternite Notre Dame des tannevrs erigee en leglise de St Phoillain a Liege dv temps d ho*(nora)*ble Thomas des Tordevr maistre de la dicte confraternite lan 1688*. Église de Saint-Pholien, à Liége.

En fait de raretés, une palme du Dimanche des Rameaux ; poignée en bois tourné, tige avec l'inscription : *1556 D. Waltervs a Corswaremia decanvs ecclesie sancti Johannis evangeliste Leodii*. Long. 1^m 14^c ; Église de Saint-Jean, à Liége. Walter de Corswarem était probablement allé à Rome pendant la Semaine Sainte, et il en rapporta ce souvenir, dont je ne connais pas d'exemplaire aussi ancien.

L'article des montres ne m'aurait guère captivé si Liége n'avait pas eu des horlogers distingués, tels que Jacquet, Sarton, Wampe, Chefneux, Debefve et Lovinfosse. Dans une brillante série, qui embrasse les deux derniers siècles, je remarque les signatures *De Beefve, à Liége* et *Wampe*. MM. J. Frésart, van Zuylen et Terme, dont les collections de montres sont les plus attrayantes par la richesse et le nombre des pièces, en savent-ils mieux l'heure pour cela?

Je cherche autant que possible à ne pas m'écarter des bords de la Meuse, mais il y a des nécessités de position auxquelles on doit obéir. Regardons une icone triptyque, forme ovale, monture d'argent doré, qui sollicite impérieusement l'examen. Panneau central, face; grande agate blanche intaille représentant S. Sébastien percé de flèches: revers, Madone debout, entourée de rayons. A l'intérieur des volets, les Sybilles de Perse et de Delphes surmontées d'anges; à l'extérieur la *Nativité* en deux parties. Ce dernier sujet, la Madone et les Sybilles sont en émail translucide sur relief, d'une couleur très vive. Au sommet du cadre, un petit crucifix; à l'entour, des jarretières inscrites; au bas, deux serpents: le tout émaillé. Haut. $0^{m}105^{m}$; travail toscan; XVIe siècle. Une somme fort ronde a été proposée à M. le baron de Sélys-Lonchamps en échange de son icone; le gendre de l'illustre géologue d'Omalius a poliment décliné l'offre; il a pensé qu'un bijou séculairement gardé dans sa famille devait y rester, et non prendre la route de Cologne, de Berlin ou de Sigmaringen. L'année précédente, Madame la comtesse d'Aspremont-Lynden avait donné le même exemple de désintéressement au sujet d'une aiguière

ciselée, que l'on admirait à Bruxelles, et qui figurait encore à l'Exposition de Liége (1).

Le sac de Constantinople, en 1204, dota l'Europe occidentale d'un certain nombre de riches productions de l'art byzantin ; l'une de ces épaves est échue — on ignore le nom du donateur — à la Cathédrale de Liége : quoique la pièce ait subi un remaniement, elle n'en conserve pas moins sa haute valeur archéologique. Il s'agit d'une Madone peinte, qui a pour champ une plaque d'argent découpée de manière à laisser voir le groupe entier dont ses lèvres épousent les contours. Le fond et les nimbes — ces derniers, en relief, rapportés après coup — ont leur surface couverte de filigranes dorés, à cercles et enroulements. Quatre disques bombés et deux cartouches rectangulaires, tranchant au milieu du décor, inscrivent les sigles M-P. ΘΥ (μήτηρ θεοῦ), IC. XC (Ιησοὺς Χριστός) et la qualification Η ΟΔΗΓΗΤΡΙΑ (sous-entendu εἰκών, l'image guide, le type), tracée verticalement par moitiés (2). Le cadre se compose d'une série de lames métalliques filigranées, clouées bout à bout. Vers le XVI[e] siècle, quatre bustes uniformes de S. Lambert furent substitués aux

(1) L'offre très sérieuse de 50,000 francs a été faite à M. de Sélys par un amateur qui m'est connu ; l'objet vaudrait probablement le double si ses émaux n'étaient pas éraillés à quelques places : l'intaille est superbe. Quant à Madame d'Aspremont, on voulait payer 200,000 francs son aiguière que j'ai crue italienne à Bruxelles et que l'on pense allemande à Liége (Voy. *Émaillerie, etc.*, p. 16) ; le chiffre aurait été augmenté en 1881, et l'on dit que la noble propriétaire a enfin cédé devant une somme fabuleuse.

(2) Ce nom est donné par les Grecs à leurs Madones, copiées sur le prototype attribué à S. Luc.

Evangélistes ou aux Docteurs de l'Église grecque, dont les images repoussées devaient orner les angles, et qui n'avaient pas souffert impunément les chocs et les nettoyages. La peinture, fortement éraillée, me paraît une restitution et non un original ; elle semblerait contemporaine des bustes, car le brocart or et rouge de la robe de l'Enfant Jésus est de fabrique italienne, et non orientale Le trésor de l'église métropolitaine de Gran (Hongrie) possède une hiérothèque byzantine de la Vraie Croix, dont la bordure offre la plus parfaite similitude avec l'icone de Liége, et, d'après le testament du cardinal Kutassyi, rédigé en 1609, cette hiérothèque daterait de 1190 (1). Je soupçonne ici un rajeunissement ou une confusion ; mais la question gît ailleurs. A mon sentiment, la *Panagia* grecque, portant son Divin Fils sur le bras gauche, n'est pas antérieure au XI[e] siècle ; le plus ancien exemple authentique que j'en connaisse appartient aux monnaies de Romain IV Diogène (1067-1070) ; les Madones dites de S. Luc prêtent le flanc à la discussion, et, au fond, je les crois proches voisines des monnaies ci-dessus. Chez les Latins, l'iconographie primitive, qu'il s'agisse de l'Épiphanie ou d'un autre sujet, donne au groupe de la Mère et de l'Enfant une tournure bien différente ; les Grecs, avant l'époque de Romain, ont toujours placé le petit Jésus de face contre la poitrine de la *Panagia*. Tantôt, alors, les bras de la Vierge se courbent en auréole autour de son divin fardeau qu'elle n'ose

(1) R. P. J. Martinov, S. J., *Le trésor de Gran*, ap. *Revue de l'art chrét.*, t. XXXI, pl. *Jahrbuch der K. K. Central-Commission*, t. III, pl. 2, Vienne, 1859.

pas toucher ; tantôt elle a les mains élevées dans l'attitude d'une Orante. Le dernier cas est emprunté aux Latins, car on le rencontre sur la lunette d'un *arcosolium* des catacombes de Sainte-Agnès, fresque du IVe siècle ; la pyxide byzantine en ivoire sculpté, de l'*Antiken-Cabinet*, à Vienne (VIIIe-IXe siècle), offre un remarquable spécimen du premier (1). L'artiste qui restitua la Madone de Liége, contraint de suivre aveuglément la silhouette du métal découpé, n'a rien pu changer aux lignes générales de son modèle ; il a seulement rajeuni un type archaïque. L'orfévrerie de notre pièce flotte entre le dernier quart du XIe siècle et le premier du XIIe ; elle signale en outre le point de départ des icones à ornements métalliques. L'argent doré, qui, au début, ne couvrait que les fonds,

(1) Sabatier, *Descript. des monn. byzant.*, t. II, pl. L, fig. 14-15, Vierge avec l'Enfant sur le bras gauche ; Id., *ibid.*, pl. XLVII, fig. 18, Vierge aux bras en auréole, monnaie de Jean Zimiscès (969-976), type également adopté par Romain IV et ses successeurs Martigny, *Dict. des antiq. chrét.*, VIERGE. G. B. de' Rossi, *Roma sotter. crist.* Paul Allard, *Rome souterr.*, 1re éd., p. 328, fig. 35. Ed. von Sacken, *Zwei vormittelalterliche Elfenbeinbüchsen*, pl. II, ap. *Mittheil. der K. K. Central-Commission*, 1876, p. 43 à 52 ; Cette savante et curieuse dissertation mérite d'être lue d'un bout à l'autre. — *Le Moyen-Age et la Renaissance*, t. II, *Diptyques et triptyques*, pl. I, reproduit une plaque byzantine d'ivoire où figurent la Sainte-Vierge et S. Nicolas (?) en pied. La Vierge porte l'Enfant sur son bras gauche ; le saint est revêtu du costume épiscopal : Une légende explicative attribue, au VIIe siècle, ce bas-relief que conserve la bibliothèque de Wurzbourg (Bavière). Je soupçonne ici une coquille d'imprimeur ou une erreur d'appréciation ; la raideur hiératique des personnages, leur facture lourde et maladroite, ne sauraient convenir à une époque aussi reculée. Autant qu'un dessin colorié permette de le juger, l'ivoire de Wurzbourg me semble dater tout au plus de la fin du XIe siècle ; et encore !!

envahit peu à peu les vêtements pour ne laisser libres que les carnations. Les *saintes images* du rit grec schismatique, notamment en Russie et au Caucase, permettent d'observer la marche progressive de cet envahissement.

IV

L'abondance du zinc, aux alentours de Liége, engagea de bonne heure les fondeurs du pays à substituer ce métal à l'étain dans les alliages de cuivre. Selon toute probabilité, l'industrie du laiton prit naissance aux bords de la Meuse ; il est certain qu'on l'y cultivait avant qu'il n'en fût question ailleurs. Le travail du laiton a été nommé *dinanderie*, parce qu'il florissait spécialement à Dinant, ville natale du *batteur* Lambert Patras, qui, en 1112, exécuta les célèbres fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy. Dès le siècle précédent, l'évêque Notger avait enrichi sa Cathédrale d'un pupître destiné à lire l'Évangile (*estapliel*), meuble *ex œre ductili et fusili*, en partie doré et argenté, où le laiton perce sous la description artistique de Folcuin (1). De la Meuse, la dinanderie gagna les provinces belges et le Rhin ; je crois l'avoir reconnue en Angleterre au XIV[e] siècle ; au XVI[e], il y

(1) *Gesta abbatum Lobiensium*, ap. Pertz, *Monum. Germ. hist.*, t. VI, p. 70.

eut à Avignon une corporation de *lothones* (ouvriers en laiton) (1).

L'œuvre magistrale de Lambert Patras n'était pas exposée ; on aurait au moins dû la représenter par son moulage, mais il y avait de quoi se dédommager d'un autre côté. D'abord, le chandelier pascal de N.-D. de Tongres, signé *Iehan Iozes de Dinant, 1372;* puis un autre morceau du même genre, appartenant à l'église de Léau. La hauteur de ce luminaire monumental atteint 5m 68c; il est orné de statuettes, de porte-cierges, et sommé d'une croix ; il a été fondu en 1483 par le Bruxellois Renier van Thienen, et payé 285 florins du Rhin. Le même van Thienen fit aussi pour Léau, en 1460, un chandelier d'élévation dont on n'a plus que la figurine de S. Léonard. La série des lutrins m'a beaucoup intéressé par la variété des motifs. Un aigle porté sur une sphère étreint un dragon ailé ; au bas de la queue de l'oiseau, deux monstres enlacés soutiennent le livre; inscription : *Hoc opvs fecit Iohannes d*(i)*c*(tu)*s de Dyonanto.* Tongres, XIVe siècle. Pélican nourrissant trois petits ; on lit sur la plinthe : *D. Petrvs Rochart canonic*(us) *et cantor hvivs eccl*(es)*ie me dedit et fieri fecit anno 1591.* Il appartient à l'église de Visé, ainsi qu'un *estapliel* amorti par l'image de la Vierge Mère ; légende : *Ad maiorem dei gloriam d. Io*(ann)*es Blocqverye canonicus et cantor hvivs ecclesie posvit a° Dni 1623.* A l'église

(1) Voy. *Magasin pittor.*, t. XLIX, p. 312, fig. — Unum bassinum de *lothono*...... in quo sunt arma confrariæ *lothonorum. Invent du trésor métropol. d'Avignon*, mai 1511, ap. *Revue des Soc. sav.*, série VII, t. I, p. 279, n° 66. Voy. encore nos 68, 70, 71 et 72.

d'Andenne, un griffon accroupi, les ailes étendues pour supporter le livre ; sur la poitrine de l'animal, un pupitre à tablette armoriée d'un lion à double queue ; cimier, un lion issant d'un vol : fin du XV[e] siècle. Outre les grandes pièces, des luminaires en nombre avaient été envoyés par les églises de Liége, de Saint-Trond, de Freeren, de Herck-la-Ville, et par MM. Frésart, Wilmotte, le baron de Pitteurs d'Ordange. Un encensoir fondu, XII[e] siècle, pourrait, sans inconvénients, être attribué à la fabrication régionale : propriétaire, M. Frésart.

La cloche dite *concordia* est un don fait à l'ancienne collégiale de Saint-Paul par le doyen Guillaume de Frainoir (1274 1282) ; inscription sur deux lignes :

† ANNO. DNI. M. D. CC. LXXV, ME(N)SE IVLIO. IOH[S]. ET. GERARD[S]. LEOD(ienses). ME. FECERVNT.

† CONCORDANS. SOCIE. MERITO. CONCORDIA. DICOR. NVBILA. TRISTICIE. PELLENS. RELEVO. POPVLI. COR.

J'ai encore relevé cette inscription de cloche sur un moulage exposé à l'Université :

M. CC. LXXXIII. ERT.
KE. ME. FONDIREN. LIDOI. IOHAN. SI.
MAPELLEN. MARIE. SISVI. SACREIE. ET.
BENEIE. ALOIRE. COM. MESONNERAT.
LITEMPESTE. DEPARTIRT.

Église de Saint-Denis, à Liége. M. de Luesemans possède une clochette liturgique en forme d'hémisphère déprimé, orné d'animaux affrontés ; XI[e] siècle : une autre, au même collectionneur, est datée de 1551. Les avertisseurs de M. Frésart sont aux millésimes de 1540,

1552, 1559, 1573, 1619; l'avant-dernier de ces instruments porte la signature de Pierre van den Ghein, fondeur de Malines. Deux légendes de la série m'ont semblé curieuses, et je les copie. *Orphevs es minen naem — ic ben ghegoten int iaer mdlii,* inscrit au-dessus et au-dessous d'une frise représentant Orphée apprivoisant les animaux (1). On lit sur une clochette, jadis à l'église de Saint-Thomas, à Liége : *D. et M. Iohannes Nison nisv dei nitor. 1619.*

Les mortiers historiés, ustensiles que l'on rencontrait dans les cuisines aussi bien que chez les apothicaires, étaient moins nombreux à Liége qu'à Bruxelles. Les spécimens des exposants liégeois semblent en majorité d'origine malinoise; néanmoins, en dehors des signatures *Petrvs van den Ghein* et *Henrick ter Horst,* je distingue, deux fois répétée, cette légende, qui pourrait bien avoir une saveur wallonne : *Pellicer. vale. serius. ocius. m. ccccc. lvii.* A. MM. Vierset-Godin, Frésart, Loyers et Geisler.

Dès le temps de S. Silvestre, les pontifes romains offrirent en cadeau, aux souverains ou aux personnages éminents, des clefs symboliques dont la tête renfermait, soit des parcelles, soit de la limaille (*ramenta*) des chaînes de S. Pierre. S. Grégoire le Grand mentionne des clefs d'or données par ses prédécesseurs; lui-même en adressa à divers princes et hauts dignitaires, tant ecclésiastiques que laïques. On cite encore les *claves confessionis S. Petri*

(1) Orphée est mon nom — Je suis fondue en l'année 1552. — Si Orphée représentait le maître de la maison, et les animaux, ses domestiques, il faut avouer que l'allusion n'était pas gracieuse pour ceux-ci.

qu'envoyèrent, du VII° siècle au XI°, S. Vitalien, S. Grégoire III, S. Léon III et S. Grégoire VII; les destinataires étaient une reine anglo-saxonne, Charles Martel, Charlemagne, Alphonse IV de Castille. Un objet de ce genre, conservé à Sainte-Croix de Liége, aurait été, suivant la tradition, octroyé à S. Hubert (697-727) par quelque pape contemporain, Sergius Ier, Jean VI, Jean VII, Sisinnius, Constantin ou S. Grégoire II, au choix. La clef de S. Hubert est en bronze et haute de 0^m 373^m ; sa poignée ovoïde est divisée en huit triangles par un équateur et quatre méridiens, ornés d'animaux affrontés devant des feuilles d'acanthe. Les triangles supérieurs inscrivent chacun une image de S. Pierre debout ; les inférieurs, une *Majestas Domini :* au sommet, une bélière fixée sur des arcs-boutants ; au bas, quatre demi-anneaux en saillie. Tout le décor est ajouré pour laisser voir une raclure de fer longue de 0^m 018^m. Le nœud comporte un Christ sur la croix, la Sainte Vierge et S. Jean ; les ouvertures du panneton sont cruciformes. Le style de la tête convient très bien à la période indiquée, mais le reste, en cuivre rouge, date du XII° siècle. La clef de S. Servais, au trésor de Maestricht, est au même type que la précédente ; seulement, à Maestricht, le décor repercé de feuilles d'acanthe qui rehausse la poignée, le dessin sévère du panneton, la perfection des ciselures, accusent un travail beaucoup plus ancien et justifient une attribution au IV° siècle, admise par tous les archéologues. La forme des *claves confessionis* semble n'avoir jamais varié ; on lit dans un inventaire de la cathédrale de Laon (1523) : *Clavis quedam magna cuprea et grossa. In extremitate manubrii, instar ovi anserini cum plurimis foratibus.* La

Trésor de Sainte-Croix, a Liége.

A

B

Clef de S. Hubert. A, B, Détails.

Trésor de Saint-Servais, a Maestricht.

Clef de S. Servais.



clef de Laon, aujourd'hui perdue, devait avoir la longueur de celle de Maestricht (1).

« Le *mestier des pots de stennerie* (potiers d'étain), dit M. J. Frésart, était très important au pays de Liége ; il y faisait partie du *bon mestier des febvres*... Il y avait trois marques pour l'étain. L'*ange à la balance* indiquait la qualité supérieure ; la *rose couronnée*, la qualité moyenne ; la *fleur de lis*, la qualité inférieure. Le métal était d'abord coulé, puis tourné ou martelé (2). » Sans égaler le talent de Briot ou d'Enderlein, les étainiers liégeois n'en ont pas moins laissé des ouvrages fort estimables, plats, bouilloires, luminaires, huiliers La plupart des pièces exposées datent du XVIII[e] siècle ; certaines portent les armoiries, noms et qualités de leurs premiers possesseurs. J'ai distingué une paire de chandeliers à deux branches qui tranchaient au milieu des modernes ; un guerrier dont les bras étendus soutiennent chacun une bobèche : ces chandeliers m'ont fait penser aux magnifiques cuves baptismales du XV[e] siècle, que l'on rencontre çà et là en Bohême, et qui sont aussi en fonte d'étain (3).

L'article *Ferronnerie* comprenait naturellement les belles portes de la cathédrale de Liége, XIII[e] et XVI[e] siècles ; on les avait vues à Bruxelles, donc inutile de s'y

(1) J. Weale, *Le beffroi*, t. II, p. 169 et sq., pl. Willemsen, *Antiq. sacrées de Maestricht*, p. 53 et sq., fig.

(2) *Catalogue*, sect. IV, p. 138.

(3) *Mittheilungen der K. K. Central-Commission*, etc., 1879, p. LXXV, fig. — On trouve en Bavière des chandeliers analogues à la paire que je mentionne ; ils datent des XIV[e] et XVI[e] siècles, mais leur métal est différent. Voy. *Die Summlungen des Germanischen Museums*, p. 58 et 60, fig.

arrêter › occupons-nous des inconnus. — Huit vantaux d'une armoire à reliques ; pentures forgées et estampées à enroulements végétaux : XIVe siècle, église de Saint-Jean. — Porte en chêne, couverte de bandes de fer croisées en losanges ; rivets saillants aux intersections. Les losanges encadrent des lames d'étain estampées et coloriées, offrant une alternance de lions et d'aigles. Par son style ornemental et sa polychromie, la pièce est allemande et du XVe siècle. Haut. 2^m, larg. 1^m ; à M. Arthur Slaes. — Grille forgée ; XVIe siècle : église de Saint-Jacques. — Plaque de cheminée en fonte ciselée : effigie équestre de Charles-Quint sous une arcade trilobée ; devise, *Plvs ovltre* ; armoiries de royaumes et de provinces. XVIe siècle, Musée diocésain ; provenance, le château de Drolenvaux, près de Pepinster. — En voilà bien assez.

Les coffrets deviennent à la mode et on les paie aujourd'hui fort cher ; l'Exposition en comptait 33. ivoire, bois, cuir gauffré, substances minérales, argent, étoffes ; beaucoup sont munis d'armatures métalliques décoratives. Je choisis quelques pièces dans la série ; elles sont toutes de fabrication étrangère, mais leur valeur est trop grande, au point de vue de l'art ou de la curiosité pour les cacher sous le boisseau. — A la Cathédrale, un coffret rectangulaire à couvercle pyramidal ; bois de hêtre plaqué d'ivoire gravé et ajouré : long. 0^m 32^c, larg. et haut. 0^m 17^c. Le fenestrage consiste en croix à branches égales, cantonnées de cercles ; l'ornementation gravée, en torsades et en disques pointés : l'armature métallique primitive subsiste. Des meubles analogues sont conservés dans l'ancienne cathédrale de Cammin (Poméranie) et dans l'église de Werden (Westphalie) : le premier n'a

plus de couvercle ; le second a gardé le sien, qui est plat, et il comporte, outre le décor courant, des figures d'anges en robe talaire et des personnages en tunique, la tête appuyée contre une croix grecque dont la branche supérieure est flanquée de deux lions. C'est une variante du Christ guerrier de Visé ; même idée rendue d'une façon différente. L'emploi du hêtre et le style des trois objets — le disque pointé est fréquent sur les anciens monuments scandinaves — leur assignent une origine septentrionale. Le rude travail de ces reliquaires pourrait les faire remonter au IX[e] siècle, vers l'apostolat de S. Anschaire ; je crois qu'ils datent d'une époque moins ancienne. On rencontre à Saint-Géréon et à Saint-André (Cologne) des cassettes plates, en bois revêtu d'ivoire gravé et ajouré (1), pièces que leurs motifs, torsades et disques, apparentent à nos coffrets septentrionaux. J'ai développé ailleurs les raisons qui m'engagent à voir, dans les cassettes de Cologne, des ouvrages de tabletterie hindoue rapportés des croisades (2), et il me paraît incontestable que des objets similaires ont servi de modèle aux industriels du Nord. A mon humble avis, les coffrets-reliquaires de Liége, Cammin et Werden ne remontent pas au delà du XII[e] siècle.

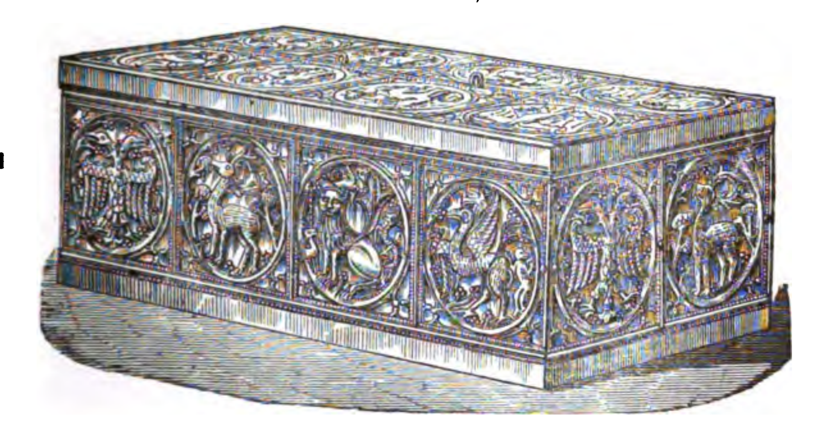
M. J. Frésart avait tiré de sa collection un petit meuble de même forme que le précédent, mais non destiné à un usage religieux. Cet écrin à bijoux est en cuivre rouge doré, émaillé d'enroulements, d'animaux, de fleurs et de feuillages. Le décor, en partie réservé sur champ

(1) Voy. Bock, *Trésors sacrés de Cologne*, fig. 5 et 22.
(2) *Emaillerie etc.*, p. 153 et sq.

d'émail, en partie émaillé sur champ métallique, offre une gamme très riche : bleu lapis, vert foncé, vert clair, jaune, rouge, gris, blanc sale. Je me permettrai de revendiquer pour Limoges une œuvre que d'autres mettent à l'actif rhénan. Encore à M. Frésart, une boîte de baptême en feuillet recouvert d'étoffe ; à l'intérieur, le millésime 1642 accompagne les noms du parrain et de la marraine qui firent ce présent à leur filleule. Les faibles dimensions de l'objet (long. 0m11c, larg. 09c, haut. 0m065m) prouvent qu'il contenait des choses plus solides que de vulgaires bonbons. A M. Oscar Hauzeur, un charmant écrin rectangulaire, en deux parties indépendantes dont la réunion forme un système complet ; matière, l'ambre de diverses nuances, monté en vermeil. Le soubassement a pour supports quatre chimères métalliques; des groupes mythologiques, Mars et Vénus, Mercure et Psyché, bas-reliefs d'une délicatesse infinie, rehaussent les longues faces du dé ; aux angles, un renfort de cariatides, buste en pâte, gaîne d'ambre ; aux extrémités de l'abaque, une marqueterie d'oiseaux aquatiques en succin translucide. Un trophée couronne le toit pyramidal du meuble supérieur, coffret dont les quatre flancs sont ornés de masques qu'encadrent des rinceaux. Les intailles doublées d'or, *opere di minuteria* ou *medaglie di piastra d'oro sottilissimo*, jouent un rôle marqué dans le décor de ce chef-d'œuvre du travail vénitien au XVIe siècle : haut. totale, 0m 155m.

J'ai déjà conduit le lecteur à Maestricht ; je vais l'y mener de rechef. en le prévenant d'avance qu'il n'en est pas encore quitte. Le trésor de Saint-Servais possède une petite cassette oblongue (long. 0m 235m, larg. 0m 13c,

1



1 a



2



1, *Coffret en bois et étain doré;* 1 *a,* Détail. 2, *Coupe de S. Servais.*

haut. 0^m^ 09^c^) que l'on aurait été charmé de voir à Liége; elle y aurait donné un échantillon du talent déployé, au XIVe siècle, par les *escriniers* mosans, sur des ouvrages relativement vulgaires. L'objet, aujourd'hui *theca reliquiarum*, jadis coffret à bijoux, est en bois argenté, revêtu d'ornements d'étain fondu, ajourés et dorés; les motifs, lions accroupis, griffons et cerfs passants, aigles éployées, inscrits dans des cercles à crochets, n'ont aucun caractère religieux. J'ai reconnu un décor analogue sur le pluvial de Boniface VIII, brodé à Palerme et actuellement à la cathédrale d'Anagni; mais nous ferons observer qu'à Maestricht, la queue des aigles se termine en fleur de lis : or, on a vu qu'à Liége l'oiseau cappadocien était l'emblème de la Confrérie des tanneurs, et que le symbole français figurait sur un poinçon de la *stennerie*. Deux écrins de pareil travail m'ont été signalés : l'un, dans la collection Hohenzollern-Sigmaringen, proviendrait de l'église d'Ahrweiler (Prusse rhénane), l'autre appartient à la cathédrale de Brixen (Tyrol) (1).

(1) *Antiq. sacrées, etc.*, p. 168, fig. 31 et 32. *Orig. de l'orfévr. clois.*, t. II, pl.

V

La *Vierge de Rupert* nous a montré, au XI[e] siècle, une phase de la sculpture liégeoise entre les mains d'un grand artiste; malgré leur incontestable talent, l'orfévre de Visé et Lambert Patras n'atteignent pas la note, à la fois vigoureuse et charmante, du *tailleur d'imaiges* de Saint-Laurent. L'œuvre du premier a été analysée; les personnages des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy, bien qu'heureusement groupés, manquent parfois de souplesse et de naturel. (1) Voici une œuvre postérieure de trente ou quarante ans à 1112; on n'avait pu, et pour cause, obtenir l'original, mais un moulage en plâtre était exposé à l'Université. Ce monument est un bas-relief en pierre, depuis longtemps encastré dans la muraille d'une habitation privée; il ornait jadis le tympan d'une porte d'école monastique, vraisemblablement à l'abbaye de Saint-Pierre de Liége, incendiée en 1185. Entre une arcade trilobée et une archivolte en plein cintre, sont compris trois médaillons circulaires, renfermant chacun un personnage saillant de 0[m] 08[c]. A gauche du spectateur, un homme barbu, agenouillé, tenant à deux mains un vase rond; en dehors de la moulure, on lit: † *Labor* † *mel. offero.* A droite, une femme un peu fruste, également agenouillée, une coupe dans chaque main; légende: (Solli)*citudo* † *absintiv*(m) *p*(ro)*pino.* Au centre, un peu

(1) Voy. *Annales archéol.*; *Le Moyen-âge et la Renaiss.*; *Mélanges d'archéol.*, t. IV: pl. et fig.

au-dessus des figures latérales, un homme barbu, majestueusement drapé dans un ample manteau et assis sur un banc, étend, avec un geste théâtral, le bras vers le vase de miel dont il semble accepter l'hommage, tandis qu'il se détourne de l'absinthe. Inscription : ✝ *Ho*(nor) ✝ *Mysticum Apollinis.* Sous l'archivolte court une ligne de sentences à moitié perdue, où l'on déchiffre néanmoins : ✝ *Est* (b)*onv*(s) *omnis honor qve rite secvntvr adeptvm....* M. Jules Helbig interprête ainsi la donnée symbolique de la composition : « *L'honneur* (départi par Apollon et qui est son secret, *mysticum) accueille et récompense le travail productif, en dédaignant la peine qui accompagne le travail lorsqu'elle n'offre que de l'absinthe.* » (1) En d'autres termes : *Celui qui trouve du plaisir au travail acquiert honneur et science ; l'étude distraite et ennuyée ne procure que des déboires.* Il n'est pas toujours bien facile de deviner une énigme intégralement formulée ; quand elle est tronquée, la difficulté devient presque insurmontable. A l'époque où notre bas-relief fut exécuté, la scolastique régnait en maîtresse dans l'enseignement ; un docteur, plus philosophe que théologien, chargea un artiste de mettre en action des lieux communs alors à la mode. La part de chacun est nettement définie ; le sculpteur a traduit de son mieux une idée qu'il n'avait pas conçue : sous un dessin correct, sous les draperies de la figure centrale qui rappellent la *maestria* de la *Vierge de Rupert,* manque l'inspiration personnelle. Rien ne parle

(1) *Bulletin de l'Institut archéol. liégeois,* t. x, p. 23 et sq. Voy. aussi Schuermans, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVI, p. 336 et sq.

à l'âme dans une œuvre où le pédantisme se substitue à la poésie !

Au commencement du XIII[e] siècle, la statuaire liégeoise vogue en plein dans l'hiératisme pur. La Madone que possède l'église de Saint-Jean est en bois de chêne et haute de 1[m] 38[c] ; assise sur un trône, elle foule aux pieds le dragon infernal ; Jésus repose librement sur le genou gauche de sa mère, qui le tient à peine d'une main. Le siége, les vêtements, les bijoux, ont été dorés au bruni ; les souliers sont rouges ; les carnations, très intenses, tournent au foncé ; le corps du monstre est vert, son plumage est glacé de rouge brun. De nombreux cabochons en cristal, sertis sur paillon vert ou rouge, rehaussent les détails du groupe ; les prunelles en émail bleu des personnages, donnent à leur physionomie l'étrange animation des vieilles statues égyptiennes. L'effet général est grandiose ; les draperies sont largement traitées ; le mouvement du *bambino* ne manque ni de naturel ni de grâce ; néanmoins quelques défauts heurtent ces qualités. La longueur de la Vierge est exagérée ; son buste, raide ; son visage, moutonnier : le type de *N. D. des Miracles*, à Saint-Omer, est bien autrement noble. A la beauté affadie de la Madone de Liége, je préférerais à la rigueur le masque rudement charpenté de la Vierge de Beaulieu (Corrèze) ; si le métal repoussé de l'orfévre limousin n'est guère séduisant, il a du moins le mérite de l'expression. (1)

(1) Pour N. D de Saint-Omer, voy. *Annales archéologiques*, t. XVIII, p. 257, pl. ; pour la Vierge de Beaulieu, voy. Ern. Rupin, *Statue de la vierge en bois recouvert de plaques d'argent*, fig., in 8°, Brive, 1880.

Les mutilations qu'a subies la charmante N. D. du Val des Écoliers empêchèrent M. le curé de Saint-Pholien de l'envoyer à l'Exposition, où elle aurait prouvé qu'une école réaliste florissait à Liége en plein cœur du XIII[e] siècle. Ici l'hiératisme a disparu ; une jeune femme svelte, la tête inclinée, le bas du corps enveloppé d'un manteau collant aux plis sobrement agencés, sourit à un enfant qui la regarde en lui tendant la main. Les yeux et les bouches sont remplis de caresses ; ni respect, ni crainte ; l'amour réciproque de la mère et du fils est rendu avec une vérité et une élégance rares : l'artiste n'a pas visé plus haut. En dehors des carnations, la polychromie se borne à l'or bruni agrémenté de cabochons et de menus détails coloriés en rouge ou en noir (1). Le thème familier de la mère et de l'enfant, dont le prototype liégeois est la *Vierge de Rupert*, renaît, moins l'ampleur du style, sous le ciseau du sculpteur de Saint-Pholien ; ce thème, que Nicolas de Verdun émailla sur le retable de Klosterneuburg, les peintres allemands des XII[e] et XIII[e] siècles se complurent aussi à le reproduire, notamment à Moedling et à Gurk (2).

(1) Voy. J. Helbig, *La Sainte Vierge et l'Enfant Jésus etc.*, p. 12 à 17, pl.

(2) Gust. Heider, *Der Altaraufsatz zu Klosterneuburg*, pl. IV, fig. 8; in-4°, Vienne, 1840. *Mittheil, etc.*, 1858, pl. XI, fig. c (Moedling). *Ibid.*, 1871, J. Klein, *Die Wandgemaelde in Nonnenchor zu Gurk*, pl. VI. — En traitant l'*Épiphanie* (Heider, *loc. cit.*, pl. VI. fig. 11), Nicolas de Verdun reste dans la sévérité hiératique ; la nature reprend ses droits à la *Circoncision* (fig. 8) où une tendresse mêlée d'appréhension caractérise la Vierge. Les Siennois et Michel-Ange adopteront plus tard cette donnée que l'illustre maître mosan aborde avec

Je rentre dans les galeries. Un groupe de *S. Georges terrassant le dragon,* jadis à l'abbaye de Solière (Namur), date de la seconde moitié du XVe siècle. La composition de cet *ex-voto,* où les donateurs — un chevalier et une dame — figurent agenouillés sur un prie-Dieu, n'est pas sans valeur. Au centre, le Saint à cheval frappe le monstre ; à droite, la princesse vouée à une horrible mort implore la miséricorde divine: à côté de la jeune fille, on voit la brebis quotidiennement offerte en pâture à la voracité du reptile. Dans le fond, les parents de la victime désignée contemplent la lutte du haut d'un mur crênelé. Haut. 0^{m} 98^{c}; à M. de Soer.

L'ancien retable en bois sculpté du maître-autel de Saint-Denis, à Liége, est un fort curieux spécimen de l'art mosan contemporain d'Érard de La Marck (1506-1538). Plusieurs artistes, deux *tailleurs d'imaiges* et divers peintres y collaborèrent ; leur œuvre commune tient le milieu entre le *Flügelaltar* élancé des Allemands et le meuble plus carré des Français ou des Belges : ni l'un ni l'autre, elle reste complétement originale. Une montagne d'édicules superposés (haut. 4^{m} 87^{c}, larg. 3^{m} 16^{c}) se partage en triple registre : six épisodes de la Passion — du Couronnement d'épines à la Mise au tombeau — remplissent les registres supérieurs ; la légende de S. Denis l'Aréopagite, en cinq tableaux, se déroule sur la zone

la plus respectueuse convenance ; il en est autrement des *maternités* bibliques : Nicolas s'y laisse entraîner, par la fougue de son génie réaliste, à de véritables crudités (fig. 4 et 9). A Moedling (*Épiphanie*), Jésus prend familièrement le menton de la Vierge : à Gurk, où on lit au bas du tableau, *Ecce thronus magni fulgescit regis et agni,* la mère et l'enfant se tiennent étroitement embrassés.

inférieure. Ces dernières scènes, beaucoup moins banales que les sujets évangéliques, ont exigé une conception plus savante et un ciseau mieux exercé. Des volets peints garantissaient la sculpture ; ils ont été démontés et vendus, mais la fabrique a pu récemment en acquérir trois panneaux : d'après les échantillons reconquis, on voit que les lacunes de l'illustration plastique étaient comblées par le pinceau. Des autorités respectables s'accordent pour attribuer les peintures au maître liégeois, Lambert Lombard († 1566) et à ses élèves : on ignore le nom des sculpteurs. J'ai dit mon opinion sur les richissimes bustes de S. Lambert et de S. Poppon, le fouillis grouillant du retable de Saint-Denis ne me plaît pas davantage. Entre l'étonnement et l'admiration, il y a une nuance tranchée : la difficulté vaincue étonne; au génie seul de commander l'admiration (1).

Une Vierge en marbre blanc du dinantais Henrard (Cathédrale), quelques esquisses de Delcour (Madame Terwagne-Wauters et Musée) représentent la statuaire liégeoise, de 1640 à 1700. Le contingent du XVIIIe siècle est plus nombreux ; je n'ai guère le loisir de m'y arrêter : il faut bien pourtant mentionner un *Couronnement d'épines* qui appartient à M. le chanoine Henrotte. Ce début artistique de Henri-Joseph Ruxthiel, né à Lierneux, en 1775, mort à Paris, membre de l'Institut, en 1837, est exécuté dans le style du XVe siècle. Les instincts de l'en-

(1) *Le Moyen-Age et la Renaiss.*, pl. 12 à 15 de l'*Ameublement religieux*, a publié trois retables sculptés, deux flamands, un français. Dans le nombre, la pièce qui s'éloigne le moins du meuble liégeois appartint jadis à Saint-Germain l'Auxerrois, de Paris. D'autres retables en chêne, normands ou champenois, accusent un type distinct.

fant abandonné à lui-même, sans enseignements et sans guide, l'avaient engagé sur une voie qui n'était pas précisément conforme aux idées de son époque.

Le métal, la pierre et le bois ont été passés en revue ; une matière plastique, l'ivoire, nous reste encore à examiner. Le Musée de Berlin avait prêté l'un des feuillets du célèbre *diptychon Leodiense* (l'autre appartient au *British-Museum*) conservé jadis au trésor de Saint-Lambert. Je n'ai pas à décrire un monument plusieurs fois gravé; il représente Flavius Anastasius, consul en 517 (1): mais j'aurais désiré que le Musée de la Porte de Hal envoyât la contrefaçon qu'il en possède pour la mettre à côté de l'original. Le but des Expositions rétrospectives est avant tout d'instruire ; il eut été doublement rempli à Liége par la présence d'un chef-d'œuvre d'habileté malhonnête. D'abord on aurait eu sous les yeux l'ensemble d'une pièce disloquée ; ensuite, quelle leçon d'utilité pratique donnée aux archéologues et aux collectionneurs par la comparaison du vrai au faux! Avec un relief beaucoup moindre que le diptyque administratif, la plaque de l'église de Tongres offre un curieux échantillon de la toreutique occidentale au VIe-VIIe siècle ; un Évangéliste est figuré sur ce panneau rectangulaire (haut. 0^m^ 335^m^, larg. 0^m^ 14^c^), débris probable de quelque *cathedra episcopalis*, telle qu'on en voit une à Ravenne. Derrière, sont inscrits à l'encre les noms des huit évêques de Tongres qui résidèrent à Liége, de 840 à 956 : Hartger, Francon, Étienne, Richaire, Hugo, Farabert, Baldéric, Éveracle.

(1) Wilthemius, *Dipt. Leodiense*, Liége, 1669. Gori, *Thes. vet. diptych.*, t. I. Labarte, *Hist. des arts industr.*, album, t. I, pl. 3.

La reliure d'un *Évangéliaire*, à la cathédrale de Saint-Paul, est une pièce importante du IX[e] siècle. Sur trois registres superposés, l'artiste a sculpté les résurrections opérées par le Sauveur : la fille de Jaïre ; le fils de la veuve de Naïm ; Lazare. Ces miracles, que S. Bernard résume en quelques mots de sa latinité énergique et concise, *mors in domo, mors in porta, mors in sepulcro*, sont rendus avec une parfaite entente de la mise en scène : le Christ est imberbe ; les Apôtres ne sont pas nimbés ; nombreuses traces de polychromie ; champ bleu semé d'étoiles d'or. La couverture de l'*Évangéliaire* de Tongres date également du IX[e] siècle. Sujet principal, le Christ en croix, imberbe et sans nimbe ; au sommet, la main divine ; aux côtés, deux anges, accompagnés des bustes antiques du soleil et de la lune, couronnent le Sauveur. A droite de la hampe, l'Église et la Sainte Vierge ; à gauche, la Synagogue et S. Jean ; au pied, la Résurrection générale condensée en cinq figures, ayant chacune leur signification particulière. Deux images symboliques, la Terre et l'Océan, flanquent le tableau : des trois ressuscités, le premier s'élance des flots ; le second, d'une tombe carrée, au ras du sol ; le dernier, d'un édicule romain. Il serait difficile de mieux exprimer, en termes aussi restreints, l'universalité d'une catastrophe qui atteint tous les hommes, quel que soit leur race, leur culte, leur genre de mort ou de sépulture : le mouvement du personnage central est remarquable (1).

(1) Voy. Ch. Thys, *Monogr. de l'église de N. D. à Tongres*, p. 80, fig. ; in-8°, 1866. Dans ce curieux volume, tiré à 100 ex., sont reproduits divers objets mentionnés ci-dessus, chandelier, lutrin, etc., et

On ne peut que soupçonner l'origine mosane des deux ivoires ci-dessus; l'attribution, à Liége et au dernier quart du Xe siècle, ne saurait être refusée à la plaque qui décore un *Évangéliaire* de la bibliothèque de l'Université. Le thème banal de la *Majestas Domini* surmonte un registre où l'évêque Notger s'est fait représenter offrant son volume au divin Juge. Inscription métrique :

En ego Notkervs peccati pondere pressvs
Ad te flecto genv qvi terres omnia nvtv.

Je devrais clore mes observations toreutiques et indiquer seulement aux curieux qu'ils trouveront de jolis échantillons du genre, XIVe et XVe siècles—notamment une statuette de Vierge — chez MM. Jules Helbig, de Biolley, Delbard, J. Frésart, Jossart, O. Hauzeur, A. Van Zuylen et Madame J. Demarteau ; mais une question d'iconographie tombe sous ma plume, et je ne résiste pas au plaisir de la traiter. Mgr l'Evêque avait exposé un bas-relief d'ivoire (haut. 0^{m} 182^{m}, larg. 0^{m} 10^{c}), panneau central d'un ancien triptyque dont les volets sont perdus. La Vierge, debout, en pied, drapée d'un long châle qui voile également sa tête, porte l'Enfant Jésus sur le bras gauche; la Mère et le Fils sont nimbés. Le

un reliquaire à volets qui n'est pas venu à l'Exposition de Liége, où il eut été fort bien accueilli. — La *Résurrection générale* est traitée d'une manière analogue, mais plus complexe, sur la couverture de l'Évangéliaire de l'empereur Henri II, à la bibliothèque royale de Munich. Le manuscrit date d'environ 1014 ; l'ivoire, antérieur d'au moins un siècle, est surchargé de détails. Voy. Labarte, *Hist. des arts industr.*, Album, t. I, pl. 40.

champ offre les sigles ordinaires ΜΗΡ ΘΥ (μήτηρ θεοῦ) ; le cintre de l'encadrement est feuillagé ; des oves décorent la mince tranche du *suppedaneum*. La coupable industrie des faussaires atteint aujourd'hui de telles proportions, que l'on ne saurait être trop circonspect en matière de toreutique, et qu'il est prudent de recourir parfois aux yeux d'autrui. J'ai donc interrogé mon excellent confrère et ami, M. L. Courajod, dont l'expérience est notoire, et je ne formule mon verdict qu'après avoir mûrement pesé les termes de sa réponse. Notre panneau est authentique et sa provenance byzantine n'est pas douteuse ; il reproduit, à une légère variante près, la *Panagia* venue de la collection Soltykov chez M. le baron Seillère, et que Labarte attribue avec raison à la fin du XI[e] siècle (1). A Liége, le coup de ciseau est plus délicat ; il rappelle dans une certaine mesure le travail exquis d'un triptyque conservé à Arras, précieux morceau encore inédit, dont la réplique existe au Musée chrétien du Vatican : on est en avance de quelques années sur l'ivoire Seillère. Ce dernier, néanmoins, renseigne sur le décor des volets disparus ; ils devaient comporter des bustes de Saints encadrés de cercles chevronnés. Un autre exemplaire de la même *Panagia*, mais en plus grandes dimensions (0[m] 255[m] sur 0[m] 155[m]) est entré au Musée archiépiscopal d'Utrecht. L'image, aux traits assez vulgaires et d'une exécution passablement dure, diffère en outre par quelques menus détails des deux précédentes, dont elle est à coup sûr la compatriote et la contemporaine. Le cadre est lisse ; un rang d'arcatures orne la face du *suppedaneum* ;

(1) *Hist. des arts industr.*, éd. cit., Album, t. I, p. 11.

les volets ont été brutalement arrachés. Il semble évident — les monnaies de Romain IV confirment le fait — qu'au milieu du XI[e] siècle l'art byzantin adopta un nouveau type de *Théotocos* debout, Jésus à gauche, type surtout en faveur chez les toreutistes. Était-ce une création réelle? Je ne le pense pas; notre *Panagia Christophore* n'est, au bout du compte, que l'imitation directe d'un antique symbole du polythéisme hellénique. M. G. Bellon, de Rouen, collectionneur fort instruit, m'a récemment communiqué une terre-cuite béotienne du IV[e] siècle avant J. C., *Déméter Kourotrophos* assez sommairement rendue ; or, si cette figurine ne dissimulait pas sous le châle qui l'enveloppe, et ses mains, et le corps de l'enfant posé sur son bras gauche, on la confondrait de prime-abord avec une *Vierge*, tant la ressemblance est frappante. L'œuvre du coroplaste tanagrien est polychromée : *amictus* rose-foncé ; tunique bleu-clair lilacé à limbe jaune-pâle; souliers jaune-nankin; cheveux rouge brun ; tunique de l'enfant, blanche. Les *icones* d'ivoire furent probablement dorées et coloriées dans une gamme moins douce.

« Au lieu de fonder de véritables écoles de peintres et de sculpteurs, les Romains, dit M. Duruy, laissèrent s'organiser une immense industrie d'art qui remplit les cités, les palais et les villas de marbres taillés au plus juste prix dans les ateliers de Grèce et d'Asie, où l'on travailla pour l'exportation, et de peintures exécutées encore par des Grecs affranchis ou esclaves, qui, à défaut de grand style, donnèrent du moins à leurs figures et à



A



B

Reliquaire byzantin. — A, Face ; B, Revers.



leur décoration une rare élégance (1)». Cet état de choses, inauguré sous Auguste et développé sous les Antonins, dura jusqu'à l'avénement du Giotto ; l'art venu d'outre-mer régnait sans partage en Italie. Il est bon toutefois d'établir une nuance entre les œuvres importées directement du Bosphore de Thrace et les productions, influencées par les Barbares, d'industriels grecs domiciliés sur la terre latine : comme dessin et composition, Cimabüé lui-même est souvent inférieur à l'école byzantine indigène. A mon avis, l'attribution italo-grecque, que certains archéologues néerlandais donnent à l'icone d'Utrecht, serait erronée. Un précieux phylactère de l'église N. D., à Maestricht, est formé de deux plaques illustrées, fabriquées dans des régions différentes, et réunies vers le XVII[e] siècle parce que leurs sujets pouvaient s'accorder. Le revers de l'objet offre une *Annonciation* en vermeil repoussé dont les personnages, encore byzantins d'aspect, tendent néanmoins vers le style occidental du XII[e] siècle. Les légendes, où l'on remarque des iotacismes et des sigles fautifs, accusent une main étrangère à l'orthographe hellénique, un grec de l'Adriatique ou de l'Italie méridionale : l'épigraphie de Constantinople est autrement correcte. L'émail cloisonné de la face exigerait une longue étude ; il a le brillant coloris du X[e] siècle, mal secondé par un dessin trop lourd. Le Mystère de l'Incarnation est exprimé là d'une manière neuve, si neuve même que l'Occident me semble y être intervenu. Subtils éplucheurs de mots, les théologiens schismatiques des églises orientales pouvaient difficilement conce-

(1) *Hist. des Romains*, nouv. éd., t. IV, p. 195.

voir une haute pensée mystique, encore moins l'inculquer à un artiste (1).

Les renseignements sont toujours bons à ramasser au passage, et le lecteur m'excusera de renouveler mon péché d'habitude au sujet d'un absent qui a échappé au R. P. A. Martin dans son savant travail sur les crosses épiscopales. Le morceau, d'un transport facile, aurait pu sans risques venir à Liége ; on n'a pas voulu enfreindre une règle absolue : comblons le vide qui se faisait sentir à côté du diptyque d'Anastasius. Au trésor de Saint-Servais, brille au premier rang des antiquités liturgiques une canne de jonc à tête d'ivoire, que la tradition et l'archéologie attribuent sans hésiter au célèbre évêque de Tongres. Le *Bâton de S. Servais* (haut. 1^{m} 14^{c}) est sommé d'un T large de 0^{m} 11^{c}, bouquet de feuilles d'acanthe exagérant dans le sens horizontal les formes gracieuses du chapiteau corinthien. L'analogie de cette ornementation avec la clef décrite plus haut assigne aux deux monuments une patrie commune ; S. Servais, lors de sa troisième visite à l'Italie, vers 379, dut les recevoir du

(1) Voy. ***Antiq. sac. de Maestricht***, fig. 60 et 61 ; J. Weale, *Notice sur la châsse de S. Servais*, etc. Voici les inscriptions du revers, telles que je les trouve sur la photographie de M. Weale où pas un de leurs membres n'est altéré : AP ΓABH̄ (H ω) NH̄P (ω) — XEPE KEXAPHTOMENH O K̄V̄ META COV. Le sigle de l'archange est inintelligible, son Γ recouvre un O palimpseste ; N pour M au désignatif de la Vierge, où les hampes du N et du P sont réunies par un trait horizontal, de manière à former un H intermédiaire. A la salutation angélique : *χέρε* pour *χαῖρε* ; *κεχαρητομένη* pour *κεχαριτωμένη* ; *κῦ* pour *κύριος*. La place ne manquait cependant pas.

TRÉSOR DE SAINT-SERVAIS, A MAESTRICHT.

Bâton de S Servais.

Trésor de Saint-Servais, a Maestricht.



Crosse en ivoire, dite de S. Servais. — A, Inscription ; B, Pointe.

pape S. Damase. Maintenant le *baculus* de Maestricht est-il un insigne ou une simple béquille. Les anciennes effigies épiscopales donnent toujours au *tau* la hauteur de nos crosses ordinaires (1m 70c en moyenne), tandis qu'ici nous avons un court bâton, dont la poignée est amortie par une baguette torique impliquant l'intention d'un appui-main, détail négligé sur les originaux du même genre que nous connaissons. En revanche, les hauts dignitaires de l'Église orientale se distinguèrent par une béquille d'ivoire ou d'ébène (*πατήρνισσα, sollicitude paternelle ; δικανικίον, symbole de Justice*), qui leur offrait également un soutien au chœur et au dehors (1). Le bâton de S. Servais eût vraisemblablement ce double usage, et l'on remarquera en outre que les bas-reliefs de Visé montrent S. Hadelin appuyé sur un *tau*, de forme et de dimensions identiques à la béquille de Maestricht. Le luxe d'érudition déployé autour de la volute d'ivoire, dite *crosse de S. Servais* (même trésor) n'a pas encore réussi à dissiper mes doutes à son sujet. L'armature métallique, dont le XIIIe siècle a revêtu l'objet primitif, empêche de reconnaître l'ancienne terminaison qui aiderait puissamment à résoudre un débat ouvert entre l'histoire et l'archéologie pratique (2).

On ne s'attend pas, je l'espère, à une longue excursion dans le domaine numismatique. A cinq monnaies

(1) Goar, *Notæ in euchol. Græcorum*, p. 313.

(2) Pour le *bâton* et la *crosse* de S. Servais, voy. Weale, loc. cit., et *Antiq. sacrées de Maestricht*, fig. 7 et 8. Pour l'histoire iconographique du *tau*, je renvoie aux *Mélanges d'archéol.*, t. IV, p. 162 à 185, nombreuses fig.

gauloises provenant de découvertes locales, l'Exposition joignait : la belle série liégeoise d'Ulysse Capitaine ; la collection Bellefroid, acquise par la Ville en 1861 ; une suite appartenant au Séminaire diocésain. Les sceaux ne m'ont rien montré qui fût antérieur au XIVe siècle.

VI

Le Pays de Liége, berceau des Van Eyck, compte, outre ces génies exceptionnels, des peintres de talent, mais il n'a pas, à proprement parler, une école, c'est-à-dire des principes communs traditionnellement appliqués par plusieurs générations d'artistes. Les hommes spéciaux, tels que M. Jules Helbig, qui ont étudié les anciens maîtres liégeois, peuvent, à la rigueur, classer des toiles anonymes dont la touche et le style ne révèlent pas la secrète origine aux étrangers non prévenus ; le vulgaire — j'en suis — croit les savants sur parole. Le contingent du pinceau, à l'Exposition, n'offrait rien qui impressionnât au premier coup-d'œil ; néanmoins on finissait par y démêler des œuvres d'un mérite réel : nous en signalerons quelques-unes. — *Vierge* assise sur un trône ; au-dessus de sa tête, un groupe d'anges ; sur ses genoux, l'Enfant Jésus dont Madeleine baise les pieds. A droite et à gauche, S. Pierre et S. Paul debout ; en avant du dernier, un chanoine agenouillé. Inscription : *Hic est sepult^s egregi^s dnus Petrus de Molendino legu*(m) *doctor decan^s et cano^s eccl^is. S. Pauli Leodien et sci Salvatoris Traiecten. Qui obijt anno dni millesimo cccc lix mens*(i)*s*

maii die xxiii cui[s] a(n)i(m)a requiescat in pace. Le tableau épitaphe du doyen Pierre van der Meulen est loin d'être sans valeur : les anges sont groupés d'une manière originale; le sentiment de la Madeleine rappelle un peu les gracieuses créations de Memling: avec cela une couleur heurtée, un dessin lourd et incorrect. L'effigie du défunt est la partie la mieux traitée. Inconnu; à M. Ed. Morren (1). — Sujet analogue, rendu d'une façon différente. Le trône de la Vierge est placé dans une galerie ouvrant sur un jardin; l'Enfant Jésus joue avec le chapelet de la donatrice agenouillée; derrière celle-ci, sainte Madeleine debout, un vase dans la main; au fond, un paysage à figures et des constructions. La ceinture de la Madone porte le nom de l'artiste, Marguerite Van Eyck. A M. J. Helbig. Coloris frais et harmonieux, dessin correct quoique mou, attitudes naïves, telles sont les qualités de la sœur du grand maître limbourgeois; en fait d'ordonnance et de variété, elle n'en sait guère plus long que les enlumineurs de livres de prières. Je connais encore deux des rares pages de Marguerite; même monotonie de composition, même fond d'architecture à lignes sèches, agrémenté d'arbres, de montagnes et d'eaux (2).

Avec Joachim Patinier, de Dinant (XV[e]-XVI[e] siècle), l'impulsion donnée par les Van Eyck suit son cours; l'imitation exacte de la nature a définitivement remplacé les formes conventionnelles. Le musée d'Anvers, les Hospices de Liége, MM. O. Henry et J. Helbig avaient

(1) Voy. J. Helbig, *Hist. de la peint. au Pays de Liége*, pl. v.

(2) Voy. *Le Moyen-Age et la Renaiss.*, PEINTURE : Sainte Barbe et Sainte Agnès; Sainte Ursule et une de ses compagnes.

exposé quelques bons paysages historiques du peintre dinantais, qui travailla surtout à Anvers ; mais on a mieux de lui à Vienne (1). J'ai cherché vainement une toile d'Henri Blès, de Bouvignes (1480-15...); les ouvrages de cet éminent paysagiste sont en Allemagne ou en Italie. Le Liégeois Lambert Lombard (1506-1566) était représenté par neuf tableaux ; ses élèves anonymes, par douze ; ses élèves connus, Suavius Zutman, Jean Ramey, Hubert Goltzius, Frans Floris, par huit. Sans être doué d'un génie transcendant, Lombard occupe néanmoins une place fort honorable dans l'art, et il est à peu près le seul peintre liégeois qui ait laissé la trace d'un enseignement durable. Lettré, antiquaire, Lombard rapporta d'Italie une remarquable entente de la mise en scène, mais il n'oublia jamais les leçons du coloriste Mabuse. Hospices; Musée; Église de Saint-Denis, à Liége; Madame Renders-Hurault, à Montégnée ; Église de Sainte-Marie des Lumières; MM. Hock, Brahy, le Général de Formanoir. — De Gérard Douffet (Liége, 1594-1660), *S. Pierre guérissant le paralytique*, toile estimable sauf quelques détails baroques : à M. Alfred Bequet. — De Bertholet Flémalle (Liége, 1614-1675), artiste qui atteignit parfois l'élévation mystique de Lesueur, divers sujets religieux dont un *S. Lambert en prière* (Musée de Lille) et un *S. Bruno*, à M. Berleur. On accorde à un élève de Flémalle un ravissant portrait de religieuse trop peu remarqué dans la foule ; la grâce, la simplicité, le naturel, caractérisent cette œuvre d'un inconnu, exécutée en 1694 d'après une jeune personne de vingt ans, membre de la

(1) Voy. J. Helbig. *ouv. cité*, pl. VI.

famille des Fléron (1), et, ce qui ne gâte rien, très jolie. A M. le chevalier G. de Mélotte. — Un seul peintre de la dynastie des Lairesse, Gérard (1641-1711), est parvenu à la célébrité. L'ouvrage capital du maître liégeois, *La vengeance d'Apelles,* figurait à l'Exposition au milieu de plusieurs autres de ses toiles. Ce tableau, aussi dénommé *Le tribunal de la sottise,* est très grand malgré ses faibles dimensions (haut. 0^{m} 88^{c}, larg. 1^{m} 12^{c}). Le drame allégorique, emprunté au récit de Lucien, se déroule clairement sous l'œil du spectateur. La tête du juge ignorant est superbe ; jamais l'orgueil idiot n'a été rendu d'une façon plus vraie : le groupe de l'innocence traînée par les divinités infernales se meut avec une saisissante énergie. Un coloris moins terne serait à désirer, mais quel entrain, quelle verve, quelle facilité ! L'âme d'un poëte servie par une main habile (2). Musée de Liége. Le XVIIIe siècle a empreint sur l'art en général un cachet futile ; des individualités puissantes s'y dégagent néanmoins çà et là : je ne les rencontre pas aux bords de la Meuse.

L'Exposition était fort riche en plans, dessins et gravures, relatifs à la topographie et aux anciens monuments de la région ; ces pièces, indispensables aux spécialistes, échappent à l'analyse. Une mention honorable au burin des Liégeois, Lambert Suavius, Théodore de Bry, les Valdor, Michel Natalis, Gérard Lairesse, Gilles et

(1) La date et l'âge sont inscrits au-dessus de l'écu des Fléron : écartelé aux premier et quatrième, d'argent à quatre burelles d'azur, au lion de gueules brochant; aux deuxième et troisième, d'argent à cinq fusées de gueules.

(2) J. Helbig., loc. cit., pl. XI.

Antoine Demarteau, qui traitèrent avec succès tous les genres de compositions ; je serai moins bref vis-à-vis d'une longue frise en xylographie, représentant l'*Entrée de Charles-Quint à Bologne*. L'auteur, né à Liége et fixé à Anvers, ainsi que l'a prouvé M. le chevalier L. de Burbure (1), a mis son portrait dans un angle, avec les initiales R. P. et la dédicace : *Vostre hvmble servitevr Robert Peril*. L'œuvre de Peril fait songer au *Triomphe de Maximilien* et aux planches analogues d'Albert Dürer ; elle rappelle le dessin énergique et les tailles hardies de l'illustre Nurembergeois. L'épreuve unique qu'exposait le Musée d'Anvers est enluminée et avant la lettre ; au bas de chaque groupe, une légende explicative sur parchemin. Cette épreuve, tirée en 1530 pour être offerte à Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, a été retrouvée par C. A. Serrure.

Les chartes étalées derrière des vitrines permettent aux curieux une étude de paléographie comparée ; à ce titre, j'approuve la série de diplômes liégeois (741 à 1792) que les dépôts publics et quelques collectionneurs avaient réunie dans une salle de l'Université. Eu égard aux *codices* historiés ou non, j'ai dit ce que j'en pensais à Bruxelles, et mon opinion n'a pas changé : des volumes mis sous cloche sont une amère plaisanterie. Il est cependant indispensable de recourir aux vélins séculaires quand on veut s'initier aux diverses phases de la peinture, aussi aurais-je eu grand avantage à étudier un manuscrit dont j'emprunte la notice au Catalogue.

« *Evangeliorum liber*. Un vol. in-4°, copie transcrite avant 750

(1) *Bull. de l'Acad. royale*, t. XXVII, 1869.

par les deux sœurs Harlinde et Relinde, fondatrices du monastère d'Alden-Eyck (Maeseyck). Ce livre contient les plus anciens spécimens d'écriture et de peinture que l'on puisse avec certitude attribuer à la Belgique. Vélin; Église de Maeseyck. »

On saura bientôt pourquoi j'ai eu tort de ne pas examiner sérieusement l'Évangéliaire de Maeseyck, illustré dans le style dit anglo-saxon ; personne, à coup sûr, n'eut refusé de me le communiquer : mais, hélas ! quand est venue l'idée de m'en servir, il était trop tard. D'autres beaux manuscrits avaient été envoyés par la Bibliothèque royale, l'Université et le Séminaire de Liége, la Société archéologique de Namur ; leur accès est plus commode dans ces établissements.

L'art typographique ne s'implanta définitivement dans le Pays de Liége qu'après le milieu du XVI[e] siècle ; les troubles intérieurs et la guerre étrangère en furent cause: ici, je laisse la parole au savant bibliophile, M. Henri Helbig.

« Néanmoins on connaît bon nombre de typographes liégeois établis au dehors pendant le XV[e] siècle. Il suffira de citer les deux plus anciens : d'abord Guillaume Le Roy qui, avant 1473, introduisit à Lyon l'invention de Gutenberg ; ensuite Paul Leenen, dont on a des livres imprimés à Rome, de 1474 à 1476. Du reste, on a plusieurs indices que, dès le XV[e] siècle, de petits industriels, nommés *printers* en Flandre, *Briefdrucker* en Allemagne, *imprimeurs de bilboquets* en France, firent quelque séjour à Liége en y produisant de simples placarts ou des brochures très minces. Le seul de ces modestes ouvriers, dont on connaisse le nom, est Henri Rochefort qui, en 1556, publia une *Pronostication*.

» Toutefois, l'honneur incontestable d'avoir fixé la typographie à Liége revient à Gauthier Morberius, probablement natif de l'ancien comté de Looz. Morberius était attaché à l'un des ateliers d'Anvers, lorsque, en 1555, il fut mandé à Liége par le Magistrat. En vertu

d'un octroi des bourgmestres, jurés, conseil et trente-deux métiers, des lettres-patentes du 28 octobre 1558 l'établirent *premier imprimeur juré de la cité*. Ces fonctions furent confirmées par le prince-évêque, cardinal Gérard de Groesbeck et par le Chapitre de Saint-Lambert ; pourtant les presses de Morberius ne marchèrent pas immédiatement. Le premier ouvrage que l'on connaisse de lui est un *Bréviaire* à l'usage des chanoines de Saint-Paul, deux volumes petit in-8°. Le tome I parut en 1560 ; le tome II, en 1561. Habile et soigneux typographe, Morberius a fort peu produit ; parmi ses travaux, mentionnons un livre très intéressant et très rare, écrit en anglais et daté de 1571 : c'est un mémoire destiné à soutenir les droits de l'infortunée Marie Stuart, reine d'Écosse. Le fondateur de l'imprimerie, à Liége, mourut en 1595 ; il laissa des gendres qui continuèrent son industrie.

» Maestricht, cité appartenant par moitié à la Principauté, est la seule qui ait devancé la capitale. Dès le 13 avril 1550, la régence de Maestricht permit à un typographe de s'établir dans la ville ; toutefois, le premier travail qu'on lui attribue, les *Ordonnances impériales*, ne parut qu'en décembre 1552. Jacques Bathen, venu de Louvain, est le plus ancien typographe de Maestricht.

» Presque toutes les impressions liégeoises du XVIe siècle sont d'une excessive rareté ; beaucoup sont perdues et n'ont pas encore été retrouvées ; de plusieurs, on ne connaît que des exemplaires uniques.

» L'imprimerie, à Liége, ne prit de l'extension et de l'importance qu'au commencement du XVIIe siècle ; à partir de 1612, de nombreux ouvrages furent édités dans cette ville. Ils sortent d'ateliers non moins nombreux, parmi lesquels nous mentionnerons les établissements considérables des Hoyoux (Hovius), des Ouwercx, des Streel, des Tournay, des Bronckart, des van der Milst. Plusieurs d'entre eux ont produit de beaux et bons livres, fort recherchés des bibliophiles et souvent payés très cher (1). »

Au XVIIIe siècle, la liberté illimitée de la presse, interdite en droit, existait de fait à Liége ; non-seulement les contrefaçons y furent tolérées, mais encore les ou-

(1) *Catalogue*, sect. II, p. 58 à 61.

vrages malsains et licencieux. Certains lecteurs seront peut-être bien aises d'avoir le titre des hautes curiosités en montre : je ne relève que les exemplaires uniques.

Pronostication sur le cours du ciel, courant de lan de grâce mdlvi. Faicte et calculée sur le méridien de la cité du Liége par maistre Jehan Lescallier, médecin practicant en la dite cité, demourant en la rue S. Jehan lévangéliste, à lenseigne du gryffon dor. Imprimé à Liége cheuz Henri Rochefort. In-4° de 4 ff. goth., vignette sur bois. Ce prototype de Mathieu Laensberg appartient à la Bibliothèque royale. — *Breviarium in usum venerabilis ecclesiæ collegiatæ Sancti Pauli Leodiensis. Pars hyemalis. Leodii, Gualterius Morberius, 1560. Pars æstivalis, 1561.* 2 vol. in-8° ; rouge et noir ; grav. sur bois : Université de Liége. — *Le Nouveau Testament de Nostre Seigneur Jésus-Christ,* imprimé à Liége par G. Morberius, 1572. In-8°, nombreuses figures sur bois : Université. — *Des Fontaines acides de la forest d'Ardenne, et principalement de celle qui se trouve à Spa, par M. Gilbert Lemborch* (Fuchs) *médecin. Liége, Gualthier Morberius,* 1577, in-4° ; M. H. Helbig. — *Oratio ad finem synodi habenda, Leodii, G. Morberius,* 1585. Plaquette in-4° de 4 ff. ; Université.

Aux volumes précédents, ajoutons une rareté bonne à connaître. *Du debvoir des filles, traicté brief et utile divisé en deux parties, par frère Jean-Baptiste de Glen, prieur des Augustins lez-Liége. Les singuliers et nouveaux pourtraits pour toutes sortes de lingerie par Jean de Glen. A Liége, chez Jean de Glen,* 1597. Petit in-4° oblong ; Bibliothèque royale. La seconde partie de cet exemplaire, le plus complet qui soit connu, renferme trente-neuf planches gravées en blanc sur fond noir. L'ouvrage sort des presses de Henri Hovius.

VII

Les trésors d'Aix-la-Chapelle et de la *Marienkirche*, à Dantzig, sont prodigieusement riches en vieilles étoffes ; ils pourraient, en ce genre, être distancés par les églises de l'ancien et du nouveau diocèse de Liége. Déjà l'Exposition de l'art religieux, à Lille, m'avait montré une série d'aquarelles exécutées d'après de très remarquables échantillons de tissus anciens ; la même série, augmentée, était revenue à Gand, en 1877 ; l'année suivante, on me communiqua divers originaux d'une grande beauté et d'une taille peu commune. J'espérais retrouver à Liége, en 1881, une collection dont les reliquaires de la province avaient fourni les éléments orientaux et byzantins; mon attente a été déçue. Tout en regrettant l'absence des copies, on n'a pas à demander compte à leur propriétaire du motif qui détermina sa résolution ; mais les originaux ayant été replacés dans les châsses où ils seront désormais inaccessibles, la science a le droit et le devoir de réclamer contre une mesure qui dérobe à l'étude des monuments précieux, dont la technique intéresse l'industriel autant que leur décor charme l'artiste. Lyon et Crefeld étaient là pour fournir des suaires neufs; qui se serait aperçu de la substitution? Je sais parfaitement que l'objet en contact avec une relique passe lui-même à l'état vénérable ; néanmoins il était facile de tourner la difficulté, en mettant sous verre les aigles, les lions, les auriges, les écuyers, les ramages, que l'on eut exposés dans le *sacrarium* des églises. Il en a été ainsi à

TRÉSOR DE S. SERVAIS, A MAESTRICHT.



Étoffe de la chasuble de S. Servais.

Maestricht, où M. le doyen Rutten a fait encadrer les restes de la chasuble de S. Servais. Grâce à ce procédé élémentaire, les visiteurs, savants ou simples curieux, contemplent à leur aise un *holosericum* fabriqué au IV[e] siècle dans les gynécées cappadociens, *holosericum* dont le sujet, *Sacrifice aux Dioscures*, garantit la date et l'authenticité (1).

Mon observation est tardive, elle manque absolument d'actualité ; mais on s'en souviendra peut-être lors d'une future reconnaissance des reliques.

Assez parlé des absents, les présents nous réclament. L'église de Maeseyck avait envoyé une sorte de housse *(coopertorium)* faite de lambeaux cousus ensemble dans le but apparent d'un raccommodage ; chacun d'eux exige une mention spéciale. — Brocatelle de Florence, fond cramoisi, dessin jaune nué de vert à quelques places ; certains disent vert décoloré. Un cercle d'entrelacs bizarres qu'interrompent, aux points cardinaux, des portes cintrées, encadre un personnage assis, tenant une croix à longue hampe. Inscription en capitales latines : DAVID sur deux lignes. Les espaces ménagés entre les cercles sont occupés par des rosaces formées de carrés enchevêtrés, dont chaque angle offre une fleur de lis sommée d'un canard ; au centre, une croix à branches égales, XIV[e] siècle. — *Pallium virgatum* ; chaîne en fil, trame en soie ; raies inégales alternantes, rose et rouge brun. Brochant sur le tout, des perroquets affrontés, des fleurons et des rinceaux, vert, jaune et blanc Syrie,

(1) *Trésors sacrés de Maestricht*, fig. 9. Ch. de Linas, *Les origines de l'orfévrerie cloisonnée*, t. II.

XII[e] siècle (1). — Bandes brodées sur toile de lin ; soie polychrome rechampie de fils d'or couché. L'ornementation consiste en arcatures, entrelacs, disques, losanges, fleurons, guirlandes, oiseaux et quadrupèdes fantaisistes. — Quatre pièces de broderie ; même technique que les bandes ; dessin rectiligne figurant un M dont le V central se combine avec un losange : le motif, rouge, jaune et or, se détache sur champ bleu-céleste.

Ces ouvrages à l'aiguille *(vestes pictæ ; phrygioniæ)* (2), rehaussaient primitivement une chasuble exécutée au VII[e] siècle par les saintes Harlinde et Relinde, auteurs de l'Évangéliaire indiqué ci-dessus. On lit en effet sur un phylactère de parchemin ajouté au XV[e] siècle : *Hanc casulam texuerunt sancte virgines Harlindis et Relindis abbatisse ; consecravit sanctus Theodardus episcopus Leodiensis ; celebrarunt S. Willibrordus episcopus Ultrajecten-*

(1) Le goût des Syriens pour les étoffes rayées date de temps immémorial ; il dure encore aujourd'hui. Un bas-relief peint de Beni-Hassan (rive orientale du Nil entre Tanis et Thèbes) représente des *Amu* (pasteurs nomades de la Palestine), vêtus de tuniques rayées qui les distinguent des Égyptiens dont ils réclament l'hospitalité. La *tunica polymita* donnée par Jacob à son fils Joseph devait avoir une ornementation analogue. Un érudit conservateur du Musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg, M. Ludolf Stephani, vient de publier une série de tissus antiques, remontant au IV[e] siècle avant notre ère et trouvés dans les sépultures de Kertch (*Comptes-rendus de la Commission impériale archéologique*, 1881). Plusieurs échantillons sont rayés et j'espère démontrer leur origine syrienne dans une prochaine étude sur le magnifique travail du savant russe.

(2) Pictas vestes apud Homerum fuisse.... Acu facere id Phryges invenerunt, ideoque Phrygioniæ appellatæ sunt. Pline, *Hist. nat.*, VIII, 74.

sis et S. Bonifacius episcopus Mogontinus. D'après la *Gallia christiana,* S. Théodard, successeur immédiat de S. Remacle, ayant occupé le siège de Tongres, de 653 à 656, il faudrait alors reculer à la seconde moitié du VIIe siècle l'existence des abbesses d'Alden-Eyck, et la période élastique, avant 750, attribuée par le Catalogue au manuscrit de Maeseyck, devrait être fixée entre 650 et 700. La date des broderies serait encore plus claire, puisqu'elle flotte dans un court laps de trois années. Le scribe du XVe siècle n'a pas agi à la légère, il a copié une vieille formule ou obéi à une tradition bien établie; comment expliquer sans cela l'ordre chronologique suivi pour les personnages associés à S. Théodard : S. Willibrord (695-738), S. Boniface (747-755). J'aurais négligé la question si elle ne soulevait pas un incident qui mérite l'attention. Les hagiographes écrivent indifféremment Renildis, Renilde, Renilda, Reinila, Reinula, Renula, (1) le nom d'une de nos deux femmes artistes, nom auquel le phylactère restitue sa forme germanique primitive, *Relindis*. Or, une châsse mérovingienne du trésor de Saint-Maurice-en-Valais porte au revers la dédicace suivante : *Tevderigvs presbiter in honvre sci Mavricii fieri ivssit, amen. Nordoalavs et Rihlindis ordenarvnt fabricare. Vndiho et Ello ficervnt.* (2) Je traduis ainsi, malgré une version opposée : *Théodoric prêtre commanda en l'honneur de S. Maurice, amen. Nordwald et Rilinde firent le dessin.*

(1) Voy. *Acta sanctorum Martii*, t. III, p. 385 à 390.

(2) Voy Éd. Aubert, *Trésor de l'abb. de Saint-Maurice*, in-folio., 1872, et *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, t. XXXII, pl. ; F. de Lasteyrie, *Hist. de l'orfévrerie*, p. 77, fig. 14.

Undiho et Ello exécutèrent. Le sens du verbe *ordinare* (arranger, disposer) a par lui même une précision suffisante que confirmerait au besoin le terme *jussit*, ordonna; je n'ai pas besoin d'appuyer sur l'identité de *Rihlindis* et de *Relindis*, vocables dont personne ne contestera la désinence féminine : quel fut l'état social de nos cartonnistes? Des laïques, des époux; les usages du temps y mettent obstacle. Alors l'église ou le cloître possédaient seuls la pratique des arts, aussi je n'hésite guère à avancer que Nordwald était un moine, et sa collaboratrice, une religieuse. Le chiffre des religieuses artistes, aux temps mérovingiens, ne devait pas être assez considérable pour que le même nom fût exactement porté par deux d'entre elles; je soupçonne donc que le reliquaire valaisan, du moins pour le dessin, sinon en entier, provient des regions mosanes. La face de cet objet en verre cloisonné offre un réticulé de losanges enchevêtrés, dont l'agencement n'est pas sans analogie avec les entrelacs des broderies de Maeseyck. Quant à son certificat d'origine, il est à discuter; un inventaire communiqué aux Bollandistes le formule ainsi :

Lipsanotheca prædives, in qua sunt reliquiæ sanctorum Petri et Pauli et aliorum; donum est Eugenii tercii pontificis, qui consecravit veterem basilicam, profecturus ad concilium Remense. Ejus effigies spectatur in apice (1).

Les caractères de notre châsse la rendent antérieure de cinq siècles au pontificat d'Eugène III (1145-1153);

(1) *Acta sanctorum*, 22 sept., art 7. Aubert, *ouv. cités.* — La prétendue effigie d'Eugène est un camée antique de basse époque, serti au centre de la face du coffre.

elle était destinée à S. Maurice et non aux Apôtres; mais l'ancien moine de Clairvaux qui, pendant son règne agité, séjourna de nouveau en France, put fort bien y acquérir d'un Juif le riche don octroyé au monastère d'Agaune. Les frais inhérents aux croisades avaient multiplié les dépôts chez les prêteurs, et beaucoup de gages non retirés par leurs propriétaires furent ensuite vendus à des étrangers. Nous avons vu en outre, § I, que l'évêque Otbert dépouilla ses autels pour payer Couvin et Bouillon. A Saint-Maurice, l'émail est associé au verre cloisonné : on ne connait en original que trois monuments de cette technique, or, des deux autres, le premier vient des environs de Nimègue ; le second, d'Enger, en Westphalie (1). Le culte des martyrs Thébéens était en honneur dans le pays de Liége, puisque Godefroid de Claire les modela sur la châsse de S. Mengold.

De vagues coïncidences, jalons hypothétiques plantés à la débandade, ne valent guère la peine d'être utilisées; fourniront-elles à l'érudition liégeoise un moyen de reprendre en sous-œuvre une question qui préoccupait beaucoup le comte F. de Lasteyrie, bien que ce savant ne l'ait jamais abordée de front? Il oserait aujourd'hui davantage; je suis moi-même passablement audacieux, pourquoi n'aurais-je pas des successeurs plus hardis encore? Si l'on parvenait à identifier la Relindis peintre et brodeuse avec la Rihlindis cartonniste, l'origine mosane du reliquaire échoué en Valais deviendrait certaine — donateur, dessinateurs et orfèvres résidaient sans

(1) Voy. Ch. de Linas, *Coffret incrusté et émaillé d'Utrecht*, 1879; *Émaillerie, etc.*, p. 107 et sq. : pl. et fig.

doute au même lieu — et il serait contemporain d'un ouvrage analogue, attribué à S. Éloi, le calice de Chelles (1).

Fermons la parenthèse et retournons à l'*ars textrina.*— Fragment du suaire, dont Francon, évêque de Liége, en-

(1) Le calice de Chelles, dont on a seulement un dessin fort détaillé, était orné de verres rouges cloisonnés et d'un échiqueté vert et blanc sur lequel on n'était pas d'accord (Voy. Ch. de Linas, *Orfévrerie mérovingienne*, et Eug. Grésy, *Le Calice de Chelles*, ap. *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, t. XXVII) ; je disais incrustation à froid, les autres disaient émail. Mes adversaires, Grésy et de Lasteyrie, avaient raison, je publierai au premier jour un monument qui assure leur triomphe. — Un procédé amical vient de réparer la faute que j'ai commise en m'abstenant d'étudier l'Évangéliaire de Maeseyck ; M. Jules Helbig, un peintre archéologue qui fait peu de bruit et beaucoup de besogne, me communique à l'instant plusieurs calques coloriés des miniatures de ce manuscrit. Les peintures des deux saintes abbesses sont analogues à leurs ouvrages d'aiguille ; mêmes entrelacs, même décor végétal et animal : tout cela conçu dans le style dit anglo-saxon que j'appellerais aussi volontiers byzantino-irlandais. En effet, la bordure d'un manuscrit irlandais (VII[e] siècle, bibliothèque de Dublin, *Gazette des Beaux-Arts*), reproduit le système ornemental que je décris ci-dessous. Si les rapports qui peuvent exister entre les œuvres de nos artistes limbourgeoises et la châsse de Saint-Maurice ne sautent pas directement aux yeux, rien, d'aucun côté, n'infirme en dernière analyse l'hypothèse que j'ai soulevée. Il y a mieux ; une page où trône un Évangéliste, magistralement exécuté en teintes plates, est encadrée de bandeaux d'une exquise délicatesse : les coins sont purement scandinaves, mais les entrelacs du haut et du bas, où les droites se marient aux courbes, offrent un réticulé dont les mailles ne diffèrent pas trop essentiellement du cloisonnage helvétique. En fin de compte, la toile et le vélin exigeant un autre travail que l'incrustation à froid, on ne devrait pas s'étonner qu'un cartonniste, sans sortir d'un type général, eût varié son thème selon la nature des champs qu'il avait à remplir.

veloppa, en 922, les corps des saintes Harlinde et Relinde, avant de les inclure dans une fierte. Sur cet *holosericum virgatum* au décor polychrome, le style géométrique byzantin se marie à la fantaisie orientale; un des motifs est reproduit, mais avec de notables altérations, sur le *païle* hispano-arabe de Nivelles (1). Fond rose ; détails jaune, bleu, vert, blanc pur et blanc bleuâtre. La lisière offre une ligne de caractères koufy exagérés dans le sens de la largeur ; on n'y trouve que deux signes répétés par couples mis en opposition. Égypte ou Syrie, IXe-Xe siècle ; Église de Maeseyck. — *Holosericum*, champ rouge-orangé : décor courant, une arcature chevronnée encadrant des chacals affrontés et contournés, noir rechampi de bleu clair ; des plantes vertes séparent les animaux ; lisière d'annelets jaunes. Syrie, XIIIe siècle ; Église de Lierneux. — *Dorsale* ou *antependium* remanié au XVIe siècle. Son principal mérite réside dans une frise brodée au passé, or, argent et soie polychrome. Longue de 3^m^, haute de 0^m^ 18^c^, elle retrace vingt épisodes de la vie et des miracles de S. Martin ; à chaque extrémité, un ange debout. L'ouvrage, qui date de 1350 environ, est comparable, pour le dessin, aux plus jolies miniatures du XIVe siècle; Église de Saint-Martin, à Liége (2).— Chasuble en velours rouge frisé d'or. Les orfrois brodés représentent onze scènes de la Passion. Aux embranchements des traverses de la croix, deux écussons, l'un de Bourgogne, l'autre écar-

(1) Cette magnifique écharpe, exposée à Malines en 1864, a été depuis dessinée par moi et publiée en partie dans l'*Art arabe* de Prisse d'Avennes.

(2) Voy. J. Helbig, *Hist. de la peinture, etc.*, pl. III.

telé de l'évêché de Bourgogne et d'Utrecht. Au sommet, deux rabots d'or dans un semis de copeaux du même métal sur champ d'azur, et l'épigraphe en minuscule gothique, *altyt bereit* (toujours prêt). L'étoffe sort des fabriques de la haute Italie ; les broderies ont été exécutées à Bruges, vers 1460, pour David de Bourgogne, fils naturel de Philippe-le-Bon, évêque de Térouanne en 1451, transféré à Utrecht en 1456, mort le 23 juillet 1497 (1). On voit que David avait choisi pour emblème l'outil de menuisier destiné par son grand-père, Jean sans Peur, à *planer* le bâton noueux du duc d'Orléans, mais il en échangea la devise primitive, *ik houd* (je tiens), contre une autre non moins fière. Cathédrale de Liége. — Chasuble en brocart d'or vénitien. Sujets brodés, un crucifix et divers saints. XVI[e] siècle ; même église.

J'aurais encore à citer les vêtements sacerdotaux d'Houpperlingen, d'Opheers, de Visé, de Sainte-Croix, de Saint-Pholien et de M. Eug. Poswick, mais je me borne à décrire le *dorsale* et les deux chasubles, parce que ces broderies accusent des techniques distinctes. Sur le premier, dont M. J. Helbig garantit l'origine liégeoise, les détails en fil métallique sont multipliés ; les couleurs, quoique ternies par les ans, n'ont jamais été bien vives ; l'artiste préféra une gamme douce aux tons violents. La chasuble de David de Bourgogne est une véritable peinture à l'aiguille, où l'or épouse seulement les principaux

(1) Le ms. 266 de la bibliothèque d'Arras, *Recueil de portraits*, XVI[e] siècle, renferme une très belle esquisse au crayon exécutée d'après le portrait original de David de Bourgogne ; elle vient d'être reproduite à Paris en photogravure.

contours des personnages et de l'architecture; les valeurs énergiques de la soie montrent le degré de perfection que les teinturiers brugeois avaient su atteindre. Les orfrois du dernier spécimen ressemblent à une tapisserie de basse-lice; chaîne horizontale d'or couché, légèrement nuée de fils polychromes formant trame; carnations et ornements au passé. Cette méthode, plus expéditive, paraît dater de la seconde moitié du XVe siècle; témoin la *chapelle* de l'ordre de la Toison d'Or, à la *Schatzkammer* impériale de Vienne; (1) on la retrouve sur la chape dite de *Charles-Quint*, à Tournai. J'en signalerai de magnifiques échantillons au Musée archiépiscopal d'Utrecht; l'Artois en possède aussi quelques-uns. Puisque l'Artois tombe sous ma plume, j'ouvre une nouvelle parenthèse: le patriotisme local lui servira d'excuse.

Aux environs de 1380, Louis de Male, comte de Flandre, offrit à N. D. de Boulogne-sur-Mer un « très noble et solempnel drap d'or, ouvré de brodure de plusieurs ymages et autres choses »; mais l'industrie des brodeurs n'existait certainement pas à Arras au commencement du XVe siècle. Lors du mariage d'Antoine, comte de Rhétel, deuxième fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, avec Jeanne de Luxembourg, union célébrée à Arras en 1402, Marguerite de Male, mère du jeune prince, fit venir dans cette ville dix ouvriers brugeois pour broder les habits de noces. Cinq noms ont survécu: Torin(?), Ghelier, Roelkin, Mont,

(1) Voy. Ed. von Sacken, *Die burgundische Messornat des goldenen Vliess-Ordens*, ap. *Mittheil.*, *etc.*, 1858, p. 113 et sq., fig.

Jehan Copin, Guillaume de Tournay. (1) Ne doit-on pas attribuer à la circonstance l'extension que prit ensuite l'*art phrygien* dans la capitale des Atrébates? Toutefois les brodeurs semblent ne s'y être jamais constitués en *mestier* (corporation) à l'instar des *haut-licheurs*; les productions arrageoises, généralement inférieures aux ouvrages flamands, sortaient des monastères de femmes. On peut le conclure d'après quelques vers d'un rimeur du XVII[e] siècle, le P. Martin du Buisson, qui écrivit en mètres dénués de poésie l'histoire de l'abbaye du Vivier, à Arras.

Les filles, dans l'ouvroir tous les jours assemblées,
N'y paroissent pas moins qae l'abbesse zélées.
Celle-ci d'une aiguille ajuste au petit point
Un bel étuy d'autel que l'église n'a point,
Broche d'or et de soye un voile de calice ;
L'autre fait un tapis du point de haute lice,
Dont elle fait un riche et précieux frontal;
Un autre coud une aube ou fait un corporal;
Une autre, une chasuble ou chappe non pareille,
Où l'or, l'argent, la soye, arrangés à merveille,
Représentant des saints vestus plus richement
Que leur éclat n'auroit souffert de leur vivant;
L'autre, de son carreau détachant la dentelle,
En orne les surplis de quelque aube nouvelle (2).

(1) Voy. Al. Pinchart, *Brodeurs et broderies*, ap. *Messager des sciences histor.*, 1881, p. 189 et sq. — Déjà, vers le milieu du XIV[e] siècle, florissaient à Cologne une *Confraternitas acupictorum*, ou encore des *Factrices capparum et clipeorum Colonienses*, dont les ouvrages sont reconnaissables au puissant relief de leur ornementation. Bock, *Geschichte der liturgischen Gewaender*, t. III, p. 65.

(2) Bibl. nat., Mss. fonds français, n° 8936. On possède également à Arras une copie manuscrite de ce soi-disant poème qui ne vaut pas la peine d'être imprimé en entier.

La règle du couvent de Sainte-Agnès, également à Arras, prescrivait que les élèves « apprendront à filer ou coudre, faire passement *(dentelle)*, tapisseries ou choses semblables. » La maison continue toujours à recueillir les orphelines ; ses anciennes constitutions n'ont sans doute pas été abrogées, mais elles ne sont guère applicables aujourd'hui, en face d'industries perdues.

Dans un petit nombre de tapisseries, j'ai distingué deux panneaux oblongs, comportant des figures polychromes, isolées sur fond bleu damassé. N° 1, les saintes Madeleine, Agnès et Élisabeth; n° 2, la Madone au milieu d'une gloire, entre sainte Catherine et sainte Barbe. XVe-XVIe siècle ; Église de Saint-Trond. J'avais d'abord trouvé à ces *dorsalia* une physionomie artésienne; illusion complète : ils sont, m'a-t-on affirmé, de fabrique belge.

La série des dentelles et guipures aurait dû être moins restreinte. Les *Pourtraits* de Jean de Glen (v. § VI *ad fin.*) qui renferment 39 patrons copiés dans l'ouvrage de Vinciolo (Paris, 1587), sont précédés d'un sonnet dédicatoire à une dame nommée Loyse de Perez ; il se termine ainsi :

Pour tromper vos ennuis et l'esprit employer,
En ceste nouveauté pourrez beaucoup apprendre :
Et maîtresse à la fin en cest œuvre vous rendre.
Le travail est plaisant, si grand est le loyer.

Les louables efforts de l'auteur pour doter son pays d'une industrie nouvelle obtinrent d'heureux résultats. Un mémoire de F. Thomassin sur le Département de

l'Ourthe, travail publié en 1880 grâce à l'initiative de M. Ch. de Luesemans, constate les faits suivants.

« A Liége seul, 1,600 personnes au moins s'occupaient de la fabrication des dentelles blanches et noires qui se débitaient en partie aux saisons des eaux de Spa et d'Aix-la-Chapelle, et le reste en Allemagne, en Angleterre, en Hollande, dans l'intérieur de la France. Les nombreux et riches clergés de Liége et de la Belgique en consommaient aussi une grande quantité. La main d'œuvre était à bas prix ; néanmoins, il sortait des ateliers liégeois des dentelles de la plus grande beauté. »

Malgré des renseignements aussi affirmatifs, il a été impossible à la Commission de se procurer le moindre spécimen de dentelles liégeoises. Une personne qui a manié des milliers d'aunes de *merletti di Flandra* ou *Trollekant*, se rappelait avoir vu assez bien de produits liégeois, particulièrement autour de Huy; elle n'en a hélas! gardé aucun : les anciennes dentelles d'Arras tendent également à s'évanouir, et les *Points d'Aurillac*, si renommés au XVII[e] siècle; ont à peu près disparu. Néanmoins, certaines observations permettent de suppléer au manque d'originaux, et de caractériser la technique liégeoise ; les collectionneurs liront avec plaisir une note que j'emprunte à M. le chanoine Dubois.

« Des patrons d'ouvrages édités par J.-B. de Glen, d'après Vinciolo, il résulte que le point de Venise caractérise les dentelles liégeoises. Ce point est aisément reconnaissable aux grandes dents de loup, dites dessin Charles II, ou aux lobes profondément découpés de la bordure ; au réseau généralement très large, mais se resserrant parfois en tissu rugueux et granulé qui fait donner à l'ensemble le nom de *guipure cuirassée ;* enfin au point de boutonnière employé dans ce genre de dentelle, lequel se traitait à l'aiguille montée, sans coussin. Sur un tableau du XVII[e] siècle, provenant d'un monastère de Huy et

représentant sainte Françoise Romaine accompagnée d'un ange, celui-ci est revêtu d'une aube garnie de dentelles qui réunissent les caractères que nous venons de signaler. J.-B. de Glen propose en grand nombre des motifs historiés ; ils n'ont pu être exécutés que rarement à cause de la difficulté du travail.

» Les dentelles de Dinant, dites *fil tiré*, sont très rares et très coûteuses, car elles exigeaient vingt fois plus de travail que la dentelle ordinaire. Pour les fabriquer on prenait la toile toute unie, on ne touchait pas à certaines de ses parties qui devenaient des ourlets apparents ; le reste, par l'enlèvement délicat du fil, était aminci et transformé, soit en réseau de fond, soit en jours très gracieux. On a retrouvé, paraît-il, à Dinant et aux environs, pas ailleurs, assez bien d'échantillons de *fil tiré* qui, selon toute probabilité, sortait des établissements religieux de la ville et du pays.

» Un dernier mot sur les dentelles de Liége. On voyait encore, il y a une bonne trentaine d'années, des dentellières échelonnées des deux côtés de la rue Pierreuse et agitant avec prestesse leurs nombreux fuseaux, dits *caïets*, d'où le nom de *caïetiresses* donné à ces ouvrières. Leur spécialité s'appliquait à d'étroites garnitures pour cornettes de femmes, lingeries, poignets d'aubes ou de rochets. Une garniture de ce genre s'appelait *dent ; on bé dint* (un beau dent) disait-on en wallon. Le *dent* était à fort bas prix ; dans les derniers temps, les plus belles bordures se vendaient à peine 0 fr. 50 c. l'aune.

» Il y a un demi-siècle, on brodait supérieurement le tulle dans plusieurs couvents de Liége, notamment à Sainte-Agathe, où les Religieuses Sépulcrines continuèrent à habiter, après la Révolution française, jusqu'à la transformation du local en hospice d'aliénées. Dans ce genre d'ouvrage, dit *tulle perdu*, les brodeuses, suivaient, selon toute probabilité, une ancienne tradition de leur monastère.

» Si aujourd'hui, à Liége, la fabrication des dentelles est entièrement disparue, il n'en est pas de même dans le reste de la Province. A Laroche, on continue à produire les étroites bordures dont la rue Pierreuse eut jadis le privilège. Saint-Trond compte encore un grand nombre de dentellières. A Marche, on fait des dentelles à fleurs directement obtenues dans le réseau ; on y imite aussi la dentelle d'Yorck, caractérisée par un second tour qui présente de petites bandes adhé-

rentes, d'un côté seulement, à l'ensemble de l'ouvrage, de sorte qu'on peut les relever après la lessive au moyen d'un poinçon d'ivoire et donner ainsi aux contours des fleurs un relief de meilleur effet. » (1)

Le tableau des *caïctiresses* de la rue Pierreuse me rappelle ce que j'ai vu dans ma jeunesse en parcourant les bas quartiers d'Arras ; à chaque fenêtre, une dentellière dont les fuseaux égayaient l'oreille du passant lorsqu'ils retombaient en cadence sur le *carreau*, joyeux cliquetis qu'un chant monotone accompagnait presque toujours. Maintenant, un salaire trop bas, la rareté du *fil à la main*, l'invasion de la dentelle mécanique, ont énormément restreint le chiffre des producteurs arrageois. L'industrie persiste néanmoins ; la maison Bacouël fait encore confectionner, d'après d'anciens patrons, des dentelles fort jolies, payées à un prix suffisamment rémunérateur pour des ouvrières habiles et intelligentes.

VIII

Je ne voudrais pas trop m'arrêter à la section de l'ameublement civil ; les objets de ce genre ayant été suffisamment décrits dans le Catalogue, il me paraît beaucoup plus simple de renvoyer le lecteur à des notices déjà imprimées que de les rééditer à nouveau. Pourtant une pièce n'a pas obtenu tous les égards qu'elle mérite, et je tiens à combler les lacunes lorsque j'en ai la facilité. Parlons donc d'un vieil instrument de musique à

(1) *Catal.* sect. v, p. 49 à 52

clavier et cordes pincées, *virginale*, assurément très remarquable. La caisse, en bois de noyer, ressemble à une espèce de cercueil ; le plat externe du couvercle sculpté, offre, au milieu d'ornements style Renaissance, un écusson parti de.... à la fasce échiquetée de trois traits, et de.... à trois chevrons ; au chef parti de Juliers, de Clèves et de Berg (1). Inscriptions : *Laudate Dominum in chordis et in organo.* — *Laus Deo.* — *Omnis spiritus laudat Dominum.* 1568. Sur le plat interne, on lit : *Musica disparium dulcis concordia vocum.* — *Pello, levo, placo tristia corda deos.* (?) Table d'harmonie : *Musica turbatos sensus animosque removet.* — *Musica nunc dignas habitat suas, primo laurus nitet honore suas pretio superatque sorores, prorsus et immensum propellit lumina corde.* M. A. Terme, propriétaire de l'instrument, l'a acquis dans une localité du Pays de Liége, et il l'attribue au célèbre facteur anversois, Jean Ruckers. Le plus ancien ouvrage connu de Jean Ruckers date de 1620, ce qui n'est guère compatible avec le millésime 1568 de notre *virginale,* car alors l'artiste aurait travaillé pendant plus d'un demi-siècle. Le blason sculpté sur le couvercle pourrait donner la clef de l'énigme : à mon humble avis la fasce et les chevrons désignent le personnage, homme ou femme, qui fit la commande ; le chef parti des trois duchés s'appliquerait peut-être à un lieu de fabrication compris entre la Meuse et le Rhin.

De l'art qui charme les oreilles à l'industrie qui façonne

(1) *Juliers*, d'or au lion d'azur (*alias* de sable), armé et lampassé de gueules. *Clèves*, de gueules aux rais d'escarboucle, pommeté et fleuronné d'or de huit pièces. *Berg*, d'argent au lion léopardé de gueules, lampassé d'azur et couronné d'or.

les ustensiles de table, la transition n'est pas aussi brusque qu'elle le semble ; l'usage d'associer la musique aux festins d'apparât est encore en vigueur, et nos savants ou nos politiques se garderaient de banqueter sans accompagnement d'orchestre. Les Expositions rétrospectives de Bruxelles et de Düsseldorf m'ont fourni d'abondants matériaux sur les grès mosans et rhénans (1), mais la question de la céramique limbourgeoise, étudiée par M. l'abbé Schmitz, vicaire à Raeren, avec une persévérance sans égale, tend chaque jour à s'éclaircir davantage. A cinq lettres, adressées par l'infatigable chercheur à la Commission royale d'art et d'archéologie de Belgique et publiées dans le Bulletin de cette *gilde* officielle, une sixième vient de s'adjoindre, non moins riche que ses aînées en renseignements précieux. M. Schuermans, convaincu de l'importance des symboles héraldiques pour les déterminations de provenance, a, de son côté, recherché tous les documents relatifs aux anciennes familles nobles qui, de 1560 à 1618, résidèrent à Raeren et dans le Ban de Walhorn ; à celles qui y eurent des intérêts ; enfin aux hauts fonctionnaires du duché de Limbourg. Ces recherches n'ont pas été stériles ; elles démontrent notamment que l'affluence des grès sigillés dans les Flandres est due à Louis d'Aranda, *stathelder* (gouverneur) du Limbourg, de 1580 à 1602, et à Philippe de Croy, gouverneur de Flandre à la même époque, lequel fit exécuter à Raeren des vases à ses armes et à celles de sa femme.

M. Schmitz, par ses découvertes, en est arrivé à pou-

(1) *Émaillerie, etc.*, p. 39, 158 à 163.

voir affirmer « sans contradiction possible » que la fabrique de Raeren l'emporte sur les productions de Frechen (près de Cologne), de Hohr et de Grenzhausen (en face de Coblenz), et qu'elle occupe, pour les poteries artistiques, le même rang que Siegburg (environs de Bonn), où on l'a parfois imitée. Quant aux grès de Bouffioulx, Châtelet et Pont-de-Loup (dépendances de l'ancien Pays de Liége, près Charleroi), jusqu'en 1618, ils procèdent de ceux de Raeren. Lors du déclin de la céramique au Limbourg, l'industrie du Hainaut commença seulement à avoir une existence propre, dont les manifestations restent toutefois de beaucoup inférieures aux types qui les inspirèrent.

A part des retours momentanés où quelques grès épigraphes et armoriés surgissent encore, l'industrie de Raeren eut sa pleine floraison de 1560 à 1618, période qui compta les artistes les plus distingués. Alors travaillèrent les *pottenbeckers* (faiseurs de coupes en poterie), Jan Emens, Baldem Mennicken, Engel Kran, en même temps *cartemakers* ou *formschnyders* (modeleurs), et d'autres fabricants qui, moins bien doués au point de vue artistique, recouraient à des étrangers pour établir leurs modèles. Le *cartemaker* à la signature H. H. semble avoir été l'un de ces intrus ; est-il le Hans Hilgers, de Siegburg, ou un autre? *Adhuc sub judice lis est.*

Les sujets favoris du maître H. H., dont les œuvres sont rares et clairsemées, tiennent à l'Histoire Sainte, à la cynégétique et à la mythologie ; I. E. (Jan Emens) affectionne les *cuirs* Renaissance avec leurs volutes et leurs enroulements ; I. A. (Jan Alers) se plaît à figurer des volatiles ; B. M. (Baldem Mennicken) excelle dans les

armoiries et les médaillons à personnages, musiciens, héros, etc. Sur des motifs analogues, on trouve aussi quelquefois les signatures de Jan et Merten Mennicken; le maître H. H. se distingue par les feuillages. D'autres vases portent les lettres MDRA (*Mennicken der alte*) ou bien MDRIONG (*Mennicken der jonge*). Un modeleur (*formschnyder*) d'Anvers ou de Leide, Joannes Liefrinck, fut également employé dans les officines de Raeren (1). Le nom de Quellin Pardicque, rencontré sur divers échantillons ou documents, a pu faire soupçonner l'existence d'un atelier de grès liégeois; guidé par les inductions de M. le président Schuermans, l'érudit archiviste, M. D. Van de Casteele, a démontré que Pardicque était un marchand de poteries et de verreries, établi à Liége et fournisseur du prince-évêque Ernest de Bavière (1581-1612). Pardicque apposait tout simplement sa *firma* commerciale sur des produits achetés en gros à Raeren pour les revendre au détail (2). Bien qu'ils eussent la fabrique de Frechen à proximité, les Patriciens de Cologne en dédaignaient les œuvres trop secondaires; ils s'adressaient à Raeren pour leur vaisselle de luxe : M. Schuermans le prouvera incessamment en faisant connaître des grès aux armes de Balthasar Reiner, des von der Recke, des von Kreps. des Gelenius, etc.

(1) Schmitz, *Grès limbourgeois de Raeren*, ap. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, 1881 et années précéd.

(2) *Bull. cité*, 1880; v. aussi 1879. Le nom du marchand liégeois, qui avait épousé Catherine de Saulcy (*alias* delle Chaulcie), s'orthographie de plusieurs manières : Querin Pardix ; Quirinus ou Quellin Pardicque ; Collin Pardick. M. Schuermans adopte la leçon Quirin Pardisc.

Vers la fin de la première moitié du XVIIe siècle, le capitaine J. B. Chabotteau, domicilié à Bouvignes, établit à Dinant une manufacture de grès, ensuite dirigée par Evrard Dupont. Chabotteau avait obtenu de l'évêque Ferdinand de Bavière (1612-1650) un privilège de dix huit ans « pour faire les vases et pots contrefaisant la porcelaine (grès) à la façon de Zibrick (Siegburg) et Grindthausen (Grenzhausen (1). »

Les légendes en français, latin ou bas-allemand, qui expliquent les illustrations des vases de Raeren, offensent généralement la grammaire et l'orthographe ; des distiques latins en particulier sont tronqués ou torturés de la manière la plus baroque, et ils donnent beaucoup de peine aux érudits qui en recherchent la leçon primitive.

On doit penser que les grès de Raeren affluaient à l'Exposition de Liège ; je choisis dans le nombre quelques types absents à Bruxelles et à Düsseldorf. — Buire cylindrique brune, couvercle d'étain ; BALDEM MENNICKEN VAN DER RORREN ; armoiries fantaisistes analogues à celles des Nellissen, d'Aix-la-Chapelle. M. Paul Dansette. — Vase représentant la garde urbaine de Cologne ; DER VORSICHT VND WACHT DER L(oblicher) STAT KVELLEN ANNO 1584. IN DE F(aschen ?) E. K. (Engel Kran). M. J. Frésart. — Pot armorié ; H(ans) G(erhardt) VON WIC(he)RDING EN IVDIT VON BELVEN. Gérard de Wicherding habitait le château de Berscheid, près Raeren ; son épouse, Judith, fille de Jean de Belven, était proche parente de Simon de Belven, *drossart* du Walhorn, depuis *stathelder* du Limbourg. M. de Luesemans. — Snelle (pinte) aux armoiries

(1) D. van de Casteele, *Grès namurois*, ap. *Bull. cité*, 1880.

de Jean de Bicken, archevêque de Mayence ; IOHANNES ADAMVS ARCHIEPISCOPVS MOGVNTINENSIS. 1604. M. J. Helbig. — Pot signé MDRA (Mennicken le vieux) ; relief du modeleur IOHANNES LIEFRINCK ; devise : NASCENT(es) MORITVR FINIS QVAE AB ORIGINE PENDET. 1583 (1). Trouvé à Dinant ; Musée de Namur. — Pot sphérique à trois écussons armoriés : deux avec la légende SPES MEA DEVS BALTHASAR REINE A. B. AB. MAR., désignant Balthasar Reiner, abbé du Grand-Saint-Martin, à Cologne, né à Brée (Limbourg) ; le dernier, chargé des lettres D. P. R. et du millésime 1591, avec un compas et une roue, est celui du potier Dores Pitz, à Raeren. MM. Boch et Villeroy. — Cruche au monogramme W. E. (G. ou W. Emens) ; devise : ESPOIR ME CONFORT. 1599. M. A. Wauters. — Snelle brune aux armes de la famille gueldroise de Ripperda ; I. E. (Jan Emens) 1594. M. J. W. Frohne. — Vase brun à une anse ; écu aux trois lions rampants de la famille Truchses von Waldburg, dont un membre, Gebhard, occupa le siége archiépiscopal de Cologne, de 1577 à 1583. Matrice d'un pot avec l'inscription PELIPVS LOMOENT D(rossart) ZO W(al)H(orn) END IOENNA BVCK SIN HVSFRAV. 1588. Philippe de Lomont, seigneur de Titfeld, à Raeren, épousa Jeanne von Bock, d'Aix-la-Chapelle, et fut drossart de Walhorn, de 1587 à 1598. M. J. Mennicken. — Pot sphérique aux armes de Henri Sterck, maître de la Chambre des Comptes du Brabant ; H. S. ; médaillons dans le

(1) *Astronomicon*, l. IV, v. 16.

En naissant nous mourons ; le soir dépend de l'aube.

Renvoi et traduction m'ont été fournis par un de mes érudits collègues à l'Académie d'Arras, M. L. Ricouart, qui a mis en bons vers français le poème de Manilius.

style de Jan Emens : M. l'abbé Schmitz. — Pot sphérique ; emblème du potier IAN ALERS supporté par deux lions. M. Renier. — Trois fragments de vases émaillés, gris, bleu et violet : 1° le *Perron* liégeois (1) ; 2° Quirin Pardisc, marchand de poteries, à Liége ; 3° Jean Liefrinck, modeleur. M. Schuermans. — Grande cruche gris-bleu : mascaron au goulot ; rinceaux de feuilles incuses entourant un écu au lièvre passant ; cimier, un évêque crossé et mitré ; supports, deux lions. Légende : CHRISTIANVS VOESZ ANNO DOM. 1605 (1650 ?) D. M. Thewalt. — Pot gris rehaussé de bleu ; écu supporté par deux lions ; GVILLAVME TYMMER DE TZEVEL. A. 1609. M. Soil

On remarquait, parmi les grès du Hainaut (Bouffioulx, Châtelet, Pont-de-Loup), un barillet et un pot brun aux armes de Charles de Sévery, abbé de Floreffe (1640-1662). Musée de Namur et M. Poswick. Citons encore un tonnelet orné des écussons de Ligne et d'Eynatten parti de Berg-Trips ; un pot blasonné d'une fasce de sinople accompagnée de trois roses 2 et 1, devise : FORTVNA EST SUPERANDO (Bouffioulx) ; un tonnelet brun aux armes de Morien et de Heusden, avec la légende MISERICORDIA ET VERITATE DOM, et une répétition de la devise précédente. MM. Neelemans-Lefebvre, Merghelynck et le comte Th. de Limburg-Stirum.

Une seule pièce d'origine namuroise : gourde gris jaunâtre et bleu, avec reliefs et bouton à l'ombilic d'un seul côté. Elle ressemble beaucoup pour la couverte à un pot-à-fleurs, également de Namur, que possède le Musée de la Porte de Hal.

(1) Une colonne sommée d'une croix et supportée par des lions.

On me permettra d'ajouter quelques brefs détails relatifs aux grès allemands envoyés à Liége comme terme de comparaison. Beaucoup de pièces de cette catégorie sont peut-être des contrefaçons de Grenzhausen, poteries pour l'imitation desquelles certains industriels de Dinant, Verviers, etc., obtinrent un privilège vers 1640. Le même fait est constaté en Hainaut, et la distinction des originaux d'avec les copies exigera encore de longues études.

Nassau. — Pots sphériques à trois émaux; initiales G. R. de Guillaume III, roi d'Angleterre et prince d'Orange-Nassau. Musée de Liége; M. Schuermans. — Cruche annulaire, dite *Wurstkrug*, au millésime 1634. Cruche aux armes des comtes de Wied; F(riedrich) G(raf) Z(u) W(ied) H(err) Z(u) R(unckel) V(nd) Y(senburg). M. de Luesemans. — Cruche gris-bleu et violet; écusson des Seydlitz; inscription tirée des *Métamorphoses* d'Ovide. Pot gris et bleu; sujet, un cavalier; WILH(elmus) CAR(olus) HEN(ricus) FRISO PRINCEPS NASSO(vii): Guillaume de Nassau était stathouder de Hollande en 1747. M. Dansette. — Pinte ornée d'un blason; de... à la fasce de gueules chargée de trois étoiles. M. Edmond de Deyn. — Pot turbiniforme, gris et bleu; au goulot, mascaron et teintes plates; à la panse, spirales formées de lignes et de chapelets de rosaces; couvercle d'étain aux armes de Nuremberg; F. F. dans les bandes du deuxième canton. M. Suermondt.

Frechen. — Petit pot sphérique, dit *pul;* mascaron barbu; armoiries, une barre chargée de cinq fleurs; initiales D. G. ou D. S. *Pul* avec trois sujets bibliques et le millésime 1570. M. de Luesemans. — Pot à mascaron barbu (*Bartmann*); de... à la fasce chargée d'un croissant

et d'une étoile à cinq rais, accompagnée de trois trèfles 2 et 1. M de Deyn.

Siegburg. — Grand pot à anse et entonnoir : LOTHARIVS DEI GRAT(ia) ARCHIEP(iscopus) TREVER(ensis) S(acri) R(omani) I(mperii) PER GALL(iam) ET ARELAT(e) ARCHICAN(cellarius) PRI(nceps) ELECT(or). Lothaire de Metternich, archevêque de Trèves, de 1599 à 1623. M. Frohne. — Pot sphérique moucheté de bleu ; armoiries de la famille liégeoise de Bonhomme, 1595 ; à droite et à gauche, l'écu renversé de Nuremberg Musée Wallraff-Richartz, à Cologne.

Le siècle dernier a vu fabriquer de la faïence un peu partout, on en exhume de temps en temps quelque nouvelle officine ; Liége eut aussi ses faïenciers dont l'historique a été récemment découvert par M. van de Casteele : je vais résumer l'intéressante notice de ce savant.

Le 17 juin 1752, l'évêque Jean-Théodore de Bavière autorisa son chambellan, le baron de Bulow, à établir une manufacture de faïence dans la Principauté ; un privilége exclusif de trente ans était accordé à l'industriel grand seigneur. On ignore si Bulow avait les capacités requises pour gérer une usine, mais il est à supposer que son entreprise dura peu. Le 16 mars 1767, survient un deuxième privilège de l'évêque Charles d'Oultremont, en faveur des sieurs Lefebure et Gavron (1). Ce nouvel octroi, permettant l'érection d'une fabrique de faïence à Coronneuse, était conditionnel, S. A. C. se réservait le droit de ne donner à la concession toute son étendue « qu'au moment où Lefebure et Gavron auraient prouvé

(1) Ces industriels, le premier notamment, paraissent avoir été des Français.

par des essais sérieux que la *terre liégeoise* fût propre à la fabrication de la faïence et de la porcelaine. » Des expériences tentées du 8 au 10 septembre 1767, sous les yeux du comte de Méan et du baron de Stockhem délégués *ad hoc*, parurent concluantes; les trois États accordèrent de fortes avances d'argent, mais sous caution. Au 22 février 1768, les frais d'installation montaient déjà à 11,000 florins ; Lefebure réclama de nouvelles subventions qu'il eut grand peine à obtenir. Cependant dix industriels français avaient reconnu la supériorité des produits liégeois ; en outre Lefebure déclarait que l'on ne pouvait faire une faïence sans défauts qu'avec des terres vieilles au moins de cinq ans : Tournai, Bruxelles, Lille, même la Hollande et l'Allemagne ne montraient pas des marchandises aussi bien réussies que celles de Liége. Quant aux établissements de Louvain et de Marienbourg, ouverts en même temps que la manufacture liégeoise, ils n'avaient pas atteint la pureté de son émail, quoique leurs dépenses respectives s'élevassent alors à 35,000 florins.

De 1767 à 1769, Lefebure fabriqua 150,000 pièces. « tant en crud que biscuit et glazé (émaillé) ; » il agrandit ses bâtiments et fit construire de vastes magasins dans sa maison de Liége, à l'enseigne de l'Arbre d'or ; il possédait un amas de terre suffisant pour deux années, ainsi que les couleurs et ingrédients nécessaires à proportion. Néanmoins tant d'efforts n'aboutirent pas ; l'incapacité de Gavron qui, sur une cuite de huit cent soixante pièces émaillées n'avait réussi qu'une soupière, força son associé à rompre avec lui et à céder l'usine à J. Boussemart, de Lille. Malgré son talent et son savoir

pratique, malgré l'appui moral du bourgmestre, baron de Waleff, et du tréfoncier, baron de Sluse, Boussemart n'obtint aucun secours pécuniaire des États ; sa dernière supplique date du 3 janvier 1772. Alors se forme une société en commandite pour exploiter la faïence sous la direction du céramiste lillois ; le 5 juin 1779 fut acquise l'usine Bernimolin, située entre le pont d'Amercœur, la Boverie et les prés de Saint-Jacques : parmi les signataires de l'acte de vente, figure, entre autres, W. Mockel, représentant la baronne de Goër de Herve.

Les rarissimes échantillons de faïence liégeoise que l'on possède aujourd'hui sortent de la Boverie. Aucun produit, soit de Bulow, soit de Lefebure et Gavron, n'est signalé jusqu'à présent ; les pièces marquées reviennent à Boussemart. Cette marque consiste dans les initiales L. G., ou dans le *Perron* accosté des lettres précitées ; au-dessous apparaît parfois un B (Boussemart). Quant au décor, il affecte les styles de Rouen et de Strasbourg. La fabrication, qui diminua insensiblement, cessa tout-à-fait en 1811.

Le journal manuscrit de Boussemart accuse une grande variété de genres : fontaines, plats, assiettes, services de table complets, pommeaux de cannes, manches de couteaux, pots-à-fleurs généralement décorés en vert, statuettes et même statues de jardin. Ces dernières furent faites sous la direction de Mathieu de Tombay, nommé sculpteur du prince-évêque en 1771 ; aucune d'elles ne porte de marque, mais leur conservation héréditaire dans les familles en rend l'origine incontestable (1).

(1) *Catalogue*, sect. VI, p. 49 à 54.

Signalons maintenant les pièces capitales. — Fontaine cannelée, décor à lambrequins et réserves bleu et rouge fer, style rouennais. A l'intérieur du couvercle, le *Perron* accosté des lettres L G. ; au-dessous, l'initiale B. et le millésime 1770 : M. le comte Eug. d'Oultremont. M. J. Géradon exposait une fontaine analogue, mais sans date.— Boutons d'habits et assiettes polychromes ; marques : le *Perron* ou L. G. ; M. A. Evenepoel. — Paire de grands vases à couvercle ; fleurs et guirlandes en relief, vert, bleu et jaune : époque de Louis XVI. Madame de Sauvage-Vercour. — Trois chandeliers polychromes ; sujets : Léda, Orphée. M. Couclet. — Sucrier et assiette, décor persil, marque L. G. — Chien lévrier en terre de pipe ; sur le collier : *J'appartiens à Mr... de Liège.* M. Terme .— Fontaine cannelée, fleurs en camaïeu bleu ; *Perron* et L. G.— Soupière, camaïeu bleu ; sujet central, une *botteresse* liégeoise. M. de Luesemans. — Aiguières à couvercle ; l'une ornée en vert et camaïeu pourpre, *Perron* et L. G. ; l'autre, sans marque, avec des fleurs roses. M. Hubert.

En regard de la céramique indigène, quelques collectionneurs avaient exposé des faïences de Bruxelles, Delft, Hochst, Moustiers, etc. ; des porcelaines de Tournai, Sèvres, Mennecy, Saxe, Chine, Japon : j'avoue n'en avoir absolument rien regardé. Une grande terrine à coquillages et crustacés argentés, haut-relief, est classée comme faïence de Lille par son propriétaire, M. le général de Formanoir ; loin de moi la hardiesse de décider si l'attribution est exacte.

Le trésor liturgique de Maestricht garde, enchâssée dans un calice de vermeil, une coupe qui, suivant la tradition, aurait appartenu à S. Servais. Ce vase, de forme

hémisphérique aplatie (diam. 0m 10c, haut. 0m 06c, épais. de la paroi, 0m 0035d), panse striée d'arêtes godronnées, est en verre opaque agatisé, brun rouge, tirant quelquefois sur le pourpre foncé et semé de macules blanches ou noires (1). On doit reconnaître ici l'imitation d'un *murrhinum* de l'espèce introduite en Italie par Pompée quand il triompha des pirates. Pline, qui nous révèle les prix insensés qu'atteignirent de tels objets de luxe, nous apprend encore que les murrhins venaient de l'Orient, et la description qu'il en donne les identifie, sauf la matière, avec la coupe de S. Servais (2). Une bonne partie des verres agatisés que nous possédons a été recueillie dans Rome, où leur provenance étrangère ne semble pas douteuse. D'après Pline, les verriers campaniens, gaulois et espagnols ne fabriquaient guère que du translucide incolore qui était le plus estimé au Ier siècle; le Naturaliste ne désigne pas les régions où l'on imitait le murrhin, bien qu'il précise cette imitation (3),

(1) *Trésors sacrés, etc.*, p. 74, fig. 5. — Les coupes de ce genre sont rares; M. Edouard André en possède une identique de forme au vase de Maestricht, mais les couleurs sont différentes. Au lieu du rouge et du noir, des tons bleu-lapis et orangé, à reflets d'or, jaspent la pâte laiteuse.

(2) *Hist. nat.*, XXXVII, 7. *Ibid.*, ibid., 8: Oriens murrhina mittit. Inveniuntur enim ibi pluribus locis, nec insignibus, maxime Parthici regni: præcipua tamen in Carmania. Humorem *putant* sub terra calore densari. Amplitudine numquam parvos excedunt abacos..... Splendor his sine viribus: nitorque verius quam splendor. Sed in pretio varietas colorum, subinde circum agentibus se maculis in purpuram candoremque, et tertium ex utroque ignescentem, veluti per transitum coloris purpura candescente aut lacte rubescente.

(3) *Ibid*, XXXVI, 66. — Fit et album, et murrhinum, aut hyacinthos sapphirosque imitatum, et omnibus aliis coloribus. *Ibid.*, ibid., 67.

mais des objets analogues trouvés en Phénicie, dont les produits jouirent longtemps d'une haute renommée, portent à attribuer aux ateliers sidoniens, les vases, les revêtements de parois, les grains de colliers, en verre agatisé, jaspé, fleuronné ou rubanné, que l'Antiquité nous a transmis (1) La résistance qu'offrent les grains de colliers, facilitant leur colportage, on en trouve beaucoup dans les sépultures des provinces septentrionales de l'Empire, tandis que les faux murrhins en sont toujours absents : la coupe de S. Servais est donc accidentellement venue à Maestricht, et elle n'émane pas d'une industrie locale. Au rebours, le verre blanc, uni ou agrémenté de polychromie, abonde sous le sol des environs du Rhin. Là, il est rare d'ouvrir une tombe antique sans y rencontrer des verreries de toutes formes et de toutes dimensions : les urnes et les coupes sont généralement anépigraphes ; les barillets portent plus souvent une marque de fabrique. *L'Officina Frontiniana* écoulait ses produits du Rhin à la Seine ; Frontinianus, comme d'autres verriers, ne résidait-il pas aux environs du premier fleuve ? M. le chanoine Straub, en 1878, a découvert dans le cimetière

(1) Je ne parle bien entendu que des verres fondus ou soudés à chaud par juxtaposition. Une visite récente chez M Terninck, à Bois-Bernard, m'a permis d'étudier une fibule dont le champ d'émail bleu avait été creusé à la roue pour recevoir de petits disques blancs. Ces disques, exactement taillés sur le patron de leurs alvéoles, y furent introduits à froid par la pression ; la vive arête des cases vides ne laisse pas l'ombre d'un doute. De tels exemples doivent être fréquents, il ne s'agit que de les mettre en lumière : je pense néanmoins que la juxtaposition à chaud est évidente sur beaucoup de mosaïques antiques en émail.

gallo-romain de Strasbourg un barillet dont le fond porte la légende VCARANOA circulairement disposée (1) : j'avais d'abord interprêté cette légende à ma façon ; mais, la lecture en ayant été déclarée fantaisiste par les hommes de savoir, je me garderai bien de la livrer au public. Toutefois, je soupçonne fort que notre marque exprime, avec le nom d'un industriel, l'indication du métier qu'il exerçait (2) et du lieu où était située sa fabrique. Aucun verre signé *V. Caranus* ou *Ucaranus* n'avait été rencontré jusqu'ici, et, puisque le produit est fourni par le sol même d'*Argentoratum*, serait-il trop hardi d'avancer que le producteur habitait vraisemblablement cette ville. Du reste, le fait ne demeurerait pas isolé : le Musée de Mayence possède les débris d'un *vas diatretum*, d'abord exhumé intact, vase de si grandes dimensions que l'on ne peut raisonnablement supposer qu'il ait jamais voyagé au loin ; un autre *diatretum* (Worms, Musée de Bonn) mesure 0m 17c de hauteur. A Mayence, j'ai encore vu un grand barillet orné de personnages gravés à la roue ; il date du IVe siècle environ. Des verres pareillement intaillés ont été trouvés

(1) *Bull. de la Soc. pour la conserv. des monum. d'Alsace*, t. XI, 2e part., p. 16, fig. ; Strasbourg, 1881.

(2) On a trouvé récemment à Hermes (Oise) une coupe hémisphérique en verre vert de basse époque. Sur le fond, des capitales en relief, circulairement disposées, forment l'inscription rétrograde OFIKINA LAVRENTIV ; entre le V final et l'O initial, une branche de laurier (*Bull. de la Soc. des Antiquaires de France*, 1880, p. 228, pl. en regard, fig. 10). Que signifie ce V ? Désigne-t-il un génitif que l'on prononçait *Laurentiou*, ou faut-il y reconnaître l'abréviation du qualificatif *vitrarii*, *vitraria* ? L'épigraphie gauloise fournit bien des terminaisons en *u* ; on lit MAGALV sur une inscription du IIIe siècle, après J.-C., mais ici nous sommes en face d'un nom purement latin.

à Cologne, près de Bonn et à Strasbourg (1). Tant de précieux échantillons d'une industrie minutieuse seraient-ils réunis le long du Rhin, à des distances rapprochées, si on ne les avait pas exécutés dans le pays? Citerai-je un merveilleux *crater* à panse réticulée, comme le seront plus tard les gobelets de l'époque franque, chef-d'œuvre de haut goût découvert à Strasbourg (2); les deux grappes de raisin, l'une verte, l'autre rouge, que conservent les Musées de Trèves et de Bruxelles. Ces charmants flacons, identiques de forme, ont été fournis par les sépultures romaines de la vieille métropole et de Fresin (Hesbaye). En fin de compte, une industrie se développe dans un milieu parce qu'elle y a sa raison d'être; que les éléments d'existence viennent à lui manquer, elle languit ou s'éteint : mais si les circonstances redeviennent favorables, si elle se réveille là où elle n'était qu'engourdie, une prospérité nouvelle lui est assurée. La célèbre manufacture de Baccarat, sur la Meurthe, recueille aujourd'hui l'héritage des anciens verriers rhénans et mosans dont elle perpétue l'habileté traditionnelle; entre l'usine lorraine et les successeurs innommés des Frontinianus et des Caranus surgissent de rares jalons, marquant à travers les âges la route d'une éclatante renaissance de l'art du verre dans les régions de la Meuse et du Rhin.

(1) *Bull. d'Alsace*, ibid., p. 29, fig.; p. 93 et pl II. Le premier objet comporte un lièvre et un chien, il peut dater de la fin du IIIe siècle : le second, un gobelet conique, représente le sacrifice d'Abraham et un sujet douteux, Moïse frappant le rocher ou la Résurrection de Lazare; mais le cachet chrétien du IVe siècle y est empreint d'une manière formelle.

(2) *Ibid.*, ibid., pl. I.

Aux petits gobelets du XIV° siècle qu'a exposés M. Poswick, la Société archéologique de Huy adjoignait deux gourdes plates en verre blanc irisé, offrant un curieux spécimen du travail des souffleurs mosans au XV°. L'inventaire de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, dressé en 1523, mentionne « ung grand voire vert donné par M. S. de Liége (Erard de la Marck); le couvercle et le pied d'argent doré. » Ce cadeau épiscopal, qui, par sa couleur rappelle l'Allemagne, était-il un échantillon des fabriques locales ? On doit le supposer vu sa riche monture. Au commencement du XVII° siècle, existait à Liége, sur Avroy, une verrerie à l'enseigne du Mouton d'Or; son chef, Jean de Glen, concurrent des industriels italiens établis à Anvers, imitait les produits de Venise: une autre usine, à Fragnée, était alors dirigée par les frères Furnon. A la même époque débute la dynastie des Bonhomme; ses auteurs, devenus les maîtres de la fabrication du verre à Liége et à Bruxelles, érigèrent des manufactures à Huy, Maestricht, Bois-le-Duc, et finirent par acheter celle de Namur. Un privilège avait été octroyé aux Bonhomme « pour exercer en chef les manufactures de christals, christalins, *rheumers* (spécialité de verres allemands), gros verres, etc.; » ces industriels augmentèrent la production de la gobletterie façon Venise, en s'attachant d'habiles ouvriers italiens, sans néanmoins abandonner la manière allemande. Créés barons de Bonhome ou de Bounam, nos verriers avaient pour armoiries: coupé d'argent au lion issant, soutenu d'or au sautoir de gueules. Il y a trente ans à peine, l'établissement sur Avroy produisait encore des verres dits *frésés*, estimés pour la dégustation des vins de Bour-

gogne. Quant aux verres à fût cylindrique renfermant une hélice blanc-mat ou rouge (*pied vermicellé*), ils proviennent de la même source, au XVIII[e] siècle. Du même temps datent les beaux calices taillés, gravés et munis de couvercles, qui abondent dans les collections (1).

Tout le monde connaît les *vermicellés*; et aussi les calices gravés que l'on attribuait jadis à la Bohême faute d'en savoir davantage : il est plus difficile de distinguer les verres façon Venise. L'origine belge de ces délicates fantaisies est presque certaine lorsqu'on les trouve dans le Nord ; mais sortent-elles d'Anvers, de Bruxelles ou de Liége? On ne peut guère accorder l'authenticité liégeoise qu'aux pièces conservées dans les anciennes maisons de la ville ; hors de là, néanmoins, une catégorie spéciale ne laisse pas de doutes. Il s'agit de verres montés sur tige à ailerons vermiculés, blanc-mat, rouge ou bleu, et dont le récipient est orné de gravures caractéristiques ; l'alliance des deux procédés me semble une marque irrécusable.

Décrire les échantillons de verrerie liégeoise exposés à l'Émulation paraîtra inutile ; il y a des choses que l'on n'apprécie qu'au tact et à la vue. Cependant le collectionneur, qui achète souvent au hasard un objet anonyme, aime à savoir où il rencontrerait au besoin le mot de son énigme ; voilà pourquoi je vais signaler quelques attributions authentiques et en indiquer les propriétaires. — Verre à la façon de Venise ; ailerons ; pied torsiné ; coupe gravée aux armoiries d'un prince-évêque ; inscription :

(1) Schuermans, *Catalogue*, sect. VI, p. 3 à 5. D. Van de Casteele, *Lettre sur l'ancienne verrerie liégeoise*, 2[e] éd., in-8°, Liége, 1880.

BENEDICTUS DEUS. XVIIe siècle. Petit gobelet, violet jaspé de blanc ; même époque. Deux gobelets, opale jaspé de bleu. XVIIIe siècle. M. J. Frésart. — Grand verre vert : pied en argent ; armoiries gravées au diamant de la maison d'Orange-Nassau et des sept Provinces-Unies : GELDERLANT, HOLLANT, ZELANT. VWTERECHT, VRIESLANT, OVERRISEL, GROUENINGEN. XVIIe siècle. Verre de style vénitien ; calice conique portant trois figures gravées à la manière de Callot ; même époque. Verre au pied garni de fleurs polychromes en relief ; même époque. Verres cylindriques ou évasés ; têtes moulées et dorées, perles en verre bleu. XVIe et XVIIe siècles. Gobelet cylindrique ; marbrures blanches, bleues, rouges et jaunes. Verre bleu sur pied en balustre, têtes moulées en blanc. XVIIe siècle. Calice gravé ; armoiries de Nicolas de Massin, abbé de Stavelot ; inscription : ABBAS ET PRINCEPS STABULENSIS, 1733. M. Eug. Poswick. — Verre aux armoiries gravées du prince-évêque Théodore de Bavière (1744-1753). M. l'abbé Maréchal. — Gobelet à l'écu gravé du prince-évêque Georges-Louis de Berghes (1724-1743). M. le baron de Chestret de Haneffe. — Calice gravé ; portrait et armoiries du prince-évêque Charles-Nicolas-Alexandre d'Oultremont (1763-1772). M. le comte d'Oultremont de Warfusée. — Trois verres et deux carafons gravés aux armes du prince-évêque François-Charles de Welbruck (1772-1784) : FRANCISCUS BARO EX COMITIBUS A WELBRUCK. D. G. EP. PRIN. LEOD. DUX. BUL. M. F. C. L. ET H. ; M. Adolphe Berleur. — Verre à pied en forme de tricorne bordé de bleu ; XVIIIe siècle. M. le baron de Favereau. — Verre à pied renfermant une hélice rouge ; gravures de la coupe, S. Paul et Sainte Cécile ; inscription : S. PAULI

LEODIENS. Même époque ; M. le comte de Limburg-Stirum. — Verre gravé aux armes des Bonhome. Même époque; Musée de Liége. — Verres frésés, à coupe ondulée; verres à pied vermicellé en blanc ou en couleur. Même époque ; M. Schuermans. — Verre gravé et travaillé à la pincette; couvercle sommé d'un cygne : haut. 0m 38c. Gobelet gravé; armoiries et inscription : JOHAN DE LONNEUX, CURÉ DE MELEN. Même époque ; M. Jamar. — Petite coupe à anses, couvercle travaillé à la pincette. Même époque; M. de Luesemans. — Verre de forme élancée, sur tige à boule creuse ; inscription gravée : NVLLVY SANS ENNEMY. 1654. M. Terme. — Arbre travaillé à la pincette; au bout de chaque branche est suspendu un petit panier; haut. 0m 43c. XVIIIe siècle ; M. Bonjean. — Magnifique tulipe, noir opaque jaspé de blanc; même époque. M. Alfred Baar. — Petit panier ; travail à la pincette; perles en verre bleu; anse surmontée d'un oiseau. Même époque ; Madame Califice. — Verre façon de Venise; coupe opale; pied en balustre à têtes moulées. XVIIe siècle ; hospices de Liége.

IX

Ainsi que je l'ai avancé dans mon précédent travail, les solennités rétrospectives de Bruxelles et de Düsseldorf aboutissent chacune à un résultat distinct, conséquence de l'ancien *modus vivendi* des deux pays. En Belgique, prépondérance marquée de l'élément civil, tandis que l'élément religieux domine en Allemagne : l'Exposition de Liége fournit une troisième conclusion que je me per-

mettrai de développer. Depuis quelques années, en France, les concours régionaux agricoles, d'une part, les réunions scientifiques, de l'autre, multiplient des manifestations locales, où l'art et l'industrie du temps jadis sont naturellement convoqués. Or, que voit-on dans les galeries alors ouvertes à la curiosité publique? En majorité, des objets de provenance étrangère, acquis à grands frais chez les brocanteurs; peu ou point de jalons qui puissent servir à reconstituer l'histoire intellectuelle d'une province autonome A qui demander raison de ce triste état de choses? Aux fureurs calvinistes; au pillage légal des établissements religieux en 1791; à la confiscation des propriétés particulières; aux folles exigences de la mode; enfin aux razzias juives et auvergnates qui, grâce aux facilités actuelles du railway, écrèment à plaisir nos villes et nos campagnes pour disperser au loin les restes d'une opulence presque toujours dénués d'estampille. Comment, lorsque l'on n'a pas une expérience bien assise, se fier aux réponses d'un marchand qui ignore, ou que son intérêt oblige à dépister l'acheteur. Les tendances absorbantes des Musées de Paris, de Londres et de Berlin ne sont pas moins préjudiciables à la France départementale; les dernières épaves de sa richesse vont se dissimuler dans des séries générales où le spécialiste retrouve à grand peine *disjecti membra poetæ*. Sur quelques points très clairsemés, on pourrait encore, chez nous, organiser la représentation paléontologique d'une branche isolée de l'art industriel; à Rouen, par exemple, la céramique normande: mais les œuvres des Léonard, des Pénicaud, des Nouailhier ont fui de Limoges; les églises limousines ont été spoliées. Hormis

les grandes fiertes d'Ambazac et de Saint-Viance, la châsse de Noailles et surtout celle de Gimel (1), les trois pièces étranges du trésor abbatial de Conques, presque toutes les antiques merveilles de l'émaillerie incrustée ont quitté leur sol natal. Où sont maintenant les célèbres tapis d'Arras qui, au XIVe siècle, formaient une rançon princière? Nulle part: le vent de la destruction a soufflé sur eux. Le présent suit la route du passé. Aujourd'hui, tout Français, penseur ou inventeur doit, sous peine d'ostracisme, recevoir le baptême de la capitale et subir les lois des souveraines dispensatrices de la renommée: la critique, parfois ignorante; la réclame, toujours vénale. Quand les terribles niveleurs de 1793 cherchèrent à étouffer le génie provincial, ils ne se rendirent vraisemblablement pas un compte exact du résultat moral qu'ils allaient obtenir. En décrétant, de par la guillotine, la fusillade et la noyade, que Paris était une

(1) La châsse de Gimel a été publiée dans la *Promenade à Gimel*, de M. l'abbé Poulbrière (Voy. *Bull. monum.*, 1875); par malheur, le texte instructif de l'érudit écrivain est illustré de planches qui laissent fort à désirer. Une récente excursion à travers le diocèse de Tulle m'a permis d'étudier un chef-d'œuvre, rival, sinon mieux encore, des plus belles pièces d'émaillerie rhénane que je connaisse. Les matières parfondues du reliquaire limousin brillent d'un éclat incomparable, et leur gamme est très étendue. J'y ai remarqué l'emploi fréquent du purpurin-violacé translucide (manganèse) que j'avais rangé jusqu'ici parmi les caractéristiques de l'art allemand; et ce ton n'existe pas moins sur une reliure byzantine du trésor de St-Marc, à Venise (Voy. Labarte, *Hist. des arts industr.*, Album.) Un archéologue ne devant pas hésiter à signaler les erreurs qu'il aurait pu commettre, je m'empresse de démentir une assertion émise trop à la légère dans mon travail sur les Expositions rétrospectives en 1880.

reine absolue, à qui chacun devait obéir sans contrôle, nos législateurs affermirent matériellement l'unité nationale, mais ils desséchèrent en même temps deux des sources-mères de l'art, l'initiative et l'émulation. La rivalité excite la faculté créatrice; supprimer la première, c'est paralyser l'autre, sans laquelle l'esprit humain ne saurait rien enfanter de beau ni de grand. Le cás est bien différent en Belgique où, sous une législation uniforme qui régit l'État, chaque ville garde religieusement la tradition de ses anciennes franchises municipales, de ses anciens usages locaux, de ses anciennes fêtes patronales. Gand, Anvers, Bruges, Liége conservent avec orgueil leur personnalité dix fois séculaire; elles possèdent des souvenirs non mentionnés par les *Guides* Joanne ou Bedecker, et inaccessibles au touriste vulgaire; au fond, elles se préoccupent médiocrement de Bruxelles, siége du Gouvernement, non pas régulatrice infaillible de la marche artistique et littéraire du pays. Dans ces conditions spéciales, les Liégeois, du haut de leur tenace autonomie, viennent d'appliquer le plus rude soufflet *qui se puisse donner* sur la joue de l'idole révolutionnaire nommée *Centralisation*, idole qui emprisonne les intelligences dans une camisole de force et écrase sans merci le germe de toute initiative provinciale. Écoutons ce que dit un écrivain autorisé au sujet des Antonins et de leurs procédés administratifs.

« Mais s'ils eurent une volonté honnête et le sentiment de leurs devoirs en tant que chefs d'État, on ne leur trouve pas plus qu'à leurs prédécesseurs le véritable esprit politique, car ils accélérèrent le mouvement de concentration qui finira par détruire toutes les libertés municipales, et, avec des formes meilleures, ils continuèrent

ce pouvoir, sans limites comme sans contrôle, qui devait perdre l'Empire en ensevelissant sous ses ruines la civilisation du monde. » (1)

On sait où en étaient l'art et la littérature sous les Antonins: en art, hormis quelques monuments originaux, mais lourds, des pastiches ou de simples copies; en littérature, sauf Tacite, beaucoup de mots pour exprimer peu d'idées. Après Marc-Aurèle, la décadence s'accentue de plus en plus jusqu'à une chûte complète, et il ne faut pas moins que le triomphe du christianisme et l'intervention des Barbares pour renouveler la sève d'un tronc épuisé. Dans une certaine mesure, la Belgique n'en est pas encore à son ère des Antonins; d'autres nations européennes y sont en plein; je crains que d'autres ne l'aient singulièrement outrepassée!

(1) V. Duruy, *Hist. des Romains*, t. IV, p. 728, éd. cit.

APPENDICE

L'anneau de serment.

J'ai dit, p. 14 : « Vraisemblablement le dignitaire, prêtre ou chef, qui recevait le serment passait deux doigts dans les godrons, tandis que l'homme qui s'engageait empoignait le côté arrondi. » Il faut lire exactement le contraire. Les monuments sassanides, où figure la *prestation de serment sur l'anneau*, montrent un *torques* tenu à pleine main par le suzerain, tandis que le feudataire touche seulement l'objet du bout des doigts.

Le point d'Aurillac.

J'ai, p. 128, signalé d'après Fléchier (1), une sorte de guipure connue sous le nom de *point d'Aurillac* ; malheureusement le manque absolu de spécimens authentiques

(1) *Les Grands-Jours d'Auvergne.*

de cette industrie auvergnate m'avait alors empêché d'aller plus loin. Un voyage archéologique, récemment effectué dans la France centrale, en compagnie de M. Ernest Rupin, me permet aujourd'hui de combler une lacune regrettable. Deux nappes d'autel, que possède l'ancienne église abbatiale de Bredons (près Murat, Cantal), m'ayant révélé l'existence d'une technique spéciale, distincte des ouvrages vénitiens et flamands, bien qu'elle découlât des mêmes principes, j'en ai conclu *a priori* que j'avais sous les yeux les produits d'un travail local. Des recherches ultérieures ont confirmé ces prévisions ; l'éveil une fois donné, il m'a été facile, grâce à d'amicales interventions, d'examiner un grand nombre d'échantillons qui, massés dans un espace restreint, ne doivent laisser aucun doute sur leur état-civil. Le *point d'Aurillac* consiste en filet brodé à l'aiguille. Le dessin, très varié, est, tantôt continu, tantôt interrompu par des entre-deux de linge uni ; ses motifs favoris, empruntés au règne végétal ou aux formes géométriques, offrent souvent un échiqueté à carreaux alternatifs, les uns brodés, les autres en toile découpée, ajourée de points de guipure. Les plus anciens et les plus curieux des types qui m'ont été soumis remontent au premier quart du XVIIe siècle; ils appartiennent à la chapelle de Notre-Dame de Consolation, paroisse de Thiézac (Cantal). Ce sanctuaire était jadis — il l'est encore maintenant — le but d'un pélerinage célèbre qu'Anne d'Autriche entreprit vers 1631, pour obtenir un Dauphin. Le souvenir de la pieuse démarche de la reine nous est resté sur un précieux morceau qui en est le contemporain, et qui, si mutilé qu'il soit, n'en présente pas moins un intérêt majeur.

Une double bordure, de feuillages à l'extérieur, de rinceaux à l'intérieur, prolonge latéralement un sujet disparu presque en entier, mais qui ne me semble pas très difficile à rétablir. Au sommet, l'inscription suivante, tracée en capitales :

... RACE
DE DIEV
ROYNE
DE FR
ANCE.

Au-dessous, apparaît la croupe d'un cheval richement harnaché. A mon humble avis, le tableau reproduirait l'effigie équestre de l'épouse de Louis XIII, et la légende, qui, après avoir couru sur la tête du personnage, retombait ensuite derrière lui, doit être ainsi restituée :

ANNE DAVSTRICE PAR LA GRACE DE DIEV ROYNE DE FRANCE

D'accord avec la tradition, le bon sens justifie mon interprétation : une date et une signature se lisaient peut-ètre aux pieds de la haquenée ; si cette hypothèse est admissible, la certitude n'en est nullement démontrée.

Ouvrage de patience, exécuté au sein des cloîtres ou dans les châteaux, le *point d'Aurillac* n'a guère été appliqué qu'au mobilier d'appartement ou aux linges d'église. L'aspect des échantillons varie selon le degré de finesse des matières employées, mais ils offrent tous une singulière originalité.

Le *point* n'a rien de commun avec les *dentelles au carreau*, industrie jadis florissante à Aurillac, et, depuis vingt ans, en complète décadence. Les dentellières auver-

gnates firent aussi bien, sinon mieux, que les *caïetiresses* de Liége ou d'Arras ; leur réseau étoilé à fleurs demi-pleines est d'une rare élégance. Plusieurs familles du pays conservent encore quelques parures d'anciennes dentelles indigènes ; puissent ces lignes les soustraire désormais à la rapacité des brocanteurs !

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

dans le

PAS-DE-CALAIS

avant 1789

Par M. G. de HAUTECLOCQUE

Membre résidant.

CHAPITRE Ier

Histoire de l'enseignement jusqu'à la découverte de l'imprimerie.

L'Artois et la Morinie étaient autrefois couvertes de forêts, où les Druides commandaient en maîtres. Ils comptaient, au nombre de leurs fonctions, l'instruction de la jeunesse ; nous savons peu de chose sur les matières contenues dans le cours d'études en vers que leurs élèves mettaient vingt ans à apprendre. D'après Lefebvre(1), la pratique de la vertu, l'horreur du vice et l'amour de la patrie étaient surtout le but de leur enseignement. Chez les Gaulois, l'art oratoire était en honneur, puisque, selon le témoignage de Lucain, ils représentaient Hercule avec des chaînes d'or sortant de la bouche et allant s'attacher aux oreilles des auditeurs, pour indiquer la force de l'éloquence.

(1) *Histoire de Calais.*

L'invasion romaine apporta dans notre région la législation et la langue des vainqueurs. L'instruction commença à se répandre (1) ; les riches particuliers faisaient donner l'enseignement chez eux, même à leurs esclaves, par des professeurs esclaves eux-mêmes. Les écoles où l'on enseignait la grammaire, les belles-lettres, la philosophie, la jurisprudence, la médecine, se multiplièrent. Arras et Thérouanne avaient déjà de l'importance, mais on n'a pas conservé le souvenir des écoles qui y ont existé et des rhéteurs qui y professaient. Les jeunes gens de condition élevée allaient se perfectionner dans les sciences à Trèves, dont l'école, encore païenne, était célèbre.

L'invasion franque et les guerres civiles firent disparaître de nos contrées les établissements d'instruction. Il était réservé au Christianisme de les relever de leurs ruines. Les premiers missionnaires chrétiens, se servant de la langue latine que les Romains avaient imposée et qui était en général la leur, vinrent, en le convertissant, faire sortir notre pays de la barbarie où il allait tomber.

(1) Le Mantouan, orateur sacré du XVIe siècle, fait remonter à saint Denys, l'aréopagite, l'honneur d'avoir introduit dans la Gaule les écoles de la Grèce, afin que rien ne manquât à l'illustration de cette dernière :

« Heu desit gallis ullum decus, illa per orbem
» Clara, tuæ quibus in cœlum tolluntur Athenæ,
» Tot sophiæ fœcunda bonis, tot lucida claris
» Scriptorum ingeniis. . . . .
» . . . . gymnamata primus
» Transferet ad Gallos . . . .
» . . . et tua de graiis migrans academia campis
» Ibit ad occasum vacuasque relinquet Athenas. »

Un des premiers soins des évêques ou des fondateurs de monastères était d'instruire les jeunes lévites. C'est ce que firent saint Vaast et saint Vindicien, à Arras, saint Maximin, à Boulogne, saint Antimond, à Thérouanne. Le successeur de ce dernier, saint Athalbert, était instruit et fut chargé par Clotaire de l'éducation de sainte Radegonde.

En même temps que les évêques s'improvisaient, dans le désordre qui régnait alors, les défenseurs de la cité, ils en devenaient les magistrats et les instituteurs (1). Les classes étaient d'abord fréquentées par les clercs seuls : elles s'ouvrirent bientôt à tout venant; mais comme la turbulence des écoliers troublait le recueillement des moines, on divisa les élèves; les clercs restèrent au cloître, et on bâtit au dehors des écoles d'externes pour la jeune noblesse mérovingienne. L'enseignement privé existait encore, donné par d'anciens rhéteurs, mais ils étaient bien rares en nos contrées (2).

Nous arrivons au temps que Mabillon appelle l'*âge d'or* ou des saints, de 590 à 730, entre les deux papes Grégoire. Le calme qui régna permit d'apporter dans notre pays, encore peu accessible, le flambeau de la foi, et avec elle, l'instruction, sa compagne. Monmolin, Bertin, Ebertram viennent aider saint Omer à évangéliser

(1) Dans les écoles fondées près de leurs demeures, on enseignait, dit Grégoire de Tours, la grammaire, la dialectique, la rhétorique, la géométrie, l'astrologie, l'arithmétique et même la poésie.

(2) Ils vivaient en bonne harmonie avec les évêques et nous voyons, à Lyon, Vivantiole et saint Avitus, discutant publiquement sur des questions de grammaire (*Revue de France*, 15 juin 1879 : *La liberté de l'enseignement devant l'histoire*).

la Morinie. C'est alors qu'on voit paraître saint Bertulphe, saint Ansbert, saint Faron, à Wissant; saint Victoric et saint Condette, à Boulogne, et tant d'autres éloquents apôtres(1). Sous la règle de saint Benoît s'élèvent les monastères de Saint-Vaast, de Blangy, de Saint-Wulmer, à Samer; sous celle de saint Columban, celui de Saint-Bertin; et sous la règle de saint Augustin, ceux de Marœuil et de Mont-Saint-Eloy (2). Chacune de ces maisons, à peine établie, ouvrait des écoles. De plus, le concile de Vayson avait décidé, en 529, que, d'après la coutume d'Italie, tous les prêtres de campagne recevraient chez eux les jeunes gens non mariés pour les élever, ainsi que de bons pères, pour leur apprendre à lire et à écrire et pour les instruire dans la loi de Dieu (3). Les écoles épiscopales servaient surtout à fournir des lévites et des chantres pour les églises; les écoles monastiques étaient plus accessibles à tous par la nature de leurs études.

Après que Charles Martel eut chassé les Sarrazins de France (732), le pouvoir civil vint apporter un grand trouble dans les couvents (4) et dans l'instruction qu'on

(1) Piers, dans *Thérouanne*, cite saint Ethaire et saint Folquin au nombre des prélats les plus érudits du royaume.

(2) Balderic parle d'un couvent à Baralle, datant du VI[e] siècle et qui disparut au IX[e].

(3) *Dictionnaire encyclopédique de France*, au mot: *Ecole*.

(4) « Un grand nombre d'abbayes étaient confiées à de simples laïques, gens de guerre, voire même à des femmes, parfois perdues de réputation. Les avoués qu'on leur avait donnés pour les protéger en devinrent eux-mêmes les tyrans et les dissipateurs. » (*Histoire littéraire de la France*, t. IV, p. 34).

y donnait. Aussi, si nous en croyons Malbrancq, quand Pépin le Bref vint habiter Aire avec sa cour, « pensant rappeler en France les muses depuis longtemps en fuite à cause de la confusion et du tumulte des guerres, il forma dans cette ville un établissement où ses enfants furent instruits aux belles-lettres, ce qui procura à la Morinie l'avantage de cultiver les sciences et d'en recevoir les lumières. » La mort de Pépin, arrivée en 768, ne lui permit pas d'arriver à ce résultat heureux. D'après un auteur du IXe siècle, on remarquait à peine, dans notre région, quelques vestiges des sciences et des beaux-arts; les ecclésiastiques et les moines même y savaient à peine lire et écrire.

Charlemagne peut-être avait pris à l'école fondée par son père, à Aire, ce goût merveilleux pour la littérature qu'il donna aux peuples soumis à sa puissance. Il l'entretint avec tant de succès, qu'il passe pour le restaurateur des lettres en France (1). Il écrivait à l'abbé Baugulf : « Que votre dévotion agréable à Dieu sache que, de concert avec nos fidèles, nous avons jugé utile que dans les épiscopats et les monastères on prenne soin d'instruire dans la science des lettres et selon la capacité de chacun, ceux qui peuvent apprendre avec l'aide de Dieu ; car, quoiqu'il soit mieux de bien faire que de savoir, il faut savoir avant de faire. » Un capitulaire de 789 ordonne au clergé de former des écoles d'enfants et d'y appeler, non-seulement les fils de serfs, mais ceux des hommes

(1) Avant lui, Clovis avait fait construire, sur la montagne Sainte-Geneviève, une école, qui est maintenant le lycée Henri IV, et Chilpéric avait réglementé l'enseignement du latin.

libres ; comme on voit, il s'agit des pauvres comme des riches.

De toutes parts, sous la direction des évêques, s'élevèrent des écoles d'où devaient sortir une foule de savants. Hincmar, évêque de Reims, veut que l'on examine si le curé a un clerc qui puisse tenir l'école ; le concile de Mâcon fait la même recommandation; enfin voici la lettre écrite par Théodulf, évêque d'Orléans, pour organiser l'instruction primaire : « Que les prêtres tiennent des écoles dans les bourgs et les campagnes et si quelqu'un des fidèles veut leur confier ses petits enfants, qu'ils ne refusent point de les recevoir et de les instruire, mais que, au contraire, ils les enseignent avec une parfaite charité, n'exigent pour cela aucun prix et ne reçoivent rien, excepté ce que les parents leur offriront volontairement et par affection. » Voilà bien l'instruction gratuite, mais elle n'était ni laïque, ni obligatoire (1).

A côté de l'enseignement public et de l'enseignement privé (2), Charlemagne créa aussi l'*école palatine*, qui était

(1) Les écoles pour le petit peuple s'appelaient *scholæ triviales*, parce qu'on y enseignait la science élémentaire ou le *trivium*, qui comprenait la grammaire, la rhétorique et la dialectique. Dans le *quadrivium* on professait l'astronomie, la géométrie, l'arithmétique et la musique, ou plutôt le plain-chant, avec accompagnement d'instruments à cordes ou de clochettes. On calculait sur des *abaques* ou tablettes avec des fiches ou jetons, avant que Gerbert, cet homme si savant, qu'on accusa de magie, eût introduit, au X[e] siècle, les chiffres arabes. La chronologie et la géographie étaient fort négligées ; on voyait, sur de grandes peaux de moutons préparées par les mégissiers et attachées aux murailles, des espèces d'arbres chronologiques grossièrement tracés.

(2) Les écoles privées jouissaient alors d'une grande liberté : Raban Maur, chassé de son couvent, va recommencer ses leçons un

l'enseignement officiel. Alcuin en était le directeur (1).

Cet abbé, de Saint-Martin de Tours, écrivait aux moines de Saint-Vaast de se livrer à l'étude ; ses conseils furent écoutés et il existait à Arras, au commencement du IXe siècle, une école sous la conduite d'Hennin, gardien de l'église. Saint Bertin, encouragé par saint Folquin, évêque de Thérouanne, en avait créé une à Saint-Omer, qui devint bientôt prospère (2). Mais la plus célè-

peu plus loin. Le moine de Saint-Gall raconte qu'un jour on vit deux moines à l'aspect et à l'accent étrange parcourir les carrefours de la ville en criant : « Science à vendre ! Science à bon marché ! » Ils ne demandaient pour prix de leurs leçons que la nourriture et le vêtement. Charlemagne fit comparaître devant lui ces deux étrangers; l'un d'eux lui plut et il le mit à la tête d'une école ; l'autre lui agréa moins, mais il lui permit de porter sa science ailleurs (*Revue de France*, juin 1879).

(1) Alcuin rendait ainsi compte de sa mission à l'empereur : « Aux uns j'offre le miel de l'écriture; je m'efforce de nourrir les autres de la subtilité grammaticale ; il en est que j'enivre du vin des sciences antiques; il en est un petit nombre que j'éclaire de la splendeur et de l'ordre des astres. »

(2) C'est dans cette école que fut élevé saint Grimbald, né à Tournehem. Doué du plus ardent amour pour l'étude, tout son temps était partagé entre la lecture et la prière. Il devint le dispensateur de la lumière intellectuelle dans une grande étendue de pays. Alfred le Grand, roi d'Angleterre, se rendant à Rome, logea au monastère de Saint-Bertin et put l'apprécier. Désirant fonder en Angleterre une école où l'on enseignerait les sciences et les beaux-arts, il demanda à Foulques, archevêque de Reims, de lui envoyer des personnages instruits pour l'aider à la réalisation de ses desseins. Ce fut avec une grande joie qu'il reçut Grimbald et Jean le Saxon, autre moine de Saint-Bertin. Grimbald, de concert avec le roi, fonda l'Université d'Oxford, dont il fut le premier chancelier, et la chaire où il enseignait l'écriture sainte se voit encore dans l'église de Saint-Pierre, au

bre école de nos contrées était celle de Saint-Riquier, fondée en 781, par Angilbert (1). On y donnait la première éducation aux fils des rois, des comtes et des ducs. Les sept arts libéraux y étaient enseignés.

Les successeurs de Charlemagne n'étaient pas illettrés. Louis le Débonnaire savait le latin et le grec, Charles le Chauve avait reçu de l'instruction et protégeait les savants ; ils lui donnèrent le nom de *grand* que la postérité n'a pas ratifié. Ils cherchaient à encourager les sciences : le premier de ces souverains rappela aux curés l'obligation qu'ils avaient de tenir l'école dans leur maison presbytérale. Il leur prescrivit d'amener au concile de la province quelques-uns de leurs écoliers, afin de donner la mesure de leur zèle pour l'enseignement (2). Les conciles s'occupèrent aussi de cette importante question, mais sous le faible gouvernement des successeurs de Charlemagne, nos pays subirent de la part des barba-

dire de Butler. Son mérite fit d'abord taire l'envie, mais au bout de quelques années, les autres professeurs, jaloux de voir un étranger à la tête de cet important établissement, lui causèrent tant d'ennuis, que, mettant avant toute chose la paix, Grimbald revint, en 886, à l'abbaye de Saint-Bertin. C'est donc à un Artésien que l'Université d'Oxford, dont les Anglais sont si fiers, doit en partie son origine et son premier directeur (*Légendaire de la Morinie*, par le chanoine Van Drival).

(1) Angilbert était gouverneur du pays compris entre la Seine, l'Escaut et la mer. C'était un seigneur instruit et même poète ; on l'appelait parfois Homère, selon l'usage des savants du temps de Charlemagne qui aimaient à se cacher sous les noms de l'antiquité.

(2) *Histoire de l'enseignement primaire avant 1789, dans le département du Nord*, par le comte de Fontaine de Resbecq, 1878.

res du Nord les plus cruels ravages (1), et l'enseignement disparut de nouveau.

Quand les terreurs de l'an *mille* et les mauvais jours de l'invasion barbare furent passés, on se remit avec plus d'ardeur que jamais à élever des monastères, des édifices religieux et à instruire la jeunesse. Les conciles recommandent de nouveau aux prêtres l'instruction des enfants (2). Des maîtres sont institués et on nomme pour

(1) M. Paillart, dans son *Histoire des invasions des Northmans dans la Morinie*, insérée dans les *Mémoires des Antiquaires de la Morinie*, année 1858, fait un tableau navrant des dévastations commises de 842 à 891 : c'était un véritable châtiment de Dieu. En 842, les Northmans s'emparent de Quentovic et portent le feu et le sang jusqu'aux portes d'Arras. Ils reparaissent en 845 ; en 850, ils pillent Thérouanne et le pays environnant. En 860, c'est Sithiu (St-Omer) qui est l'objet de leur fureur ; en 879, ils débarquent à Ambleteuse et brûlent une seconde fois Thérouanne et l'abbaye de saint-Bertin ; en 880, c'est Arras et l'abbaye de Saint-Vaast qui ne peuvent échapper à leurs ravages ; en 881, ils reviennent à Thérouanne, et en 891, attaquent Saint-Omer. Cette fois, la population de la ville, aidée des moines de l'abbaye, oppose une énergique résistance et, protégés par leur glorieux patron, ils obligent les barbares à lever le siège. Les villes et les villages, les monastères et les églises tant de fois brûlés et pillés restaient dépeuplés et en ruines. Les populations, les moines et les prêtres avaient fui, emportant ou cachant leurs trésors, et, ce qui était plus précieux pour eux, dans ces temps de foi, les reliques de leurs saints.

(2) Le concile de Latran, en 1179, rendit le décret suivant : « L'Eglise de Dieu étant obligée, comme une bonne et tendre mère, de pourvoir aux besoins corporels et spirituels des indigents, désireux de procurer aux enfants pauvres la faculté d'apprendre à lire et de s'avancer dans l'étude des lettres, nous ordonnons que chaque église cathédrale ait un maître chargé d'instruire *gratuitement* les clercs et les *écoliers pauvres* et qu'on lui assigne un bénéfice qui,

les surveiller un dignitaire appelé *écolâtre* (1). Les rois, surtout saint Louis, et les papes s'occupent également

suffisant à sa subsistance, ouvre aussi la porte de l'école à la jeunesse studieuse. Un *écolâtre* sera établi dans les autres églises et dans les monastères, où il y avait autrefois des fonds affectés à cette destination. Personne n'exigera de *rétribution*, ni pour la permission d'enseigner, ni pour l'exercice de l'enseignement, appuyât-il son droit sur la coutume, et la licence de tenir école ne sera pas refusée à qui justifiera de sa capacité. Les contrevenants seront privés de leur bénéfice ecclésiastique, car c'est justice que dans l'Eglise de Dieu celui qui, vendant par cupidité la permission d'enseigner, empêche le progrès des églises, soit privé lui-même du fruit de son travail. »

(1) L'*écolâtre*, d'après l'abbé Proyart (*Histoire de l'enseignement dans la ville d'Arras*, ouvrage couronné par l'Académie de cette ville et reproduit dans ses *Mémoires*, année 1849), était d'abord chargé d'enseigner ; plus tard, il devint un dignitaire capitulaire. A Arras, cette fonction occupait la quatrième place dans le chapitre ; elle était à la nomination de l'ordinaire, sujette comme les autres bénéfices à résignation et permutation et avait, comme revenu principal, sept mencauds de terre, dus à la libéralité d'un écolâtre, Robert de Douai, vivant en 1271, vingt-quatre autres mencauds donnés par un autre écolâtre, Robert de Wailly, enfin la cure de Berles-Monchel, affectée à cette dotation par l'évêque Asson et le chapitre, en 1243. Ce dignitaire devait prêter serment de s'acquitter de sa charge avec une entière sollicitude. Il était chargé, en outre, d'écrire toutes les lettres et missives de la compagnie, et de quelques autres devoirs canoniaux. Il devait, en cas d'absence ou d'empêchement légitime, se faire remplacer. Plus tard, on lui donna un assistant, que l'on appelait son chapelain ou *maître des écoles*. D'après M. Proyart, l'écolâtre ne fut établi par la cathédrale d'Arras qu'au XIII[e] siècle ; et d'après le P. Ignace, ce ne fut qu'en 1392 qu'il fut reçu au chapitre en faisant serment de se soumettre à toutes les charges qui appartenaient à son bénéfice. Il eut pour le droit à être encensé trois fois et pour d'autres causes, des difficultés qu'on peut voir dans l'*Histoire du chapitre d'Arras*, de l'abbé Fanien, p. 67 ; dans le P. Ignace, *Additions aux Mémoires*, t. II, p. 157.

de cette question si importante (1). Innocent III exige un maître capable pour donner l'instruction gratuite, non-seulement dans les cathédrales, mais dans toutes les églises qui en auront le moyen. Grégoire IX rappelle aux curés l'obligation de tenir des écoles presbytérales; c'est donc avec raison que Guizot a pu dire : « C'est l'Eglise qui a marché la première dans la carrière de la civilisation »

Dans l'ordre fixé pour les offices de l'église d'Arras, on trouve un article qui concerne les écoles de grammaire et de chant ecclésiastique. Ces écoles étaient non-seulement pour les clercs, mais pour les enfants laïques. On devait prendre un soin tout particulier « d'instruire les uns et les autres dans les arts libéraux et la science de la religion, afin de les rendre capables du saint ministère, de servir dignement Dieu et d'être même utiles au peuple dans les affaires temporelles ; rien ne contribuant tant à faire tomber l'épiscopat dans l'avilissement que de négliger de former de tels élèves. » Au X[e] siècle, Achard, puis Robert, deviennent à Arras *magister schola-*

(1) Nous n'avons rien trouvé indiquant l'impulsion donnée à l'instruction dans notre pays par les comtes de Flandres et d'Artois. Pourtant quelques-uns avaient de l'instruction : Mahaut écrivit, dit-on, un roman ; Bauduin II, comte de Guînes, qui vivait à la fin du XII[e] siècle, avait peu étudié dans sa jeunesse ; mais, comprenant l'importance des sciences, il résolut plus tard de les connaître et par son application il y parvint. D'après Lambert d'Ardres, il raisonnait sur la philosophie et les arts libéraux avec les savants de son temps et encourageait ceux qui écrivaient pour lui ; enfin, pour permettre au clergé de s'instruire, il forma à Guînes la première bibliothèque publique qui ait existé dans notre pays.

rum (1). Au XII[e] siècle, les écoles d'Arras (2) et de Thérouanne continuent de prospérer sous l'impulsion de l'épiscopat. Ipérius nous dit que Jean, évêque de cette dernière ville à cette époque et élevé à l'école, alors célèbre, de Saint-Quentin, s'occupa d'instruire les peuples qui lui étaient confiés; son successeur, le bienheureux Milon, d'abord curé de Verchin, imita son exemple.

Les papes Calixte II et Alexandre III, ayant accordé au chapitre de Saint-Omer le droit exclusif d'ouvrir des écoles dans cette ville (3) et dans la banlieue, il avait éta-

(1) On appelait *magister scholarum* un homme probe et instruit, qui donnait lui-même des leçons aux disciples et était le chef et le premier professeur de l'enseignement public.

(2) On lit dans Balderic : « Il y avait à Arras (XII[e] siècle) des enfants de familles nobles qui, sous la direction d'un précepteur, étudiaient les premiers éléments des lettres. » Quelques-uns de ces jeunes gens allèrent se promener dans les bois de Saint-Eloy ; l'un d'eux ayant, par mégarde, profané le tombeau de saint Vindicien, fut frappé de cécité et ne recouvra la vue qu'après s'être voué au Seigneur et avoir demandé le pardon du saint.

(3) Ce droit fut confirmé par une bulle d'Honoré III. Le 20 janvier 1367, le Bailli d'Amiens rendit une sentence en faveur du Mayeur et des Echevins contre le Prévôt du chapitre de Notre-Dame, qui avait placé « au régimen et gouvernement des escoles et escoliers de St-Omer, un nommé sir Jehan Serlions de Arcula, ytalien, non maître ès-arts et ignorant le langage du lieu. » L'Echevinage prétendait que « les enfants des bourgeois et aultres qui viennent là pour estre instruits en doctrine soient doctrinés et instruits par maîtres ès-arts résidant au lieu de St-Omer et sachant le langage et non aultres. » Le Prévôt soutenait que son bénéfice lui donnait le droit de confier les écoles à qui lui semblait bon « Souffist d'y mestre personne lettré en grammaire, seulement qui se polt bien faire sans estre licentié en arts. Ledit Jehan Serlions était personne notable et compétente pour

bli, près de l'église Notre-Dame, de grandes écoles, où l'un des chanoines, revêtu du titre d'écolâtre, professait les humanités et la philosophie à ses confrères et, en même temps, aux pauvres écoliers du diocèse (1). De plus, auprès des cures, des paroisses et de la plupart des collégiales (2), étaient des écoles inférieures, où l'on enseignait les principes de la religion, la lecture, l'écriture et la grammaire (3).

Ce que faisait le clergé était également accompli par les moines, et dans chaque abbaye, un religieux, appelé également *écolâtre*, était chargé de la surveillance des écoles. M. Quenson raconte (4) que Charlemagne, en visitant le monastère de Saint-Bertin, fonda près de là une école, qui était très florissante dès ses commencements. D'après les auteurs de l'Histoire littéraire, elle était comme le séminaire où l'on formait des sujets pour le grand ouvrage de la prédication de l'évangile parmi les

tenir lesdites escoles, etc. » (Archives de Saint-Omer, registres du greffe, f° 12, v°).

(1) Une bulle de Martin V, en 1349, supprima momentanément l'écolâtre de St-Omer, attendu que, par le fait des grandes guerres entre les rois d'Angleterre et de France, les revenus de l'église étaient sensiblement diminués et que depuis cinquante ans la place était vacante faute de sujet et de finance. Autrefois, cet écolâtre, à certains jours de la semaine, lisait en théologie et enseignait le peuple dans une des salles capitulaires (Archives de Notre-Dame de St-Omer).

(2) La collégiale de Béthune fut fondée vers 1000 ; celle de Lens, en 1028 ; celle de Saint-Pol, en 1030; celle d'Aire, en 1059; celle d'Hesdin, vers 1100, etc.

(3) Quenson, *Notre-Dame de Saint-Omer.*

(4) *Notre-Dame de Saint-Omer.*

idolâtres. Elle contribua beaucoup au rétablissement des études. On y montrait, dit Lefebvre, un grand zèle à cultiver les lettres et à éclairer les esprits ; on la citait entre les écoles les plus recherchées et on compte parmi les savants qui en sortirent, Jean et Lambert (1), qui furent successivement abbés de ce couvent, Germain et Goscelin, qui laissèrent à la postérité des traces de leur savoir (2) et Hucbalde, cité par Ipérius pour sa science. Parmi les privilèges accordés à Simon II, autre abbé, soit par le comte Philippe, soit par le pape Alexandre III et son successeur, un des plus importants, celui qui faisait le plus d'honneur à ses lumières, ce fut le droit d'établir des écoles dans toutes les paroisses dépendant de l'abbaye et de désigner lui-même les ecclésiastiques à qui le soin de l'éducation serait confié. La gloire de mettre la dernière main à ces utiles institutions était réservée à un de ses successeurs (3).

A l'abbaye de Mont-Saint-Eloy, on étudiait avec ardeur la théologie, et les abbés Etienne Fermont, Etienne du Guez et Nicolas de Duisans, enseignèrent publiquement cette science et acquirent successivement les grades de bachelier et de docteur. L'abbaye de Saint-Vaast avait établi depuis longtemps, dans l'enceinte du château, une école connue sous le nom d'*école de Saint-Vaast-au-Chas-*

(1) Lambert, dit le bienheureux, après avoir successivement enseigné la grammaire, la philosophie, la théologie et la musique, était écolâtre de ce couvent, en 1095.

(2) De Laplane : *Les abbés de Saint-Bertin*.

(3) Voir le *Cartulaire de Saint-Bertin*, à la date de 1238.

tel (1); il y en avait une autre dans la Cité, dite de Ste-Marie (2). La liberté d'enseigner, accordée à tous quand l'instruction était peu répandue, avait sans doute amené des abus et avait été restreinte; ainsi, aucun enfant de sexe masculin ne pouvait être instruit par d'autres que par les maîtres de ces deux écoles (3). Un grand nombre de couvents furent fondés dans ces siècles (4) et s'oc-

(1) Guimann, qui vivait au XII° siècle, dit, à propos des écoles d'Arras, dans son *Cartulaire*, p. 144: « Ad ecclesiam sancti Petri pertinet schola que dicitur in castello, quam abbas cui voluerit clerico personaliter in vita sua tenendam contradit. Nulla, preter hanc et eam que dicitur ad sanctam Mariam in civitate, schola infantium masculini sexus in Atrebato esse potest vel debet, nisi inter duos magistros ita conveniat. Non nunquam vidimus quod magister de civitate, quia propter sedem episcopatus dignior sibi videbatur, scholas adulterinas ad commodum suum per civitatem suo consensu teneri permisit. Sed magistro de castello per easdem scholas universos liberos sibi accipiente, magister de civitate ab hac inquietudinis ratione et usu urgente etiam invitus cessavit. Nulla enim, ut dictum est, preter has duas, in hac Urbe schola teneri potest, nisi duorum magistrorum pari et voluntario consensu. »

(2) L'école du Cloître, à cause du voisinage du siège épiscopal, était la plus importante. Le chapitre nommait un délégué pour la surveiller. Cet écolâtre lui présentait, depuis 1433, le régent des classes, il recevait les mêmes distributions que les chapelains, mais vers 1435, il fut obligé d'instruire gratuitement les parents consanguins des chanoines et un de leurs domestiques (Voir P. Ignace, *Additions aux Mémoires*, t. II, p. 157).

(3) Ce droit leur fut confirmé par sentence des juges apostoliques, en 1234, et de nouveau, après un procès, en 1333 (De Cardevacque, *Histoire de l'abbaye de Saint-Vaast*).

(4) Voici les principaux monastères, fondés en nos contrées. Sous la règle de Saint-Benoit: Saint-Jean-au-Mont-lez-Thérouanne, 686 ; Etrun, IX° siècle ; Saint-Sauve, de Montreuil, 830 ; Ham-lez-Lillers,

cupèrent de répandre l'instruction comme ceux dont nous venons de parler.

L'émancipation des communes, au XII[e] et au XIII[e] siècle, ne favorisa guère la divulgation des connaissances humaines, et les guerres et les invasions lui furent très contraires (1). Les Echevinages, en général, ne s'occupèrent que de réglementer les écoliers et laissèrent l'Eglise exercer le monopole de l'instruction ; pourtant, quand ils trouvaient un maître indigne de ses fonctions, ils adressaient des observations.

Au XII[e] siècle, nous trouvons, à Arras, deux établissements nouveaux d'instruction : le *Mandé* et les *Bons enfants*. Le *Mandé, Mandatum pauperum*, avait pour but l'enseignement et la bienfaisance. Fondé en 1211, par

1080 ; Notre-Dame de la Chapelle, près Ferques, 1091, détruit par les Anglais, au XIV[e] siècle, et transféré à Ypres ; Avesnes-lez-Bapaume, 1128. Sous la règle de Saint-Augustin : Hénin-Liétard, 1040 ; Arrouaise, 1090 ; Doudeauville et Ruisseauville, 1099 ; Chocques, fin du XI[e] siècle ; Eaucourt, 1101 ; St-Wulmer, de Boulogne, 1113 ; Beaulieu, 1150 ; Les Prémontrés à Licques, vers 1100 ; à St-Josse-au-Bois ou Dommartin, 1120 ; à St-Augustin-lez-Thérouanne, 1130 ; à Saint-André-au-Bois, 1154 ; les Cisterciens à Cercamps, 1137 ; à Clairmarais, 1140 ; les Chartreux à Longuenesse, 1198 ; à Gosnay, 1320, etc.

(1) Si nous en croyons la chronique de Trithem, religieux de Saint-Vaast, en 1293, la science était en décadence dans cette abbaye. Dans la chronique du prieuré d'Aubigny, on voit qu'en 1349 l'ignorance était si grande pour tout le monde, qu'à peine se trouvait-il des hommes au plat pays qui sussent apprendre aux enfants leur rudiment et les premiers éléments de grammaire. Le chapitre d'Arras, en 1460, se plaignit que l'école de la Cité n'avait que cinquante élèves, quand on pouvait en admettre deux cents.

Raoul, évêque d'Arras, pour l'entretien et l'instruction des enfants de chœur de la cathédrale, ce qui restait libre sur les revenus devait être distribué aux pauvres. Cet établissement, dont la dotation fut augmentée par le chapitre et par des personnes pieuses, existait encore au XVIII[e] siècle. Les *Bons enfants* ou *pauvres élèves* était une maison d'éducation établie à peu près à la même époque et dans le même but. Aussi finit-elle par se confondre avec le *Mandé* (1).

On envoya d'abord les jeunes Artésiens qui voulaient se perfectionner dans l'étude des sciences à Reims, dont l'archevêque était le métropolitain et où l'on enseignait avec succès (2). Mais bientôt l'Université de Louvain, et surtout celle de Paris (3), furent les seules en faveur dans

(1) L'abbé Proyart, Mémoire précité.

(2) Hennebert, dans son *Histoire d'Artois*, reproche aux écoles de cette époque d'avoir fait l'enseignement en latin et de n'avoir usé que de sophismes et de pointilleries, qui passèrent de la philosophie dans la théologie. Il y a quelque chose de vrai, mais il est bien sévère pour une école qui compta parmi ses maîtres les Lanfranc, les saint Thomas d'Aquin, les Guillaume de Champeaux, les saint Bernard, les Pierre Lambert, le fameux Abeilard, etc., etc. (Voir à ce sujet *Guillaume de Champeaux et les écoles de Paris au XII[e] siècle*, par l'abbé Michaud. Didier, 1867).

(3) On appela d'abord l'*Estude*, l'école de Paris, déjà célèbre sous Philippe-Auguste. Au XIII[e] siècle, elle voulut former un corps et réclama l'appui du souverain. L'Eglise conserva sur elle certains droits, mais elle ne fut plus soumise à l'*écolâtre* ; on lui donna des syndics, un recteur, on la divisa en *nations*, on rédigea ses règlements. Sous Philippe le Bel, vers 1300, elle était définitivement constituée et, malheureusement, elle ne tarda pas à entrer en lutte avec le pouvoir ecclésiastique, au lieu de vivre en bonne intelligence, sous le régime de la liberté.

nos contrées pour les hautes études. Pour faciliter aux jeunes gens peu fortunés le séjour dans ces villes, la bienfaisance publique leur vint encore en aide en fondant diverses maisons où l'on pouvait obtenir des bourses. La plus ancienne existait à Paris, en face du palais des ducs de Bourgogne ; on en sait peu de chose (1).

Le COLLÈGE DE SAINT-VAAST dut son établissement, au XIVe siècle (2), au monastère de ce nom et à l'abbé Nicolas le Caudrelier. Il était situé à Paris, d'abord rue du Château, et fut transféré, en 1332, rue St-Victor (3). Il était destiné à l'instruction de quatre pauvres écoliers d'Arras ou du diocèse. Ils recevaient chacun vingt-cinq écus par an et avaient la jouissance d'une chambre meublée. Philippe de Caverel, en 1613, renouvela les statuts et règlements ; ils donnèrent lieu, plus tard, à un long procès (4). Un principal, prêtre, religieux et même parfois

(1) Le P. Ignace en parle.

(2) On n'est pas d'accord sur la date de sa fondation. D'après un acte de 1763, conservé aux Archives nationales, M. 79, on voit qu'on n'avait trouvé, dans les archives du couvent, qu'un acte de 1327, indiquant l'acquisition d'une partie de biens formant la dotation du collège, une délibération capitulaire de 1332, une copie des statuts de 1404, etc.

(3) La rue d'Arras était contiguë, c'est sans doute le collège qui lui donna ce nom.

(4) L'abbé de Saint-Vaast prétendait avoir le droit de nommer pour trois ans le principal, de lui adjoindre un administrateur, auquel il devait obéir, enfin de le destituer. Le chancelier de l'Université de Paris contestait ces privilèges et nomma un principal en même temps que l'abbé en désignait un autre. Un arrêt du grand conseil, de 1691, reconnut le droit de Saint-Vaast, bien que ses adversaires prétendissent qu'aucun acte ancien ne l'établissait et que

laïque, nommé par l'abbé de Saint-Vaast, dirigeait la maison, où chaque jour on célébrait la messe. A l'époque des guerres du XVII[e] siècle, l'abbaye éprouva tant de pertes qu'elle ne put continuer à payer les bourses; le principal loua alors la maison à un particulier qui en fit un cabaret. L'Université de Paris ayant réclamé, les religieux de Saint-Vaast firent cesser ce scandale. Ce collège ne prospéra guère; on vendit une partie de ses biens et, après la paix d'Utrecht, on autorisa quelques docteurs anglais à y résider. En 1720, il n'y avait plus que deux boursiers. En 1721, on rebâtit la chapelle et peu après il devint un pied-à-terre pour les religieux de Saint-Vaast. En 1763, les bourses furent transportées au collège Louis-le-Grand. Le revenu en était de quatre mille douze livres ; aussi, au lieu de quatre boursiers, il y en eut huit, recevant chacun quatre cent cinquante livres. Quatre bourses étaient à la nomination du prieur de St-Vaast et réservées aux Artésiens, et pour les autres, le bureau d'administration nommait qui il voulait (1). Ce collège se composait d'un corps-de-logis à trois étages et d'une petite cour, où se trouvaient des remises et des écuries (2).

le Caudrelier avait fait cette fondation en partie à titre de fidéicommis. Voir à ce sujet un dossier conservé aux Archives nationales, M. 79, contenant quatorze pièces. Il y a des comptes, des mémoires, des détails sur la chapelle du collège, etc.

(1) Voir un recueil imprimé à Paris, en 1781, contenant les délibérations prises depuis 1763 par le bureau d'administration du collège Louis-le-Grand concernant cette maison.

(2) M. de Cardevacque, dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Vaast*, t. III, p. 12, donne des détails intéressants et complets sur ce collège. Les moines de Saint-Vaast faisaient, dit-on, donner des *ratons* aux élèves le jour de leur patron.

Collège de Boncourt. Il fut fondé en 1353 par Pierre de Boncourt, chevalier, seigneur de Fléchinelle, etc. Il donna la maison qu'il possédait à Paris, sur la montagne Sainte-Geneviève, plus certains biens et revenus pour entretenir dans cette ville huit écoliers appartenant à la partie du diocèse de Thérouanne, située hors de Flandres (1). La nomination aux bourses était laissée aux abbés de Saint-Bertin et de Mont-Saint-Eloy. Le 18 novembre 1357, ces deux abbés rédigèrent les statuts. Pour être admis, il ne fallait pas posséder plus de cinquante livres de revenu. Chaque écolier recevait quatre sols parisis par semaine; on logeait deux par deux dans chaque chambre et on devait réciter chaque jour le petit office de la Sainte-Vierge, de plus, aller entendre les sermons, prononcés alors en latin, en faveur des écoliers. Il était défendu d'avoir colombier, écurie, chiens ou pigeons. Chaque boursier devait fournir un lit garni et de la vaisselle d'étain ; ces objets demeuraient au collège après son départ. On ne pouvait rester plus de sept ans dans la maison. Le collège, alors très prospère, fut rebâti au XVIe siècle par Pierre Galand, né à Aire-sur-la-Lys, qui en était le principal (2). En 1668, François

(1) Plus tard, il fallut habiter le diocèse de Saint-Omer ou celui de Boulogne pour obtenir une bourse.

(2) Au nombre des savants qui avaient étudié dans ce collège, il faut citer Pierre Turnèbe, né aux Andelys, en 1512, qui devint un des professeurs de Paris les plus fameux, et publia beaucoup d'éditions d'auteurs anciens. Il était également poète; on a de lui un poème sur la prise de Calais par les Français, en 1558, que Lefebvre place au nombre des plus beaux morceaux de poésie parus dans ce siècle, mais son amour pour cette ville lui fait peut-être augmenter le mérite de l'œuvre.

de Lierres, abbé de Saint-Bertin et Pierre Leroy, abbé de Saint-Eloy, firent de nouveaux règlements. Au XVIII[e] siècle, le sieur Prévot, né à Saint-Georges, près Hesdin, était principal. Voyant la situation précaire de la maison, il conclut avec le collège de Navarre, dont les bâtiments étaient contigus, un accord pour lui céder les huit boursiers, sous la condition qu'ils auraient des chambres particulières, mais mangeraient à la seconde table, à moins qu'ils ne voulussent payer un supplément pour être nourris à la première. Les nominations aux bourses restaient aux collateurs anciens ; chacune ne produisait plus que deux cent soixante-dix livres par an. Cet accord fut approuvé, en 1744, par les abbés de Saint-Bertin et de Saint-Eloy, mais le parlement fit quelques difficultés pour l'homologuer. Sur la porte, on mit : *Maison des docteurs de Navarre*, à la grande indignation des Artésiens, qui trouvaient qu'on aurait dû conserver le souvenir du fondateur (1). Le collège de Navarre est devenu l'Ecole polytechnique.

Collège de Dainville. Michel de Dainville, archidiacre d'Arras, conseiller du Roi, imitant l'exemple de le Caudrelier, fonda, tant en son nom qu'en celui de ses frères, Gérard, évêque d'Arras, puis de Thérouanne et de Cambray, et Jean, maître d'hôtel du Roi, un collège à Paris,

(1) P. Ignace, Bibl. d'Arras C'est dans la chapelle de ce collège qu'à la fin du XVI[e] siècle, le cardinal du Perron prononça l'oraison funèbre de Ronsart. Nicolas Cornet, qui était d'Amiens, fut grand maître du collège de Navarre, et mourut en 1663, dans l'appartement qu'il occupait au collège de Boncourt (*Nicolas Cornet*, par M. Soyez, de la *Société des Antiquaires de la Picardie*. Amiens, 1880).

rue des Cordeliers, avec un revenu de trois cent dix-huit livres, à prendre sur les marchés et les halles de Rouen et le produit d'une maison, rue de la Harpe. Il y avait douze écoliers ou boursiers : six du diocèse d'Arras (1) et six du diocèse de Noyon, nommés par les chapitres de ces deux villes. Le fondateur (2) rédigea les statuts, qui furent approuvés, en 1380, par Aimerie de Maignac, évêque de Paris, et révisés en 1743. Ces jeunes gens devaient être tonsurés, âgés au moins de quatorze ans et montrer quelques dispositions pour les sciences. Ils ne pouvaient rester dans la maison plus de six années ; pourtant, après avoir terminé leurs études de grammaire et de philosophie, s'ils voulaient étudier le droit canon, on les autorisait à demeurer jusqu'à ce qu'ils fussent licenciés. Il y avait un maître et un procureur, tous deux prêtres, et qui étaient du nombre des boursiers. Dans la semaine, on assistait à la messe et à d'autres exercices de piété, et les dimanches et fêtes, on allait aux offices de la paroisse en habits de clercs. On logeait deux dans chaque chambre, on mangeait en commun et on lisait, pendant le repas, l'Ecriture sainte. Les grammairiens et les philosophes devaient parler latin entre eux. Le nouvel arrivant ou *bec jaune* payait pour sa

(1) Le chapitre d'Arras accepta, en 1389, la collation de ces bourses. Deux autres bourses, à la nomination de chacun de ces chapitres, furent fondées au XVIIe siècle par M. de Taigny, ancien boursier et principal de ce collège, puis abbé commendataire de Saint-Lô.

(2) Michel de Dainville fut enterré dans la chapelle, et vers le milieu du siècle dernier, on voyait encore près de la porte un bas-relief où les rois Jean et Charles V et les fondateurs présentaient à la Ste-Vierge le principal et les boursiers de la maison.

bienvenue un septier de vin. Les chapitres collateurs s'occupaient de la surveillance et de la direction de cette maison, autant que l'éloignement le permettait (1).

Les jeunes gens de Montreuil, ne faisant partie ni du diocèse d'Arras, ni de celui de Thérouanne, ne pouvaient jouir des avantages que présentaient ces collèges ; ils se joignaient à ceux du diocèse d'Amiens, leur ville dépendant de la Picardie, pour former, au XV[e] siècle, une espèce de corporation qui avait son règlement, ses assemblées, sa bannière (2). Ceux qui voulaient acquérir plus de savoir allaient à Paris, à Bourges et à Orléans (3).

Nous ne parlerons ici ni des étudiants, ni de leurs règlements et usages, cela excéderait les bornes de notre travail et ce sujet a été déja traité par de savants auteurs (4). Disons seulement, en terminant ce chapitre,

(1) P. Ignace. Bibl. d'Arras ; l'abbé Proyart, *Histoire de l'Enseignement à Arras*.

(2) Lefis, *Histoire de Montreuil-sur-Mer*. Voir sur un privilège des étudiants picards, Darsy, *Etude sur l'instruction publique*, publiée dans *La Picardie*, 1881, p. 70.

(3) L'école d'Orléans était depuis longtemps célèbre, puisqu'en 585, quand le roi Gontran fit son entrée solennelle en cette ville, les écoliers, conduits par leur directeur vinrent au devant de lui et le haranguèrent en hébreu, en grec et en latin. Nous doutons qu'on en puisse faire autant dans beaucoup de collèges de notre temps. Le roi fut si charmé de tant de science qu'il confia son fils Gondebald aux maîtres de cette école.

(4) On voit, en outre, dans les *Mémoires des Antiquaires de la Morinie*, que Guillaume Cliton, entrant à Saint-Omer, en 1127, confirma les privilèges des étudiants. Il y avait l'évêque des sots qui les dirigeait dans leurs *esbattements*. Ils représentaient des *mystères*,

quelques mots sur l'éducation des femmes. Elle paraît avoir été beaucoup plus négligée que celle des hommes. Chez les Romains, on ne leur demandait que de rester à la maison et de filer la laine ; nos ancêtres pensaient-ils de même et considéraient-ils l'instruction comme inutile pour elles? Il est difficile de le dire. Nous n'avons trouvé aucun texte indiquant qu'on s'occupât d'éducation dans les couvents de femmes, moins nombreux, du reste, que les monastères d'hommes (1). Les filles des seigneurs recevaient quelque instruction du chapelain du château. On leur recommandait « d'être de doulce manière, humbles et fermes d'estat, point emparlées (causeuses) et répondant courtoisement, de n'être pas trop enrisées (rieuses), ni enresvées (rêveuses), ni sourcillées (soucieuses), ni de regarder trop légèrement, car pour en faire moins n'en vient se non bien, et maintes en ont perdu leur mariage par trop grands semblants.» Ces conseils, donnés par le chevalier de la Tour à ses filles, seraient encore utiles de nos jours.

auxquels on permettait aux ecclésiastiques d'assister, parce qu'il s'agissait de l'enseignement et de l'édification des fidèles. M Legrand (même recueil, 1847) donne le récit de la *fête des escoliers*, célébrée à Saint-Omer, le jour de leur patron, Saint-Nicolas, en 1417. Cette fête fut défendue par l'évêque d'Arras, en 1516.

(1) Sous la règle de Saint-Benoit, sainte Austreberthe fonda un couvent de femmes à Marconne, en 650, transféré au XI[e] siècle à Montreuil; saint Sylvin, un autre à Auchy, et sainte Berthe, un autre à Blangy-sur-Ternoise. On trouve des Cisterciennes au Verger, près Oisy, en 1113 ; à Longvillers, près Montreuil, en 1135; à Blandecques, près Saint-Omer, en 1186 ; à Brayelle-lez-Annay, entre Béthune et Douai, en 1196 ; au Vivier, à Arras, en 1219 ; à Raversberghe, près St-Omer, à la même époque ; à Wastinne, près cette même ville, et à Beaupré-sur-la-Lys, en 1295. Au XV[e] siècle, les Clarisses et les Augustines s'établissent à Arras. etc.

CHAPITRE II

L'enseignement primaire de 1440 à 1789.

Après avoir jeté un coup-d'œil rapide sur l'organisation des écoles, les maîtres et l'enseignement dans nos provinces du Nord, de 1440 à 1789 (1), nous indiquerons l'origine, les progrès et la situation, au XVIII[e] siècle, des écoles primaires dans les villes et bourgs principaux de notre département.

Nous avons vu l'Eglise, après les invasions barbares, devenir la grande institutrice du peuple; nous la retrouvons remplissant toujours cette noble fonction. Elle crée en Hollande, vers 1340, les *Frères de la vie commune* ou *Jéromites*, pour l'instruction de la jeunesse (2); Gerson, en 1400, conseille aux évêques de s'enquérir avec soin si chaque paroisse possède une école, comment les enfants y sont enseignés et s'il n'y a pas lieu d'en établir; Joseph Calasanzio ouvre la première école gratuite pour les pauvres, à Rome, à la fin du XVI[e] siècle et mérite d'être canonisé.

(1) Nous avons trouvé des renseignements nombreux et intéressants dans l'*Histoire de l'enseignement primaire avant 1789 dans les communes qui ont formé le département du Nord*, par le comte de Fontaine de Resbecq, membre correspondant de l'Académie d'Arras, etc. Les importantes fonctions remplies au ministère de l'instruction publique par cet écrivain érudit lui ont permis d'étudier cette question avec soin et d'utiliser les documents qu'il avait à sa disposition.

(2) Nous ne croyons pas que ces religieux aient existé dans notre province.

Mais voici paraître la Réforme. Elle s'annonce comme devant instruire et éclairer les peuples ; l'Eglise comprend que la lutte va devenir sérieuse, elle la soutiendra. Le concile de Trente ordonne d'établir partout des séminaires et des écoles ; les synodes, les évêques, les chapitres, les monastères (1), aidés par les rois, les seigneurs, les échevinages, s'occupent avec zèle de seconder les vues du concile. Nos provinces du Nord rapprochées de l'Angleterre et de la Hollande étaient exposées aux premières attaques du protestantisme ; aussitôt est créée, à Douai, une Université qui deviendra célèbre ; de toutes parts s'élèvent des collèges dans les différentes villes de l'Artois ; enfin l'instruction primaire reçoit une énergique impulsion.

Le concile de Trente avait décidé qu'auprès de chaque église il y aurait au moins un maître ; ses prescriptions furent rendues obligatoires par une ordonnance de Philippe II du 30 juillet 1564 dans les pays de Flandre, Artois, etc. L'année suivante, la régente, Marguerite de Parme, enjoignait aux gens d'église « de faire leur

(1) « En ce temps là (1586) il y avoit en ceste abbaye un maistre d'escole nommé Guillaume pour instruire les jeunes religieux, auquel on païoit 24 l. de gaige par an. Après luy fust un curé d'Ecquemicourt quy enseigna, mais il semble que n'y avoit point grandes études. Et aussy en ce temps là on estoit estimé sçavant quant on sçavoit bien sa grammaire, en déclinant ses prétérits et supins. C'est touteffois une grande honte en tous temps et une grossière bestise que l'ignorance ès prebtres et ès religieux. » Ledé, *Chronique de Saint-André*, f° 269 v°.)

L'abbaye de Chocques, vers 1610, obtint la confirmation de l'achat d'une maison pour établir une école destinée aux pauvres. (Archives du Nord, B., 1797).

devoir relativement à l'entraitenement des decrets et canons dudit concile même quant aux écoles.» Alexandre Farnèse, gouverneur des Pays-Bas, ordonne, en 1580, aux commissaires chargés de la conduite de l'enseignement « qu'il y eut des écoles tant *journelles* que *dominicales* et cela en chacun villaige, auxquelles pourroient aller tous enfants sans payer aucun salaire. » Albert et Isabelle s'occupèrent égalcment de l'instruction primaire. Les souverains et l'Eglise trouvèrent, dans les Etats d'Artois, d'utiles et dévoués coopérateurs pour cette grande œuvre de l'enseignement du peuple; malheureusement, les charges énormes que la guerre imposa à nos pays paralysèrent souvent leur bon vouloir. Les échevinages, de leur côté, s'imposèrent des sacrifices pour créer ou entretenir des écoles, mais on veillait à ce qu'on ne prît rien dans ce but sur la bourse commune des pauvres; enfin les particuliers vinrent aussi en aide par des legs et des dons.

Les synodes de la province de Cambray, auxquels assistaient, en général, nos évêques, suffragants de cet archevêché, firent sur les écoles de sages règlements (1). Richardot, évêque d'Arras, ordonna aux pasteurs de son diocèse d'établir une école pour les enfants du peuple

(1) Nous citerons les synodes tenus à Cambray en 1565 et 1604, 1617 et 1631, celui réuni à Mons en 1586. On engage les hommes instruits à se joindre aux curés pour organiser l'enseignement, faisant valoir les indulgences accordées à ceux qui s'occupaient de l'instruction par les papes Pie V et Grégoire XIII. On conseille d'établir des cours d'adultes et on prie les maîtres d'y envoyer leurs domestiques ; ils avaient lieu en général le soir, les femmes n'y étaient pas admises.

dans toutes les villes et dans les villages d'une certaine importance ; Mathieu Moullart, son successeur, donna à son clergé les mêmes prescriptions : « Il ne peut souffrir qu'on néglige ces *écoles dominicales* où les enfants pauvres, occupés toute la semaine à travailler, vont apprendre les dimanches et fêtes, avec les éléments des lettres humaines, les vérités de la foi. » Il veut que dans les lieux où, à cause du malheur des temps, il ne se trouve pas encore d'établissement de ce genre, les pasteurs en établissent aussitôt sur le modèle et la forme de l'école d'Arras (1).

Quand l'Artois fut réuni à la France, les nouveaux souverains ne restèrent pas indifférents dans ces questions d'enseignement. L'article 25 de l'édit de 1695 concernant la juridiction ecclésiastique dit : « Voulons à cet effet que dans les lieux où il n'y aura pas d'autres fonds il puisse être imposé sur tous les habitants la somme qui manque pour l'établissement desdits maîtres et maîtresses jusqu'à celle de cent cinquante livres par an pour les maîtres et cent livres pour les maîtresses, et que les lettres sur ce nécessaires soient expédiées sans frais sur les avis que les archevêques et évêques diocésains et les commissaires députés dans nos provinces pour l'exécution de nos ordres nous en donneroient. » (2) L'arti-

(1) L'abbé Proyart, mémoire précité.

(2) Ce fut surtout au XVIII[e] siècle que l'Intendance s'occupa de faire bâtir et restaurer les écoles. Dans l'inventaire du fonds de l'Intendance fait avec soin et exactitude par M. Cottel, on trouve indiqué un grand nombre de dossiers relatifs à la restauration ou à la reconstruction de ces établissements d'instruction, particulièrement dans le Boulonnais. Habituellement c'était l'assemblée des habitants qui répar-

cle 5 de la déclaration du Roi concernant la religion, donnée à Versailles le 14 mai 1724, dit: « Voulons

tissait la dépense et l'Intendant rendait le rôle exécutoire. Les fermiers trouvaient bien dur d'avoir à contribuer, parfois pour des sommes assez importantes. Aussi, à l'occasion de travaux faits à l'école d'Echinghem, M. du Chastelet, subdélégué de l'Intendance, écrivait le 4 mai 1764 à l'Intendant : « Je vous avoue que c'est avec beaucoup de répugnance que j'ai délivré les rolles des réparations faites au presbytère, au cimetière et à l'école d'Echinghem pour en faire la collecte parceque je trouve qu'il y a une injustice extrême de faire payer à de pauvres fermiers les réparations et reconstruction de cette école. Vous me marquez que ces dépenses doivent être supportées par les habitants seuls,de même que les salaires des magisters ou clercs laïcs, parceque ces sortes établissements sont pour leur avantage personnel et pour l'instruction de leurs enfants. On pourrait dire la même chose des curés ; même je trouve qu'il y a une grande différence à faire entre les gages du clerc laïc et les réparations et reconstruction de son habitation. Je conviens qu'il est juste que les habitans seuls,tant propriétaires que fermiers, paient les gages du clerc qui instruit leurs enfants, d'autant plus qu'ils ne le paient que pour le temps momentané de leur habitation dans la paroisse, que ces gages sont un salaire que le clerc acquert de *die in diem* par son travail journalier. Il n'en est pas de même des réparations et reconstruction de son habitation. C'est une dépense extraordinaire souvent très considérable, qui ne survient que de loin en loin et à laquelle il me parait qu'un fermier qui n'est que depuis un an ou deux dans la paroisse et qui en sortira peut-être l'année suivante ne peut être assujetti. Si en sortant de cette paroisse il entrait dans une autre où il y ait encore une école à reconstruire, il se trouverait obligé de répéter la même dépense deux années de suite. » Nous n'avons pas trouvé la réponse de l'Intendant, et il est probable que rien ne fut modifié. (Archives du Pas-de-Calais, Fonds de l'Intendance, 18).

Les villages qui ne voulaient pas construire d'écoles prétendaient parfois que ces édits et déclarations n'étaient pas exécutoires en Artois, mais dans le fonds de l'intendance conservé aux Archives

qu'il soit établi autant que possible des maîtres et des maîtresses d'école dans toutes les paroisses où il n'y en

du Pas-de-Calais, on voit combien ces hauts fonctionnaires excitaient et même contraignaient à bâtir des maisons d'école, les paroisses qui avaient une certaine importance. Cependant, les habitants d'Assenneval, dépendance de Verchocq, ayant demandé, appuyés par leur curé, à avoir une école, en vertu de l'édit précité, ils furent déboutés de leur demande parce que ce hameau ne se composait que de trois fermes et qu'il y avait dans la paroisse un curé, un vicaire et un clerc pour enseigner (Archives du Pas-de-Calais). Dans le même dépôt (B. 386) on voit une pièce qui indique la marche suivie alors pour ce genre d'affaires ; c'était à peu près la même que de nos jours, en voici un extrait : « Vu la requête présentée par les gens de loy, manans et habitants du village d'Annay tendant à ce qu'il auroit plu à la Cour, vu les délibérations prises par les suppliants le 27 mars 1768 et 22 avril de cette année pour la construction d'un pavé... et pour faire la construction d'une école ensemble les devis et estimation faits par des experts et gens à ce connaissant les 17 décembre 1768 et 14 de ce mois d'avril ; homologue lesdites délibérations et résolutions ci devant datées pour être exécutées selon leur forme et teneur. Ladite requête signée Aubron, l'ordonnance de *soit communiqué* au procureur général du Roy en ses conclusions ». Suit la délibération des habitants réunis après vêpres dans le lieu ordinaire après affiches, annonces et son de la cloche réitérés. L'école devait être construite en briques et bois sur une portion du cimetière et pour la payer on devait affermer une partie du marais (10 mai 1770). Dans les mêmes Archives (B. 163) on voit un jugement provisionnel rendu en 1781 par le Conseil d'Artois en faveur des administrateurs de la fondation de l'école gratuite du Sars, poursuivant l'exécution du testament de Jean Deliége, curé de Mauville, du 31 mai 1774, et (B. 313) un autre jugement relatif à la construction d'une maison au hameau de Busnette pour servir de demeure au curé de Gonnehem, qui *tiendra école* pour l'instruction des enfants des hameaux de Busnette, Hamel et Basse-Allouagne (1708). Le Conseil d'Artois, vers 1750, ordonna l'établissement à Lestrem de deux écoles de charité pour les pauvres enfants des deux sexes.

a point, pour instruire tous les enfants de l'un et de l'autre sexe des principaux mystères et devoirs de la religion catholique, apostolique et romaine, les conduire à la messe tous les jours ouvriers autant que sera possible, leur donner les instructions dont ils ont besoin sur ce sujet et avoir soin qu'ils assistent au service divin les dimanches et les fêtes, comme aussy pour y apprendre à lire et même à écrire à ceux qui pourroient en avoir besoin, le tout ainsi qu'il sera ordonné par les archevêques et évêques. » Les Intendants, au XVIIIe siècle surtout, tenaient la main à ce que ces instructions fussent exécutées.

A la fin du XVIIe siècle, on organisa des classes journalières d'une heure pour les enfants employés aux fabriques, — on voit que nous n'avons rien inventé, — et en 1772, des lettres-patentes autorisèrent l'établissement, à Dunkerque, de deux écoles gratuites *française* et *allemande*.

En principe, les sexes devaient être séparés; dès 1320, le duc de Brabant ordonne qu'à Bruxelles « les enfants masles n'iraient point à l'escole avec les femelles. » En 1564 et 1604, le synode de Cambray manifeste le même désir; celui de 1631 et celui tenu à Saint-Omer, en 1640, demandent que les filles et les garçons soient séparés au moins par des cloisons. On voulut même, autant que possible, qu'il y eût deux entrées distinctes. Le synode d'Arras, en 1586, va beaucoup plus loin : il défend, sous peine d'excommunication, aux maîtres de recevoir des filles et aux maîtresses de recevoir des garçons dans leurs écoles. A cette peine, un autre synode, tenu dans cette même ville, en 1695, ajoute l'interdiction d'ensei-

gner (1). Comme cette séparation des sexes n'était pas toujours facile, Mgr de Fleury, archevêque de Cambray, dans ses mandements de 1778 et 1779 sur les écoles, ordonne de mettre au moins sur des bancs différents les filles et les garçons (2).

Les classes avaient lieu comme aujourd'hui, deux fois par jour (3); elles commençaient et finissaient par la

(1) Ces défenses étaient utiles, car le synode du diocèse de Boulogne « connaissant par *trop fréquentes expériences* combien il est dangereux que les enfants des différents sexes soient enseignés dans une même école et par les mêmes maîtres, exhorte de tout son pouvoir les curés, les seigneurs de paroisse et les magistrats à procurer, par toutes les voies que la charité leur inspirera, dans chaque paroisse deux écoles, l'une tenue par un maître pour les garçons, et l'autre tenue par une maîtresse pour les filles. » Mgr de Pressy, évêque de cette ville, mû par le même zèle, obtint, en 1782, de Louis XVI, des lettres-patentes l'autorisant à donner des maisons et des dots pour établir des écoles de filles, tout en conservant celles de garçons, à Allouagne, Desvres, Etaples, Equirres, Fauquembergues, Fressin, Frévent, Fruges, Licques et Marquise, dépendant de son diocèse. Son grand vicaire, M. de Montgazin, en 1771, fonda au Waast un établissement de sœurs pour soigner les malades et instruire les enfants de Waast, Colembert, Bellebrune, Boursin, Alincthun, etc. On devait apprendre aux jeunes filles les principes de notre sainte religion, à lire et à écrire. Les garçons ne pouvaient y être admis ; s'il arrivait une épidémie dans le pays, les religieuses étaient autorisées, pour soigner les malades, à cesser momentanément de faire l'école. Aux Archives de Boulogne existe l'accord qu'il fit, en 1771, avec quatre sœurs de charité pour cet établissement.

(2) D'après un rapport de 1753 du curé d'Halinghem sur son école, « l'un et l'autre sexe étaient ensemble, mais sur des bancs séparés » (*Histoire d'Halinghem*, par l'abbé Lefebvre).

(3) A Halinghem, les classes se tenaient en été, de sept heures du matin à midi et de une heure à six heures. L'hiver on arrivait un peu plus tard et on sortait plus tôt. A Tournehem, la classe avait lieu de neuf heures à midi et de deux heures à cinq (L'abbé Haigneré).

prière (1). Comme punitions, aux châtiments corporels venaient s'ajouter le bonnet d'âne, etc. ; pour récompense on obtenait : une place d'honneur en classe, des bons points, des images, des livres ; il y avait, en général, des distributions de prix (2). Les vacances étaient à peu près comme de nos jours. On distribuait des vêtements aux enfants pauvres ; enfin, l'hygiène et la propreté de la classe n'étaient point négligées (3).

Les évêques et les écolâtres ou leurs délégués (4), les doyens et les curés inspectaient les écoles (5).

(1) Le synode de Boulogne, en 1744, exigea que la classe du matin commençât par les prières du matin et finît par le *Sub tuum* ; celle de l'après-midi devait s'ouvrir par le *Veni sancte spiritus* et se terminer par les prières du soir.

(2) Au XVIIIe siècle, en Flandre, à la fête de Saint-Nicolas, les écoliers allaient solennellement à la messe et le plus méritant avait ce jour-là des honneurs exceptionnels.

(3) Le comte de Fontaine de Resbecq, ouvrage précité.

(4) Un placard de Philippe II, de 1587, enjoignait « à tous officiers, magistrats et gens des villes et plat pays respectivement d'assister les évêques ou leurs délégués. »

(5) Le concile provincial de Cambrai, en 1565, avait déjà ordonné aux curés de s'informer tous les mois des progrès des enfants, et tous les six mois ou au moins tous les ans (celui de 1586 prescrivait tous les trois mois) les doyens ruraux devaient visiter les petites écoles et rendre compte à l'ordinaire de la manière d'instruire la jeunesse que chaque maître pratique. L'évêque d'Arras, en 1570, veut que chaque mois les curés interrogent les enfants, comme il a été précédemment ordonné ; s'ils manquaient à ce devoir, ils seraient signalés à l'autorité après enquête faite par le doyen. Le synode de Cambrai ordonne que l'écolâtre, le doyen et les délégués de l'évêque visitent toutes les écoles au moins deux fois l'an. Celui de Boulogne, en 1744, invite les curés à le faire tous les quinze jours.

Les maîtres, appelés aussi *coustres* (custos ecclesiæ) et *clercs*, à cause des fonctions qu'ils remplissaient à l'église, dépendaient originairement de l'autorité ecclésiastique seule ; ceci se modifia un peu et les échevinages eurent pour les nominations et surtout pour la surveillance un certain contrôle. Une ordonnance de Philippe II, en 1570, rappelant celle de 1550, ordonne que les maîtres soient approuvés de l'officier principal du lieu et du curé de l'église parrochiale ou des chapitres et écolâtres qui « sur ce et d'*anchienneté* ont un regard et supérintendance ; » quelquefois le seigneur du lieu nommait le maître d'école et même les paroissiens exerçaient ce droit (1). Quand

(1) Voici quelques nominations de maîtres d'école :

« Sur la requête à nous présentée par maître Pierre Adrien Heam, prêtre du diocèse d Arras et par icelle remonstre qu il auroit passé trois ans desservy l estat de clercq au village d Hermaville et durant ledict temps y enseigné la jeunesse, depuis les Pasques dernières esté pourveu de l office de clercq en l église de Nostre Dame au Jardin en ceste ville par suffraiges des paroissiens à condition d enseigner la jeunesse en la paroisse d icelle église selon qu avoient fait ses devanciers pour n y avoir maistre d escole en icelle paroisse suppléant par tant qu il nous pleust à l admettre, prenant regard qu il en a obtenu permission de M. l écolastre dudit Arras. Sur quoy après avoir oy le procureur général de ceste ville nous l avons receu et admis à tenir escole à charge de soy conformer aux ordonnances et édicts de la ville selon qu il a promis. Faict en chambre le dernier d apvril 1619. » (Extrait des Mémoriaux du Magistrat d'Arras, années 1615 à 1637).

« Veu le certificat de vie et mœurs par ou le sieur Lebrun curé de Sailly sur-la-Lys témoigne que Pierre Vennin est d'une vie irréprochable et bon catholique ; vu aussi le témoignage du sieur Thery, bailly de Saint-Vaast au pays de Lalleu lequel déclare ainsi que le précédent la bonne conduite du sieur Vennin et l'honnête famille

l'écolâtre croyait devoir retirer ses pouvoirs à l'instituteur, il devait sans délai en prévenir le Mayeur et réciproquement. Le concours des autorités civiles et religieuses amenait bien des conflits (1). Le maître, pour son

dont il est descend et laquelle en la personne de son grand père a tenu le rang au banc eschevinal au pays de Lalleu. Examen fait par nous de sa capacité et suffisance qui le rend propre à former la jeunesse dans la lecture des écritures soit imprimées soit manuscriptes, présentation de luy par nous faite à Messieurs les Eschevins en charge de cette paroisse de Fleurbaix audit pays de Lalleu, reçu d'iceulx leur consentement et agrément avons conjointement avec mesdits sieurs Eschevins par ces présentes permis et permettons audit sieur Vennin autant que besoin en pourroit estre s établir en la susdite paroisse pour y enseigner la jeunesse, lui apprendre à lire et à écrire et même à chiffrer pourveu et à condition qu il se rendra soigneux et assidu et exact dans cette fonction d'ailleurs si importante et qu'il répétera deux fois par semaine une heure par chacune fois le catéchisme d'Arras tel que Monseigneur veut et ordonne d'estre enseigné dans toute l'étendue de son diocèse, sans le changer, le varier ou l'altérer en quoy que ce soit, en foy de quoy nous avons signé ces présentes le 3 décembre 1741. Denis, curé de Fleurbaix. » (Pièce tirée du cabinet de M. Gillet, d'Arras).

« Nous, docteur de Sorbonne, chanoine d'Arras et vicaire général de Mgr Guy de Sève de Rochechouart, évesque d'Arras, donnons à Noel Pruvost, natif de Sus-Saint-Léger de ce diocèse d'y faire du consentement du sieur pasteur toutes fonctions de clerc pendant un an ; après quoy il sera tenu de nous rapporter un certificat de sa conduite pour être continué luy enjoignant de faire au moins deux fois la semaine le catéchisme dans son école. Fait à Arras le 31 octobre 1702 » (Archives du Pas-de-Calais).

(1) Nous trouvons aux Archives du Pas-de-Calais divers procès contre des instituteurs : ainsi, en 1702, Anne-Marie Rousset, maîtresse à Béthune, fut poursuivie pour avoir gaspillé les deniers de l'école Saint-Joseph. En 1703, Robert de Ruitz, qui était depuis huit

admission, devait passer un examen et être, autant que possible, d'un âge mûr (1). Ceux qui ouvraient indûment des écoles étaient poursuivis (2).

ans dans la paroisse de Sus-St-Léger, fut révoqué pour inconduite, fréquentation de cabarets, etc. ; à ce sujet, le grand-vicaire écrivit au curé que si sa conduite devenait exemplaire, si le petit clerc ne contentait pas, on pourrait rendre Robert à ses fonctions, avec l'agrément de la communauté, « mais sans cela il n'aura d'emploi en votre paroisse et il luy faut dire afin qu'il pense à quelqu'autre village ou qu'il se retire dans celuy de sa naissance. Nous voulons les bonnes mœurs dans ceux à qui on confie la jeunesse et si les maistres donnent mauvais exemple que peut-on espérer de bien de leurs disciples. Ne luy rendez pas son pouvoir sans ordre, etc. » Dans la première partie du XVIII[e] siècle, Louis-Philippe Cloche, barbier et maître d'école, fut convaincu d'avoir tiré sur son frère et blessé sa sœur ; il fut condamné à faire amende honorable devant la principale porte de l'église de sa paroisse et à subir ensuite la peine de mort (Conseil d'Artois, B. 412).

(1) Synodes de Cambray de 1550 et 1604. L'archevêque de Cambray, en 1564, dit : « Que personne ne soit admis à tenir école qu'il ny ait bon et souffisant témoignage de sa bonne conduite et surtout qu'il soit catholique et nullement suspect d'hérésie ou aulcune nouvelletez. » Surtout au XVI[e] et XVII[e] siècle, on exerçait une grande surveillance, au point de vue de la doctrine, sur les maîtres et les livres ; des peines très sévères étaient appliquées aux coupables. Les maîtres, d'après le concile de Trente, devaient, chaque année, prêter serment d'obéissance au Saint-Siége et de renoncement aux hérésies; mais cette obligation tomba en désuétude.

(2) En 1690, Antoine Dupont est assigné devant l'official d'Arras pour avoir, sans permission de l'évêque, ouvert une école sur la paroisse de La Coulture. Il allègue que la paroisse étant fort étendue, les enfants de son quartier auraient trop de difficultés à se rendre à l'école du clerc qui se tient près de l'église. Le curé de La Coulture répond que le droit de son clerc est inviolable, et que les entants d'An-

Quel était le traitement des instituteurs en sus de leur place de clerc? Il variait beaucoup selon les localités (1).

toine Dupont ne viennent pas à la messe à cause de l'éloignement de son école.

En 1695, information est faite par l'officialité d'Arras, qui délègue à ce sujet le curé de Bapaume contre « Marie-Barbe Ducrocq, fille vivant dans le célibat, demeurant à Bapaume, qui enseigne aux jeunes filles à lire, écrire, faire de la dentelle. » L'évêque lui avait, paraît-il, défendu d'enseigner.

(1) Voici ce que l'abbaye de Saint-Bertin donnait, au XVe et au XVIe siècle: en 1411, 4 livres par an pour les surveillants, 3 pour le grammairien (maître); en 1523, Roland Merchier et Allard Tassard (auteur d'une chronique), « maistres des affaires de l'escolle recevoient 4 livres, le custode 6 » (Baron de la Fons Mélicocq, *Bulletin des Antiquaires de la Morinie*, 1856).

Dans les Archives de Béthune on voit que Gilbert, « maistre d'escolle, reçut pour six mois du logement à lui accordé pour enseigner les pauvres *gratis*, 50 livres. Au sieur Vallage, pour trois mois de gages pour enseigner les pauvres *gratis*, 25 livres. » (1763).

A Tournehem, en 1725, le clerc recevait 30 écus par an, dont 12 écus et demi par le receveur de l'église et le reste par les paroissiens (*Histoire de Tournehem*, par l'abbé Haigneré).

Dans une déclaration signée de Charles Machault, clerc laïc de la paroisse de Bailleul-sir-Bertould, on voit que lorsqu'il exerçait les fonctions de clerc à Hulluch, il demeurait dans une maison bâtie sur le cimetière où il tenait école, qu'il recevait pour sa cléricature, d'une partie des habitants, 20 patars, et d'une autre partie 10 sols, et qu'en outre il portait l'eau bénite aux jours nataux et que chacun lui donnait une portion de pain doré (pâtisserie).

La déposition faite devant des notaires royaux par Charles Pinte, curé de Fouquières, indique qu'il a été pourvu de la cure d'Hulluch pendant vingt ans et qu'à son arrivée il avait trouvé un clerc qu'il avait entretenu et salarié à ses frais.

L'abbaye de Saint-Eloy donnait au clerc d'Ecoivres cinq razières de blé pour son *gros*.

A Licques, le maître d'école, en 1725, recevait 8 sous par *feu*, ce

Le concile de Trente veut qu'on alloue aux instituteurs quelque bénéfice, ou bien, dans les localités pauvres, des appointements honnêtes et raisonnables sur la mense de l'évêque ou du chapitre. En 1580, Alexandre Farnèse écrit : « Lesquels maistres d'escolle ou *recordeurs* seront salariez de ce que la promptitude des bonnes gens y voudra conférer ou des autres moyens plus prompts que les magistrats, justices et officiers auront à rechercher et effectuer en chascun lieu, soit de dons, collectes volontaires, aumosnes, ou par provision tant qu'aultrement y soit pourveu de partie du bien des églises ou aultres affectés à des œuvres pieuses (1), par l'intervention des

qui lui produisait 75 livres en 1756 ; il avait en outre ses écolages, consistant en une rétribution scolaire de 4 sous par mois pour les enfants qui n'apprenaient qu'à lire, 5 sous pour ceux qui apprenaient à lire et à écrire et 7 sous pour ceux qui apprenaient l'arithmétique (Archives du Pas-de-Calais, C 209). Les religieux de Licques, en 1783, refusèrent de participer à son traitement, faisant valoir que quand il n'y avait pas de fondation faite à une abbaye et mettant cette dépense à sa charge. l'usage et la jurisprudence voulaient qu'elle fût supportée par les habitants. (Fonds de l'Intendance).

En général, les habitants réunis en assemblée répartissaient entre eux le traitement du maître d'école, le gouvernement approuvait et rendait exécutoire cette répartition quand il n'y avait pas d'opposition. (Voir, à ce sujet, une lettre de l'Intendant, du 8 août 1789, relative à la nomination du sieur Lecointe, maître d'école d'Enquin, aux gages de 39 livres et 59 boisseaux de blé. — Fonds de l'Intendance).

(1) A Helfaut, de 1650 à 1690, les prêtres qui instruisaient les enfants recevaient une indemnité de la table des pauvres. Louis Palfart fit à sa mort (1691) don aux pauvres de toute sa fortune. Une partie de ce legs fut affectée à l'instruction des enfants pauvres (Mémoire fourni par l'instituteur d'Helfaut à l'exposition scolaire d'Arras de 1877).

évêques et aultres qu'il appartiendra. » Le synode de Tournay, en 1589, ne veut plus que les *coustres* s'occupent d'autre chose que de leur école pour gagner leur vie ; celui de Saint-Omer, en 1640, demande que les maîtres soient largement rémunérés de leur labeur (1).

(1) Cela donnait lieu parfois à des difficultés ; ainsi, vers 1580, Mathieu Fervacques, prêtre, chapelain et maître d'école à Béthune, réclama 22 florins pour réparer la maison assignée à cette charge, que son âge le forçait à quitter.

En 1665, débats devant l'official d'Arras entre les habitants du village d'Hulluch et leur curé.

Voici leur complainte :

« Complainte des habitans de Hulluch sur ce qu'ils n'ont pas de clercq. Thomas de Cambray, lieutenant de Hulluc, Franchois Ridon, Jean de Sailly, Jean Descamps, Franchois Gras, tous hommes de fiefz et labouriers, Estienne Lobidé, Jean Guilery, caron audit Hulucq et autres, sont cejourd'hui cinquième d'octobre 1665 comparus par devant moy, doyen soubsignez se complaintissent de Monsieur maistre Mathieu Plouvier prestre curé audict Huluch de ce que passé deux ans environ ils n'ont un clercq pour assister aux offices divins, aux administrations des sacremens, aux obsequez, pour enseigner les enfans et toutes autres devoirs de clercq, alléguant que le susdit Plouvier curé est obligé à un clercq à quoy il n'y veult entendre, requérant humblement Monsieur le révérend official d'y vouloir entendre et donner ordre qu'ils ne soient si déplorablement assistés pour les causes et raisons ci-dessus. »

Une autre pièce porte :

« 1° Les manans et habitans du village de Hulluch n'ont pas eu subjet de se plaindre de maistre Mathieu Plouvier leur pasteur de ce qu'il n'a point un clercq pour servir à l'église ou enseigner leurs enfans, attendus qu'ils sont défaillans en refusans de donner à un clercq ce à quoy ils sont submis.

» I. Premièrement ils sont submis de donner au clercq une maison pour son logement et une place pour tenir école.

» II. Ils sont submis de luy donner le pain et l'eau bénite tous les dimanches de l'an.

» III. Ils sont submis de luy donner son contingent de tous servi-

La communauté, à défaut de ressources spéciales, devait leur fournir un traitement et un logement, parfois même les habiller (1).

ces, messes, funérailles et accidens quy arrivent en leur temps, avecq son tantiesme des obits de fondation.

» IV. Ils sont submis de payer le salaire de l'escolage de leurs enfans.

» V. Ils sont submis de descharger et délivrer ces clercqs de toutes tailles et centièmes.

» VI. Ils sont submis de luy donner place au maret pour nourrir des vaches et bestiaux.

» VII. Item de donner place au maret pour y faire des tourbes.

» Et avecq tous ces moiens, les clercqs peuvent vivre honnestement en leur condition, et si le clercq est homme lay, il peut moissonner les bleds comme les autres et gaigner six ou sept ou huict mencauldx de bled ou aultres grains. »

Autre pièce :

« Ledit pasteur de Hulluch déclare qu'il a prins et receu cinq attestations pour maintenir son bon droit et montrer à ses paroissiens qu'il n'est point submis à livrer une place sur son presbitaire pour bastir une escole et qu'il n'est point aussi obligé à donner des salaires au clercq, ains qu'il doibt estre salarié, nourry, logé et entretenu par les manans et habitans. »

Un fait analogue s'est produit à Dainville, en 1679. Le curé a renvoyé son clerc sous prétexte que les paroissiens ne l'entretenaient pas ; ceux-ci répondent « qu'il doibt lui même prendre un clercq à ses gaiges et despens, comme ont fait de tout temps immémorial tous les curez ses prédécesseurs, n'estans lesdits paroissiens obligez à aultres choses qu'à donner au clercq le pain et l'eau bénite tous les dimanches et au regard de l'instruction des enffans le clercq tenant eschole tire et reçoit des salaires de ceux qui envoyent leurs enffans à l'eschole, et voilà tout ce qui se pratique dans tous les villages du diocèse d'Arras. »

Le curé répond qu'il est « d'une maxime trop cognue que le clercq dans un village doibt estre entretenu et paié par la communauté à cause qu'il se prend pour le service d'icelle. » Il cite des témoins. Le jugement manque (Archives du Pas-de-Calais).

(1) L'école de Paradis, près Lestrem, fut fondée en 1726, par Pierre Varlet, meunier de la Fosse et sa femme. Au don d'une mai-

Jusqu'au concile de Latran, en 1179, l'enseignement était gratuit; il resta tel pour les pauvres, mais ceux dont les parents occupaient une position aisée, parfois devaient donner trois ou quatre *patars* par mois pour les commençants, un peu plus pour les élèves plus avancés, ou contribuer au chauffage, soit en nature, soit en argent. Les fabriques et les Echevinages participaient quelquefois à cette dépense (1)

De nombreux synodes interdisent aux maîtres d'école la danse et le cabaret (2). Dans certaines localités, il leur

son. ils ajoutèrent une pièce de terre dont le produit servirait à *habiller* le maître et la maîtresse d'école. Cet instituteur était nommé par le curé, par quatre personnes prud'hommes et capables et par le plus proche parent du fondateur, qui voulait « que les pauvres mendiants et autres de quelque condition qu'ils soient sachent lire, écrire et réciter leur croyance comme tous les chrétiens savent faire. » Trois enfants devaient être instruits gratuitement (Mémoire sur cette école par l'instituteur de la commune, exposition scolaire d'Arras, 1877).

(1) Voir les registres paroissiaux de l'église de Fouquières-lez-Béthune, à la date de 1681. D'après les comptes de la ville de Béthune (1623-1624), « la ville donnait cha ue année un cent de fagots au maistre d'escolles des pauvres » (C. C. 193).

(2) Le synode de Boulogne, en 1744, dit : « Il est défendu aux maistres, sous peine de révocation, de boire ou de manger dans les cabarets du lieu de leur résidence, à plus forte raison de tenir eux mêmes cabaret, de vendre de l'eau de vie ou d'autres liqueurs, de fréquenter la mauvaise compagnie, d'aller aux *veillées* ou *féries*, aux danses et autres divertissements publics, de faire aucun trafic messéant à leur état. » Mgr de Pressy fit un règlement en vingt articles pour compléter ces statuts et comme les maîtres d'école étaient en même temps *clercs*, il les invite, en cette qualité, à s'habiller de couleur brune, à porter les cheveux courts. A l'église, ils mettaient souvent une soutane. L'abbé Haigneré pense que c'était surtout à cause de leurs fonctions à l'église qu'on était plus exigeant pour eux.

était défendu de s'occuper des affaires de la commune, d'être collecteurs ou receveurs. Quand ils avaient rendu des services importants, on leur accordait parfois l'honneur d'être enterrés dans l'église (1). Une ordonnance de 1706 dit que pendant la classe ils resteront couverts ou déposeront leur chapeau en face d'eux, comme insigne de leur autorité (2).

La création d'écoles normales n'est pas une idée moderne : en 1753, une dame Guillard, de Dunkerque, légua 8000 livres tournois à la commune de le Waast (canton de Desvres) pour y fonder une école où l'on devait former de bons maîtres (3).

(1) A Lestrem, on conserve dans l'église le portrait de la veuve Demicent, qui établit dans ce village une école pour les filles pauvres. Au bas du tableau, on lit ces vers :

Profite, mon enfant, des soins de cette dame,
Et pour gagner ton pain et pour sauver ton âme.

Elle mourut en 1788 (*Notice sur Lestrem*, par M. de Linas, *Bulletin des Antiquités du Pas-de-Calais*, t. I, p. 302).

(2) Nous ne croyons pas qu'il ait existé dans notre province pour les instituteurs, ces conférences, associations, chambres de rhétorique qui furent créées au moyen-âge dans certaines villes des Pays-Bas.

(3) Elle ajoutait qu'il serait à désirer que les évêques et autres supérieurs fissent de le Waast comme le noviciat de bons maîtres d'école dont les pauvres garçons ont tant besoin. En 1789, M. de Montgazin, dont nous avons dit la fondation charitable dans cette commune, mettait dans son testament : « Aiant des vues particulières que j'ai communiquées à Monseigneur l'évêque pour faire de l'établissement où sont les sœurs de charité au Waast un noviciat de maitresses d'école pour le diocèse, je donne et lègue une somme de 12,000 livres etc. » La Révolution empêcha la réalisation de ses vœux.

La mauvaise volonté des parents empêchait quelquefois de profiter de ces moyens d'instruction ; on chercha à la vaincre, surtout au moment de la Réforme, par des pénalités que nous trouvons excessives (1). Au XVIII[e] siècle, on montra plus de zèle à faire instruire les enfants (2).

La nature de l'enseignement variait selon les pays ; le catéchisme en était la partie principale, puis venaient la lecture, l'écriture, un peu de grammaire et d'histoire sainte, et de plus on apprenait aux filles à filer, coudre, faire du passement (dentelle), etc. Le synode de Boulogne de 1744, conseille aussi d'apprendre le chant d'église. Quant aux livres scolaires (3), divers édits défendaient

(1) En 1580, on édicte des peines sévères contre ceux qui négligent le devoir d'envoyer leurs enfants à l'école, et pour les connaître on doit dresser « des rolles de la jeunesse, » d'après lesquels « on fait comparoître tous mineurs excédant l'âge de sept ans » pour « y être enseigné ce qui est nécessaire à leur salut. » Le synode de Cambray, en 1586, propose le bannissement contre les pères et mères qui refuseraient d'obéir. Celui de 1631 est moins sévère : il conseille de supprimer tout secours aux parents pauvres qui n'accompliraient pas ce devoir. Les Echevinages prononçaient aussi la peine de l'amende et leurs sergents devaient conduire à l'école les enfants qu'ils trouveraient errants et dénoncer leurs parents. Louis XIV ordonna d'envoyer les enfants à l'école jusqu'à quatorze ans.

(2) A Wismes, le sieur Martel, vicaire tenant l'école en 1725, ne signalait, sur quatre-vingt-dix feux, qu'une seule famille négligeant l'instruction de ses enfants (Rapport du curé Choquet ; l'abbé Haigneré, *Notice sur Wismes*).

(3) Certains prélats composaient parfois de petits ouvrages classiques : Richardot, évêque d'Arras, publia à Douai, vers 1570, un petit volume intitulé : *L'enfance du chrétien*, dont il recommande l'usage : « cum litterarum rudimentis ediscendum. »

de les publier sans la permission de l'évêque (1).

On voit l'importance qu'on mettait à répandre l'instruction : quel résultat obtenait-on ? Quand on voit de nos jours combien on bâtit d'écoles, on améliore le sort de l'instituteur, on perfectionne les méthodes, on pour-

(1) Nous aurions pu reproduire les textes relatifs à l'enseignement dans nos contrées qu'on trouve dans les actes des conciles provinciaux de Cambray de 1550, 1563, 1565, 1567, 1586, 1587, 1617, 1631, dans les pièces des synodes d'Arras de 1570, 1584, 1590, 1675, 1678, 1686, 1695, de St-Omer de 1583 et 1640, de Boulogne de 1744 ainsi que les décrets du concile de Trente de 1546, les édits de Charles-Quint de 1550, d'Alexandre Farnèse de 1580, les déclarations de Louis XIV de 1695, 1698, 1700, et de Louis XV de 1724, mais ils ont été déjà imprimés et on les trouve par extraits dans l'*Histoire de l'enseignement primaire dans le Nord*, par le comte de Fontaine de Resbecq ; nous nous contenterons donc de donner ici un extrait des ordonnances du diocèse d'Arras publiées par ordre de Mgr Baglion de la Salle, en 1740.

« **Chapitre XI. Des personnes qui sont chargées particulièrement de l'instruction des enfants.**

» *Article I. Des maîtres et maîtresses d'école.*

» I. Les personnes qui voudront tenir école dans notre diocèse ne le pourront faire sans notre permission qui leur sera accordée sur l'attestation qu'on nous donnera de leur capacité et de leurs bonnes mœurs.

» II. On fera en commun une prière à genoux au commencement et à la fin de l'école.

» III. Ceux et celles qui enseigneront les enfants feront deux fois la semaine le catéchisme en leur école et comme les enfants sont susceptibles des impressions qu'on leur donne et qu'ils les conservent souvent jusqu'à la fin de leur vie, les maîtres et maîtresses d'école tâcheront de leur inspirer une grande horreur du péché et des sentiments de piété et de crainte de Dieu. Ils doivent principale-

rait croire que la science est devenue universelle; la statistique prouve qu'il n'en est rien. Les connaissances élémentaires étaient-elles plus ou moins répandues jadis que de nos jours, où les moyens de les connaître sont

ment les édifier par une conduite réglée et exemplaire qui puisse leur servir de modèle pour l'avenir.

» IV. Les pasteurs visiteront quelques fois les écoles de leurs paroisses pour voir si les enfants y sont bien instruits et s'ils ne se servent pas de quelques livres nuisibles ou dangereux, ce qu'ils doivent empêcher autant qu'il leur sera possible

» V. Il est d'une très grande importance que les garçons et les filles soient instruits dans des écoles différentes et, comme dans les paroisses de campagne on ne peut aisément trouver pour les filles des maîtresses d'école, nous exhortons les pasteurs de travailler avec application pour leur en procurer. Mais cela étant facile dans les villes où il y a des personnes de l'un et de l'autre sexe qui prennent soin de la jeunesse, nous ordonnons que dans les villes de notre diocèse il n'y ait chez les maîtres d'école que les seuls garçons, leur défendant sous les peines de droit de recevoir des filles dans leurs écoles et de renvoyer celles qu'ils ont ; défendant aussi sous les mêmes peines aux maîtresses d'école d'enseigner chez elles des garçons.

» VI. La plus grande charité que l'on puisse exercer envers les pauvres étant de leur procurer les moyens de les faire instruire et la nécessité les empêchant souvent d'aller à l'école, nous permettons, dans les lieux où il y a des biens pour les pauvres, de prendre sur ces biens quelque rétribution pour le maître d'école, à proportion des pauvres qui ne pourront pas le payer, envers lesquels il ne doit pas avoir moins de charité qu'envers les riches, quoique la rétribution ne soit pas égale.

» *Article II. Des clercs ou magisters des paroisses.*

» I. Les clercs ou magisters des villes ou villages de notre diocèse entrant en participation des choses saintes par l'assistance qu'ils rendent aux offices divins, par le secours qu'ils doivent aux pasteurs dans l'administration des sacrements et l'instruction qu'ils sont obli-

plus nombreux et plus faciles? Les deux opinions ont été soutenues et elles le seront encore longtemps, car il est difficile de s'appuyer, à cet égard, sur des preuves certaines (1). Selon nous, on savait mieux le catéchisme;

gés de donner à la jeunesse dans les lieux où ils sont établis, nous leur ordonnons d'être modestes et de bon exemple dans leur vie et leur conversation, de porter les cheveux courts et, lorsqu'ils serviront à l'église, d'être revêtus d'une robe noire ou soutanelle sous le surplis, ainsi qu'il se pratique dans les diocèses voisins.

» II. Nous ordonnons à nos archidiacres et à nos doyens de s'informer de leur nom, du lieu de leur naissance et de leur conduite et d'en charger leurs procès-verbaux dans leurs visites; et lorsqu'ils se présenteront pour servir en cette qualité, ils ne pourront être admis à cette fonction ecclésiastique qu'après avoir été approuvés de nous ou de nos grands vicaires, sur l'attestation de leur religion et de leurs bonnes mœurs qu'ils apporteront des curés des lieux où ils auront demeuré et servi et qu'après avoir reçu un pouvoir par écrit de servir en ladite qualité de clerc.

» III. Les susdits clercs ou magisters étant obligés d'enseigner la jeunesse autant par leurs bons exemples que par leurs paroles, nous leur défendons les danses et de fréquenter les cabarets et encore plus étroitement d'être cabaretiers ou joueurs de violon, sous peine d'interdiction de leur charge.

» IV. Ils doivent, comme les autres maîtres d'école, faire le catéchisme à leurs écoliers deux fois par semaine. Les pasteurs y assisteront quelques fois pour voir s'ils le font d'une manière qui puisse bien instruire les enfants. »

(1) La statistique n'existait pas, nous avons cherché à la suppléer: nous avons pris, dans les Archives du gros d'Arras, dix contrats de mariage en 1600, le même nombre en 1650, en 1700, en 1750 et en 1780, nous avons compté le nombre des personnes qui ont signé ou ont déclaré ne pas savoir signer: en 1600, trente-trois signent, quatorze ne signent pas; en 1650, douze signent et vingt-deux ne peuvent le faire; en 1700, soixante mettent leur nom, plus ou moins

la découverte de l'imprimerie rendit la lecture plus commune, mais fit tort à l'écriture; on perdit ces habiles calligraphes, auteurs de si beaux manuscrits. L'écriture devint meilleure au XVIII[e] siècle. L'histoire et l'arithmétique étaient assez négligées. Les guerres, les pestes et les invasions entraînant la misère et la ruine, le prix élevé du papier et des livres rendirent l'instruction languissante au XV[e], XVI[e] et dans la première partie du XVII[e] siècle (1); mais alors, avec la paix et l'augmentation de la fortune publique, elle se relève, plus vite dans les villes que dans les campagnes qui avaient souffert davantage. De toutes parts on bâtit des collèges et des écoles, des ordres nouveaux voués à l'enseignement voient leur prospérité s'accroître avec une grande rapi-

mal écrit et quatorze ne mettent rien; en 1750, quarante-deux posent une signature, vingt-huit ne mettent qu'une croix; en 1780, quarante-cinq signent, et vingt-quatre ne savent écrire. Les contrats de mariage étaient, en général, à l'usage des personnes aisées; on ne peut en tirer de conclusion pour l'ensemble de la population. La proportion des gens sachant lire et écrire dans le Pas-de-Calais était, d'après le recensement de 1872, de 212,992 hommes et 195,464 femmes, en tout 408,456, sur 761,158 habitants, soit environ six onzièmes; il est vrai que les enfants sont compris. M. le comte de Fontaine de Resbecq a trouvé dans le Nord, signant leur acte de mariage, de 1750 à 1790, 54 °/o pour les hommes et 65 °/o pour les femmes.

(1) L'épiscopat se préoccupa de cette situation et chercha à relever les écoles détruites et à en faire élever de nouvelles : « Ubi deletæ sunt restituentur; ubi conservatæ, magis magisque colentur, » dit l'évêque de Saint-Omer, en 1583. « Erectione vel continuatione, » dit celui d'Arras, en 1584.

dité (1), encouragés par le clergé, le gouvernement et les administrations provinciales et locales (2). L'instruction des filles pauvres resta en arrière de ce mouvement intellectuel (3). Dans la seconde partie du XVIIIe siècle, l'école philosophique, qui pourtant ne parlait que de régénérer le monde, se montra peu favorable à l'enseignement populaire (4). L'Académie de Rouen, vers 1746,

(1) Pour ne citer que les frères des écoles chrétiennes, fondés en 1681 par le bienheureux de la Salle, ils comptaient, en 1790, 120 maisons, 1,000 membres instruisants et 36,000 élèves, et les sœurs de la Providence, établies à Rouen, en 1666, par le P. Barré, minime d'Amiens, recevaient, en 1789, 11,660 jeunes filles et avaient six maisons dans le diocèse d'Arras et quatre dans celui de Boulogne.

(2) L'abbé Haigneré, *Dictionnaire du Pas-de-Calais*, Boulogne, t. I, p. 314, croit qu'il y avait, au XVIIIe siècle, des écoles à peu près partout. Il s'appuie sur l'opuscule de Noël Gantois, sur la visite archidiaconale (1627), les statuts de l'évêque Le Boutillier, ceux de Pierre de Langle, les procès-verbaux de visite des paroisses et les rapports des curés.

(3) Pierre Dufour, chanoine d'Arras, seigneur de la Herlière, demanda au Roi d'établir à perpétuité, dans une maison lui appartenant dans ce village, une école de charité pour les filles de la commune et des lieux voisins qui ne savaient, en général, ni lire ni écrire. Les deux maîtresses devaient recevoir cent livres par an pour les deux et devaient être nommées par ses héritiers et par l'évêque (Archives du Pas-de-Calais, fonds de l'Intendance).

(4) Voltaire a écrit : « Il est à propos que le peuple soit guidé, non pas qu'il soit instruit, *il n'est pas digne de l'être*. Il me paraît nécessaire qu'il y ait des gueux ignorants Si vous faisiez valoir comme moi une terre, vous seriez bien de mon avis ; quand la populace se mêle de raisonner, tout est perdu. » Il écrivait à la Chalotais : « Je vous remercie de proscrire l'étude chez les laboureurs ; envoyez-moi des frères ignorantins pour conduire mes charrues ou pour les y atte-

posa cette question (l'oserait-on de nos jours?) : « Est-il avantageux ou préjudiciable au bien de l'Etat que les gens de la campagne sachent lire ou écrire? » Ce furent les curés, les vicaires et leurs clercs qui, en donnant l'instruction dans les campagnes, les empêchèrent de tomber dans l'ignorance. Pour juger de l'indifférence et des idées peu pratiques qu'on avait alors à cet égard, il suffit de parcourir les cahiers de doléances de 1789 (1)

ler. » Le procureur général méritait ces éloges. Dans son Essai, après avoir attaqué les Jésuites et les Frères des écoles chrétiennes, il ajoute : « Le bien de la Société demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que ses occupations. » Ces théories obscurantistes on les retrouve dans J.-J. Rousseau, dans Guitton de Morveau, dans les rapports sur les collèges, présentés par les conseillers Rolland, de Laverdy, l'abbé Terray et Roussel de la Tour. Leurs conséquences furent d'abord l'expulsion des Jésuites, puis la ruine de l'enseignement (Voir à ce sujet *Questions d'enseignement*, par M. Fayet, ancien recteur, qui fut membre de l'Académie d'Arras. *Contemporain*, août 1879).

(1) En parcourant ces cahiers, on est étonné de constater que le corps enseignant ne fût pas représenté et qu'il ne pût rédiger ses observations et ses demandes comme le faisaient avec tant de prolixité et de phrases ronflantes la plupart des états manuels. Bien que le clerc les signe souvent, il n'y est guère question de l'instruction primaire. Voici pourtant quelques exceptions : le Tiers-Etat d'Arras demande que, dans les écoles gratuites, nul ne soit admis sans un certificat de pauvreté, délivré par le curé et visé par l'écolâtre. Les habitants d'Anzin-Saint-Aubin proposent que les clercs laïcs des campagnes soient à la charge des décimateurs et qu'on leur donne un salaire suffisant pour se livrer à l'instruction de la jeunesse, si importante et si négligée à la campagne, qu'ils soient mieux choisis et à la nomination du haut séculier pour éviter les discussions et les procès que leur élection produit souvent dans les communes. Estrée-Cauchy, Guizeaucourt et un certain nombre de communes demandent que

et les mémoires présentés à la Societé des lettres, des sciences et des arts d'Arras, quand elle proposa, en 1790, comme sujet de concours : « Quelle est l'éducation la plus convenable au peuple de la campagne en Artois et quels seraient les moyens de la lui procurer (1). »

les décimateurs soient obligés de bâtir les écoles et de payer les instituteurs. Bucquoy prie le Roi « d'entendre sa voix plaintive et de retirer les bénéfices ecclésiastiques, commendes, etc., pour acquitter les dettes de l'Etat et établir dans chaque district une école pour enseigner les enfants qui croupissent dans la dernière ignorance. » C'est la seule plainte de ce genre que nous ayons trouvée et elle paraît avoir été émise par l'auteur pour donner à sa demande une forme plus élégiaque.

(1) Voici l'analyse des deux Mémoires envoyés sur ce sujet. L'auteur du premier avait pris pour épigraphe : *Fœcunda bonorum educatio*. Selon lui, l'éducation basée sur les principes de la religion et de la morale chrétienne est la meilleure pour la campagne. On devrait également enseigner la lecture, l'écriture, les premières règles de la grammaire et de l'arithmétique, ainsi que les connaissances propres et utiles au genre de vie où la Providence vous a placé. Pour procurer cette instruction, il faut former de bons maîtres qui enseignent avec méthode. Puis il critique la routine dans la culture. Le programme ne présente rien de bien nouveau. Au commencement de son travail, l'auteur avait dit : « Honorables Messieurs, ce ne sont pas des pensées brillantes ni des phrases recherchées qui feront l'ornement de ce petit Mémoire. » En effet, il se contente d'énoncer des banalités dans le style boursoufflé et diffus en usage à cette époque. Il appelle les cultivateurs les soutiens de la patrie, les créanciers de la terre et de la nature ; il ajoute, ce qui est peu flatteur pour eux : que beaucoup ont l'esprit borné et peu susceptible d'instruction.

Voici une idée plus pratique : pour rendre les instituteurs meilleurs, il faudrait : 1° leur donner un traitement convenable ; 2° établir un bureau pour les surveiller ; 3° le bureau leur indiquerait la

Nous allons maintenant nous occuper des villes et bourgs importants.

manière d'enseigner ; 4° il pourrait les révoquer ; 5° tous les ans il leur ferait subir un examen et ils devraient se présenter munis de certificats des hommes de bien de leur endroit. Après avoir recommandé de choisir des sujets capables pour les places vacantes et interdit les cabarets, l'auteur fait l'éloge des frères des écoles chrétiennes. Cependant il constate que le silence n'est pas assez observé dans leurs classes et remarque que leurs élèves devraient suivre sur un livre les explications qu'on leur donne. Enfin, il demande dans les grands villages, deux écoles, une pour les filles, l'autre pour les garçons. L'Académie, dans sa séance du 25 février 1791, sur le rapport de M. de Grandclas, au nom d'une commission dont faisaient également partie MM. de Ruzé et le Gay, décida que ce Mémoire, médiocrement écrit, ne présentait d'utile que la création des bureaux dont nous venons de parler. On vit ces bureaux à l'œuvre sous le Directoire, mais ils n'eurent qu'une existence éphémère.

Le second Mémoire avait une devise tirée de Virgile : *O fortunatos nimium*. L'auteur, après quelques réflexions sur l'agriculture, ses progrès, son histoire et les moyens de lui être utile, fait l'éloge du caractère ingénieux et docile des Artésiens et examine quelle différence il doit y avoir entre l'instruction des villes et celle des campagnes. Dans les villes on doit la commencer de bonne heure, dans les campagnes, jusqu'à l'âge de douze ans, il faut laisser agir la nature librement et sans contrainte On ne doit jusque là parler aux enfants que de religion. Cet enseignement, dans les paroisses rurales, manque de méthode et on ne donne pas assez d'explications. C'est à l'âge de douze à treize ans que les enfants doivent recevoir les premières leçons d'agriculture. Après une description sommaire de l'art de labourer, il parle des anciens bergers qui étudiaient les astres et les variations du temps, connaissaient les simples, et, de l'art de soigner les troupeaux, en étaient arrivés à guérir les hommes ! Puis vient encore une digression sur les connaissances que doit avoir un berger et la manière de se procurer de belles laines. Enfin, revenant à l'enseignement, ce qu'il faut apprendre avant tout ce sont les arts et métiers et choisir celui pour lequel l'enfant a le plus de dispositions. Il les classe en deux catégories : 1° ceux qui sont nécessaires ; 2° ceux qui sont lucratifs. Dans les premiers, il met les charpentiers,

ARRAS

Les écoles dominicales existaient depuis longtemps quand, les moyens d'instruction s'étant multipliés, le chapitre, d'après le P. Ignace, en 1584 et 1592, délibéra sur l'opportunité de fermer l'école du Cloître comme inu-

charrons, maréchaux, forgerons, il y ajoute les potiers, les tisseurs, les fabricants de toiles, etc. Les couvreurs et les maçons pourraient servir de professeurs pour ces divers états. Dans la seconde, il comprend les fabricants de toiles cirées, de nattes, de faïence, les tanneurs, parcheminiers, etc. Quant aux filles, on leur apprendra les travaux du ménage. La lecture et l'écriture ne doivent être enseignées qu'à celles qui montreront un désir ardent de les apprendre. Pour organiser ce système d'éducation agricole et en diminuer les frais qui devraient être supportés par les paroisses, on grouperait les villages par deux ou trois et on établirait dans l'un d'eux une école, où les enfants, riches ou pauvres, seraient *tenus* de se rendre. Les curés et vicaires serviraient de maîtres pour les études religieuses; et pour l'enseignement agricole, on prendrait l'homme le plus entendu que l'on pourrait trouver dans le pays. Quand un écolier serait assez instruit, il pourrait à son tour donner des leçons. Pour les divers états, si on ne trouvait personne en état de les montrer, on ferait venir des villes des ouvriers sans ouvrage qui s'établiraient dans le village. Voici maintenant l'emploi du temps : en été, les enfants aideront leurs parents à labourer, les plus jeunes conduiront les troupeaux et pourront se livrer à l'étude des plantes. Le soir, les laboureurs se réuniront à l'école et le maître fera la comparaison de la théorie avec la pratique. En hiver, on étudiera la religion, la botanique, l'astronomie et les divers métiers indiqués ci-dessus. Enfin, l'auteur s'occupe en terminant de la discipline des écoles : on ne doit jamais faire de parallèle entre un élève et un autre, car c'est une cause de découragement; on se bornera à des observations en particulier. Les maîtres doivent employer beaucoup la pratique et peu la théorie. On donnera des prix chaque année. Il recommande également l'institution des *rosières*. Ce Mémoire, assez bien écrit, ne parut proposer rien d'exécutable.

tile, et de l'employer à un autre usage (1). Une de ces petites écoles était tenue par un père Jésuite, et en 1602, l'Echevinage publia un règlement à son sujet (2). En voici l'analyse : la classe avait lieu le vendredi de chaque semaine, à moins que ce ne fût un jour de fête. On y enseignait le catéchisme et la doctrine chrétienne. Les maîtres et maîtresses de la ville devaient y conduire leurs enfants et assistaient à la leçon, une petite gaule à la main, « pour admonester et châtier discrètement ceux qui caquetaient et empêchaient d'entendre une leçon si nécessaire pour les grands comme pour les petits. » En outre, deux personnes maintenaient l'ordre. Les enfants étaient placés par paroisses, les garçons séparés des filles. En 1626, Adrien Lericque, sieur d'Hallennes, et Marie, sa sœur, fondèrent une école pour douze enfants pauvres de la ville.

(1) Cette école se tenait dans une maison située derrière celle des enfants de chœur. Quand elle fut supprimée, elle devint une maison de chanoine. Les enfants de cette école se tenaient dans le chœur et ne pouvaient s'asseoir pendant la grande messe ni pendant les vêpres (P. Ignace).

(2) Ce règlement a été imprimé dans le travail de l'abbé Proyart, p. 106 Le manuscrit 1041 de la Bibliothèque d'Arras contient un règlement fait en 1681 par l'Echevinage de Douai pour les écoles dominicales. On y voit que le magistrat avait été autorisé, en 1621, 1628 et 1674 à prendre sur le domaine de la ville la somme nécessaire pour « l'entretien de la jeunesse dans les mœurs et piété chrétienne, » jusqu'à ce que ces écoles fussent suffisamment dotées d'ailleurs. Les Echevins nommaient les directeurs ou *rewards*. On devait recevoir gratuitement les enfants envoyés par le Magistrat ou les pasteurs. Pour les filles, il y avait les religieuses de Sainte-Agnès, des séculières, etc. Les écolâtres pouvaient en outre donner des permissions particulières d'enseigner.

L'instruction des garçons resta longtemps dans un état stationnaire. Ce ne fut que vers le commencement du XVIIIe siècle qu'elle sembla reprendre un peu d'élan. Dans le quartier du Vivier, on instruisait les pauvres orphelins au petit hôpital du *Mortier ;* dans la paroisse Saint-Maurice, une école de charité se tint dans la chapelle des Onze-Mille-Vierges ; dans la rue d'Amiens, la chapelle Sainte-Anne s'ouvrit dans le même but, en faveur des orphelins de la Cité. A partir de 1750, un grand nombre de maîtres demandèrent à l'Echevinage et à l'écolâtre d'ouvrir des classes et prêtèrent le serment exigé (1).

(1) Le 10 novembre 1752, J.-B. Hayart, bourgeois d'Arras, prêta ce serment ; en 1757, le sieur Arrachart ; en 1758, le sieur Hélin ; en 1783, le sieur Briois, etc. En 1754, le sieur François Bresbouch, géomètre, obtint l'autorisation d'enseigner publiquement la géométrie, l'algèbre, l'architecture, les fortifications et les autres parties des mathématiques. D'après M. Lecesne (*Histoire d'Arras*, t. II, p. 630), le sieur Guilbert avait obtenu de l'écolâtre de mettre sur sa porte un tableau avec cette inscription : *Guilbert enseigne à lire, à écrire, l'arithmétique, les principes de la langue latine, écrit pour le public et va en ville.* Le sieur Arrachart avait aussi obtenu d'avoir une enseigne. En 1789, il y avait comme maîtres d'école, les sieurs Franciosi avec dix élèves, Grangier avec quinze, Pater avec vingt-quatre, Brisart avec vingt, Baillet avec vingt-cinq, Cuisinier avec trente, Drion avec trente-cinq, Colin avec vingt, Poiteau avec dix-huit, Corroyer avec trente, Dupin avec trente-six, Dehay avec trente. Plusieurs avaient des pensionnaires et apprenaient les éléments du latin et des mathématiques. François de Carbonnières, écolâtre, fit, en 1784, un règlement pour la discipline de la ville et banlieue d'Arras, où il vise les règlements de 1446, renouvelés en 1515, 1559, 1736, le placard de Philippe II du 1er juin 1587 sur l'exécution des décrets du synode de la province ecclésiastique de Cambray, tenu à Mons en 1586, les arrêts du Parlement des 19 mai 1628 et janvier 1665.

Il n'y avait plus d'écoles gratuites pour les garçons. Mgr de Conzié, évêque d'Arras, « frappé de l'ignorance qu'il a reconnue dans la plupart des enfants de la ville et Cité d'Arras, et tout particulièrement chez les enfants pauvres privés des choses les plus nécessaires à la religion et à la société, » forma le projet, pour arrêter les désordres qui en résultaient, « d'établir en cette ville et Cité, comme il a été fait dans la plupart des villes du royaume pour l'instruction de ces enfants des écoles publiques. » Dès 1771, il fit part de ses vues à son chapitre et à MM. de Saint-Vaast, et l'un et l'autre de ces corps, animés du désir du bien public et zélés pour la religion et l'instruction, s'étant déclarés disposés à contribuer à la fondation de ces écoles, il communiqua son projet au Mayeur et aux Echevins, qui avaient depuis longtemps le même dessein ; on décida en principe qu'on commencerait par établir des écoles pour les garçons et qu'elles seraient dirigées par les Frères des écoles chrétiennes. On s'occupa de suite de l'exécution, mais il fallait se procurer des ressources et traiter avec les Frères. Cela demanda du temps et offrit des difficultés, et l'organisation n'était pas terminée quand arriva la Révolution.

Il devait y avoir quatre écoles, chacune à trois classes, avec trois frères. Elles devaient être gratuites et tenues toute l'année. Le Magistrat pouvait exceptionnellement permettre d'y recevoir des enfants étrangers à la ville ; il devait visiter ces écoles au moins une fois par mois, et les maîtres devaient être agréés par lui pour exercer leurs fonctions.

Le Conseil d'Artois, informé qu'on s'occupait des

moyens d'établir ces écoles, avait appliqué à cette destination, par jugement du 1er mars 1774, une somme de 12,000 livres venant de deux fondations pieuses déclarées nulles, et pour qu'on se hâtât de mettre la main à l'œuvre, il déclara que cette application n'aurait lieu qu'autant que deux des écoles à établir seraient ouvertes dans l'espace de trois ans ; ce délai fut prolongé de trois ans par arrêt du parlement du 31 janvier 1777. Mgr de Conzié, le chapitre d'Arras, les religieux de St-Vaast et l'Echevinage passèrent, le 2 janvier 1777, un concordat par lequel les deuxième et troisième contractants devaient donner chacun 12,000 livres ; la ville s'engageait pour 24,000 livres (1).

On n'avait pas de locaux, il fallut s'en procurer. On décida d'abord qu'on attendrait plus tard pour établir la quatrième école ; puis pour la Cité, on acheta de M. Monvoisin, pour 1,000 livres, un terrain situé rue du Vent-de-Bise, en face du pavillon dit le *petit Louvre*. Pour la ville, on acquit de la fabrique Saint-Jean en Ronville, au prix de 200 livres, le terrain et les matériaux d'une

(1) Cet acte est conservé aux Archives du Pas-de-Calais, il porte : « Il sera nécessaire d'avoir en cette école quinze frères, compris le supérieur et le frère servant, et de leur fournir et assigner pour leur logement une maison principale, etc. » Il fallait compter pour achat de terrains des écoles 4,000 livres, pour leur appropriation 12,000 livres, pour l'achat et l'aménagement de l'hospice St-Jacques 40,000 livres, plus pour le voyage et le mobilier de chaque frère 820 livres, ce qui faisait pour quinze 12,996 livres. Il était donc nécessaire d'avoir 66,000 livres environ ; on n'en avait que 48,000, mais on calculait que les fondations supprimées au profit des écoles produiraient 12,000 livres. C'était donc 60,000 livres dont on pouvait disposer.

maison démolie rue Héronval (1). Mais cela ne suffisait pas, car on ne pouvait établir que des classes dans les propriétés récemment acquises et il fallait un immeuble plus important pour loger les frères (2) et ouvrir une troisième école. On avait jeté tout d'abord les yeux sur l'ancien hôpital Saint-Jacques, place Sainte-Croix (3) Cet immeuble ne se composait que d'une chapelle et de bâtiments fort *caducs*. Le Magistrat proposa d'affecter les biens de ladite confrérie de Saint-Jacques et de celle des arbalétriers ou de Saint-Vindicien, à l'établissement des Frères. L'Intendant donna un avis favorable, disant que le goût des pèlerinages était passé et qu'il fallait même une autorisation pour aller en faire à l'étranger, que la compagnie des arbalétriers était en discrédit et sans objet, que l'instruction publique et gratuite était bien plus utile, qu'il manquait à Arras une maison d'école pour les pauvres artisans, que l'hôpital St-Jacques tombait en ruines, que les biens demandés produisaient peu de revenu ; ce n'était donc pas un don bien important qu'on ferait. Il conclut également à la remise des droits d'amortisse-

(1) *Mémorial de la ville d'Arras* (Archives municipales).

(2) Les frères se montrèrent assez exigeants : ils demandèrent, pour établir trois écoles publiques, une maison composée de six places basses, avec étage au-dessus pour le logement des sept frères et pour une des classes. Les deux autres écoles devaient se composer chacune de deux pièces.

(3) En 1218, Nicolas de Bullecourt avait fondé un hospice pour les pèlerins allant à St-Jacques de Compostelle. L'administration de l'hôpital fut confiée à des religieux, puis à une confrérie, qui acheta, vers la fin du XV[e] siècle, une maison, place Ste-Croix, où elle transporta l'hospice. Plus tard, il fut abandonné et réuni à l'hôpital St-Jean.

ment (1). Le gouvernement accorda ces autorisations par lettres-patentes de septembre 1779.

On continua les négociations avec les frères et on parvint non sans peine à les mener à bonne fin (2); aussi ce ne fut qu'en 1787 que M. Leroux du Châtelet, ancien Echevin, présenta un rapport à l'Echevinage, à la suite duquel ce corps adopta les plans et devis (3). On adjugea les travaux le 1er avril 1788, en présence de l'administration municipale (4); et dès le mois d'octobre, l'école

(1) Le 23 septembre 1778, le Magistrat envoya à Lille Me Liborel, avocat, pour conférer avec le directeur des droits d'amortissement et de marc d'or pour obtenir la remise de ces droits (*Mémorial de la ville d'Arras*).

(2) Les frères demandaient que les travaux d'entretien fussent à la charge de la ville, que chaque frère reçût par an 300 livres, que les religieux fussent exempts d'impôt pour cinquante tonneaux de bière forte, trente de petite bière et trois tonneaux de vin. On devait de plus leur fournir un mobilier ou 5,600 livres en argent. Pendant les négociations, ayant appris que le prix des grains augmentait, ils réclamèrent d'être payés en blé, ou au moins d'avoir, comme à Bapaume, six razières de blé chacun. La ville ne voulait pas entrer dans les détails de l'entretien et de la fourniture du blé. Le frère Anaclet était venu à Arras, en 1772, pour prendre des informations. Ce ne fut que le 29 novembre 1776 que l'accord fut signé, et en 1777 il se présenta de nouvelles difficultés.

(3) Ce fut M. de Dion, Echevin, qui, de concert avec l'architecte Posteau, s'occupa des plans et devis; on devait, à St-Jacques, démolir les anciens bâtiments et en construire de nouveaux à un étage.

(4) Le sieur Debuire, qui louait l'hospice St-Jacques, voulut résister à sa mise dehors, mais on passa outre. Déjà la confrérie de St-Jacques, supprimée par les lettres-patentes de 1779, avait protesté et procédé judiciairement; elle fut déboutée par arrêt du Conseil de septembre 1779.

de la Cité était finie et celle de Saint-Jacques en bonne voie (1).

Les filles pauvres eurent plus rapidement que les garçons la faculté de s'instruire. Au XV[e] siècle, les religieuses dites des *Louez-Dieu*, s'établirent à Arras. Leur but était de soigner les malades ; elles ouvrirent également une école pour les jeunes filles. En 1584, les Etats d'Artois et le chapitre donnaient chacun 20 livres par an à la maîtresse d'école de la Cité. Florence de Verquigneul, en 1604, obtint de l'évêque Ottemberg l'autorisation d'établir un monastère dit de la *Paix de Jésus*, près le cimetière Saint-Nicaise, pour l'instruction de la jeunesse. En 1626, Barbe d'Ablainzevelle reçut des Echevins la permission d'apprendre à lire et à écrire aux petites fillettes allant à sa maison pour faire du passement (de la dentelle), comme lui avait accordé M[e] Sucquet, écolâtre. Au siège de 1640, les religieuses Augustines, fixées au faubourg Saint-Vincent depuis 1223 et occupées des soins des malades, furent forcées de s'établir en ville et ouvrirent des écoles publiques; elles reçurent aussi des pensionnaires. Presque en même temps, Jeanne Biscot, fondatrice de la communauté de Sainte-Agnès (2), recueille les orphelines et ouvre des

(1) Voir pour ces écoles des frères un dossier important conservé aux Archives de la ville d'Arras, le fonds de l'Intendance, celui du Conseil d'Artois, B. 37, l'*Histoire d'Arras*, de M. Lecesne, t. II, p. 661, le Mémoire de l'abbé Proyart, etc.

(2) « Très honorés seigneurs nous avons veu la requête présentée à leurs Altesses par Suzanne Tyne maîtresse et autres filles de la maison de Ste-Agnès en la ville d'Arras avec autres pièces y jointes

classes d'externes pour les jeunes filles de la ville et de la banlieue (1). L'abbaye de Saint-Vaast fut sa principale bienfaitrice (2).

Dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, des maîtresses d'école, entr'autres Josèphe Vignier, en 1764, et plus tard, Angélique Hermant avaient ouvert, avec les formalités ordinaires, des écoles payantes dans divers quartiers de la ville. A peu près au moment où il s'occupait d'appeler les frères à Arras, Mgr de Conzié pensa à fon-

envoyées en ce Conseil pour sur ladite requête donner avis; ensemble ce qui a été dit à l'encontre par les maîtres d'école de ladite ville, les répliques et dupliques desdites parties avec les édits et règlements de la confrérie de St-Cassien et les statuts et règles de l'institut desdites filles de Ste-Agnès sur laquelle requête ce Conseil est chargé de rendre avis pour à quoi satisfaire vous représentons mémoire qu'il est question seulement de contribuer par lesdites filles aux frais de ladite confrérie de St-Cassien pour l'entretenement du service divin à l'advenant de six deniers par mois, selon qu'il leur est ordonné par les Mayeur et Echevins de ladite ville par acte en date du 7[e] juillet 1617 et que par ladite contribution ne sera en rien dérogié aux statuts et règles de l'institut desdites filles qui ne sont submises de se ranger à icelle confrérie, à raison de quoy nous semble à correction qu'il y a matière à accorder aux remontrants l'exemption qu'elles prétendent, si longtemps qu'elles tireront rétribution de leurs écolières. Néanmoins son Altesse ferait bien de les déclarer exemptes de ladite confrérie et semblables charges des maîtres d'école par lois et dès le jour qu'elles commenceront enseigner et instruire les filles selon leur intention gratuitement et sans salaire, etc. 3 novembre 1617. Signé : de France. » (Archives départementales).

(1) Voir l'*Histoire d'Arras*, de M. Lecesne, t. II, p. 285, 622. L'abbé Proyart, Mémoire précité. *Arras sous les archiducs Albert et Isabelle*, *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 1874.

(2) Archives municipales.

der pour les filles pauvres plusieurs écoles gratuites, dont on chargerait les sœurs de charité. Pour en faire les frais il fut question de demander la suppression de plusieurs fondations comme *Saint-Mathieu*, les *Cinq plaies*, la fondation de Mlle Dupuis, le *Pacus du Rivage*, mais la Révolution empêcha de donner suite à ce projet. En 1789, il y avait pour l'instruction des filles, comme écoles gratuites, l'école Saint-Joseph, où 45 jeunes filles apprenaient à lire, à écrire, la morale, les travaux des mains, plus une école tenue par des séculières sur la paroisse de Sainte-Croix. Comme écoles primaires payantes, les sœurs de Charité et de Sainte-Agnès ; les religieuses des Louez-Dieu, les Augustines, les Ursulines, les sœurs de l'Hôpital et de la Paix, avaient également des classes et un pensionnat.

SAINT-OMER

Nous avons déjà parlé des écoles sous la direction de l'écolâtre et des moines de Saint-Bertin. Il y avait en outre des maîtres laïques (1) et des écoles dominicales encouragées par l'échevinage. L'évêque Christophe de France, dans un synode tenu en 1640, avait recommandé d'en établir dans tout son diocèse, pour extirper entièrement l'ignorance (2). Mgr Valbelle,

(1) Le faubourg du Haut-Pont en avait un dès 1610 qui recevait en 1713, 50 livres par an (Piers).

(2) *Pourjet pour dresser les escolles dominicales à St-Omer :*

« Premièrement, il sera de besoing d'avoir deux places capables pour y instruire la jeunesse ; l'une desquelles servira pour les fils et

évêque de Saint-Omer, trouvant ces établissements d'instruction insuffisants, résolut d'appeler les frères des écoles chrétiennes. En 1719, étant venu pour renouveler le Magistrat, il engagea l'administration locale à le seconder dans son pieux et utile dessein. Le Magistrat nouveau étant assemblé, l'Intendant leur annonça que le prélat offrait, pour avoir des Frères, 6,000 livres, et de plus s'engageait à acheter le mobilier nécessaire, pourvu que la ville consentît à payer 800 livres par an

l'autre pour les filles, et pourront estre louées du commencement chacunne trente ou quarante fleurins.

» Secondement, sera nécessaire d'avoir environ six maistres pour les fils et six maistresses pour les filles, avec deux sergeants pour y mettre ordre et contraindre les enfants de venir à l'escolle, qui pourront estre payés de cinc ou six souz chasque dimanches et festes; qui peut porter en somme, environ cent et cinquante fleurins, ou un peu davantage.

» Tiercement, il est requis qu'il y aye présent aux escolles quelcun du magistrat, comme il se pratique ailleurs, pour avoir surintendance et esgard sur les maistres et maistresses, et donner ordre par tout, aussi pour distribuer des patenostres, cathécismes, encre, plumes, papier et autres petits présens aux pauvres enfans ; et ce pourra monter, en somme, onze cent fleurins. De manière qu'il seroit nécessaire annuellement pour l'entreteniement des escolles d'environ quatre cent fleurins, lesquels l'on pourroit en partie recueillir en allant chaque mois parmi les maisons, et demandant la dévotion du peuple pour une euvre si pieuse, laquelle aussy les pasteurs pourroient recommander à ceux qui voudroient par testament faire quelque bonne ordonnance et le surplus pourront fournir Messeigneurs du magistrat.

» Davantage, il sera nécessaire au commencement d'avoir environ trois ou quatre cents fleurins, tant pour accommoder les places, que pour semblables occurences que dessus. » (*Bibliothèque nat. Fonds de Lorraine*, n° 415, Artois et Cambresis.)

pour le traitement de quatre de ces instituteurs. Il donna de si bonnes raisons qu'il obtint un consentement unanime. La fabrique de l'église Ste-Marguerite abandonna, avec l'agrément de l'évêque, et moyennant une rente de 100 livres, une partie de son cimetière qui était vaste et spacieux et ne servait plus qu'à des revues de cavalerie. On y fit bâtir une école qui ne fut achevée qu'en 1720, et prit le nom de Ste-Marguerite. Quatre frères vinrent l'ouvrir, et elle reçut jusqu'à 600 enfants. Encouragé par ce rapide succès, le Magistrat fit élever en 1724, une nouvelle école pour les enfants de la paroisse de St-Sépulcre dans le cimetière de cette église et plus tard une succursale près de Notre-Dame, dans les bâtiments du chapitre, sous la bibliothèque. Le nombre des Frères fut porté à cinq en 1721, et à sept en 1724; puis ceux-ci ayant obtenu d'ouvrir un pensionnat, il en vint un huitième (1). Plus tard ils eurent des difficultés avec la ville qui, leur reprochant de former une nouvelle communauté, voulut leur faire démolir en 1742 un bâtiment qu'ils avaient fait élever sur un terrain communal (2) et mettre à leurs frais le huitième frère (3). Leur

(1) Les frères ne recevaient pas dans leur pensionnat d'enfants audessus de quinze ans, pour conserver plus facilement chez eux la piété et les bonnes mœurs. On enseignait l'arithmétique, les changes, la tenue des livres en partie double et simple et tout ce qui concerne le commerce, les éléments de la géométrie, l'architecture civile et militaire, le plan terrier, l'hydrographie, la gnomonique et en dessin la figure, l'ornement et le paysage. (*Almanach d'Artois*).

(2) Nous croyons qu'ils prirent un arrangement à cet égard, puisqu'ils payaient un loyer de 250 livres pour le terrain sur lequel était bâti le pensionnat.

(3) Leur pensionnat les obligea à avoir jusqu'à 17 frères (en 1790).

maison, agrandie en 1628, brûla en 1764 ; ils durent évacuer leurs pensionnaires, au nombre d'environ quarante, chez les jésuites anglais. Ils parvinrent à réédifier leur maison. En 1787, ils demandèrent une augmentation de traitement (1); la ville prétendait que les Doctrinaires chargés du Collège devaient les aider. Ils n'étaient pas riches, puisqu'en 1790, ils avaient 5,281 livres de dettes (2), ce qui n'empêcha pas qu'on les fit contribuer, à raison de 12 livres par mois, à la dépense de la garde nationale.

Il y avait à St-Omer une maison dite des *Bleuets*, à cause du vêtement des pensionnaires. Fondée en 1602, par Jean Dubur, chanoine de la cathédrale, c'était une maison où on recevait, comme chez l'abbé Halluin, treize enfants pauvres pour les instruire et leur donner un état ; elle fut réunie à une autre du même genre, dirigée par un ecclésiastique, et fondée pour douze enfants, en 1683, par François du Chambge, archidiacre de Flandre, « afin d'y retirer les pauvres garçons orphelins et abandonnez pour les instruire dans la crainte de Dieu et leur faire apprendre mestier au moyen duquel ils puissent y après gaigner leur vie. » Après une assez vive résistance, cet établissement fut joint, en conservant pourtant son individualité, à l'Hospice général, en vertu de lettres-patentes de 1702.

(1) La ville donnait par an 2,800 livres pour le traitement de sept frères.

(2) Renseignement fourni par le maire de St-Omer en 1790. Voir sur les frères de St-Omer : M. de La Plane, *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 1868, p. 160, M. Deschamps de Pas, *Dictionnaire du Pas-de-Calais*, *St-Omer*, p. 311 et Derheims, Histoire de cette ville.

Pour les filles, on ne s'en occupa que plus tard. Marie Aubron, qui vivait dans le XVII[e] siècle, paraît être la première qui ait reçu chez elle des jeunes filles pauvres pour les instruire et leur apprendre à gagner leur vie. L'évêque Blazœus, pour assurer l'avenir, acheta un terrain où il fit bâtir une maison qu'il donna à la ville, en 1615, sous le nom de *Jardin Notre-Dame*, pour y « tenir eschole à l'instruction de toutes filles gratuitement et sans aulcun sallaire et semblablement pour y recepvoir, nourrir et entretenir celles qui n'auroient moyen d'ailleurs, entretenir en la saincte foy catholique, apostolique et romaine et instruire pauvres filles agées de quatorze ans ou au dessus tant en la piété que pour gaigner leur vie, et à ces fins lesdites filles porroient y demeurer le temps de deux ans seulement, ou bien tel autre temps que la maistresse jugera estre nécessaire, pour aucune desdites filles neammoins surpasser trois ans (1). » Il y avait vingt-quatre boursières. La maison était dirigée par l'évêque, le maire et l'archiprêtre de la cathédrale. Il y avait une supérieure et onze maîtresses, dont une était économe (2), deux servantes et un jardinier. Plus tard il y eut un pensionnat fort estimé et qui compta jusqu'à trente et quarante élèves. Les revenus de la maison montaient à 9,535 livres en 1790 (3).

(1) Archives de St-Omer, registre du greffe, f° 107.

(2) C'étaient des séculières ne contractant aucun engagement. En 1770, on chercha à les affilier aux sœurs de la Providence de Rouen.

(3) Renseignement fourni par le Maire de St-Omer (Archives du Pas-de-Calais). Voir aussi *Almanach d'Artois* et *Dictionnaire du Pas-de-Calais*, St-Omer, par M. Deschamps de Pas, p. 314.

BOULOGNE

A Boulogne, les écoles de la ville étaient dirigées par l'écolâtre, sous le patronage du chapitre, qui les soutenait avec le revenu de sa *spalette*, espèce de petit séminaire et des subventions. D'après M. Morand (1), il existait, dans la première moitié du XVI[e] siècle, un maître d'école qui instruisait gratuitement les enfants et ne recevait aucun traitement. Comme il était probable que ce dévouement à la jeunesse trouverait peu d'imitateurs, la ville, en 1555, désespérant de trouver dans les mêmes conditions un professeur « capable et suffisant, » résolut de payer dix livres par an ; de plus, sur la proposition du mayeur, François de Joigny prit à rente, en 1577, une maison de la Haute-Ville pour éduquer la jeunesse en bonne discipline, mœurs et littérature (2).

Dans les registres de catholicité, on voit comme maîtres d'école: Turpin en 1642, Alard en 1666, du Crocq en 1681 ; vers 1690, Antoine des Watines est qualifié maître d'école *juré* de la ville. On n'était pas toujours très content de ces instituteurs; ainsi, en 1574, le procureur de la ville dut instruire contre un maître soupçonné de mauvaise vie; en 1580, nouvelles plaintes des habitants; en 1596, demande à l'évêque d'un nouveau

(1) *L'année historique de Boulogne-sur-Mer.*

(2) C'est actuellement la prison. On l'appelait l'*hôtel Pasquesolles* et elle avait appartenu au mayeur Eurvin. Sa veuve la céda moyennant une rente de dix écus (De Rosny, *Histoire de Boulogne*).

précepteur pour la jeunesse (1). De plus, les jeunes garçons de la Basse-Ville et surtout les enfants des pauvres et des matelots restaient sans instruction ; alors Mgr de Langle, évêque de Boulogne, résolut de faire venir les Frères des écoles chrétiennes. On délibéra, les 14 et 25 juillet 1710, à l'Hôpital, et ce fut sur cet établissement que la plus grande partie des rentes nécessaires fut constituée par les soins de l'évêque, qui y ajouta personnellement une somme de 13,200 livres (2). Les Frères furent logés d'abord au séminaire, puis dans une maison prise à loyer. En 1712, on commença à bâtir pour eux dans la Basse-Ville une belle maison (3), qui fut finie en 1718, et tous les frères y logèrent. La maison de la Haute-Ville fut construite, d'après Scotté, de quêtes et charités. La ville donna 150 livres par an, M. Abot de la Cocherie, subdélégué de l'intendance d'Amiens et Madame Hache, veuve d'un notaire de Boulogne, firent don à l'hôpital de cette ville, le premier d'une rente de 300 livres, la seconde d'une de 100, à charge de remettre chaque année 400 livres pour l'entretenement de deux frères. Un anonyme ajouta, dans le même but,

(1) Le Petit et Deseilles, *Recherches historiques sur les écoles primaires de Boulogne.*

(2) L'abbé Haigneré, *Dictionnaire du Pas-de-Calais*, Boulogne, p. 315.

(3) Elle était située entre les rues Siblequin et Leuliette. Le marquis de Colembert, commandant de la ville, en traça le plan et cette œuvre était si populaire qu'une partie des ouvriers prêta gratuitement son concours. Le vénérable J.-B. de la Salle vint, en 1716, visiter les travaux. Il fut si bien reçu à Boulogne que son humilité en prit ombrage.

600 livres de rentes au denier douze, placées sur le clergé du diocèse, sous condition de verser annuellement 100 livres; un autre anonyme fit don à la nouvelle école d'un capital de 6,000 livres, devant produire 150 livres (1). L'évêque interdit à tous maîtres et maîtresses de la ville d'enseigner désormais à lire et à écrire.

Mgr de Langle était janséniste ; il essaya de faire partager ses opinions par les nouveaux instituteurs ; trouvant chez eux de la résistance, il leur déclara la guerre. Le 27 mars 1722, il offrit 25,000 livres aux administrateurs de l'hôpital de Boulogne, qui, comme on l'a vu, rémunéraient en partie les Frères, si on voulait les renvoyer de Boulogne et Calais pour les remplacer par les Frères dits *Tambonneaux* (2). Le 4 avril suivant, jour du Samedi-Saint, il fit signifier aux Frères la défense d'enseigner, et, le 22 du même mois, arrivaient leurs deux remplaçants « fort propres avec des perruques blondes », faisant, sous ce rapport, contraste avec les Frères en général « maigres et mal vêtus » (3). Les nouveaux arrivants furent logés au Séminaire et, le 26 avril, le fougueux prélat, ne perdant pas de temps, fit lire un mandement expliquant pourquoi il avait renvoyé les

(1) Petit et Deseilles, ouvrage précité.

(2) M. Tambonneaux, président de la Chambre des Comptes à Paris, avait établi cet ordre qui avait accepté les doctrines jansénistes. C'étaient des clercs vivant en communauté et enseignant la jeunesse jusqu'au petit latin.

(3) Les frères des écoles chrétiennes avaient à peu près le costume actuel : une soutane et une houppelande aux manches pendantes, en étoffe noire et grossière, un chapeau sans être tapé et un rabat d'un demi-pied (P. Ignace).

Frères. Comme on ne se pressait pas d'envoyer les enfants aux nouveaux venus, pour les attirer, Mgr de Langle fit annoncer que les classes resteraient gratuites et auraient lieu dans son palais épiscopal. De plus, il fit donner un *craquelin* et un petit verre de vin aux élèves qu'on envoya.

L'échevinage avait pris le parti des Frères chassés sans motifs sérieux. L'évêque, ayant rencontré le mayeur à l'Assemblée administrative de l'hôpital, témoigna son mécontentement, en déclarant qu'il retirait l'offre de 25,000 livres faite précédemment par lui, et qu'il allait employer cette somme à ouvrir de petites écoles à l'évèché, ce qu'il fit, comme nous venons de le dire. Mais le gouvernement était hostile aux idées jansénistes, et M. de Colembert, gouverneur du Boulonnais, obtint du Roi, le 25 mai, une lettre de cachet ordonnant de faire rouvrir les anciennes écoles, ce qui eut lieu le 27. Pour respecter les droits de l'évêque en matière d'enseignement religieux, on reconnut au prélat le droit de faire catéchiser les enfants des Frères par qui il le jugerait convenable. Les deux écoles rivales continuèrent de subsister en même temps, mais celle des Frères des écoles chrétiennes étant de beaucoup la plus fréquentée, l'irritation de l'évêque contre eux ne diminuait pas (1). L'autorité civile dut encore intervenir. En vertu d'une nouvelle lettre de cachet, M. du Quesnel, major de Boulogne, se transporta au Petit-Séminaire de la Basse-Ville où étaient logés les frères Tambonneaux, les fit

(1) On prétend qu'ayant rencontré dans une église quelques-uns de ces frères, il les mit violemment à la porte.

venir et, sans leur permettre de déjeûner et de prendre leurs meubles et équipages, ni même leurs manteaux, il les mena à Bréquerecque faire un léger repas dans une guinguette. Là on leur apporta une partie de leur linge et de leurs effets. Puis il les fit monter à cheval et, sous la conduite de dix mousquetaires, partir pour Montreuil. Ce fut là qu'ils reçurent de l'évêque le reste de leurs vêtements, 90 livres et 2 louis d'or, avec quoi ils purent retourner à Paris. Ainsi finit cette regrettable affaire (1).

Les Frères des écoles chrétiennes restaient maîtres de la situation. Cependant des embarras d'un autre genre surgirent pour eux. En 1728, une partie des rentes constituées pour leur pension avait été remboursée en billets sur lesquels on perdait 40 pour 100. Ils écrivirent donc au duc d'Humières, gouverneur de Boulogne, pour lui exposer qu'il ne restait que 650 livres par an pour faire vivre sept frères ; ils le priaient de s'interposer en leur faveur auprès du Magistrat pour obtenir un supplément de traitement de 400 livres, qu'on pourrait réduire si des personnes charitables venaient à leur aide. L'hôpital, étant surchargé de pauvres, ne pouvait augmenter le secours de 150 livres par an qu'il leur donnait. Pourtant, la ville se trouvant dans une situation financière peu favorable, ce fut l'administration hospitalière qui vint à leur secours, voulant, disait-elle, « que le public et même l'Etat continuent de tirer les mêmes avantages qu'ils ont procurés depuis leur établissement, en disciplinant les enfants par la religion et les rendant habiles en écriture et arithmétique, princi-

(1) Chanoine Van Drival, *Histoire des évêques de Boulogne.*

pes nécessaires pour se promouvoir aux sciences et se former au commerce et à la navigation ; puisqu'il est notoire que les éléments par eux donnés à quantité d'enfants de pauvres artisans, manœuvres et matelots, leur ont facilité les moyens, aux uns, de parvenir à l'état ecclésiastique, aux autres, de s'introduire dans le commerce, aux autres encore, d'acquérir les degrés de pilote et de capitaine. » En 1744, on créa une classe payante pour apprendre le commerce, et on fit venir un huitième frère à qui on donna 800 livres par an ; les élèves devaient être au nombre de 35, désignés par le mayeur et payer 3 livres 10 sous par mois ou 30 livres par an. On acheta une maison contiguë à l'ancienne école pour y construire cette classe (1).

En 1757, on fit des réparations importantes à la maison des frères, et on prit la dépense sur le produit de l'impôt de 40 sous par velte d'eau-de-vie, qu'on levait dans tout le Boulonnais (2). En 1773, le supérieur retira deux frères sur huit, alléguant que l'enchérissement des denrées ne leur permettait plus de vivre avec 1,300 livres. Au lieu de quatre classes dans la Basse-ville, il n'y en eut plus que deux ; c'était peu pour 600 élèves. Le Magistrat n'ayant pas les ressources suffisantes pour

(1) Le Petit et Deseilles, mémoire précité.

(2) Archives du Pas-de-Calais, Fonds de l'Intendance, n° 10 Ce dossier, assez important, contient les devis des travaux. On y voit que les bâtiments avaient été construits par M. de la Cocherie sur un terrain vague appelé les *Carreaux*. C'était une assez vaste construction à double étage avec quatre classes au rez-de-chaussée ; au-dessus étaient les chambres d'exercices, un petit oratoire et des dortoirs.

augmenter de 600 livres leur traitement, proposa de faire payer aux enfants aisés deux sous par mois dans les basses classes et trois sous dans les autres ; les frères refusèrent, observant que la règle de leur institut leur impose formellement de donner gratuitement l'instruction ; on trouva un autre arrangement.

Mgr de Pressy, si zélé pour tout ce qui pouvait être utile à son diocèse, considérant l'instruction des pauvres et surtout celle des enfants, comme le moyen le plus propre à renouveler l'eprit de piété dans les paroisses (1), résolut de donner à la ville un capital de 4,000 livres dont le revenu servirait à établir un frère de plus dans le quartier habité par les matelots, appelé la *Beurrière* et éloigné des autres écoles. En 1780, nouvelles plaintes des frères sur la modicité de leur traitement. Cette fois, c'est l'évêque qui propose de faire payer aux enfants qui peuvent le faire, 6 livres par an, et la mesure est approuvée par la communauté des habitants réunie à cet effet. Les frères refusent de nouveau pour le motif indiqué plus haut. Le prélat et l'échevinage insistant, ils offrent de s'en rapporter à la Sorbonne, et le 4 mai 1781, ils en obtiennent une sentence conforme à leur règle et qui leur donne raison. On leur témoigna à tort, selon nous, quelque mécontentement contre cette décision, les accusant de s'être montrés peu faciles d'arrangement. Quelques donateurs vinrent heureusement au secours de la ville. Un curé légua 2,000 livres de capital, un par-

(1) Mandement des vicaires capitulaires après la mort de Mgr de Pressy. Vie de cet évêque par l'abbé Haigneré, mémoire couronné par l'Académie d'Arras.

ticulier donna 540 livres par an ; on réduisit les frères de onze à neuf, la ville alors n'eut plus que 5 à 600 livres à prendre sur ses revenus pour arriver au chiffre de 2,700 livres par an. Plus tard, on fit revenir deux frères pour en avoir encore onze, ce qui porta leur traitement annuel à 3,300 livres (1).

Outre les frères, nous trouvons à Boulogne d'autres maîtres d'école : François Clément en 1725, Nicolas Salomon en 1756, René Fourcroy en 1761, etc.

En 1789, les habitants du Portel, faisant valoir leur éloignement de la commune d'Outreau, leur paroisse, s'adressèrent à l'évêque pour avoir une école. L'Intendant donna un avis favorable.

Pour l'éducation des filles, la duchesse d'Aumont avait fondé, dans les bâtiments de l'hôpital, une petite école tenue par les sœurs de Charité. En 1699 on porta le nombre de ces religieuses à sept. Mgr de Langle fit également venir à Boulogne les sœurs de la Providence qu'il tira de la province du Haynaut et qu'il établit dans une maison de la Haute-Ville, payée par lui 8,500 livres. Il donna, en outre, 100 livres par an pour y

(1) On les avait ainsi distribués : 4 dans la Basse-Ville, 2 à la Haute-Ville, 2 à la *Beurrière*, 1 pour la classe d'écriture et du commerce, 1 pour le travail corporel, plus un supérieur pouvant suppléer un frère empêché. Voici quelles étaient les ressources : les dons et fondations produisaient annuellement 1,100 livres, la classe payante 300 livres; la ville fournissait environ 1,900 livres. Ils avaient en 1780, 447 élèves. En 1786, un anonyme qu'on croit être Mgr de Pressy, leur constitua 400 livres de rentes.

apprendre à quatre petites filles pauvres à lire, à écrire et à faire des dentelles (1).

Une assemblée des bourgeois et habitants de Boulogne se tint à l'Hôtel-de-Ville le 21 décembre 1748. Elle approuva l'établissement d'une nouvelle communauté de filles pour garder les malades, *instruire les jeunes filles*, etc. Ce devaient être des religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François, venant de Pernes. Le sieur d'Halinghem, lieutenant général de la sénéchaussée, protesta contre cette réunion tenue à son insu et qui créait un nouveau couvent. L'échevinage répondit que l'agrandissement de Boulogne avait augmenté les besoins de la ville « les amateurs du bon ordre et du bien public voient à désirer depuis longtemps une école publique dans la Basse-Ville pour les jeunes filles de la moyenne classe dont les pères ne sont pas en état de les mettre dans les couvents ou à qui il peut répugner de les envoyer à l'école de charité de l'hôpital, etc. » (2)

CALAIS

Frères des écoles chrétiennes. — Les moines de Saint-Bertin étaient chargés, au XII[e] siècle, de l'administration de la paroisse Saint-Pierre, à Calais. Y fondèrent-ils des

(1) Cette maison porte aujourd'hui le n° 7 dans la rue de la Providence, qu'on appelait autrefois la rue de la *Couronne*. L'abbé Haigneré, à qui nous empruntons ces détails, ne croit pas que Mgr de Langle, pour favoriser cette école et celle des frères, ait interdit aux maîtres et aux maitresses d'école de Boulogne, d'enseigner désormais à lire et à écrire, comme Scotté l'affirme.

(2) Fonds de l'Intendance, n° 10.

écoles? Nous l'ignorons. Ce qui est certain, c'est que l'éducation de la jeunesse était fort négligée en cette ville quand le Magistrat, en 1700, demanda deux Frères des écoles chrétiennes et leur assigna pour vivre le fermage de vingt-quatre mesures de terre, plus 34 livres à prendre chaque année sur les revenus patrimoniaux de la ville et 40 livres sur ceux de l'hôpital des pauvres. Cette école, une des premières établies par cet institut, fut tellement goûtée du peuple qu'on fut obligé de faire venir d'abord un troisième Frère, puis deux autres pour enseigner les enfants du *Courgain* et plus tard un sixième. En 1770, le roi leur accorda 450 livres, à prendre chaque année sur les biens confisqués aux religionnaires. Cette ressource ayant manqué, on la remplaça par 300 livres fournies par le trésor royal. M. Ponthon, président des traites, et oncle du président Haynault, leur donna annuellement 300 livres et un curé de la ville 100; deux autres prêtres ensemble 80; en ajoutant ce que la ville leur accordait, le produit d'une quête sur le poisson et une petite part dans les prises, pendant la guerre, les Frères purent vivre facilement. Ils devaient se borner à apprendre la lecture, l'écriture et le catéchisme. En 1722, ils eurent le tort de s'occuper des questions religieuses qui agitaient alors les esprits. A la vérité, Calais était bien rapproché d'Ypres, où Jansénius avait exercé les fonctions épiscopales. Ils mécontentèrent à la fois le gouvernement et l'évêque de Boulogne; le roi leur supprima les 300 livres qu'il donnait, les ecclésiastiques cessèrent leurs offrandes annuelles, et ces Frères devinrent fort misérables. Ils crièrent famine, promettant de s'amender. Ce ne fut qu'au bout d'un certain temps que M. de

Chauvelin, intendant de Picardie, leur fit payer par la ville quelqu'argent sur ce qui leur était dû ; cela les aida à vivre jusqu'en 1726, où le Magistrat de Calais obtint de prendre pour eux chaque année 686 livres sur les octrois. Leur situation devint prospère : un prêtre, M. Gresy, leur donna, près le cimetière, un jardin voisin de leur habitation, qui était l'ancien collège. En 1750, ils changèrent de logement ; en 1758, l'Intendant permit à la ville d'augmenter leur pension de 300 livres (1). Plus tard ils demandèrent à être augmentés encore de pareille somme, alléguant la cherté des vivres et s'engageant à faire venir deux nouveaux Frères. Ils espéraient, étant plus nombreux, pouvoir vivre plus facilement. L'Echevinage crut devoir refuser ; mais, en reconnaissance des services rendus par eux, on promit de donner par an une gratification de 50 livres par Frère, ce qu'approuva l'Intendant le 12 avril 1758. En 1772, ces instituteurs se plaignirent à ce haut fonctionnaire de ce qu'on les payait fort inexactement et de ce qu'on était en retard de 741 livres. La ville reconnut la justesse de leur réclamation, mais, vu l'état de ses finances, déclara ne pouvoir leur donner qu'un à-compte et supplia le Roi de venir à leur aide. En 1784, nouvelle réclamation des frères disant que le prix des subsistances augmentant toujours à Calais, ils ne pouvaient vivre avec leur modi-

(1) Ils étaient alors six Frères et avaient près de 600 élèves, tant à Calais qu'au Courgain. Pour 150 livres par an et par Frère, ils donnaient gratuitement l'instruction, tandis qu'avant eux les maîtres et maîtresses de la ville prenaient 40 sous par mois, et, dit un rapport de l'Intendant, instruisaient mal les enfants pour les conserver plus longtemps.

que pension (1). L'Echevinage ne pouvait nier que leur demande fût fondée, mais répondait toujours que la ville était obérée et, comme à Boulogne, on proposa de faire payer les enfants dont les parents étaient dans une position aisée. Les Frères, comme toujours, invoquèrent la gratuité imposée par la règle de leur institut. Après d'assez vives discussions, on prit le parti de réduire les Frères à sept et de porter leur traitement à 400 livres chacun; mais on leur supprima le cadeau de 80 pots de vin qu'on leur faisait chaque année; seulement, comme le budget de la ville ne permettait pas cette augmentation de dépenses, on résolut de faire payer une partie des enfants, et, pour éviter un nouveau refus des Frères, on tourna la difficulté: on décida qu'ils ne demanderaient rien, mais qu'ils ne pourraient recevoir que les enfants munis d'un billet du receveur de la ville. Or, celui-ci ne le délivrerait que moyennant 10 sous par mois à ceux dont les parents avaient une cote de capita-

(1) Les frères, à l'appui de leur demande, fournirent leur budget, qui n'avait, certes, rien d'exagéré. Le voici : pour chaque frère et par jour une livre et demie de pain, ce qui coûtait pour huit et par an 547 livres 10 sous et une livre de viande à 7 sous ou l'équivalent en maigre, 1,022 livres par an pour huit frères ; bière, pour chaque frère, 90 livres par an, pour huit, 720 livres ; pour manteau, bas, soutane, 30 livres, en tout 240 livres ; habits de dessous, 18 livres, en tout 144 livres ; souliers, 12 livres, en tout 96 livres ; blanchissage, 18 livres, en tout 144 livres ; entretien du linge, 12 livres, en tout 96 livres ; bois, chandelles, épiceries, etc , 36 livres. en tout 288 livres ; entretien du mobilier 80 livres. On ne comptait rien pour voyages ni dépenses diverses, mais le total n'en était pas moins de 2,777 livres 10 sous par an, et comme la ville ne leur donnait que 2,400 livres, ils ne pouvaient subvenir à leurs charges et avaient 800 livres de dettes.

tion de 12 à 20 livres, et 20 sous quand ceux-ci avaient une cote de plus de 20 livres. M. Dagay, l'intendant, approuva cette combinaison (1).

Sœurs de la Providence. — En 1710, Louis Gense, ancien mayeur et juge-conseil, après avoir contribué à l'établissement des frères, résolut d'employer une partie de ses biens à l'éducation des filles pauvres de Calais. M. Ponthon, dont nous avons déjà parlé, lui ayant donné un terrain, il y fit bâtir une maison pour deux Sœurs de la Providence et consacra 300 livres à les meubler. De plus, il donna un capital de 400 livres en rentes foncières. Pour les doter, M. Ponthon assura 300 livres par an ; M. Despretz, prêtre de Paris, promit de donner chaque année 300 livres pour le traitement de deux Sœurs ; M. le curé Caron ajouta plus tard 200 livres annuellement, on disposa donc de 900 livres pour payer six Sœurs. Le 4 avril 1712 fut prise à l'Hôtel-de-Ville la délibération (2) par laquelle les religieuses furent

(1) Ces renseignements sont tirés des Archives du Pas-de-Calais (fonds de l'Intendance) et de l'*Histoire de Calais*, par Lefebvre, prêtre de la doctrine chrétienne.

(2) Nous avons trouvé dans le *plumitif* de la ville de Calais, conservé aux Archives de cette ville, le procès-verbal de cette délibération :

Déclaration pour les Sœurs maitresses des écoles chrétiennes. — « Ce jourd'hui 14 avril 1712, Assemblée générale ayant été faiste en l'Hôtel-de-Ville de Calais où se seroient trouvés M. le chevalier Molé, maréchal de camp des armées du Roy et commandant de ladite ville ; M. Charles Abot, sieur de Bazinghem, conseiller du Roy, lieutenant particulier..., et les maire, vice-mayeur, et éche-

demandées ; et en 1713 elles vinrent s'établir. Comme les Frères, elles manquèrent de prudence dans les querelles jansénistes et furent rappelées à Rouen par leurs supérieurs en 1719. Mais, en considération des services importants qu'elles avaient rendus pour l'instruction des jeunes filles, le Magistrat les redemanda et elles revinrent le 3 mai 1720. M. Gense voulut assurer à perpétuité le traitement des deux Sœurs qu'il avait fait venir ; il proposa aux administrateurs de l'hôpital, un capital de 15,000 livres, produisant 750 livres de revenu, à charge de donner à perpétuité à ces deux religieuses leur traitement annuel de 300 livres (1). On refusa son offre et ce fut regrettable car il acheta sur la ville de

vins en charge, anciens mayeurs et échevins-marguilliez en exercice, anciens marguilliez de l'église paroissiale de cette ville et autres notables bourgeois, pour délibérer sur l'établissement proposé en ladite ville d'une école de Charité des filles pour l'instruction gratis et éducation des pauvres filles tant de cette ville que des environs, qui sera tenue par deux sœurs maistresses des plus capables de la communauté establie à Rouen ... » Suivent les donations de rentes faites par M Despretz en 1709, Louis Gense (même année), d'une maison rue St-Michel. On stipule qu'elles ne pourront jamais être plus de six, ni s'ériger en couvent, ni faire aucune acquisition en cette ville, ni recevoir aucunes donations immobilières ou par écrit, mais seulement manuellement « lesquelles seront mises et munies des sieurs curé et marguilliers de Notre dame pour leur nécessaire entretien et réparations de la maison. » Elles ne pourront rien demander à la ville, etc.

(1) M. Gense était très-hostile aux jansénistes S'étant livré à des violences contre l'un d'eux, il fut mis en prison ; il en eut tant de chagrin qu'il en mourut, dit-on. A cause de ses donations pieuses on l'enterra dans l'église paroissiale de Calais, et sa pierre tumulaire rappela ses bienfaits.

Paris un contrat de 12,000 livres qui fut, comme nous l'avons vu, pour les Frères de Boulogne, réduit au denier 40. Les Sœurs ne pouvant plus vivre, le Magistrat obtint de l'Intendant de prendre à leur profit et annuellement 441 livres sur le produit de l'octroi. En 1772, elles demandèrent des réparations à leur maison et se plaignirent, comme les Frères, du retard que mettait la ville à payer leur pension. Elles souffraient aussi de la cherté des subsistances, mais, grâce à une grande économie, elles ne furent pas obligées de demander comme ces derniers une augmentation de traitement. La duchesse de Kingstone leur fit un legs, mais la délivrance s'en faisant longtemps attendre, elles obtinrent en 1789 de l'Intendant d'emprunter 600 livres à la caisse du receveur de l'octroi sur l'eau-de-vie, pour s'acheter du linge (1).

AIRE

D'après Malbrancq et Hennebert, dès une époque reculée, le Chapitre d'Aire faisait tenir des écoles publiques. En 1447 on les appelait *Scholæ villæ Ariensis ;* plus tard les chanoines, sachant que l'Église a toujours regardé comme un de ses devoirs les plus importants d'instruire la jeunesse, bâtirent, avec la recette des obits, une maison rue du Puits, où ils placèrent un maître d'école nommé par eux et surveillé par l'écolâtre. En 1651 une fondation que l'échevinage compléta par une

(1) Archives du Pas-de-Calais, Fonds de l'Intendance. On y voit que leur maison fut agrandie en 1755 et 1756. *Histoire de Calais*, par M. Lefebvre.

allocation de 257 livres avait permis d'ouvrir une *école dominicale* (1). Elle se tenait le dimanche à l'Hôtel-de-Ville. Un maître et une maîtresse y enseignaient aux enfants des deux sexes la lecture, l'écriture et les principes de la religion (2).

En 1733, une tentative pour avoir des Frères des écoles chrétiennes était restée infructueuse, les *Frères de l'Ave Maria*, en 1755, furent chargés d'instruire la jeunesse (3). On les remplaça, nous ne savons pour quel motif, par les Frères des écoles chrétiennes que l'échevinage fit venir. En 1778, ils avaient des pensionnaires

Dans deux maisons connues sous le nom des *bleuets* et des *bleuettes*, à cause du costume des enfants, on enseignait les orphelins des deux sexes « chrétiennement et en les rendant utiles à la société en leur faisant apprendre un métier. Ces établissements, dus à la charité de zélés citoyens et de pieuses citoyennes, qui avaient testé en faveur des pauvres (4) », avaient été approuvés par une ordonnance de Charles-Quint de 1531 et des lettres patentes du Roi de France du 9 juillet 1747. D'abord, on avait placé ces orphelins dans les locaux de l'hôpital; en 1702, la bienfaisance publique leur fit construire une maison rue du Frêne. Les garçons et les filles y étaient réunis; pour obvier à cet inconvénient on mit les premiers dans une maison

(1) Voir Archives du Conseil d'Artois (B. 70) une ordonnance rendue en 1690 par ce tribunal entre les administrateurs de l'école dominicale d'Aire et Catherine Dufau.

(2) Baron Dard, *Dictionnaire du Pas-de-Calais, Aire.*

(3) *Almanach d'Artois.*

(4) *Almanach d'Artois.*

achetée en 1709 par l'abbé Le Cygne, curé de St-Pierre, rue de Biennes.

Morin et Dubois furent reçus par délibération de l'échevinage du 23 octobre 1755 « pour enseigner les enfants en cette ville et banlieue, et les pauvres gratuitement à condition de payer chaqne année à chacun d'eux 250 livres. »

Une maison de *dévotaires*, qui existe encore de nos jours comme les *bleuets* et les *bleuettes*, avait été fondée en 1622 par François Deschamps, chanoine de la Collégiale, pour douze filles ou veuves *dévotes*. Il les logea rue St-Pierre ; elles recevaient chacune 62 livres 10 sous par an et 3 razières de blé et devaient se consacrer à l'instruction des jeunes filles. Cependant, soit défaut de zèle, soit défaut de capacité, elles ne se montrèrent pas à la hauteur de leur mission et le Magistrat, de concert avec l'héritier du fondateur, en 1733, voulut les remplacer par des Frères des écoles chrétiennes; les Dévotaires réclamèrent et, comme cette modification était contraire à la fondation, le Conseil d'Artois leur donna raison (1). Vers 1650, la paroisse Notre-Dame établit pour les jeunes filles de sa circonscription une maison d'instruction dite de *Ste-Agnès*, qui, en 1751, fut confiée à des sœurs de la Providence. A l'origine elle était assez vaste et située au coin de la rue du Sablon et de la rue du Château.

Dans le quartier de l'église St-Pierre, une femme pieuse, Cécile de Widebien, avait consacré sa demeure

(1) Baron Dard, ouvrage précité.

au même usage et créé, sous le nom de *Jardinet Notre-Dame*, une école gratuite qui, au milieu du XVIII[e] siècle, était déjà importante et avait une chapelle et une cloche; elle était située place du Marché-aux-Bestiaux (1).

BÉTHUNE

En 1560, Antoine Le Petit établit une école dominicale pour apprendre le catéchisme aux enfants. Divers bienfaiteurs complétèrent cette fondation, et les pères Capucins en furent chargés dès leur arrivée à Béthune, en 1595. En 1579 (2), 1608 et 1667, la ville s'occupa éga-

(1) Baron Dard, ouvrage précité.

(2) L'Echevinage acheta, en 1579, rue au Sac, une maison d'école. Le maître et sa famille y étaient logés; il recevait de plus, et en quatre termes, savoir: du fermier de l'octroi du vin, 58 florins 10 sols tournois ; de celui de la bière, 10 florins 5 sols ; de celui des grains, 80 florins 19 sols ; il avait en outre une partie de son chauffage et des exemptions des droits de guet, garde et assise pour lui et ses écoliers. L'administration lui remettait chaque semaine 10 sols pour la nourriture, le blanchissage, etc. de chaque enfant ; la bourse commune des pauvres fournissait le linge et le drap de l'habillement. Les malades étaient soignés à l'hôpital St-Jean.

Le comte d'Héricourt, p. 134 de son *Histoire de Béthune*, publiée par Sueur, *Dictionnaire du Pas-de-Calais*, donne une analyse du règlement que fit le Magistrat pour cette école. En voici quelques dispositions : Le maître, pour rendre ses élèves honnêtes et polis, devait les obliger à porter respect, honneur et révérence, quand ils passaient près d'eux, aux gens d'église et aux commis aux pauvres et vieillards. Il ne pouvait recevoir aucun enfant à l'école ou à sa table sans le consentement du Magistrat, des superintendants et des commis aux pauvres, qui tous contribuaient aux frais de cet établissement. Comme les autres maîtres d'école, il pouvait recevoir jusqu'à

lement des écoles dominicales (1) et obligea les jeunes enfants à y aller. En 1636, les Jésuites firent dans leur collège de Béthune une classe d'instruction religieuse, d'abord pour les adultes, puis pour les enfants ; lors de sa création, elle avait lieu les jours ouvrables ; puis ils la mirent le dimanche et la firent dans leur église, une heure avant celle des Capucins (2). Ceux-ci y voyant l'intention de leur faire concurrence, réclamèrent, de

vingt enfants, qui tous devaient porter la *marque* de la ville ; les patrons des apprentis étaient tenus de les envoyer en classe de neuf heures à onze heures. Le maître devait comparaître devant le Magistrat tous les dimanches après vêpres ; il devait aussi ce jour-là conduire ses élèves à la messe dans la place réservée aux écoliers, sous peine d'une amende de 6 deniers. Les enfants assistaient aussi parfois aux services mortuaires et recevaient, en rémunération, du pain, du drap ou de l'argent ; le maître devait en tenir compte à la Pauvreté. Les élèves avaient au déjeuner pain et beurre, au dîner potage, chair salée, lard ou bœuf frais, au *rechiner* (goûter) du pain et du fromage, au souper pain et beurre ; les jours maigres, pour dîner, des œufs et du poisson, pour souper du pain, de la bière et parfois de la bouillie.

(1) Voir pour ces écoles Archives de Béthune, B. B. 15, C. C 651, 660, 668, 708, et 718. D'après le P. Ignace, la bourse commune des pauvres, en faisant en partie les frais, était chargée de leur administration ; quatre Echevins figuraient parmi les administrateurs de la Pauvreté.

(2) Sans doute que les Capucins profitaient de la fondation Le Petit, qui consistait en 18 livres par an pour le directeur de l'école, à charge de faire le catéchisme, 20 livres pour les maîtres, 8 livres pour le sonneur, 30 livres pour donner des images ou récompenses. Les 240 livres restant étaient employées à fournir des vêtements aux enfants pauvres assidus au catéchisme et méritants (Fonds des Etats d'Artois).

concert avec l'Echevinage, auprès des vicaires capitulaires d'Arras, le siège étant vacant; et, le 28 février 1637, l'école rivale fut interdite.

Après le renvoi des Jésuites, leur vaste collège n'étant pas complètement occupé par une *pédagogie* et les orphelins, le Magistrat adressa au Roi un mémoire pour obtenir de disposer d'une partie des bâtiments pour établir des Frères des écoles chrétiennes. Il faisait valoir que 1,200 livres avaient été réservées sur le revenu de l'ancien collège pour payer ces instituteurs et demandait même de vendre à leur profit les bâtiments inutiles pour payer les frais d'installation. A cette école devaient être appliqués certains biens sans emploi, comme ceux de l'école Ste-Catherine, supprimée en 1772, des compagnies bourgeoises d'arquebusiers, canonniers, archers et arbalétriers tombées en discrédit. On ajoutait « qu'il était de toute nécessité d'ouvrir une école gratuite pour les garçons, plus de huit cents enfants étant privés de toute espèce d'instruction par le défaut de facultés de leurs parents et l'impossibilité où sont les curés des deux paroisses de suffire au grand nombre qui croupit dans une vile ignorance, d'autant plus à craindre que l'irréligion et la dépravation des mœurs en est la suite. Malheur qui a été prévenu pour les filles par l'établissement des sœurs de St-Joseph de Rouen (1). » Le rétablissement du collège empêcha la réalisation de cette demande.

Le 30 septembre 1693, Marie-Claire Moronval, veuve du sieur Joseph Vallera, Echevin, fit approuver la dona-

(1) Archives du Pas-de-Calais (Fonds de l'Intendance).

tion faite par elle vers 1680, d'une école, sous le nom de St-Joseph, patron de son mari, pour enseigner gratuitement les pauvres filles de la ville et banlieue de Béthune. Trois maîtresses ou directrices étaient attachées à cet établissement. La fondatrice avait, en outre, décidé qu'on logerait dans la maison et qu'on y nourrirait deux pauvres filles dites *tablières*, nées à Béthune et âgées d'environ quatorze ans. En sus de l'instruction, on devait leur donner les connaissances de ménage nécessaires pour être, au bout de deux ans, capables d'entrer en service. C'est à peu près ce qu'on fait à Arras dans la maison de St-Charles. Chaque maîtresse devait recevoir 100 livres par an et chaque boursière la même somme (1) ; ces dernières étaient nommées alternativement par les administrateurs de la maison et les maîtresses, qui choisissaient également les maîtresses destinées à suppléer celles qui viendraient à manquer. La fondatrice avait prié le chapitre de St-Barthélemy et l'Echevinage d'accepter les fonctions d'administrateurs dans l'intérêt du bien public. Elle fit également un règlement fort sage (2), mais plus facile à observer pour des

(1) Pour subvenir aux dépenses, Me Vallera donna une maison, rue des Becqueraux, des terres et quelques autres revenus ; M Damiens, chanoine d'Arras, fit, en 1766, à cette maison, un legs de 3,333 livres.

(2) Ce règlement fort bien fait est conservé aux Archives du Pas-de-Calais, dans le registre aux délibérations de l'école St-Joseph, de 1716 à 1764. En voici le résumé : on devait mener les enfants avec soin au catéchisme et aux offices de la paroisse ; veiller sur leur modestie, leur apprendre à lire, à écrire, à compter avec *jets* et chiffres, à ortographier (*sic*) et de plus les principes religieux et les

religieuses que pour des séculières ; aussi, en 1764, Mademoiselle Cléty, la directrice, étant morte, les administrateurs, de concert avec l'évêque, demandèrent et obtinrent de confier cette école aux Sœurs de l'Enfant Jésus, dites de la Providence de Rouen (1). Il y avait rue du Château (actuellement rue de l'Esplanade) une école pour les orphelins, tenue par une maîtresse et appelée l'école Ste-Croix.

Un bénéficier de la Collégiale était chargé de l'éducation des enfants de chœur, à qui on apprenait le latin ; leur demeure était située dans le cimetière St-Barthélemy. D'après le Terrier de Béthune de 1763, ils possédaient une autre maison rue des Marais.

MONTREUIL

Les religieux de St-Sauve et les chanoines de St-Firmin eurent pendant longtemps le monopole de l'éducation. Ils choisissaient les maîtres, et les écoliers payaient un *droit de siège* fixé à 5 sols pour ceux qui

bonnes mœurs. On y ajoutait l'art de coudre, tricoter et faire de la dentelle. Le produit de leurs travaux était pour les boursières et la maison ne pouvait profiter de leur labeur. Les maîtresses ne « devaient jamais se relâcher de la simplicité des enfants, mais apprendre par l'exemple de leur divin maître que si elles veulent participer à sa gloire, il faut aussi qu'elles souffrent comme lui et aient patience jusque à retourner à la simplicité des enfants par la douceur et la vertu d'humilité. » Ce même dépôt contient sur cette maison six registres et soixante-quinze titres de 1545 à 1790. On en a fait l'inventaire.

(1) Il existe aux Archives du Pas-de-Calais les pièces d'un procès fait vers 1702, par le promoteur de l'officialité contre une maîtresse d'école de Béthune.

apprenaient le latin et de 4 sols pour ceux qui se bornaient à savoir lire. Plus tard, en 1721, l'échevinage contesta le *droit de siège* et prit la direction des grandes et des petites écoles à la condition que les novices de l'abbaye et les enfants de chœur du chapitre y fussent instruits gratuitement. Les Béguines existaient à Montreuil dès 1440 (1) et soignaient les malades; le Magistrat les fit remplacer par des sœurs du Tiers-Ordre de St-François, appelées *Louez-Dieu, Sœurettes, Sœurs grises,* établies depuis 1459. Louis XIV, pour faire disparaître cette communauté, lui défendit de recevoir des novices. En 1784 il ne restait plus que quatre sœurs dont la moins âgée avait 76 ans. Le baron de Torcy, alors maire, proposa de donner leur maison aux Frères des écoles chrétiennes. Le projet fut approuvé par le Roi, mais il rencontra une vive opposition de la part de Mgr de Machault, évêque d'Amiens, dont dépendait alors Montreuil ; la Révolution empêcha l'affaire de se terminer (2).

L'hôpital Notre-Dame ayant été abandonné en 1721, le Conseil de cette ville obtint d'y établir des sœurs de la Providence pour tenir école. On donna à l'Hôtel-Dieu quelques avantages en dédommagement et le 12 août 1738, la maison fut fondée. Louis Bourdon, procureur du Roy, versa à la communauté de Rouen une somme de 3,500 livres pour l'entretien d'une Sœur qui fut chargée d'instruire gratuitement les jeunes filles. Une seconde religieuse lui fut adjointe quelques années après (3).

(1) On n'est pas d'accord sur la date de leur établissement à Montreuil (Voir *Picardie* 1880, p. 302, *Etablissements hospitaliers de Montreuil*. par M. Braquehay).

(2) Baron de Calonne, *Dictionnaire du Pas-de-Calais*, *Montreuil*.

(3) Baron de Calonne, *Dictionnaire du Pas-de-Calais*, *Montreuil*.

SAINT-POL

Pour les garçons, il y avait à St-Pol un instituteur à qui l'échevinage donnait 220 livres par an, plus le logement dans une maison appartenant à la ville, estimée d'un loyer de 140 livres (1).

Pour les filles, le Magistrat fit venir en 1730, deux sœurs de la Providence de Rouen. En 1731, on ajouta une troisième religieuse. La ville donnait en 1790, 200 livres par an pour chaque sœur, plus le chauffage et les objets mobiliers qui leur étaient nécessaires. Elles étaient fort aimées à St-Pol : aussi, pendant la Révolution, les laissa-t-on, sous l'habit séculier, continuer à instruire gratuitement les jeunes filles.

HESDIN

On conserve aux Archives du Nord des lettres de Philippe II datées du 25 octobre 1588, autorisant une levée d'octroi extraordinaire pour subvenir aux charges de l'entretien d'un maître d'école « pour enseigner et catéchiser la jeunesse en la crainte de Dieu et des commandements de nostre mère Sainte-Eglise » ; pareille permission fut encore accordée par le même souverain,

(1) En 1762, il fut question d'agrandir l'école et d'augmenter la pension du sieur Delpierre, alors chargé d'enseigner gratuitement les enfants des pauvres, dont le nombre était considérable (Fonds de l'Intendance).

le 23 décembre 1592, à la ville d'Hesdin, pour lever des impôts, à effet de subvenir « à ses charges entre lesquelles les gaiges et pensions accoustumez du maistre d'école. »

En 1680, Ursule Le Merchier, épouse de François de Pomart, sieur de Limart, fonda pour douze jeunes gens un séminaire; elle ajouta aux charges de cet établissement l'obligation de fournir le traitement d'un maître d'école pour instruire gratuitement les enfants. La classe se tenait dans la maison. Au XVIII[e] siècle, ce Collège ayant été supprimé, l'échevinage demanda à ce que trois frères des écoles chrétiennes fussent payés sur les revenus de cet établissement à raison de 400 livres chacun et par an. Ils devaient apprendre aux enfants la lecture, l'écriture, l'arithmétique et le catéchisme. Le rétablissement du Collège empêcha d'accueillir cette proposition.

La même dame Le Merchier fonda une maison pour recueillir, élever et instruire gratuitement douze pauvres orphelines jusqu'à l'âge de dix-sept à dix-huit ans. Cette institution charitable, dirigée d'abord par trois maîtresses séculières, fut confiée par la suite à des Sœurs hospitalières sous la surveillance de l'échevinage, et ses biens furent réunis à ceux de l'hôpital par lettres patentes d'août 1770, mais les revenus (1) devaient rester séparés pour servir à l'établissement d'instruction, que l'évêque de St-Omer, le magistrat et le curé continuèrent d'administrer, comme l'avait décidé la fondatrice.

(1) Le revenu s'élevait, en 1790, à 2,370 livres.

Anne de Cau, vers le milieu du XVIII[e] siècle, établit à Hesdin une école gratuite de jeunes filles dirigée par trois sœurs de la Providence de Rouen (1).

BAPAUME

Après l'expulsion des Jésuites, le Magistrat demanda au Roi la maison et les biens de la résidence que ces pères avaient en cette ville pour y établir une école gratuite de garçons. Le Roi, après avoir pris l'avis du Conseil d'Etat, crut qu'il ne pouvait donner à ces biens une meilleure destination que de les employer à l'instruction publique. Des lettres-patentes de 1771, enregistrées au Parlement en 1776, enjoignirent à l'Echevinage de « nommer trois notables pour s'occuper, de concert avec lui, du nouvel établissement et pour veiller, tant sur les maîtres chargés de le tenir que sur la recette et administration des biens qui, au surplus, se faisait sans frais. » Cette commission acheta le mobilier et fit venir de suite trois Frères des écoles chrétiennes qui furent installés le 1[er] octobre 1776. Ils recevaient 300 livres chacun, plus six razières de blé. En 1787, ils avaient quelques pensionnaires. Mgr de Conzié, évêque d'Arras, prit une part importante à la création de cette école.

Les religieuses des *Louez-Dieu* d'Arras desservaient depuis 1623 l'hôpital Ste-Anne ; à la fin du XVII[e] siècle,

(1) Le revenu de cette école était, en 1790, de 727 livres 16 sols ; la ville fournissait, en outre, une subvention annuelle de 150 livres (Baron de Calonne, ouvrage précité).

elles établirent un externat, où l'une d'elles donnait gratuitement les premiers éléments de la religion et des lettres. En 1652, une maison, connue sous le nom de *Ste-Agnès*, fut donnée pour établir une maîtresse d'école. Cette condition ne fut pas toujours remplie et l'Echevinage loua la maison. En 1740, on y mit la demoiselle Delsaure pour faire la classe ; il y avait une autre maîtresse d'école. Jean-Baptiste Lefebvre, chapelain de la cathédrale de Cambray, fonda, en 1731, une école pour vingt jeunes filles âgées d'environ douze ans et nées à Bapaume. Mgr l'évêque d'Arras, de concert avec le Magistrat, par lettre pastorale de novembre 1770, installa en cette ville deux Sœurs de la Providence (1) dont on fut très-content (2).

ARDRES

Philippe Destailleur, curé de Brême, fonda, en 1726, deux écoles pour les garçons et les filles (3).

AUXI-LE-CHATEAU

Deux maitres payés par la ville y enseignaient en 1763 les garçons (4) et deux Sœurs de la Providence, les filles.

(1) Histoire inédite de Bapaume. Archives de l'Académie d'Arras.

(2) En 1775 il y avait trois religieuses. Leur maison était située rue de l'Abîme et sert encore d'école communale. (Abbé Bédu, *Histoire de Bapaume*). Actuellement, l'entrée est rue Ste-Agnès.

(3) En 1777 il y eut des difficultés entre l'hôpital et la ville pour les traitements des maître et maîtresse (Voir Fonds de l'Intendance).

(4) *Almanach d'Artois.*

ÉTAPLES

M. Souquet (1) dit qu'au XVII[e] siècle, trois religieuses du Paraclet d'Amiens vinrent en ce bourg pour y instruire les jeunes filles, mais n'ayant pu obtenir de l'évêque de Boulogne l'autorisation d'avoir une école, leur maison fut transformée en hôpital.

GUINES

Louis Gense y établit en 1714 des sœurs de la Providence de Rouen. Elles se retirèrent pour ne point subir la loi des jansénistes et furent rappelées en 1727 ; pendant leur absence, la femme du clerc faisait la classe aux filles (2).

LENS

Le maître d'école avait, en 1759, une pension annuelle de 130 livres et 4 razières de blé.

SAINT-VENANT

En 1761, il y avait deux écoles pour garçons et filles, pensionnées par la ville (3).

(1) *Les rues d'Etaples.*
(2) L'abbé Haigneré.
(3) *Almanach d'Artois.*

J.-B. DAUCHEZ

Avocat au Conseil d'Artois
Membre de l'Echevinage d'Arras et des Etats d'Artois
Membre du Directoire du District d'Arras
Député au Conseil des Cinq-Cents

(1751-1823)

NOTICE HISTORIQUE

PAR

A.-J. PARIS

Membre résidant

DAUCHEZ (JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS-XAVIER) naquit à Arras le 28 janvier 1751. Il était fils de Jean-Baptiste et de Marie-Brigitte Lecomte (1). « J'ai reçu le jour, dit-il, de parents vertueux, qui ont pris soin de mon éducation, que j'ai fait en sorte de perfectionner par mon assiduité au travail. » (2).

Après avoir terminé ses études de droit à l'Université de Douai, Dauchez fut admis, en juillet 1775, sur la présen-

(1) Registres de la paroisse Saint-Nicolas-sur-les-Fossés.

(2) Mémoires laissés par Dauchez sous ce titre : *Jean-Baptiste-François-Xavier Dauchez, ancien jurisconsulte à Arras, à ses enfants.*

tation de Me Desmazières, à prêter le serment d'avocat devant le Conseil provincial et supérieur d'Artois (1). Il occupa bientôt l'un des premiers rangs au barreau d'Arras. Les nombreux mémoires qu'il publia à l'occasion des procès les plus importants dont il fut chargé révèlent une profonde connaissance du droit civil et des coutumes locales (2).

En 1783, Dauchez épousa Julie-Florence-Joseph Gottran, fille de Jacques-Chrétien, fermier à Houchin, et d'Angélique Payen.

Exclusivement attaché à l'exercice de sa profession, Dauchez n'accepta, malgré l'exemple qui lui était donné par un grand nombre de ses confrères, aucune fonction judiciaire dans les tribunaux qui siégeaient en si grand nombre à Arras, sous la juridiction du Conseil d'Artois. Cependant, en 1788, il devint membre de l'Echevinage des ville et cité d'Arras.

L'Echevinage se composait alors de dix membres : deux gentilshommes, quatre avocats et quatre notables. Le choix d'un échevin noble et d'un échevin notable appartenait à l'évêque, de qui relevait autrefois la *cité*, réunie à la *ville* en 1749. Les trois députés ordinaires des Etats de la province, joints à six commissaires désignés par l'assemblée générale des Etats, nommaient les autres échevins, sur une liste de présentation dressée par les officiers municipaux en exercice et par ceux qui étaient sortis de charge. Leurs fonctions duraient deux ans.

(1) Archives départementales.

(2) La Bibliothèque d'Arras possède la collection de ces mémoires.

L'Echevinage de 1788 fut « continué » en 1789, à l'occasion de la nomination du duc de Güines en qualité de Gouverneur général de la province d'Artois (1).

D'après la constitution de l'Artois, le Tiers-Etat était représenté aux Etats de la province par les députés des Echevinages des villes. De temps immémorial, les échevins d'Arras avaient le privilège d'y siéger en corps. A raison de ses fonctions échevinales, Dauchez assista à l'assemblée qui s'ouvrit à Arras le 29 décembre 1788. Les graves évènements qui se préparaient rendaient extrême l'agitation des esprits.

Déjà « les officiers municipaux et le Conseil des ville et cité d'Arras » avaient été appelés, en vertu de l'arrêt du Conseil du 5 février 1788, à émettre leur avis sur le nombre des députés que le Tiers-Etat pourrait envoyer aux Etats généraux du royaume. Il avait été résolu, le 18 novembre 1788, que la ville d'Arras demanderait au Roi que le Tiers-Etat eût des députés égaux en nombre et autorité à ceux du clergé et de la noblesse réunis.

Cette délibération tendait à donner au Tiers-Etat, dans les affaires publiques, la part d'influence à laquelle il avait droit. Dauchez l'avait signée avec tous ses collègues (2).

Dès la première séance des Etats, la chambre du Tiers prit la même attitude, et émit le vœu que le Roi l'autori-

(1) L'Echevinage d'Arras était ainsi composé en 1788 et 1789 : Dubois de Fosseux, écuyer ; de Dion, ancien capitaine au régiment de la marine ; — Gosse de Dostrel, avocat ; Lefebvre du Prey, avocat ; Dewetz, avocat ; Dauchez, avocat ; — Dupuich, négociant ; Lallart de Berlette, Caudron et de Soignies. — Le baron d'Aix de Remy remplissait les fonctions de Mayeur d'Arras.

(2) Archives municipales.

sât à avoir à l'assemblée des Etats généraux et dans les délibérations des Etats particuliers de la province une influence égale à celle des deux autres ordres réunis ; que les représentants du Tiers-Etat fussent pris dans son ordre ; que les communes des villes fussent rétablies dans leur droit antique et constitutionnel de choisir leurs échevins et représentants ; que l'impôt fût proportionnellement réparti, sans distinction d'ordre ni exemption. Dauchez s'associa à ces légitimes revendications. Dans la séance du 21 janvier 1789, il fut chargé de rédiger, avec le concours de Desmazières, Lefebvre du Prey, Dewetz et Delepouve, avocats, un règlement sous forme d'avis, touchant la convocation des représentants du Tiers aux Etats généraux du royaume. Le projet de la commission fut adopté le jour même, et les Etats, après avoir présenté aux commissaires du Roi les offres de la province, se séparèrent pour ne plus jamais se réunir (1).

Le 13 mars 1789, l'assemblée générale des trois ordres avait été convoquée à l'effet de nommer, le 13 avril, les députés aux Etats généraux du royaume. Aux termes du règlement arrêté en Conseil d'Etat, les officiers municipaux des villes devaient rassembler à l'hôtel commun les habitants qui ne se trouvaient compris dans aucune corporation. Les électeurs de cette catégorie avaient à choisir, dans la proportion de deux pour cent, des députés à l'assemblée du Tiers-Etat de la ville.

(1) Archives départementales *La jeunesse de Robespierre et la convocation des Etats généraux en Artois*, par A. J. Paris, Arras, 1870.

Dans cette réunion, le Magistrat rencontra une vive opposition : « A peine l'assemblée eut-elle été formée dans l'église du collège, que quelques personnes insultèrent le corps municipal et lui manquèrent assez pour l'obliger à se retirer et à abandonner la présidence à des syndic et commissaires *scrutateurs*, qui avaient cabalé pour se faire appeler par *acclamation* à remplir ces fonctions (1). »

Les procès-verbaux rédigés séparément par le Magistrat et le bureau des électeurs nous font connaître les noms du président et des commissaires élus par acclamation. C'étaient Saladin, conseiller au Conseil d'Artois ; — Delegorgue père, Dourlens et Blanquart, avocats; Scribe, rentier. Herman, substitut de l'avocat général du Roi (2). Ansart, secrétaire du procureur général, et Maximilien de Robespierre étaient les principaux meneurs de l'opposition.

La même lutte se renouvela sur un autre théâtre : les députés nommés dans cette assemblée et dans celles des corporations devaient se réunir en commun sous la présidence des officiers municipaux, rédiger le cahier des plaintes et doléances de la ville et nommer vingt-quatre députés chargés de porter ce cahier à l'assemblée préliminaire du Tiers-Etat de tout le bailliage : ville, bourgs et paroisses rurales.

« Cette assemblée, poursuit Dauchez, fut aussi très orageuse. Les personnes qui s'étaient emparées de la

(1) *Dauchez à ses enfants.*

(2) Herman était destiné à devenir président du tribunal révolutionnaire de Paris.

présidence de l'assemblée primaire multiplièrent les ruses et prétextes pour humilier et vexer le corps municipal. Il tint ferme à son poste et en fut récompensé, puisque, malgré les efforts de la cabale, plusieurs des échevins furent choisis et nommés députés de la ville pour assister à l'assemblée bailliagère. Je fus nommé l'un de ces vingt-quatre députés. »

Dauchez avait acquis des titres particuliers à la confiance des électeurs; dans les séances des 27, 28 et 29 mars, il avait pris une part active à la rédaction du cahier général des doléances du Tiers-Etat de la ville d'Arras (1).

L'assemblée préliminaire du Tiers-Etat de la gouvernance d'Arras avait été fixée au 30 mars. Les députés, au nombre de cent cinquante, se réunirent dans l'église du collège. Ils nommèrent quarante-neuf commissaires chargés d'examiner et de fondre en un seul cahier les doléances de la ville et de cent trente-deux paroisses comprises dans l'étendue de la gouvernance. Dauchez fut élu le trente-cinquième. Le cahier approuvé, l'assemblée procéda à la réduction de ses membres au quart, et nomma ainsi cent quatre-vingt quatre députés à la réunion du Tiers-Etat de la province d'Artois.

« L'assemblée bailliagère tenue dans l'église du collège, dit Dauchez, fut également tumultueuse; cepen-

(1) Le procès-verbal, déposé aux archives municipales, est écrit de la main de Dauchez : il porte en tête : « Paraphé par nous, Me Jean-Baptiste-François-Xavier Dauchez, avocat au Conseil d'Artois et Echevin des ville et cité d'Arras, au désir du procès-verbal à l'assemblée du Tiers-Etat de cette ville d'Arras, commencé le 26 de ce mois et clos ce jourd'hui, 30 mars 1789, une heure du matin. Dauchez. »

dant, au milieu de tous ces débats, excités par une poignée de turbulents qui voulaient se faire nommer députés à l'assemblée générale des trois ordres de la province, le résultat des élections donna encore quelques personnes qui, depuis longtemps, jouissaient de la confiance publique. Je fus nommé député à l'effet d'assister à l'assemblée générale... »

La ville d'Arras ne compta que treize députés sur cent quatre-vingt-quatre. On voit que les habitants des campagnes avaient pris au sérieux les droits politiques dont on les avait investis pour la première fois.

Le 30 avril était le jour fixé pour la convocation générale. « L'assemblée, composée des trois ordres : le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat, se forma d'abord dans l'église cathédrale d'Arras pour y chanter la messe du Saint-Esprit. Mr l'évêque y officia. Au nom des trois ordres il fit un discours dans lequel, avec beaucoup d'énergie, il dépeignit la misère publique, établit la nécessité de corriger les abus, de revoir les lois pour en faire de meilleures, et démontra combien il était intéressant de se rallier autour du trône pour en soutenir la splendeur. Cette assemblée générale des trois ordres ne prit, dans cette séance, qu'un seul arrêté, dont l'objet fut de régler que désormais les séances de réunion générale se feraient dans une des salles de l'hôpital militaire, où les trois ordres trouveraient des salles pour y délibérer séparément sur les objets particuliers dont ils croiraient devoir s'occuper. »

Dauchez a cru devoir passer sous silence les discussions passionnées dont il avait été le témoin.

« Je dois, continue-t-il, pour l'honneur de mon pays,

tirer un rideau impénétrable sur tout ce qui s'est passé à cette assemblée, dont j'étais membre. Dans chacun des trois ordres, on ne parvint qu'au milieu des rixes, des injures et des déclamations les plus despectueuses contre les autorités, à former des cahiers de doléances et à nommer des députés pour assister aux Etats généraux du royaume. J'ai alors dit hautement que la France allait être livrée à des déchirements affreux, qu'elle était perdue... Malheureuse prédiction! »

Les procès-verbaux dressés par les trois ordres et la correspondance du duc de Guînes, gouverneur d'Artois, avec le comte de Villedeuil, nous ont permis de soulever le voile que Dauchez croyait rendre impénétrable. La division régnait entre les trois ordres et dans le sein de chaque ordre (1).

Les événements accomplis à Paris le 14 juillet eurent leur retentissement à Arras.

Le 21 juillet, les Mayeur, Echevins et Conseil des ville et Cité d'Arras s'assemblèrent « à l'effet de s'occuper des moyens de prévenir les désordres que les circonstances actuelles faisaient craindre. Un grand nombre de citoyens se présentèrent pour prier et au besoin requérir l'assemblée de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la sûreté publique, à l'exemple de ce qui venait de s'établir et de s'exécuter si heureusement dans la capitale. Sur quoi, la matière mise en délibération avec lesdits citoyens, il fut résolu, provisoirement, d'établir dans cette ville une garde de bourgeois qui seraient te-

(1) *La jeunesse de Robespierre et la convocation des Etats généraux en Artois.*

nus de servir en personne ; résolu aussi de nommer des commissaires pour en prévenir M. le comte de Sommièvre, commandant en chef pour le Roi dans cette province, auquel effet l'assemblée nomma MM. le baron d'Aix, Mayeur de cette ville ; Lefebvre du Prey, avocat, Echevin ; Lallart de le Bucquière, négociant ; Delegorgue père, avocat ; Dourlens père, avocat ; Hallo, maître et marchand boucher ; Candelier, avocat, et Beck, négociant ; et pour rédiger le présent procès-verbal, l'assemblée nomma Liborel, avocat, Echevin ; Dauchez, avocat, Echevin ; Guffroy, avocat ; Cornille, négociant ; Carion, président de l'Election d'Artois, et Lagache, maître et marchand boucher.

» Messieurs les commissaires députés vers le comte de Sommièvre étant rentrés dans l'assemblée et ayant rendu compte de la conférence qu'ils ont eue avec lui, il fut résolu d'établir provisoirement un comité de vingt-quatre personnes domiciliées en cette ville, qui serait autorisé de faire les rôles, nominations et désignations nécessaires pour mettre ladite garde en activité. »

Le comité s'assembla dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville et procéda sur le champ à l'élection des vingt-quatre commissaires à prendre, non-seulement parmi les membres de l'assemblée, mais encore parmi les habitants de cette ville. Dauchez « avocat et Echevin » fut nommé le cinquième.

Les officiers municipaux et le comité provisoire ainsi formé voulurent donner plus d'autorité à la garde bourgeoise établie pour le maintien du bon ordre dans la ville et la sûreté des habitants ; ils convoquèrent à une nouvelle assemblée les représentants des corporations

nommés en mars 1789, afin de prendre, de concert avec eux, un arrêté définitif. Le 28 juillet, ces délégués se rendirent à la réunion au nombre de quarante.

Il fut résolu : 1° d'établir définitivement une garde bourgeoise, volontaire et gratuite, dans laquelle on n'admettrait personne au-dessous de dix-huit ans, ni au-dessus de soixante, et de laquelle seraient exemptées les personnes qui seraient nommées pour composer le comité ; 2° que les compagnons ouvriers et journaliers y seraient pareillement admis, pourvu qu'ils se fissent inscrire sur le rôle ouvert à cet effet ; 3° qu'on nommerait un commandant général de ladite garde, le comité étant chargé de désigner, autant que possible, parmi les personnes qui avaient été au service de S. M., celles qui auraient d'autres commandements ; 4° qu'il serait établi différents dépôts d'armes et de munitions dans les lieux qui seraient choisis par le comité ; 5° que le comité serait composé définitivement de trente personnes, qu'il tiendrait ses séances dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville et qu'il serait chargé de régler tout ce qui aurait rapport à ladite garde et au bon ordre.

Les suffrages ayant été réunis au scrutin pour l'élection du commandant, le choix tomba sur M. Carault, chevalier de Saint-Louis (1). On procéda de la même manière à la nomination des trente commissaires. Dauchez fut élu le sixième (2).

(1) Carault, ancien officier de carabiniers, fut condamné à mort le 24 floréal an II (13 mai 1794) comme « contre révolutionnaire et partisan de la royauté. » *Histoire de Joseph Le Bon*, par A. J. Paris, t. II, p. 124.

(2) Le comité de la garde bourgeoise d'Arras fut ainsi composé : Dourlens père, avocat ; Candelier, avocat ; Lefebvre du Prey, avocat et Echevin ; Boucquel de la Comté, chevalier de Saint-Louis ; Libo-

Pendant que la garde bourgeoise était en voie de formation, le désordre agitait les rues d'Arras. Le 26 et le 27 juillet, des patriotes voulurent contraindre le comte de Montgon, gouverneur de la citadelle, à leur livrer des armes. Il s'y refusa énergiquement et donna l'ordre de repousser la force par la force. Plusieurs des assaillants furent blessés dans la lutte (1).

Le décret qui supprima les municipalités (14 décembre 1789) mit fin aux fonctions d'échevin que Dauchez remplissait depuis deux ans. Le 22 décembre 1789, l'Assemblée nationale créa une nouvelle division du territoire

rel, avocat et Echevin ; Dauchez, avocat et Echevin ; Blanquart, avocat ; Delepouve, avocat, substitut du Procureur du Roi, syndic ; André Hallo, maître et marchand boucher ; Thellier de Sars, conseiller au Conseil d'Artois ; Delegorgue le jeune, avocat ; Boudart de Maingrival, chevalier de Saint-Louis ; de Dion, Echevin. chevalier de Saint-Louis ; Delegorgue père, avocat ; Saladin de Terbecque, conseiller au Conseil d'Artois ; Husson, notaire ; de Perclos, chevalier de Saint-Louis ; Lallart de Lebucquière, négociant ; Scribe-Caudron, négociant ; Frassen, marchand ; Colin, procureur ; Scribe, rentier ; Beck, négociant ; Legentil, marchand ; Caudron, Echevin ; Dupuich, Echevin ; Dubois de Fosseux, Echevin ; Delannoy. apothicaire ; Lagache, maître et marchand boucher et Cornille, négociant (Boucquel de la Comté, Blanquart, Husson, Lallart de Lebucquière et Dupuich furent condamnés à mort, en 1794, par le tribunal révolutionnaire.)

(1) Le comte de Montgon devait un jour expier l'accomplissement de son devoir militaire. Le 9 avril 1793, Delarue-Lachelin, Demaux, Bailly et Meurice, au nom du comité de surveillance révolutionnaire, dénoncèrent au Département le nommé Montgon, « dont le nom seul, disaient-ils, est un opprobre, et entaché de l'infamie des patriotes. » Les faits relatifs « à la journée du 26 ou 27 juillet » furent repris dans l'acte d'accusation dressé contre lui. Il fut exécuté le 1er avril 1794. *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I, p. 282.

du royaume et organisa le département et les districts, à la tête desquels devaient être placées des administrations locales, composées d'un Conseil et d'un Directoire.

Le 30 juin 1790, les électeurs nommés par les citoyens actifs dans tous les districts du Pas-de-Calais se réunirent à Aire pour y nommer le Conseil général du département. Dauchez figura parmi les quarante-quatre électeurs du district d'Arras. On agita dans cette assemblée une question qui montre combien certains esprits, avides de changement, étaient disposés à faire table rase des droits acquis et des traditions séculaires. Sous prétexte que le décret du 25 janvier 1790 n'avait reconnu la ville d'Arras comme chef-lieu que provisoirement, des électeurs demandèrent que l'on fît choix d'un point plus central. Dauchez unit ses efforts à ceux de Dubois de Fosseux et obtint l'ajournement de cet étrange projet.

Dès que les administrateurs du département eurent été élus, on s'occupa de l'organisation des districts.

Les électeurs du district d'Arras se réunirent le 18 juillet 1790, en l'une des salles du couvent des Carmes chaussés, pour y procéder, sous la présidence de Ferdinand Dubois, maire d'Arras, à l'élection des douze administrateurs du district. Dauchez fut élu membre de cette administration (1).

(1) Il eut pour collègues Liborel, avocat; Dubron, fermier, maire de Duisans; Payen, fermier à Montenescourt; Louy, fermier à Billy-Montigny; Leroy, avocat, cultivateur à Avion; Blanquart, avocat; Colin, procureur au Conseil d'Artois; Deretz-Jouenne, négociant; Cot, officier municipal; Davril, fermier, maire d'Acheville et Deladerrière, rentier. — Corne, procureur au Conseil d'Artois, fut élu procureur-syndic.

Le même jour, l'administration du district le nomma membre du Directoire (1).

Les fonctions dont venait d'être revêtu J.-B. Dauchez n'étaient pas une sinécure. Le district formait un rouage intermédiaire entre le département et les municipalités. Mais, tandis que le Conseil de district ne pouvait se réunir qu'une fois l'an, pendant quinze jours, le Directoire demeurait constamment en activité pour l'expédition des affaires. Il était chargé de donner son avis sur toutes les pétitions et requêtes adressées au département par les particuliers et les communes et d'exécuter, dans l'étendue de son ressort, toutes les mesures prises par cette administration supérieure. Le décret du 22 septembre 1790 lui avait confié l'administration des biens du clergé, mis à la disposition de la nation. Aussi le Directoire du district d'Arras se réunissait-il tous les jours, à l'hôtel de la ci-devant Intendance, et souvent même avait-il une audience de relevée. Les procès-verbaux constatent que Dauchez remplissait habituellement les fonctions de rapporteur.

Mais la Révolution suivait son cours, et le moment arrivait où, dans toute la France, et particulièrement dans le Pas-de-Calais, les membres du Tiers-Etat qui avaient applaudi aux réformes si légitimes de 1789 et prêté leur concours à l'Assemblée nationale, cédaient à un découragement motivé par le sentiment de leur impuissance et abandonnaient la direction des affaires aux exaltés et aux déclassés. Au bout d'un an, le tirage au sort devait

(1) Le Directoire du district fut ainsi composé : Liborel, président ; Dauchez, Blanquart, Cot et Leroy.

désigner les membres du district formant la première moitié renouvelable. Le procès-verbal tenu le 25 août 1791 constate que Dauchez, Blanquart et Deretz avaient donné leur démission. Ils furent réputés sortants et remplacés (1).

A Arras, comme ailleurs, c'étaient les questions religieuses qui, passionnant les esprits, divisaient les citoyens en deux camps. La constitution civile du clergé, décrétée le 12 juillet 1790, était devenue, entre les mains des prétendus apôtres de la tolérance, une arme de persécution contre les Français restés fidèles à la religion catholique. L'arrêté pris par le Directoire du département le 27 mai 1791 avait supprimé dans la ville d'Arras huit paroisses déclarées inutiles et n'avait laissé ouvertes que quatre églises : Notre-Dame, St-Nicolas-sur-les-Fossés, St-Vaast et Ste-Croix, desservies par des curés constitutionnels. Le clergé inassermenté était réduit à célébrer la messe dans les chapelles des communautés de femmes. Les fidèles s'y pressaient en foule. Le Directoire du département, cédant à une pression extérieure, avait interdit provisoirement au public l'entrée de ces oratoires (7 juillet 1791). Encouragés par cette concession, les « Amis de la Constitution » avaient demandé au département, le 18 juillet, la fermeture des églises des communautés religieuses et de toutes les chapelles, à l'exception de celle du Calvaire. Leur requête ne fut pas accueillie. Le 3 septembre, cent cinquante-sept pétitionnaires, en tête desquels figuraient Pierre Porion, évêque constitutionnel, Honoré Spitalier et J.-B. Badollier, vicaires épiscopaux,

(1) Archives départementales.

Carnot l'aîné, Carnot de Feulins, Duquesnoy, députés à l'Assemblée législative, Augustin de Robespierre et Philippe Le Bas, administrateurs du département, étaient revenus à la charge et avaient sollicité la fermeture des oratoires dans les couvents d'hommes et un arrêté provisoire qui interdît aux curés inassermentés de résider dans les paroisses où se trouveraient des curés constitutionnels. Le Directoire du département, en se déclarant incompétent, avait même rapporté son arrêté du 7 juillet et assuré le respect de la liberté des cultes.

La majorité des habitants d'Arras applaudit à cet acte de fermeté. Dauchez prit l'initiative d'un pétitionnement; à son instigation, dix-neuf cent huit citoyens s'adressèrent à la municipalité et au département pour obtenir qu'on leur accordât au moins deux des églises supprimées, s'offrant d'en payer le loyer. Le Directoire du district, dont le département demanda l'avis, imagina de mettre les pétitionnaires « en demeure de déclarer, dans les trois jours, quel était précisément le culte religieux qu'ils entendaient exercer » et décida que son arrêté serait, à ces fins, signifié à Delestré, arpenteur, Desmazières et Dauchez, hommes de loi. Enfin, le département, considérant que les églises supprimées devaient être prochainement vendues, rejeta la demande des pétitionnaires, « sauf à eux d'acheter les églises qui seraient à leur convenance. » (1)

Pendant le cours de ces événements, le décret du 2 septembre 1790 avait supprimé l'ordre des avocats.

(1) *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I.

Dauchez continua, comme « homme de loi, » à répondre à la confiance de ses clients (1).

« Je fus chargé, dit-il, d'un très grand nombre d'affaires qui intéressaient la vie, l'honneur et la fortune de mes concitoyens. Remplir courageusement son devoir, c'est, en pareille circonstance, s'exposer à se faire pour ennemis ceux dont on a dû démasquer la fraude, dévoiler avec énergie la mauvaise foi, la friponnerie, les vices.... Dans ces occasions, j'ai répondu sans crainte à la confiance qui m'était accordée et à la considération dont je jouissais, parce que j'étais notoirement connu pour refuser mon honorable ministère à la chicane et aux plaideurs peu délicats. »

La profession d'homme de loi, ainsi exercée, n'était pas exempte de péril en 1793 : Dauchez l'apprit bientôt par expérience. « J'avais été chargé d'une cause contre le frère de Darthé, de Saint-Pol, alors administrateur du département, chef du parti terroriste. Ce misérable, informé que je devais plaider contre son frère, m'invita, me pressa de renvoyer la cause dont la défense m'était confiée. Il ne me dissimula pas qu'il regardait comme un préjugé favorable le refus que j'aurais fait de plaider contre son frère. Je prévoyais bien qu'un grand prix pouvait être attaché à cette complaisance. Mon devoir ne me permit pas de composer. L'affaire devait être plaidée le 15 mai 1793 ; je fus arrêté la veille, vers les sept heures du soir, en vertu d'un ordre de l'administration du département. »

Le 3 avril, le département avait reçu des représentants

(1) *Dauchez à ses enfants.*

Carnot, Duhem et Lesage-Senault, envoyés en mission à l'armée du Nord, des pouvoirs illimités pour l'arrestation des malveillants et des contre-révolutionnaires (1). Il avait ordonné le jour même, d'accord avec le district et le Conseil général de la commune, l'arrestation de dix-huit suspects.

L'ordre du département concernant Dauchez était ainsi conçu :

« *Séance du 14 mai 1793, l'an deuxième de la République.*

» Un membre dit qu'il lui est parvenu des renseignements contre beaucoup d'individus de ce département, dont l'incivisme a, jusqu'à ce jour, servi les projets des contre-révolutionnaires en étouffant les germes de patriotisme que manifestaient les citoyens qui avaient des rapports avec eux ; que ces individus sont d'autant plus dangereux qu'ils en imposent encore, soit par leur fortune ou par les charges qu'ils ont occupées avant et depuis la Révolution ; qu'il est très intéressant de prendre une mesure vigoureuse, si l'administration ne veut point que les malheurs qui affligent les départements de l'Ouest ne désolent les départements du Nord.

» L'assemblée, après avoir entendu le procureur général syndic, tous les renseignements et les différentes dénonciations qui ont été faites, déclare que le nommé Desmaretz, ex-conseiller au ci-devant Conseil d'Artois et Dauchez, homme de loi, demeurant à Arras, seront mis

(1) Depuis les élections de 1792, le Directoire du département était ainsi composé : Asselin (de St-Omer), Joseph Le Bon, Darthé, Gallet (de Fressin), Garnier (de Calais), Lefebvre (de Béhagnies), Magniez (de Beuvry) et Merlin (de Boulogne); procureur-général syndic, Dubrœucq.

en état d'arrestation et conduits en la maison d'arrêt d'Arras ; que les scellés seront apposés sur leurs papiers, après l'inventaire qui en aura été fait, et ceux suspects retirés et envoyés à l'administration ; elle charge le district d'Arras, sous sa responsabilité, de mettre l'arrêté à exécution (1). »

C'est ainsi que les mesures de salut public servaient à assouvir des sentiments de haine personnelle et à couvrir des actes de vengeance.

« Arraché des bras de ma femme, dit Dauchez, arrêté au milieu de mes enfants qui, effrayés par l'appareil militaire, poussaient des cris de désespoir, je fus conduit sur le champ dans la maison dite des Baudets, où je trouvai beaucoup de compagnons de malheur qui y avaient été conduits peu de jours auparavant. Nous fûmes tous, dès cet instant, mis au plus rigoureux secret. »

Les scellés furent aussitôt apposés sur les portes du cabinet de Dauchez. Le 20 mai, J.-B. Meurice, officier municipal, accompagné de Philibert Brongniart, commis au greffe de la municipalité, dressèrent l'inventaire ordonné par l'arrêté du département.

« Nous avons sur le champ, est-il dit au procès-verbal, procédé à l'examen de tous les dossiers de procédure et des papiers qui se trouvaient dans ledit cabinet et les armoires qui s'y trouvent, notamment à la lecture et l'inspection d'un très grand nombre de lettres trouvées sur le bureau et dans les armoires dudit cabinet, et nous déclarons que, parmi lesdits papiers et lettres, nous n'avons rien trouvé qui puisse faire suspecter ledit

(1) Archives départementales.

citoyen Dauchez d'incivisme. Après quoi nous avons réapposé le scellé sur la porte dudit cabinet et sur la fenestre qui avait été ouverte pour la clarté. Lecture faite du présent procès-verbal, nous l'avons signé avec ledit citoyen Dauchez, que nous avons renvoyé dans la maison d'arrêt d'où nous l'avions fait tirer à l'effet des présentes. Dauchez, Meurice, off. munic., Brongniart, « par ordre. »

Dauchez s'était demandé quelle pouvait être la cause de la mesure inique qui l'avait frappé. « Dès le lendemain, dit-il, j'appris que l'arrêté qui ordonnait mon arrestation avait été porté sur la dénonciation de Darthé. Je m'empressai de réclamer contre cette dénonciation, dont je dévoilai le secret. Quatorze jours après, Darthé ne pouvant justifier la conduite qu'il avait tenue, je fus mis en liberté. Le plus grand nombre des personnes mises en état d'arrestation furent, peu de temps après, envoyées à la citadelle de Doullens.

» Le mal alla toujours croissant; les arrestations se multiplièrent. Mais les vexations furent portées à leur comble, lorsque Joseph Le Bon, natif d'Arras, député à la Convention nationale, fut, pour le malheur du pays, envoyé en mission dans ce département.

» Ce fut alors que les maisons de réclusion furent remplies de personnes d'abord jugées suspectes, et après, ennemies du gouvernement révolutionnaire et, comme telles, envoyées à l'échafaud.

» Tout justifiait que le moment était terrible et l'avenir affreux. Nous n'étions pas sans inquiétude. »

Comment Dauchez n'aurait-il pas été inquiet? Les actes les plus simples devenaient matière à accusation.

Le 21 janvier 1793, Dauchez avait écrit à une de ses

clientes, « Madame d'Ordre de Fiennes, en son château de Lefaux, proche de Montreuil-sur-Mer, » pour lui indiquer les nouvelles dispositions relatives aux certificats de résidence. La lettre se terminait par la formule de politesse ci-devant en usage : « Je suis avec respect, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur. » On saisit la lettre de Dauchez et on l'adressa à Joseph Le Bon, qui était en tournée à Calais. Le proconsul l'envoya au comité de surveillance d'Arras avec cette apostille : « Je vous fais passer une lettre de Dauchez trouvée chez la nommée Defiennes, traduite à Arras au tribunal révolutionnaire pour avoir correspondu avec des émigrés. Cette lettre ne dit rien ; seulement, on y remarque le respect de Dauchez pour les parents des traîtres et son aversion pour les dates républicaines. D'ailleurs, on pourrait en trouver d'autres dans ses papiers. » (1).

Dauchez échappa aux suites d'une pareille recommandation ; mais un nouveau danger le menaçait. Le tribunal révolutionnaire venait de condamner à mort le marquis de Couronnel de Vélu, (2) accusé d'avoir tenu quelques propos insignifiants et dont la richesse faisait le seul crime. Interrogé sur le lieu où il avait caché son argent, il avait refusé de répondre. Joseph Le Bon chargea l'accusateur public Demuliez et le président du comité de surveillance Gabriel Le Blond de faire les perquisitions nécessaires à la découverte du trésor convoité. Les commissaires interrogèrent inutilement l'ex-

(1) Archives départementales.

(2) 28 ventose an II (18 mars 1794). *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I, p. 249.

procureur Courtois, homme d'affaires du marquis : il répondit qu'il avait remis à son client les fonds versés entre ses mains. Du procureur on vint à l'avocat. Me Dauchez fut appelé en chambre du Conseil. « On doit prévoir, dit-il, combien je fus embarrassé. D'une part, M. de Couronnel pouvait encore s'expliquer sur cet objet (condamné à mort, il n'était pas encore livré au bourreau); d'autre part, Courtois était menacé d'être traduit au tribunal révolutionnaire. Je pensai que le seul moyen de ne pas nous exposer, lui et moi, à une mort certaine était d'annoncer que j'étais dépositaire de l'argent de M. de Couronnel et de le remettre aux agents révolutionnaires; ce qui fut exécuté, à l'exception d'une somme assez forte qui fut retranchée et que j'ai remise aux enfants de ce malheureux, lorsqu'ils ont pu reparaître dans leur patrie. »

Le péril était ajourné. L'accusateur public Demuliez, qui avait plus d'une fois consulté Dauchez sur les difficultés des lois qu'il était chargé d'appliquer, chercha à atténuer, lorsqu'il rendit compte à Le Bon des renseignements qu'il avait obtenus, « la réputation effrayante d'aristocratie » qui pesait sur l'ancien Echevin d'Arras.(1) Darthé

(1) J.-B. Dauchez avait cherché à mettre à profit ses relations avec l'accusateur public pour l'intéresser au sort de son frère, Louis Dauchez, receveur de rentes, incarcéré par ordre de Le Bon, comme « taré dans l'opinion publique pour son aristocratie. . » — « A quoi en sont les détenus, lui écrivait-il le 9 pluviôse. Puis-je concevoir quelque espérance pour mon malheureux frère ? Son état d'arrestation l'empêche d'achever l'examen des livres qu'il a chez lui, pour livrer aux flammes ceux relatifs au régime féodal. Il ne peut aussi rendre ses comptes à la République et verser dans la caisse nationale les

était présent. Il se contenta de froncer le sourcil. Caubrière, son émule en scélératesse, s'écria : « Bah ! c'est une nouvelle preuve des liaisons de Dauchez avec les nobles. » Le Bon parut se laisser fléchir. Quelques jours plus tard, rencontrant Dauchez à la table du notaire Botte, son ancien condisciple au collège de l'Oratoire, il alla jusqu'à lui dire : « Tu as la réputation d'être aristocrate, mais pas dangereux. Si tu n'as pas voulu tirer à la charrette avec les autres, tu ne l'as pas empêchée de marcher. » (1)

Le Maire d'Arras, Ferdinand Dubois, suivit l'exemple de Demuliez et profita de cet incident pour apaiser le district, qui avait dénoncé à plusieurs reprises « l'aristocrate Dauchez » au Conseil général de la commune.

« Lorsque nous avons reçu votre dernière lettre, écrivit-il au district, nous avions déjà arrêté que Dauchez serait présenté au Conseil de surveillance comme suspect ; mais depuis lors, il a découvert les cent mille livres de Vélu ; il a constamment correspondu avec le comité de législation pour améliorer le code civil ; ses réflexions sont toujours bien accueillies par le comité. Vous examinerez si ces motifs sont suffisants pour détruire les doutes qui se sont élevés sur son civisme. » (2)

fonds qu'il y doit, ni passer les déclarations quant aux recettes qu'il fait pour des pères et mères d'émigrés. Sa position est bien triste.

» Salut et fraternité.

» P. S. — Si tu peux venir manger un gigot avec moi, tu me feras plaisir; on le met à la broche. »

(Greffe criminel de Saint-Omer.)

(1) *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I.

(2) Archives départementales.

On demandait à Siéyès : « Qu'avez-vous fait pendant la Terreur. » — « J'ai vécu, » répondait-il. Pour tout citoyen dont le civisme était douteux, vivre était alors un prodige d'équilibre. Dauchez n'échappait à un danger que pour tomber dans un autre.

Parmi les lettres et papiers saisis, le 2 germinal, chez Mme Bataille, veuve d'un chevalier d'honneur au Conseil d'Artois, on avait trouvé un petit registre carré, couvert en parchemin, sur la première page duquel on lisait : « Liste des personnes qui veulent bien concourir à l'abonnement de nos prêtres, à commencer le 1er octobre, de mois en mois. » Sur cette liste, étaient inscrits les noms suivants : Monsieur Dauchez. M. Dauchez... » Caubrière, chargé par Le Bon de poursuivre les personnes nommées sur le registre de Mme Bataille, ordonna, le 9 germinal, l'arrestation de Dauchez et de sa femme.

« Nous fûmes tous deux conduits à l'administration centrale pour y être interrogés. Plusieurs autres personnes, qu'on nous avait associées sous prétexte d'un délit commun, notamment tous les habitants de la rue Saint-Jean-en-Ronville, furent pareillement arrêtées et conduites, au même effet, aussi à l'administration centrale. »

Après un interrogatoire sommaire, Caubrière fit conduire les hommes à l'Hôtel-Dieu, les femmes à la Providence. Mme Dauchez, « à cause de son état de grossesse, parut inspirer quelque pitié. On la renvoya chez elle, et elle y resta libre.

» Peu de jours après, on tira, tant de la maison de l'Hôtel-Dieu que de la Providence, environ trente per-

sonnes qu'on conduisit, au milieu d'une force armée, au tribunal révolutionnaire. Là, on s'aperçut que ma femme ne se trouvait pas parmi les prévenus. On donna les ordres nécessaires pour la faire comparaître sur le champ, et on me permit de l'aller chercher, sous la surveillance d'un factionnaire.

» Nous fûmes tous interrogés sur le fait dont j'ai ci-devant rendu compte. On posa quelques questions particulières à plusieurs d'entre nous, et nous fûmes ensuite reconduits à la maison de détention. Ma femme fut renvoyée chez elle. »

» Le juge chargé de l'instruction était Cyriaque Caron. Il avait feint de ne pas savoir qu'elle était la cause de l'arrestation de tant de personnes. « Pourquoi vous a-t-on appelés ? leur avait-il demandé ! »

Le 12 germinal (1er avril) Le Bon signa l'arrêté de mise en accusation rédigé par Caubrière contre vingt-quatre personnes compromises dans l'affaire de Mme Bataille ; elles étaient prévenues de « conspiration suivie pour anéantir la liberté et de manœuvres contre-révolutionnaires. »

L'accusation devait être soutenue par Demuliez ; mais Le Bon se défiait de son « modérantisme, » manifesté par divers propos : « Ceux qui sont ici, avait dit Demuliez à Caron, ne sont pas aussi coupables qu'on le prétend. — Je ne vois que la Bataille à la charge de laquelle on pourrait dresser un acte d'accusation. — Dauchez n'est pas plus coupable que ces vieilles dévotes. » Le Bon se débarrassa de l'accusateur public en l'envoyant en mission à Boulogne et confia la rédaction de l'acte d'accusation à Cyriaque Caron.

L'audience avait été fixée au 25 germinal. Le 24, on annonça le procès à son de trompe par tous les carrefours de la ville. Le Bon dînait ce jour-là chez Demory, administrateur du département. Il rencontra parmi les invités Leclercq, notaire à Arras. Après s'être assuré qu'il avait un certificat de civisme, il le tira vers une croisée et lui dit : « Peut-être vingt-et-un seront guillotinés demain. Il faut détruire tous les aristocrates. » Après le dîner, Le Bon se rendit à la Société populaire et désigna particulièrement Dauchez au suffrage des jurés ; il rappela à l'Assemblée « que le lendemain devait passer au tribunal un individu dont il fallait se défier, parce qu'il avait de l'esprit par dessus le beffroi. On travaillait depuis trois semaines à le solliciter pour avoir sa liberté ; mais, si quelqu'un échappait, il espérait que ce ne serait pas lui. »

Vers huit heures et demie du soir, Le Bon fit appeler Cyriaque Caron chez Galand, secrétaire du département, et lui fit lire l'acte d'accusation. Il trouva qu'il ne valait rien du tout. Pour le renforcer, il rédigea lui-même, à onze heures du soir, un arrêté spécial dont il ordonna que lecture fût faite à l'audience, immédiatement après l'acte d'accusation.

« Il y a lieu surtout de s'étonner, disait le proconsul dans cet arrêté, en rencontrant sur une pareille liste un avocat Dauchez, dont les talents devaient servir la cause de la liberté et non celle de l'aristocratie. Cependant. ledit Dauchez a préféré ce dernier parti au triomphe des principes de la sainte égalité. Sa femme, dont il aurait dû arrêter les transports, a été une des plus tenaces dans le paiement coupable des prêtres émigrés.

» En vain, dans ces derniers jours, ledit Dauchez a fait quelques singeries de patriotisme afin d'échapper, s'il était possible, à l'accusation qui le menaçait ; ses prétendus traits de patriotisme décèlent, plus que toute autre chose, ses rapports avec les aristocrates, et en découvrant l'argent de Vélu-Couronnel, il n'a fait que prouver ses liaisons intimes avec ce guillotiné et ses semblables. »

« Le 25 germinal an II, répondant au 14 avril 1794. lundi de la semaine sainte, nous fûmes conduits, dit Dauchez, au tribunal révolutionnaire, au milieu d'une force armée, précédée par l'huissier Taquet, qui semblait présider à une fête, ayant la tête couverte d'un bonnet sur lequel on lisait cette inscription : *Liberté ou la mort.*

» Je dois cette justice à la masse des habitants d'Arras qui se trouvait en foule sur notre passage : elle ne laissa paraître aucun signe d'approbation. Loin de là : je reconnus que nos concitoyens étaient consternés, pénétrés de douleur. »

L'auditoire était encombré de curieux. Joseph Le Bon s'installa dans une des tribunes. Le représentant Duquesnoy, en mission dans le Pas-de-Calais, s'assit auprès des juges, en face des accusés.

Le tribunal était composé de Beugniet, président (ancien confrère de Dauchez au barreau du Conseil d'Artois) : Marteau, juge au tribunal de Boulogne ; Ferdinand Caron, juge au tribunal de Saint-Pol, beau-frère de Le Bon, et Cyriaque Caron, juge au tribunal de Béthune. (1)

Les douze jurés étaient : Gabriel Le Blond, marchand

(1) Les juges du tribunal criminel étaient pris, à tour de rôle, dans les tribunaux des districts.

de rouenneries à Arras, président du comité de surveillance ; Caubrière, ex-employé de bureau, membre du directoire du département ; Boizard, ancien chantre à la cathédrale, membre du comité de surveillance ; Bacqueville, garçon meunier de l'hôpital Saint-Jean ; Pain, agent de police ; Armand, membre de la Société populaire de Calais ; Jouy, membre du comité de surveillance d'Arras ; Miennée, officier de santé, Maire de Saint-Pol ; Vasseur, oncle de Le Bon, membre de la municipalité et du conseil de surveillance de Saint-Pol ; Danten, chef de cuisine au *Petit-Saint-Pol*, à Arras ; Raguenet, d'Hesdin, et Gosse, piqueur, à Arras.

« Le président commença par demander le nom de tous les accusés, et le greffier fit faire par un de ses commis, qui avait une voix très faible, la lecture de l'acte d'accusation. Immédiatement après, Leserre, greffier en chef, qui avait une voix de stentor, prit la parole et fit lecture de l'arrêté pris par Le Bon. Puis, le substitut de l'accusateur public Peltier rendit un très mauvais compte de l'affaire et des pièces qui y étaient relatives.

» Les accusés ayant obtenu la parole, MM. de Gamonet, Le Roy d'Hurtebize et moi, nous démontrâmes, avec cette énergie que notre affreuse position n'avait fait qu'échauffer, que l'on ne pouvait faire un crime, et surtout un crime d'Etat ou de contrerévolution, à des bienfaiteurs qui depuis longtemps s'étaient réunis pour venir au secours des pauvres ; que la dame Bataille était, avant la Révolution et depuis, regardée à juste titre comme la mère des indigents ; qu'au moyen de contributions volontaires dont elle était la dispensatrice, elle procurait quelques consolations à ceux que le besoin, la nombreuse

famille, l'âge et les infirmités avaient plongés dans la misère. Nous observâmes que si cette bienfaitrice, qui ajoutait à ces contributions volontaires une partie notable de ses revenus, était venue au secours de quelques prêtres réfractaires, elle l'avait fait, comme elle en convenait, de son propre mouvement, à l'insçu de cette association de bienfaisance, et qu'au surplus on ne pouvait en faire un crime à personne, parce que les secours avaient été fournis aux ecclésiastiques dans un temps où la loi leur laissait la libre régie et disposition de leurs biens, en un mot, avant la loi du 17 septembre 1793, qui les a frappés de mort civile et les a assimilés aux émigrés.

» La parole fut ensuite accordée à nos trois défenseurs : ils se bornèrent à résumer nos moyens, à l'effet de fixer l'attention des juges et des jurés sur les faits principaux qui prouvaient l'innocence de tous les accusés.

» Je ne dois pas négliger d'observer qu'à l'audience, on ne proposa aucune question aux accusés, sauf à la dame Bataille, qui répondit avec beaucoup de dignité, de courage et de franchise, déclarant que, si on pouvait imputer à crime les secours pécuniaires qu'elle avait fournis aux prêtres, elle seule était coupable, puisqu'elle l'avait fait à l'insçu de ceux qui concouraient avec elle aux actes de charité dont elle avait été la distributrice. »

Cette déclaration produisit une vive impression dans l'auditoire. Le substitut Peltier, s'approchant du Président, lui dit : « Ses moyens de défense sont sublimes. » — « Prends-y garde, répondit Beugniet, le juré mollit. »

Dauchez fut interrompu jusqu'à trois fois par le juré Caubrière.

Leducq, l'un des défenseurs officieux, demanda communication du registre qui formait la pièce de conviction principale. Le substitut répondit qu'il lui était défendu de montrer ce document.

Pendant les plaidoiries, « Duquesnoy cherchait à déconcerter et à désespérer les accusés par les signes qu'il faisait aux jurés, pour leur faire connaître qu'il désapprouvait les moyens que ces malheureux proscrits employaient à leur défense ; il demanda au juge Marteau du papier, une plume et de l'encre et rédigea une interpellation qu'il voulait faire adresser à Dauchez. Il passa son billet au président ; mais Beugniet, ne voulant pas se compromettre devant le public, le jeta sous la table. Le Bon lui-même entretenait avec les juges et les jurés des signaux de mort, faisant passer à chaque instant et en forme de rasoir sa main sur son col. »

« Le président ne rappela aucun fait, ne fit aucun résumé, ne posa aucune question ; il se borna à tenir ce laconique mais trop expressif langage :

« Citoyens jurés, vous venez d'entendre les débats ; retirez-vous dans votre chambre pour délibérer. Ayez le courage, comme d'autres Brutus, pour le bien de la patrie, d'enfoncer le poignard dans le sein de vos parents, de vos amis. »

Cependant Peltier doutait du résultat. Au moment où les jurés se retiraient pour délibérer, il dit à Leducq qu'on ne devait condamner que trois ou quatre accusés. Duquesnoy partageait cette opinion. On le vit écrire un second billet que Beugniet, devenu plus docile, porta lui-même aux jurés. « Il n'y en a qu'un, dit Beugniet en rentrant, deux au plus, qui puissent échapper. »

Dauchez a fait connaître à ses enfants « l'état dans lequel il se trouvait, au milieu de cette enceinte où il avait tant de fois défendu l'innocence et invoqué l'exécution des lois. Je levai souvent les yeux vers le Ciel pour que le Tout-Puissant veillât sur vos jours, pour implorer la miséricorde de Dieu, le pardon de mes péchés et la grâce de souffrir une cruelle séparation et la mort. J'engageai votre mère à supporter avec courage le coup qu'on allait me porter, à se conserver pour vous. Je lui recommandai nos enfants. Elle n'était grosse que de quatre mois. Je lui annonçai que, condamnée avec moi, elle échapperait à la mort, parce que, le mal étant porté à son comble, les fers que la tyrannie trempait dans des flots de sang seraient bientôt brisés...

» Après quelques instants de délibération, les jurés reprirent leurs places. On nous fit sortir, et on nous conduisit dans une autre salle du tribunal, pour que les jurés pussent publiquement émettre leur opinion en l'absence des accusés.

» Nous étions dans cette salle depuis plus de deux heures, lorsque l'huissier Taquet y entra et appela Dauchez, sa femme, la fille Arrachart et Boniface, leur disant de le suivre.

» Comme je n'avais assisté à aucune autre séance du tribunal révolutionnaire, ni comme défenseur, ni par curiosité, j'ignorais ce que voulait dire cet appel de quatre des accusés. Nous quittâmes nos malheureux compagnons.

» On nous conduisit dans la salle d'audience, au milieu d'un peuple innombrable et aux cris répétés de : Vive la République... J'étais presque sans connaissance lorsque

j'arrivai pardevant les juges. Un morne silence régnait. Aussitôt après que nous eûmes repris nos places, le président du tribunal prononça un jugement qui nous acquittait et ordonnait cependant que je resterais, ainsi que la demoiselle Arrachart et ma femme, en état d'arrestation jusqu'à la paix générale (1).

» Je me rapprochai du président pour lui observer que ma femme, eu égard à sa situation, était toujours restée chez elle. — « Eh bien, dit-il, qu'elle y retourne. » — « Mais quel est le sort de mes malheureux compagnons ?... » « Tais-toi... la mort. »

» On nous pressait de sortir et nous allions quitter cette caverne d'égorgeurs révolutionnaires, lorsque la demoiselle Arrachart (l'infortunée ignorait que sa mère allait être condamnée à mort) se porta précipitamment vers les juges et les jurés pour les embrasser ; ce qu'elle fit. Pressé par le peuple de la suivre, je me laissai entraîner. Arrivé au haut du tribunal, j'étais près de Caubrière, l'un des jurés, qui me dit avec dureté, en me portant un violent coup de poing dans la poitrine : « N'approche pas ; je ne veux pas embrasser un scélérat dont j'ai voté la mort (2). »

Pendant que Dauchez était reconduit à la maison de détention, on ramenait à l'audience ses coaccusés. Les cris de : Vive la République ! retentissaient de nouveau dans la salle, et le Président prononçait contre les vingt condamnés la peine de mort.

(1) Dauchez dut son salut au verdict négatif de sept jurés : Le Blond, Boizard, Pain, Armand, Danten, Raguenet et Gosse.

(2) *Histoire de Joseph Le Bon.*

Les actes de décès des victimes constatent qu'à trois heures du soir le sacrifice était consommé (1).

Brisé d'émotions, Dauchez eut à peine la force de se jeter sur le lit de son frère, prisonnier comme lui. Il perdit connaissance ; une saignée le rappela à la vie.

« J'étais encore, dit-il, sur ce lit de douleur, lorsque deux sergents de police vinrent m'intimer l'ordre de les suivre, parce que Joseph Le Bon les avait chargés de me transférer. — « Et où, leur dis-je ? » L'un d'eux me répondit : « Tu connais la ville, quand tu seras à la porte où je te conduirai, tu le sauras. » Et sur une observation que je voulus faire, il répliqua : « Quand tu étais Echevin, j'obéissais aux ordres que tu me donnais, obéis maintenant à ceux que j'exécute et marche. »

Dauchez fut conduit de l'Hôtel-Dieu à la maison de justice de la rue des Baudets. Cette translation ne devait pas le rassurer. La prison des Baudets était considérée comme un vestibule de la mort. Il se rappelait les exemples trop célèbres de Lallart de Berlette et du comte de Béthune qui, après avoir été acquittés, avaient été, le jour même, remis en jugement et exécutés...

Joseph Le Bon n'était pas homme à lâcher sa proie.

Le séjour de Duquesnoy à Arras était une occasion de festins pour les patriotes. Avant l'audience, le notaire Deleville, administrateur du district, avait invité ce représentant à déjeuner. Un des convives, le notaire Regnault, officier municipal, l'invita à souper avec Le Bon. La réunion fut nombreuse, quoique improvisée. Le Département, le District, le Conseil général de la commune et

(1) *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I, p. 325 et 399.

le Comité de surveillance y étaient représentés. Au dessert, Duquesnoy reprocha amèrement à Gabriel Le Blond, qui avait siégé comme juré, l'acquittement de Dauchez; il le traita de Feuillant, de modéré, et sans lui laisser le temps de s'expliquer, il lui répétait: « Es-tu convaincu à présent? Es-tu convaincu? » Du reste, Dauchez, disait-il, était un aristocrate; il connaissait d'autres faits à sa charge, il le ferait traduire et guillotiner à Paris. — « Monsieur Dauchez, disait Caubrière, n'est pas un homme à condamner; c'est bon pour ces vieilles femmes. »

Jusque-là, Joseph Le Bon avait gardé le silence. Appuyé contre la cheminée, il paraissait soucieux et préoccupé. Il prit la parole: Gabriel Le Blond, suivant lui, aurait dû être convaincu. L'arrêté lu à l'audience indiquait ceux qu'il fallait frapper; il devait voter comme la majorité. Il y a eu de la corruption; il fallait voter contre. Le Blond tint ferme et prétendit n'être pas homme à se laisser corrompre. « Ah! nous verrons cela, s'écria Le Bon; j'en prendrai note. Nous verrons si tu l'emporteras sur moi. Jarni! tu perdras ta tête ou moi la mienne. »

Duquesnoy, en se séparant de ses amis, dit à Le Bon: « Allons, courage; va toujours ferme. Nous reviendrons ces jours-ci avec Saint-Just et Le Bas, et ça ira bien plus raide. » Le représentant partait pour Paris le soir même. Avant de quitter Arras, il s'entendit avec Le Bon pour perdre Dauchez; il lui remit une dénonciation écrite, aux termes de laquelle il l'accusait d'avoir empêché des prêtres du district de Béthune de prêter serment et d'avoir cherché à exciter la guerre civile. Au bas de cette dénonciation, Le Bon rédigea un arrêté qui renvoyait le prévenu au tribunal révolutionnaire de Paris(1).

(1) *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I, p. 372.

« Trois jours s'étaient écoulés. Le jeudi de la semaine sainte (28 germinal), à l'instant où j'allais tenter de prendre quelque repos, vers les neuf à dix heures du soir, on vint me dire que des gendarmes me demandaient, qu'il fallait me préparer pour me rendre avec eux à Paris et que la voiture était à la porte de la prison. »

Les gendarmes étaient porteurs de l'arrêté suivant, signé par Le Bon : « Le district d'Arras est autorisé à requérir le citoyen Deroin, du 27e bataillon, et deux gendarmes, pour conduire Dauchez à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire à Paris. » Conformément à ces instructions, le district avait remis au citoyen Deroin un mandat de mille livres et lui avait enjoint de partir le soir même à dix heures, de faire le chemin de Paris en trente heures et de remettre « les pièces ainsi que l'homme à l'accusateur public, sur récépissé (1). »

Dauchez fut mis sous bonne garde. « On usa même, dit-il, d'une précaution extraordinaire; on enchaîna mon poignet droit au poignet gauche d'un des gendarmes, et de suite on me fit monter en voiture... Arrivé près de Bapaume, je fis remarquer aux gendarmes que les fers me blessaient; que le sang commençait à couler. Ils les déplacèrent, les mirent à ma jambe droite, qui fut enchaînée à la jambe gauche du gendarme. Lorsque la voiture arrêta à Péronne, il faisait jour, et les gendarmes, sur ma prière, retirèrent les fers. »

(1) Le registre d'écrou de la prison des Baudets porte la mention suivante : « Dauchez, ex-avocat, entré le 25 germinal, ordre de Le Bon. — Sorti par ordre des administrateurs du district pour être conduit à Paris, conformément à l'arrêté du dit membre, en date du 28 germinal. »

Dauchez fut déposé à la Conciergerie, dans un cachot infect, sur la paille. Il entendit le geôlier prédire ainsi son destin : « Pour celui-là, arrivé la nuit dernière, rien ne presse, c'est pour la guillotine. » Le samedi saint, on le transféra dans un cachot n'ayant de vue et d'issue que sur un vestibule. Il pouvait sortir pour prendre l'air dans la cour, rendue célèbre par les massacres de septembre. Les murs étaient encore tachés du sang des victimes ; on y lisait les noms de plusieurs ; on y avait dépeint leurs traits et les marques de leur dignité. Dauchez avait onze compagnons de captivité : c'étaient les président, conseillers et avocat général de la Chambre des vacations du Parlement de Paris. Le lendemain, vers neuf heures, ils furent conduits au tribunal révolutionnaire. « Je restai seul ; à deux heures, ils avaient vécu. Tous avaient péri sur l'échafaud. »

Dauchez fut transféré dans l'ancienne chapelle de la Conciergerie. Trente à quarante prisonniers s'y trouvaient ordinairement. « Chaque nuit, vers les deux heures, arrivaient avec grand fracas des guichetiers ; ils délivraient des imprimés, qu'on qualifiait d'actes d'accusation, à douze, à quinze personnes, en leur disant, avec le ton propre à un pareil message : « Tiens, voilà ton extrait mortuaire pour demain. » Je n'ai vu, pendant quarante jours que j'ai été dans cette prison, que deux personnes échapper à la mort. »

Le 5 floréal, on signifia à Dauchez un mandat d'amener, et il fut conduit de suite au tribunal pour y subir un premier interrogatoire. « Mes réponses, dit-il, aussi vraies que simples, semblèrent intéresser le commissaire à mon sort. Je regrette de ne pas savoir son nom. A

compter de cet instant, je pouvais être chaque jour traduit au tribunal révolutionnaire. Je me disposais à la mort en récitant chaque jour les prières des agonisants. Si je n'avais été attaché à la terre par des liens aussi multiples, sept enfants, une femme chérie, prête à donner le jour au huitième, je me serais écrié, comme saint Etienne : *Video cœlos apertos,* et j'aurais fait des vœux ardents pour que le Ciel abrégeât mon agonie. »

Cependant la Conciergerie, « cette tombe de vivants, » était tellement encombrée que l'air pestilentiel qu'on y respirait effraya les gardiens. On prit le parti de transférer dans la prison du Plessis un grand nombre de détenus. On les prit au hasard. Dauchez fut conduit au Plessis le 5 prairial. Pour que les prisonniers ne se fissent pas illusion sur les suites de ce changement de résidence, on avait écrit en grosses lettres sur les portes de leur nouvelle et triste demeure : « Prison destinée pour les contrerévolutionnaires livrés au tribunal. » De là, comme de la Conciergerie, on tirait les victimes destinées à l'échafaud.

Dauchez fut oublié. La journée du 9 thermidor vint répandre l'espérance dans la prison. Il s'occupa aussitôt de rédiger un mémoire adressé à la Convention pour réclamer contre les persécutions qu'il avait éprouvées. Le 19 thermidor, au moment où tous les prisonniers s'associaient par des cris d'allégresse à la joie de quarante d'entre eux qui venaient de recevoir leur mise en liberté, Dauchez reconnut dans la foule son beau-père, M. Gottran, fermier à Houchin, détenu comme lui. Il avait été arrêté, ainsi que sa femme, par ordre de Duquesnoy et envoyé, le 17 thermidor, de Béthune à Paris,

en compagnie de cinquante notables de son district. Dauchez consola ses beaux-parents, les rassura et eut bientôt le bonheur de les voir sortir de prison.

Après cinq mois de captivité, il se demandait quand sonnerait pour lui l'heure de la délivrance. Le 9 fructidor, le concierge de la prison le fit appeler au greffe et lui donna lecture de l'arrêté suivant :

« MAISON D'ARRÊT DU PLESSIS, DITE ÉGALITÉ.

» *Extrait de liberté délivré au citoyen Dauchet de la comune d'Arras.*

» En vertu d'une ordre du comité de surté générale et de surveillance de la Convention nationale en date du 8 fructidor sur la réclamation du représentant du peuple Merlin de Douai,

» Le comité arrête que ledit citoyen Dauchet sera sur le champ mis en liberté et ses scellés levés au vue du présent.

» Les membre du comité de surté générale ont signé à l'auriginale,

» A. DUMOMT, LEGENDRE, Louis DUBAURIN, VADIER, BERNARD, Elie LACOSTE.

» Certifié conforme à l'original déposé en ladite maison.

» Paris, ce 9 fructidor, l'an deuxième de la République française, une et indivisibles.

» MELES, greffier concierge. »

Dès que les portes de la maison d'arrêt s'ouvrirent, Dauchez partit pour Arras. Obligé de s'arrêter fréquemment en chemin pour obtenir le visa des comités de

surveillance (1), il arriva le 18 fructidor dans la ville qu'il avait quittée le 28 germinal sous d'aussi tristes auspices. Le bonheur qu'il éprouva en rentrant dans sa maison si longtemps désolée ne fut pas sans mélange. Il y retrouvait, il est vrai, sa femme et ses enfants; mais lorsqu'il les eut pressés sur son cœur, lorsqu'il eut embrassé pour la première fois le nouveau-né qui avait comparu, dans le sein de sa mère, devant le tribunal révolutionnaire, les larmes de sa belle-sœur lui apprirent que Louis Dauchez avait péri dans la tourmente.— Reconnu coupable « d'avoir eu des liaisons avec Boistel (sergent à verges) et Lallemand (écrivain) guillotinés, et d'avoir refusé de loger deux volontaires du bataillon de Paris, en disant qu'il ne connaissait pas ces gens-là, » il avait été condamné à mort le 12 messidor (30 juin 1794).

Dauchez reprit l'exercice de sa profession d'homme de loi. Il eut pour clients les héritiers des malheureux qui, avant de monter sur l'échafaud, avaient vu leur fortune confisquée et leur famille réduite à la misère.

Un grand nombre des biens si injustement acquis à la nation n'avaient pas encore été aliénés. Sous prétexte d'inventaire et de mesures conservatoires, ils étaient l'objet de dilapidations quotidiennes. Il n'était ni sans danger ni sans courage d'entrer en lutte contre les fripons qui trouvaient le secret de s'enrichir au milieu des ruines.

(1) L'extrait de liberté délivré « au citoyen Dauchet, » est revêtu des visa suivants :

« Vu à la permanence à Péronne. »

« Vu au comité de surveillance de Bapaume. »

« Vu au comité de surveillance d'Arras. »

« Vu au conseil général de la commune d'Arras. »

« Je pris le parti de me rendre à Paris pour faire connaître toute l'iniquité d'un système de confiscation contre lequel on avait déjà inutilement réclamé... Je parvins à obtenir une audience du comité de législation. J'y développai des motifs qui n'y avaient pas encore été proposés. Le respect que la Convention voulait conserver pour l'institution des jurés avait fait jusque-là rejeter toute demande et annuler les jugements. Je proposai de laisser subsister les déclarations des jurés et de ne décider la difficulté que d'après la mauvaise et fausse application de la peine de mort à de prétendus délits qui, en les supposant réels, pouvaient à peine rendre suspects, même dans le sens de la législation d'alors, ceux dont cependant on avait tranché la tête.

» Tout le monde sait que mes démarches n'ont pas été infructueuses. Si, en même temps, j'ai rendu service à quelques familles pour lesquelles j'ai fait des mémoires (1), j'ai pensé que, m'étant principalement déterminé par l'intérêt que ma belle-sœur et ses enfants m'avaient inspiré, il était de mon honneur d'être généreux, de ne rien exiger, et je n'ai reçu aucune autre récompense que celle que trouve au fond du cœur l'homme bienfaisant, lorsqu'il fait une belle action. »

La Convention rendit bientôt un décret qui répondait

(1) *Réflexions sur les décrets de la Convention nationale des 14 floréal et 18 prairial, troisième année républicaine, sur la restitution des biens des condamnés*, in-12, imprimé à Arras ; *Réflexions relatives aux droits que les veufs ou veuves et enfants des condamnés à mort par les jugements révolutionnaires emportant confiscation de biens peuvent faire valoir*, de l'imprimerie de Guffroy, à Paris, etc.

aux espérances de Dauchez :

« Considérant l'abus que l'on a fait des lois révolutionnaires, l'impossibilité de distinguer par des révisions les innocents des coupables, et qu'il y a moins d'inconvénients et plus de justice et de loyauté à rendre des biens aux familles de quelques conspirateurs que de s'exposer à retenir ceux des innocents, décrète que les biens des condamnés révolutionnairement depuis l'époque du 10 mars 1793 seront rendus à leurs familles, sans qu'il soit besoin de réviser les procédures » (Décret du 14 floréal an III).

En même temps qu'elle prenait ces mesures réparatrices, la Convention décrétait d'accusation Joseph Le Bon et le renvoyait devant le tribunal criminel du département de la Somme. Le procès de ce grand coupable commença à Amiens, le 26 fructidor an III (12 septembre 1795). Dauchez et sa femme figurèrent parmi les quatre-vingt-quatorze témoins entendus à la requête de l'accusateur public. Plusieurs des questions qui furent posées aux jurés se rattachaient au procès de Mme Bataille et de ses complices : sur toutes, la réponse du jury fut affirmative.

Joseph Le Bon expia ses forfaits le 24 vendémiaire an IV. « Les mânes des victimes qu'il avait sacrifiées autant à sa rage révolutionnaire qu'à la sollicitation de ses amis furent vengées; mais le mal ne fut pas réparé...

» Les discussions qui eurent lieu pendant les débats déchirèrent le voile de popularité dont se couvraient depuis longtemps quelques individus, pour dérober aux regards de leurs concitoyens les reproches qu'on leur faisait sur leur complicité avec ce scélérat. Il y fut dé-

montré que, s'ils n'avaient point partagé l'autorité tyrannique de Joseph Le Bon, ils avaient fortement utilisé cette autorité ; qu'ils avaient favorisé ses expéditions sanguinaires, et qu'il comptait parmi ses amis plusieurs des membres des administrations du département et du district d'Arras, qu'il qualifia, lors de leurs dépositions, ses « conseillers intimes. » Si la Convention nationale qui, de fait, avait favorisé le système que Joseph Le Bon avait fait exécuter, a soustrait tous ses complices, ses « conseillers intimes, » à l'accusation que voulait intenter contre eux l'accusateur public et à la peine qu'ils avaient méritée, elle n'a pu étouffer les remords (s'il en sont susceptibles) qui leur rappellent leur trop cruelle complaisance. L'aspect des époux, des enfants, des amis de ceux qui ont été immolés sera pour eux un sujet d'éternel supplice... »

Nous avons vu qu'en 1791, Dauchez s'était efforcé de conserver pour la célébration du culte deux des églises d'Arras, alors supprimées. Peu de temps après sa mise en liberté, il tenta, avec un courage que les périls courus n'avaient pas ébranlé, de sauver de la destruction l'antique cathédrale de cette ville. Depuis la fermeture des églises, la cathédrale d'Arras avait été convertie en magasin ; elle avait échappé ainsi au marteau des démolisseurs. Le décret du 11 prairial an III, inaugurant un retour à des idées libérales, décida que les citoyens des communes de la République auraient provisoirement le libre usage des édifices destinés originairement à l'exercice d'un culte et non aliénés. Ils pouvaient s'en servir, à charge d'entretien et sous la surveillance des autorités constituées, tant pour les assemblées ordonnées par la

loi que pour l'exercice de leur culte. Dès le mois de thermidor an III, un grand nombre d'habitants d'Arras demandèrent à être mis en possession de la cathédrale. Mais pendant qu'ils se livraient, auprès de l'administration de la guerre, aux démarches nécessaires pour qu'on débarrassât cet édifice des fourrages qui l'encombraient, un marchand hollandais, Pierre Vandercoster, se présentait à l'administration centrale et soumissionnait l'acquisition de la cathédrale, du palais épiscopal et des bâtiments du cloître. La municipalité s'opposa vivement à l'aliénation sollicitée. L'administration centrale accueillit ces réclamations et déclara que la cathédrale, étant concédée à la commune, n'était pas sujette à aliénation et que, par conséquent, il ne pouvait être donné suite à la soumission de Vandercoster.

Les spéculateurs à qui cet étranger servait d'instrument ne se tinrent pas pour battus. Ils multiplièrent les démarches afin d'obtenir une décision favorable à leurs desseins. Ils rencontrèrent une vive résistance dans la population d'Arras. Trois mille cinq cent soixante-quatorze signataires adressèrent au corps législatif un mémoire, dans lequel ils exposaient, avec autant de chaleur que de raison, les motifs qui militaient en faveur de la conservation de la cathédrale (9 pluviôse an V).

Dauchez était l'auteur de cet éloquent plaidoyer (1). Il aurait assuré le succès d'une cause aussi juste, si les intrigues n'avaient été toutes puissantes auprès du Direc-

(1) In-8° de 30 pages. Imprimerie de la citoyenne Nicolas, rue de l'Egalité, ci-devant St-Géry. L'exemplaire conservé à la Bibliothèque d'Arras porte l'annotation suivante, écrite de la main de Dauchez : *Feci Dauchez*.

toire. Après deux années de négociations persévérantes et d'efforts, hélas ! impuissants, la cathédrale, l'évêché et les bâtiments du cloître furent vendus pour une somme de 313,000 francs (12 nivose an VII, 1er janvier 1799) (1).

Dans cet intervalle, Dauchez avait été porté par la confiance de ses concitoyens à la représentation nationale.

La Constitution de l'an III avait divisé le corps législatif en deux Chambres : le Conseil des Anciens, formé de deux cent cinquante membres, et le Conseil des Cinq-Cents. L'un et l'autre Conseils étaient renouvelés tous les ans par tiers ; les membres sortants après trois années pouvaient être immédiatement réélus pour les trois années suivantes, après quoi un intervalle de deux ans devait s'écouler pour qu'ils fussent rééligibles. L'élection se faisait à deux degrés. Les assemblées primaires, composées de tous les citoyens âgés de vingt et un ans et payant une contribution directe, foncière ou personnelle, nommaient les électeurs, à raison d'un pour deux cents citoyens ayant le droit de voter. L'assemblée électorale de chaque département se réunissait le 20 germinal de chaque année et procédait à toutes les élections qu'elle avait à faire.

En l'an V, l'assemblée électorale du Pas-de-Calais tint ses séances « en l'église de la ci-devant cathédrale d'Arras, » sous la présidence du citoyen Corne, administrateur du département.

« Le 23 germinal, huit heures du matin, lisons-nous

(1) *Notice sur l'ancienne cathédrale d'Arras*, 1839, par M. l'abbé Proyart.

dans le procès-verbal, l'assemblée se rend au local de ses séances ; les membres se réunissent au premier bureau ; les officiers de ce bureau prennent les places qui leur sont assignées.

» Le président ouvre la séance. Le secrétaire donne lecture du procès-verbal du 22 de ce mois.

» Le président annonce que, suivant l'ordre des élections, l'assemblée doit procéder à la nomination de trois membres du Conseil des Cinq-Cents pour exercer jusqu'au 1er prairial de l'an VIII.

» On relit la liste des candidats proposés, et le président observe que les suffrages peuvent être donnés à des citoyens non inscrits sur cette liste.

» Les membres se rendent dans les bureaux qui leur sont désignés.

» On procède dans chacun à l'appel nominal ; les membres déposent leur vote dans les urnes à ce destinées.

» On procède dans chaque bureau au dépouillement du scrutin.

» Les scrutateurs du second et troisième bureaux remettent au premier bureau leurs recensements partiels. L'assemblée se réunit au premier bureau. On procède au recensement général ; il en résulte que quatre cent cinquante-un électeurs ont voté.

» Le citoyen Corne, administrateur de ce département, a obtenu trois cent quatre-vingt-sept suffrages.

» Le citoyen Dauchelle, président de l'administration du canton d'Audruicq, a réuni trois cent soixante-quinze suffrages, et le citoyen Dauchez, homme de loi à Arras, a réuni trois cent soixante-dix suffrages.

» Les citoyens Corne, Dauchelle et Dauchez, ayant ainsi obtenu une grande majorité absolue, ont été proclamés membres du Conseil des Cinq-Cents.

» Sur la proposition d'un membre, l'assemblée arrête que le premier bureau informera les citoyens Dauchelle et Dauchez de leur nomination, qu'il les invitera à faire connaître leur détermination, que les dépêches pour le citoyen Dauchelle lui seront transmises par un courrier extraordinaire.

» Il est midi et demi ; la séance est suspendue. — Signé : Corne, président ; Houzel, secrétaire ; Marmin, premier scrutateur ; Lenoir, scrutateur ; Pagart, scrutateur. »

La lettre d'avis envoyée à Dauchez était ainsi conçue :

« Arras, le 23 germinal an V. — Citoyen, nous vous informons que l'assemblée électorale du département du Pas-de-Calais vient de vous nommer, à une grande majorité, membre du Conseil des Cinq-Cents, pour y exercer jusqu'au 1er prairial de l'an VIII ; nous vous prions de nous faire connaître votre détermination ; nous espérons que vous vous rendrez au vœu honorable de l'assemblée. — Les membres du bureau de l'assemblée électorale du Pas-de-Calais : Corne, président ; Houzel, secrétaire ; Pagart, scrutateur ; Lenoir, scrutateur ; Marmin, premier scrutateur. »

Dauchez accepta les fonctions qu'il devait à l'estime publique beaucoup plus qu'à ses démarches personnelles. Il fit enregistrer sa nomination aux archives de la Répu-

blique le 30 floréal an V (1), en exécution du décret rendu le 28 sur la vérification des pouvoirs.

Le nouveau tiers introduit dans les deux Conseils assura la prépondérance à ceux qui voulaient mettre fin au gouvernement révolutionnaire. La majorité conservatrice des Cinq-Cents attaqua ouvertement la politique du Directoire et se prononça contre la continuation de la guerre et la dilapidation des finances; elle réclama successivement la suppression des clubs, le rétablissement du culte, l'abolition des mesures de rigueur prises contre les prêtres réfractaires et les parents des émigrés.

Pendant la courte durée de son mandat législatif, Dauchez s'associa à ces mesures réparatrices non-seulement par ses votes, mais par ses propositions, ses rapports et ses discours. Quelques jours après la vérification de ses pouvoirs, il fit une « motion d'ordre sur la nécessité de connaître l'état des finances à l'ouverture de la session. » La discussion du rapport de la commission

ARCHIVES
de la
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Certificat
d'enregistrement
en qualité de député.

(1) CORPS LÉGISLATIF.

Troisième législature.

DÉPUTATION DU NOUVEAU TIERS.

« Je soussigné, garde des archives de la République française, certifie que le citoyen Jean-Baptiste-François-Xavier Dauchez, âgé de 46 ans, marié, député du département du Pas-de-Calais à la troisième législature pour le Conseil des Cinq-Cents, est enregistré en cette qualité aux dites archives. où il s'est présenté en personne le 30 floréal an V.

» A Paris, le 30 floréal de l'an V de la République française, une et indivisible. — Camus. »

des finances « sur les rentes foncières » l'amena de nouveau à la tribune : il démontra combien il était conforme à la justice de maintenir, contrairement aux décrets des 17 juillet et 2 octobre 1793, les rentes et autres prestations annuelles qui formaient le prix d'une aliénation de fonds et que l'on avait supprimées sous prétexte que le titre constitutif les qualifiait de seigneuriales. — Pour restaurer le crédit public, il émit l'avis que les acquéreurs de biens nationaux qui avaient payé avec un papier tombé en discrédit fussent tenus à suppléer le juste prix, eu égard à la valeur réelle qu'avait ce papier lors de leur acquisition.

L'article 216 de la Constitution avait créé un tribunal civil par département : il était composé de vingt juges. Les tribunaux correctionnels, au nombre de trois à six par département, étaient présidés par un juge du tribunal civil, assisté de deux juges de paix. C'était le tribunal civil qui connaissait des liquidations et partages judiciaires, ainsi que des ventes faites par licitation. Aussi, plusieurs tribunaux de département avaient-ils cru pouvoir renvoyer l'exécution des jugements rendus sur ces matières au juge de paix du canton de l'ouverture de la succession. Un message du Directoire invita le Conseil des Cinq-Cents à suppléer au silence de la loi. L'examen de la question fut renvoyé à une commission. Dauchez, nommé rapporteur, conclut à ce que le juge de paix fût chargé de procéder à l'adjudication des biens situés dans son canton et dont la vente devait s'opérer en justice. L'adjudication devait être faite « dans l'auditoire public du juge de paix ou, à défaut, dans l'une des salles de l'administration municipale du canton. — Vous pro-

curerez ainsi, disait-il, un triple avantage aux parties intéressées : vous rapprocherez les juges des justiciables et de la situation des biens à vendre ; les amateurs pouvant se rendre sans déplacement à l'adjudication, les biens seront portés à leur juste valeur ; la chaleur des enchères produira son effet (1). »

A la séance du 15 prairial (2), Dauchez fit la motion d'« autoriser les pères, mères, tuteurs et curateurs à faire changer les prénoms des enfants à qui on avait imposé les noms d'hommes qui, par leurs crimes, avaient souillé la Révolution, et pour accorder un délai d'un mois à ceux qui avaient négligé de faire constater la naissance et l'état-civil de leurs enfants conformément à la loi du 2 septembre 1792. » Il avait déposé cette proposition à la sollicitation de l'officier public d'Arras :

« L'officier public de la commune d'Arras au citoien Dauchez, représentant du peuple.

» La terreur qui a plané si longtemps sur tout ce département et le peu de confiance que les habitans avoient dans les ecclésiastiques qui exerçoient alors le culte les obligeoient d'aller faire baptiser leurs enfants hors la ville, par des prêtres qui n'avoient pas encore prêté le serment, mais qui n'étoient pas auctorisés à constater sur les registres les actes de naissances, et les curés qui tenoient les dits registres se refusoient de le faire, attendu qu'ils ne les avoient pas baptisé. De sorte que, dans cette commune seule, il est inoui la quantité d'enfants que ces circonstances ont privés de l'acte de naissance,

(1) Rapport manuscrit.

(2) *Moniteur* du 21 prairial. Dauchez est ainsi désigné : Dochez.

ce qui met aujourd'hui leurs parents dans un très grand embarras et ce qui est de très grande conséquence pour la suitte.

» La loy du 20 septembre 1792 donnoit huit jours aux parents pour faire constater la naissance de ceux qui ne l'auroient pas été, mais la terreur étoit à un si haut comble qu'ils n'osoient se présenter aux bureaux des administrations dans la crainte de faire songer à eux.

» Les père et mère ne pouvant et ne devant laisser leurs enfants dans cet état de chose, vous estes invité de vouloir bien procurer aux officiers publics le moyen de constater la naissance de ceux qui ne l'ont pas encore été.

» La crainte d'être punis de deux mois de prison, conformément à la loy du 20 septembre 1792, est une des causes qui empêche encore les dits père et mère de se présenter pour faire constater les naissances de leurs enfants.

» Arras 25 floréal, 5me année. L. Cochet, off. pub. »

« On a vu, dit Dauchez au Conseil des Cinq-Cents, des pères et mères placés entre cette cruelle alternative ou d'exposer leur tête ou de souffrir qu'on imposât pour prénoms à leurs enfants les noms trop fameux de Marat, de Robespierre, de Le Bon et de tant d'autres scélérats.

» Et tel a été, représentants du peuple, l'état calamiteux de la France entière et notamment du département du Pas-de-Calais, la patrie de la plupart de ces monstres, que quelques citoyens, par adulation ou par crainte, se sont prêtés à donner pour prénoms à leurs enfants les noms de ceux qui faisaient assassiner les hommes qui, par la sagesse de leurs principes, pouvaient rendre les plus

grands services à la chose publique; tel a été l'empire que la terreur et la crainte ont exercé, que des enfants portent pour prénoms les noms des tyrans qui ont fait monter les auteurs de leurs jours à l'échafaud ou qui les ont retenus dans les fers. »

Malgré l'opposition de Savary, la motion, appuyée par Dumolard, fut renvoyée à une commission spéciale. Elle choisit Dauchez pour rapporteur. Il déposa son rapport à la séance du 6 messidor (1). Le projet de résolution fut renvoyé à la commission chargée de l'examen d'un projet plus général, embrassant les naissances, les mariages et les décès qui n'auraient pas été légalement constatés (2).

A la séance du 5 messidor, on vit Dauchez, prenant en mains la cause des habitants des campagnes, combattre le projet présenté au nom de la commission des finances, qui exigeait, à titre d'avance, le paiement d'un troisième cinquième de la contribution foncière. Il fit valoir le caractère impolitique de la mesure proposée: « J'ai été, citoyens représentants, le témoin des efforts qu'ont faits un grand nombre de cultivateurs pour venir au secours de l'Etat en acquittant d'avance les deux pre-

(1) Rapport fait au nom d'une commission spéciale (composée des représentants du peuple Félix Faulcon, Couchery et Dauchez (d'Arras). In-8°, 7 pages : à Paris, de l'Imprimerie nationale.

(2) Le coup d'Etat du 18 fructidor fit perdre de vue cette question. Cependant l'utilité de la mesure dont Dauchez avait eu l'initiative fut reconnue, et une loi conforme à ses vues fut votée le 11 germinal an XI. « J'en profitai, dit Dauchez, pour faire substituer le nom de Benjamin à celui de *Décadi*, donné le 29 messidor an II à l'un de mes enfants. »

miers cinquièmes de cette contribution foncière; mais j'ai aussi entendu les cris de désespoir d'autres cultivateurs qui, réduits à l'impossibilité de satisfaire à cette avance, n'ont trouvé de ressources, pour écarter loin d'eux les vexations, suites des contraintes qu'on dirigeait à leur égard, que dans la vente à vil prix d'une partie des bestiaux qui servaient à alimenter leur famille.

» Cette nouvelle avance, si vous l'exigez, si surtout vous l'exigez indistinctement, peut, je dois être assez courageux pour le dire, compromettre le sort de la République; elle peut soulever les habitants des campagnes.

» Tous se plaignent, avec raison, de l'excès de la contribution foncière et des sols additionnels. Pendant plusieurs années, ils n'en ont pas aperçu l'importance, ni senti le poids; ils l'acquittaient en papier. Mais aujourd'hui que la rareté du numéraire se fait sentir, qu'elle est effrayante, comment peut-on espérer de faire acquitter ce troisième cinquième sans être obligé d'user de violences qui peuvent avoir les suites les plus funestes, les plus incalculables.

» Et encore, dans quel moment exigerait-on cette avance des cultivateurs? A l'instant même où toute leur fortune se trouve dans leurs champs, qu'ils arrosent chaque jour de leurs sueurs. Voulez-vous, citoyens représentants, qu'ils joignent à leurs sueurs les larmes du désespoir?

» Ne nous y trompons pas, citoyens représentants: les dépenses énormes qu'ont été obligés de faire les cultivateurs pour fertiliser leurs champs ont épuisé toutes leurs ressources: ils ne vivent pour ainsi dire, en ce

moment, que d'espérances; et vous exposeriez leur récolte, leurs bestiaux à la merci d'une force armée, de garnisaires, qu'il faudrait employer pour leur arracher le paiement d'un cinquième de la contribution foncière! Et de quoi vivront-ils l'année prochaine? Comment élèveront-ils leur famille? Quel moyen leur restera-t-il pour continuer la culture de leurs terres? Ah! mes chers collègues, réfléchissez-y. A mes yeux tout est perdu, si les habitants des campagnes, qui ont montré tant d'attachement à la Révolution, sont réduits à s'élever contre une mesure qui les plongera dans la plus affreuse misère...

» Qu'on y fasse bien attention: la ruine des particuliers amène celle de l'Etat.

» Je n'ai apporté ici que des intentions pures, qu'un cœur honnête. Mais, je dois l'avouer, je ne conçois pas le but de ce système qui conduira évidemment la République à une banqueroute, si on ne s'empresse d'en arrêter tous les effets.

» Quoi! dans peu de jours on aura absorbé d'avance les revenus qui doivent être employés au service de l'an VI de la République... Et avec quels fonds acquittera-t-on les charges de cette année? Sera-ce avec les avances qu'on exigera sur la contribution de l'année suivante? Mais ce système d'avances ne peut se soutenir: il est ruineux; il est celui d'un dissipateur qui précipite sa ruine et qui, s'occupant du besoin ou de la folie du moment, rejette loin de lui les précautions, la prévoyance du lendemain (1). »

(1) Opinion de Dauchez (d'Arras)... prononcée à la séance du 5 messidor an V. — A Paris, chez Baudouin, imprimeur du Corps législatif.

Dauchez était bon prophète : la politique du Directoire devait amener la violation des engagements de l'Etat envers ses créanciers : trois mois plus tard, la loi du 9 vendémiaire consomma la banqueroute de l'an VI, en décidant que les deux tiers de la dette publique inscrite au grand livre seraient remboursés en bons au porteur valables pour le paiement des biens nationaux et que l'autre tiers seulement serait consolidé.

Une discussion importante concernant la révision des lois relatives aux cultes et à leurs ministres s'ouvrit le 20 messidor, sur le rapport de Camille Jordan. Elle se prolongea, en soulevant de violents orages, jusqu'au 28, et aboutit au vote d'une résolution par laquelle furent rapportées les lois qui condamnaient les prêtres à la réclusion et les assimilaient aux émigrés ; ils purent rentrer dans tous les droits de citoyens français, en faisant une déclaration de soumission aux lois de la République. Dauchez s'était fait inscrire ; mais il n'y avait pas alors de tour régulier de parole résultant de l'ordre de l'inscription ; c'était le sort qui, chaque jour, appelait à la tribune les orateurs inscrits. Dauchez livra à l'impression le discours qu'il avait préparé : « Le sort, écrivit-il, ne m'a pas permis d'émettre mon opinion ; ce que mes concitoyens attendent de mon zèle exige que je la rende publique. »

« Après avoir constaté, en fait, que les neuf dixièmes des Français professaient le culte catholique, tous nos soins, disait Dauchez, doivent nous porter à protéger l'exercice de ce culte, en laissant cependant à chacun la faculté d'adorer Dieu suivant les principes qu'il aura adoptés. » — Il se défendait de « l'intention de rétablir

un culte dominant avec les prérogatives et les privilèges qu'on lui attribuait dans le régime royal; » mais il demandait la liberté d'exercer publiquement les cérémonies du culte professé par la majorité des Français, et qu'il appelait, par cette raison, le culte national. L'intérêt du gouvernement était, à ses yeux, intimement lié à celui de la nation.

« Trop longtemps, hélas ! poursuivait-il, l'athéisme a ravagé la France. C'est à lui et à ceux qui en ont professé les pernicieuses maximes qu'on doit attribuer tous les malheurs dont nous avons été les témoins, les victimes. Ce sont les athées qui ont renversé nos autels, détruit nos temples, proscrit nos ministres, qui ont chassé des retraites où le soldat blessé recevait un baume salutaire; le malade, des soins; l'indigent, des secours ; le voyageur, l'hospitalité, ces personnes vertueuses qui s'étaient consacrées à Dieu pour exercer, sous ses auspices et en son nom, des actes de bienfaisance.

» Lorsque le vœu et le fait de la majorité existent, le législateur doit y conformer ses lois... Pouvons-nous dissimuler que nous, que la confiance de nos commettants vient d'associer à vos travaux, nous avons reçu de leur part et sur cet objet important un mandat impératif, mandat confirmé par le grand nombre de pétitions qui, de tous les coins de la France, sont envoyées pour réclamer le rétablissement et l'exercice du culte catholique dans sa plénitude ? Serons-nous des mandataires infidèles ? Non. »

Dauchez montrait par des exemples empruntés à l'histoire qu'en reconnaissant le libre exercice des divers

cultes professés par la minorité, c'est le propre de tout gouvernement qui comprend combien est puissant le ressort de l'autorité, d'avouer une religion. Il se mettait résolument en présence d'une résistance apportée par le législateur à l'expression de la volonté de la nation: « Pensez-vous, représentants du peuple, qu'il est en votre puissance d'anéantir l'influence de la religio n et d'interdire aux Français la faculté d'exercer dans toute leur plénitude les cérémonies du culte de la majorité? Prenez-y garde; réfléchissez-y bien sérieusement: si vous voulez priver les fidèles attachés au culte catholique de l'exercice public de leurs cérémonies religieuses, la loi que vous porterez, loin d'être reçue comme un acte de justice et de bienfaisance, loin d'éteindre les haines et de faire oublier nos malheurs, sera un nouveau brandon de discorde. Rétablirez-vous, pour faire respecter vos lois, ces bastilles, ces échafauds ou ces proscriptions en masse? Je l'avoue, je crains de voir alors renouveler ces jours d'horreurs, de larmes et de sang. Qui vous dira que la guerre de la Vendée ne se rallumera pas et que l'incendie n'embrasera pas la surface de la France? Ah! loin du sanctuaire des lois des tableaux aussi effrayants. Un mot, oui un mot de notre part concilie tous les esprits, ramène, avec l'exercice du culte catholique, les douceurs de l'Evangile, le pardon des injures, l'oubli de nos maux et la tolérance de tous les cultes; ayons le courage de le prononcer; alors, nous sommes tous frères, et la République, qui a tant de fois triomphé de tous ses ennemis, est assise sur des bases inébranlables. »

Dauchez terminait son discours en répondant à ceux

qui présentaient les ministres du culte « comme les zélés protecteurs du régime royal: » — « N'est-il pas constant, au contraire, que nous ne comptons de jours tranquilles, que le gouvernement ne prend une attitude imposante à l'intérieur, que depuis le moment où l'ouverture de nos temples a autorisé les ecclésiastiques, qu'on a tant calomniés, à exercer les fonctions secrètes et publiques du saint ministère: la France a-t-elle été, depuis lors, teinte d'une seule goutte de sang? Est-il une veuve qui ait à regretter un mari, des enfants à pleurer leur père? J'ai reçu le jour dans cette trop malheureuse commune, la patrie des grands scélérats, les auteurs du système de terreur et de sang, et je vous atteste, citoyens représentants, que la tranquillité dont jouissent actuellement ses habitants n'est due qu'aux efforts que font les ministres du Dieu de paix pour obtenir des vertueux citoyens qui ont vu immoler tout ce qui leur était cher l'oubli et le pardon de la tyrannie qui a causé tant de ravages (1). »

Le 12 messidor an V, le représentant Emmery, à la suite d'un rapport « sur les parents d'émigrés, » avait déposé un projet de résolution aux termes duquel les pères, mères, ayeux et autres parents des émigrés pouvaient recueillir les successions auxquelles ils auraient eux-mêmes été appelés si la mort civile ne les avait privés de tout droit. La discussion fut fixée au 27 thermidor (2). Dauchez défendit le projet de la commission:

(1) Opinion de Dauchez (d'Arras), député au Conseil des Cinq-Cents, sur la liberté des cultes. A Paris, chez Baudouin, imprimeur du Corps législatif.

(2) *Moniteur* du 1er fructidor. Dauchez est ainsi désigné : Dauchez-Darras.

« Prétendre, dit-il, comme on ne l'a que trop révolutionnairement soutenu, que la nation succédera au nom de celui qui n'est plus citoyen, qui n'a plus de nom dans la société, qui enfin est mort civilement, c'est vouloir réunir deux idées inconciliables; c'est, d'un côté, reconnaître que l'individu a perdu tous les droits de citoyen, qu'il est frappé de mort civile, et c'est, d'autre part, lui maintenir des droits qui sont attachés à la qualité de citoyen, le faire hériter, comme s'il était citoyen, pour enrichir la nation. »

Le projet fut adopté : le 27 thermidor, le Conseil des Cinq-Cents abrogea les lois de séquestre sur les biens des pères et mères d'émigrés, annula les partages faits avec la République, ordonna qu'on restituerait en nature les biens réclamés non vendus et qu'on accorderait une indemnité pour ceux dont il avait été disposé dans les formes voulues par la loi.

Le décret du 6 mai 1790, relatif à l'aliénation des immeubles dépendant des églises supprimées, s'appliquait-il aux presbytères? Dans certains départements, l'administration les avait fait vendre comme biens nationaux; dans d'autres, elle les avait exceptés. La liberté rendue aux cultes amena de nombreuses revendications qui se produisirent devant le Conseil des Cinq-Cents par voie de pétitions. Dans la séance du 11 thermidor, le représentant Jard-Panvilliers déposa à la tribune un projet tendant à maintenir les ventes consommées et à surseoir à l'aliénation des presbytères conservés jusqu'à ce qu'il eut été statué sur l'organisation des écoles primaires.

Dauchez appuya la proposition ; mais par esprit de conciliation, il proposa au Conseil des Cinq-Cents d'autoriser les communes à acquérir les presbytères vendus ou soumis, en traitant de gré à gré avec les citoyens qui en étaient possesseurs (1). Le 14 thermidor, le Conseil ordonna qu'il serait sursis à la vente des presbytères non légalement vendus ou adjugés, et les réserva soit pour servir d'écoles, soit pour être affectés à tout autre service public. C'est à cette mesure que l'on doit la conservation des presbytères qui furent restitués aux curés ou aux desservants par l'article 72 de la loi organique du Concordat.

Le tribunal de cassation était tenu de présenter chaque année au Corps législatif un état des jugements qu'il avait rendus. Le 5 fructidor, une députation de ce tribunal remplit cette mission auprès du Conseil des Cinq-Cents. Dauchez profita de l'occasion pour signaler la diversité de jurisprudence qui se manifestait dans les tribunaux de département, et il proposa que l'état des jugements de la Cour de cassation, destiné à fournir aux juges des lumières propres à les éclairer, fut livré à l'impression et déposé dans les archives des tribunaux civils et criminels. Cette mesure avait une utilité manifeste à une époque où l'on ne possédait pas encore de recueils de jurisprudence.

Les discussions violentes qui, dans la vie des assemblées, précèdent habituellement les crises politiques, amenaient presque à chaque séance du Conseil des Cinq-Cents des invectives personnelles et même des voies de

(1) *Moniteur* du 14 thermidor. Dauchez est ainsi désigné : Dochez.

fait. Le 17 fructidor, à la veille du coup d'Etat qui devait, en attendant le 18 brumaire, maintenir le gouvernement directorial, Dauchez s'éleva par motion d'ordre contre les scènes affligeantes dont il était témoin, et demanda que des articles du règlement, rendu plus sévère, punissent désormais tous écarts de la part des membres de l'Assemblée (1). Le rapporteur de la commission du règlement annonça qu'il serait donné satisfaction à ces vœux aussitôt que la nouvelle salle serait prête et qu'un costume serait adopté. « Est-il étonnant, dit à ce sujet un des membres du Conseil, que les représentants qui s'habillent comme des jokeys, se conduisent en jokeys ! » — Mais les sévérités du règlement et la décence du costume ne suffisent pas au salut des assemblées divisées par les factions. — La séance du 17 fructidor fut la dernière à laquelle Dauchez assista.

Le Directoire, menacé d'être renversé par les Conseils, s'était ménagé l'appui de la force armée, commandée par Augereau. Il ordonna, dans la nuit, l'arrestation des directeurs Barthélemy et Carnot et des membres des assemblées qui lui étaient le plus hostiles. Le 18 fructidor, les deux Conseils, réunis à l'Odéon et à l'Ecole de Médecine en nombre à peine suffisant pour la validité des délibérations, votèrent, sur les instances du Directoire, « les mesures de salut public contre la conspiration royale. » Ils ordonnèrent que quarante-deux membres du Conseil des Cinq-Cents, onze du Conseil des Anciens, Carnot, Barthélemy et dix autres personnages politiques, les propriétaires, directeurs et rédacteurs de quarante-

(1) *Moniteur* du 21 fructidor.

deux journaux opposants seraient déportés, sans retard, dans le lieu qui serait déterminé par le pouvoir exécutif. Ils cassèrent les élections du dernier tiers dans quarante-huit départements, rapportèrent les lois récemment rendues en faveur des émigrés et des prêtres, donnèrent au Directoire le droit de déporter les prêtres qui troubleraient la tranquillité publique, modifièrent le mode de nomination des membres du Tribunal de cassation, imposèrent aux fonctionnaires le serment de haine à la royauté, suspendirent la liberté de la presse et enfin rendirent au pouvoir exécutif le droit que la loi du 10 fructidor venait de lui enlever de déclarer les communes en état de siège.

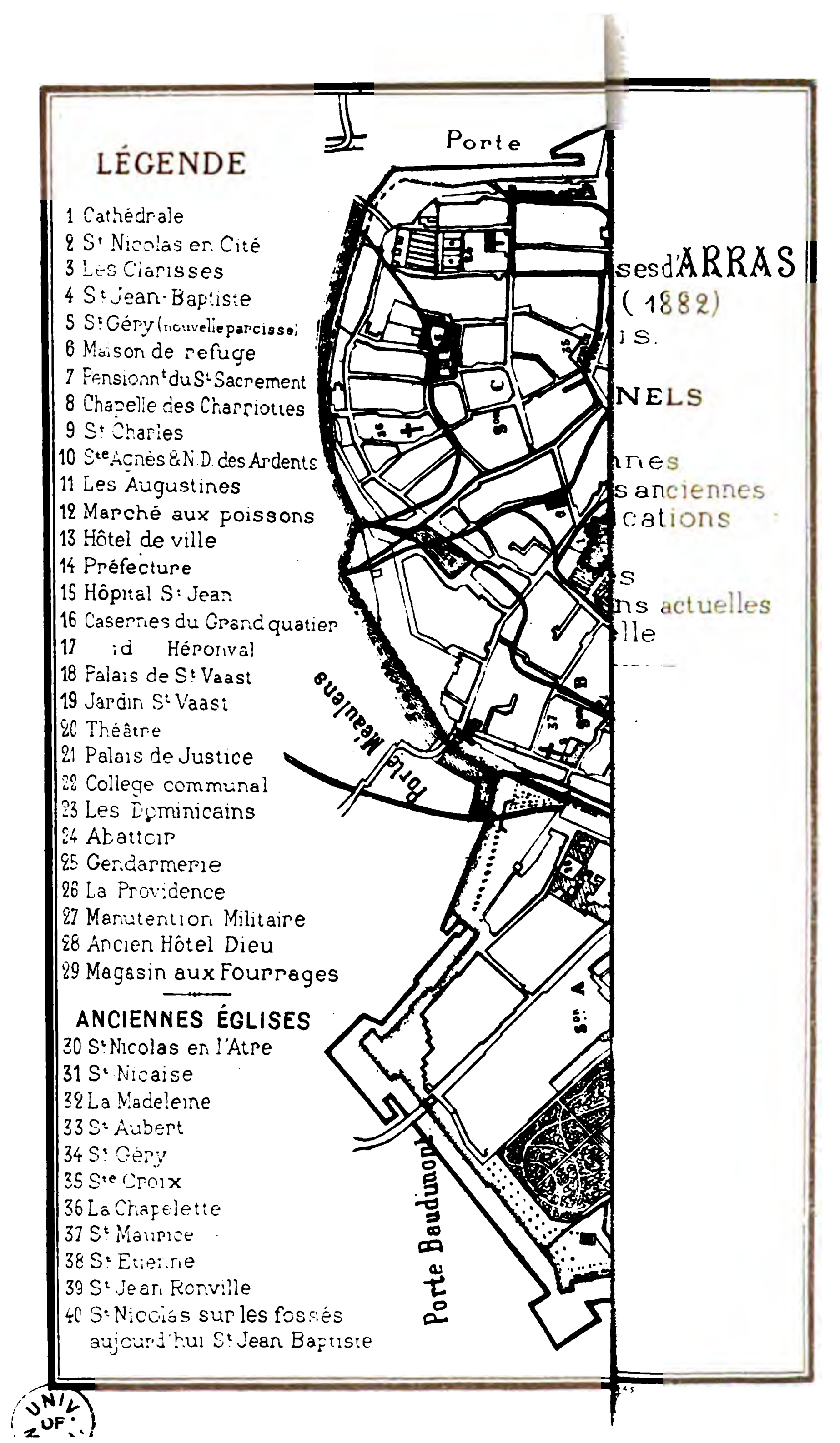
Dauchez devait avoir quelque raison de craindre que ces mesures, dites de salut public, l'atteignissent personnellement. Il appartenait à la droite du Conseil des Cinq-Cents. Il avait été admis à la réunion de Clichy, dont les sentiments monarchiques étaient notoires. Il échappa cependant à la proscription ; mais le Pas-de-Calais se trouvant compris parmi les départements dont on annulait violemment les élections, il fut renvoyé dans ses foyers.

« Je laissai passer, dit-il, le premier mouvement que produisit cet événement extraordinaire. Je revins ensuite à Arras, et je continuai tranquillement l'exercice de mon honorable profession. Je crus alors en avoir assez fait pour ma patrie ; je pris la ferme résolution de ne plus m'exposer, ni ma famille, aux nouvelles tourmentes que les ennemis du système auquel je restai fidèlement attaché n'auraient pas manqué de renouveler, s'ils m'eussent trouvé en concurrence avec eux pour obtenir les places et les honneurs dont ils se jugeaient les seuls dignes.

» J'ai cependant rempli toutes les fonctions gratuites qui me furent déférées : j'ai accepté d'être membre des comités de consultation pour les intérêts du gouvernement, des communes, hospices et administrations de bienfaisance, de la révision des comptes de ces établissements. Je ne fus même pas oublié lors de la composition de la garde nationale : je fus breveté capitaine. »

Dauchez trouva encore l'occasion de rendre à ses concitoyens un service qui mérite d'être signalé. Les bâtiments de l'abbaye de Saint-Vaast, réunis au domaine de la nation, avaient été mis, pendant la Révolution, à la disposition du ministre de la guerre ; on y avait établi des magasins de subsistances et un hôpital militaire. Ils échappèrent ainsi à la destruction. Mais l'église, à peine couverte en 1789, était restée inachevée. Elle était exposée à subir le sort de la cathédrale. « On avait provoqué, dit Dauchez, la démolition de la magnifique église de St-Vaast, qui était indiquée à la pioche du vandalisme. Napoléon étant venu à Arras en 1814, Mgr l'évêque saisit l'occasion de réitérer ses réclamations, contraires aux vœux des démolisseurs. L'Empereur, dans sa préoccupation, n'avait donné aucun ordre à cet égard. Mais, au moment où il quittait la ville, je m'approchai de Sa Majesté qui, sur mes explications, appréciant l'utilité de conserver au culte le bel édifice de Saint-Vaast, décida qu'il ne serait pas démoli. »

Tel est le dernier trait que nous ayons à signaler dans cette notice. Jean-Baptiste Dauchez resta éloigné de la politique et de ses agitations; entouré de huit enfants et de nombreux amis, il goûta dans une retraite volontaire, au déclin d'une vie consacrée au bien et à la patrie, le repos que recherche le sage. Il mourut à Arras, le 13 mars 1823.


LÉGENDE
1 Cathédrale
2 St Nicolas en Cité
3 Les Clarisses
4 St Jean-Baptiste
5 St Géry (nouvelle paroisse)
6 Maison de refuge
7 Pensionnt du St Sacrement
8 Chapelle des Charriottes
9 St Charles
10 Ste Agnès & N. D. des Ardents
11 Les Augustines
12 Marché aux poissons
13 Hôtel de ville
14 Préfecture
15 Hôpital St Jean
16 Casernes du Grand quatier
17 id Héronval
18 Palais de St Vaast
19 Jardin St Vaast
20 Théâtre
21 Palais de Justice
22 College communal
23 Les Dominicains
24 Abattoir
25 Gendarmerie
26 La Providence
27 Manutention Militaire
28 Ancien Hôtel Dieu
29 Magasin aux Fourrages
ANCIENNES ÉGLISES
30 St Nicolas en l'Atre
31 St Nicaise
32 La Madeleine
33 St Aubert
34 St Géry
35 Ste Croix
36 La Chapelette
37 St Maurice
38 St Etienne
39 St Jean Ronville
40 St Nicolas sur les fossés aujourd'hui St Jean Baptiste
Porte
Porte Méaulens
Porte Baudimont
sesd'ARRAS
(1882)
NELS
s anciennes
cations
ns actuelles
lle

NOTICE

sur la

DÉLIMITATION DES ANCIENNES PAROISSES

D'ARRAS

Par M. Louis CAVROIS

Membre résidant.

Nous avons souvent regretté, dans nos recherches historiques, qu'aucun travail ne nous ait fait connaître jusqu'ici les limites exactes des anciennes paroisses d'Arras. L'importance de cette étude se fait surtout sentir quand on veut retrouver, soit la filiation des familles, soit l'origine des propriétés. Les registres de catholicité, les Mémoriaux et tant d'autres documents conservés dans nos archives locales sont un vaste dédale dans lequel le savant perd souvent un temps précieux qui peut être épargné en circonscrivant le champ de ses explorations. Tel est le but que nous avons poursuivi en publiant cette notice.

Nous avons puisé nos renseignements aux sources les plus authentiques, depuis le Cartulaire de Guimann et le Rentier de 1382, jusqu'aux Rôles des centièmes et des

vingtièmes d'Arras, sans oublier les divers plans de cette ville, notamment ceux de 1590, de 1704 et de 1766, enfin les manuscrits du P. Ignace, toujours si utiles à consulter pour l'histoire de notre pays.

Arras ayant été divisé en deux parties bien distinctes, au moins jusqu'à l'édit de 1749, nous étudierons séparément la cité et la ville.

I. — LA CITÉ

Dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, la *civitas atrebatum* occupait tout le plateau de Baudimont et comprenait la plus grande partie de ce qu'on appela plus tard la cité proprement dite. C'est là que les évêques qui ont évangélisé ce pays ont fondé la première église, et par conséquent la première paroisse, celle qui était connue jadis sous le nom de *Notre-Dame en Cité* et qui s'appelait encore ainsi au XIV[e] siècle. Pendant longtemps elle fut l'unique paroisse d'Arras, dont elle suivit les déplacements successifs ; elle se restreignit finalement au territoire de la cité, augmenté de l'ancienne voie romaine dite *Strata*, c'est-à-dire de la chaussée qui conduisait au *Castrum nobiliacum* et qui devint la rue Saint-Jean-en-l'Estrée. Le Rentier de 1382 porte en effet ceci : « Li parosce de Nostre-Dame en Chité commence a le maison du moelin du Wés-d'Amain, en alant tout ce renc à le porte de Chité. Li II[e] tours commenche à l'autre renc de le porte de Chité, en venant tout à val le dit rencq en le Quenterie et en retournant à l'ospital Saint-Jehan-en-l'Estrée. Li III[e] tours commenche en le maison

des Pochonnes sur les fossés de Burriane en alant tout ce rencq jusques au Cherf (1). »

Par conséquent l'ancienne paroisse de Notre-Dame en Cité s'étendait jusqu'au Wetz-d'Amain, comprenant ainsi les deux côtés de la rue St-Jean-en-l'Estrée, plus les maisons situées dans le quartier Borriane. Guimann nous apprend, dans son dénombrement des Ostizes dues à l'abbaye de Saint-Vaast, que ce quartier était situé entre la ville et la cité, le long du fossé Burrien, entre la porte de Cité et la porte de Méaulens : « *Domus vici Bozriane sunt ad dexteram euntibus de porta de Civitate ad portam de Meallenz per vicum Bozriane* (2).

Les limites de cette paroisse étaient aussi celles du pouvoir de l'évêque d'Arras à qui la cité appartenait, de même que le territoire de la ville était la propriété de l'abbaye de Saint-Vaast, ainsi que nous le verrons plus loin. *Quamvis Strata districtum sit episcopi, tamen infra limina harum domorum justitia est sancti Vedasti* (3).

SAINT-NICOLAS-EN-L'ATRE

A l'origine, la cathédrale d'Arras servait d'église canoniale et de paroisse ; mais tandis que le maître-autel était réservé à l'Evêque et aux Chanoines, l'autel placé dans la nef de droite, du côté de l'évangile, était affecté au service paroissial. Ce dernier autel, alors dédié à Saint-

(1) Rentier de 1382, *Mémoires de l'Académie d'Arras*, t. XXXVIII, p. 282, 466 et s.

(2) Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast, rédigé au XIIe siècle par Guimann, et publié par M. Van Drival en 1875, p. 225 et 456.

(3) Ibid, p. 221.

Nicolas, fit changer le nom de l'ancienne paroisse de Notre-Dame en Cité contre celui de Saint-Nicolas-*in-Beatâ* ou Saint-Nicolas-en-Notre-Dame. C'est ce que le P. Ignace raconte exactement dans ce passage où il nous dit que *Saint-Nicolas-in-Beata* « la plus ancienne paroisse du diocèse, étoit où est à présent la chapelle de Sainte-Elisabeth, à droite en entrant dans cette église (cathédrale) par le portail du côté de l'Hôtel-Dieu (1).

Cette chapelle était d'ailleurs la seule qui existât dans les nefs de la cathédrale, toutes les autres étant placées dans les transepts et le pourtour du chœur (2).

Cependant les offices du Chapitre et ceux de la paroisse ayant lieu dans la même église, quoique se célébrant à des autels différents, n'en étaient pas moins une cause perpétuelle d'ennuis et de difficultés, ce qui se conçoit aisément. Les uns et les autres se gênaient mutuellement : aussi l'évêque Pierre de Ranchicourt résolut de transférer tout le service paroissial dans un autre édifice, absolument distinct. Il construisit à cet effet dans l'âtre ou cimetière environnant la cathédrale, une nouvelle église qu'il appela pour ce motif *Saint-Nicolas-en-l'Atre* au lieu de *Saint-Nicolas-in-Beata,* et en fit la dédicace solennelle le 23 février 1495. Elle fut desservie d'abord par un chanoine, et plus tard par un prêtre dont la nomination appartenait au Chapitre.

(1) P. Ignace, *Dictionnaire du diocèse d'Arras.—Recueil d'Epitaphes des églises d'Arras* (église Notre-Dame), mss n° 328 de la Bibliothèque d'Arras

(2) Elle porte le n° 21 dans le plan terrestre publié par M. Aug. Terninck et annexé à son *Essai sur l'ancienne cathédrale d'Arras,* p. 42.

De ce monument du cloître Notre-Dame, il ne reste plus aujourd'hui qu'un pan de muraille dans lequel on retrouve encore la trace des fenêtres (1).

Pour établir d'une manière très précise la circonscription de la paroisse St-Nicolas-en-l'Atre, il faut d'abord indiquer quelles étaient de ce côté les limites exactes de l'ancienne ville d'Arras.

Une ligne de fortifications partait de la porte d'Hagerue et suivait les rues actuelles de l'Arsenal, du 29 Juillet et de Turenne, parallèlement au fossé Burrien. Elle fermait ainsi la ville à l'ouest et en faisait une forteresse absolument séparée de la cité, qui avait aussi son enceinte de remparts. Seulement les fortifications de la ville ne dépassèrent pas primitivement le Wetz-d'Amain, où fut érigée la porte de l'Estrée, entre l'hôtel de Chaulnes et l'hôpital Saint-Jean. « Au commencement du XIII[e] siècle, dit en effet le P. Ignace, le roi de France Louis VIII[e] du nom, souverain et propriétaire d'Arras, fit faire près le Wez d'Amin la porte qui sépara la ville de la cité, d'où elle a été transférée depuis à l'endroit où nous la voions encore. Là étoit alors les boucheries de la cité sur la rivière, c'est à dire sur le bras gauche du Crinchon. »

« Ce changement n'en a fait aucun dans la situation de la paroisse de Saint-Nicolas-en-l'Atre, qui s'étendoit, comme elle s'étend encore à présent, jusqu'au bras droit du Crinchon, je veux dire jusques au Wez d'Amin où étoit l'ancienne porte de la cité, entre l'hôpital St-Jean-en-l'Estrée et le pouvoir de Chaunes (2). »

(1) Voir notre Notice sur les antiquités du cloître Notre-Dame, p. 12.

(2) *Mémoires du P. Ignace*, t. VI, p. 516.

Cet empiétement de la cité sur la ville, au point de vue paroissial, subsista jusqu'à la Révolution : il est vrai que pour l'établissement de l'impôt du centième et du vingtième, les registres de 1758, 1760 et 1762 relèvent les maisons de la rue St-Jean-en-l'Estrée ou de Chaulnes, sous la rubrique de la paroisse Saint-Aubert; mais le Rentier de St-Vaast faisait déjà de même au XVII[e] siècle, parce qu'on percevait séparément les impôts de la ville et ceux de la cité, ce qui obligeait de rattacher cette rue à une paroisse de la ville. Si l'on veut s'en convaincre par un exemple, on verra que M. Charles-François Jacquemont, qui habitait à l'angle de la rue Saint-Maurice (chez M. Wavelet actuellement) y est mort le 26 février 1778 et a eu son service célébré dans l'église St-Nicolas-en-l'Atre, sa paroisse.

Trois portes mettaient la cité en communication avec la ville, à savoir : 1° la porte de Cité ou Notre-Dame, faisant face à l'ancienne porte de l'Estrée ; son emplacement primitif est parfaitement établi par M. le Gentil, dans le *Vieil Arras* (1). Lorsque la ville et la cité furent complétement soudées ensemble, il n'y eut plus entre elles qu'une seule muraille de séparation et par conséquent une seule porte centrale, celle-là même qui était surmontée du célèbre calvaire d'Arras. — 2° Le Claquedent ou porte Barbakane, était situé à côté de la porte d'eau, par où le Crinchon pénétrait dans la ville, près du Marché-aux-Poissons actuel : là se trouvait le Pont-Neuf; car, ajoute le P. Ignace, « je donne avec le vulgaire le nom de Pont-Neuf à celui qui est au dessus de la Tour

(1) Le *Vieil Arras*, par M. le Gentil, p. 121.

de Claquedents, et qui sert, depuis le commencement de ce siècle, de passage pour aller de la ville en cité (1) ». — 3° La porte Triperesse ou de la Triperie, qui se trouvait presqu'à l'extrémité de la rue des Bouchers-de-Cité, tenant au chemin de communication nommé l'*Union*.

Les autres portes de la Cité étaient celles de Maître-Adam, de Baudimont et d'Amiens, à l'extrémité des trois rues de ce nom ; enfin la porte de Bronnes ou de la Vigne, au bout de la rue Sainte-Claire.

Le territoire de la paroisse Saint-Nicolas-en-l'Atre, qui embrassait toute la cité, fut amoindri par la création d'une seconde paroisse, sous le vocable de Saint-Nicaise, ainsi que nous l'expliquerons tout-à-l'heure. A partir du XIII° siècle, la ligne séparative de la paroisse St-Nicolas-en-l'Atre doit donc partir des remparts, à l'extrémité de la rue de la Paix, suivre le milieu de cette rue, traverser la rue d'Amiens devant l'impasse d'Elbronne, ensuite se diriger vers le Claquedent, tourner au Wetz-d'Amain et remonter vers la porte de Cité, de manière à englober la rue Saint-Jean-en-l'Estrée, enfin rejoindre le rempart près de la porte Triperesse.

Ce périmètre comprenait ainsi la place actuelle de la Préfecture, la rue des Morts ou des Ecoles, le côté oriental de la rue de la Paix, la rue d'Amiens jusqu'à l'impasse d'Elbronne, la rue Notre-Dame, la rue des Chanoines, l'impasse des Fosseux, la rue de Paris, la rue Royale ou de Châteaudun, la terrée de Cité, la rue du Vent-de-Bise, la rue des Bouchers, la rue Maître-Adam, la rue Baudimont et la rue Saint-Jean-en-l'Estrée. Rap-

(1) P. Ignace, *Dictionnaire*.

pelons que les rues de Turenne et du 29 Juillet n'existaient pas à cette époque.

Enfin cette paroisse comptait, en dehors des fortifications, quelques maisons du faubourg Sainte-Catherine, en deça de la croix de Demencourt : le P. Ignace établit. en effet, qu'en 1731, elle « contenoit 1,900 et quelques communians, y compris les personnes qui occupent les cinq maisons du faubourg de Sainte-Caterine (1). »

SAINT-NICAISE

Avant la translation de la paroisse Saint-Nicolas-en-l'Atre dans l'édifice qui lui fut érigé, à la fin du XV[e] siècle, sur le cloître Notre-Dame, la cathédrale, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, était la seule église de la cité. L'encombrement qui résultait de cet état de choses, surtout aux jours de dimanches et de fêtes, décida l'évêque d'Arras à y créer, dès le XIII[e] siècle, une seconde paroisse qu'il plaça près du cimetière de Saint-Nicaise, dans la rue de ce nom. Ici encore, il me paraît intéressant de citer textuellement ce que le P. Ignace nous dit à ce sujet :

« Jacques de Dinant, évêque d'Arras, fit bâtir l'église Saint-Nicaise en la cité de cette ville. Il la dédia en l'honneur de ce saint martyr l'an 1254 et l'*érigea en paroisse en démembrant celle de St-Nicolas-en-l'Atre.* » « Quarante-deux ans après, sçavoir l'an 1296, Gerard Pigalotti aussi évêque d'Arras y fonda du consentement du Chapitre de sa cathédrale, deux prébendes ou canonicats, peut-être

(1) P. Ignace, *Dictionnaire.*

avoit-il intention d'en fonder quelques autres : du moins est-il certain qu'on voit encore, l'an 1729, deux rues près Saint-Nicaise fermées de murailles et de portes où devoient demeurer ces chanoines, ce qui fait une espèce de cloître : ces rues sont en forme d'équerre. »

« Tout le faubourg de la porte d'Amiens est de cette paroisse. —Le Petit Dainville est aussi de cette paroisse : c'était autrefois un hameau situé près de la Couture des Haïes, sur la source du ruisseau qui forme une des branches du Crinchon, et qui fait tourner le moulin de Saint-Fiacre, dont on vient de parler. »

« La Cour des Haies est de la paroisse d'Achicourt. La citadelle est bâtie sur la plus grande partie de ce terrain. »

« L'an 1733, la paroisse de Saint-Nicaise ne contenoit pas quatre cents communians (1). »

Il ressort de cette citation que, si la paroisse Saint-Nicaise était bornée, dans l'intérieur de la cité, par la limite sus rappelée de la paroisse St-Nicolas-en-l'Atre, elle possédait un vaste territoire *extra muros* où elle confinait aux paroisses d'Achicourt et de Dainville.

Les rues comprises dans son périmètre étaient donc les suivantes : le côté occidental de la rue de la Paix ou des Béguines, ainsi que le couvent de la Paix, la rue St-Nicaise, la rue d'Amiens depuis l'impasse d'Elbronne et la rue de la Paix jusqu'à la porte d'Amiens (partie que les anciens rentiers désignent sous le nom de rue *Golandre*) (2), enfin la rue Sainte-Claire, y compris les

(1) P. Ignace, *Dictionnaire.*

(2) Rentier de Saint-Vaast (XVII[e] siècle), *Recueil de la Cité*, p. 187, aux Archives départementales.

casernes et les pavillons qui en dépendent (1).

Au delà des fortifications, la juridiction de cette paroisse s'étendait au faubourg d'Amiens et au Petit-Dainville.

II. — LA VILLE

On sait que l'abbaye de Saint-Vaast, érigée sur l'ancien *Castrum*, vit s'élever rapidement, autour de son enceinte, des habitations qui, en se multipliant, constituèrent ce qu'on appela la *ville* proprement dite, par opposition à la *cité*. Des paroisses y furent créées au fur et à mesure des besoins spirituels de la population, et lorsque la ville d'Arras fut arrivée à son complet développement, elle en compta jusqu'à neuf, alors que la cité n'en eut jamais que deux (2). La formation successive de ces paroisses, érigées suivant le caprice de l'extension des constructions nouvelles, explique la bizarrerie de leur configuration, surtout pour Saint-Aubert et pour Saint-Géry.

Suivant le plan que nous avons adopté, nous allons établir le périmètre de chacune de ces paroisses, en les parcourant suivant l'ordre chronologique.

LA MADELEINE

De même que, pour la cité, Saint-Nicolas-en-l'Atre était la continuation de la paroisse primitive de Notre-Dame, de même la Madeleine succéda, dans Arras-ville, à la première église qui y fut bâtie sous le vocable de Saint-

(1) Rôle des Vingtièmes pour 1760, comparé avec le plan de Beffara de 1766. — Archives municipales d'Arras.

(2) Liste des rues d'Arras pour la perception des centièmes, 1762. — Mss des Archives municipales.

Pierre, pour desservir ce qu'on appelait alors le bourg de Saint-Vaast, *suburbium Vedastinum*.

La collégiale de Saint Pierre (*sanctus Petrus in castro*), confiée à douze chanoines, fut fondée en l'année 687, presqu'en même temps que l'abbaye de Saint-Vaast, et construite tout à côté de la chapelle de *Notre-Dame-en-Châtel (Sancta Maria in Castro)*, qui n'était autre, selon la tradition, que l'ancien oratoire érigé par saint Vaast lui-même au VI[e] siècle.

Nous ne pouvons résister à la satisfaction de faire remarquer qu'à cette époque, volontiers taxée d'ignorance par certains écrivains, l'abbaye de Saint-Vaast avait fondé une école auprès de la collégiale de Saint-Pierre, comme l'évêque d'Arras en avait établi une dans le cloître Notre-Dame. C'est ce que Guimann rappelle en toutes lettres dans ce passage de son Cartulaire : « *Ad ecclesiam sancti Petri pertinet schola que dicitur in castello, quam abbas cui voluerit clerico personaliter in vita sua tenendam contradit. Nulla, preter hanc et eam que dicitur ad sanctam Mariam in civitate, schola infantium masculini sexus in Atrebato esse potest vel debet, nisi inter duos magistros ita conveniat* (1). »

En l'année 1147, une bulle du pape Eugène III supprima la collégiale de Saint-Pierre, en stipulant toutefois que l'extinction des bénéfices ne se ferait qu'au décès des titulaires. C'est ainsi que le service paroissial fut transféré dans une nouvelle église, qui fut bâtie entre l'abbaye et le palais des comtes d'Artois et qui reçut le nom de Sainte-Marie-Magdelaine.

(1) Guimann, p. 144.

Cette église fut considérablement agrandie par l'adjonction de deux nefs latérales, en 1530, époque de l'institution du Conseil d'Artois.

C'est à la Madeleine que, chaque année, le Magistrat de la ville venait prêter serment au jour du renouvellement de la loi.

Le territoire de cette paroisse, borné à l'est par l'abbaye de Saint-Vaast, était limité par une ligne qui, partant du pont de Saint-Vaast, au bas de la rue de la Madeleine, passait derrière la rue de la Gouvernance, traversait la rue des Rapporteurs, de là franchissait le milieu de la place actuelle du Théâtre, tournait à gauche pour couper à angle droit la rue des Récollets, passait derrière l'Hôtel-de-Ville et redescendait jusqu'à l'angle de l'abbaye, derrière la rue du Blanc-Pignon.

Elle englobait ainsi les rues suivantes : la rue de la Madeleine, la rue de la Gouvernance, une partie de la rue des Rapporteurs et de la place du Théâtre appelée alors Marché-aux-Poissons, la rue Putevin, la rue du Conseil ou du Presbytère de la Madeleine, la rue des Jongleurs, la rue des Murs-Saint-Vaast, ce qui existait jadis de la rue toute moderne Poitevin-Maissemy, les rues des Petits et Grands-Viéziers, la rue du Gommier, la rue Saint-Denis, la moitié de la rue des Récollets, et de celle du Canon-d'Or, un côté de la place des Chaudronniers, les anciennes rues des Boucheries et des Maisiaux ou de Saint-Michel, la rue de la Larderie, la rue des Bouchers et la rue du Blanc-Pignon.

SAINT-AUBERT

Une chapelle avait été érigée, au VIIe siècle, à l'angle des rues de St-Aubert et des Gauguiers, sur l'emplacement où saint Omer avait recouvré la vue, au moment de la translation solennelle des reliques de saint Vaast. Cette chapelle, dédiée ultérieurement à saint Aubert, fut reconstruite et remplacée par une église à trois nefs en l'année 1064. La paroisse St-Aubert, placée à l'extrémité de la ville, s'arrêtait à la porte de l'Estrée, dont nous avons parlé plus haut : sa configuration était des plus bizarre puisqu'elle s'étendait depuis la tour du Claquedent jusqu'au Rivage. Il suffira pour établir son périmètre d'indiquer les rues qu'elle comprenait, à savoir : la rue des Gauguiers, la rue de l'Arsenal ou rue Neuve jusques et y compris la rue du Péage ou de Saint-Mathieu, la rue des Louez-Dieu, la rue Ste-Barbe, la rue du Puits-Saint-Josse, la rue du Fer-à-Cheval, la rue d'Espagne, le côté oriental de la rue du Collège, jusqu'à la rue du Petit-Chaudron dont elle avait le côté nord, la presque totalité de la rue des Rapporteurs et le côté de la place du Théâtre qui y tient, l'ancienne rue St-Aubert, la rue des Agaches, la rue du Refuge-Marœuil, la rue des Teinturiers, la rue du Bloc jusqu'à la rencontre de la rue du Larcin, la rue des Archers, l'impasse des Charriottes, la rue Méaulens depuis cette impasse jusqu'à la rue du Molinel qui y était comprise, avec la moitié de la rue des Galletoires et le côté du Rivage tenant à cette dernière rue, où était l'hôpital de Saint-Eloi.

SAINTE-CROIX

La construction de l'église Sainte-Croix, sur la place de ce nom, remonte à l'an 1000, et son érection en paroisse à l'année 1064 : elle fut placée à l'origine sous le vocable de saint Marcoul, plus connu sous le nom de Maclou ou Malo, auquel on ajouta bientôt celui de Sainte-Croix (1), qui finit par être seul en usage. En 1101 nous voyons l'évêque Lambert procéder à la délimitation de cette paroisse « séante au *vieux bourg* d'Arras ». Cette question était d'autant plus grave qu'il s'agissait aussi de bien définir les bornes qui séparaient le pouvoir du chapitre de la cathédrale et celui de l'abbaye de Saint-Vaast. Il ne fallut rien moins que l'intervention du pape Pascal II pour résoudre la difficulté, dont la solution fut remise par l'évêque d'Arras à douze arbitres qu'il choisit parmi les bourgeois de la ville, *omnes atrebatensis municipii cives*, dit Ferry de Locre (2).

Le territoire de la paroisse Sainte-Croix confinait, près du Rivage, à celui de Saint-Aubert. Sa ligne séparative coupait ensuite la rue des Charriottes, près la chapelle de cette maison ; puis, laissant à droite le Marché-au-Filet, elle traversait la rue aux Ours presque à la hauteur de la rue du Noble, dont elle suivait la ligne médiane pour arriver sur la Grand'Place, par la rue du Croissant-d'Or,

(1) *Guimann* lui donne ce double nom : *capella Sancte Crucis et sancti Macuti*, p. 206.

(2) *Chronicon belgicum*, « *Graves controversiæ quùm iterum exortæ essent ob veteris et novi Burgi terminorum distinctionem*, etc. » V. p. 257.

et de là prenait le milieu de la rue de l'Œillette jusqu'au rempart.

Il y a lieu de retrancher de ce territoire l'enclave qui fut réservée à la paroisse de la Chapelette, dont nous parlerons plus loin.

La juridiction de Sainte-Croix s'étendait ainsi sur le côté du Rivage et la rue des Galletoires entre la rue de Jérusalem et celle du Chinchon; elle englobait ensuite la rue de Jérusalem, la rue du Coclipas ou du Compas-d'Or et celle du Four-Saint-Adrien, la rue des Charriottes dite aussi des Petits-Ardents ou des Drapiers jusqu'à la rue de Jérusalem, la rue du Mont-de-Piété, la place et la rue Sainte-Croix, la rue aux Ours jusqu'à la rue du Noble dont elle avait le côté oriental, la rue du Petit-Feutre et la Halle à la laine, les deux côtés de la Grand'Place formant angle droit depuis la rue du Croissant-d'Or jusqu'au Point-du-Jour, le côté nord de la rue de l'Œillette, la rue du Grand-Jardin ou de la Pauvreté, la rue du Pignon-Bigarré (appelée rue des Coulons, dans sa partie voisine de la Grand'Place) la rue Doncre ou du Cornet, la rue des Porteurs, la rue de l'Avalleau ou de Lobel, la place des Potiers, la rue du Petit-Atre ou des Corbillots, la rue du Vivier, le côté sud de la rue des Trois-Filloires, la rue du Puits-de-Saulty, la rue du Croissant, la rue Guinegatte et celle de la Cronerie, la rue des Augustines ou de la Vieille-Vingtaine et celle de la Thieuloye, la rue du Nocquet-d'Or, la rue Saint-Jacques, et la rue du Presbytère-Sainte-Croix.

SAINT-MAURICE

L'abbaye de Saint-Vaast avait construit, en 1059, dans un verger voisin de la porte Méaulens, à l'angle des rues du Bloc et de Saint-Maurice, une chapelle sous le vocable de ce dernier saint: cette église fut érigée en paroisse en 1064, en même temps que celle de Sainte-Croix. Son territoire était resserré entre la ligne des fortifications et les limites de la paroisse Saint-Aubert, rappelées plus haut. Il comprenait les rues suivantes: d'abord toute la rue Saint-Maurice et celle des Sept-Trompettes, avec l'impasse des Dorlots, la rue Saint-Christophe, la rue du Vert-Soufflet, la rue du Bloc jusqu'à la hauteur de la rue du Larcin, qui y entrait toute entière, la rue Méaulens, depuis la rue du Molinel jusqu'à la porte de la ville, le côté nord du Rivage, la rue du Pré et la rue des Onze-Mille-Vierges.

La paroisse Saint-Maurice s'étendait même en dehors de la porte Méaulens et comprenait les deux rangées de maisons qui s'étendaient jusqu'à la croix de Demencourt.

SAINT-GÉRY

Le XIIe siècle va nous donner le complet achèvement du réseau des neuf paroisses de la ville. C'est d'abord Saint-Géry qui apparaît le premier dans cette nomenclature, car il existait déjà en l'an 1101, époque de la délimitation faite par l'évêque Lambert et que nous avons rappelée plus haut.

L'église Saint-Géry, qui devait occuper « *le premier*

rang de toutes les cures du diocèse, » fut érigée sur la place de ce nom et entièrement rebâtie aux XVe et XVIe siècles. C'était la paroisse de l'Hôtel-de-Ville d'Arras et la principale de la ville, « presque sa cathédrale, dit M. Terninck, puisqu'il existait toujours entre les deux villes une rivalité qui les portait à s'envier l'une à l'autre les prérogatives dont chacune d'elles jouissait. »

La configuration de la paroisse Saint-Géry était des plus irrégulière ; s'appuyant d'un côté sur la limite des paroisses de Sainte-Croix, de la Madeleine et de Saint-Aubert que nous avons déjà établie, elle était renfermée de l'autre par une ligne qui partait de la Grand'Place, suivait l'axe des rues de la Taillerie, des Balances, de l'Intendance, de Saint-Géry, des Etats ou de la Pomme-d'Or et d'Héronval pour s'arrêter à la caserne de ce nom.

Les rues intérieures à ce périmètre étaient : la rue de l'Abbaye (1) et de la Vignette, le Marché-au-Filet, la moitié de la rue des Chariottes, la rue des Trois-Visages, jadis divisée en rue de la Coupe-d'Or et rue de Warance, la rue du Tripot ou du Jeu-de-Paume, la rue du Miroir-de-Venise, l'extrémité occidentale de la rue aux Ours, le côté ouest de la rue du Noble et de la rue du Croissant-d'Or, la rue du Vert-Galand, la rue des Trois-Marteaux, la rue de la Batterie ou de la Sirène, toute la Petite-Place, excepté le rang qui fait face à l'Hôtel-de-Ville, la rue de la Watelette, la rue Saint-Géry, la rue de la Braderie ou du Portugal, la rue Vinocq, la moitié de la rue des Boucheries, de la

(1) Le Rentier de 1382 portait déjà : « Li cinquiesme tours commence à l'ospital Achariote, » c'est-à-dire en bas de la rue de l'Abbaye, où cet hôpital fut primitivement fondé.

place des Chaudronniers, de la rue du Canon-d'Or et de la rue des Récollets ou des Prêtres, un côté de la place du Théâtre, enfin la rue Ernestale, avec la rue des Jésuites et celle de la Croix-Rouge, ainsi qu'un côté de la rue du Collège et de la rue du Petit-Chaudron.

LA CHAPELETTE

La Chapelette, ainsi que son nom l'indique, était la plus petite des églises d'Arras : elle servit d'abord d'oratoire à l'infirmerie de l'abbaye de Saint-Vaast, ce qui explique son érection au milieu des vergers du Vivier, en 1135 ; on l'appelait aussi Notre-Dame-aux-Jardins (*Sancta Maria in horto*) et était située dans la rue de la Fourche.

Entièrement bornée par le rempart et la paroisse de Sainte-Croix, elle ne comprenait que le rang septentrional de la rue des Trois-Filloires, la rue du Crinchon ou du Courant, et les rues de la Cognée, de la Fourche, des Foulons, du Pont-Amoureux, des Processions, des Cailloux, de la Douizième, ainsi que la rue des Canonniers, aujourd'hui supprimée.

SAINT-ÉTIENNE

On ignore la date exacte de la construction de l'église Saint-Etienne ; ce qui est certain, c'est que d'une part elle ne remonte pas aux premiers temps de la ville, puisque ce quartier est moins ancien que ceux dont nous venons de nous occuper, et que d'autre part cette église existait au XIIe siècle, attendu qu'elle est mentionnée dans le cartulaire de Guimann. Elle s'élevait sur la

place qui porte encore son nom aujourd'hui et fut reconstruite partiellement aux xve et xviie siècles.

Saint-Etienne ne fut d'abord qu'une chapelle de secours dépendante de l'église Saint-Aubert, mais il ne tarda pas à recevoir le titre curial.

Sa circonscription primitive était resserrée entre les paroisses de Saint-Aubert et de Saint-Géry et la ligne des fortifications qui s'élevait sur l'emplacement actuel de la rue de l'Arsenal ; la porte d'Hagerue et la porte de Puniel la mettaient en communication avec le faubourg des Hays et celui de la Vigne. Mais lorsqu'au siècle dernier les remparts d'Arras furent reculés jusqu'à la citadelle, toutes les constructions nouvelles de la Basse-Ville agrandirent la juridiction de la paroisse Saint-Etienne, au détriment de celle d'Achicourt.

Quant à son ancien territoire, il comprenait : la rue des Capucins, la rue de la Coupette ou des Quatre-Crosses (1), le côté occidental de la rue du Collège, la rue des Trois-Pommettes, jadis rue de l'Espée, la rue Saint-Etienne et la rue du Barillet, qui en était le prolongement, les impasses de Saint-Etienne et des Cinq-Plaies, et la place Sainte-Agnès.

SAINT-NICOLAS-SUR-LES-FOSSÉS

Au xiie siècle, cette église érigée près des fossés de la ville, ainsi que son nom le rappelle, fut d'abord une annexe de la paroisse du faubourg St-Sauveur et n'était même pas dans l'enceinte des remparts : elle communi-

(1) Rentier de 1382 : V. le premier tour de la paroisse Saint-Etienne, p. 443.

quait avec la ville par l'ancienne porte Saint-Nicolas. Ce n'est que vers l'an 1200 que le roi Philippe-Auguste l'enferma dans la nouvelle ligne des fortifications d'Arras Elle occupait à cette époque l'emplacement du bastion actuel de Saint-Nicolas, mais elle dut être démolie en 1564 pour faire place à des travaux nécessaires à la défense de la ville et fut reconstruite à la place qu'elle occupe encore aujourd'hui dans la rue qui porte son nom. C'est la seule église d'Arras qui ait échappé au vandalisme révolutionnaire, parce qu'elle servit de *temple de la Raison*. Ce monument a d'ailleurs changé cinq fois de vocable : jusqu'en 1791, il continua de s'appeler *Saint-Nicolas-sur-les-Fossés*, en souvenir de sa situation primitive : alors on lui substitua le nom de paroisse *Saint-Géry*, la destruction de l'église de ce nom ayant été résolue ; puis, après le concordat, elle servit provisoirement de *Cathédrale*, jusqu'en 1833, et se nomme depuis lors *Saint-Jean-Baptiste*.

La paroisse de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, quoique renfermée dans l'enceinte de la ville, continua de s'étendre sur une partie des faubourgs de Saint-Sauveur et de Ronville, puisqu'elle allait jusqu'à l'ancienne rue du Temple (1).

En ville, elle était limitée par les paroisses de Sainte-Croix et de Saint-Géry, et par celle de Saint-Jean-en-Ronville à laquelle nous allons arriver dans un instant. Elle comprenait les casernes de la rue l'Œillette, la porte Saint-Michel, les deux côtés sud et ouest de la Grand'Place, la rue du Mouton-d'Argent, la rue de la

(1) Rentier de 1382, p. 328 et 332.

Fleur-de-Lys, la rue du Vieux-Tripot et l'impasse du Chaudron, la rue de la Grosse-Tête, la rue des Dominicains, la rue du Cardinal, le côté sud de la rue de la Taillerie, de la Petite-Place et de la rue des Balances, la rue du Vert-Baudet, la rue de Justice et celle de la Belle-Image, la rue du Presbytère-St-Nicolas, la Cour-Baleine, la rue de la Housse, la rue de l'Ermite, la rue Saint-Nicolas et l'impasse de l'Ecu de France, le côté oriental de la rue des Trois-Faucilles jusqu'à la rue des Balances, le côté sud de la rue Ronville, la rue Fausse-Porte-Saint-Nicolas, et la rue du Bailliage, dite du Saumon.

SAINT-JEAN-EN-RONVILLE

Malgré les assertions contraires, il me paraît impossible de faire remonter la construction de cette église au delà de la fin du XII[e] siècle, puisque Guimann, qui mourut en 1192, ne la mentionne pas dans le Cartulaire de Saint-Vaast. Elle avait son entrée sur la petite rue Saint-Jean et était, dit-on, une réduction de Notre-Dame-en-Cité, sur les plans de laquelle elle avait été bâtie.

Le territoire de la paroisse Saint-Jean franchissait la porte Ronville et allait rejoindre, dans le faubourg, celui de la paroisse Saint-Vincent, qu'il finit par absorber lors de la destruction de cette dernière église, en 1523. Il formait, en ville, une sorte de quadrilatère, borné au sud par la rue Ronville ; à l'est, par les rues des Trois-Faucilles et de l'Intendance ; au nord, par une portion de la rue Saint-Géry, la place des Etats, la rue de la Pomme d'Or et la rue Héronval, y compris la caserne de ce nom ; à l'ouest, par le rempart. Dans toutes ces

rues, la paroisse Saint-Jean n'avait que le côté le plus rapproché de son église.

Les rues circonscrites par cette ceinture étaient : la rue Saint-Jean-en-Ronville, la rue des Baudets, la rue du Frène et celle des Portes-Cochères ou du Gouvernement, la petite rue Saint-Jean et la rue de la Marche, la rue Saint-Germain et la rue Saint-Hubert, enfin la rue des Carmes, la rue Sainte-Marguerite ou du Commandant, la rue de la Charité et la rue des Lions.

Extra muros. — Les faubourgs et banlieue d'Arras formaient les cinq paroisses suivantes : St-Sauveur, Achicourt, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas et Saint-Aubin.

Telle était encore, en 1789, la délimitation des onze paroisses des ville et cité d'Arras : mais, par un décret du 4 mai 1791, sanctionné par le Roi le 15 du même mois, l'Assemblée nationale en supprima sept et réduisit leur nombre aux quatre suivantes : 1° la paroisse de Notre-Dame, rétablie dans la cathédrale : elle réunissait les anciennes paroisses de Saint-Nicolas-en-l'Atre, Saint-Nicaise, Saint-Etienne et une partie de Saint-Aubert. C'est pour cette raison que le calvaire d'Arras fut transporté de la chapelle de la Basse-Ville dans la cathédrale; la première délibération de la municipalité relative à ce sujet porte en effet, dans un style que nous nous abstenons de qualifier : « L'assemblée, fondée sur les principes de la tolérance, arrêta que le ministre salarié du culte catholique, *dans l'arrondissement duquel se trouvait la chapelle dudit calvaire*, serait invité d'en faire transporter le calvaire en son église » (18 octobre 1792).

2° La paroisse de St-Vaast établie dans l'église abbatiale et provisoirement dans celle de la Madeleine, comprenait les anciennes paroisses de la Madeleine, de Saint-Maurice et l'autre partie de Saint-Aubert.

3° La paroisse de Saint-Géry, transférée dans l'église Saint-Nicolas-sur-les-Fossés : elle succédait aux trois paroisses anciennes de Saint-Géry, Saint-Nicolas-sur-les-Fossés et Saint-Jean-en-Ronville.

4° La paroisse de Sainte-Croix réunissait les territoires des anciennes paroisses de Ste-Croix et de la Chapelette.

Cet état de choses ne dura que deux ans, sous la constitution civile du clergé, de 1791 à 1793, époque de la fermeture de toutes nos églises, de leur mise en vente et de leur destruction.

Lorsque le Concordat eut rétabli en France le culte catholique, la ville d'Arras fut divisée en quatre nouvelles paroisses à savoir :

1° La Cathédrale ou Saint-Vaast ; seulement le service paroissial, en attendant l'achèvement de ce monument en 1833, se fit dans la chapelle des Chariottes (sous le vocable de Saint-Charles) et dans celle de Saint-Joseph (rue des Louez-Dieu).

La paroisse de la Cathédrale a eu pour annexe la chapelle de Ste-Agnès sous le vocable de saint Etienne : celle-ci est remplacée depuis 1876, par l'église Notre-Dame-des-Ardents.

2° Saint-Nicolas-en-Cité : le siège de cette paroisse fut placé dans l'ancienne chapelle de l'Hôtel-Dieu jusqu'en 1808, puis dans celle des religieuses Clarisses, jusqu'à l'inauguration de la nouvelle église sur la place de la Préfecture en 1846.

3° Saint-Géry, installé dans l'ancienne chapelle du Vivier et transféré dans l'église actuelle qui date de 1866.

4° Saint-Jean-Baptiste, nouveau titre donné à l'église Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, qui seule n'avait pas été démolie.

Extra muros, il n'existe plus qu'une seule paroisse ; c'est celle de Saint-Sauveur, avec l'église annexe de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle au faubourg Ronville.

Nous pensons rendre service aux chercheurs de l'avenir, en indiquant ici les limites de nos quatre paroisses actuelles. Il nous suffira de suivre l'immense périmètre de la paroisse de la Cathédrale pour marquer celui des trois autres, sauf à compléter la limite respective de Saint-Géry et de Saint-Jean-Baptiste.

Ce périmètre quitte le rempart à l'extrémité du Jeu de Paume, dans les Promenades, et suit la rivière du Crinchon, actuellement voûtée, le long du boulevard Crespel et du quai des Casernes (nouveau Marché-aux-Chevaux); puis il prend la ligne médiane de la rue des Gauguiers, de la rue Saint-Aubert, et de la rue de Turenne. Il franchit les fortifications et rentre en ville par la porte d'Eau du Rivage, d'où il reprend la ligne médiane de la rue du Coclipas, du Four-Saint-Adrien, du Mont-de-Piété, du Marché-au-Filet, de la place et de la rue Sainte-Croix, tourne à droite sur la Grand'Place, revient par le milieu de la rue de la Taillerie, la Petite-Place qu'il coupe en diagonale, et reprend la ligne médiane des rues de Saint-Géry et d'Héronval jusques et non compris la caserne de ce nom.

Un trait qui suit la ligne médiane des rues Doncre et de la Pauvreté achève de séparer la paroisse Saint-Géry de celle de Saint-Jean-Baptiste.

La paroisse St-Nicolas-en-Cité, entièrement limitée d'un côté par la Cathédrale, comprend, outre la citadelle d'Arras, les faubourgs d'Amiens et de Baudimont, et les maisons du faubourg Méaulens jusqu'à la Croix-de-Grés de Sainte-Catherine.

Nous terminerons cette notice en indiquant le nombre des registres de catholicité des anciennes paroisses et chapelles d'Arras, conservés dans les Archives municipales, et l'année à laquelle ils remontent.

1.	Les 22	registres	de Ste-Croix commencent à l'année	1565
2.	Les 8	—	de la Madeleine	1583
3.	Les 21	—	de St-Géry	1584
4.	Les 7	—	de St-Etienne	1596
5.	Les 15	—	de St-Aubert	1612
6.	Les 18	—	de St-Nicolas-en-l'Atre	1613
7.	Les 16	—	de St-Nicolas-sur-les-Fossés . .	1614
8.	Les 8	—	de St-Nicaise	1616
9.	Les 12	—	de St-Jean-en-Ronville	1618
10.	Les 10	—	de St-Maurice	1623
11.	Les 9	—	de la Chapelette	1649
12.	Les 6	—	de l'Hôpital St-Jean	1593
13.	Les 5	—	de St-Sauveur.	1614
14.	Les 2	—	de la Citadelle.	1673
15.	Le 1	—	de la Cathédrale	1737
16.	Le 1	—	des Clarisses	1790
17.	Le 1	—	du Collége	1790

Total. 162 registres.

LES PAPILLONS

par

M. Ed. LECESNE

Membre résidant.

Le papillon, chacun le sait,
Est de nature un peu volage.
Quand même il est soumis au joug du mariage,
Il prend la clef des champs avec un grand attrait.
De son côté, la papillonne
Aime beaucoup sa liberté.
Facilement elle abandonne
Son logis, pour aller se distraire à son gré.
Avec des goûts si vagabonds,
Un bon nombre de papillons
Voulait qu'il fût loisible à chacun de défaire
Les accords contractés *devant Monsieur le Maire*.
Ils tinrent ce langage à leurs législateurs :
Il ne nous suffit pas de *flirter* à notre aise,
Nous voulons, autant qu'il nous plaise,
D'épouses et d'époux changer comme de fleurs.
Il faut, par conséquent, accommoder les codes

En harmonie avec nos modes :
Quand on a l'usage pour soi,
On doit de plus avoir la loi.
La Chambre mit aux voix cette importante affaire :
A toutes ces clameurs désirant satisfaire,
Le divorce fut établi.
Aussitôt, ce ne fut qu'un cri
Parmi tous les mauvais ménages.
Jamais on n'entendit de semblables tapages.
Il fallut, dans les tribunaux,
Installer des juges nouveaux.
Chacun voulait avoir sa part de la curée.
Thémis en fut exténuée !

Parmi la foule des époux
Qui se firent ainsi divorcer par justice,
Il y avait deux jeunes fous
Qui paraissaient unis sous un astre propice ;
Mais le mari, de ton altier,
Etait d'avis, qu'en mariage,
Du côté de la barbe est le droit sans partage.
La femme avait aussi le caractère entier :
Elle écartait l'obéissance
Des serments matrimoniaux,
Et croyait que la résistance
Doit être le plus saint des devoirs conjugaux.
C'étaient, on le comprend, discordes continuelles :
Chaque jour amenait des querelles nouvelles.
Bref, il fallut les séparer
Comme *d'humeur incompatibles.*
Au lieu de demeurer paisibles,
Ils ne tardèrent pas à se remarier.
Un matin, le premier trouva dans son parage

Une beauté qui voltigeait
A droite, à gauche, et qui cherchait
A prendre en ses filets un époux au passage.
Avec surprise on vit notre fier papillon
Contracter une autre union.
Il fut loin d'y trouver un bonheur sans mélange.
Sa moitié, de couleur étrange,
Etait de cette race aux chatoyants reflets,
Qu'on nomme *le sphinx des forêts*.
C'était un vrai démon pour la coquetterie :
Son existence était remplie
Par la toilette et les amours.
Le malheureux mari se morfondait toujours.
Enfin il fut... trompé de la belle manière.
Un bon procès *en adultère*
Vint le débarrasser de ce rôle odieux.
Son conjoint ne valait pas mieux.
Elle s'était emmourachée
De certain papillon à superbe volée.
Ce volatile avait un éclat enchanteur :
Son prestige fascinateur
Autour de lui jetait une ardente auréole.
Cette variété s'appelle *Lancéole*,
Sans doute pour les traits brûlants
Qu'elle décoche à tous venants.
Il était officier dans la cavalerie,
Et même de sa compagnie
C'était le plus beau lieutenant.
Mais il aimait passionnément
Le jeu, la table et puis... le reste.
Il avait aussi la main leste :
Il s'emportait à tout propos.
Sa femme trop souvent le sut pour son repos :

Ainsi qu'un cheval, le bravache
La menait à coups de cravache.
Battue... et pas contente, elle fit constater
Qu'il y avait, à n'en douter,
Excès, sévice, injure grave.
De ce tyran brutal pour cesser d'être esclave,
Elle demanda jugement;
L'obtint, et vit ainsi terminer son tourment.
Après avoir si fort tâté du mariage,
Nos deux anciens époux se trouvaient en veuvage.
C'était maigre pitance : aussi d'un air chagrin
Ils traînaient leur triste destin.
Eux qui jadis hantaient les corbeilles fleuries
De Monceaux et des Tuileries,
Ils avaient choisi leur séjour
Dans le jardin du Luxembourg.
Un jour, accablés de misère,
Sur une rose solitaire
Tous les deux vinrent se poser.
Etonnés du hasard qui les fait rencontrer,
Ils pensent que la Providence
Leur ménage à la fin une meilleure chance,
Et que, de leurs malheurs pour effacer le cours,
Ils n'ont qu'à revenir à leurs premiers amours.
Mais la loi leur dit : impossible !
Voici mon arrêt invincible :
Divorcez tant que vous voudrez,
Mais ne reprenez pas ceux que vous quitterez
Ne pouvant rétablir un licite ~~mariage~~ ménage
Ils vivent en concubinage.

LECTURE

FAITE PAR

M. RICOUART

Membre résidant.

Vous avez décidé, Messieurs, que chacun de nous s'efforcerait de reconstituer la biographie de nos prédécesseurs, en s'aidant des nombreux détails recueillis par les procès-verbaux de l'Académie et des renseignements fournis par l'histoire ou les traditions de famille. Déjà plusieurs de nos confrères s'apprêtent à faire passer devant nos yeux, par une sorte de revue rétrospective, les caractères et les physionomies des hommes qui se sont assis avant nous sur ces fauteuils. Pour moi, j'ai voulu étudier d'abord l'ensemble afin de mieux saisir le détail. L'*Histoire de l'Académie d'Arras*, due à la plume patiente et consciencieuse de M. l'abbé Van Drival, les documents tirés du Père Ignace, des Mercures et des autres écrits du XVIII[e] siècle m'ont inspiré, à la lecture, quelques réflexions que je veux vous soumettre.

J'ai été frappé des modifications qu'ont subies, avec le temps, le caractère et le but de la Compagnie.

Au début de la Société Littéraire, quelques amateurs du beau style se réunissent pour se communiquer leurs œuvres et leurs idées, et mettent au jour des pièces

légères, selon le goût poétique de l'époque, où le madrigal et l'épigramme rivalisent d'esprit et d'à-propos. Plus tard, les questions philosophiques réclament leur place; l'agriculture, la science, l'économie sociale viennent poser leurs problèmes; enfin la philologie, les investigations à travers les époques inconnues, l'étude des vieux textes, l'histoire locale surtout occupent les loisirs des Académiciens plus rapprochés de nous. L'utile a fini par primer l'agréable. Les résultats sérieux de ces études fécondes ont fait oublier la tradition. Permettez-moi d'en exprimer le regret. En feuilletant les archives que l'Académie recueille précieusement, et avec raison, on rencontre certaines poésies légères qui devaient dérider le front sévère de nos ayeux. En les parcourant avec un intérêt non dépourvu de plaisir, j'ai été conduit naturellement à penser que nos réunions ne perdraient rien de leur dignité ni de leur utilité, si, de loin en loin, elles laissaient se glisser dans nos entretiens une saillie décemment gauloise ou une épigramme prudemment doublée de velours. Ne voyons-nous pas dans les comptes-rendus de la Société Littéraire cette mention périodiquement formulée :

« M. Harduin termina la séance par la lecture de quel-
» ques poésies badines... M. Harduin, avocat, termina la
» séance par quelques épigrammes et contes en vers...
» Le Secrétaire de l'Académie (Dubois de Fosseux) a ter-
» miné la séance par la lecture d'une pièce badine en vers
» et en prose, intitulée : *Mon rêve avant de me coucher...* »

Ajoutez à cela les odes, dites anacréontiques, des Le Gay et des Roman, sans oublier les vers bien connus de Masson sur le rhume, où la satire s'en donne à cœur-joie sur le dos des gens d'église.

Suffisamment enhardi par l'exemple de nos glorieux

ancêtres, j'oserais bien m'avancer (pour parler leur langue) dans certaine gorge de l'Hélicon où l'Hippocrène laisse vagabonder quelques filets d'une eau moins limpide. Comme eux je sacrifierais aux Muses du jour et je tâcherais d'obtenir un sourire pour les étranges produits de la littérature contemporaine. Mais je n'ai pas eu la hardiesse de le faire sans préambule, en songeant que grâce à la résolution qui change l'heure de la séance hebdomadaire, je risque fort d'affronter les critiques, non plus d'un petit cénacle, mais d'une nombreuse assemblée, où l'impressionisme en peinture, le réalisme en philosophie, le naturalisme en littérature, pourraient ne pas rencontrer de partisans bien convaincus.

LA PÊCHE A LA LIGNE.

EN BARQUE.

Notre canot glisse dans l'herbe ;
Le nénuphar et le plantain,
Le pudibond et le superbe,
Viennent d'éclore ce matin.

L'un vers le ciel lance sa gerbe
Et se dresse d'un air hautain ;
L'autre, honteux comme un imberbe,
Au ras de l'eau flotte incertain.

La rame brutale fracasse
Les pauvres fleurs, et les entasse
Sous le bateau, de çà, de là.

Elles semblent demander grâce...
Ramons ! C'est le pêcheur qui passe
Sans plus de pitié qu'Attila.

L'ORAGE.

Le vent rugit autour de moi :
Mais je me moque de sa rage ;
Il ne me cause aucun émoi
Et n'entame point mon courage.

La ligne en main, près du barrage,
Sous le manteau je me tiens coi :
Qui recule devant l'orage
Est un pêcheur de peu de foi.

Ma tête semble une quenouille,
Dont le lin tournoie et s'embrouille ;
De mon chapeau le large bord

Ruisselle ainsi qu'une gargouille :
Soufflez, vents du sud et du nord !
Je ne veux pas rentrer bredouille.

VŒ SOLI !

Malheur à l'homme seul ! s'écriait le prophète.
Le lion rugissant, cherchant qui dévorer,
Parcourt la solitude, et sa griffe s'apprête
A saisir l'imprudent qui se laisse égarer.

Dans le rêve sans fond lorsque l'âme se jette,
Osant dans le désert, loin de ce monde, errer ;
Et là, folle d'orgueil, affronte la tempête,
C'est à Satan de rire, à l'ange de pleurer.

Vienne la défaillance, et le rameau de vigne,
Ne trouvant plus l'appui du fraternel ormeau,
S'étale sur le sol comme une herbe maligne ;

Monarque débauché, savant fou, moine indigne,
Ont perdu, dans la nuit du songe, leur flambeau.
Malheur à l'homme seul !... S'il ne pêche à la ligne.

L'APPAT.

Un gardon, détaché des choses de ce monde,
Et que l'expérience avait fait moins naïf,
Aperçut un objet qui s'agitait dans l'onde,
Et, s'approchant, fixa sur lui son œil craintif.

« Qu'est celà? fi! dit-il, quelque débris immonde
» Arraché par le fleuve aux fabriques de suif?
» Je me soucie autant de cette motte ronde
» Que du papier mâché par un vieux plumitif.

» Car je veux que ma chair soit au moins succulente,
» Si le sort ordonnait qu'une mort violente
» M'emportât sur un plat chez un homme de goût. »

Il raisonnait fort bien. Dans les jours de tourmente,
Quand la honte pétrit le pain qu'on nous présente,
Mieux vaut crever de faim que de sentir l'égout.

LES WAGONS.

EN TROISIÈME CLASSE.

Elle avait la mise coquette,
Le masque plein, le crin soyeux,
Et de la poule qui caquète,
Le timbre sonore et joyeux.

Tout près, son amant en goguette,
Prenait des airs victorieux :
Il fumait une cigarette
Et riait en clignant les yeux.

Et puis, par méchanceté pure,
Il lui lançait dans la figure
Les nuages de son tabac.

Elle, indifférente à l'injure,
Disait tout bas, dans un murmure :
« J' te r'pinc'rai, va ! C'est moi qu'a l' sac. »

EN DEUXIÈME CLASSE.

L'époux était raide et sauvage ;
L'épouse, pleine d'abandon.
On venait de faire un voyage,
Et l'on retournait à London.

La chatte, appuyant son corsage
Sur l'épaule de son patron,
Contre ce tyran de ménage
Se frottait avec un ron-ron.

Mais, immobile dans sa pose,
Et la paupière à demi-close,
L'indifférent restait songeur.

Alors, pinçant sa lèvre rose,
Elle prenait un air morose,
Et des yeux cherchait un vengeur.

EN PREMIÈRE CLASSE.

Par une nuit toute étoilée,
Dans le wagon capitonné,
Mon âme s'était envolée,
En un rêve désordonné ;

Quand soudain la cloche a sonné :
Mystérieusement voilée,
Je vois une femme installée,
Dans un fauteuil abandonné.

Pour ne pas chiffonner la belle,
(Car le foulard et la dentelle
Sur l'appui venaient foisonner),

J'allais toujours... toujours... loin d'elle.
La femme (déesse ? ou mortelle ?)
Me dit : « Tu sais ? faut pas t' gêner. »

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras.

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. Ed. Lecesne, ✻, O. ✿, ancien Adjoint au Maire d'Arras.

Chancelier :

M. Caron, O. ✿, Bibliothécaire de la ville.

Vice-Chancelier :

M. Trannoy, ✻, O. ✿, Dr de l'École de Médecine.

Secrétaire-Général :

M. Van Drival, ✻, O. ✿, Chanoine titulaire.

Secrétaire-Adjoint :

M. P. Lecesne, Vice-Président du Conseil de Préfecture.

Archiviste :

M. G. de Hauteclocque.

Bibliothécaire :

M. Aug. Wicquot, O. ✿.

MEMBRES TITULAIRES

par ordre de nomination.

MM.

1. Brégeaut, O. ✪, Pharmacien, Professeur à l'Ecole de Médecine (1830).
2. Wartelle de Retz, ✱, ancien Député à l'Assemblée nationale (1832).
3. Henri Colin, Juge-supp[t] au Tribunal d'Arras (1840).
4. Caron, O. ✪, Bibliothécaire de la ville (1848).
5. Plichon, O. ✱, ancien Maire d'Arras (1848).
6. Proyart (l'abbé), Prévôt du Chapitre (1851).
7. de Mallortie, ✱, O. ✪, Principal du Collège (1852).
8. Lecesne, ✱, O. ✪, anc. Adj[t] au Maire d'Arras (1853).
9. de Linas, ✱, ✱, etc., O. ✪, Membre non résidant du Comité des travaux historiques (1853).
10. Robitaille (l'abbé), Doyen du Chapitre (1855).
11. Laroche, ancien Magistrat (1856).
12. de Sède (le baron), ✪, Rédacteur en chef du *Courrier du Pas-de-Calais* (1859).
13. Van Drival (l'abbé), ✱, O. ✪, Chanoine titulaire (1860).
14. Sens, ✱, ✱, etc., O. ✪, ancien Député, membre du Conseil général (1860).
15. le Gentil, ✱, ✱, Juge au Tribunal civil (1863).
16. Pagnoul, O. ✪, Prof. de physique au Collège (1864).
17. Paris, ancien Ministre (1866).
18. Grandguillaume, O. ✱, ancien Professeur à l'École régimentaire du génie (1868).
19. Gardin, ✱, Président honoraire du Trib. civil (1868).
20. Planque (l'abbé), Chanoine titulaire (1868).

MM.

21. P. Lecesne, Vice-Présid^t du Conseil de Préf^re (1871).
22. G. de Hautecloque (1871).
23. Envent (l'abbé), Chanoine titulaire, Archiprêtre de la Cathédrale (1871).
24. Trannoy, ✻, O. ✪, D^r de l'Ecole de Médecine (1872).
25. Gossart, ✪, Pharmacien, Professeur à l'École de Médecine (1873).
26. L. Cavrois, ✻, anc. Auditeur au Conseil d'État (1876).
27. Ricouart, ✪, ancien Adjoint au Maire d'Arras (1879).
28. Wicquot, O. ✪, Bibliothécaire-Adj^t de la ville (1879).
29. Guérard, Juge au Tribunal civil (1879).
30. Adolphe de Cardevacque (1881).

MEMBRES HONORAIRES

par ordre de nomination.

(Les lettres A. R. indiquent un ancien Membre titulaire ou résidant).

MM. Foissey, Professeur en retraite, à Lille, A. R. (1841).

Boistel, ancien Juge au Tribunal civil de première instance à Saint-Omer, A. R. (1852).

Fayet, ✻, ancien Inspecteur d'Académie à Chaumont, A. R. (1853).

Péligot, O. ✻, Membre de l'Institut (1853).

Caminade, ✻, Administrateur des Contributions indirectes, à Paris, A. R. (1870).

Coince, Ingénieur des Mines, A. R. (1870).

Coffinier, ✪, ancien Sous-Préfet, A. R. (1874).

Paillard, C. ✻, ancien Préfet du Pas-de-Calais (1875).

MM. PIEROTTI (le docteur Ermete), ✱, Ingénieur honoraire de la Terre-Sainte (1877).

J. RICHARD, ✪, ancien Archiviste du département, A. R. (1879).

Auguste TERNINCK, à Bois-Bernard (1881).

GUESNON, Professeur au Lycée de Lille (1881).

MEMBRES CORRESPONDANTS

par ordre de nomination.

MM. OBRY, Secrétaire de l'Académie de Strasbourg (1840).

B. HAIGNIERÉ (1841).

WAINS-DEFONTAINE (1842).

BRIAND (1843).

DANCOISNE, Notaire honoraire, à Hénin-Liétard (1844).

Ed. LE GLAY, ✱, ancien Sous-Préfet (1844).

J. ROUYER, anc. Inspecteur des Postes, à Nancy (1844).

CORBLET (l'abbé), ✱, Chanoine, Directeur de la *Revue de l'Art chrétien* (1847).

DERBIGNY, ancien Conseiller de Préfecture, à Lille (1850).

DARD (le baron), O. ✱, O. ✪, à Aire-sur-la-Lys (1850).

BOTSON, Docteur en médecine, à Esquerchin (1851).

E. GACHET, chef du bureau paléographique, à Bruxelles (1851).

SCHAEPKENS, Professeur de peinture, à Bruxelles.

J. DELVINCOURT, à Paris (1852).

R. THOMASSY, Homme de Lettres (1852).

MM. L. DESCHAMPS DE PAS, ✻, correspondant de l'Institut, à Saint-Omer (1853).

DE BAECKER, Homme de Lettres, à Bergues (1853).

LE BIDART DE THUMAIDE, à Liége (1853).

GARNIER, Bibliothécaire, à Amiens (1853)

KERVYN DE LETTENHOVE, anc. Ministre, à Bruxelles (1853).

H. D'HAUSSY, à Saint-Jean-d'Angely (1854).

MORAND, ✻, Juge au Tribunal civil de première instance, à Boulogne (1855).

BENEYTON, à Donne-Marie (Alsace-Lorraine) (1856).

DORVILLE, ancien Employé à l'Administration centrale des Télégraphes (1857).

VÉRET, Médecin-vétérinaire, à Doullens (1857).

MAIRESSE, Industriel (1857)

HAIGNERÉ (l'abbé), ✿, Secrétaire perpétuel de la Société académique de Boulogne (1857).

J. PÉRIN, Avocat, Archiviste-Paléographe (1859).

Ad. RÉGNIER, Membre de l'Institut, à Paris (1860).

Ch. SALMON, Homme de Lettres, à Amiens (1860).

DEBACQ, Secrétaire de la Société d'Agriculture de la Marne (1860).

Fr. FILON, ancien Professeur d'histoire, à Arras.

Léon VAILLANT, Professr au Muséum, à Paris (1861).

MOUGENOT, Homme de Lettres, à Malzéville-lez-Nancy (1860).

G. GERVOSON, Membre de la Société Dunkerquoise (1863).

DE FONTAINE DE RESBECQ, ✻, O. ✻, O. ✿, ancien Sous-Directeur de l'Instruction primaire au Ministère de l'Instruction publique (1863).

MM. DE SCHODT, Inspecteur général de l'Enregistrement et des Domaines de Belgique, à Bruxelles (Ixelles, rue de Naples, 18) (1877).

Fréd. MOREAU père, à Paris (1877).

Eugène HUGOT, Secrétaire-Adjoint des Comités des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique, à Paris (1877).

FAUCONNEAU (le docteur), à Châteauroux (1878).

HEUGUEBART (l'abbé), Curé de Lambres, près Douai (1878).

G. FANIEZ, Direct. de la *Revue historique*, à Paris (1878).

G. BELLON, à Rouen (1879).

J.-G. BULLIOT, Président de la Société Eduenne, à Autun (1879).

L. PALUSTRE, Directeur de la Société française d'Archéologie (1881).

DE LAURIÈRE, Secrétaire-général de la même Société (1881).

DE MARSY (le comte), à Compiègne (1881).

DELVIGNE (l'abbé), Curé de Saint-Josse-Ten-Noode, à Bruxelles (1881).

Gustave COLIN, Artiste-Peintre, à Paris (1881).

Am. DE TERNAS, à Douai (1881).

MARTEL, ancien Principal du Collège de Boulogne (1881).

Aug. OZENFANT, à Lille (1881).

P. FOURNIER, Professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble (1881).

LEDRU, Docteur en Médecine, à Avesnes-le-Comte (1882).

ROCH, ancien Percepteur, à Aire (1882).

RUPIN, Président de la Société Archéologique de la Corrèze, à Brives (1882).

MM. de Boyer de Sainte-Suzanne, ✻, Gouverneur de Monaco (1863).

Leuridant, Archiviste et Bibliothécaire, à Roubaïx (1863).

V. Canet, Secrétaire de l'Académie de Castres (1864).

Guillemin, Secrétaire de l'Académie de Chalons-sur-Marne (1867).

A. Millien, Homme de Lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre) (1868).

H. Galleau, Homme de Lettres, à Esbly (1869).

Legrand, ancien Notaire, à Douai (1872).

Bouchart, Président de Chambre à la Cour des Comptes (1872).

Dramard, Conseiller à la Cour d'appel de Limoges (1872).

Gouellain, Membre de la Commission des Antiquités départementales, à Rouen (1873).

Advielle, ✪, Employé au Minist. des Finances (1873).

Félix le Sergeant de Monnecove, ✻, Conseiller général, à Saint-Omer (1874).

de Calonne (le baron), à Buire-le-Sec (1874).

Dehaisne (l'abbé), O. ✪, Archiviste du Nord, à Lille (1874).

Vos (l'abbé), Bibliothécaire de la Société de Tournai (1875).

J. Breton, O. ✻, Artiste peintre, à Courrières (1875).

Ch. d'Héricourt (le comte), ✻, Consul de France, à Stuttgard (1876).

Em. Travers, Archiviste Paléographe, à Caen (1876).

Al. Odobesco, chargé d'affaires de Roumanie, à Paris (1876).

TABLE DES MATIÈRES.

Séance publique du 26 août 1881.

Lectures faites dans les Séauces hebdomadaires.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

II[e] SÉRIE. — TOME XIV.

ARRAS

Imprimerie Rohard-Courtin, place du Wetz-d'Amain, n° 7.

M. D. CCC. LXXXIII.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

L'Académie laisse à chacun des auteurs des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires, la responsabilité de ses opinions, tant pour le fond que pour la forme.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

II[e] SÉRIE. — TOME XIV.

ARRAS

Imprimerie ROHARD-COURTIN, place du Wetz-d'Amain, n° 7.

M. D. CCC. LXXXIII.



I

Séance publique du 25 Août 1882

DISCOURS D'OUVERTURE

PAR

M. Ed. LECESNE, Président.

MESSIEURS,

En prenant la parole pour ouvrir cette séance, ma première pensée se reporte forcément sur le vénérable Prélat que la mort a enlevé d'une manière si inattendue à l'affection de tout son diocèse. Je ne puis oublier que chaque année il s'imposait le devoir d'assister à notre réunion, et je le vois encore encourageant de son regard bienveillant les efforts que nous faisons pour nous rendre dignes du public d'élite qui veut bien venir nous écouter. Mais Mgr Lequette n'était pas seulement pour nous un assistant bénévole : il nous appartenait à titre de *membre honoraire ;* et ce titre il ne le regardait pas comme une vaine dignité qui s'attache en surcroit aux hautes positions: il s'en montrait heureux, il aimait à rappeler qu'il était des nôtres; en sorte qu'on ne saurait dire qui était le plus *honoré* de l'Académicien ou de l'Académie.

Devant une perte aussi sensible pour notre Compagnie, je devrais m'abstenir de tout discours, car les grandes douleurs sont muettes; mais je manquerais à l'obligation que m'impose le règlement et l'habitude : je me décide donc à réclamer un instant votre attention pour développer quelques idées qui serviront d'introduction aux communications bien plus intéressantes que d'autres feront après moi.

Ces idées, je les tire d'un sujet qui s'étend au-delà des limites locales, peut-être un peu trop respectées par les corps savants des provinces. Je voudrais examiner quels sont les principes qui dirigent la littérature de nos jours, d'où ils viennent, s'ils sont bons ou mauvais, à quels résultats ils doivent conduire. Cette matière est vaste, et pourrait nous entraîner bien loin : rassurez-vous, je me bornerai à l'effleurer.

Au commencement de ce siècle, tout ce qui tenait une plume ne jurait que par Voltaire. C'était assurément un excellent maître, car par lui on se rattachait aux grands écrivains du siècle de Louis XIV, dont il n'est que le continuateur. Mais

> Quand sur une personne on prétend se régler,
> C'est par les beaux côtés qu'il lui faut ressembler.

Malheureusement on ne lui ressemblait que par les mauvais côtés. On lui empruntait sa manière convenue et un peu trop régulière, on ne lui prenait ni sa parfaite lucidité, ni son admirable style : on imitait ses périphrases, on se passait de sa verve et de sa facilité. Il est vrai que la verve et la facilité ne se commandent pas, ainsi que le croyait ce directeur de théâtre, qui recevait

une pièce à condition que l'auteur y mettrait plus d'esprit.

Pour protester contre l'école de Voltaire, Chateaubriand restaura celle de J.-J. Rousseau, dont Bernardin de St-Pierre avait déjà été l'adepte. Ce ne fut, avec André Chenier, qu'une heureuse exception, qui ne changea pas le cours des idées dominantes. Il fallait, de chute en chute, tomber de Delille en Ducis, d'Arnault en Luce de Lancival. Mais, de même qu'*après Attila* on avait crié *holà !* on finit par être obsédé de cette décadence. C'est ce qui produisit le mouvement si remarquable de la fin de la Restauration et du commencement du règne de Louis-Philippe On abandonna les formes, dites classiques, pour un genre qui prit, on ne sait trop pourquoi, le nom de romantique. On rejeta avec dédain la toge romaine, on s'affubla du pourpoint moyen-âge; on dédaigna l'antique poignard, mais on prodigua les *bonnes lames de Tolède*.

Franchement, l'un ne valait guère mieux que l'autre. Aussi, le romantisme est-il bientôt tombé sous le ridicule, et du naufrage il ne s'est sauvé que le patron du navire. Aujourd'hui ce chef audacieux, ce *tanto promissor hiatu*, surnage encore, et son triomphe, loin de s'affaiblir, avec les années, ne fait que devenir plus éclatant. De Victor Hugo, on peut dire, comme de Ronsard, avec qui il a plus d'un point de ressemblance, qu'*il entre dans l'immortalité comme dans un temple.*

Si le romantisme a cessé d'être de mode, il a laissé après lui des traditions qu'on ne saurait méconnaître. C'est à lui que nous devons la transformation qui s'est opérée dans les exigences littéraires. Lorsqu'il s'était posé en *régent du Parnasse,* ce qu'il reprochait surtout

aux auteurs de la vieille roche, aux *perruques*, comme il les qualifiait, c'était leur respect pour les conventions, ce qu'en peinture on a appelé *le poncif*. Pour elles, disait-il, on sacrifie la vraisemblance. De ce chef il n'avait pas tout-à-fait tort. Il est certain que le genre classique était tombé dans le faux, et qu'on n'y voyait plus rien à son véritable point de vue. Les novateurs eurent beau jeu de déblatérer contre ces abus, et de poser en principe qu'il fallait revenir à la réalité des choses. Nous n'examinerons pas s'ils ont toujours été bien fidèles aux règles qu'ils ont établies, et si, par exemple, leurs interminables monologues sont plus acceptables que les confidents obligés ; mais ce que nous reconnaissons, c'est qu'il nous ont appris à ne plus nous payer d'illusions et à rechercher avant tout, *si c'est possible*. Ce résultat n'est pas à dédaigner : il ne nous a pas tout-à-fait *délivrés des Grecs et des Romains*, ainsi que le désirait un poète, mais il nous a délivrés des Achille et des Brutus de contrefaçon.

Au reste, cet heureux effet n'est pas dû au romantisme seul, il a eu son origine dans un besoin de notre époque qu'il importe de signaler : ce besoin c'est la certitude. Aujourd'hui nous cherchons à nous rendre compte de tout. *Le positif*, tel est l'esprit du siècle. Ce mot peut être pris en bonne et en mauvaise part. Il signifie aussi bien l'amour des jouissances matérielles, qui nous entraîne de plus en plus, que le désir légitime d'éviter l'erreur. Dans ce dernier sens, on ne saurait faire un crime à notre temps de repousser tout ce qui est hypothétique et de s'en tenir à ce qui est clair et démontré. C'est avec ce système qu'il est parvenu à réaliser dans les sciences ces merveilles d'application qui changeront la face de la terre.

Mais le positif, excellent pour les choses de raisonnement, est-il aussi efficace pour les choses de l'esprit? En le prenant pour guide, la littérature est tombée dans *le naturalisme* et de là dans *le réalisme*. C'est le goût du jour. Il faut tout expliquer, il faut entrer dans les plus petits détails, *intùs et in cute*. Le corps humain, comme le jeu des passions, on dissèque tout, on montre tout, sans s'inquiéter s'il n'est pas *des objets que l'art judicieux doit reculer des yeux* et ne pas même offrir à l'oreille. Il est juste de reconnaître que ce procédé n'est pas nouveau. Il était déjà en usage lorsque, pour peindre l'amour, on dressait *une carte du Tendre*, et que, pour faire la description d'un palais, on vous *promenait de terrasse en terrasse*, et on vous en montrait *tous les corridors*. C'est ce qu'on a si bien appelé *une abondance stérile*.

Mais ces défauts ont aussi leurs avantages. Ils ont valu des appréciations plus exactes et une précision plus grande dans l'expression. Maintenant, on ne se contente plus d'à peu près : il faut véritablement savoir son métier pour se mêler d'écrire. Il faut peut-être le savoir trop, car, chez les auteurs de nos jours, *la technique* exclut trop souvent *l'inspiration*. Ainsi, d'une part, plus de précision dans les idées, plus de netteté dans la manière de les rendre, moins de lieux communs dans la forme et dans le fond ; mais, d'autre part, des pensées plus crues et des scènes plus repoussantes, des égards moins observés et la liberté dégénérant fréquemment en licence : tel est le bilan de nos richesses ou de nos pauvretés littéraires En sorte que, si l'on veut faire la somme de l'actif et du passif de notre situation, on est assez embarrassé pour dire si nous sommes en dessus ou en dessous de nos affaires.

Et, si je consulte de plus autorisés que moi, mon doute ne fait que s'accroître. Voici, en effet, deux opinions contradictoires que je vous demande la permission de vous soumettre. D'après un critique de talent, M. Brunetière, « *le naturalisme* ou *le réalisme* contient une part certaine, et une grande part de vérité ; il a introduit parmi le public de nos jours le goût d'une composition moins artificielle et plus libre, d'une observation plus minutieuse, plus patiente, plus exacte, d'un style plus robuste et plus sain. » Mais écoutons un membre de l'Institut, M. Jules Girard, il nous dira : « On décrit, nous ne le voyons que trop aujourd'hui, quand on n'a plus la force d'inventer ni de composer ; on remplace l'inspiration par l'analyse ; on suit servilement la réalité au lieu de la plier à sa pensée propre, et on lui demande ce qu'on ne trouve plus soi-même. » Devant des appréciations si diverses, ne sommes-nous pas comme Henri IV qui, ayant entendu deux avocats plaider le pour et le contre, trouvait qu'ils avaient tous deux raison ?

Quoiqu'il en soit, cet état de choses existe, et il faut bien l'accepter. Mais où nous conduira-t-il ? D'abord, il est temps de s'arrêter sur cette pente où nous n'avons que trop glissé. Si l'on regarde tout le chemin parcouru, depuis les timides hardiesses de *la couleur locale*, jusqu'aux horreurs repoussantes de *la nature prise sur le fait*, on trouvera qu'il *n'y a plus une seule faute à commettre*. Il est temps d'aviser, il est temps de recourir au jeûne et à l'abstinence, sous peine de perdre notre *gallicisme*, ce qu'il faut éviter par tous les moyens, même celui du cardinal Bembo, qui faisait lire son bréviaire par un camérier pour ne pas perdre *sa latinité*.

Mais devons-nous en mourir? Dirons-nous, comme les médecins de Molière, que *nous tomberons de la dyspepsie dans l'hypocondrie, et de l'hydropisie dans la privation de la vie?* Ce serait aller beaucoup trop loin. Pendant tout le Bas-Empire, les Grecs, qui étaient les dépositaires des trésors de l'antiquité, se sont soutenus dans le domaine de l'intelligence, au milieu d'œuvres plus que médiocres. Ce qui peut arriver de pire, c'est que notre époque soit classée parmi ces décadences qui ne sont pas le néant. Mais nous n'en serons pas réduits à ce triste sort : de nous, il faut le croire, il restera quelque chose : *non omnes moriamur.*

Que restera-t-il? C'est ce qu'il est assez difficile de dire. On a toujours mauvaise grâce à *vaticiner;* néanmoins, nous essayerons de le faire, tout en reconnaissant que *cet oracle n'est pas plus sûr que celui de Chalcas.* Ici, le passé pourrait nous instruire sur l'avenir. Regardons autour de nous et voyons que de mécomptes. Que sont devenues tant de gloires qu'on croyait si bien établies? *Transivi, et jàm non erant.* Où trouverons-nous donc des élus?

Dans la prose, je le crains fort, le nombre en sera assez mince, car ce qui manque le plus à notre siècle si prosaïque ce sont de grands prosateurs. Je ne dis pas de bons prosateurs. Tout le monde, aujourd'hui, sait aligner correctement des phrases, tout le monde sait même leur donner une physionomie agréable, enfin, suivant une expression consacrée, *le talent court les rues.* Mais, où sont les intelligences supérieures qui ont imprimé au style français cette précision et cette force qui en ont fait la langue universelle? Où sont surtout ces puissants

esprits qui ont créé des formules impérissables et qui ont su tout résumer en des termes empreints de clarté et d'élégance ? En un mot, où sont les Bossuet, les Pascal, les La Bruyère, les Saint-Simon et Mme de Sévigné ?

Si de la prose nous passons à la poésie, nous nous trouvons tout d'abord en présence de l'illustre personnalité à laquelle il faut toujours revenir quand on traite de la littérature de notre époque. Victor Hugo se maintiendra-t-il à la hauteur où l'engouement l'a porté ? Parvenu *jusqu'au faîte,* sera-t-il réduit *à descendre* ? S'il m'entendait mettre en question sa stabilité, lui à qui on élève des statues de son vivant, il foudroyerait de son mépris

Ce pauvre ver de terre *attaquant* une étoile.

Ce qui ne m'empêcherait pas de dire qu'il y a beaucoup d'exagération dans le culte que nous lui vouons, et que *nous ne le trouvons si grand que parce que nous le regardons à genoux*. En effet, quand on voit des flatteurs placer l'auteur d'*Hernani* sur la même ligne que les auteurs d'*Hamlet* et du *Cid,* et l'élever au-dessus de l'auteur d'*Andromaque,* la *bile s'échauffe* et l'on aime mieux être parmi *les sages ennemis* que parmi *les imprudents amis*.

Mais, sans être ni un sage ni un ennemi, on peut chercher à remettre les hommes et les choses à leur place. Or, si on se livre à ce travail, relativement au personnage qui nous occupe, on ne peut lui refuser une entrée de faveur dans la phalange qui trouvera place au Panthéon des poètes. S'il n'est pas toujours égal, il est souvent supérieur. Son théâtre, malgré ses excentricités, est marqué d'une empreinte indélébile. Ses personnages sont presque des types, ses combinaisons frappent et atta-

chent, ses vers brillent et subjuguent. De telles qualités n'appartiennent qu'aux esprits éminents, et, quand on les possède, on peut espérer qu'elles seront connues et appréciées tant que les notions du beau subsisteront chez les hommes. J'en dirai autant de ses poésies variées. Malgré de nombreuses éclipses, il y règne un souffle d'inspiration, une élévation de pensées, une vigueur d'expressions qui les feront vivre à côté des plus belles productions du génie humain.

Avec cette glorieuse figure qu'aurons-nous encore à offrir aux âges à venir? Certainement celle d'un autre favori des Muses, qui eut ses jours d'enthousiasme, car c'est trop peu dire de succès, et dont toute une génération a répété avec délice les séduisantes rêveries. Le chantre d'*Elvire* et de *Jocelyn* peut bien prétendre aux honneurs de l'apothéose, quand ils ont été obtenus par des versificateurs tels que J.-B. Rousseau. Sans doute les goûts ont bien changé depuis trente ans. *Les lakistes*, comme on dit en Angleterre, ont abandonné leurs barques pour la locomotive. Mais le sentiment ne périra jamais, et, tant que la pensée recherchera le vague et l'infini, elle aimera à se reporter vers celui qui a le mieux compris ces aspirations de l'âme et qui les a rendues dans le langage qui leur est le plus approprié.

Après ces deux noms célèbres, qu'on accouple continuellement, quand on veut donner une idée de la poésie française au XIXe siècle, il n'est pas possible d'en omettre un troisième qui sonne si agréablement à quelques oreilles. Nous voulons parler d'Alfred de Musset. Sans rechercher si la faveur dont il jouit est du meilleur aloi, il faut reconnaître que souvent les inspirations de *Rolla*

et des *Contes d'Espagne* ont rencontré le thème qui concorde exactement avec certains penchants irrésistibles de la nature humaine. Ce thème est-il bien pur ? Ne fait-il pas trop de concessions aux blasés et aux corrompus? Peut-être; néanmoins, il se distingue par ses défauts mêmes ; il résonne d'une manière toute particulière qui surexcite l'attention. C'est par ce cachet original que ces accents un peu dévoyés de la ligne droite se soutiendront, car ils trouveront toujours de l'écho auprès des mécontents et des désillusionnés, et malheureusement la satisfaction universelle ne régnera pas de sitôt dans le monde.

Voilà, si je ne me trompe, tout le bagage que notre temps présentera au grand dépôt des illustrations littéraires. Ce contingent, si restreint qu'il soit, n'est pas sans importance. Aussi, est-ce avec confiance que le XIXe siècle pourra entrer dans l'*océan des âges*. S'il n'a pas la perfection du génie grec et romain, le brillant de la Renaissance, la solidité des contemporains de Louis XIV, il a quelque chose qui le soutient au milieu de son infériorité, c'est l'abondance de ses ressources. Quand le feu sacré semble s'éteindre, il se rallume tout-à-coup et lance des jets de flamme qui attirent les regards. Nous sommes dans un de ces moments d'intermittence. Les brillants météores qui ont paru sur notre horizon sont disparus ou près de disparaître, les astres qui les remplacent ne sont, il faut l'avouer, que de médiocre grandeur ; mais ils conservent la tradition et ils prouvent que, suivant l'expression d'un poète :

Dans le ciel de la France il ne fait jamais nuit.

C'est que nous valons mieux que nos détracteurs le disent; c'est que notre temps peut, en définitive, être rangé au nombre de ceux où l'esprit humain ne reste pas stérile. S'il fallait lui trouver un analogue parmi les époques qui ont marqué dans l'histoire des littératures, nous lui assignerions volontiers une place auprès du siècle des Antonins. Alors comme aujourd'hui, la civilisation était arrivée à son comble, le bien-être se faisait sentir de toutes parts et il se traduisait par un goût excessif pour les belles et bonnes choses. On recherchait, avant tout, *la sagesse* qui, sous le nom de philosophie, comprenait l'ensemble des connaissances humaines. Une foule de gens, qui en faisaient métier, la distribuaient à pleines mains. Les riches employaient leur fortune à se procurer les satisfactions intellectuelles. C'est le beau temps des *conférences*. Pour se donner le plaisir d'entendre quelques discoureurs en renom, les hauts seigneurs de Rome, d'Alexandrie, de Milan, de Lyon et des principales villes de l'Empire se faisaient construire, au fond de leurs somptueuses demeures, des amphithéâtres qui étaient comme les sanctuaires de la science, *doctrinæ templa serena*. Malheureusement, cet entrainement si généreux produisit plus de rhéteurs que de grands hommes. Mais le mouvement n'existait pas moins, et il fit surgir une quantité d'esprits distingués, qui répandaient autour d'eux la lumière. Il est vrai que la plupart n'ont pas atteint les sommets, et que leurs noms sont à peine parvenus jusqu'à nous; mais plusieurs ont survécu, un ou deux même commandent encore le respect et l'admiration : n'est-ce pas assez pour mériter la reconnaissance de la postérité ?

De même le XIXe siècle se recommandera par la quantité, sinon par la qualité. Bien des auteurs s'y sont montrés dont les œuvres ont un mérite incontestable ; quelques-uns dépassent de beaucoup le niveau ordinaire et peuvent prétendre à être aperçus longtemps encore, peut-être toujours, comme des points de repère sur lesquels l'attention aimera à se fixer. Avec cela nous pouvons, sans trop de crainte, attendre le jugement que nos descendants porteront de nous : si nous n'avons pas de Tacite, nous avons mieux que Juvénal.

RAPPORT

sur les

TRAVAUX DE L'ANNÉE

PAR

M. le Chanoine VAN DRIVAL

Secrétaire-Général.

MESSIEURS,

Chaque année, depuis bien longtemps, chose dont je ne me plains pas, puisqu'elle atteste la continuité de votre confiance, j'ai la charge de vous rendre compte de l'ensemble et des principaux détails de vos travaux. Cet examen rétrospectif a pour but de vous mettre sous les yeux les œuvres accomplies et de vous montrer ainsi ce qui reste toujours à accomplir. Heureusement je rencontre de temps en temps, dans l'histoire même de ces travaux, quelque circonstance spéciale qui m'aide à éviter la monotonie assez inhérente à un tel sujet qui, sans cela, pourrait devenir fastidieux. C'est cette bonne fortune que j'ai encore cette année, où l'Académie a vu une

innovation réclamée depuis plusieurs années, innovation qui a produit d'heureux résultats. Permettez-moi de vous rappeler cette innovation, votée dans votre séance du 14 octobre 1881, séance qui a suivi immédiatement celle de la rentrée.

Lorsque, en 1737, notre Société prit naissance à Arras, elle mit dans son premier règlement, article 5, la clause suivante : « Il y aura une réunion hebdomadaire tous les samedis à trois heures. »

Dans les statuts rédigés en 1738, on lit les dispositions que voici :

Art. vi. — Les assemblées se tiendront tous les samedis, dans le lieu dont on conviendra, à trois heures après-midy, et dureront jusqu'à six.

Art. xiv. — Les réceptions seront publiques et fixées au premier samedy après la Chandeleur.

Indépendamment de cette assemblée solennelle, il y en a trois autres générales, pour la distribution du travail, conformément à l'art. 8, sçavoir aux premiers samedys des mois de mai, août et novembre. Le travail y est distribué au sort à neuf des associés.

Dans les statuts définitifs de 1773, lorsque l'Académie est reconnue solennellement par Louis XV, on lit ce qui suit :

Art. ix. — Les séances de l'Académie se tiendront tous les samedis, depuis cinq heures jusqu'à sept; et il y aura chaque année une assemblée publique, la veille du dimanche des Rameaux...

Je trouve, en 1786, que la séance publique a lieu à quatre heures un quart.

En 1788, le 9 février, on décide que les séances ordinaires, à partir du 15, auront lieu dorénavant le vendredi au lieu du samedi.

Dans le règlement du 5 novembre 1817 on change le jour, en maintenant l'heure. Il est décidé, en effet, que les séances ordinaires auront lieu le premier mercredi de chaque mois, à cinq heures précises du soir.

En 1822, on revient aux séances hebdomadaires, sans préciser le jour. C'est alors que l'on fixe la séance publique au mois d'août.

En 1836, je trouve une preuve que l'on était revenu au vendredi. Je trouve aussi alors une séance ordinaire à six heures un quart, puis un projet de séance publique, qui n'a pas lieu, à sept heures. Généralement, vers cette époque, les séances publiques ont lieu à deux heures.

Enfin, dans le règlement intérieur actuel, rédigé en 1872, après études longuement faites par M. Wattelet et par deux autres d'entre nous, l'article 1er dit : « L'Académie se réunira une fois par semaine en séance ordinaire. »

Je me souviens parfaitement que j'avais indiqué dans la rédaction projetée, un jour et une heure, vendredi et sept heures du soir : l'Académie, réunie au nombre réglementaire, a décidé de laisser le jour et l'heure facultatifs, prévoyant dès lors qu'il pourrait y avoir des raisons de les changer.

Quant au jour, a-t-on dit alors, il n'offre que des avantages, le vendredi étant un jour où tout le monde est ordinairement libre. Il n'en est pas de même de l'heure, le soir pouvant n'être pas convenable aux membres âgés ou valétudinaires : il faut donc éviter de s'engager et on

fera bien de ne pas insérer une clause *ad hoc* dans un règlement.

En résumé, cette matière n'était pas réglementaire, mais facultative. Quant à des précédents, ils sont tellement variables, qu'on peut dire qu'il n'y en a pas.

En effet, de 1737 à 1773, on tient les séances ordinaires à trois heures. De 1773 jusqu'après 1830, elles ont lieu à cinq heures. Un peu plus tard elles sont mises à sept heures. S'il y a trente ou quarante ans de possession pour sept heures, il y en a autant pour trois heures et beaucoup davantage pour cinq heures. Le champ était libre sous ce rapport, et l'unique raison à suivre, c'était la convenance et l'arrangement pour le mieux du personnel, d'accord avec le mieux de l'Académie. Celle-ci ne peut que gagner à voir le plus de membres possible à ses réunions hebdomadaires, les seules où il soit possible de travailler avec l'excitant de l'émulation et de l'exemple, partout et toujours utile à tous.

Ces considérations vous ont décidés, Messieurs, et dans cette séance du 14 octobre dernier vous avez changé l'heure de vos séances hebdomadaires, au moins pendant la saison d'hiver. Or, vous vous êtes si bien trouvés de ce changement, que, dans la séance qui a précédé la fête de Pâques, vous avez étendu cette décision à toute l'année, et désormais c'est à quatre heures que vous vous réunissez tous les vendredis.

Je dis que vous vous êtes bien trouvés de cette modification.

En effet, pas une séance n'a chômé: toutes ont été bien fournies de Membres; beaucoup ont, pour ainsi dire, surabondé. Je ne pense pas que, dans toute l'his-

toire de l'Académie, on puisse trouver une année qui soit au-dessus de l'année qui se termine aujourd'hui.

C'est pour mieux constater ce résultat, c'est pour qu'il reste trace de cette modification importante ailleurs que dans nos procès-verbaux, que j'ai cru bien faire en vous rappelant les détails historiques qui ont élucidé cette question.

Si nos séances ont été bien suivies, hâtons-nous d'ajouter qu'elles n'ont pas été moins bien remplies, au point de vue des travaux.

Depuis le mois d'octobre 1881 jusqu'au mois de janvier 1882, nous avons eu des communications faites par MM. de Cardevacque, Paris, de Linas, Lecesne, le Gentil, de Hauteclocque.

M. de Cardevacque a commencé l'exécution d'un plan proposé depuis plusieurs années et devant lequel on avait reculé jusqu'ici. Sous le nom de *Voyage autour de mon fauteuil*, il nous a donné la série complète des biographies des Académiciens qui ont occupé le fauteuil nº 2, celui de M. de Cardevacque. C'est ainsi que nous avons eu d'abord les détails les plus intéressants sur M. Galhaud aîné et sur M. Fruleux de Souchez. Puis nous avons vu revivre un homme de ce siècle et sa famille, toujours estimée, M. Terninck. Il est extrêmement agréable et instructif de faire ces sortes de visites d'outre-tombe à des collègues dont les travaux revivent et dont tous les actes se présentent au jugement de la postérité avec ce caractère de gravité que donne une carrière terminée. Les hommes qui succèdent à ces ancêtres intellectuels en sont incités à mieux faire; une solidarité aimable s'établit à tous les degrés de la chaîne historique de l'Acadé-

mie; la vie de cette Société apparaît avec son incontestable caractère d'utilité sociale qui ne manque pas de grandeur.

M. Paris nous a initiés à tous les détails d'une vie pleine de charmes, celle de M. Dauchez. On frémit involontairement au récit de toutes ces scènes de la Terreur, devant cette persécution acharnée de Joseph Le Bon. On suit avec les plus vifs sentiments d'intérêt ce personnage devenu plus tard un des principaux membres de la législation du pays. Cette vie de M. Dauchez est imprimée dans le volume de vos Mémoires qui a paru hier.

M. Lecesne a communiqué des parties de son histoire d'Arras sous la Terreur : inutile de dire que vous l'avez écouté avec la plus grande sympathie. Ses récits sont toujours exacts, le sel attique (pourquoi ne l'appellerai-je pas ainsi ?) n'y fait jamais défaut.

Les recherches de M. de Linas sont incessantes : jamais ses travaux ne sont interrompus. C'est dire qu'on lira avec fruit le travail qui vient de paraître dans le volume des Mémoires cité tout-à-l'heure, et qui a pour titre : *L'art et l'industrie d'autrefois dans les régions de la Meuse belge, souvenirs de l'Exposition rétrospective de Liège en 1881.*

M. de Hauteclocque continue avec une persévérance rare ses études sur l'instruction en Artois. On s'occupe beaucoup aujourd'hui de la question des études avant la Révolution, et on a publié récemment plus d'un volume sur ce sujet. Notre collègue a spécialisé, ou plutôt localisé cette question, dont il a donné une partie dans ce même volume des Mémoires.

On sait avec quelle patience, et aussi avec quelle saga-

cité, M. le Gentil étudie, creuse, épuise un sujet. Le Calvaire d'Arras a été, cette fois, l'objet de son étude, et depuis plusieurs mois on peut juger du mérite de ce travail en lisant la belle brochure illustrée qui a été imprimée sur le Calvaire d'Arras.

Depuis le commencement de janvier jusqu'à Pâques, vous avez eu des communications de MM. Cavrois, de Linas, Van Drival, Terninck, de Cardevacque, de Hauteclocque, Lecesne, d'Héricourt.

M. Cavrois vous a donné une Notice curieuse sur la délimitation des anciennes paroisses de la ville d'Arras. Cette Notice est publiée dans le volume de vos Mémoires qui vient de paraître. Vous la relirez avec utilité et vous constaterez de nouveau le soin avec lequel elle a été étudiée : ces études de topographie locale sont difficiles et requièrent un minutieux examen.

Vous avez bien voulu m'écouter avec sympathie lorsque, dans plusieurs séances, j'ai traité devant vous de la véritable prononciation du grec, de cette belle langue qui a donné à la littérature une série d'œuvres telles qu'on n'en voit chez aucun peuple, vingt-cinq siècles de durée et des chefs-d'œuvre dans tous les genres, y compris les lettres chrétiennes et les Pères de l'Eglise. Cette étude sera publiée bientôt, avec addition de documents nouveaux, une dissertation aussi difficile ne pouvant être trop scrupuleusement préparée.

Vous avez aussi accueilli avec votre indulgence accoutumée une série d'études historiques et de poésie liturgique sur un des saints honorés dans le diocèse d'Arras, saint Maxime de Wismes. Chez vous, Messieurs, tous les sujets les plus divers trouvent uue hospitalité gracieuse

et ils sont particulièrement sûrs de ce bon accueil lorsqu'ils vous parlent des gloires du pays.

M. de Linas a continué, pendant ce trimestre, ses savantes études déjà signalées. Que de fois vous avez été charmés de l'exhibition de tant et de si curieux objets d'art dont il vous montrait les lithographies qu'on lui envoie de tous les points de l'Europe ! Les études de M. de Linas sont approfondies : il se rend compte de tout : la technique aussi bien que l'art pur n'ont point pour lui de secrets. Au reste, le public lettré pourra en juger une fois de plus à la lecture du volume illustré de vos Mémoires où se trouve ce grand travail.

M. Terninck, membre honoraire, a plusieurs fois communiqué à l'Académie le résultat de ses fouilles, dont le compte-rendu a sa place marquée dans les Bulletins de la Commission des Monuments du Pas-de-Calais.

M. de Cardevacque, encouragé par vos suffrages, a continué ses études sur les Membres de l'Académie. Il ne s'est même pas contenté de l'histoire de son fauteuil et il a promis de se charger de celle de quatre des sièges académiques. Il a tenu parole à diverses reprises et cette histoire est maintenant fort avancée Vous avez surtout remarqué les Notices sur les généraux Servatius et de Bellecourt, pour ne citer que deux de ces communications si intéressantes de notre laborieux collègue.

Dans le même ordre d'idées, M. Cavrois nous a donné un travail étendu sur l'histoire de ses prédécesseurs, et plusieurs d'entre vous ont pris des engagements, en sorte que les biographies détaillées de chacun des Membres de l'Académie depuis 1737 jusqu'à présent vont être imprimées et formeront une série de fascicules qui ajou-

teront certainement des notions utiles à l'histoire de l'Artois.

M. de Hauteclocque a continué ses études locales sur l'instruction.

M. Lecesne a également continué de nous donner la primeur de ses belles recherches sur l'histoire d'Arras.

M. Paris a continué son travail si remarquable sur Dauchez.

Une visite inattendue a été celle de notre collègue, comme Membre correspondant, le comte d'Héricourt. Entendre la description de l'église de Sainte-Sophie, de Constantinople, de la bouche de quelqu'un qui a vu, et souvent vu, puisqu'il habitait le pays ; écouter les récits et descriptions relatifs, soit aux bords extrêmes du Danube, soit à l'Allemagne, soit à la Norwège et à ses églises en bois, quand celui qui raconte et décrit vient de ces contrées et y retourne demain, c'est assurément une bonne fortune. Vous l'avez eu, ce bonheur rare, et vous en avez chaleureusement remercié le digne consul de France qui vous a tenu toute une séance sous le charme de ses récits.

Pour le troisième trimestre, nous avons eu beaucoup d'affaires d'administration intérieure, des examens de concours, des discussions, des rapports que vous entendrez tout-à-l'heure. Ceci ne nous a pas empêchés de nous livrer à nos travaux habituels et la plupart des Membres dont nous avons dit les noms tout-à-l'heure ont continué ou achevé leurs communications.

Je n'ai pas cherché, on le comprend, à noter semaine par semaine ce qui a été dit successivement, mais j'ai dû grouper les travaux par ordre et par noms d'auteurs,

empiétant parfois même sur un trimestre s'il le fallait pour mieux préciser l'idée.

Je termine cette longue nomenclature en citant les travaux fort remarqués d'un de nos collègues les plus actifs. M. Ricouart a entrepris l'explication et l'origine des noms de lieux de tout le département. Il nous a donné, dans plusieurs séances, des extraits de son travail, et vous avez vu avec plaisir que toujours ces explications s'appuient sur les documents d'archives, sur les pièces historiques des divers âges, sur l'analogie avec les noms de lieux des autres contrées ; en un mot, c'est une œuvre sérieuse à laquelle une dernière main va être mise, et qui constituera pour le Pas-de-Calais un livre d'une utilité historique incontestable, ces origines ou étymologies jetant souvent un jour lumineux sur plus d'un point de l'histoire générale, ou du moins de l'histoire du pays.

Je n'ai pas besoin de dire la part que tous vous avez prise aux travaux que je viens de mentionner, par vos observations, vos objections, vos renseignements, vos discussions franches et toujours de si bon ton.

Je n'ai pas besoin non plus de parler de vos encouragements à l'étude, MM. les rapporteurs des concours vont le faire tout-à-l'heure. Ici seulement j'ai à déclarer que le concours de poésie n'a pas eu de récompense cette année, le sujet local : *Les pigeons de la Grand'Place*, ayant été traité avec faiblesse au jugement du jury d'examen; sûrement l'auteur voudra remporter l'an prochain des palmes qui ne sauraient être que différées. Par contre, le prix des Beaux-Arts a été doublé cette année en faveur de M. Charles Desavary pour sa vue d'Arras à vol

d'oiseau. Disons ici qu'une autre vue d'Arras à vol d'oiseau nous a été généreusement et délicatement offerte par M. Thépaut, qui n'a pas voulu concourir. Qu'il reçoive l'expression publique de notre gratitude avec la médaille que l'Académie lui a décernée.

Pour résumer ce long rapport, nous pouvons dire que notre vieille Académie a renouvelé sa jeunesse, qu'elle travaille tous les jours avec une ardeur de plus en plus marquée, sans se laisser distraire par des préoccupations étrangères au but de son institution, poursuivant, au contraire, ce but, avec une persévérance qui jamais ne se dément. L'union qui règne entre nous tous facilite ces travaux et nous fait paraître rapides ces heures que nous passons ensemble chaque semaine dans les douces occupations de la pensée.

Nous continuerons cette vie utile, fidèles à notre devise, et nous tâcherons de toujours prendre soin de la forme en établissant solidement le fond, afin de recueillir, comme l'ont voulu nos ancêtres, *des fruits et des fleurs*.

UNE APRÈS-MIDI CHEZ Mme RÉCAMIER

LECTURE FAITE PAR

M. H. DE MALLORTIE

Membre résidant.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Il arrive, dans la vie, un âge où l'on aime surtout à se souvenir. A cet âge, l'avenir, qui du reste n'est à personne ici-bas, est tout près de nous échapper ; le présent ne nous touche plus guère ; nous nous réfugions dans le passé. La jeunesse, ce matin de la vie, qui, comme le matin du jour, est plein de pureté, d'images, d'harmonie, la jeunesse porte en soi des essaims de rêves ; mais quand ces rêves, comme des colombes, se sont envolés et que bien peu sont revenus avec le rameau d'olivier, quand l'ombre s'est retournée, qu'elle seule désormais marche et grandit devant nous, et que le soleil couchant est sur nos têtes, alors il est doux de jeter un dernier regard sur les journées déjà lointaines de notre printemps, avant d'entrer dans la saison d'automne, dans

ses apaisements, ses tristesses, sa froide et mélancolique sérénité.

C'est ce qu'un poète de nos jours a parfaitement exprimé dans des vers tout empreints d'une simplicité rustique, et qui ne manquent pas de charme :

O le brillant tableau qu'une vaste prairie
Des fleurs de tous les tons parfumée et fleurie,
Où voltigent l'abeille et les papillons bleus !
Mais le soleil d'août, de baisers et de feux,
D'abord l'a caressée et puis il l'a flétrie !
Le moissonneur la fauche avec un chant joyeux ;
Puis vient un chariot, traîné par de grands bœufs,
Qui la porte séchée aux greniers de la ferme.
Ça s'appelle du foin : un assez vilain terme.
Mais quand la terre est nue et le froid rigoureux,
Ça parfume l'étable et nourrit les grands bœufs.

Il est du souvenir comme des hautes herbes :
Le cœur a son grenier pour y serrer ses gerbes ;
C'est du foin..., dit un jeune. Ami, soyez moins fier !
Quand le temps a couché, de sa faux implacable,
Nos plaisirs du printemps et nos amours d'hier,
Ça sent encor bien bon, ce foin-là ; puis, l'hiver,
Ça nourrit le vieux cœur qui rumine à l'étable !

Ce n'est pas tout encore, Messieurs.

Les souvenirs de l'enfance et de la jeunesse prennent, peu à peu, en avançant dans la carrière de la vie, le caractère de l'idéal. Il est manifeste, à la moindre confrontation, que les tableaux qui restent de cet âge dans le souvenir de chacun, ne sont point conformes à la réalité. La main d'un peintre invisible leur donne, à mesure que nous nous éloignons de ces jeunes années, des couleurs plus vives et des touches qui nous émeuvent profondément. Nos impressions d'alors étaient d'une extrême vivacité et leur objet peu de chose, souvent ; mais dans

les perspectives lointaines où la vie nous amène, en nous retournant vers le temps qui s'enfuit, nous agrandissons tous ces objets sur la mesure des impressions dont nous avons gardé le souvenir. Nous nous faisons des spectacles merveilleux de ces jours disparus; ils brillent d'un éclat surnaturel que leur prête l'illusion de la mémoire. Ainsi, quand Horace regarde les monts qui bornent son horizon au coucher du soleil, une vapeur ardente les colore qu'ils n'avaient pas aux horizons du matin :

Ut veniens dextrum latus adspiciat sol,
Lævum descendens, curru fugiente, vaporet.

Ainsi, dans les Vosges, vers le soir, quand l'ombre des nuages court sur les flancs des montagnes, on voit leurs sommets se couronner de rose, tandis que les cîmes les plus élevées étincellent encore des feux du soleil.

Je vous demande pardon, Messieurs, pour ces réflexions un peu longues, mais elles sont ma seule excuse, et j'ai voulu vous les soumettre tout d'abord, espérant par là vous rendre plus indulgents pour le souvenir tout personnel dont vous m'avez permis de vous entretenir aujourd'hui.

* *

Quelques années après la Révolution de 1830, deux jeunes provinciaux du nord de la France se trouvaient en visite chez Mme Desbordes-Valmore, cette noble et excellente femme, cette mère si tendre et si dévouée, que l'amour et la douleur ont faite poète, qui a chanté comme l'oiseau chante, comme la tourterelle gémit et

qui, pour émouvoir et charmer, n'a eu qu'à répandre dans ses vers, avec ses larmes, son cœur qui était si compatissant, son imagination qui était si pure et si chaste, et toute son âme qui était si belle !

Mme Valmore, qui était originaire de Douai, accueillait *les enfants du pays* avec une bonté toute maternelle. Elle aimait à leur parler de leur famille absente, des vieux parents qui, à cinquante lieues, dans une petite ville ou dans un village, tournaient sans cesse leurs cœurs vers Paris comme pour couvrir et envelopper leurs enfants de leur sollicitude et de leur tendresse. Puis, on causait d'art, de poésie, de littérature, de la pièce du jour, des livres nouveaux, des jeunes auteurs qui se signalaient par un début plein d'espoir et dont il était si agréable de surprendre le talent dans son premier feu, dans son premier jet, de le respirer, en quelque sorte, dans son heure matinale, dans sa fleur d'âme et de jeunesse ; et aussi de ces grands écrivains qui, pareils à des astres parvenus à leur zénith, illuminaient le firmament littéraire de leur ardent midi, et enfin de ceux qui, inclinant à l'horizon, offraient encore aux regards charmés des couchers de soleil d'une splendeur incomparable.

Or, ce jour-là, l'entretien était à peine engagé que Mme Valmore, s'interrompant tout-à-coup, comme si elle ressaisissait une idée qui lui avait échappé, se dirige vers la fenêtre, et après avoir jeté un regard dans la rue : « Comme c'est contrariant ! dit-elle, j'ai une lettre très » pressante à faire porter et je ne vois pas le vieux com- » missionnaire du coin. » — Et nos deux jeunes gens de s'offrir pour remplacer le commissionnaire absent.

— Mais la course est bien longue.

— N'importe !

— C'est à l'autre bout de Paris, rue de Sèvres (Mme Valmore demeurait rue de La Bruyère, dans le faubourg Montmartre), à l'Abbaye-au-Bois, chez Mme Récamier.

— Oh ! tant mieux ! quelle bonne fortune !

Nos deux amis acceptent le message qui demandait une réponse, et les voilà partis.

Ils avaient souvent entendu parler de Mme Récamier et des illustres personnages qui fréquentaient l'Abbaye-au-Bois. Peut-être seraient-ils assez heureux pour rencontrer, ou M. de Chateaubriand, ou M. Ste-Beuve, ou M. Ballanche; peut-être, par quelque coin, pourraient-ils entrevoir ce salon dont on racontait tant de merveilles !... Poussés par ce désir et par cet espoir, impatients comme on l'est à vingt ans, ils précipitaient leurs pas et bientôt ils se trouvèrent dans la rue de Sèvres. Je ne sais quel sentiment fit alors ralentir leur marche ; toutefois, ils entrèrent sans tarder dans la cour de l'Abbaye et, se dirigeant vers un pavillon isolé, ils montèrent les degrés humides et sombres de l'escalier en pierre qui conduisait au premier étage. C'était là ! Nos amis, tout haletants, prirent quelques instants pour respirer un peu ; mais la main qui tira le cordon était encore toute tremblante.

Ils sont introduits, remettent la lettre en demandant la permission d'attendre la réponse. Quelques minutes s'étaient à peine écoulées, pendant lesquelles nos messagers avaient observé, avec une vive mais respectueuse curiosité, le modeste mobilier de l'antichambre, quand tout-à-coup près d'eux une porte dérobée et à laquelle ils ne prenaient point garde, s'ouvre et laisse passer une

jeune femme qui, d'une voix doucement argentine : « Madame Récamier, ma tante, dit-elle, invite ces Mes- » sieurs à entrer au salon. »

Je vous laisse à penser quel fut l'étonnement et quelle fut l'émotion de nos deux amis. Ils eurent à peine le temps d'échanger un regard et de se serrer furtivement la main. Ils tremblaient tous deux et respiraient à peine; j'entendais mon cœur battre dans ma poitrine... La porte du salon s'ouvrit.

Je prie les jeunes gens, si toutefois il en est qui m'écoutent, de ne pas trop prendre avantage sur nous de cet aveu de notre faiblesse. S'ils n'ont pu réprimer sur leurs lèvres un léger sourire de pitié bienveillante, je me permettrai de leur faire remarquer que la jeunesse d'il y a quarante ans avait encore quelquefois de ces mouvements ingénus, de ces entraînements naïfs, et, si j'ose m'exprimer ainsi, de ces candeurs primitives dont on m'assure que la jeunesse d'aujourd'hui n'est plus guère embarrassée, — de ces admirations enthousiastes qu'aurait remplacées, dit-on, un esprit de critique et de dénigrement. Je n'ose affirmer que ce soit un progrès et que la chose en aille à mieux pour cela. L'admiration, quoi qu'on en puisse dire, avait du bon.

Et en effet, Messieurs, admirer, ce n'est pas seulement ressentir une impression agréable, ce n'est pas seulement éprouver un plaisir : c'est bien plus que cela et bien mieux. Admirer, c'est sortir de soi pour reconnaître et saluer ce qui est plus grand que soi. Mélange de respect et d'enthousiasme, l'admiration nous arrache à nous-mêmes et à nos petites pensées pour nous jeter, émus et ravis, dans le sein du grand et du beau. Le

respect, en inclinant, n'humilie pas ; il élève ; de même l'admiration. Elle est le sacrifice de notre petitesse à ce qui est plus grand que nous, et elle devient, par ce sacrifice même, notre agrandissement. Au fond, elle aspire et s'adresse à quelque chose de divin ; car, dans tout ce qui est grand, il y a un rayon divin ; et c'est pour cela qu'elle nous soulève de terre et nous grandit ; c'est pour cela qu'elle nous fait tressaillir d'une joie si intime et qu'elle répand en nous la paix et la force. Ceux qui sont jeunes ont donc un devoir sérieux et important envers eux-mêmes. Ils portent dans leurs âmes la source toute vive de l'admiration et de l'enthousiasme ; qu'ils ne la troublent pas ; qu'ils ne la tarissent pas. Malheur à celui qui demeurerait insensible devant ce qui est grand ! Malheur à celui que le mesquin plaisir de la raillerie porterait à insulter, en se jouant, aux choses qu'il doit admirer.

Je serais heureux que cette explication, ce court plaidoyer, *pro domo*, pût trouver grâce devant tout le monde; il m'aura, du moins, permis de me remettre un peu de ma trop vive émotion, et je vais essayer de vous présenter enfin avec moins de trouble et moins de gaucherie peut-être, les personnages illustres qui, dans une après-midi du mois d'avril 1839, se trouvaient réunis dans le salon de Mme Récamier.

C'était un salon étroit, dont les fenêtres donnaient sur le jardin clos et sur les espaliers en fleurs de l'Abbaye. Un grand tableau occupait et éclairait toute la paroi du fond, *Corinne au cap Misène*, tableau peint par Gérard, en 1819, et acquis, en 1821, par le prince royal de Prusse, qui l'avait donné à Mme Récamier, dont l'artiste s'était inspiré, dit-on, pour peindre sa Corinne. Ainsi, le

souvenir d'une amitié glorieuse remplit, illumine toute une vie. En face, cette branche toujours verte de fraxinelle ou de chêne qui, au milieu des vases grecs et des brillantes délicatesses, sur le marbre de la cheminée, tenait lieu de l'heure qui fuit, était comme une palme de Béatrix rapportée par l'auteur d'*Orphée*, comme un je ne sais quoi d'immortel qui trompe les ans. De côté, sur ces tablettes odorantes, voilà les livres choisis, les maîtres essentiels du goût et de l'âme et quelques exemplaires somptueux où se retrouvent encore tous les noms de l'amitié, les trois ou quatre grands noms de cet âge.

Mme Récamier faisait les honneurs de ce salon avec une grâce charmante, non pas avec cette politesse excessive qui marque la distance au lieu de l'effacer, mais avec ce tact parfait qui est vraiment l'esprit du cœur. Elle était svelte et d'une taille élevée. Sa beauté était remarquable encore; seulement, une douce sérénité avait remplacé cet éclat triomphant qui, dans sa jeunesse, dans cette longue matinée de soleil qui dura bien tard jusqu'au couchant, lui avait fait tant d'admirateurs, dont plusieurs l'aimèrent passionnément: Lucien, le frère du consul, Bernadotte, Benjamin Constant, et le prince Auguste de Prusse, et les Montmorency, Mathieu, qui fut depuis un saint, Adrien, duc de Laval, et le fils d'Adrien, Henri de Laval...

Ils ne mourraient pas tous, mais tous étaient frappés.

Mais au plus fort des ravissements et du tourbillon, Mme Récamier resta toujours pure. Cette jeune femme avait reçu le don d'innocence; comme Aréthuse, elle pouvait traverser l'onde amère; elle allait au péril en souriant, avec sécurité, avec charité, un peu comme

ces rois très chrétiens du vieux temps, un jour de semaine sainte, allaient à certains malades pour les guérir. Elle ne doutait pas de son fait, de sa douce magie, de sa vertu. Et elle a réussi, car tous ceux qui l'avaient aimée sont devenus et sont restés ses amis, et l'amitié avait conservé toute la fleur, tout le parfum du premier sentiment.

C'est que le fond de la nature de Mme Récamier était la bonté ; oui, elle avait la bonté, ou plutôt la charité, cette divine aumône que le plus riche peut recevoir, que le plus pauvre peut donner ; or, la charité, est ingénieuse à revêtir mille formes pour atteindre le prochain. Elle prend tantôt un nom, tantôt un autre, s'ignorant elle-même et se voilant. La pitié, n'est ce pas la charité qui pleure, et la bienveillance, la charité qui sourit ? La sympathie, c'est la charité qui comprend ; l'amitié, c'est la charité qui se rencontre dans un autre et qui s'échange en un don réciproque. Habile à se répandre, la charité se donne, ici, avec un temps gracieusement sacrifié ; là, avec un intérêt prêtant une oreille attentive à de longs récits ; ailleurs, avec une sympathie toujours prête à tout, avec une compassion toujours émue ; partout, avec une indulgence infinie.

Mme Récamier savait que la vie est bien triste lorsqu'on ne se croit nécessaire au bonheur de personne et qu'il y a, au contraire, beaucoup de douceur à sentir que d'autres ne peuvent se passer de nous. Elle avait dans le caractère ce que Shakspeare appelle Milk of human kindness, *le lait de la bonté humaine*, une douceur tendre et compatissante. Elle connaissait et suivait le conseil si gracieusement donné par un poète :

Ne faites pas le bien avec des yeux moroses;
La douceur du regard rend le bien fait plus doux:
Quand la terre, au printemps, fleurit autour de nous,
En donnant ses épis, Dieu donne aussi ses roses.

Si Mme Récamier était l'âme et comme le doux génie du salon de l'Abbaye-au-Bois, M. de Châteaubriand en était l'orgueil et le roi.

Il était assis au-dessous du tableau de Corinne; M. de Lamartine a prétendu que cette place dissimulait, derrière les paravents et les fauteuils des femmes, la disgrâce de ses épaules inégales, de sa taille courte et des jambes grêles... Il y a de l'inexactitude et un peu de fantaisie jalouse dans ce portrait. Elles n'étaient pas inégales, ces épaules. M. de Châteaubriand avait une trop forte tête, la plus belle du monde, sur un petit corps; cette tête était un peu engoncée dans les épaules qui étaient, en effet, un peu hautes. Du reste, ce qui attirait exclusivement les yeux, c'était la gravité de cette tête olympienne, les plis de ce front de vieux rocher, l'amplitude des tempes triomphales ou rêveuses qui ressortaient mieux dans l'immobilité; des cheveux soyeux et inspirés sous leur neige, des yeux brillants comme deux charbons mal éteints par l'âge, un nez fin et presque féminin par la délicatesse du profil.

A l'autre coin de la cheminée se trouvait M. Ballanche, ancien imprimeur à Lyon, où il avait connu Juliette Bernard encore enfant; Ballanche, le plus vieil et le plus fidèle ami de Mme Récamier dans la bonne et dans la mauvaise fortune.

La jeunesse de Ballanche, condamnée à un travail excessif, soumise aux plus dures privations, avait été lan-

guissante, pénible, douloureuse. Il n'avait acheté la santé qu'au prix de véritables tortures. Il avait à peine vingt ans, qu'une partie des os de la face et du crâne étant altérés ou déjà frappés de mort, il avait fallu appliquer le trépan, cruelle épreuve que le jeune patient supporta sans proférer une seule plainte. Une difformité étrange du visage, que rachetaient à peine des yeux admirables, brillants et doux, une extrême irritabilité du système nerveux, une altération de tous les organes de l'intelligence avaient été les suites de cette cruelle opération. Le jeune Ballanche n'avait pas attendu que sa convalescence fût parfaite pour reprendre ses études et ses travaux, ou plutôt jamais il ne les avait interrompus. Aussi, comme penseur et comme écrivain, il ne cessa pas de s'élever, soit vers des théories plus nettes, soit vers une manière plus arrêtée et plus puissante. Frappé du spectacle terrible de la Révolution française, il s'était demandé s'il était possible de regarder ces catastrophes comme nées du hasard, ou si une loi spéciale régissait la destinée des nations et les soumettait à ces crises redoutables d'anéantissement apparent et de renouvellement douloureux. Certes, bien des nuages flottent encore sur les contours de ces doctrines et dans ces rêveries sublimes, où l'esprit et le cœur du philosophe-poète répètent comme un écho de la grande musique de l'univers, semblables à ces coquilles marines d'où l'on entend sortir, en les approchant de son oreille, le confus et majestueux murmure de l'océan. Nous n'en devons pas moins estimer ce penseur qui avait osé, dans la tempête même et balloté par elle, chercher les lois secrètes de ces perturbations inévitables des générations humaines.

M. Ballanche était, à tout prendre, une noble créature, une douce et belle âme qui avait de sublimes perspectives... dans le vague, des éclairs d'imagination... dans le nuage; qui excellait à pressentir, sans jamais rien préciser, et savait atteindre, en ses bons moments, à des aperçus d'élévation et de sagesse. Ce n'est pas qu'il n'y eût par ci, par là, bien de l'ambition et un gros orgueil au fond de cet homme excellent. Il se croyait, par éclairs, un révélateur et un précurseur de je ne sais quel dogme futur qui serait plus vrai que tous ceux du passé. Parfois même il ne songeait à rien moins qu'à trouver ou fabriquer la fameuse clef d'or qui permît d'ouvrir les portes de l'avenir. Mais le plus souvent le léviathan dormait au fond du lac comme son doux maître. Du reste, dans ses spéculations philosophiques les plus hardies, s'il raisonnait beaucoup, il trouvait toujours Dieu au bout de tous ses raisonnements. Aussi, comme on le lui disait avec une spirituelle bienveillance, il avait pu goûter impunément des fruits de l'arbre de la science; l'épée flamboyante du chérubin ne lui était point apparue; sa témérité n'avait pas été punie des douleurs de l'exil; les jardins fleuris de l'Eden lui étaient restés ouverts; il y rentrait à ses heures et s'y sentait chez lui.

A coté de M. Ballanche, était M. Brifaut, de l'Académie française, un des habitués les plus fidèles et les plus aimables de l'intérieur de Mme Récamier. Ses beaux cheveux blancs, sa figure gracieuse, sa voix douce et pénétrante faisaient l'impression la plus favorable. Malade depuis longtemps, le savoir-vivre lui avait appris l'héroïsme, et sa politesse dominait de continuelles souffrances avec une sérénité stoïque. Causeur sympathique, il avait

avant tout, le don des mots heureux, l'à-propos des réparties piquantes ou flatteuses, l'entrain brillant du dialogue, la malice enjouée qui laisse entendre plus qu'elle ne dit. Il réunissait la bonhomie à la malignité, la naïveté à la finesse, l'abandon à la discrétion ; son ton était exquis et son badinage, doucement railleur, plaisait même à ses victimes. C'était un moraliste de boudoir.

Après M. Brifaut, venait M. Alexis de Tocqueville, que l'éclatant succès de son beau livre de la *Démocratie en Amérique* avait mis fort à la mode. Allié de M. de Châteaubriand, il réunissait tout ce qui devait lui plaire : un talent réel et élevé, les manières et les goûts aristocratiques avec des opinions infiniment libérales et généreuses. Son fidèle ami, M. Gustave de Beaumont était à ses côtés.

Puis on remarquait un très jeune homme d'une rare distinction, qui cachait alors sous le pseudonyme, trop humble ou trop orgueilleux, d'un *homme de rien*, une naissance aristocratique et le début d'un vrai talent. Il avait envoyé à M. de Châteaubriand le récit de sa vie, qu'il venait de publier dans la *Galerie des contemporains illustres*. Dans cette biographie, une admiration sincère n'avait rien ôté à la liberté du jugement, et on avait été frappé de la mesure et de l'impartialité des arrêts. Personne, du reste, n'a jamais été, plus que M. Brienne de Loménie, possédé de la passion de l'exactitude ; personne ne s'est sacrifié davantage à la poursuite ardente de la perfection. L'indépendance de son caractère, la verve et le mouvement de sa conversation n'étaient pas moins appréciés, et il était un visiteur assidu de Mme Récamier, également agréable à M. de Châteaubriand et à elle-même.

Voulez-vous, maintenant, regarder de ce côté, ce visiteur assis entre M[me] Récamier et sa nièce, et qui tient un papier à la main. Il est de taille moyenne, plutôt petit que grand. Sa figure est peu régulière ; sa tête, pâle et ronde, est presque trop grosse pour le corps, le nez grand et mal fait; les yeux bleus, lucides et d'une grandeur variable, semblent s'ouvrir quelquefois davantage ; les cheveux rouge-blonds, très abondants, sont à la fois raides et fins. M. Sainte-Beuve, car c'est lui, n'était pas beau, ni même bien ; toutefois, sa figure n'avait rien de désagréable et finissait même par plaire. Il était mis simplement et avec distinction : redingote verte, — c'était alors la mode, — gilet de soie, pantalon d'été. Plus tard, sous l'effort des années et des longues veilles, la physionomie du grand critique se transformera; les cheveux auront disparu et le crâne, large, ample, puissant, à deux étages, apparaîtra, luisant et pelé, comme celui du vieil Eschyle. Mais, à l'heure où nous sommes, sur cette figure, quel mélange de finesse et de bonhomie ! Comment ne pas se laisser prendre à la grâce presque caressante de ses manières, au naturel charmant, à la délicatesse dégagée de toute afféterie de sa conversation ? Il n'y a pas de sujet, littéraire, philosophique et religieux, sur lequel il ne soit en mesure de parler, non-seulement en connaissance de cause, mais en détail et en homme qui n'a jamais cessé de s'en occuper. Une étonnante sûreté de mémoire et une richesse vraiment extraordinaire d'informations lui permettent d'aborder d'emblée les matières les plus arides et d'y répandre de l'agrément, de la diversité, de la vie. Car M. Sainte-Beuve n'a peut-être été égalé par personne pour une réunion de

qualités d'esprit qui ne vont guère ensemble : le labeur d'un bénédictin avec l'imagination pénétrante d'une femme nerveuse, la hardiesse à tout dire en gardant toutes les nuances de l'équité, le goût de l'exactitude et la passion du vrai avec le sentiment de l'idéal dans la critique des grands écrivains, un prodigieux savoir dans toutes les branches de la littérature et parfois le vol léger d'un oiseau sur la surface des choses; comprenant toutes les subtilités comme tous les grands élans de la piété dans Port-Royal, possédant bien des vertus d'homme privé qu'on eût volontiers reconnues, sans les haines dangereuses, incompréhensibles, inavouables auxquelles il s'est laissé aller.

Quant à nos jeunes provinciaux, après avoir. du moins mal qu'ils purent, offert leur respectueux hommage et l'expression de leur sincère et bien vive reconnaissance, ils s'étaient glissés, et en quelque sorte dissimulés, au fond du salon, dans deux fauteuils bien larges, bien commodes ; veuillez me permettre, à ce sujet, une courte observation.

Autrefois, un fauteuil acceptait son homme, l'embrassait pour le mieux retenir, comme l'a dit, en se jouant, l'auteur des *Précieuses ridicules* ; on s'y reposait à merveille; au besoin, on y pouvait dormir... De nos jours, le siège d'un fauteuil se gonfle d'élastiques et s'arrondit en mamelon, deux choses qui vous renvoient et vous chassent à l'envi, ou vous forcent tout au moins d'échouer sur le bord... Que dire du divan, sinon qu'il est encore plus inhospitalier et que, faute d'un point d'appui, il nous tient l'esprit aussi raide que le corps? Tels sièges, telle société. N'est-il pas certain, en effet, qu'on ne cause plus

aujourd'hui dans le monde, qu'on n'y parle même plus; que pour l'acquit de toute rencontre, on échange, en courant, un salut, une poignée de main, un demi-sourire, sauf à s'esquiver le plus tôt possible, impatient qu'on est de rentrer chez soi pour respirer enfin tout à son aise et surtout pour s'asseoir?

Quand le léger désordre causé par l'entrée des nouveaux venus fut apaisé, M. Sainte-Beuve, sur un signe de Mme Récamier, reprit la lecture qu'il avait interrompue. Il s'agissait de quelques *Pensées* sur lesquelles l'auteur sollicitait respectueusement le jugement de l'aréopage de l'Abbaye au-Bois. M. Sauvage, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, est devenu depuis légendaire par les trésors de miséricorde que, dans les examens académiques, il épanchait sur les malheureux; non point que ce critique délicat, l'ami de Virgile et d'Horace, laissât pénétrer les profanes au sanctuaire; sa conscience et son goût en répondaient; mais il savait mettre tant d'affabilité dans l'accueil, tant de la réponse dans la question, que les moins audacieux reprenaient courage et que plus d'un navire en détresse fut remis à flot quand déjà le pilote lui-même l'abandonnait.

Voici quelques-unes de ces pensées que j'ai eu la bonne fortune de retrouver; elles sont remarquables, les unes par leur finesse spirituelle, les autres par la délicatesse ou la profondeur du sentiment, celles-ci par le relief et la netteté de l'expression, celles-là par les grâces du langage.

La toilette est le style des femmes. La variété est le précepte qu'elles en observent le mieux.

* * *

Pour une femme qui va dans le monde, il ne s'agit pas seulement de savoir quelle robe elle mettra, mais jusqu'à quel point elle la mettra. Il y a là une question fort délicate de délimitation, et la diplomatie n'en a peut-être pas de plus scabreuse en fait de frontières.

*
* *

Il y a quelque chose de plus suave et de plus ravissant que la pudeur d'une jeune fille, c'est la pudeur d'une jeune femme.

Dans la jeune fille, la pudeur cache et trahit à la fois le secret d'une espérance : dans la jeune épouse, elle couvre comme d'un voile le mystère de son bonheur ; dans le célibat volontaire, la pudeur de la vierge a tout le charme et toute la tristesse de ces fleurs d'automne qui ne doivent pas donner de fruits.

La pudeur de la jeune veuve est comme le sceau qui enferme à jamais sa pensée dans la tombe.

*
* *

Après l'amour, à côté de lui, au-dessous si l'on veut, mais mieux que lui, il y a l'amitié d'une femme.

Il y a plus d'amour dans une telle amitié, que de véritable amitié dans l'amour.

*
* *

Il y a un état du cœur qui peut donner une idée de la vie douce et sereine attribuée par les poètes aux ombres heureuses de l'Elysée, c'est l'amitié imprégnée d'un peu d'amour.

On ne voit pas, mais on sent à une douce chaleur, le feu qui couve sous la cendre.

A cette pensée, qui répondait sans doute aux sentiments de leur cœur, nous vîmes M. Châteaubriand et M. Ballanche, les yeux mouillés de larmes, tendre une main tremblante à leur vieille et toujours charmante amie :

Le trait avait touché ces esprits généreux,
Et ces trois grands débris se consolaient entre eux.

L'émotion causée par ce petit incident était à peine calmée, que survinrent MM. Ampère et Ozanam. Permettez-moi de vous parler d'abord de ce dernier.

Frédéric Ozanam, présenté par M. Ampère plusieurs années auparavant, vers 1832, alors qu'il n'était encore qu'un obscur étudiant, avait tout de suite touché M. de Châteaubriand par la candeur et la fermeté de sa foi. Accueilli avec la plus entière bienveillance, encouragé à venir souvent à l'Abbaye-au-Bois, il n'avait usé que rarement de l'autorisation qui lui avait été donnée ; et, quand M. Ampère lui en demandait la raison, il répondait : « C'est une réunion de personnes trop illustres pour mon » obscurité. Dans sept ans quand je serai professeur, je » profiterai de la bienveillance qu'on me témoigne. »

Le terme de sept ans que la modestie de ce jeune homme se fixait à lui-même, ajournant la renommée à ce délai, amusa et charma la société de l'Abbaye. La réputation, disons mieux, la gloire fut exacte à l'échéance qu'Ozanam lui avait marquée. Il revenait professeur, entouré de l'auréole d'une célébrité naissante. Aussi éminent par les vertus que par l'intelligence, Ozanam offrait un type parfaitement original. Extrêmement timide et presque gauche, enthousiaste, quoique érudit, il sortait de la réserve qui lui était habituelle par des éclairs d'éloquence, et alors il était facile de comprendre, à la chaleur et à une sorte d'entraînement de sa parole, quelle puissance il devait un jour exercer dans sa chaire et dans ses conférences, sur un auditoire jeune et ardent.

C'est M. Ampère qui, cette fois encore, le présentait à ses illustres amis.

Ampère ! Que de souvenirs ce nom éveille ! Quelle aimable, quelle admirable famille que celle des Ampère ! Génie et bonté, esprit, naïveté, grâce enjouée, dévouement sans bornes ! Il est un petit livre, intitulé : *Les deux Ampère*, qu'on ne lit pas sans émotion et qu'on ne laisse que pour le reprendre bientôt ; car, après chaque lecture, on se sent meilleur et on aime davantage l'humanité..

Jacques Ampère a un entrain volcanique et une charmante douceur de commerce. Il suit qui on veut, sur ce qu'on veut, dans la conversation. La vitalité de son intelligence se porte sur tout. Il fait dix choses à la fois, les achève bien, travaille bien tout le jour et ne paraît rien faire du tout ; car il est de toutes les promenades, de toutes les conversations, joue au billard comme un officier en garnison, lit des romans comme une demoiselle qui a la tête montée. Jamais on ne vit une pareille activité, et tout cela sur un fond de douceur et d'égalité très aimable. Il revenait d'Italie. Aussi, quel accueil fut fait au voyageur intrépide, à ce véritable pèlerin littéraire, par Mme Récamier, par M. de Châteaubriand et par ses amis de Tocqueville et Gustave de Beaumont.—Messieurs, ces nobles âmes, Tocqueville, Beaumont, Ampère, si intimement liées pendant leur vie, se sont suivies de très près, prématurément, dans la mort ; elles n'ont pas vu, du moins, nos affreux malheurs et nos discordes plus lamentables encore.

Cependant, les questions se pressaient en foule : c'étaient des nouvelles sans fin de la Ville éternelle, et les fouilles, et le Colysée, et ce bouquet d'arbres proche Saint-Jean de Latran, et la découverte si belle et si im-

prévue de la campagne, au sortir de la porte Pancrace, et ces ruines sans nom, dites Roma Vecchia ! M. de Châteaubriand se rappelait tout ; il racontait ses promenades dans ces plaines austères dont il savait chaque butte et chaque repli. Et nous, entrevoyant dans ces grands récits de notre Homère, l'image exacte des lieux témoins des choses immortelles,

> **Nous, jeunes gens, émus à son auguste aspect,**
> **Admirions, d'un regard de joie et de respect,**
> **De sa bouche abonder les paroles divines**
> **Comme, en hiver, la neige au sommet des collines.**

Cependant, Mme Récamier s'était levée ; c'était le signal du départ ; elle vint à nous, et d'une voix douce et vraiment charmante : « Veuillez, nous dit-elle, présenter à » Mme Valmore mes amitiés les plus tendres, mes com» pliments et mes remerciments pour les jeunes visiteurs » qu'elle nous a envoyés. C'est ma seule réponse à la » lettre dont elle vous a chargés pour moi. » Je crois inutile de dire ce que demandait cette lettre.

Et nous quittâmes l'Abbaye-au-Bois emportant dans notre esprit et au plus profond de nos cœurs l'inoubliable souvenir de tout ce que nous avions vu et entendu. Car, Messieurs, en 1839, avant les *Mémoires d'outre-tombe,* dont la publication, faite quelques années plus tard seulement et dans des conditions déplorables, fut pour tout le monde presque une déception, et pour les admirateurs et les amis même du grand écrivain, un mécompte douloureux, en 1839, pour nous, Châteaubriand, c'était Réné, ce jeune mélancolique, dévoré dans la fleur de sa jeunesse par un chagrin secret et inconnu, déjà désabusé avant d'avoir vécu, qui semble avoir, par

la rêverie, épuisé d'avance la vie ; qui se heurte partout à des bornes dans la poursuite d'un bien imaginaire et qui, las du monde et de lui-même, s'enfuit en Amérique pour y chercher une paix impossible à son cœur. Nous avions suivi ce cœur malade dans toutes les confidences qu'il nous faisait de ses impressions, de ses chimères, de ses désenchantements depuis ses premières années ; nous avions ressenti ce douloureux désaccord d'une imagination ardente et inquiète et d'une volonté molle et sans énergie ; ce malaise d'une âme sensible à tout, aspirant à tout, sans pouvoir rien choisir, rien saisir, et qui, toujours arrêtée par quelque limite importune dans ses désirs infinis et ses vagues pensées, s'irrite des conditions de la vie et se dissout, pour ainsi dire, dans la multitude confuse de ses desseins avortés. En racontant, dans cet épisode, l'état de son âme, l'écrivain avait raconté à la fois son temps et, dans l'image idéale de ce désenchanté, la France d'alors avait reconnu l'indéfinissable malaise dont elle était tourmentée. Voulez-vous me permettre d'ajouter que si cette œuvre nous intéresse encore aujourd'hui comme un témoignage de l'état des esprits à l'époque où elle parut, elle répond tout ensemble à des pensées, à des sentiments, à des tristesses de cœur qui sont de tous les temps. — Châteaubriand, c'était aussi le voyageur qui avait visité l'Italie et Rome en poète et en artiste chrétien ; qui avait peint avec tant de suavité et d'éclat la beauté des lignes de l'horizon romain et la limpidité de la lumière ; qui avait jeté, avec tant de vérité pittoresque, sur les débris des monuments d'autrefois, la verdure éternellement rajeunie et souriante, et avait su varier, avec tant d'art, ce mélancolique contraste des

ruines et de la nature, de la vie et de la mort ; qui, le premier peut-être, avait compris et nous avait fait comprendre la morne majesté de Rome, cette Niobé des nations, couronnée des ruines de sa grandeur passée et gardant dans la solitude son veuvage éternel. — Châteaubriand, c'était, enfin, c'était surtout l'homme de cœur, le citoyen chevaleresque qui, seul, quand toutes les têtes étaient inclinées devant la gloire et la puissance, était resté fièrement debout, le front élevé et ferme ; qui avait maintenu, en face du pouvoir absolu, l'indépendance de la pensée et la dignité des lettres que Tacite appelle si bien la *conscience du genre humain*.

C'est en agitant toutes ces pensées qui se pressaient dans mon esprit, qu'après avoir parcouru à grands pas les quais et les Champs-Elysées, je rentrai, un peu apaisé, mais non refroidi, dans ma modeste mansarde, au sixième, dans un de ces greniers où l'on est si bien à vingt ans !

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS D'HISTOIRE

par

M. Ad. de CARDEVACQUE

Membre résidant.

MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, l'Académie d'Arras reçoit très volontiers, en dehors des questions posées pour le concours d'histoire, les manuscrits qui lui sont adressés, quand surtout ils contiennent de patientes recherches ou des éclaircissements nouveaux sur quelques points de l'histoire locale. En effet, faire revivre dans les détails intimes de son passé la province que l'on habite, semble une tâche dévolue aux enfants érudits du pays. Cette année, trois d'entre eux ont répondu à votre appel, et nous devons leur savoir gré de leur bon vouloir, de leurs travaux et du sentiment qui les a inspirés.

Dans votre séance du 2 juin dernier, vous avez confié

à une commission de six Membres élus au scrutin, l'examen de ces manuscrits. Honoré par la bienveillance de mes collègues, dont l'aptitude et la compétence pour l'histoire de notre pays vous auraient sans doute donné une appréciation plus savante que la mienne, je n'ai pas cru devoir, cependant, décliner les fonctions de rapporteur. Celui d'entre nous qui vient de vous rendre compte de nos travaux annuels et de constater nos titres divers, l'a fait avec une autorité à laquelle je ne puis prétendre: je veux, néanmoins, l'emprunter à la commission spéciale dont je n'ai qu'à reproduire l'opinion.

Le premier de ces trois Mémoires est une brochure de 130 pages, intitulée: Histoire des Charitables de St-Eloy de Béthune.

Le XIe siècle fut marqué par de nombreux tremblements de terre, dont les plus désastreux furent ceux de 1013, 1080, 1086, 1093 et 1094. Les inondations résultant des débordements des rivières rejetées de leur lit, donnèrent lieu à des maladies pestilentielles qui décimèrent les populations de l'Artois.

Le fléau de 1093 se manifesta par une espèce de charbon ou feu ardent, *ignis sacer*, qui dévorait jusqu'aux os les parties du corps qui en étaient attaquées. C'est à l'occasion de cette peste, ou mal des Ardents, que la ville d'Arras fut dotée de la Sainte-Chandelle.

Ces calamités se renouvelèrent pendant le XIIe siècle et exercèrent leurs ravages à Béthune et aux environs.

Ici se place l'origine miraculeuse de la confrérie des Charitables.

Pendant l'épidémie de 1188, deux maréchaux-ferrants,

Germon, de Beuvry, et Gauthier, du faubourg de St-Pry, racontèrent à leurs concitoyens leur vision céleste, dans laquelle saint Eloy leur avait ordonné de construire une chapelle au lieu où ils se rencontreraient et d'instituer en son honneur une confrérie dont les membres, chargés de soigner les pestiférés, d'ensevelir et d'enterrer les morts, échapperaient aux atteintes du mal, tant qu'ils rempliraient fidèlement leurs devoirs.

Cette corporation fut fondée par les soins du prieur de Saint-Pry, Rogon. Elle fut unie, en 1574, à celle de Saint-Nicolas, établie dans un but analogue, et obtint, en 1738, des lettres-patentes confirmatives de son institution. Composée d'abord des premiers magistrats de la cité, elle se recrute annuellement, depuis 1188, dans tous les rangs de la société. Elle a ses statuts, ses règlements, sa discipline.

La confrérie des Charitables, dissoute le 15 fructidor an V, continua en secret d'enterrer les morts. Réinstallée le 25 floréal an X, elle a, depuis cette époque, rendu les plus grands services à la population indigente de la cité, et ses annales remplissent les plus belles pages de l'histoire de Béthune.

L'auteur du Mémoire est rempli d'enthousiasme, et il ne dépend pas de son patriotisme que la confrérie de Saint-Eloy, dont il fait partie, ne soit l'un des premiers établissements de charité du nord de la France. Il s'empresse de dire dans sa préface qu'il a traité son sujet avec ardeur : nous constaterons l'amour que l'auteur a apporté à son travail ; mais nous ne saurions malheureusement lui promettre le succès qu'il espère en obtenir. Il est loin d'avoir tiré tout le parti possible des docu-

ments qu'il dit avoir puisés dans le cartulaire et dans les archives de la confrérie.

L'auteur a-t-il élucidé dans son Mémoire quelque point échappé à l'érudition de nos savants historiens de Béthune? Rien dans son travail n'apporte un fait ignoré, une idée nouvelle; nous y retrouvons de nombreux passages empruntés à la Numismatique béthunoise de M. Dancoisne, aux Histoires de Béthune, du comte Achmet d'Héricourt et de M. Félix Lequien, aux Heures chrétiennes à l'usage des confrères de Saint-Eloy et des fidèles, brochure publiée par M. de Savary, en 1826, à l'Histoire de la confrérie des Charitables, du père Antoine Deslyons, enfin aux Manuels et Annuaires de la corporation.

Le choix des documents est une qualité essentielle à laquelle l'auteur ne s'est pas assez attaché; nous en avons la preuve dans la relation *in extenso* des jubilés des derniers mayeurs, détails déjà longuement rapportés dans les journaux de la localité et qui n'offrent qu'une médiocre importance.

Nous ajouterons que l'auteur de l'Histoire des Charitables se montre trop peu soucieux des notions archéologiques, indispensables à quiconque veut écrire l'histoire avec fruit. Son œuvre eut beaucoup gagné à une révision attentive et à la suppression de certaines répétitions.

Il faut bien en convenir, Messieurs, cet ouvrage est moins une histoire de la confrérie des Charitables de St-Eloi que la collection des matériaux nécessaires pour l'écrire, et sous ce rapport, il tiendra mieux sa place dans nos archives que dans une bibliothèque. Mais, en revanche, quelle abondance de recherches et de documents. Aussi, votre commission a cru devoir récompen-

ser son auteur des longues et patientes investigations auxquelles il a dû se livrer. Elle vous propose, en conséquence, de lui accorder une mention honorable, avec médaille de bronze.

Le manuscrit n° 2 est tout entier consacré à une période de LA JEUNESSE DE CAIUS-GRACCUS BABEUF. L'auteur l'a divisé en deux parties bien distinctes :

Babeuf à l'Académie d'Arras ; Babeuf dans la prison des Baudets d'Arras.

Le titre de la première partie, Babeuf à l'Académie, est tout-à-fait impropre, puisque le trop fameux publiciste ne fit jamais partie de cette Société ; ce n'est, à proprement parler, que la correspondance de Babeuf avec Dubois de Fosseux, secrétaire-perpétuel de l'Académie d'Arras.

Le portrait de M. de Fosseux qu'on nous offre tout d'abord, n'est nullement semblable à celui que nous connaissons tous d'après les Mémoires de l'Académie ; et si la seconde esquisse n'est pas de pure fantaisie, il faut avouer que le secrétaire-perpétuel était tout-à-fait original. Il avait (je cite textuellement l'auteur du Mémoire) « le diable à quatre, insatiable et infatigable, sans lequel » on est toujours insuffisant... Il allait volontiers aux » jeunes, dans lesquels il espérait trouver de dociles exé» cuteurs de ses appétits littéraires... Et enfin, malgré » sa haute position et son âge, il se sentit entraîné par » d'ardentes sympathies pour le jeune et besogneux Noël-» François Babeuf. »

Quoiqu'il en soit, et sans vouloir trop minutieusement contrôler ces singulières assertions, nous voyons qu'un

Mémoire sur les chemins vicinaux, envoyé par Babeuf à l'Académie d'Arras, suffit pour établir entre ces deux hommes si différents une intimité et un échange assidu de pensées qui dura plusieurs années.

C'est cette correspondance oubliée ou égarée pendant près d'un siècle, qu'on a soigneusement recueillie et qu'on soumet aujourd'hui au jugement de l'Académie. Elle aurait mauvaise grâce à s'en plaindre ; on lit toujours volontiers, si mince intérêt qu'elle renferme, une page inédite de sa propre histoire. Ce ne sera donc pas sans un véritable plaisir que nous saluerons au passage quelques-uns de nos aimables et spirituels ancêtres. En effet, M. de Fosseux, croyant découvrir dans Babeuf un vif amour des sciences et des belles-lettres, le met au courant des productions nouvelles des Membres de l'Académie d'Arras. Il lui parle de dom Gosse, prieur d'Arrouaise, du poète Legay et de ses souvenirs, d'un Mémoire de Delgorgue, de Delestré, de du Terrage, etc., etc.

« Chacune des lettres de M. de Fosseux à Babeuf, je
» cite toujours l'auteur, résume périodiquement le mou-
» vement littéraire en Artois. Elles sont, en outre, pres-
» que toujours accompagnées d'une feuille de séances à
» l'Académie, de sorte que sans sortir de chez lui, Babeuf
» était aussi bien informé de ce qui s'y passait, ainsi que
» dans toute la province d'Artois, que s'il y résidait. »

Malheureusement, après avoir éveillé notre curiosité, l'auteur du manuscrit ne la satisfait pas. En effet, il se hâte d'ajouter « une correspondance ne s'analyse guère,
» car elle est remplie de faits et de petits détails qui ne
» sauraient être abrégés. »

Ainsi, au moment même où nous nous réjouissions de

pouvoir revivre quelques instants dans le passé, il nous ferme poliment la porte au nez. Il consent bien à nous livrer quelques fragments de lettres, mais précisément ces fragments intéressent peu l'histoire de notre Société. Au contraire, les extraits qu'on nous offre avec plus de complaisance, mettent tout-à-fait en relief la figure du communiste Babeuf. C'est avec raison que l'auteur du Mémoire a pu dire : « décidément le futur *égal* » se révèle, et c'est dès sa vingt-sixième année qu'il faut » aller rechercher l'origine de son célèbre *manifeste des* » *égaux*. Gracchus existait dans Babeuf dès l'enfance, » comme il l'affirme, au reste, dans ses papiers intimes. »

Inutile d'insister ici sur ces documents curieux, mais les publicistes y trouveraient de précieuses indications. Ce qu'il est important de remarquer, c'est qu'une fois entré sur le domaine politique, Babeuf se désintéressa peu à peu des études purement littéraires. Il ne répondit plus qu'à de rares intervalles à M. le secrétaire-perpétuel de l'Académie d'Arras, qu'il avait accablé tout d'abord de ses éloges et de son inaltérable admiration. Aussi la dernière lettre de M. de Fosseux ne ressemble-t-elle plus aux premières, si pressantes et si affectueuses et se termine-t-elle par un sec : « J'ai bien l'honneur de vous saluer. » Au miel avait succédé le vinaigre. La rupture était consommée, et c'est là que s'arrête la première partie du Mémoire qui nous occupe.

La seconde nous fait voir Gracchus Babeuf dans les prisons d'Arras. Ici, l'auteur se garde bien de juger le sectaire dangereux : il se contente de nous montrer Babeuf dévoué aux intérêts de ses concitoyens, épris des idées nouvelles, ami du peuple et ennemi des rois, dé-

fenseur ardent des passions politiques du jour, fondateur du *Correspondant picard* et en même temps excellent père de famille, inquiet sur le sort de ses enfants, auxquels il ne peut assurer le pain quotidien. En effet, la misère hante son foyer; car, ce sont ses propres expressions, il gagne moins qu'un ouvrier typographe.

Après avoir esquissé ce portrait, embelli et surfait, je le crois, mais plus ressemblant pourtant que celui de M. de Fosseux, l'auteur nous raconte pour quels motifs Babeuf fut incarcéré à Arras.

En l'an III, Caius Gracchus, comme il se qualifiait alors, habitait Paris et rédigeait le journal de la *Liberté de la presse*, qu'il avait créé et qui devint le terrible *Tribun du peuple*. Ayant, dans ce journal, attaqué avec une certaine violence les puissants du jour, ceux-ci le décrétèrent d'accusation, et après l'avoir fait passer par les prisons de Paris, l'exilèrent à Arras avec Lebois, rédacteur du journal l'*Egalité*.

Tous deux arrivèrent le 25 ventôse et furent incarcérés dans la maison d'arrêt, dite des Baudets.

Les détails donnés sur le séjour de Babeuf dans cette prison d'Arras, sont vraiment d'un médiocre intérêt et n'offrent, en réalité, rien de bien neuf pour notre histoire locale: on apprend que la surveillance des prisons était bien mal faite, que les prisonniers correspondaient très facilement entre eux et avec le dehors, que les détenus les plus favorisés de la fortune y pouvaient rire, chanter et boire et élever à mille livres leurs dépenses quotidiennes. On y relève encore un petit incident que l'auteur affuble d'un titre assez trivial: *Un boucan au théâtre d'Arras*, le 19 thermidor an III.

Tout cela, on en conviendra sans peine, n'appartient qu'à la chronique et ne peut être considéré que comme des miettes de l'histoire. Ce qui domine et ce qui mérite uniquement notre attention, c'est la confiance énergique de Babeuf dans le triomphe de ses doctrines réformatrices. Sa détention à Arras n'ébranle aucunement ses convictions, et il en sort grâce à l'amnistie de brumaire an IV, pour reprendre avec une indomptable ardeur la publication de son *Tribun du peuple* ou le défenseur de la liberté de la presse. Il expiera sur l'échafaud, quelques mois plus tard, à l'âge de 33 ans, le crime d'avoir voulu réaliser ses rêves de rénovation sociale.

Après le tribunal de la haute cour de Vendôme, l'histoire a prononcé son verdict sur ce jeune réformateur. Nous ne songeons pas à nous pourvoir en cassation. Mais il est bon de remarquer que Babeuf, parmi les hommes de la première Révolution, ne doit pas être mis à l'arrière-plan. C'est, au contraire, une figure particulière et tout-à-fait originale. Il appartient à cette catégorie d'hommes étranges qu'on rencontre à certaines époques, chevaliers errants de l'utopie, qui partent pour les aventures et qui vous appellent à la découverte d'une société inconnue Imbu de cette funeste et trompeuse maxime de J.-J. Rousseau : « Le but de la société est le bonheur, » Babeuf rêvait un nouvel âge d'or. Pour lui, plus de propriété individuelle ; plus de différence que celle de l'âge et du sexe ; tous les hommes égaux, non-seulement devant le droit, mais devant le bonheur. Une seule famille, une seule foi, un seul culte, un seul gouvernement, une seule bourse ; une ruche d'abeilles, en un mot, et d'abeilles sans reine. Pays fantastique, il faut bien le reconnaître,

qui n'existera jamais que dans les imaginations perverses ou malades. C'est ce redoutable problème social que Babeuf agita un des premiers en France, et qui, après un siècle écoulé, passionne encore si vivement l'Europe moderne. Lui, du moins, ce sera son excuse, poursuivit toute sa vie cette chimérique réforme avec une sincère bonne foi et une abnégation incontestable. Car, à l'inverse de tant de philanthropes égoïstes qui n'écrivent et ne pérorent que pour servir leurs propres intérêts et s'assurer des jouissances personnelles, Babeuf fut toujours sobre, désintéressé et d'une austérité toute stoïcienne. Quand il s'apitoyait sur le peuple, en proie à la misère et à la faim, il jeûnait avec lui. Ne sont-ce pas là, Messieurs, des qualités qui deviennent de plus en plus rares et qu'on retrouve volontiers encore dans les hommes du passé ?

En résumé, votre Commission, sans tenir compte trop sévèrement de quelques exagérations de pensée, de certaines négligences et incorrections de style, vous propose de décerner à l'auteur du Mémoire n° 2, une mention honorable, avec médaille de bronze.

Après avoir lu l'Histoire de Bapaume, écrite avec tant de soin par l'abbé Bédu, nous aurions cru que tout était dit sur le glorieux passé et le rôle important que cette ville a joué comme cité dans nos institutions du moyen-âge, et comme place forte pendant les guerres dont notre pays a été si souvent témoin. Le sujet nous semblait donc épuisé, lorsqu'un nouvel enfant de Bapaume, animé du plus vif attachement pour sa ville natale, a cru pouvoir compléter l'œuvre du chanoine regretté, en y ajou-

tant de nombreux documents encore inédits, puisés dans les archives communales et auprès de ses concitoyens.

L'Académie a reçu pour le concours de 1882, son travail, intitulé : PRÉCIS HISTORIQUE SUR LA VILLE DE BAPAUME. — ORIGINE DE LA CITÉ. — PERSONNAGES CÉLÈBRES. — MONUMENTS, COUTUMES, INSTITUTIONS, ETC., avec cette épigraphe : *L'histoire est le témoin des temps* (Cicéron).

Ce volumineux manuscrit se compose de 380 pages, grand in-8°; l'auteur déclare qu'il n'a cherché qu'à compléter l'œuvre de son prédécesseur. Nécessairement, il devait reproduire les principaux documents déjà publiés par les historiens modernes sur cette localité ; nous ajouterons qu'il y a joint un certain nombre de pièces et faits inédits intéressants et collectionnés principalement dans les archives de la ville avec une longue et courageuse persévérance

Trois parties distinctes forment la division de l'ouvrage. Dans la première, qui comprend l'histoire générale de Bapaume, l'auteur a voulu donner à son œuvre un cachet de nouveauté, en évitant la division en chapitres de son long récit qui comprend plus de 200 pages. Nous aurions préféré le voir imiter le style et la méthode du premier historien de Bapaume, plutôt que de donner à son ouvrage des proportions souvent regrettables. L'histoire d'une ville ou d'une localité importante gagne, en général, à être divisée par siècle et mieux encore, en suivant la distinction des divers régimes politiques.

Nous trouvons, au début, un aperçu de l'état de la Gaule aux premiers siècles de l'ère chrétienne, aperçu que l'on rencontre inévitablement en tête de toutes les histoires de ce genre et qui est trop connu pour être in-

téressant. Remontant à l'origine de Bapaume, l'auteur cherche à démontrer son existence dès l'époque gauloise et la conduit jusqu'à notre temps à travers des phases bien diverses d'éclat et de décadence. Elle est ainsi envisagée sous la domination romaine, puis sous la domination franque et sous celle des comtes d'Artois et des différents souverains qui ont possédé le pays.

Le cadre historique adopté par l'auteur prend alors des développements considérables. Son travail devient une véritable histoire d'Artois, entremêlée de faits concernant l'histoire de France, au milieu desquels se perdent les annales proprement dites de la ville de Bapaume.

La division ancienne de l'Atrébatie, l'habitation de Franqueville par les peuples primitifs, la conquête de César, l'invasion des Francs, le tronc Bérenger, la légende du célèbre brigand, les nombreux détails concernant l'origine du château-fort, l'étymologie plus ou moins fantaisiste du mot Bapaume, attribué à la joie des habitants saluant des mains l'heureuse arrivée des voyageurs à travers la forêt d'Arrouaise, sont autant de sujets qui ont été précédemment traités par MM. Harbaville, d'Héricourt et Bédu et auxquels l'auteur n'ajoute aucunes nouvelles considérations.

L'Histoire de Bapaume prend une physionomie moins vague et moins indécise vers le XI[e] siècle. Le mariage de Philippe-Auguste dans l'église de Saint-Nicolas et la charte de commune délivrée par ce souverain, sont les traits les plus saillants de l'époque.

L'historien cite avec de longs développements les contestations inévitables de juridiction survenues entre l'échevinage et la châtellenie ; mais, à part quelques dé-

tails peu importants, nous ne retrouvons rien qui n'ait été traité par l'abbé Bédu au sujet des institutions municipales de la ville. Ce dernier s'est borné à les analyser, en les accompagnant toutefois de réflexions intéressantes, lorsque l'auteur du Mémoire les reproduit en entier.

Pendant les guerres qui désolèrent la province d'Artois, Bapaume et ses environs furent continuellement ravagés par les armées anglaises, espagnoles et françaises.

Depuis le siège de 1414, auquel ne purent résister les vaillants efforts du gouverneur Ferri d'Hangest, lieutenant du duc de Bourgogne, jusqu'à celui de 1641, qui rendit Bapaume à la France, la ville eut à souffrir de nombreux assauts et des investissements désastreux pour sa population.

Les annales militaires de la ville de Bapaume ont exigé de longues et laborieuses recherches dans les archives locales et dans tous les historiens français. L'auteur, au lieu d'en faire une application intelligente et exclusive à son sujet, s'est laissé entraîner à des digressions qui lui sont complétement étrangères. Ainsi, la bataille d'Azincourt, la prise d'Arras par suite de la trahison de Jean Le Maire, dit Grisard, la description des souterrains dans lesquels se réfugiaient les habitants et bien d'autres faits empruntés aux écrivains modernes, absorbent plus de 50 pages du manuscrit. « Je n'ai pu résister, dit-il, à la » satisfaction de reproduire le tableau désolant que » M. Harbaville nous a laissé des ruines de Thérouanne. » Nous aurions voulu le voir, au contraire, s'attacher plus fidèlement à ne reproduire que des faits intéressant directement les annales de Bapaume.

Pendant la période révolutionnaire, notre historien se

laisse entraîner dans de nouvelles considérations relatives à l'histoire générale de la Révolution, tels que l'ouverture des Etats généraux, la relation des séances de l'Assemblée nationale, la prise de la Bastille, l'énumération des droits de l'homme, la fête de la Fédération, la constitution civile du clergé et autres faits qui ne jettent aucun jour nouveau sur les temps malheureux que les excès des satellites de Le Bon firent traverser aux habitants de l'Artois et de Bapaume en particulier.

Depuis 1789, l'histoire de Bapaume offre un intérêt secondaire. La partie du manuscrit consacrée aux événements de ce siècle, malgré sa longueur, n'est pas dépourvue d'un certain intérêt. Je dis malgré sa longueur ; en effet, elle contient 115 pages et ne pouvait qu'y gagner à être plus concise. La bataille de Waterloo, l'abdication et l'exil de l'Empereur, le récit de la Révolution de 1848 à Paris, les séances de la Chambre, le coup d'Etat de 1851 n'ont que faire dans les annales de Bapaume. Puis, arrive la guerre de 1870-71 avec son cortège de désastres ; l'invasion, hélas ! n'épargna pas notre région, et la ville de Bapaume eut à souffrir des combats livrés dans ses faubourgs.

La bataille de Bapaume, l'épisode le plus saillant de l'armée du Nord, où la victoire ait semblé vouloir relever le drapeau français, a été décrite avec une émotion poignante, jusque dans les plus minutieux détails, par l'abbé Bédu ; aussi n'a-t-on pu que reproduire ce récit déjà publié en 1872.

La seconde partie du Mémoire renferme, comme son titre l'indique, la notice des personnages célèbres nés à Bapaume. L'auteur a augmenté cette nomenclature de

plusieurs noms négligés dans le travail de l'abbé Bédu. Mais, contrairement à sa prolixité habituelle, il se montre très sobre de développements sur chacun d'eux. Nous y ajouterons le vénérable Prélat dont la mort récente a plongé dans le deuil nos populations artésiennes et que la ville de Bapaume est fière de compter au nombre de ses enfants.

La troisième partie, consacrée à la topographie, aux monuments, coutumes et institutions de Bapaume, présente un intérêt supérieur à celui qu'offrent les précédentes. Les détails archéologiques sur les monuments encore existants, la description de plusieurs de ceux qui ont disparu, les renseignements sur les différentes institutions et administrations de la cité, présentent une variété d'études et de tableaux qui l'emporte sur la monotonie du récit historique ne contenant, en nombre d'endroits, que des faits d'une importance secondaire ou relative. Ici, l'auteur se montre annaliste scrupuleux et consciencieux. Il décrit avec soin les édifices civils, religieux et militaires de la ville de Bapaume. Le chapitre ayant trait à l'histoire municipale nous donne un tableau fidèle et intéressant de l'ancienne administration intérieure de la ville, complété par une liste des baillis, gouverneurs et mayeurs jusqu'à 1790 et par celle des maires depuis cette époque jusqu'à nos jours ; la liste des autres fonctionnaires se trouve également au chapitre de leur institution.

L'histoire religieuse, si importante dans nos annales et si utile à consulter pour l'étude de l'histoire générale, n'offre pas moins d'intérêt. Parmi les nombreuses confréries qui avaient leur siège dans l'église de Bapaume,

nous citerons celle de Notre-Dame de Pitié, fondée au XV[e] siècle et dont la statue, placée dans le chœur de l'église de Saint-Nicolas, est entourée d'une grande vénération par suite des guérisons miraculeuses obtenues par son intercession. Le chapitre consacré à l'énumération de ces miracles au XVI[e] siècle, renferme des détails fort curieux sur la vie privée et les mœurs de cette époque, singulier mélange du sacré et du profane.

L'histoire du commerce et de l'industrie, les foires et les marchés, l'instruction publique, les sociétés diverses d'utilité ou d'agrément sont l'objet d'autant de chapitres qui nous ont paru mériter des éloges. L'auteur a été complet, et s'il y avait un reproche à lui adresser, ce serait encore d'avoir donné trop de développements à son récit.

Nous croyons, Messieurs, vous avoir suffisamment fait connaître, par cette analyse, le troisième Mémoire renvoyé à notre examen. Vous avez déjà pressenti nos conclusions. C'est, en effet, à l'unanimité des voix que votre Commission vous propose de décerner une médaille d'or de 100 francs à l'auteur de l'Histoire de Bapaume.

RAPPORT

sur le

CONCOURS DES BEAUX-ARTS

(Histoire)

Par M. J. GUÉRARD

Membre résidant.

MESSIEURS,

Depuis plusieurs années l'Académie met au concours, sous la rubrique BEAUX-ARTS, les deux sujets suivants :

1° *Histoire de l'art ou de l'une de ses branches en Artois;*

2° *Biographie d'artistes artésiens,*

et depuis plusieurs années l'Académie attend vainement le moindre Mémoire sur l'un ou l'autre de ces sujets.

En constatant, non sans regrets, le peu d'empressement des érudits, des artistes, des amateurs, à entendre son appel, elle s'est demandé si son programme manquait d'intérêt ou s'il n'offrait pas un champ amplement large aux travailleurs.

Elle s'est facilement convaincue que les deux questions

proposées répondaient cependant aux aspirations artistiques de tous genres, de même qu'elles suffisaient grandement à toutes les activités.

Elle a pensé que peut-être la généralité même des termes du premier de ces sujets pouvait effrayer les concurrents, elle a espéré qu'en déterminant celle des branches de l'art dont elle désirait voir traiter l'histoire, elle serait enfin entendue ; aussi, modifiant la formule de ses précédents programmes, l'Académie mit-elle au concours de cette année :

L'art musical en Artois.

Un Mémoire nous fut adressé.

Vous vous rappelez, Messieurs, avec quelle joie certains d'entre nous apprirent de notre éminent Secrétaire-général cette heureuse nouvelle.

Mais notre illusion fut de courte durée. En ouvrant le manuscrit si impatiemment attendu, nous vîmes, en lettres trop majuscules pour accuser d'erreur la faiblesse de nos yeux, ce titre désespérant :

Etat actuel de la musique dans l'empire persan.

Dans l'empire persan, vous avez bien entendu !

Cependant, tant de titres sont menteurs, en librairie peut-être plus qu'ailleurs encore, que nous crûmes d'abord à l'une de ces fantaisies-caprices si familières aux musiciens.

Au premier mouvement d'étonnement, je devrais dire de désenchantement, succéda un sentiment de bienveillante curiosité lorsque nous lûmes, au début de l'œuvre, cette pensée aussi vraie que flatteuse pour notre amour-

propre local, pensée empruntée à notre savant président et exprimée par lui dans une solennité semblable à celle qui nous rassemble en ce moment :

« Si haut qu'on remonte dans l'histoire de France, on » trouve un Artésien illustre. »

Hélas ! il fallut nous rendre à l'évidence, c'est en Perse que l'auteur nous a conduits, c'est en ce lointain pays que vous devez me suivre si vous voulez connaître le Mémoire dont j'ai à vous rendre compte.

Eh quoi, Messieurs, vous n'abandonnez pas vos fauteuils, et vous, Mesdames, vous ne quittez pas vos banquettes ?

Malgré l'inexpérience de votre guide, vous consentez à faire avec lui une semblable excursion ? Partons donc, pour justifier votre confiance, je vous affranchis des ennuis de la route; nous voici arrivés, vous entrez dans l'empire persan musical, et moi j'entre en matière.

L'auteur du Mémoire trouvant trop difficile le travail par vous imposé, laisse au temps le soin de rassembler les matériaux devant servir un jour à écrire l'histoire de l'art musical en Artois. Il abandonne bien vite le champ de bataille et, tout en sollicitant pour cette désertion le bénéfice des circonstances atténuantes, il demande (je le cite textuellement)

« Qu'il lui soit permis de n'aborder de cette histoire » que le côté en quelque sorte extérieur et de présenter » le tableau exact de tout ce qu'a fait avec persévérance » un de nos concitoyens pour le développement de l'art » musical persan.

» Ce concitoyen si méritant, si digne d'intérêt, dont le » nom brillera plus tard au Panthéon élevé à nos gloires

» locales, est M. Alfred-Jean-Baptiste Lemaire, né à Aire-
» sur-la-Lys en 1841, aujourd'hui directeur des musi-
» ques militaires de Sa Majesté le Shah de Perse. »

Le Mémoire nous retrace d'abord les succès de M. Lemaire au Conservatoire de Paris, dont il fut trois fois lauréat ; puis il nous le montre musicien de régiment, sous-chef de musique et, en 1868, il nous fait assister à son départ pour la Perse.

A cette époque, le gouvernement persan sollicitait du gouvernement français l'envoi, à Téhéran, d'un chef de musique expérimenté, à l'effet d'organiser les musiques militaires. Le choix du maréchal Niel, alors ministre de la guerre, se porta sur M. Lemaire.

A son arrivée à Téhéran, notre concitoyen trouve dans le plus complet désarroi les quelques rares débris d'une musique organisée antérieurement par un autre Français, M. Boulanger, auquel avait succédé un Italien au nom illustre, Mario, mais sans talent, plus chef de cuisine que chef de musique, plus habile dans la composition d'un excellent macaroni que dans celle d'un simple pas redoublé.

Tout était donc à faire ou plutôt à refaire par M. Lemaire.

Malgré les difficultés particulières qu'il rencontre à chaque pas, il se met courageusement à l'œuvre : il ne connaît pas la langue persane, il s'adresse à des hommes ne sachant ni lire ni écrire, n'ayant jamais entendu de musique européenne, à des hommes dont l'oreille est rebelle à tout ce qui n'est pas mélodie asiatique ; ses persévérants efforts, ses aptitudes variées triomphent d'un si rude labeur. Il parvient à organiser, sur le type

de nos musiques militaires actuelles, jusqu'à dix-huit corps de musique jouant des instruments sortis des ateliers de nos meilleurs facteurs français.

Il crée, en outre, au collège impérial de Téhéran, une école de musique dont les cours durent huit années. Nous avons le programme complet de chacun de ces cours, nous sommes initiés à l'organisation intérieure de cette école, nous en connaissons le personnel enseignant, voire même les avantages pécuniaires et autres accordés aux musiciens. Nous savons aussi quelle est la composition des musiques militaires sortant de cet établissement.

Si la masse populaire, nous dit l'auteur, est peu sensible à la musique, le Shah, au contraire, est un véritable mélomane ; il aime avant tout la musique persane, mais il goûte aussi la musique asiatique, sans dédaigner la musique dramatique européenne.

L'Empereur se montre généreux envers les artistes, son gouvernement s'impose des sacrifices pour en former.

Les princes persans partagent ou feignent de partager le goût musical de leur auguste maître. La musique est admise, comme hors-d'œuvre probablement, à leurs royales agapes, et nous lisons dans le Mémoire le programme fort attrayant, ma foi, des morceaux exécutés sous la direction de M. Lemaire, par les élèves du collège impérial, dans un banquet offert le 7 mars dernier par le prince Zellé-Sultan.

L'ouvrage nous fournit la liste des compositions de M. Lemaire, parmi lesquelles figure l'hymne national persan, écrit sur la demande du Shah lui-même. La plupart de ces œuvres ont été publiées à Paris dans le but

de nous donner une idée des airs populaires, des airs de danse des habitants de la Perse.

Il termine l'éloge, très mérité, de M. Lemaire par la longue énumération des grades, titres, distinctions, décorations qui sont venus le récompenser.

Abordant un autre ordre d'idées, l'auteur nous entretient de la musique persane proprement dite.

Elle ne comprend que la mélodie, l'harmonie est inconnue.

Les mélodies chantées sont accompagnées par les instruments à cordes, les instruments à percussion indiquent le rythme.

Le Mémoire se complète par la désignation des quinze instruments en usage pour la musique de chambre et de ceux employés dans les divertissements populaires.

Je n'essaierai pas de prononcer des noms déjà peu harmonieux par eux-mêmes et que leur passage par la bouche d'un profane rendrait méconnaissables, mais je vous signalerai une attention délicate de l'auteur, il a pris le soin de reproduire le croquis de chacun des instruments par lui désignés. Je proclamerai surtout bien haut sa générosité, il nous promet qu'avant peu tous ces instruments seront offerts au Musée de notre ville.

Arras possédera alors une collection unique en Europe, riche par le nombre, plus remarquable encore par la rareté, même en Orient, de quelques-uns des objets la composant.

Je vous ai sommairement analysé le Mémoire, notre voyage est terminé, je n'ai plus maintenant, Messieurs, qu'à vous soumettre les impressions qu'en a rapportées votre Commission.

Le travail que vous avez à apprécier ne traitant aucun des sujets mis au concours, nous vous proposons de ne décerner aucune récompense.

Loin de nous cependant la pensée de décourager l'auteur : nous lui disons en ami et en collègue en musique (j'ai tout lieu de le supposer) : Vous ne vous êtes pas occupé de l'art musical en Artois, vous ne nous donnez pas la biographie d'un artiste artésien, car, heureusement pour lui, mais malheureusement pour votre Mémoire, M. Lemaire n'appartient pas encore à l'histoire, vous n'avez donc pas atteint le but proposé par l'Académie.

Vous avez voulu faire connaître, faire apprécier comme il mérite de l'être, un Artésien, un artiste qui illustre son pays, vous avez parfaitement réussi, et c'est pour m'associer à votre légitime désir, qu'aux risques de les fatiguer, j'ai si longtemps retenu mes auditeurs.

Votre travail révèle en vous une origine artésienne, l'amour du pays natal, le culte de l'art musical, à tant de titres notre programme ne peut vous laisser indifférent. Croyez-nous, ne vous embarquez plus pour les lointains pays, les longs voyages ont leurs dangers, restez avec nous, regardez autour de vous, la terre est riche ; traitez l'un ou l'autre des sujets entre lesquels vous êtes, aujourd'hui, adroitement passé et, l'an prochain à pareil jour, votre nom, je n'en doute pas, sera ici proclamé.

Nous irons alors admirer avec vous, dans l'une des galeries de ce magnifique palais, la remarquable collection que vous promettez à notre Musée.

En revoyant leur ancien maître, ou tout au moins le généreux donateur qui, en nous les faisant connaître,

aura su leur choisir un temple digne d'eux, peut-être ces instruments sortiront-ils de leurs étuis et viendront-ils chanter votre succès.

Ne craignez pas pour nos oreilles ; si, à leur tour, elles se montrent par trop rebelles aux mélodies asiatiques, nous redoublerons les applaudissements que vous aurez mérités et nous aurons facilement raison des sons par trop perc... (Je n'ose vraiment pas, par respect pour la gravité de cette assemblée, exprimer le mot qui expire sur mes lèvres, je crains bien que vous ne l'ayez deviné), nous aurons, dis-je, facilement raison des sons par trop aigus que nous pourrions entendre.

Moi aussi, Messieurs, j'ai à vous demander pardon de la forme un peu légère, sans doute, de ce compte-rendu; mais veuillez ne pas oublier que la Musique est la note gaie de toute réunion. Vous entretenant d'une Notice musicale, j'aurais cru manquer à toutes les règles de l'harmonie si je n'avais cherché à me mettre à l'unisson de mon sujet.

LAURÉATS DES CONCOURS

HISTOIRE

Médaille d'or de 100 francs

M. Gabriel Langlebert, de Bapaume

pour son

Précis historique sur la ville de Bapaume.

Mention honorable et Médaille de bronze

M. Béghin, de Béthune

pour son

Histoire des Charitables de Saint-Eloy, de Béthune.

M. Victor **Advielle**

pour son travail sur

La Jeunesse de Caïus-Graccus Babeuf.

BEAUX-ARTS

M. Ch. **Desavary**, Artiste peintre à Arras

pour une

Vue d'Arras à vol d'oiseau.

Une Médaille

est décernée à **M. Thépaut**, artiste peintre à Arras

pour une *Vue d'Arras à vol d'oiseau*

qu'il a offerte à l'Académie.

SUJETS MIS AU CONCOURS

POUR 1883.



HISTOIRE, ARCHÉOLOGIE, TOPOGRAPHIE

Histoire d'une Ville, d'une Localité importante ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Histoire d'une Société ou d'une Institution locale ayant rendu des services au pays.

Description d'Arras, vu à vol d'oiseau au XVI[e] siècle.

Cartes de l'Artois aux X[e], XIII[e] et XV[e] siècles, avec les divisions politiques, religieuses, administratives et judiciaires — Trois cartes avec légendes et explications.

LITTÉRATURE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

Eloge historique d'un personnage célèbre du département du Pas-de-Calais, artiste, poète, littérateur, historien ou juriste.

BEAUX-ARTS.

Histoire de l'art ou de l'une de ses branches dans l'Artois.
Biographies d'artistes artésiens.

PHILOLOGIE.

Glossaire du patois artésien, comprenant, autant que possible, des étymologies et des concordances avec les pays voisins ou éloignés et avec les langues étrangères.

SCIENCES.

Histoire d'une des industries du département.

Etudier les projets émis à différentes époques pour la canalisation de l'Artois.

Des médailles, dont l'importance sera proportionnée au mérite des travaux, seront décernées aux lauréats.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits *(Lettres, Sciences et Arts)* qui lui seront adressés : elle réserve, toutefois, ses meilleures récompenses aux travaux qui répondront aux questions posées dans le présent programme.

Les ouvrages envoyés à ces Concours devront être adressés *(francs de port)* au Secrétaire-général de l'Académie, et devront lui être parvenus avant le 1er juin 1883. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement. Les ouvrages imprimés ou déjà présentés à d'autres Sociétés ne seront pas admis. Les membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir. L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

BEAUX-ARTS.

(Fondation d'un Membre de l'Académie).

L'Académie, désirant encourager et relever l'industrie de la dentelle d'Arras, a disposé dans ce but d'une somme de 500 fr. En conséquence :

1° Elle ouvre, pour l'année 1883, un concours auquel seront admises exclusivement les ouvrières d'Arras et de son arrondissement.

2° Les récompenses à décerner consisteront en primes pouvant varier de 100 à 25 fr.

3° Deux médailles en vermeil seront offertes aux négociants en dentelles de la localité qui auront le plus efficacement favorisé ce concours.

4° Les pièces de dentelles ou échantillons, ayant au moins un mètre de longueur, devront être adressés, avant le 1er août 1883, à M. de Cardevacque, Secrétaire de la Commission, rue Saint-Jean-en-Ronville, n° 21.

5° Les pièces ou échantillons porteront le nom et la demeure de l'ouvrière, avec une attestation du Maire de la commune, confirmant la provenance.

6° Les dentelles ou échantillons seront remis aux exposants après la distribution des récompenses.

7° On détachera des pièces couronnées un spécimen de 20 à 25 centimètres, pour être déposé au Musée d'Arras ; ces spécimens provoqueront, on l'espère, des dons particuliers propres à perpétuer le souvenir de cette industrie locale.

Fait et arrêté, en séance, le 18 août 1882.

Le Secrétaire-général, — *Le Président,*

L'abbé E. VAN DRIVAL. — E. LECESNE.

II

Lectures faites dans les Séances hebdomadaires.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE *

dans le

PAS-DE-CALAIS

avant 1789

Par M. G. de HAUTECLOCQUE

Membre résidant.

L'enseignement secondaire se développa plus rapidement en Artois que l'enseignement primaire. Le Concile de Trente, voulant arrêter les progrès de la Réforme, qui s'appuyait sur la doctrine du libre examen, résolut de donner une grande impulsion à l'instruction publique. C'était, en effet, le meilleur moyen de connaître, d'apprécier et de défendre la religion catholique. Disons-le à leur honneur, les souverains, les trois ordres, les villes, les monastères, surtout ceux de Saint-Vaast et de Saint-Bertin, rivalisèrent de zèle et de générosité pour fonder des collèges et des séminaires (1).

Il ne suffisait pas d'avoir des maisons d'éducation, il fallait des professeurs, la Providence fit naître divers or-

(1) Jusque-là, il n'y avait guère que les écoles des couvents ou du chapitre et quelques maîtres, dont le peu d'instruction n'attirait guère les élèves.

* Voir l'*Enseignement primaire,* tome XIII des *Mémoires de l'Académie,* année 1882.

dres voués à l'enseignement : le plus célèbre fut la Compagnie de Jésus (1), dont le talent pour l'éducation et l'instruction n'a jamais été contesté, même par ses ennemis. Ces religieux eurent quelque peine à s'établir en France (2), bien qu'on reconnût l'utilité de leur ordre (3).

(1) Un officier espagnol de noble maison, blessé au siège de Pampelune, résolut, pendant sa convalescence de quitter l'épée pour fonder un ordre religieux. Ignace de Loyola trouva d'abord, même dans son pays, les tracasseries qui devaient plus tard se changer en persécutions pour ses successeurs. Il vint à Paris, en 1528, pour étudier au collège de Montaigu, puis à Sainte-Barbe, chez les Jacobins, car son éducation avait été négligée. Ce fut dans la chapelle souterraine de Montmartre, le 15 août 1534 que, de concert avec ses six premiers compagnons, il prit l'engagement devant Dieu de se consacrer au service de la religion. Son institut fut approuvé par le Saint-Siège, en 1540 ; on connaît son histoire.

(2) En 1550, il n'y a pas en France un seul Jésuite ; c'est Henri II qui les appelle pour résister au protestantisme. Le Parlement refuse d'enregistrer ses lettres-patentes, mais Charles IX déclare « que sa totale et dernière volonté est que ladite Compagnie soit reçue à Paris et par tout le royaume. » Le décret fut enregistré le 13 février 1562. Nous ne raconterons pas les succès des Jésuites, leurs luttes et leur proscription après l'assassinat de Charles IX. Henri IV fut un de leurs plus ardents protecteurs et le P. Cotton fut son confesseur et son ami. Ce roi leur donna sa maison de la Flèche, dont ils firent un splendide collège, et par son testament leur légua son cœur. Dans un édit solennel de 1603, il rétablit la Société de Jésus dans tous ses droits et le libre exercice de son ministère, à condition, toutefois, de n'ouvrir aucune école sans sa permission expresse.

(3) Il convient, disait le cardinal de Richelieu, proviseur du collège de Sorbonne, « que les Universités et les Jésuites enseignent à l'envi, afin que l'émulation aiguise leur vertu et que les sciences soient d'autant plus assurées dans l'Etat, qu'étant déposées entre les mains de plusieurs gardiens, si les uns viennent à perdre un si sacré dépôt, il se trouve chez les autres. » *Revue de France*, 1879, p. 614.

Ils éprouvèrent moins de difficultés pour être reçus dans les Pays-Bas, dont notre province faisait alors partie, et des lettres-patentes de Philippe II, datées de mai 1584, leur permirent d'y enseigner.

En Artois, on leur confia successivement les collèges d'Arras, de Saint-Omer, de Béthune, d'Aire et d'Hesdin. A Boulogne et à Calais, on préféra les Pères de l'Oratoire et les Minimes (1). Leurs maisons, à peine établies, d'abord sous forme d'externats, se remplissent d'élèves. Même dans les villes peu importantes, ils eurent bientôt deux et trois cents jeunes gens à instruire. Bon nombre de ces étudiants firent honneur à leurs maîtres par le rang distingué qu'ils occupèrent dans l'Eglise, l'armée, les lettres et les sciences (2). L'étude des meilleurs auteurs de l'antiquité, les exercices littéraires et dramatiques si fréquents et si brillants chez eux (3), contribuè-

(1) Mgr de Langle, évêque de Boulogne, fut sans doute cause du choix des Minimes. Partisan du jansénisme, il ne pouvait oublier que les Jésuites avaient ardemment combattu cette doctrine, condamnée par l'Eglise

(2) Le Père Porée compta parmi ses élèves dix-neuf membres de l'Académie française. Voltaire et tant d'autres philosophes qui combattirent les Jésuites, avaient appris chez eux l'art d'écrire.

(3) Ces exercices dramatiques créèrent parfois des difficultés aux Jésuites : ainsi, Mgr de Sève de Rochechouart, évêque d'Arras, était, dit-on, partisan des doctrines de Jansénius, et, par là, très rigoriste, il condamnait surtout le spectacle. En 1711, il fit un mandement pour ordonner de refuser les sacrements aux acteurs qui joueraient les dimanches et fêtes ou pendant le carême.

Voici la partie la plus importante d'un mandement, daté du 25 septembre 1698 et relatif aux tragédies qui se représentaient dans les collèges du diocèse :

« Guy de Sève de Rochechouart, par la grâce de Dieu et du Saint-

rent à former le beau style des XVII[e] et XVIII[e] siècles.

Siège apostolique, évêque d'Arras, etc. Il est de certains désordres sur lesquels une longue habitude et une coutume invétérée ne permettent pas quelques fois à des personnes d'une vie d'ailleurs exemplaire et irréprochable, de réfléchir. Les représentations qui se font dans les collèges, à la fin des classes, qui d'elles-mêmes et réduites à certaines bornes seroient innocentes, mais auxquelles on joint assez souvent des choses qu'on verroit bien qui ne le sont pas, si on y faisoit attention, sont de cette espèce.

» Nous croyons pouvoir tolérer l'ancien usage de faire à la fin des classes des tragédies pour apprendre aux enfants à déclamer et leur inspirer une hardiesse honnête. Nous sommes persuadéz néanmoins que l'on pourroit prendre pour y parvenir des voies, non-seulement plus utiles aux enfants, à qui on fait perdre un temps infini et aux maîtres qui n'en perdent pas moins, occupéz pendant plusieurs mois, de la composition du récit et du succès de leur ouvrage ; mais aussi plus conformes à la religion, qui a toujours marqué beaucoup d'horreur pour les spectacles, sans y mettre de distinction. La raison d'apprendre aux enfants à déclamer et de leur inspirer cette hardiesse honnête nous paraît très faible et il est fâcheux de dire et difficile de persuader que l'on ne puisse apprendre l'un, ni se donner l'autre que sur un théâtre sur lequel on ne paraît qu'une ou deux fois au plus en sa vie et sur lequel il seroit très honteux de monter dans un âge plus avancé Et peut-être trouvera-t-on, si on en vouloit faire examen, que plusieurs de nos plus grands prédicateurs et de nos plus célèbres avocats n'y ont pas paru.

» Nous défendons de joindre à la représentation de ces tragédies, des comédies et des opéras avec des danses, qui ne peuvent être qu'une semence de corruption pour une jeunesse capable, dans cet âge tendre, de toutes sortes d'impressions. On s'y servira beaucoup moins de certaines représentations bouffonnes, très indignes du christianisme, que l'on ne veut et que l'on ne souffre qu'avec peine dans les places publiques, tels que des arlequins et semblables travestissements. Nous suivons avec plaisir sur le sujet de ces tragédies l'esprit et les sentiments d'une savante compagnie, dont l'un des prin-

Le règne de Louis XV leur fut funeste ; la licence des

cipaux emplois est l'instruction de la jeunesse, « qu'elles ne soient faites qu'en latin, que l'usage en soit très rare, qu'elles aient un sujet saint et pieux, que les intermèdes des actes soient en latin et n'aient rien qui s'éloigne de la bienséance, que l'on n'y introduise aucun personnage de femme ni jamais l'habit de ce sexe. » Nous croyons devoir exhorter les régents qui seront chargés de ces sortes d'ouvrages de ne pas y donner si fort leur temps, qu'ils oublient le soin qu'ils doivent prendre de leurs écoliers et de se souvenir qu'ils doivent s'appliquer beaucoup plus à les rendre de bons chrétiens qu'à en faire de bons acteurs.

» Nous défendons absolument et très étroitement de se servir de lieux saints ou consacrés par la célébration de nos saints mystères pour la représentation de ces tragédies...

» Nous ne prétendons point par là condamner une dépense qui se fait pour donner aux enfants des prix qui leur donnent de l'émulation et qui sont une récompense juste et glorieuse de leur travail... Nous n'empêchons pas non plus que l'on ne puisse mettre dans les entr'actes de ces tragédies une symphonie honnête et modeste, mais nous ne voulons pas qu'on y emploie des personnes consacrées à Dieu ou par l'état ecclésiastique qu'ils ont embrassé ou par les fonctions ecclésiastiques qu'ils exercent...

» Nous défendons aussi de mêler des paroles profanes et qui sentent le libertinage du siècle dans la symphonie, si on en emploie, et dans les programmes qui, restant dans les mains du public, peuvent faire un mauvais effet s'ils sont exacts...

» Et que l'on ne nous allègue point la coutume pour authoriser ces désordres. Ce sont ces laches condescendances, sous le vain prétexte de s'accommoder à de mauvais usages et de conserver une fausse paix, qui sont la source féconde et malheureuse du relâchement que nous avons vu de la morale chrétienne dans notre temps et de la réforme de tant de compagnies qui ne se sont perdues que par là...

» Nous avous sujet de craindre que les règles que nous donnous ici à notre diocèse et que nous ordonnons d'y suivre ne déplaisent peut-être à des particuliers plus esclaves de la coutume qu'instruits

mœurs amena l'irréligion. On tourna en moquerie les

de leur religion ; mais qu'importe qu'elles leur déplaisent, pourvu qu'elles vous plaisent, o mon Dieu ! trop heureux d'essuyer leur censure à ce prix... »

(A la suite se trouvent les raisons qui condamnent la comédie et ceux qui s'y trouvent)

Les Jésuites ne paraissent pas avoir interrompu leurs exercices dramatiques. Sans doute, ils cherchèrent d'abord à les rendre moins fréquents et à se conformer dans une certaine limite aux ordres de l'évêque. Mais, plus tard, ils mécontentèrent de nouveau le prélat qui, le 15 mars 1720, leur fit intimer l'ordre d'exécuter strictement son mandement de 1698.

Les Jésuites, leurs amis et, en général, les habitants d'Arras furent très désolés de cette mesure, et il parut à ce sujet divers pamphlets contre l'évêque. L'un d'eux, publié à Cologne, sous le nom des écoliers du collège d'Arras, était très mordant ; par ironie, on appelait au futur Concile de la mesure prise par le prélat, car celui-ci voulait, disait-on, faire le même appel au sujet de la bulle *unigenitus*

Cependant les Jésuites se soumirent et cessèrent, jusqu'à la mort de Mgr de Rochechouart, en 1724, leurs représentations. Il parut à ce sujet une brochure dont voici un extrait :

« Réponse au mandement sous le titre de : « Acte d'acceptation du mandement de Mgr d'Arras par les R. R. P. P. Jésuites du collège d'Arras, ensemble désaveu et suppression des actes d'appel au futur Concile, publiés à ce sujet sous le nom des écoliers dudit collège par les susdits pères. »

» Nous, recteur, ministre et religieux de la Compagnie de Jésus, faisant le conseil de notre collège de la ville d'Arras, à tous ceux qui ces présentes verront et entendront, salut.

» Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de ce diocèse informé d'une pièce de théâtre qu'on se disposoit à représenter dans notre dit collège, le mercredi avant le dimanche de la Passion et la considérant comme une vraie farce latine, *mêlé de françois, avec des danses ridicules et des chansons profanes et buchiques, où l'on devoit même souffrir qu'un de ses jeunes tonsurés quittât son*

choses les plus saintes et l'on excita la haine contre les

habit ecclésiastique pour être acteur, jouer du violon et même représenter le personnage d'un jeune débauché, sous le nom d'Acostus, dont la première syllabe a paru aux scrupuleux d'une signification infâme. Le prélat nous a fait adresser et intimer son mandement du 25 septembre 1698, afin que nous ayons à nous y conformer.

» Et comme il est arrivé d'une part que nonobstant cette précaution dudit seigneur évêque, la pièce a été exécutée et même que depuis son exécution on a vu dans cette ville et ailleurs des actes d'appel au futur Concile publiés au sujet de l'ordonnance du prélat *sous le nom de nos écoliers* et que d'une autre part, nous. recteur et principaux de notre collège, instruits des maximes de notre société touchant le respect et l'obéissance qu'il nous convient de témoigner à l'égard des évêques, avons fait tout ce qui étoit en nous pour empêcher le prélat de douter de notre soumission à ses ordres.

» Nous, après avoir tenu conseil sur l'impression que de semblables évènements peuvent causer dans le public et après avoir fait lecture du nouveau mandement de sa grandeur, daté du 15 mars dernier, avons jugé pouvoir déclarer ce qui suit :

» Il est vrai qu'en considérant ce qui s'est passé jusqu'à nous en différentes maisons de notre société et les maximes des casuistes de notre ordre qui ne sont que trop connus des savants. nous pourrions excuser et même justifier tout ce que renfermoit la pièce de théâtre qui a déplu à sa grandeur.

» Tous ceux qui connaissent ce qui se passe dans notre compagnie, sçavent que si nous donnons dans nos églises des spectacles de piété aux âmes dévotes par des illuminations, symphonies, etc., nous nous entendons aussi à donner d'autres spectacles propres, non-seulement à exercer la jeunesse, mais encore à contenter les personnes attachées au monde... »

On dit ensuite que les Pères de Paris, dans leur maison de campagne de Gentilly, donnent des représentations théâtrales et on cite les théologiens qui sont d'avis de tolérer ce genre d'amusements et qui excusent *une simple farce mêlée de danses ridicules et chansons bachiques, nonobstant la circonstance du carême et la proximité*

ministres du culte, l'impiété devint, dit Wulpole, moins

du temps de la Passion. Mgr de Sève avait cité à l'appui de son mandement, saint Charles, on répond que celui-ci parlait des prédicateurs et non des professeurs et on lui oppose saint Cyprien Quant au jeune tonsuré, l'excommunication prononcée pour ceux qui quittent l'habit ecclésiastique en certains cas ne s'appliquait pas à lui. Enfin, on justifie l'appel au futur Concile comme d'un droit qui est toujours réservé et on fait valoir les privilèges de l'ordre.

Après avoir dit que si une partie de leurs confrères est occupée de poètes et d'historiens profanes, à faire des harangues, poèmes, tragédies et déclamations, « nombre d'autres, en vertu de leurs charges et emplois, se trouvent chaque jour engagés à des visites continuelles tant actives que passives, toutes occupations et embarras qui doivent faire craindre la dissipation et l'esprit du monde dans l'intérieur, nonobstant ce que l'extérieur conserve de régularité. » Ainsi, ils ne sont pas seuls à s'occuper de choses mondaines et comme ils devront probablement bientôt cesser de confesser pour abandonner ce soin au clergé des paroisses, qu'on leur laisse au moins le moyen d'attirer les gens du monde et de conserver leurs dons charitables, si utiles pour leurs maisons.

La fin est sur un ton plus acerbe et plus ironique : « De plus, ayant reconnu par une expérience de cinquante ans, que nous avons affaire à un prélat dont nous n'avons jamais pu vaincre la fermeté, que le diocèse le respecte toujours de plus en plus, nonobstant les lettres anonymes qui le représentent comme un *païen honoré d'une mître. un loup, un vieux serpent*, etc., que tout ce que nous avons pu gagner par nos efforts depuis les cinquante années de son épiscopat se termine au seul plaisir que nous avons eu en 1715 de le faire exclure des Etats d'Artois sans nous mettre en peine du préjudice que l'assemblée desdits Etats et le peuple de la province souffriroient de son absence, ce dommage, tel qu'il ait pu être pour l'un et pour l'autre, nous ayant paru abondamment compensé par les sommes d'argent que notre crédit nous a impétré alors desdits Etats pour un établissement de pensionnaires en notre collège souverainement préférables à toutes les nécessités des peuples de la province.

une conviction qu'une mode, tout le monde se fit philo-

» A ces causes, vu ladite pièce de théâtre, ensemble les chansons bachiques y contenues comme aussi les mandements de Monseigneur d'Arras touchant les tragédies du collège, du 25 septembre 1698 et 15 mars 1720, avec les actes d'appel au futur Concile publiés à ce sujet sous le nom de nos *écoliers*, la matière mise en délibération, tout bien considéré, avons dit et déclaré, disons et déclarons par ces présentes, conformément aux maximes de notre société, tant sur la seureté des opinions plus ou moins probables, même contradictoires, que sur les affirmations, restitutions, etc.

» 1° Que nous acceptons selon qu'il nous est possible les susdits mandements ;

» 2° Que nous condamnons de même ladite pièce de théâtre ou farce, les danses ridicules et chansons bachiques y jointes et à l'égard de l'exécution qui en a été faite contre les ordres de sa grandeur, déclarons y avoir abus et émendant voulons que tout soit mis à néant ;

» 3° Que les susdits actes d'appel au futur Concile, eu égard aux circonstances présentes, nous paraissent renfermer une procédure en pareil cas aussi téméraire et nouvelle qu'elle nous a semblé en d'autres salutaire et authorisé. Pourquoi les disons nuls, frivoles, illusoires, scandaleux et tendans à renouveler dans notre collège ce qui y a été condamné comme un désordre ; ordonnons d'en rapporter les exemplaires en notre cour pour être lacérés et brûlés au bas du grand escalier par l'exécuteur de la haute justice scholastique ;

» 4° Exhortons et néanmoins enjoignons à tous préfet et régens de se soumettre comme nous aux susdits mandements et de veiller en conséquence chacun en droit soy à l'exécution d'iceulx suivant leur forme et teneur, sous peine de déchéance de leur maîtrise et vacations, faisant inhibitions et défenses à tous acteurs et écoliers de former à l'avenir sans notre permission et consentement aucun trouble, émotion et infraction des ordres de sa grandeur, sous peine aux contrevenans et rebelles d'être livrés au bras du grand maître de l'ordre des flagellans...

» Et attendu que le mémoire ainsi accepté regarde expressément

sophe (1). Les Jésuites, ces sentinelles avancées du catholicisme, devaient être attaqués les premiers. Ils trouvèrent des défenseurs dans la reine, le dauphin, les princesses. L'assemblée des évêques du 30 novembre 1761 et celle de mai 1762, déclarèrent à une grande majorité que c'était un ordre utile et soumis à l'autorité spirituelle et temporelle et qu'ils s'étaient toujours montrés les plus fermes soutiens de l'Eglise et de la monarchie. Mgr de Beaumont, archevêque de Paris, combattit pour eux avec tant d'autorité que le Parlement obtint contre lui une sentence d'exil (2).

Pourtant, disons-le, cet ordre qui rendait tant de services et devait avoir tant d'amis et de protecteurs, qui

tous *recteurs et supérieurs* de collège établis dans ce diocèse et que nos frères de Douay, Valenciennes, Béthune, etc., pourroient juger à propos de leur part semblables déclarations, voulons que copie des présentes leur soit délivrée en forme probante et authentique.

» Donné à Arras, le 15 avril 1720. »

Les auteurs de ces libelles restèrent inconnus, mais l'évêque en attribua l'inspiration aux Jésuites et conserva contre eux un vif ressentiment.

(1) « La haine contre les prêtres va au dernier excès, écrit d'Argenson, en 1753, à peine osent-ils se montrer dans les rues sans être hués, on n'ose plus parler du clergé dans les bonnes compagnies, les prêtres ont remarqué une diminution de plus d'un tiers dans le nombre de leurs communiants, le *collège des Jésuites* devient désert, cent-vingt pensionnaires ont été retirés à ces moines si tarés. » Le vieil esprit gallican et janséniste s'était rallumé, « la bonne ville de Paris, dit Barbier, est janséniste de la tête aux pieds, sans rien entendre aux distinctions et interprétations, par haine contre Rome et les Jésuites, les femmes, femmelettes et jusqu'aux femmes de chambre s'y feroient hacher. »

(2) Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*.

possédait quatre-vingt-quatre collèges et fournissait quatre mille religieux pour instruire la moitié de la jeunesse française, fut mollement défendu (1) et il fut sacrifié à

(1) Quelle fut la cause de cet abandon? En voici, selon nous, les principales raisons : on fit valoir auprès du roi que les Jésuites n'avaient pas suivi Louis XIV et une partie de l'épiscopat français dans la lutte soutenue contre le Saint-Siège, que leurs services les avaient rendus fiers et inflexibles. On leur attribua ce mot fameux à propos du changement de leurs statuts : *Sint ut sunt aut non sint.* Les idées gallicanes et jansénistes avaient laissé des traces dans le clergé et dans les autres ordres monastiques. Ceux-ci voyaient des adversaires ou des rivaux dans les membres de cette célèbre compagnie qui attirait bon nombre des sujets distingués destinés au sacerdoce et prétendait, en vertu de ses privilèges, se soustraire à la juridiction de l'ordinaire. De là la préférence que certains évêques témoignaient à un ordre, comme les Oratoriens, dont la devise était : *sous eux, par eux et pour eux.* Enfin, triste et éternelle vérité : le succès engendre l'envie. La noblesse attirée à la Cour en avait pris souvent les habitudes frivoles et les idées sceptiques et voltairiennes ; celle qui était restée en province était plus fidèle à la foi de ses pères, mais elle habitait ses châteaux et les externats des Jésuites lui étaient peu utiles. La bourgeoisie, au contraire, y trouvait, à peu de frais, une instruction solide, mais elle était représentée par les échevinages, et ceux-ci espéraient, grâce à la confiscation des biens des Jésuites, améliorer leurs finances obérées et prendre la haute main sur l'administration des collèges. Enfin, ce fut dans la magistrature et les Parlements que ces religieux rencontrèrent leurs ennemis les plus acharnés. Là, surtout, les idées philosophiques et les doctrines de l'évêque d'Ypres comptaient beaucoup d'adeptes. Le rigorisme du jansénisme s'harmonisait avec l'austérité et les formes raides qu'affectaient les corps judiciaires De plus, la question de la réforme de l'enseignement scolaire occupait l'opinion publique. On critiquait la méthode des Jésuites. On leur reprochait le temps consacré au latin et on proposait divers systèmes pour abréger l'étude des langues anciennes. Les novateurs voulaient faire

une intrigue de boudoir qui prit pour prétexte la déconfiture financière d'un de ses membres. D'Alembert put écrire : « Jésus-Christ est un pauvre capitaine réformé qui a perdu sa compagnie. »

Personne ne profita de leur suppression ; la monarchie ne tarda pas à sombrer et la ruine, l'exil ou la mort vint frapper le clergé, la noblesse et la magistrature. Les villes n'eurent aucune part aux dépouilles et le pouvoir des échevinages sur les collèges ne fut guère augmenté. L'instruction, après avoir baissé considérablement de niveau (1), surtout sous le rapport litté-

nue grande place au français, aux langues vivantes, à la géographie, à l'histoire, refondre l'étude de la philosophie et en chasser la scolastique, mais surtout donner une part prépondérante aux sciences diverses apprises d'une façon pratique et utilitaire à tous les élèves appelés à devenir de petits encyclopédistes. Enfin, à l'éducation intellectuelle ainsi renouvelée devait se joindre l'éducation physique trop longtemps délaissée par des maîtres qu'on accusait d'avoir toujours sacrifié le corps à l'âme (Voir la *Question de la réforme de l'enseignement secondaire au XVIIIe siècle et de nos jours*, par l'abbé Sicard ; *Correspondant*, 7 octobre 1882).

(1) Si les sciences avaient fait de grands progrès (Voir le remarquable ouvrage de M. Taine, *l'Ancien régime en France*), si la critique historique était posée, si on arrivait aux découvertes par l'observation, il aurait fallu y joindre des notions justes sur l'Etat, la religion, la richesse, le droit, etc. Sans cela, on n'avait que des produits incomplets ou d'un aloi douteux, des ébauches de succès, des rudiments de la pédagogie avec Rousseau, d'économie politique avec du Quesnay, aussi la culture étant mondaine, les fruits qu'elle fit naître ne furent que des excroissances ou des poisons (Taine). Quant à l'histoire, on l'enseignait peu dans les collèges de l'Université, « le nom de Henri IV, dit Lavalette, ne nous avait pas été prononcé une seule fois pendant mes huit années d'études, et à dix-sept ans, j'igno-

raire (1), fut sur le point de disparaître dans la barbarie intellectuelle que prônaient certains meneurs de la Convention.

Le 2 août 1761, une ordonnance du Roi prescrivit aux Jésuites de déposer dans un délai de dix mois les titres de leurs établissements ; sans attendre cette époque, le Parlement de Paris rendit un arrêt qui défendait provisoirement à ces religieux de tenir des écoles et collèges et à tous les sujets du Roi d'y étudier et ordonnait aux échevinages d'envoyer au procureur général, dans l'espace de six mois, un mémoire concernant les dispositions à prendre au sujet de cette suppression. Comme on n'avait pas de professeurs à mettre dans les collèges, Louis XV, par lettres-patentes du 29 août 1761, décida que l'arrêt ne serait mis en vigueur que le 1[er] avril 1762. On condamnait les Jésuites sur la vaine accusation

rais encore à quelle époque et comment la Maison de Bourbon s'était établie en France. » « A quoi bon les études sur l'ancienne France, dit Prudhomme, qu'est-il résulté de tant et si profondes recherches ? Des conjectures laborieuses et des raisons de douter. » Pour tout bagages, on emportait, comme Camille Desmoulins, des bribes de latin et on entrait dans le monde la tête farcie de maximes républicaines, échauffée par les souvenirs de Rome et de Sparte et remplie du plus profond mépris pour les gouvernements monarchiques. Aux cours de Paris, point d'auditeurs. Le professeur fait le beau devant des copistes qui vendent leurs cahiers. Un élève qui les rédigerait lui-même et assisterait aux cours serait mal vu, on l'accuserait d'ôter aux copistes leur gagne-pain, par suite le diplôme est sans valeur; à Bourges, on l'obtient en six mois.

(1) En 1760, Mgr de Valbelle, évêque de Saint-Omer, fit un mandement pour empêcher d'abandonner la rhétorique pour la philosophie.

d'être hérétiques, schismatiques, et ce qui est plus étonnant, eux qu'on accuse de nos jours d'être, avant tout, les sujets du Pape, on leur reprocha alors de vouloir renverser l'autorité de l'Eglise et du siège apostolique, de favoriser les luthériens, d'être hostiles à la royauté, etc. Aucun jugement n'était venu confirmer l'existence de ces crimes imaginaires. Aussi le Conseil d'Artois (1), le 4 février 1762, défendit-il aux juges de son ressort de procéder à l'enregistrement de l'arrêt du Parlement (2). Le 13 mars, le Parlement de Paris ordonna aux échevinages de remplacer les Jésuites par d'autres professeurs; nouvel arrêt du Conseil d'Artois leur défendant d'obéir ; pourtant le 5 avril, il se décida à céder et bien à regret consentit à l'exécution des édits et ordonnances (3).

(1) Cette indépendance, qui fait honneur au caractère artésien, fut imitée par trois autres cours souveraines.

(2) Voici les considérants pris à ce sujet par le Conseil d'Artois : « Attendu que lesdits arrêts portent des pièces purement criminelles et que la cour (Conseil d'Artois) est souveraine en pareille matière, souveraineté qui ne peut d'ailleurs être altérée sans compromettre les droits et privilèges du peuple de cette province, en sorte que la cour aurait pu être dans le cas d'entrer dans l'examen des mêmes objets, si elle n'avait reconnu par l'examen des lettres-patentes du 29 août dernier que l'intention du Roy est que les cours suspendent tout examen et toute poursuite à cet égard jusqu'à ce qu'il ait fait connaître par lui-même ses volontés. Pourquoy il a été arrêté qu'il sera écrit à M. le Chancelier et à M le duc de Choiseul pour lui envoyer copie dudit arrêté et pour le supplier de faire connaître directement à la cour les intentions de Sa Majesté, etc. » En un mot, le Conseil d'Artois demandait à examiner et juger les crimes des Jésuites avant de prononcer leur condamnation.

(3) M. A. de Cardevacque, *Notice historique sur le collège d'Arras*, Mémoire couronné par l'Académie de cette ville.

Le 23 avril 1762, un nouvel arrêt du Parlement ordonne la saisie des biens des Jésuites et détermine les mesures à prendre pour la subsistance de ces religieux. Un autre arrêt du 6 août ordonne qu'il sera procédé à la fixation des biens qui seront affectés à la direction et à l'entretien des écoles et collèges des villes où il n'y avait que les établissements d'instruction des Jésuites. Des lettres-patentes du 2 février 1763 mettent leurs biens sous sequestre et ordonnent la nomination d'un économe sequestre pour chaque collège (1); elles simplifient les formalités de la procédure et réduisent les frais de vente pour les aliénations des biens et des meubles. Enfin, des lettres-patentes de novembre 1763 et mars 1764 fixèrent le mode à suivre pour la réparation des maisons de la Compagnie de Jésus et le mode de gestion de leurs biens. Avant d'aliéner ceux qu'on avait désignés, il fallait assurer la pension alimentaire promise aux Jésuites qui voudraient prêter le serment annexé à l'arrêt (2).

Les villes furent mécontentes, elles comptaient faire à leur profit la gestion et la liquidation des biens des Jésuites; leur indignation fut plus grande encore quand elles virent mettre en vente, à la requête des créanciers, beaucoup d'objets mobiliers qu'il fallut bientôt remplacer (3). En outre les échevinages s'étaient flattés d'avoir

(1) Plus tard, il n'y eut qu'un seul économe pour les collèges d'Artois.

(2) Sur quatre mille Jésuites, cinq seulement prêtèrent ce serment.

(3) Ainsi, à Arras on vendit les lambris des murailles, les grilles des jardins, les cheminées, les alcoves et jusqu'aux gouttières. La belle bibliothèque léguée par Mgr du Plouich sous la condition qu'elle ne serait jamais ni aliénée ni déplacée, fut vendue à vil prix (Archives du Pas-de-Calais, fonds des Etats d'Artois).

7

seuls la haute main sur les colléges.

Un édit du Roi, de février 1763, promettait un règlement pour les maisons d'éducation ne dépendant pas de l'Université de Paris, comme étaient ceux de l'Artois, et décidait qu'ils seraient administrés par un bureau composé de l'évêque, président, du premier officier de la justice royale ou seigneuriale, faisant l'office de ministère public, de deux officiers municipaux, de deux notables choisis par le bureau et du principal du collège (1) L'évêque pouvait se faire suppléer, mais dans ce cas perdait la présidence (2). Les échevins présentèrent alors requête au Conseil d'Artois demandant à être substitués à l'autorité ecclésiastique et royale pour l'administration des collèges. Ils donnaient comme raison que ces établissements devaient être assimilés aux hôpitaux et fabriques qui, d'après les droits et privilèges de la province, avaient toujours eu une administration laïque et municipale. Jamais les évêques et les officiers des bailliages n'en avaient fait partie. Ils faisaient également valoir que les collèges de la province avaient été pour la plupart établis, payés et améliorés par les villes et qu'on pouvait regarder celles-ci comme en étant les véritables fondatrices. Ils cherchèrent à prouver leurs assertions en racontant l'histoire de ces collèges; enfin, ils faisaient remarquer que

(1) C'était une administration analogue à celle que l'édit de 1698 donnait aux hôpitaux.

(2) Le bureau devait s'assembler deux fois par mois Il nommait et destituait le principal, les professeurs et les régents, déterminait les heures de l'enseignement, les congés et les vacances, fixait les traitements des maîtres, administrait les biens et vérifiait la comptabilité (Darsy, *L'instruction publique en Picardie*).

le Roi, dans son édit, en parlant du premier officier de la justice royale, les désignait, puisqu'en Artois ce sont les maire et échevins qui exercent la justice ordinaire. Ils obtinrent du Parlement de Paris, le 5 septembre 1763, un arrêt qui les combla de joie (1) et leur accordait, *par provision*, l'administration des collèges, en attendant qu'on eût promulgué le nouveau règlement sur ces établissements (2). Naturellement, leur satisfaction ne fut pas partagée par les évêques et les officiers des bailliages, et ceux-ci réunirent leurs efforts pour résister. Les monastères de Saint-Vaast et de Saint-Bertin (3) entrèrent aussi dans la lutte et on publia une foule de Mémoires

(1) Ce règlement, sous forme d'édit sur les collèges qui ne dépendent pas de l'Université, se trouve aux archives du Pas-de-Calais, B. 773. Le n° 703 contient des ordonnances du Roi sur les droits dont jouissent les collèges, communautés, etc.

(2) L'échevinage d'Hesdin, le jour de la rentrée des classes, en 1763, se transporta solennellement au collège pour faire reconnaître ses nouveaux droits. Après la messe du Saint-Esprit et le chant du psaume *Exaudiat* pour la conservation des jours du Roi, il entra dans la salle et fit lire l'arrêt du Parlement; seulement, sa venue s'était si rapidement décidée, que le principal n'avait pas eu le temps de composer son discours latin. Heureusement le président du bureau avait préparé une allocution en français; il la remit au secrétaire, qui en donna lecture C'étaient des compliments au principal et aux professeurs et les banalités d'usage sur les bienfaits de l'instruction. Le principal répondit en remerciant l'échevinage, l'assurant de son dévouement, etc. Ces deux discours sont conservés aux Archives du Pas-de-Calais, fonds de l'Intendance.

(3) Ces abbayes prétendaient être les fondatrices de plusieurs de ces collèges, et pour cela avoir droit à certains honneurs et privilèges.

volumineux en réponse à ceux des villes (1). Les Etats d'Artois prirent parti contre les échevinages, et le 23 octobre 1764, le Roi donna raison aux évêques et aux bailliages, ce qui fut confirmé par arrêt du Conseil d'Etat du 18 octobre 1765.

Les familles demandaient avec instance la réouverture des collèges ; les échevinages s'adressèrent aux évêques, qui seuls pouvaient trouver dans le personnel du clergé des professeurs capables. Malheureusement, s'ils disposaient de quelques sujets distingués, le nombre en était

(1) Ces Mémoires existent encore aux archives du Pas-de-Calais. Les évêques s'appuyaient sur une décision du synode tenu à Mons, en 1586, relative à la création d'écoles dominicales ; on y trouvait : « Nous chargeons bien expressément tous officiers, magistrats, gens de lois des villes et plat pays respectivement d'assister les évêques ou leurs députés tant à l'érection d'icelles qu'au recouvrement des deniers à ce requis et nécessaires, » et sur le synode de Malines qui donnait en cette question la prééminence aux évêques. Les abbayes de Saint-Vaast et de Saint-Bertin prouvaient que le titre de fondateur des collèges d'Arras et de Saint-Omer leur revenait plutôt qu'aux échevinages et ajoutaient qu'on avait toujours reconnu à cet égard leurs droits et privilèges. Les officiers des bailliages faisaient remarquer qu'ils avaient toujours eu au nombre de leurs fonctions le devoir de veiller au bon ordre dans tous les établissements publics ; que de plus aucune maison d'instruction, d'après l'ancien droit, ne pouvait se fonder sans l'autorisation de l'autorité ecclésiastique et royale représentée d'ordinaire par l'écolâtre et l'officier principal de justice du Roi, que le concours de ces deux puissances était donc nécessaire pour la direction comme il l'avait été pour l'établissement ; enfin, en qualité de juges royaux, ils avaient droit, non-seulement à l'administration des hôpitaux, mais à la superintendance sur les échevinages, par conséquent, c'étaient eux que l'édit désignait comme les premiers officiers de la justice royale.

restreint (1) ; la plupart des professeurs manquaient des connaissances et des qualités nécessaires pour instruire les enfants. C'étaient ordinairement des jeunes gens sortant du séminaire et venant de recevoir la prêtrise. Au lieu d'embrasser par dévouement à la jeunesse le métier pénible d'instituteur, ils ne cherchaient une place dans les collèges que pour attendre, dans une sorte d'aisance, le moment où ils pouvaient espérer, au moyen des relations que cette situation leur procurait, obtenir une cure ou tout autre bénéfice. A la négligence et à l'indifférence qui résultaient de là, venait se joindre le manque de subordination. Le principal n'ayant aucune autorité sur les professeurs, ne pouvait user que de la voie des représentations, moyen bien faible pour maintenir l'ordre et la discipline si nécessaires dans un collège. On lui accordait le droit de se plaindre au bureau d'administration, mais celui-ci ne se rassemblait pas assez souvent (2) et les fautes à réprimer pouvaient être fréquentes ; de plus, les membres qui le composaient n'avaient pas fait de ce genre d'administration une étude assez approfondie pour bien diriger. Le personnel enseignant n'avait pas, comme dans les ordres religieux et surtout chez les Jésuites, une règle qui soumet toutes les actions à la volonté du supérieur. Pour le religieux, peu de désirs, peu de projets pour les affaires de la vie, il n'est occupé qu'à remplir les devoirs de son état et à suivre l'ordre établi dans la

(1) A Arras, en 1762, on ne put trouver de principal et le préfet était souvent obligé de suppléer les professeurs.

(2) L'unité de direction et l'autorité manquaient à ces bureaux et leur zèle fut souvent stérile.

maison et à y maintenir la régularité. Enfin, c'est dans le clergé régulier qu'on trouve les mœurs les plus pures. Les élèves reçoivent à la fois les leçons et l'exemple, chose assez rare alors, dont nul ne pourrait contester le pouvoir sur la jeunesse (1).

Les collèges d'Artois tombèrent dans l'anarchie. Ajoutons que si le mécontentement général se manifestait à l'égard des professeurs, ceux-ci, de leur côté, ne se montraient guère satisfaits des bureaux d'administration et des officiers municipaux qui prétendaient diriger les collèges. Ils leur reprochaient de changer constamment de système, tantôt de décider la création d'une place de préfet et tantôt de la supprimer, de nommer des professeurs, puis de les destituer sans raisons (2).

Les collèges cessèrent d'être aussi fréquentés et tombèrent en discrédit. Pour leur rendre leur ancienne prospérité, on décida la suppression des collèges d'Aire, de Béthune et d'Hesdin (3). Singulier moyen de répandre

(1) Ces réflexions sont empruntées à un Mémoire que présenta au Roi, en 1775, et au nom des Etats d'Artois, le comte de Villers-au-Tertre.

(2) Les professeurs d'Arras adressèrent une plainte au Parlement, les administrateurs du collège, furieux, envoyèrent des sergents de ville pour les menacer de mettre leurs meubles dehors. Les Etats d'Artois durent intervenir (Archives du Pas-de-Calais, fonds des Etats d'Artois.)

(3) L'intendant de Flandre, dont dépendait alors l'Artois, était favorable à la mesure ; il écrivait, le 22 septembre 1768, au contrôleur général des finances : « Je suis bien éloigné de croire que ce soit un bien pour l'Etat d'ouvrir des collèges aux enfants de la campagne ; la plupart ne deviennent que des sujets médiocres qui, après avoir épuisé leurs familles pour activer leurs études, n'en profitent que pour augmenter le nombre des religieux mendiants, beaucoup moins utiles à l'Etat que de bons ouvriers ou laboureurs. »

l'instruction ! Grand émoi dans ces villes. Les échevinages se rassemblèrent et les longs Mémoires qu'ils rédigèrent sont parvenus jusqu'à nous (1). On répondit que la création de pensionnats et de bourses dans les collèges obvierait aux inconvénients signalés et que les professeurs, plus rétribués, seraient meilleurs. Aussi, malgré l'appui donné par les Etats d'Artois aux réclamations des

(1) On faisait valoir dans ces Mémoires combien cette mesure était regrettable, la multiplicité des maisons d'éducation étant favorable à la diffusion de l'instruction. La création de bourses n'obviait que d'une manière insuffisante à la suppression des trois collèges, surtout pour les familles peu aisées ; car les fils de cultivateurs trouvaient à se loger à peu de frais dans les villes de leur voisinage, où ils avaient souvent des parents et des amis et où on leur apportait des provisions. On allait priver l'Etat et l'Eglise des services de jeunes gens que leur peu de fortune empêchait d'aller étudier au loin et que leurs moyens naturels, fécondés par l'enseignement, auraient pu faire arriver aux fonctions publiques. De plus, pourquoi conserver les collèges de Saint-Pol, de Montreuil, de Bailleul, de Lens, etc., localités peu importantes ? En supprimant le premier, on rendrait au collège de Béthune la prospérité qu'on lui reprochait d'avoir perdu. L'échevinage de Béthune faisait, de plus, valoir les 7 à 8,000 âmes de cette ville, habitée par un nombre considérable de noblesse des meilleures maisons de la province ; ses environs étaient fertiles; dans la plupart des villages il y avait un seigneur et « il y a nombre où il y en a plusieurs. » La ville a peu de commerce, sa position ne la rend susceptible d'aucun établissement public (Cette situation est bien changée aujourd'hui !) Aire parlait de ses 9,000 habitants, se vantait d'être la ville la plus importante de la province après Arras et Saint-Omer ; elle était aussi une de celles qui payaient le plus d'impôts et qui avaient le plus de charges militaires. Au lieu de la dédommager, on voulait la priver de son collège et désoler beaucoup de familles honorables, et peu fortunées qui pouvaient difficilement envoyer leurs enfants au loin.

villes, on passa outre, et par édit de septembre 1768, les trois collèges furent fermés et leurs biens réunis, savoir : ceux des collèges d'Hesdin et d'Aire à celui de Saint-Omer et ceux du collège de Béthune à celui d'Arras (1). Pour consoler les villes frappées, on leur permit d'établir des *pédagogies*, où deux ou trois professeurs enseigneraient les cours élémentaires. Enfin, on créa, au collège de Saint-Omer, quarante bourses, à partager par moitié, entre les jeunes gens des bailliages d'Aire et d'Hesdin, et au collège d'Arras, vingt bourses pour les enfants du bailliage de Béthune.

Le nouveau système eut peu d'avantages et ne souleva que des mécontentements. Les Etats d'Artois adressèrent au Roi un premier Mémoire qui produisit peu de résultat ; un second, fort bien rédigé, eut plus de succès (2). On résolut de rétablir les collèges supprimés. L'affaire souffrit quelque retard par suite de la prétention de la grande Chambre du Parlement de Paris d'avoir sur les collèges de Béthune et d'Aire un droit de police et d'inspection. Elle n'élevait pas la même prétention pour celui d'Hesdin, nous ignorons pourquoi. On prépara, en vue de ces restaurations, des projets d'édits qui furent com-

(1) Ce fut le 7 avril 1769 que M. de la Borère, supérieur du collège d'Arras, et le sieur Deslys, secrétaire du bureau d'administration, furent désignés pour aller à Béthune prendre possession des meubles et effets existant dans le collège supprimé

(2) M. le chanoine Proyart a reproduit ce travail dans son Mémoire sur l'enseignement à Arras Aux archives nationales, à Paris, se trouvent les procès-verbaux des délibérations des Etats d'Artois, en 1775 et 1776, les instructions données à leurs députés à la Cour et autres pièces concernant les collèges de la province.

muniqués aux Etats d'Artois, aux évêques et aux échevinages en les invitant à présenter leurs observations (1). Enfin, donnant pour raison que la multiplicité des collèges n'avait pas les mêmes inconvénients en Artois que dans les autres provinces et que les bourses présentaient moins d'avantages, des lettres-patentes de juin 1777 rétablirent les trois collèges.

Les Etats d'Artois avaient proposé de renoncer aux prêtres séculiers et de charger les abbayes de l'entretien et de la direction des maisons d'éducation. On soulagerait ainsi les finances des villes, d'ordinaire assez obérées (2). M. de Reversaux, maître des requêtes, chargé des collèges de la province déclara nettement que le gouvernement ne voulait plus de bureaux d'administration et n'entendait plus confier l'éducation à des maîtres isolés, mais bien à des congrégations et par préférence à celles de clercs réguliers, comme les Pères de la Doctrine chrétienne ou de l'Oratoire de Jésus-Christ qui, par leurs constitutions, étaient voués à l'enseignement de la jeunesse (3). Les députés ordinaires des Etats d'Artois se

(1) Ces projets d'édits et les observations présentées à leur sujet existent encore aux Archives du Pas-de-Calais, fonds de l'Intendance.

(2) Les abbayes d'Arrouaise et d'Eaucourt devaient former, chacune à leur tour, un cours d'humanités à Bapaume ; l'abbaye de Saint-Vaast prendrait le collège d'Arras ; celle de Saint-Eloy celui de Béthune ; le prieuré de Saint-André-lez-Aire celui de cette ville ; l'abbaye de Saint-Bertin celui de Saint-Omer ; l'abbaye de Dommartin celui d'Hesdin.

(3) Pour ne pas méconnaître les services rendus par les anciens professeurs, on décida que les nouveaux directeurs des collèges pourraient les employer deux ans et qu'on leur donnerait des pensions proportionnées à la durée de leur professorat et à l'importance

mirent en rapport avec la congrégation de l'Oratoire (1) pour Arras et Béthune et avec les Pères de la Doctrine chrétienne pour Aire et Saint-Omer (2). L'évêque de cette ville fit de vains efforts auprès de l'échevinage d'Hesdin pour le décider à charger des réguliers de leur collège.. Le magistrat, avec beaucoup de raison, répondit qu'on avait renvoyé les Jésuites qui était l'ordre le plus renommé pour l'éducation de la jeunesse et qu'il n'y avait pas lieu d'appeler des religieux moins habiles à instruire les enfants.

L'épiscopat n'eut guère à se féliciter de l'expulsion de

de leur chaire. Les abbayes de Saint-Vaast et de Saint-Bertin conservèrent aussi leurs droits et privilèges comme fondateurs des collèges d'Aire et de Saint-Omer, ceux des échevinages furent également maintenus. Quand le corps municipal se rendait officiellement dans les collèges, le personnel de la maison devait aller au devant de lui jusque sur le *pavé*, c'est-à-dire jusqu'à la rue.

(1) Le 16 septembre 1776, l'assemblée générale des Pères de l'Oratoire étant réunie dans sa maison, rue et près du château du Louvre, le général fit part de la proposition qu'on leur faisait de se charger d'une partie des collèges de l'Artois. Tous s'en remirent à la sagesse du général et de son conseil pour la décision de cette affaire. Celui-ci annonça à la session du lendemain, mardi 17, qu'il irait, avec ses assistants, rendre la visite de Messieurs les députés et les remercier, au nom de la congrégation, de leur offre flatteuse. Ce qui fut fait. Puis ils vinrent à Arras rendre visite à Mgr l'évêque, qui les reçut le 25 février 1777.

(2) Mgr de Conzié proposa les Pères de l'Oratoire, Mgr de Puységur, évêque de Saint-Omer, préféra les Pères de la Doctrine chrétienne. Le 26 février 1777, le Père Bonnefous, en conseil général, fit part de l'offre faite par ce prélat de les charger des collèges d'Aire et Saint-Omer. L'assemblée accepta à l'unanimité.

la Compagnie de Jésus (1). Mgr de Conzié, en août 1775, se plaignit aux Etats d'Artois que les élèves du collège d'Arras recevaient les explications sur les épîtres et évangiles dans leurs classes, au lieu d'aller comme auparavant au prône de la paroisse. Or, les évêques avaient seuls le droit de décider qui donnerait l'enseignement religieux; c'était un privilège qu'ils s'étaient spécialement réservé et qu'ils avaient toujours énergiquement défendu (2).

Les successeurs des Jésuites cherchant à les imiter, organisèrent des exercices littéraires et prononçèrent d'éloquents discours aux distributions de prix. Le retour aux ordres religieux améliora la situation des collèges de l'Artois. Grâce à la gratuité ou au prix peu élevé de l'enseignement et à l'augmentation du bien-être de la bourgeoisie et des habitants des campagnes, les élèves revinrent nombreux (3), moins pourtant qu'autrefois. Avec

(1) Des documents conservés aux Archives du Pas-de-Calais prouvent que M. de la Borère, principal du collège d'Arras, s'entendait fort mal avec l'évêque (Fonds de l'Intendance).

(2) Archives du Pas-de-Calais, fonds des Etats d'Artois. On peut croire que les Fouché, les Porion, les Primat, les Spitalier et tant d'autres professeurs qui donnèrent en Artois le triste exemple de la défection à leur foi religieuse devaient mettre peu de zèle à apprendre à leurs élèves les principes du christianisme ; ajoutons que ces deux congrégations, manquant sans doute de sujets ecclésiastiques, durent s'adjoindre parfois des laïques. On se plaignait aussi de voir les professeurs aller dans le monde et négliger leurs classes. Quand la politique devint plus ardente, ils y prirent une part importante et cela amena la division parmi eux.

(3) D'après M. Villemain, le nombre des enfants fréquentant les collèges avant la Révolution dépassait quarante mille. En 1789, un enfant sur trente recevait l'éducation classique ; en 1842, un sur trente-cinq.

l'augmentation du revenu de leurs biens, les maisons d'éducation purent opérer certaines améliorations. La création de pensionnats fut une chose utile.

Malgré cela, les parlementaires, les jansénistes, les philosophes qui avaient attaqué avec passion les principes politiques et les méthodes d'enseignement des Jésuites, critiquèrent leurs successeurs avec plus d'ardeur encore (1). Ils multiplièrent les plans d'instruction publique et on parla d'une éducation nationale sous la direction de l'Etat (2).

(1) Voici l'opinion de quelques philosophes sur l'enseignement dans la seconde moitié du XVIIIe siècle :

Diderot disait qu'on sortait, en général, des collèges sot, ignorant et corrompu. D'Alembert a écrit : « Les humanités, c'est ainsi qu'on appelle le temps que l'on emploie à s'instruire des principes de la langue latine, on y joint à la fin quelque connaissance du Grec. On y apprend à expliquer tant bien que mal les auteurs anciens les plus faciles, puis à composer tant bien que mal en latin, et c'est tout. La philosophie est à peu près celle que le maître de philosophie se propose d'apprendre au bourgeois gentilhomme. » Helvétius dit : « « La seule chose qu'on apprend c'est à faire des vers latins. » Grimm attribue tout le mal au christianisme. Guyton de Morveau soutient qu'on ne cherche à faire que des prêtres et des théologiens. Enfin, d'après le président Rolland, le plus grand nombre des jeunes gens perdent leur temps à apprendre ce qui leur est inutile ou nuisible, sans être instruits de ce qu'il est essentiel de savoir Les écoles publiques ne sont bonnes qu'à former des ecclésiastiques, des magistrats, des médecins et des gens de lettres ; il ajoutait : « les militaires, les marins, les commerçants, les artistes sont-ils indignes de l'attention du gouvernement ? »

(2) Voir l'intéressant travail sur l'Instruction publique avant 1789, publié par M. Albert Duruy, dans la *Revue des Deux-Mondes*. année 1881, et les ouvrages de MM. de Beaurepaire, Fayet, Charmaste, Babeau, Sicard, etc.

Rousseau, Locke, l'abbé de Saint-Pierre, Diderot et leur école voulaient une instruction utilitaire, et qu'avant tout, on apprît un état manuel (1). Ils trouvaient les collèges trop nombreux (2). Les cahiers de doléances de 1789 parlent peu de l'instruction primaire, mais sont unanimes, ceux du tiers-état surtout, pour supplier qu'on porte remède à la situation des établissements d'instruc-

(1) La Chalotais conseillait de faire étudier aux enfants les machines et les outils et se plaignait qu'on mît trop à l'écart le soin de la santé, le moyen de la conserver et les exercices du corps. Ou vantait à cet égard ce que faisaient les Grecs et les Romains. Enfin, à une époque où la distinction des manières et les succès de salon avaient tant d'importance, on crut nécessaire de donner une grande place aux arts d'agrément.

(2) Les jeunes gens désireux d'utiliser leur instruction étaient, prétendait-on, arrêtés par des obstacles, car il n'y avait pas assez de professions libérales. Danton disait que c'était la cause qui l'avait précipité dans l'opposition. La multiplicité des collèges nuisait à l'agriculture La Chalotais s'écriait : « Il n'y a pas assez de laboureurs dans un pays où il y a des terres en friche. L'instruction des procès exige-t-elle ce nombre incroyable d'officiers et de suppôts de judicature qui désolent les habitants des campagnes? N'y a-t-il pas trop d'écrivains, trop d'académiciens, trop de collèges. Il n'y a jamais eu tant d'étudiants dans un pays où tout le monde se plaint de la dépopulation. Le peuple même veut étudier. Des laboureurs, des artisans envoient leurs enfants dans les collèges des petites villes, où il en coûte peu pour vivre. » Le président Rolland proposait de remplacer une partie des collèges par des pédagogies. Déjà Richelieu, en 1625, trouvait qu'il y avait tant de collèges, que les plus pauvres faisaient étudier leurs enfants, aussi il se trouve peu de gens qui se mettent au trafic ou à la guerre. Il voulait réduire les collèges à dix ou douze L'abbé Fleury écrivait plus tard que les praticiens, les financiers, les marchands et tout ce qui est au-dessous peuvent se passer de latin. L'expérience le fait voir.

tion secondaire, demandant qu'on en charge les abbayes de la province, comme l'avaient déjà proposé les Etats d'Artois (1). Les abbayes, surtout celles de Saint-Vaast et de Saint-Bertin, voyant l'orage gronder sur leur tête et espérant retrouver la popularité, consentirent à prendre la direction des collèges et à en supporter les frais. Auraient-elles rendu à ces établissements leur ancienne splendeur? Les évènements politiques empêchèrent d'en faire l'expérience. Toutefois, il est permis d'en douter. Sans doute, il y avait dans les monastères d'Artois beaucoup d'hommes instruits et intelligents, mais rien ne prouve que la jeunesse eût trouvé en eux le dévouement, l'expérience et la sûreté de méthode nécessaires à son éducation.

Il y avait autrefois peu d'établissements pour l'instruction des jeunes filles d'une position aisée. Sans doute, on n'en était plus aux principes de l'*Economique* de Xénophon, d'après lequel c'est le mari qui doit faire l'éducation de son épouse et sacrifier avec elle aux dieux.

(1) M. Hémart, conseiller au Conseil d'Artois, dans son cahier de doléances demanda que les abbayes fussent chargées des collèges et que la moitié des revenus fût employée en bourses pour les jeunes gens pauvres qui seraient reconnus aptes à devenir de bons professeurs de latin et de français. On les enverrait étudier à Paris dans ce but. Le bailliage de Saint-Pol proposa d'obliger les abbayes de faire les frais des collèges et d'employer leurs revenus en bourses pour les Artésiens pauvres et dignes de cette faveur. Les Etats d'Artois devaient les choisir. Le bailliage de Saint-Omer fut d'avis de remettre le collège de cette ville dans les mains de l'abbaye de Saint-Bertin, d'en transformer le revenu en bourses, etc., etc. (Archives du Pas-de-Calais).

Fénélon, des premiers avait compris l'importance de la question de l'éducation des filles (1).

Comme nous le verrons tout-à-l'heure en parlant des établissements d'instruction secondaire dans les localités les plus importantes du Pas-de Calais, il se fonda en Artois, aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, de nombreuses communautés, où l'on s'occupait de l'éducation des jeunes filles ; ce furent les Ursulines qui eurent les maisons les plus nombreuses et les plus florissantes.

ARRAS

I. Collège. — En 1560 existait à Arras, rue du Dromadaire, près la rue aux Ours (2), une école dirigée par le flamand Antoine Meyer, neveu de l'historien de ce nom et que des querelles religieuses avaient obligé de quitter Cambrai, où il s'occupait aussi de l'enseignement. Un modeste traitement de 150 livres lui était fourni par l'abbaye de Saint-Vaast et l'échevinage qui, d'ordinaire en désaccord, avaient compris, cette fois, la nécessité de réunir leurs efforts pour offrir aux habitants des moyens d'instruction.

Philippe Meyer succéda à son père, après l'avoir aidé. C'étaient des hommes moraux, pieux, instruits, mais ils ne savaient pas se concilier l'affection des enfants et

(1) « Il est constant, dit Fénélon, que la mauvaise éducation des femmes fait plus de mal que celle des hommes, puisque les désordres des hommes viennent surtout de la mauvaise éducation qu'ils ont reçue de leur mère et des passions que d'autres femmes leur ont inspirées dans un âge plus avancé. »

(2) Lecesne, *Histoire d'Arras*, t. II, p. 191.

leur établissement fut peu prospère. Aussi, plusieurs habitants d'Arras : Louis Le Sergeant, en 1594, Antoine Lemerchier et sa femme, Antoine Denoës, en 1597 (1) firent-ils des donations importantes pour établir un collège de Jésuites dans notre ville.

L'évêque, le président du Conseil d'Artois (2), l'échevinage se montrèrent favorables à ce projet et on convoqua une assemblée des bourgeois le 18 juin 1599. Le sieur de Wignacourt, conseiller de la ville, présenta, au nom du mayeur et des échevins, un rapport où il montrait que l'instruction, à Arras, était en décadence, qu'il fallait envoyer ses enfants étudier au loin et qu'on avait besoin de bons précepteurs et de bon ordre et règlement pour l'instruction de la jeunesse. Il conclut en proposant de faire venir des Jésuites. L'assemblée approuva et décida qu'on offrirait 200 livres par an à ces religieux et la maison où était Meyer. Les Jésuites wallons, de Douai, acceptèrent. En 1601, la ville porta la subvention à 1,000 livres, mais c'était encore peu et le local était bien petit ; alors Philippe de Caverel, abbé de Saint-Vaast, esprit supérieur et dévoué au bien, décida

(1) Le sieur Denoës ou Desnoës était argentier de la cité; il avait laissé une somme de 8,000 livres pour les pères Capucins de Béthune et le reste de ses biens devaient être employés pour fonder un collège de Jésuites à Arras ou pour une autre bonne œuvre, à la discrétion de ses exécuteurs testamentaires. Ceux-ci, à cause de cette clause, furent importunés par plusieurs couvents qui voulaient avoir leur part de cette largesse, mais tout fut consacré au collège (*Mémorial de la ville d'Arras,* 16 février 1599).

(2) Ce fut le 10 mai 1599 que l'évêque vint délibérer à ce sujet avec les gens du Conseil d'Artois (*Mémorial de la ville d'Arras*).

son monastère, pour « avancher la contrée dans les sciences et la piété, » à bâtir un collège.

Avec l'approbation du Magistrat, on vendit la maison rue du Dromadaire (1); on en acheta, près des Capucins, un certain nombre d'autres, auxquelles on ajouta un flégard qui est devenu la rue des Quatre-Crosses. Sur ces terrains on bâtit un magnifique collège, qui « n'a son semblable quasy dans tous les Pays-Bas et beaucoup d'autres pays. » Il coûta, dit-on, 1,100,000 livres à l'abbaye de Saint-Vaast, somme énorme pour le temps. L'église, sous l'invocation de Saint-Philippe de Néri, était surtout fort belle (2). Elle fut finie en 1614 et le clocher en 1617 (3).

L'abbaye ajouta à ces dons, 40,000 livres, devant produire 2,500 livres de revenu et une maison de campagne à Anzin, mais sous la condition que les Jésuites ne pourraient jamais rien réclamer de plus et devraient « instruire la jeunesse dans les belles-lettres et la piété, s'employer à la prédication et aux sacrements et n'avoir d'autre but que la plus grande gloire de Dieu, le salut des âmes, la splendeur de la ville d'Arras et l'utilité des lieux circonvoisins (4). » On sait comment ces religieux réalisèrent ce magnifique programme.

(1) Elle fut vendue 3,100 florins à M. Widebien, receveur des aides d'Artois.

(2) Elle était construite en briques et pierres. On admirait l'abside et le jubé.

(3) Le clocher s'écroula en 1791.

(4) Les Jésuites, pour témoigner leur reconnaissance aux moines de Saint-Vaast, rendirent chaque année hommage à leur abbé et voulurent avoir une partie du corps de Philippe de Caverel, leur bienfaiteur.

La ville, de son côté, bâtit cinq classes au fond du jardin (1). D'autres bienfaiteurs contribuèrent à la prospérité de l'établissement ; Mgr du Plouich donna sa bibliothèque ; le chapitre d'Arras se chargea de fournir les prix, etc.

Nous ne raconterons pas l'histoire de ce collège sous l'administration de la Compagnie de Jésus ; elle a déjà été écrite plusieurs fois (2). Nous avons déjà parlé des difficultés que les Jésuites eurent avec Mgr de Rochechouart au sujet des exercices littéraires et dramatiques

(1) Ce fut en février 1604, qu'on posa la première pierre du collège. Les Pères Jésuites donnèrent à cette occasion un dîner, où ils invitèrent une partie de l'échevinage. Ce corps fut représenté à la cérémonie et fit don aux Pères, pour la circonstance, de huit casnes de vin et aux ouvriers d'une gratification de XII livres X sous. On peut voir, dans le *Mémorial de la ville d'Arras*, un grand nombre de délibérations relatives à la construction et à l'ameublement du collège. Les Archives du Conseil d'Artois contiennent diverses pièces concernant l'acquisition des maisons nécessaires pour l'établir, et une requête présentée à ce sujet aux archiducs par le magistrat le 23 septembre 1602, le sieur Tacquet, huissier, n'ayant pas voulu louer sa maison pour cet établissement à un prix raisonnable, le Conseil d'Artois fut d'avis de l'y forcer ; l'expropriation pour cause d'utilité publique n'existait pas encore.

(2) Voir à ce sujet l'*Histoire de l'enseignement à Arras*, par M. le chanoine Proyart, les *Rues d'Arras*, par MM. d'Héricourt et Godin, l'*Histoire d'Arras*, par M Lecesne et surtout la *Notice historique sur le collège d'Arras*, par M. A de Cardevacque. En 1876, l'Académie de cette ville récompensa ce travail, resté inédit, par une médaille d'or de 200 francs ; le rapporteur, M. le chanoine Proyart, félicita l'auteur d'avoir justifié sa devise : « Utile, si je puis. »

qui avaient lieu dans leur maison (1) et que nos pères appréciaient beaucoup. L'échevinage y assistait en

(1) Dès leur arrivée à Arras, en 1606, les Jésuites présentèrent requête au magistrat pour avoir un secours pour les aider à acheter un « eschafaud pour l'exhibition des comédies et actions qui se font par les escoliers. » Jusqu'alors ils le louaient à grands frais (*Mémorial de la ville d'Arras*). En 1743, on représenta le *Bourgeois-gentilhomme*, de Molière, « avec les changements convenables. » La pièce fut précédée d'un prologué composé par M. Harduin. Le début s'adressait aux officiers municipaux :

Vous qui tous les étés par de nouveaux bienfaits
Des citoyens naissants échauffez le courage.

Plus loin :

Le théâtre n'est pas en tout infecté
Du venin d'un plaisir dangereux ou frivole,
Asyle de volupté
Il peut, de la vertu, devenir une école.

. . . .

C'était une réponse aux reproches de Mgr de Rochechouart.

Une des dernières représentations dramatiques des Jésuites eut lieu le 28 janvier 1761, à midi et demi. Les élèves de la classe de seconde représentèrent : 1° le *Fils dissipateur*, comédie française en trois actes ; 2° l'*Inconstant*, comédie latine. Voici les acteurs : Félix Moreau de Valenciennes, Constant Watelet d'Assinghen, Adolphe de Joigny de Pamèle d'Ypres, Charles Manchon d'Arras, Adrien de Hauteclocque de Wail d'Arras, Jacques van Deft d'Anvers, Nicolas le Picart de Millancourt d'Amiens, Anglebert Delpouve de Saint-Omer, Henri Neuville de Saint-Omer, Charles de la Bovette de Bavai, François de Pressy d'Abbeville, Jean-Baptiste de Songnis d'Arras, Jean-Baptiste Sanson d'Abbeville. Dansèrent entre les actes : MM. de Millencourt, de Songnis, van Deft, de Pressy, Alexandre Galhaut, d'Arras, Charles de Liessart, de Lille. Les danses étaient de la composition de M. de Camp.

corps (1). Quand le roi Louis XV vint à Arras, les Jésuites et leurs élèves lui adressèrent des compliments en vers (2).

(1) Le magistrat exigeait qu'on l'invitât. On voit dans le *Mémorial de la ville*, à la date du 20 janvier 1732, que les Pères Jésuites devaient faire représenter ce même jour et par leurs écoliers, une pièce sur le théâtre du collège. Le préfet de la maison ni aucun Jésuite n'étant venu, comme il est de règle, prier Messieurs du magistrat de se rendre à cette réunion, on envoya le sergent Tréhoux faire défense de jouer ou faire représenter la pièce ce jour-là. Le sergent ayant exécuté cet ordre, le Père recteur se rendit sur le champ dans la Chambre du Conseil, où le magistrat était assemblé, et fit un « très joli discours » pour dire que c'était par oubli que dans cette occasion les Jésuites ne s'étaient pas rendus à leur devoir. On leur permit de donner leur représentation et le magistrat y envoya une députation (*Le Théâtre à Arras*, par M. A de Cardevacque).

(2) Voici des extraits :

Vers présentés au Roy, à son retour de Flandre, par les P. P. de la Compagnie de Jésus du collège d'Arras, le 6 septembre 1745.

Ode au Roy.

Muse, reprenons notre lyre
Viens présider à nos transports
Louis reparaît, il m'inspire
Et daigne écouter mes accords.
Chantons ce monarque intrépide
Tel qu'on l'a vu d'un pas rapide
Voler de succès en succès
Et sur les ailes de la gloire
Toujours conduit par la victoire
Immortaliser ses progrès !

(Suivent onze strophes).

Stances au Roy.

Qu'à l'aspect du héros que nous voyons paraître
L'ennemi consterné fuyant loin de ces lieux
Cache un désastre affreux qui l'oblige à connaître
Les maux qu'on se prépare en irritant les dieux.

(Il y a deux autres stances).

En 1762, quand le collège fut supprimé (1), il était en pleine prospérité (2). Les élèves s'y trouvaient en grand

Compliment au Roy par les pensionnaires du collège d'Arras.

Grand Roy, cachés au sein d'un loisir studieux,
Nous n'avons encore pu de tes faits glorieux
Nous faire qu'une idée imparfaite et légère.
Nous en avons pris la matière
Dans les livres grecs et latins
Qui consacrent les noms des conquérants romains.
Eloignés des combats dans l'état où nous sommes
Nous n'aurions pu te connaître, grand Roy.
Si par des faits dignes de toy
Tu n'avais surpassé ces grands hommes.

(Ces pièces sont imprimées et conservées dans le recueil du P. Ignace, t. VII, p. 223 (Manuscrit de la bibliothèque d'Arras).

(1) Déjà, le 6 août 1761, le Parlement de Paris avait rendu un arrêt pour défendre aux Jésuites d'enseigner et de recevoir des novices.

(2) Quelque temps avant leur départ, les Jésuites avaient établi un pensionnat. Voici les articles principaux du règlement :

1° Il faut que les enfants soient de bonnes mœurs, dociles et capables de profiter de toutes les sciences ;

2° La pension est de 300 livres par an pour la table seulement, qui font 75 livres par quartier, dont il y en aura toujours un payé d'avance ;

3° Chaque pensionnaire paiera tous les ans 26 livres pour le bois de chauffage ;

4° On paiera aussi trois livres par quartier pour les valets qui seront au service des pensionnaires ;

5° Chacun se fournira de lit. Ceux qui ne pourront en apporter trouveront à Arras un marchand qui leur fournira un lit tout garni (hors les draps), une table, une chaise, un chandelier, etc., moyennant 5 livres 10 sols par quartier, qu'on lui paiera d'avance ;

6° Chaque pensionnaire apportera en entrant deux paires de draps,

nombre sous un personnel de maîtres très complet (1).

une cuillère et une fourchette d'argent, un gobelet et un couteau de table qui ne seront qu'à son usage et que l'on confiera à des valets qui en répondront. Il serait à propos que chaque pensionnaire apportât aussi une cassette ou une malle qui fermât à clef pour enfermer son linge ;

7° On avancera, par ordre des parents, ce qui sera nécessaire pour le blanchissage, la chandelle, les livres de classe et autres menus frais des enfants et on enverra à la fin de chaque quartier un mémoire de ce qui aura été fourni ;

8° Si les enfants qui ne seront pas de la ville venaient à être malades, on les mettra dans une maison particulière tenante au collège et on leur donnera des religieux pour les garder et les servir. Le collège fournira les bouillons et autres choses ordinaires ; mais les parents payeront les visites des médecins, les remèdes, la dépense des religieuses et les autres choses extraordinaires dont on enverra les mémoires;

9° Si les parents veulent donner à leurs enfants des maîtres particuliers, comme des maîtres à danser, à écrire, à dessiner, etc., on en trouvera en ville qui viendront les enseigner tous les jours au collège et qui coûteront d'autant moins qu'ils viendront pour plusieurs.

10° On recevra les enfants aux pensionnaires, dès l'âge de six ans. On leur donnera un régent particulier pour les enseigner. On leur donnera aussi des valets propres pour les servir à cet âge.

Lorsqu'on voudra envoyer quelqu'enfant au collège et prendre des meubles de louage au prix qui est marqué dans l'article 5, il faudra écrire et en avertir, quelque temps auparavant, afin que les meubles soient prêts à l'arrivée de l'enfant. On pourra adresser les lettres au Père principal du collège de la Compagnie de Jésus, à Arras.

On fera scavoir aux parents des pensionnaires, selon le lieu où ils feront leur demeure, par quelle voie ils pourront faire tenir à Arras l'argent de la pension de leurs enfants.

Les Jésuites faisaient payer, en chambre commune, pour pension, 300 livres ; les souliers, 15 livres ; le chauffage, l'hyver, 18 livres ; le lit, 16 livres ; en tout 349 livres par an.

Ceux qui n'étaient accommodés que les fêtes et dimanches payaient pour le perruquier, 1 livre 4 sols par mois.

Les parents ont toujours fourni des draps et des serviettes.

(1) Voici la composition du collège : P. P. Chauvreaux, recteur ;

C'est le 13 mars de cette année que le Parlement de Paris donna ordre à l'échevinage de « pourvoir sur le champ à l'enseignement de la jeunesse par la nomination de professeurs au lieu et place des ci-devant Jésuites et de prendre leurs appointements sur le revenu du ci-devant collège. » Le magistrat, de plus, était autorisé à faire, avec l'Université de Paris ou avec d'autres corps séculiers ou même avec des particuliers, tel concordat qu'il jugerait convenable et à telles conditions qu'il appartiendrait. Dans les deux mois, on devait envoyer la délibération au procureur général, ainsi que le concordat, les pièces et les titres concernant l'établissement ancien et ses revenus. Comme on l'a vu, le Conseil d'Artois fit surseoir à l'exécution de cet ordre. Enfin, il fallut obéir, et l'échevinage, par une délibération du 4 mai, confia le collège à des prêtres séculiers et fit enlever les chiffres et les emblèmes des Jésuites. « Mais, dit un écrivain du temps, on ne put effacer les sentiments de reconnaissance éternellement gravés dans le cœur des vrais citoyens et des âmes bien nées (1). » M. Breu-

Mamacki, ministre ; de Baye, préfet des classes ; Ganeau, procureur; Pouchart, confesseur ; Dincourt, prédicateur ; Pingres (de Fiefs), principal ; de Rocquigny, procureur des pensionnaires ; Le Moren des Bruères, professeur de rhétorique ; Paumier, professeur de logique ; Delacroix, professeur de physique ; Savary de Fontenelles, Bouvay, Admiral, Jussel, Viollet de la Frémonière, Mailliard, Aquart, professeurs ; ce dernier était en même temps préfet de chambre des pensionnaires. Les P. P de Coucelet, de Chavignac étaient préfets et le P. Lucas, ministre des pensionnaires Il y avait en outre un infirmier, un coadjuteur temporel, un sacristain, un cuisinier et deux autres frères.

(1) Dubus, Mémoires Manuscrits, bibliothèque de l'Académie d'Arras.

vart, diacre du diocèse d'Arras, dirigea d'abord la maison comme préfet, puis devint professeur de rhétorique (1).

(1) Voici les autres professeurs : les abbés Plumecocq, pour la physique ; Roussel, maître ès-arts de l'Université de Paris. pour la logique ; Le Tellier, sous-diacre du diocèse d'Amiens, pour la rhétorique ; Morlier, pour la seconde ; Pauchet, de la société littéraire d'Arras, pour la troisième ; Desplanques, pour la quatrième ; Simon, pour la cinquième. Plus tard, outre un principal, on nomma un sous-principal et un professeur de sixième. L'abbé Porion, né à Thièvres, en 1743, fut d'abord secrétaire de Mgr de Beaumont, archevêque de Paris, puis devint professeur de physique au collège de la Flèche et le 30 septembre 1776, à celui d'Arras. En 1780, il était curé de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés. Nommé le 30 juin 1791, évêque constitutionnel du Pas-de-Calais, il donna sa démission en 1793, se maria en 1802 et vint se fixer à Paris, où il mourut dans l'obscurité, en 1830. Il composait avec facilité les vers latins et français ; on a de lui un commentaire sur Lhomond (MM. Lecesne et de Cardevacque). D'après l'organisation de la maison, il devait y avoir un principal, un préfet pouvant professer la rhétorique, provisoirement, deux professeurs de philosophie, quatre d'humanités. Le principal devait recevoir 1,500 livres par an, le préfet et les professeurs de philosophie 1,200, et les autres 1,000. Le portier recevait 150 livres. On allouait, de plus, 300 livres pendant trois ans pour organiser un pensionnat. L'Université de Douai avait fait signifier à l'échevinage d'Arras, le 12 mai 1762, d'avoir à cesser l'enseignement de la philosophie : « les Jésuites, qui tenaient ci-devant écoles publiques de philosophie en la ville d'Arras, n'étant autorisés par aucun privilège connu à y donner des leçons de cette faculté Ces religieux ayant été obligés de fermer leurs classes, on ne saurait les remplacer en cette ville pour l'enseignement de la philosophie sans perpétuer contre toutes les règles et au préjudice des droits de l'Université de Douai, une contravention formelle aux ordonnances, capitulations et jugements. » La ville répondit que cet état de choses durait depuis 1665 (En 1664, les Etats d'Artois avaient promis 200 livres par an pour la création de cette chaire et la ville 100 livres, en 1665), que les lois et ordonnances ne s'appliquaient pas aux écoles publiques, qu'il y avait prescription, etc. L'affaire alla au Conseil d'Artois, mais finit par s'arranger.

Bien que le collège n'eût encore vécu que quelques mois, il voulut imiter les Jésuites et décida qu'une distribution de prix aurait lieu le 12 août.

Le pensionnat fut agrandi, en 1763, et le bureau d'administration (1) fit un règlement, en 21 articles, pour régler la discipline et la méthode de l'enseignement (2). Les professeurs le trouvèrent défectueux et adressèrent des observations à l'échevinage ; celui-ci se contenta de donner l'ordre de l'exécuter (3). En 1764, M. de la Borère, licencié en théologie, fut nommé principal. C'était un homme instruit et un écrivain élégant ; il lança de suite un prospectus pour gagner la confiance des familles (4).

(1) Le bureau d'administration se composait, conformément à l'édit de 1763, de l'évêque, président, du premier président du Conseil d'Artois, du procureur général, du maire, du premier échevin noble et de deux autres échevins. Il y avait, de plus, un secrétaire, le sieur Delys, qui devint le receveur du collège. Le registre aux délibérations est conservé aux Archives de la ville d'Arras. Il commence le 16 décembre 1764 et finit le 16 octobre 1790. On y voit que ce bureau se réunissait assez souvent. Ce registre contient beaucoup de documents intéressants, lettres-patentes, règlements, etc.

(2) Ce règlement est du 3 octobre 1777. On y règle les heures et la durée des classes, les congés et les vacances, etc. C'est à peu près l'organisation actuelle.

(3) On ne garda pas rancune à l'échevinage, car, dans une pièce-vaudeville jouée par les élèves, on le félicitait d'avoir si bien restauré le collège.

(4) M de la Borère rédigeait fort bien ce genre d'écrits ; il existe aux Archives du Pas-de-Calais, une adresse au Roi lui demandant d'envoyer au collège d'Arras quelques jeunes gens se destinant à la carrière militaire et pour lesquels on avait créé des bourses dans les collèges de province ; ils y finissaient leurs classes. Après avoir dit que les études étaient aussi complètes à Arras que dans les collèges de

Nonobstant, on était peu satisfait du collège, puisque le 3 août 1775, le conseil d'administration, à l'unanimité,

Paris, il ajoutait « que les jeunes gens apprenaient dans la maison leurs devoirs d'homme et de citoyen, à combiner leurs idées, à raisonner leurs actions. etc. » Ce mémoire était accompagné d'une lettre, datée du 23 février 1776 et adressée au comte de Saint-Germain par M. de la Borère pour le prier d'appuyer la demande. Il espérait qu'il rendrait compte au ministre de ses travaux pour l'éducation de la jeunesse et qu'il anéantirait les entreprises de ses ennemis « Je crois, ajoutait-il, avoir déjà persuadé l'évêque d'Arras qui ne songe plus à bouleverser la constitution actuelle du collège ; la paix est faite entre lui et moi. » Selon lui, le prélat avait réfléchi et reconnu l'impossibilité d'atteindre le but qu'il s'était proposé d'abord.

Sans doute sur la demande de ce principal, l'*Almanach d'Artois* inséra que le collège d'Arras était très spacieux et le seul de la province qui réunît à un cours complet d'humanités, celui de la philosophie, qu'il s'y trouvait un pensionnat dans l'état le plus florissant, etc.

M de la Borère fit paraître aussi un précis des moyens employés par le principal et les maîtres du collège d'Arras pour l'éducation des pensionnaires confiés à leurs soins (Il existe aux Archives de la ville d'Arras). Il rédigea, de plus, un plan d'études. Les 12, 13 et 14 août 1773, il y eut des exercices auxquels on donna beaucoup de solennité ; on y invita les dames. Le programme nous en est parvenu. Ils commencèrent à huit heures et demie du matin, pour reprendre à deux heures de l'après-midi. On y développa, en vers et en prose, un plan de conduite pour tous les âges et toutes les conditions. Les deux premières journées furent terminées par un petit drame moral et la troisième par la distribution des prix.

Aux Archives de la ville d'Arras, se trouve le programme de l'exercice public donné par les élèves de la classe de cinquième, et, en 1769, par ceux de la quatrième ; ils précédaient la distribution des prix. Dans la séance du 8 août 1769, un des élèves qui y figurèrent s'appelait Maximilien de Robespierre ; elle eut lieu à neuf heures du matin et à trois heures du soir. Ces exercices se composaient de récitation

moins le principal, qui s'abstint de voter, déclara que malgré le zèle, les talents et les lumières des profes-

de fables et d'églogues de Virgile, d'explications d'auteurs, d'interrogations sur la géographie, etc. On conserve également dans ce dossier, le programme des exercices publics donnés en 1772 et 1773 par les élèves de rhétorique Les sujets étaient empruntés à la morale et à l'histoire. Ils furent suivis, en 1772, d'un discours sur l'amour de la patrie, prononcé par l'élève Devicques et, en 1773, d'une composition oratoire sur la gloire, déclamée par l'élève Dupont. Dans la liste des lauréats de 1773, on voit les noms de beaucoup d'Artésiens qui remplirent des fonctions publiques sous la Révolution et l'Empire. En 1774, ce furent les élèves de seconde qui furent, le 1er août, interrogés sur l'histoire et ceux de quatrième qui le furent, le 4 du même mois, sur la morale et l'histoire. On organisa aussi une thèse de philosophie, soutenue par les élèves Lenglet, Genelle et Lallart de Lebucquière. Le professeur de philosophie, Plumecocq, devait désigner le vainqueur. En 1775, eurent encore lieu des exercices publics.

Le collège d'Arras n'avait que 27 pensionnaires, mais il était fréquenté par près de 400 externes. Le prix de la pension était le même que du temps des Jésuites. On payait toujours 18 livres destinées au chauffage et la maison fournissait le lit, etc , pour 3 livres 15 sols par quartier. On devait apporter douze serviettes et trois paires de draps. Les jeunes gens se destinant au génie ou à l'artillerie avaient des maîtres de mathématiques spéciaux. Les vacances commençaient le 14 août et finissaient le 30 septembre. Quelques élèves pouvaient avoir des chambres particulières ; leurs valets étaient choisis et éprouvés, car ils devaient les gouverner, on donnait 300 livres pour la pension de ces valets. La famille pouvait fournir le valet.

Un peu plus tard, sous le même directeur, on ne put envoyer les enfants qu'à partir de sept ans, la pension fut fixée à 340 livres, la location des meubles à 35 livres, plus 10 livres par quartier, pour plumes, encre, blanchissage et perruquier. On engageait les parents à laisser leurs enfants au collège pendant les vacances de la première année de leur arrivée. Les cours continuaient pour eux, mais les

seurs et du principal (1), depuis près de quinze ans l'ex-

instants de relâche étaient plus fréquents. « Les petites parties qu'on fera à la maison de campagne du collège et dans les environs de la ville pourront écarter l'ennui et diminuer la vivacité du désir de quitter pour quelque temps ses camarades. » On pouvait aussi mettre ses enfants en chambre particulière avec un précepteur et un domestique. Les parents étaient priés d'affranchir leurs lettres.

(1) Le collège d'Arras, après le départ des Jésuites, était devenu, au point de vue financier, une lourde charge pour la ville ; aussi, dès le 30 janvier 1766, les administrateurs du collège s'étaient-ils extraordinairement assemblés pour examiner le projet d'un Mémoire à envoyer à Messieurs du Parlement, concernant les moyens d'acquitter les dettes exorbitantes de cet établissement. Le 3 mars, ces mêmes administrateurs attestent que « les créanciers du collège sont en grand nombre et demandent chaque jour l'importance de leurs créances, et les revenus ne suffisent même pas pour payer les charges ordinaires » Les bâtiments, fort mal entretenus, étaient dans un état de caducité menaçant une ruine prochaine. Les Etats d'Artois, de plus, emmagasinaient dans les greniers, pour les besoins de l'armée, des blés dont le poids fatiguait beaucoup l'édifice. Aussi, en 1766 et 1769, le bureau d'administration protesta avec énergie (Voir son registre aux délibérations, Archives de la ville d'Arras).

Le 11 août 1776, M. de la Borère, effrayé des difficultés qui s'élevaient autour de lui, donna sa démission sous prétexte que sa santé ne lui permettait plus de continuer les fonctions qu'il occupait depuis douze ans avec zèle et dévouement (Sa lettre est conservée dans le registre du bureau d'administration) On lui fit une pension de 500 livres. Le 7 octobre, il fut remplacé par M Théry, chanoine de la cathédrale, qui dut racheter le mobilier du pensionnat appartenant à son prédécesseur. Le 8 août 1777, M Breuvart, professeur de rhétorique, vint encore en la chambre de l'échevinage pour inviter MM du magistrat à la distribution des prix, ils y assistèrent en corps et furent reçus par le principal et M. Breuvart à la porte du collège. Ils eurent la droite du répondant et furent reconduits avec les honneurs ordinaires (*Mémorial de la ville d'Arras*).

périence avait démontré qu'avec l'organisation actuelle de la maison, il était impossible d'apporter à l'enseignement les améliorations qu'on réclamait et d'assurer l'éducation des enfants. Il concluait en proposant de confier la maison aux Oratoriens. Le gouvernement et le Conseil d'Artois étaient également d'avis d'en revenir aux ordres religieux.

Ce fut le 13 octobre 1777 que les Pères de l Oratoire prirent solennellement possession du collège, en présence du magistrat (1). Ils continuèrent les exercices lit-

(1) Le 17 juillet 1777, M. Lallart de Lebucquière, échevin, conformément aux lettres-patentes de juin 1777, fut chargé de faire l'inventaire du mobilier du collège. Le 10 octobre, le P. Berbizotte, le nouveau supérieur, vint demander à l'échevinage d'être mis en possession du collège et de ses biens. Il présenta aussi le programme de la harangue qu'il devait prononcer pour la rentrée des classes et invita les autorités à la messe du Saint-Esprit. Le *Mémorial de la ville d'Arras* (t. xxv, p. 12) et le registre aux délibérations du bureau d'administration du collège donnent le procès-verbal de cette prise de possession. En voici le résumé : le 13 octobre 1777, les magistrats en habits de cérémonie, précédés de sergents à verges, revêtus de leurs robes et portant leurs masses, suivis des valets et escortés par les sergents de police, se rendirent au collège pour la mise en possession. Ils furent reçus à la porte et conduits à la salle des actes, où étaient réunis les écoliers, les professeurs, les régents et les autres Pères, ainsi que les anciens professeurs et régents qui devaient continuer à enseigner conjointement avec les Oratoriens. On avait également prié un certain nombre de personnes de la ville. Après avoir pris séance sur des fauteuils placés circulairement dans le fond, le sieur Grimbert, secrétaire-greffier, s'étant mis à une table placée au milieu de la salle, à quelques pas en avant des fauteuils, donna lecture des lettres-patentes, etc. M. Gorlier, avocat et échevin, prononça ensuite un discours relatif à la mise en possession de la maison; puis les membres du corps municipal se rendirent avec leur

téraires et les distributions de prix comme leurs prédécesseurs (1). De plus, ils établirent, en 1779, sous le pa-

cortège à l'église du collège et se placèrent dans le sanctuaire, en face de l'autel, tous sur la même ligne et sur des bancs couverts d'un tapis. Après eut lieu la messe du Saint-Esprit, dite par M. Puchena, chanoine, archidiacre et vicaire-général. Les Pères, revêtus de surplis, étaient rangés des deux côtés du sanctuaire et chantèrent le *Veni Creator*. Quand la messe fut terminée, on retourna à la salle des actes, où le P. préfet prononça un discours français. Le magistrat était assis sur des fauteuils, à droite de l'orateur, les Pères et les invités se trouvaient de l'autre côté et les écoliers en face. Les valets de ville et les sergents à verges avaient leurs places sur des bancs dans le jubé, du côté des fenêtres. Les sergents de ville restèrent à la porte pour maintenir le bon ordre. Après la cérémonie, le magistrat fut reconduit jusqu'à la porte avec le même cérémonial et rentra à l'Hôtel-de-Ville.

(1) On conserve aux Archives de la ville d'Arras, les programmes de plusieurs de ces réunions. On chercha à donner encore plus de solennité et d'actualité que sous les précédents directeurs du collège. Comme le goût des sciences était à la mode, en 1778 eut lieu un exercice public dédié au mayeur et aux échevins. On traita des sections coniques et de la physique mathématique et expérimentale. L'élève Blanquart, de Calais, était chargé d'expliquer les matières du programme; l'élève Bertrand devait faire les manipulations; l'élève Précourt opéra la dissection de l'œil. En 1782, les examens publics d'humanités eurent lieu du 2 au 10 août; toutes les classes, de la septième à la rhétorique, y figurèrent successivement. A chaque séance, il y avait un compliment et un remerciement prononcés par des élèves. Ces exercices roulaient sur l'histoire, l'histoire naturelle, les auteurs latins, l'apologue, la poésie pastorale, didactique et épique L'Académie tint aussi une séance publique ; on y donna des récompenses La distribution solennelle des prix eut lieu le 12 août et fut précédée d'une *chanson*, dite par l'élève Legavriant. On fit de même en 1783; la chanson fut dite par l'élève Shillemans. L'exercice de 1785 prit ses sujets dans l'histoire romaine et eut lieu en latin. En 1787, ce fut

tronage de l'évêque, une Académie pour les élèves de philosophie, de rhétorique (1) et de seconde (2). Elle avait aussi sa distribution de récompenses et donnait par an deux séances publiques. On invitait à ces solennités littéraires le magistrat et les personnages importants de la ville (3). Le personnel des professeurs était nom-

dans l'histoire de la Suisse, et il fut dédié aux officiers du régiment suisse de Salis-Samade. Les élèves de seconde en firent les frais, le 1er mai. Cette même année, le 8 août, ce furent les rhétoriciens qui parurent et qui firent une étude historique et littéraire sur le siècle des Médicis et sur celui de Louis XV (*sic*), suivie d'un dialogue sur les principes qui doivent guider nos jugements en littérature. Parfois, les professeurs prononçaient un discours ; ainsi, le 11 août 1779, le professeur de philosophie, à la distribution des prix, choisit pour sujet : Les avantages de la raison cultivée.

Le 13 août 1789, les élèves de physique démontrèrent les lois du mouvement, du feu, de la chaleur, de la lumière, la théorie de la formation de la terre, de l'eau, de l'air, des fluides élastiques. de l'électricité et terminèrent par des considérations sur l'astronomie. Le cardinal de Rohan, abbé commendataire de Saint-Vaast, honora la séance de sa présence.

(1) Joseph Le Bon faisait partie de l'Académie de rhétorique et composa, en 1781, une pièce de poésie en l'honneur de la naissance du Dauphin. On avait fait de cet évènement le sujet d'un exercice littéraire Il reçut une des quatre récompenses.

(2) Les Académiciens portaient une croix en vermeil suspendue à un ruban violet (Lecesne, *Histoire d'Arras*).

(3) Le 18 juillet 1778, le duc de Lévis, gouverneur de l'Artois, et M. de Sommièvre, maréchal de camp, se trouvaient à la séance.

Le 8 août 1778, MM. du magistrat assistaient à la harangue latine prononcée par le préfet des études dans la salle des actes. Ils prirent séance aux deux côtés de l'orateur. Les valets de ville et les sergents à verges étaient placés derrière le corps municipal. Il fut reçu et reconduit jusqu'au dehors de la porte du collège.

Le P. Berbizotte, supérieur du collège, et le P Latille, préfet des

breux (1) et il y avait assez d'élèves (2).

Malheureusement, la situation financière du collège

classes, vinrent, le 1er mai 1781, inviter le corps municipal à des exercices littéraires qui lui étaient dédiés et qui devaient avoir lieu prochainement. Comme ils devaient durer plusieurs jours, le magistrat décida qu'une commission composée de deux échevins *en boucle*, accompagnés de deux sergents à verges en robes, de deux valets de ville et de deux agents de police, assisterait aux premières séances et que le corps entier se rendrait à la séance publique de l'Académie du collège et à la distribution des prix qui devait suivre.

(1) Voici le personnel en 1777 : les P. P. Berbizotte, supérieur, Roman, préfet des études ; Primat, suppléant des classes ; Pantin, professeur de physique ; de Las, de logique ; M. Breuvart, de rhétorique ; MM. Simon, Morel, Cavrois, Cuvelier, les P. P. Lamy et Bernardi étaient professeurs. L'année suivante, on ajouta les P. P. Brun et Morin comme préfets de pension. Il ne resta des anciens professeurs que M. Cuvelier, et les autres furent remplacés par les P. P. Venière, Spitallier du Seillan, Gébert, Robert et Juillard, M. Delys était receveur.

(2) La rentrée avait lieu le mardi après la Saint-Remy ; elle était précédée de la messe du Saint-Esprit. Les classes commençaient à huit heures un quart, et à une heure et demie, pour les classes élémentaires ; à huit heures et demie à et deux heures pour la rhétorique et la philosophie A quatre heures, sortie de la classe. Dans les grands, froids, on abrégeait la durée des classes Les samedis, à trois heures et demie, on récitait les litanies de la Sainte Vierge, à l'église. Autrefois, la messe avait lieu avant la classe du matin, mais comme les externes y venaient rarement, elle fut dite à dix heures et demie, après la classe. Ce changement d'heure devant déranger les professeurs chargés de dire la messe, on fit venir un prêtre étranger à la maison, qui reçut 183 livres par an pour ce service religieux.

Le jeudi on avait congé toute la journée, avec remise au mardi après-midi en cas de fête. Il y avait également congé la veille des grandes fêtes, les lundi et mardi gras, le mercredi des cendres, du mercredi saint au mercredi de Pâques. Les vacances commençaient le 15 août.

n'était pas favorable ; on lui avait donné les biens du collège de Béthune, mais quand cet établissement fut rétabli, il fallut les rendre, et cette perte ne fut pas compensée par la suppression des bourses. On avait aussi à payer la pension des anciens professeurs (1). Le revenu n'était plus que de 13,252 livres (2) et les charges montaient à 12,650 livres. En 1777, on travailla au collège (3). Comme les bâtiments demandaient de nombreuses réparations, on emprunta 20,000 livres pour les faire, en 1778. La situation financière ne s'était pas améliorée (4). En 1781, nouvel emprunt de 40,000 livres. Le budget de 1780, dressé par le P. Berbizotte, procureur, était encore en déficit (5). A la suite d'une visite de l'archi-

(1) On donna à M. Porion, comme pension, 50 livres ; à M. Pegnier, 400 livres ; à M. Breuvart, 450 livres ; à M. Simon, 400 livres; à M. Morel, 350 livres ; à M. Cavrois, 250 livres ; à M. Bauduin, 300 livres ; à M. Cuvelier, 200 livres. Les pensions étaient calculées sur le temps qu'on avait été employé au collège et sur l'importance des fonctions qu'on y avait remplies. La nouvelle direction de la maison fut autorisée à se servir, pendant deux ans, de quelques-uns des anciens professeurs. C'est ce qui eut lieu pour MM. Breuvart, Simon, Morel et Cavrois.

(2) En 1789, ce revenu était de 15,502 livres.

(3) La dépense était estimée 8,000 livres. Il y eut même un procès avec M. Gillet, l'architecte, pour ses honoraires. Le mémoire rédigé à ce sujet existe aux Archives nationales (M. 221).

(4) Archives nationales (M 221).

(5) Ce budget est conservé aux Archives nationales (M. 221). Les Oratoriens, depuis leur arrivée jusqu'au 31 décembre 1781, avaient dépensé pour le collège 81,406 livres, dont 22,600 livres pour achat de mobilier et 9,101 livres pour rembourser M. de la Borère des dépenses faites par lui.

On trouve aux mêmes Archives des lettres-patentes de 1781, auto-

tecte Posteau, l'échevinage, le 18 juillet 1786, décida, sur la demande des Oratoriens, qu'on démolirait, à cause de sa vétusté, une partie de l'ancien pensionnat.

II. Petit Séminaire. — Mgr de Sève de Rochechouart avait établi, dans une maison canoniale, un petit collège où l'on recevait particulièrement les jeunes tonsurés. L'abbé Michaux, natif de Lens, en fut le premier professeur. Quelque temps après, ses opinions théologiques peu orthodoxes le firent priver de ses fonctions. Nous croyons que la maison fut rendue à son ancienne destination.

III. Ursulines. — L'éducation des jeunes filles laissant beaucoup à désirer, en 1676, les habitants d'Arras avaient demandé à Mgr de Sève d'établir un couvent d'Ursulines (1). L'affaire ne put aboutir. Louis XIV étant venu peu d'années après en Flandre, on s'adressa à lui pour obtenir l'autorisation de faire venir ces religieuses, faisant valoir qu'il n'y avait dans la ville aucune communauté propre à l'instruction des jeunes filles et qu'on était obligé de les envoyer dans les couvents des villes voisines, ce qui était une source de dépense et d'inquié-

risant l'emprunt de 40,000 livres, diverses pièces concernant le collège et un plan de la maison dressé, en 1764, par Beffara.

Les Archives de la ville d'Arras contiennent un mémoire curieux, relatif à la pension des Oratoriens, et les Archives du Pas-de-Calais deux plans et une liasse concernant le collège. Nous ignorons ce que sont devenus les documents provenant des Jésuites.

(1) Déjà une dame Caille, d'Arras, avait, par son testament, en 1650, légué sa maison aux Ursulines « pour advancer leur arrivée. »

tude pour les familles, surtout en temps de guerre, etc. On ajoutait que cet ordre (1) instruisait les pauvres sans demander de rétribution et pour l'amour de Dieu, car son but principal était d'ouvrir des classes d'externes pour les jeunes filles indigentes. Pourtant, elles recevaient aussi comme pensionnaires celles qui appartenaient à des familles aisées. Les autorités civiles et religieuses (2) appuyèrent cette demande, et le Roi accorda les lettres-patentes nécessaires, en 1677. Il permit, en outre, d'employer pour l'établissement de cette nouvelle maison, les biens légués pour établir, à Hénin-Liétard, un hôpital destiné aux femmes âgées et infirmes (3). La guerre avait empêché de le construire et l'héritière de la donatrice consentait à ce changement de destination. L'évêque d'Arras participa aux frais d'acquisition de maisons, rue de Baudimont, où trois Ursulines d'Abbeville et une sœur converse (4), vinrent, en 1778, établir un couvent avec pensionnat et externat (5), sous l'invocation de la Sainte-Famille. La supérieure continua pendant quinze ans ses fonctions, tant par provision que par élection et ne quitta la maison d'Arras que pour diriger celle d'Abbeville. Ce

(1) Cet ordre fut fondé en Italie, en 1537, par sainte Angèle de Merici ; il fut introduit en France en 1595.

(2) L'ordonnance de l'évêque est du 19 août 1676.

(3) Cette donation avait été faite par une dame Tintenier, qui avait légué pour cet hôpital une maison et soixante razières de terre à Hénin-Liétard.

(4) L'une d'elles s'appelait Marie Danzel de Beaulieu.

(5) Les Ursulines s'agrandirent depuis, en achetant l'hôtel de Gomiecourt, incendié en 1695.

couvent était très prospère (1) et on allait le rebâtir, grâce à la protection de Mgr de Conzié, quand arriva la Révolution (2).

SAINT—OMER

I. Collège des Bons Enffans. — On croit que cet établissement d'instruction existait à la fin du XIII[e] siècle, et on le devait à un membre de la famille de sainte Aldegonde, chanoine de la collégiale. Les études y furent dirigées quelque temps par les chanoines, puis par les Chartreux. Quand furent fondés le collège des Jésuites et le séminaire (3), il ne servit plus que de refuge pour les Chartreux et pour une école payante (4). Plus tard, les bâtiments et les biens furent réunis à ceux de l'hôpital par un édit de Louis XIV (5).

(1) Outre les biens d'Hénin-Liétard, ces religieuses avaient acheté, 1° en 1694, la baronnie de Boves, située à Saint-Nicolas et Saint-Laurent, comprenant 217 mesures ; 2° en 1705, la ferme de la Maintenay, sise à Sailly-au-Bois, contenant 166 mesures. Les dames du Maisnil et Cruyant leur ayant fait des legs, en 1681 et 1691, ces donations et des acquisitions leur avait procuré des propriétés à Vermelles, Ransart, Hauteville, Gouves, Agny et une maison rue de Baudimont, qu'elles louaient.

(2) Consulter sur les Ursulines d'Arras, les *Rues d'Arras*, par MM. Godin et d'Héricourt ; l'*Histoire de Sainte-Angèle*, par le chanoine Parenty et celle de Sainte-Ursule, par le chanoine Robitaille.

(3) Deschamps de Pas, Saint-Omer, *Dictionnaire du Pas-de-Calais.*

(4) Mgr de Valbelle traita, en 1699, pour la cession de cette école.

(5) C'est aujourd'hui l'hôpital général. Une partie des bâtiments actuels est construite sur l'emplacement des anciens qui étaient peu importants, si on en juge par le plan de 1630, et sans chapelle.

II. Collège des Pauvres Boursiers ou de Saint-Bertin. — Gérard d'Hamericourt, né à Mons, 69e abbé de Saint-Bertin, résolut de se conformer aux vœux du Concile de Trente, auquel il avait assisté comme abbé régulier, et de s'occuper de l'établissement de nouveaux séminaires et collèges. Ayant obtenu de Paul IV, en 1563, l'autorisation d'exercer en même temps les fonctions d'évêque de Saint-Omer et d'abbé de Saint-Bertin, il fut plus à même de réaliser ses pieux et utiles desseins, et on lui doit la fondation de quatre établissements d'instruction (1). Il appela d'abord près de lui de savants ecclésiastiques de l'Université de Louvain (2).

Les revenus de sa riche abbaye lui permirent de fonder un collège en faveur des jeunes gens pauvres du pays qui voudraient se livrer à l'étude. Il mit à leur disposition un grand nombre de bourses, assurant ainsi aux écoliers sans fortune, la nourriture, l'entretien, l'instruction jusqu'aux humanités et aux belles-lettres inclusivement. Telle fut l'origine du *collège des pauvres boursiers*, devenu plus tard le *collège de Saint-Bertin*. L'acte de fondation est du 1er mars 1561 (3). Philippe II délivra, le

(1) Il établit d'abord des écoles à Poperinghe.

(2) A la tête de ces prêtres figurait Pierre Six, qui succéda à Mgr d'Hamericourt comme évêque de Saint-Omer.

(3) Voici le commencement de cet acte : « Comme il n'y a rien de plus agréable à Dieu, créateur, que faire œuvre de miséricorde comme nourrir, vestir, faire apprendre lettres ou mestiers à pauvres enffans pour gaigner leur vie ; lesquels sans l'ayde des gens de bien ne le solroient ou polroient faire. Quoy considéré, suyvant l'intention de nos fondateurs et bienfaiteurs qu'y a esté d'accommoder iceulx biens à nous donnés premièrement pour nous nourrir et vestir selon nostre condition et estat de religion et du surpassant en faire œuvre pieuse, ce quy a toujours esté observé par nos ancestres et prédécesseurs, etc. »

22 mars 1566, les lettres-patentes nécessaires à cette institution pieuse qu'on établit dans l'ancien refuge des dames de Ravensberghe.

Les boursiers étaient au nombre de soixante ; douze devaient être fils de bourgeois de Saint-Omer et recevaient, pour leur nourriture, chacun 30 florins par an ; trente-cinq étaient pris parmi les tenanciers de l'abbaye, douze avaient droit à la même somme, les autres à 20 florins ; enfin, on donnait 20 florins aux autres boursiers (1).

Les statuts embrassaient l'administration, l'enseignement, l'éducation, le nombre des élèves, leur costume (2), leur alimentation, la surveillance, les études, les mœurs, les exercices religieux, la répartition des bourses par paroisses, les émoluments des personnes attachées à la maison, le nombre des domestiques, etc. Comme on le voit, rien n'avait échappé à la sage prévoyance du fondateur (3).

Mgr d'Hamericourt pensait à faire venir des Jésuites pour combattre le protestantisme alors menaçant et il avait dessein de les employer à l'instruction de ses jeunes protégés. Dans cette vue, il ne donna d'abord à ceux-

(1) On demandait, avant de choisir les boursiers, l'avis de leur curé et de leur bailli.

(2) L'habillement de ces écoliers était de couleur gris roux, comme celui des Récollets, mais avec la manche blanche ; aussi le peuple appelait-il cet établissement le *Collège des blanches manches*. Une petite rue voisine porte encore le nom de *Blanches-Manches (Recherches sur Saint-Omer*, par M. Eudes).

(3) M. de la Plane, dans son *Histoire des abbés de Saint-Bertin*, t. II, p. 128, donne en détail toute l'organisation de ce collège.

ci qu'un pédagogue (1), au traitement de 210 florins par an, avec charge de payer un préfet, plus deux *meschines* (servantes). Le conseil d'administration se composait du prieur et de deux des plus anciens religieux de Saint-Bertin, du curé de la paroisse, de l'aumônier et du prévôt d'Arques, s'il appartenait à l'état monastique. Les comptes étaient rendus tous les ans devant deux échevins et un conseiller du Roi ; ils recevaient chacun 20 sols pour ce travail.

Gérard d'Hamericourt fut autorisé par Philippe II, en 1566, à faire venir à Saint-Omer des Jésuites pour prêcher et pour instruire les jeunes gens du collège de Saint-Bertin; plus tard, nous croyons qu'on les envoya en externes au collège des Jésuites wallons, et au XVIII[e] siècle, les religieux de Saint-Bertin furent de nouveau chargés de donner l'instruction. En 1755, cette abbaye eut des difficultés avec la ville de Saint-Omer, relativement à ce collège (2). En 1775, elle demanda qu'il fût exempt de l'impôt du vingtième (3), comme étant complètement gratuit et destiné aux pauvres (4).

(1) C'était, en général, un religieux de Saint-Bertin qui remplissait la fonction de pédagogue, avec un prêtre séculier pour préfet.

(2) Voir le dossier de cette affaire (Archives du Pas-de-Calais, Intendance, n° 672). Il s'agissait de rentes assez considérables consenties par la ville, en 1680, et dont les intérêts n'avaient pas été payés pendant la guerre de 1735 à 1760.

(3) Les Etats d'Artois et l'Intendant donnèrent un avis défavorable, car les autres collèges de l'Artois ayant des bourses, n'avaient jamais joui de cette exemption (Voir Archives du Pas-de-Calais, Intendance, n° 672).

(4) Il existe aux Archives du Pas-de-Calais, concernant le collège de Saint-Bertin, vingt registres contenant des comptes, des cueilloirs

III. Collège des Jésuites wallons, puis **Collège français** (1). — Mgr d'Hamericourt considérait les membres de la Compagnie de Jésus comme les invincibles soutiens de la foi et l'avant-garde du catholicisme ; il résolut, en 1565, de fonder un collège dirigé par cet ordre, déjà célèbre. Le provincial des Jésuites fut d'abord appelé à St-Bertin pour conférer de ce projet. Il fallut deux années de négociations pour le faire aboutir ; car on n'était pas en mesure de leur bâtir de suite une maison et ils ne voulaient pas loger au collège des pauvres boursiers en attendant que les circonstances, devenant moins fâcheuses, on pût élever des constructions nouvelles. Aussi, bien que Philippe II eût accordé, le 25 mars 1566, des lettres-patentes fort honorables pour les Jésuites, dont il vantait les services rendus à la religion, pour l'éducation de la jeunesse, l'accord avec ceux-ci ne fut signé qu'en juin 1567. On obtint, en 1568, du Pape, d'employer en leur faveur une partie de la dotation du collège de Saint-Bertin. Le généreux évêque leur accorda, de plus, un revenu annuel de 1,600 florins et se chargea, au nom de l'abbaye, de tous les frais d'établissement, à la condi-

et quelques pièces, dont une copie de l'acte de fondation. Il n'y a pas d'inventaire et ces dossiers sont peu intéressants. Dans les fonds du Conseil d'Artois, B. 250, se trouve un état des rentes et revenus de cette maison, en 1673. La bibliothèque de Saint-Omer possède deux manuscrits plus curieux, contenant l'inventaire de toutes les pièces des Archives de ce collège (1561 à 1728), avec leur analyse et la copie des actes importants.

(1) On l'appela ainsi après la réunion de Saint-Omer à la France, quand des Jésuites de cette nationalité furent venus remplacer les Jésuites wallons. Le premier nom avait été donné pour distinguer ce collège de celui des Jésuites anglais.

tion que tous, riches ou pauvres, pussent être admis gratuitement.

On fit d'abord les classes au collège des pauvres boursiers, en attendant que les bâtiments nouveaux fussent terminés. Le 15 janvier 1569, eut lieu l'inauguration solennelle du nouveau collège, en présence du magistrat et des notabilités de la ville. Cette maison ne tarda pas à devenir une des plus importantes de la Compagnie, et bientôt 200 élèves, répartis en cinq divisions, vinrent recevoir à cette religieuse et savante école des leçons de rhétorique, de poésie, de grammaire, d'humanités et de doctrine chrétienne.

Le collège fut bientôt trop petit. En 1587, les Jésuites demandèrent au magistrat un secours pour l'agrandir de nouveaux bâtiments (1). L'abbaye de Saint-Bertin et le Roi vinrent à leur aide (2) et les travaux furent exécutés. Comme les prédications des Pères attiraient beaucoup de monde, leur église devint également insuffisante, et sur le conseil de l'évêque Blaze, on dut s'occuper d'en bâtir une autre (3). Avec l'autorisation de l'échevinage, on commença, en 1615, sur l'emplacement de l'ancien

(1) Mgr d'Hamericourt n'avait donné qu'une maison dans le bas de la rue de la Luresse et avait fait construire une chapelle dans le jardin. Quand les Jésuites voulurent s'agrandir, ils bâtirent de l'autre côté de cette rue et obtinrent de la ville de jeter une voûte sur la rue et plus tard la suppression de cette voie de communication.

(2) Le Roi donna l'autorisation de prendre du bois dans ses forêts.

(3) L'échevinage ne consentit à la construction que lorsqu'on eut pris l'engagement d'élargir la rue et de faire une ruelle pour communiquer avec la rue de Saint-Bertin (*Recherches sur Saint-Omer*, par M. Eudes).

hôtel du vicomte de Fruges, le monument, qui existe encore, et qui est cité par l'*Almanach d'Artois* comme un des plus beaux de la province. Cette église fut finie en 1629 (1). Le collège contenait aussi un théâtre, où l'on donnait, comme à Arras, des séances littéraires et dramatiques fort goûtées des Audomarois (2).

En 1747, le collège étant en mauvais état, les Jésuites, pour se procurer des ressources, demandèrent à l'Intendant d'engager la ville à donner, pendant dix ans, un traitement de 250 livres au préfet et aux cinq régents.

(1) Cette église fut mise sous l'invocation de Saint-Gérard, en souvenir du fondateur de la maison. Ce ne fut pas la seule manière dont les Jésuites lui témoignèrent leur reconnaissance ; ils demandèrent, en 1577, à avoir son corps, et le jour du service, ils donnèrent aux nombreux assistants la vue d'un spectacle bien touchant : au milieu de la messe, le recteur, suivi de ses collaborateurs, vint solennellement baiser l'anneau du pontife mort, lui présenta le cierge bénit qu'il tenait à la main et lui adressa des vers, où il exprimait toute la reconnaissance de son ordre. Tous les ans, les Pères rendaient hommage à l'abbé ou au grand prieur de Saint-Bertin. Ce qui n'empêcha pas, au XVIII[e] siècle, l'échevinage de contester à l'abbaye son titre de fondatrice du collège, prétendant avoir dépensé 100,000 livres pour cet établissement.

(2) Le plan de ce théâtre existe encore aux Archives du Pas-de-Calais ; il avait treize toises de long. Ce qui parait singulier, c'est que cette salle servait en même temps de *chapelle de sodalité*. Quand on y célébrait les offices religieux, on cachait la scène au moyen de trois grands tableaux représentant des sujets pieux ; deux glissaient de chaque côté sur des coulisses, le troisième, fixé au plafond, se rabattait pour fermer le milieu. La salle n'avait plus alors que cinq toises de longueur. Autrefois, le soir de la fête de la Toussaint, pendant l'office des morts, des écoliers, derrière le rideau, venaient figurer les âmes souffrantes du purgatoire ; cet usage ne tarda pas à être supprimé.

L'échevinage répondit qu'avant d'y consentir, il voulait consulter son argentier (receveur). Nous ne savons pas le résultat de cette conférence, mais nous croyons qu'elle fut favorable à ces religieux et que la ville contribua à la reconstruction du collège qui eut lieu de 1747 à 1753. En décembre 1757, il y eut des fêtes en l'honneur de la naissance du comte d'Artois, devenu plus tard Charles X. Les Jésuites eurent, au XVIIIe siècle, quelques difficultés avec l'abbaye de Saint-Bertin et l'évêché (1).

Les orphelins, dits *Bleuets*, avaient droit à deux bourses de 50 florins pour aller apprendre le latin dans ce collège.

Quand les Jésuites furent supprimés, leur établissement fut confié à des prêtres séculiers et, en 1763, on nomma un bureau d'administration (2). Plus tard, on lui donna les biens des collèges supprimés d'Hesdin et d'Aire, à charge d'entretenir quarante bourses. Avec la réouverture de ces maisons, on en perdit les revenus (3).

En 1776, l'abbaye de Saint-Bertin voyant que la direc-

(1) Voir à ce sujet M. Deschamps de Pas, ouvrage précité, p. 303.

(2) Le bureau d'administration, en 1770, se composait de Mgr l'évêque ; de M. de Lencquesaing, grand bailli ; de M. de la Thieuloye, lieutenant-général ; de M. Petit de Coquel, procureur du Roi ; de MM. de Cardevacque et Dufour, échevins, Merlin et Desfossés, avocats et notables ; le secrétaire était M. Delamer, notaire.

(3) Voici le personnel du collège en 1770. Un principal, M. Hiecq ; un sous-principal, M. Dupuis ; cinq professeurs, MM. Piers, Huchette, Roussel, Marga, Fauconnier, Legaigneur ; un préfet et un sous-préfet, chargés du pensionnat et des boursiers, MM. Dupuis et Fournier ; un économe, M. Lorthioy ; un receveur, M. Sanlecque. On n'avait pu trouver de professeurs de physique et de logique.

tion et l'organisation du collège excitaient des plaintes nombreuses, offrit de s'en charger (1).

En 1777, les Pères de la Doctrine chrétienne (2) furent chargés de la maison (3). Les anciens professeurs purent rester deux ans et eurent d'abord à répartir entre eux une pension de 1,700 livres par an, qui représentait à

(1) Cette abbaye fit valoir son titre de fondatrice pour obtenir la direction du collège ; L'echevinage appuya cette demande, mais le gouvernement préférant un ordre voué à l'enseignement, ne voulut pas l'accueillir. Seulement, pour prouver que ce n'était pas par hostilité contre ces religieux, il ajouta qu'il venait d'accorder la direction de cinq des collèges de Jésuites supprimés à des Bénédictins ; (l'école militaire en faisait partie) de plus, que le collège de Lille allait être confié aux moines de Cysoing et ceux de Saint-Winocq étaient désignés pour celui de Bergues (Archives du Pas-de-Calais, fonds de l'Intendance).

(2) Les Pères de la Doctrine chrétienne ou *Doctrinaires* étaient une congrégation fondée en 1592, par César de Bus (né à Cavaillon, mort à Avignon), pour instruire le peuple des campagnes. Elle fut approuvée par Clément VIII, en 1597. Elle accepta plus tard la direction de nombreux collèges. On la réunit momentanément aux *Somasques* et aux *Oratoriens*. Ils formèrent trois provinces : Paris, Toulouse et Avignon ; leur chef-lieu était à Paris, rue des Fossés-Saint-Victor. Fléchier fut pendant deux ans Doctrinaire et on l'employa comme professeur.

(3) Voici leur personnel : le P. Collard, recteur et principal ; le P. Boyer, procureur et sous-principal ; le P. Raymond, préfet des classes ; le P. Guézillot, préfet du pensionnat ; le P. Grésil, suppléant; M. Piers, professeur de rhétorique ; le P. de Torcy, de seconde ; le P. Midon, de troisième ; M. Lansiarre, de quatrième ; M. Bucaille, de cinquième ; les P. P L'Obinhes et d'Ogement, de sixième et septième. Plus tard, on ajouta des professeurs de mathématiques, d'histoire, d'histoire naturelle. Le personnel était plus nombreux que dans les autres collèges de la province.

peu près le tiers de leurs anciens traitements. Les Jésuites avaient peu de pensionnaires. Sous la nouvelle direction, grâce à la création des bourses, le nombre en augmenta beaucoup. Le revenu du collège, en 1765, était de 14,899 livres ; les charges montant à 5,192 livres, restait libre la somme de 9,707 livres. Mais ce fut loin de suffire quand il fallut payer les professeurs (1). En 1790, ce revenu était augmenté et s'élevait à 21,156 livres. les charges à 10,018 livres, dont 3,600 pour les pensions des anciens professeurs, mais sans compter le traitement des nouveaux (2).

IV. Collège des Jésuites anglais, puis **Collège anglais.** — En 1586, une conspiration contre la reine Elisabeth ayant ravivé la persécution contre les catholiques anglais, ils furent exclus, par l'ordre de leur souveraine, des

(1) L'histoire manuscrite des Jésuites wallons de Saint-Omer, citée dans le *Bulletin des Antiquaires de la Morinie*, année 1852, p. 97. donne la liste des recteurs ; le dernier fut le P. de Torcy. M. de la Plane avait un manuscrit contenant l'histoire de ce collège, nous ne savons ce qu'il est devenu.

(2) On peut voir sur ce collège, une Notice insérée dans les *Archives historiques du nord de la France*. On n'a conservé au dépôt du Pas-de-Calais, sur cet établissement, que des comptes et cueilloirs, de 1605 à 1774. Aux Archives nationales, à Paris (M. 249), on trouve des vues et des plans de ce beau collège, dressés en 1762, et des pièces sur la ferme d'Hondschoote, appartenant aux Jésuites de St-Omer. Il y a, de plus, un long procès-verbal fait en 1761 et relatif à la saisie de leurs biens, avec relevé des titres de leurs archives, etc. Au n° 8,787, X , se trouvent les édits et lettres-patentes du Roi, relatifs à la confirmation du collège de Saint-Omer et à la suppression et au rétablissement de ceux d'Hesdin et d'Aire et d'autres pièces du même temps.

Universités d'Oxford et de Cambridge (1) et durent venir chercher sur le continent, l'instruction qui leur était refusée dans leur patrie (2). Un séminaire anglais s'ouvrit à Reims; mais les troubles qui régnaient en France compromirent bientôt son existence, et le Président ne crut pouvoir faire mieux que de recourir au roi d'Espagne, protecteur puissant et déclaré du catholicisme. Il demanda donc à Philippe II l'autorisation de s'établir à St-Omer. La proximité de l'Angleterre, la salubrité du climat, la bonne disposition de la population à son égard offraient de grands avantages. Le Roi écrivit au magistrat de cette ville de se prêter à son désir. Bien que l'échevinage fût peu favorable à la fondation d'un nouveau couvent dans une ville où il y en avait déjà beaucoup, il donna son consentement et on ouvrit la maison en 1593. Les écoliers étaient d'abord douze ou quinze, sous trois maî-

(1) C'est un des docteurs exilés de ces Universités, Guillaume Allen, qui dirigea le premier le collège des Bénédictins anglais de Douai (Voir sur les collèges et séminaires anglais fondés en France, au XVIe siècle, un intéressant travail de M. l'abbé Destombes, directeur du petit séminaire de Cambrai, lu au congrès scientifique tenu à Arras, en 1853, et reproduit dans le compte-rendu, t. II, p. 226).

(2) Dans un discours prononcé à Cambrai, le cardinal Wiseman, à propos des collèges anglais établis en France, rappelait ces paroles du livre des Machabées : « En quittant la terre de leurs aïeux pour suivre sur la terre étrangère un vainqueur impitoyable, les prêtres du Très Haut allèrent cacher le feu sacré au fond d'un puits, espérant que plus tard ce feu serait retrouvé et brillerait encore sur l'autel. C'est dans cette province que nos prêtres échappés à la persécution vinrent déposer le feu sacré de la foi catholique, dans l'espoir qu'un jour, reporté en Angleterre, il pourrait encore éclairer leur patrie, ils ne s'étaient point trompés, etc. »

tres. Le comte de Mansfeld, gouverneur des Pays-Bas, Jean de Vinois, évêque de St-Omer, prêtèrent également leur concours à l'établissement du collège, et des lettres-patentes furent expédiées en 1594. Le roi d'Espagne y ajouta une dotation de 1,520 ducats pour seize élèves ; puis il promit de donner 1,000 ducats chaque année ; plus tard, il en accorda 2,000. ajoutant : « notre volonté et intention est que le paiement d'icelle somme soit préféré à tous aultres puisque c'est pour ung œuvre toute saincte. »

L'habile direction du P. Flock fit bientôt prospérer cet établissement d'instruction ; des bienfaiteurs lui vinrent en aide ; la comtesse douairière de Rœux leur donna son hôtel, où ils s'établirent. L'évêque, l'abbé de Saint-Bertin les aidèrent également. Le magistrat, en 1608, se plaignait bien qu'au lieu de seize élèves, chiffre fixé d'abord, ils en avaient cent vingt-neuf, et qu'ils achetaient constamment des maisons pour s'agrandir. L'intervention des archiducs arrêta les réclamations de l'administration municipale. Elle se contenta de prendre quelques précautions pour conserver sa juridiction et pour ne pas augmenter les charges de la ville.

La maison étant devenue trop petite, on en acheta une autre qui se trouva encore insuffisante ; enfin, les Jésuites firent l'acquisition de celle du chanoine Bersac, où le collège resta jusqu'à la Révolution.

Par déférence pour Philippe II et l'infante Isabelle, leurs protecteurs, et par courtoisie pour la Flandre, on mit à la tête de la maison, de 1594 à 1622, trois Jésuites appartenant aux Pays-Bas. Grâce à la direction savante

des études (1), le collège était en pleine prospérité quand, le 23 décembre 1684, un incendie vint le dévaster. L'église seule échappa au désastre ; cependant personne ne périt (2). Le recteur Joseph Warner ne perdit pas courage et rebâtit le collège. Mgr de Valbelle en posa solennellement la première pierre le 6 avril 1685. Trois ans après, tout était réparé et on eut l'honneur de donner l'hospitalité à Jacques II, fuyant l'Angleterre, où la fortune lui avait été contraire (3). Le 4 octobre 1726, le feu éclate de nouveau, à onze heures du soir, dans une salle d'études (4) ; l'incendie se communique rapidement et, à quatre heures du matin, tout était consumé, même les meubles et les vêtements (5). Il ne restait debout que l'église et l'infirmerie ; on n'eut encore à regretter, cette fois, la mort de personne ; mais les cent quatre-vingts habitants de la maison se trouvèrent sans abri.

Les Jésuites ne se découragèrent pas ; ils s'adressèrent

(1) Voltaire, dans l'*Ecossais*, parlant d'un homme instruit, dit : « On croirait qu'il a étudié chez les Jésuites de Saint-Omer. »

(2) Pendant la guerre de 1640, trois écoliers, voulant éviter un parti français, se noyèrent dans l'Aa.

(3) Dans sa suite se trouvaient des Mac-Carthy, des Mac-Mahon et d'autres Irlandais.

(4) On croit qu'on y avait oublié une lumière ; M. Eudes dit que le feu prit dans la salle de bains. Selon lui, l'incendie dévora tout un côté des bâtiments ; la partie qui traversait la première cour était surmontée d'une tourelle, dans laquelle on avait placé l'horloge régulatrice de la ville. Elle était ornée d'un élégant campanile dans le genre mauresque. D'après le plan de 1630, il n'y avait qu'un seul corps de bâtiment et une chapelle.

(5) La perte fut évaluée à 800,000 livres.

au Roi pour obtenir du bois (1); ils demandèrent aussi de faire venir d'Angleterre, en payant les droits, soixante milliers de plomb. Sans doute l'importation en était défendue. En 1727, les nouvelles constructions étaient terminées.

Mais les temps mauvais allaient venir. Déjà, en 1752, on avait reproché aux Jésuites anglais d'enseigner sans autorisation la philosophie, privilège réservé aux Universités (2). Le gouvernement leur avait suscité des difficultés, et le Parlement avait voulu saisir le collège, qui avait dû son salut à l'adroite et énergique résistance du recteur, le P. Darrell. En 1762, malgré un acte de notoriété très honorable pour eux, délivré par le magistrat de Saint-Omer, il fallut céder la place à des prêtres séculiers anglais (3). Le roi de France continua cependant de protéger cette maison et lui accorda, en août 1769, le titre de collège royal ; il autorisa l'achat de l'hôtel de Lens pour établir de petites écoles et un emprunt de

(1) Le bois qu'ils demandaient se trouvait dans la forêt d'Hesdin. Il en fallait pour 29,202 livres. De plus, le transport devait coûter 19,468 livres. C'était donc un cadeau de 48,670 livres que les Jésuites demandaient. L'Intendant fut d'avis de refuser, car il fallait abattre neuf cents des plus beaux chênes de la forêt et l'abîmer ; il trouvait préférable de les prendre dans divers endroits, ou mieux, de donner une somme d'argent.

(2) On fit le même reproche aux Récollets de Saint-Omer.

(3) Ils venaient de Douai. L'abbé Blount fut le premier supérieur, et ce fut le 19 juillet 1765, qu'une ordonnance royale envoya les prêtres séculiers en possession des biens du collège anglais. On leur accorda également la maison de campagne possédée par les Jésuites à Blandecques, la bibliothèque, le mobilier, l'argenterie, en un mot, tout ce qu'on avait saisi sur leurs prédécesseurs.

20,000 livres pour payer cette acquisition et faire les grandes réparations devenues nécessaires. Ces écoles réussirent mal, plusieurs autres ayant été ouvertes à cette époque. Les maisons où elles étaient établies furent d'abord louées, puis vendues, en 1784, à cause des importantes réparations qu'elles réclamaient. Une partie de l'argent obtenu par cette aliénation servit à rembourser l'emprunt dont nous avons parlé, et le reste fut placé en rentes (1).

Sous Alban Butler, qui administra le collège de 1763 à 1773 (2), la maison retrouva une partie de son ancienne prospérité. Les jeunes nobles anglais y venaient faire leur éducation (3). On s'y occupait autant du cœur que de l'esprit, sans abandonner les séances littéraires et dramatiques (4). En 1790, il y avait cent soixante-six pensionnaires (5). Le revenu de la maison était alors de 18,072 livres, dont une partie en blé et compris 6,000 li-

(1) Il existe aux Archives du Pas-de-Calais un dossier sur cette affaire (fonds de l'Intendance, n° 672). On y voit que la maison avait coûté 16,000 livres ; l'Intendant donna un avis favorable : « la maison rentrera dans le commerce, ce qui est très favorable. »

(2) Mgr de Montlouet estimait fort la science du recteur Butler, auteur d'une célèbre *Vie des saints*.

(3) Daniel O'Connel, le libérateur de l'Irlande, fit ses études au collège anglais et le littérateur Laplace, né à Calais, y resida quelque temps comme élève.

(4) Il y avait un théâtre agencé comme ceux de nos jours, avec loges, etc. L'infante Isabelle y assista à une représentation.

(5) Renseignements fournis par la municipalité, en 1790 (Archives du Pas-de-Calais).

vres de pension faites par le Roi ; les dépenses montaient à 24,105 livres (1).

On établit quelque temps dans cette maison une imprimerie pour répandre en Angleterre les livres catholiques (2).

V. **Jardin Notre-Dame.** — Nous avons déjà parlé de

(1) Les charges comprenaient 8,000 livres pour les traitements du président, du vice-président, en même temps procureur, du préfet, de sept professeurs, de trois maîtres d'écriture et d'arithmétique, de deux maîtres de quartier. La table des maîtres coûtait 6,000 livres, celle des domestiques 2,400 livres ; on payait 720 livres pour leurs gages. On donnait 270 livres au médecin ; l'entretien de la maison prenait 4,055 livres, celui de l'église 1,000 livres. Deux pensionnaires gratuits ajoutaient 900 livres à la dépense.

(2) Pour plus de détails voir les monographies écrites sur ce collège par MM. Piers et Cavrois (dont le travail est très complet et très érudit), l'*Histoire de Saint-Omer*, de M. Deschamps de Pas.

Il existe aux Archives du Pas-de-Calais (fonds du Conseil d'Artois), un certain nombre de pièces concernant le collège anglais de Saint-Omer. La plupart sont relatives à la fondation de cet établissement et au droit de pouvoir faire librement voyager d'Angleterre en France, et réciproquement, les élèves de la maison. En général, ils arrivaient par Gravelines. On faisait ordinairement payer un passeport coûtant 8 florins par tête pour « permettre aux Pères et estudiants dudit collège d'aller et venir d'Angleterre et de pouvoir amener d'illecq la jeunesse pour les instruire en la foy catholique suivant la fondation dudit collège. » L'archiduc Albert, en 1599, accorda le libre passage. La guerre ayant éclaté entre l'Espagne et l'Angleterre, Cromwell et Philippe II empêchèrent leurs sujets d'aller d'un pays dans l'autre, aussi le nombre des élèves du collège, de cent soixante et même de deux cents, était tombé à cent. Une lettre du recteur, Jean Stephanes, donne des détails à ce sujet, on y voit qu'il ne recevait dans sa maison que des Anglais et quelques Français désireux d'apprendre la musique.

cet établissement d'éducation gratuite pour les filles pauvres. La maison étant grande; on y adjoignit un pensionnat, où il y eut jusqu'à trente et quarante élèves payantes. Les enfants étaient toutes instruites en commun et de la même manière, sans différence de fortune.

VI. Ursulines. — Ce couvent fut fondé par M[me] Agnès de Mailly, dame de Mametz; cette pieuse personne avait d'abord réuni douze jeunes filles pour se livrer, sous sa direction et sans prendre l'habit religieux, à l'éducation de la jeunesse. L'abbé de Marnix, archidiacre du diocèse, fut le directeur et l'un des bienfaiteurs de cet établissement, qui prit le nom de *maison de Sainte-Agnès*. Ces dames, par la suite, manifestèrent le désir de s'affilier à l'ordre des Ursulines approuvé par Paul V, sous la règle de Saint-Augustin. Mgr Boudot les y autorisa, en 1625. La dame de Mametz s'adressa alors au magistrat, offrant d'assurer annuellement, en biens ou rentes, 80 florins par an à chaque religieuse, plus 1,500 florins pour les dépenses de la maison; de se soumettre à l'ordinaire et aux statuts et règlements de la ville, de s'engager à ne pas dépasser le nombre de trente à quarante religieuses, (elles devaient apporter une dot) et à ne pas agrandir leur maison sans l'autorisation de l'échevinage. Le magistrat donna son consentement, en 1625. Mgr Boudot obtint de l'infante Claire-Eugénie, en 1626, des lettres-patentes pour l'érection de la maison en communauté régulière. Trois religieuses Ursulines arrivèrent de Paris (1), et le

(1) On eut quelque peine à obtenir ces religieuses, car Saint-Omer appartenait alors aux Pays-Bas. M. le chanoine Parenty dit qu'elles n'étaient que deux et vinrent de la ville d'Eu.

24 juin 1627, la fondatrice et ses compagnes reçurent l'habit des mains de l'évêque de Saint-Omer (1). Elles firent donation de leurs biens à la nouvelle maison. En 1638, les Ursulines durent se réfugier à Lille pour éviter les horreurs du siège. Elles ne tardèrent pas à revenir, en laissant dans cette ville quelques religieuses pour se conserver un refuge en cas d'alarmes. Ce refuge se transforma, par la suite en couvent de cet ordre.

Les bienfaits de la nouvelle fondation ne se firent pas longtemps attendre (2). Le magistrat, voyant le zèle que ces religieuses mettaient à instruire gratuitement les pauvres, leur permit, en 1662, d'augmenter leur maison, devenue trop petite (3) et, en 1667, leur accorda quelques autres avantages. Cette communauté était surtout destinée à l'éducation de la classe moyenne ; elle devint très prospère; on y compta jusqu'à soixante religieuses appartenant aux premières familles du pays (4).

(1) Mlle de Mailly mourut en 1637 ; par humilité elle ne voulut jamais accepter aucune charge.

(2) On apprenait dans cette maison : la doctrine chrétienne, la civilité, la grammaire, la géographie, l'arithmétique, l'écriture, la lecture des manuscrits et du latin, enfin, tout ce qui peut contribuer à faire de bonnes mères de famille. Non-seulement l'instruction y était gratuite pour les pauvres, mais encore on leur distribuait du pain et des vêtements. Il n'y avait pas pourtant de fondations de bourses (Renseignements fournis par la municipalité, en 1790 ; Archives du Pas-de-Calais).

(3) M. Deschamps de Pas, ouvrage précité.

(4) Citons Mlle de Bryas, sœur de l'archevêque de Cambrai, et sa nièce, Mme d'Auchel, née de Cléty, Mlle Lejosne-Contay, qui mourut en 1785, après cinquante-un ans de profession (*Vie de Sainte Ursule*, par le chanoine Robitaille).

En 1791, il n'y en avait plus que trente-une, avec quarante pensionnaires et trois cents externes. La maison était située rue des Classes.

VII. Religieuses dites du Soleil. — Elles avaient un pensionnat à Saint-Omer (1), comme les Sœurs grises, elles recevaient aussi des externes (2) et de jeunes anglaises.

BOULOGNE

I. Collège. — Le chapitre de Boulogne avait fondé une école dite de la *Spallette*. C'était une maîtrise, où il entretenait six enfants de chœur. On leur enseignait la lecture, l'écriture, le plain-chant. Plus tard, on leur donna les principes de la langue latine et les éléments de la grammaire grecque. Ils recevaient un secours pour continuer leurs études dans d'autres maisons d'éducation, quand ils montraient des dispositions à la vocation sacerdotale.

Au milieu du XVI[e] siècle, les prêtres Charles Torillon, dans la Haute-ville, et Anthoine Pillot (3), dans la Basse-ville, avaient des élèves qui apprenaient le latin. Le premier, qualifié « maistre et régent des écoles de Boulogne, » recevait de la ville, en 1566, 18 livres pour la location

(1) Leur nom vient de l'enseigne de la maison qui les reçut après la destruction de leur communauté, qui était hors de la ville. Ce couvent fut fondé, en 1324, par Marguerite de Sainte-Aldegonde. C'étaient des Franciscaines soignant les malades indigents.

(2) Renseignements fournis par la municipalité, en 1790.

(3) Il était chapelain de la Madeleine et mourut en 1571.

de sa maison (1). Le chapitre le révoqua en 1569 et sa place fut successivement occupée par Jean Gigault, en 1573, par Jean Bridelle, en 1576 (2) et par Guillaume du Sommerard, en 1581 (3).

Jeanne Eurvin, la veuve du mayeur, ayant cédé à la ville, moyennant une modeste redevance, l'*hôtel Pacquesolles*, l'échevinage résolut d'y établir un collège (24 juillet 1581). Il fallait créer des ressources pour ce nouvel établissement. Le chapitre de Notre-Dame, auquel on s'adressa, avait beaucoup de dettes; aussi fit-il quelques difficultés pour consentir à abandonner la prébende dite *préceptorale*, rapportant 400 livres.

Dans le nouveau collège, l'instruction était donnée gratuitement par un maître d'écriture et d'arithmétique, un de poésie et de rhétorique, et par trois autres professeurs de syntaxe et de grammaire. Jacques de Fontaines, chapelain du chapitre, devint le principal, de 1592 à 1626 (4). Les revenus de la maison étant insuffisants, on résolut de les augmenter avec les deniers

(1) Il paraît que ses élèves s'étant mutinés osèrent dégainer contre lui.

(2) D'après l'abbé Haigneré, Jean Bridel semble avoir enseigné comme *écolâtre;* il avait succédé au dernier écolâtre de Thérouanne, Philippe de Senlis, mort en 1573.

(3) Il passa ses examens devant une commission où se trouvaient deux membres du chapitre et conformément aux ordonnances royales rendues à Blois et à Orléans.

(4) D'après Morand, Jacques de Fontaines ou de Fontayne était en même temps secrétaire du chapitre. Il mourut, en 1626, de la maladie contagieuse. On a de lui deux pièces de vers latins et la description, en cette langue, d'un ouragan à Boulogne, plus un discours sur la puissance du ciel sur les corps inférieurs.

« revenants bons de la maladrerie, » après qu'on aurait pourvu à la nourriture et à l'entretien des malades (1).

Cet établissement ne pouvait se suffire. Aussi, au commencement du XVII° siècle, on résolut d'en faire un collège plus important. Et comme le local était insuffisant, on jeta les yeux sur l'ancienne abbaye de Saint-Wulmer, alors sans emploi (2). L'évêque, qui en était abbé com-

(1) L'abbé Haigneré, *Histoire de Boulogne*, *Dictionnaire du Pas-de-Calais*. Voici ce qu'on lit dans un article publié, en 1870, sur le collège de Boulogne, par l'*Impartial*, journal de cette ville : « Le 31 juillet 1621, dans une assemblée de l'échevinage, on décida itérativement que les deniers revenant bons du revenu de l'hostellerie et maladrerie de la Madeleine de ceste ville, les charges ordinaires payées et acquittées, seroient employez tant à l'établissement et à l'entretenement de trois régents au collège qu'aux réparations et nouveaux bâtiments qu'il y convient faire pour loger et retenir lesdits régents. Semblable décision avoit été portée le 20 mars ; mais pour y donner force, il falloit l'approbation du Roy. L'échevin Pierre Lardé s'en étoit occupé lors d'un voyage naguère fait par luy à la Cour ; et il venoit dire que M. de Champigny, conseiller du Roy, à qui on avoit envoyé la requeste, ne jugeoit pas utile, après en avoir conféré avec le conseil privé et d'Etat, de solliciter, car la maladrerie n'étoit pas de fondation royale ; il n'y avoit donc que la prébende préceptorale. Aussi la ville pense que les revenus de la maladrerie ne peuvent, après avoir pourvu à la nourriture et à l'entretenement des malades, être employez à ung meilleure œuvre et plus utile et plus profittable au publicq et à la communauté des habitants et bourgeois de ceste ville et pays, et qu'on ne pouvoit apporter trop de sollicitude pour la meilleure instruction et advancement de la jeunesse. Les anciens mayeurs et notables bourgeois participèrent à cette résolution unanimement. Le mayeur Oudart de la Planche signa le premier. »

(2) Cette abbaye, fondée par la comtesse Ide et son fils, était d'abord desservie par les chapelains des comtes de Boulogne, dont

mendataire, se prêta à ce changement de destination et traita l'affaire avec les officiers royaux et le magistrat. On s'occupa de chercher un ordre religieux pour diriger le collège. On avait d'abord pensé aux Pères de Saint-François de Paule, dit *Minimes*, mais on leur préféra les *Oratoriens* (1).

La ville envoya une députation au duc d'Epernon, gouverneur de Boulogne, et à M. de Campaigno, sénéchal du Boulonnais, pour connaître les intentions du gouvernement. Les démarches n'eurent pas de résultat

le palais était contigu, puis cédée, en 1108, par Jean de Commines, évêque de Thérouanne, à des moines Augustins. Ce couvent faisait partie de la congrégation d'Arrouaise. Par suite des guerres, il était, en 1600, à peu près abandonné et on n'y célébrait plus le service divin.

(1) Cette congrégation de prêtres séculiers fut fondée au faubourg Saint-Jacques, à Paris, par le cardinal de Bérulle, en 1611, approuvée par Paul V, en 1613. Voici ce qu'en disait Bossuet, dans l'oraison funèbre du P. Bourgoing : « Son fondateur n'avait pas voulu lui donner d'autre esprit que l'esprit de l'Eglise, d'autres règles que les canons, d'autres supérieurs que les évêques, d'autres biens que la charité, d'autres vœux solennels que ceux du baptême et du sacerdoce : où une sainte liberté fait le saint engagement, où l'on obéit sans dépendre, où l'on gouverne sans commander, où toute l'autorité est dans la douceur et où le respect s'entretient sans le secours de la crainte. »

Cet ordre avait été créé pour s'occuper des fonctions sacerdotales, sans prendre part aux bénéfices. D'abord, ces religieux ne devaient enseigner ni les lettres, ni la théologie ; plus tard, ils acceptèrent de diriger des collèges et s'occupèrent de l'enseignement. En 1750, ils avaient cinquante maisons en France et onze dans les Pays-Bas. Ils portaient l'habit du clergé séculier, sauf un collet de trois ou quatre doigts de large. Ils étaient soumis à l'ordinaire.

immédiat, mais Mgr de Boutillier étant devenu évêque, en 1628, il mena l'affaire à bonne fin, grâce à l'appui du duc d'Aumont, et l'on obtint des lettres-patentes le 15 octobre 1630. Le prélat abandonna sa mense conventuelle qui valait 1,500 livres (1), plus une rente de 300 livres, à charge de célébrer le service divin dans l'église de St-Wulmer, d'entretenir cet édifice et de donner des leçons de cas de conscience aux ecclésiastiques. Les chanoines de Notre-Dame accordèrent aux nouveaux maîtres la prébende préceptorale (2) et au supérieur de la maison la dignité d'écolâtre, ainsi que les honneurs et insignes de chanoine.

De leur côté, le mayeur et les échevins promirent de donner 300 livres par an à prendre sur le revenu de l'hôtellerie des pauvres, dont l'administration lui appartenait, sous la condition d'enseigner *gratuitement* la jeunesse et de tenir à cette fin quatre classes, depuis les rudiments jusqu'à la rhétorique (3). Ils abandonnèrent également l'ancien collège et se chargèrent d'arranger les bâtiments du nouveau qui étaient en mauvais état (4).

(1) 1,100 livres étaient représentées par le revenu de la terre et seigneurie de Bazinghem, faisant partie des domaines de l'abbaye de Saint-Wulmer.

(2) D'après l'*Impartial de Boulogne*, la ville avait eu, en 1621, un procès avec le chapitre au sujet de cette prébende.

(3) L'abbé Van Drival, *Histoire des évêques de Boulogne*.

(4) Il y avait parmi les anciens professeurs un vieux prêtre appelé Pierre Turture; il s'était d'abord contenté d'un traitement de 120 livres par an ; plus tard, il demanda « quelque récompense et supplément de gaiges pour faire achapt et se pourvoir de plumes et de livres, etc. » On lui alloua comme premier régent 36 livres par an, payables par quartier. Le chapitre lui avait donné, en 1626, la prébende précep-

L'accord avec les Oratoriens est du 16 juillet 1629, mais ils ne prirent possession de la maison qu'en 1632 (1). Plus tard, l'administration municipale autorisa les Pères à bâtir des classes dans les enclos de l'abbaye et à louer l'ancien collège. En 1659, le bruit se répandit que ces religieux allaient supprimer les basses classes ; le chapitre s'en émut et y vit « un grand préjudice surtout pour les gens de médiocre et de basse condition qui ne pouvoient s'instruire ailleurs » et une cause de diminution pour les vocations ecclésiastiques. On menaça les Oratoriens de reprendre la prébende et ils cédèrent.

Parmi les bienfaiteurs du collège, nous citerons encore Marguerite Monnet et Jeanne Bersen, qui fonda deux classes de théologie (2). Les Pères y ajoutèrent une classe

torale, comme à un homme pieux, sage et savant, ayant très bien mérité de la ville et de son pays. Ils permirent de l'enterrer dans la cathédrale Quand les Oratoriens prirent possession du collège, en souvenir de dix-sept ans de bons services, on convint que Turture continuerait pendant deux ans le professorat de la première classe et qu'il serait logé dans la maison. Il quitta le collège puisque, d'après un article de l'*Impartial de Boulogne*, les anciens professeurs et surtout Turture, ayant continué d'enseigner « en chambre, » beaucoup de leurs anciens élèves allèrent chez eux, et les classes des Oratoriens n'étaient guère fréquentées. On se plaignit en ville « du peu de fruit que faisaient les enfants tant en la piété et bonnes mœurs qu'aux lettres, spécialement depuis deux ou trois ans. » Les Oratoriens en accusèrent les anciens professeurs et demandèrent qu'on leur défendît d'enseigner en chambre. Les officiers du Roi, l'échevinage, le chapitre décidèrent qu'il leur serait interdit de recevoir les enfants âgés de plus de neuf ans, si ce n'est pour leur faire répéter ce qui leur aurait été enseigné au collège.

(1) Morand, *Année historique de Boulogne-sur-Mer.*

(2) Aux Archives nationales (M. 221) se trouvent l'acte de cette fondation et les copies d'autres donations faites par Mathurin Repaire, Duquesne, etc. (1667-1699).

de philosophie et pour la rémunérer firent payer 10 livres tous les six mois par les écoliers d'une position aisée. Les pauvres y assistaient gratuitement comme aux autres cours.

Les Oratoriens achetèrent la ferme de Colembert, paroisse de Saint-Martin, pour y bâtir une succursale de leur maison, tout en conservant à cette ferme son ancienne destination. En 1708, on fit des travaux importants à l'église (1); en 1763, on exécuta encore de grandes réparations.

(1) Voici ce que dit Scotté de Varinghen à ce sujet dans sa *Description de la ville de Boulogne* (Manuscrit de la bibliothèque de cette ville) : « La maison de l'Oratoire est fort antique ; l'église étoit bâtie d'un ordre rustique. Il y avoit une nef, des bas-côtés et *carolles* (sic). Mais comme cette nef et ces bas-côtés étoient en mauvais ordre et non voûtés, en 1708, le supérieur, nommé pour lors Jacques Champion, fit réformer cette église qui étoit beaucoup plus grande qu'elle n'est. Il en retrancha la moitié de la nef avec les deux *carolles*, ainsi que la grosse et haute tour qui existoit au bout de cette église, vis-à-vis du magasin du Roy donnant dans la rue de la Porte-Gayole, et de ce retranchement il en a fait construire une chapelle de l'association des écoliers dans une de ces *carolles*, et des autres retranchements il en a fait construire quatre maisons au profit de sa communauté. Le 25 novembre 1705, on commença à démolir la tour qui étoit carrée par le bas et octogone en haut. Il y avoit une porte en face du magasin du Roy. » Il dit, plus loin : « On enseigne chez les Pères de l'Oratoire les humanités depuis la troisième jusqu'à la rhétorique ; depuis on y a fondé des classes de philosophie, logique, physique et métaphysique et une classe de théologie qui s'y enseignent avec beaucoup de progrès et d'édification, de sorte que cette maison est devenue une des meilleures de la congrégation. Le supérieur a le privilège d'avoir place au chœur de la cathédrale de cette ville et d'y porter l'aumusse et le surplis comme faisant membre de ce corps, comme représentant l'écolâtrie qui est jointe à la maison. Il a le même revenu que les chanoines applicables à sa communauté. »

Les Pères de l'Oratoire, pour imiter les Jésuites, auraient désiré faire avec une grande solennité des distributions de prix, mais, jusqu'en 1732, l'argent leur manqua pour acheter des livres destinés aux récompenses. Ils obtinrent alors de Mgr Henriau de faire ces frais. Mgr d'Hervilly, son successeur, ne crut pas devoir l'imiter. Mgr de Partz de Pressy, en 1748, leur remit 150 livres dans ce but. En 1749, ce furent les échevins qui fournirent cette somme; ils la prirent sur le produit des octrois. En 1750, l'évêque donna les prix. En 1751, ce fut l'échevinage. En 1752, c'était le tour de Mgr de Pressy, mais trouvant que cette dépense se renouvelait trop souvent, il ne donna rien. Les syndics de la ville étant brouillés avec M. d'Aligre, l'Intendant, n'obtinrent plus la permission de prendre cette dépense sur les octrois; on cessa donc pendant sept ans de donner des prix. Enfin, en 1758, Mgr de Pressy se décida encore à faire le don de 150 livres; il le renouvela en 1761. En 1762, les syndics demandèrent de nouveau au gouvernement de prendre ces frais sur les octrois comme auparavant; on le leur accorda (1), à condition de prouver que leurs revenus ordinaires étaient insuffisants pour payer cette dépense (2).

Dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, on y reçut

(1) Archives du Pas-de-Calais, fonds de l'Intendance.

(2, Il existe aux Archives du Pas-de-Calais un discours imprimé que prononça M. d'Halinghem, ancien président et lieutenant-général de la sénéchaussée du Boulonnais, à l'ouverture d'un examen académique qui eut lieu le 17 août 1763. Il traite des règles de l'éloquence.

quelques pensionnaires, dont plusieurs étaient anglais (1). Ce collège était très prospère (2) quand il fut fermé, en 1790 (3).

II. Jésuites anglais. — Vers 1726, les Jésuites anglais avaient cherché à former un établissement d'instruction à Boulogne, comme ils en avaient un à Saint-Omer. Ils durent y renoncer. En 1742, ils obtinrent de M[me] de Bazinghem, son château de la Cocherie, où le Père Blacks-

(1) Le nom des pensionnaires est conservé dans un registre de recettes et dépenses de ce collège, qu'on trouve aux Archives de la ville de Boulogne. Un des élèves, en 1763, s'appelait Pigault ; était-ce Pigault-Lebrun ? Il aurait eu dix ans.

(2) Voici le personnel du collège, en 1788, le P. Cazin, supérieur; le P. Caroulle, préfet ; les P. P. Basset, Gaillard, Révol, Rollin, Morillon, Petit, Lyceff, professeurs, depuis la philosophie jusqu'à la sixième inclusivement. D'après l'accord fait le 26 juillet 1629 entre Mgr de Boutillier, le chapitre, les gens du Roi et le magistrat, d'une part, et le frère Edmond de Massa, chargé de la procuration de l'ordre, il ne devait y avoir qu'un supérieur et cinq régents.

(3) Aux Archives nationales, à Paris, se trouvent divers documents concernant ce collège, la ferme de Bazinghem, l'abbaye de Saint-Wulmer, etc. (M. 221). Aux Archives de la ville de Boulogne, on conserve quelques pièces relatives aux biens du collège, un registre de recettes et de dépenses. D'après leur contrat avec l'évêque, les Oratoriens avaient reçu la terre de Bazinghem-le-Comte avec haute et basse justice, censives, droits seigneuriaux, dîmes, rentes. Ce domaine provenait de l'abbaye de Saint-Wulmer et contenait cent vingt mesures de bois grevés de diverses charges. La ferme de Rottenberg, commune de Saint-Martin, avait été acquise par ces religieux, en 1639. Ils possédaient de plus huit maisons à Boulogne. Une taxe ou droit de collège, payée par les écoliers des classes qu'ils avaient ouvertes en plus de celles qui avaient été fixées par leur contrat d'établissement, leur produisait 931 livres par an.

tone, auquel s'adjoignit le Père Heatley, ouvrirent, pour les jeunes Anglais, un pensionnat où les Français furent admis. Le nombre des élèves augmentant, ils achetèrent une maison dans la Basse-ville, puis un vaste terrain rue des Pipots, pour y bâtir, bien qu'il s'y trouvât déjà des constructions. Ils célébraient chez eux les offices religieux. L'échevinage s'en émut, craignant une concurrence pour le collège. L'évêque qui, d'abord, était resté neutre dans cette affaire et avait même bénit la chapelle, leur interdit d'y dire la messe. L'échevinage, à la sollicitation, dit-on, des Oratoriens, demanda au Roi l'exécution des lois défendant d'ouvrir un collège sans autorisation. L'affaire fut longue à se terminer, pourtant la ville finit par obtenir gain de cause le 4 février 1753 et les Jésuites durent partir (1).

III. Petit séminaire. — Le manque de prêtres dont on souffrait dans le diocèse de Boulogne était attribué à la difficulté pour les jeunes gens sans fortune, surtout pour ceux de la campagne, de suivre des cours de latin. Les Minimes de Calais et les Oratoriens de Boulogne avaient peu d'internes et les externes perdaient souvent par la fréquentation du monde la vocation ecclésiastique. De plus, la disposition frondeuse des Oratoriens et leur inclination pour les doctrines jansénistes (2) n'étaient guère

(1) M. de Rosny, *Histoire de Boulogne*.

(2) C'est Abel de Sainte-Marthe, directeur de la congrégation de l'Oratoire qui, par son alliance secrète avec la Sorbonne et Port-Royal, fit introduire ces funestes doctrines parmi ses prêtres (ce qui les rendit suspects au clergé français et leur fit retirer beaucoup de successions, *Histoire des institutions d'éducation ecclésiastique*).

favorables aux jeunes élèves (1). Un prêtre, M. Cossart, curé de Wimille, avait bien fondé, en 1782, au château de Lozembrune, une espèce de petit séminaire, mais cet établissement était insuffisant. Dans le synode de 1784, Mgr de Pressy annonça le projet de créer un petit séminaire. Les constructions s'élevèrent bientôt sur les terrains de l'ancien cimetière de la Haute-Ville, près de la cathédrale. La maison pouvait contenir environ cent élèves. Ce pieux et généreux évêque, avec ce que lui coûta la dotation et le mobilier, y consacra une somme de 250,000 livres (2). Il rédigea le règlement, dont une partie est empruntée à celui de Mgr de Juigné pour le petit Séminaire de Châlons. Après avoir obtenu des lettres-patentes du Roi, datées de juillet 1786, on ouvrit l'établissement le 22 octobre de cette année et on le mit sous l'invocation de la Sainte-Famille (3).

Trente élèves furent admis après un concours et entrèrent en sixième ; puis on ouvrit une classe de cinquième, puis une de quatrième. En 1789, il y avait cent élèves,

(1) Scotté raconte qu'ils étaient directeurs des Annonciades et que les religieuses prirent leurs principes peu orthodoxes avec tant d'ardeur que le gouvernement dut s'en mêler et faire partir une partie de ces nonnes pour les remplacer par d'autres (1726).

(2) M. le chanoine de Montgazin donna 12,000 livres pour cette maison, plus le revenu de son prieuré d'Ardres. rapportant 2,600 livres par an.

(3) Pour perpétuer le souvenir des bienfaits de Mgr de Pressy envers ce petit séminaire, on mit sur son épitaphe :

Clericorum seminarium amplificavit,
Novas sumptu magno posuit œdes in quibus pueri
A teneris ad pietatem et bonarium
Artium studia diligenter informarentur.

à raison de trente à quarante par classe. On espérait arriver à trois cents, mais bientôt il fallut fermer la maison.

Ce petit séminaire était dirigé par des prêtres séculiers, les élèves n'étaient reçus qu'à l'âge de douze ans et allaient en classe chez les Oratoriens. Le supérieur fut l'abbé Augé (1), il fut aidé par deux prêtres séculiers, MM. Bocquillon et Boidant, puis Dufresne.

Le revenu de la maison était, en 1790, de 11,677 livres; en outre, le prieuré d'Ardres rapportait 3,096 livres; en tout 15,013 livres (2).

IV. Cordeliers. — Mgr Henriau, évêque de Boulogne, ayant permis à ces religieux de faire un cours public de philosophie, ils firent l'ouverture solennelle de ce cours le 3 novembre 1725. On y prononça un discours (3).

V. Ursulines. — Le duc d'Aumont eut le premier la pensée de faire venir ces religieuses (4). M. François du Wicquet, maître des eaux et forêts du Boulonnais, animé du même désir, en fit part à Mgr Dormy qui s'y montra favorable. Une assemblée des bourgeois, tenue le 4 novembre 1623, approuva le projet, à la condition que les Ursulines seraient logées et dotées de façon à n'avoir à réclamer aucun secours aux habitants du pays. L'évêque,

(1) Il recevait 900 livres, les deux directeurs ensemble, 300 livres par an; ils étaient de plus logés et nourris.

(2) De Rosny, *Histoire du Boulonnais*; l'abbé Haigneré, *Vie de Mgr de Pressy*, Mémoires de l'Académie d'Arras.

(3) Scotté, *Description de Boulogne* (Manuscrit de la bibliothèque de Boulogne).

(4) Mme la duchesse d'Aumont fut leur zélée protectrice et leur donna plusieurs statuettes d'argent et de riches reliquaires.

sur la demande des échevins, autorisa cet établissement et le Roi donna des lettres-patentes au mois de mai 1624. Ces religieuses devaient être recluses et ne pas mendier. Elles vinrent d'Abbeville et d'Amiens et s'établirent dans la Haute-Ville, rue du Château. On acheta pour elles, du baron du Wicquet (1), l'hôtel des barons de Bellebrune (2).

Mgr le Boutillier les protégea à son tour et leur première église fut bâtie en 1669 (3). Selon leur règle, elles donnaient gratuitement l'instruction aux externes pauvres, mais elles avaient un pensionnat payant très florissant, où plusieurs jeunes anglaises protestantes retrouvèrent la lumière de la foi. Ces religieuses achetèrent, en 1669, une maison voisine pour bâtir une nouvelle église (4). La tradition veut qu'elles y travaillèrent elles-mêmes et peignirent la voûte. En 1791, elles étaient quarante-cinq et leur revenu s'élevait à 8,000 livres (5).

(1) Sa fille entra dans la communauté ainsi que Mlle du Blaizel ; la première devint supérieure.

(2) En 1724, on trouva dans la cave de ce couvent d'anciennes peintures et des figurines et médailles romaines en bronze (Morand, *Année historique*).

(3) D'après Scotté, elle fut bâtie sur l'emplacement de la maison de M. V. Scotté de Verlinghem. Sa veuve et ses enfants y furent enterrés. D'après lui, à leur arrivée, ces religieuses chantaient au chœur d'une voix tremblante. Mais Mgr de Langle, amateur de nouveautés, les obligea de chanter d'une manière plus mélodieuse et de porter des guimpes plus grandes.

(4) On y conservait un fragment de la statue miraculeuse de Notre-Dame de Boulogne et il s'y produisit des miracles. Une grande piété régnait d'abord dans ce monastère, pourtant, sous Mgr de Langle, deux religieuses furent accusées de jansénisme.

(5) Aux Archives de Boulogne, il y a un beau plan de ce couvent.

CALAIS

I. Collège. — Calais possédait un petit collège pendant la domination anglaise, en 1551 ; les Français le confirmèrent, en 1558. Il ne paraît pas avoir eu une longue durée (1).

Le 15 janvier 1618, l'échevinage de Calais délibéra, sous la présidence du gouverneur, pour fonder un établissement d'instruction plus important, car les habitants se plaignaient d'être obligés d'envoyer leurs enfants hors de France, « ainsi qu'on ne pœult faire que bien loing, pour n'y avoir aucuns collèges proches ladite ville, estans reduictz par cette extrémité de les envoyer au pays d'Arthoys, où la plupart n'ayant moyen de leur subvenir sont contrainctz de les retirer et par ce moyen demeure le cours de leurs études interrompu et du tout inutile.» On vota le traitement de cinq régents chargés d'enseigner les humanités jusqu'à la dialectique et on fit venir de Paris, pour tenir ce collège, Adrien Treffert, maître ès-arts en l'Université. Il reçut 240 livres par an et commença ses fonctions le 1er juillet 1618 (2). Il fut successivement remplacé par Antoine Myns, en 1632 ; par Guillaume, prêtre séculier; par Robert Minet, en 1640, et par Pierre Molien, en 1649 ; en 1680, MM. Cave et Boullenger remplissaient conjointement cette charge. Le sieur Gille, en 1704, et les frères Dieuset, en 1714, étaient di-

(1) L'abbé Haigneré, *Histoire de Calais*, Archives de cette ville, A. 36,9.

(2) Archives de Calais, B. B., II.

recteurs ; ces derniers renoncèrent à leurs fonctions (1) et les parents durent envoyer leurs enfants s'instruire au au loin. on fut même réduit à payer des soldats de la garnison pour donner des leçons. La ville fit alors valoir auprès du gouvernement qu'elle avait 47,975 livres de revenu et 10,254 livres de dépenses (2), ce qui lui permettait de pouvoir entretenir des régents pour enseigner la théologie, la philosophie, la rhétorique, les humanités et la grammaire. Elle demanda, dans une assemblée du 15 janvier, de donner plus d'importance à son collège et, pour le rendre meilleur, d'en confier la direction à un ordre enseignant. Le Roi accorda, en février 1726, des lettres-patentes, et, comme l'évêque avait alors la surintendance de l'enseignement, on le consulta sur les religieux à qui on devrait s'adresser ; Mgr de Langle, peu partisan des Jésuites, proposa les Oratoriens ; la ville

(1) Les professeurs étaient sans doute peu payés, puisque dans le *plumitif*, intitulé : Registre de l'hôtel commun de la ville de Calais, conservé aux Archives de cette ville (B B., 19), on voit que Jean Geffrain, régent du collège, donna sa démission De cent cinquante à deux cents élèves, le collège était tombé au chiffre de sept ou huit

(2) Lefebvre, *Histoire de Calais*, Archives de cette ville, B. B., 12. Aux Archives nationales (S. 4,299), on trouve un extrait des registres du Conseil d'Etat contenant un arrêt rendu sur l'avis du trésorier-général des finances d'Amiens, le 3 septembre 1725, autorisant la ville de Calais à louer 300 arpents de pâturages, faisant partie des 3,372 accordés par le Roi aux habitants pour nourrir leurs bestiaux. Le produit de cette location devait servir, jusqu'à concurrence de 500 livres, à fournir une rente annuelle aux Minimes ; le reste devait être employé pour les nécessités des pauvres de la ville. Ces religieux ayant dû acheter des maisons, on augmenta leur pension de 260 livres.

leur préféra les Pères de Saint-François de Paule, dits *Minimes*, qui avaient offert leurs services (1). Mgr Henriau ayant donné son approbation, on passa avec eux un accord qui fut enregistré au Parlement le 27 août 1726. Le règlement fut arrêté par les maire et échevins, en présence de Mgr l'évêque (2). La nouvelle organisation du collège fut tellement goûtée qu'il se présenta de suite deux cents élèves (3), dont les enfants de M. de Noyelles, subdélégué de l'Intendance.

On fit, le 18 octobre 1726, l'ouverture solennelle des classes (4). Le collège n'eut d'abord que deux régents,

(1) Pierre Guérin, Minime, prêchant le carême à Calais, en 1611, obtint un emplacement pour bâtir un couvent Mais les premiers religieux ayant trouvé le terrain insuffisant, achetèrent une maison voisine : ils s'établirent le 12 août 1619, à Calais, comme on le voit dans le *plumitif*. Leur église fut finie en 1725; elle était sous l'invocation de saint Pierre (*Notice sur le Calaisis*, de Collet).

(2) M. l'abbé Haigneré, dans son *Histoire de Calais* (Sueur, éditeur, 1882), donne d'intéressants détails sur la fondation de ce collège.

(3) Mémoire du Père Gallais, directeur du collège.

(4) Dans le *plumitif* de Calais, nous trouvons (B. B , 40) le procès-verbal de cette cérémonie; le voici : « Ce jourd'hui, 18 octobre 1726, en présence de Monsieur le Président, juge général, Messieurs les lieutenant et gens du Roy de la justice de Calais, des mayeur, vice-mayeur et échevins en charge, des anciens mayeurs, vice-mayeurs, échevins et notables bourgeois de la ville à ce invités s'est faite la cérémonie de l'ouverture du collège chez les Pères Minimes après une messe solennelle du Saint-Esprit et un discours en latin prononcé par le P. de Moulceau, etc. » Il parla sur les avantages que procureraient l'éducation et l'instruction qu'on allait trouver dans la maison. Les deux professeurs étaient les Pères Hardy et Boujonnier. Ce procès-verbal est signé : Mallet de Bienne, de Noyelle, Gavet, Guillemin, Pigault fils, Grandin, etc.

recevant chacun 320 livres. C'était peu ; les religieux se plaignirent, en 1761, « que bien que leur ordre fût le plus austère et le plus rigide de tous, ils n'avoient pas assez, dans les temps misérables où on estoit, pour se vestir, se nourrir et s'entretenir. » Ils demandèrent au moins le remboursement de leurs frais de voyage ; mais il paraît qne la brillante situation financière de la ville n'avait pas duré longtemps et on leur faisait toujours des promesses, au lieu de les payer exactement. Ils étaient donc obligés d'acheter à crédit, ce qui était cause qu'ils payaient tout au-dessus de la valeur. « Nous sommes, ajoutaient-ils, pleins de zèle pour le collège ; mais il faut qu'au moins nous puissions vivre. » Ils faisaient valoir également l'enchérissement des denrées et s'adressèrent à l'Intendant pour lui exposer leur triste situation. Ces doléances firent peu d'effet, puisqu'en 1765 ils durent en adresser de nouvelles. La ville leur devait alors 4,280 livres ; mais, comme elle avait beaucoup d'autres dettes, l'échevinage demanda au gouvernement de faire un emprunt, hypothéqué sur le produit de l'octroi de 24 sols par velte d'eau-de-vie (1). L'Intendant refusa cette autorisation et, sur de nouvelles instances, il demanda d'examiner les états de situation des finances de la ville pour constater leur insuffisance. En 1770, les Minimes réclamèrent de nouveau ce qui leur était dû ; l'Intendant écrivit au magistrat qu'il ne comprenait pas qu'on laissât, sans les payer, les maîtres d'un établissement si utile, tandis que les revenus ordinaires pouvaient.

(1) On avait déjà emprunté sur ce gage 3,000 livres pour payer l'hôpital et il y avait encore d'autres créanciers à solder.

disait-il, subvenir à cette dépense (1). Il y avait, à cette époque, cinq régents recevant 320 livres chacun (2). Quand il y avait assez d'élèves pour suivre un cours de philosophie ou de théologie, on augmentait le nombre des professeurs. En général, il y avait douze à quinze élèves par classe. Le collège était régi et dirigé selon la méthode de l'Université de Paris. Le provincial visitait les maisons tous les deux ou trois ans (3) et nommait les ré-

(1) Archives du Pas-de-Calais, fonds de l'Intendance.

(2) D'après un manuscrit conservé à la bibliothèque de St-Omer, voici quelles étaient les ressources du collège au XVIII[e] siècle. Par suite du contrat, la ville payait 500 livres par an, en deux termes ; de plus, elle en donnait 200 au correcteur, et 320 à chaque régent. Il y en avait en général quatre, mais d'après l'accord il devait y en avoir cinq, aussi, les professeurs coûtaient annuellement à la ville 1,600 livres. A Calais, comme on ne pouvait boire que de l'eau de pluie, le Roi accordait 30 livres par an pour une citerne, de plus, 50 livres pour honoraires des messes dites à la chapelle et, en outre, l'entrée sans droits de trois tonneaux de vin. Les Minimes, étant chargés du service religieux à l'hôpital militaire, recevaient du trésorier extraordinaire des guerres 30 livres par mois. L'entrepreneur dirigeant cet hôpital leur remettait en outre 120 livres par an pour l'entretien de la chapelle, plus 15 sols pour l'enterrement de chaque soldat. Ces religieux étaient encore directeurs et aumôniers des religieuses Dominicaines, qui leur donnaient pour cela 350 livres par an. A ces ressources s'ajoutèrent des rentes immobilières et mobilières, etc.

(3) Il existe aux Archives de Calais (M. 10) un registre intitulé : *Bibliothecæ patrum minorum Caleti novus index.* C'est un catalogue de leur bibliothèque fait en 1747. Il fut déposé au greffe par acte du 27 février 1790 Il y avait alors 2,140 volumes, pas de manuscrits. A chacune de ses visites, le provincial attestait qu'il avait constaté le bon état et la conservation des livres, ses notes sont de 1749 à 1789.

gents (1). Enfin, on donnait des représentations dramatiques et il y avait des distributions de prix (2).

II. Bénédictines. — Ces religieuses appartenaient au tiers-ordre de Saint-François et à la réforme, dite du Val-de-Grâce. Elles s'établirent à Calais le 28 octobre 1641 (3), leur monastère fut dédié à Notre-Dame de Compassion. Leur règle était fort austère (4). En 1789, elles avaient un pensionnat pour les jeunes filles.

AIRE

Collège. — Il exista d'abord à Aire un collège échevinal, installé rue Saint-Pierre, dans une maison achetée 326 florins, prix d'un terrain vendu par la ville, en 1576.

(1) Ce collège était bien tombé, en 1790, comme on voit dans un Mémoire présenté par la municipalité de Calais et conservé aux Archives du Pas-de-Calais. Les religieux n'étaient plus que quatre. On ne leur reprochait rien de sérieux. Cette décadence était attribuée à la formation d'autres collèges ou pensionnats dans les environs.

(2) En 1730, on représenta la tragédie latine de *Turnus* et, en 1731, la *Reconnaissance de Joseph*

(2) D'après le *plumitif* de Calais, ce fut le 21 novembre 1631 que Noël Gantois, archidiacre et grand vicaire, vint à l'assemblée de l'échevinage déclarer que l'évêque désirait l'arrivée de ces dames « pour l'honneur et la gloire de Dieu, le bien public, l'ornement et la décoration de la bonne ville de Calais et qu'elles ne seroient pas à charge, étant suffisamment dotées » On leur avait offert une maison rue des Thermes ; plus tard, elles achetèrent, des héritiers de M. de Valençay, ancien gouverneur, une maison avec dépendances, située rue de Guise. Elles n'étaient d'abord que quatre et venaient d'Ardres. Leur nombre augmenta jusqu'à trente.

(4) Notes fournies par M. Lejeune, à Calais.

Il fut convenu entre le magistrat et les chanoines de la collégiale que les maîtres seraient présentés à l'agrément du chapitre par l'écolâtre, le gouverneur et les échevins. A l'origine, il n y avait qu'un professeur, aux gages de 150 livres par an. En 1602, on ordonna aux maîtres de suivre la méthode des Jésuites, mais on ne tarda pas à faire venir des religieux de cet ordre D'après un accord du 16 mars 1613, passé entre la ville et le provincial, douze Pères de cet institut devaient ouvrir trois classes d'abord, puis cinq dès que les ressources le permettraient (1). La ville et des particuliers assurèrent une rente de 1,500 livres. On devait construire le collège sur le terrain de l'*Hospitallet* (2) et de quelques maisons voisines. 2,100 florins, une fois payés, furent ajoutés pour la bibliothèque, le mobilier, ainsi qu'une provision de 1,400 florins pour la première année. On obtint, en juillet 1613, des lettres des Archiducs qui approuvaient la convention, et pour avoir de l'argent, on leva un impôt, dont on obtint plus tard la prolongation. En 1621, on commença à bâtir entre la rue de Saint-Omer et la place Saint Pierre, le bel établissement qui existe encore. Il fut fini en 1639 et coûta 75,000 livres (3). Jean de Cave-

(1) Le P. Malbrancq fut préfet au collège d'Aire.

(2) C'était une espèce de béguinage où vivaient des femmes veuves; la ville les logea ailleurs. Le prince de Robecq, gouverneur d'Aire, fondateur de l'hospice dit de *Blessy*, consentit, avec l'agrément de l'évêque, qui en avait la direction, à l'abandonner en faveur du collège.

(3) On voit aux Archives du Conseil d'Artois qu'en 1673, les Jésuites demandèrent à être exempts de certains droits de reliefs, cambellage, etc., réclamés par le fisc.

rel et sa fille, épouse de Philippe de Baudequint, léguèrent 60,000 florins qui permirent de bâtir l'église (1682 à 1688) (1).

Quand les Jésuites furent chassés, en 1762, leur maison était très prospère et comptait 200 élèves. Ces religieux avaient toujours vécu en bonne intelligence avec le clergé séculier (2). En septembre 1768, on supprima le collége et on le remplaça par une *pédagogie*. Quand il fut question de le rétablir, la ville, pour obtenir l'administration du collége, fit paraître, vers 1775, un Mémoire où elle énumérait les dépenses faites par elle pour cet établissement (3). La réouverture se fit en 1777, mais on

(1) Baron Dard, *Histoire d'Aire*, *Dictionnaire du Pas-de-Calais*.

(2) Aux Archives nationales (M.M. 655) existent les registres des « procès-verbaux tenus dans la maison et collège des ci-devant soy disants Jésuites en la ville d'Aire commencés le 13 août 1762. » Il y avait deux échevins nommés en vertu d'une requête du procureur général au Parlement qui étaient chargés, comme commissaires, de la surveillance du collège. A ce moment, le personnel ne se composait plus que du P. Delautel, recteur, âgé de 61 ans, né à Béthune, du P. Dolensaux, directeur de la congrégation des bourgeois mariés, du P. Paquet, directeur de la congrégation des garçons bourgeois et régent de poésie et de trois frères ; le procureur était mort, le préfet et quatre régents étaient déjà partis, ainsi que deux pères prédicateurs, servant l'un pour la maison, l'autre pour la ville. Cinq de ces derniers religieux appartenaient à la province d'Artois. Dans ces registres se trouve l'inventaire des titres, du mobilier et des livres. On y voit qu'il y avait à la chapelle trente-une chasubles, quatre chapes, deux tuniques, une croix en argent, quinze tableaux, dont un garni de quatorze petites plaques d'argent, trois pièces de tapisserie de haute lisse, dont deux à personnages et une en verdure, un tapis en point de Hongrie servant pour le banc de communion, etc.

(3) La ville faisait valoir qu'elle avait dû emprunter 1,500 florins de rentes annuelles, dont elle payait la moitié des arrérages ; heureusement, des contrats procurés par de bons personnages servirent

eut assez de peine à faire déguerpir les officiers du bailliage qui y étaient installés. Puis, il fallut s'occuper des bâtiments qui étaient en fort mauvais état par suite de la négligence qu'on avait mise à les entretenir. L'échevinage, pour ces dépenses, demanda, en 1778, à emprunter 25,000 livres, remboursables en vingt-cinq ans (1). L'Intendant donna un avis favorable. Sur la demande de l'évêque de Saint-Omer, les Pères de la Doctrine chrétienne s'étaient chargés du nouveau collège. D'après l'accord fait avec eux, ils devaient fournir un principal et cinq régents de la sixième à la seconde, un économe et un suppléant. Les sujets devaient être proposés à l'évêque et au magistrat et on ne pouvait les changer sans prévenir ces autorités (2).

à acquitter l'autre moitié, puis permirent de réduire l'intérêt payé par la ville à 186 florins. De plus, pour acquitter les frais du collège, elle avait : 1° renoncé au revenu d'une maladrerie produisant 150 livres par an; 2° mis sur le vin un impôt rapportant 120 livres; 3° grâce à la bienveillance du fondateur, employé pour la maison le revenu de l'hôpital de Blessy (120 livres). En un mot, le collège lui avait coûté 65,084 livres, plus 3,750 livres qu'elle avait données pour acheter des livres. Elle ajoutait que c'étaient des familles du pays, comme les Saint-Omer, Montmorency, etc. qui avaient doté la maison. On sait que leur demande ne fut pas accueillie (Archives du Pas-de-Calais, fonds de l'Intendance).

(1) Les lettres-patentes accordées pour cet emprunt se trouvent aux Archives nationales (M. 8,824, f° 114). La délibération de l'échevinage est signée : de Lancquesaing, Courtin, Delannoy, Dupuis, Lefebvre de Froom, Garson de Brévillers, etc.

(2) Dans le fonds de l'Intendance (Archives du Pas-de-Calais, n° 672), on voit que le 13 novembre 1779, on avait promis 6,000 florins aux Doctrinaires. On tarda un peu à les payer parce qu'ils n'avaient pas accepté de suite les conditions qu'on leur imposait. On voit dans ce même dossier qu'en 1758, on supprima la retenue du vingtième sur la pension des professeurs.

BÉTHUNE

I. Collège. — On sait peu de chose sur le premier collège de Béthune. En 1606, dit le P. Ignace, deux Pères de la Compagnie de Jésus vinrent de leur propre mouvement s'établir en cette ville. Une femme pieuse, Yolande Joffrin, les reçut chez elle ; puis ils allèrent habiter en divers endroits jusqu'à ce que l'abbaye de Chocques leur eût cédé, rue Froide, une maison dont ils firent une résidence et qui devint par la suite leur collège. On les aida à bâtir une chapelle (1). Ils se livrèrent d'abord à la prédication et aux missions; ils enseignaient aussi le catéchisme. Espérant obtenir de la ville une dotation, ils ouvrirent une école latine, à la Saint-Remy, 1621. Le comte de Boussu, gouvernèur de la ville, agit puissamment en leur faveur et écrivit aux Archiducs qu'on pourrait leur procurer un traitement sans avoir recours aux revenus de la ville. Il suffirait de prendre chaque année 5 à 600 florins sur l'impôt destiné aux fortifications. On consulta le magistrat qui fut d'avis de prolonger cet impôt de douze années. L'*assemblée de la loy*, réunie à l'Hôtel-de-Ville, approuva avec enthousiasme, et à l'unanimité, le projet de fonder un collège.

(1) L'abbaye de Chocques, le prince d'Epinoy, les marquis de Longastre et de Ghistelle furent au nombre de leurs bienfaiteurs. Il existe aux Archives du Pas-de-Calais (Conseil d'Artois, B. 234), un *dictum* de procédure concernant les biens donnés à ce collège par Mlles Anne et Catherine Lemerchier, dans leur testament du 20 septembre 1635.

Les souverains avaient alors la sage précaution de n'autoriser un établissement, même utile, que lorsqu'il avait justifié de ses moyens de vivre. Après cette formalité remplie, le Roi accorda des lettres-patentes, le 12 août 1622, et autorisa la ville à prendre pour le nouveau collège 500 livres par an sur l'impôt indiqué plus haut et prolongé de neuf années. Une portion inutile de la rue Froide fut prise pour le couvent. La ville fit bâtir les classes qui restèrent sa propriété. Les Jésuites s'engagèrent à fournir cinq professeurs, mais ils ne les donnèrent pas toujours. En 1692, on commença l'église; les travaux furent interrompus faute d'argent. En 1709, ayant reçu un don de 2,000 livres, les Jésuites demandèrent de la faire plus grande et reprirent les travaux. Le recteur Pierre du Chambge, Lillois, put la terminer. Elle fut bénie le 30 juillet 1724 et dédiée à Notre-Dame de Bon-Secours et à saint Ignace de Loyola (1).

Il y avait dans la maison, comme à Saint-Omer, une chapelle de *sodalité* ou de congrégation qui servait aussi de théâtre, grâce à un système de cloisons.

En 1753, les Jésuites demandèrent à la ville de leur venir en aide pour acheter des ornements destinés à leur église ; l'Intendant refusa son autorisation, disant qu'on ne s'était jamais obligé à fournir ces objets. Ces religieux faisaient tous les ans, dans la ville, une procession

(1) A cette occasion eut lieu une procession précédée par une cavalcade formée par les élèves. Pendant la construction, trois Jésuites montèrent sur un échafaudage qui s'écroula Deux furent tués, l'autre blessé grièvement.

solennelle avec le Saint-Sacrement, le dimanche dans l'octave de la fête de Saint-Ignace. Le collège prospéra ; il y eut jusqu'à douze professeurs et il fut même question d'en mettre quinze (1).

Quand ces religieux furent chassés, en 1762, on les remplaça par des prêtres séculiers (2). Ce collège ayant été fermé en vertu de l'édit de septembre 1768, malgré la réclamation énergique du magistrat, il fut remplacé par une *pédagogie*, régie d'abord par un prêtre et un séculier, puis, en 1770, par deux Récollets et ensuite par trois. Ses biens (3) furent réunis à ceux du collège d'Arras (4), où l'on créa vingt bourses pour les enfants pau-

(1) Le revenu de ce collège était, sous les Jésuites, de 6,560 livres et les charges de 9,060 livres, car ils donnaient gratuitement l'instruction. En 1764, le revenu était monté à 10,623 livres, dont 1,558 livres en rentes et 920 livres en locations de maisons ; les charges ne s'élevaient plus qu'à 4,041 livres, compris 1,500 livres pour les réparations, 1,200 livres pour le traitement des frères et 300 livres pour les religieuses chargées de l'éducation des filles (Archives nationales et du Pas-de-Calais). Certaines rentes avaient été données aux Jésuites pour prêcher des missions dans le diocèse d'Arras. Le collège de Douai, après la suppression de la Compagnie de Jésus, s'en était emparé Les Oratoriens, à leur retour à Béthune, les réclamèrent, mais finirent par les abandonner « par amour de la paix » (Archives nationales).

(2) Il y avait un principal, un sous-principal et cinq professeurs.

(3) Ces biens se composaient de fermes à Blangermont, Bermicourt, le Hamel, Mauriaucourt, d'une maison de campagne près de Béthune et de fiefs à Blangermont et Mauriaucourt.

(4) Le collège d'Arras réclama à la ville de Béthune les 500 livres de rente qu'elle faisait à l'ancien établissement ; celle-ci répondit que, n'ayant plus de collège, elle n'avait pas de raison pour continuer la subvention, ce qu'approuva l'Intendant. Quand les Oratoriens

vres du bailliage de Béthune et 1,200 livres furent réservées pour établir des frères de la Doctrine chrétienne dans cette ville. Que fallait-il faire des bâtiments? Il fut d'abord question d'y établir la gouvernance, le greffe, les fiscaux, le grand bailli, de placer dans l'église la paroisse Saint-Barthélemy et de faire du reste des magasins publics. Le prix de vente de l'ancienne gouvernance et des prisons couvrirait les dépenses d'appropriation (1). On se contenta de mettre dans l'ancien collège la *pédagogie* et les orphelins, dont on aliéna la maison. L'église étant en mauvais état (2), la ville la demanda, offrant de conserver le chœur comme chapelle et de faire du reste un magasin à blé très utile à cause de la garnison. L'édit de juin 1777 fit rouvrir le collège et mit à néant tous ces projets.

Ce furent les Oratoriens qui prirent possession de la

reprirent le collège, ils demandèrent ce secours de 500 livres; la ville refusa de nouveau, disant que les biens, qui rapportaient 10,000 livres quand on l'accordait, produisaient actuellement 14,000 livres, ce qui était suffisant pour l'entretien de la maison.

(1) C'est ce que proposait le baron d'Hinges, et l'Intendant était de son avis. La ville répondit que la charge de grand bailli était une sinécure destinée à disparaître, qu'on ne pouvait mettre la gouvernance près d'un magasin à poudre, que l'appropriation en prisons serait coûteuse, que la chapelle était trop petite pour une paroisse, etc.

(2) D'après le P. Ignace, cette église, bâtie en briques, avec corniche en pierres de taille, se composait d'une nef de 200 pieds de long sur 100 de large. Elle était éclairée seulement par des fenêtres placées au-dessus de cette corniche. On y révérait une image miraculeuse de Notre-Dame de Bon Secours.

maison (1) et la dirigèrent jusqu'à la Révolution (2).

II. Récollets. — Les Récollets de Béthune furent accusés, en 1735, par l'Université de Douai d'enseigner sans autorisation la philosophie aux séculiers, contrairement aux lois et ordonnances. Sept jeunes gens de la ville avaient, en effet, assisté aux cours que ces religieux faisaient à leurs profès. Les Récollets s'excusèrent, en disant qu'ils n'avaient osé les refuser, parce que les parents de ces étudiants étaient du nombre de leurs bienfaiteurs et ne pouvaient, à cause de leur peu de fortune, envoyer leurs enfants étudier à Douai ; ils ajoutèrent qu'ils ne donnaient pas de grades, qu'ils manquaient souvent de professeurs et enfin que, les cours pour leurs profès durant cinq ans, peu de particuliers consentiraient à les suivre. Ils faisaient donc fort peu de tort aux Universités. L'Intendant trouva leurs raisons bonnes, mais leur répondit que la jurisprudence leur était contraire (3).

(1) Les Oratoriens devaient fournir un supérieur, un préfet et sept professeurs, de la septième à la rhétorique exclusivement. Plus tard, ils obtinrent d'ouvrir cette classe, en faisant valoir qu'on pourrait peut-être supprimer la septième et que le professeur de rhétorique serait utile pour parler dans les réunions publiques et prononcer les discours (Archives nationales). Ils demandèrent aussi à rentrer dans un magasin aux grains qui faisait partie de la maison et dont l'administration de la guerre jouissait depuis vingt ans. Le Ministre, le prince de Montbarey, refusa, disant que les bâtiments qu'on lui offrait étaient moins commodes et qu'il restait bien assez de logement pour les huit ou neuf Oratoriens de Béthune (1778) Archives nationales.

(2) Il existe, aux Archives du Pas-de-Calais, huit registres et deux cents pièces concernant ce collège ; il n'y a pas d'inventaire.

(3) Ils continuèrent ces leçons, puisqu'en 1742, on fit de nouvelles plaintes contre eux et malgré un Mémoire assez bien rédigé, et l'appui de l'abbé de Clairmarais, ils furent de nouveau condamnés (Archives du Pas-de-Calais, fonds de l'Intendance).

MONTREUIL

Collège. — Les religieux de Saint-Saulve et les chanoines de Saint-Pierre s'occupèrent seuls, pendant longtemps, de l'instruction à Montreuil

Les Carmes s'étant établis en cette ville, en 1294, rue du Pan, dans un terrain contigu à l'ancienne enceinte de la ville et près de « l'ostel des Faucilles » (1), la com-

(1) En 1291, les Carmes avaient reconnu que tout ce qu'ils possédaient ou posséderont dans la ville et banlieue serait sujet aux tailles, droits et juridictions de la ville ; en 1295, un jugement du doyen de chrétienneté les obligea à exécuter cet engagement. Ils reconnurent de plus, le 4 mai 1294, qu'ils ne pourraient rien acquérir sans la permission expresse des maire et échevins de Montreuil. Cette même année Philippe-le-Bel leur permit d'acheter et de bâtir des église et maisons pour leur usage, sous la réserve de ses droits de justice et de ceux des bourgeois de Montreuil sur leur terrain. Il leur donna, en outre, des lettres d'amortissement pour leur couvent situé rue du Pan (Collection Moreau, tome 212, p. 207). Mais tout en leur accordant avec empressement qu'il leur serait loisible d'ajouter à leur église des bâtiments pour y loger commodément des ecclésiastiques, mais il spécifia qu'il n'y aurait pas de droit d'asile dans ce monastère.

En novembre 1296, ce même souverain donna ordre au sénéchal de Ponthieu d'empêcher ces religieux de s'emparer d'un terrain appartenant à l'abbaye de Sainte-Austreberthe. En 1298, il leur permit de bâtir une église et demeure dans un lieu contigu aux murs de la ville, réservant son droit de justice et les droits des maire et échevins. Aussi, les Carmes ayant béni un cimetière pour se soustraire à la juridiction de la ville, le roi Charles, en 1324, en interdit l'usage et enjoignit à l'évêque de ne réputer la place pour bénite sous peine d'encourir son indignation. En 1344, les Carmes firent un accord

munauté prospéra, malgré les difficultés que lui suscitèrent les abbayes de Saint-Saulve et de Ste-Austreberthe, peu satisfaites de voir s'établir un nouveau couvent. Mais ils furent soutenus par l'échevinage à qui ils avaient promis de tenir école et d'enseigner gratuitement le latin, ce qu'ils firent (1).

Leur monastère fut brûlé lors du siège de 1537 et l'échevinage leur accorda un asile provisoire dans les bâtiments abandonnés de l'hospice Notre-Dame. Comme ils ne se hâtaient pas de rebâtir, dans un terrain qu'ils avaient acheté à Robert Gorguette, car l'emplacement de leur couvent avait été englobé dans les nouvelles fortifications, le magistrat dut les y contraindre. C'est alors que Jehan de Monchy, sire de Montcavrel, leur donna son hôtel de Montreuil avec ses dépendances. Là, les Carmes élevèrent leurs cloîtres, supprimant la ruelle « qui perce dans la petite rue, le long des murs du jardin de Sainte-Austreberthe » et accolèrent leurs bâtiments contre le grand portail de l'église « anciennement appelée Saint-Wulphy, » qui avait cessé d'être église pa-

avec l'échevinage reconnaissant le droit de la ville de leur fixer l'endroit où ils pourraient établir un cimetière qui resterait soumis à sa juridiction. En 1319, le prieur général de cet ordre écrit aux maire et échevins pour les remercier de leurs bienfaits et leur annoncer qu'il les rend participants à toutes les prières, que quand leur mort sera notifiée au chapitre général, il sera fait les mêmes prières pour eux que pour les religieux, et que pour le bien de la ville il fera dire deux cents messes du Saint-Esprit et de la Sainte-Vierge (*Inventaire des titres de Montreuil*, par le comte de Marsy, 1877).

(1) Voir *Etablissements hospitaliers de Montreuil*, par M. Braquehay, Picardie, 1881, p. 150.

roissiale après la peste de 1596 et que Geoffroy de la Marthonie, évêque d'Amiens, mit à leur disposition avec les droits dont elle jouissait, le 17 avril 1598 (1). Ces religieux enseignèrent le latin et la rhétorique. Ils agrandirent leur maison, en 1657, et eurent des procès avec l'Hôtel-Dieu, leur voisin (2). Il est probable qu'ils cessèrent d'enseigner, puisqu'il y eut un autre collège établi dans l'hôpital Notre-Dame et qui dut se fermer, en 1720, faute de professeurs. Dans une délibération des habitants de la ville, du 9 avril 1721, il fut décidé qu'on s'adresserait aux Carmes. D'après un traité fait avec eux, il fut convenu qu'on leur donnerait : 1° 200 livres par an, pris sur les deniers communaux ; 2° l'ancien collège ; 3° le bois nécessaire pour construire dans leur jardin trois classes et pour les réparer plus tard, s'il y avait lieu. Ces religieux s'engagèrent à fournir trois régents, mais comme 200 livres étaient une trop faible subvention, on leur permit de faire payer par chaque écolier, lors de leur entrée au collège, 25 sols pour l'entretien des balais et la fourniture des chandelles, plus 25 sols par mois, les vacances exceptées, et 35 sols pour les rhétoriciens. Cet établissement d'instruction fut approuvé par l'évêque et le chapitre provincial de l'ordre. Il y avait trente à trente-cinq étudiants et trois professeurs. On enseignait les humanités en cinq ans ; quand, à la fin de la rhétorique, il y avait assez d'élèves, on faisait un cours de philosophie. Par la suite, on ne fut pas

(1) Renseignements dûs à l'obligeance de M. A. Braquehay.

(2) Voir *Etablissements hospitaliers de Montreuil*, par M. Braquehay, Picardie, 1881, p. 150.

content de part et d'autre de cet arrangement. Les Carmes se trouvaient trop peu rétribués ; la ville disait que 25 sols à donner par mois éloignaient les élèves des campagnes. Les Carmes avaient la franchise des droits sur les boissons qu'ils vendaient au détail (1).

SAINT-POL

I. Collège. — Il n'y avait à Saint-Pol pour éduquer les enfants que l'écolâtre, à qui la ville allouait annuellement 60 livres, et l'*école d'Ellencourt* (2), installée dans une maison donnée par le sieur de Gomiecourt et située dans la Grande-Rue de Saint-Pol. Maximilien de Bailleul et Christine de Lalaing, sa femme, voyant le triste état où se trouvait l'instruction à Saint-Pol, en 1615, firent don d'un vaste enclos qu'ils possédaient de temps immémorial en cette ville et connu sous le nom de *cour Bailleul* pour établir un couvent de Carmes (3). Ces religieux adressèrent de suite une supplique à l'échevinage pour représenter combien cette donation était utile puisqu'ils enseigneraient

(1) Baron de Calonne, *Histoire de Montreuil*

(2) En 1584, Pierre de Gomiecourt, seigneur d'Ellencourt, et le sieur Prevot, mayeur de Saint-Pol, fondèrent cette école. Les maîtres devaient être nommés par les échevins et l'écolâtre Le sieur d'Ellencourt et ses ayant-cause pouvaient désigner deux enfants qu'on devait y instruire gratuitement.

(3) Par reconnaissance pour la famille de Bailleul, les Carmes mirent les armes de leurs deux bienfaiteurs sur la principale verrière de leur église et s'engagèrent à célébrer chaque année un service solennel pour le repos de leurs âmes et les reconnurent comme leurs fondateurs.

la jeunesse du pays jusqu'à la philosophie, aideraient le clergé paroissial et ne coûteraient rien à la ville, car, à leurs ressources étaient venues, s'ajouter des donations assez importantes. L'*assemblée de la loy*, réunie le 9 avril 1615, sur le rapport du magistrat, approuva cette proposition, qui avait déjà reçu l'agrément de l'évêque de Boulogne et du provincial des Carmes de Belgique. On obtint des lettres-patentes, et un peu plus tard, le droit de lever, pendant six ans, un impôt sur le vin et la bière dans le comté de Saint-Pol pour subvenir aux frais de ce collège (1). Le magistrat ajouta les 60 livres qu'on donnait à l'écolâtre Pourtant ces secours étaient insuffisants et ce ne fut qu'en 1641 que des dons importants permirent aux Carmes de payer leurs dettes et de bâtir une église. D'autres générosités étant venues, plus tard, s'y joindre, ils achetèrent quelques propriétés (2), bâtirent un dortoir, etc.

En 1742, ils présentèrent requête à l'échevinage, disant que les 500 livres que leur donnait la ville étaient bien peu de chose pour l'entretien de cinq régents, d'autant plus

(1) Voici les considérants de ces lettres données par Albert et Isabelle : « Les échevins et habitants de Saint-Pol font valoir l'augmentation du saint service, l'édification spirituelle des âmes et l'amélioration de l'instruction de la jeunesse procurée par les Pères Carmes qui tiennent à Saint-Pol bonnes et célèbres écoles au grand soulagement et commodité de tout le peuple du comté ; comme il est besoin ausdits Pères d'accroistre les bâtiments de leur couvent qui florit de plus en plus, ce qui coûtera 2 à 3,000 florins, comme ils n'ont d'autres ressources que les dons et aumônes, il est nécessaire que la ville vienne à leur aide, etc. »

(2) Ils possédaient à Saint-Pol le *fief de la Hobarderie.*

qu'ils en avaient souvent davantage et, en outre, un préfet. Ils demandèrent une légère augmentation de la subvention et le droit de faire payer, comme à Montreuil, une petite somme aux élèves. Ils proposaient 4 livres par an ; la ville n'autorisa que 3 livres. De plus, chaque écolier devait donner 10 sols à Noël et autant à Pâques. Les Carmes durent s'engager à enseigner la dialectique. Les pauvres étaient exempts de l'écolage sur un certificat du magistrat. L'Intendant n'accepta pas cet arrangement et décida qu'on traiterait amiablement avec les parents pour la rétribution scolaire. Plus tard, la ville porta sa subvention à 750 livres. Le nombre des Pères varia; ils étaient dix-sept, en 1791, plus cinq frères (1).

II. — En 1787, il y avait à Saint-Pol un pensionnat de vingt élèves, tenu par le chanoine Caignon, aidé par deux autres prêtres. Il y régnait, dit l'*Almanach d'Artois*, un ordre admirable.

HESDIN

I. **Collège.** — En mars 1562, Philippe II avait établi dans la nouvelle ville d'Hesdin un gouverneur et un magistrat. En 1612, comme elle commençait à se peupler, ceux-ci « avisèrent de donner aux habitants une instruc-

(1) A la fin du XVIII[e] siècle, le collège des Carmes était sous la direction des P. P. Basile et Paulin. On y reçut comme élèves Darthé, Herman, Joanne, Guilhuy, Thelliez, Ricouart, etc. Le 18 juillet 1769, les écoliers ayant appris qu'un des leurs avait été emprisonné à Douai, se révoltèrent et parvinrent à le faire sortir de prison, puis ils le promenèrent en triomphe dans la ville.

tion proportionnée à leurs besoins, » car jusqu'alors il n'existait que des écoles primaires. On s'adressa d'abord aux religieux Augustins, mais les Jésuites, qui s'étaient déjà offerts, firent de nouvelles instances. Ce fut sur eux que se fixa le choix de l'échevinage, avec l'approbation des Archiducs. Ces souverains avaient permis de disposer, pour le collège, de l'hôpital, et de transférer les malades dans une partie inutile de l'Hôtel-de Ville. Le magistrat passa avec le P. Herren, provincial des Jésuites de Douai, le 1er mai 1612, un accord pour la tenue de trois classes. Les élèves ne tardèrent pas à arriver en grand nombre et au bout de six mois, il fallut s'occuper de créer deux nouvelles classes, ce qui les porta à cinq, y compris la rhétorique. On agrandit le collège avec des constructions contiguës à l'hôpital, comme les anciennes écoles, la moitié des écuries qu'on fournissait à la garnison et plus tard avec d'autres maisons. Pour augmenter les ressources des Jésuites, on leur abandonna le produit de la maladrerie de Saint-Ladre, à Saint-Georges, devenue sans emploi, et on leur donna des secours (1). Le collège devint très prospère, grâce à la générosité de l'échevinage (2) et à l'habile direction des Pères de la Compagnie.

(1) Ainsi la ville promit 2,000 florins pendant neuf ans, à prendre sur les amendes et sur l'impôt des fortifications, plus 600 florins provenant d'un impôt de 2 deniers levé sur les boissons, plus 400 florins une fois payés pour les frais d'ameublement et la même somme à prélever sur les amendes et confiscations. Elle se chargea de faire valoir les libéralités qu'on leur ferait, participa à des acquisitions de maisons, etc.

(2) Pour reconnaître les bienfaits de l'échevinage, on lui rendait certains honneurs. Ainsi, les Pères allaient solennellement au devant de lui quand il venait en corps au collège.

On compta cent-cinquante et deux cents élèves ; on ne recevait pas alors de pensionnaires. Il y avait neuf pères, un frère et trois domestiques. Les Jésuites, trouvant ce personnel insuffisant, demandèrent une subvention annuelle de 1,000 livres pour l'augmenter (1).

Il y avait une pièce du collège qui servait de chapelle de congrégation, de lieu de réunion pour certaines associations pieuses de la ville et de salle de spectacle. Selon les circonstances on cachait l'autel par un treillis ou la scène par des cloisons à coulisses (2). La chapelle fut rebâtie en 1714 et solennellement bénite par l'abbé de Saint-André-au-Bois (3).

En 1739, le collège étant en mauvais état, pour le reconstruire, on obtint du Roi, par l'intervention de la maison de l'ordre, sise à Douai (4), une somme de 40,000 livres, à prendre, en vingt ans, sur les revenus de l'abbaye de Dommartin, près Hesdin ; ce monastère,

(1) Les Jésuites firent valoir que leur revenu ne s'élevait qu'à 4,577 livres et qu'ils avaient 5,000 livres de dettes ; plus tard, il monta à 6,836 livres, les charges foncières ou d'entretien des bâtiments à déduire pour 1,217 livres. En 1790, il était de 9,689 livres et il y avait alors en caisse 27,691 livres. Les propriétés consistaient en fermes à Saint-Georges, Hénoville, près Hesdin, la Loge, etc. (Archives du Pas-de-Calais, fonds de l'Intendance ; baron de Calonne, *Dictionnaire du Pas-de-Calais, Hesdin*).

(2) On reprocha aux Jésuites ces salles à double destination, on les blâma également d'avoir placé un colombier sur le toit de leur église.

(3) Cette chapelle avait trois nefs terminées par des absides circulaires.

(4) Les Jésuites d'Hesdin dépendaient de cette maison.

après quelques années, chercha, mais inutilement à se débarrasser de cette charge (1).

En 1762, les Jésuites furent chassés L'évêque de Saint-Omer s'était montré favorable à la conservation du collège et avait donné des prêtres pour professeurs (2). La ville désirait qu'on reçût des pensionnaires, mais on manquait de ressources ; il y avait à Hesdin un séminaire dont nous parlerons plus loin ; on proposa de réunir les deux établissements. La suppression du collège, en 1768, fit cesser, pour le moment, ces négociations, et les biens du collège d'Hesdin furent donnés à celui de Saint-Omer, à charge de fournir vingt bourses pour les écoliers du bailliage d'Hesdin. Il n'y eut plus, dans cette ville, qu'une *pédagogie* avec trois maîtres et on la mit, ainsi que les écoles, dans l'ancien hôpital. On transféra, en vertu de lettres-patentes d'août 1770, le chapitre de

(1) Fonds de l'Intendance (Archives du Pas-de-Calais).

(2) Le principal, en même temps professeur de rhétorique, reçut 800 livres, les quatre régents 700 livres chacun, le préfet 500 livres. On donna, en outre, 200 livres pour les prix, 110 livres furent attribuées à l'entretien des bâtiments, 300 livres au receveur. Comme on craignait que le revenu ne fût pas assez considérable pour faire ces dépenses, on supprima la sixième, puis la cinquième et on loua même le local où se tenait cette classe, en disant que des frères de la Doctrine chrétienne pourraient suppléer les Jésuites par un cours élémentaire. Voici, en 1767, la composition du conseil d'administration : l'évêque de Saint-Omer, représenté par le supérieur du séminaire ; M. de Salperwick, grand bailli ; Laisné, procureur du Roi au bailliage ; Prevot d'Essars, Humart, échevins ; de Billy, Lemerchier de Vallières ; Lamourette, principal ; un secrétaire et un receveur. Les professeurs étaient les abbés Lejosne, Leclercq, Cordier et Devauchel, laïc.

Saint-Martin dans l'ancienne église des Jésuites. L'hôpital et les orphelins prirent place dans les autres bâtiments. Mesure regrettable (1), car, lors du rétablissement du collège, en 1778, on fut obligé de le transférer au séminaire. Dirigé par des prêtres séculiers (2) et d'après la méthode de l'Université de Paris, il ne prospéra pas. L'évêque de Saint Omer ayant alors proposé au magistrat d'en confier la direction à des religieux, essuya d'abord un refus. Cependant l'autorité diocésaine renouvelant ses instances, il fut question, en 1788, d'appeler les Prémontrés de Dommartin. Les Etats d'Artois, consultés, avant de répondre, demandèrent l'avis de l'évêque ; les évènements politiques arrêtèrent l'affaire. Mais, en 1789, le bailliage d'Hesdin, dans son cahier de doléances, rappela le projet, en même temps qu'il réclamait avec plus d'instances des frères pour tenir les écoles et qu'il justifiait du moyen de les payer (3).

II. Séminaire. — Ursule Le Merchier, veuve du sieur de Limart, le 15 juin 1697, avait fondé, avec le concours

(1) L'échevinage, le conseil d'administration protestèrent contre ces mesures, s'adressèrent à l'archevêque de Reims, à l'Intendant, etc. Leurs Mémoires sont conservés dans le fonds de l'Intendance, n° 672. Ils faisaient valoir qu'Hesdin était loin des grandes villes, que la route de Saint-Omer était mauvaise, que le collège d'Hesdin était bien apprécié, enfin qu'elle avait sacrifié une partie de l'Hôtel-de-Ville pour cet établissement.

(2) Il devait y avoir un principal, un préfet des études, un professeur de rhétorique et cinq autres professeurs.

(3) Il existe aux Archives du Pas-de-Calais, concernant ce collège, une liasse sans intérêt. Il y a une copie des lettres-patentes de fondation.

de M. Prévot, doyen d'Hesdin, et sous le vocable de la Sainte-Famille, une maison pour élever et loger douze boursiers se destinant à l'état ecclésiastique. On les menait en soutane et en surplis aux offices de la paroisse. Ils suivaient les cours du collège, et après sa suppression, en 1768, ceux de la pédagogie. Les bourses se donnaient au concours et elles étaient accordées de préférence aux parents de la fondatrice. On y recevait des pensionnaires à la première et à la seconde pension. Ce séminaire était régi par un supérieur et un préfet des études, nommés par l'évêque, administrateur de la maison. D'après l'acte de fondation, on devait prendre, sur les revenus, 300 livres par an pour payer un instituteur chargé de faire gratuitement dans la maison une classe pour les enfants de la ville.

Ce séminaire ayant été à peu près abandonné, faute de revenus suffisants pour l'entretenir, Mgr de Valbelle, en 1747, après avoir fait réparer les constructions qui étaient dans un état déplorable (1), se décida à le rouvrir et en confia la direction à deux prêtres de son diocèse, MM. Marabille et Papillon (2). Au concours ouvert pour les huit bourses de cette maison, seize concurrents se présentèrent. Bien que le revenu s'élevât à 4,088 livres (3), on exigea, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, nous ne savons pour quel motif, de cha-

(1) Il ne restait dans la chapelle qu'un vieux missel fort abîmé.

(2) Archives du Pas-de-Calais. Il y a une liasse sur ce séminaire.

(3) Le revenu, en 1790, était de 6,000 livres ; vers 1750, il n'était que de 4,088 livres. Un des supérieurs laissa 11 à 12,000 livres d'économie.

que séminariste, 50 livres par an (1). En 1778, on installa le collège dans cette maison.

BAPAUME

I. Collège. — Nulle ville de l'Artois ne s'imposa plus de sacrifices que Bapaume pour ouvrir un collège. Les familles riches pouvaient envoyer leurs enfants étudier à Arras, à Douai, etc. Celles qui étaient moins fortunées n'avaient pas cet avantage, et le magistrat de cette ville résolut de leur venir en aide. Il demanda à Mgr Guy de Sève, en 1690, l'autorisation d'ouvrir un collège, faisant valoir qu'il pourrait y admettre des écoliers appartenant à trois cents villages entourant Bapaume ; que les parents enverraient volontiers leurs enfants en cette ville où ils venaient au marché ; qu'ils pourraient les voir souvent et leur apporter vivres et vêtements ; que, de plus, les logements étaient bon marché. Il ajoutait que, grâce à cette maison, on faciliterait l'entrée des carrières libérales à des enfants dont les talents pourraient être utilisés par la suite pour l'Eglise et l'Etat. Le Prélat leur accorda cette autorisation sous diverses conditions, dont la principale était de ne détourner aucune des ressources de la bourse commune des pauvres (2).

(1) On prenait en pension, dans ce séminaire, des ecclésiastiques et des jeunes gens suivant les cours du collège La pension fut augmentée de 50 livres.

(2) *Etablissement d'une école publique à Bapaume, en 1690.* — Le 30 octobre, Monseigneur a consenti l'establissement d'une école publique à Bapaume pour y enseigner les principes de la grammaire, suivant son ordonnance dont la teneur s'ensuit :

Guy de Sève de Rochechouart, par la grâce de Dieu et du Saint-

L'échevinage résolut de s'adresser au zèle et à la générosité des habitants et de mettre le plus d'économie

Siège apostolique, évêque d'Arras, veu la requeste à nous présentée par les mayeur, eschevins et habitans de Bapaume, en datte du 24 octobre 1690, par laquelle ils nous exposent qu'ils auroient dessein de faire un établissement de quelques écoles dans leur ville, ce qu'ils nous supplieroient de vouloir permettre sous les conditions énoncées dans leur dite requeste, et autres actes des maïeur et eschevins de ladite ville de Bapaume, par lesquels ils s'engagent de ne prendre pour ledit établissement et pour la subsistance des ecclésiastiques qui tiendront lesdites écoles aucune chose sur les deniers communs de la bourse des pauvres, nous, regardant ledit établissement comme avantageux à ladite ville, avons consenti, permis et agréé, consentons, permettons et agréons que ledit établissement se puisse faire dans ladite ville sous les conditions suivantes :

1° Que les maîtres ou régens devront être approuvés par nous et nous seront sujets pour toute visitation, correction et destitution, si nous le jugeons ainsi à propos, sans être tenu d'en rendre raison ni aucun compte à personne.

2° Que le magistrat de Bapaume aura toujours pouvoir de nous présenter d'autres régens et à nos successeurs pour en être agréés.

3° Que nous et nos successeurs pourrons prendre connaissance dudit temporel quand nous le jugerons à propos, lequel temporel sera administré par lesdits sieurs du magistrat.

4° Que les régens seront tenus et obligés d'enseigner les enfans, leur faire le catéchisme tous les samedis après midi de chaque semaine tant de la ville qu'autres qui s'y présenteront.

5° Que les régens seront tenus d'assister à la paroisse dudit Bapaume les festes et dimanches à la messe paroissiale, vespres et salut, tant en qualité de habitués de ladite église que pour veiller sur les écoliers qui assisteront auxdits offices, sans pourtant qu'ils soient tenus d'assister aux autres heures et offices de la paroisse.

6° Que lesdits régens pourront être présens et assister aux obsèques et funérailles s'ils en sont requis par les héritiers et parens des défunts, et ce, après les habitués ordinaires de ladite paroisse pourvu

possible dans l'administration de ses modestes revenus. On réunit 600 livres par an (1), ce qui à la rigueur pouvait suffire pour le traitement de trois professeurs. Quant à leur logement, un bourgeois, nommé Jacques Dele-

que lesdits services se fassent hors le temps des classes, et ne pourront acquitter les messes fondées qu'au deffaut des autres prêtres.

7° Que lesdits sieurs de la ville de Bapaume s'obligent de fournir auxdits régens une honneste récompense, laquelle ne pourra être prise sur les deniers des pauvres et dont on conviendra avec eux ; ne pourront lesdits régens exiger aucune récompense de leurs écoliers.

8° Que l'un desdits régens sera tenu de dire la sainte messe tous les jours à l'issue des classes, afin que lesdits écoliers y assistent.

9° Que pour éviter toute sorte de contestation avec les curé, vicaires et autres habitués dudit Bapaume, lesdits régens leur défèreront en toutes rencontres tant que de raison sans préjudice à d'autres règlemens qui pourront être faits par nous après que ledit établissement sera entièrement accompli.

Que de l'acceptation desquelles conditions et de l'enregistrement lesdits maïeur et eschevins nous envoient acte authentique.

Fait à Arras en notre palais épiscopal le trentième octobre mil six cens quatre-vingt dix.

Signé : GUY, évêque d'Arras, etc.

(1) Voici comment on se procura cette somme : le 17 juillet 1690, on décida qu'on mettrait comme condition de l'adjudication des octrois et fermes, 360 livres à titre de denier à Dieu ; le 26 février 1690, on obligea les bouchers vendant de la viande pendant le carême à payer 15 livres et, en 1697, on leur demanda 30 livres. Le médecin pensionnaire de la ville abandonna 25 livres sur son traitement de 51. Enfin, le 14 juillet 1696, le maire et les échevins résolurent de délaisser les 100 livres qui leur revenaient sur l'adjudication des fermes et, ce qui est plus méritoire encore, à une époque où on estimait fort les longs et plantureux festins, ils renoncèrent au repas de corps que devait donner l'échevin nouvellement élu, ce qui procura encore 200 livres. On attribua, de plus, au collège les 3 livres que chaque étranger reçu bourgeois avait à payer. L'intendant approuva.

seaux, y pourvut en vendant sa maison pour un prix modique que lui payèrent plusieurs notables de la ville. Plus tard, Louis XIV permit d'employer pour le collège, un pavillon jusque-là consacré aux troupes. On ajouta une partie du refuge d'Eaucourt, avec l'autorisation de cette abbaye. On eut ainsi un établissement d'instruction d'une dimension suffisante.

Trois prêtres séculiers furent mis à la tête de la maison (1). Les études y étaient assez bonnes, grâce à la direction et à la surveillance des administrateurs : c'est-à-dire de l'évêque d'Arras et du magistrat de Bapaume; les élèves, dont le nombre s'éleva jusqu'à deux cent soixante, eurent parfois des succès dans les Universités. Si on en croit des documents conservés dans le fonds de l'Intendance (n° 762), le collège tomba en décadence, il y eut des abus, le receveur ne rendait plus de comptes, etc. Vers 1750, il n'y avait plus que cent écoliers. Cette diminution était commune à beaucoup des collèges de la province à cette époque. L'échevinage s'en préoccupa ; pour la faire cesser il eût voulu porter à cinq le nombre des professeurs. Comme il manquait d'argent pour les payer, il demanda au gouvernement d'abandonner à la ville les biens de la résidence des Jésuites, à Bapaume, ces biens étant devenus inutiles par suite de la suppression de l'ordre (2). Nous ne croyons pas qu'on accueillit

(1) L'un d'eux professait la rhétorique et la poésie, le second la syntaxe et la grammaire et le troisième la figure (dessin) et en même temps faisait les classes d'humanités. Ils enseignaient aussi une espèce de *compendium* de philosophie appelée *dialectique*. C'était beaucoup de choses pour si peu de maîtres.

(2) Une veuve Dupuis avait laissé, en 1619, ses biens pour l'éta-

la demande. Quelques années plus tard, en 1768, il y avait un principal et trois professeurs vivant en commun. Ils se plaignaient de n'être pas suffisamment rétribués et acceptaient les cadeaux que leurs élèves leur faisaient (1), à la nouvelle année et au jour de leur fête (2).

II. Religieuses de Sainte-Anne. — Bapaume, relativement à son importance, offrait assez de ressources pour l'instruction des jeunes filles. Les religieuses hospitalières cloîtrées de la réforme de Saint-Augustin, dites de Sainte-Anne (Louez-Dieu, d'Arras), appelées, en 1623, pour le service de l'hôpital, établirent, en 1700, un externat où l'une d'entre elles apprenait *gratuitement* aux enfants les premiers éléments de la *religion* et des lettres, puis elles prirent des pensionnaires; elles en avaient quarante, en 1769.

III. Franciscaines. — Elles étaient venues, vers 1514, de l'Hôtel-Dieu, d'Arras, pour desservir l'hôpital Saint-Pierre et ouvrirent, au XVIII[e] siècle, un pensionnat où se trouvaient environ quarante élèves, en 1771 (3).

blissement d'une résidence de Jésuites qui, pour divers motifs, ne s'établit qu'en 1706. Ces biens rapportaient environ 1,200 livres par an.

(1) Le traitement des professeurs n'était que de 200 livres; ils avaient en plus les honoraires de leurs messes et remplissaient à la paroisse certaines fonctions qui étaient rémunérées. Ils avaient, en outre, la table le logement, etc.

(2) Avec la diminution du nombre des écoliers, les cadeaux furent moins nombreux. L'Intendant avait déjà rejeté, le 12 novembre 1754, une demande d'augmentation.

(3) L'abbé Bédu, *Histoire de Bapaume*.

LENS

Collège. — L'obituaire de la collégiale de Notre-Dame mentionne, dans la première moitié du XIV° siècle, l'existence d'une école gratuite dirigée par un chanoine et sous la surveillance du chapitre. Elle se tenait alors dans une maison située derrière le château, qui était alors la résidence du châtelain ; elle fut fermée dans la première moitié du XVIII° siècle. Il y avait, en outre, un maître laïc faisant l'école et ayant quelques pensionnaires (1).

Après avoir pris l'avis de l'évêque et du gouvernement, le magistrat, le 26 novembre 1698, réunit l'assemblée des habitants pour l'établissement d'un collège. La création de cet établissement fut décidée ; trois prêtres devaient y faire cinq classes et être payés annuellement, à raison de 200 livres chacun, au moyen d'aumônes ou autrement (2). On acheta, pour 4,000 livres, une maison; mais comme elle était fort petite, on la rebâtit, en 1747. En 1754, la trouvant encore trop restreinte et située sur un terrain insuffisant, on chercha un autre emplacement et on fit faire un devis (3). On réunit ensuite l'*assemblée de la loi* pour aviser aux voies et moyens de subvenir à

(1) M. Dancoisne, *Histoire de Lens*, *Dictionnaire du Pas-de-Calais*, t. II, p. 30.

(2) La ville avait été autorisée à prendre quelques fonds sur le produit des octrois pour la fondation et l'entretien du collège.

(3) Le terrain où se trouvait le collège n'avait que 45 pieds de large sur 60 de long et la cour était encore reserrée par un puits et un bûcher. Le devis fut fait par M. Linque, architecte à Arras. Il montait à 18,600 livres. Les plans, devis et le procès-verbal de l'assemblée de la loi existent aux Archives du Pas-de-Calais.

la dépense. Les avis furent partagés (1) et nous croyons que le projet n'aboutit pas, puisque en 1779, on dépensa 3,720 livres pour agrandir le collège et lui donner une cour bien aérée. En 1754, il était dirigé par un ecclésiastique qui y enseignait les humanités (2). En 1760, il y avait un préfet et trois prêtres qui professaient même la dialectique et le dessin. En 1772, on prit des pensionnaires. Les maîtres étaient nommés par l'évêque et reçus par le magistrat qui avait l'inspection de la maison. Les comptes se rendaient aux officiers du bailliage (3).

ARDRES

Collège. — Il était tenu par les Carmes qui enseignaient les enfants en vertu de lettres-patentes datant de décembre 1669, portant érection de leur couvent (4).

(1) L'avis qui obtint la préférence consistait à aliéner pendant douze ans le droit de tourber dans une partie des prairies de la commune. On espérait vendre ce droit 20,334 livres. On demanda l'autorisation de l'Intendant, nous croyons qu'on ne l'obtint pas.

(2) *Almanach d'Artois.*

(3) Voir Archives de Lens (G. G. 13) un acte pour l'établissement d'un collège pour étudier la langue latine, 1698 ; (G. G. 14) un règlement pour le régent de rhétorique; (G. G 15) un autre règlement pour le temps des vacances et la rentrée des classes.

(4) Les Archives de la ville conservent diverses pièces concernant ce couvent ; ainsi : 1° (G. G. 1) la copie des lettres-patentes de Louis XIV, de décembre 1659, permettant aux Carmes chaussés de la province de France de s'établir à Ardres, d'y construire un couvent pour y habiter, d'y faire l'office divin et d'y vivre selon les règles et constitutions dudit ordre, ainsi qu'il est de coutume en d'autres villes du royaume. Sur cette copie on a écrit : « Acquis du sieur Cordier, lieutenant de cavalerie, par contrat du 12 novembre 1659, une maison où est à présent bâti une partie de nostre couvent du côté du cloître, tenu du Roy à cause de son domaine ; » 2° un état des rentes créées au profit de cette communauté ; 3° la réception des Carmes par l'autorité locale.

ÉPIGRAPHIE ARRAGEOISE

PAR

M. C. LE GENTIL

Membre résidant.

✠

Lapides clamabunt.

Malgré leur apparent mutisme, les *pierres* ont un éloquent langage et c'est avec une entière vérité que d'elles il a été écrit : *Lapides clamabunt.*

Par leurs *masses* dans les ruines, elles donnent une juste idée de la puissance des villes auxquelles elles survivent ; par leurs *dimensions,* elles accusent la solidité des monuments qu'elles ont constitués ; par leur *ornementation,* elles révèlent, avec leur âge, le style qu'elles ont affecté et le degré des connaissances esthétiques de ceux qui les ont mises en œuvre ; par leurs *inscriptions,* elles suppléent aux lacunes des chroniqueurs et des annalistes.

Ce que disent leurs masses, leurs dimensions, leur ornementation est du domaine de l'archéologie. Ce que portent leurs inscriptions appartient à l'*épigraphie,* science qui, trop longtemps négligée, est si justement en honneur aujourd'hui.

Que de documents, en effet, ont été fournis depuis

qu'on s'occupe d'épigraphie, par les inscriptions soigneusement et intelligemment consultées, documents authentiques au premier chef et qui, n'étant défigurés ni par un sentiment de narrateur, ni par l'esprit de système, ni par la passion politique, projettent et sur les hommes, et sur les choses, une éclatante lumière.

Ce qu'elles font pour l'histoire générale, les inscriptions le font plus particulièrement encore pour l'histoire locale, où les moindres détails ont souvent une grande importance. Il etait donc naturel, qu'au moment où l'on s'occupe tant de celle de notre vieil Artois, on s'attachât à en rechercher et à en publier toutes les anciennes inscriptions ; la *Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais* s'est chargée de ce soin et, grâce à elle, on aura, dans quelque temps, le recueil de toutes celles qui sont antérieures à 1789, ou qui, bien que postérieures, mentionnent des noms de personnes « ayant occupé des fonctions publiques avant cette époque. »

Tout en applaudissant à cette résolution, il est permis de regretter qu'on ne l'ait point prise beaucoup plus tôt, alors que les monuments épigraphiques se trouvaient aussi nombreux qu'ils sont rares aujourd'hui, impitoyablement détruits qu'ils furent, vers la fin du siècle dernier, non par l'action du temps, mais par celle de l'homme, bien plus destructive encore.

Quelle n'eût pas été la moisson pour Arras, par exemple, qui nous intéresse plus particulièrement, si ce travail se fût fait quand existaient les légendes des monuments funéraires, des *ex-voto*, des fondations pieuses, des verrières, des cloches, de l'antique cathédrale, de la chapelle abbatiale de *Saint-Vaast*, des églises paroissiales

de la Ville et de la Cité, des importantes chapelles des *Grands-Ardents*, du *Tripot*, des *Petits-Ardents*, de la *Batterie*, de la *Halle échevinale*, de l'*Hospice Saint-Jacques*, du *Conseil d'Artois*, en Ville; de *Sainte-Anne* et de *Saint-Liévin*, en Cité ; des maisons conventuelles, hospitalières, de refuge, du cimetière *Saint-Nicaise*. Que de souvenirs eussent été conservés, qui sont perdus à toujours.

Ainsi l'*épitaphier*sans date des paroisses d'Arras, qui ne porte aucune inscription postérieure au XVIe siècle, et où sont omises celles de plusieurs églises, chapelles, maisons conventuelles, de refuge et hospitalières, donne 1,958 blasons relevés sur les monuments armoriés (1), *dont il ne reste plus dix* ; cela permet de juger de ce qu'on aurait trouvé il y a cent ans si ces inscriptions avaient été grossies de toutes celles passées sous silence pour manque d'armoiries, et de toutes celles des XVIIe et XVIIIe siècles.

Quoiqu'il en soit, mieux vaut tard que jamais quand il s'agit de bien faire. Il n'y aura presque plus rien là où l'on aurait eu à l'infini, soit ; mais ce sera toujours autant.

Dans la répartition de la besogne entre ses différents membres, la *Commission* a daigné, périlleux honneur,

(1) Notre-Dame, 229. — Saint-Nicolas-en-l'Atre, 73. — Saint-Nicaise, 170. — Clarisses, 44. — Sainte-Anne, 4. — Sainte-Agnès, 15. — Hôtel-Dieu, 1. — Saint-Aubert, 25. — Hospice Saint-Jean, 26.— Louez-Dieu, 21. — Saint-Etienne, 23. — Carmes, 155. — Saint-Jean-en-Ronville, 199. —Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, 225 — Saint-Géry, 148. — Cordeliers, 136. — La Madeleine, 95. — Saint-Maurice, 7. — Saint-Vaast, 95. — Sainte-Croix, 119. — Sainte-Chandelle, 24. — Dominicains, 89. — Saint-Sauveur, 35.

nous confier *l'épigraphie arrageoise*, à laquelle, sans doute, nous avons semblé préparé par notre étude du *vieil Arras.*

Nos recherches ont amené la découverte de deux cent quatre-vingts et quelques inscriptions, résultat inespéré au début. Dans ce chiffre ne sont pas comprises celles relevées sur les grands monuments du Musée par nôtre infatigable collègue, M. Van Drival.

Leur total donnera donc un chiffre assez respectable.

Elles s'échelonnent de l'époque gallo-romaine à 1846.

Pour rendre ce travail méthodique et éviter la confusion, nous avons procédé comme suit.

Toutes les inscriptions ont été reproduites ligne pour ligne avec une scrupuleuse exactitude. Les passages qui n'auraient pu se déchiffrer que d'une façon conjecturale, ou se restituer que d'une manière divinatoire, ont été indiqués par un pointillé de même longueur, afin de mieux reproduire l'aspect des légendes et de rendre leur restitution plus facile.

La nature de la matière sur laquelle se trouve chaque inscription, sa forme, ses dimensions ont été signalées, de même que la provenance, chaque fois qu'il a été possible de la connaître.

Quant au classement, il a été celui-ci : *Eglises, — Maisons conventuelles, — Maisons hospitalières, — Monuments publics,—Rues et places,—Cimetières,—Propriétés privées.*

En raison de l'obligeante collaboration de M. Van Drival, un chapitre spécial a été consacré au *Musée.*

Dans chaque catégorie, les inscriptions se suivent par ordre chronologique. Celles dont la date effacée n'est point historiquement ou archéologiquement établie, sont

placées à la fin ; celles qui, postérieures à 1789, mentionnent des personnes ayant occupé des fonctions publiques antérieurement à cette date, sont rejetées en notes.

Ceci dit, examinons sommairement chacune des sections dans lesquelles ont été réparties ces mêmes inscriptions.

CATHÉDRALE.

Elle ne renferme que six inscriptions provenant de l'ancienne chapelle abbatiale de *Saint-Vaast.*

Toutes concernent de grands personnages : *Roger de Montmorency,* mort en 1572 ; *Thomas Parenty,* 1576 ; *Jean Sarrazin,* 1698 ; *Philippe de Caverel,* 1638, Abbés successifs du monastère ; *Philippe de Torcy,* Gouverneur d'Arras, 1652 ; et *Suzanne de Crevent d'Humières,* sa femme, 1644.

Fils d'un simple hôtelier, on le sait, à l'enseigne existant encore sur la Grand'Place(1), le R. P. en Dieu, Dom *Jean Sarrazin,* qui par la transcendance de ses mérites et l'éminence de ses vertus, devint Abbé de *Saint-Vaast,* « membre du Conseil d'État de Sa Majesté catholique, son premier Conseiller en Artois », Archevêque de Cambrai, fut, en 1582, chargé par les Etats de la province d'une mémorable ambassade, dont l'*ex-voto* de commémoration et d'actions de grâces fut placé dans la chapelle de *Nôtre-Dame du Bois-lez-Arras,* et dont l'historiographe, chapelain, secrétaire privé et futur successeur du Prélat à la crosse abbatiale, fut son « humble et obéyssant reli-

(1) *Au Chaudron*, anciennement *al Caudron.*

gieux » F. Philippe de Caverel, auteur de la remarquable relation publiée sous les auspices de l'Académie d'Arras, par l'un de ses Membres (1).

Il serait bien désirable que le hasard qui a fait découvrir, en 1848, cinq de ces inscriptions sur les cercueils de ceux qu'elles concernaient, fît également retrouver les restes d'autres personnages inhumés dans la même chapelle, et notamment ceux du roi *Thierry III*, bienfaiteur de l'abbaye; restes qui, sans aucun doute, existent avec le monument funéraire de ce monarque dans la cachette où les placèrent *Messieurs de Saint-Vaast* lorsque la tourmente révolutionnaire les chassa de leur demeure dix fois séculaire et berceau de la *Ville* d'Arras, entièrement bâtie, grâce à leurs libéralités, sur les terres à eux données par le chef mérovingien.

SAINT-JEAN-BAPTISTE.

Non comprises deux grandes dalles tumulaires absolument indéchiffrables, cette église a conservé onze épitaphes.

Sur sa cloche (1556), on lit ce distique :

Nos Gaugerico dulci pulsu famulamur
Imprimis Deo quem decet omnis honor.

apprenant qu'originairement elle appartenait à l'église *Saint-Géry*.

Parmi les noms de familles équestres ou bourgeoises

(1) M. Caron, chancelier de l'Académie, officier de l'Université de France, bibliothécaire municipal d'Arras.

que donnent ces inscriptions, on remarque ceux de «*Salomon Pierre de Brosses, capitaine av régiment de Navarre, seigvevr de Crois en Beavjolais le qvel après 24 ans de service a été blessé par vn party posté à un qvart de lieve de cette ville le 27 octobre, et est mort de ses blessvres le 30 octobre* .... » ; de *Marie-Thérèse Quarré du Repaire*, des *Doresmieulx*, des *Duquesnoy*, des *Guérard* et des *Lallart*, qui comptèrent des Receveurs de la *Bourse des pauvres*, des *Commis aux ouvrages de la Ville*, des Echevins, des membres du Chapitre de la cathédrale et des officiers au *Conseil d'Artois*.

SAINT-NICOLAS.

Le caveau du sanctuaire, la nef de l'église et le péristyle offrent huit épitaphes, — dont deux très mutilées, l'une de la seconde moitié du XIVe siècle, l'autre de la fin du XVIIe, — qui toutes proviennent de l'ancienne cathédrale, sur le bras de croix gauche de laquelle s'élève l'église actuelle.

Les inscriptions lisibles sont celles des Evêques *Frumaud* (12 mai 1160) ; *Frvmaldvs*, dont la remarquable mosaïque figure au Musée ; de ses successeurs médiats : *Pierre de Noyon* (septembre 1283) ; *Etienne Moreau* (1670); *Guy de Sève de Rochechouart* (27 décembre 1724) et celles de *Jean Villay*, Chanoine (1722) et de Madame *de Sepmeries*, veuve de Messire *Antoine de Warluzel* (1631).

DAMES BÉNÉDICTINES.

Etablie dans l'ancien couvent des *Trinitaires*, cette communauté, qui n'a gardé aucune épitaphe de ces religieux, en a deux provenant des Jésuites et une concernant la Mère *de Sainte-Thérèse.*

SŒURS CHARIOTTES.

Leur cloche porte une inscription constatant qu'elle a appartenu à la chapelle de la *pyramide* de la Petite-Place.

SŒURS DE LA CHARITÉ.

L'ancienne maison de la *Pauvreté* d'Arras offre, sur l'un des cordons du bâtiment, une légende avec la date 1702.

SŒURS CLARISSES.

Jadis très riche en épitaphes de grands seigneurs et de Chevaliers de Saint-Jacques en Galice, la chapelle des Clarisses conserve encore neuf pierres tumulaires, dont une absolument illisible, celle peut-être de *Philippe de Saveuse,* fondateur de la communauté, décédé en 1460. Parmi les autres, on doit distinguer celles d'*Adrian de Gomiecourt* et de dame *Philippe de Montmorenci*, sa femme (XVI[e] siècle), de Mademoiselle *Ursule-Thérèse de Bernemicourt,* dite *de la Thieulloye* (1669), religieuse de l'abbaye d'*Avesnes* et de *Marie-Claire de Bailleul,* comtesse d'Ostrate (16..).

DAMES DE LA COMPASSION.

L'une des substructions de cette maison conventuelle a son dallage entremêlé de pierres funéraires ou de fondations religieuses. Une excepté, qui semble avoir appartenu à l'église *Saint-Jean-en-Ronville,* ces pierres doivent, suivant toute probabilité, provenir de l'église *Saint-Géry,* « tenant jadis le premier rang de toutes les cures du diocèse » et dont le chœur, pénétrant profondément dans *l'hôtel d'Egmont,* était précisément situé en face de l'établissement des religieuses.

Des six inscriptions que nous avons pu déchiffrer, les plus intéressantes concernent Messire *Adrien du Carieul,* Lieutenant-général de la Ville et Gouvernance d'Arras, et Madame *Isabeau Payen,* dame d'*Escoivres,* sa femme (1618); Mademoiselle *de Bonnières* (1636); de

Messire
de la Ramée, chevalier, baron de
Noiron, capitaine d'une compaignie
de chevaulx légers et maior du
régiment de Monsieur le marquis
de Praslin, maistre de camps
et lieutenant-général de la
cavallerie de France le quel
a été blessé d'une mousquetade
au siège devant la ville d'Arras
dont en est mort audict Arras
le 27 d'aoust 1640.

Inscription que *Monsieur de Chambort,* son frère d'armes probablement, a fait graver à sa mémoire.

Et *André Guilluy, escuier, seigneur de Hamel,* d'abord Avocat-général, puis Conseiller au *Conseil d'Artois* (1702).

DAMES URSULINES.

En creusant les fondations de leur chapelle actuelle, ces Dames, installées dans l'ancien monastère des *Carmes*, ont retrouvé un certain nombre d'inscriptions funéraires ou de fondations pieuses, dont trois seulement sont conservées. Elles rappellent : la première, *Jehan du Carieul*, escuier, etc. et *Michelle de Caverel* (1606) ; la deuxième, *Charles de la Vacquerie*, escuier, Lieutenant-général de la châtellenie d'Oisy, et *Walburge de Wignacourt*, son épouse (1612-1617) ; la troisième, *Romain de Saint-Joseph*, dans le monde *Beharel*, Commissaire-général des *Carmes* (1764).

SŒURS DE SAINTE-AGNÈS.

Elles possèdent deux inscriptions : l'une, sise dans la chapelle, est l'épitaphe d'*Anne-Josèphe de le Saux*, ancienne supérieure (1755) ; l'autre, placée dans l'une des classes et provenant de l'*Hôtel-Dieu* d'Arras, se réfère à *Elisabeth Rouvroy*, veuve de *Iean Courcol*, écuier, premier Elu d'Artois, etc.

HOSPICE SAINT-JEAN.

Indépendamment de cinq épitaphes illisibles, la chapelle de cette ancienne maison hospitalière en offre encore dix-sept, sur lesquelles on remarque notamment les noms des familles *le Clercq* (170.). *de Lœuvacq* (1718-1738), *de Chelers* (1767), *le Gentil* (17.7), *Duriez* (178.), *de Beaurains*.

La communauté a, de plus, sur une plaque de cuivre,

une inscription trop curieuse pour n'être pas ici reproduite, *qui habet aures audiendi audiat.*

FONDATION DE L'HOSPITAL DE St IEAN EN ARRAS

*Sovbs . Frvmavt . 39 . evesqve . dArras . environ . lan . 1178
fvst . fondé . ceste . hospital . st . Iean . de . Lestre . en . Arras . par .
Philippe . Delsate . comte . de . Flandre . et . sa . femme . Elisabeth.
fille . de . Rodolphe comte . de . Vermandois . desqvels . les .
imaiges . sont . svr . le . devant . dv . portail . dvdict . liev .
or . dez . la . premiere . institvtion . qvelqves . femmes . secvliers .
i . fvrent . establies . povr . avoir . soing . des . malades .
avec . avcvns . prestres . qui . administroient . le . bien . et . revenv .
mais . comme . assez . lon . temps . apres . la . maison alloit . en .
décadence . qvelqves . religievses . de . lhospital . St Ivlien .
en . Cambrai . fvrent . mandes . povr . emprendre . la . charge .
de . cestvi . ci . lan . 1564 . a . la . reqveste . et . povrsvite . de .
noble . homme . Mesire . Pierre . Asset . povr . lors . président .
dv . Conseil . dArtois . avec . le . consentement . et . avtorité . dv . roi.
dEspaigne . ov. depvis. on . a . recv . plvsievrs . avtres . filles . qvi . ont . faict .
et . promis . a . Diev . et avx . evesqves . dArras . come . svperievrs . les . vœvx . de.
religion . sovbz . la . reigle . de . St . Avgvstin . de . façon . qve . ceste . maison.
est . tres . bien govvernée . et . les . malades . charitablement . entretenvs.
par . lesdites . religievses . povr . le present . an . 1614.*

HOSPICE DES VIEILLARDS

On n'y trouve que l'épitaphe de dame *Marie de Monchy*, Prieure de l'ancienne abbaye du *Vivier*, dans laquelle est établi l'hospice.

BEFFROI.

Sa sonnerie donne dix-huit légendes, quatre pour les cloches d'*Alarme* (1423), anciennement dite du *Sancq* ou à l'*Effroy*, dont les caractères richement ornementés et

les armoiries sont des plus remarquables ; de la *retraite*, sur laquelle on lit ces vers latins :

Dulci pulsa sono tibi Gaugerice patrono
Servio, jure pari Ville teneor famulari.

indiquant que placée dans le clocher de *Saint-Géry* avant la construction du beffroi, elle était tout à la fois paroissiale et municipale ; du *Guet* (1682) ; *Joyeuse* (1728) ; quatorze pour le *Carillon*, dont les plus anciens éléments datent de 1529.

CITADELLE.

Au-dessus de la porte d'entrée, anciennement dite *Royale*, existait une inscription commémorative au millésime de 1570, récemment déplacée.

OBÉLISQUE.

Il porte quatre légendes dues en partie à l'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*. En partie, disons-nous, car condamnées, si inoffensives qu'elles fussent, par arrêté municipal en date du 17 décembre 1792, elles durent, vu leur prétendu incivisme, disparaître du monument sur lequel deux seulement se trouvèrent ultérieurement reproduites, les deux autres ayant été remplacées par un texte nouveau (1).

PALAIS DE SAINT-VAAST.

L'évêché offre quatre inscriptions, et l'une des substructions de la partie des bâtiments appartenant à la ville, renferme l'épitaphe de Dom *le Sergent*, sous-Prieur de l'abbaye (1680).

(1) Le Gentil, *le Vieil Arras*, p. 512 à 514.

PRÉFECTURE.

Ancien évêché devenu hôtel préfectoral, ce bel édifice n'a gardé qu'une inscription : elle rappelle son dernier hôte épiscopal, Mgr *de Conzié.*

CIMETIÈRE.

On pourrait tout d'abord se figurer que le cimetière actuel offre une quantité d'épitaphes rentrant dans les conditions du programme arrêté par la *Commission.* Il n'en est rien. Les inscriptions antérieures à 1789 faisant complétement défaut, puisqu'aucun des monuments de l'ancien cimetière *Saint-Nicaise,*—municipalement vendus par respect pour les « *idées de liberté* » en septembre 1792, et *quod notandum « au profit de la commune, »* par respect sans doute aussi pour le droit de propriété, — n'a été transporté dans ce nouveau champ des morts; et les inscriptions postérieures, concernant les défunts qui, avant cette date, auraient exercé des fonctions publiques énumérées dans les épitaphes étant devenues bien rares, par suite des nombreux enlèvements délictueux des plaques de cuivre gravées que portaient les croix de fer habituellement élevées sur les plus anciennes tombes, et de la destruction des monuments laissés par les familles éteintes, ou négligés par celles qui ont quitté la ville.

Il serait facile de citer beaucoup de ces sépultures qui se trouvent dans le plus pitoyable état ; contentons-nous de dire que le hasard nous a fait, dans les hautes herbes, mettre le pied sur une épitaphe métallique arrachée de sa croix culbutée par l'un des derniers ouragans et destinée à être comprise, *si on ne la volait pas,* dans une

de ces adjudications de débris et ferrailles qui se font périodiquement au cimetière. C'était celle de

Messire François-Joseph-Ange-Philippe
Alexandre de Beaulaincourt
de Marles, chevalier de
l'ordre royal et militaire de S. Herménégilde
et de celui de St Jean de Jerusalem, colonel
au service de S. M. catholique, capitaine au
régiment des royales gardes d'infanterie
wallonnes, natif de Remaisnil, dépt de
la Somme, âgé de 44 ans, décédé
à Arras le 6 janvier 1818.

Ce qu'ici nous disons de ce brave officier, appartenant à la première des familles équestres qui, depuis 1640, fut titrée par les rois de France, sera peut-être le seul souvenir qui sauvera sa mémoire de l'oubli éternel. *sic transit gloria mundi.*

Quoi qu'il en soit, nous sommes parvenu à retrouver trente inscriptions concernant des membres du haut clergé, des hommes d'épée, des gens de robe, des fonctionnaires administratifs et certaines vieilles familles bourgeoises et échevinales d'Arras. Parmi les noms qui s'y rencontrent, émergent, ceux de Messieurs d'*Aix*, Prévôt de l'ancienne collégiale de Béthune (1797) ; *de Lassus,* Chanoine régulier de l'abbaye de *St-Eloy* (1819); *Lallart,* Abbé de *Marchiennes* (1819); *Dorlencourt,* Abbé de *Marœuil* (1822); *Orin.* Abbé de *Dommartin* (1824) ; *Deliège,* Prieur des *Dominicains* (1841) ; *Dazin,* religieux de *Saint-Vaast* (1841) ; *Duriez,* religieux *Trinitaire* (1842) ; *Roche,* reli-

gieux *Récollet* (1846) (1) ; *de Mingrival*, capitaine au régiment de Belzunce (1803) ; *de Wailly*, capitaine au régiment de l'Isle de France (1816) ; marquis *de Coupigny*, capitaine au régiment du Roi (1812) ; marquis *le Josne Contay*, capitaine au régiment du Roi (1840); *Develle*, Greffier du *Conseil d'Artois* (1794) ; *Thellier de Sars*, (1794) ; *Rouvroy de Libessart*, (1814) ; *Lefebvre de Trois Marquets*, (1819) ; *Baudelet d'Hautefontaine*, Conseillers au même Conseil (1831) ; *Debeugny d'Hagerue*, Conseiller au *Conseil d'Artois*, garde des sceaux de la Chancellerie (1838) ; *Buissart*, assesseur de la *Maréchaussée de Flandre et d'Artois* (1820) ; *Dauchez*, avocat au *Conseil d'Artois* (1823).

Par application de la maxime *suum cuique*, une mention spéciale est due à Mr Jacques-Louis-Nicolas *Vaillant*, Chevalier, Conseiller au *Conseil d'Artois* et garde des sceaux de sa Chancellerie (1771), membre de la Constituante (1789), membre du Tribunal de cassation (1791), président de la section criminelle de ce même Tribunal (1794), membre du Corps législatif, avec siège au Conseil des Anciens (1795), président du Conseil général du Pas-de-Calais (1802), Maire d'Arras (1804), dont l'administration féconde contribua tant à relever la ville de l'état de marasme dans lequel elle se trouvait depuis l'époque révolutionnaire, et à l'organisation et à la réglementation de qui se doit la prospérité du *marché d'Arras*.

(1) Nous avons inutilement cherché l'épitaphe de M. *Bultez*, Abbé *d'Eaucourt*, décédé à Arras le 13 août 1820, inhumé au cimetière et probablement dans l'emplacement réservé à Messieurs du Chapitre.

Sa modeste épitaphe est ainsi conçue :

Deum colere
patriam purâ, dilectione amplecti
obsequi principibus
egenis et viduis spem et tutelam ferre
sic J. N. Vaillant in superiori comitatus
artesiæ concilio, bis in comitatibus generalibus
totius imperii, sic in supremâ judiciorum
reformatrice curiâ et in primâ urbis
magistraturâ se gessit.

Culbuté par le fameux ouragan du 12 mars 1876, l'ancien *Calvaire* du cimetière portait une plaque de cuivre, haute de 0,35, large de 0,20, commémorative de sa plantation et datant de la Restauration, puisqu'il y est question du Roi.

Cette inscription, conservée dans les bureaux de la Mairie, se trouve ainsi conçue :

Lan de grace mil huit cent sept
le treizieme jour du mois de septembre
Monseigneur Hugues Robert
Jean Charles Latour d'Auverg
ne Lauraguais par la misèricorde
de Dieu et la grace du St Siège
apostolique eveque d'Arras
accompagnè de son chapître et
de tovt le clergè de sa ville
episcopale a beni solennelle
ment cette croix et a accorde
quarante jours d'indulgence a
tous ceux qui prieront en ce
lieu pour les defunts pour l'eglise
pour lui meme et pour le Roi disants a ces
fins cinq pater et cinq ave Maria.

Il serait à désirer qu'on la replaçât sur le *Calvaire* actuel.

MAISONS PARTICULIÈRES.

Les inscriptions qui y ont été découvertes, et dont beaucoup, parfaitement ignorées, ont constitué de véritables trouvailles, sont au nombre de cinquante-quatre.

La plus ancienne est gallo-romaine ; elle porte :

Lectæ
Pinari Sa
bini Cæsaris.

Viennent ensuite, courant dans la moulure d'une table d'autel, cette inscription gothique du commencement du XIIIe siècle, « .... *ay dame iake Cossette sa femme ki trespassa l'an MCCC et V le velle de Toussains et fonda cest autel en l'onneur me dame sainct Katerine.* »

Un bel ancrage, *anno 1431* ; une inscription de 1437 :

*lan M*ᶜᶜᶜᶜ *XXX VII : fist : faire : Robert*
de : le : Plāque cheste bove (1).

Une autre inscription de 1454, une autre encore sans date, mais évidemment du même siècle, dans la très ancienne maison où logèrent *sainte Brigitte* (1342) et le Roi *Louis XI* (1463).

Citons encore une légende sur le beau portrait cuirassé de « *Messire Lamoral, prince de Gavre, comte d'Egmont, seignevr de Fiennes, ber d'avxy, seignevr de Gaesbeke, chevalier de l'ordre de la Toison d'or* ; » l'inscription de l'ancienne *Monnaie* de la ville d'Arras (1582) ; les belles

(1) Ce *Robert de le Planque*, Chanoine de la Cathédrale, décéda le 27 avril 1461, et fut inhumé dans cette église. Son inscription funéraire armoriée est la première que mentionne le vieil épitaphier de la Bibliothèque.

épitaphes de « *Jacques Hanotel, docteur ez droictz, Chanoine de N. D. d'Arras* » (1630) et de « *François de Moncheaux, escvier, seignevr de Foncqvevillers;* de *demoiselle Anne du Val*; de *Gilles de Moncheavx, escvier, seignevr dvdit Foncqvevillers* et de *Demoiselle Agnès Lamiot* » (1635); la légende d'une peinture votive donnée par Jean Vallier, ancien « *maïeur de la confrairie et charité de Nostre Dame des petits Ardans en l'an 1640, avqvel an la ville d'Arras a esté rendve aux François le iour de Saint Laurent* » (1644); les inscriptions funéraires de « *Fidéric François le Pippre, sieur de Iencourt, Conseiller Procureur du Roy en son château d'Artois,* » décédé en 1696 ; d' « *Adrien dv Carievl, Chevalier d'honnevr du Conseil provincial d'Artois,* » mort en 1764; de « *Christophe Payen, écuyer* » et de « *François Ferrand de Fillancourt, écuyer, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, Lieutenant de Roy de cette ville pendant 21 ans,* » qui, suivant l'inscription commémorative de l'érection de la porte Ronville, substituée à l'ancienne forteresse de *Philippe d'Alsace*, en posa la première pierre en 1753.

MUSÉE.

Il renferme les inscriptions relevées par M. Van Drival et quatre-vingt-huit par nous-même.

Parmi les premières, qui ont presque toutes une grande importance, il convient de signaler celles de la rarissime mosaïque de l'évêque *Frumauld* (commencement du XIIe siècle); de la grande dalle trouvée lors du percement de la porte *Saint-Michel* (1258); de la plaque funéraire en plomb de l'évêque *Pierre de Noyon* (1293); de la famille *Sakespée* (1376), dont le nom est si fréquem-

ment mêlé à l'histoire de la *Ste-Chandelle* ; de la famille *Walois* (1413) ; du tombeau de *Guillaume le François, dit Pottier* (1417) ; du Chanoine *Le Roy* (1421) ; de *Pierre de Herselle* et de sa femme (1442) ; de *Gui de Brimeu, sire d'Humbercourt*, décapité à Gand le 3 avril 1476 ; des fragments du mausolée d'*Oudart de Bournonville* (1585); de la pierre provenant de l'ancienne chapelle des *Dominicains* ; de l'Evêque *du Plouich* (1602) ; de *Guillaume Gazet* (1611) ; de *Lambert Damide* (1646) ; de l'avocat *Jean du Puich* (1648); des Abbesses *Catherine le Carpentier* (1673) ; *Dominique de Coupigny* et *Theodora Widebien* (1769).

Il faut ne point oublier non plus l'inscription versifiée, curieuse pour tout *vrai bourgeois* d'Arras, et qui pendant trois siècles figura dans la loge du guet, sise au haut de la tour échevinale.

L'an mil cinq cent cinqvante qvatre
par vn second iovr de ivillet
Iean Delamotte et Pierre Govlatre
firent en ce liev le premier gvet
etant novveav le beffroy fait
par vn nommé Iacques Caron
maitre en cet art vn des parfait
car il avoit vn grand renom

Les inscriptions par nous relevées se composent surtout :

Des trois légendes peintes, deux sur un tableau à quinze compartiments, représentant l'histoire du *Saint-Cierge*, et la troisième sur la moitié de l'un de ses volets. Placé, en 1581, à côté de l'autel de *Saint-Séverin*, dans l'antique Cathédrale, ce tableau fut, lors de la destruc-

tion de cette dernière, conservé dans sa partie principale par les dames *Clarisses*. La moitié de l'un des volets perdus, se retrouva chez un marchand de curiosités de Paris ; notre collègue, M. de Linas, a étudié spécialement ce monument dans son excellente publication sur la *Confrérie de Notre-Dame des Ardents* et a fait, des quinze sujets représentés par la peinture médiane, une copie fort exacte à l'aquarelle qui figure honorablement au Musée, près de l'original.

Et de la série des inscriptions mises sur les portraits des *Mayeurs* de l'ancienne *Confrérie de Saint-Jacques*.

Ceci demande une explication.

Dans l'une des salles de l'*hospice Saint-Jacques* figuraient, sur les panneaux d'une boiserie disposée *ad hoc*, — ainsi que cela se fit pour les Capitouls, à Toulouse, — les portraits, avec légendes, de tous les Mayeurs de la Confrérie. On y voyait des *physionomies*, des *noms*, des *blasons*, des *dates*, des *insignes*, des *costumes*, des *indications d'âges et de faits*. Aussi intéressants qu'instructifs à tous égards, ces portraits auraient dû être religieusement conservés.

Néanmoins, à une époque que nous ne saurions préciser, mais très probablement à la suite de l'adjudication nationale de cette maison de charité qu'avait achetée Mgr *de Conzié*, ils furent arrachés de cet emplacement et cloués sans plus de façon sur un gitage, sous l'un des planchers de l'Hôtel-de-Ville, endroit d'où on les arracha encore par morceaux, il y a quelque vingt ans, alors que fut si profondément et si regrettablement modifiée l'ancienne Halle échevinale. Après les avoir mis en pièces, on les lessiva à la potasse, afin, sans doute, de les mieux

voir, opération qui, en raison de l'état de vétusté et de siccité de la peinture, la fit presque complétement disparaître ; enfin, pour couronner l'œuvre, on les empila dans un recoin humide du palais de *Saint-Vaast*, où ils pourrirent tranquillement, sauf trois, qui, conservés comme échantillons, restaurés et placés au Musée, témoignent du vandalisme avec lequel ont été traités les autres, et perpétuent les regrets qu'il inspire.

La trace de ces pauvres portraits était même perdue lorsque nous les réclamâmes pour en examiner les inscriptions. On finit pourtant par les retrouver, plus détériorés, bien entendu, que jamais. Cette exhumation qui, probablement, sera la dernière, nous a permis de déchiffrer les restes de leurs légendes. Elles sont écrites en caractères gothiques jusqu'à la fin du XVIIe siècle, époque à laquelle leur succèdent les majuscules romaines.

Ce n'est cependant pas à la nomination du premier Mayeur de la Confrérie que remonte l'exécution de son portrait.

L'une des inscriptions, en effet, datant du XVIIe siècle, démontre que ce fut seulement en 1494, lors de l'acquisition de « *tout un manoir amazé de maison manable, salles, chambres, chapelle, cimentière, jardins, lieupourpris et tenemens ainsi que tout le lieu se compose et extend, nommé l'hostel Saint Jacques,* » appartenant au « *sire de Rely, dit le Bon, chevalier,* » sis place *Sainte-Croix*, que l'on commença à reproduire les effigies des dignitaires antérieurs à ce millésime.

Au-dessous d'une figure, d'assez grande dimension, de Saint-Jacques, se voit cette légende :

En l'an de grace...........
mil quatre cent nonante et quatre....
Henri Lallart mayeur etoit.......
qvi de ceans avecq avltre ōt faict la......
mais povr plvs ce liev décorer
ces effigies dv bien commū font commen...
Franchois Manessier muievr et pri.....
et Pierre Millon maievr entrant.....
des qvattre etoit l'election......
le premier Toussaint Famechon......
Sanson le Ber et Noël Senechal
.......et Pierre Brehon.

Le plus ancien des portraits conservés est celui du deuxième Mayeur de la Confrérie. Sa légende, en partie effacée, permet de voir qu'il avait pour prénom *Willaume*; il devait, suivant toute probabilité, régner — c'était l'expression consacrée — en 1485. La durée ordinaire de ces fonctions était effectivement d'une année, et une inscription apprend que le septième Mayeur, *Jean Gavtier*, se trouvait en charge en 1490.

Le plus récent est daté de 1664; le nom y manque, mais on pourrait peut-être le retrouver, car on y voit que ce personnage, de figure très énergique, portait d'*azur à deux poissons au naturel adossés et couronnés d'or*.

Un tableau de 1^m10 de long sur 0^m80 de haut, représentant un édifice religieux de style roman, autour duquel se presse une foule de gentilshommes, de soldats et gens du peuple, porte ces mots : « *la chapelle de Nre Dame*

du Boys. » Cette légende, des plus insignifiantes en apparence, est, au contraire, du plus haut intérêt, en ce qu'elle accuse le seul monument figuratif existant encore — que nous sachions, du moins, — du sanctuaire de *Notre-Dame du Bois*, appartenant à l'abbaye de *Saint Vaast*, détruit en 1640, et situé à environ cinq à six cents mètres au-dessus de l'ancienne ferme de *Waudri-Fontaine*, également détruite en 1640, laquelle se trouvait à l'extrémité du terrain formant aujourd'hui le parc de l'ex-*Prévôté Saint-Michel*. Ce sanctuaire, que visitaient de nombreux pèlerinages, était si particulièrement révéré que la voie qui, partant de la *porte Saint-Michel* allait y aboutir, avait été, du consentement, non-seulement de *Messieurs de Saint-Vaast*, mais encore de celui de l'Echevinage, jalonnée sur tout son parcours de croix stationales (1) et qu'un pont spécial avait été jeté sur la Scarpe pour y accéder.

L'examen des inscriptions relevées dans notre travail prouve que depuis 1789 presque toutes les familles équestres et la plupart des anciennes familles bourgeoises ont quitté la ville.

La tourmente révolutionnaire a chassé d'Arras autant de personnes qu'en avait jadis banni *Louis XI*; elle s'est, de plus, outrageusement acharnée à détruire les choses qu'il avait religieusement respectées.

Sans insister sur les réflexions que suggère le rapprochement de ces deux époques si néfastes; terminons en disant qu'au point de vue historique, généalogique et héraldique, l'étude de l'épigraphie arrageoise a bien mé-

(1) Le Gentil, *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales*, t IV, p. 373 à 385.

rité de quiconque est soucieux de nos traditions locales.

Elle a, en effet, rendu le jour à un certain nombre de monuments ignorés de tous et qui, sans elle, ne seraient jamais sortis de dessous terre; elle a, de plus, conservé à toujours le souvenir de plusieurs qui, depuis son commencement, ont été anéantis par leurs propriétaires, comme pour démontrer une fois de plus l'éternelle vérité de cette décourageante assertion du poète antique :

Tempus edax homo edacior.

✠

Floris van der Haer, qui écrivait en 1611, ses « *Chastelains de Lille,* » y a publié les deux inscriptions sur pierre blanche, figurant au-dessus de la porte *Saint-Nicolas*, inscriptions dont il devait la communication à « *Antoine de Mol*, eschevin et advocat de la ville d'Arras. »

La première, « vers les champs, » conçue en trente lignes latines; la seconde, « du costé de la ville, » rédigée en langue romane et comprenant quarante lignes rimées sur la bataille de Bouvines, dans laquelle le Roi s'était si brillamment conduit et s'étaient également si valeureusement signalés les communiers d'Arras.

Ces inscriptions doivent encore exister dans les maçonneries de l'antique porte que recouvre le terre-plein du rempart.

Espérons que, si quelque jour, des travaux de remaniement ou de démolition s'opèrent en cet endroit, on prendra garde à ces *monuments historiques* du plus haut intérêt, dont le second est *la plus ancienne inscription* lapidaire connue, libellée en langage de l'époque.

DE LA VRAIE

PRONONCIATION DU GREC

Etude Historique et Littéraire

PAR

M. le Chanoine VAN DRIVAL

Secrétaire-Général.

La langue grecque nous est présentée par les anciens comme une langue douce, élégante, harmonieuse : les Grecs sont considérés par les historiens comme d'admirables parleurs, des artistes en langage comme en tout, des hommes d'un goût exquis.

Si nous considérons les œuvres d'art de la Grèce antique, assurément nous n'aurons qu'à souscrire à ce jugement : si nous examinons la collection d'œuvres littéraires qui commence plus de dix siècles avant J.-C. pour ne finir qu'au XVe siècle de l'ère chrétienne, ici encore nous sommes contraints d'avouer que cette littérature est d'une abondance, d'une variété, d'une richesse incomparables.

Et pourtant, quand nous lisons ces livres, quand nous

articulons les mots de cette langue, comment se fait-il qu'au lieu du miel attique, si souvent annoncé, nous ne rencontrions que des syllabes rocailleuses, qu'au lieu de l'harmonie promise, on ne nous offre que des sons qui se heurtent? Pourquoi ces lettres toujours dures, et surtout ces diphthongues qui nous rappellent bien plus certains sons des langues sauvages que des douceurs qu'on nous dit avoir existé?

Evidemment nous ne prononçons pas cette langue comme elle doit être prononcée. Notre manière de lire le grec, manière toute de convention, n'est pas la manière ancienne. Cette langue réellement admirable, nous la défigurons, nous la rendons barbare. Notre prononciation, pour être *reçue* dans les écoles, n'en est pas plus vraie. Il serait juste de la réformer et de revenir aux sources premières de l'hellénisme.

C'est pour cela que nous allons nous livrer à des recherches historiques et littéraires qui nous feront modifier sur ce point important des idées *reçues* trop facilement et dont la fausseté sera démontrée quand nous les aurons confrontées avec l'origine des lettres, avec les dérivations des mots, avec les homophones des inscriptions, parfois même avec les onomatopées et surtout avec la doctrine des anciens grammairiens.

Entrons immédiatement dans notre sujet, en mettant en lumière, selon l'occurrence et l'utilité, ces différents chefs de preuves.

I

L'alphabet de la langue grecque se compose aujourd'hui de vingt-quatre lettres. A la rigueur, on pourrait y joindre trois autres caractères : l'épisème βαυ, le signe F des Latins, appelé par les Eoliens *digamma*, l'épisème *sampi*, l'épisème *quopa*. Nous avons donné sur ces trois épisèmes beaucoup de détails dans notre livre sur l'origine de l'Ecriture, pages 6 à 20, avec des dessins et inscriptions (1) ; nous y renvoyons le lecteur.

Les Grecs n'eurent d'abord que seize lettres, nous dit-on, les seize cadméennes, c'est-à-dire : α, β, γ, δ, ε, ι, κ, λ, μ, ν, ο, π, ρ, σ, τ, υ.

Cet arrangement répond à l'ordre de l'alphabet phénicien, avec des lacunes, sauf pour la lettre υ, qui est rejetée, on ne sait pourquoi, à la dernière place, comme caractère en dehors du groupe, quoique en réalité elle soit identique au digamma ou à l'épisème βαυ, comme nous le démontrerons plus tard.

Les lettres, au nombre de huit, qui complétèrent successivement les seize, furent de nouveaux emprunts faits aux Phéniciens ou des lettres doubles : nous n'avons pas à en dire ici l'origine, puisque nous ne nous occupons que de la prononciation.

Suivons donc tout simplement l'ordre actuel des vingt-quatre lettres, soit : α, β, γ, δ, ε, ζ, η, θ, ι, κ, λ, μ, ν, ξ, ο, π, ρ, σ, τ, υ, φ, χ, ψ, ω. Voyons comment chaque lettre doit

(1) *De l'origine de l'Ecriture*, troisième édition, Paris, Maisonneuve, 1879 ; vol. gr. in-8°., avec dessins nombreux et planches.

se prononcer, puis nous examinerons les diphthongues et les esprits.

La lettre Α, α, alpha.

Α se prononce comme en français, toujours très ouvert. Denys d'Halicarnasse s'exprime ainsi au sujet de l'α : Λεγεται γαρ (το α) ἀνοιγομενου του στοματος···, και του πνευματος ἀνωφερομενου προς τον ουρανον (1). Aristide Quintilien est du même avis : Των δε διχρονων εις μελῳδιαν κρατιστον το αλφα · ευφυες γαρ δια το πλατος της ηχησεως εις μαλφοτητα. Les Doriens considéraient le son de α comme un son mâle, et celui de ε comme efféminé, et c'est pourquoi ils préféraient le premier. Η μεν γαρ δωρις την θηλυτητα φευγουσα του η, τρεπειν αυτης την χρησιν, ως εις αρρεν, dit Aristide. Apollonius a dit aussi qu'on doit prononcer α avec un son fort : Του α ἡ εκφωνησις μεγιστη εστιν.

Il n'y a donc pas de difficulté pour la lettre α, et tous sont d'accord.

Nous pouvons immédiatement passer à la lettre Β.

La lettre Β, β, bêta.

La lettre Β s'est prononcée certainement comme notre B français.

Saint Augustin, au livre II *de Doctrinâ christianâ*, s'exprime ainsi (2) :

« Et ideò qui utramque linguam novit, si homini græco velit aliquid significare scribendo, non in eâ significa-

(1) Denys d'Halicarnasse, Περι συνθεσεως ονοματων, p. 12, n° 18 ; éd. de Francfort, 1586, in-folio, t. II.

(2) Saint Augustin, *de Doctrinâ Christianâ*, lib. II, cap. 24.

tione ponit hanc litteram, in quâ eam ponit cum homini scribit latino : et Beta *uno eodemque sono*, apud Græcos litteræ, apud Latinos oleris nomen est. »

Ainsi, en grec *Bêta* veut dire une lettre, et, en latin, *Beta* veut dire un légume.

Ce légume est la *bête* : c'est encore le mot français.

Donc Bêta se prononçait B.

Juvénal donne aussi à cette lettre le son de notre B :

« Hoc discunt omnes ante alpha et BETA puellæ. »

Le nom d'*alphabet* que nous donnons à l'ensemble des lettres en prononçant le nom des deux premières (alpha-bet), nous montre encore l'idée qu'avaient les anciens du signe B.

Toutefois, il est certain que souvent cette lettre a été prononcée V.

Les dérivations latines nous le prouvent : βουλομαι, volo; βοω, voeo ; βιω, vivo ; etc. Au reste, il n'y a entre π, β et φ qu'une différence de degré, l'articulation étant la même et venant de la même configuration de la bouche, pour répéter ici ce qu'a dit de ces lettres Denys d'Halicarnasse.

Les Coptes appellent cette lettre *beta*, mais, dit Peyron(1), *recentioribus est etiam v.*

Les Hébreux varient le b au moyen du daghes, mais primitivement c'est toujours un *b, beth*.

La lettre Γ, γ, gamma.

La lettre *g* des Grecs n'est pas facile à noter, au point de vue de la prononciation. Elle avait certainement une nuance de douceur et d'aspiration légère que les Grecs

(1) *Grammatica linguæ copticæ, Taurini*, 1841.

modernes rendent fort bien. Ce n'est pas le *dġ* italien, car les Coptes, qui ont cette articulation, l'expriment par leur *dgiandgia,* et ont rejeté le gamma grec comme ne se servant pas de cette lettre. Ce n'est pas le *g* français, c'est quelque chose de moins nettement articulé et de plus aspiré. En somme, il n'y a pas grand mal à ne pas prononcer cette lettre absolument comme les Grecs, pourvu qu'on ne la durcisse pas et qu'on ne la *latinise* pas trop. Quand deux γγ se suivent, il est connu que le premier a le son de *n*.

Ainsi, ce n'est pas notre g doux, ce n'est pas notre g dur : il y a dans la prononciation des Grecs une aspiration légère et un son de gosier. Αγια Μαρια ne se prononce pas *aguia,* ni *agia,* mais *ahhia,* ou à peu près. Au reste, d'autres peuples que les Grecs articulent le *g* d'une manière analogue. Ainsi l'alphabet anglais appelle g *dji*; l'allemand lui donne un son guttural ; impossible de décrire, sans l'entendre, le *g* flamand ; le *g* doux italien est *dje, dji*. On voit même le *g* devenir *v* : gascones-vascones. Rien n'est donc parfaitement fixé, d'une manière générale, pour la prononciation de cette lettre, l'une des plus variables de l'alphabet.

La lettre Δ, δ, delta.

Le *d* grec n'offre pas de difficulté. C'est notre d français, peut-être un peu aspiré. Les Coptes ont aussi rejeté cette lettre, se servant plutôt du *t* et du *th*.

La lettre Ε, ε, epsilon.

Cette lettre s'est appelée anciennement διφθογγος, selon

Gallien, parce qu'elle avait un double son et se prononçait tantôt comme *è*, tantôt comme *i*. Dans la suite, on a ajouté ι à ε, en écrivant ει, pour indiquer le son du *i*, et l'on a donné alors à ε, quand il est seul, l'épithète de ψιλον, qui veut dire nu, isolé, parce qu'il se trouve, pour ainsi dire, dépouillé du son *i* qu'il avait auparavant. Ainsi, ε isolé ou ψιλον, correspond à *è* ouvert du français.

Ces cinq lettres correspondent parfaitement aux cinq premières lettres de l'alphabet hébreu ou phénicien. Les noms sont les mêmes : aleph-alpha ; beth-bêtha ; gimel-gimla ou gamma ; daleth-delta ; e-epsilon.

Il en est de même d'une sixième lettre dont nous allons parler.

La lettre F, Βαυ ou digamma.

L'ancienne lettre Βαυ avait ici sa place. C'est exactement la place du ו hébreu dans l'alphabet, et c'est le même nom *vau*, *ouau*, *vav*, *ouaou*, selon les différences de prononciation.

Cette lettre est assez étrange dans la plupart des langues et elle offre des aspects fort variés. Etudions-les : elle nous aidera à bien préciser plus tard la prononciation de l'υψιλον.

En thèse générale, on peut dire que cette lettre est tantôt voyelle et tantôt consonne. En français, on a dit longtemps : *u* voyelle et *u* consonne : aujourd'hui l'usage est de les écrire par un caractère différent, *u* ou *v*. Des dictionnaires, même peu anciens, les confondent encore. En anglais, on va plus loin, et le caractère *u* s'appelle IOU : conséquemment le caractère *w* se nomme *double*

iou ou *deubbl'iou*. Il y a dans le théotisque belge quelque chose de semblable.

Ces quelques notions préliminaires suffisent pour faire comprendre l'usage analogue, ou plutôt les divers usages, que les Grecs faisaient du βαυ.

1° Les Eoliens le mettaient devant toutes les voyelles, selon Jean le grammairien : Εθος δ'αυτοις των φωνεντων προτιθεναι το διγαμμα οιον, οινον, Fοινον.

Denys d'Halicarnasse (1) examine la chose d'une manière plus large et l'applique à tous les anciens grecs: Συνηθες γαρ ην τοις αρχαιοις Ελλησιν, ως τα πολλα προτιθεναι των ὀνοματων, ὁποσων αἱ αρχαι απο φωνηεντων εγινοντο, τον ου συλλαβῃ εν στοιχειω γραφομενην. Τουτο δ'ην, ὡσπερ γαμμα, διτταις επι μιαν ὀρθην ἐπιζευγνυμενον ταις πλαγιαις, ὡς Fελενη, και Fαναξ, και Fοικος, και Fανὴρ, και πολλα τοιαυτα.

On voit par ce passage que la figure de ce signe était telle que nous l'indiquons, qu'on le prononçait comme la diphthongue ου, qu'on le plaçait devant tous les mots qui commencent par une voyelle. De là s'expliquent les mots latins : fui, fore, vis, vesper, vinum, etc.

Le signe F s'employait aussi entre deux voyelles : ovis, ovum, œvum, analogues à οις, οων, αιων, etc., etc.

2° Le signe F se trouvait aussi devant la lettre ρ : Fροδον, Fρεγος, etc., ρ étant considéré comme une demi-voyelle.

3° Le F faisait encore l'office du β ou du *v* latin.

Ce qui s'écrit βρακια (braies), est pour ῥάκια, en ajoutant le β éolique (2).

(1) Denys d'Halicarnasse, *Antiquit. Roman.*, lib. I, p. 16 Edition de Francfort, 1586, in-folio, t. I.

(2) Etymol., p. 98.

Les Crétois disaient ιβα, ιβασον, pour ια, ιασον. Les Eoliens disaient βροδον pour ροδον, etc. Hésychius écrit éoliquement βραιδιον pour ραιδιον. Apollonius dit que la conjonction ρα selon les Eoliens se prononçait βρα.

Dans les dérivés, nous trouvons οFις-ovis, Fοινον-vinum, Fεσθις-vestis, ωFον-ovum, Fιδω-video, etc., etc.

4° Il se prononçait encore comme le φ grec et l'F latin: c'est d'ailleurs la même origine pour cette lettre F, qui a été admise, non-seulement par les Latins, mais par toute l'Europe. Le mot οινος s'écrivait donc aussi φοινος, qui veut dire rouge, au témoignage d'Hésychius qui explique φοινια par πυρρα, le mot φοινικι par ερυθρῳ βαμματι, φοινιον par ερυθρον et φοινον par πυρρον.

5° Il se prononçait comme ου et comme οι.

Voici la traduction d'un passage du *Scholiaste* de Denys de Thrace à ce sujet : « Le digamma usité chez les Eoliens » n'est pas une lettre. La figure en est F, que les Eoliens » ajoutent devant tout mot qui, selon nous est aspiré, et » qu'ils dépouillent ainsi de son aspiration. Il n'est pour » eux qu'un symbole, ayant le son de οι ou de ου diph» thongues. Cela montre qu'il n'est point une lettre et » qu'il ne doit point être compté parmi les lettres, car » tous les dialectes de la langue grecque ne s'en servent » pas comme ils se servent des autres » Quoi qu'il en soit de la justesse de ce raisonnement touchant ce caractère de lettre ou de symbole, le fait est que le signe βαυ se prononçait encore οι, comme nous avons vu plus haut qu'il se prononçait *ou*.

Nous reviendrons sur ce sujet quand nous parlerons tout-à-l'heure du signe υ.

La lettre z, ζ, zêta.

Cette consonne se prononçait comme *s* français entre deux voyelles : *maison*. Les Doriens ne l'employaient pas : ils se servaient de δ, de δς et aussi de σδ. Les Eoliens en faisaient un grand usage, et il paraît qu'avant la connaissance du ζ ils se servaient du δ en le rendant un peu sifflant, et la particule ζα n'est chez eux que δια.

Le *zêta* des Grecs correspond au *zain* des Hébreux ou Phéniciens : c'est une suite du même emprunt, dont nous avons ailleurs, développé le parallèle (1).

La lettre H, η, hêta.

Voici une lettre qui donnera lieu, comme la lettre βαυ et la lettre υ, à tout un assez long examen.

Faut-il prononcer H comme *é* ? faut-il le prononcer comme *ii* ?

Ceux qui veulent qu'on le prononce comme *ii* en donnent les raisons suivantes :

1° Platon a dit dans son *Cratyle* : νυν δε ἀντι μεν του ἰωτα,... ἠτα μεταστρεφουσιν... οἱον οἱ μεν ἀρχαιοτατοι Ιμεραν την Ημεραν ἐκαλουν, οἱ δε Εμεραν· οἱδε νυν Ημεραν.

Le *Scholiaste* d'Euripide (Phœn. v. 685) dit aussi que ι long fut remplacé par η : τῳ ι ἀντι του η, και τῳ ο ἀντι του ω.

2° Il y a une foule de mots qui s'écrivent tantôt avec η, tantôt avec ι, selon le caprice de chaque dialecte, ce qui indique que η sonnait alors i.

(1) *De l'origine de l'Ecriture*, passim.

Les mots νηλιτεις dans l'*Odyssée* (π, v. 317) ὑσμινι dans l'*Iliade* (B, v. 863) s'écrivaient aussi νηλητεις, ὑσμινη. La conjonction ηδε s'écrit encore ιδε et le verbe ηκω, ικω. Le dialecte éolien surtout fait grand usage de η et le met pour ι dans plusieurs mots : χαρην pour χαριν, ακτην pour ακτιν. On trouve dans des inscriptions ἀρχι pour ἀρχη, θειη pour θηκη. Le verbe νηθω, selon Suidas, s'écrit comme νειθω. Jean le grammairien dit : ἡ αἰολις τῳ η ἀντι της ει διφθογγου χρηται· ελθην γαρ λεγει ἀντι του ελθειν. Plutarque dit aussi que les Eoliens écrivaient εφιλη, ενοη pour εφιλει, ενοει, etc. On disait τηνος (dorien) et κηνος (éolien) pour κεινος. Les anciens grammairiens disent que les Eoliens écrivaient Οδοσσηος ou Οδυσσειος, tandis que les Béotiens écrivaient Οδυσσιος avec i. d'après l'ancienne écriture.

3° Une règle dit que les secondes personnes du présent et du futur passifs ou moyens doivent s'écrire avec η, excepté βουλει, οψει, οιει.

Une autre règle dit : lorsque le présent commence par α ou par ε, ces deux voyelles se changent en η pour les temps passés, ελεω, ηλεουν... excepté les verbes εχω, εἰχον, επω, ειπον, etc., qui ont ει pour η.

4° Un vieux proverbe dit : ζει χυτρα, ζη φιλια.

5° Les Syriens, quand ils veulent modifier, ou plutôt préciser le son de leur iud avec l'une des lettres grecques, comme c'est leur habitude pour fixer le son de leur voyelle, mettent un signe renversé ⌶, qui n'est que l'η grec, quand ils veulent lui faire dire *i* : au contraire, ils mettent ⌣, quand ils veulent lui faire dire *é*.

N.-B. — Leur ponctuation consiste en cinq points et en

cinq signes-voyelles empruntés au grec : mais ce système est relativement moderne (1).

6° La lettre qui se trouve dans la langue russe et qui n'est autre que le H grec, se prononce *i* : φηλοσοφια pour φιλοσοφια, philosophie.

7° Dans la liturgie catholique on dit : kyrie eleison... eleison imas, pour ελεησον et ημας. On y regarde donc H comme sonnant *i*.

Donnons maintenant les raisons de ceux qui veulent que l'on prononce *é*.

1° Cette lettre occupe le huitième rang dans l'alphabet et elle correspond à la lettre hébraïque heth, aspiration très-forte avec le son général de *e*. Nous avons même raconté, dans notre livre sur l'*Origine de l'écriture* (2), l'histoire et la filiation de cette lettre, dont le mot égyptien *heet* est la racine, qui a donné *eta* ou *hetha* au grec et *heth* à l'hébreu. *Iota* vient, d'ailleurs, aussi primitivement du mot égyptien *ioth* : or *ioth* c'est la lettre *i*, comme *heth* c'est la lettre *e*. Dans toutes les langues européennes, nous avons à cette place de l'alphabet la lettre *h*, aspiration qui suppose toujours un *e* et qui même s'appelle *aitch* en anglais.

2° Eustathe, qui a tant écrit sur Homère, etc. et qui vivait dans le XII[e] siècle, dit que βη, βη, est un son fait à

(1) Voir notre dissertation à ce sujet dans la *Grammaire comparée des langues sémitiques et de l'égyptien*, Paris, Maisonneuve, 1879, p. 157 et suiv.

(2) *De l'origine de l'écriture*, p. 65 et 66, texte de la planche des *Heth*. Ibid., p. 9 et 17, etc.

l'imitation de celui des brebis (1), et cite ailleurs ce vers du poète Cratinus. V° siècle avant J.-C. (2) :

Ο δ'ηλιθιος, ὡσπερ προβατον, βη, βη λεγων βαδιζει (3).

Varron emploie encore *belare, bêler,* pour balare, véritable onomatopée (1 de R. R., cap 2).

Les dictionnaires grecs nous donnent le verbe μηκάω pour *bêler*, le mot μῆλον pour brebis, le mot βῆ pour le *bêlement* des brebis. Toujours c'est la lettre η qui est employée à exprimer *vocem ovinam*. Or, les brebis n'ont pas changé de langage depuis les temps homériques : elles disent bien *è* et non pas *i*.

Dans le texte de saint Augustin cité plus haut, on a le son *è* en même temps que l'articulation *b*. Il prouve donc pour les deux cas.

Le nom de l'*alphabet* également cité prouve la même chose.

3° Les dérivations ou plutôt identifications latines prouvent encore que l'on prononçait η comme un double *e*.

D'abord, tous les noms de la première déclinaison en *e* et en *es*, comme *musice, cometes;*

Ensuite, des noms de la troisième déclinaison en *en*, *enis*, du grec ην, ηνος, comme *siren, sirenis* ; ou en *er*,

(1) Ευσταθιου Αρχιεπισκοπου Θεσσαλονικης παρεκβολαι εις την Ομηρου Ιλιαδα και Οδυσσειαν... t. I, p. 450, N° 40; éd de Froben. Basileæ, MDLX.

(2) Cette citation se trouve à la page 768, n° 13, de l'édition de Rome, MDXLII.

(3) Saidus cite aussi ce vers au mot Βη.

Cet insensé s'avance en disant comme une brebis : bè, bè.

comme *aer, character, mater. pater*; ou en *es, etis*, comme *magnes, magnetis*, etc.

Les noms en *ema*, grec ημα, comme *poema, diadema*; en *terium*, grec τηριον, comme *criterium, monasterium*; en *esis*, grec ησις. comme *poesis, hæresis*, etc.

On observe la même identification dans l'intérieur d'une foule de mots, comme *pera. anethum, thesaurus*.

En somme, il y a là des exemples qui, certainement, s'élèvent à plusieurs milliers et qui écrasent les quelques exceptions, plus apparentes que réelles, citées par les partisans de l'*i*. Je dis plus apparentes que réelles, car elles peuvent s'expliquer souvent par l'*iota* souscrit qui est sous l'*êta* et qui en fait une diphthongue équivalente à ει, ηι, c'est-à-dire *i*.

4° Au *kyrie eleison* de l'Eglise, on répond que c'est là un usage introduit tardivement dans l'église grecque. Le pape Innocent III, au XIII° siècle, rapportant une décrétale de saint Grégoire-le-Grand, écrit *eleeson*. L'ancienne prononciation est d'ailleurs restée dans *eleemosyna*, ελεημοσυνη, miséricorde, aumône.

Les exemples tirés des variantes des dialectes prouvent peu, chaque dialecte préférant une lettre à une autre. Quant aux notations ou signes-voyelles des Syriens, c'est relativement fort moderne et d'une époque où l'*iotacisme* avait déjà prévalu.

Les citations de Platon ne sont guères claires. Il résulterait de ce texte bien examiné, que non-seulement il y aurait ι pour η, mais aussi ι pour ε, ce qui prouverait trop et ne prouverait rien. Il s'agit ici sans doute d'une variation, d'une *mode* portant sur l'ensemble d'un mot et non pas sur la valeur de telle ou telle lettre. Dans ce même

dialogue (Cratyle), Socrate dit en toutes lettres : ου γαρ ἠτα ἐχρωμεθα, ἀλλα ε, τὸ παλαιον (XXXVII). Ainsi voilà ε mis en équation avec η, quant au son.

5° Dans les contractions, εε, εη, εα se contractent en η; de même que οο, οω, αο, αω se contractent en ω.

Dans les augments, ε se change en η, comme ο en ω.

Dans les inflexions des noms et des verbes, la même correspondance se remarque. Toujours ε se change en η, ou bien η en ε. Exemple : τερην, tendre, neutre ; τερεν; génitif τερενος ; φιλεω, φιλησω, πεφιληκα, etc., etc.

6° A l'exemple tiré de la langue russe on peut répondre que certainement les Grecs ont varié dans leur prononciation de la lettre η : les Russes ont imité la manière relativement *moderne*, ayant pris leur alphabet aux Grecs comme ils le comprenaient alors. La même valeur ne serait pas attribuée à l'η grec en russe, si le système de l'alphabet russe était plus ancien. Ceci même est pour cet alphabet une date, une médaille, un témoin. L'alphabet russe vient de l'alphabet slavon qu'arrangea saint Cyrille au IX[e] siècle. Le caractère slavon est, d'ailleurs, devenu le russe actuel par la suppression de plusieurs lettres et par diverses simplifications qu'y apporta le réformateur des Moscovites, Pierre-le-Grand.

7° Dans son Traité *de l'arrangement des mots* (1), déjà cité, Denys d'Halicarnasse examine et décrit l'un après l'autre les sons des sept voyelles de la langue grecque. Après avoir décrit le son de la voyelle *a*, comme nous l'avons dit plus haut dans le texte grec, il dit : « La seconde est l'η, qui ouvre un peu moins la bouche et qui

(1) περι συνθεσεως ονοματων, édition de Silburge, Francfort, 1586.

presse un peu le son à la racine de la langue. » E se trouve donc tout de suite après *α*. Et pour que la chose soit plus claire, le son de l'*ι* est ainsi décrit plus loin : « La dernière de toutes est l'*ι*, qui se trouve resserrée entre les dents avec une très petite ouverture de la bouche, sans être aucunement aidé par les lèvres. » Ainsi, du temps de Denys d'Halicarnasse, dans le siècle qui précédait immédiatement l'ère chrétienne, on prononçait *η* comme *é* et différemment de l'*i*.

Les lettres suivantes : θ, ι, κ, λ, μ, ν, ξ, ο, π, ρ et σ n'offrent aucune difficulté sérieuse. Il y a bien quelques nuances à marquer pour le β et le ρ, mais c'est peu de chose et affaire d'habitude, peu importante d'ailleurs.

Toute notre attention doit donc se réserver pour la lettre υ, qui vient ensuite et qui présente des difficultés.

La lettre Υ, υ, ypsilon.

Les anciens grammairiens ne distinguaient pas entre les deux signes F et Υ et ils y voyaient une seule et même lettre. Nous avons établi la même doctrine dans notre livre sur l'*Origine de l'écriture* (1) et nous croyons que c'est la vérité. Il y eut donc là une lettre tantôt voyelle tantôt consonne, affectée à ce double rôle dans certains cas déterminés, précisés par l'adjonction d'un autre signe ou par l'emploi isolé du signe lui-même alors nommé ψιλον.

Comme consonne, on le voit remplir toutes les fonc-

(1) Pl. d'hiéroglyphes phonétiques, n° 6 et passim.

tions de son homophone βαυ. C'est le *vav* hébreu, et on a soin, au moins depuis une époque relativement moderne, de le noter par un esprit, rude ou doux. Ainsi vont s'expliquer quelques diphthongues exceptionnelles dont nous parlerons bientôt.

Comme voyelle, il se prononce ου et οι. Les anciens Eoliens surtout, et les Béotiens, le prononçaient *ou*, ce que firent aussi plus tard les Ioniens. Il était difficile de ne pas confondre et de savoir quand on le prononcerait autrement. Aussi prit-on le parti de lui donner un déterminatif lorsqu'on devait le prononcer *ou*, le laissant *seul*, ψιλον, sans adjonction, quand on devait le prononcer *i*. On lui donna *o* pour compagnon pour la vocalisation *ou*, parce que *o* indique déjà lui-même à peu près ce son, et on convint que sous le régime d'autres voyelles ε, α, il aurait aussi d'autres fonctions : *eu*, *au*, rarement *ev* et *av*. Il fut réglé que seul il serait affecté au son *i*.

C'est ce que nous allons maintenant établir.

Les dérivations latines indiquent la prononciation *i* : τυραννος, roi, *tyrannus* ; ολυμπος, *Olympus*, *Olympe* ; τυπος, *typus*, *type*, etc.

Depuis toujours, pour ainsi dire, on appelle cette lettre *y*, *i grec*, et à ce titre on la distingue, dans les mêmes alphabets, de l'*u* et du *v* qui s'y trouvent à côté d'elle : elle a donc la fonction spéciale de l'*i*, dont elle porte le nom.

Son nom en grec, υψιλον, indique la même chose, à ce que font observer plusieurs grammairiens. De même que εψιλον veut dire ε bref et suppose un ε long ; de même υψιλον doit signifier *i* bref et supposer un autre *i*. Lui faire supposer un autre *u* qui n'existe pas, ce serait mal interpréter ce nom.

On trouve, il est vrai, quelques dérivations qui semblent contredire cette doctrine.

Ainsi, μυς se transcrit *mus*, en latin, et συς se transcrit *sus*. Il en est de même de μυτιλος, *mutilus*, de υλαω, *ululo*, et de quelques autres mots analogues. Sans doute alors les Grecs disaient *ou*, sans avoir besoin du déterminatif *o*, parce que ces mots étaient fort connus et n'offraient aucun doute de prononciation. Ces exemples sont d'ailleurs assez restreints et la traduction par *y* étant la plus constante de beaucoup, il est logique de conclure que υ seul sonnait généralement comme *i*. Nous devons donc dire *ypsilon* et non *upsilon*, et si les Grecs modernes ont tort pour l'*hêta*, assurément ils ont raison pour l'*ypsilon*. En résumé, υ est seul ou il est accompagné. S'il est seul, on le prononce *i* (à part quelques exceptions); s'il est accompagné, il aide alors à dire *au*, *eu* et parfois *av* et *ev*. Avec l'esprit rude nous le verrons remplir des fonctions analogues.

Cette lettre est l'une des plus complexes de l'alphabet, mais son rôle, bien compris, devient clair, grâce aux déterminatifs qui en fixent les variations.

Les lettres φ, χ, ψ, ω, n'offrent pas de difficulté. Notons seulement une aspiration pour le χ, aspiration qu'elle a dans bien d'autres langues.

II

Ce n'est pas tout, en grec, quand on connaît la valeur des lettres: il faut aussi s'occuper des diphthongues, des esprits, des accents.

Les diphthongues. — Il y a en grec six diphthongues:

αι, ει, οι, ου, αυ, ευ. La diphthongue ου ayant déjà été étudiée, il reste à voir quelle est la prononciation des cinq autres.

Les Grecs modernes prononcent αι comme *è*, l'*ai* francais. Ils prononcent ει et οι comme *i*. Quant à αυ et ευ, ils les articulent *af*, *ef*. Ont-ils raison d'agir ainsi et suivent-ils vraiment la tradition des anciens Grecs ?

C'est à ceux-ci que nous demanderons la réponse.

Sextus Empiricus considère les diphthongues αι, ει, ου, comme ne faisant qu'un son *simple*. Voici ses expressions les plus concluantes sur ce sujet.

« Leur son, dès le commencement jusqu'à la fin, est » uniforme... αι n'est qu'un élément. Le son de ου et celui » de ει tombent dans le même cas. Il est unique, il n'est » point composé, il est immuable... Le son de ces diph- » thongues ne peut être qu'un élément » (1).

Tous les anciens grammairiens enseignent qu'on ne peut employer dans les vers héroïques que des dactyles et des spondées ; or, bien des pieds seraient autre chose que ces deux sortes de mesures, dans les vers d'Homère, si on prononçait séparément les voyelles qui forment les diphthongues : donc il ne faut pas les séparer.

Les diphthongues αι et οι sont brèves à la fin des mots: donc elles ont un son simple. ι joint aux autres voyelles ne peut jamais être prononcé à part, dit le grammairien Apollonius dans son traité sur les pronoms : donc, c'est toujours un seul son pour la diphthongue dont ι fait partie.

(1) On peut voir la dissertation entière. p. 20 à 25 *de Sexti Empirici adversùs mathematicos*, édition d'Orléans, 1621, in folio. Σεξτου Εμπειρικου τα σωζομενα, grec-latin. Sumpt. Petri et Jacobi Chouet

Le même auteur dit encore : « Les adverbes en ω dérivent ordinairement des prépositions. Si les prépositions ont une syllabe, les adverbes en ont deux ; si elles en ont deux, les adverbes doivent en avoir autant : προς, προσω· εις, εισω· εξ, εξω, etc., donc la préposition εις est analogue à προι et n'a *qu'une* syllabe, donc ει=ι.

Les dérivés et les transcriptions nous montrent la même pratique chez les anciens Grecs.

Dans le dialecte attique on écrit τιδαι pour τιδε. γεα=γαια.

Théodore Gazès, dans sa grammaire, livre III, dit : « Les adjectifs positifs en εον doivent être écrits avec ε, à l'exception de ευκταιον, etc., donc ε=αι. » Et plus bas: « Les verbes en αινω doivent être écrits avec αι..., excepté μενω, στενω, donc...

Les copistes des manuscrits ont souvent écrit αι pour ε et ε pour αι. La même chose se remarque très souvent sur les inscriptions : donc toujours αι=ε.

Une foule de mots latins identiques aux mots grecs prouvent la même chose, exemple : Αινειας=Æneas; λυραι= lyræ.

De tout ceci on peut conclure, dès maintenant, que pour la diphthongue αι il n'y a pas de doute : les anciens Grecs la prononçaient ε.

Ils prononçaient également ει comme ι, et en voici les preuves.

Les anciens prononçaient ε tantôt comme ι, tantôt comme ε, et c'est pour cette raison qu'anciennement ε seul s'appelait déjà diphthongue, selon Galien ; et c'est pour le déterminer au son de ι qu'on a ajouté le caractère ι, et alors il n'est plus ψιλον.

Le grammairien Apollonius, en parlant du pronom ημιν, dit que quelques anciens grammairiens voulaient écrire

ce pronom avec ει, ημειν, en le formant de ημεσιν..., donc on prononçait ημειν comme ημιν.

Il y a une règle très ancienne d'après laquelle tous les verbes en ιζω ont le futur en ιω, selon les Attiques, à l'exception de δανειζω, dont le futur est toujours en εισω, et le Persan Dates excite le rire en disant : Δανειω υμιν χρηματα, au lieu de δανεισω..., donc...

Il y a une foule de mots qui s'écrivent avec ει dans les autres dialectes, tandis que les Ioniens et les anciens Attiques les écrivent avec ι. Donc ει et ι sont identiques pour le son : πολις=πολεις ; φυσις=φυσεις, etc., etc.

Dans un grand nombre d'inscriptions on voit ει remplacé par ι. Exemple : πειονα, τειμησατε, πολειτης.

H. Etienne dit que les Latins eux-mêmes ont employé ει pour ι.

Le *Scholiaste* de Denys de Thrace dit : « le mot στοιχειον ne s'écrit point avec ι, comme les noms diminutifs, mais avec la diphthongue, comme les noms θωρακειον, βαλανειον, etc. » Théodore Gazès dit qu'on fait une sorte de barbarisme dans l'écriture quand on écrit νικος avec ι, au lieu de νεικος avec ει.

Il y a un grand nombre de noms propres écrits en grec avec ει, que les Latins du temps de Cicéron écrivaient avec ι, ainsi : Ηρακλειτος=Heraclitus; χειρων=Chiron; Νειλος= Nilus, etc.

Au dire d'Aulu-Gelle, les Latins écrivaient anciennement les noms pluriels avec ει et dans la suite ils rejetèrent ε (1).

(1) Ils ont anciennement rejeté *e* du génitif des noms en *es*, *ei*. Aulu-Gelle a tout un chapitre, le 14e du 9e livre, où il cite une foule de génitifs de ce genre : *dii* pour diei, *facii* pour faciei, *luxurii* pour luxuriei, *specii* pour speciei, etc.

Platon dit du mot ποσειδων que ε a été introduit dans ce mot pour l'amollissement de la quantité.

Diogène le cynique a fait un joli calembourg en adressant la parole à un filou qui volait des manteaux dans les bains publics et qui disait qu'il allait prendre de l'huile pour se frotter : επ' αλειματιον, η επ' αλλ' ιματιον ; on pourrait citer bien des dérivations latines établissant le même usage.

Il est donc logique de conclure que chez les anciens Grecs ει se prononçait ι : sur ce point encore les Grecs modernes ont raison.

Les anciens Grecs prononçaient encore généralement οι comme ι.

Thucydide rapporte un oracle conçu en ces termes : ηξει δαιρικος τε πολεμος, και λοιμος ἀμ' αὐτῳ.

De grandes discussions s'élevèrent du temps de Périclès sur l'orthographe du mot λοιμος, pour savoir s'il voulait dire peste, ou bien λιμος, famine, ce qui prouve que l'on prononçait les deux mots de la même manière, c'est-à-dire οι comme ι. Apollonius (Synt., p. 105) dit que le pronom εμοιο a le même son que le pronom personnel εμειο (L'usage de οι paraît plus ancien que celui de ει).

Il y a plusieurs mots où οι est remplacé par ει ou par ι. εις, un, s'écrivait aussi οἰς ou ἰς, fém. ἰα.

Eustathe rapporte que les Attiques employaient ει pour οι.

Le Latin dit au pluriel *i*, là ou le Grec dit οι. Exemple, les pluriels de la seconde déclinaison : λυκοι=*lupi*, λυκοις=*lupis*, etc. ; ici les exemples abondent.

Le pronom *y* en français n'est que οἱ grec ayant le même sens.

Οι se prononçait donc généralement ι. Je dis généralement, parce que de temps en temps on le trouve transcrit en latin par *œ*.

Comment les anciens Grecs prononçaient-ils αυ et ευ? Ici les dérivations latines sont en opposition avec la prononciation des Grecs modernes. Αυ, ευ, sont toujours rendus en latin par *au, eu* ; αυρα=aura, ευχαριστια=eucharistia. En français, nous disons Eugène pour Ευγενης.

Toutefois, devant une voyelle, la diphthongue devient *av, ev*. Ευαγγελιον se dit en latin *evangelium*.

Il y a là une raison d'euphonie et une raison d'aspiration qui nous indique le rôle important joué dans la langue grecque par les *esprits*.

Les esprits. — Les esprits jouent un très grand rôle dans la vraie prononciation de la langue grecque. En réalité ce sont des lettres, et des lettres qu'on ne devrait jamais négliger, si on veut se rendre compte des étymologies et même de la véritable nature des mots.

Quelques exemples seront plus probants que des raisonnements.

Le mot qui veut dire *fils* en grec s'écrit υἱος. Si vous le prononcez en tenant compte de l'esprit rude qui est sur l'ypsilon, vous avez alors Fυιος, c'est exactement le *filius* du latin et le *fils* du français. En fait, les Eoliens écrivaient Fυιος, remplaçant l'esprit rude par le digamma.

Le mot qui veut dire *soir* s'écrit ἑσπερα. Si vous tenez

compte de l'esprit rude, vous lirez Fεσπερα, ou bien comme les Crétois : Βεσπερα, et vous aurez le *vespera* des Latins, mot *identique*.

Ναος devient ναFος, *navis*, navire ; αιων devient αιFων, *œvum*, siècle ; οις devient οFις, brebis ; ωον est ωFον, œuf, *ovum*.

Il y a plus, ἑρα, esprit rude, se rapporte au latin *terra* ; ἑξ à *sex* ; ἑπτα à *septem* ; ἑρπω à *serpo* ; ἑρπετα à *reptilia*.

L'esprit est donc une aspiration sur les voyelles, les consonnes ayant déjà leurs aspirées, distinctes des fortes et des douces. Cette aspiration sur les voyelles n'est pas un accent, c'est une lettre ou l'équivalent d'une lettre. Tantôt c'est F ou B doux, tantôt c'est *c* ou *s*, ou *h* ; toujours, c'est une aspiration, d'où vient le mot *esprits*.

La demi-voyelle ρ devait recevoir l'esprit, et logiquement elle le reçoit. Ces exemples démontrent l'importance des esprits. Si on n'en tient pas compte dans la prononciation, le grec est rendu absolument méconnaissable, et sous ce rapport, les Grecs modernes ont parfaitement raison. Les esprits n'étant en réalité que des lettres retranchées. comme le prouve la pratique contraire et traditionnelle des Eoliens et des Latins, il est juste de tenir compte de ce fait dans la lecture et de rétablir ces lettres quand on prononce. L'écriture avec les esprits est une écriture abrégée : dans la lecture, on doit traduire les signes abréviatifs, ou bien on n'est plus exact et ce n'est plus du grec.

Les accents.—Les accents ont leur importance, mais ce n'est pas précisément dans ce que l'on appelle proprement

la prononciation. C'est plutôt dans le rythme qu'ils remplissent leurs fonctions spéciales : ils sont parfois utiles encore dans la détermination du sens. Comme il y a sur les accents des traités fort bien faits, comme ils ne rentrent pas dans le sujet que nous traitons, si ce n'est d'une manière toute secondaire, nous n'avons ici qu'à les signaler, pour qu'au besoin on y donne l'attention voulue, sans toutefois l'exagérer. En effet, le luxe d'accentuation que l'on voit dans le grec imprimé est-il bien utile dans la pratique ? Ne vaudrait-il pas mieux simplifier sous ce rapport, comme on l'a fait depuis longtemps pour le latin, et insister davantage sur les esprits ? Ceux-ci sont essentiels à noter : quant aux accents, de bonnes règles suffiraient pour la majorité des cas. Simplifier l'impression des textes grecs serait peut-être un moyen de répandre un peu plus le goût de cette belle langue.

Donnons maintenant un résumé pratique de tout ce qui vient d'être dit.

Dans l'usage actuel, l'alphabet grec a vingt-quatre lettres. Nous disons dans l'usage *actuel*, puisque historiquement cet usage a varié.

Voici le tableau de ces lettres, avec leur prononciation, autant qu'on peut l'indiquer par écrit.

1.	Alpha	Α α	a.
2.	Bêta	Β β	b, parfois v.
3.	Gamma	Γ γ	g doux et aspiré.
4.	Delta	Δ δ	d.
5.	E-psilon	Ε ε	è.

6.	Zêta	Ζ ζ	z.
7.	Hêtha	Η η	ê ou double e.
8.	Thêta	Θ θ	th aspiré.
9.	Iota	Ι ι	i.
10.	Cappa	Κ κ	c.
11.	Lambda	Λ λ	l.
12.	My	Μ μ	m.
13.	Ny	Ν ν	n.
14.	Xi	Ξ ξ	x.
15.	O-micron	Ο ο	o.
16.	Pi	Π π	p.
17.	Rho	Ρ ρ	r.
18.	Sigma	Σ σ	s.
19.	Tau	Τ τ	t.
20.	Y-psilon	Υ υ	y.
21.	Phi	Φ φ	ph.
22.	Chi	Χ χ	ch aspiré.
23.	Psi	Ψ ψ	ps.
24.	O-méga	Ω ω	ô ou double o.

Voici maintenant le tableau des diphthongues :

Αι se prononce toujours comme ai en français, soit *e* ou *a*.
Ει se prononce comme un *i*.
Οι se prononce ordinairement *i* : quelquefois *œ*.
Ου se prononce toujours *ou*.
Αυ se prononce comme *au* en français, soit *o*.
Ευ se prononce comme *eu* en français,
} excepté devant une voyelle, on dit alors *ev*, *av*.

N.-B. — υι n'est pas une diphthongue, et on dit *yi*, deux *i*.

Quant aux esprits, on les articule soit par le *b* ou le *v*, ou l'*f*, soit par l'*s*, l'*h* et rarement le *t*. L'esprit doux n'est souvent que *h*.

Terminons cette étude par la constatation d'un fait qui a sa valeur.

Il y a en français une foule de mots qui viennent du grec.

J'en compte soixante-six qui commencent par *syc*, *syl*, *sym*, *syn*: *sycomore*, *syllabe*, *symbole*, *sympathie*, *synagogue*, *synode*, *synthèse*, etc., etc.

J'en compte quatre-vingt-six qui commencent par *hy*, *hydr*, *hyg*, *hym*, *hyper*, *hypo*, *hys*: *hyades*, *hydraulique*, *hydropisie*, *hygiène*, *hymne*, *hyperbole*, *hypothèse*, *hysope*, etc., etc., etc.

Là et dans une quantité d'autres mots, tels que *ichtyophage*, toujours la lettre υ se prononce *y* grec.

Beaucoup de mots viennent de mots grecs où se trouve la diphthongue ει, tels que: *iconoclaste*, *iconographie*, *idolâtrie*, *idylle*, etc.

Là, toujours ει est transcrit par *i*.

Les mots *thèse*, *hypothèse*, *bibliothèque* nous montrent η transcrit par *è* ou *é*; β transcrit par *b*. Plusieurs mots en *z*, tels que *Zoé*, *zoophyte*, *zodiaque*, etc., nous font voir ζ transcrit par *z*.

Œcuménique, *œdème*, *économe* etc., nous montrent οι traduit souvent par *œ* ou *é*; d'autres mots nous font voir cette même diphthongue transcrite par *i*.

Les mots commençant par *au*, par *eu*, par *ou* : *auréole*, *aurore*, *Eugène*, *euphonie*, *évangile*, etc , nous font voir

que ces diphthongues se prononcent *au, eu, ou* et par exception *av* ou *ev*.

Les mots qui ont *æ* au commencement ou dans le corps du mot sont nombreux et ils prouvent que αι s'est écrit par *æ* ou *e*. On peut citer : *Egypte, Démon, etc.*

En résumé, toutes ces transcriptions sont faites selon les règles que nous venons d'établir.

Comment se fait-il que nous parlions si bien grec en français et que nous prononcions si mal le grec quand nous parlons grec ?

VOYAGE

AUTOUR DE MON FAUTEUIL

A L'ACADÉMIE D'ARRAS

Par M. Ad. de CARDEVACQUE

Membre résidant.

MESSIEURS,

Depuis la dernière séance de l'Académie, dans laquelle j'ai eu l'honneur de vous entretenir pour la première fois, je suis poursuivi du regret de n'avoir pas étendu à tous mes prédécesseurs le juste tribut d'éloges que j'ai cherché à donner à notre regretté collègue, le général de Bellecourt.

Ayant reculé alors devant la crainte d'ennuyer l'auditoire par la longueur de mon discours, je viens aujourd'hui réaliser ma pensée en vous offrant quelques pages biographiques sur les Académiciens qui ont occupé le deuxième siège de votre Société, travail que j'intitulerai: *Voyage autour de mon fauteuil*.

I

GALHAULT l'aîné.

Lorsqu'au mois de mai 1737, l'ingénieur d'Arthus et l'avocat de la Place formèrent le projet de composer à Arras une Compagnie d'hommes de lettres, plusieurs personnes notables de la ville, hommes de robe ou d'épée, répondirent à leur appel.

Aux noms des baron de Wismes, marquis de la Ferté, baron de Ransart, des Lyons, de Duisans, de Crespiœul, de Ramecourt, etc., etc., vint se joindre celui de Galhaut qui, dès l'année suivante, était investi des fonctions de Chancelier de la Société.

La famille Galhaut était originaire d'Hesdin. Antoine Galhaut, né dans cette ville, ayant acheté une charge de procureur au Conseil d'Artois, vint s'établir à Arras vers la fin de l'année 1663 et y fut reçu bourgeois, le 20 février suivant. Il épousa Florence Bataille, dont il eut un fils, Pierre-André Galhaut, qui récréanta sa bourgeoisie, le 30 octobre 1687 (1).

Dans le procès-verbal du serment qu'il prêta à cette occasion devant l'échevin de semaine, Potier, Pierre Galhaut prend le titre d'écuyer. Avocat au Conseil d'Artois en 1699, puis substitut du procureur-général du roi en la cour, à partir du 30 août 1701, il fut nommé Conseiller d'Artois par provision du 13 janvier 1708, en remplace-

(1) Antoine Galhaut habitait l'hôtel qui fait le coin de la petite rue Saint-Jean-en-Ronville, acheté autrefois par M. Harlé d'Ophove et appartenant aujourd'hui à M. Chapus.

ment de Guillaume Hébert, décédé le 29 décembre 1706.

Pierre épousa, le 24 juillet 1699, Marie-Marguerite-Françoise Blaire, fille de Michel, bourgeois et échevin d'Arras, conseiller du roi et assesseur de la ville, et de Marguerite Flippe.

De cette union naquirent neuf enfants, cinq garçons et quatre filles. Deux d'entre eux furent membres de l'Académie d'Arras : 1° l'aîné, Pierre-François-Xavier-Joseph, notre prédécesseur ; 2° le sixième, André-Louis-Florent, chanoine de la cathédrale, mort en 1790.

Pierre-François-Xavier-Joseph Galhaut, naquit à Arras le 28 juin 1704. Il fut baptisé dans l'église Saint-Géry, sa paroisse, en présence de son parrain, Claude Philippe-Joseph Dambrines, écuyer, sieur de Mercatel, avocat au Parlement, et de sa marraine, demoiselle Marie-Madeleine Quarré de Hersin.

Suivant l'exemple paternel, il fit son droit à l'Université de Douai et, après avoir conquis les grades de bachelier et licencié ès-lois, se fit recevoir avocat au Conseil d'Artois. Il prêta serment en cette qualité, le 23 juin 1727, entre les mains du premier président, Palisot d'Incourt.

Galhaut récréanta sa bourgeoisie à Arras, le 27 mars 1732. Après le décès de son père, il fut nommé Conseiller d'Artois, par provision du 3 février 1753, avec dispense de parenté, par suite de son alliance avec le procureur-général Bataille, son grand-oncle.

Le conseiller Deslyons, le chanoine de France et l'avocat Guérard déposèrent en sa faveur, en présence de Jean-François Lefebvre de Gouy, doyen des conseillers, chargé de présider à l'information règlementaire concer-

nant sa nomination. Elle fut aussitôt confirmée par des lettres-patentes du roi, et il fut reçu et installé le 10 mars suivant.

Galhaut épousa, le 13 août 1737, Jeanne Maïoul, fille de Denis, greffier en chef du Conseil d'Artois, et de Marie-Jeanne-Thérèse Marselle.

C'était l'époque à laquelle l'Académie d'Arras recrutait ses premiers membres. La place de Galhaut était marquée dans la Société naissante. Inscrit, en 1737, au nombre de ses fondateurs, il était appelé, l'année suivante, par les suffrages de ses collègues, à remplir les fonctions de Chancelier, distinction d'autant plus grande, qu'outre la garde du sceau de la Compagnie, il devait la présider en l'absence du Directeur et jouissait alors de tous ses droits et prérogatives.

Galhaut, après avoir ouvert la série des Chanceliers de l'Académie d'Arras, en fut nommé le Directeur, le 7 février 1739, en remplacement de M. d'Arthus et céda lui-même la place à M. de la Ferté, en 1740. Dans la séance suivante, il remerciait en ces termes l'Académie de la nouvelle dignité qui lui avait été conférée :

« Messieurs,

» Le rang où je me trouve élevé par vos suffrages est d'autant plus flatteur pour moi que je ne devais pas espérer d'y atteindre ; je le regarde comme un témoignage public de vos bontés, qui m'oblige à la plus vive reconnaissance. Ma satisfaction serait parfaite, si je me trouvais en état de justifier votre choix. Pour le faire dignement, il faudrait posséder ces rares qualités que nous avons admirées dans mon prédécesseur et qui bril-

lent avec tant d'éclat dans la plupart des membres de cette Société. L'aveu de mon insuffisance ne blâme point votre choix ; mon attachement et ma bonne volonté en ont été les motifs : vous avez voulu, par cet exemple, exciter l'émulation de tous ceux qui, dépourvus de ces talents supérieurs qu'ils reconnaissent dans leurs confrères, se regardent mal à propos comme des membres morts. Mais mon inquiétude est vaine ; vous avez réparé, Messieurs, ce que la nature m'a refusé ; vos sages conseils, la conduite de mon prédécesseur depuis notre établissement, sont des guides qui ne me permettent pas de m'égarer. Puisse le Ciel, pour l'avantage et la gloire de la patrie, favoriser à jamais cette association ! Les présages en sont heureux. Elle a pris naissance sous le règne d'un monarque victorieux, dans le temps de la conclusion d'une paix à jamais glorieuse à la France, sous le ministère du plus grand homme que le monde entier ait produit ; enfin, sous le temps que notre illustre protecteur, dépositaire de l'autorité, a été chargé du commandement général des troupes en cette province : puisse le Ciel accorder à notre puissant monarque un règne long et glorieux, lui conserver encore pendant de longues années un ministre éclairé qui travaille si avantageusement à sa gloire et au bonheur de ses peuples ; puisse-t-il transmettre jusqu'à nos neveux la protection d'un prince qui sait allier toutes les vertus guerrières avec la connaissance et l'amour des beaux-arts. »

Ainsi que l'avoue Galhaut dans son discours de réception, son bagage littéraire ne fut pas bien lourd. Il était pourtant loin d'être dépourvu de talent, et le Secrétaire de la Société rendit un juste hommage à son mérite

dans la réponse suivante, qu'il adressa au récipiendaire :

« S'il est glorieux d'emporter la préférence sur ses rivaux en briguant un poste qui ne doit s'accorder qu'au mérite, il l'est encore plus, sans doute, de s'y voir élevé par un concours rapide de tous les suffrages.

» Ce brillant avantage vous est commun, Messieurs, et si les vœux et la reconnaissance de l'association entière ont proclamé son premier Directeur, je puis dire sans crainte d'être désavoué, que toutes les qualités qui composent le caractère de l'honnête homme, du citoyen, du magistrat éclairé et du sçavant modeste ont réuni ses suffrages en faveur du second.

» Quel heureux augure, Messieurs, pour notre Académie naissante qu'un choix aussi judicieux et aussi unanime de ses deux premiers chefs ! L'équité seule, jointe au discernement du vrai mérite et à la gratitude des bienfaits reçus, vous a déterminés en faveur de l'un ; l'amour de la manutention des loix, seul soutien de tout nouvel établissement, a présidé à l'élection de l'autre. »

Dans la séance du 21 février 1739, le directeur Galhaut répondit au discours de réception de M. Donjon de Saint-Martin, trésorier des fortifications d'Artois.

Galhaut siégea peu de temps au Conseil d'Artois. Il se démit de cet office en 1742, en faveur de M. Scorion, qui fut installé le 17 janvier 1743. Cette détermination lui avait été inspirée par son amour pour le barreau. En effet, il ne quitta sa charge de conseiller que pour exercer la profession d'avocat consultant.

A cette époque, toute cause importante était l'objet d'un Mémoire, conclusion logique d'une consultation, et l'un des avocats qui l'avaient rédigé et signé, le soute

nait à l'audience. Les avocats maîtres au Conseil d'Artois pouvaient donc être plaidants ou conseillants. Mais en fait, il y avait plus de consultations que de plaidoiries, et les consultations étaient souvent rédigées par plusieurs avocats réunis. Ainsi, maître Alexandre consulte sept avocats et Robespierre seul est chargé de défendre à l'audience leurs conclusions collectives (1). Aussi, beaucoup d'avocats que la vieillesse, la faiblesse de leur voix ou leurs goûts empêchaient de prendre la parole en public, devaient-ils se contenter de donner des consultations et de rédiger des Mémoires ; et, à voir l'énorme quantité qui nous en est restée, on peut conclure que ce n'était pas là une sinécure, mais une occupation très sérieuse et, sans doute, assez lucrative.

A peine rentré au barreau, Galhaut fut l'objet des plus flatteuses distinctions de la part de ses concitoyens. Les fonctions municipales n'étaient point jugées incompatibles avec la profession d'avocat, profession qui était alors entourée d'une grande et légitime considération. C'était, en effet, dans les rangs du barreau que le magistrat d'Arras se recrutait en partie. Désigné parmi les quatre échevins qui étaient à la nomination du roi, conformément au concordat survenu, en 1379, entre la comtesse Mahaut et le magistrat d'Arras, Galhaut prêta, en cette qualité, le serment d'usage entre les mains de l'intendant Chauvelin, dans l'église de la Madeleine, le 8 décembre 1746. Il fut maintenu dans les fonctions d'échevin préposé aux audiences jusqu'en 1748.

Le mayeur et les échevins figurant en corps aux Etats

(1) Paris, *Jeunesse de Robespierre.*

d'Artois, les avocats les plus distingués étaient souvent appelés à siéger parmi les représentants de la province. Galhaut fut nommé par ses concitoyens député du tiers-état, en 1748, et fut remplacé comme échevin par M Louis-François Lagneau, assesseur.

L'édit du mois d'octobre 1749, portant réunion de la Cité à la ville, conféra à Galhaut la charge de second conseiller pensionnaire de la ville d'Arras, avec des prérogatives beaucoup plus étendues. En effet, les officiers pensionnés par la ville, selon l'institution première de cette charge, devaient leur dénomination à l'unique service qui leur incombait : celui de ne donner que des conseils. En 1749, on leur conféra le droit de prendre part, avec voix délibérative, aux résolutions et jugements du corps échevinal ; ils devinrent de véritables *juges pensionnaires*, ayant droit et séance après le grand bailli et le mayeur et avant les échevins. Les conseillers pensionnaires touchaient alors 2,000 livres d'appointements, sans être obligés de verser *aucune finance*, et étaient pourvus jusqu'à leur décès de leur office qui devint même héréditaire.

La réputation d'éminent jurisconsulte acquise par notre Académicien, tant au Conseil d'Artois qu'au barreau et parmi les membres du magistrat, le zèle, le talent et l'énergie avec lesquels il avait rempli les nombreuses fonctions dont il avait été investi depuis son début dans la carrière administrative et judiciaire, attirèrent sur lui l'attention de l'Intendant de Flandre et d'Artois, M. de Caumartin, qui le choisit pour son subdélégué, en remplacement de M. de Gouves, devenu procureur du roi, syndic de la ville d'Arras et plus tard procureur général à la cour des monnaies, à Paris.

Le subdélégué d'un Intendant de province au XVIII[e] siècle, était un véritable sous-préfet de notre organisation moderne. Agent de contrôle, de transmission et de surveillance, il devait recevoir les requêtes adressées à l'Intendant, les renvoyer à ce dernier avec les éclaircissements et avis nécessaires, au besoin dresser des procès-verbaux, recevoir les ordres qui lui seraient envoyés par l'Intendant pour tout ce qui concernait le service du roi, les transmettre aux échevinages, conseils ou syndics de communauté et tenir la main à leur exécution ; assister les commissaires chargés des tailles et autres impositions, procéder au tirage au sort des miliciens. Il devait, en outre, s'inquiéter le plus souvent possible de l'état de chaque paroisse de sa subdélégation et de toutes les affaires qui la concernaient, pour en rendre compte à l'Intendant.

En 1680, Louis XIV avait décidé que dorénavant les subdélégués ne devraient procéder qu'à l'instruction des affaires civiles et que les affaires criminelles, dont la connaissance était confiée aux Intendants par commissions extraordinaires, seraient instruites, jugées et terminées par les Intendants en personne.

L'édit du 25 avril 1704, en érigeant un titre d'office pour les subdélégués de l'Intendance de province, revêtit ceux qui exerçaient ces fonctions d'un caractère nouveau et qui, d'une part, leur donnait l'autorité nécessaire pour le bien du service, et de l'autre, les engageait à s'acquitter de leurs devoirs avec honneur et désintéressement.

La subdélégation d'Arras, confiée à Galhaut, avait des limites très étendues : elle comprenait deux cent quarante-deux paroisses. Or, des fonctions aussi importantes

devaient absorber tout son temps et tous ses loisirs. Elles n'étaient guère compatibles avec celles de conseiller pensionnaire et sa santé se trouvait altérée par les nombreux travaux qui lui incombaient. Aussi le voyons-nous se démettre de cet office le 22 juillet 1764 et se retirer de l'Académie le 5 janvier de l'année suivante.

Dans la séance de ce jour, il déclare que « les circonstances où il se trouve, l'obligent de quitter la Société. »

Depuis 1750, il était désigné dans la liste des membres titulaires sous le nom de Galhaut l'aîné, sans doute pour le distinguer de son frère cadet, l'abbé Galhaut, qui avait été reçu dans la Compagnie en 1749.

Galhaut avait hérité de ses parents l'amour du blason. Dans toutes ses lettres et commissions, il porte le titre d'écuyer et, dans différents actes de propriétés, baux, ventes, achats de terre, il s'intitule seigneur de Lassus et des Vasseurs. En 1748, il demanda des lettres de confirmation d'anoblissement. A l'appui du Mémoire qu'il adressa à ce sujet, l'intendant Chauvelin ajouta une lettre de recommandation au duc de Choiseul, dans laquelle il faisait valoir en faveur de son protégé les mérites et la réputation militaire de divers membres de sa famille. En effet, son grand-père avait été capitaine au régiment de Vades-infanterie, dans l'armée espagnole; un de ses frères, chevalier de Saint-Louis, aide-major à la citadelle d'Arras, s'était distingué dans la guerre de Bohême, où il servait en qualité de capitaine dans le régiment d'Ahan ; enfin, l'un de ses fils avait fait la guerre d'Allemagne, comme cornette au régiment Dauphin-dragons et un autre était sous-lieutenant au régiment de

Limousin. Dans cette même lettre, M. de Caumartin invoquait le souvenir des services rendus par la famille Galhaut dans la magistrature et l'exactitude et le désintéressement avec lesquels son subdélégué avait rempli les différents emplois qui lui avaient été confiés et notamment tout ce qui avait rapport aux détails de la subdélégation, qui était considérable à Arras.

Pierre-François-Xavier Galhaut remplissait encore ces fonctions en 1776. Depuis deux ans, il avait quitté la ville pour aller habiter Hénin-Liétard, en qualité de grand bailli d'Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras et septième et dernier comte d'Hénin-Liétard, qui l'avait choisi pour son lieutenant chargé de poursuivre les crimes, délits et contraventions et d'exécuter la justice dans sa seigneurie.

On sait que dans l'organisation judiciaire de l'Artois, seigneurie et justice ne faisaient qu'un même principe et que la mouvance des fiefs décidait du ressort. Tout seigneur avait le droit de faire administrer la justice par les hommes de la seigneurie. Au XVIIIe siècle, notre province comptait encore plus de deux mille juridictions seigneuriales qui s'étendaient en matière réelle sur le fonds de la mouvance et connaissaient du fait personnel dans le cas de l'infraction de la basse justice (1).

Galhaut mourut le 19 septembre 1776, à Hénin-Liétard. Son corps fut inhumé dans le chœur de l'église ; sa pierre

(1) Paris, *Jeunesse de Robespierre*. Les fonctions de grand bailli n'étaient nullement incompatibles avec celles de subdélégué ; de plus, Hénin se trouvait dans les limites de la subdélégation de Galhaut.

tumulaire a disparu lors de sa reconstruction, vers 1785. Mais son acte de décès, reçu par le curé de la paroisse, résume assez complètement la carrière administrative de l'académicien Galhaut.

« L'an mil sept cent soixante seize, le vingt du mois de septembre, le corps de Pierre-François-Xavier-Joseph Galhaut, écuier, seigneur de Lassus, ancien Conseiller au Conseil provincial d'Artois, ancien conseiller pensionnaire de la ville d'Arras et député général des Etats d'Artois, grand bailli de Monseigneur le maréchal, duc de Duras, âgé d'environ soixante douze ans, époux de dame Jeanne-Elisabeth Maïoul, décédé avant hier sur les dix heures du soir, a été inhumé dans l'église de cette paroisse par moy, curé soussigné, en présence de Messire André-Louis-Florent Galhaut, prêtre chanoine de l'église cathédrale d'Arras, son frère, et de François-Joseph-André Galhaut de Lassus, écuier, ancien officier au régiment Dauphin-dragons, son fils aîné, lesquels ont signé, de ce dument interpellés.

Galhaut laissa en mourant plusieurs enfants :

François-Joseph-André Galhaut de Lassus, écuyer, ancien officier au régiment Dauphin-dragons ;

Louis-Joseph-Auguste, écuyer, demeurant à Aymargue, en Languedoc, qui vendit, le 23 février 1789, la terre et seigneurie de Lassus, autrefois nommée la Cour-au-Bois et située au village de Maisnil, entre Monts-en-Ternois et Saint-Pol, à Pierre-François Joseph Willerval de Séricourt (1) ;

Louis Galhaut de Hautpas, écuyer, lieutenant au régi-

(1) Archives du greffe du gros.

ment de Wallon-Bruxelles, au service de Sa Majesté catholique, en garnison au Ferrol ;

Henriette-Thérèse, qui épousa Jean-Baptiste-Joseph Lancry, de Douai.

La veuve Galhaut se remaria, à l'âge de 70 ans, avec Dominique Raulin de Belval, écuyer, capitaine de Dauphin-infanterie, le 4 mai 1783. Elle mourut le 3 février 1788, laissant bien peu de regrets. En effet, nous trouvons sa mort ainsi appréciée dans le post-scriptum d'une lettre de l'époque.

« .....La veuve de M. Galhau, qui a épousé, à soixante dix ans, un de ces Messieurs Raulin, vient de mourir ; le seul regret qu'elle emporte, c'est le deuil extérieur dans un moment de carnaval (1). »

II

FRULEUX DE SOUCHEZ.

Après la démission de Galhaut, le deuxième fauteuil de l'Académie d'Arras resta vacant jusqu'à l'élection de Guillaume Fruleux, c'est-à-dire du 5 janvier 1765 au 1er avril 1769, date de la séance dans laquelle il fut appelé à faire partie de la Société. Le bagage littéraire de cet Académicien n'est pas bien lourd ; sans doute, les mérites et la réputation de son père et le goût des lettres dont lui-même en avait hérité, lui ouvrirent les portes de la docte assemblée.

(1) Extrait d'une lettre en date du 3 février 1788, faisant partie du fonds de l'Intendance (Archives du Pas-de-Calais, C. 694, p. 65).

Le plus ancien membre de la famille Fruleux dont le nom nous soit parvenu est Jacques Fruleux, natif de Richebourg. Un de ses descendants, Jean-Guillaume Fruleux, acheta, en 1709, moyennant 67,000 livres, du sieur de Boffles, seigneur d'Ablain, la terre de Souchez. Ce fut lui qui, en 1720, fit construire le château qui existe encore (1). Il fut anobli par lettres de 1727 pour avoir occupé une charge de secrétaire du roi près le Conseil d'Artois(2). Un coup d'écarté fit passer plus tard ce domaine dans la famille de Sartel.

Jean-Guillaume Fruleux occupa le vingt-deuxième fauteuil de l'Académie d'Arras, dont il fut successivement Chancelier, 1746, et Directeur, 1747. Ce fut lui qui, en 1741, poussa l'abbé Michaud à écrire un Mémoire sur la ville de Lens. Il avait épousé Marie-Françoise Pinot, dont il eut cinq enfants ; l'aîné, Louis-Guillaume, marié en 1728, à la fille du conseiller d'Artois Devienne, eut pour fils Guillaume, notre prédécesseur.

Jean-Guillaume-Philippe Fruleux, seigneur de Souchez, naquit en 1729. Il épousa, en 1756, Charlotte de Lannoy, fille de Pierre-Isidore, membre du Conseil provincial d'Artois et secrétaire du Roi en la chancellerie, près ce Conseil.

Fruleux venait d'atteindre sa quarantième année, lorsque l'Académie, dans la séance extraordinaire du 1er avril 1749, l'admit parmi ses membres. Il prononça son discours de réception le jeudi 7 avril de l'année sui-

(1) Comte d'Héricourt.

(2) La famille de Fruleux portait : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois têtes de loup de même, deux et trois, les deux en chef affronté.*

vante, en même temps que le baron Deslyons, M. de Harchies et le comte de Lannoy. Le Directeur, qui était alors M. l'abbé de la Borrère, principal du collège d'Arras, leur répondit séparément.

C'est en vain que nous avons fouillé les archives de notre Société, nous n'avons trouvé aucune trace des travaux littéraires de Guillaume Fruleux. Notre regretté collègue, M. le comte d'Héricourt, le cite comme l'un des membres les plus actifs de l'Académie d'Arras et comme ayant suivi les traces de François de Boffles, ancien seigneur de Souchez, qui nous a laissé une longue liste des ouvrages les plus curieux que l'on puisse trouver (1). Toujours est-il que si Fruleux a rédigé quelques travaux, ils ne sont mentionnés nulle part.

Pieux, fidèle à son roi, aimable dans ses relations et obligeant pour tous, Guillaume avait toutes les qualités du parfait gentilhomme. Celle qui dominait toutes les autres, était la générosité qui porte à secourir avec joie tout le monde et de préférence les malheureux. Il fut l'un des commissaires choisis par les membres des Etats d'Artois et pris parmi les seigneurs des localités traversées par la Souchez, pour surveiller le redressement et le curage de ce ruisseau. Ses études en jurisprudence lui permirent de traiter les intérêts compliqués du régime des eaux de la vallée avec la haute intelligence qui le distinguait.

Malgré l'affabilité de son caractère et son dévouement à l'égard de ses concitoyens, Fruleux eut de nombreux démêlés avec les habitants de Souchez. Ayant demandé

(1) *Catalogue des monuments de la ville d'Arras.*

l'autorisation de déplacer l'ancien calvaire de la commune et d'en élever un autre sur l'une de ses propriétés, 9 février 1791, il rencontra une vive opposition de la part du Conseil municipal. Cette protestation, portée devant l'autorité supérieure, n'était pas encore réglée, lorsque survinrent les mauvais jours de la Révolution.

Les séances hebdomadaires de l'Académie d'Arras furent suspendues le 4 mars 1791. A cette dernière réunion, l'assemblée n'était composée que de six membres: MM. de Ruzé, Dubois de Fosseux, Fruleux, Duquesnoy, Lenglet et d'Hauteville. Supprimée par la loi du 12 août 1793 et l'arrêté du district d'Arras du 12 septembre suivant, la Société vit treize de ses membres emprisonnés pendant la Terreur. Quatre portèrent leur tête sur l'échafaud. Notre collègue, M. Paris, a retracé leurs derniers jours dans son *Histoire de Joseph Le Bon*. Nous lui empruntons le passage concernant Fruleux de Souchez :

« Jean-Ghislain-Philippe Fruleux de Souchez (64 ans), électeur en 1791, membre de l'Académie d'Arras, fut dénoncé au district le 18 pluviôse (6 février), par des citoyens de Souchez « comme ennemi du peuple, de la Révolution, des principes sacrés de la douce égalité, ayant recelé chez lui les meubles du curé réfractaire, M. de Wailly. » Le district « considérant que le dénoncé se trouvant ex-noble et n'ayant pas manifesté un attachement constant et ardent à la Révolution, était absolument frappé par l'article 2 du décret du 17 septembre; qu'il était, en outre, présumé recéleur d'effets du ci-devant curé de Souchez, déporté, et que, s'il ne justifiait pas avoir fait la déclaration de ces meubles et effets à la

municipalité du dit Souchez, il était atteint par les lois portées contre les complices d'émigrés, arrêta que Fruleux serait sur le champ mis en arrestation et que le présent arrêté serait envoyé à Le Bon. »

M. Fruleux fut conduit à l'Hôtel-Dieu. Le procès-verbal, dressé par les commissaires chargés de l'arrêter, relata à sa charge la possession des « deux portraits de Henri IV et de Louis-Capet, dernier tyran des Français; du *journal de la cour et de la ville* et de l'*Ombre de Juvénal*, tableau des crimes du XVIIIe siècle. » Le 23 ventôse (15 mars), Joseph Le Bon renvoya Fruleux de Souchez au tribunal révolutionnaire qui, pour les faits repris dans le procès-verbal, le condamna à mort, comme coupable de « manœuvres et intelligences avec les ennemis de la France » (code pénal du 25 septembre 1791, 2e partie, titre I, section I, article 4).

Le jugement ordonna qu'avant l'exécution du condamné, les portraits de Henri IV et de « Louis-Capet » seraient brûlés au pied de la guillotine.

III

TERNINCK.

Lorsque l'Académie sortit de ses ruines, 22 mars 1817, neuf membres de l'ancienne Société, dont cinq seulement résidaient à Arras, avaient survécu aux orages de la Révolution.

Le Conseil d'arrondissement d'Arras, dans sa session de 1816, demanda la restauration d'une Société qui avait

jeté un si vif éclat sur la ville pendant le siècle précédent.

Le gouvernement de Louis XVIII accueillit ce vœu avec empressement. Le Ministre de l'Intérieur, Lainé, adopta la proposition qui lui avait été faite de désigner onze membres comme adjoints aux cinq anciens Académiciens, pour nommer ensuite les quatorze Sociétaires qui devaient compléter le nombre de trente, chiffre auquel était fixé le nombre des membres résidants.

Dans la liste présentée le 15 avril 1817 par le Maire d'Arras et approuvée par le Ministre le 2 mai suivant, figure le nom de Terninck, membre du Conseil municipal.

La famille Terninck est originaire de Belgique. Un de ses membres, chanoine d'Anvers, fonda un hospice qui porte encore son nom, ainsi que la rue dans laquelle il fut édifié. On a conservé dans l'église de cet établissement charitable la pierre tumulaire et le portrait du généreux fondateur.

En 1750, Pierre-Jacques-Benoit-Augustin Terninck, père de notre Académicien, habitait à Ipres, dans la Flandre wallonne. Ayant épousé Augustine-Eugénie-Dorothée-Antoinette Béhagle, il vint à Bailleul et ne tarda pas à être nommé Conseiller municipal de cette ville et membre du collège électoral du département du Nord.

Son fils, Benoit-Joseph-Charles, naquit le 1er janvier 1779. Sa jeunesse et ses études furent troublées par la tempête révolutionnaire.

Une intelligence précoce et une aptitude particulière pour les sciences, laissèrent entrevoir de bonne heure les talents et les vertus privées et sociales dont il fit preuve pendant sa vie.

Terninck épousa, le 22 brumaire an XIV (13 novembre 1805), Victoire Lefebvre, fille de Barthélemy-Auguste-César Lefebvre-Dupré, membre du Conseil des Cinq-Cents, officier de la Légion-d'honneur et chancelier de la deuxième cohorte, et de dame Victoire-Guislaine Cayet. Son mariage le détermina à résider à Arras. Justement apprécié dans sa ville adoptive, il se fit jour par ses talents. Nommé Conseiller municipal par ordonnance royale du 30 août 1814. il prêta serment le 4 mars 1815. Dans ces fonctions, qu'il remplit jusqu'au 24 août 1830, époque à laquelle il donna sa démission, il se fit remarquer par son dévouement aux intérêts de la cité et l'aménité avec laquelle il se rendait accessible à tous ses concitoyens.

Lorsque la paix rendue à l'Europe permit de songer aux besoins de l'intelligence, Terninck fut nommé membre de la commission chargée par Napoléon Ier d'étudier la fabrication indigène du sucre de betterave, et pendant plusieurs années, il s'occupa de confectionner pour lui et sa famille du sucre de pomme de terre ou fécule sucrée.

Les nombreuses qualités qui se dévoilèrent chez le nouvel édile artésien dès ses débuts dans la carrière administrative et ses connaissances étendues et variées en physique, le désignèrent comme un des notables destinés à restaurer l'ancienne Académie.

Appelé au sein de la Société renaissante, le 7 mai 1817, il en fut nommé Archiviste, le 4 octobre suivant, en remplacement de M. Colin, démissionnaire, et conserva ces fonctions jusqu'au jour où il quitta l'Académie.

Terninck apporta les soins les plus scrupuleux au clas-

sement des dossiers, liasses et registres du dépôt qui lui était confié. Aidé du président Cornille, il procéda à la réintégration des livres ayant appartenu à la Société littéraire d'Arras et dont la remise fut faite par le Maire, le 14 juin 1822. Dans la séance du 4 juillet 1823, il fut chargé de prendre des dispositions nouvelles et particulières concernant l'installation et l'ameublement du nouveau local destiné aux séances de l'Académie. Malgré ses études sérieuses et continuelles, il s'occupa toujours activement de la besogne matérielle si importante pour la prospérité des Sociétés savantes. Il fut l'un des membres désignés, le 19 janvier 1821, pour suivre les travaux lithographiques de l'Académie et présenter l'état du mobilier nécessaire pour compléter le service de la presse papyrographique dont l'emploi lui fut confié.

D'une grande exactitude aux séances, constatée par les registres aux procès-verbaux, il prenait part aux discussions et aux pacifiques débats de la Société.

L'excellence de son jugement, son esprit d'ordre et une sage indépendance de caractère firent nommer Terninck de toutes les commissions formées par l'Académie d'Arras pour des questions d'utilité publique. Le 4 février 1818, il est désigné avec MM. Courtalon, Burdet et autres pour visiter la fabrique de sucre de M. Crespel et s'entendre avec cet industriel sur les avantages que son établissement offrait pour la ville d'Arras et sur les moyens de l'encourager et de le faire connaître et apprécier du public.

Le 28 juillet 1820, il fit partie de la commission chargée d'examiner un Mémoire intitulé : *Système d'agriculture suivie par M. Coke de Norfolk*. Cet ouvrage avait été

adressé à l'Académie par le Ministre de l'Intérieur, avec prière d'indiquer les méthodes de culture qui paraissaient être employées avantageusement dans le département du Pas-de-Calais. Nous le voyons chargé, le 23 août suivant, d'aviser, de concert avec M. Le Gavrian, aux moyens de remplacer les couvertures en chaume par d'autres matériaux incombustibles.

Dans la même séance, on lui confia, en collaboration avec deux de ses collègues, la rédaction d'un rapport sur le Mémoire concernant l'art de moirer, adressé par M. Derheims, pharmacien à Saint-Omer.

Connaissant le zèle de Terninck, toujours soucieux des intérêts et de la prospérité de la ville d'Arras, les membres de l'Académie, dans la séance du 10 juillet 1820, l'appelèrent à faire partie de la commission chargée d'examiner un Mémoire sur l'amélioration que l'on pourrait apporter à la fabrication des dentelles d'Arras.

L'année suivante, il fut l'un des membres chargés de suivre dans ses progrès la construction des couvertures qui commençaient à être employées à Arras et aux environs, d'après le procédé Le Gavrian.

Enfin, le 30 août 1828, il fut désigné pour faire partie de la commission chargée du rapport sur la découverte de M. Gonsseaume, concernant le perfectionnement des briques réfractaires.

Comme savant, Terninck fut une spécialité dans l'Académie d'Arras. Physicien habile, mécanicien ingénieux, musicien consommé, il créa, il imagina une foule d'instruments et d'appareils qui sont demeurés comme monuments d'un génie inventif, d'un travailleur infatigable.

Terninck s'occupait beaucoup de physique proprement

dite et l'électricité, encore dans l'enfance, faisait son occupation favorite. Il se créa un cabinet fort riche, très complet pour l'époque et dont tous les appareils furent fabriqués par lui. Nous citerons, entre autres, un mouvement perpétuel à balancier, dû à l'action de deux piles sèches. Cet instrument marcha pendant de longues années. Arrêté par suite de l'usure des pivots, il forme, de nos jours, un des principaux ornements du salon de M. le chanoine Terninck, un des fils de l'inventeur.

Lors de la création des cabinets de physique du collège et du séminaire d'Arras, notre Académicien fut prié par l'autorité municipale et par l'évêché de se rendre à Paris pour présider au choix des instruments qui devaient en former le noyau.

Toutes les questions de physique soumises à l'Académie furent confiées à l'examen de Terninck. Le 12 février 1820, il fit partie de la commission chargée d'examiner un mémoire présenté par M. Vène, concernant la construction des thermomètres. Le 30 juin de la même année, ses collègues remettaient à son appréciation le travail de M. Chatelain, de Nielles-lez-Bléquin, intitulé : *Essai analytique de géodésie tabulaire.*

Dans la séance du 30 juillet suivant, il présenta un rapport sur deux Mémoires de M. Vène, ayant pour titre, l'un : *Lettre sur le calorique*, et le second : *Dissertation sur l'identité des fluides et des forces chimiques, électriques et galvaniques.*

Membre de la commission nommée le 2 août 1822, pour apprécier le travail de M. Delzenne, indiquant le système de construction le plus simple et le plus exempt d'arbitraires et de causes d'inexactitude d'un aéromètre,

Terninck fut chargé, dans la séance du 14 mars 1823, d'examiner la composition de bombes ou balles à feu trouvées dans les souterrains de l'Hôtel-de-Ville par M. Auguste Cot, alors adjoint et membre de l'Académie, et provenant d'un puits comblé dans la cave d'une maison située sur la place des Chaudronniers, et d'indiquer, en outre, l'époque à laquelle leur usage pouvait remonter.

L'examen d'un Mémoire présenté à l'Académie, le 20 juillet 1824, par M. Derheims, membre correspondant, à St-Omer, et intitulé : *Considérations sur une anomalie que présentent les propriétés du calorique*, amena Terninck à déduire la cause pour laquelle on peut appliquer la main, sans se brûler, sur l'extérieur du fond d'un vase qui contient de l'eau en ébullition. Il donna aussi à l'assemblée des explications très savantes et fort goûtées par ses collègues présents, sur certains effets d'électricité assez singuliers et plusieurs fois remarqués à Arras dans le courant de l'été.

Les *Mémoires de l'Académie* de l'année 1825, renferment les détails d'une expérience d'électricité rapportée par Terninck, dans la séance du 19 novembre 1824, et tendant à prouver en faveur du système des deux fluides, vitré et résineux. Le 28 octobre 1827, il lut un rapport très intéressant sur d'autres expériences, à l'aide desquelles il avait obtenu, par de petites quantités de fluide électrique, en multipliant leur action et les faisant agir successivement les unes après les autres, l'effet de grandes décharges de batterie électrique.

Dans les dernières années de sa vie, il imagina deux moteurs électro-magnétiques pour lesquels il demanda

un brevet d'invention : l'un à balancier, l'autre rotatif. Il avait formé d'abord avec M. Hallette, puis avec son successeur, M. Buffet de Billemont, ingénieur-mécanicien, une société pour l'application de son invention ; mais la mort les surprit tous deux avant qu'ils aient pu donner suite à leurs projets qui furent dès lors abandonnés.

Mécanicien habile, Terninck perfectionna la fantasmagorie, en réduisant l'éclat de la lumière des sujets représentés quand ils sont petits et en l'augmentant au fur et à mesure qu'ils grandissent, ce qui produit, en effet, une illusion saisissante. Ce perfectionnement lui attira de grands éloges de la part du célèbre physicien Conte, qui lui fit les plus belles offres pour acquérir son procédé. Il était intimement lié avec un de ses confrères à l'Académie, M. Hallette, cet ingénieur qui, par son activité et son génie, rendit momentanément à la ville d'Arras une partie de son ancienne splendeur industrielle. Cette liaison naquit de la similitude de goûts et d'aptitude qui permit à l'habile constructeur de mettre en pratique les idées ingénieuses de l'Académicien. En retour des savantes communications, Hallette confectionna pour ses expériences de fantasmagorie, des tableaux mécaniques qu'il peignit lui-même et dont plusieurs furent décorés par le pinceau du célèbre peintre artésien, Doncre.

Terninck imagina encore de nombreux appareils qui, depuis, ont été trouvés et exécutés par d'autres chercheurs. Nous citerons de préférence une machine à adapter aux voitures, indiquant les distances parcourues et un cadran qui, posé sur une cheminée, marque la direction et la force du vent.

L'Académie d'Arras, reconnaissant dans son Archiviste

tous les talents d'un habile mécanicien, le nomma membre de la commission chargée de visiter la première fabrique d'huile mue par la vapeur, établie à Arras, 18 mai 1820. Elle le chargea, le 2 juin suivant, de faire un rapport sur le travail de M. Vène, couronné par l'Académie de Bruxelles, et ayant pour objet la solution d'un problème de mécanique. Un Mémoire de M. Jaubert de Fossa, sur les moulins à bras, envoyé à l'Académie par le Ministre de l'Intérieur, fut soumis à son examen, 26 octobre 1821. Enfin, dans la séance du 13 août 1828, il fut délégué par ses collègues pour examiner les progrès des élèves du cours de géométrie appliquée aux arts et métiers, dirigé par M. Granotzi.

La modestie de Terninck égalait sa capacité ; il se montrait empressé à accueillir les jeunes gens et les artisans, il était heureux de descendre des hauteurs de ses conceptions pour se mettre à leur portée et leur rendre l'accès et le goût de la science plus facile et plus séduisant. C'était un de ces hommes généreux qui aiment à étendre l'instruction et qui s'y prêtent de toute leur patience, de toutes leurs forces.

La Révolution de 1830 exerça diverses influences sur l'Académie d'Arras. En dépit du règlement, la politique fit invasion dans la docte assemblée et vint troubler le calme ordinaire des séances. Dès le mois d'août, les démissions se succédèrent rapidement. D'après des renseignements certains et provenant de déclaration écrite, celle de Terninck eut pour cause principale la nomination du publiciste Frédéric Degeorge, qui remplaça, le 4 mars 1831, M. l'abbé Herbet. La lettre dans laquelle il se démit de ses fonctions d'Archiviste et de son titre

d'Académicien, est datée du 22 juin de cette année et fut communiquée à l'assemblée dans la séance du 3 juillet suivant.

Terninck était encore dans la vigueur de l'âge, lorsqu'il fut atteint d'une maladie nerveuse qui paralysa une partie de ses forces physiques. Il dut alors partager le sort qui ne frappe que bien souvent des hommes supérieurs, actifs, appliqués et qui dévorent leur existence dans la contemplation des sciences abstraites. Un tel malheur ne le découragea pas ; l'amour de la science étouffa le cri de la douleur. Il ne se relâcha pas de ses occupations, de ses créations dans l'art de la mécanique et, au milieu des angoisses qui le torturaient, on le vit inventer et construire un instrument d'harmonie, le seul qui ait alors approché des nuances de la voix humaine. Ce nouvel instrument fit grand bruit dans la ville d'Arras : tout le monde voulait le voir et l'entendre.

Malgré ses souffrances, Terninck convia, dans son salon de la rue des Teinturiers, l'élite de la société artésienne, devant laquelle l'organiste Duhaupas et l'une de ses filles, qui devint Madame Lepoivre, touchèrent l'orgue avec un talent digne de celui de l'inventeur. Du reste, ses connaissances en mécanique et son talent en harmonie l'avaient précédemment fait nommer par l'Académie membre de la commission chargée d'examiner un nouveau piano *forte*, construit par un enfant d'Arras, Wagner, et dont le perfectionnement avait valu à son auteur un brevet du gouvernement (Séance du 25 juillet 1823).

Dans les dernières années de sa vie, Terninck donna la majeure partie de son temps aux soins et à l'éducation

de ses enfants. De mœurs très simples, il possédait au plus haut degré les qualités de père de famille et c'était surtout au milieu des siens qu'il avait cherché des distractions et des soulagements aux souffrances dont il était atteint.

Il mourut subitement, à l'âge de 61 ans, le 9 mars 1840. M. Top, juge au tribunal civil d'Arras, dans un discours prononcé sur sa tombe, rendit un juste hommage à la mémoire du savant Académicien, protecteur des arts et des sciences qu'il aimait, du magistrat dévoué aux intérêts de la cité, du citoyen généreux, ami des pauvres qui recevaient souvent ses libéralités et de l'homme de bien dont les actes, les vertus et les travaux laissaient un héritage de moralité propre à animer et réchauffer les cœurs soucieux de continuer son œuvre.

IV

LAMARLE.

A la suite des démissions provoquées par les évènements politiques de 1830, un grand nombre de sièges restèrent longtemps vacants à l'Académie et le deuxième fauteuil ne fut occupé que le 3 février 1832, par suite de la nomination de M. Lamarle, ingénieur des Ponts et Chaussées.

Anatole-Henri-Ernest Lamarle est né à Calais, le 16 septembre 1806. Son père, Dominique Lamarle, était originaire de Saint-Pierre-lez-Calais et appartenait, par sa mère, à l'une des plus anciennes et des plus honora-

bles familles du pays. Ingénieur des Ponts et Chaussées, chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre de Léopold, il fit partie du Conseil général du Pas-de-Calais et fut nommé administrateur-général des hôpitaux militaires sous le premier empire.

Ernest Lamarle, après avoir suivi les cours du collège d'Amiens, fut envoyé à Paris, au collège Henri IV, où il remporta plusieurs prix au grand concours. Après avoir fait de brillantes et solides études, il fut admis à l'Ecole Polytechnique, le 23 novembre 1825 et en sortit le 20 novembre 1827, pour entrer dans les Ponts et Chaussées. Envoyé comme élève ingénieur à Dunkerque, le 1er mai 1828, puis comme aspirant ingénieur à Arras, le 16 mai 1831, il fut nommé ingénieur de deuxième classe, chargé de l'arrondissement de cette ville, le 1er mai 1832.

Lamarle avait épousé, le 8 décembre 1830, Elise-Aricie-Céline Bommart, de Douai.

En 1838, il fut mis à la disposition du gouvernement belge pour compléter l'organisation de l'école du génie civil, à l'Université de Gand, école dont son beau-frère. Amédée Bommart, avait posé les premières bases. Il s'intéressa si vivement à cette institution nouvelle, dont il était, pour ainsi dire, le créateur et l'âme, ainsi qu'à tous les jeunes ingénieurs qu'il formait, qu'il renonça à poursuivre sa carrière d'ingénieur des Ponts et Chaussées en France, pour se consacrer tout entier à son œuvre.

Dans cette position, qu'il conserva jusqu'en 1867, Lamarle manifesta sa vocation et son activité scientifiques par des travaux remarquables et nombreux. Il fut élu membre associé de l'Académie royale de Belgique, le 17 décembre 1847, et enrichit les Bulletins et les Mémoi-

res de la savante Compagnie de ses intéressantes communications.

Plusieurs de ses collègues ont rendu un juste hommage à ses connaissances très étendues en géométrie, dans l'art de la mécanique et en analyse transcendante. L'un d'eux, M. de Tilly, a esquissé à grands traits les travaux scientifiques de Lamarle et en a relaté la liste complète (1). Pour nous; sans oublier les admirables qualités du cœur et de l'esprit de l'homme privé et du fonctionnaire émérite, nous nous bornerons à parler de l'Académicien d'Arras et à rappeler les œuvres principales qui ont jeté un certain éclat sur le corps savant, fier de le compter parmi ses membres, au milieu desquels il ne resta que trop peu de temps.

Dès son arrivée à Arras, Ernest Lamarle avait attiré l'attention sur lui par divers Mémoires insérés dans les Annales des Ponts et Chaussées, dans les Recueils de la Société des sciences de Liége, dans les Annales des travaux publics de Belgique et dans le *Journal de Liouville.* L'opinion publique désignait, d'ailleurs, aux membres de l'Académie, comme digne d'occuper une place dans son enceinte, un homme qui réunissait, à un esprit juste et éclairé, ces spécialités qui dénotent une étendue de connaissances vastes et précieuses. Présenté par MM. Cornille, Harbaville et Raffeneau de l'Isle, il fut élu le 3 février 1832. Son discours de réception, prononcé dans la séance du 19 avril 1833, avait pour sujet : *La science du*

(1) Notice biographique et bibliographique publiée par l'Académie royale de Belgique, en 1875 ; *Annuaire de l'Académie royale de Belgique,* 45e année, 1879.

législateur doit reposer sur les sciences mathématiques et la bonté des jugements qui émanent des tribunaux est variable à des degrés que les mathématiques seules peuvent déterminer. M. Harbaville, alors président de l'Académie, lui répondit en termes les plus flatteurs. Sans vouloir suivre l'orateur dans le développement de cette idée ingénieuse, il fit observer que les règles générales posées dans cette proposition devaient subir des exceptions dans deux situations morales distinctes, lorsque le despotisme fait taire les lois et lorsque, dans les temps de discorde civile, les jugements humains se ressentent de l'anarchie des intelligences. Après être entré dans certaines considérations, à l'appui de son opinion, M. Harbaville termine en manifestant l'espérance de voir le nouvel élu consacrer, au profit de la Société, les instants de loisirs que pourront lui laisser ses fonctions et enrichir les Mémoires du développement de ces notions abstraites qui conduisent à la découverte de la vérité.

Lamarle répondit à cette attente. A peine installé, il se mit à l'œuvre et ne cessa de prendre une part active aux travaux de l'Académie que le jour où il quitta sa résidence d'Arras pour aller à l'Université de Gand.

Dès le 24 mai 1833, le nouvel Académicien est nommé membre de la commission chargée d'organiser l'exposition des objets d'art et d'industrie qui devait avoir lieu à Arras. Dans la séance du 9 août 1833, on lui confia le soin d'examiner les cours gratuits de dessin linéaire et de modelure, dirigés par l'architecte Bourgois. Il fut heureux de constater les progrès faits depuis deux ans par les élèves, surtout pour le dessin, et signala les avantages qui devaient en résulter pour la classe ouvrière.

De plus, après une assez vive discussion de la part des membres présents, il obtint les nouveaux encouragements que la commission avait sollicités par son organe, en faveur de l'école municipale.

L'Académie avait mis au concours pour 1833, la question d'utilité publique concernant les avantages et les inconvénients des plantations des routes royales et départementales. L'autorité de Lamarle dans un sujet qui rentrait dans ses attributions d'ingénieur fit soumettre à son examen les divers travaux qui furent présentés. Son rapport est un véritable Mémoire savamment conçu et discuté, dans lequel il présente un système de plantation qui est suivi de nos jours par l'administration des Ponts et Chaussées.

Lamarle fut nommé membre adjoint du jury chargé d'examiner les produits de l'industrie dans le département, pouvant être admis à l'exposition de Paris, en 1834.

Dans la séance du 14 mai de cette année, il fit un rapport verbal sur la proposition adressée par la Société de Mulhouse à toutes les Compagnies savantes et aux industriels en général, dans le but de concourir à fonder un prix qui serait décerné à l'*inventeur du moyen d'utiliser la force perdue par les machines dont le mouvement est dû à la puissance de l'eau, du vent, de la vapeur d'eau ou de quelque autre moteur*. Il y manifesta la crainte de voir ce projet rester sans résultat, en considération des dépenses qu'entraîneraient les recherches sur un sujet aussi étendu.

Elu Vice-Chancelier, le 6 juin 1834, il prononça, en cette qualité, le discours d'ouverture à la séance publi-

que du 25 août de l'année suivante, séance mémorable, dans laquelle l'Académie d'Arras reçut la médaille offerte par la Société française de statistique, ce qui fournit à l'orateur l'occasion de rappeler les travaux et les mérites de ses collègues et prédécesseurs.

Le 4 juillet 1834, Lamarle fut chargé du rapport sur un Mémoire traitant des voitures locomobiles. Plus tard, 10 août 1835, la Chambre des députés ayant demandé des renseignements sur la culture du tabac, il fut nommé membre de la commission d'enquête devant répondre aux nombreuses et diverses questions posées par le gouvernement.

Bien que Lamarle eût consacré la majeure partie de sa vie aux études mathématiques, il se tenait toujours au courant des œuvres littéraires contemporaines ; il n'était pas exclusivement mathématicien. Ainsi, nous voyons ses collègues de l'Académie l'appeler dans la commission du concours de poésie de 1835 et le choisir pour délégué au Congrès de Douai, le 21 août de cette année. Confiants dans la sagacité de ses appréciations et sa haute compétence dans les différentes matières concernant les travaux publics, ils l'élurent membre de la commission chargée de faire ressortir l'utilité de la direction par Arras du chemin de fer de Paris à Lille et de l'établissement d'une gare la plus rapprochée de notre ville.

Nous avons dit au commencement de cette Notice que le gouvernement belge appela Lamarle à l'Université de Gand, en 1838. Pendant son séjour à l'étranger, il continua à être compris dans les promotions du corps des Ponts et Chaussées de France. Nommé ingénieur ordinaire de première classe, le 5 mai 1840, il parvint au

grade d'ingénieur en chef de deuxième classe, le 1er septembre 1848. Il reçut, pendant cette même période, les témoignages de haute estime de plusieurs corps scientifiques et de plusieurs gouvernements. Il fut successivement nommé membre correspondant de la Société royale des sciences de Liège, le 29 mai 1843, chevalier de l'ordre de Léopold, le 28 octobre 1844, membre correspondant de la Société d'agriculture, sciences et arts du Nord, le 27 novembre 1846, associé de l'Académie royale de Belgique, le 17 décembre 1847, officier de l'ordre de Léopold, le 21 novembre 1862, chevalier de la Légion d'honneur, le 13 août 1864, officier de l'ordre Néerlandais de la Couronne de chêne, le 8 juin 1868.

A l'époque de l'exposition de Londres, en 1851, il séjourna quelque temps en Angleterre et en Ecosse. Il y apprit l'anglais, et à force d'étude et de persévérance, arriva à parler cette langue très correctement et à l'écrire avec la plus grande facilité. Dans les dernières années de sa vie, il partageait son temps entre la lecture des ouvrages anglais dans leur langue originale et l'exercice du tour, dans lequel il acquit un véritable talent. Ces travaux manuels lui avaient été recommandés par les médecins comme une distraction dont ses nerfs avaient besoin.

Toutefois, cette irritabilité nerveuse n'influa jamais sur son caractère droit et affable ni sur son extrême bonté. Modeste et bienveillant, il encourageait les jeunes savants qui débutaient dans la carrière et les aidait généreusement de ses conseils. Dans les rapports qu'il présenta aux Académies d'Arras et de Bruxelles, on chercherait en vain un seul mot qui pût blesser la susceptibilité des

auteurs, et lorsqu'il présentait des observations, c'était de la façon la plus délicate et avec les formes les plus courtoises.

Penseur profond et habile écrivain, Lamarle avait une autre qualité connue et vantée par ceux qui ont eu l'avantage de l'entendre : c'était le talent d'élocution, la manière claire, correcte et élégante avec laquelle il savait exposer verbalement ses idées. Sa parole imagée et son geste intelligent captivaient son auditoire, lorsqu'il présentait l'analyse de ses savantes recherches. Dépouillant son sujet de tout ce qu'il avait d'abstrait et d'aride, il l'exposait avec une lucidité et une simplicité qui faisaient oublier la tension de l'esprit et la force de conception qu'il avait dû déployer pour obtenir de pareils résultats.

Lamarle vivait heureux et honoré, partageant son existence entre ses travaux scientifiques et l'amour d'une famille digne de lui. Un évènement cruel vint tarir à la fois les deux sources de son bonheur, sa femme mourut le 4 février 1865, lui laissant quatre enfants. L'aîné, ancien capitaine du génie, sorti de l'Ecole Polytechnique, a épousé Mademoiselle Coste, et est actuellement ingénieur de la compagnie des eaux minérales de la Bourboule (Puy-de-Dôme). Son second fils fait partie de l'administration des contributions directes. Sa fille aînée a épousé M. Pepin, lieutenant-colonel, directeur de l'école d'artillerie, à Douai, et la plus jeune est mariée à M. Regray, ancien élève de l'Ecole Polytechnique et ancien directeur des lignes du Luxembourg belge.

Le chagrin et la maladie forcèrent Lamarle à résigner ses fonctions à l'Université de Gand. Malgré les soins dévoués de ses enfants, malgré un rétablissement partiel,

suivi, d'ailleurs, d'une rechûte, il ne put se remettre au travail et sa carrière scientifique et littéraire se trouve ainsi terminée en 1867. Il quitta alors la Belgique, et, après avoir été admis à l'éméritat par le gouvernement belge, le 2 janvier 1871, il se fixa successivement à Calais, puis à Douai, où il mourut, le 14 mars 1875.

V

BROY.

Le départ de Lamarle pour la Belgique laissa vacant le deuxième fauteuil de l'Académie jusqu'au 28 février 1840, jour où M. Broy fut nommé en son remplacement.

Broy, Eustache-Edouard, né à Cuincy (Nord), près Douai, le 10 janvier 1802, était issu d'une de ces anciennes familles de fermiers de l'Artois, chez lesquels l'amour du travail et la bienfaisance sont héréditaires. Son père défendit les intérêts de cette commune, dont il fut maire pendant plus de cinquante ans, et se fit remarquer par la générosité avec laquelle il soulageait les pauvres et le dévouement qu'il apportait à pourvoir à tous les besoins.

Broy fit ses études au collège de Douai et reçut le diplôme de bachelier ès-lettres, le 1er août 1821. Suivant le penchant qui l'entraînait à l'enseignement public et privé, il débuta au collège de Cambrai, le 5 octobre 1821, comme maître d'études et suppléant de la classe de septième, dont il devint régent, le 19 décembre 1822. Revenu au lycée de Douai, comme maître d'études, le 2 oc-

tobre 1824, il y fut successivement chargé des classes de huitième, juin 1825, de septième, 6 octobre 1825, et de quatrième, avril 1826. Le 30 septembre 1828, il fut appelé au collège d'Arras, en la même qualité ; il y devint professeur de troisième, 25 décembre 1830, et de seconde, 5 octobre 1838.

Pendant son professorat, Broy fut chargé deux fois du discours traditionnel de distribution de prix. Dans le premier, prononcé le 21 août 1840, il chercha à démontrer l'importance des études classiques et à prouver que c'est aux sources de l'antiquité que la jeunesse doit aller puiser ses premières inspirations et trouver les plus utiles enseignements sous le double rapport de l'éducation intellectuelle et morale. Le 7 août 1852, il prit pour texte de son allocution, la soumission à la discipline comme base d'une éducation solide et une garantie de l'avenir. Démontrant que la discipline réclamée au collège comme indispensable au succès des études, exerce encore sa puissante influence dans le monde et au sein de la Société, il fit sentir combien cette observance est propre à jeter en nous les fondements d'une vie honnête, morale, religieuse et utile au genre humain.

Broy ayant obtenu un congé de disponibilité, le 26 mars 1853, quitta définitivement l'enseignement. Les services qu'il rendit durant sa carrière de professeur lui valurent la palme d'officier d'Académie, le 8 février 1843, distinction à laquelle il ne tarda pas à joindre le titre d'officier d'instruction publique, le 29 mars 1853.

Ses fonctions au collège n'empêchaient pas le professeur Broy de conserver un certain goût pour la science de l'agriculture, dont il avait reçu les premières notions

dès sa plus tendre jeunesse. Il rédigea un Mémoire sur *la possibilité, les moyens et les avantages de la culture du Phormion tenax (lin de la Nouvelle-Zélande) dans le nord de la France*. Ce travail fut récompensé par une mention honorable au concours de l'Académie d'Arras de 1837.

Elu membre de la Société savante, le 28 février 1840, Broy y remplit un rôle modeste, mais utile. Assidu aux séances, il prit une part active aux divers travaux de sa compétence. Nommé, le 5 février 1841, membre de la commission chargée d'examiner le rapport de M. Léon d'Herlincourt sur le Mémoire de M. Nickler, relatif aux prairies artificielles de l'Alsace, il lut, dans la séance du 16 avril suivant, un Mémoire sur la culture du *Madia sativa*, plante oléifère nouvellement importée en France. Ce travail, dans lequel il exprime l'espoir de voir l'art agricole contribuer par ses progrès à la prospérité de l'industrie et du commerce de l'Artois, fut écouté avec un vif intérêt et jugé digne de l'impression. Nous citerons encore le rapport de Broy sur l'ouvrage de M. Filon, intitulé : *Histoire de la démocratie athénienne*. Dans une analyse courte, mais exacte, des matières traitées par le doyen de la Faculté de Douai, le rapporteur fait connaître le plan de l'ouvrage et donne une idée de son mérite avec une circonspection et une modestie qui s'imposent à ceux qui sont appelés à juger les œuvres d'hommes supérieurs. Ce rapport a été inséré dans les *Mémoires de l'Académie*, pour l'année 1856.

Broy fit encore partie des commissions du concours d'histoire, 2 juillet 1841, et de poésie, 28 février 1840, 7 octobre 1842, 27 août 1845, 1er juin 1860 et 6 juin 1862. Ses compte-rendus sur les pièces de vers soumises à son

examen sont empreints d'une critique pure et classique. Il savait, du reste, en adoucir les sévères conclusions et félicitait les jeunes concurrents en termes bienveillants d'avoir senti que c'était à la vie morale, à la religion et au patriotisme qu'ils devaient surtout demander leurs inspirations et que le poète avait aussi sa mission sociale à remplir.

Nous rappellerons, en terminant cette Notice, l'aménité et l'urbanité que l'on rencontrait toujours dans l'abord, les formes et la conversation de l'académicien Broy. Malgré sa robuste constitution et son âge peu avancé, il mourut le 2 avril 1868.

Les paroles prononcées sur sa tombe par M. Laroche, ont été insérées dans les *Mémoires de l'Académie* de 1869.

VI

COINCE.

Présenté par MM. Sens, Pagnoul et Boulangé, M. Coince, ingénieur des mines, fut appelé à siéger à l'Académie, en remplacement de M. Broy, le 18 décembre 1868. M. Coince est né à Paris, le 26 septembre 1836.

Entré à l'Ecole Polytechnique au mois de novembre 1855, il en est sorti élève ingénieur des mines, le 1er novembre 1857. Nommé ingénieur de troisième classe, le 23 janvier 1861, de deuxième, le 1er septembre 1865, et de première, le 1er février 1874, il est actuellement proposé pour le grade d'ingénieur en chef.

En vertu d'un arrêté ministériel du 12 janvier 1870,

M. Coince a quitté le service de l'Etat et a été mis, sur sa demande, en congé illimité, avec l'autorisation de passer au service de la compagnie du chemin de fer d'Orléans et de ses prolongements, qui lui a confié la direction des mines et usines d'Aubin, dans l'Aveyron.

Cet ingénieur a pris une part active à l'Exposition universelle de 1867. Utilisant les recherches antérieures faites par MM. du Souich et Sens, il a dressé la carte topographique superficielle et souterraine du bassin houiller du Pas-de-Calais. La croix de chevalier de la Légion d'honneur a récompensé ses nombreux travaux (9 août 1870).

Avant de quitter Arras, M. Coince a fait hommage à l'Académie, dans la séance du 21 janvier 1870, de l'une de ses œuvres principales. Envoyé en Angleterre par la compagnie des mines d'Anzin, avec l'autorisation du Ministre des travaux publics, pour étudier les causes des explosions de grisou qui s'étaient produites dans les mines des Chênes, à Yorkshire, il rédigea un volumineux rapport renfermant une Notice statistique sur les accidents de mine en Angleterre, des études de comparaison entre l'aérage dans les mines du bassin de Newcastle et celui usité dans celles d'Anzin, enfin des mélanges descriptifs et statistiques auxquels sont joints un plan de la houillère des Chênes et une carte du bassin de Newcastle qui aident à la lecture de ce travail savamment rédigé.

L'Académicien exprima dans cette même séance le regret qu'il éprouvait d'être obligé de se séparer de ses collègues et la promesse de penser à la Société d'une manière effective, en lui envoyant de temps en temps quelque travail sur des questions scientifiques, témoi-

gnant ainsi le prix qu'il attachait à la qualité de membre de ce corps savant. Remercié en termes chaleureux par le Président. organe de la Société, M. Coince a été nommé membre honoraire, en 1874.

VII

COFFINIER.

Le deuxième fauteuil de l'Académie resta vacant jusqu'au 12 mai 1871, jour de l'élection de M. Coffinier. Conseiller de Préfecture.

M. Coffinier (Théophile-Joseph) est né le 19 janvier 1831, à Condé-Folie, arrondissement d'Amiens (Somme).

Issu d'une famille d'honnêtes cultivateurs, il a commencé ses études classiques au petit séminaire de Saint-Riquier et les a terminées à l'institution de Mgr Haffreingue, à Boulogne. Après avoir obtenu dans ces deux établissements les plus brillants succès, il en sortit avec le diplôme de bachelier ès-lettres.

Muni de son premier grade universitaire, M. Coffinier se rendit à Paris pour y faire son droit. Revenu à Amiens, il fut admis au lycée de cette ville comme maître d'études, le 1er octobre 1850. Quelque temps après, il entra à la Préfecture de la Somme, comme employé-rédacteur, 1er mai 1853. Sous les auspices de M. le comte de Tanlay, il devint chef de section, 15 novembre 1854. Lorsque l'éminent admi-

nistrateur fut appelé à la Préfecture du Pas-de-Calais, il emmena avec lui M. Coffinier, comme secrétaire particulier, 19 mars 1855, et lui confirma sa confiance en le nommant chef du bureau militaire et en continuant de l'attacher à son cabinet, 17 septembre 1856. Il parvint ensuite au grade de chef de division, 22 mai 1861.

Pendant les neuf années que M. Coffinier passa dans cette fonction, il mit toute son intelligence et tout son dévouement au service de l'administration.

Doué d'une excellente mémoire, intelligent et habile praticien, M. Coffinier attira l'attention du Ministre de l'Instruction publique, qui le nomma officier d'Académie, le 13 août 1869, distinction à laquelle il put ajouter celle d'officier de l'instruction publique, le 1er janvier 1881.

Chef du cabinet du Préfet de la défense nationale, à Arras, le 6 septembre 1870, il fit preuve de sagesse et fermeté au milieu des terribles épreuves que la guerre et l'occupation allemande firent subir aux populations du département. Il fut nommé Conseiller de Préfecture du Pas-de-Calais, le 25 avril 1871, et devint successivement Sous-Préfet de la Tour-du-Pin (Isère), 8 avril 1874; des Sables-d'Olonne (Vendée), 2 avril 1875 ; de Péronne (Somme), 9 juillet 1876 ; d'Abbeville (Somme), 30 décembre 1877.

Pendant son séjour de dix-neuf années à Arras, M. Coffinier fut appelé à faire partie d'un grand nombre de commissions. Il a été notamment membre du conseil départemental d'hygiène publique et de salubrité, membre de la commission de surveillance des prisons, délégué communal pour l instruction primaire, à Arras, etc., etc. Il montra toujours un penchant prononcé pour les tra-

vaux littéraires. Il faisait partie de la commission départementale des Monuments historiques et il était membre correspondant de la Société académique de Boulogne-sur-Mer et de la Société des Antiquaires de la Morinie, lorsque l'Académie d'Arras l'appela dans son sein, en 1871. Présenté le 31 mars, par MM. de Mallortie, Pagnoul et Godin, il fut élu le 12 mai suivant. Auteur de plusieurs pièces de vers, Coffinier fut chargé par ses collègues d'examiner les pièces de poésie envoyées au concours, en 1872. Son rapport a été imprimé dans le tome v de la 2e série de nos Mémoires.

Deux ans avant sa nomination de Conseiller de Préfecture. il avait succédé à son ancien collègue, M. Auguste Parenty, dans la rédaction de l'*Annuaire du Pas-de-Calais*, ouvrage si estimé et recherché par les magistrats, les fonctionnaires, les hommes d'affaires. Parmi les travaux qui y furent insérés par M. Coffinier dans la période qui s'étend de 1869 à 1880, nous citerons particulièrement sa curieuse Notice sur la nouvelle loi militaire et ses résultats dans le Pas-de-Calais.

Pendant son séjour aux Sables-d'Olonne, M. Coffinier a été nommé membre de la Société d'émulation de la Vendée. Il est aujourd'hui percepteur des contributions directes à Condé-Folie (Somme).

VIII

Général VÉRON DIT BELLECOURT.

Peu de temps après le départ de M. Coffinier, MM. Gardin, le Gentil et Caron, dans la séance de l'Académie du 22 mai 1874, présentaient le général de Bellecourt pour lui succéder : il fut élu le 3 juillet suivant.

Véron, dit Bellecourt, ou mieux, de Bellecourt (1)

(1) Le nom patronymique de cette famille est Véron. En 1684, Jean Véron, écuyer, était premier échevin de Paris et portait pour armes : *d'azur au chevron d'or, trois trèfles de même et un véron d'argent passant en pointe*. Ces titres de noblesse ont été reconnus le 20 septembre 1697 et enregistrés à l'Armorial de France, ainsi que le prouve le certificat suivant : « Par ordonnance rendue le 20 septembre par MM. les commissaires généraux du Conseil, députés sur le fait des armoiries, celles de Marie-Catherine Dupont, veuve de Jean Véron, écuyer, premier échevin de Paris, telles qu'elles ont été peintes et figurées, après avoir été reçues, ont été enregistrées à l'Armorial général des registres cotés Paris, en conséquence du payement des droits réglés par les tarifs et arrêts du Conseil du 20 septembre 1696. En foi de quoi ce présent brevet a été délivré par nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi et garde de l'Armorial général de France.

» Paris, le 19 du mois de janvier de l'an 1698.

» Signé : D'HOZIER. »

Trois noms différents, se rattachant, sans doute, à divers domaines ou propriétés particulières, étaient portés par les membres de la famille Véron : c'étaient les

Véron de Bellecourt ;
Véron de Réville ;
Véron de Cérame.

Le père du général, pendant les temps difficiles de la Révolution, négligea de demander la rectification de son titre et l'appellation dit *Bellecourt* est restée attachée à son nom.

(Barthélemy-Alexandre) est né à Paris, le 14 septembre 1814. Son père, élève du célèbre David, s'engagea comme volontaire dans la compagnie des Arts et fut attaché au corps du génie. Lors de la création des aérostiers, il fit partie de la section organisée par l'aéronaute Coutelle et envoyé à l'armée de Sambre-et-Meuse. Pendant la bataille de Fleurus, il resta en observation dans la nacelle du ballon l'*Entreprenant*, d'où il décrivait les diverses positions de l'ennemi. Cette nacelle a été conservée et porte encore les traces d'une allégorie peinte par Véron.

Alexandre Véron de Bellecourt commença ses études à Paris, dans l'institution Chastagnier. Entré en septième, au collège d'Orléans, au mois de mars 1825, il en sortit en novembre 1831, pour suivre les cours de mathématiques au collège Henri IV, en qualité d'externe libre.

Jeune encore, il aimait la carrière des armes. Après de brillants examens, passés au mois de juillet 1833, il entra à l'Ecole de Saint-Cyr, le 16 novembre, à l'âge de 19 ans. Nommé grenadier en mai 1834, il sortait dans les premiers de sa promotion (n° 23), en septembre 1835, avec l'épaulette de sous-lieutenant au 16ᵉ de ligne, commandé par le colonel de Rostolan, et rejoignait son régiment à Saint-Omer.

Aimé de ses chefs, remplissant fidèlement ses devoirs. se préparant par l'étude et la discipline à occuper les emplois qui lui seraient ultérieurement confiés, le jeune officier lisait les tacticiens et passait de longues heures sur des plans stratégiques. Promu lieutenant au choix. le 11 juillet 1844, il était de ceux qui regardent le régiment comme une école, non-seulement militaire, mais

encore intellectuelle, où l'instruction doit fortifier les qualités morales du soldat. Imbu de cette noble idée, il se voua tout particulièrement aux soins de l'enseignement et reçut du roi Louis-Philippe une médaille d'or en récompense de la manière exceptionnelle dont il avait dirigé les écoles de son régiment.

Sous le règne pacifique de la dynastie de Juillet, un horizon militaire était encore ouvert aux ardeurs de la jeune élite de l'armée. Une guerre opiniâtre se livrait sur le sol de l'Afrique, Ab-del-Kader entraînait les populations par son fanatisme et chaque année recommençait la lutte. En octobre 1845, de Bellecourt partit avec son régiment pour la province d'Oran, alors commandée par le général de Lamoricière. Il fit, sous les ordres de cet illustre chef et sous ceux du général Pélissier, toutes les expéditions qui eurent lieu dans cette contrée et qui se terminèrent par la soumission de l'émir.

Le 16e de ligne ayant été appelé dans la province d'Alger, en 1848, occupa successivement Milianah, Orléansville et Alger. Au mois d'octobre 1847, le colonel Jollivet reçut l'ordre de partir avec un bataillon pour renforcer les troupes occupées au siège de Zaatcha. L'assaut général de cette place ayant été fixé au 16 novembre, la brèche de droite, la plus énergiquement défendue par le marabout Bou-Zian, fut attaquée par la colonne Canrobert, composée des 1er et 2e bataillons de zouaves, du 5e bataillon de chasseurs de Vincennes et de 100 hommes d'élite du 16e de ligne. De Bellecourt, qui venait d'être nommé capitaine de cette compagnie de voltigeurs, s'élança à la suite du colonel Canrobert. En peu d'instants la brèche est franchie et, malgré les barricades

et les feux à bout portant, il arrive au centre de la place et y reçoit le baptême du feu. Blessé à la poitrine, il fut proposé pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

De retour à Alger et ayant appris que son régiment devait rentrer en France, de Bellecourt, malgré les souffrances causées par sa blessure, voulut rester en Afrique. Il permuta alors avec un officier du 20e de ligne, qui était venu de Rome dans la province de Constantine.

Officier instruit, dessinateur de mérite et écrivain militaire compétent, il se trouvait naturellement désigné pour les missions qui exigeaient toutes ces qualités. On préludait, à cette époque, aux investigations que la science poursuit aujourd'hui dans les contrées lointaines et inexplorées. Tuggurt était alors une des extrémités les plus inaccessibles. On choisit le capitaine de Bellecourt pour diriger une mission dans ces parages. Il les étudia avec la sagacité d'un militaire et le goût d'un artiste et d'un savant. Mais il fut rappelé avant d'avoir atteint le but de l'expédition. Il rejoignit son régiment qui partait pour la campagne de la petite Kabilie, sous les ordres du général Saint-Arnaud.

L'insurrection, comprimée partout ailleurs, se montrait toujours permanente dans les montagnes qui s'étendent de Bougie à Philippeville. Pour arriver à soumettre ces tribus indomptables, une division française fut obligée de tenir la campagne pendant soixante-dix jours et dut parcourir 640 kilomètres à travers des ravins profonds, des sols élevés, des pentes abruptes, des terrains qui n'étaient rendus praticables que la pioche à la main, marche des plus pénibles, accompagnée de pluies torrentielles et de

chaleurs accablantes. Nos bataillons se mesurèrent trente fois avec l'ennemi et dans maints combats sérieux, on put apprécier le sang-froid, l'intelligence militaire et le courage que le capitaine de Bellecourt ne cessa de déployer. La croix de la Légion d'honneur lui fut donnée comme récompense de sa belle conduite et il fut proposé pour le grade de chef de bataillon.

De Bellecourt était alors classé parmi les hommes supérieurs auxquels les hautes destinées sont promises. Nommé chef de bataillon au 42ᵉ de ligne, le 26 décembre 1851, il transporta sur la terre de Crimée les qualités et la bravoure qui l'avaient distingué en Afrique.

Au mois de juin 1854, le 42ᵉ de ligne faisant partie de la 1ʳᵉ brigade (général de Lamotte-Rouge), partit pour l'Orient. Il débarqua à Varna, où il resta momentanément. Vivement éprouvé par le choléra, le régiment fut envoyé sur le plateau de Zeferlik, d'où il prêta son concours pour éteindre le violent incendie de cette ville. Le commandant de Bellecourt dirigeait les troupes qui portèrent les premiers secours.

La 5ᵉ division s'embarqua le 11 octobre sous les ordres du général Forest. Le 16, le commandant de Bellecourt fut envoyé avec le 3ᵉ bataillon occuper le fort Génois, où l'on installait une forte batterie de pièces de marine. Le lendemain, jour de l'ouverture du feu sur toute la ligne, il fut atteint par un boulet au bas de la jambe droite. Cette blessure grave était de nature à le faire évacuer sur Constantinople ou en France : il s'y refusa obstinément et se fit soigner dans sa tente, où il passa deux mois du rude hiver de 1854-1855.

Le grade de lieutenant-colonel au 50ᵉ de ligne,

9 décembre 1854, vint apporter quelque baume à sa blessure et l'exciter à de nouveaux faits d'armes. Il fut transféré par convenances de service au 10e léger (85e de ligne), récemment débarqué, qui faisait partie de la 1re brigade (général de Bouzingen, puis général de St-Pol) de la division Dulac, du 2e corps (général Bosquet).

Le 7 juin 1855, à six heures du soir, les troupes disposées pour l'attaque du Mamelon-Vert et des ouvrages blancs, attendaient le signal qui devait partir de la redoute Victoria ; aussitôt que la fusée s'élève, le 85e s'élance au pas de course à travers les tranchées russes, chassant devant lui les soldats qui les défendaient, et sous un feu terrible d'artillerie, s'empare de la position. Le lieutenant-colonel de Bellecourt, cité à l'ordre du jour de cette brillante journée, conquit de nouveau la croix d'honneur sur le champ de bataille en devenant officier de l'ordre.

Une nouvelle blessure l'atteint à la tête, le 2 août, et nos alliés, les Italiens, lui décernèrent la médaille du Mérite militaire de Sardaigne, à la suite de la bataille de Traktir.

Mais là ne s'arrêtèrent pas les actions d'éclat dont il devait s'illustrer sur la terre de Crimée. A l'attaque générale de Sébastopol, le 8 septembre, la division Dulac prit position à droite de la division de Mac-Mahon et fut chargée d'enlever l'ouvrage appelé le Petit-Redan. Au signal donné, la brigade de Saint-Pol s'élance avec impétuosité sur les ouvrages ; le feu qui reçoit nos soldats, dirigé de quatre points à la fois, est effrayant, la mitraille laboure les rangs, sans cependant arrêter la marche des troupes. Les régiments luttent d'ardeur et d'héroïsme. Le général

de Saint-Pol tombe frappé d'une balle au cœur, le colonel Javel et les trois chefs de bataillon du 85e sont tués. Blessé lui-même aux reins par des éclats de bois d'un affût brisé par un boulet, de Bellecourt entre un des premiers dans le Redan, à la tête de l'avant-garde du régiment. Sa blessure n'ayant pas eu de suite sérieuse, il put prendre le commandement du 85e, dont il fut nommé colonel le 22 septembre.

Peu de temps après l'assaut, le régiment fut envoyé à Eupatoria, où il resta jusqu'à la paix. Rentré en France, il alla à Lyon et de là à Paris, à la division Vinoy.

La guerre d'Italie offrit au colonel de Bellecourt de nouveaux champs de bataille, et par suite, l'occasion de nouveaux exploits. Parties de Paris au mois d'avril 1859, les troupes placées sous le commandement du général Vinoy, traversaient les rampes du Mont-Cenis, le 5 mai, et ne tardaient pas à se trouver en présence de l'armée autrichienne.

Sortie de Novare dès le matin, la 2e brigade (général de la Charrière) arrivait à peine à Trécate, où elle devait séjourner, quand l'ordre de marcher en avant fut donné par l'Empereur. Les troupes, lancées au pas gymnastique, arrivèrent à Ponte di Magenta, qu'elles reprirent après un sanglant combat, en chassant l'ennemi des positions qu'il occupait et en lui faisant plus de 1,000 prisonniers. Mais, engagée avec des forces supérieurs en nombre, la division eut à subir des pertes cruelles. Le 85e, qui avait combattu toute la journée, eut surtout beaucoup à souffrir; le lieutenant-colonel et le commandant Delort furent tués et les deux autres chefs de bataillon blessés. Le colonel était resté seul intact, lorsque vers le soir, il

fut à la fois atteint d'un éclat d'obus au front et d'une balle à la joue gauche, renversé de son cheval et piétiné par d'autres chevaux.

Ainsi criblé de blessures, de Bellecourt se trouva dans l'impossibilité de continuer la campagne ; il fut dirigé sur l'hôpital de Novare, puis sur celui de Gênes, où il resta jusqu'à la conclusion de la paix. Une récompense était due au vaillant colonel : la croix de commandeur de la Légion d'honneur lui fut solennellement remise à la rentrée triomphale des troupes d'Italie.

A peine revenu en France, le 85e fut envoyé à l'armée d'occupation de Rome, de Bellecourt y resta jusqu'à sa nomination au grade de général de brigade, en août 1863. Il vint alors prendre le commandement de la subdivision du Pas-de-Calais, qu'il conserva jusqu'à la guerre contre la Prusse. C'est de cette époque que datent les relations sympathiques qu'il a entretenues jusqu'à sa mort avec la société et la population d'Arras. C'est alors qu'il révéla ces aimables qualités et cette bonté qui lui créèrent de sincères et nombreuses amitiés.

Mais la mission militaire du général de Bellecourt n'était pas accomplie.

La communication faite aux Chambres fut publiée à Arras, le 1er juillet 1870, à neuf heures du soir. Une foule émue accueillit par des cris patriotiques la déclaration de guerre faite à la Prusse. La manifestation prit un caractère plus significatif devant l'hôtel de la subdivision ; les cris de : « Vive l'armée ! vive le général ! » se firent entendre ; de Bellecourt répondit en quelques paroles énergiques et vivement applaudies.

Peu de jours après, il était appelé au commandement de

la 1re brigade de la 2e division d'infanterie (général Rose, puis général Grenier). Il prit part, avec l'armée du Rhin, aux batailles qui furent livrées autour de Metz, Borny, Bezonville, Gravelotte ; il eut deux chevaux tués sous lui à cette dernière affaire. Il venait de faire enlever sous sa direction, par le 15e de ligne, deux pièces de canon, lorsqu'il fut blessé, pour la septième fois, d'un éclat d'obus à l'épaule gauche. Il fut mis deux fois à l'ordre du jour, et si le courage de nos soldats et la valeur des chefs tels que le général de Bellecourt avaient pu sauver l'armée, si la trahison ne l'avait pas vaincue, nous n'aurions pas à déplorer les revers qui terminèrent cette malheureuse guerre.

Nos vieux généraux, habitués aux succès de l'Afrique, de la Crimée et de l'Italie, durent prendre le chemin de la captivité. De Bellecourt les suivit à Dusseldorf, où il resta jusqu'au 16 mars 1871.

A son retour d'Allemagne, le général de Bellecourt, désolé comme tous les braves, mais encore plein d'énergie, reçut les étoiles de divisionnaire, pour prendre rang du 27 octobre 1870. Il fut ensuite chargé de diverses inspections générales jusqu'à sa nomination au commandement de la 2e division du 1er corps d'armée, et nous croyons pouvoir dire que ce fut à sa juste influence que le siège de cette division fut établi à Arras.

La carrière du général de Bellecourt avait été une véritable épopée, écrite avec le sang qu'il versa sept fois sur le champ de bataille. Il fut nommé grand officier de la Légion d'honneur, le 6 février 1877, peu de temps avant son passage dans le cadre de réserve. Il était, en outre, membre des ordres de Medjidié, de 3e classe, mé-

daillé de l'ordre militaire de Sardaigne, officier de l'ordre militaire de Savoie, commandeur de l'ordre de Pie IX et officier de l'instruction publique.

Rentré à Arras, de Bellecourt s'attacha une grande partie de la population par les nombreux services qu'il rendit dans la haute position conquise au prix de sa santé irrémédiablement détruite. En effet, il ne tarda pas à ressentir les premières atteintes du mal qui devait l'enlever à sa famille et à ses amis. Epuisé par les fatigues de la guerre, couvert de nobles et glorieuses cicatrices, l'âme brisée par les malheurs de son pays, il supporta avec un courage stoïque le long martyre que lui infligeaient les crises aiguës et fréquentes de sa maladie. Jamais la douleur n'altéra la sérénité et l'égalité de son caractère et ne put le détourner de ses savantes occupations.

En dehors de la vie militaire, de Bellecourt s'occupait d'archéologie, principalement au point de vue de l'histoire des costumes militaires et de celle des armes.

D'une intelligence vive et pénétrante, d'une érudition vaste et sûre, il a fait faire de grands progrès à la science et surtout à l'histoire des costumes ; aussi, les accoutrements ridicules dont on affublait, même sur les tableaux de Versailles, les chevaliers des croisades, trouvèrent-ils en lui un adversaire redoutable et résolu. Il revint aux sources, c'est-à-dire aux monuments et aux manuscrits, et prouva qu'on habillait les contemporains de saint Louis avec des armures du temps de François I[er] et même de Henri IV.

Le premier, il parvint à reconstituer des costumes entiers d'une même époque et nous trouvons l'application

de cette idée heureuse et féconde dans la série des costumes militaires, depuis les Romains jusqu'à nos jours, qui ornent une des galeries du musée d'artillerie, actuellement aux Invalides.

Collectionneur infatigable, de Bellecourt avait réuni la série complète des armes de guerre, depuis l'arc et la flèche des premiers habitants des Gaules, jusqu'au fusil perfectionné de notre époque, depuis l'épée gauloise jusqu'au sabre de nos officiers. L'Orient avait eu autrefois ses préférences ; il possédait, de ce côté, des armes admirables et il s'était attaché à reconstituer l'armure orientale.

Mais ce qui l'avait toujours attiré et retenu, c'est le XIV[e] et le XV[e] siècle ; c'est tout particulièrement la guerre de Cent-Ans, les armes de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt; cette époque de transition, où la tactique change comme la société, où les troupes féodales font place à l'armée régulière, était l'objet de ses études de prédilection et de ses plus actives recherches, hélas ! inachevées.

Versé dans la littérature ancienne et moderne, appréciateur des beaux-arts, le général en causait avec un charme infini, joint à l'autorité d'un esprit supérieur ; artiste lui-même, il dessinait avec une certaine habileté et excellait à reproduire les anciennes miniatures. Aussi, quand on résolut, en 1868, de faire une exposition de tableaux dans notre ville, fut-il choisi, à l'unanimité, pour en être le président. Il y apporta, avec son intelligence, son goût et son dévouement, une haute autorité toute pleine de courtoisie et l'inaltérable bonté qui le suivait partout.

L'obligeance et l'aménité avec laquelle de Bellecourt

faisait les honneurs de son cabinet, les sentiments généreux qu'inspire un dévouement à toute épreuve ne tardèrent pas à lui mériter l'estime et l'affection des habitants d'Arras.

L'Académie fut jalouse de compter parmi ses membres le vaillant général, le savant officier qui, par tant de qualités supérieures, avait su conquérir ses droits de cité dans Arras. Dans les rares séances auxquelles ses cruelles souffrances lui permirent d'assister, il entretint ses collègues d'intéressantes communications, notamment sur l'histoire des armes à feu dans ses origines mystérieuses et peu connues, avec cette clarté qui prouve l'homme parfaitement maître du sujet et qui veut se faire comprendre, même de ceux qui sont le plus étrangers à ces sortes de notions.

Epuisé par les souffrances d'une longue et cruelle maladie, résultat des fatigues de la guerre et des blessures dont il était couvert, le général est mort le 5 avril 1881, emportant dans la tombe le souvenir de ses amis et l'estime de ses frères d'armes et de ses concitoyens.

TESTAMENT D'UNE BOURGEOISE D'ARRAS

(1410).

COMMUNICATION

de M. J-.M. RICHARD, ancien Archiviste du Pas-de-Calais

Membre honoraire.

Le testament de Jehanne Sacquel, veuve de Jehan Cochu, bourgeois d'Arras, transcrit, à cause peut-être de son importance, aux Registres mémoriaux d'Arras, n'est pas sans intérêt. Il contient les noms de plusieurs bourgeois dont les familles ont tenu un rang distingué dans l'administration et l'histoire de la ville au moyen âge. Il montre quel était l'esprit religieux et quelles pouvaient être les dispositions dernières de la bourgeoisie de ce temps, et en même temps quelles richesses possédaient ces familles opulentes de la haute bourgeoisie qui avaient prêté aux comtes d'Artois à bons, mais très-justes intérêts, qui possédaient les rentes viagères de la ville et n'étaient pas moins recommandables, d'ailleurs, par leur intelligence, leur honorabilité, que par leur situation de fortune. Enfin, les renseignements qu'il fournit sur le

mobilier et les objets de luxe en usage dans ces familles ont aussi leur prix. Pour tous ces motifs, il m'a paru mériter d'être publié.

Copie du testament fait par deffunte Jehanne Sacquelle, jadis femme de feu Jehan Cochu, bourgeoise d'Arras.

In nomine Domini, amen. Je Jehane Sacquelle bourgoise d'Arras, vefve de feu Jehan Cochu, en men boin sens et boine memoire, droitement parlans et entendans, considérans le briefté de vie humaine et l'eure de le mort incertaine, pour ce pensans au prouffit et salut de l'âme de my, le grace du benoit Saint Esperit ad ce evoquie et appelée, fay et ordenne mon testament, me devise et ordonence de derraine volenté des biens que Notre Sire Dieux m'a presté et consenti a avoir en cest siècle mortel, en telle manière que je les puis croistre, muer ou admenrir touteffois qu'il me plaira, et je aray le vie naturelle respirans ou corps, en rapelant et adnichillant tous aultres testamens, vœllans et ordenans que chieulz miens presens testamens vaille, soit tenus et acomplis par toutes manières et conditions que testamens fais bien et souffisans par devant sen curé poet et doit valoir ou par quelconque aultre maniere que mieulx valoir porra. Primes je Jehane dessus nommée en vray foy et creanche rench et commande l'ame de my a Dieu de paradis men createur, a le benoite Vierge Marie, a Saint Jehan Baptiste men patron, a S. Miquiel l'arcangele et a toute le glorieuse court et compagnie de paradis, et men corps a le sépulture de sainte Eglise, lequelle je eslis et demande a avoir en chimentière Dieu et mons. S. Nicaise les Arras empres le sepulture Jehan Bougier cui Dieux pardoinst. Et vœl et ordenne que mes obseques, faites, toutes me debtes et mi tort fait, se aucun sont, soient paié, rendu, restitué a quelconques personne de mi complaignans, si avant que raisons donra et

que on les fera apparoir par devant mes exécuteurs cy apres nommés.

Item des biens que N. S. m'a presté, donne et ordenne a l'église S. Jehan en Ronville dont je sui paroschienne vingt quatre sols.

It. au luminaire de ledite église xxiiii. s. et au pain des povres xxiiii s.

It. donne et lais a men curé pour prière pour l'âme de my et de tous ceulz pour qui je sui tenue de prier xxiiii s. et au coutre de ledite eglise xvii s.

Item de requief lais et ordonne a ledite eglise pour le décorer et orner tous les aournements d'eglise que jou ay servans a messes de *Requiem*.

It. donne a ledite eglise un livre couvert de noir cuir servans as tenebres en la sepmaine peneuse (1).

It. donne a ledite eglise un hanap a hault piet duquel hanap on abeuvre le jour de Pasques les personnes qui se acumenient a ledite eglise.

It. donne a ledite eglise deux banquiers (2) desquelz on a acoustumé de parer ledite eglise.

It. donne a ledite eglise six coussins de haute lice de couleur rosach.

Et vœl et ordenne trois anueux (3) de *Requiem* a dire et celebrer en l'eglise S. Jehan en Ronville pour le prouffit et salut de l'ame de my, de mes maris que Dieux pardoinst et de tous chiaux pour qui je suis tenue de faire prier, et ordenne pour le salaire de chascun anuel xxxii s. desquels anues dessus dis le curé et son chappellain en fera l'un, sire Gille Deffay prestre le second, et le tierch anuel par quelque prestre qui mieulx plaira a mes executeurs cy apres nommés.

(1) Semaine sainte.
(2) Couvertures, housses de banc.
(3) Annuels

It. donne et ordenne a Maillart Sacquel men nepveü hors part quarante francs a prendre sur mes biens mœbles.

It. donne et lais a Margerite de Herzelle un lit estoffé estans le cambre Notre Dame et lequel lit a pluiseurs fois esté prins pour le court (1).

It. donne a Babinette a present me mesquine une cotte verde (2) pour les boins services que elle m'a fait, et le remain de tous mes biens, mon testament acompli, voist et esquie a mes hoirs nattureux pour goir ent a leur prouffit. (3) Et pour icellui present testament acomplir par le maniere que dessus est devisé selonc se forme et teneur, je nomme et eslis mes exécuteurs de mes amis et feaulz Pierre de Herzelles, Jehan Sacquel et demiselle Caterine de Harnes femme et espeuse Henry de Harnes par condition que se tout li troy n'y pooient entendre, que les deux le puissent acomplir, en le main desquelz mes executeurs dessus nommés je des maintenant pour toudis mech et transporte tous les biens mœbles, cateuls et debtes que je ay de present ou aray au jour de men trespas, quelz ne ou qu'il soient, pour d'iceulz distribuer, faire vendre et ordener selon et en le forme et maniere que bon samblera a mesdis executenrs dessus nommés. Et ce fait, li dit executeurs en le presence de my Hue du Maisnil prestre curé de ledite eglise S. Jehan en Ronville dessus dite, et comme tesmoing Flourent de Latre, Colart d'Arras, Oudinet de Harnes et pluiseurs autres, promirent a remplir ledit testament ainsi et par le maniere que devisé est pardessus, et y mirent leur consentement. En tesmoing duquel testament avoir esté fait, passé, recognut par le manière que dessus est dit et pour chou que je Hue du Maisnil dessusdit fu presens avœc les temoins dessus nommes et que

(1) Réquisitionné, moyennant indemnité, pour la cour du duc de Bourgogne quand elle venait à Arras.

(2) Robe verte.

(3) Pour en jouir à leur profit.

par devant moy comme curé fu ainsi fait et recognut que dessus est dit, je en approuvant les choses dessus dites ay mis le scel dont je use et ay acoustumé de user en madite cure a ces presentes qui furent faites le xx[e] jour de novembre l'an MCCCC et dix (1).

Codicille faisant suite au testament de Jehanne Sacquelle.

In nomine Domini, Amen. Comme honnerrable demoiselle Demoiselle Jehanne Sacquelle, vesve de feu Jehan Cochu, bourgeois d'Arras, en son boin sens et memore, droitement parlans et discretement entendans, si comme par l'inspection d'icelle plainement pooit apparoir le vingtisme jour du mois de novembre derrainement passé heust fait, ordené et devisé son testament, devis et ordonnance de sa derraine volenté pardevant honnerable sire Hue du Maisnil, a present curé de l'église parossial de Saint Jehan en Ronville en Arras, son curé, si comme par l'inspection dudit testament scellé du scel de le cure de le dite église poet plainement apparoir, duquel testament elle heust retenu plain pooir, auctorité et franque volenté de accroistre, adjouster, muer, soubstraire et diminuer tout ou en partie rappellera son dit present testament, elle considérans le bien et cevance que notre Seigneur Dieux luy a prestés et consenti avoir en cest siecle transitoire, en augmentant son dit testament par forme de codicille, present moy tabellion et tesmoings cy après nommés, en l'an de l'Incarnation Notre Seigneur Jhesucrist mil cccc et dix, le quarte indiction, le xv[e] jour du mois de décembre, environ l'eure de midi, ou premier an du pontificat de notre tressaint père en Dieu et Seigneur, seigneur Jehan par la divine Providence pape vingt et troisime, donna et ordonna as personnes cy après déclairées, ce qui sensieut.

(1) Archives communales d'Arras. *Mémoriaux* : 5[me] registre f[o] 13 v[o]

Et primes aissa et ordonna à Pierre de Herzelle, une coupe d'argent dorée à couvecle, et six coussins sarrazinois.

Item à Jehan Sacquel un dragioir d'argent, un grant hanap de madre, qui siet sur le piet dudit dragioir (1) avec une louche (2) d'argent servant audit dragioir.

Item laissa et ordena ledite testateresse à demoiselle Caterine de Herzelle, femme de Henry de Harnes, une aultre petit dragioir d'argent, un hanap de madre servant au piet dudit dragioir, avœc deux louches d'argent servans audit dragioir, et avœc celui laissa et donna son boin capperon (3) de bleu velours.

Item laissa et donna le dite testateresse à Jehan de Paris, demourans à l'ostel des Limechons, ung hanap d'argent parel à cellui qu'elle a donné à ledite église de St-Jehan-en-Ronville.

Item donna, laissa et ordonna ledite testateresse à le femme Gille Quinquet dit le Selier, soer audit Jehan de Paris, un hanap d'argent pareil à cellui qu'elle a laissiet à ledite église.

Item laissa, donna et ordonna ledite testateresse à Colinet de Paris fil de feu maistre Grard de Paris, un temproir d'argent à couvecle, et a sur le couvecle dudit temproir une estoile.

Item laissa, donna et ordena ladite testateresse à la femme Miquiel Hourier quatre banquiers vermaus et douze coussins, par condition que se Adam Sacquel dit Maillart, sergant à verge de Messieurs les eschevins d'Arras en a à faire, aidier s'en porra. Et avœc ce donna à le femme dudit Miquiel ses draps

(1) Vase à mettre des dragées, mais le plus souvent vase ou même sorte de surtout, où l'on mettait les épices variées, qui en raison même de leur rareté et de leur prix, étaient le luxe des tables opulentes au moyen-âge.

(2) Cuillère.

(3) Chaperon en forme de petit manteau sans manches, avec capuchon.

ouvers de sanwine (1) fourré, ainsi qu'il sont, et un capperon de vert velours.

Item laissa, donna et ordena ledite testateresse, à Caterine Grossette trois tasses d'argent, des parelles à celles qui queurent avant sa maison, et un capperon de vermel velours.

Item laissa, donna et ordonna ledite testateresse à Cresstiene fille Jehan Levasseur, se houpelande (2) bleue avec le fourrure.

Item donna, laissa et ordonna ledite testateresse à Jehan Levasseur, le moitié de le maison ou demeure ledit Vasseur, par condition qu'il fera dire les messes qui furent ordonnées pour l'ame de se mère, et ou cas que ce n'ara fait en dedens l'espace de trois mois apres ce qu'il ara encommenchié à goir dudit don, le dessus dit don est, serra et appartenra au dessus dit Adam Saquel dit Maillart.

Item laissa, donna et ordena ledite testateresse, à le femme Colart Le Bouchier, le plus grant de tous ses temproirs d'argent, lequel temperoir a deux brocherons (3).

Item laissa, donna et ordonna ledicte testateresse à Flourent Le Bouchier, un hanap d'argent à tour de lampe (4), dont il y en a six tout d'une fachon.

Item laissa, donna et ordonna ledite testateresse à Flourent Patoul fil Jehan Patoul demourant à l'Osterisse du grand marquiet, un hanap d'argent pareil audit derrain nommé.

Item laissa, donna et ordonna ledite testateresse à l'église

(1) Etoffe de couleur sanguine. Celle de Bruxelles jouissait d'une grande réputation.

(2) « La houppelande avait des manches et un collet et se fermait par des boutons ou des lacets. » (J. Labarte, *Invent. du mobilier de Charles V.*)

(3) Deux robinets.

(4) Expression assez fréquente dans les inventaires, mais dont le sens n'est pas encore fixé.

des religieuses de le Thieuloye les Arras, une nappe d'ostel parée (1).

Item au couvent d'icelle église le plus grant pot de queuure (2) qu'elle ait en sa maison.

Item laissa, donna et ordonna ledite testateresse à l'église des frères Notre-Dame du Carme les Arras le plus belle nappe qu'elle a en sa dicte maison, lequelle contient unze aunes ou environ.

Item donna, laissa et ordonna le dicte testateresse, à l'église des frères preceurs empres Arras le plus belle nappe ensuivant après celle dessus dicte.

Item donna, laissa et ordonna ledicte testateresse, à Oudinet de Harnes et à Jehan de Wailli, à chacun d'iceulz ung hanap d'argent pareil à celli que ledit Flourent Le Boucher ara. Et en oultre donna à chacun d'iceulz un doublier delyé. (3)

Item vault, ordonna, consentit et devisa ledicte testateresse que une pièce de toille contenant vingt ou XXII aunes soit par ses executeurs denommes en cest present codicille, distribuee et donnee pour Dieu et en aumosne a povres femmes vesves estans en ladicte ville d'Arras.

Item donna, laissa et ordonna ledicte testateresse à Agnès soer Flourent Delatre, deux paires de lincheux contenant seize ou XVIII aunes chacune paire.

Item donna, laissa et ordonna ledicte testateresse au dessus dit Flourent Delatre ung hanap d'argent parel de cellui que ledit Flourent Le Bouchier ara, et avœc ce laissa à le fille dudit Flourent quatre coussins et ung banquier.

Item donna, laissa et ordonna ledite testateresse à Mariette Patoul, fille de Jehan Patoul ung demi chaint (4) d'argent

(1) C'est-à-dire ornée, garnie, probablement d'un orfroi.

(2) Cuivre.

(3) De toile fine.

(4) Demi-ceinture, probablement la partie antérieure, la plus ornée.

dont li membre sont doré, et est ledit demi chaint en ung sacquelet (1) de toille, ou forgiet (2) de ledicte testateresse.

Item donna, laissa et ordonna ledicte testateresse à le femme dudit Flourent Patoul ung aultre demi chaint milleur de cellui paravant nommé, et est ledit demi chaint à perles.

Item donna, laissa et ordonna ledite testateresse à le fille Miquel Hourier une chainture verde longue ferée d'argent, et une paternostre (3) auquel, a un bouton de faux perles.

Item donna, laissa et ordonna ledite testateresse à le femme dudit Jehan Sacquel unes paternostres d'ambre, les plus grosses qu'elle ait, et son bon capperon de noir velours.

Item donna, laissa et ordonna à demoiselle Martine femme Jehan Platel le josne se boine chainture à perles.

Item donna, laissa et ordonna ledicte testateresse à le femme dudit Pierre de Herzelle une longue chainture batue à or et clauwée (4) tout autour, avœc se bonne bourse.

Item donna, laissa et ordonna ledicte testateresse à demoiselle Caterine, vesve de feu Colart Tahon, son boin surcot (5) de sanwine, et le cotte pareille.

Item donna, laissa et ordonna ledicte testateresse à Marguerite de Herzelle ung surcot brun et une bleue cotte, avœc une penne (6) de menu vair et ung capperon de vert velours.

Item, donna, laissa et ordonna ledicte testateresse à Simon

(1) Petit sac.

(2) Coffret.

(3) Chapelet.

(4) Ornée de clous tout autour.

(5) Vêtement qui se mettait par dessus la robe, ordinairement plus court et plus étroit, chez les femmes, souvent ouvert sur les côtés.

(6) Fourrure.

Favrel, maieur d'Arras, un anel auquel a une licorgne, (1) et à demoiselle sa femme son milleur saphir.

Item donna, laissa et ordonna ledite testateresse à le femme Colart Darras, parmentier, ung capperon noir servans à relever femmes d'enfans. (2)

Item donna, laissa et ordonna ledite testateresse à demoiselle Marie, femme Perceval des Wés, se boutonnière de perles. (3)

Item laissa et ordonna ledite testateresse à le dessus dicte Caterine, femme Jehan Grosset, ses heures qu'elle porte au moustier toute jour.

Et pour cest présent codicille exécuter et accomplir par le forme et manière que ledicte testateresse est par-dessus déclariet, elle nomma ordonna et devisa ses exécuteurs de ses chiers et espéciaultz amis, c'est assavoir Pierre de Herzelle, Jehan Sacquel, Jehan de Paris dit des Limechons, et demoiselle Caterine de Herzelle a present femme Henry de Harnes ès mains desquelz elle a mis et defait, met tous ses biens mœbles, immœbles, cateulz et hiretaiges qu'elle ara, et dont elle goira au jour de son trespas. Et pour iceulz biens vendre, aliéner et distribuer pour convertir en l'acquit tant de son dit testament comme de cest présent codicille pour recevoir ses debtes et bailler lettres de quictance valable de tout ce que ils en receveront.

Item vault et ordonna ledicte testateresse que se tous seexécuteurs ne pooient ou voloient estre tout ensemble pour accomplir le contenu de cest présent codicille, que les trois ou

(1) Animal fantastique, ayant au front une seule corne, préservatif contre le poison et certaines maladies. Il s'agit probablement d'une bague sur laquelle était enchâssé un fragment de cette corne, ou plutôt de défense de narval, qu'on vendait comme corne de licorne.

(2) Pour les relevailles des femmes accouchées.

(3) Garniture de boutons de perles.

les deux le puissent tout acomplir, comme le tout y estoit,et que ils en puissent issir aussi pur et aussi net comme il y enteront, et que tout se face aux frais et coustz de ses biens.

Item retint en li ledite testaresse plain pooir et auctorité de accroistre, adjouster, diminuer en tout ou en partie rappeler à cest present codicille, toutesfois et quantesfois que boin lui samblera tant qu'elle ara le vie naturelle respirans ou corps, elle estans en son boin sens, vœllans et expressément ordonnans que tout ce qu'elle acroistera, diminuera ou rapellera présens boins tesmoings ou aultrement dehuement baillé en tout autant comme se ce estoit en lesdits testament et codicille contenu, et que non obstant quelconques conditions, mutations ou rapeaulz qu'elle face fust haitié allans besognans ou aultrement que toudis sondit présent codicille vaille comme codicille fait souffissant en lit mortel poet et doit valoir. De toutes lesquelles choses dessus dictes ledite testateresse là présente demanda de et sur ce avoir publique instrument, un ou pluiseurs se mestier est, en appellant ad ce les assistans et ascoutans comme tesmoings. Ce fu fait, dit et recognut en une cambre par terre de le maison et habitation de ledite testateresse scituée en ledite ville d'Arras assés près de le rue de Balanches, en l'an, indiction, mois, jour, lieu et pontificat dessus diz, présens ad ce honnestes hommes c'est assavoir Gillot de Lerche, peletier ; Jehan Gouffroy, manouvrier, et pluiseurs aultres dignes de foy, tesmoings ad ce appelés et requis.

Et ego Robertus Eloys presbiter Attrebat, publicus apostolica et imperiali auctoritate tabellio ven. que curie Attrebat. notarius juratus, premissis omnibus et singulis una cum prenominatis testibus presens fui eaque omnia et singula dum agerentur sic fieri vidi, scivi et audivi et huic presenti publico instrumento super hoc confecto manu aliena scripto signum meum apposui consuetum in testimonium veritatis premissorum requisitus et rogatus. (1).

(1) *Mémoriaux* : 5ᵉ reg. fº 14 vº

MÉMOIRE LITURGIQUE ET HISTORIQUE

SUR

SAINT MAXIME

PAR

M. le Chanoine VAN DRIVAL

Secrétaire-Général.

Le 13 septembre de l'an 954, l'évêque de Térouanne Wicfried trouva dans le village de Wismes, où il était mort, les reliques d'un saint apôtre du pays, que la tradition connaissait sous le nom de saint Maxime.

Il leva de terre ces ossements vénérés, les plaça dans sa cathédrale, composa en l'honneur de ce saint une série d'hymnes et autres poésies que nous avons encore et dont nous allons d'abord donner le texte.

Nous les trouvons dans un exemplaire du Bréviaire de Térouanne, de 1507, qui est en notre possession, exemplaire unique, de l'édition de Paris, sous ce titre : *Breviarium insignis Ecclesie Morinensis, novissime castigatum in meliusque reformatum*, impressum Parisiis per Magistrum Andream Brocard, impensis vero Johannis Petit librarii jurati, Desiderii Maheu et Johannis de Bosco Yvonis.— Anno

quingentesimo sexto supra millesimum, sexto Kal. Mart. — Le titre porte la date 1507.

Voici le prélude de cette œuvre qui est agencée de manière à former tout un office du Saint aux quatre grandes fêtes dont nous parlerons plus loin.

Ce prélude, ou introduction au sujet proprement dit, comprend les antiennes et l'hymne des premières vêpres de la fête, éloge général des vertus du saint, sentiments moins explicites que ceux qui suivront, premiers élans d'enthousiasme et de reconnaissance.

ANTIENNES

Ave, præsul gloriose,	Salut, ô Prélat plein de gloire,
Ave, sidus jam celeste,	Salut, astre céleste,
Decorans, Maxime, cœlum,	O Maxime, l'ornement du ciel :
Nos guberna, visens humum,	Gouvernez-nous encore, regardez cette terre,
Quo lætemur triumphantes	Afin que nous soyons dans le triomphe de la joie
Te patronum venerantes	En vous vénérant comme notre patron.
Dùm templi saxis — oneratus pergeret axis,	Le char s'avançait chargé des pierres du temple,
Se Satan objecit — quem Maximus indè rejecit.	Satan veut s'opposer à l'œuvre, mais Maxime le met en fuite (*).
Vità privatus — morsu canis atque necatus	Privé de la vie et tué par la morsure d'un chien.
Præsu lis hic dextra — sanatur et intus et extrà.	Cet homme est guéri par la main du prélat, et pour l'âme et pour le corps (*).
Sacerdos Christi Maxime,	Pontife du Christ, ô *Maxime*,
Condigne tanto nomine,	Vous êtes digne de ce nom *si grand*,
Rogamus te, per gratiam	Nous vous demandons, par cette grâce
Quam meruisti maximam,	Que vous avez mérité *très grande*,
Ut nos à malis omnibus	De nous défendre de tous maux
Tuis defendas precibus.	Par vos prières.

(*) Allusions à différents miracles de saint Maxime.

A bove prostratum — reddis, præsul, reparatum;	O Prélat, vous rendez la santé à l'homme qu'un bœuf avait abattu (*);
Maxime, devota — servorum suscipe vota.	O Maxime, recevez les hommages dévoués de vos serviteurs.

HYMNE

Gaude, Sion hymnidica Christo psallens præconia A quo percepit hodiè Maximus stolam gloriæ.	Réjouis-toi, Sion, séjour des chants sacrés, Chante au Christ un hymne triomphal, Maxime aujourd'hui reçoit De lui la robe de la gloire.
Hic ab annis infantiæ Dono cœlestis gratiæ Mundi contempsit omnia Christi sequens vestigia.	Dès les années de son enfance, Don précieux de la grâce du ciel, Il méprisa toutes les choses du monde Et suivit les traces du Christ.
Ob sanctitatis meritum Electus pastor ovium Cum doctrinæ facundiâ Virtutum fulsit gratiâ.	A cause de sa sainteté éminente Il fut élu pasteur du troupeau. Et le don de la parole de doctrine Brilla en lui avec le pouvoir des miracles.
O dignum Deo præsulem Ad cujus precem humilem Cœcis redduntur oculi, Tres reviviscunt mortui!	O prélat digne de Dieu, Lui dont l'humble prière Rend leurs yeux aux aveugles Et ressuscite trois morts!
Post signorum insignia Et agonum certamina Carnis deponens onera Ovans conscendit ethera.	Après s'être rendu illustre par des prodiges, Après avoir vaillamment combattu, Il dépose le fardeau de la chair Et triomphant monte dans le ciel.
O virtus admirabilis! Eliseo vir similis. Suo tactam cadavere Defunctum fecit surgere.	O signe admirable de puissance! O grand personnage, semblable à Elisée, Son cadavre touche Une fille morte, qui se lève pleine de vie.

(*) Allusions à différents miracles de saint Maxime.

De cœlo, præsul inclyte,
Te venerantes respice,
Et nos à malis omnibus
Tuis defende precibus.

Du haut du ciel, illustre prélat,
Jetez les yeux sur ceux qui vous honorent,
Et de toute sorte de maux
Defendez-nous par vos prières.

Sit trinitati gloria,
Laus, decus et potentia
Cui sine fine Maximus
Conregnat in cœlestibus.

Gloire soit à la Trinité.
Louange, honneur et puissance;
Maxime pour toujours avec elle
Règne dans les hauteurs des cieux.

Ant, à Magnificat.

Ave, gemma sacerdotum,
Ave, sidus aureum,
Jerusalem cives inter
Refulgens ut lucifer,
Audi preces, audi vota,
Suscipe preconia,
Et cœlorum nobis regna
Obtine perpetua.

Salut, perle du sacerdoce,
Salut, astre d'or,
Parmi les habitants de la Jérusalem céleste
Vous brillez comme l'étoile du matin;
Ecoutez nos prières, écoutez nos vœux,
Recevez nos louanges,
Et obtenez-nous le royaume
Eternel des cieux.

Après ce prélude, qui comprend les premières vêpres du grand office, on va trouver maintenant le sujet proprement dit, le récit dont le développement comprend les antiennes et les répons de Matines.

Invitatoire.

Adoretur præsulum rex
In sœculorum sœcula,
Præsuli qui Maximo
Contulit cœlestia.

Qu'on adore le roi des Prélats dans les siècles des siècles, lui qui au prélat Maxime a donné le bonheur du Ciel.

Antiennes et Répons du premier Nocturne.

Ut nova lux mundo, precedens stemmate claro,
Virtutum titulis Maximus emicuit.

Comme une lumière nouvelle qui brille sur le monde, Maxime, sorti d'une famille illustre, brilla par l'éclat de ses vertus.

Indolis egregiæ puer ad sublimia vitæ
Præmia tendebat, vas Deitatis erat.

Enfant d'un bon naturel, il marchait vers les récompenses de la vie la plus sublime; il était le vase de la Divinité.

Monachus effectus, humilis fuit atque modestus;
Ordine posterior, sed probitate prior.

Ayant embrassé la vie monastique, il fut humble et modeste; s'il occupait le dernier rang parmi les frères, il était le premier par sa haute vertu.

R. Pater almus sanctitate,
Maximus et nomine,
Velut jubar matutinum
Ortus stirpe præclivi,
* Gemma fulsit sacerdotum
Virtutum præconiis.
V. Quia mundi sprevit cuncta
Ambiens cœlestia,
Gemma fulsit... etc.

R. Père d'une sainteté sans souillure, et par son nom grand entre tous, issu de noble famille, comme un rayon de soleil matinal, * Perle du sacerdoce, il brilla de l'éclat des vertus. — V. Il méprisa toutes les choses du monde, n'ayant d'ambition que pour celles du ciel; c'est pourquoi, * Perle du sacerdoce, il brilla, *etc.*

R. Christi puer, litterarum
Traditus ad studia,
* Liberali sine fastu
Floruit scientiâ;
V. Absque morâ, eruditus
Dono sancti spiritûs,
* Liberali... etc.

R. Enfant du Christ, on l'applique à l'étude des lettres, * il se distingue dans les arts libéraux; mais il n'a ni faste ni orgueil; —V. Aussi c'est l'Esprit saint qui l'instruit lui-même par sa bonté toute gratuite. * Il se distingue, *etc.*

R. Præsul, non sponte, Regensi factus in urbe,
* Profuit exemplo multis simul et documento.
V. Congrua subjectis præbens alimenta salutis.
* Profuit... etc.

R. Devenu malgré lui évêque de la ville de Riez, * Il fut de beaucoup le modèle et le docteur, —V. donnant à ses subordonnés les aliments convenables du salut, * Il fut de beaucoup, *etc.*

Antiennes et Répons du deuxième Nocturne.

Post, precibus fratrum, curam subiens animarum,
Quod verbis docuit moribus exhibuit.

Vaincu par les prières des frères il se soumit à la charge des âmes, et ce que sa parole enseignait, sa conduite le montrait à tous.

Ad signum patris subito fantastica navis.
Disparens fragilem perdidit artificem.

A un signe de ce Père vénéré, un vaisseau fantastique disparut et emporta son fragile artisan.

Pro vitæ meritis electus pastor ovilis,
Ut grave sumpsit onus pontificale decus.

A cause des mérites de sa sainte vie élu pasteur du troupeau, il regarda la dignité pontificale comme un lourd fardeau.

R. Sancti vitam zelans hostis
Livore multiplici,
Igneus ut draco ejus
Se objecit oculis;
* Sed repulsus signo crucis
Illico disparuit.
V. Exterrere formâ truci
Demon sanctum voluit;
* Sed repulsus etc.

R. L'ennemi, grandement jaloux et irrité de la vie du saint, prit la forme monstrueuse d'un serpent et se jeta à sa rencontre; * Mais, repoussé par le signe de la croix, il disparut aussitôt. — V. Sous une figure menaçante le démon voulut effrayer le saint; * Mais repoussé...

R. Lux sanctæ fidei, tuba legis, præco salutis,
* Maximus extemplo reparavit lumina cœco.
V. Cum crucis auxilio, gessit quam corde benigno,
* Maximus... etc.

R. Lumière de la foi, sainte trompette de la loi, héraut du salut, * Maxime rendit les yeux à un aveugle ; — V. Avec le secours de la croix qu'il portait dans son cœur bienveillant, * Maxime rendit...

R. Virtutum signis resplendens pastor herilis,
* Reddidit incolumes fidei medicamine plures ;
V. Vir pius et mitis, rivos stillans pietatis,
Undiquè debilibus, mellifluis precibus.
* Reddidit... etc.

R Pasteur tout resplendissant des signes de la puissance d'en haut, * Il rendit à la santé un grand nombre de personnes en employant les remèdes de la foi. — V. Homme pieux et doux, distillant des ruisseaux abondants de piété. * De tous côtés, par ses prières douces comme le miel, il était le refuge des faibles, et — V. Il rendit... ..

Antiennes et Répons du troisième Nocturne.

Forma gregis factus, macerabat corporis artus,
Tendens excubias hostis ad insidias.

Devenu le modèle du troupeau, il macérait les membres de son corps, et par les saintes veilles, il déjouait les embûches de l'ennemi.

Pontificis precibus puer exurgit redivivus ;
Gloria, Christe, tibi, vox resonat populi.

Par les prières du Pontife, un enfant se lève et revient à la vie; ô Christ, gloire à toi, s'écria la voix du peuple.

Ad laudem Triadis, sancti caro mortua patris
Defunctum vitæ restituit propriæ.

A la louange de la Trinité, la chair de notre saint père, même après sa mort, rendit un défunt à la vie.

R. Hic vir apostolicus, Regis cœlestis amicus, * Restituit propriæ defuncta cadavera vitæ. V. Auctori vitæ quia mentis adhæsit amore, * Restituit... etc.	R. Cet homme apostolique, l'ami du Roi du Ciel, * rendit leur propre vie à des cadavres inanimés ; — V. Parce qu'il s'unit de toute l'ardeur de son esprit a l'auteur de la vie, * Il rendit ..
R. O sublime viri meritum cui munere Christi, * Effera vis mortis cedit trucu lentus et hostis ! V. Conteritur serpens, paret sibi tartarus horrens ; * Effera... etc.	R. O mérite sublime du personnage à qui, par la grâce du Christ, * Cédèrent et la force aveugle de la mort et l'ennemi cruel ! — V. Le serpent est écrasé, l'horrible Tartare lui est soumis ; * A lui cédèrent et la force...
R. Ad patriam sanctus, Domino miserante, vocatus, Pro grege commisso fundens certamina Christo, * Exilium liquit et cœli regna petivit. V. Pace datâ propriis, fruiturus laude perenni, * Exilium..., etc. Gloria... etc. * Exilium... etc.	R. Par la miséricorde du Seigneur, le saint est rappelé dans sa patrie, il soutient les combats du Christ pour le troupeau qui lui est confié ; * il quitte l'exil et arrive aux royaumes du Ciel ; — V. Après avoir donné la paix aux siens, appelé à jouir d'un honneur immortel. * Il quitte l'exil.. .. Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit ; * Il quitte l'exil...

Les Laudes, les autres heures du jour et les secondes vêpres célébraient dans leurs chants variés l'apothéose du glorieux confesseur et formaient ainsi la conclusion de ce drame chrétien si plein de fraîcheur et de poésie naïve et douce comme on savait alors en produire. C'était la prière ardente et pieuse que l'on adressait au bienveillant patron

pendant toute la durée du jour de sa fête, après avoir médité et chanté pendant la nuit précédente les traits principaux de sa sainte vie.

Antiennes des Laudes et des deuxièmes Vêpres.

Sanctus præsul in superno,
Maximus, palatio
Regem christum in decore
Semper gaudet cernere.

Le saint Prélat Maxime, dans le palais du monde supérieur, est dans une joie sans fin, parce qu'il voit le Christ Roi dans sa gloire.

Purâ Deo quia monte
Servivit fideliter,
Portas ejus introire
Meruit féliciter.

Avec un cœur pur il servit Dieu fidèlement, et il mérita d'entrer dans la joie de sa demeure.

Sub tuarum, rex æterne,
Alarum velamine,
Hic exultat cœlo tua
Quem suscepit dextera.

Sous l'ombre de vos aîles, ô Roi éternel, il tressaille de bonheur dans le Ciel, celui que votre droite a bien voulu recevoir.

Inter Christi sacerdotes
Refulgens ut lucifer,
Creatorem. Dei servus
Benedixit Maximus.

Brillant comme l'astre étincelant au milieu des Pontifes du Christ, Maxime, le serviteur de Dieu, bénit le créateur.

Omnis ætas, omnis sexus,
Omnis atque spiritus
Laudet Deum cum beato
Confessore Maximo.

Que tout âge, que tout sexe et que tout esprit loue Dieu avec Maxime le bienheureux confesseur.

Hymne des Laudes.

Christe, mundi pro salute,
Pontifex et hostia,
Crucis arâ morte tuâ
Nostra delens crimina,
Hujus festa sacerdotis
Recolentes visita.

O Christ, qui, pour le salut du monde êtes pontife et victime, vous qui, sur l'autel de la croix par votre mort effacez nos crimes, visitez-nous quand nous célébrons la fête de ce saint, qui participe à votre sacerdoce.

Tu corona confessorum,
Tu palma certantium,
Per quem pater hic, triumphum
Adeptus perpetuum,
Gloriatur beatorum
In sorte pontificum.

Vous êtes la couronne des confesseurs, vous êtes la palme des combattants ; c'est par vous que ce bon père a acquis un triomphe perpétuel, et qu'il jouit de la gloire dans la société des pontifes bienheureux.

Ergo tuis assistentes
Festis, præsul maxime,
Sempiterno nos commenda
Semper regi gloriæ,
Cujus fulges claritate
Ut sol in meridie.

Aussi, prélat plein de grandeur, nous qui nous assemblons pour votre fête, recommandez-nous toujours à l'Eternel Roi de gloire, par la clarté duquel vous resplendissez comme le soleil à l'heure du midi.

Sit æterno Patri Deo
Laudum jubilatio,
Filio que co æterno,
Ejus unigenito,
Spiritui quoque sancto
Amborum paraclito.
Amen.

A Dieu le Père, à l'Eternel soit à jamais la louange et la gloire, ainsi qu'au Fils, éternel comme lui, à son fils unique, et au St-Esprit le consolateur qui procède de l'un et de l'autre.
Ainsi soit-il.

Antienne du Cantique Benedictus.

Stella fulgens matutina
Inter cœli lumina,
Veri solis illustrata,
O Maxime, gloriâ,
Residentes mortis umbrâ,
Adæ culpâ visita,
Lucem eis impetrando
Et pacis remedia.

Brillante étoile du matin, au milieu des splendeurs du Ciel, ô Maxime, vous qui êtes éclairé de la gloire du soleil véritable, visitez ceux qui par la faute d'Adam sont assis à l'ombre de la mort, obtenez-leur la lumière et les remèdes de la paix.

Antienne du Cantique Magnificat.

Gemma Christi sacerdotum,
Maxime, perlucida,
Cum Cherubim Dei mirâ
Qui polles scientiâ,
Fac ut nostræ mentes illo
Tangantur incendio,
Quo cremaris semper dulci
Seraphim cum agmine.

Perle éclatante du sacerdoce du Christ, ô Maxime, vous qui, parmi les Chérubins de Dieu, possédez une science admirable, faites que nos esprits soient atteints de ce feu dont toujours vous brûlez avec la douce réunion des Séraphins.

Cette liturgie curieuse avait laissé des traces dans l'ancien propre de Boulogne. Elle a complètement disparu dans le Bréviaire de Saint-Omer, qui a suivi l'innovation parisienne et a donné plus tard le ton au Bréviaire d'Arras. Lors du retour d'Arras au Romain et de la rédaction du propre actuel, on a cru devoir prendre simplement l'office du commun, ce que nous avons vivement regretté.

Entrons maintenant dans la question historique, trop laissée dans l'ombre, aujourd'hui que les documents sont

assez sérieux et nombreux pour essayer de la résoudre. Cette question peut se formuler ainsi.

1° Saint Maxime, honoré à Térouanne et depuis à Arras, est-il le grand saint Maxime du Ve siècle?

A cette première question, nous montrerons qu'il faut répondre : non.

2° Saint Maxime honoré à Arras, est-il le même que saint Maxime honoré à Reggio? — Non.

3° Quel est donc le saint Maxime que nous honorons ici et comment se fait-il qu'il y ait eu erreur sur la personne?

C'est ce que nous allons examiner.

Voici la transcription exacte de la légende de St-Maxime, telle qu'elle se trouve formulée dans le bréviaire de Térouanne :

Lect. 1. — Beatus Maximus Regensis urbis antistes in vico proprio cui vocabulum est de Cometo vite sumpsit exordium Christianis parentibus editus factus illicò christianus. Qui ab ipsis infantie rudimentis erecta semper humilitate crescebat ita tenere carnis etatis annos morum maturitate castigans ut proprietate sui nominis impleretur sanctitate.

Lect. 2. — Fuit itaque bonorum omnium ornamentis preditus et dignis suffragiis preferendus speciosus vultu blandus aspectu ore placidus corde serenus patientia fortis magnanimitate laudabilis amicus pacis jurgii inimicus pulverem fastidiens censum pro amore celorum de temporalibus eterna comparans contemnens temporalia pro eternis.

Lect. 3. — Qui ut interius divine legis precepta cognosceret ita naturali capax acumine litterarum est studiis eruditus ut pastum anime legendi aviditate colligeret ex more apum eterne dulcedinis nectar hauriret. Cunctarum etiam facultatum suarum copiam derelinquens insulam sancti monasterii Lirinensis expetiit ubi eternas justus divitias inveniret evangelica in omnibus miles Christi precepta secutus qui nisi cunctis opibus red-

deretur extraneus non posset esse perfectus nec aliter regni celestis premia compararet nisi universa contemneret.

Lect. 4. — Cepit vero inter hec immensa misteria pre omnibus illud Domini cum in sacrario pectoris sui revolvere qui non renunciaverit omnibus que possidet et secutus fuerit me non potest meus esse discipulus.

Lect. 5. — Quadam igitur nocte cum se omnia post diuturnum laborem quieti dedissent sub primo tenebrarum tempore Valerio quodam dyacono ac Rustico subdiacono secum assumptis quos (quia familiariter diligebat) socios tanti negocii habere volebat felicem cum eis arripuit fugam ut quicquid ei divina providentia boni operis agere concederet eos semper testes ac comites in nomine Trinitatis haberet.

Lect. 6. — Igitur cum tam nocturnis quam diurnis spaciis generale reliquissent solum perveniunt Christo duce usque ad Luxovium. Inde vero tertio die exeuntes transierunt Germaniam et usque ad urbem Teruanensium que ultima est in septentrionali parte urbium Gallie prospero itinere non minus ardenti Spiritus Sancti calore pervenerunt Ibique ecclesiam Sancti Martini ingressi diem illam noctemque sequentem in Dei laudibus peregerunt.

Lect. 7. — Mane autem facte iter ad mare vicinum convertunt cupientès transire si utraque elementa eis transeundi effectum prestitissent. Die vero media sub solis fervorė perveniunt in desertum quattuor ferme miliaribus ab urbe prefata distans ibique itinere lassi nimio calore afflicti fixis in terra baculis membrisque sub umbra conjectis humano more sopor omnes invasit.

Lect. 8. — Dormientibus vero ceteris facta est Maximo vox celestis dicens Maxime, Maxime, consummata est via tua. Quod vir Domini audiens intellexit locum illum sibi divina predestinatione esse concessum. Illico expergefactis sociis diligenter eis ordinem visionis exponere studuit Mox concilio co-

mitum inito inibi oratorium in honorem sancte Dei genitricis Marie semperque Virginis et sancti Andree apostoli construxit locoque nomen viam imposuit eo quod ibi Dominus viam suam consummasset.

Lect. 9. — Posquam vero in eodem loco vir apostolicus virtutum miraculis plenus octo annis et mensibus tribus feliciter conversavit diem sui obitus esse vicinam sacratissima revelatione cognovit et cognitam suis omnibus diligenter ne timerent predixit... licet subito omnes turbaverit merore ille tamen cum magna gaudii alacritate confortavit. Tunc cum in stratu proprio tanquam soporem capiens recubasset dum divinum impleret officium et hymnos ac cantica psalleret emittens spiritum ad celestia regna migravit quinto kalendas decembris.

Il résulte de ces leçons, surtout si on les rapproche des antiennes et des répons que nous avons donnés plus haut et qui forment avec elles un tout, à la fois historique et poétique, un drame liturgique en prose et en vers ; il résulte, dis-je, de cet ensemble, que l'on considéra le saint Maxime qui vécut huit ans et quelques mois dans la Morinie, comme la même personne que le grand saint Maxime de Riez, qui vécut de l'an 388 à l'an 460.

Or c'est là une confusion qui ne répond aucunement à la réalité.

1° En effet, il y a dans la légende de Térouanne une première erreur notable, si on se place à ce point de vue de l'identité des personnages. Cette légende fait aller Maxime et ses compagnons à Luxeuil. Cette visite ayant eu lieu, d'après ce dire, huit ans et trois mois avant la mort de saint Maxime, il s'ensuit qu'on doit la placer vers 451. Or, il n'y a à cela qu'une difficulté, c'est que Luxeuil n'a été fondé par saint Colomban que beaucoup plus tard.

Il y a donc ici une première preuve d'erreur, quoique, nous le verrons plus loin, cette erreur puisse ne tomber que

sur la personne et non sur le fait lui-même d'un passage ultérieur à Luxeuil.

2° Notre saint Maxime meurt à Wime. Plus tard on fait la levée de son corps et l'histoire de ses reliques peut se suivre jusqu'à nos jours.

Ainsi, en 954, le corps est levé de terre et porté à Térouanne, où il demeure dans la cathédrale jusqu'en 1082.

A cette date, il est transporté à Boulogne, à cause des dangers qu'il eût pu courir à Térouanne et il n'est ramené en cette ville qu'en l'an 1133. C'est là ce qui donna lieu à l'établissement d'une seconde fête, celle de la *Relation de Saint-Maxime*. En 1165, les reliques furent reconnues par plusieurs évêques ; un prodige accompagna cette reconnaissance et ce fut l'occasion d'une troisième fête : l'*Ostension de Saint-Maxime.*

Si on joint à ces deux fêtes celle de l'*Invention* et la fête principale, on a quatre fêtes, qui se célébraient ainsi : *Fête principale*, 27 novembre ; octave de cette fête, 4 décembre, la *Relation* ; 13 septembre, l'*Invention* ; 2 octobre, l'*Ostension.*

Après la destruction de Térouanne, en 1553, l'église antique des Morins fut divisée en trois églises : Ipres, St-Omer, Boulogne. Les reliques furent partagées entre ces trois villes, et si Boulogne eut un os du bras, Saint-Omereut le chef Pour élucider un point dont nous allons parler, j'ai voulu, avec la permission de l'évêque d'alors, P. L. Parisis, m'assurer de la réalité et de l'état actuel d'une de ces parties, et voici le résultat de cette visite faite alors par M. le Grand-Doyen de Saint-Omer et autres commissaires délégués.

« Saint-Omer, le 6 mars 1852.

» Monsieur et cher confrère,

» Nous avons examiné le chef de saint Maxime. Dût la chose avoir des inconvénients pour nos antiques traditions,

la vérité est que ce chef est entier et tout d'une pièce. On en a seulement scié, à une époque récente, un fragment à l'occiput. Si l'on a dans quelque église le haut du crâne d'un saint Maxime, ce n'est évidemment pas le nôtre.

» Signé : *Beauvois,* vicaire de la cathédrale de Saint-Omer, au nom de M. le Grand-Doyen. »

Or, si nous avons pu faire l'histoire des reliques de notre saint Maxime, nous pouvons aussi, grâce à de sérieuses recherches, rétablir celle des reliques de saint Maxime, évêque de Riez, au V[e] siècle.

Fauste, évêque de Riez et le successeur immédiat de saint Maxime a écrit sa vie. Il constate sa mort et sa sépulture à Riez. Saint Grégoire de Tours, mort en 549, témoigne des miracles qui s'opéraient au tombeau de Maxime.

En 1230, l'évêque de Riez, Rostaing de Subran, visite, en présence du clergé et des fidèles convoqués *ad hoc*, les reliques de saint-Maxime. Il met dans deux belles châsses spéciales le haut du crâne et l'os d'un bras, et ces châsses sont portées en triomphe, et l'on fonde alors, pour le 21 mai de chaque année, la fête du *Triomphe de Saint-Maxime*

Une portion considérable du crâne est séparée, en 1354, avec quelques fragments des habits, et on les met, un peu par la force, dans le château de Saint-Martin d'Agde, près d'Yvraie, en Piémont, où elles sont encore, dans un chef d'argent pur, doré et surmontant un buste d'argent.

Les autres reliques furent dispersées en plusieurs endroits, mais la majeure partie fut conservée en l'abbaye de la Grâce, au diocèse de Carcassonne.

On cite de ces reliques, plus ou moins notables, à Lérins, à Nantua, à Beaufort (diocèse de Moutiers), en Savoie, que l'on appelle même pour cette raison Beaufort de St-Maxime, à la Ferrière, à Saint-Maximin, diocèse de Grenoble, à Eyra-

gues, diocèse d'Aix, à Vernon-sur-Seine, diocèse d'Evreux, à Vienne, en Dauphiné, à Saint-Maime, diocèse de Digne, etc., etc.

On doit conclure de ces divers documents que le saint Maxime, évêque de Riez, au Ve siècle, et notre saint Maxime mort à Wime, sont deux personnes tout-à-fait distinctes.

Pour défendre les traditions locales, moins affirmatives, d'ailleurs, qu'on le croit (nous le verrons tout-à-l'heure), le P. Malbrancq eut une idée assez originale et qu'il faut exposer ici.

Il raconte toute la vie de l'évêque de Riez, du Ve siècle, le fait aller à Luxeuil par prévision de ce qui devait y exister plus tard, le fait vivre à Wime huit ans et quelques mois, puis il nous dit qu'il est reparti pour Riez, où on fut bien content de le revoir. Il y meurt, il y est enterré et ses restes sont un peu plus tard, transportés à Wime, où on les lève de terre, en 954.

Tout cela est un vrai tour de force, mais ce n'est pas de l'histoire. Je dois avouer en toute humilité que je m'y suis laissé prendre et que j'ai raconté la même chose dans le *Légendaire de la Morinie*. Depuis lors, j'ai examiné, j'ai vu Montfaucon, le P. Lequien, Luto, Ghesquière et surtout je suis allé aux sources, et je proclame de toutes mes forces l'erreur du P. Malbrancq.

Il y a pourtant une atténuation à invoquer en faveur du P. Malbrancq. Il savait que le tombeau du saint était vide. Il en concluait que ce vide avait toujours existé et c'était là sa grande erreur. Et cependant il n'avait qu'à regarder, à St-Omer même, pour s'expliquer la vérité. Les tombeaux de saint Omer et de saint Erkembode ne sont-ils pas vides aussi ? Et ne sait-on pas où sont les reliques ? Nous savons où sont les reliques de saint Maxime, du Ve siècle, et nous savons où sont celles de notre saint Maxime de Wismes, et

puisqu'il y a deux corps, il y a eu deux personnes ; donc, saint Maxime de Wismes n'est pas le saint Maxime du Ve siècle, dont la vie très connue a été écrite par Fauste, son successeur immédiat.

C'est ce qu'il fallait démontrer.

Nous avons dit en second lieu que notre saint n'est pas le même que saint Maxime de Reggio.

A cause de la ressemblance du nom de Reggio avec Regiensis, on a pensé qu'il pouvait y avoir là une confusion et on a dit que peut-être c'était saint Maxime de Reggio qui est venu prêcher et mourir chez les Morins.

Il y a à cette version la même difficulté qu'à l'autre : saint Maxime de Reggio a sa vie complète dans son pays et on y possède toutes ses reliques. Donc, encore une fois, ce saint n'est pas le nôtre.

Quel est donc en réalité le saint personnage que nous honorons depuis tant de siècles, non-seulement à Térouanne et à Boulogne, mais aussi à Arras? en effet, même avant le Concordat, nous trouvons la légende de Saint-Maxime dans les Propres de l'ancien diocèse d'Arras.

L'église de Riez elle même va nous mettre sur la voie de la solution.

Nous lisons, en effet, dans la vie de Saint-Maxime, publiée en 1850, par l'abbé Féraud, dans ses *Saints tutélaires de l'église de Riez*, page 40, la remarque importante qui suit :

« L'église de Thérouanne l'honore aussi comme son patron principal ... ; celles de Boulogne et d'Ypres, en Flandre, le vénèrent pareillement comme patron. Ces deux dernières prétendent posséder les reliques de notre saint..... On croit

communément que les reliques qu'elles possèdent et qu'on retrouve aussi en partie dans celles de Saint-Omer et de Saint-Wulfran, d'Abbeville, sont celles d'un autre évêque de Riez, nommé aussi Maxime, mais beaucoup postérieur à celui dont nous écrivons la vie. »

Cette solution avait déjà été indiquée au dernier siècle par le judicieux historien de Boulogne, Ph. Luto. Voici ce que nous lisons, en effet, dans son précieux manuscrit

« Je ne crois pas néanmoins devoir regarder comme fabuleux ce que nous lisons dans les légendes de Térouanne de saint Maxime, évêque de Riez, qui en était le patron comme il l'est de l'église de Boulogne qui lui a succédé, qu'il quitta son évêché nuitamment avec deux de ses clercs, et vint jusqu'à Térouanne, et qu'il s'arrêta dans le pays des Morins pour en instruire les habitants, et qu'il mourut huit ans après dans le village de Wime, où il fut enterré. J'espère montrer en son lieu qu'il y a eu un second Maxime évêque de Riez, qui fut aussi abbé de Lérins, dont il fut tiré pour être placé sur ce siège, et qui vivait dans le VIIe siècle, vers l'an 660, du temps du grand saint Omer, à qui, par conséquent, on peut attribuer ce que la tradition des Morins porte de sa venue et de ses travaux apostoliques dans leur pays.... »

Dans la succession des évêques de Riez, il y a un vide de 89 ans environ entre Claude et Archiric ou Archiuric. Claude souscrivit, en 625, à un Concile de Reims dont Flodoard a conservé les actes dans le deuxième livre de son histoire, et il mourut plus de vingt-cinq ans après, l'an 650, puisqu'il assista à un Concile tenu à Cavaillon le 8 des cal. de novembre 650 ; et Archiuric ne monta sur ce siège qu'en 739. Il y eut alors dans cet intervalle un second Maxime, abbé de Lérins, que Agricole, qui fut depuis évêque d'Avignon, y avait reçu au nombre de ses moines, et qui lui succéda au gouvernement du monastère, vers l'an 660. La vie de saint Théofroy, abbé de

Calmelius, aujourd'hui St-Chaffre, dont l'auteur anonyme vivait avant le onzième siècle, porte que Calmelius, duc d'Aquitaine, qui était un grand seigneur, et possédait des biens considérables, revenant de Rome, et passant par l'isle de Lérins, édifié de la vie des religieux de ce monastère, voulut en emmener quelques-uns avec lui pour fonder un monastère dans ses terres, comme il avait résolu d'en bâtir un dans un endroit nommé *Villarem vicum* qui était de sa dépendance, où il s'était ci-devant retiré pour y vivre séparé du monde ; que l'abbé Maxime, qui gouvernait alors la communauté de Lérins, consentit à ce qu'il souhaitait, et qu'acquiesçant à sa prière, il nomma Eudes, un des ses religieux, pour chef de la troupe qu'il lui destinait, et qu'enfin étant arrivé avec le duc dans ses domaines, ils y fondèrent le monastère appelé de Calmelius (*Calmeliacense monasterium*) ainsi appelé du nom de son fondateur, et qu'on nomme aujourd'hui de *Saint-Chaffre* en Velay, dans le diocèse du Puy.

L'auteur de cette vie témoigne encore que ce même Maxime qui éclatait par ses vertus, et qui mérita par la sainteté de sa vie d'opérer de grandes merveilles, jusqu'à résusciter trois morts, fut fait ensuite évêque de Riez : *regnum Francorum Theodeberti atque Theodorici Ildeberti Regis filiorum tirocinio, cum Brunechilde Regina fortiter subjugante, apud Avernam urbem floret ac præest vir Christi et dux inclitus nomine Calmilius, cujus sub erat ditioni Aquitaniæ pars non minima... itinere finito... ad famosissimum (Lirinense) cœnobium prædictum usque properat, eâ vero tempestate sanctæ præerat congregationi B. Maximus cujus vita magnis floruit virtutibus, in tantum quod tria resolvit cadavera tenebrosis nexibus, et sicut scriptum habetur in eorum annalibus, Regensis etiam præfuit antistes egregius, quo accito omnia mentis arcana Calmilius retulit...., quibus cognitis, Beatus Maximus.... ex omni discipulorum religioso ag-*

mine venerabilem prœelegit virum Eudonem nomine.... cui pater eximius quosdam fratres tradidit, inter quos cum abbatis vicem habere jussit.... profectus itaque S. Eudo cum Duce et sodalibus indictum maturat iter, donec deveniunt locum qui ex conditoris nomine Calmelius dicetur, quo cum pervenissent, locum B. viro princeps ostendit, et cum omnibus quœ ejus diœcesi videbantur adjacere tradidit, ac super omnia primatem constituit.

On convient que le monastère de saint Chaffre n'a été fondé qu'après le milieu du VIIe siècle, et que son second abbé, Théoffroy (S. Theofredus), qui était neveu d'Eudes, fut mis à mort par les Sarrazins vers l'an 728 ou 730, lorsqu'ils entrèrent en France (le *Martyrologe universel* met sa fête au 19 octobre). Sur cette tradition du monastère de saint Chaffre, il paraît clairement que le saint Maxime que l'on honore depuis plusieurs siècles chez les Morins, comme ancien évêque de Riez, est ce second Maxime qui aura tenu le siège de Riez après Claude ou après son successeur immédiat, et que ce ne saurait être le prédécesseur de Fauste, puisqu'il est constant qu'il est décédé dans son diocèse, où il a été inhumé, comme les actes de sa vie et les archives de Riez en font foi, quoique dans les siècles postérieurs on l'ait confondu avec lui et qu'on lui ait attribué tout ce qu'il a fait chez les Morins. »

Après avoir pris connaissance de ces documents positifs il devient facile de conclure.

Notre saint Maxime a bien été d'abord abbé de Lérins. Il a été ensuite évêque de Riez. Seulement, ces deux faits se sont passés au VIIe siècle, au lieu de se passer au Ve, et c'est à un Maxime, deuxième du nom, que nous avons affaire, et non pas au Maxime loué par Fauste.

Dans ces conditions nouvelles, la légende de Térouanne a raison de dire que, dans sa fuite avec ses deux compagnons, Maxime a pu aller à Luxeuil. Luxeuil existait alors et a pu offrir l'hospitalité aux trois voyageurs.

S'ils ont ensuite traversé la Germanie et s'ils sont venus peu à peu par cette route jusque dans la Germanie inférieure et finalement à Térouanne, c'est que cette route était fort connue au VIIe siècle : elle s'appelait même la voie des Saints.

Cet itinéraire annonce même quelle était leur intention; passer la mer dite *fretum gallicum* et aller dans la Bretagne (l'Angleterre d'aujourd'hui), pour y mener la vie de missionnaires.

Ils s'arrêtent à Wisme à la suite d'une vision céleste et ils exercent là. de ce côté du détroit, leur zèle de missionnaires; c'est que là, justement à cette époque, celle de saint Omer ou environ, fin du VIIe siècle, de grands efforts étaient faits pour arracher au paganisme le sol des Morins, et ces efforts étaient couronnés de succès.

Maxime travailla, lui aussi, à cette œuvre : il eut des succès et son souvenir resta dans le cœur reconnaissant des populations.

Quand deux siècles plus tard Wicfrid leva de terre les restes de l'apôtre, on savait que c'était là le corps de saint Maxime et on connaissait l'histoire de ses pérégrinations comme de son séjour dans le pays. De là à confondre, non pas tous les actes, mais une partie des actes avec ceux du grand saint Maxime connu de tous, afin d'avoir une biographie plus complète, surtout au point de vue de la poésie et des chants, il n'y avait qu'un pas. Mais cette confusion fut-elle bien complète, surtout à l'origine? J'en doute beaucoup, et le texte de la chronique ancienne des Morins suffirait presque seul pour former de vraies et historiques leçons, qu'il serait à la fois utile et facile de composer, afin de bien

fixer une fois pour toutes ce point d'histoire locale, aujourd'hui nettement précisé.

Quant à l'office en vers composé par Wicfrid, il est d'ordinaire assez peu explicite relativement aux faits qui touchent au premier Maxime, pour qu'on puisse le conserver à bien peu de chose près tel qu'il est.

NOTE

sur un

REGISTRE DE LA CONFRÉRIE DES CLERCS DE St-NICOLAS

A BAPAUME

Communication de

M. J.-M. RICHARD

Ancien Archiviste du Pas-de-Calais, Membre honoraire.

Les Archives de la ville de Bapaume renferment, à côté de quatre gros registres de *Mémoriaux* qui fourniraient à l'histoire de l'Artois de précieux documents, un registre provenant de l'ancienne *confrérie des clercs de Saint-Nicolas*. Il mériterait aussi d'être sauvé de l'oubli. Les confréries avaient, d'ailleurs, une telle importance au moyen-âge que l'histoire de la société à cette époque est forcément incomplète si elle ne tient pas compte de leur existence, de leurs statuts, de leur influence sur les mœurs.

La confrérie de Saint-Nicolas de Bapaume n'avait rien de commun avec les confréries des corps de métier ; elle n'était point l'apanage d'un groupe de travailleurs ou d'une classe de la société ; elle s'ouvrait à tous les chré-

tiens honnêtes de l'un et l'autre sexe que les confrères voulaient bien admettre dans leurs rangs par voie de scrutin et qui, une fois élus, prêtaient serment dans la chapelle de la confrérie d'en observer fidèlement les statuts.

Son but était, comme celui des institutions analogues, d'assurer entre tous ses membres les liens d'une chrétienne fraternité, de les réunir fréquemment, soit dans leur chapelle, soit à certains jours dans des banquets. de donner à tous, vivants et morts, de continuelles prières, en gardant intact, par la sévérité des statuts, l'honneur de chaque confrère, en conservant pieusement le souvenir de ceux que leurs frères avaient ensemble conduits à leur dernière demeure.

Ceux dont la mauvaise conduite est un objet de scandale sont admonestés, puis, en cas de récidive, impitoyablement chassés de la confrérie. Chaque année, à la St-Nicolas d'été, les confrères, après avoir entendu la messe, désignent trois d'entre eux « lesquelz par le serment qu'ilz ont à ladite carité presentement elisent quatre maieurs sages et discrets, assavoir est, deux prestres et deux lays pour regir et gouverner honorablement la capelle et carité. tant en l'espirituel comme au temporel par l'espasse d'un an. » En cas d'affaires difficiles, les mayeurs doivent prendre le conseil des confrères les plus âgés.

Après ces dispositions, les statuts, transcrits en 1495 sur le registre de Bapaume, règlent ainsi les exercices de la confrérie :

« Item, ledit jour de S. Nicolay d'esté le service devant dit fait et accompli, tous les confreres se doibvent assambler et

trouver en lieu convenable et honneste pour conviver et mengier doulcement et amiablement, auquel convive et mengier on doibt lire la vie ou aulcune partie dudit benoit et glorieux S. Nicolay.

» Item, cedit jour apres vespres de la paroiche lesdis maïeurs avec leur cappellain doibvent chanter vigiles des morts à IX psalmes et IX leçons en ladite capelle, chascun un souppli vestu. Le jour ensievant à l'heure accoustumée, commendaces et messe de *requiem* solennelle à dyacre et soubsdiacre pour les ames des confreres et consœurs trespassés, et doibt on offrir (1).

» Item, le IIIe jour apres sans empeschement legitime, se doibt chanter messe du Saint Esperit à dyacre et soubsdyacre pour tous les confreres et consœurs vivans et trespassés, et doibt on offrir. »

Chaque confrère nouvellement reçu paye à la confrérie un droit d'entrée de 20 sous (2), on lui donne son meilleur vêtement.

Les mayeurs « chascun d'un souppli revestu » portent en terre le corps du confrère défunt et un obit est chanté pour le salut de son âme, huit jours après sa mort. La veille des obits, le clerc de la chapelle s'en va par les carrefours avec une clochette annoncer les noms de ceux pour lesquels on va offrir le saint sacrifice.

Chaque jour, d'ailleurs, la messe est dite dans la chapelle de Saint-Nicolas aux intentions des confrères, à huit heures, de Pâques à la Saint-Remy, à neuf heures en hiver : le samedi c'est une messe de Notre-Dame.

(1) Faire l'offrande.

(2) Ces 20 sous, en 1495, représenteraient aujourd'hui 30 à 40 fr.

« Pour la recreation, convive et pastz (1) qui se font aux deux festes dudit S. Nicolay, sur les biens, rentes et revenues pour les confreres tous paisiblement conviver et communiquer ensamble, » on prélève une somme de 40 sols.

« Item, lesdits maïeurs doibvent et sont tenus de rendre compte du temps de leur mairie pardevant Messieurs maïeur et eschevins de la ville, présens maïeurs et confreres, xve jour apres le S. Nicolay d'esté.

» Item, nul confrère ne doibt estre maïeur de rechief se il n'a rendu compte du temps de sa mairie.

» Item, ung chascun confrere voiant porter le corps d'ung de ses confreres trespassé en terre le doibt compaigner jusques à la sepulture en priant Dieu pour son ame, s'il n'y a excuse legitime. »

Telles sont les principales dispositions de ces statuts. Le reste du registre mentionne les noms des confrères vivants et trépassés, puis les réceptions de nouveaux confrères à mesure qu'elles ont lieu. Cette liste est très considérable et constitue pour l'histoire des familles de Bapaume un document d'une grande importance.

En 1495, les mayeurs de la confrérie sont : Messire Jehan Lyebe et maître Jehan Bonniface, prêtres ; Jehan Olivier, « hoste du *Mouton* (2), audit Bapaume, » et Guiot Larguete, de Beugnâtre, boulanger.

Dans la longue liste des confrères, on remarque Gilles Prisaultier, abbé d'Arrouaise ; Raoul, abbé d'Eaucourt ; Pierre Lescuiller, abbé du même monastère ; Jehan Carette, official d'Arras ; Jehan de Hennin, doyen de Ba-

(1) Repas.
(2) Hôtelier au *Mouton*.

paume; Jehan de Haplincourt, chevalier; Gilles de Mouronval; Jehanne de Pronville, Ysabelle de Pronville, abbesses d'Avesnes-lez-Bapaume; Anne Massés, prieure de cette abbaye ; Jehanne de Boufflers; Jehan Le Grant, chevalier; Artus de Longueval, chevalier; Pasquier, abbé d'Arrouaise; Augustin Gabbe, abbé d'Arrouaise, mayeur de la confrérie en 1528; Jacques Canouelle, abbé d'Arrouaise, reçu confrère en 1579; Paul de Noyelles, chevalier, seigneur de Rosbecq, Calonne, Dorsy, etc., gouverneur et capitaine des ville et châtellenie de Bapaume, reçu le 6 décembre 1591; Michel Dailliet, abbé d'Eaucourt, reçu le 9 mai 1594; Michel Théry, abbé d'Arrouaise (1595), etc., etc. Les noms des prêtres et religieux, des chevaliers et bourgeois sont nombreux; mais plus nombreux encore sont les noms des confrères appartenant aux classes ouvrières, réunis ainsi et mêlés à ceux que la naissance, la fortune, les honneurs séparaient d'eux, mais que le christianisme rapprochait dans une sincère fraternité.

Le registre de la confrérie de Saint-Nicolas de Bapaume s'arrête à l'année 1645.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. DAVAINE

ancien membre de l'Académie d'Arras,

PAR

M. Ad. de CARDEVACQUE

Membre résidant.

Sur la proposition de MM. Ledieu, Harbaville et de Mallortie, l'Académie, dans sa séance du 19 janvier 1855, avait donné pour successeur à M. Delalleau, M. Lavocat, inspecteur de l'Académie de Douai, résidant à Arras Ce dernier, dans une lettre, lue en séance du 4 mai 1855, déclara qu'en raison du travail excessif qui lui était imposé par ses fonctions, il se voyait obligé de renoncer à l'honneur qui lui avait été accordé Tout en regrettant cette décision, l'assemblée, considérant que le nouvel élu n'avait point satisfait aux formalités exigées pour la réception de ses membres, décida que cette nomination serait regardée comme non-avenue et déclara de nouveau vacante la place laissée libre par le départ de M. Delalleau. Du reste, elle ne tarda pas à être occupée par M. Davaine, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Emmanuel-Napoléon Davaine naquit à Saint-Amand-lez-

Eaux, le 30 décembre 1804. Son père était distillateur et l'un des membres d'une nombreuse et honorable famille du pays.

Davaine commença ses études classiques en 1816, au collège de Valenciennes, et les y poursuivit jusqu'à la classe de seconde inclusivement. Il fit ensuite sa rhétorique à l'Athénée royal de Tournay, 1821-1822, puis étudia les sciences et la philosophie pendant deux ans au lycée de Douai, 1822-1824. Tout jeune écolier, il était doux, soumis et studieux. Toujours à la tête de sa classe et couvert de lauriers à la fin de l'année, il savait, par l'aménité de son caractère, se faire pardonner sa supériorité. En parcourant les papiers de famille, nous avons retrouvés, rangés avec soin et religieusement conservés, les bulletins, les attestations, les prix et récompenses de tout genre dont ses maîtres l'avaient gratifié. Pieux souvenir d'un fils reconnaissant et jaloux de rendre fructueux les sacrifices que sa famille s'était imposés pour lui donner une brillante instruction.

Davaine annonça de bonne heure les plus heureuses dispositions pour l'étude des sciences exactes. Après avoir pris tous ses grades universitaires, il entra l'un des premiers à l'époque Polytechnique, en 1824. Elève de l'école des Ponts et Chaussées, il en sortit le premier, 20 décembre 1826, après y avoir obtenu un prix de style qui n'avait point été accordé les années précédentes et ne fut point donné les années suivantes. Son caractère réfléchi, son jugement sain et droit le rendirent l'ami et le conseiller de ses parents et de ses plus jeunes frères qui acceptèrent avec reconnaissance sa douce et sage autorité.

Aspirant ingénieur depuis le 16 mai 1830, il fut appelé le premier de sa promotion aux fonctions d'ingénieur ordinaire de deuxième classe, le 7 mai 1831, et de première classe, le 19 janvier 1839. Son rapide avancement ne fut dû qu'à son mérite et au zèle qu'il déploya en toutes circonstances.

De 1839 à 1842, il fut chargé, comme ingénieur ordinaire, du service de l'arrondissement de Lille, y compris celui des chemins vicinaux de grande communication, routes neuves et entretien ; mais, auparavant, alors qu'il n'était encore qu'élève des Ponts et Chaussées, il avait, en 1827, suivi les travaux du canal de Roubaix, travaux dont il fit, en 1830, l'expertise et la réception comme ingénieur. Davaine sut aplanir bien des difficultés dès le début de l'application de la loi du 21 mai 1836 ; l'aménité de son caractère et sa droiture naturelle le firent réussir dans le service des chemins vicinaux et lui assurèrent le concours des populations auxquelles il avait à faire comprendre tout l'intérêt des ces voies secondaires.

Pendant cette période de sa carrière, Davaine, outre les travaux de son service ordinaire, fut encore chargé des travaux extraordinaires suivants :

De 1835 à 1837, projet de chemin de fer de Lille à Dunkerque, par Roubaix et Tourcoing.

De 1837 à 1842, alimentation d'eau de la ville de Bailleul, travail très remarquable et qui lui valut une distinction toute particulière de la part des habitants. Ces derniers lui offrirent une magnifique bague-chevalière en or, avec les armes de la ville comme cachet. Si nous étions encore à l'époque où le droit de cité était le plus grand honneur qu'une ville pût offrir de son éternelle gratitude, il eût figuré sur le livre d'or des premiers citoyens de Bailleul, dont il fut proclamé le bienfaiteur.

De 1837 à 1842, nouveau projet de chemin de fer de Lille à Dunkerque.

En 1841, projet de desséchement des prés Duhem. — Projet d'un canal de section de Seclin à la Deûle. - Projet d'un canal de Lens à la Deûle.

Les services rendus par Davaine devaient lui assurer un

avancement considérable. En effet, le grade d'ingénieur en chef lui fut conféré le 12 novembre 1843, douze années seulement après son entrée dans l'administration des Ponts et Chaussées. En cette qualité, il fut appelé à Amiens, avec mission de diriger l'établissement de la seconde section du chemin de fer du Nord, comprenant la traversée du département de la Somme, et il fit preuve d'un véritable talent, en réalisant à la fois une diminution dans le parcours et une réduction dans la dépense.

Pendant la construction du chemin de fer d'Amiens à Douai, l'ingénieur Davaine, après une lourde et pénible journée passée sous le soleil ou à la pluie, réunissait tous les soirs, à Albert, dans une simple chambre d'auberge, une vingtaine de jeunes gens, placés à divers rangs, sous ses ordres Là, avec une clarté et une précision admirables, et parfois avec une patience qui ne se lassait jamais, tantôt il exposait une théorie que ces jeunes conducteurs ne pouvaient connaître, tantôt il leur indiquait les moyens bien plus pratiques de faire vite et bien. De pénibles leçons prodiguées avec sollicitude, contribuèrent puissamment à la rapidité et à l'économie avec lesquelles fut établie cette partie de la voie qui devait relier Paris et Lille (1).

Ce succès désignait naturellement M. Davaine pour le projet du chemin de fer de Lille au littoral et lui valut la croix de la Légion d'honneur, le 1er septembre 1848. « Aujourd'hui que les chemins de fer rayonnent dans toutes les directions sur le sol de la France, il ne faut pas oublier tout l'intérêt qui s'attachait aux premiers essais et ce sera un honneur durable pour la mémoire de M. Davaine d'avoir contribué pour une grande part à la construction de la première ligne importante

(1) Réponse au discours de réception de M. Pagnoul, par M. de Mallortie, *Mémoires de l'Académie*, 1865.

dont a été doté le pays (1). »

Appelé, en 1849, à la direction des Ponts et Chaussées dans le Pas-de-Calais, et en 1853, à celle du service hydraulique du même département, M. Davaine remplit jusqu'en 1863 cette double fonction avec le zèle, l'intelligence et le dévouement qu'il avait déployés dans les missions dont il avait eu à s'acquitter antérieurement.

« Comprenant toute l'importance de la découverte du bassin houiller, il en assurait la facile exploitation par la création des embranchements qui mettaient les mines en communication avec les artères principales (2). » Ses états de service constatent l'étude et la réalisation d'une foule de travaux utiles, tels que canaux, chemins de fer, embranchements pour desséchements de marais et exploitations de houillères, chemins de fer à traction de chevaux, constructions de chemins, etc. Vingt-trois projets en 1858, vingt en 1859, dix-huit en 1860, vingt-cinq en 1861, plus trois avant-projets, dont un pour l'amélioration de la Scarpe, témoignent assez de l'infatigable activité de l'habile ingénieur.

Ses derniers efforts furent consacrés à l'étude du chemin de fer d'Etaples, destiné à favoriser les contrées moins desservies du département. Ce travail, entrepris gratuitement, fut récompensé par une médaille d'or, votée par le Conseil général, en 1859. Consultant plus son courage que ses forces, il ne s'arrêta que lorsque la maladie ne lui permit plus de continuer son œuvre (3). « Il est permis à M. Davaine de s'oublier, dit à cette occasion M. le Préfet au Conseil général, et je sais qu'il est des travaux que l'argent ne peut payer. Quant

(1) Discours prononcé sur la tombe de M. Davaine, par M Marx, son successeur comme ingénieur en chef du Pas-de-Calais.

(2) Même discours.

(3) Discours de M. Marx.

à nous, Messieurs, nous ne pouvons pas oublier la reconnaissance qu'imposent les services rendus et, si la délicatesse de M. l'ingénieur en chef repousse une gratification, il est un témoignage digne de vous et de lui qu'il acceptera avec reconnaissance. » Le Conseil, accueillant cette proposition, s'associa aux éloges adressés par le Préfet à M. Davaine qui, par son zèle et son dévouement aux intérêts du département avait su mériter la confiance et les sympathies du Conseil général, comme il avait su acquérir par son honorabilité l'estime générale. Il adopta donc la proposition faite de voter à M. l'ingénieur en chef, en commémoration de l'étude gratuite du chemin de fer d'Arras à Etaples et de Béthune à Frévent, une médaille d'or de 300 francs. « C'est la première fois, dit à cette occasion un journal de Lille (l'*Echo du Nord*), qu'un ingénieur est l'objet d'une semblable distinction de la part d'un Conseil général. M. Davaine est un de ces hommes qu'on est heureux de pouvoir signaler à l'estime publique et le Conseil général du Pas-de-Calais fait pour lui un acte de justice qui honore autant ce corps que l'homme distingué qui en a été l'objet. »

Mais les occupations de l'ingénieur ne suffisaient pas à cet esprit actif et dévoué au progrès. Quelque bien remplie que fût sa carrière administrative, M. Davaine trouva encore à employer à d'autres services les instants de liberté qu'elle lui laissait.

Appelé à faire partie de l'intendance sanitaire créée à Lille, à l'apparition du choléra, en 1831, il y apportait son zèle et son expérience et proposait des mesures efficaces pour l'assainissement des canaux et des quartiers insalubres de la ville. Nommé ensuite membre du conseil central de salubrité du département du Nord, il en remplit les fonctions jusqu'au moment où il fut appelé à la résidence d'Arras. Secrétaire de ce conseil, de 1834 à 1840, il rédigea les deux

compte-rendus de ses travaux de 1834 à 1837 et de 1838 à 1840 Quatre-vingt-un rapports furent faits par lui sur différentes affaires, dont la plupart étaient d'une certaine importance. Il fut élu président en 1846.

Membre du conseil des bâtiments civils du département du Nord, en 1831, et de la commission des écoles académiques de Lille, en 1832, il fut appelé au sein du Conseil municipal de cette ville, en 1840. Ses aptitudes si diverses lui permirent de rendre des services signalés à la cité qui l'avait adopté comme l'un de ses enfants.

C'est surtout dans la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille qu'il déploya cette activité sage et laborieuse qui lui valut l'estime et la confiance de ses concitoyens. Il en fut le secrétaire en 1837, vice-président en 1838 et président en 1839. Il en demeura membre correspondant, lorsqu'il quitta Lille.

Il a publié dans les annales de cette Société plusieurs mémoires très appréciés : 1° sur la construction des vis d'Archimède, avec une théorie de cet appareil et ses dispositions les plus avantageuses, soit comme machine à élever l'eau, soit comme moteur hydraulique, soit comme machine automotrice ; 2° sur la résistance des matériaux et 3° sur le calcul des terrassements.

En 1843, M. Davaine fut nommé membre de l'Académie d'archéologie de Belgique.

A Arras, il fut membre du conseil des bâtiments civils du Pas-de-Calais, de 1849 à 1862, et de la commission du Musée en 1860. Il venait d'obtenir à l'Exposition universelle de Paris, en 1855, une médaille de première classe pour le pont-levis sans contre-poids qu'il avait projeté sur la Lawe (Pas-de-Calais), lorsque l'Académie d'Arras voulut compter dans ses rangs l'ingénieur éminent et le citoyen distingué dont les qualités du cœur et de l'esprit faisaient l'admiration de ses

concitoyens. Présenté par MM. Harbaville, Répécaud et Maurice Colin, M. Davaine fut nommé membre résidant le 9 novembre 1855.

Le nouvel élu s'empressa de remercier ses collègues dans une lettre dictée par cette modestie pleine de bonté dont sa vie toute entière a été le plus parfait modèle.

Séance du 7 décembre 1855.

M. le Secrétaire-adjoint donne lecture de la lettre suivante, qui lui a été adressée par M Davaine, membre résidant nouvellement élu.

« Arras, le 1er décembre 1855.

» Messieurs, la prévenance de MM. Maurice Colin, Harbaville et Répécaud à mon égard a été extrême et l'Académie s'est montrée fort indulgente en m'appelant dans son sein. Les sentiments que vous voulez bien m'exprimer de sa part me font craindre qu'elle ne se fasse illusion et redouter de soumettre son indulgence à de trop pénibles épreuves par la suite.

» Je vous suis bien reconnaissant, Monsieur, des félicitations obligeantes que vous daignez m'adresser en me faisant connaître la décision de l'Académie ; elles me sont précieuses à tous les titres. Veuillez en recevoir mes remerciements et agréer l'expression des sentiments très distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

» Signé : E DAVAINE. »

M. Davaine prononça son discours de réception dans la séance publique du 26 août 1857.

Après avoir apprécié avec une modestie égale au talent qui le distinguait, les motifs qui ont dû porter l'Académie à l'appeler dans son sein, M. Davaine retrace l'historique du corps des Ponts et Chaussées, en expose l'origine, les développements et les attributions multiples et se résume en

proclamant l'union qui doit nécessairement exister entre ce corps d'élite et les Sociétés savantes.

M. Wartelle de Retz, alors chancelier, fut chargé de répondre au récipiendaire. Il reconnaît que l'Académie mettait un grand prix à s'attacher un homme qui avait fait des mathématiques l'objet de ses études spéciales et qui, à une solide instruction, joignait une expérience consommée. Elle était heureuse de s'associer un collègue dont les conseils, aussi bienveillants que dévoués, devaient infailliblement lui être d'un aussi grand secours que son érudition (1).

En effet, l'Académie d'Arras savait ce qu'elle pouvait attendre des talents de M. Davaine, de cet esprit d'ordre et de lucidité qui le faisait écouter avec attention, comprendre avec promptitude et mettre en relief avec précision tous les sujets qui auraient pu lui être soumis, et elle se promettait d'y avoir souvent recours.

Mais, accablé de travail et ressentant les premières atteintes du mal qui le minait déjà, il dut faire de nombreux voyages que nécessitait l'altération de sa santé et qui, malheureusement, restèrent infructueux. Il ne put donc assister que de loin en loin aux séances de la Société, mais il eut l'heureux privilège de signaler l'utilité de sa présence à toutes celles de ces réunions auxquelles il put prendre part. Nous constaterons la part active qu'il prit à la discussion soulevée dans la séance du 20 novembre 1857, au sujet du rapport de M. Répécaud sur un Mémoire concernant les inondations et les moyens de les prévenir. M. Davaine reconnaissant la justesse des observations du colonel Répécaud, pense qu'il faut, quand il s'agit de remèdes à apporter aux inondations, faire une distinction. Le cours des rivières n'est pas le même à leur source, au milieu de leur route et

(1) *Mémoires de la Société*, t. xxx.

à leur embouchure. La Loire, par exemple, non loin de sa source, a une marche torrentielle et roule des galets qui seraient funestes à la fécondité du sol, tandis que vers son embouchure, elle ne charrie qu'un riche limon. Ainsi, ceux qui défendent sans mesure ou qui combattent à outrance les inondations sont également dans l'erreur. Des digues longitudinales peuvent être rompues et l'eau, pour rentrer dans le lit du fleuve, n'a qu'un moyen de remonter pardessus les digues qui sont alors un grand obstacle. Quant aux digues transversales, placées dans le lit même de la rivière, il déclare ne pas connaître le livre de M. Valès et ne pouvoir en parler que sous toute réserve, et croit qu'elles ne peuvent être avantageuses que quand l'étiage des eaux est trop bas et qu'il s'agit de rendre, au moyen de passes, la navigation plus facile.

M. Davaine demande ensuite la parole pour une communication qu'il regarde comme très importante au point de vue administratif.

Depuis quelques années, dit l'honorable membre, les ormes plantés le long des routes par l'administration des Ponts et Chaussées, sont attaqués par un insecte qui se loge dans l'écorce et fait de tels ravages que les arbres, et on peut s'en assurer par deux échantillons qu'il met sous les yeux de l'Académie, en peu de temps sont privés de leur écorce et meurent. Pareil phénomène s'est présenté, on le sait, pour les arbres des Champs-Elysées, à Paris, et là, au foyer de la science, on a fait de nombreuses et bien coûteuses épreuves dont aucune n'a réussi. L'insecte dont il s'agit est le scolyte, coléoptère destructeur ailé. Il ne connaît qu'un moyen de protéger les arbres sains de cet insecte qui menace d'envahir toutes les considérables plantations d'ormes qui, on le sait, font une partie de la richesse du département du Pas-de-Calais et surtout du Nord. Ce moyen, un peu violent,

il est vrai, consisterait à abattre les arbres attaqués à l'époque où le scolyte est à l'état de larve et de les brûler. Peut-être serait-il possible ainsi de sauver les arbres encore bien portants. En terminant, M. Davaine demande que l'Académie veuille bien s'occuper de cette importante question. L'Académie nomme pour l'étudier une commission composée de MM. Répécaud, Colin Henri et Brégeaut.

Obligé de renoncer à ses fonctions d'ingénieur en chef avant le temps, M. Davaine reçut du Conseil général la récompense de ses labeurs, la plus propre à le consoler dans ses souffrances. Dans sa séance de 1863, cette assemblée décida à l'unanimité « qu'un vote spécial témoignerait l'estime profonde qu'il avait acquise et les regrets qu'avait provoqués le départ de ce digne fonctionnaire, dont chacun avait pu apprécier les qualités solides, le savoir et le zèle infatigable. »

M. Davaine avait pu espérer que le repos arrêterait les progrès de la maladie, mais, vain espoir ! ses souffrances allèrent toujours en croissant et son énergie, unie à une résignation toute chrétienne, dut enfin céder devant la mort qui l'enleva, le 2 mars 1864, à l'âge de 59 ans, emportant les regrets de tous ceux qui l'avaient connu.

Il avait épousé, en 1846, Mademoiselle Eugénie Denisart.

M. Davaine a publié successivement :

1° Calcul du frottement des roues d'engrenage conique;

2° Vis d'Archimède, détermination de la surface héliçoïdale donnant l'espace hydrophore maximum ;

3° Compteur dynamométrique ;

4° Note sur une disposition particulière du sol qui permettrait de déverser les eaux de l'Escaut dans la Scarpe, à Denain ;

5° Etude d'un chemin de fer de Paris à Dunkerque ;

6° Résistance de la poterie, appelée grès, à la rupture par extension ;

7° Des routes royales et départementales de l'arrondissement de Lille ;

8° Mémoire sur un nouveau mode de construction de la vis d'Archimède ;

9° Chemins de fer. routes et canaux ; tableau des sections et des largeurs en travers (Sans date, indiqué comme extrait des Mémoires de la Société de Lille, où il ne se trouve point inséré) ;

10° Notice sur le souterrain du canal de Roubaix. — Même observation ;

11° Rapport sur les travaux du conseil central de salubrité du département du Nord, pendant les années 1833, 1834, 1835, 1836, 1837 ;

12° Idem, pendant les années 1838, 1839, 1840 ;

13° Projet d'alimentation d'eau de la ville de Bailleul, 1839, 1840. Extrait du Mémoire à l'appui de ce projet, publié dans la Notice historique sur l'établissement des fontaines publiques de la ville ;

14° D'une application de la cohésion des liquides en mécanique.

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras.

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. Ed. LECESNE, ✻, O. ❶, ancien Adjoint au Maire d'Arras.

Chancelier :

M. TRANNOY, ✻, O. ❶, Dr de l'Ecole de médecine.

Vice-Chancelier :

M. RICOUART, ❶, ancien Adjoint au Maire d'Arras.

Secrétaire-Général :

M. VAN DRIVAL, ✻, O. ❶, Chanoine titulaire.

Secrétaire-Adjoint :

M. P. LECESNE, ❶, Vice-Président du Conseil de Préfecture.

Archiviste :

M. G. DE HAUTECLOCQUE.

Bibliothécaire :

M. Aug. WICQUOT, O. ❶.

MEMBRES TITULAIRES

par ordre de nomination.

MM.

1. Wartelle de Retz, ✱, ancien Député à l'Assemblée nationale (1832).
2. Caron, O. ⚬, ancien Bibliothécaire de la Ville (1848).
3. H. Colin, ancien Juge-suppléant au Tribunal d'Arras (1840).
4. Proyart (l'abbé), Prévôt du Chapitre (1851).
5. de Mallortie, ✱, O. ⚬, Principal du Collège (1852).
6. Lecesne, ✱, O. ⚬, anc. Adj[t]. au Maire d'Arras (1853).
7. de Linas, ✱, ✱, etc., O. ⚬, membre non résidant du Comité des travaux historiques (1853).
8. Robitaille (l'abbé), Doyen du Chapitre (1855).
9. Laroche, ancien Magistrat (1856).
10. de Sède (le baron), ⚬, Rédacteur en chef du *Courrier du Pas-de-Calais* (1859).
11. Van Drival (l'abbé), ✱, O. ⚬, Chanoine titulaire (1860).
12. Sens, ✱, ✱, etc., O. ⚬, ancien Député, membre du Conseil général (1860).
13. le Gentil, ✱, ✱, Juge au Tribunal civil (1863).
14. Pagnoul, O. ⚬, Directeur de la station agronomique du Pas-de-Calais (1864).
15. Paris, ancien Ministre (1866).
16. Grandguillaume, O. ✱, ancien Professeur à l'Ecole régimentaire du génie (1868).
17. Gardin, ✱, Président honoraire du Trib. civil (1868).
18. Planque (l'abbé), Chanoine titulaire (1868).
19. P. Lecesne, Vice-Présid[t] du Conseil de Préf[re] (1871).

MM.

20. G. de Hauteclocque (1871).
21. Envent (l'abbé), Chanoine titulaire, Archiprêtre de la Cathédrale (1871).
22. Trannoy, ✻, O. ❂, Dr de l'Ecole de Médecine (1872).
23. Gossart, ❂, Pharmacien, Professeur à l'Ecole de Médecine (1873).
24. L. Cavrois, ✻, anc. Auditeur au Conseil d'Etat (1876).
25. Ricouart, ❂, ancien Adjoint au Maire d'Arras (1879).
26. Wicquot, O. ❂, Bibliothécaire de la ville (1879).
27. Guérard, Juge au Tribunal civil (1879).
28. Adolphe de Cardevacque (1881).
29. Em. Petit, Président du Tribunal civil (1883).
30. H. Trannin, Docteur ès-sciences (1883).

MEMBRES HONORAIRES

par ordre de nomination.

(Les lettres A. R. indiquent un ancien Membre titulaire ou résidant).

MM. Foissey, Professeur en retraite à Lille, A. R. (1841).

Boistel, ancien Juge au Tribunal civil de première instance, à St-Omer, A. R. (1852).

Fayet, ✻, ancien Inspecteur d'Académie à Chaumont, A. R. (1853).

Péligot, O. ✻, Membre de l'Institut (1853).

Caminade, ✻, Administrateur des Contributions indirectes, à Paris, A. R. (1870).

Coince, Ingénieur des Mines, A. R. (1870).

Coffinier, ❂, ancien Sous-Préfet, à Condé-Folie, A. R. (1874).

Paillard, C. ✻, ancien Préfet du Pas-de-Calais (1875).

MM. Pierotti (le docteur Ermete), ✱, Ingénieur honoraire de la Terre-Sainte (1877).

J.-M. Richard, ✪, ancien Archiviste du Pas de-Calais, à Laval, a. r. (1879).

Auguste Terninck, à Bois-Bernard (1881).

Guesnon, Professeur au Lycée de Lille (1881).

Mgr Meignan, ✱, Evêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer (1882).

Brégeaut, O. ✪, Pharmacien, a. r. (1883).

Plichon, O. ✱, ancien Maire d'Arras, a. r. (1883).

MEMBRES CORRESPONDANTS.

par ordre de nomination.

Obry, Secrétaire de l'Académie de Strasbourg (1840).

B. Haignieré (1841).

Wains-Defontaine (1842).

Briand (1843).

Dancoisne, Notaire honoraire, à Hénin-Liétard (1844).

Ed. le Glay, ✱, ancien Sous-Préfet (1844).

J. Rouyer, anc. Inspecteur des Postes, à Nancy (1844).

Corblet (l'abbé), ✱, Chanoine, Directeur de la *Revue de l'Art chrétien* (1847).

Derbigny, ancien Conseilr de Préfecture, à Lille (1850).

Dard (le baron), O. ✱, O. ✪, à Aire-sur-la-Lys (1850).

Botson, Docteur en médecine, à Esquerchin (1851).

E. Gachet, chef de bureau paléographique, à Bruxelles (1851).

Schaepkens, Professeur de peinture, à Bruxelles.

J. Delvincourt, à Paris (1852).

R. Thomassy, Hommes de Lettres (1852).

L Deschamps de Pas, ✱, correspondant de l'Institut, à Saint-Omer (1853).

de Baecker, Homme de Lettres à Bergues, (1853).

Le Bidard de Thumaide, à Liège (1853).

MM. GARNIER, Bibliothécaire, à Amiens (1853).

KERVYN DE LETTENHOVE, ancien Ministre, à Bruxelles, (1853).

H. D'HAUSSY, à Saint-Jean-d'Angely (1854).

MORAND, ✱, Juge au tribunal civil de première instance, à Boulogne (1855).

BENEYTON, à Donne-Marie (Alsace-Lorraine) (1856)

DORVILLE, ancien employé à l'Administration centrale des Télégraphes (1857).

VÉRET, Médecin-vétérinaire, à Doullens (1857).

MAIRESSE, Industriel (1857).

HAIGNERÉ (l'Abbé), ✪, Secrétaire perpétuel de la Société académique de Boulogne (1857).

J. PÉRIN, Avocat, Archiviste-Paléographe (1859).

Ad RÉGNIER, membre de l'Institut, à Paris (1860).

Ch. SALMON, Homme de Lettres, à Amiens (1860).

DEBACQ, Secrétaire de la Société d'Agriculture de la Marne (1860).

Fr. FILON, ancien professeur d'histoire, à Arras.

Léon VAILLANT, Professr au Muséum, à Paris (1861).

MOUGENOT, Homme de Lettres à Malzéville-lez-Nancy (1860).

G. GERVOSON, Membre de la Société Dunkerquoise (1863)

DE FONTAINE DE RESBECQ, ✱. O. ✱, O. ✪, ancien Sous-Directeur de l'Instruction primaire au Ministère de l'Instruction publique (1863).

DE BOYER DE SAINTE-SUZANNE, ✱, Gouverneur de Monaco (1863).

LEURIDANT, Archiviste et Bibliothécaire, à Roubaix (1863).

V. CANET, Secrétaire de l'Académie de Castres (1864).

GUILLEMIN, Secrétaire de l'Académie de Châlons-sur-Marne (1867).

A. MILLIEN, Homme de Lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre) (1868).

MM. H. GALLEAU, Homme de Lettres, à Esbly (1869).
LEGRAND, ancien Notaire, à Douai (1872).
BOUCHART, Président de Chambre à la Cour des Comptes (1872).
DRAMARD, Conseiller à la Cour d'appel de Limoges (1872).
GOUELLAIN, Membre de la Commission des Antiquités départementales, à Rouen (1873).
Félix LE SERGEANT DE MONNECOVE, ✱, propriétaire, à Saint-Omer (1874).
DE CALONNE (le baron), à Buire-le-Sec (1874).
DEHAISNE, (l'abbé), O. ❂, ancien Archiviste du Nord, à Lille (1874).
Vos (l'abbé), Bibliothécaire de la Société de Tournai (1875).
J. BRETON, O. ✱, Artiste peintre, à Courrières (1875).
Ch. D'HÉRICOURT (le comte), ✱, Consul de France, à Stuttgard (1876).
Em TRAVERS, Archiviste Paléographe à Caen (1876).
Al. ODOBESCO, chargé d'affaires de Roumanie, à Paris (1876).
DE SCHODT, Inspecteur Général de l'Enregistrement et des Domaines de Belgique, à Bruxelles (Ixelles, rue de Naples, 18) (1877).
Fréd. MOREAU, père, à Paris, (1877).
HUGOT (Eugène), Secrétaire-Adjoint des Comités des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique, à Paris (1876).
FAUCONNEAU (le Docteur), à Châteauroux (1878)
HEUGUEBART (l'Abbé), curé de Lambres, près Douai (1878).
G. FANIEZ, Direct de la *Revue historique*, à Paris (1878).
G. BELLON, à Rouen (1879).
J.-G. BULLIOT, Président de la Société Eduenne, à Autun (1879).
L. PALUSTRE, Dr de la Société française d'Archéol. (1881).

MM. DE LAURIÈRE Secrétaire-général de la même Société (1881).

DE MARSY (le Comte), à Compiègne (1881).

DELVIGNE (l'Abbé), Curé de Saint-Jean-Ten-Noode, à Bruxelles.

Gustave COLIN, Artiste-Peintre, à Paris (1881).

MARTEL, ancien Principal du Collège de Boulogne (1881).

Aug. OZENFANT, à Lille 1881).

P. FOURNIER, Professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble (1881).

L'abbé LEFEBVRE, Aumônier à Doullens (Somme) (1882).

LEDRU, Docteur en Médecine, à Avesnes-le-Comte (1882).

ROCH, ancien Percepteur, à Aire (1882).

RUPIN, Président de la Société Archéologique de la Corrèze, à Brives (1882).

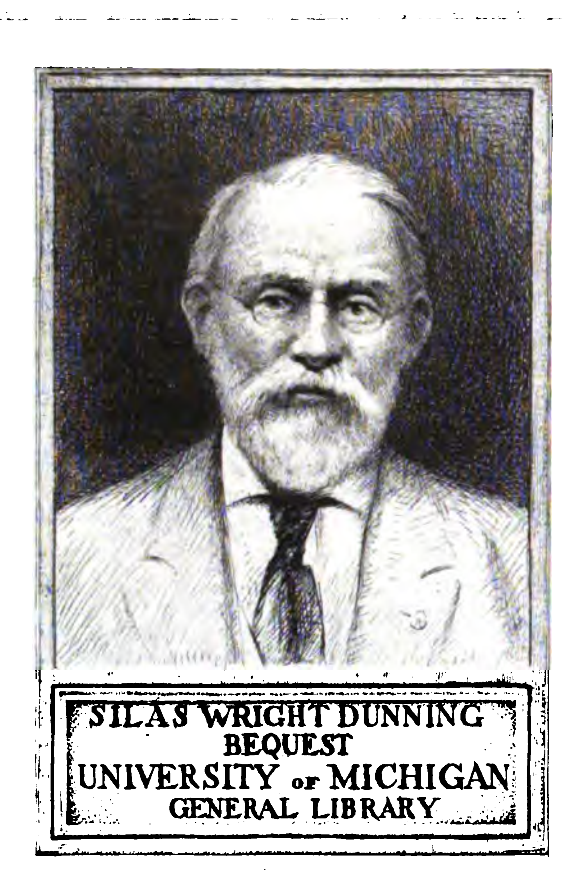
L'abbé F. LEFEBVRE, curé d'Halinghen. (1882)

TABLE DES MATIÈRES.

Séance publique du 25 Août 1882.

Lectures faites dans les séances hebdomadaires et communications.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06531 2459



MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

II[e] SÉRIE. — TOME XVI.

ARRAS

Imprimerie ROHARD-COURTIN, place du Wetz-d'Amain, n° 7.

—

M. D. CCC. LXXXV.

I

Séance publique du 21 Août 1884.

DISCOURS D'OUVERTURE

par M. Ed. LECESNE

Président.

MESSIEURS,

S'il est toujours honorable de présider la Séance publique de l'Académie d'Arras, il est quelquefois difficile d'y prononcer le discours d'ouverture. La matière manque, et il faut souvent revenir à des redites. Je sais bien que d'illustres exemples justifient cette habitude. L'Académie française a, pendant plus de deux siècles, entendu sur tous les tons l'éloge de son glorieux fondateur, et les louanges de Clémence Isaure défraient encore chaque année, en prose comme en vers, les solennités de l'Académie des Jeux Floraux. Sans aller chercher si haut et si loin la preuve que chez nous rien n'est impossible, je mentionne avec plaisir que plusieurs de mes prédécesseurs se sont acquittés avec un rare talent de cette tâche ingrate.

Mais pour moi, qui me sens plus faible et plus stérile, j'avoue que j'ai craint de plier sous le fardeau, aussi ai-je essayé de tourner la difficulté, et n'osant suivre la grande route, je me suis jeté dans des chemins de traverse. Ces détours m'ont conduit sur un terrain encore glissant, mais où j'espère trouver pied si vous voulez bien m'y soutenir. J'ai l'intention d'examiner, aussi succinctement que possible, les influences qu'a subies la littérature contemporaine. Vous le voyez, à défaut d'autre mérite, ce sujet a incontestablement celui de l'actualité ; il a, de plus, l'avantage de nous mettre en présence de nos qualités et de nos défauts : c'est une espèce d'examen de conscience que je demande à faire avec vous, quoique je sois un assez mauvais confesseur.

On a dit que le *style est l'homme même* ; on pourrait dire également que la littérature est le siècle même. Il y a, entre le temps où l'on vit et la manière d'écrire, une corrélation qui saute à tous les yeux. Cette corrélation est même obligée, car ils sont rares les hommes qui devancent leur époque, et qui, loin d'être menés par elle lui commandent en maîtres. Presque toujours on est plus ou moins de son temps et, si on veut être compris, il faut se mettre à la portée de ceux à qui l'on parle. En examinant toutes les vicissitudes par lesquelles ont passé les différentes manifestations de l'esprit humain, on verra que cette règle ne reçoit presque jamais d'exception. Ainsi, à ne prendre que notre pays, il est facile de démontrer que les écrivains y sont toujours en rapport avec les idées de leurs siècles.

Au moyen-âge, la confusion et la barbarie règnent de toutes parts, mais aussi la naïveté et les charmes de

l'enfance jettent dans ces ténèbres une douce clarté. La religion embrase tous les cœurs ; la foi s'y produit par des superstitions dont la grossièreté même indique la sincérité D'autre part, le respect de la femme se fait sentir de la manière la plus heureuse ; il engendre ce culte de l'amour qui devient un des principaux besoins de la classe noble. Ces tendances se retrouvent exactement dans l'expression de la pensée. Le langage est incorrect, mais gracieux ; les idées sont rudes, mais chaleureuses. Les troubadours et les trouvères chantent l'amour, dans des fabliaux, des sirventes et des virlets qui, pour être sans art, ne sont pas sans agrément. Les romans de chevalerie propagent les sentiments de bravoure et de dévcuement qui forment encore aujourd'hui le fonds du caractère français, et l'histoire, dans les récits de Joinville, de Villeharduin et de Froissard, présente les faits, peut-être sans méthode, mais avec un prestige qui n'a jamais été dépassé.

Pendant la Renaissance, un rayonnement subit se répand dans les esprits. L'étude de l'antiquité est partout en honneur, l'érudition devient le propre de tous ceux qui tiennent une plume, et cette science est embellie par les inspirations d'une imagination vive et primesautière. Mais on n'a pas encore dépouillé la rudesse des temps passés et l'on sacrifie trop aux ornements parasites. De là cet attrait que font éprouver les poésies de Villon, de Marot, de Régnier et de Ronsard, attrait qui n'est tempéré que par le regret de voir tant de richesses si souvent gaspillées et par la difficulté de comprendre un langage encore informe. De là cette puissance qu'exercent les écrits de Montaigne, de Charron, d'Amyot et de

Rabelais, puissance qui n'est balancée que par le défaut d'ordre et de classement et par le mélange trop fréquent du bon et du mauvais goût.

Au siècle de Louis XIV, la nation est parvenue au plus haut point de splendeur et de civilisation. Tout s'incline devant une règle fixe et invariable. La force et la grandeur semblent être le cachet des hommes et des choses; de toutes parts on se ressent de la majesté et de l'unité du trône. Ces caractères passent dans la littérature : elle est marquée au coin de la noblesse et de la précision. Rien de plus élevé et de plus châtié que les productions littéraires de cette période : c'est l'invention et l'exécution portées au plus haut degré. Les grands écrits de cette époque sont et resteront des chefs-d'œuvre de pensée et de style. Avec Molière, Corneille, Racine, Boileau et la Fontaine, la poésie est parvenue à son apogée ; avec Bossuet, Pascal, la Bruyère et Fénelon, la prose atteint des sommets infranchissables.

Sous Louis XV, les traditions de l'âge qui vient de finir se conservent religieusement. Villemain a fait remarquer avec raison *que le XVIII[e] siècle est le seul qui n'ait point médit de celui qui l'a précédé*. Mais le déclin arrive comme à tout ce qui vieillit : on discute, on ne croit plus ; on est élégant, on n'est plus magnifique ; on a de l'esprit, on n'a plus de génie. Toutefois, il reste encore assez d'éléments pour former la société la plus distinguée qui fût jamais. La littérature entre tout-à-fait dans ce mouvement, ou plutôt, elle le dirige. C'est la première fois que les auteurs ne sont pas protégés par les puissants, mais traitent avec eux sur le pied de l'égalité : il n'y a plus de Mécènes, il y a une république des lettres;

quelquefois même, cette république devient un empire. De tels résultats sont dus aux écrits si lumineux et si universels de Voltaire, de Diderot, de Buffon, de Montesquieu, de Rousseau. Ce sont eux qui ont fait de la langue française l'idiome par excellence, ce sont eux qui l'ont rendue si claire et si précise qu'elle est devenue un instrument d'un usage général. Tout le monde ne pourrait pas écrire comme Montaigne et Bossuet, mais tout le monde pourrait écrire comme Voltaire.

La littérature du XIXe siècle est née de ces origines : il est impossible d'en avoir de meilleures. Est-elle restée digne de ses devancières ou, semblable à ces races dégénérées dont parle Massillon, est-elle tombée en pourriture ? C'est ce que nous allons examiner. Le mouvement littéraire de notre époque peut se partager en trois périodes bien distinctes : celle de la République et de l'Empire, celle de la Restauration et du gouvernement de Juillet et celle de nos jours. La première n'est qu'une continuation des principes du XVIIIe siècle. Voltaire et Rousseau y règnent en souverains. Rousseau surtout éblouit de son prestige tous les penseurs de cette époque: c'est à l'exagération de sa manière qu'on doit ce sentimentalisme, qui nous paraît aujourd'hui si ridicule, et la boursouflure des expressions qui gâte les meilleures choses.

Sous l'Empire, la tradition se perpétue ; mais en durant, elle tourne à l'immobilisme : l'emphase avait encore son côté chaleureux, le classique pur devient le type de la monotonie et de la routine. Que dire d'une époque où Ducis, Arnault et Lemercier se posaient en Sophocles et en Euripides, où Parny croyait égaler Tibulle et où De-

lille luttait contre le chantre des Géorgiques? C'est à peine si un poète de génie, André Chénier, apparaît dans ce gouffre, *in gurgite vasto*, et sait retrouver quelques vrais accents de la Muse antique.

Ce fut au moment où l'esprit humain semblait le plus attaché à une méthode décrépite que s'opéra un travail qui devait conduire à une complète rénovation. La prose, si étrangement traitée dans les amplifications des rhéteurs du premier empire, avait trouvé des interprètes qui montrèrent des chemins tout nouveaux. Bernardin de Saint-Pierre, Chateaubriand et Mme de Staël furent les précurseurs de la révolution littéraire qui éclata aux environs de 1830. Alors on brûla ce que les âges précédents avaient adoré, et des dieux inconnus s'implantèrent sur des autels érigés en pays conquis. Il faut reconnaître que cette levée de boucliers a produit de brillants athlètes. Lamartine, Victor Hugo, Alfred de Musset et, comme transition, Casimir Delavigne, forment une pléiade qui a marqué son passage par des traits qui ne s'effaceront pas. Mais comme tout ce qui est violent, la nouvelle école fut bientôt à bout de forces; en quelques années elle donna tout ce qu'elle pouvait produire, et il est douteux qu'il se trouve désormais personne qui veuille continuer les errements du romantisme. En effet, c'est merveille combien ces libertés d'écrire, qu'elles aussi on proclamait *nécessaires*, ont vite passé de mode: les vieilles traditions avaient duré trois siècles, les nouvelles n'ont duré que quelques années.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui; nous vivons au milieu des ruines: ruines de ce que longtemps on

croyait immuable, ruines de ce que tout récemment on avait fondé avec tant d'ostentation. Dirons-nous :

Quel mal cela fait-il ? Ceux qui sont morts, sont morts.

Mais encore faut-il savoir comment ils sont remplacés, et franchement, les vivants ne font pas oublier les défunts. Il est pourtant fâcheux que notre littérature flotte ainsi au hasard. Si l'on doit s'abstenir, dans les choses de l'esprit, de *jurer sur la parole du maître*, on doit aussi éviter de ne prendre pour guide que le caprice. C'est ce qui nous est arrivé : chacun vogue à sa manière sur un océan, où trop souvent on peut dire : *desunt littora ponto*. De là ce sans-façon avec lequel on traite toutes les idées reçues et l'audace qui ne recule devant aucun sujet, même les plus scabreux.

Cette hardiesse, qui tourne trop souvent en dévergondage, a sa cause dans le besoin de nouveauté qui tourmente les littératures qui ont beaucoup vécu. Les sociétés blasées demandent du nouveau, *n'en fût-il plus au monde* et, pour éviter l'ennui, elles tombent dans l'exagération. Voilà où nous en sommes. Pour se tenir à la hauteur des grands modèles qui font la gloire de notre pays, il faudrait des esprits sûrs d'eux-mêmes et de leurs contemporains. Malheureusement, sur quoi peut-on compter aujourd'hui ? Dans une telle incertitude, on aime mieux, suivant l'expression d'un homme d'état anglais, *faire un saut dans les ténèbres* que de piétiner sur place, on essaye de tout, on s'abandonne aux hasards de la fantaisie et, trop souvent, on ne rencontre que le vide.

C'est cette soif de changement qui a produit la dernière évolution littéraire qui soulève des discussions si

vives aujourd'hui et qu'on a qualifiée de *naturalisme* ou de *réalisme*. Après la marche si prononcée que l'invasion du romantisme avait fait subir au goût, on pouvait croire qu'on s'arrêterait, au moins pendant quelque temps. On n'a pas tardé à vouloir aller plus loin et l'on s'est écrié, comme les Titans, *quò non ascendam?* ce qu'avec un peu de mauvaise humeur on serait tenté de changer ainsi : *quò non descendam?* Alors on a poussé les choses à l'extrême et l'on est tombé dans une impure sentine, où on n'a trouvé

Qu'un horrible mélange
D'os et de chair meurtris et traînés dans la fange,
Des lambeaux pleins de sang et des membres affreux
Que des chiens dévorants se disputaient entre eux.

Voilà, pour le dire en passant, une description qui est bien quelque peu réaliste, et qui prouve que si le grand siècle l'avait voulu, il aurait pu, tout comme le nôtre, *exécuter de la peinture prise sur le fait.*

Mais la différence de ce temps avec celui-ci, c'est qu'alors on était entraîné par son sujet dans l'horrible, tandis qu'aujourd'hui on y entraîne son sujet. En effet, le tort de notre époque c'est de se faire pire qu'elle n'est. Ainsi, le chef de l'école naturaliste a des qualités incontestables, il faut qu'il s'impose une espèce de violence pour trouver l'excentricité dans le sujet et la manière de le traiter, pour travestir en argot notre belle langue française. On ne peut que gémir quand on voit un véritable talent au service d'une si mauvaise cause. Malheureusement, c'est une des tendances les plus fâcheuses de notre littérature ; elle recherche l'impossible, elle force tous les ressorts : en un mot, elle se fait le *fanfaron du vice.*

La meilleure preuve de ce déclin littéraire, c'est la faveur dont le roman jouit parmi nous. Loin de moi la pensée de proscrire le roman. C'est une manière souvent ingénieuse de représenter les mœurs et les passions des hommes. L'Espagne a trouvé dans un roman, *Don Quichotte*, une gloire littéraire de premier ordre; l'Angleterre doit à *Clarisse Harlowe* et à *Tom Jones* un lustre du meilleur aloi et, en France, il y aurait certainement une grande lacune dans notre littérature si on en supprimait *Gil-Blas, Manon Lescaut*, la *Nouvelle Héloïse, Paul et Virginie* et *Atala*: je ne parle pas de *Télémaque* et des *Martyrs* qui pourraient bien passer pour des romans. Mais la part étant faite à ce qui est juste, il est permis de dire, sans trop de rigorisme, que le roman a pris chez nous des proportions démesurées. Il n'est si mince écrivain qui ne puisse reproduire des conceptions plus ou moins bizarres dans quelques pages plus ou moins mal agencées. Il n'y a pas plus de difficulté à être un méchant romancier qu'un méchant dramaturge; on est même souvent les deux à la fois. C'est pour cela qu'on entasse Ossa sur Pélion, et que les romans éclosent avec une si prodigieuse fécondité. La faveur du public, il faut bien le dire, semble tournée de ce côté; ce fatras de compositions mal venues mène trop souvent à la réputation: combien y a-t-il de nos prétendus écrivains qui n'ont à leur actif qu'un roman à sensation? Quand la gloire s'acquiert à si bon marché, on est trop facilement tenté de ne pas la demander à des œuvres d'un mérite réel.

Il est vrai qu'on répond à cela: mais vous niez le mouvement; voyez, l'Europe entière lit nos romans. Je le reconnais: c'est un genre d'industrie que la crise n'a pas encore atteint trop violemment. Mais qu'on y prenne

garde, la concurrence étrangère peut nous atteindre là comme ailleurs. Déjà les Anglais opposent les noms de Thakeray et de Dickens à ceux d'Alexandre Dumas et d'Eugène Sue, et la fabrique américaine prend tant d'extension que bientôt, peut-être, elle établira contre nos romanciers quelque tarif protecteur, comme elle l'a fait contre nos artistes. Quant aux Allemands, pour être les derniers venus, ils ne doivent pas inspirer plus de confiance, et il faut toujours s'attendre de leur part à un mouvement tournant.

Combien notre supériorité littéraire était plus solidement établie lorsqu'elle reposait sur des œuvres défiant toute comparaison, et que la France produisait des livres tels que l'*Esprit des lois*, le *Siècle de Louis XIV*, le *Contrat social* et les *Epoques de la nature !* Alors notre influence n'était pas discutée ; alors, à l'étranger, tous les gens bien appris se piquaient d'écrire en français : Frédéric-le-Grand composait en notre langue des petits vers qu'il ne tournait pas trop mal, pour un souverain, et Catherine II tenait à honneur de correspondre avec nos hommes de lettres.

Au reste, si nous donnons trop dans le roman, il est une autre pente qui nous entraîne peut-être plus fortement encore. Cette pente, *puisqu'il faut l'appeler par son nom*, c'est celle du journalisme. Je ne veux pas plus dénigrer le journal que le roman : je sais tout ce qu'on doit à un si grand seigneur. On peut dire de lui ce que Voltaire disait de l'amour :

> Qui que tu sois, voilà ton maître :
> Il l'est, le fut ou le doit être.

Aussi, presque tous les écrivains célèbres de notre

temps ont passé par le journalisme. Guizot a rédigé le *Moniteur de Gand,* Chateaubriand a écrit dans les *Débats,* Thiers s'est fait connaître par le *National* et Mignet a débuté par le *Courrier français.* Reconnaissons de suite que cette espèce de stage imposé au talent par la presse est des plus profitables ; il constitue une excellente gymnastique qui développe les forces et forme l'intelligence. Les journaux rendent aussi des services incontestables à l'instruction générale. On ne saurait croire combien de connaissances utiles les feuilles publiques mettent continuellement en circulation. Tous les matins, en ouvrant son journal, on trouve condensées une foule de choses qu'il faudrait aller chercher dans un grand nombre de volumes, et l'on se tient ainsi au courant des sciences, des arts et des lettres. Il est même étonnant que ces sources si abondantes de lumières n'aient pas produit des résultats plus considérables. Peut-être faut-il l'attribuer à cette diffusion même : notre instruction s'est trop élargie, elle a perdu en profondeur ce qu'elle a gagné en étendue. Quoi qu'il en soit, on ne peut qu'approuver l'élan que le journalisme a donné à l'esprit des masses, et il faut lui savoir gré d'avoir résumé une si grande quantité de questions intéressantes et d'avoir mis à la portée de tous des secrets jusqu'alors impénétrables.

Mais ici encore le mal est près du bien. Si le journalisme a rendu la littérature plus usuelle, il y a introduit des pratiques qui sont très regrettables. Par sa nature même, il se paie trop souvent d'à peu près. Obligé d'écrire au courant de la plume, le journaliste ne réfléchit pas assez sur les sujets qu'il traite : de plus, obéissant à des idées préconçues, il n'a pas toujours cette liberté d'esprit qui engendre la sûreté du jugement. Et,

comme la plupart de ceux qui aspirent à prendre place dans la littérature, ont goûté plus ou moins à ce fruit séducteur, il s'en suit que notre manière d'écrire s'est fortement imprégnée des habitudes qui dominent dans la presse. De là ce caractère superficiel de presque toutes les œuvres littéraires de notre époque. On travaille vite pour arriver promptement à la renommée. Les ouvrages ainsi produits ne manquent pas d'un certain vernis, l'apparence même du talent y fait illusion ; mais qu'y a-t-il sous ces dehors? Presque rien. Aussi, combien compte-t-on de nos grands succès contemporains qui aient été durables? Quelles œuvres pouvons-nous opposer à celles des deux siècles qui nous ont précédés ? Il faut bien le dire, le journalisme nous gâte la main. C'est à lui qu'on doit attribuer cette monnaie courante qui fait notre charme, mais qui plaira probablement beaucoup moins à ceux qui viendront après nous. Cette prodigalité dans les productions de l'esprit a été qualifiée de *littérature facile* par Jules Janin, qui s'y connaissait pour en avoir beaucoup usé. Malheureusement elle prévaut de plus en plus ; elle conduit même à l'Académie française. Qu'auraient dit jadis les membres de cette docte assemblée s'ils y avaient vu entrer des romanciers et des journalistes, eux qui se faisaient tant prier pour y recevoir la Fontaine, parce que ce n'était qu'un faiseur de fables ? Aujourd'hui, on n'est pas si difficile : quelques nouvelles plus ou moins en vogue, quelques *premiers Paris* plus ou moins pesants, quelques feuilletons plus ou moins légers, quelques critiques plus ou moins spécieuses, même quelques vaudevilles plus ou moins spirituels suffisent, quand on sait s'y prendre, pour ouvrir la porte du sanctuaire.

Au reste, le mal n'est peut-être pas aussi grand qu'il pour-

rait l'être. Grâce au bon sens, qui est notre caractéristique dans le domaine littéraire, le goût n'est pas encore irrémédiablement perverti. Les idées, en général, sont restées assez saines et, à part quelques excentricités dont le ridicule fait justice, les bonnes doctrines n'ont pas cessé d'être en honneur. En vain le réalisme cherche-t-il à nous déborder, il soulève des protestations qui sont du meilleur augure, et l'on peut prévoir que cette levée de boucliers ne sera pas bien dangereuse. Quant à la forme, elle n'a pas été non plus trop compromise. Sans doute nous n'avons plus cette hauteur et cette précision dans le style qui distinguent les écrivains du XVII[e] siècle, cette clarté et cette élégance qui brillent chez ceux du XVIII[e], mais nous avons conservé la plupart des qualités qui nous ont tant fait valoir. Notre prose (je ne parle que d'elle) est généralement coulante et bien menée : si elle ne procède pas par traits de feu, elle se développe en périodes régulières et qui sont aisément comprises. Ce qu'elle évite surtout c'est l'enflure et l'exagération ; un écrivain qui userait aujourd'hui des grands mots et des phrases ronflantes, *ampullas et sesquipedalia verba*, serait tourné en dérision : il n'y a que Victor Hugo qui ait pu se permettre d'introduire le lyrisme dans le langage ordinaire, et nous osons dire que ce n'est pas ce qu'il a fait de mieux.

La correction, tel est donc le cachet de notre époque, quand des novateurs de parti-pris ne cherchent pas à corrompre notre goût. Tant que cette tendance subsistera, la décadence ne pourra nous atteindre. Grâce à Dieu, nous ne sommes pas encore arrivés à ces temps où l'esprit des peuples ne conçoit plus rien d'élevé, et où la manière d'exprimer les idées dégénère en formules banales. Qu'on compare ce qui sort de la plume de nos

écrivains, même les plus médiocres, et ce que nous ont laissé les auteurs des derniers temps de la Grèce et de Rome, et l'on verra que notre niveau littéraire se tient encore à un degré respectable.

Dans quelle mesure, et c'est par là que je termine, ces observations qui vous ont peut-être paru un peu longues, l'Académie d'Arras s'est-elle associée aux penchants du siècle ? Constatons d'abord avec satisfaction qu'elle s'est bien gardée de se jeter dans le réalisme, ce n'est pas chez elle qu'on trouverait des sectateurs du genre dévergondé. Le romantisme même lui a toujours été quelque peu suspect. Mais elle n'est pas restée stationnaire, par cette raison bien simple que partout où il y a du talent il y a du mouvement. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer ce qui est sorti de la plume de nos devanciers avec ce que nous produisons aujourd'hui. Il semble qu'on se trouve dans deux mondes tout différents. Chez nos prédécesseurs, les idées tournent dans un cercle à peu près uniforme ; l'esprit philosophique, qui est la dominante de l'époque, les inspire au plus haut degré ; vers la fin, ce philosophisme se complique d'un sentimentalisme puisé à l'école de J.-J. Rousseau. De là découlent des théories quelquefois outrées, mais toujours marquées au coin des sentiments les plus généreux : ceux qui les émettent sont, avant tout, des hommes de bonne volonté, qui recherchent consciencieusement le bien *meliora vident probant que,* et s'ils tombent souvent dans l'inanité, on ne peut qu'approuver leurs intentions. L'expression répond à la pensée. La phrase se déroule avec une ampleur et une élégance où il n'y a que *festons et astragales*. On sent qu'on se trouve au milieu d'une société que

Le moindre solécisme en parlant exaspère

et on serait tenté de désirer que les Membres de notre ancienne Académie eussent été moins parfaits.

Nous ne le sommes plus autant aujourd'hui. Nous ne nous payons plus d'idées creuses et de mots sonores : nous sommes devenus plus positifs. En cela nous avons suivi notre siècle. Il y a eu tant d'illusicns dans les jours où nous vivons qu'on n'y voit plus tout en beau. Le style s'en ressent ; il est plus concis et plus ferme. Au lieu de ces circonlocutions qui faisaient le bonheur de nos pères, nous allons droit au but. Ce sont les qualités qui distinguent les nombreux travaux dûs aux Membres de l'Académie d'Arras dans ces vingt-cinq ou trente dernières années. Si je n'avais pas pris part à ces travaux, je n'hésiterais pas à dire qu'ils n'ont pas été sans mérite. Ils n'ont peut-être pas brillé au premier rang, mais ils ne se sont pas non plus éclipsés au dernier. Ils ont fait mieux que d'avoir un éclat trop souvent trompeur, ils ont eu une utilité incontestable. Leurs auteurs n'ont pas poursuivi des sujets à effet, ils se sont attachés aux matières pratiques, ils n'ont pas visé à la phrase, ils ont recherché la ligne droite.

Il est permis d'affirmer que c'est la bonne manière d'écrire, et nous espérons que nos successeurs y resteront fidèles, tout en payant leur dette aux exigences de leur époque. C'est ainsi que les Académies de province remplissent une mission profitable à ceux qui les entourent. Dans un milieu trop souvent enclin au sommeil, elles réveillent les esprits engourdis et les rappellent sans cesse au culte du vrai, du bien et du beau.

RAPPORT

sur les

TRAVAUX DE L'ANNÉE

PAR

M. le Chanoine VAN DRIVAL

Secrétaire-Général

Messieurs,

L'année académique dont nous voyons en ce moment le terme a été féconde en intéressantes communications et en bons travaux. L'Histoire et l'Archéologie, qui font ordinairement l'objet de ces communications, ont vu cette année, sans jalousie aucune, venir se joindre à elles les sciences et la poésie beaucoup plus souvent qu'elles ne l'avaient vu depuis longtemps. Le cadre de l'Académie s'est trouvé ainsi rempli à la lettre, toutes les choses du domaine de l'esprit ayant ainsi apporté chacune leur contingent à nos modestes assises intellectuelles pour le plus grand profit de tous. Permettez-moi de vous dire tout de suite quels ont été ces travaux.

Dès la séance de rentrée, M. Lecesne nous a donné l'analyse de deux publications d'un de nos Membres correspondants, M. Travers : la célèbre et historique collection de Verrès et une Notice sur les instruments de musique du moyen-âge, d'après un poème en vieux français.

A huit jours de là, M. H. Trannin, notre zélé collègue, inaugurait la série de ses communications scientifiques toujours si appréciées, grâce à la clarté parfaite et au véritable talent d'exposition qui le distingue.

Puis c'était M. Paris, nous analysant les travaux de M. Foacier de Ruzé, un collègue du dernier siècle avec lequel nous aimions à étudier, tantôt les Gaulois, tantôt le commerce avant 1789, dans ce style, un peu trop de convention, toujours soigné, qui était de mode au XVIII[e] siècle.

Puis c'était M. Ricouart, groupant par catégories ses recherches sur les noms de lieux du Pas-de-Calais et nous donnant, cette fois, l'explication des noms terminés en *court*, et dans la même séance, M. Roch lisant une pièce de vers sur la Vieillesse, une autre sur la mort d'une jeune fille de dix-neuf ans, un fragment de poème et, enfin, des bouts rimés.

M. Paris reprenait, huit jours plus tard, son analyse des travaux de M. Foacier de Ruzé. Cette fois il s'agissait du mode de constitution de la propriété sous les Gaulois et sous les Francs, avant la Féodalité, et M. Paul Lecesne profitait de cette occasion pour nous donner verbalement tout un traité sur le même sujet, mais plus étendu, traité dont il nous a promis la publication.

M. Ricouart reprenait, à huitaine, son sujet favori, pour nous faire entendre ensuite une charmante pièce de vers.

Huit jours plus tard, c'était un vénérable curé de Bruxelles qui venait nous visiter. M. Delvignë, Membre correspondant, nous lisait une bonne dissertation sur les Oraisons funèbres des Souverains aux Pays-Bas ; puis, dans une improvisation fort remarquée, il nous disait tout ce que l'on fait en Belgique pour répandre le bon goût et la connaissance pratique des arts du dessin dans les écoles populaires.

M. de Linas ouvrait le mois de décembre par une étude sur une plaque émaillée du XIIe-XIIIe siècle, et à ce propos donnait une idée exacte de la châsse majeure de l'abbaye de Grammont. Nous faisions ensuite une visite à la grotte d'Hébron, grâce à une publication curieuse de la Société de l'Orient latin, et cette visite à un des monuments principaux de la Terre Sainte excitait le plus vif intérêt.

Dans la séance suivante, M. de Linas faisait connaître, avec les détails convenables, le Glossaire archéologique de M Victor Gay, et dans celle du 21, M. Ricouart reprenait son sujet habituel. La dernière séance de l'année est consacrée aux affaires, mais vous savez que ces affaires sont, elles aussi, scientifiques et littéraires et qu'elles règlent plusieurs points qui ont pour unique objet nos études chéries.

Ce compte-rendu est un peu trop minutieux, peut-être, il a du moins l'avantage de faire voir de quelle façon l'Académie emploie son temps et de nous dire ce qui fut fait dans un seul trimestre, celui d'octobre 1883 à janvier 1884.

De janvier à la fin de mars, l'activité ne fut pas moins grande.

C'est alors que M. le Gentil a commencé la série de ses lectures, qu'il continue encore, sur l'ancienne église de St-Nicolas-sur-les-Fossés et sur la nouvelle du même nom, aujourd'hui St-Jean-Baptiste. M. le Gentil a d'abord refait un monument inconnu, il en a reconstitué le mobilier; puis il a fait l'historique et la description de celui qui a succédé au premier; il en a donné l'histoire dans ses lectures successives. Il y a quinze jours, il nous en parlait encore, et tout le monde voudra lire cette monographie consciencieuse, où respirent à la fois le soin parfait de l'archéologue et la conviction vive du chrétien. M. le Gentil nous a donné jusqu'ici plusieurs lectures sur ce curieux sujet.

Nommer M. Auguste Terninck, c'est dire qu'il s'agit de l'ancien Arras, sujet qui toujours fait vibrer un cœur artésien. Pour mieux élucider son sujet, M. Terninck ne recule devant aucun sacrifice. Il fait exécuter des plans en relief de la découverte de la maison romaine de la porte Maître-Adam; il apporte des Notices quand il peut venir lui-même à Arras; il les envoie et on les lit en son nom lorsqu'il est empêché. On le voit en communication incessante avec l'Académie, dont il est à la fois Membre honoraire et Membre très actif.

Si je n'avais, sur certains sujets, une défense formelle, je sais bien ce que je dirais de M. Grandguillaume, notre excellent collègue; je puis dire au moins que, grâce à lui, nous avons les portraits de tous nos collègues vivants et beaucoup de ceux qui ont achevé leur utile carrière vivront aux regards de nos successeurs. Que n'avons-nous d'une manière aussi ressemblante tous ceux qui nous ont précédés!

Très souvent nous avons eu des lectures de notre collègue infatigable, M. de Linas, et nous en avons été heureux. Avec lui, nous avons parcouru bien des contrées, étudiant et comparant des objets liturgiques sur lesquels on n'avait, jusqu'ici, que des notions incomplètes, notamment les disques, les flabella. Avec lui, nous avons examiné et admiré des ivoires, et tout dernièrement un objet qui appartient à la famille d'un de nos anciens et bien-aimés collègues, M. Harbaville.

M. Gossart a voulu joindre ses travaux à ceux de M. H. Trannin, qui n'a pas manqué de nous donner encore de temps en temps des communications scientifiques. M. Pagnoul s'est joint aussi à ses deux collègues : c'est vous dire que les sciences n'ont pas été négligées cette année, et il y a là un réveil très prononcé que nous sommes heureux de constater.

Dans une série de lectures, M. Cavrois nous a donné la suite de l'Histoire de son Fauteuil. Cette histoire, fort complète et fort instructive, est imprimée dans le volume de nos *Mémoires* qui paraît aujourd'hui.

Il en est de même des recherches très détaillées et pleines de choses que M. G. de Hauteclocque nous a lues dans plusieurs séances sur l'Histoire de l'enseignement dans le Pas-de-Calais. Ces recherches ont pris un grand développement et sont consultées avec une utilité réelle par ceux qui s'occupent de ce sujet si important et tout actuel.

M. de Cardevacque a d'abord entretenu l'Académie de la Musique en Artois, de la part d'un correspondant; mais ceci n'était qu'un prélude, et M. de Cardevacque nous a ensuite donné toute une histoire développée, dont

quelques extraits vont être lus par lui dans la présente séance. Les Beaux-Arts, on le voit, ont voulu se joindre, cette année, aux Lettres et aux Sciences de la manière la plus complète, et rien n'a manqué à ce rendez-vous des fêtes de l'esprit.

M. Ledru, correspondant à Avesnes-le-Comte, nous a lu une bonne Notice sur le séjour de Jeanne de Bourgogne au château d'Avesnes, en 1309. Ce qui a intéressé vivement l'Académie, en dehors du récit animé de ce séjour, c'est le tableau détaillé de toutes les fournitures, avec les prix, et M. Deschamps de Pas, qui a beaucoup étudié ce sujet, étant présent à la séance, nous avons eu une élucidation véritable de cette matière difficile, la comparaison de la valeur des denrées au XIVe siècle et maintenant.

M. Paul Lecesne a traité à fond l'histoire si émouvante de l'attaque d'Arras par Henri IV. Il n'a rien négligé pour rechercher partout les documents qui devaient l'aider à voir clair dans toutes les parties de cet épisode de notre histoire artésienne, et il a profité de l'occasion qui lui était offerte pour donner des explications sur la topographie, sur les incidents de l'action, sur les régiments, les drapeaux, l'organisation des armées à cette époque. Espérons que M. P. Lecesne se décidera à publier ce travail fort complet.

Nous sommes arrivés au mois d'avril de cette année, et nous devons dire, qu'outre l'Histoire de son Fauteuil, M. Cavrois nous a donné une Notice sur la fabrication de la porcelaine de Tournai, ce qui, naturellement, a fait beaucoup parler des porcelaines d'Arras

M. Wicquot nous a analysé, avec quelque développe-

ment, le drame indien de Sacountala, dont M. Abel Bergaigne vient de donner une traduction. M. Wicquot nous a lu aussi, dans une autre séance, une charmante pièce de vers. Nous avons eu d'autres vers excellents, le *Vieux Tableau*, que nous a lus M. de Beugny d'Hagerue : on voit que la Poésie a réclamé dans nos séances une place qu'elle occupait grandement autrefois et qu'elle avait un peu oubliée.

M. Decroos, Membre correspondant à Béthune, a envoyé un travail sur les Troubles d'Arras et des Pays-Bas au XVIe siècle.

M. Sens nous a donné verbalement, à son retour d'un nouveau voyage en Espagne, les détails les plus circonstanciés sur l'Alhambra. Interrogé par ses Collègues, il a décrit ensuite beaucoup d'autres monuments et donné sur le clergé, sur l'armée, sur les habitudes de ce pays, des notions fort peu connues et qui sont de nature à changer bien des idées reçues.

En diverses séances j'ai payé, moi aussi, mon tribut à notre Société, et je me suis efforcé de joindre mes travaux à vos travaux dans l'intérêt commun.

Je ne parle pas de bien des compte-rendus qui ont été faits d'ouvrages offerts, compte-rendus qui animent toujours nos réunions et provoquent d'utiles observations. Je ne parle pas non plus de notre participation aux œuvres qui intéressent l'archéologie ou l'histoire, de l'assistance aux congrès de la Sorbonne et de l'augmentation de nos correspondances avec les Sociétés savantes : ce sont là des choses habituelles et qui entrent dans la vie ordinaire de toute Société qui veut remplir son devoir.

Nos Concours n'ont pas eu grand succès. On se plaint

généralement de cet état de choses qui n'est point particulier à la ville d'Arras. Pourtant la poésie n'a pas été abandonnée, et le Rapport qui va vous être lu vous dira ce que vous devez penser sous ce rapport. Le Concours de Peinture a été fécond en œuvres envoyées au jury d'examen. Un seul artiste, naturellement, a obtenu le prix. La Commission chargée de ce Concours spécial, n'ayant pas de Rapport, me charge de faire connaître ici le nom du lauréat, M. Baton, qui a obtenu le prix pour sa *Petite Mendiante*.

En résumé, l'année a été féconde, comme je le disais en commençant ce Rapport. Rarement les Membres de l'Académie ont tant produit de travaux; rarement les séances ont été aussi remplies, sauf, peut-être, en ces derniers temps de villégiature et de chaleurs torrides. Notre Société est donc toujours bien vivace; elle a conservé l'ardeur de la jeunesse et pourtant elle date de loin. Honneur oblige, et quand nous consultons nos Annales, souvent remises sous nos yeux par plusieurs de nos collègues; quand nous voyons l'ardeur de nos devanciers, nous sommes excités au travail et nous voulons faire comme eux, être un peu utiles à notre pays.

RAPPORT

sur le

CONCOURS DE POÉSIE

PAR

M. WICQUOT

Membre résidant.

MESSIEURS,

Un calife de Bagdad rêva une nuit que toutes ses dents lui tombaient de la bouche.

Le premier interprète qu'il fit venir était un maladroit qui s'écria : « Malheur à toi, calife ! tous tes parents et amis mourront avant toi. » Il fut fouetté et chassé.

Un second interprète, mieux avisé, lui dit : « Salut à toi, commandeur des croyants ! tu survivras à tous tes parents et amis ! » Il avait dit absolument la même chose et il fut richement récompensé.

Il y a donc un art véritable d'exprimer son jugement et de s'expliquer sur les choses les plus délicates sans mortifier les gens.

Cet apologue et sa morale me sont revenus de suite à l'esprit lorsque, contre mon attente et au grand préjudice de cet auditoire, qui devait entendre notre habile et spirituel collègue, M. de Mallortie, l'Académie me

chargea, presque à la dernière heure, de faire le Rapport sur le Concours de Poésie.

Difficile et dangereuse fonction que de juger œuvres de poète ! Car, sous peine de froisser et d'irriter le calife, on est tenu d'avoir le tact le plus subtil, une souplesse et une dextérité consommées. Aussi, ne craindrai-je pas de répéter avec le paysan du Danube :

> Veuillent les immortels, conducteurs de ma langue,
> Que je ne dise rien qui doive être repris !

*
* *

Quatre concurrents se sont présentés, répondant à l'appel de l'Académie.

La première pièce dont je veux vous parler est intitulée : *Le Calme*, avec cette suscription : *Peinture du Salon de 1884, salle 7, n° 731*. Or, pour ceux qui n'ont pas eu la bonne fortune de faire le voyage de Paris,

> Il n'est pas donné à tout le monde d'aller à Corinthe ;
> *Non cuivis homini contigit adire Corinthum* ;

et d'admirer sur place les œuvres des peintres artésiens, je dirai tout d'abord que *le Calme*, par Madame Virginie Demont-Breton, est une importante page de la vie maritime. Sur la grève, à quelque distance de la mer paisible, une souriante famille est assise. Le père porte l'enfant et la mère raccommode un filet.

Rien de plus propre, assurément, à solliciter le talent d'un peintre que cette scène intime, ayant pour horizon et pour cadre immense les vagues de la mer. Un poète, de son côté, ne pouvait rester insensible à cet harmonieux contraste de l'infiniment grand et de l'infiniment petit, à

ce calme mystérieux de l'océan, à cette sérénité touchante d'une famille de pêcheurs.

Ce sont ses émotions personnelles, inspirées par la vue de ce chef-d'œuvre, que notre concurrent a essayé de traduire. La poésie expliquant la peinture, le poète arrachant au peintre tous ses secrets, lisant au plus profond de sa pensée, expliquant et commentant tout ce qu'il laissait à deviner, tirant toutes les leçons morales, cachées dans l'attitude de chacun des personnages et, pour emprunter ses propres expressions :

...comme font les abeilles,
Butinant du tableau les savantes merveilles.

Tel est le dessein qu'il s'est proposé.

A-t-il réussi complétement dans cette lutte hardie, dans cette exégèse difficile et raffinée? Je n'ose le croire. A force de vouloir découvrir trop de choses dans ce tableau, n'a-t-il pas vu ce qui n'y était pas? Aussi, vous ferai-je grâce de ses interprétations trop multiples et trop minutieuses, de ses paraphrases poétiques, pour ne vous citer que cette fort gracieuse description du tableau lui-même:

Abeille ou papillon, j'ouvre aujourd'hui mes ailes ;
Je pars pour le Salon, où m'attendent fidèles,
Le marin au repos, son enfant adoré ;
A ce groupe charmant, dans le ciel azuré,
Une femme sourit... c'est l'épouse et la mère !
Quoi de plus ravissant ! Tout rit dans l'atmosphère ;
Comme pour protéger avec plus de grandeur
Ce calme vrai, le ciel a toute sa splendeur
Et les flots de la mer n'ont qu'un faible murmure ;
Et l'air, et le printemps, et toute la nature
Semblent redire à tous : oui, le calme est ici !

Assurément, si toute la pièce eût été dans ce ton élégant et simple, votre Commission n'aurait pas hésité un instant à la récompenser. Çà et là se rencontrent de fort beaux vers que nous avons été heureux de saluer au passage. Mais pourquoi faut-il que la Muse, sommeillant parfois, ait laissé se glisser des redites et des négligences regrettables ?

Cela dit, je crois pouvoir ajouter qu'il y a dans cette composition des promesses certaines d'un très prochain et plus complet succès qu'aujourd'hui ; à la condition, toutefois, que l'auteur se défiera de sa trop grande facilité, qu'il retranchera sans pitié les ornements superflus, —*ambitiosa recidet ornementa*—et qu'il ne perdra jamais de vue ce précepte du sévère et judicieux Boileau :

Ajoutez *quelquefois*, mais *souvent* effacez.

L'auteur du second poème a choisi comme sujet : *Les Anges gardiens*. Pour lui, je devrais dire pour elle,—car en plusieurs endroits se trahit une main féminine,—les vrais anges gardiens sur la terre ce sont les femmes.

Il nous montre d'abord la mère, près d'un berceau d'enfant,

...qui s'incline et se penche
Sur ce doux nid paré de mousseline blanche,

épiant avec toutes les anxiétés de la tendresse maternelle les moindres mouvements de ce petit être qui sommeille.

Plus tard arrive le moment de la séparation,

...l'enfant, comme l'oiseau,
A quitté son doux nid pour un monde nouveau.

Il est à Paris ; oublieux des leçons de sa mère, il a

foulé aux pieds les plus saintes croyances de son jeune âge, savouré la coupe empoisonnée de tous les plaisirs; perdu de débauches et de dettes, il n'a plus de refuge que dans la mort; il va se suicider. En proie aux plus cuisantes tortures, il se débat en désespéré sur son lit de souffrance, quant tout-à-coup

Du ciel il entrevoit comme une vision,
C'est la réalité, ce n'est pas un mirage,
Il a devant les yeux un calme et doux visage :
La mère qui veillait jadis sur son berceau.

Il est sauvé.

Mais les femmes ne peuvent remplir toutes ce beau rôle de mère, avec toutes ses joies et aussi toutes ses amertumes. Il en est d'autres que des circonstances implacables ou des motifs de l'ordre le plus élevé et le plus pur ont condamnées à rester toujours filles.

La vieille fille ! c'est sous ce second aspect que l'auteur nous dépeint la femme. Ne croyez pas qu'il aille s'amuser à ramasser les épigrammes surannées que la sottise aiguise habituellement contre elle. Il se complait, au contraire, à nous faire voir,

...assise entre ses vieux parents,
Une fille au teint pâle, aux cheveux grisonnants,

prodiguant à sa mère paralytique et à son père hébété, et qui n'est plus, hélas ! qu'un vieil et grand enfant, tous les soins de la plus ingénieuse tendresse. Et puis, quand ses deux vieux enfants à elle, dorment du sommeil d'une seconde innocence, elle achève, à la clarté de la lampe, le travail d'aiguille qui assurera leur subsistance de demain.

Mais sur sa broderie une larme est tombée ;
Qui nous en livrera l'énigme, le secret ?
Est-ce un souvenir tendre ? Est-ce un amer regret ?
Elle a revu peut-être, en un passé lointain,
Cet homme qui jadis sollicitait sa main.....

et qu'elle a refusé par un sublime et héroïque dévouement.

Si vous la rencontrez parfois sur le chemin,
En mise démodée, un panier à la main,
D'un air de froid dédain gardez-vous de sourire,
Mais plutôt qu'en secret votre cœur l'admire,
Car de ses vieux parents elle est l'ange gardien.

Comment ne pas nommer les anges d'ici-bas, continue l'auteur, dans son troisième portrait, ces saintes femmes, enflammées d'une pieuse ardeur,

Et qui, pour Dieu, laissant leur foyer, père et mère,
Quittent jusqu'à leur nom pour celui de : Ma Sœur.

Contemplez-les :

Sous leur cornette blanche et faite en fine toile,
Vous penserez de suite à leurs frères des cieux ;
Avec elles entrez dans ce vaste édifice
Qui porte comme enseigne, à son haut frontispice
Qu'on aperçoit de loin, ces deux mots : Hôtel-Dieu ;
Ce qui veut dire : on souffre et l'on meurt en ce lieu.

Suivez cette jeune religieuse, comptant à peine vingt printemps, et qui,

Son rosaire au côté, d'un lit à l'autre passe,
Si légère qu'à peine on peut suivre sa trace ;

elle court panser les plus horribles plaies et porter à tous ces malheureux, aux prises avec les souffrances et les angoisses de la mort, les plus douces consolations.

Et nos champs de bataille, s'écrie-t-il encore en finis-

sant, n'ont-ils pas été cent fois les témoins de l'intrépide charité des filles de St-Vincent?

Tel est, à grands traits, le fond de ce petit poème, rempli souvent d'une émotion sincère. Le sujet était vaste et surtout séduisant à explorer. Car tous les poètes,

Tant ceux du temps passé que du temps d'aujourd'hui,

recommencent sans cesse leurs variations sur ce thème toujours attrayant, toujours inépuisable, appelé à si justes titres : l'Eternel féminin.

Votre Commission aurait bien volontiers récompensé cette œuvre, dans laquelle elle a reconnu plus d'un mérite. Malheureusement, à côté de vers réellement bien venus, il en est quelques autres qui confinent trop à la prose. L'auteur est doué d'une incontestable facilité. Il devrait s'en défier davantage, car sa pensée gagnerait beaucoup en relief et en force si elle était plus sévèrement condensée.

La troisième pièce, dédiée à Jules Ferry, à Jean Macé, par un fils dévoué de l'Université, a pour titre: *La Paix*.

Elle commence par un cri de guerre et dans un rythme assez singulier.

Non loin de Metz, le chien fidèle
D'un Français mort en combattant,
Pleurant son bon maître, un modèle
De bravoure et de dévouement,
Sur son corps qu'une croix révèle,
Hurlait !

Foulant du pied la noble terre,
Française hier encore, hélas !
Sol sacré volé par la guerre,
Un soldat prussien, l'arme au bras,
Près d'un poteau de la frontière
Veillait !

N'ayant plus qu'une arme émoussée,
Trébuchante au bord du tombeau,
La pauvre France, harassée,
A la merci de son bourreau,
Comme une lionne blessée,
Grondait !

De ses bras chéris arrachées,
Mais l'attendant pleines d'espoir,
Ses deux filles infortunées,
Se soutenant par le devoir,
Tristes, mais non découragées,
Pleuraient !

. . . .

Labourant, jetant de la graine,
Deux sombres soldats mutilés,
Enfants d'Alsace et de Lorraine,
A cette charrue attelés,
Que la haine implacable traîne,
Semaient !

A l'horizon, un noir nuage,
Livide, affreux, vers l'Est poussé,
Sanglant, épouvantable orage
Par nos colères amassé,
Sur le sinistre paysage
Montait !

Soudain, un éclair effroyable
A changé l'aspect du tableau,
C'était la France formidable
Qui broyait l'infâme poteau
Et, rugissante, impitoyable,
Marchait !

Il y a certainement quelque chose de fier et de mâle dans ces rudes accents, dans cette énergique sympathie pour ces chères contrées : « Vénétie de l'Allemagne du Nord attachée, comme jadis la Vénétie de l'Allemagne du Sud, aux flancs ensanglantés de son vainqueur. »

Mais, hélas ! ce n'était qu'un beau rêve pour notre

poète ; la voix prophétique de Jean Macé est venue inopinément le faire cesser d'un seul mot :

« Trève, place à la paix ! » Le poète alors, revenu à des idées moins belliqueuses, réserve subitement tout son enthousiasme pour célébrer Jean Macé. Il le proclame tour à tour apôtre, prophète, vieux lutteur, cher précurseur, et finalement déclare que

Son nom sur le pays plane comme un rayon

et doit, comme celui de Jules Ferry qu'il lui associe dans son dithyrambe,

Etre dans tous les cœurs en lettres d'or tracé.

Ce jeune auteur est déjà, si je ne me trompe, un profond connaisseur de l'âme humaine, et il sait, qu'en fait de louanges, la vanité dit volontiers, comme l'enfant gourmand : *Donnez m'en trop !* Mais il oublie, et c'est un tort inexcusable, que ceux auxquels il s'adresse sont gens d'esprit et de goût et que, par conséquent, pour eux les louanges ne sont délicieuses que finement accommodées.

Ces réserves, ou plutôt, ces critiques faites, je reviens aux revanches pacifiques qu'entrevoit notre poète et qu'il appelle de tous ses vœux. Si c'est une utopie, c'est du moins une consolante utopie de croire et d'affirmer que c'est seulement la paix, l'amour de l'ordre, la tolérance, le respect de la loi et de la vérité qui puissent bientôt rendre à notre pays son ascendant et sa puissance. Sur ce point, le poète n'admet plus le moindre doute et il termine en saluant avec chaleur

Cette grande et sainte espérance !

Sa conviction communicative, ses sentiments généreux

m'ont remis en mémoire une page bien émouvante de notre histoire de France :

« A une époque de découragement, sous un ciel sombre, au milieu de ce triste XVe siècle, âge de fer et de sang, qui n'était pas le temps moderne et qui n'était plus le poétique moyen-âge, quand la croix disparaissait des rives du Bosphore, quand le roi de France fou et détrôné, était remplacé par un prince étranger, quand tous les fléaux, toutes les guerres dévastaient notre pays, au temps de l'invasion anglaise, de la peste noire, des Jacques, des grandes compagnies, un cadet de race royale donna pour cri de ralliement à ses compagnons d'armes ce seul mot : Espérance ! »

Puis, l'historien ajoutait, si mes souvenirs me servent bien : « Ramasse les tronçons de ton épée brisée, pauvre France ! Panse tes blessures, travaille et prends courage: *labora et noli contristari !* » Et nous, Messieurs, aujourd'hui, avec bien plus de raison qu'au lendemain d'Azincourt, ne sommes-nous pas en droit de répéter, avec le soldat et le poète, le mot vraiment chrétien, vraiment français : Espérance !

Votre Commission ne nie pas qu'il y ait du mouvement et de la vie dans cette pièce de vers ; mais les inégalités, les redondances, l'enflure qu'on y rencontre parfois lui ont fait préférer la quatrième qui, de toutes, est la moins imparfaite. Pourtant... je veux immédiatement commencer par les reproches ; elle est entachée d'un grave défaut qui a failli la faire écarter. Les incorrections orthographiques y fourmillent ; mais d'une façon si incroyable qu'il est vraiment impossible d'admettre qu'elles soient du fait de l'auteur.

Un Membre de la Commission a généreusement plaidé

les circonstances atténuantes; il a déclaré que les poétes ont tous une écriture pitoyable, — ce qui n'est pas un cas pendable, — et que notre concurrent, ayant conscience de ce qu'il y a de défectueux dans la sienne, avait sans doute, par un sentiment de déférence pour l'Académie, fait recopier son manuscrit à un scribe novice et inhabile. De là tout le mal.

Nous nous sommes laissé convaincre et ne nous en repentons pas. La pièce est, en effet, bien conçue, bien conduite et les vers prestement tournés; vous en jugerez par quelques extraits. Voici le sujet:

Un malheureux a commis un crime, un assassinat. Il est jeté en prison, condamné à mort, et l'arrêt irrévocable vient de lui être lu. Tout est fini, il faut mourir. L'aumônier alors s'approche du coupable avec des paroles de paix et de consolations; il y répond par des malédictions et des injures, et le repousse. Le vieux prêtre, consterné, va se retirer et lui dit en partant :

« Reste donc seul ! tout seul, sans prêtre, sans prière ;
Voici ce que pour toi vient d'envoyer ta mère,
Je l'ai reçu ce soir... » — « Ma mère ! avez-vous dit ;
Elle se souvient donc encore du maudit !
Pauvre femme ! jamais elle n'apprit à lire,
Mais elle aura dicté.. Que peut-elle m'écrire? »

« Village de Calmont, ce premier jour de mai ;
Jean ! mon Jean ! ce n'est pas, on est mal informé,
Dieu ne peut pas m'avoir envoyé cette épreuve ;
Si jeune, je portais déjà mon deuil de veuve,
Plus tard, quand tu partis, je fus veuve deux fois.

. . . .

Je suis vieille, mon Jean ! mes membres sont perclus ;
A force de pleurer, mes yeux se sont perdus,
Et sur mon lit clouée, et dans la nuit profonde,
Je te revois toujours avec ta tête blonde,
Tes yeux qui me riaient et tes bras s'attachant
Caressants à mon cou... Le monde est bien méchant ;

On m'a dit : Votre fils, un grand journal l'imprime,
Loin de vous a longtemps roulé de crime en crime,
Et... le reste, mon Jean, je ne l'écrirai pas. »

. . . .

Le prêtre, dont la voix s'emplissait de sanglots,
Avec ses pleurs laissa tomber ces derniers mots :
« Si c'était vrai, pourtant, ce qu'ils ont osé dire,
Userais-je du droit que j'ai de te maudire ?
Non ; mon amour pour toi demeure trop puissant.
As-tu volé de l'or ? As-tu versé le sang ?
Quel que soit le forfait appelant l'anathème,
Je suis ta mère, Jean ! je pleure, mais je t'aime.

Je joins à ce billet, que signera ma croix.
Un dernier souvenir : mon chapelet de bois,
Gage de ma tendresse et signe de prière ;
Chaque grain s'est usé sous les doigts de ta mère
Et sa chaîne de fer se rouilla sous mes pleurs.
Je te suivrai bien vite, ô mon Jean, si tu meurs.
Mais après cette vie une autre recommence ;
L'on y peut aussi bien entrer par l'innocence
Que par le repentir, et j'ajoute, vois-tu,
Au poids de tes remords, soixante ans de vertu.
Ah ! je t'adjure ici, par mon pouvoir de mère,
De laver tes péchés dans le sang du calvaire
Et d'aller à la mort en tenant dans tes doigts
Le chapelet bénit qu'aujourd'hui tu reçois. »

« O ma mère ! cria le condamné, ma mère !
Et ce mot, de ses pleurs ouvrant la source amère,
Ma mère, j'ai péché contre le ciel et vous !
Mais je pleure, je prie et je suis à genoux.
Oui je fus criminel entre tous les coupables,
Il faut un châtiment à ces jours misérables ;
Je me repens, mon père, et j'accepte mon sort,
En expiation, je subirai la mort. »

Plus tard, quand du cachot on vint ouvrir la porte,
Que le bourreau parut au milieu de l'escorte,
Le condamné debout, affermissant sa voix,
Dit : « Je suis prêt, » baisa le chapelet de bois,
Puis, soumis à l'arrêt d'une double justice,
Il marcha sans pâlir vers le lieu du supplice.

On serait mal venu, Messieurs, à chercher ici les grands effets d'une imagination inventive. Ce qui précisément nous y plaît, c'est la sobriété, le naturel, l'absence de prétention, c'est l'expression vraie de cet ascendant qu'exerce sur un fils dégradé la puissance maternelle. L'auteur a réussi à le mettre en relief sans exagération, il nous intéresse et nous émeut ; nous avons cru devoir l'en récompenser par une médaille d'argent.

Je conclus enfin et constate avec le plus grand plaisir que l'impression générale qui se dégage de la lecture de ces diverses pièces est bienfaisante et douce. Trois concurrents sur quatre ont mis, comme à l'envi, leurs soins jaloux à nous montrer les femmes traversant la vie comme ces souffles du printemps qui vivifient tout sur leur passage. Nous ne saurions trop les en féliciter ; car, comme eux, nous avons toujours été frappé de ce qu'il y a de salutaire et de fécond dans ce commerce intime d'un fils avec sa mère.

C'est, en effet, la mère de famille qui souvent a dans ses mains délicates la petite clef qui doit ouvrir à son fils les portes de l'avenir ; c'est elle qui dans les amertumes et les découragements de la vie, et plus tard, au milieu des rêves déçus et des ambitions entravées tient en réserve le spécifique

Melle soporatam et medicatis frugibus offam

dont parle Virgile et dont la propriété merveilleuse et singulière est d'adoucir et de guérir même toutes les souffrances morales.

LA

MUSIQUE A ARRAS

DEPUIS

LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'A NOS JOURS.

Lecture faite en Séance publique

Par M. Ad. de CARDEVACQUE

Membre résidant.

AVANT-PROPOS

De tous les arts cultivés par nos ayeux, la musique est, sans contredit, celui qu'ils affectionnaient le plus. Arras peut être compté, à juste titre, parmi les villes de France où le goût de la musique a toujours été le plus répandu. Depuis les bardes et les trouvères jusqu'aux Sociétés philharmoniques et Orphéons, des musiciens de mérite ont puissamment contribué à son développement ; et notre cité a conquis dans le monde des artistes une renommée que peuvent lui envier les plus grands centres de population.

Mais rien n'est plus éphémère que les impressions laissées par cet art si attrayant et la plupart des souve-

nirs qui s'y rattachent parmi nous, tendent chaque jour à disparaître. J'ai voulu essayer de les conserver et d'arracher à l'oubli les éléments d'une histoire artistique que pourrait écrire un jour une plume plus exercée que la mienne. Mon unique prétention, c'est d'avoir cherché ; mon seul mérite, c'est une patience que rien n'a déconcertée.

Tel que nous vous le présentons, nous espérons que notre travail ne sera pas entièrement dépourvu d'utilité et d'agrément pour nos Collègues de l'Académie et les dilettanti de notre ville.



I

DE LA MUSIQUE EN GÉNÉRAL. — SON ORIGINE. — LA MUSIQUE CHEZ LES PEUPLES DE L'ANTIQUITÉ, LES ROMAINS, LES GAULOIS ET LES FRANCS. — PREMIÈRES ÉCOLES DE MUSIQUE CHEZ LES CARLOVINGIENS.

J.-J. Rousseau a dit : « La musique est l'art de combiner les sons d'une manière agréable à l'oreille. » Berlioz y met une restriction ; suivant ce savant compositeur, « La musique est l'art d'émouvoir par les sons les hommes intelligents et doués d'une organisation spéciale. » Il ajoute que « la musique est l'auxiliaire de la parole. »

C'est sous ce point de vue que la musique a toujours été envisagée par les Anciens. Ils la considéraient comme une langue universelle et son étude préparait, comme celle des mathématiques, à l'étude de la philosophie. Hermès et Pythagore définissent ainsi la musique : « *La science de l'ordre en toutes choses.* » On voit qu'ils donnaient à cette science le sens beaucoup plus étendu de l'harmonie.

Dès l'antiquité, on n'avait pas trouvé de moyen plus efficace pour graver dans l'esprit des hommes les principes de la morale et de l'amour de la vertu que l'usage de la musique. Elle faisait partie des études regardées comme indispensables chez les anciens pythagoriciens ; selon ces philosophes, notre âme n'était, pour ainsi dire, formée que d'harmonie, et ils croyaient rétablir, par le moyen de l'harmonie sensuelle, l'harmonie intellectuelle et primitive des facultés de l'âme, celle qui, d'après leur

logique, existait en elle avant qu'elle animât nos corps et lorsqu'elle habitait les cieux.

Innée chez l'homme, comme le sentiment de la parole, la musique n'a pas eu. à proprement parler, d'origine. D'après les anciennes traditions enseignées par les poètes dans leurs premiers recueils, le chant des oiseaux, le murmure du vent dans les roseaux et à travers les branches des arbres, donnèrent à l'homme les premières idées des modulations harmoniques. Ce sentiment a été rendu de la façon la plus large et la plus précise dans ces vers de Lucrèce :

At liquidas avium voces imitarier ore
Antè fuit multo quam levia carmina cantu
Concelebrare homines possint, aures que juvare
Et zephyri cava per Calumorum sibila primum
Agresteis docuere cavas inflare cicutas.
Indè minutatim dulceis didicere querelas
Tibia quas fundit digitis pulsata canentum.

Le roseau creux sur lequel les bergers modulèrent leurs plaintes amoureuses, donna naissance à toute la musique instrumentale. Les bois et le métal furent façonnés à l'envi et donnèrent naissance aux cymbales, aux trompettes, à la lyre, à la flûte, au psaltérion.

C'est dans l'Inde que l'on trouve les traces les plus reculées d'un art musical établi sur des bases fixes. Les Indous attribuaient l'origine de la musique à Sereswati, la déesse de la parole, en même temps que l'invention du *vinia*, le plus ancien instrument musical connu et qui devait se rapprocher de la flûte.

La Chine est, après l'Inde, le pays où l'on trouve les traces les plus anciennes d'un système musical.

L'Egypte, ce grand foyer de civilisation antique, ne connaît qu'un art musical tout-à-fait rudimentaire. Sur la foi de Diodore de Sicile, plusieurs historiens ont rapporté que les Egyptiens considéraient la musique comme un art frivole et dangereux ; quant au peuple hébreu, il a été, dans toute l'antiquité, célèbre par l'emploi qu'il sut faire de la musique pour augmenter la pompe du culte religieux.

Les Grecs, comme tous les autres peuples, lui ont attribué une origine céleste et leur estime pour cet art était proportionnée aux effets surprenants qu'ils lui attribuaient.

Les Romains, peuple longtemps agreste ou grossier, adonnés presqu'exclusivement aux travaux des champs ou aux conquêtes, modifièrent fort peu les procédés musicaux des Grecs. Le plus grand obstacle de la vulgarisation de la musique à Rome vient de la déconsidération dans laquelle était tombé cet art, dont la pratique fut abandonnée aux esclaves. Les instruments de musique employés par les Romains leur sont presque tous venus des Etrusques et des Grecs, et ceux que préférait ce peuple belliqueux, étaient les instruments à vent. Dans leurs nombreuses fêtes publiques ou privées, ils employèrent d'abord les flûtes, les trompettes et les cors. Plus tard, on introduisit dans les festins les *psalteriæ* et les *tamburistiæ*. Les Romains paraissent avoir peu connu l'harmonie ; leurs instruments à vent devaient produire des sons très forts dans la vaste étendue de leurs théâtres et leurs fêtes bruyantes excluaient les sons plus doux de la lyre et de la cythare.

Selon Diodore de Sicile, Grégoire de Tours et Fauchet,

les Gaulois connaissaient déjà la musique l'an 2140 de la création, et l'un de leurs rois, nommé Bardus, établit dans la Gaule des écoles publiques de musique. Les bardes n'enseignaient pas seulement la jeunesse, ils marchaient à la tête des armées, jouant de la harpe, du psaltérion ou de la viole et s'accompagnaient en chantant des hymnes et des cantiques propres à enflammer ou calmer l'ardeur des guerriers et des soldats. La musique entrait, en outre, dans le culte de la religion. Elle servait dans les pompes funèbres des chefs gaulois, à exciter les esclaves à se jeter sur le bûcher de leurs maîtres.

La ville d'Arras, dont l'origine gauloise ne saurait être mise en doute, eut ses bardes et ses druides; mais ils perdirent de leur influence, lorsque les Romains pénétrèrent dans nos contrées; ils durent alors s'expatrier.

Sous la domination du peuple-roi qui conquit toutes les Gaules, Arras était déjà la capitale d'une province riche et populeuse; même pendant les secousses destructives des invasions barbares, marchant comme un orage qui soufflait devant lui toutes les lumières, elle retint quelque chose de la domination romaine et on y vit fleurir de bonne heure les sciences et les arts, résultat de l'instruction qui n'abandonne jamais les grands foyers de population au milieu même des tourmentes les plus tumultueuses.

La musique était connue de la population franque bien avant Pharamond. Ce prince fut proclamé roi à la tête de l'armée et au son de tous les instruments militaires. Grégoire de Tours rapporte que pendant la cérémonie du baptême de Clovis, à Reims, il y eut une musique digne de la grandeur du sujet et qui causa tant d'admira-

tion au royal néophyte que, dans un traité de paix conclu avec Théodoric, roi des Ostrogoths, il obligea ce prince à lui envoyer d'Italie un bon joueur de guitare avec un corps de musique. Ce fut sur cette invitation que le chanteur Auride, choisi par le savant Boëce, vint à la cour barbare du roi de France.

Ce fut sous le règne de Pépin ou de Louis le Débonnaire que l'on vit le premier jeu d'orgue en France. La chapelle du roi fut alors créée sous la direction d'un maître de musique nommé *Ménestrel*.

Charlemagne, à son retour de Rome, en 801, avait ramené avec lui une troupe de musiciens italiens, à la tête desquels étaient les deux chantres fameux Théodose et Benoist. L'établissement que ce prince fit d'une école dans son palais, donna l'essor à toutes les sciences et principalement à la musique.

A Arras, une école sous la conduite d'Haymin, gardien de l'église de St-Vaast, fut fondée aux termes des capitulaires par lesquels ce grand roi enjoignait aux moines d'élever les jeunes gens et de leur enseigner la musique, la grammaire et l'arithmétique (1).

La Sainte-Chandelle d'Arras a, elle-même, une origine qui se lie tout-à-fait à l'art de la *Ménestrandie*. Inutile de rappeler la présence dans notre ville des deux jongleurs ou musiciens, Itier et Normand qui, d'ennemis mortels qu'ils étaient, devinrent amis à la suite de l'apparition céleste qui leur délivra le Saint-Cierge.

(1) L'abbé Proyart, *Histoire de l'enseignement dans la ville d'Arras.*

II

LES TROUVÈRES, JONGLEURS ET MÉNESTRELS ARTÉSIENS.

Le mariage de Constance, fille de Guillaume, comte de Provence, avec le roi Robert est regardé comme l'époque du goût marqué pour la musique en France. Il se forma quelque temps après une Société de musiciens à l'instar des anciens bardes: on les nomma *trouvères* et *troubadours*, d'autres s'appelaient *chantères* et *ménestrels*. Les trouvères, leur titre l'indique assez, créaient et inventaient la matière du roman ou de la ballade et la composaient; les ménestrels étaient les chanteurs, les musiciens qui déclamaient, en s'accompagnant sur leurs guitares, harpes ou psaltérions, les compositions des trouvères. D'autres, enfin, se faisaient appeler *jongleurs* et *ménétriers*; ils accompagnaient les voix au son des instruments (1).

(1) Au XIII[e] siècle, un jongleur devait savoir « bien inventer, bien rimer, bien proposer un jeu parti, jouer du tambour et des cymbales, faire retentir la symphonie, jeter et retenir des petites pommes avec les couteaux, imiter le chant des oiseaux, faire des tours avec des corbeilles, faire sauter à travers quatre cerceaux, jouer de la citole. » Quelques uns étaient accompagnés d'animaux savants, d'ours dansant et faisant le mort, de truies qui filaient, d'où cette enseigne de cabaret: *A la Truie qui file*, prise dans maintes villes, d'où encore, et partant, le nom de la *rue de la Truie qui file*, donné à quelques voies dans les cités d'Artois et de Picardie. Il arriva souvent que les ménestrels se réunirent en troupes: les trouvères s'adjoignaient des jongleurs pour remplir les entr'actes par des tours de leurs métiers, et tous parcouraient ainsi la France avec leurs femmes et leurs enfants. Une ménestrandie bien composée avait ses poètes, ses musi-

On sait que ces différents corps de musiciens allaient dans les cours des grands seigneurs qui les employaient dans leurs repas, soit à leurs noces, soit aux fêtes publiques qu'ils donnaient.

L'industrie et le commerce d'Arras n'avaient fait que s'étendre au moyen-âge. Ils s'exerçaient alors dans toute l'Europe et avaient maintenu dans le cœur de l'Artois l'opulence et le luxe ; la culture des arts et des sciences est le cortège naturel de l'aisance, et là où brille la richesse, la gaieté règne. Aussi ne doit-on pas s'étonner du grand nombre de chanteurs et trouvères qu'Arras produisit aux XIIe et XIIIe siècles. Le vif amour du plaisir. les représentations, les jeux publics firent naître les poètes et les musiciens dans notre pays.

Centre prématuré de lumières, de richesse et de civilisation, Arras fut toujours un foyer littéraire, brillant d'éclat et de chaleur au milieu des brumes glaciales qui l'environnaient. D'après M. Arthur Dinaux, les trouvères et chanteurs artésiens tinrent le premier rang dans le goût léger. « Ils devaient, dit le savant annaliste du nord de la France, leur supériorité, sans doute à leur heureuse situation. Placés entre le Picard et le Flamand, ils ont pris la chaleur de tête du premier et la saine raison

ciens et chanteurs, ses farceurs et saltimbanques. Les plaisirs du spectateur étaient aussi des plus variés, et après avoir entendu une chanson de geste et un concert de harpe, il se reposait en écoutant les quolibets, en contemplant les grimaces du jongleur et les gentillesses du chien savant. Ces bardes menèrent la vie précaire des comédiens illustrés par Scarron ; c'est chez eux que nous trouvons le germe des troupes nomades qui succédèrent, au XVIIe siècle, aux troupes locales, pour faire place ensuite aux troupes privilégiées. — (Lecocq, *Histoire du théâtre en Picardie*).

du second. Jamais la lyre antique n'a accompagné de chants plus doux que ceux d'Audefroy le bâtard d'Arras et de Quesne de Béthune. » Nous ajouterons, avec le spirituel Charles Nodier, que « nos trouvères Adam de la Halle, Jehan Bodel et Baude Fastoul n'ont jamais été surpassés en grâce, en délicatesse, en mâle et suave harmonie (1). »

Prise sous son point de vue utile ou agréable, la musique servait alors à animer les guerriers, à convaincre le peuple, à admirer les dames, à provoquer la pitie. S'il fallait marcher au combat, les chants et les instruments excitaient le courage des soldats et les chansons de geste doublaient la valeur des chevaliers et de leurs hommes d'armes.

Une pièce du fameux manuscrit de Montpellier, recueil de compositions musicales en usage aux XII[e] et XIII[e] siècles, décrit par M. de Coussemacker dans son livre sur l'*Art harmonique* à cette époque, renferme de nombreux passages démontrant combien les trouvères artésiens excellaient dans la composition des motets. En voici un extrait :

Arras est école de tous bien entendre,
Quand on veut d'Arras le plus caitif prendre,
En autre païs se peut boin vendre ;
On voit les honors d'Arras s'y estendre,
I vi l'autre jor le Ciel la sus fendre :
DEX volait d'Arras les motets aprendre ;
Et par li doulerès vadou, vada, vadourène

(1) L'historien des trouvères d'Arras signale l'existence d'un recueil de motets artésiens, avec musique, dans le manuscrit n° 186 du supplément français de l'ancienne Bibliothèque du Roi, renfermant de nombreux documents sur l'histoire musicale de l'Artois.

L'idée singulière de faire intervenir Dieu pour apprendre les motets artésiens ne peut s'expliquer que par la réputation dont ils jouissaient. Nul doute que la musique harmonique, qui était une partie essentielle du motet, ne fût comprise dans les éloges exprimés par l'auteur. Dans les autres strophes, il cite parmi les meilleurs compositeurs de motets, Ghilebert de Berneville, Baude de la Kakerie, Philippe Verdière et autres Arrageois.

Audefroy le bâtard a composé des romances charmantes et en grand nombre ; elles se chantaient comme les nôtres et la musique en a été conservée dans un ancien manuscrit, n° 7222 de la Bibliothèque nationale, cité dans le travail de M. Arthur Dinaux. Dans toutes les romances du XIII[e] siècle, dont celles d'Audefroy sont les premières et les plus remarquables, les couplets se trouvent toujours terminés par un refrain et ce refrain sert même, dans celles de notre trouvère, à la romance entière, sans aucun changement. Ce sont des manuscrits curieux et de l'histoire littéraire et de la science musicale. La poésie et la musique étaient alors deux chemins qui menaient droit au cœur des dames ; nos trouvères le savaient et ils les suivirent. Ils composaient à la fois les vers et la musique de leurs chansons.

Moniot Pierre d'Arras est auteur de plusieurs pièces pleines de grâce et de délicatesse. Quelques-unes sont des motets ayant pour refrain des fragments de chants populaires. M. de Coussemacker a reproduit l'un d'eux avec la musique à laquelle il reproche, à juste titre, d'être notée d'une manière peu exacte (1).

(1) *L'Art harmonique aux XII[e] et XIII[e] siècles*, 3[e] partie, n° XXXI, reproduit d'après le manuscrit de Montpellier.

Adam de la Halle est le plus ancien trouvère qui nous ait laissé des compositions musicales à plusieurs parties. Parmi les nombreux manuscrits qui contiennent les œuvres du célèbre trouvère artésien, celui de Lavallière, n° 81 de la Bibliothèque nationale de Paris, est le plus remarquable. On y trouve trente-cinq chansons et dix-sept pastures, seize rondeaux à quatre voix et huit motets à deux et trois parties, avec paroles différentes. M. de Coussemacker a mis à découvert, en 1840, sur les gardes d'un manuscrit, à la bibliothèque de Cambrai, quatre de ces rondeaux, dont la correction du texte et de la notation musicale fait vivement regretter la perte du manuscrit dont ils faisaient partie. Ce devait être un recueil renfermant les œuvres de même genre d'Adam de la Halle et ayant dû appartenir à l'abbaye de Vaucelles, où l'on sait que notre trouvère fut moine pendant plusieurs années. Le manuscrit de Montpellier contient deux rondeaux et trois motets d'Adam de la Halle, avec certaines différences de texte signalées par M. de Coussemacker.

Musicien et peintre de mœurs, Adam de la Halle a écrit les paroles et la musique de deux compositions théâtrales d'un tour ingénieux et charmant. La première de ces fantaisies dramatiques est intitulée : *Le jeu d Adam* ou bien encore *Le jeu de la Feuillée* ; la seconde a pour titre : *Le jeu de Robin et de Marion* ou *Le jeu du Berger et de la Bergère.*

Nous n'aurions pas à nous occuper ici du *Jeu de la Feuillée,* si l'action de cette comédie satirique d'un mari fatigué de sa femme n'était traversée par une féerie où l'on voit apparaître Morgue, Maglore et Arsile, ainsi que le roi des Aulnes de l'Artois, Hellequin, précédé de son

coureur Croquesos. D'après une tradition fort répandue en Flandre et dans nos provinces du Nord, les fées se plaisaient à venir au milieu des bois prendre la collation que de bons paysans leur avaient préparée : Adam et ses compagnons, cachés sous la feuillée, assistent à l'entretien et au festin de ces personnages fantastiques qui disparaissent, cachés sous le voile des brumes matinales, au moment où va poindre l'aurore. La musique intervient avec bonheur dans ce piquant intermède ; elle éclate durant le repas et sous forme de symphonie champêtre. Quel en était le caractère ? Le même que celui de Robin et de Marion, cette jolie pastorale qu'Adam de la Halle composa vraisemblablement avant d'entrer au service du comte d'Artois, Robert II, et qu'il fit représenter vers 1285 à la cour française de Naples, ville où il mourut peu de temps après. Qu'est-ce que *Le jeu du Berger et de la Bergère ?* Un excellent tableau de genre, œuvre d'un peintre qui s'inspire de la réalité. L'analyse de cette pastorale satirique, aimable mélange de dialogues en vers et de morceaux de chant, prouve que cette gracieuse comédie à ariettes nous donne le droit de décerner au joyeux chanteur-musicien d'Arras le titre de fondateur de notre opéra-comique.

Mais le dialogue de ce drame si simple n'en constitue pas l'attrait principal ; la musique en est gracieuse, facile, expressive et charmante. Le sentiment de la tonalité moderne y éclate en maint endroit et l'on y reconnaît un compositeur à la recherche d'effets piquants. Marion chante et le flageolet d'argent de Robin l'accompagne ; cette donnée musicale est sans doute renouvelée des Grecs et nous la retrouverons souvent, notamment dans

le *Rossignol,* où les accents de la flûte se marient d'une voix agile, et jusque dans *Vielka,* autrement dit dans l'*Etoile du Nord,* de Meyerbeer.

Faut-il signaler la romance populaire ; « Robin m'aime, Robin m'a » et les agréables couplets de Robin : « J'ai encore un tel pasté. » Avons-nous besoin de vanter le motif de la danse finale, vrai concert de musettes? Reprocherons-nous, par contre, au trouvère artésien de n'avoir su varier ni ses rythmes ni ses intonations? Nous ne commettrons pas une pareille injustice, car Adam de la Halle, strict observateur des règles posées par François de Cologne, ne connaissait que la division ternaire de chaque temps musical et il a choisi les seuls modes du plain-chant qui lui permissent de satisfaire à son instinct de la tonalité moderne. En dépit de l'harmonie de Robin et Marion, souvent gauche, dure et fautive, nous reconnaissons, néanmoins, dans cette œuvre la création d'un ménestrel de génie.

Avec le *Jeu du Berger et de la Bergère* commence donc pour le théâtre français une ère de complet affranchissement. A la musique religieuse, aux mélopées lentes, austères et savamment combinées tend à se substituer un art plus indépendant, une mélodie plus naïve, plus franche, plus trouvée. Adam de la Halle est le plus ancien de nos mélodistes spontanés.

La pastorale se classera toujours parmi ces comédies lyriques où l'on passe avec aisance du dialogue au chant, où l'on arrive à plaire par des situations vraies et par des mélodies naturelles, où l'on sait, en un mot, marier à propos la poésie avec la musique et prouver que ces deux arts, loin de s'exclure et de se contrarier, se com-

binent à merveille pour mieux enchanter nos oreilles et notre esprit. Le savant historien de l'art musical au moyen-âge, écartant le système absolu de M. Théodore Nizart et de M. Fétis, a démontré que les trouvères artésiens n'étaient pas exclusivement mélodistes et a prouvé, par des documents formels, que d'autres qu'Adam de la Halle étaient harmonistes. Il nous a, de plus, fait connaître leur degré d'habileté dans l'art d'écrire à plusieurs parties.

En effet, à partir de Guy d'Arezzo, l'inventeur de notre notation musicale, qui composait au commencement du XI[e] siècle, l'art fit de rapides progrès. La découverte de l'orgue et de ses combinaisons mécaniques mit sur la voie des combinaisons harmoniques vocales et l'on donna le nom de *déchant* aux parties qui n'exécutaient pas le plain-chant ou chant principal ; on eut ainsi le déchant à deux, trois et quatre parties.

Les ménestrels du moyen âge apparaissent donc à nos souvenirs comme des types de l'élégance et leurs chants comme l'idéal de l'harmonie.

Ce qui précède nous a fait connaître les trouvères et les ménestrels qui donnaient des représentations ou, pour être plus exact, des concerts populaires. Ils ont disparu depuis longtemps ; saluons-les au passage, car dans les temps où le despotisme et la misère pesaient si lourdement sur nos populations artésiennes, ils apportaient un peu de gaieté au peuple, qui en avait tant besoin.

Nous ne saurions nous arrêter plus longtemps à ces origines de l'art musical. La musique, telle que nous la connaissons, ne date véritablement que du moyen-âge et elle a pris naissance dans les chants de l'église catholique.

III

LA MAITRISE.

LA MUSIQUE RELIGIEUSE. — LE PLAIN-CHANT.
LE CHANT GRÉGORIEN.
PREMIÈRE ÉCOLE DE CHANT ET DE MUSIQUE.
NOTATION MUSICALE DE GUY D'AREZZO.
L'ORGANUM. — LA DIAPHONIE. — LE DÉCHANT.
LE MANDÉ A ARRAS. — LES BONS-ENFANTS.
FONDATEURS DE LA MAITRISE. — LES GRANDS CHANTRES.
RÉGIME INTÉRIEUR DE LA MAISON.
INSTRUCTION MUSICALE. — ÉLÈVES ET MAITRES DE CHAPELLE.
LA MAITRISE ACTUELLE. — DIRECTEURS ET ÉLÈVES (1).

L'église primitive fonda des écoles de chant dont on fait remonter l'institution au pape Sylvestre, 350. Saint Grégoire assigna des revenus à ces écoles et apporta au plain-chant des modifications qui ont fait donner à sa méthode le nom de *chant grégorien*, 590. Le plain-chant, reste défiguré mais encore fort intéressant de l'ancienne

(1) Les recherches auxquelles nous nous sommes livré pour obtenir les documents concernant l'ancienne maîtrise d'Arras, nous ont donné la preuve qu'elle avait été l'une des meilleures écoles de chant du nord de la France et le berceau de plusieurs musiciens remarquables de l'époque des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, soit comme maîtres de chapelle, soit comme instrumentistes.

Rendons ici hommage au mérite et au savoir profond de l'un de nos Collègues, M. le chanoine Proyart, chez qui nous avons toujours rencontré une extrême obligeance et qui a bien voulu nous communiquer le fruit de ses nombreuses recherches sur la maîtrise d'Arras, travail très intéressant auquel nous avons fait de fréquents emprunts.

musique grecque, le plain-chant et quelques airs nationaux formaient, au temps de Clovis, toute la musique de l'Europe chrétienne. Les mélodies irrégulières et traînantes agissaient aussi vivement sur les barbares que les compositions fougueuses et gigantesques de Beethoven peuvent agir sur nous.

La réforme opérée par saint Grégoire dans le chant des églises d'occident ne prit de l'extension en France qu'au VIIIe siècle. L'Angleterre était depuis longtemps initiée au chant grégorien lorsque Charlemagne l'introduisit en France et en Allemagne. Ce prince fit venir de Rome des maîtres de chant qu'il plaça dans quelques chapitres des églises de France pour y enseigner la méthode de saint Grégoire et les bonnes traditions de son école. Il rendit bientôt après des capitulaires pour que des écoles de chant fussent instituées dans tous les chapitres des cathédrales et dans les monastères. Au Xe siècle, les chefs de l'enseignement, ces grandes lumières du monde, *clarissima mundi lumina*, à peu près disparus pendant les invasions des Normands, reparaissent à l'horizon.

Les églises d'Arras et de Cambrai étant réunies, on avait tracé l'ordre que le clergé de ces deux diocèses devait observer dans la célébration des offices divins. A la fin de cet ordre, on trouve un article qui concerne les écoles de grammaire et de chant ecclésiastique formées dans ces deux villes. Ces écoles étaient ouvertes, non-seulement aux clercs, mais encore aux enfants laïques. On devait prendre un soin tout particulier d'instruire les uns et les autres dans les arts libéraux et la science de la religion.

Dès l'an 908, suivant *Balderic*, les jeunes gens des pre-

mières familles artésiennes se livraient aux études des lettres et de la musique sous un maître habile, *magister scholorum*, homme de mérite que les chapitres et les abbayes plaçaient à la tête des écoles (1). Ces dernières furent le prélude d'autres établissements qui furent longtemps les seuls moyens, pour nos pères, de se procurer les bienfaits de l'instruction.

Ces institutions imprimèrent au chant grégorien un plus grand développement et le rendirent bientôt populaire. Aujourd'hui même, malgré le perfectionnement de la musique moderne, on ne peut s'empêcher d'admirer encore le caractère de grandeur et de dignité de ce chant.

Ce n'était pas seulement Paris qui produisait des maîtres de renom, la province fournissait aussi son contingent à ce développement progressif de l'art musical. La Picardie était représentée par deux de ses enfants, Jean le Fauconnier, appelé aussi *Probus de Picardie*, et Pierre de la Croix, d'Amiens ; Josquin Després, Louis Compère illustrèrent la maîtrise de Saint-Quentin. Jean de Bourgogne est cité parmi les meilleurs *déchanteurs* de l'époque. A Arras, les noms d'Haymin, disciple du savant Alcuin et directeur de l'école de Saint-Vaast, d'Achard et de Robert qui enseignaient dans notre ville la grammaire et le chant ecclésiastique, sont dignes de figurer à côté de ceux que nous venons de citer. Du reste, les manuscrits provenant des églises d'Arras et de Cambrai ne laissent aucun doute sur ce sujet (2).

Malgré la fondation des écoles de chant dans les cha-

(1) L'abbé Proyart, *Histoire de l'enseignement dans la ville d'Arras*. — *Histoire littéraire de la France*.

(2) De Coussemacker, *l'Art harmonique aux XIIe et XIIIe siècles*.

pitres, le chant grégorien ne se conserva pas longtemps pur et les maîtrises ne produisirent pas toujours les améliorations que l'on pouvait en espérer. L'usage du chant dans les églises était restreint et la notation vague et incertaine, au Xe siècle, hérissait de difficultés l'étude de la musique. Les livres liturgiques écrits d'après plusieurs systèmes de *neumes* différents, n'étaient compris que de ceux qui y étaient habitués. Les *neumes* ou signes de notations avaient des formes vagues et défectueuses, et avant l'introduction des lignes, leur placement était tellement incertain qu'il était fort difficile pour le chanteur de ne pas se tromper sur leur degré de hauteur ou d'abaissement.

Vers la fin du XIe siècle, le moine italien Guy d'Arezzo inventa la notation musicale telle qu'on la pratique encore aujourd'hui, en donnant aux six premières notes les noms des syllabes initiales d'un hymne liturgique. La septième, le *si*, ne fut inventée qu'au XVIe ou XVIIe siècle. Cette grande amélioration introduite dans la notation fut généralement adoptée. On traça au dessus du texte, et à une certaine distance, une ligne à laquelle on assigna la place d'une note de l'échelle tonale; l'étude de la musique commença alors à se multiplier et, lorsque plus tard on eut tracé quatre lignes au lieu d'une, toutes les positions des notes étant déterminées, l'art entra dans une ère nouvelle. A partir du XIIIe siècle, sa transformation fut complète et les progrès purent être transmis aux générations suivantes.

L'usage d'accompagner le chant grégorien par une sorte d'harmonie, déjà introduit dans les églises au Xe siècle sous le nom de *organum* ou *diaphonie*, musique dans

laquelle on entendait simultanément un chant à deux parties, acquit un grand développement. On composa des *organum triplum, quadruplum*, etc. Cette harmonie barbare consistait à faire suivre note à note le chant ecclésiastique par des voix qui faisaient avec lui une suite de quartes et de quintes. Cependant l'*organum* produisait sans doute un effet agréable à l'oreille des assistants, puisque ce chant, qui jouissait d'une grande faveur, était réservé pour les fêtes principales de l'Eglise.

Il y eut dans les usages de l'Eglise du moyen-âge des singularités qu'on a peine à comprendre aujourd'hui et qui ont été successivement oubliées Je ne citerai que le chant des épîtres en langue vulgaire qu'on appelait épîtres *farcies*.

L'usage des épîtres farcies s'introduisit en France vers le XIIe siècle ; il s'est conservé jusque vers le milieu du XVIIIe à Aix, à Reims et dans quelques autres villes. Ces épîtres étaient une espèce de paraphrase en français sur le texte latin que le peuple n'entendait plus depuis que la langue vulgaire s'était formée et répandue. Plusieurs manuscrits nous ont conservé ces morceaux singuliers qui se chantaient particulièrement à la fête de Saint-Etienne (1).

L'établissement des orgues dans les églises de France n'exerça qu'une influence secondaire pour le perfectionnement de l'harmonie, car les vices de construction de cet instrument étaient tels, au début, qu'ils s'opposèrent longtemps à ce que l'on jouât plusieurs notes à la fois sur le même clavier. Il est donc présumable que les no-

(1) Fétis, p. 481.

tions d'harmonie ont précédé l'usage de cet instrument.

Le besoin d'une harmonie moins monotone que l'*organum* ou la *diaphonie* avait donné naissance à des essais tentés pour mêler ensemble des intervalles d'une nature différente. Cette nouvelle combinaison, qui rencontra d'abord beaucoup de difficultés à s'introduire dans la musique, reçut dès le XI[e] siècle le nom de *déchant* ; mais ce ne fut guère que vers le milieu du XV[e], que les successions vicieuses de la *diaphonie* disparurent généralement et que l'art musical fit de sensibles progrès dans la manière d'écrire à plusieurs parties.

Par une singularité assez remarquable, et malgré la facilité de ses rapports avec l'Italie, on peut dire, sinon avec pleine certitude, puisque les documents authentiques font défaut, du moins avec la plus grande probabilité, que le *déchant* comme la *diaphonie* est né dans les grandes écoles ecclésiastiques du centre et du nord de la France C'est dans les cathédrales de Paris, d'Amiens, de Cambrai, d'Arras, c'est-à dire dans les vastes foyers intellectuels de cette époque que l'art harmonique a reçu ses premières impulsions. Ce qu'il y a de certain, c'est que dès le XII[e] siècle, l'enseignement musical à Arras comprenait le déchant principalement appliqué au chant religieux.

Les compositions séculières étaient plus variées que les compositions religieuses sous le nom de *rondeau*, *cantinelle*, *conduit*, *motet*. Le motet surtout, qui était la composition favorite du temps, prenait une grande variété dans la diversité des paroles. Le caractère principal du motet consistait en ce que chaque partie avait une mélodie distincte. Le talent du compositeur consistait à faire

marcher ensemble les diverses mélodies sur une base fixe et déterminée, le tenor, dont le rythme accentué servait d'appui.

*
* *

En 1211, Raoul, évêque d'Arras, laissa par testament, au chapitre de la Cathédrale, une maison située dans le cloître, à condition qu'en cas de vente, on donnerait au *Mandé* la moitié du prix. Le Mandé, *Mandatum pauperum*, était un établissement mixte d'instruction et de bienfaisance dont les revenus servaient, en partie, à l'entretien et à l'instruction des enfants de chœur de la Cathédrale, le reste était distribué aux pauvres. Cet établissement se confondit plus tard avec celui des *Bons-Enfants* ou des pauvres clercs. En 1250, leur maison était située rue de Gallerue. C'était le chapitre qui nommait le directeur de la maison, sur laquelle il conserva toujours pleine et entière autorité. Le répertoire du chanoine Théry nous apprend que bon nombre d'élèves de cette ancienne école capitulaire devinrent étudiants ès-arts à Paris.

Au temps de saint Louis (1226-1270) l'art était borné à la musique d'église. Malheureusement, les historiens de cette époque prisaient trop peu les musiciens pour transmettre leurs noms à la postérité ; c'est ce qui fait que nos annales sont si pauvres à cet égard.

La maîtrise d'Arras était en plein exercice au XIV[e] siècle ; un règlement de 1389 traçait leurs devoirs aux maîtres et aux élèves (1) ; toutefois, ses débuts furent modestes. Dès le principe, les enfants de chœur, *feriales*

(1) *Ordinatio puerorum ferialium ecclesiæ Attrebatensis et eorum magistri* (Rép., fol. 89). — L'abbé Proyart.

chori, fréquentaient les écoles de la Cité ou bien étudiaient chez eux les lettres et le catéchisme, suivant un règlement dont le maître de chant surveillait l'exécution, sous la direction du chantre (1) de la Cathédrale.

(1) La troisième dignité capitulaire de la cathédrale d'Arras était le grand chantre. Elle était élective et confirmative par l'autorité diocésaine. On ne pouvait ouvrir sans son autorité aucune école de chant dans la ville d'Arras et cette permission, il ne l'accordait qu'avec réserve, d'autant que l'entretien de ces écoles était entièrement à sa charge. Il est indubitable que cette responsabilité devint trop onéreuse pour le chanoine chantre, car l'on voit, en 1655, l'école du grand chantre dans un tel état de délabrement et de ruine, faute de réparations urgentes, qu'il fallut en ordonner l'entière destruction. (L'abbé Fanien, *Histoire du chapitre d'Arras*).

Voici les noms des grands chantres de la cathédrale d'Arras que nous avons pu retrouver :

Odon (1093). — Il fut chef de la députation envoyée à Rome pour le rétablissement du siège épiscopal à Arras.
Anastase (1097).
Anselme (1153).
Robert (1218).
Simon Windelius (1284).
Guy de Saillegundis (1350).
Bendus de Pilis (1357).
Guillaume Bangud (1365).
Nicaise de Grincourt (1469).
B. Thomas (1538)
Jean Ganet (1566)
Robert Caulier (1572).
Jean de Lanirre ou Deslanières (1585).
Antoine Moulart (1600).
Lambert Damide (1636).
Gilles Pollart (1646).
Bouquel Charles (1660).
Guislain Sevin (1687).
Damiens (1701).
François-Joseph Quarré de la Viéville. — Il devint prévôt du chapitre en 1721.
Jean de Coperly, docteur de Sorbonne (1722).
Jean-Antoine Danvin (1729).
J. Lallart (1769).
Pierre-Jean-Baptiste-François Mouronval (1802).
Jean-Marie Bailly (1834).
Henri-François Dubois (1845).
Joseph-Marie Proyart (1847).
Désiré Planque (1851).

Le grand chantre paraît dans tous les monuments de l'église entre

Le chapitre le dédommageait de ses peines en lui faisant la remise de la location de sa maison canoniale, 1465. Cet état de choses était loin d'être suffisant. En 1466, un sous-chantre dévoué se chargea de recevoir et nourrir chez lui d'abord quatre enfants de chœur, puis six des plus habiles, aux frais du Mandé (1). En 1472, le chantre présenta au chapitre le maître de musique, et une allocation de six francs fut accordée aux enfants de chœur qui suivaient ses cours (2). On reconnut bientôt

les plus anciennes dignités capitulaires sous le nom de *cantor, præcantor, chorialis primicerius*. Le concile de Cologne, de 1260, lui donne le nom de chorévêque, comme évêque ou intendant, surveillant du chœur. Le grand chantre qui, dans l'ancienne Cathédrale, occupait le troisième rang parmi les dignités, ne tient plus aujourd'hui que le cinquième Il est installé par le prévôt, qui le conduit au siège fixe du lutrin. Là, il le fait asseoir et lui met en main le bâton d'argent, surmonté d'une Notre-Dame, comme marque de son autorité. Il est remplacé de droit par le sous-chantre : tous deux doivent prévoir leur absence pour se faire remplacer par un chanoine.

Le grand chantre exerce, dans le chœur, la surveillance et la police sur tout ce qui a rapport au chant de l'office divin Il détermine d'avance ce qui devra être chanté à chaque office capitulaire et fait connaître aux chanoines et autres ecclésiastiques ce qu'ils ont à chanter. Il dirige le chant, règle la psalmodie et empêche qu'on en trouble l'uniformité et la régularité. Les chantres et les enfants de chœur lui sont soumis, sauf le recours à l'évêque, lorsque les circonstances l'exigent. Il fait observer à chacun d'eux ses devoirs et lui donne les ordres nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions pendant la célébration des saints offices Il examine les chantres, enfants de chœur, organistes et autres musiciens. Il leur permet de s'absenter. A son défaut, le sous-chantre accorde les mêmes permissions, à moins que le prévôt ne se les réserve (L'abbé Proyart).

(1) *Sex magis idonei in domo succantoris expensis mandati alerentur cum priùs quatuor tantum*). Rép , f° 31).

(2) P. Ignace, *Add. aux Mém.*, t. II, p. 57.

la nécessité de construire une maison pour loger les élèves et leur maître. Il fut résolu, en 1478, qu'on l'établirait dans le voisinage du grenier du chapitre. Ce projet n'ayant pas abouti, le grand chantre Jean Dubois (de Bosco), acheta une vaste maison pour assurer l'avenir de cette institution (1).

C'est dans cette maison, dite de Saint-Christophe, que la maîtrise est restée pendant trois siècles et jusqu'à la Révolution de 1793. Elle était située dans le cloître, tenant au réfectoire des chanoines ; la cour et les dépendances s'étendaient jusqu'à la rue d'Amiens. Jean Dubois la partagea en deux, de manière à pouvoir y loger, d'un côté, les enfants de chœur, et de l'autre, un membre du chapitre, à charge par ce dernier d'assurer les redevances, sans exception aucune, dont la maison entière était grevée (1482).

A l'entrée du duc de Bourgogne, en 1489, les enfants de chœur de la maîtrise d'Arras firent preuve d'un véritable talent d'exécution dans les motets qu'ils chantèrent en l'honneur du prince (2).

Pour rendre en tout temps plus facile aux jeunes élèves l'accès de la Cathédrale, alors entourée d'un cimetière, et leur épargner l'ennui de fouler aux pieds la cendre des morts et de se heurter contre des tombes, on pratiqua une petite chaussée à partir de l'entrée de la maison jusqu'au portail latéral de la basilique (3).

Le grand chantre, à raison de sa dignité, avait la haute

(1) *Ad opus magistri et ferialium* (Rép.) — Cette maison est reprise actuellement sous le n° 15 de la place de la Préfecture.

(2) Reg. mém. de la ville d'Arras, 1489.

(3) L'abbé Proyart. — P. Ignace, *Add. aux Mém.*, t. II, p. 57.

main sur la maîtrise, toutefois, sous l'autorité du chapitre. La maîtrise se composait de vingt-deux enfants de chœur, dont douze étaient spécialement destinés à l'étude de la musique et les dix autres au service des messes. Le grand chantre devait présenter au chapitre les sujets qui demandaient à faire partie de cette intéressante corporation. En 1577, on lui fit particulièrement observer qu'il avait tort de se borner à en proposer seulement trois ou quatre et qu'il ferait bien d'étendre cette candidature à un plus grand nombre d'enfants originaires du diocèse, afin de réaliser un meilleur choix (1). Il avait sous ses ordres un maître de musique ou directeur de cette école qu'il présentait lui même à l'acceptation de la compagnie, avec toutes les formalités voulues, pour qu'il ne s'élevât aucun doute sur son aptitude et sa parfaite moralité (2).

Le chapitre pourvoyait à la nourriture, à l'entretien et à l'instruction des enfants de chœur, en même temps qu'il leur enseignait la musique et les élevait dans la piété pour le service de l'autel. Un chanoine avait la mission de les visiter souvent, de s'enquérir de leur conduite, de leur application au travail et de leurs progrès (3). Leur santé était aussi l'objet de soins tout particuliers, et dans ce but, on exigeait d'eux une grande propreté. En temps de guerre, on les renvoyait chez eux, à l'exception de six qui restaient pour le service indispensable et quotidien de l'église.

(1) *Ut electio meliorum vocum per D. D. fiat* (Rep.)

(2) *Dominus cantor præsentat capitulo magistrum ferialium juxtà dignitatem cantoris* (Rep.)

(3) Rep., p. 95.

Le jour de la fête des Innocents, appelé aussi fête des ânes, *festum asinorum*, fête de fous, qui se célébrait le jour de la Circoncision, toute la maîtrise était en grand émoi. Clercs, chantres, enfants de chœur montaient à cheval et parcouraient les rues de la cité et de la ville, s'arrêtant sur les marchés et places publiques pour y faire entendre toutes sortes de chants. Ce genre de fête ayant dégénéré en licence, elle fut réformée par le chapitre en 1459 et définitivement supprimée en 1460. Toutefois, ce divertissement, tout grotesque et ridicule qu'il fût, plaisait à la population ; aussi fit-on mille tentatives pour en obtenir le rétablissement. Le chapitre, cédant à d'importunes instances, le permit, mais à condition que les vicaires et les enfants de chœur s'abstiendraient de parcourir à cheval les rues de la ville et de chanter sur les places publiques. La fête fut définitivement supprimée à la fin du XVI[e] siècle.

Le mois de février offrait aussi à la maîtrise de la cathédrale d'Arras un jour de récréation. La veille de la fête de saint Vaast, les enfants de chœur présentaient au chapitre une humble supplique dans le but d'obtenir une gratification, *pro collyphio, occasione festi sancti Vedasti*. Les chanoines assemblés capitulairement votaient une somme de huit livres destinées à couvrir les frais de ce *collyphium*, espèce de petit régal en l'honneur de la fête de l'apôtre de nos contrées, saint Vaast, le patron de la ville d'Arras.

Chaque année, le jour de l'octave de l'Ascension, en mémoire de la découverte du tombeau de saint Vindicien dans les bois d'Ecoivres, deux députés du chapitre, accompagnés des chanoines stagiaires, allaient chanter,

avec la musique de la cathédrale, une messe solennelle dans l'église du Mont-Saint-Eloy en l'honneur du saint évêque, dont la châsse était découverte et exposée à la vénération publique. Les musiciens qui faisaient partie du pèlerinage, se présentaient à la porte de l'abbaye, ayant à leur tête un enfant de chœur qu'ils nommaient *roi*. Celui-ci, habillé d'une manière analogue à son titre, faisait son entrée à cheval dans le monastère, recevait à l'église l'honneur de l'encens et prenait place, au réfec toire, à la table de l'abbé.

Le 1er octobre, jour de la fête de saint Léger, les enfants de chœur, les chantres et les vicaires de Notre-Dame demandaient au chapitre la permission de monter au clocher de la cathédrale, *in campanili*, pour y chanter les hymnes et sonner les cloches en l'honneur du saint martyr, évêque d'Autun. On allouait pour ce genre de concerts la somme de huit livres.

N'oublions pas de rappeler la louable dévotion des élèves de la maîtrise pour leur patronne, sainte Cécile. Quelques jours avant le 22 novembre, les jeunes musiciens de la cathédrale demandaient au chapitre l'autorisation de chanter une messe solennelle en l'honneur de la sainte martyre. Les chanoines se montraient toujours favorables à cette demande et leur permettaient aussi de faire annoncer la solennité par le son de la cloche *Anne*, qu'on ne mettait en branle, comme *Salvator*, que dans les circonstances exceptionnelles. Ils chantaient la messe après Matines, à sept heures du matin, à l'autel de Notre-Dame de Primes. Malgré l'heure matinale, un grand nombre de fidèles de la ville et de la cité prenaient part à la cérémonie.

Vingt-huit chapelles avaient été affectées pour en récompenser les enfants de chœur, à la condition qu'ils seraient tenus à la résidence et au service de l'église. Parmi les bourses fondées au collège d'Arras, à Louvain, par l'évêque Nicolas le Ruistre, trois étaient réservées aux enfants de chœur qui s'en rendraient dignes par leur travail et leur bonne conduite. Enfin, les clercs de la maîtrise furent l'objet de soins tout particuliers de la part du chapitre. Si nous consultons les anciens comptes de la Cathédrale, nous voyons que les chanoines ne marchandaient pas avec cette institution et qu'avec ses ressources, elle devait produire les meilleurs résultats. On donnait aux élèves un habit de chœur plus ou moins pittoresque, un costume qui les assimile, en quelque manière, aux membres du clergé qui les entourent, ce qui leur inspire une tenue grave et modeste. C'est ainsi que dans l'ancienne cathédrale, au XVIe siècle, outre l'aube et le rochet, les enfants de chœur portaient la chape, excepté aux grands doubles où ils devaient chanter quelque motet. Dans leurs maladies, on les soignait à la maîtrise et, en cas de mort, on célébrait leurs obsèques à la cathédrale, où leurs condisciples chantaient un service solennel ; puis on conduisait leurs restes mortels au cimetière Saint-Nicaise. Comme ils étaient nourris et vêtus aux frais de l'établissement, leurs parents n'étaient pas admis à réclamer leurs vêtements. Tous leurs effets faisaient retour au Mandé des pauvres, d'où la maîtrise tirait la plus grande partie de ses ressources (1).

Pendant le temps de leur éducation, qui durait ordi-

(1) L'abbé Proyart. — P. Ignace, *Add. aux Mém.* t. II, p. 57.

rarement leur mis, outre les leçons de musique des maîtres de chapelle et les leçons d'instruments de professeurs laïques, les élèves recevaient encore des leçons de lecture, d'écriture et de langue latine et française. Quand ils sortaient de la maîtrise, s'ils avaient montré des dispositions spéciales pour la musique, on les envoyait, aux frais du chapitre, dans d'autres maîtrises pour s'y perfectionner. S'ils n'avaient point de talent, le chapitre leur faisait une petite allocation en les renvoyant. Aussi, cette carrière qui leur était ouverte, aboutissait toujours pour eux à une issue favorable.

Ce que nous venons de dire sur la maîtrise d'Arras montre que cette institution fut très utile et qu'elle peut s'enorgueillir à juste titre, sur les élèves sortis de ses bancs, sur les maîtres chargés de les diriger. Nous aurions été heureux de joindre à notre travail des notes biographiques sur les musiciens dont l'école ou la ville ont tiré quelque célébrité et des détails sur les œuvres musicales sorties de la maîtrise ; malheureusement, les archives de cet établissement ont disparu, comme tant d'autres, à l'époque de la Révolution. C'est à peine si nous avons pu retrouver quelques noms d'élèves ou de maîtres de chapelle sauvés de l'oubli par le père Ignace et grâce aux patientes recherches de M. le chanoine Proyart.

Parmi les principaux élèves, nous citerons Robert de France, 1482 ; Valérien Genet ou Genet, reçu le 27 mars 1577 et qui devint un maître de chapelle renommé. En tête d'un manuscrit in-folio du XVII[e] siècle, conservé à la bibliothèque de Cambrai, se trouve une épître dédicatoire de Valérien Gonet aux chanoines de la cathédrale

de Cambrai. Gonet, l'auteur des compositions contenues dans ce manuscrit, était d'Arras. On ne connaît point de particularités sur sa vie ; il est à croire cependant qu'il a été élève de la maîtrise de Notre-Dame, puis après maître de chant dans la même institution. Ce volume renferme dix magnificat à quatre, cinq et six parties, puis une fantaisie à quatre parties, sans texte. Cette fantaisie, qui porte la date de 1613, a été composée, sans doute, pour être exécutée par des instruments. On lit à la fin de ce morceau : *V. Gonet, phonascus Atrebatensis*. Le manuscrit est terminé par un magnificat à six parties et un motet à huit parties pour le jour de l'Annonciation de la Vierge (1).

Ignace de Paris, fils de Nicolas, procureur, 1581.

Lafond qui, selon le père Ignace, fut une excellente recrue faite par le chapitre en l'admettant au nombre de ses enfants de chœur.

La maîtrise de la cathédrale d'Arras, au siècle dernier, était, sans contredit, la plus ancienne société ou institution musicale de la ville. Elle se composait alors de vingt-deux enfants de chœur et d'un certain nombre de chantres et de musiciens (2). Le concours de la musique de la cathédrale était toujours réclamé dans les fêtes extraordinaires qui avaient lieu à Arras, notamment lors de la grande procession qui eut lieu au Calvaire de la Cité, en 1738. « La musique de Notre-Dame, dit le père Ignace (3), était dirigée, sous l'autorité du chapitre, par

(1) Notice sur les collections musicales de la bibliothèque de Cambrai, par E. de Coussemacker. — *Mém. de la Société d'Emulation*, t. XVIII

(2) L'abbé Proyart. — Bignon, *Mém*., 1698.

(3) *Recueil*, t. VIII, p. 71

un maître de musique chargé de l'apprendre à douze enfants de chœur, avec lesquels il demeurait et dont il devait soigner la conduite et l'instruction. Cette musique était composée de musiciens à voix et à instruments, de basses et hautes contres, de basses et hautes tailles, de joueurs de serpents et de bassons, clercs ou laïques, ils étaient aux gages du chapitre qui leur fournissait les habits d'église jusqu'à ce qu'ils fussent bénéficiers. »

En effet, le chapitre tenait à avoir une bonne musique et de bons chanteurs et il ne craignait pas de dépenser annuellement pour sa maîtrise une somme de plusieurs mille livres. Il ne reculait devant aucun sacrifice et quand les belles voix manquaient dans la maîtrise, il avait recours à la publicité la plus étendue pour renforcer le chœur de chant. En 1749, il fit afficher sur les murs de Paris l'avis suivant :

« *Places de musiciens à remplir dans la cathédrale d'Arras.*

» On fait à savoir que dans l'église d'Arras, il se trouve actuellement plusieurs places vacantes pour les musiciens. Messieurs du chapitre de la dite église donneront suivant le mérite des voix, depuis 25 jusqu'à 30 sols de gages journaliers aux basses contres, hautes contres, basses tailles, etc., etc. Les joueurs de serpent et de basson auront les mêmes gages proportionnés à leur habileté. On leur fournit des habits d'église jusqu'à ce qu'ils soient pourvus de bénéfices. Ils ont de plus, par an, 40 livres au moins de mêmes rétributions.

» Il y a dans la dite église vingt-huit chapelles en titre qui leur sont affectées. Les revenus annuels de plusieurs de ces chapelles sont de 500 livres et plus. Les musiciens

sous-diacres ou diacres ont en sus chacun 60 livres. Les prêtres ont au moins 200 livres aussi chacun et leurs messes libres.

» Ceux qui voudront se présenter se muniront de bons certificats de vie et de mœurs.

» S'adresser au collège de Dainville, rue des Cordeliers, à M. Malbaux (1). »

A la fin du XVIII[e] siècle, la maîtrise d'Arras avait pour directeur et maître de chapelle, M. l'abbé Graëb, et pour sous-directeur, M. Delbourse, natif d'Arras qui, au rétablissement du culte, fut nommé curé d'Hamelincourt, puis ensuite curé de Morchies.

Jean-Joseph Graëb, né à Paris en 1756, chapelain de la cathédrale, a composé plusieurs motets que l'on chante encore à certains jours de fête. Il est l'auteur du motet : *Ecce quam bonum et quam jucundum*, que la musique de la cathédrale exécuta sur la grande place, en 1791, le jour de la fête de la Fédération. C'est la dernière fois qu'elle intervint dans une cérémonie publique. Graëb n'était pas seulement un compositeur distingué, c'était un prêtre d'une régularité parfaite, estimé des membres les plus éminents du clergé. Il se fixa à Valenciennes, où l'archevêque de Cambrai lui confia l'aumônerie de l'Hôpital général, puis celle du couvent des Ursulines de Saint-Sauve. Graëb mourut le 23 octobre 1840 (2).

La bibliothèque d'Arras renferme des manuscrits du XII[e] au XVI[e] siècle contenant des chants à plusieurs parties, des messes, des motets, des chansons où le contre-

(1) Extrait des *Affiches de Paris* du 24 mars 1749. — P. Ignace, *Rec.*, t. VIII, p. 171.

(2) L'abbé Proyart.

point, se dessine très nettement. Ces recueils se distinguent moins par leur nombre que par le choix auquel semble avoir présidé une main habile. Cependant nous n'en devons sans doute la conservation qu'au hasard qui les aura dérobés au vandalisme révolutionnaire.

La place de maître de chapelle devait valoir, à la maîtrise d'Arras, avant 1789, environ 35 livres par semaine, soit 1820 livres, sans le casuel et indépendamment de la nourriture, du logement, blanchissage, chauffage et éclairage. Le maître devait consacrer tout son temps à l'instruction musicale des enfants de chœur, à l'exclusion de tous autres élèves. Voici le mode d'enseignement mis en pratique à cette époque : le matin, étude du solfège et du contrepoint sur le plain-chant ; l'après-midi, leçons d'écriture, études latines et françaises ; le soir, exercices sur quelques psaumes, motets ou toutes autres pièces, selon les idées du maître.

On possède encore le tableau qui donne un aperçu des appointements touchés par les musiciens et les élèves de la maîtrise d'Arras, en 1788 (1).

(1) *Tableau des gages et émoluments que le cy devant chapitre d'Arras payait annuellement aux personnes qui étaient attachées au chœur.*

MM.

Prévot, ci-devant musicien (il est dans le cas de l'article 5), ci	133l 6s 8d
Roquet (Louis-Antoine), pension du chapitre, 30s par jour (article 1er), ci	557l 10s
Vermond (Pierre), pension du chapitre, ci	300l
Lesachet, musicien (l'article 6, 1re partie), 50s par jour, gratification, ci	942l 10s
Colin, carillonneur, plus de dix ans de service, cy une année et demie de gages, partant.	300l

Lorsque la Révolution de 1789 arriva, les biens des maîtrises furent confisqués en même temps que ceux des églises. Le troupeau fut dispersé, la maison vendue et le maître de chapelle Graëb dut s'expatrier.

*
* *

Au rétablissement du culte, après le Concordat, le nouvel évêque, Mgr de la Tour d'Auvergne, qui avait pris possession de son évêché le 5 juin 1802, ayant in-

Berquin, bâtonnier, plus de soixante ans de service (dans le cas de l'article 3), pension, ci 149l 4s 4d
Briois, bâtonnier, pension, plus de soixante ans d'âge et plus de dix ans de service (dans le cas de l'article 4), pension, ci 55l 19s 8d

Enfants de chœurs et serveurs de messe (Le chapitre était dans l'usage d'accorder à la sortie des premiers une somme de 10l pour chacune année de ses services et 4l aux seconds).

Enfants de chœur.

1° Legros, huit années de service, ci . . .	80l
2° Galand, sept ans	70l
3° Ségard, six ans	60l
4° Coutiau, cinq ans	50l
5° Bailly, quatre ans	40l
6° Théry, trois ans.	30l
7° Delahaye, trois ans.	30l
8° Cocquel, trois ans	30l

Serveurs de messe.

1° Levray (François-Séraphin), sept ans .	28l
2° Letoit (Paul), sept ans	28l
3° Levray (Henri), six ans	24l
4° Baudelet (Etienne), cinq ans	20l
5° Hiez (Joseph), 5 ans	20l

(Arch. départem., L., district d'Arras, liasse n° 204, musiciens du chapitre).

[illegible] dans sa cathédrale [illegible] s'occupa de ré[illegible] des enfants de chœur. Le [illegible] juillet 1802, [illegible] l'évêque, [illegible] provisoirement le [illegible] se réunirent chez M. [illegible] diverses affaires soumises à leur [illegible] la question des enfants de chœur [illegible] particulière. [illegible] de l'assemblée, pour entrer [illegible] représenta à ses collègues [illegible] de s'occuper de l'habillement de ces enfants [illegible] qu'il serait fait [illegible] avec collet et parements bleus et un [illegible] M. Braine fut chargé de l'exécution de cette résolution.

Le 1[illegible] de l'an XII, les administrateurs durent encore s'occuper des enfants de chœur. Cette fois ce fut pour accorder une gratification aux enfants de la Pauvreté qui en faisaient l'office (1).

Le 23 novembre 1806, la situation des enfants de chœur de la cathédrale prit plus d'importance. Dans une réunion de ce jour, les administrateurs, présidés par M. l'abbé Delaune, résolurent de leur donner un maître de latin et un maître de musique aux appointements de 200 fr. MM. Petit, prêtre, et Hecquet furent nommés, le premier maître de latin et l'autre maître de chapelle. Puis, le 30 décembre suivant, furent admis en qualité d'enfants de chœur, les nommés François Dalleu, René Rumeau, François Hecquet, Augustin-Joseph Godart,

(1) Reg. de la fabrique, p. 72.

Auguste Théophile Godart et Guislain-Joseph Lavallée.

Jusqu'ici nous ne voyons à la cathédrale que des enfants de chœur sans maîtrise proprement dite. Ce sont des jeunes gens vivant en famille, abandonnés à eux-mêmes, qui viennent recevoir passagèrement et à la dérobée, quelques leçons de musique et de latin. Cet état de choses provisoire va cesser.

Le 2 février 1811, Mgr de la Tour d'Auvergne, résidant alors au château de Barly, proposa à la fabrique de réunir en maîtrise les enfants de chœur au séminaire. MM. les administrateurs, comprenant tout l'avantage de ce projet, acceptèrent avec empressement l'offre généreuse du prélat et donnèrent à leur trésorier, M. Linque, l'autorisation de verser entre les mains du supérieur du séminaire, à l'effet de pourvoir aux dépenses nécessaires à cet établissement, une somme de 2,000 fr., accordée par le département.

La maîtrise fut alors installée dans un quartier du séminaire non occupé par les théologiens, quartier situé sur la petite cour intérieure qui éclaire le petit cloître, où l'on appropria un appartement pour le directeur, une classe et quatre dortoirs pour les élèves. On érigea, en outre, une salle en réfectoire. Dès lors, les enfants de chœur, jusque-là dispersés de divers côtés, réunis en une sorte de petit pensionnat, furent mieux surveillés, plus suivis et firent plus de progrès dans leurs études. A cette époque, leur costume avait subi quelques modifications. Il consistait en une robe ou soutane rouge, une aube, une ceinture, une calotte et un bonnet carré de même couleur.

Pour preuve de l'intérêt qu'il portait à cet établisse-

ment, l'évêque de la Tour d'Auvergne autorisa, le 22 août 1812, MM. les marguilliers à acheter une montre et deux paires de boucles d'argent, pour être données en prix d'encouragement aux trois élèves qui s'étaient le plus distingués par leur application au travail.

La cathédrale, en bonne mère de famille, n'abandonna pas à l'aventure et au hasard ses enfants de chœur, lorsque, soit pour leur âge, soit pour tout autre raison, ils étaient obligés de la quitter. C'est ainsi que le 19 septembre 1814, en reconnaissance des services que lui avait rendus l'enfant de chœur Dalleu, l'une des plus jolies voix qui soit sortie de la cathédrale d'Arras, la fabrique lui accorda une somme de 200 fr., payable chaque mois, par douzième, pour lui donner la facilité de pourvoir à sa vocation.

Une autre fois, elle donna à l'un de ses enfants de chœur une gratification de 100 fr., à titre de récompense et pour lui procurer le moyen de se fournir d'habillement et de linge. Dans une circonstance analogue, elle accorda à un autre la somme de 100 fr., afin qu'il pût se procurer les outils dont il avait besoin pour travailler.

Par une ordonnance donnée à Arleux, le 11 messidor an XIII (3 juillet 1805), Mgr de la Tour d'Auvergne avait établi dans sa cathédrale un sous-chantre qui devait être présenté par le grand chantre et nommé par l'évêque. Il dirige le chœur sous les ordres du grand chantre et le remplace en cas d'empêchement. A défaut du prévôt et du grand chantre, il accorde aux chantres, musiciens, organiste, enfants de chœur, la permission de s'absenter. Il remplit à son tour les fonctions de diacre ou sous-diacre aux offices pontificaux, de prévôt et de doyen, à

moins qu'il ne soit obligé de remplacer le grand chantre.

Voulant donner à sa maîtrise une importance toujours croissante, l'évêque en confia la direction, le 19 janvier 1817, à l'abbé Herbet, frère de son secrétaire particulier, afin de savoir, par l'entremise de ce dernier, tout ce qui pouvait contribuer à l'amélioration de cet établissement. C'est dans ce but que, le 18 juillet de la même année, le prélat prit la peine de rédiger lui-même le règlement de la maîtrise. Il entre dans les plus petits détails, principalement en ce qui regarde le service divin. Il exige que les enfants de chœur assistent tous les jours, matin et soir, aux offices de la cathédrale, où ils seront conduits et en seront ramenés par leur directeur. Il règle ce qu'ils devront chanter aux messes et aux vêpres, dans la semaine, ainsi que les dimanches et jours de fête. Il recommande au maître de chapelle de les disposer à chanter de temps en temps le *Magnificat* en musique, surtout aux dimanches et aux solennels. De plus, ces enfants feront l'office d'acolytes en l'absence du séminaire. Le prélat indique le maintien, la tenue, la marche qu'ils devront observer dans le chœur, la révérence qu'ils devront faire, les bras croisés. Rien n'est oublié, soit pour l'entrée, soit pour la sortie, ou pour l'usage de la calotte ou du bonnet carré (1).

Afin que personne ne pût prétexter cause d'ignorance, Mgr de la Tour d'Auvergne ordonna que ce règlement fût inscrit au registre du chapitre, donné en copie au grand maître des cérémonies, ainsi qu'au directeur de la maîtrise et affiché au tableau de la classe.

(1) Ce bonnet rouge était tellement en discrédit que peu de temps après on dut proscrire cette coiffure si commode. La calotte elle-même finit par tomber dans l'oubli.

Pour exciter l'émulation parmi les élèves de la maîtrise, MM. les administrateurs avaient soin de récompenser de temps en temps les enfants qui se faisaient distinguer par leur travail et leurs progrès. Fidèles à cette tradition, ils accordèrent au jeune Duhaupas, le 30 avril 1818, une montre d'argent comme marque de satisfaction et d'encouragement pour lui et pour ses condisciples.

Quinze mois après sa nomination de directeur de la maîtrise, l'abbé Herbet offrit sa démission, et le 1er juillet 1818, il fut remplacé par M. l'abbé Cousin, sous-diacre.

Le maître de musique, M. Hecquet, ayant été forcé par suite d'indisposition de suspendre ses leçons pendant quelques semaines, un élève le suppléa durant tout ce temps jusqu'à son rétablissement. C'est à ce double titre de récompense et de reconnaissance que MM. les administrateurs lui firent présent d'une montre d'argent, objet très désiré et très recherché par les enfants de chœur.

Les vocations ecclésiastiques devenant plus nombreuses depuis quelques années, l'évêque d'Arras se vit dans la nécessité de reprendre le quartier des enfants de chœur pour y loger ses théologiens. Mais comme il avait fait l'acquisition de l'ancien hôtel de l'Ecu d'Artois pour y établir l'école des Frères de la doctrine chrétienne, dite de Sainte Croix, et qu'il y avait dans cette maison un emplacement libre et inoccupé, donnant sur la rue, c'est là qu'il offrit à la fabrique, par une lettre du 10 octobre 1822, d'établir la maîtrise. Cette proposition fut accueillie. M. l'abbé Dolez, trésorier, fut chargé de faire les dépenses nécessaires pour le nouvel établissement. Le sieur Calmette, serpentiste, fut nommé maître de cha-

pelle, pour entrer en fonctions le 1er novembre suivant.

Né à Eu, le 2 pluviôse an VII, Calmette vint avec sa famille habiter Cambrai et fit ses études musicales à la maîtrise de cette ville. Nommé maître de chapelle à Arras par Mgr de la Tour d'Auvergne, il exerça ces fonctions jusqu'à la mort de ce prélat et fut admis à faire valoir ses droits à la retraite par Mgr Parisis qui supprima dans son église l'usage du serpent, l'instrument favori de Calmette. Il est mort le 15 juin 1873.

Calmette a composé un grand nombre de morceaux et motets de musique d'église dont nous avons pu retrouver à peine quelques débris dans les archives de sa famille. Nous citerons un concerto pour serpent qui atteste autant le talent marqué de son auteur que le fond riche et varié de ses inspirations. Le style de ce morceau nous a paru aussi correct que gracieux ; il étincelle de verve et de coloris. Calmette savait réunir le mérite de la composition à une exécution remarquable par la facilité, la force de la souplesse, qualité souvent incompatible sur un instrument ingrat de sa nature, difficile à conduire et qui ne produit un effet ordinaire que dans nos pompes religieuses. Ce morceau fut écouté dans un concert avec un puissant intérêt et couvert de salves d'applaudissements unanimes.

L'abbé Cousin fut remplacé le 24 septembre 1826 par M. Lherbier, chanoine honoraire, auquel succéda M. l'abbé Fauchison, le 30 septembre 1827.

Malgré le zèle avec lequel ce dernier remplissait les fonctions de directeur de la maîtrise, sa piété filiale ne lui permit pas de les continuer aussi longtemps qu'il l'eût désiré. Rappelé par son vénérable père au foyer

domestique, il quitta avec regret ses enfants de chœur et fut remplacé (1832) par M. l'abbé Lemaire, clerc tonsuré.

Mgr de la Tour d'Auvergne ayant fait donation à la ville d'Arras de l'hôtel de l'Ecu d'Artois, sous condition d'y conserver à perpétuité les écoles chrétiennes tenues par les frères, il fallut se mettre à la recherche d'une maison pour y loger les enfants de chœur. Ce fut le prélat lui-même qui se chargea de cette besogne. La maison de la famille Derguesse, rue des Chariottes, se trouvant à louer, la fabrique de la cathédrale, par une délibération en date du 23 février 1836, accepta le bail passé avec la propriétaire, Mademoiselle Derguesse, dite en religion sœur Nathalie, de la maison des Augustines de la ville d'Arras.

Cet état de choses dura dix-huit ans. Or, ce régime de location de maison pour le service de la maîtrise, sous la direction d'ecclésiastiques qui ne restaient pas en fonctions assez de temps pour faire tout le bien possible, parut défectueux au successeur de Mgr de la Tour d'Auvergne, Mgr Parisis ; c'est pourquoi, dès le début de son administration, ce prélat eut à cœur de donner plus de stabilité à la maîtrise de la cathédrale, tant sous le rapport du local que sous celui de la direction.

D'abord, la maison occupée jusqu'alors convenant parfaitement à cette destination, eu égard surtout à la proximité de la cathédrale, Mgr Parisis fut d'avis que la fabrique en fît l'acquisition, moyennant la somme de 8,750 fr. Le décret qui l'autorise à cet effet, porte la date du 11 février 1854.

Puis ensuite, pour parer au grand inconvénient de changer trop souvent de directeur, Sa Grandeur émit le

vœu, qu'à l'exemple de plusieurs cathédrales, la direction des enfants de chœur fût confiée aux frères des écoles chrétiennes. On fit dans ce but des propositions au frère Mellon, directeur de l'école de la rue des Morts, qui mit à la disposition de la fabrique un directeur, le frère Eubert, avec deux autres frères pour l'assister dans ses fonctions, moyennant un traitement annuel de 1,400 fr. pour trois, puis pareille somme pour frais de premier établissement (1853). Ajoutons que plus tard la fabrique se crut obligée, à cause de la cherté des denrées alimentaires, d'ajouter à ce traitement un supplément exceptionnel de 150 fr.

Dès lors le nombre des enfants de chœur fut porté à trente; mais à dater de cette époque, ils ne furent plus logés et nourris à la maîtrise. Ils y arrivent de bonne heure pour le service des messes à la cathédrale et pour l'assistance à l'office canonial. Le reste de la journée, entremêlé de quelques récréations, est consacré à l'étude de la musique et du français. En sorte qu'ils passent la majeure partie du temps à la maîtrise, sous la surveillance des frères. Quelques-uns d'entre eux ayant manifesté le désir d'étudier le latin, MM. les vicaires de la cathédrale ont bien voulu leur en donner des leçons deux ou trois fois par semaine. Ces jeunes gens en ont si bien profité que plusieurs sont maintenant au séminaire de Saint-Thomas et d'autres poursuivent leurs études avec succès au petit séminaire (1883).

Pour encourager ceux qui n'ont pas les mêmes dispositions et les attacher davantage à un établissement où ils reçoivent déjà une instruction plus étendue, plus variée que dans les autres écoles, la fabrique a décidé qu'il

serait accordé une gratification à tout enfant de chœur sortant de la maîtrise, qui s'en serait rendu digne par sa bonne conduite et qui, de plus, aurait rendu des services réels à l'église pendant un certain nombre d'années (24 avril 1855).

Voici une preuve bien remarquable de l'intérêt que Mgr Parisis portait à la maîtrise de sa cathédrale. C'est un règlement en forme d'observations en ce qui concerne la formation et la conservation de la voix des enfants de chœur, règlement que le prélat a pris la peine de rédiger lui-même.

Nous ne pouvons nous dispenser de l'insérer ici dans son entier :

« 1° Le maître de chapelle chargé de la maîtrise doit, avant tout, s'appliquer à former et à conserver la voix des *soprano*, qui sont les plus importantes et celles qui demandent le plus de soin ;

» 2° En vain les enfants posséderaient bien les morceaux qu'ils doivent exécuter ; si les voix manquent, surtout dans une très grande église, tout l'effet est perdu ;

» 3° La voix de *soprano*, naturelle chez les filles, est artificielle chez les garçons. Il faut, pour l'obtenir chez les derniers, les habituer de bonne heure à une certaine contraction de l'organe vocal qui produit les notes aiguës;

» 4° Cette habitude s'acquiert par un exercice continu, de telle sorte que cette contraction d'organe nécessaire à la production des sons aigus étant fréquente, devient, chez les enfants surtout, facile et naturelle ;

» 5° Cet exercice doit consister principalement en gammes variées que les enfants exécuteraient tous les jours, matin et soir, pendant un demi quart d'heure au

moins. Ces gammes ne descendraient jamais plus bas que le *sol* et s'élèveraient au moins jusqu'au *si bémol* supérieur. On aurait soin de ménager dans ces exercices des notes prolongées, surtout vers le milieu : *ré, mi, fa.* Rien n'empêche que dans ces gammes on entremêle quelques petites voix faciles, renfermées toujours dans la même partie. Quand le maître de chapelle aurait, pendant quelque temps, présidé à ces exercices, ils pourraient se faire sous la seule direction des frères, mais les enfants ne les omettraient pas un seul jour, quelque forts musiciens qu'ils fussent, jusqu'à ce que l'âge leur fît perdre tout-à-fait leur voix puérile ;

» 6° Ce moyen, tout efficace qu'il est, serait même insuffisant pour former, conserver et développer les voix de *soprano,* si l'on ne défendait aux mêmes enfants de chanter de leur voix ordinaire de garçon. Dans toutes les maîtrises bien ordonnées, cela leur est formellement interdit. On le comprend, puisque la contraction d'organe nécessaire à ce genre de voix ne devient naturelle que si elle est continue, que si l'on n'exclue la dilatation produite dans ce même organe pour le chant des notes inférieures à la gamme indiquée dans le numéro précédent. Aussi, non-seulement il faut éviter, dans les morceaux à plusieurs voix, de faire exécuter à ces enfants des parties notablement en dehors de cette gamme, mais il faut leur défendre de chanter avec le chœur, surtout à pleine voix, les *Psaumes,* le *Kirie,* etc. Reste un mot à dire sur le caractère de ces voix de *soprano* à la cathédrale. Celles même qui ont quelque puissance, sont maigres, criardes et dépourvues d'ampleur. Cela tient certainement à l'instrument dont on se sert pour les former. Il n'y a pas

dans l'harmonium un seul jeu qui leur convienne. A défaut de la flûte à main, que rien ne remplace pour la douceur et le moelleux des sons quand elle est bien embouchée, je ne vois que le violoncelle qui pourrait donner à ces jeunes voix la rondeur qui leur manque tout-à-fait et que le violon ne leur communiquera jamais. Il y a dans nos orgues à tuyaux des jeux de flûte parfaite, mais il faudrait donner des leçons à l'église, ce qui est impossible.

» Fait à Arras, le 10 avril 1863.

» Signé : P. L., évêque d'Arras. »

Mgr Parisis rétablit le rite romain à la grande satisfaction de tous, prêtres et fidèles. On l'inaugura à la cathédrale le jour de Noël (1851), et dans tout le diocèse, le jour de Pâques (1852).

Après le rétablissement de la liturgie romaine, M. Duhaupas fut appelé par le nouvel évêque à remplacer Calmette comme maître de chapelle ; il remplit depuis lors ces fonctions, conjointement avec celles d'organiste du grand orgue. Albert Duhaupas, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Sylvestre et officier d'Académie, a composé plus de cent quarante-cinq œuvres, sans compter les romances, mélodies, duos, scènes vocales, etc. Parmi les compositions de musique religieuse dues au talent du maître de chapelle actuel, nous citerons un recueil de cinquante-six motets qu'il vient de publier sous le titre de : « Chœur des anges, *Chorus angelorum*. » Cette œuvre magistrale, où la fraîcheur s'unit à la maturité du talent de l'auteur, lui a valu les suffrages d'un grand nombre de prélats et les plus favorables témoignages du

grand chantre de notre cathédrale, dont l'autorité est particulièrement compétente en cette matière.

Approuvées par quinze archevêques, cardinaux et évêques français, adoptées par le Conservatoire de musique de Bruxelles, mises au répertoire des classes de l'école Niédermeyer, les œuvres de M. Duhaupas se recommandent d'elles-mêmes par les plus grandes richesses mélodiques et par des combinaisons harmoniques d'accompagnement très savantes. Il a, en outre, acquis dans la composition de la musique profane une brillante réputation par *les Adieux de Béranger, les Chanteurs errants* et les chœurs : *Tout dort, Christophe Colomb* et *Justicia.*

Le nom de M. le chanoine Planque est associé si naturellement à celui de M. Duhaupas, qu'il vient immédiatement sous ma plume. Il fit adopter le Graduel et l'Antiphonaire, édition de Reims et de Cambrai, comme la plus conforme aux règles du chant grégorien. A partir de ce moment, il prit la haute direction des chants à la cathédrale et leur donna une si savante et si vigoureuse impulsion, que bientôt la cathédrale d'Arras fut renommée comme une de celles où le chant s'exécutait avec le plus de vérité. Il est vrai de dire que M. Planque dota le diocèse d'un recueil de faux bourdons à quatre voix, écrits avec une grande science des accords applicables à l'accompagnement du plain-chant et que les organistes-accompagnateurs, soucieux de remplir convenablement leurs fonctions, feraient bien de consulter. M le chanoine Planque ne se contenta pas d'harmoniser une grande partie des chants de l'office divin, il composa deux messes remarquables : celle dite du Saint-Sacrement de Miracle, messe à effet et qui, sans être du véritable plain-

chant, en a toutes les allures; l'autre dite du bienheureux Benoit, très belle messe en plain-chant (4ᵉ mode mixte), qu'on serait heureux d'entendre plus souvent. Il composa, en outre, plusieurs antiennes au Saint-Sacrement et à la Sainte-Vierge qui se trouvent réunies, ainsi que les messes sus-nommées, dans son recueil de plain-chant. Ces antiennes produisent un effet remarquable lorsqu'elles sont exécutées par la masse chorale de voix que possède la cathédrale d'Arras.

M. Planque n'est pas seulement un compositeur de plain-chant distingué, il est encore un musicien de grand mérite, et chacun, aux jours de fête, peut admirer les motets de sa composition que le grand séminaire et la maîtrise interprètent à la cathédrale. On lui doit, en outre, de charmants cantiques et la musique d'un petit oratorio, Saint-Agapit, que le petit séminaire d'Arras interpréta jadis avec beaucoup de succès.

Jusqu'en 1853, il n'y avait à la maîtrise que huit élèves : ils étaient pensionnaires. Depuis cette époque, il y en a trente, mais ils sont externes. La méthode d'enseignement est celle du Conservatoire de Paris.

Au commencement du mois d'août 1883, M. Lepneveu, compositeur de musique à Paris, fut envoyé à Arras pour inspecter la maîtrise de la cathédrale. M. Duhaupas fit exécuter devant l'Inspecteur, par les enfants de la maîtrise, plusieurs études de solfège et leur adressa différentes questions sur les principes de la musique. Puis il leur fit exécuter quelques motets des maîtres anciens et modernes et des morceaux de plain-chant. M. Lepneveu fut très content de ces diverses épreuves et manifesta hautement au maître de chapelle sa vive sa-

tisfaction, le priant de vouloir la communiquer à l'évêque et aux membres du chapitre de la cathédrale.

Pour terminer cette notice, nous ne pouvons mieux faire que de rappeler la mémoire d'un bienfaiteur de la maîtrise, M. l'abbé Herbet, ancien principal du collège d'Arras, chanoine, écolâtre de la cathédrale et archidiacre. Ce vénérable dignitaire aimait à se trouver aux distributions de prix des enfants de chœur pour exciter leur émulation et les engager à bien profiter de l'excellente éducation qu'ils reçoivent dans cet établissement. Il fit plus, le 5 avril 1875, il remit entre les mains du trésorier de la fabrique une somme de 420 fr., demandant que chaque année un livret de 20 fr. sur la caisse d'épargne fût donné à l'élève que ses maîtres, de concert avec le chapitre, auraient jugé le plus digne de cette faveur. C'est ce qui s'observe tous les ans à la fin de l'année scolaire, le jour de la distribution des prix.



IV

LA MUSIQUE DU XIVe AU XVIe SIÈCLE. — MUSIQUE BOURGEOISE. INSTRUMENTS EN USAGE AU XVe SIÈCLE. ANCIENS AIRS FRANÇAIS. LEUR INTRODUCTION DANS LA MUSIQUE D'ÉGLISE. COMPOSITIONS LAÏQUES. PROGRÈS DE L'ART MUSICAL AU XVIe SIÈCLE. RÉFORME DU CHANT D'ÉGLISE. — L'ORATORIO. LE DRAME LYRIQUE. — PALESTRINA, GALILÉE ET MONTEVERDE. INSTRUMENTS EN USAGE AU XVIe SIÈCLE. TYPOGRAPHIE MUSICALE.

On ne connaîtrait qu'imparfaitement les origines de l'opéra moderne, on ne tracerait pas une histoire complète de la musique dramatique à Arras, si l'on négligeait d'exposer l'état de l'art harmonique du XIVe au XVIe siècle. L'étude de cette période de transition mérite, à tous égards, qu'on s'y arrête quelques instants.

Du XIVe au XVIe siècle, la musique, ainsi que le drame, s'affranchit peu à peu du joug ecclésiastique et, en se sécularisant, elle tend à fonder un art nouveau. Le clergé n'est plus seul à la cultiver ; les princes et les seigneurs l'encouragent, les troubadours et les trouvères la leur rendent agréable à étudier, les associations de ménétriers en répandent le goût parmi le peuple. Durant cette période de transition, ce sont des religieux qui enseignent la science musicale, qui en formulent par écrit les règles difficiles et qui composent les messes et les motets arrivés jusqu'à nous ; mais aux poètes musiciens revient l'honneur d'avoir inventé les chansons qu'ai-

maient à répéter alors toutes les classes de la société; aux jongleurs et aux joueurs d'instruments hauts et bas appartient le privilège d'avoir animé les danses populaires et d'avoir favorisé les progrès de la musique instrumentale.

En sortant de l'église, en devenant un spectacle payé et non plus gratuit, le drame était condamné forcément à perdre à la fois son intérêt musical et son ton dogmatique. Le chant, qui exige de longues études, nécessite aussi des frais considérables, et comme la voix d'un chanteur, même habile, produit peu d'effet sur une place publique, tandis qu'elle charme et qu'elle émeut lorsqu'on l'entend dans un vaisseau sonore, les troupes d'acteurs laïques renoncèrent volontiers à un art difficile et dispendieux et ils en abandonnèrent la culture et l'exploitation aux maîtres de chapelle. La sécularisation du théâtre amena donc la ruine de l'opéra religieux, et les pieuses confréries qui se formèrent au XIVe siècle pour représenter des mystères, confièrent la conduite de leurs jeux, non plus à des poètes compositeurs, mais à de simples auteurs dramatiques. Sans empiéter ici sur le domaine que s'est approprié M. de Coussemacker, sans disserter sur des questions d'archéologie musicale que les travaux de ce savant historien de l'harmonie au moyen-âge ont éclairées d'un jour tout nouveau, marquons cependant d'un trait plus accusé le rôle qu'ont joué à Arras les trois classes d'artistes que nous venons de citer.

Les clercs, les chantres instruits, tous les religieux qui s'imposaient la mission d'enseigner le plain-chant et qui faisaient servir la musique à l'éclat du culte, accor-

daient une attention particulière à la partie scientifique de leur art. Par les livres qu'ils nous ont laissés, on voit quelle importance ils attachaient aux règles de l'écriture et de la mesure musicales. Seuls alors, peut-être, parmi les musiciens, les maîtres de chapelle avaient le talent de se reconnaître au milieu des complications croissantes de la notation proportionnelle ; aussi devons-nous à des membres du clergé, non-seulement les traités de musique, mais toutes les œuvres musicales écrites de l'époque qui nous occupe.

Tandis que les organistes s'adonnaient exclusivement au style canonique, au contre-point fleuri, les plus habiles et les plus respectables membres de la « confrérie de Saint-Julien et Saint-Genest » (fondée à Paris le 23 novembre 1331), prenaient le nom de « Ménestrels, joueurs d'instruments tant hauts que bas, » et ils obtenaient de Charles VI des lettres-patentes que ce roi leur fit expédier le 14 avril 1401.

A peine armée d'un privilège, cette corporation d'artistes ambulants afficha d'assez hautes prétentions. Au XV[e] siècle, toutefois, elle se contentait encore de fournir aux grands, comme au peuple, des orchestres et des airs de danse; elle se montrait heureuse de figurer avec éclat dans les entrées royales, dans les cortèges officiels et dans toutes les solennités publiques. Pendant longtemps nos aïeux assistèrent avec empressement aux représentations musicales données à Arras par la confrérie qui prenait pour titre : *Le Prince d'harmonie.*

Les fêtes publiques et princières fournissaient à ces deux classes d'artistes diverses occasions de se rapprocher. Aux trouvères appartenait l'idée, la composition

des divertissements qui s'exécutaient pendant les festins des grands, sous le nom d'*entremets* ; à eux également était confiée l'invention des *drames muets* dont on régalait le peuple à l'occasion des entrées de souverains dans leurs bonnes villes, des naissances ou des mariages de princes ou de princesses, des proclamations de paix et autres circonstances solennelles. Aux poètes de cour était encore réservé le soin de régler les *mascarades*, les *momeries* et les récréations du même genre qui égayaient les soirées de la noblesse, les *carrousels* et les *tournois*, où l'on témoignait de la vivacité de son esprit par les emblèmes et par les vers des devises, enfin les *ballets ambulatoires* et tous les spectacles où l'on pouvait donner l'essor à son imagination et où l'on se proposait d'enivrer les sens tout en captivant l'esprit. Ces entrées royales, ces mimodrames, ces bals, ces tournois nécessitaient l'intervention des ménestrels, et il est vraiment fâcheux de manquer de données positives sur le caractère et sur la distribution des orchestres qui interprétaient les marches triomphales ou guerrières qui accompagnaient les danses et les chansons entendues dans ces jours de gala.

Dès le XVe siècle, Arras avait une musique bourgeoise. Lors de l'entrée solennelle du duc de Bourgogne, en 1489, nous voyons figurer dans le cortège qui précède le prince « des trompettes à cheval, dont les instruments étaient garnis de pavillons aux armes de la ville, puis un corps de musique bourgeoise composé de vingt musiciens et de nombreux ménestrels faisant entendre leurs accords pendant le tournoi qui couronna les réjouissances offertes au duc et à sa suite. »

A l'occasion de la réception faite aux Archiducs au mois de février 1600, le Magistrat fit placer, sur une estrade élevée au-dessus de la porte Saint-Nicolas, des ménétriers jouant de divers instruments, tels que hautbois, trompettes, cornèts à bouquin, etc., etc. (1)

Michel-Ferdinand d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, ayant été nommé gouverneur-général de Picardie, d'Artois et pays reconquis, fit son entrée solennelle à Arras le 7 octobre 1753. « Le Magistrat s'étant assemblé en corps en l'Hôtel de Ville sur les deux heures de l'après-midy, trouva les compagnies d'arbalestriers et archers à cheval et les corps de portefaix et bouchers armés sur la place, vis à vis l'Hôtel de Ville; il les fit conduire par le lieutenant Bailly hors de la porte de Ronville. Sur les trois heures, le Magistrat, précédé *des violons et instruments de la ville* et du dais porté par quatre valets de ville, se rendit à la porte de Ronville, laissa le dais en dedans de la ville et se mit sur le glacis pour attendre M. et Mme la duchesse, ayant *les violons et instruments de musique de la ville* derrière luy, et la chaussée estante bordée de droite et de gauche par les corps des portefaix et bouchers (2). »

Nous trouvons dans un compte des échevins commis aux honneurs pour l'année 1602, les traces de l'existence d'une corporation musicale d'Arras connue sous le nom d'organistes (3).

(1) Reg. mém., 1495-1508, f° 311.

(2) Reg. mém. de 1749 à 1766, f° 75, v°.

(3) « *Novembre et décembre 1602.* — Le XXIIe de novembre XVI^c et deux, jour de Ste Cécille, après avoir précédentement par les organistes de ceste ville présenté à Messieurs en leur chambre leur bla-

En énumérant les nombreux instruments qui, dès le moyen-âge, se groupaient par familles et s'alliaient à propos pour former un ensemble harmonieux, nous ferons connaître les sources d'où sont issus nos modernes violons et nos altos, nos hautbois et nos bassons.

Nous établirons quatre catégories d'instruments tant haut que bas : les instruments à vent, les instruments à cordes, les instruments de percussion et les instruments dont la nature reste encore incertaine ou mal définie.

La classe des instruments à vent comprenait les *orguettes* ou orgue portatif, instrument qu'il ne faut pas confondre avec l'orgue pneumatique des églises, bien que sa construction reposât sur le même principe : elles avaient un clavier à un ou à deux rangs de touches que le virtuose attaquait de la main droite, pendant que de la main gauche, il faisait mouvoir le soufflet.

Le *régale*, qui était une sorte d'orgue positif ou à demeure.

Les *cors* et les *trompettes*, que nos anciens écrivains désignent sous une foule de noms : *tube, bocine, buisine* ou *bussine, triblère* ou *triblers, estives, clarine, claronceau, araîne, trompe, trompette, cor, corne, cornet, menuel* ou *manel, graisle* ou *gresle, huchet* et *olifan*.

Les *flûtes*, qui formaient une classe nombreuse d'instruments. Il y avait les *chalumeaux* plus ou moins pri-

son et imaige de Ste Cécille comme ilz ont accoustumé, leur fust faict présent par mesdictz sieurs de quattre cannes de vin (faisant six lots) prindre au chelier de la ville et paiez à Philippe Taffin à raison de XXIII s. le lot, pris du vin nouveau tiré de la cave de ladite ville, VI liv. XVIII s. (Compte de MM. les eschevins commis aux honneurs et présens p. 1602, f° 30). »

7

mitifs et les *flûtes droites, à bec,* percées de trois ou de six trous, et parmi lesquels nous rangeons les *flageols* de toutes sortes. La *fleuthe traversaine* ou *flûte traversière* avait six trous comme le *fifre* ou *arigot,* et l'on en ajouta un septième qui s'ouvrait au moyen d'une clef. La *syrinx* ou *flûte de pan* était désignée sous les noms de *frestel* ou de *pipeau.* Ces appellations de *fistule, frestel* ou *frestiau, pipe, pipeau, calamel, chalemelle* ou *chalemie, musé, chevrette,* etc., s'appliquaient d'ordinaire à des chalumeaux avec ou sans trous. Le chalumeau proprement dit avait de six à neuf trous, et le plus souvent, il était dépourvu de clefs. Les *hautbois* dérivent de cet instrument ; ils avaient six trous et quelquefois une clef. Les *cromornes* ou *tournebouts* à sept, neuf et dix trous formèrent plus tard des basses de hautbois, comme les bassons.

La *saccomuse,* la *vèze,* la *loure* et peut-être aussi la *gogue* rentrent dans la famille des hautbois et des cornemuses, avec ou sans pioche.

La classe des instruments à cordes n'était ni moins importante ni moins variée que celle des instruments à vent. Elle n'embrassa d'abord que des monocordes, des dicordes et des tricordes qui se jouaient avec un archet ou avec une baguette.

Le *crouth trithant* (à trois cordes) est, selon F.-J. Fétis, un tout autre instrument que la *roté*; celle-ci, sorte de *cithare,* était montée de cinq cordes que l'on pinçait, tandis que le *crouth* se jouait avec un archet.

La *vielle,* aux formes si diverses, à trois, quatre, cinq et même six cordes, se jouait aussi avec un archet ; c'est de cet instrument qu'est née la *viole* et qu'ensuite est sorti l'*alto.*

La *rubèbe* et le *rebec* ont peut-être été d'abord deux instruments différents : le premier plus grave et à deux cordes seulement ; le second à trois cordes, comme la *gigue*, et d'un timbre plus aigu. Le poète Jean Lefèvre parle cependant de la rubèbe comme d'un tricorde. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le nom de *rebec* s'appliqua promptement à toute *vielle* ou *viole* propre à faire danser. Le violon à quatre cordes, d'origine hongroise ou bohémienne, très vraisemblablement, et d'adoption française, n'est autre chose qu'un *rebec* perfectionné

Le *luth*, dont les cordes en nombre fort variable se pinçaient ou s'attaquaient avec un *plectre*, avait pour variétés la *luténa*, la *mandore*, la *mandoline* et le *théorbe*. Le *calachon* et l'*archiluth* appartinrent également à cette famille d'instruments, mais ils sont d'une origine plus moderne.

La *guitare* (guiterne, guiterre, guitarne, etc.), diffère du luth par sa forme, et cependant, on peut la considérer comme un instrument du même genre.

Le *cistre* ou *cithre*, à quatre, six et douze cordes, qui participait du luth et de la guitare, a donné naissance à la *citole* ou *cuitolle* à quatre cordes. La *cithare*, née de la lyre des anciens, a contribué elle-même à former le *psaltérion*, le *canon* et le *tympanon*. Elle avait de seize à vingt-quatre cordes.

La *harpe* qui, au XIVe siècle, avait de neuf à douze cordes, se pouvait alors placer sur les genoux.

Outre ces instruments à cordes pincées ou frottées et ceux à cordes et à archets, nous devons citer encore les instruments à cordes où la roue était substituée à l'archet, comme la *vielle* ou *chifonie*, née de l'*organistrum*,

et enfin les instruments à cordes et à clavier, tels que le *manicorde*, le *clavicorde*, la *doulcemelle* (*dulce melos*), etc.. qu'on désignait peut-être originairement sous le nom générique de *symphonie*.

La famille des instruments de percussion renfermait le *tambour à main* ou *tambourin* (tabor, taborin, tymbre, etc.), le *tambour militaire* (tabor, tabur, etc.), d'où dérivent la *caisse* et le *badon*, puis les tambours de métal appelés *nacaires* ou *atabales*, c'est-à-dire *timbales*, les *clochettes*, *sonnettes* et *grelots* (tintinalles, eschelettes, campanes, clocques, sonneau, sonnaille, etc., les *castagnettes* (crotales, cliquette), le *triangle* (trépie) et les *cymbales*.

Nous rangerons dans la classe des instruments dont la nature n'est point bien connue la *sambuque* et le *nable* qui ne laissaient pas de ressembler un peu au *psaltérion*, le *trigorne* et le *magade*, variétés de la *sambuque*, à ce que l'on croit ; la *saquebute* ou *sacqueboute*, d'où sont nés probablement la *trompette harmonique* et le *trombone*, la *doulcine* ou *doucine* (flûte ou hautbois), les *estives* (trompettes droites), la flûte *behaigne* (flûte cunaque, mirliton ou flûte de Bohême), les *éles*, *l'échaquiel* ou *échiquier* et les *marionnettes* (instruments à cordes et à roue ou à clavier), le *manicordion*, le *choron*, instrument à cordes décrit par Jean Lefèvre, et plusieurs autres encore que nous jugeons inutile de citer.

Ces quatre familles d'instruments présentaient un riche assemblage de sonorités, une variété de timbres prodigieuse. Quel parti les ménestrels en savaient-ils tirer? Nous l'ignorons ou à peu près. Semblables aux musiciens ambulants qui parcourent les rues et qui nous convient à leurs concerts en plein air, ces anciens joueurs d'ins-

truments tant haut que bas, jouaient de mémoire, après avoir probablement appris d'instinct le peu qu'ils savaient. Aussi ne nous ont-ils pas plus laissé de morceaux écrits que n'en légueront après eux les charmeurs de carrefours que nous entendons aujourd'hui. Nous ne pouvons guère, par conséquent, nous livrer qu'à des conjectures, relativement au caractère de la musique au XVe siècle. Nous pensons, néanmoins, que les chansons en vogue composaient le fonds du répertoire des instrumentistes, et comme la plupart de ces refrains étaient l'œuvre des poètes musiciens attachés au service des seigneurs, nous croyons que des rapports assez fréquents durent s'établir entre ces derniers et les ménestrels.

Le Magistrat d'Arras avait à sa solde un trompette et trois joueurs de haut-vent qui sonnaient de leurs instruments au haut du beffroi le matin à l'ouverture des portes de la ville et le soir à l'heure de la fermeture, 1501 (1).

(1) « 16 août 1501.

» *Retenue de quatre joueurs de hault-vent y compris le trompette.*

» Ledit jour Messieurs les Eschevins en nombre par l'advis comme dessus at esté retenus aux gaiges de ladite ville quatre joueurs de hault-vent, assavoir une trompette et trois joueurs de hault-vent, lesquels ont promis et seront tenus de jouer chacun jour au beffroi d'icelle ville au mattin à l'eure de la porte ouvrir et au soir à l'eure de la porte clore et incontinent apprès que le clocque des portes clore et ouvrir aura cessiet le sonnerie, aux gaiges chacun de xv liv. en argent aveuc pour chacun une robe de livrée, x l. vi s viii d. Et à chacun un mencaudz de blé, tel que de la mouture des mollins de la ville aussy chacun an, lesquels joueurs ont promis et seront tenus de clore et reffermer tous les huis dudit beffroy et de non partir de la ville sans avoir congié de Messieurs.

» Et ont promis de venir résider en ceste dite ville au jour Saint

La fin du XVe siècle et le suivant furent une des plus remarquables périodes de l'histoire de la musique ; trois grands faits la caractérisent : le perfectionnement des formes matérielles et artificielles de l'harmonie, la réforme et une nouvelle direction de la musique religieuse, la naissance du drame musical. Vers le milieu du XVIe siècle, les formes de l'harmonie qui, jusqu'alors, avaient absorbé presqu'exclusivement l'attention des musiciens, étaient devenues fort compliquées. Cependant, malgré cette complication, malgré les combinaisons les plus variées d'imitation et de canon, l'art de faire mouvoir les parties avec aisance, de faire chanter les voix dans un espace très resserré, l'art d'écrire avec élégance avait été porté à un assez haut degré de perfection. Malheureusement, ces procédés mécaniques qui ont été si utiles au progrès de l'art, mais qui n'en sont pourtant que des accessoires, furent regardés comme l'objet principal et cette voie conduisit les artistes aux abus les plus répréhensibles, aux extravagances les plus incroyables.

Remy prochain venant. » — (Reg. mém. de 1495 à 1508, f° 159, v°).

« 3 février 1506.

» *Ordonnance pour les joueurs de hault-vent.*

» Aujourd'hui IIIe jour de février audit an, Messieurs les Eschevins en nombre, considérant les grans affaires et charges de le ville ont conclud de donner congié aux ménestrieux de hault-vent estant aux gaiges de ledite ville pour ce que iceulx ménestrieux auront leurs pleins gaiges en toutes choses et que leur paiera l'argentier de la ville depuis le jour de Toussains jusques au may prochain pendant lequel temps iceulx ménestrieux se porront pourveoir en autres lieux ainsy que bon leur semblera, et quand au blé il a esté ordonné leur baillier XII mencaudz de blé. » — (Reg. mém. de 1495 à 1508, f° 311).

Le rythme et la chanson, il importe de ne le point oublier, amenèrent la transformation de la musique du moyen-âge. Durant la période de transition dont nous parlons en ce moment, qu'entendait-on dans l'église aussi bien que dans la rue? Le refrain sautillant de l'*Homme armé* (1).

Les airs qui se répétaient à la cour et à la ville continuaient, il est vrai de participer des mélodies ecclésiastiques, mais les chants d'église perdaient un peu de leur ancien caractère et tendaient à s'assimiler aux mélodies profanes.

Dès l'année 1550, le chant des airs français avait un caractère de rythme et de mesure qu'on ne trouve pas dans les psalmodies qu'on appelait les *chansons* des troubadours et trouvères des XI[e] et XII[e] siècles. Ces chansons s'étaient ensuite excessivement multipliées et étaient devenues l'objet du goût dominant de la nation française, qui en a toujours conservé quelque chose.

Ce goût était si généralement répandu depuis le règne de Louis XI que les compositeurs de musique d'église furent contraints de prendre pour thème principal de leurs messes et de leurs motets les motifs des chansons les plus populaires. Les motets de Baïf, de Ronsard et de quelques autres rimeurs français étaient appelés *chansons spirituelles* parce qu'on les chantait sur des airs profanes.

(1) Depuis Guillaume du Fay jusqu'à Firmin Caron, à Vincent Faugues, à Josquin Després, à Palestrina et même à Carissimi, les plus célèbres compositeurs se sont exercés à l'envi sur ce thème favori. On sait que les maîtres de ce temps-là donnaient à leurs messes les premiers mots de la chanson populaire dont ils s'inspiraient: l'*Homme armé*, *Baisez-moi*, *Mon cœur*, *etc.*

Ainsi, la mélodie était considérée comme une partie tellement secondaire qu'on ne se donnait plus la peine d'inventer les chants, c'étaient les airs populaires qui servaient aux messes, aux motets, et l'on en arriva au point de prendre pour thèmes des chansons grivoises et d'en faire chanter simultanément les paroles avec le texte sacré. Il fallut un décret du Concile de Trente pour faire cesser cette confusion que supportait aisément la foi naïve de nos pères.

Un mépris aussi complet des convenances, une telle aberration aurait infailliblement conduit l'art à sa perte, s'il ne s'était présenté un homme de génie pour lui inspirer une direction nouvelle et conforme à la véritable destination. En effet, l'heure approchait où les compositeurs, las de chercher des combinaisons ingénieuses, mais stériles, allaient demander à la musique autre chose que des concerts froidement harmonieux. Déjà Palestrina (1529-1594), l'artiste épris des exquises élégances et de la perfection de la forme, avait excellé dans l'expression des sentiments religieux ; il ne restait plus, après ce grand maître, qu'à trouver le moyen de traduire la passion et tous les mouvements impétueux de l'âme, qu'à revêtir le drame lyrique des formes qu'il devait définitivement adopter.

La nature l'avait doué de l'instinct d'une pure mélodie qui lui faisait donner un air facile et chantant aux parties de ses ouvrages les plus remplies de recherches scientifiques. Le genre du madrigal qui n'avait été jusque vers 1550 qu'un travail harmonique plus ou moins habilement combiné, prit, entre les mains de Palestrina, une grâce douce et calme. La mélodie s'y fit remarquer

par sa convenance à l'égard des paroles ; enfin ce grand homme dirigea l'art vers son but naturel (1).

Sans doute il serait injuste de ne pas tenir compte des résultats obtenus par ses prédécesseurs, notamment par Josquin Despretz, le plus célèbre et le plus populaire musicien de l'école flamande (1480-1525), qui sut donner à ses compositions des formes mélodiques inconnues avant lui et fut le véritable Rossini de son temps. Mais Palestrina imprima à la musique religieuse son véritable caractère et ouvrit la carrière à une brillante pléïade de compositeurs. Peu de temps après lui, Vincent Galilée, en appliquant la musique à un épisode du Dante, la Mort d'Ugolin, montrait à ses adeptes une voie nouvelle qui devait être parcourue par tant d'autres. La musique était désormais en possession de ses deux plus éclatantes manifestations, l'oratorio et l'opéra.

Monteverde est le premier qui se soit essayé dans le véritable drame lyrique, et son nom mérite de figurer en face de celui de Palestrina. C'est à lui qu'il appartenait de transformer les tendances du drame lyrique. Les maîtres florentins, en croyant retrouver la déclamation chantée des anciennes tragédies grecques, avaient créé le *récitatif* dont ils ont formulé la théorie en termes que Glück n'eut pas désavoués. Mais précisément parce qu'ils avaient voulu reproduire la tragédie des anciens dans son austère simplicité, ils avaient dû accorder à l'élément littéraire une importance excessive et prédominante. Monteverde, au contraire, et c'est là le trait original et caractéristique de son œuvre, selon nous, sut concilier l'intérêt politique musical.

(1) Fétis, *Résumé de l'histoire de la musique.*

La typographie musicale en caractères mobiles ne date que des premières années du XVIe siècle. Ce fut Octave Petrucci de Fossembrone qui en inventa le procédé et en fit l'essai dans son recueil de chansons qu'il publia à Venise, en 1503. Cette nouvelle invention ne tarda pas à se propager : avant 1541, les principales villes d'Europe et de France furent en possession d'imprimeries de ce genre. Quant aux recueils de motets, de messes, de chansons et madrigaux que renferme la bibliothèque d'Arras, ils sont tous manuscrits.

V

L'OPÉRA EN FRANCE.
PREMIÈRES TROUPES LYRIQUES A ARRAS.
PÉRIODE THÉATRALE 1750-1800.
ACADÉMIE DE MUSIQUE.
SUJETS ARTÉSIENS PROPOSÉS POUR EN SUIVRE LES COURS.

Depuis longtemps déjà le drame lyrique florissait en Italie sans être connu en France, lorsque le poète Antoine Baïf, qui avait visité Venise et y avait vu représenter des opéras, conçut le projet de nationaliser ce genre chez nous. Le poète se mit à l'œuvre, composa des drames en vers métriques, tels que ceux des anciens, considérant cette coupe comme la plus propre au chant, leur adapta une mélopée quelconque et les fit représenter à sa maison de la rue Saint-Marceau. Plus d'une fois Charles IX, et plus tard Henri III, assistèrent à ses solennités ; mais le temps était mauvais pour l'art musical et les troubles

de la Ligue ne donnèrent pas au genre nouveau le temps de s'acclimater. C'est en 1646 que le maître de chapelle du cardinal-évêque Alexandre Richi, l'abbé Mailly, fit représenter dans une des anciennes salles du palais épiscopal de Carpentras, *Abékerr, roi de Mogol*, tragédie lyrique, et la cour fastueuse du prélat applaudit avec fureur le premier opéra français. L'année précédente, une troupe italienne, composée de chanteurs, cantatrices et musiciens, mandée par Mazarin, avait donné, le 24 décembre 1645, dans la salle du petit Bourbon, en présence de Louis XIV et de toute sa cour, une représentation de la *Festa della Finta Pazza*, mélodrame en cinq actes, de Jules Strozzi ; dans cette comédie lyrique, les personnages chantaient, dansaient, parlaient et les intermèdes se composaient d'un ballet de nègres et d'ours, d'une danse d'autruches et d'une entrée de perroquets. En 1647, on représenta *Orfeo è Euridice*, dont le succès suggéra l'idée d'écrire des opéras français. En 1650, on joua l'*Andromède*, de Corneille, et en 1651, on donna un ballet de Benserade, intitulé *Cassandre*. L'opéra était implanté en France.

Deux partis s'élevèrent alors : l'un prétendait que la musique ne pouvait s'adapter qu'à des paroles italiennes, l'autre soutenait la possibilité de noter les paroles françaises. L'abbé Perrus de Lyon, introducteur des ambassadeurs près de Gaston, duc d'Orléans, trancha entièrement la question en composant sa *Pastorale* que Cambert, surintendant de la musique de la reine-mère, mit en musique. Cette pièce en cinq actes, dépourvue de danses et de machines, fut jouée à Issy, chez M de la Haye, en 1659, puis à Vincennes, devant la cour.

Cambert, le premier compositeur d'opéras français, fut bientôt éclipsé par Lulli qui, de 1672 à 1687, émerveilla la cour et la ville, beaucoup plus, il est vrai, par la nouveauté du spectacle que par la valeur intrinsèque de ses partitions.

C'est vers la fin du siècle de Louis XIV que le théâtre s'organisa généralement en province, dans des locaux spéciaux et en exploitations suivies. Les grandes villes d'abord, les autres ensuite, construisirent des salles de spectacles. Beaucoup, et Arras fut du nombre, abordèrent l'opéra, dont Lulli, chef des académies concertantes de France, avait le privilège par tout le royaume.

Un genre plus léger et plus gai prit alors naissance dans le développement des anciennes bouffonneries à un, deux ou trois personnages, qui égayaient les entr'actes de nos anciens mystères, coupés eux-mêmes par des psaumes, des chants variés, des facéties. L'usage des intermèdes fut promptement adouci et l'opéra-seria, en prenant possession de la scène, loin d'en déterminer l'abolition, lui fit prendre, au contraire, une extension nouvelle et de plus grands développements. Bientôt même, on cultiva séparément ce genre qui plaisait généralement aux spectateurs. Après Hasse et Vinci vint Pingrelin, et avec lui l'opéra-bouffe trouva sa forme définitive.

C'est en 1752, après l'audition de la *Serva padrona*, la Servante-maîtresse, ce chef-d'œuvre de brio méridional pris à son origine comme intermède, qu'un enfant de l'Artois, Pierre-Alexandre Monsigny, né à Fauquembergues, en 1729, entrevit la possibilité de créer en genre national l'opéra-comique français et résolut de tenter une révolution dans l'art musical de son époque.

C'est par le don céleste de la mélodie que se distingue avant tout Monsigny (1729-1817) ; mais, grâce à son exquise sensibilité et à son profond sentiment de la vérité dramatique, ce musicien a pris rang parmi les artistes créateurs. Ne lui reprochons pas la faiblesse de son instrumentation, ne sourions pas s'il entreprend un peu témérairement de décrire, dans la finale d'un de ses opéras, et l'orage qui gronde et le galop des chevaux et les bruits de la chasse, à l'aide d'un maigre orchestre composé des instruments à cordes, de deux hautbois, de deux flûtes, de deux cors, de deux bassons et d'une contre-basse et s'il essaie d'imiter le fracas des éléments déchaînés au moyen de timides trémolos et de procédés qui sentent encore l'enfance de l'art. Monsigny n'est point symphoniste, et ses études incomplètes et tardives ne lui permirent point d'acquérir cette aisance, cette souplesse, cette rapidité d'exécution qui semble la grâce du génie ; mais s'il ne fut pas fécond, si la fatigue de son esprit, la faiblesse de sa vue, la crainte, peut-être, de se mesurer sans cesse avec Grétry l'arrêtèrent soudain, après son plus beau succès, il lui suffit d'avoir écrit *le Cadi dupé* (1760), *On ne s'avise jamais de tout* (1761), *le Roi et le fermier* (1762), *Rose et Colas* (1764), *le Déserteur* (1769), *la Belle Arsène* (1775) et *Félix* (1777), pour avoir droit à ce titre de musicien original et créateur que nous venons lui décerner.

Quelle fraîcheur d'imagination, quelle émotion touchante et quels accents expressifs dans cet opéra, *le Roi et le fermier*, premier fruit d'une association heureuse entre deux talents de la même famille ! N'est-ce point tout un petit poème que cette scène pastorale où deux

jeunes filles chantent leurs printannières amours à côté d'une mère dont le cœur est agité par l'inquiétude? Et quelle naïveté délicieuse dans cet air de *Jenny : Ce que je dis est la vérité même !*

Mais à quoi bon entrer dans de minutieux détails en parlant d'œuvres qui n'ont pas cessé de figurer au répertoire et qui sont présentes à toutes les mémoires? Qui ne connaît l'air de *la Belle Arsène?* Qui ne s'est laissé charmer par les mélodies naturelles de *Rose et Colas?* Qui n'a pas applaudi *le Déserteur* et *Félix ou l'enfant trouvé ?* Ces deux derniers ouvrages sont ceux où Monsigny a déployé au plus haut degré son entente des situations dramatiques, prodigué les antithèses de style les plus séduisantes et trouvé les inspirations les plus pathétiques. Son instrumentation même s'y montre moins ingénue et cherche à colorer des chants toujours appropriés au caractère de chaque scène et de chaque personnage. Le rôle d'Alexis, dans *le Déserteur*, est tracé avec une force et une vérité jusque-là sans exemple et les péripéties principales de la pièce sont traduites avec un naturel et avec une expression pénétrante qu'on ne saurait trop admirer.

Même variété d'accents et mêmes qualités dramatiques à remarquer dans *Félix*, dont le ravissant quintette, si bien disposé pour les voix, le trio pathétique et l'air : *Qu'on se batte, qu'on se déchire*, offrent des beautés qui sortent Monsigny de la classe des imitateurs de Pergolèse et l'élèvent au rang des musiciens qui ont une individualité propre et qui ont laissé des modèles d'invention dont leurs émules ont su s'inspirer à leur tour.

A partir du XVIII[e] siècle, la Municipalité d'Arras sub-

ventionna des troupes d'opéras. Le directeur de Soissons offrit à nos édiles, pour la saison de 1757-1758, *une troupe bien montée, avec pièces du Théâtre Français, du Théâtre-Italien et de l'Opéra-Comique*. Au nombre des acteurs figure M. Bigotine, ayant chanté devant le roi, à Fontainebleau, et Mlle Jouaut, renommée dans ses rôles d'opéra-bouffe, tels que *la Servante-maîtresse* et *la Bohémienne*. Dans une lettre adressée de Lille à M. Ansart, Conseiller de ville à Arras, le 25 janvier 1770, le sieur Hébert sollicita du Magistrat l'autorisation de venir à Arras, après Pâques, avec une troupe d'opéra-comique et un corps de ballet. La troupe Sauval vint donner une représentation, le 10 août 1772, on joua deux opéras-bouffes : *la Servante-maîtresse* et *le Tonnelier*. Entre les deux pièces, Mlle Sauval, jeune et jolie actrice, chanta des ariettes choisies du grand-opéra, et l'artiste Schotzwera exécuta sur le violon un concerto de sa composition, suivi d'un air varié pour la flûte.

A l'ouverture de la saison théâtrale 1778-1779, la troupe Dumeny, de Dunkerque, se trouvait à Arras. Le tableau des acteurs comprenait les noms suivants :

MM. Dumeny et Mme Belfort, de Lyon, 1ers rôles.

Laguillotière, d'Arras, et Mme Montbailly, de Lille, 2^ds rôles.

Deschamps, de Valenciennes, rois et pères nobles.

Becque, de Nancy, 2es rois, rôles, 2e basse-taille.

Rézicourt, financiers, paysans, 1re basse-taille.

Chénard, doublant la 1re basse-taille.

Dupuis, manteaux, grands accessoires, partage des laruettes.

MM. Chaumont, de la Haye, 1er comique et partage des laruettes.
Dumeny fils, 2e comique.
Dupont, de Douai, 1er haute-contre.
Montbailly, 2e haute-contre.
Mlles Duchaumont, 1re chanteuse et 1er rôle de comédie.
Delaunay, doublante.
Cartelle, 2e amoureuse.
Clarys, 2e soubrette et 2e amoureuse.
Laguillotière, caractère.
Richard cadette, de Nancy, 1re soubrette et duègne.
Souffleur, M. Grandval.
Un chef de musique.
Deux premiers violons.
Deux seconds violons.
Basse et cors.
Deux machinistes, tailleur et perruquier.

A cette époque, le tenor tel que nous le comprenons aujourd'hui, s'appelait la *taille*. Mais les opéras du XVIIIe siècle demandaient généralement une voix plus aiguë encore, tenant le milieu entre le soprano et le tenor, c'était le *haute-contre*. Les voix de haute-contre étaient excessivement rares ; toute la correspondance de Desrosiers, directeur des théâtres d'Arras et Douai, le prouve. On se trouva souvent réduit à faire chanter la partie par des femmes. Comme opposition extrême à la haute-contre se trouvait la basse-contre, notre basse actuelle du grand-opéra. Ces explications font comprendre le rôle considérable attribué à la basse-taille ou baryton qui, moins difficile à rencontrer que des organes exceptionnels, presque hors nature, prend dans l'opéra l'impor-

tance aujourd'hui réservée aux tenors, depuis que leurs rôles sont écrits dans un registre plus abordable pour les voix d'hommes.

Il n'en était pas de même en 1773, et c'est avec raison que le directeur Dubourneuf le rappela dans son compromis avec la ville : « Une bonne première chanteuse et une basse-taille, c'est la base de l'opéra. »

Parmi les basses-tailles, on cherchait de préférence celles dont la voix montait assez facilement, les Caillot, disait-on alors, comme on a dit depuis les barytons Martin. La première basse-taille de la troupe lyrique d'Arras touchait alors 3,000 fr., appointements qui dépassaient de 600 fr. ceux de la taille et du haute-contre.

L'année 1784 ramena sur la scène d'Arras la troupe lyrique de Casimir, qui desservait en même temps les villes de Douai et d'Arras. Le fait saillant de son exploitation est la représentation d'*Aucassin et Nicolette*, dont l'affiche, ainsi rédigée, fit sensation : « Grand-opéra nouveau qui n'a jamais été représenté en cette ville ; pièce ornée du plus grand spectacle, tant d'une évolution militaire que d'une décoration faite exprès, suivi du *Milicien*, opéra en un acte, dans lequel Mme de Fois chantera une ariette à roulades de la composition de M. Paris, maître de musique de la Comédie. »

Le répertoire de Grétry était fort en faveur alors. Les opéras *le Jugement de Midas* et *la Fausse Magie* signalèrent la campagne 1784-1785. C'est à cette époque que se rattache un passage de la vie d'Hilaire Ledru, paysan d'Oppy, près Arras, qui devint un peintre de talent. La vue de la salle de spectacle lui donna l'idée d'entrer au théâtre. On donnait ce jour-là *Annette et Lubin*, de Favart, et *les Deux*

Avares, de Grétry. L'actrice joua si bien le rôle d'Annette qu'elle fit une impression profonde et dangereuse sur un cœur inconscient des séductions de la scène. Hilaire Ledru chercha à se rapprocher d'elle ; mais l'illusion s'envola un jour qu'ayant pu pénétrer à la répétition, il entendit Annette jurer de dépit contre le souffleur et tutoyer familièrement ses camarades

Après l'inauguration de la nouvelle salle de spectacle, 30 novembre 1785, la troupe Declainville joua sur notre scène *la Rosière de Salency*, opéra-bouffe de Grétry, et *Rose et Colas*, de Monsigny. *Richard Cœur-de-Lion* et *la Caravane du Caire*, opéras de Grétry, eurent les honneurs de la saison théâtrale 1787-1788. Chénard, comédien ordinaire de roi et basse-taille des Italiens, se fit applaudir dans *l'Epreuve villageoise* et *les Evènements imprévus*, de Grétry. En ces années mémorables où, sous le souffle ardent de 1789, l'ancienne société française s'écroule avec fracas et où sur ses ruines, au nom de la justice, on fonde l'égalité de tous les citoyens devant la loi ; en ces années terribles où l'œuvre de rénovation politique et sociale s'accomplit au milieu des plus épouvantables orages intérieurs et en dépit de l'Europe soulevée contre nous, en ces temps abhorrés où André Chénier payait de sa vie le droit de flétrir « des bourreaux, barbouilleurs de lois, » où la France se transformait en vaste place d'armes au cri de *La patrie est en danger*, où chacun était prêt à marcher à la mort, le sourire des martyrs aux lèvres ou l'enthousiasme des héros au cœur, en cette crise effroyable, les suaves romances de Dalayrac ne répondaient plus à l'état des esprits, ou si, par hasard, l'une d'elles s'imposait à la mémoire d'un poète de circonstance, ce patriote en forçait le ton et en déna-

turait le caractère. Ce n'était pas, d'ailleurs, au chant *Veillons au salut de l'empire*, c'était aux héroïques accents de la *Marseillaise* qu'on conduisait nos soldats à la défense de nos frontières. Au théâtre et dans la rue, c'étaient des chants virils que demandait à entendre la nation, et celui de Rouget de Lisle, admirablement orchestré par Gossec, y éclatait tous les jours et y enflammait toutes les âmes.

A Arras, les réactionnaires avaient coutume de réclamer le *Chant du réveil* et les révolutionnaires leur répondaient par le *Ça ira* et la *Marseillaise*. Afin d'éviter les désordres qui en résultaient, l'assemblée municipale décida, le 28 floréal an III, qu'aucune chanson ne serait chantée au spectacle, sans que l'auteur ne l'eût signée et se plaçât à côté du chanteur. Cette obligation ralentit fortement l'ardeur de nos chansonniers (1).

Les mauvais jours de la Révolution n'arrêtèrent pas les représentations lyriques sur notre scène. Le 22 mai 1793, la troupe de Dupré chanta, au bénéfice des frais de la guerre, les opéras *la Mélomanie* et *Guillaume Tell*. Un arrêté du Directoire exécutif, en date du 28 nivôse an IV, ordonna que la *Marseillaise, Ça ira, Veillons au salut de l'empire* seraient chantés chaque jour avant le lever de la toile dans tous les spectacles, et la *Marseillaise* chantée de nouveau entre les deux pièces; ce même arrêté défendit expressément de chanter le *Réveil du peuple*.

Le 15 floréal an VII, le citoyen Georges Weismmer, entrepreneur de spectacles à Amiens, obtint le privilège de la scène d'Arras, à condition d'y faire représenter le

(1) E. Lecesne, *Arras sous la Révolution*, t. III.

grand-opéra, l'opéra-bouffe, les ballets, vaudevilles, etc., etc. Après être passé dans différentes mains, ce privilège échut, le 3 floréal an XI, à un nommé Squels qui se qualifiait du titre de *maître musicien.*

Avec la Révolution de 1789, s'ouvre pour notre théâtre lyrique une ère nouvelle. Les pastorales, les esquisses légères et les tableaux dans le goût de ceux que nous ont laissés Greuze et Watteau y sont remplacés par de fortes images, par des figures austères ou poétiques, par des scènes d'histoire et des souvenirs de l'antiquité. Aux comédies agréables, réjouissantes ou sentimentales, tout-à-coup succèdent de mâles conceptions qui rappellent le peintre vigoureux de *Léonidas* et de l'*Enlèvement des Sabines*. Méhul fut le David de la musique dramatique. Sous le choc des évènements considérables auxquels il assistait, il entonna le *Chant du départ*, de concert avec Marie-Joseph Chénier et, comprenant qu'il fallait parler une langue digne de cet âge d'émancipation politique et de souveraineté nationale, il poursuivit l'œuvre si bien commencée par son maître, le chevalier Glück, et il eut la gloire de la parachever en modifiant le style de notre opéra-comique.

La Révolution ne fut pas une époque malheureuse pour l'opéra. Ce genre de spectacles trouva, au contraire, des succès dans les pièces de circonstances et les airs patriotiques.

François Devienne (1759), mort à Charenton, à qui l'on doit d'innombrables compositions instrumentales et les progrès qu'accomplit en France la musique militaire pendant les dernières années du XVIII[e] siècle, s'est acquis la faveur du public en faisant représenter *les Visitandines* (7 juillet 1792) au théâtre Feydeau, où il donna

aussi *les Comédiens ambulants* (1798). Le sujet des *Visitandines*, habilement traité par Picard, était à la fois gaulois et révolutionnaire, double raison pour qu'il captivât les spectateurs de l'époque qui nous occupe ; mais si cette pièce était de nature à plaire à un public voltairien, les mélodies qu'y adapta Devienne convenaient tout-à-fait aux situations imaginées par son collaborateur. Le duô de Frontin et de la tourière : *Quoi, vous voulez rester dans la maison ?* le rondeau plein d'entrain de Belfort : *Enfant chéri des dames*, dont les deux mesures initiales ont le mérite de rappeler un air de Mozart, alors que *la Flûte magique* était encore inconnue en France, la romance d'Euphémie : *Dans l'Asile de l'Innocence*, l'air de Frontin : *Qu'on est heureux de trouver en voyage*, les couplets du père Hilarion : *Un soir de cet automne* et le duo chanté par l'amoureux Belfort et l'ivrogne Grégoire dénotent une connaissance approfondie des lois théâtrales.

Soigneusement instrumentée, spontanée et facile à se graver dans la mémoire, la musique des *Visitandines*, comme celle des *Comédiens ambulants*, où l'on remarque le chœur développé des comédiens et le finale du premier acte, n'a guère plus de couleur que le style de Picard, elle est un peu plus bourgeoise, mais naturelle, et par son allure même elle enchante ceux à qui elle était destinée. Aussi ne protesterons-nous pas contre le long succès de cet opéra ; il prouve que la multitude aimait à revenir à la simplicité de nos vieilles chansons. Il nous fournira, en outre, l'occasion de faire remarquer que l'humeur rieuse des Français se manifestait encore aux plus mauvais jours de la Révolution. Sous la Terreur, on improvisait des couplets d'une incroyable hardiesse, on frondait en dépit de la guillotine, on chansonnait les

bourreaux, on entonnait de gais refrains et jusqu'au théâtre on osait applaudir des comédiens à ariettes dont le ton jurait étrangement avec celui des drames à grands sentiments patriotiques. C'est grâce à cette persistance du goût national pour le chant parlé, pour la romance simple et naïve, pour les chansons spirituelles que Solié, Gaveaux et Devienne virent leurs opéras si favorablement accueillis et l'emportèrent même quelquefois sur des compositeurs qui sont la gloire de leur art.

Les artistes étaient mis à contribution pour toutes les fêtes et les cérémonies ; même sur notre scène, plus d'une actrice en vogue dut se transformer en déesse de la Raison et de la Liberté, chanter aux fêtes de l'Etre suprême, aux fêtes funèbres et entonner, à première réquisition, des hymnes nationaux. Le spectacle changea le 9 thermidor : l'opéra révolutionnaire avait vécu. Le Directoire ramena le goût de la mythologie héroïque et l'on vit se succéder sur notre scène *Psychée*, *Castor et Pollux*, *le Jugement de Paris*, *la Dansomanie*, etc., etc.

Jusqu'à la fin du règne de Louis XVI, la France se vit privée d'une de ces grandes écoles où les musiciens peuvent acquérir une instruction solide dans toutes les branches de leur art. A cette époque, on ne connaissait encore chez nous que les maîtrises, et il ne fallait demander à l'enseignement fort circonscrit qu'on y recevait, ni un beau style vocal, ni une étude complète de la musique instrumentale, ni des comparaisons instructives entre les compositions religieuses et les théâtrales. Aussi les orchestres de nos régiments, voire ceux de nos scènes lyriques, étaient-ils, en majeure partie, composés d'étrangers. C'est dans le but de remédier aux lacunes de l'enseignement des maîtrises et de former des artistes

capables de chanter à l'Opéra que l'on fonda, en 1784, une école de chant et de déclamation dirigée par Gossec. Mal administrée, cette école ne produisit pas le bien qu'on en attendait. Il n'en fut pas de même de l'école municipale et gratuite que l'on ouvrit à Paris, en juin 1792 ; grâce aux artistes habiles et dévoués que recruta l'administrateur Sarrette, cet établissement nouveau alimenta de bons sujets tous les corps de musique militaire des armées de la République française. Le gouvernement comprit alors les services que l'on était en droit d'en espérer et la Convention décréta l'organisation de cette école spéciale sous le titre d'*Institut national* (18 brumaire an II). Forcée ensuite de renoncer à cette appellation, elle adopta celle de *Conservatoire de musique* (16 thermidor an III), et elle assura la réussite de son œuvre en maintenant Sarrette à la tête de l'institution utile qu'il avait aidé si puissamment à créer. Ce directeur actif, zélé, clairvoyant et tout à son devoir, possédait les qualités requises pour mener à bien l'œuvre délicate et difficile de la régénération des études musicales. Aucune démarche ne lui coûta pour assurer la prospérité de notre première école de musique, et comme il exerçait son autorité morale sur tous ceux qui l'approchaient, il parvint à maintenir l'accord entre des compositeurs et des professeurs d'opinions opposées. Jusqu'en 1800, le nombre de ces maîtres resta fixé à cent quinze, et chacun d'eux apporta son concours à la rédaction des *Méthodes du Conservatoire*, auxquelles travaillèrent aussi des savants de l'Institut, entre autres Ginguené, Lacépède et de Prony.

Lors de la réorganisation de l'établissement, si bien dirigé par Sarrette (mars 1800), on choisit pour inspec-

teurs des études: Gossec, Méhul, Lesueur, Chérubini, Martini et Monsigny.

Tous les Préfets furent invités à présenter les sujets habitant leur département qui paraissaient les plus aptes à suivre les cours de l'Académie impériale de musique. Voici les noms de ceux qui furent proposés par le baron de la Chaise, placé alors à la tête de l'administration du Pas-de-Calais.

« Arras, le 25 prairial an XIII, 1[er] de l'Empire français.

» *Le Bibliothécaire d'Arras,*
à Monsieur le Général de brigade, Préfet du département du Pas-de-Calais, membre de la Légion-d'Honneur.

» Monsieur le Général,

» J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation et vous faire connaitre les personnes qui m'ont paru les plus propres à remplir vos vues pour l'examen des sujets qui se destinent à l'Académie impériale de musique, savoir :

» M. Glachant, compositeur, professeur de musique, élève de Catédrale.

» M. George, artiste et professeur de musique.

» M. Govet, professeur de musique, élève de Catédrale.

» M. Achain, amateur, compositeur et élève de Catédrale.

» Ces personnes méritent l'honneur de votre confiance par leurs talents et leur moralité.

» Tant qu'à moi qui, depuis longtemps, ne professe plus la musique, je n'ai d'autres désirs que de profiter des occasions de vous prouver mon obéissance à vos ordres.

» Daignez, etc. »

VI
LA MUSIQUE A ARRAS
(1785-1884)

MUSIQUE DE LA GARDE NATIONALE.
MUSIQUE DES AMATEURS, DITE DU ROI DE ROME.
SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE. — ORPHÉONISTES.
SOCIÉTÉS DIVERSES.

A la fin du siècle dernier, vers 1785, l'art musical était fort goûté dans nos familles artésiennes. Plusieurs amateurs s'étaient réunis pour faire de la musique ; on avait organisé des soirées où ils exécutaient des morceaux d'ensemble. Les arts eurent tant à souffrir dans la période révolutionnaire que la musique de chambre dut être délaissée à Arras comme dans toute la France. Le goût, toutefois, n'en était pas éteint. Quatre genres de musique étaient alors connus : la musique sacrée, conservée et enseignée à la maîtrise ; la musique dramatique, comprenant toutes les compositions exécutées sur le théâtre ; la musique de chambre ou de concerts, consistant dans les divers morceaux destinés à être exécutés dans les salons et enfin la symphonie, dont la coupe, avec des développements plus étendus, produisait les morceaux de musique composés pour orchestre. Dans ce dernier genre, il existait à Arras deux musiques distinctes : la musique de la garde nationale et la musique des Amateurs, dite du Roi de Rome, qui devait se fondre dans la Société Philharmonique.

Musique de la garde nationale.

La musique de la garde nationale fut la première institution musicale établie officiellement à Arras. La légion bourgeoise ayant été réorganisée par arrêté du District du 2 messidor an III, la formation des bataillons fut suivie de la création d'une musique, qui en était comme le complément nécessaire et naturel et devait rehausser l'éclat des fêtes populaires si nombreuses à cette époque.

Les ressources étaient fort restreintes alors, car il n'existait pas encore d'école ou Académie de musique où l'on pût recruter des sujets. Le corps de musique bourgeoise ne devait donc pas être nombreux dès le début. Sa tâche la plus importante consistait, sans doute, à se montrer dans les occasions solennelles. Nous trouvons trace de son concours prêté à l'autorité municipale aux jours des cérémonies extraordinaires, dans divers documents qu'on lira avec intérêt et que nous citerons à cause de leur date.

Le 19 thermidor, la Municipalité d'Arras ayant résolu de célébrer avec un grand éclat l'anniversaire du 10 août, fête décrétée par la Convention, il fut décidé, parmi les réjouissances contenues dans le programme, que la musique se rendrait à la Maison commune à dix heures du matin et qu'après la cérémonie, les autorités, ayant défilé devant l'arbre de la Liberté, se rendraient dans la salle des réunions du Conseil municipal pour y entendre différents airs *analogues a la Révolution*, exécutés par la musique de la garde bourgeoise (1).

(1) E. Lecesne, *Arras sous la Révolution*, t. III, p. 176.

Le 24 thermidor an v, la Municipalité ne put se dispenser de célébrer, comme les années précédentes, l'anniversaire du 10 août. Dans cette fête, à laquelle on donna une solennité inaccoutumée, la musique de la garde nationale joua un grand rôle dans les divers cortèges qui parcoururent les rues de la ville.

Parmi les nombreuses fêtes qui avaient lieu périodiquement à Arras, nous citerons celle de la *Jeunesse*, qui fut célébrée au mois de germinal an vi. Pour la clôture de la cérémonie, la musique de la garde bourgeoise exécuta, dit le compte-rendu, les airs chéris des républicains (1).

A l'occasion de la fête des *Epoux*, 10 floréal an vii, la musique de la garde nationale, dirigée par le sieur George Weber, exécuta les morceaux choisis de son répertoire, tels que l'*Hymne à la nature, Où peut on être mieux qu'au sein de sa famille*, la *Marseillaise* et le *Chant du départ* (2).

Nous retrouvons la musique de la garde nationale dans les cortèges des 23 thermidor an vii et 1er vendémiaire an viii. Cette dernière fête consista presque toute entière dans l'exécution de morceaux de musique et de chants patriotiques (3).

Dans sa séance du 27 frimaire an viii, l'Administration municipale prit l'arrêté suivant : « La constitution du 23 frimaire, la proclamation des consuls en date du 24 et leur arrêté du même jour seront solennellement publiés aujourd'hui dans l'étendue de la ville d'Arras par les

(1) (2) (3) E. Lecesne, *Arras sous la Révolution*, t. iii, p. 327, 357 et 370.

membres de l'Administration, qui seront accompagnés de leur force armée et de la musique. »

L'an IX de la République française, le 10 germinal. les membres du Conseil municipal et ceux de la Commission de bienfaisance, d'après l'invitation qui leur en avait été faite, vinrent à la Mairie, à neuf heures du matin; la garde nationale et le corps des pompiers étaient réunis sur la place de la Liberté. A deux heures, le cortège se rendit à la Préfecture dans l'ordre suivant : la garde nationale, précédée des tambours et de la musique, le Maire, les Adjoints, le Secrétaire en chef de la Mairie, les Commissaires de la police, etc. (1)

A partir de 1804, notre musique militaire commence à faire de grands progrès. Elle avait été jusqu'alors exclusivement composée d'une certaine catégorie de citoyens ; à partir de cette époque, ses membres commencent à se recruter dans toutes les classes de la population. Bientôt l'enthousiasme musical devient tel et les efforts des exécutants sont si habilement dirigés que dès l'année 1812 la ville organisait un concours, à l'occasion de la fête communale. En voici le programme :

« A une heure, concours de musique sur la place du Roi de Rome, auquel sont invités tous les corps de musique des villes voisines.

» Chaque musique exécutera trois morceaux.

» Les prix offerts aux corps de musique qui, d'après la décision du jury, auront le mieux exécuté ces trois morceaux seront, savoir :

» 1er prix : une médaille d'or de la valeur de 120 fr.

(1) Mémorial de 1777 à 1836.

» 2e prix : une médaille d'argent.

» 3e prix : une médaille d'argent.

» Ces prix seront donnés par M. le général, baron de la Chaise, Préfet du département du Pas-de-Calais.

» Avant le concours, un déjeuner sera offert, au nom de la ville, à MM. les membres de tous les corps de musique (1). »

C'est à l'année 1812 que remonte l'apparition de la première chanson de la fête d'Arras. L'air, devenu si populaire dans notre ville, est tiré de l'opéra *la Vestale*, de Spontini, chanté pour la première fois le 15 décembre 1807 et qui obtint un grand succès.

La route est tracée maintenant ; l'espoir du triomphe inspire de la confiance, double le courage et pousse irrésistiblement au travail. Au concours de Béthune, en 1813, la musique de la garde nationale obtenait une médaille d'or, et à son retour elle était reçue avec une certaine pompe et un concours de citoyens qui témoignent des encouragements que l'on donnait à l'art musical, de l'intérêt qu'on lui portait et du plaisir que causait à toute la ville le succès de nos artistes. Les poètes eux-mêmes se mirent de la partie et l'ode suivante leur fut adressée :

Au corps de musique de la garde nationale d'Arras.

D'Euterpe, élèves favoris,
Vous avez conquis la victoire ;
Ivres de joie et ceints de gloire,
Rentrez dans vos foyers chéris.

Les chants purs de notre allégresse
Ont préludé votre retour ;
Que les élans de notre ivresse
Vous assurent de notre amour.

(1) D'Héricourt, *les Sièges d'Arras*.

Dans le temple de Mnémosine,
Un siège bien dû vous attend,
C'est celui qu'Apollon destine
Au zèle, au courage, au talent.

T. C. D.

En 1816, MM. de Grandval, capitaine, et Hennebicque(1), sous-lieutenant, furent désignés comme commissaires chargés de diriger la musique de la légion, de concert avec son chef, Georges Weber.

Un concours musical fut organisé par la ville le mardi

(1) « GARDE NATIONALE

» Arras, le 17 août 1816.

» *Monsieur Wartelle, major de la 1re légion de la garde nationale, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, à Monsieur Hennebique, sous-lieutenant de la garde nationale, à Arras.*

» Monsieur,

» J'ai l'honneur de vous faire part que le conseil de la légion vous a désigné pour second commandant de la musique de la garde nationale.

» Je suis charmé, en mon particulier, que le conseil ait fixé son choix sur vous comme étant, par votre zèle et vos connaissances, le sujet qui puisse le plus dignement remplir cet emploi.

» Je vous prie de vouloir bien vous en concerter avec M. de Grandval, premier commandant, pour tout ce qui peut avoir rapport à la musique.

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur,

» B. WARTELLE.

» P. S. — S'il vous était possible de vous rendre demain, à sept heures du matin, chez M. de Grandval, père, où doit se réunir toute la musique, vous y trouveriez son fils qui serait bien aise de s'entendre avec vous. »

de la fête communale de cette année (1); on y invita les

(1) « *Règlement pour le concours de musique et les jeux qui auront lieu à la fête communale d'Arras.*

» *Règlement pour le concours de musique.*

» Les corps de musique qui désireront prendre part au concours sont invités à faire leur entrée le jour du concours, à neuf heures du matin, une députation sera envoyée à leur rencontre et les conduira à l'hôtel de la Mairie, où ils seront reçus par les deux corps de musique d'Arras.

» Les musiques de la ville d'Arras ne concourront pas.

» L'ordre suivant lequel les corps de musique devront concourir sera déterminé par un tirage au sort qui aura lieu à la Mairie, entre tous les chefs de musique, le même jour, à onze heures.

» Le concours sera ouvert par la musique de la garde nationale d'Arras et fermé par celle des Amateurs.

» Chaque corps de musique devra exécuter : 1° une marche ; 2° un pas redoublé ; 3° un morceau d'harmonie ou une valse à son choix.

» Les prix seront remis solennellement, après le concours, aux corps qui, d'après la décision d'un jury, auront le mieux exécuté les trois morceaux indiqués ci-dessus.

» Le jury sera composé :

» 1° Du chef de chacune des musiques d'Arras ;

» 2° D'un jury désigné par chacun des corps de musique qui prendront part au concours ; ce jury ne pourra être choisi parmi les membres du corps de musique qui le désignera.

» Dans le cas où le jury, formé comme il vient d'être dit, se trouverait être composé d'un nombre pair de membres, il lui sera ajouté un nouveau membre, lequel sera désigné par le Maire.

» Le jury votera successivement au scrutin secret pour chaque prix.

» Si, au premier tour, aucun corps de musique n'obtient la majorité absolue des suffrages, il sera fait un scrutin de balotage entre les musiques qui, au premier tour, auront obtenu les deux nombres les plus élevés de suffrages.

» Si le scrutin de balotage se fait entre plus de deux musiques, la majorité relative des suffrages décidera du prix. »

corps de musique des troupes alliées, cantonnées aux environs d'Arras.

Trois musiques danoises et deux musiques anglaises s'y rendirent ; nous citerons celle du contingent danois, sous les ordres du prince Frédéric de Hesse, qui avait son quartier-général à Lewarde, près de Douai, et celle du 7e régiment de fusilliers royaux anglais, cantonnés à Ayette.

En 1832, il ne manquait à notre garde nationale, pour rivaliser avec celles des villes les plus dévouées à la cause publique, qu'un corps de musique digne de la nouvelle et brillante organisation que venait de recevoir la légion citoyenne ; l'autorité s'occupa de ce soin.

M. Parmentier, propriétaire, qui cultivait la musique par amour pour ce bel art, fut chargé de la formation de cette compagnie. Il en eut le commandement. Ce choix était d'un heureux augure, et MM. les amateurs qui composaient la musique de l'ancienne garde nationale se montrèrent jaloux de se faire inscrire des premiers, non à cause de certains avantages dont ils jouissaient depuis longtemps, mais dans le but bien louable de marcher en tête de l'élite de nos concitoyens armés.

Malheureusement, de regrettables lacunes se produisirent souvent dans la musique de la garde nationale par suite du départ ou de l'abstention de plusieurs de ses membres. Elles pouvaient devenir irréparables s'il ne s'était pas formé de jeunes instrumentistes pour combler les places restées vacantes. Lors de la réorganisation de la garde nationale, en 1838, le conseil d'administration songea à fonder une école spéciale de musique militaire, et une somme de 200 fr. constitua les premiers fonds

portés au budget de 1839. Cette école gratuite prit le nom d'école régimentaire et la direction en fut confiée au chef de musique Bertrand. Outre les leçons réglementaires, il y avait deux répétitions générales par semaine. Les élèves admis au corps de musique devaient être habillés et équipés. En proposant une somme de 300 fr. pour leur entretien, le rapporteur du budget de 1840 s'exprimait ainsi :

« Une école gratuite est nécessaire pour fournir aux élèves l'instruction instrumentale spéciale à la musique militaire. Déjà quinze élèves font espérer de placer la musique de la garde nationale d'Arras au rang de celles des villes voisines, si l'administration daigne seconder les efforts de MM. les chefs et professeurs en fournissant à l'école les moyens pécuniaires que le Conseil réclame. »

Une somme de 600 fr. fut comprise à ce sujet dans le budget de 1841.

Cette année, la musique de la garde nationale obtint, au concours de Boulogne, une médaille d'or. Son effectif était alors de trente-trois exécutants : dix clarinettes, un cor, six ophicléides, un bugle, trois trompettes, deux cornets à piston, deux trombonnes, une grosse caisse, deux cymbaliers, deux carillons chinois, deux tambours, une caisse roulante. Elle avait obtenu jusqu'alors trois médailles d'or et trois médailles d'argent dans les divers concours auxquels elle avait pris part. Le conseil d'administration se composait de MM. Delaire, capitaine, président ; Bertrand, chef de musique ; Vannihuse, sergent ; Bassez, sergent-fourrier, et Coche Henri, caporal.

Désirant resserrer les liens de confraternité qui existaient entre tous les membres des corps de musique des

gardes nationales et propager les progrès qui avaient placé l'harmonie militaire au rang le plus distingué, la ville d'Arras, sur une proposition émanant des artistes composant la musique de la garde bourgeoise, offrit, le 27 août 1843, un concours aux musiques des villes des départements du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais. Celles des compagnies d'artillerie de Lille et de Béthune et des gardes nationales de Cambrai, Lens et Bapaume répondirent à cet appel.

Voici les dispositions diverses du concours :

« *Division des musiques par classes.*

» Les musiques seront divisées en deux classes :

» La première comprendra les musiques appelées à jouer une ouverture et un air varié pour plusieurs instruments solos.

» La deuxième classe, les musiques qui exécuteront une ouverture ou une grande marche militaire et un morceau à leur choix. Cependant, si elles désirent concourir pour le prix de solo, le deuxième morceau devra être un air varié.

» *Arrivée.*

» Le mardi 29 août, au matin, les corps de musique feront leur entrée en ville.

» Des détachements de la garde nationale d'Arras, tambours et musique en tête, iront à leur rencontre et les accompagneront jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

» Les corps de musique, pendant le trajet en ville, exécuteront des pas redoublés, et à leur arrivée sur la place d'Armes, un morceau à leur choix.

» Ils seront présentés à l'Administration par MM. les membres de la Commission du concours.

» Ils remettront leurs contrôles nominatifs arrêtés par MM. les Maires de leurs villes.

» Il leur sera donné un numéro d'ordre d'exécution obtenu par le sort dans la classe qu'ils auront choisie.

» Les vins d'honneur leur seront offerts au nom de la ville d'Arras, comme témoignage de cordiale réception.

» *Revue de tenue et de pompe.*

» A deux heures précises de l'après-midi, tous les corps de musique seront rassemblés sur la place d'Armes avec leur détachement, s'ils en ont.

» Les commissaires nommés par l'Administration procéderont à l'inspection pour désigner celui des corps qui aura droit au prix de tenue ou de pompe.

» *Marche pour le concours.*

» Après la revue, tous les corps de musique, celui d'Arras en tête, se rendront aux Promenades sur le lieu préparé pour le concours.

» Les corps de musique marcheront dans l'ordre de leur numéro d'exécution. La première classe en tête de la deuxième.

» *Concours à trois heures du soir.*

» La musique de la garde nationale d'Arras, bien qu'elle ne soit pas appelée à concourir, exécutera un morceau pour l'introduction et un pour la clôture.

» Le concours déclaré ouvert par MM. les Commissaires, les musiques de deuxième classe exécuteront leurs morceaux dans l'ordre de leurs numéros, puis celles de première classe dans le même ordre.

» *Prix.*

» Sept médailles d'or seront décernées aux musiques et aux détachements qui les accompagneront, savoir :

» PREMIÈRE CLASSE.

» 1er prix d'exécution : une médaille d'or de la valeur de . . . . 250 fr.
» 2e prix d'exécution : une médaille d'or de 130 fr.

» DEUXIÈME CLASSE.

» 1er prix d'exécution : une médaille d'or de 120 fr.
» 2e prix d'exécution : une médaille d'or de 80 fr.
» Prix de solos pour les deux classes : une médaille d'or de . . . . 100 fr.
» Prix de pompe : une médaille d'or de. . 60 fr.
» Prix de tenue : une médaille d'or de . . 60 fr.

» *Jurys.*

» Les jurys chargés de décider pour les prix d'exécution et pour ceux de pompe et de tenue seront composés chacun de trois membres désignés par l'Administration municipale.

» Leurs jugements seront rendus à la majorité des voix.

» Immédiatement après le concours, le procès-verbal du jury d'exécution et celui du jury d'inspection seront remis à M. le Maire qui décernera les prix aux vainqueurs. »

Le jury était composé de : MM. Maurice Colin, maire, président ; Adam, colonel ; Quingnart, major ; Fabien ; Damiens ; Daverdoing ; Delair, capitaine de musique ; Traxler ; Cornille Félix ; Hovine Louis ; Enlard de Grand-

val Armand; Cabuil Désiré; Potier Emile; Potier Dominique; Richebé Gustave; Develle fils, avocat.

Sur la proposition de MM. les chefs de musique Bertrand, de la garde nationale, Brepsant, du génie, et Léon Delmas, des cuirassiers, il fut décerné, pour la première classe :

Le 1er prix d'exécution, Lille.

Le 2e — Cambrai.

Pour la deuxième classe :

Le 1er prix d'exécution, Béthune.

Le 2e — Bapaume.

Pour les deux classes réunies :

1er prix de solo, Lille.

2e — Bapaume.

En 1846, la musique de la garde nationale d'Arras prêta son concours à la Société des Orphéonistes, nouvellement formée, à l'occasion de son premier concert.

En 1849, elle organisa un festival de musiques militaires pendant la fête communale.

La musique de la milice bourgeoise partagea les différentes phases de l'existence du corps dont elle faisait partie. Elle cessa donc d'exister lors de la suppression des gardes nationales, 12 janvier 1852.

Toutefois, nous la voyons reparaître au mois d'août suivant, à la grande fête musicale organisée par les soins de l'Autorité municipale, sous le nom d'*ancienne musique de la garde nationale*. Puis après, sous le nom de *Musique Municipale*, elle donna des concerts en 1860 et 1873, organisa le festival de 1874 et assista aux concours organisés à Arras en 1864, 1876 et 1879. Les principaux éléments qui la composaient, se sont fondus dans la *Fanfare du Commerce*.

Musique des Amateurs.

De nombreux documents empruntés à l'*Histoire d'Arras sous la Révolution,* donnent une idée des exécutions musicales fortuites et laissées à la bonne volonté des amateurs, à qui l'Autorité faisait quelquefois un appel chaleureux.

Les succès remportés par nos armées furent célébrés à Arras, au commencement de l'an III de la République, par des réjouissances extraordinaires. Le 1[er] vendémiaire, le Conseil de la commune décida qu'il y aurait un concert tous les deux décadis au temple de la Raison et que tous les citoyens et citoyennes qui avaient les talents nécessaires, seraient invités à concourir de tous leurs moyens pour rendre ces concerts agréables (1).

En l'an V, la ville d'Arras s'étant associée à la généreuse pensée du gouvernement de rendre hommage aux restes militaires du général Hoche, le pacificateur de la Vendée, mort enseveli dans son triomphe, l'Administration municipale convia un certain nombre de personnes, hommes et femmes, pour exécuter des morceaux de musique et chanter des cantates pendant la cérémonie funèbre célébrée à la cathédrale.

Voici la lettre qui fut écrite aux citoyens et citoyennes Dourlens-Brunel, Wavelet, Souverain, Lavoix, Leroux, Dourlens frères, Potier, Wagon fils, Leclercq, Prévost, Fontaine, Deligny et Dhénain, tous simples amateurs :

« La loi du 6 vendémiaire an II veut que dans toutes les communes de la République, il soit célébré une pompe

(1) E. Lecesne, *Arras sous la Révolution*, t. III, p. 51.

funèbre à l'occasion de la mort du général Hoche, le 30 de ce mois. Les regrets que les amis de la patrie doivent à ce grand homme nous donnent lieu d'espérer que ceux de nos concitoyens qui, par leur dévouement, peuvent donner à cette cérémonie la dignité dont elle est susceptible, voudront bien y concourir. En conséquence, nous vous invitons à vous rendre le 29 de ce mois, à trois heures de l'après-midi, chez le citoyen Georges, musicien, rue du Contrat-Social, et le 30 du même mois, à la répétition au local qui sera désigné par ledit Georges. » On ajoutait l'avertissement suivant pour les dames qui devaient assister à la solennité : « Les citoyennes qui assisteront à cette fête devront être vêtues de blanc et décorées d'une ceinture noire. Veuillez bien vous rendre dans les salles du département, lieu destiné à votre réunion (1). »

D'autres personnes furent conviées en qualité de musiciens, c'étaient MM. Lambert, Wagon, Cosset, Glachant, Alexandre, Schmitz et Laurent.

Cette même année, lors de la célébration de l'anniversaire du 10 août, des artistes musiciens et des amateurs réunis entonnèrent l'hymne à la Liberté de Voltaire: *Peuple éveille-toi* (2).

Dans le cortège organisé pour la fête de la souveraineté du peuple, 30 ventôse an VII (20 mars 1799) figure un corps de musique composé d'artistes et d'amateurs, de coryphées et de chœurs, exécutant alternativement des marches et des chants, tels que : *Quels accents, Quels transports, Accourons à cette fête, Veillons au salut de*

(1) E. Lecesne, *Arras sous la Révolution* t. III.
(2) E. Lecesne, *Idid.* t. III, p. 293.

l'Empire, Amis laissons-là l'histoire de la sombre antiquité, etc., etc., etc. (1) Un orchestre placé dans le temple décadaire (Saint-Jean-Baptiste), exécuta une symphonie et ensuite on chanta un hymne sur la souveraineté du peuple. Le programme nous apprend que les paroles étaient du citoyen Leducq et la musique du citoyen Glachant. La cérémonie se termina par un chœur exécuté par des amateurs et par le *Chant du départ* joué par l'orchestre.

Il faut arriver aux années d'apaisement qui succédèrent à tant de sanglantes agitations pour voir renaître la musique parmi nous. Les familles qui la cultivaient, dispersées par la tempête de 1793, étaient revenues prendre place à leurs foyers. Plusieurs de leurs membres avaient trouvé un asile en Allemagne, et, dans la patrie de Mozart et Haydn, ils avaient entendu ces chefs-d'œuvre de combinaisons instrumentales tant admirés de nos jours. Ils appréciaient encore mieux l'art charmant qui avait servi à adoucir la tristesse et la rigueur de l'exil. A leur retour, groupant autour d'eux les musiciens les plus expérimentés, ils s'adonnèrent à l'étude de ces compositions continuées de nos jours sous le nom de musique de chambre, et qui ont besoin d'instrumentistes préparés de longue date pour leur exécution et d'auditeurs disposés à les comprendre.

Si nous ne trouvons aucune trace vers 1810 de la réunion en société proprement dite des ressources musicales qu'offrait alors la ville d'Arras, il n'en est pas moins certain que la musique y était en grand honneur. Les

(1) E. Lecesne, *Arras sous la Révolution*, t. III, p. 347 et suivantes.

salons particuliers réunissaient quelques amateurs passionnés qui cultivaient particulièrement le genre classique. Ici, c'était le quatuor de cordes ; là, les morceaux d'harmonie ; ailleurs, les quatuors, les quintettes avec piano.

On citait tout particulièrement les réunions qui avaient lieu dans les familles Dourlens-Brunel, Cornille, Develle, Potier, Hannebicque. De leur côté, les artistes ne faisaient pas défaut et nous pouvons citer alors les Glachant, les Lambert, les Hecquet, les Potier. Une réunion d'harmonistes répétait dans un modeste local ; elle se constitua sous le titre des *Amateurs d'Arras* et sous la présidence de M. Hennebicque-Legentil.

Nous n'avons pu retrouver le nom de l'artiste qui, le premier, eut l'idée de réunir les éléments musicaux que renfermait alors notre ville ; nous croyons, toutefois, qu'un artiste persévérant et passionné, ayant fait ses premières armes à Paris, ne fut pas étranger à l'organisation de cette société. Nous avons nommé Antoine Glachant (1).

Antoine-Charles Glachant, né à Paris le 19 mai 1770, était fils et élève de Jean-Pierre Glachant, violoniste et compositeur attaché à l'orchestre de l'Opéra de 1770 à 1785 (2). Lui-même était chef d'orchestre du *Délassement*

(1) Nous devons les documents biographiques concernant A. Glachant à une intéressante communication que nous a faite M. Charles Glachant, son petit-fils, inspecteur-général de l'Université et gendre de M. Duruy, ancien Ministre de l'instruction publique.

(2) Le supplément de la *Biographie universelle*, par Albert Pougin, t. 1er, donne les détails qui suivent sur la carrière de J.-P. Glachant : « Il avait aussi appartenu comme violoniste au concert spiri-

comique, petit théâtre d'élèves et de débutants pour lequel il écrivit les deux ouvrages suivants : 1° *Pharamond*, drame en cinq actes, avec chœurs et chants ; 2° l'*Homme à la minute*, opéra comique en deux actes (1). Il y a des raisons de croire que ce dernier ouvrage a seul été publié.

A la réquisition de 1792, il partit comme volontaire, fit campagne en Belgique, tint garnison dans plusieurs villes du Nord, sans négliger son art, et se maria à Arras, en 1795.

L'acte de mariage, du 4 brumaire an IV, le qualifie de capitaine-commandant la 3e compagnie du corps des mille canonniers de Paris. Il ne tarda pas à donner sa démission pour se fixer à Arras et se consacra tout entier à la profession musicale. Plus tard, ce fut à lui qu'on eut recours lorsque la ville d'Arras, à l'imitation de Lille, voulut avoir une compagnie d'artillerie sédentaire. Il en fut le créateur et le premier capitaine-commandant (2).

tuel. En 1791, on le retrouve en qualité de premier violon à l'orchestre du théâtre Louvois, où l'on jouait alors l'opéra ; puis sa trace se perd (il est mort en 1792). Cet artiste a publié un certain nombre de trios pour instruments à cordes, ainsi que plusieurs recueils de petits airs pour la voix avec ou sans accompagnement. »

(1) Albert Pougin, Supplément, t. I.

(2) Les pièces suivantes en font foi :

« Le conseil d'administration de la compagnie d'artillerie sédentaire de la ville d'Arras, sur la demande qui nous a été faite, certifie que M. Antoine-Charles Glachant, ancien officier d'artillerie, a rempli les fonctions de capitaine-commandant de la dite compagnie depuis le 17 décembre 1813, époque de sa création ; que c'est à son zèle et à son activité qu'on en doit l'organisation ; que la conduite qu'il a tenue dans toutes les circonstances, notamment dans les moments difficiles des journées des 28 et 29 juin dernier, lors de la

Glachant fut aussi l'un des fondateurs et l'un des membres les plus actifs de la musique des Amateurs, organisée à Arras vers 1812, et dont les éléments se fondirent dans la Société Philharmonique. Utile correspondant du Conservatoire de Paris, il y adressa plusieurs de ses élèves ; l'un d'eux, Coche, enfant d'Arras, y devint professeur de flûte.

C'est pendant la période de sa carrière de 1800 à 1824, qu'il composa à Arras même, et fit éditer à Paris (chez Janet et Cotelle), ses œuvres les plus importantes. En voici la liste d'après la *Biographie universelle des musiciens*, par Fétis (1) :

1° Trois duos pour deux violons, op. 1 ;

2° Symphonie concertante pour deux violons, op. 2 ;

3° Trois duos pour deux flûtes, op. 3 ;

4° Trois quatuors pour deux violons, alto et basse, op. 5, Paris, Janet.

Nous ajouterons à cette liste incomplète trois grands duos concertants, dédiés à C. Aimon, op. 8 (Janet).

La bibliothèque du Conservatoire national de musique possède les trois quatuors dédiés à M. Potier, d'Arras, et offerts en hommage à M. Pérue, inspecteur général de l'école royale de musique. Pendant longtemps, on y a

reddition de la place, soumise au pouvoir de Sa Majesté, lui a mérité l'estime et la bienveillance des chefs de l'administration ; qu'en donnant sa démission au mois de septembre 1805, il a emporté avec lui les regrets de tous ses camarades.

» En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat pour lui servir et valoir ce que de raison.

» Fait à Arras, le 7 mars 1816. »

(1) T. IV, p. 18, 1862.

pratiqué les duos à titre d'exercices pour les élèves de la classe de violon, et ces œuvres sont encore recommandées dans quelques nomenclatures classiques ; mais on les trouverait difficilement, elles ne sont plus dans le commerce.

Enfin, il faudrait mentionner, pour être complet, un opéra-comique en un acte, intitulé : *les deux Dragons*, joué à Arras, mais non édité, ainsi que plusieurs romances et morceaux de chant.

En 1823 ou 1824, Antoine Glachant vint rejoindre à Paris, son fils, qui y était établi négociant. Il entra à l'orchestre du Théâtre-Français et y demeura jusqu'en 1830 (1). Ce fut comme le point culminant de sa carrière; ses œuvres étaient appréciées des maîtres et ses quatuors furent exécutés aux soirées de Baillot. Cependant il se décida à revoir Arras, où le rappelaient de nombreux amis et le souvenir de succès moins partagés qu'à Paris. Il y continua sa carrière d'artiste et de professeur jusqu'en 1846, époque où le progrès de l'âge et des circonstances de famille l'engagèrent à venir s'installer à Versailles, avec sa fille, non loin de son fils et de ses petits-enfants. Il y mourut en 1851. Ce fut un vaillant artiste et un homme de bien.

A l'occasion de la naissance du fils de l'Empereur, 20 mars 1811, la ville d'Arras témoigna la joie qu'éprouvaient ses habitants de cet heureux évènement, en donnant le nom de *place du Roi de Rome* à la Petite-Place. La musique des Amateurs voulut participer à l'allégresse générale et prit le titre de *musique du Roi de Rome* qu'elle

(1) Fétis, art. cité.

conserva jusqu'au jour de l'abdication de Napoléon Ier, 4 avril 1814. Cette année, la ville de Douai ayant, à l'occasion de la fête communale, organisé un concours musical, la Société des Amateurs d'Arras y prit part et remporta le 1er prix, succès dû principalement aux solistes, parmi lesquels se signala sur la flûte le président, M. Hennebicque-Legentil. A cette époque, le mercantilisme n'envahissait pas encore le domaine de l'art. Les succès se constataient, non par des primes en argent, mais par des médailles. Celle gagnée par la Société des Amateurs, en 1814, est en or, de la grandeur d'une pièce de 5 fr. en argent. Elle porte sur l'une des faces : « 1er prix remporté par la musique d'Arras, » et sur l'autre : « Fête communale de Douai, 1814, concours de musique. » Elle a été longtemps conservée dans la famille Hennebicque-Legentil qui en a, plus tard, fait don à la Société Philharmonique, à l'occasion de son demi-centenaire.

En se reportant aux moyens de transport, si difficiles à cette époque, on s'étonne que nos musiciens aient possédé assez de ressources pour faire face aux dépenses que devaient nécessiter de pareilles excursions. Nous répondrons à cette objection en disant que nos riches propriétaires se disputaient le plaisir de les transporter dans leurs équipages et leurs voitures de campagne. Car il ne faut pas l'oublier, quand nos artistes partaient pour le concours, c'était un évènement qui, à Arras, primait toute autre préoccupation.

Le premier grand concert donné à Arras, remonte à la fête communale de 1816. Il eut lieu à l'Hôtel-de-Ville, le mercredi 28 août, à dix heures du matin, au bénéfice de

Mademoiselle Doyen, élève de Lambert, enfant d'Arras, dont les nombreuses compositions méritent une mention particulière.

Lambert (Georges-Joseph-Laurent), professeur de chant et compositeur, est né à Arras en 1779. Les premières leçons lui furent données par son père, puis il eut pour maître, Schorn, maître de chapelle à l'église St-Pierre. Il n'était âgé que de 16 ans, lorsqu'il fut attaché, en qualité de chef d'orchestre, à une troupe de comédiens qui jouaient alternativement dans les villes du département du Nord, et pendant près de dix ans (1795 à 1804), il en remplit les fonctions. En 1805, il se trouvait à Amiens, où il écrivit plusieurs morceaux de musique pour l'installation de l'évêque. Dans la même année, il se fixa à Paris, où il se fit bientôt connaître comme professeur de chant et comme compositeur de romances agréables et de rondeaux qui eurent alors de la vogue. Parmi ses romances, celles qui ont obtenu beaucoup de succès sont : *Qu'il est doux ce premier désir, De la pudeur à son aurore respectez l'aimable candeur, Les adieux d'une fille à sa mère, Cécile ou l'amour, Les bords de la Loire*, etc. Elles ont été toutes publiées à Paris. Une des meilleures productions de cet artiste consiste en trois quatuors pour deux violons, alto et basse. Ces quatuors, dont les mélodies ont du charme et dont la facture est fort bonne, méritaient plus de succès qu'ils n'en ont obtenu ; mais Lambert n'était pas connu pour ce genre de musique et l'on n'a voulu voir en lui que le compositeur de romances. On a aussi de cet artiste quelques morceaux de musique d'église, dont un *Domine salvum fac regem* à deux voix et orgue ; un *O salutaris* à trois voix et orgue ;

un *Magnificat* à quatre voix et orgue, et un chœur de vierges, *Jesu corona virginum* à trois voix et orgue ; enfin, un autre *Magnificat* à quatre voix, chœur et orchestre, qui a été exécuté à la cathédrale, le 6 décembre 1849, par la Société Philharmonique.

Lambert avait acquis de l'aisance, on pourrait presque dire de la fortune, par un travail constant et par l'économie. Il ne fut pas moins cher aux artistes qu'aux amis de l'humanité ; on sait que notre hospice des vieillards le compte au nombre de ses bienfaiteurs. Il n'était pas marié ; libre de tous soins, il aimait à voyager, et dans les dix dernières années de sa vie, il visita toutes les parties de l'Europe, partant de Paris vers le milieu de juillet et n'y rentrant qu'en novembre. Ses excursions avaient particulièrement la musique pour objet. Il est mort à Dijon, dans les derniers jours de juin 1852, à l'âge de 73 ans (1).

La Société des Amateurs donna un concert au profit de plusieurs de ses membres, les sieurs Gélas (2), Vels

(1) *Biogr. univ. des musiciens*, par Fétis, p. 177.

(2) Nous avons retrouvé dans les mémoires du temps une appréciation du talent de cet artiste : « M. Gellas, que nous connaissons tous, puisqu'il est né dans nos murs et qu'Arras fut témoin de ses premiers pas dans la carrière des muses, chantait le rôle de Georges Brown, dans la *Dame blanche*, et déployait à nos yeux la puissance d'un talent mûri par l'expérience, talent que Marseille, Metz, Rouen et Toulouse ont tour à tour admiré et dont Paris s'est assuré la possession. Salué dès son entrée en scène par les plus vifs applaudissemens, notre compatriote a su prouver qu'ils allaient à leur adresse. L'air : « A quel plaisir d'être soldat, » le rondeau : « Viens, gentille dame, » chantés avec un goût exquis, une rare précision et cette expression pittoresque qui fait le plus grand charme

et autres, le jeudi 27 août 1818. L'année suivante, son chef d'orchestre, Antoine Glachant, fut chargé d'organiser la solennité musicale de la fête communale.

Au mois de juin 1825, toute la musique d'Arras, artistes et amateurs, eut la fantaisie d'aller célébrer une messe en musique au village de Farbus, à l'occasion de la fête du patron de la paroisse.

Cependant l'art musical était loin d'être cultivé à Arras comme dans les villes voisines. Le 11 mars 1806, Lecomte, cet artiste transcendant dont le nom vénéré est resté cher au dilettantisme douaisien, fondait une Académie de musique, la première que vit le département du Nord. Cet exemple fut suivi dans toute la contrée, et

de la musique, ont plongé l'auditoire daus un ravissement inexprimable ; aussi, les bravos, plus bruyans et plus prolongés, éclataient-ils à chaque instant.

» Le lendemain, mardi, M. Gellas jouait Mazaniello. Toujours même supériorité sous le rapport du chant et des mouvemens dramatiques, toujours même transport parmi les spectateurs ; et dans cette longue série de morceaux dont se compose le rôle si difficile et si fatiguant du pêcheur-roi, pas un seul qui, parfaitement rendu, n'ait été couvert d'applaudissemens unanimes.

» Parvenu au dernier acte, l'artiste a paru s'élever encore avec la situation, et son grand air, son duo avec Ruffino, la scène du délire nous ont montré quel pouvoir exerce sur l'âme une belle voix quand elle sait toucher les cordes du pathétique. L'artiste a surtout exprimé avec un abandon marqué ces deux vers :

Mes amis, ma chaumière,
C'est vous que je revois

et un tonnerre d'applaudissemens de couronner ces paroles, parce que le public en sentait l'application et qu'il s'unissait à la pensée de l'acteur. »

bientôt Lille, Amiens, Boulogne (1811), Cambrai (1822) eurent leurs écoles gratuites de musique.

Sous le premier Empire, Glachant adressa à l'Administration municipale d'Arras la lettre que voici : « J'ai l'honneur de vous soumettre un projet pour l'organisation d'une Académie ou Institut de musique à Arras. Si, par votre autorité, vous daignez en faciliter l'exécution, vous devancerez, je crois, les vues du gouvernement, dont le chef suprême s'occupe sans cesse à sauver les arts. Cet établissement devient pour ainsi dire nécessaire par la suppression des maîtrises qui ont procuré à l'Etat ses plus grands maîtres, tels que Haydn, Lesueur, Playel, etc. Par l'active bienveillance des membres du conseil, les soins infatigables des maîtres et les heureuses dispositions des élèves, il peut même sortir de cette institution des sujets qui, par la suite, feront honneur à la ville qui les a vus naître. Je suis heureux en vous priant de vouloir bien désigner et accorder un local gratis, sans lequel cet établissement ne peut avoir lieu. Permettez-moi, Messieurs, de vous désigner comme les amateurs les plus zélés MM. Wacheux, Dourlens-Brunel et Lallart, rue des Teinturiers, pour membres du conseil. Veuillez les faire appeler, si vous approuvez ce projet, etc. »

Il donna à la suite le projet de règlement suivant :

« *Projet d'une Académie ou Institut de musique à établir à Arras, sous les auspices de M. le Maire de la dite ville.*

» Article 1er. — *De la formation.* — Cette Académie ou Institut seroit gouverné par un conseil composé de trois membres, savoir : d'un directeur et deux commissaires choisis parmi MM. les amateurs et nommés par la Mairie.

» Cet article continueroit son exécution en cas d'absence définitive d'un ou de plusieurs de ses membres.

» Art. 2. — *Du pouvoir des membres du conseil.* — Le conseil établi, il nommeroit les professeurs parmi les artistes de cette ville.

» M. le directeur auroit l'inspection générale. Il écouteroit les observations relatives au bien de cet établissement et y feroit droit autant qu'il seroit en son pouvoir.

» MM. les commissaires seroient pour l'inspection des classes.

» Art. 3. — *Du nombre des professeurs.* — Il y auroit quatre professeurs, savoir: un maître de musique, un sous-maître et deux autres professeurs.

» Comme leur traitement ne peut avoir lieu qu'en raison du nombre des souscripteurs, M. le directeur fixeroit les appointements de chacun d'eux d'après la classe pour laquelle il seroit appelé.

» Art. 4. — *Du nombre des élèves et amateurs* — Le nombre des élèves des deux sexes et des amateurs qui devroit souscrire pour cet Institut seroit fixé par le conseil.

» Cette Académie devant être formée sous les auspices de la Mairie, elle aura le droit spécial d'y faire admettre gratis le nombre d'élèves qu'elle jugera convenable.

» Art. 5. — *Du prix de la souscription.* — Le prix de la souscription pour les élèves et amateurs seroit de 3 fr. par mois pour l'été et de 3 fr. 50 c. pour l'hiver, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril de chaque année.

» Indépendamment du prix de la souscription, chaque élève devra payer 50 c. par mois pour la location des instrumens et musiques.

» ART. 6. — *De l'emploi des fonds.* — Les fonds seroient employés : 1° à la solde des professeurs ; 2° pour la location des instrumens et musique ; 3° aux achats et confections des ustensiles nécessaires à cet établissement.

» ART. 7. — *Des différens instrumens à enseigner.* — Les différens instrumens à enseigner, indépendamment de la musique vocale, qui doit être la base fondamentale de cette institution, seroient : 1° le violon ; 2° l'alto ; 3° la basse ; 4° la guittare ; 5° la clarinette ; 6° la flûte ; 7° le hautbois ; 8° le forté-piano ; 9° le cor ; 10° le serpent ; 11° le basson.

» *Dispositions générales.* — Ce projet ne peut avoir son exécution sans, qu'au préalable, M. le Maire ne l'ait approuvé et qu'il n'ait accordé un local gratis. Après quoi, le conseil devra s'assembler à effet de rédiger les articles d'un règlement. M. le maître de musique devra y être appellé pour l'article concernant la formation des classes.

» Les professeurs entreront en activité lorsqu'il y aura cinquante souscripteurs. Ils devront être pourvus d'une commission signée du Maire et des membres du conseil pour leur valoir ce que de raison.

» Sauf meilleur avis. »

Cette demande fut alors éludée ; reproduite depuis, elle subit toujours le même sort. Pourquoi ce vœu fut-il ainsi méconnu ? C'est qu'il existait malheureusement certains esprits qui semblaient avoir pris à tâche de faire naître la division parmi les artistes et qui se plaisaient à l'entretenir, une fois la première impression reçue. Que voulaient donc ces ennemis d'un art qu'ils ne comprennent pas et qu'ils jugent selon leurs caprices ou leurs passions aveugles ? L'homme qui possède le goût des

arts, voit dans ses rivaux, des amis, des frères ; il n'est ni envieux, ni jaloux de leurs succès, au contraire, ils font sa gloire, il s'y associe de cœur et proclame un triomphe qui paraît aussi être le sien.

Pourquoi fallait-il que ce bel art fut si peu encouragé dans nos murs et que, sur ce point, les cités qui nous environnent fussent bien mieux partagées que la ville d'Arras ?

La cause, nous l'avons dit, mais elle fut impuissante, car des âmes plus généreuses conçurent la pensée de lui imposer silence.

C'était dans le but de populariser la musique au sein de notre ville, qu'en mars 1827, cinq artistes se réunissaient pour fonder un cours de musique vocale et instrumentale. Soixante élèves y ont reçu des leçons et leurs progrès ont attesté le zèle et la capacité des professeurs. Mais il manquait à cet établissement un grand moyen, et sans lequel il ne pouvait s'élever à la prospérité qu'il méritait d'atteindre, la protection de l'autorité communale qui lui sera accordée en 1835.

Société Philharmonique.

Pendant un certain temps, les sociétés de musique vécurent dans le calme et la somnolence. L'art musical était cependant loin d'être négligé. Le succès obtenu à Douai par les Amateurs artésiens n'avait fait que développer davantage le goût de la musique à Arras. Une partie de la jeunesse se livrait avec ardeur à l'étude des instruments et du chant; les uns, s'ils ne pouvaient prétendre à devenir solistes, se préparaient à prendre place

dans les morceaux d'ensemble ; les autres s'essayaient à interpréter la simple et mélodieuse musique de nos opéras et des romances en vogue. On comptait même parmi les jeunes femmes d'agréables talents.

Dès 1820, un grand nombre d'habitants se donnaient rendez-vous pour faire de la musique dans la salle d'un café situé sur la Grand'Place, sous la direction des professeurs Plouviez, Rumeau et Lequien. Tous nourrissaient le désir de voir se réunir en une société puissante les éléments divers, civils et militaires, amateurs et artistes, qu'offrait notre ville. De nombreuses tentatives furent faites dans ce but ; mais, ou elles n'aboutirent pas, ou elles ne donnèrent pas de résultats sérieux ayant laissé trace de leur existence plus ou moins éphémère.

Ce désir était admirablement secondé par M. Joseph Legentil, qui personnifia si longtemps et avec tant de dévouement la société musicale à Arras. A cette époque, des réunions fréquentes et nombreuses avaient lieu, soit chez M. Legentil, soit dans un local plus vaste, à la salle de spectacle, par suite du nombre toujours croissant des adeptes.

En 1825, un homme d'une haute intelligence, ami des sciences et des arts, M. le baron de Hauteclocque, alors Maire d'Arras, parvint à grouper ces nombreux éléments. Ce ne fut pas, toutefois, sans de longues difficultés que l'accord s'établit entre toutes les susceptibilités, soit d'artistes entre eux, soit d'amateurs à l'égard des artistes. Cependant, à force de persévérance et de concessions réciproques obtenues, notre premier Magistrat put atteindre le noble but qu'il s'était proposé. Le 9 oc-

tobre 1826, il adressait au personnel musical de cette ville une lettre ainsi conçue :

« Monsieur,

» J'ai l'honneur de vous prévenir que MM. les amateurs de musique et MM. les artistes se réuniront à l'Hôtel-de-Ville, le 10 de ce mois, à six heures précises du soir, pour se constituer définitivement en société.

» J'ai celui de vous prier de vouloir bien assister à cette assemblée et de recevoir l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur.

» *Le Maire d'Arras,*

» Baron DE HAUTECLOCQUE. »

De cette réunion sortit la Société Philharmonique.

Non content d'avoir formé la Société, M. de Hauteclocque voulut lui bâtir une salle spéciale. A quelques mois de là, il faisait voter par le Conseil municipal les fonds nécessaires à la construction de la Salle des Concerts.

Au premier appel adressé par le Maire d'Arras, soixante-cinq amateurs et artistes s'étaient fait inscrire sur le registre de la Société. Voici la liste de ces membres fondateurs :

Barlet Victor, amateur, violoncelle et chant.
Basset Maurice, amateur, flûte.
Bernard Etienne, amateur, basson.
Bigourd, amateur, trombone.
Bouthors, amateur, chant.

Cavrois Auguste, amateur, chant.
Coche Evariste, artiste, violon.
Cornille Félix, amateur, clarinette et chant.
Cosset, artiste rétribué, basson.
Cot Auguste, amateur, violoncelle.
Crassiez Adolphe, amateur, clarinette.
Cronfalt Laurent, artiste rétribué, ophicléide.
Dalleu François, amateur, chant et alto.
Debavay, amateur, violon.
De Hauteclocque Léopold, maire, président.
Dehée, amateur, chanteur.
Delabrosse, amateur, trompette et hautbois.
Dénis, amateur, chanteur.
De Raulin, amateur, contre-basse.
Didelot, amateur, violon.
Dorlencourt Xavier-Joseph, amateur, alto.
Dourlens-Aubron Xavier-Joseph, amateur, chanteur.
Dourlens-Brunel, amateur, violoncelle.
Duhaupas Emile, artiste rétribué, violon et chant.
Duplessis Jules, amateur, chanteur.
Duriez Henri, amateur, chanteur.
Forgeois, mercier, amateur, chanteur.
Fuzier Constant, amateur, chanteur.
Georges, artiste rétribué, alto.
Hannebicque, amateur, flûte.
Héquet aîné, artiste rétribué, violon.
Héquet Bruno, artiste rétribué, violon.
Hourriez, amateur, chanteur.
Hovine Alexandre, amateur, violon et chant.
Hovine Augustin, amateur, violon et chant.
Hovine Louis, amateur, violoncelle.

Lavallée, amateur, trombone.
Lefebvre, amateur, clarinette et chant.
Lefebvre-Flambry, amateur, violon.
Lefebvre-Wandewycle, amateur, trompette.
Legentil Joseph, amateur, cor et chant.
Lequint, artiste rétribué, alto.
Loire, artiste rétribué, timbales.
Luez Paul, amateur, timbales et hautbois.
Maniette Augustin, amateur, violon.
Martin Xavier, amateur, ophicléide.
Niou, amateur, violon.
Pajot Alexandre, amateur, alto.
Paul, artiste rétribué, violon.
Pelletier François, amateur, chanteur.
Petitqueux Evrard, amateur, clarinette et chant.
Plouvier Augustin, artiste rétribué, violon.
Pottier-Bultez Louis, artiste rétribué, contre-basse.
Pottier-Desailly Désiré, amateur, flûte.
Pottier-Peugnet, amateur, alto.
Olivier, amateur, violon.
Rumeaux, artiste rétribué, serpent.
Salmon Auguste, amateur, cor.
Salmon Emile, amateur, cor.
Sirony, artiste rétribué, clarinette, alto.
Thévenot, amateur, alto.
Thomas Xavier, artiste rétribué, cor.
Verniez, amateur, pianiste.
Wagner, artiste rétribué, violoncelle.
Wavelet, amateur, chanteur.

Les commencements de la Société Philharmonique furent difficiles et laborieux. Il fallut plusieurs années et

bien des tâtonnements avant qu'elle fût assise d'une manière stable et définitive et qu'elle acquit ce degré de prospérité qui devait amener de si beaux résultats.

Le 10 octobre 1828, les artistes et les amateurs se réunirent à la Salle des Concerts, sous la présidence du baron de Hauteclocque. M. le Maire invita alors les assistants à asseoir d'une manière régulière la durée et le service de leurs réunions musicales, en suppléant, par un nouveau règlement, à l'insuffisance des dispositions arrêtées dans celui de 1826 Il proposa ensuite à l'association de prendre le titre de *Société Philharmonique*. Dans cette réunion, M. Luez fut nommé vice-président, et MM. Hovine aîné, Hovine Augustin, Dewailly, Petitqueux, Martin, Cornille et Debavay, membres du conseil.

Le nouveau règlement fut modifié successivement dans les séances des 2 octobre 1839 et 29 juillet 1842, et définitivement adopté le 27 janvier 1843.

Sous l'habile direction de ses chefs d'orchestre, dont le premier fut M. Héquet aîné, et auquel succédèrent MM. Duhaupas (1830), Bertrand (1836), Hecquet Jules (1854), Lambert (1858), Poisson (1861), la Société a donné deux cent soixante concerts, sans compter ceux dans lesquels elle prêta son concours à des artistes de passage. Le premier date du 29 décembre 1826.

Le concert du 27 août 1832 fit époque dans les annales musicales d'Arras. On y entendit les frères Tilmant, violonistes, qui eurent les honneurs de la soirée, M. Willent, 1re basse du Théâtre-Italien, et Mlle Dorus.

La Société Philharmonique rivalise dignement avec celles des villes voisines les plus en renom, tant pour la manière supérieure avec laquelle elle exécute les mor-

ceaux difficiles annoncés dans ses programmes que par le soin qu'elle apporte à relever l'éclat de ses concerts, en y faisant entendre les artistes les plus distingués. Voici les noms des principaux qui ont été entendus jusqu'à ce jour :

Cantatrices : Mmes Dorus, Casimir, Prévost, Loïsa Puget, Raimbaut, Nadolini, Damoreau-Cinti, Nau, Bordogny, Albertazzy, Julian, A. Lebrun, Viardot-Garcia, Debré, Heinefetter, Sabattier, Masson, Iweins-d'Hennin, Lavoix, Persiani, etc.

Chanteurs : MM. Chollet, Bordogny, Marié, Roger, Tagliafico, Duprez, Poultier, Graziani, Ponchard, Geraldi, Lafond, Barroilhet, Massot, Portehaut, A. Dupont, Derivis fils, Chaudesaigues, etc.

Violonistes : MM. Alard, Herman, Artot, Dancla, Vieuxtemps.

Pianistes : MM. Prudent, Lefebure-Wely, Lacombe.

Harpiste : M. Félix Godefroy.

Violoncellistes : MM Servais, Seligmann, Triebert, Bertrand.

Flutiste : M. Dorus.

Corniste : M. Verroust.

La Société Philharmonique a, en outre, exécuté une quantité considérable de morceaux de musique sacrée, soit aux messes de Sainte-Cécile, soit à l'inauguration des églises de Saint-Nicolas et du Saint-Sacrement, soit, enfin, à l'occasion des funérailles du cardinal de la Tour d'Auvergne.

Parmi les principales exécutions, nous citerons la Messe du sacre (1828-1829), la Messe de Nonot et le Gloria de Chérubini (Sainte-Cécile, 1837), Messe d'Elwart

(1839), Messe de Gounod (1879), Messe de Lesueur (1880), Septuor de Beethoven (1878), les Marches solennelles de Mendelsohn, de Meyerbeer, d'Auber, de Gounod, de Chopin, la Sérénade d'Haydn, Adagio de Mozart, Symphonie de Beethoven, les Sept Paroles du Christ, le Magnificat de Lambert.

Si la Société Philharmonique d'Arras n'a pas été appelée à recueillir les ovations et le triomphe des concours, on peut lui décerner la palme de la bienfaisance. Sous l'administration de ses divers présidents, MM. Luez, Parmentier, Delaire, de Grandval, Daverdoingt, Huret-Lefebvre et Guérard, elle a distribué aux établissements pauvres de notre ville près de 180,000 fr., produit des diverses solennités organisées dans un but de charité.

Ecole de musique.

La pratique de la musique, bornée dans les commencements à certaines classes de citoyens, tendit surtout à se généraliser et à pénétrer dans la masse inférieure. Mais il était bien difficile de s'adonner selon ses désirs à un art qui ne coûtait pas seulement du temps, mais à la possession duquel il fallait encore sacrifier de l'argent. La Société Philharmonique, à qui revient la gloire d'avoir vulgarisé la musique à Arras, d'en avoir insinué le goût et l'amour jusque sous les toits des prolétaires, d'avoir jeté les fondements solides de ce culte, qui passe maintenant pour être inné en Artois comme en Flandre, la Société Philharmonique voulut exploiter plus efficacement encore le champ qu'elle avait si heureusement ensemencé. Elle voulut créer un établissement par lequel

le goût de la musique put être satisfait et utilisé et, dès les premières années de sa création, elle fit donner par plusieurs membres des leçons gratuites à un grand nombre d'enfants de notre ville.

Nous extrayons les passages suivants du règlement du 4 octobre 1828 :

« ART. 50. — Le produit des cotisations et des sommes que l'autorité municipale met à la disposition de la Société étant spécialement affecté à l'achat de musique et des instruments, les frais des répétitions et des concerts, ainsi que la rétribution des artistes résidants et étrangers sont prélevés sur le produit des souscriptions et cartes d'étrangers. *L'excédant*, s'il en existe, *est consacré à l'instruction musicale d'un nombre proportionnel d'élèves.*

» ART. 51. — La présentation de ces élèves n'est soumise à aucune distinction de fortune. Elle appartient exclusivement aux Sociétaires. Une commission de sept membres, dont le chef d'orchestre et le sous-chef font partie de droit, procède à l'examen et au choix de ces élèves, indique les instruments qu'ils doivent prendre, en conciliant, toutefois, leur inclination avec les besoins de la Société.

» ART. 52. — L'enseignement de ces élèves appartient aux sociétaires professeurs. Leur traitement est fixé par le conseil. Un règlement particulier déterminera le mode de l'enseignement, le service de l'instruction et la discipline des classes. »

M. Esnault, membre du Conseil municipal, en 1835, se prononça en faveur de la création d'une école de musique à Arras, et le Conseil accueillit favorablement une voix amie des arts qui en vénérait et en connaissait le

culte. Le Conseil municipal prit donc acte de la proposition de M. Esnault et s'occupa des moyens de répondre dignement à cette idée.

De nombreuses lacunes existant dans les archives de la Société Philharmonique, nous n'avons pu suivre l'application des mesures prises à ce sujet, mais tout porte à croire qu'elles furent promptement appliquées. Car, dans le nouveau règlement du 27 mars 1836, il est dit qu'un concert sera donné chaque année, dont le produit sera consacré à l'instruction d'un nombre proportionné d'élèves (art. 54), et plus loin nous lisons une décision du 20 juin 1836 qui maintient le traitement du chef d'orchestre, fixé par une décision antérieure à la somme de 1,000 fr., sous la condition de faire l'éducation de quatre élèves.

Enfin, après de nombreux pourparlers, le Président de la Société fut invité, le 28 avril 1837, à venir conférer avec le Maire d'Arras, M. Dudouit, sur l'urgence d'établir une école de musique avec les fonds alloués par la ville.

Dans la séance du 7 juin suivant, le Conseil chargea l'un de ses membres, M. Cabuil, de présenter un projet d'organisation et de règlement, projet qui fut adopté à partir du 1er juillet 1837, date de l'ouverture de l'école de musique, sous la direction immédiate du conseil de la Société Philharmonique et sous les auspices de l'autorité municipale.

La première allocation faite par la ville fut de 700 fr. Trois professeurs furent nommés, au traitement de 150 fr. C'étaient MM. Duhaupas pour le chant et le solfège, Bertrand pour les instruments en cuivre, Bassez pour les

instruments en bois. On y adjoignit, en 1839, les frères Coche, chargés des cours de violon.

L'allocation fut portée à 1.500 fr., en 1838, pour achat de matériel et augmentation du traitement des professeurs, qui fut porté à 200 fr. Elle a été successivement augmentée jusqu'à la somme de 6.070 fr., chiffre actuel du budget de l'école.

L'amour-propre est, sans contredit, le plus puissant mobile de nos actions ; c'est à lui que nous devons les belles productions et les ouvrages remarquables que nous admirons quotidiennement. Aussi, le moyen le plus sûr d'obtenir des résultats satisfaisants dans les arts est-il de stimuler les jeunes artistes et d'établir entre eux une généreuse émulation. L'espoir d'obtenir sur leurs concurrents la prééminence doit les porter à redoubler d'efforts pour y parvenir. C'est l'avantage de l'instruction publique d'exciter parmi les jeunes gens une rivalité d'où doivent naître indispensablement des hommes de mérite et de grands biens pour la société.

Imbu de cette généreuse idée, le conseil de la Société Philharmonique décida, le 9 juillet 1837, qu'un concours, suivi plus tard d'un concert d'émulation, aurait lieu entre les élèves de l'école de musique, à la Salle de Concerts, avec une première distribution de prix, qui eut lieu le 14 août 1839, sous la présidence de M. Maurice Colin, alors Maire d'Arras. L'esprit de cet examen n'est pas basé sur la force relative des élèves entr'eux, mais bien sur la force réelle de l'élève par rapport à l'art. Chaque élève exécute un morceau étudié et un à première vue. Les classes de musique vocale sont divisées en deux sections et les élèves des classes de musique vocale et ins-

trumentale sont examinés séparément et soutenus dans l'exécution de leur morceau par le professeur qui tient la partie de basse ou d'accompagnement.

L'école de musique fut toujours placée sous l'administration du conseil de la Société Philharmonique jusqu'au 12 septembre 1876, époque à laquelle un arrêté de la Mairie notifia que, à partir de ce jour, elle serait administrée par une commission nommée par le Maire. La commission actuellement en fonctions devait continuer d'administrer sous la présidence de M. le Maire. Elle est encore aujourd'hui à la tête de l'école.

Huit professeurs sont chargés de l'instruction : trois professeurs de solfège : MM. Poisson, prix d'harmonie au Conservatoire, classe des filles et classe supérieure des garçons ; Cronfalt et Sergent, classe élémentaire ; un professeur de flûte, M. Lacassagne ; un professeur de clarinette, hautbois, basson, M. Billan, ex-sous-chef de musique au 33e de ligne ; un professeur de violoncelle et contre-basse, M. Mauger ; un professeur d'instruments de cuivre, cor, piston, etc. : M. Cronfalt ; deux professeurs de violon, MM. Lambert et Poisson ; un professeur de piano pour demoiselles, Mlle Mangot, lauréat du Conservatoire de Paris.

Chaque professeur est payé à raison de 200 fr. par an, pour trois heures par semaine, ce qui constitue un cours. Dans la classe d'instruments en cuivre, ce cours est composé de quatre ou cinq élèves ; pour le solfège, le nombre est illimité.

Depuis 1837, l'instruction musicale a été donnée à 1,212 garçons et à 506 jeunes filles, total : 1,718 élèves. L'école compte actuellement 201 élèves : 120 garçons et 81 filles.

Voici la liste des principaux sujets sortis de l'école de musique d'Arras, qui ont été reçus et ont obtenu des succès au Conservatoire de Paris et d'autres qui occupent aujourd'hui une position exceptionnelle :

MM. Grigny Romuald, hautbois.
Danel, 1re basse des chœurs de l'Opéra.
Linof, 1er prix de basson au Conservatoire.
Soualle, plus connu sous le nom d'Ali-ben-Soual, prix de clarinette, sous-chef de musique dans un régiment de la marine.
Bécourt Faldoni, prix de cor au Conservatoire.
Thibaut, prix de violon au Conservatoire, chef d'orchestre dans un théâtre de Paris.
Duhaupas, organiste, maître de chapelle de la cathédrale d'Arras, élève de Marmontel.
Gourdin, ex-baryton à l'Opéra-Comique.
Pierret, alto-répétiteur à l'Opéra.
Lambert Victor, professeur de violon, élève du Conservatoire, dont nous avons souvent admiré le jeu hardi et gracieux, sans laisser d'être intelligent et méthodique.
Ansart et Taffin, prix de clarinette au Conservatoire.
Boulard et Marquette, prix de flûte au Conservatoire.
Francqueville, accessit de chant au Conservatoire.
Martin, sous-chef de musique au 3e régiment du génie.
Hecquet Jules, dont le talent de violoniste a brillé dans un grand nombre de concerts de la Société.
Hiver, prix de clarinette au Conservatoire.

Mlle Catelain, accessit de chant au Conservatoire.

Mlles Vidal, Pruvost, Silèle, Taffin, pianistes ayant obtenu des médailles au Conservatoire.

Sergent, violoniste, etc., etc.

Un nouvel hommage vient d'être rendu à l'administration de la Société Philharmonique. Dans l'inspection générale des écoles de musique de France, ordonnée par le gouvernement, celle d'Arras a obtenu un succès exceptionnel. Classée au deuxième rang, c'est-à-dire après celles de nos grandes villes, qui ont de puissantes ressources, elle a été proposée pour une subvention de l'Etat, avec le titre de *Succursale du Conservatoire de Paris*, comme les écoles de Lille, de Toulouse, etc. Cette proposition est la plus complète affirmation de la valeur de notre enseignement musical et le prix le plus précieux qu'en puisse recevoir la Société Philharmonique, chargée de la haute direction des études.

Honneur aux maîtres et tuteurs dévoués auxquels cette haute distinction est due, et qui seront, dès que les crédits du budget le permettront, les vrais fondateurs du Conservatoire national de musique d'Arras.

De nos jours, la Société Philharmonique compte cent vingt-six sociétaires résidants et environ trente membres correspondants. Les répétitions ont lieu le vendredi de chaque semaine, sous l'habile direction de M. Poisson, chef d'orchestre.

M. Jules Guérard, président, a pris tellement à cœur l'honorable et délicate mission qu'il a acceptée, il la comprend, il l'accomplit si largement que, sans y penser, il a attiré sur son nom l'éclat de la plus enviable popularité. M. Guérard ne consacre pas seulement son temps à la Société, il lui donne encore tout le dévoue-

ment d'un cœur généreux. A ce titre, il s'est rendu digne de l'affection et de la reconnaissance publique.

Société des Orphéonistes.

Aussitôt après que la loi de 1832 eut, en quelque sorte, créé l'instruction primaire en France, des hommes éminents demandèrent qu'on y ajoutât l'enseignement du chant, dans le but de répandre parmi le peuple le goût du beau et d'adoucir ses mœurs. La réalisation de cette idée fut due à Wilhem et à sa méthode, dont les moyens ingénieux et simples faisaient disparaître la plupart des difficultés premières.

C'est en 1833 qu'il commença à l'appliquer dans les écoles. A la fin de l'année, il réunit les groupes qu'il avait instruits séparément afin d'avoir un ensemble d'exécutants, et il donna à cette réunion le nom d'*orphéon*. Depuis lors, on désigne sous ce nom un ensemble de choristes qui exécutent des chants sans accompagnement.

En 1847, l'orphéon de Paris comprenait 1,200 à 1,500 amateurs, parmi lesquels se trouvaient, non-seulement des enfants et des jeunes gens, mais aussi des hommes faits, donnant à l'étude de la musique les loisirs que tant d'autres dépensent malheureusement au cabaret. Les orphéonistes exécutèrent dès lors avec beaucoup de justesse et de précision des morceaux composés expressément pour eux ou bien empruntés, soit aux maîtres anciens, soit aux maîtres modernes. M. Hubert remplaça Wilhem dans la direction de l'orphéon de Paris ; il eut lui-même pour successeur M. Gounod.

De nombreuses sociétés chorales ne tardèrent pas à

s'organiser en province. Un soir d'hiver de l'année 1846, quelques jeunes gens d'Arras, parmi lesquels nous citerons MM. Delcroix père, Fourmault, Huchette, Hecquet Jules, Brissy frères, Wavelet, Thomas frères, Létévez, s'inspirant des chanteurs pyrénéens venus à Arras, se réunirent pour étudier le chant d'ensemble. Les premiers chœurs mis à l'étude furent *Adieu Styrie* et la *Chasse aux Izards*, chantés sous la direction de MM. Garin et Hecquet.

Voilà une origine qui repousse les préventions injustes qui ont pesé si longtemps sur les hommes du nord. Ces jeunes gens d'Arras, au moins, donnent tort à la critique philosophique qui veut subordonner le génie d'une province à l'influence du climat sur les instincts sociaux et le développement de sa pensée. Sans doute, le climat agit sur des organisations fébriles et maladives, mais alors c'est une cause physique. L'état politique et moral d'un peuple influe plus directement sur les progrès que l'élévation moyenne de son thermomètre. Les Orphéonistes d'Arras ont prouvé que l'influence de l'atmosphère, en matière d'enthousiasme lyrique, était un paradoxe, ils ont relevé avec autant de vaillance que d'orgueil le gant jeté dans la lice artistique et chantante. Nous verrons tout-à-l'heure qu'ils ne se sont pas contentés d'aller gagner des prix dans les villes de la Flandre et de la Belgique, mais qu'ils sont venus dans le milieu de la France, jusque sous le soleil des troubadours, chanter des airs sonores et spirituels, comme s'ils eussent été des enfants de la langue d'Oc et des Tyrtées de la poésie romaine.

Peu de temps après, M. Ephrem Leroux fut nommé Président, tenant avec un talent remarquable l'emploi de tenor solo. En donnant à la jeune société l'habitude

d'une discipline rigoureuse, M. Leroux assura aux Orphéonistes le succès de tous leurs travaux artistiques et philanthropiques.

La Société, définitivement organisée au commencement de l'année 1847, tint sa première séance le 10 février. Elle était alors composée de jeunes gens, amateurs de musique, se réunissant toutes les semaines pour s'exercer à l'exécution de divers morceaux d'harmonie vocale, délassement d'autant plus louable que ceux qui s'y livrent, l'ont toujours fait tourner à l'avantage des indigents.

Le 2 mai 1847, le corps de musique de la garde nationale et la Société des Orphéonistes, récemment instituée, organisèrent un concert au bénéfice de la caisse du bureau de bienfaisance. La musique de notre milice citoyenne; sous la direction de son chef intelligent et habile, M. Bertrand, exécuta divers morceaux d'ensemble avec une rare précision et une vigueur remarquable, et le public, toujours équitable envers le talent et le bon vouloir, applaudit vivement l'ouverture de *Fra Diavolo*, le duo de *Guillaume Tell*, le trio de *Norma* et la *Bénédiction des poignards* des *Huguenots*.

La Société des Orphéonistes, composée de seize chanteurs, chanta divers chœurs empruntés aux œuvres composées par M. Rolland pour les chanteurs pyrénéens. Ce premier essai réussit complétement. L'enthousiasme des auditeurs fut tel que des *bis* retentissants accueillirent la chute du dernier refrain. Nos amateurs, pleins d'une gracieuse complaisance, exécutèrent alors un troisième et dernier chœur que le public salua de ses bravos les plus chaleureux.

En janvier 1847, d'autres jeunes Artésiens formèrent un deuxième groupe de chanteurs pour interpréter des chœurs à quatre voix d'hommes ; on remarquait dans la jeune société MM. J. Guérard, Tricart frères, Jude H., Lemaître Félix et Sannier. Les premiers chœurs chantés par ce groupe furent le *Chant du soir* et le *Désert*, de Félicien David ; en décembre 1848, les deux orphéons d'Arras confondirent leurs rangs, et sous la dénomination d'*Orphéonistes*, devinrent et restèrent les émules des Crick-Mouils de Lille. Pendant trente années, Arras et Lille se disputèrent la suprématie sur tous les orphéons de France ; les luttes chorales que ces deux sociétés rivales eurent entr'elles, attirèrent l'attention de tous les dilettantes français et étrangers. Jusqu'à ce jour, Lille a vaincu Arras trois fois, trois fois Arras a triomphé de Lille.

La Société des Orphéonistes d'Arras est alors constituée sur des bases solides, son but est bien défini : propager le goût des arts par l'organisation de concerts, festivals, concours qui, soit à Arras, soit dans les autres villes de France, soit à l'étranger, fussent exclusivement donnés au profit des pauvres Ce but a été grandement rempli.

Tant de succès et de gloire n'a pas, comme d'ordinaire, desséché leur cœur ; au contraire, ils n'ont jamais oublié ces vers du vieux Béranger :

> **Le bonheur rend l'âme si bonne,**
> **Ah ! donnez, donnez s'il vous plaît,**
> **A l'aveugle de Bagnolet.**

Et, si à chacune de leurs victoires pacifiques, nos rues

se jonchent de fleurs, nos maisons se pavoisent de mille drapeaux, c'est qu'on salue tout à la fois en eux les plus aimables chanteurs et les plus ardents apôtres de la charité. S'il fallait aujourd'hui calculer le chiffre des donations faites par les Orphéonistes à différentes associations charitables, on atteindrait le chiffre de 142,000 fr.

Voilà pourquoi les Orphéonistes ont dans leurs archives une histoire intime d'hommages et de récompenses accordées à leur mission de bienfaisance, de même qu'ils portent à leur bannière les médailles dues à leur mérite artistique.

Comme l'artiste dramatique qui prête son concours au poète et vient, avec son talent et son génie, réaliser, pour ainsi dire, la pensée de celui-ci, l'exécutant met à la disposition du compositeur le résultat de ses longues études et, s'interposant entre le créateur et la foule, il communique, à l'aide de son instrument ou de sa voix, ces impressions tour-à-tour gaies, suaves et mélancoliques qui, pendant quelques heures, font vivre d'une même âme des centaines d'auditeurs, en leur imposant les mêmes sensations. Et pourtant, le triomphe de l'exécutant comme celui de l'artiste dramatique est passager, sa vie est éphémère. Que reste-t-il de cette voix douce, de ces sons si purs qui vous ont, tout à-l'heure, si délicieusement ému? Ce qui reste du sillon que la rame a tracé dans l'onde! Tout au plus un touchant souvenir. C'est ce souvenir que vient évoquer notre plume, impuissante à dépeindre tout le charme qu'ont procuré à un auditoire toujours nombreux, les concerts annuels des Orphéonistes de notre ville.

Nous n'essayerons pas de dépeindre l'aspect enchan-

teur de la salle ; ceux qui ont assisté à ces soirées, peuvent seuls s'en faire une idée.

Un chœur des Orphéonistes commence le concert. Figurez-vous, — nous parlons à ceux de nos lecteurs qui n'ont pas pris part à ces fêtes, — figurez-vous cinquante à soixante amateurs, à la tenue uniforme, venant se ranger en demi-cercle devant vous ; aucun instrument ne leur sert de diapason, et tout-à-coup, de l'intonation la plus sûre, comme si une seule âme les animait, ils commencent ; alors, sous l'influence de leur talent, les sentiments les plus divers animent tour-à-tour l'auditoire ; jusqu'à la fin du morceau, même accord, même précision, les nuances les plus délicates sont observées, et le public, ravi, reconnaît que la voix humaine est bien le plus merveilleux des instruments.

Créée en 1846, la Société des Orphéonistes fut définitivement autorisée par décision du Ministre de la police générale en date du 5 mai 1852. Depuis lors, elle organise un concert annuel au profit des pauvres, et pendant trente-deux années, une foule d'élite s'est rendue à ces fêtes qui, chaque hiver, sont considérées comme les solennités artistiques de la saison.

Les artistes appelés de Paris sont toujours les étoiles du jour ; on remarque seulement que, dans les rangs des Orphéonistes, des fils ont remplacé leurs pères. Les Orphéonistes ne chôment jamais. Loin de se reposer, à peine sont éteints les échos de leur concert annuel, qu'ils se remettent bien vite à l'œuvre et organisent des soirées charmantes auxquelles ils convient leurs familles. Ces réunions, composées toutes d'éléments locaux, avec une étoile exotique chargée de représenter le sexe des

soprani, sont fort intéressantes et préludent parfaitement au bal, qui commence vers l'*heure du mystère*, comme disent les poètes, gai et animé ainsi qu'aux anciens jours. Il va sans dire que l'attrait de la bienfaisance s'y marie avec celui du plaisir.

La Société a eu pour Présidents :

MM. Ephrem Leroux, de la création au 15 avril 1850.
Amédée Thomas, du 15 avril 1850 au 1er janvier 1858.
Léopold Tricart, du 1er janvier 1858 au 20 septembre 1879.
Hippolyte Jude, du 20 septembre 1879 à ce jour.

Et pour Directeurs :

MM. J. Hecquet, de la création au 25 novembre 1853.
Duhaupas, du 1er décembre 1853 au 1er novembre 1879
Sergent, du 1er janvier 1880 à ce jour.

De 1856 à 1877, la Société eut pour sous-chef M. Victor Lambert qui fut, avec un talent et un dévouement incontestés, le digne lieutenant de M. Duhaupas.

C'est sous leur habile direction que les Orphéonistes ont marché de triomphe en triomphe depuis le concours de Lille, 27 juin 1852, jusqu'à celui de Compiègne, 17 juin 1877 (1).

(1) *Liste des concours auxquels ont assisté les Orphéonistes et énumération des prix qu'ils ont obtenus :*

LILLE, 27 juin 1852 : 2e prix, 1re division française.
FONTAINEBLEAU, 19 juin 1853 : 1er prix, division d'excellence.
BÉTHUNE, 16 mai 1856 : 2e prix, division d'excellence
CLERMONT, 2 août 1857 : 2e prix, division d'excellence.
DIJON, 1858 : 1er prix, division d'excellence.
SAINT-OMER, 26 juin 1859 : 2e prix, division d'excellence.
GAND, 18 juin 1860 : 2e prix, division internationale ; 1er prix, division française.
BOULOGNE-SUR-MER, 29 juillet 1861 : 1er prix, 1re division.

Ces triomphes prouvent qu'une société bien présidée,

LILLE, 30 juin 1862 : 4e prix, division internationale.

CLERMONT, août 1863 : 1er prix, division d'excellence ; 2e prix, division française.

LIÈGE, 26 juillet 1866 : 1er prix, division d'excellence ; 1er prix, division française.

AMSTERDAM, 25 juillet 1868 : 1er prix, division internationale.

MONS, 26 juin 1870 : 2e prix, division internationale.

LE HAVRE, 7 août 1873 : 1er prix, lecture à vue ; 2e prix, division internationale.

BRUXELLES, 20 septembre 1875 : 1er prix, division internationale.

COMPIÈGNE, 17 juin 1877 ; 1er prix, lecture à vue ; 1er prix, division supérieure ; 1er prix, division d'excellence.

BOULOGNE, 16 juillet 1882 : 1er prix, 1re division ; 1er prix d'excellence ; 3e prix, lecture à vue.

ORLÉANS, 8 juin 1884 ; concours d'honneur : prix unique, division d'excellence ; lecture à vue : prix *ex-æquo* avec les *Enfants de Paris* ; exécution : 1er prix.

Toutes les médailles sont en or. La Société possède, de plus, deux objets d'art offerts par les villes de Liège et de Boulogne.

Outre ces récompenses, la Société a reçu plusieurs médailles de remerciements pour services rendus :

1853, Sa Majesté l'Impératrice.
1854, la ville d'Arras.
1855, le Préfet du Pas-de-Calais.
1856, la ville d'Arras.
1857, l'Institut des provinces de France.
1860, la ville de Calais.
1861, la ville d'Arras.
1861, le Préfet du Pas-de-Calais.
1862, la ville de Courrières.
1863, la ville de Bapaume.
1864, la ville d'Arras.
1867, la ville de Saint-Pierre-lez-Calais.
1869, la ville d'Avesnes.
1872, la ville d'Amiens.
1873, la ville de Lille, comité des orphelins de la guerre.
1874, la ville d'Arras.
1875, Madame la maréchale de Mac-Mahon.
1878, l'Union artistique d'Arras.

bien dirigée artistiquement, est une bonne fortune pour le pays. C'est un grand point pour un orphéon de conserver à sa tête pendant de longues années les mêmes chefs, quand ils joignent le talent au caractère ; ils deviennent comme une sorte de drapeau témoignant l'honneur du bataillon. Les nombreuses médailles et les récompenses obtenues dans les principaux concours de la France, de la Belgique et de la Hollande disent mieux que les éloges le talent et la valeur de cette société et de ses habiles et savants directeurs.

Nous ne pouvons mieux faire que rappeler ici ce passage du journal l'*Orphéon*, au sujet du concours de Dijon, en 1858 :

« Cette magnifique société a été l'étoile du concours : justesse d'intonation, pureté de timbre, homogénéité des sons, netteté de prononciation, distinction, suavité, charme de l'émission, fini des nuances, sans incertitude et sans exagération.

» Telles sont les qualités que les Orphéonistes d'Arras ont fait briller de la manière la plus incontestable. »

Les Orphéonistes ont brillamment soutenu, dans ces tournois de véritables géants dans l'art musical, non-seulement l'honneur de leur société, mais encore la gloire artistique de notre vieille cité et l'ont placée en tête des villes intelligentes qui savent donner à leurs enfants le goût de l'étude si pure de la musique.

La fortune a, parfois, des revers inattendus. L'échec de Rotterdam, en 1879, n'était pas fait pour décourager cette société, qui avait cueilli de si nombreuses palmes dans les luttes précédentes. C'était une revanche à prendre ; elle ne se fit pas attendre. Le 17 juillet 1882, ses

soixante-deux chanteurs gagnaient les deux plus hautes récompenses du concours de Boulogne et relevaient le nom si brillamment porté d'*Orphéonistes d'Arras.*

Tout récemment, enfin, la société, par son brillant succès au concours du 8 juin 1884, à Orléans, a définitivement reconquis la place qu'elle occupait jadis parmi les premières sociétés musicales de la région et, osons le dire, de la France entière.

Grâce au dévouement de MM. Jude, président, et Deconinck, vice-président, la société, après le concours de Boulogne, reprit un nouvel essor, elle compte actuellement près de six cents membres.

Loin d'amener des rivalités jalouses, les concours de musique entretiennent une émulation féconde qui ne peut que resserrer les liens d'amitié unissant des nations voisines. Pénétrés de cette pensée généreuse, les Orphéonistes d'Arras organisèrent, d'abord en 1852, puis en 1864, un concours international d'orphéons, de musiques d'harmonie et de fanfares, sous les auspices de l'Administration municipale.

De toutes parts, ils rencontrèrent le même empressement à seconder leurs généreux efforts. L'empereur lui-même voulut bien prêter son auguste protection, et le premier magistrat du département, M. le comte de Tanlay, leur témoigna toute sa sympathie. Ces exemples trouvèrent de nombreux imitateurs. Les personnages les plus éminents, les sociétés savantes, agricoles et industrielles, le commerce local, les associations ouvrières et de secours mutuels offrirent spontanément des médailles et des prix destinés à récompenser les vainqueurs. Les dames elles-mêmes s'intéressèrent à cette fête, et on

a pu admirer de superbes objets d'art, moins précieux par leur prix que par leur provenance.

Tant d'attraits ne pouvaient manquer de recommander le concours des Orphéonistes d'Arras; aussi attira-t-il dans nos murs une affluence extraordinaire de sociétés chorales et instrumentales. Quinze sociétés de chant, cinq musiques d'harmonie et sept fanfares étrangères; trente-deux sociétés d'orphéons, dix-neuf musiques d'harmonie et quatorze fanfares françaises prirent part au concours de 1864, qui dépassa toutes les fêtes musicales qui avaient eu lieu précédemment.

Encouragés par l'admirable réussite de la solennité musicale de 1864, les Orphéonistes voulurent retremper les anciennes traditions des fêtes d'Arras dans un de ces concours d'orphéons qui sont, pour ainsi dire, passés dans les mœurs de notre époque. Le Conseil municipal, imbu de cette idée, que la musique est, pardessus tout, un merveilleux instrument de communications et de vibrations universelles, s'empressa d'accorder son concours à leur projet.

Après s'être entendu avec les présidents des diverses sociétés musicales, le Maire de la ville convia toutes les sociétés de Belgique, de Hollande, du nord, du centre et même du midi de la France à une nouvelle réunion musicale, à laquelle fut adjoint, par une heureuse innovation, un concours spécial pour la musique de chambre et pour les orchestres symphoniques.

La fête de 1879 fut digne de ses devancières, et l'élite des sociétés belges et françaises arborèrent de nouveau leurs bannières dans la capitale de l'Artois, sous les auspices de la Société des Orphéonistes, devenue l'honneur

de notre ville, et dont le mérite égala toujours la bienfaisance.

Sociétés diverses.

Le goût des beaux-arts, qui s'infiltre journellement dans tous les rangs de la société, tend à modifier d'une manière heureuse ce que le sentiment de l'importance pécuniaire a de choquant dans ses allures. Les personnes adonnées au négoce ne dédaignent plus les livres ; les productions du burin et du pinceau trouvent des amateurs parmi les gens aisés. La musique surtout s'y est fait de nombreux amis. Il n'est plus de maisons où l'on ne cultive cet art éminemment civilisateur. Dans tous les rangs que la fortune a établis, on s'associe pour faire de la musique. Depuis le riche salon jusqu'aux rangs les plus simples de la société, on chante, on fait de l'harmonie, des chœurs, de la symphonie.

Jamais on ne vit la musique occuper une place aussi prépondérante que celle qu'elle occupe de nos jours dans la vie de nos populations du nord. Depuis dix ans, surtout, elle a pris une extension considérable. Le peuple, et j'appelle de ce nom l'immense fraction des déshérités du sort, s'intéresse aux exécutions musicales d'une façon vraiment surprenante. Les concerts se multiplient à l'infini. Les harmonies militaires, qui composaient à peu près seules jadis la pâture musicale du peuple, ne suffisent plus. Les sociétés musicales deviennent plus nombreuses de jour en jour. Nous terminerons cette notice en énumérant celles qui se sont établies à Arras depuis 1841 :

1° L'*Association musicale d'Arras,* la plus ancienne

après la Société Philharmonique, est celle qui prit le titre de *Société du chant sacré*. Elle fut instituée à Arras en vertu d'une autorisation spéciale du Ministre de l'Intérieur en date du mois de février 1841 (1). Le but de cette association était de conserver et de développer le goût du chant religieux ; pour cela, il fallait ouvrir un cours gratuit ; c'était, en quelque sorte, la première obligation qui ressortait de son programme ; aussi s'occupa-t-elle immédiatement à rassembler les éléments nécessaires à cette instruction.

L'ouverture du cours gratuit du chant sacré, établi rue du Bloc, eut lieu le 10 avril suivant. Une messe du Saint-Esprit fut célébrée par M. Debray, son aumônier, en l'église de Saint-Nicolas, paroisse où s'était fondée la société. M. le Maire d'Arras présidait la séance d'ouverture ; il prononça une courte et chaleureuse allocution. Après avoir témoigné aux sociétaires la satisfaction qu'il éprouvait de voir cette œuvre d'amélioration s'établir au

(1) « J'ai l'honneur de vous transmettre, pour être soumis à l'approbation du gouvernement, une demande formée par un certain nombre de jeunes gens de cette ville tendant à obtenir l'autorisation d'établir à Arras une société dite du *Chant sacré*.

» Le projet de règlement de cette société se trouve à la suite de la demande.

» Cette réunion, qui doit être composée de jeunes musiciens, n'ayant aucun caractère politique, je vous prie de vouloir bien solliciter auprès de M. le Ministre de l'Intérieur l'autorisation voulue par la loi du 10 avril 1834, pour que cette société puisse se constituer.

» Je suis avec respect, Monsieur le Préfet, votre très humble et obéissant serviteur.

» 28 janvier 1841.

» *Le Maire d'Arras*,
» Maurice Colin. »

sein de notre cité, tout en faveur de l'enfance et des classes les plus intéressantes de la société, celles que la fortune a privées de ressources que réclame l'éducation, ce magistrat fit comprendre aux élèves que la musique du chant sacré, universellement appréciée, était de tous les temps, de tous les lieux; il les engagea à profiter du bienfait qui leur était offert. Au nombre des devoirs qu'ils auraient à remplir, il plaçait l'exactitude aux leçons, la soumission aux professeurs qui ne sauraient faillir à leur ministère, Dieu les soutiendrait après les avoir inspirés. Après la séance, M. Maurice Colin informa la société qu'elle pouvait compter sur la protection de l'administration municipale dans toutes les occasions à venir.

Le nombre des élèves était déjà de vingt-huit. Le cours de musique n'était soumis à aucune espèce de rétribution. La société se composait de cinquante membres. M. Calmette, maître de chapelle, en fut le président.

La société du chant sacré avait réellement à cœur l'accomplissement de l'œuvre qu'elle avait entreprise. Le Jeudi-saint de l'année 1842, elle exécuta à l'église de Saint-Nicolas, dite des Clarisses, un *Stabat mater* et divers morceaux de musique adaptés à la gravité de la cérémonie. L'ensemble parut satisfaisant à tout le monde: on remarqua deux solos de basse-taille chantés par M. Lombart, professeur de la société, avec une précision irréprochable. On comptait soixante exécutants, au nombre desquels on voyait douze jeunes gens de la maison des orphelins.

2° La *société orphéonique des Ouvriers réunis*, autorisée le 17 juillet 1854.

3° Un arrêté du 19 octobre 1855 autorisa la société dite la *Conciliante*, qui avait généralement son siège à Saint-Nicolas, à s'organiser dans la ville d'Arras.

4° La *société Philotechnique*.

5° L'*Orphéon Typographique* fut établi le 8 juin 1857, dans le but de propager le goût de la musique parmi les ouvriers. Il compte cinquante membres chanteurs et quarante-deux membres honoraires. Plus tard, l'*Orphéon Typographique* fut autorisé par la commission administrative de la Société de Secours Mutuels à changer son nom contre celui de la *Lyre Artésienne*, et obtint un arrêté du Préfet, du 11 octobre 1861, qui autorisait sa constitution définitive.

Le but de cette société était de répandre, de développer le goût de la musique vocale et de venir en aide, dans la mesure de ses forces, à l'infortune et au malheur, au moyen de concerts et soirées annuels.

6° La *société de musique d'harmonie*, dite des *Amateurs*, 13 août 1858 (1).

7° Les *Mélomanes d'Arras*. Cette société, fondée en

(1) « Monsieur le Maire,

» J'ai l'honneur de vous transmettre ampliation de l'arrêté du 27 juillet, approuvé le 5 août courant par S. Exc. le Ministre de l'Intérieur, aux termes duquel j'ai accordé à la société de musique dite d'*Amateurs*, récemment fondée à Arras, l'autorisation exigée par l'article 291 du code pénal, remis en vigueur par le décret du 25 mars 1852.

» Je vous prie d'assurer l'exécution de cette décision.

» Je joins ici un exemplaire des statuts, revêtu de mon visa, pour être remis aux intéressés.

» Agréez, etc.

» *Le Préfet du Pas-de-Calais.* »

1877. était composée de trente membres, tous exécutants, sous la direction de M. Etienne Bertrand. Pendant son unique année d'existence, elle remporta un succès de premier ordre contre la *Chorale de Belleville* (110 exécutants) et la *Chorale de Valenciennes* (90 exécutants), au concours de Compiègne.

8° La *Chorale Artésienne.*

9° La *Fanfare du Commerce.* Fondée au mois de novembre 1878, par M. Eugène Bernard, cette société, sous l'habile direction de M. Sergent, a marqué son passage dans tous les concours auxquels elle a assisté par d'éclatants succès. Six mois à peine après sa fondation, elle remportait, au concours de Cambrai de 1879, une brillante victoire sur les sociétés concurrentes. Depuis cette époque, elle est toujours sortie triomphante des luttes auxquelles elle a pris part ; témoins les concours de Lens (1881) et du Hâvre (1883) (1).

10° La *Fraternelle,* fondée en 1882.

11° La *Fanfare des Vingt,* fondée le 19 octobre 1882.

Disons en terminant, qu'en dehors de l'art, ces associations sont bonnes, utiles, excellentes, puisqu'elles tendent à former le goût, à élever l'esprit et à faire de la fraternité dans la meilleure acception du mot.

(1) *Prix obtenus par la Fanfare du Commerce.*

CONCOURS DE CAMBRAI, 1879 : 1er prix de lecture à vue, 2e prix d'exécution et 1er prix de solo.

CONCOURS DE LENS, 1881 : 1er prix de lecture à vue, 1er prix d'exécution, 1er prix de solo, prix d'honneur partagé avec la fanfare de Lens-Liévin : une palme d'or.

CONCOURS DU HAVRE, 1883 : 1er prix de lecture à vue, 1er prix d'exécution, médaille d'honneur, diplôme et inscription au procès-verbal, 1er prix de soli.

ÉTUDE

sur

LE MAGNÉTISME

par

H. TRANNIN
Docteur ès-Sciences
Membre résidant

MESDAMES, MESSIEURS,

Lorsqu'il y a quelques semaines, notre éminent Président me demanda de prendre la parole à cette séance solennelle que vous voulez bien honorer de votre présence, je lui promis, hélas ! un peu à la légère, de déférer à son désir. Téméraire promesse, s'il en fût! Car la distinction de cet auditoire, sa compétence des choses de l'esprit, son exigence du bien-dire, étaient faites pour m'imposer un prudent silence. Ces justes considérations me vinrent bien à l'esprit, mais il était trop tard : le plaisir de développer devant vous quelques points de science, un peu d'amour-propre aussi me poussant, bref, j'acceptai et promis un discours.

Le billet est souscrit; il faut le payer.

Puisse votre bienveillance venir en aide à ma bonne

volonté! Puisse aussi votre attention ne pas mettre cette bienveillance à une trop dure épreuve !

Le sujet à traiter fut tout d'abord l'objet de mes préoccupations; le domaine de la science est si étendu qu'il semble qu'on n'ait que l'embarras du choix, quand il s'agit de prendre la plume.

De l'infiniment petit à l'infiniment grand, tout n'est-il pas du ressort de la science? La matière brute et ses propriétés mécaniques, physiques et chimiques, les corps organisés, plantes et animaux, l'homme et ses facultés intellectuelles, les sociétés, leur développement, leurs institutions, leurs fins offrent sans doute des sujets d'étude et des dissertations à l'infini. Mais quand il s'agit de choisir, les difficultés s'élèvent de toutes parts. La compétence, toujours très limitée, de l'auteur n'offre souvent que des thèses peu intéressantes, et si l'attention de l'auditoire n'était à la hauteur de sa bienveillance pour écouter les choses peu nombreuses sur lesquelles l'orateur ose s'essayer, la recherche d'un sujet serait, pour le moins, aussi difficile que la mise en état du discours.

Après avoir examiné diverses questions qui me paraissaient plus particulièrement propres à remplir le but que je me proposais, c'est-à-dire de vous apprendre, de vous rappeler quelque chose d'utile, sans trop vous ennuyer, je me décidai pour une question, peut-être un peu complexe, mais qui, je l'espère, mettra, moins que d'autres, votre indulgence à contribution. J'ai, d'ailleurs, encore un autre motif : dans le grand embarras où j'étais, j'ai soumis à un de nos excellents collègues qui veut bien m'honorer de ses amicaux conseils, divers sujets entre

lesquels j'hésitais et c'est ainsi que la chose se décida. Ces détails sont prolixes, me direz-vous; oui, assurément, mais je cherche à me couvrir d'un plus fort que moi, et si je vous ennuie, nous nous en prendrons au conseiller.

*
* *

On entend continuellement parler de magnétisme animal, de fluide magnétique, d'attraction, de répulsion du magnétiseur sur son sujet. Pour beaucoup de personnes, cette action est de la même espèce que celle de l'aimant sur le morceau de fer qu'on lui présente; pour d'autres, cette action est différente. Sa nature, toutefois, comme celle de l'aimantation, est souvent l'objet des hypothèses les plus fausses et les plus hasardeuses.

D'un côté comme de l'autre, les fluides, les actions à distance semblent tout expliquer; et cependant l'explication est vaine. Quelle est-elle? C'est ce que nous allons chercher.

Pour cela je vais, en quelques mots, vous rappeler, d'une part, ce qu'est le *magnétisme minéral*, matériel, physique et, d'autre part, vous faire connaître, si vous les ignorez, les résultats que possède la science sur le *magnétisme animal* ou, pour me servir de l'expression propre, sur le *somnambulisme*.

Etudions d'abord le magnétisme minéral. Comme vous le savez, on trouve dans certaines mines de fer une pierre très lourde, ayant la propriété singulière d'attirer et de retenir les petits morceaux de fer,—c'est l'aimant. Cette propriété était connue des Grecs dès l'an 600 avant notre ère et des Chinois dès une bien plus haute antiquité.

Le mot aimant se dit en grec μαγνητης, du nom de la ville de Magnésie, en Lydie, près du mont Sipyle, où

l'on ramassa les premiers aimants. Du nom grec de l'aimant on a fait le mot magnétisme et tous ses dérivés.

La découverte de l'aimant est mêlée de fables invraisemblables. D'après Pline, un berger ayant remarqué que le fer de sa houlette ou ses souliers garnis de clous adhéraient au sol, en chercha la cause et découvrit l'aimant. D'autres prétendent que les Indiens l'ont connu les premiers, et c'est ainsi qu'au moyen-âge on l'appelait *lapis indicus*, pierre indienne. Chez les Egyptiens, l'aimant, qu'on supposait provenir du dieu Horus, était chose sacrée et le fer ordinaire, au contraire, était maudit comme une substance provenant de Typhon. On ne s'en servait pas moins, quoiqu'il fût rare et maudit, et les monuments des plus anciennes dynasties nous montrent qu'on employait l'aimant dans les cérémonies religieuses, le fer dans la construction des temples, l'acier dans la gravure des hiéroglyphes et dans la confection des armes princières. Cette propriété si étrange de l'aimant a toujours éveillé l'attention des chercheurs, et sans parler de l'île aimantée où Simbad le marin laissa les clous de son esquif, ou du tombeau du prophète dans la Kaaba de la Mecque, contentons-nous d'étudier les propriétés réelles de l'aimant. Elles se réduisent à peu de chose : l'aimant communique ses propriétés attractives au fer qui devient ainsi un aimant artificiel, beaucoup plus puissant que la pierre qui l'a excité tout d'abord. Puis, si on présente à ce fer aimanté un autre fer aimanté également, on constate que certaines parties des barreaux s'attirent et que d'autres se repoussent. Qu'on suspende maintenant l'un de ces barreaux de telle façon qu'il soit horizontal, on remarque qu'il s'oriente à peu

près dans la direction du nord au sud. Toujours la même extrémité se tourne vers le nord, l'autre vers le sud,—c'est la boussole. La terre agit absolument comme si un immense aimant la traversait suivant ses pôles. *Attraction à distance du fer ou répulsion, suivant le sens des pôles, et direction privilégiée par suite de l'action de la terre,* — voilà les principales propriétés des aimants. On appelle magnétisme, l'ensemble de ces propriétés et leur étude.

Outre ces propriétés, pour ainsi dire statiques et connues depuis déjà longtemps, l'aimant possède encore celle de développer des courants électriques dans les corps bons conducteurs auprès desquels on le met en mouvement; le téléphone, cet instrument merveilleux qui transmet le son, la parole à plusieurs centaines de kilomètres de distance, repose sur cette action. L'étude de cette propriété porte le nom d'électro-magnétisme.

Comment s'expliquent ces actions attractives ou répulsives à distance? Les corps aimantés exercent ils leur pouvoir attractif ou répulsif par le fait même de leur état spécial, à distance et — *sans aucun intermédiaire?* en d'autres termes, entre deux corps aimantés qui agissent l'un sur l'autre, y a-t-il un milieu utile et indispensable? ces corps pourraient-ils réagir dans un espace absolument privé de toute espèce de matière? ou bien existe-t-il un agent particulier, un *fluide,* comme on disait anciennement, qui se dégage de l'aimant et porte son action spéciale sur les corps qui l'environnent? ou encore le magnétisme ne serait-il pas autre chose qu'un *mode de mouvement* des particules matérielles qui entourent et pénètrent tous les corps? En d'autres termes, le magné-

tisme est-il une simple action à distance? est-il un fluide? ou est-il un mode de mouvement? Examinons rapidement ces trois hypothèses.

L'*action à distance*, et ici, Mesdames, je vous demande pardon : la chose est assez difficile à expliquer — l'action à distance serait l'action propre, spéciale, que deux corps exerceraient l'un par rapport à l'autre, et cela sans intermédiaire. Nous connaissons de ces actions à distance qui semblent s'opérer sans intermédiaire : la gravitation universelle, par exemple. Est-ce que le soleil, par son attraction continuelle, ne retient pas la terre dans son orbite? Cette attraction s'exerce cependant à travers une distance de 153 millions de kilomètres. Est-ce que la lune ne fait pas monter le flot de la mer, joignant son action attractive à celle du soleil? Où est l'intermédiaire? Les espaces interplanétaires, les espaces du ciel ne sont-ils pas absolument vides, privés de toute matière tangible et résistante? Et la lumière? ce mode de communication qui nous transmet à travers des milliards de lieues les pulsations, les vibrations des mondes les plus éloignés, ce mode de communication si surprenant, si grandiose qu'il nous semble être une des formes les plus saisissantes de la Puissance infinie, a-t-il donc un intermédiaire pour s'exercer?

L'action à distance, au premier examen, semble donc être une réalité, et cependant il n'en est rien. *Où rien n'existe, rien n'est possible*. Le contraire serait une création, et la matière est passive, quelle que soit l'intensité des forces disponibles ou potentielles qu'elle accumule ; elle n'augmente pas, elle ne diminue pas, elle ne crée pas, surtout. Ecoutons, d'ailleurs, l'immortel auteur des

principes. Newton venait de découvrir les lois de la gravitation universelle ; il avait, dans une analyse, j'oserai dire surhumaine, réduit les faits de la pesanteur, le phénomène des marées, les mouvements célestes à ce principe que tous les corps, quels qu'ils soient, s'attirent mutuellement avec une force proportionnelle à leurs masses et inversement proportionnelle aux carrés de leurs distances, et il écrivait :

« Il est inconcevable que la matière brute inanimée pût, sans la médiation de quelque autre chose qui n'est pas matériel, agir sur d'autre matière et l'affecter sans contact mutuel... Et c'est pour cela que je vous prie de ne pas m'attribuer la pesanteur innée. Penser que la pesanteur soit innée, inhérente, essentielle à la matière, de telle sorte qu'un corps pût agir sur un autre à distance, à travers un vide, sans l'intermédiaire de quelque substance par le moyen de laquelle leur action puisse être transmise de l'un à l'autre, c'est, pour moi, une absurdité si grande que je ne crois pas que jamais un homme ayant, en matière philosophique, une faculté de penser compétente, puisse jamais y tomber. La pesanteur doit être causée par un agent agissant constamment d'après certaines lois ; mais cet agent est-il matériel ou immatériel ? Je l'ai laissé aux réflexions de mes lecteurs. » Ainsi attaquée par Newton et battue ensuite en brèche par toutes les découvertes subséquentes, cette hypothèse de l'*action à distance* sans intermédiaire, action considérée comme propriété inhérente à la matière est à jamais rejetée des théories modernes. L'explication du magnétisme doit être cherchée ailleurs.

Le magnétisme est-il un *fluide?* et d'abord qu'est-ce

qu'un fluide? Ici, Mesdames, je suis fort embarrassé pour vous donner une définition claire et précise d'un fait, d'une chose, ou plutôt d'une conception de l'esprit sans réalité. Il n'y a pas de fluide magnétique, pas plus que de fluide électrique, lumineux, attractif ou sonore. Au sens ancien de ce mot, on entendait une émanation produite par le corps actif, aimant ou lumière qui, se répandant autour de ce corps comme le parfum autour d'une fleur, aurait transporté sans support, sans intermédiaire, les propriétés spéciales, attractives ou lumineuses sur le corps passif ou récepteur. Dans le cas spécial qui nous occupe, un corps aimanté devrait émettre simultanément deux fluides, l'un attractif, l'autre répulsif, tous deux agissant en même temps en chaque point de l'espace. Cette hypothèse ne supporte pas l'examen ; ce fluide, que serait-il, d'ailleurs? une chose matérielle, une émanation perpétuelle ; eh bien, alors! le corps perdrait de poids et l'aimant finirait par disparaître à l'état de fluide magnétique. Le fluide serait-il par hasard une émanation immatérielle? Ce serait, en vérité, faire trop d'honneur aux aimants.

Bien des ouvrages modernes emploient malheureusement encore cette explication des phénomènes magnétiques et électriques et nous voyons à chaque instant revenir ces expressions : *fluide* austral, *fluide* boréal, résineux, vitré, positif, négatif, et cependant personne n'y croit, et le professeur, après s'être servi de ces hypothèses, qu'il sait erronées, pour apprendre à ses élèves les lois élémentaires des phénomènes magnétiques et électriques, ne manque pas de leur dire, la veille de l'examen, que ces hypothèses sont commodes pour les

explications, mais inexactes, au fond, et il a bien soin de recommander aux candidats de ne pas s'en servir dans leurs réponses.

D'ailleurs, en ce qui concerne la lumière, l'expérience a parlé et a démontré, sans conteste, que l'émission par le corps lumineux d'un fluide ou de particules lumineuses était contraire aux faits observés.

Si l'action magnétique ne peut recevoir une juste explication par l'hypothèse de l'action à distance, sans intermédiaire, et par l'hypothèse des fluides ; quel est, en définitive, son mode réel de transmission et d'action ?

Abordons la troisième hypothèse, celle d'un *mode de mouvement* de particules matérielles qui entoureraient et pénétreraient tous les corps, même dans le vide des espaces célestes.

Ici, je suis à l'aise, car bien que la question soit vaste et difficile à exposer, la très grande probabilité de l'hypothèse, je dirai son absolue confirmation par les découvertes les plus diverses, me font espérer que la lumière de vérité qui brille pour moi d'un si vif éclat m'aidera puissamment à vous faire partager la manière de voir admise aujourd'hui par les savants du monde entier.

La pesanteur, le calorique, la lumière, l'électricité, le magnétisme sont des modes de mouvement imprimés à des particules très déliées qui entourent, pénètrent tous les corps solides, liquides, gazeux et aussi le vide. Ces particules, appelées — *éther* — (j'ouvre une parenthèse pour vous dire immédiatement que l'éther qui nous occupe n'a rien de commun avec l'éther des pharmaciens, qui est un liquide très fluide, fort léger et particulièrement utile quand les nerfs ont besoin d'être rappelés au

calme et à la modération), je disais donc que ces particules, cet éther qui remplit l'univers et dont l'existence immédiate a été récemment démontrée par l'étude des mouvements cométaires, ces particules, dis-je, entourant et pénétrant tous les corps, sont animées de mouvements dont la rapidité dépasse tout ce qu'on peut imaginer. De leurs chocs contre un corps proprement dit, un solide, un liquide ou un gaz résulte une pression qui déterminera le corps à suivre une direction déterminée quand les particules choquantes seront plus nombreuses d'un côté que d'un autre. C'est ce qui arrive par exemple dans le cas de la pesanteur ou de l'attraction newtonnienne.

Admettons, si vous le voulez bien, qu'un corps soit placé dans l'espace, à une distance infiniment grande de tout autre corps; cet objet recevra en même temps de tous les points de l'espace les chocs des particules éthérées, et comme il n'y a pas de raison que ces particules arrivent plus abondamment d'un côté que de l'autre, le corps, frappé également de tous les côtés, restera immobile à l'endroit où nous l'aurons mis. Plaçons maintenant à une distance d'un mètre, par exemple, un autre corps; les particules d'éther qui remplissent l'espace viendront aussi frapper le nouveau venu, mais vous voyez de suite que le second corps forme écran et arrête les particules d'éther qui, allant dans la direction des deux centres, auraient été frapper le premier corps. Les deux faces de ces corps, qui se regardent, reçoivent, en réalité, moins de chocs que les autres parties; les deux corps sont poussés l'un vers l'autre. Plus leur masse sera considérable, c'est-à-dire plus

ils seront formés de molécules rapprochées, plus épais sera l'écran ; plus nombreuses seront les particules d'éther arrêtées et plus intense aussi la force qui tendra à les rapprocher. La première loi de Newton, — l'attraction est proportionnelle aux masses, — est ainsi vérifiée. Les corps se rapprochant, et la surface de l'écran qu'ils produisent mutuellement l'un par rapport à l'autre augmente aussitôt, pour la raison bien simple qu'un objet éloigné paraît plus petit qu'un objet rapproché ; l'écran augmentant en raison inverse du carré de la distance, — une simple figure géométrique suffit à le démontrer, — le nombre des particules arrêtées croît dans la même proportion, la pression aussi et la tendance au rapprochement ; c'est la seconde loi de Newton.

Vous le voyez, voilà une hypothèse très simple qui explique admirablement les faits, d'abord si complexes, de la pesanteur, de la gravitation. Comment expliquer maintenant, à l'aide de cette même hypothèse, les faits de calorique, de lumière, d'électricité et de magnétisme? Soyez sans crainte, je serai bref. Voyons d'abord la lumière et le calorique.

L'éther, comme toute espèce de corps, est susceptible d'entrer en vibration. Mais, me direz-vous, si ses molécules sont animées de cette vitesse vertigineuse à laquelle je rattachais plus haut les faits de la gravitation, comment peuvent-elles, en outre, être l'objet de ces mouvements périodiques qu'on appelle des vibrations? A cela je répondrai en vous rappelant que l'air transmet fort bien les vibrations sonores quand il est en mouvement. L'air tranquille est une exception, et dans une chambre où on a bouché avec soin les fissures des fenêtres pour

éviter les courants d'air, voyez la fumée d'une cigarette : elle s'élève en tourbillonnant, se divise, se fend de tous les côtés, et cependant le bruit, le son se transmet très bien. Voyez ce qui se passe dans les Promenades les jours de musique : l'air, autour du kiosque, est assurément bien agité ; les auditeurs se promènent, respirent, déplacent l'air ; le vent s'en mêle aussi, il arrive de toutes parts, il est brisé et par les feuillages et par les obstacles de toutes espèces, et malgré cette agitation continuelle et quelquefois violente, les sons musicaux ne sont nullement altérés; à peine perçoit-on une différence d'intensité dans la direction opposée au vent quand il souffle très fort. Les vibrations sont donc indépendantes de l'état de mouvement, et que les particules de l'éther soient animées de vitesse plus ou moins grande, cela ne les empêche pas de transmettre avec exactitude les vibrations si rapides des corps chauffés ou lumineux. Ces mouvements vibratoires de l'éther, ces ondulations, comme on les appelle, ressemblent aux cercles qu'on produit dans l'eau quand on y jette une pierre, les cercles vont s'agrandissant en diminuant de hauteur ; de même pour les ondulations de l'éther : les mouvements ondulatoires qui nous arrivent à l'œil sont d'autant plus faibles qu'ils proviennent d'une source plus éloignée. Disons, en passant, que la théorie des mouvements ondulatoires de l'éther, la théorie de la lumière est certainement la plus complète et la plus parfaite que possèdent les sciences physiques. Voyons comment cette même hypothèse de l'éther nous conduira à la compréhension des phénomènes électriques et magnétiques.

Nous avons vu que les particules qui constituent l'éther

entourent et pénètrent tous les corps. Suivant que les intervalles, les interstices qui séparent les molécules des corps sont plus ou moins grands, les mouvements de l'ether seront plus ou moins libres, plus ou moins faciles. Prenons un exemple dans la vie pratique. Voilà un sac rempli de fèves bien seches: ce sac, avec son contenu, nous représentera le corps sur lequel nous raisonnons et les fèves figureront les molécules matérielles qui le constituent; plongeons ce sac dans l'eau, qui, pour nous, ici, représente l'ether; les feves seront immédiatement entourées d'eau et si nous retirons le sac de l'eau, le liquide s'écoulera aussitôt et le sac reprendra, à peu de chose près, son poids primitif. Triturons maintenant ces fèves et transformons-les en farine; le poids n'a pas changé et le volume non plus. Si nous plongeons alors de nouveau le sac dans l'eau, la farine se pénétrera lentement de liquide et si, après un certain temps, nous retirons le sac de l'eau, le liquide ne s'écoulera plus, il restera comme figé dans cette masse de farine et c'est en vain qu'on cherchera à l'en retirer. D'un côté, dans le cas des fèves intactes, nous avions ce corps que l'éther pénètre facilement et qu'on appelle bon conducteur de l'électricité, et de l'autre côté, dans le cas des fèves réduites en farine, nous avions ce corps que l'éther pénètre aussi, mais dont il ne sort pas, et qu'on appelle mauvais conducteur de l'électricité. *Le courant électrique n'est autre chose que le transport des particules éthérées par un corps bon conducteur,* et ce transport s'effectue sous l'influence d'un excès d'éther, d'un côté, et d'un manque d'éther, de l'autre. Prenons encore un exemple facile à saisir. Voici un canal, à ses extrémités se trouvent deux écluses;

l'une peut donner de l'eau, l'autre en retirer. Quand ces écluses sont fermées, le niveau de l'eau dans le canal est bien horizontal et le courant est nul. En vain provoque-t-on des rides à la surface de l'eau, de petits mouvements locaux qui agitent l'eau de toutes parts ; ces mouvements se détruisent les uns les autres et ne se transforment pas en courant proprement dit. Mais si nous ouvrons à un bout du canal l'écluse de remplissage et à l'autre bout l'écluse de vidange, les niveaux changent de suite, se relevant à une extrémité et s'abaissant à l'autre. Le courant s'établit. Ainsi en électricité. La force dite électromotrice n'est autre chose que la mise en action de différence de niveau, ou plutôt de différence de quantité d'éther ; l'équilibre tend alors à se rétablir, c'est le courant électrique. Comme vous le voyez maintenant clairement, l'électricité ne peut réellement circuler que dans les corps bons conducteurs qui n'opposent pas de résistance à son passage ; l'électricité affecte bien les corps mauvais conducteurs, mais lentement, comme une différence de niveau dans une rivière de vase.

Le magnétisme n'est qu'une variante, qu'une forme d'électricité. Les corps dits magnétiques, les aimants ont une disposition particulière de leurs molécules qui ne se rencontre que chez eux. Cette disposition force les particules éthérées qui arrivent de toutes parts à s'orienter, à suivre des directions privilégiées, absolument comme si, pour reprendre notre exemple de tout-à-l'heure, on eût placé dans le sac les fèves, bien plates et impénétrables à l'eau, les unes contre les autres et horizontalement. On voit de suite que l'eau qui pénétrera entre ces corps ainsi placés ne pourra guère se mouvoir qu'hori-

zontalement, entre la couche, et que les mouvements verticaux ne seront pas possibles. Tels encore les mouments de l'eau qui pénètre une rame de papier. L'eau est, ici, visiblement obligée de suivre les surfaces des feuilles. Ainsi dans les aimants, les situations spéciales des molécules obligent les courants d'éther à s'orienter et leur donnent ces propriétés particulières que nous avons vues.

Certes, je n'ai pas la prétention de vous faire une exposition complète des modes de mouvements de l'éther; je suis assurément bien au-dessous d'une tâche si vaste et si ardue ; mais je serais néanmoins fort heureux si j'ai pu vous faire voir comment tous les phénomènes de la nature, dans leur variété infinie, sont produits par une seule et même cause; simplicité admirable, bien en harmonie avec l'idée que nous essayons de nous faire de la puissance et de la majesté du principe ordonnateur de l'univers. Faire ressortir cette grande unité de cause de l'étude détaillée et de l'interprétation logique des faits, telle est la mission que doit se proposer aujourd'hui la science.

Ainsi, vous le voyez, le magnétisme, en tant que force innée, inhérente à l'aimant et agissant à distance, est une conception maintenant reléguée dans le domaine des hypothèses à jamais rejetées. Le magnétisme, en tant que fluide, émanation directe et matérielle de l'aimant, est également une hypothèse qui n'a plus de défenseurs. Le mouvement est la seule explication plausible des faits, et si je me suis attaché, attardé même si longuement à établir ce point, c'est que cette démonstration était indispensable pour l'intelligence de ce qui va suivre.

Poursuivons maintenant notre étude et voyons si le magnétisme animal ou somnambulisme jouit d'un mode de communication qui lui soit spécial. Allons-nous trouver dans ces phénomènes étranges, et cependant constants et soumis à des lois, un mode d'action spécial, nouveau, qui nous oblige à admettre le transport à distance de notre volonté, ou l'émanation d'un fluide lancé par le magnétiseur et reçu par le magnétisé? Non, certes; je m'empresse de vous le dire, nous ne trouverons rien de semblable, nous constaterons que les sens plus ou moins aiguisés du magnétisé sont les seuls véhicules des ordres qu'on lui donne et nous pourrons dire, comme pour les idées proprement dites :

Nihil in intellectu quin priùs fuerit in sensu,

c'est-à-dire rien ne peut former l'objet des opérations intellectuelles qui n'ait auparavant passé par les sens.

Mais qu'est-ce que le magnétisme animal, ou plutôt, comme je le disais en commençant, qu'est-ce que le somnambulisme? Résumons d'abord en quelques mots l'historique de cette science nouvelle.

En 1778, un médecin allemand, nommé Antoine Mesmer, arrivait à Paris précédé d'une certaine réputation déjà, grâce à un livre rempli d'assertions étranges et d'idées mystiques qu'il avait publié à Vienne. Dans cet ouvrage, Mesmer prétendait que tous les corps de la nature sont imprégnés d'un fluide qu'il appelait magnétique et dont l'homme pouvait disposer à son gré. Ses premiers essais portèrent sur l'action que l'aimant lui semblait exercer sur les malades, et c'est sur cette prétendue action que Mesmer édifia sa théorie du fluide magnéti-

que ; il n'est pas douteux, cependant, que grâce à certains agissements, Mesmer n'arriva d'abord à provoquer des phénomènes de somnambulisme ; mais, imbu d'idées métaphysiques inexactes, il ne sut pas tirer de ses expériences leurs conséquences logiques ; il généralisa des résultats encore incertains et obscurs, arriva aux exagérations les plus étranges. C'est ainsi que Mesmer prétendait magnétiser des objets inanimés, tels que l'eau, le verre, le papier, le bois, les métaux. Ne pouvant plus suffire à magnétiser toutes les personnes qui se présentaient, il inventa alors son fameux baquet, grâce auquel il pouvait agir en même temps sur trente à quarante sujets. Voici comment se faisait l'opération : au milieu d'une salle peu éclairée, on avait placé un baquet contenant diverses substances, de l'eau, de la limaille de fer, du soufre ; du couvercle du baquet émergeaient des tiges de fer que les malades devaient saisir entre leurs mains. Mesmer, alors, s'approchait des sujets, les regardait fixement, faisait sur eux des passes et des attouchements. Bientôt, et sous l'influence des accents mélodieux d'un orgue touché dans une pièce voisine, sous l'influence aussi de l'émotion et de l'imitation, une sorte d'excitation nerveuse se communique de proche en proche chez toutes les personnes présentes. Les unes tombent en état de sommeil, d'autres sont extrêmement agitées ; puis surviennent chez certaines des contorsions et des crises convulsives, crises quelquefois si violentes que Mesmer est obligé de faire emporter les plus énervées dans une salle voisine. L'Académie des sciences de Paris s'émeut de ces faits étranges et nomme une commission chargée de faire une enquête et de présenter un rapport. Les

ineptes jongleries qui couvraient le fond de vérité découvert par Mesmer frappèrent surtout la commission ; à l'inverse de Mesmer, qui généralisait trop, l'Académie nia tout. Seul, l'illustre botaniste de Jussieu vit qu'au milieu de tout cela il y avait quelque chose de vrai et publia un contre-mémoire où il fit ses réserves. Mesmer, enfin, tomba dans le discrédit ; après avoir été admiré, on se moqua de lui et force lui fut de décamper à la hâte de Paris, n'y laissant que des dupes et des dettes.

Le marquis de Puységur, un des disciples de Mesmer, reprit plus tard ces expériences. Frappé depuis longtemps de l'influence extraordinaire que Mesmer exerçait par son regard ou par l'imposition des mains, il abandonna le baquet et ses excentricités et découvrit, qu'en fait, le regard fixe et les passes suffisent seuls pour obtenir le sommeil magnétique. A partir de ce moment, Puységur était entré dans la bonne voie ; il guérit quelques malades, fait des élèves et des livres et indique les procédés qui conduisent les sujets au sommeil magnétique. Après lui et dans le second quart de notre siècle, Petetin, Deleuze, le baron Dupotet et surtout le médecin anglais Braid perfectionnent les méthodes et cherchent à arracher à l'effronterie des charlatans une science qui, sans cette entrave, aurait depuis longtemps conquis sa place au grand jour.

De tous ces travaux, et surtout des recherches effectuées récemment par les plus illustres physiologistes de notre époque, il résulte que le magnétisme animal ou somnambulisme existe réellement, que ses symptômes sont soumis à une succession définie et, enfin, que sa cause est due à une modification passagère de l'équilibre

les fonctions intellectuelles et organiques du cerveau.

Examinons rapidement les principaux phénomènes de l'état magnétique, mais, auparavant mettons-nous d'accord sur les termes.

L'objet de ma thèse est, vous vous le rappelez, de vous démontrer que le terme magnétisme animal est impropre, qu'il n'y a aucune corrélation entre le magnétisme de l'aimant et les faits de somnambulisme. Incidemment je vous ai rappelé que les effets des aimants ne sont dus qu'à des courants d'éther et j'ai maintenant à vous montrer que les faits de somnambulisme ne sont provoqués que par des impressions sensorielles et non par un fluide spécial. D'une façon générale, le mot somnambulisme remplace le mot magnétisme et si, par hasard, par habitude ou pour la commodité de la phrase, j'emploie les mots magnétiseur et magnétisé, nous saurons à quoi nous en tenir.

Comment provoque-t-on le somnambulisme ? Il y a différents modes d'opérer qui se réduisent tous en dernière analyse à ceci : inculquer au patient l'idée qu'il peut et va s'endormir ; l'amener à une sorte d'abandon de sa volonté et de son activité intellectuelle, puis, et c'est là le point capital qui domine tous les faits, le forcer à fixer son regard sur un point situé un peu au-dessus du plan horizontal et à une faible distance des yeux. La *convergence du regard* dans ces conditions amène, je dirai fatalement, le sommeil spécial qui nous occupe. Et ce fait n'est pas particulier à l'homme ! Rien n'est plus facile que d'endormir un coq, par exemple ; il suffit de placer l'animal accroupi sur un tableau noir, puis, avec un morceau de craie, on tire une ligne blanche partant

du bec, le volatil fixe le regard sur cette ligne, bientôt les yeux se ferment, l'animal est endormi. Vous pouvez dès lors lui donner une attitude quelconque, le pincer, le piquer, il ne bouge non plus que s'il était mort. Cet état dure environ un quart d'heure, après quoi l'animal se réveille comme en sursaut, secoue ses plumes et se sauve effaré en poussant de grands cris.

Le savant médecin anglais Braid endormait ses malades en les forçant à regarder avec fixité la pointe brillante de sa lancette placée à une faible distance des yeux. Braid appelait le sommeil ainsi provoqué, *sommeil hypnotique*. Mais il est démontré maintenant que le somnambulisme et l'hypnotisme ne sont qu'une seule et même chose. Le magnétiseur de notre époque procède généralement ainsi qu'il suit : il se place vis-à-vis le patient de telle façon que sa tête soit un peu plus haute que celle du sujet; puis il saisit les pouces et les presse assez fortement dans ses mains, il ordonne alors de regarder fixement ses yeux, de s'abandonner et de ne penser à rien. Au bout d'un temps d'autant plus court que le patient a déjà été l'objet de ces expériences, le sujet sent ses yeux se mouiller, la vision se trouble, le cerveau semble s'embarrasser, le sommeil s'imposer; une large inspiration annonce qu'il se passe une modification profonde dans l'être, les yeux se ferment, l'homme est endormi.

Les faits ou phénomènes de somnambulisme qui se présentent alors se divisent en deux grandes catégories: premièrement, les *phénomènes purement organiques*, n'affectant que les fonctions de la vie animale et deuxièmement les *phénomènes psychiques*, c'est-à-dire ceux qui ont trait à la fonction intellectuelle de l'individu.

Voyons d'abord la première catégorie, les phénomènes organiques.

Mais avant de passer à leur description, il y a une remarque importante à faire : l'intensité des phénomènes organiques et psychiques est intimement liée à la receptivité du sujet. Si le sujet est nerveux, et surtout s'il a déjà été endormi un certain nombre de fois, s'il a, en d'autres termes, l'habitude de l'état somnambulique, les phénomènes prennent une intensité, un développement considérable. Ce n'est pas la première fois qu'on obtient généralement tout ce que je vais vous dire, bien qu'on observe quelquefois des sujets qui, d'emblée et sous l influence de certaines névroses bien étudiées maintenant, présentent un ensemble de phénomènes des plus caractérisés. Cette réserve une fois faite, passons à la description des faits.

Du côté des sens, on constate presque toujours de l'*anesthésie*, c'est-à-dire de l'insensibilité. Les odeurs les plus suffoquantes, l'ammoniaque, le vinaigre radical, l'acide sulfureux promenés sous les narines n'ont plus d'action, les piqûres les plus profondes ne causent aucune douleur et les dentistes ont pu enlever des dents, les chirurgiens extirper des tumeurs et des cancers sans même réveiller le malade. On constate encore une *excitabilité* exceptionnelle des muscles. Promène t-on légèrement la main ou une plume sur un muscle, immédiatement ce muscle se raidit ; de l'état de repos et de relâchement où il était, il passe à l'état d'activité, et si on a touché ainsi les muscles du bras, on constate que ce bras est raidi comme une barre de fer et reste indéfiniment dans la position qu'on lui a donnée. On arrive ainsi à faire prendre au

corps des positions étranges et qui semblent, eu égard précisément à l'étrangeté de la position, être en dehors des lois de l'équilibre ; mais je me hâte d'ajouter que c'est là une illusion et que pas plus à l'état de veille qu'à celui de somnambulisme, il n'est pas possible de perdre son centre de gravité sans tomber aussitôt.

Ce fait de la contracture des muscles est si intense chez certains sujets qu'il devient possible de les placer horizontalement, la nuque reposant sur un dossier de chaise, les talons sur une autre chaise. Le corps forme alors une sorte de pont très rigide qu'on peut courber vers le haut ou vers le bas en modifiant par des attouchements légers les muscles contracturés. C'est dans la production de ces phénomènes assez faciles à obtenir, d'ailleurs, que les magnétiseurs de profession se donnent beau jeu pour montrer aux foules plus ou moins ahuries combien est grand le pouvoir de leur prétendu fluide magnétique. A grand renfort de passes, c'est-à-dire de mouvements de main solennels, mouvements qui semblent lancer et diriger un fluide invisible, ils lèvent les bras du sujet, voire même une partie de son corps et déterminent les positions étranges dont j'ai parlé plus haut. C'est le fluide qui opère. Non, Mesdames, ce n'est pas le fluide, c'est tout simplement l'excitabilité musculaire et sensorielle qui cause le prodige. L'épiderme devient tellement sensible à toutes les impressions, excepté à la douleur cependant, que le frôlement des doigts sur l'habit ou même le frôlement de l'air mis en mouvement par les passes détermine la contraction des muscles ; les sens sont aiguisés à tel point qu'on a constaté scientifiquement que certains sujets entendaient les battements d'une montre

à plusieurs mètres de distance, sentaient, distinguaient, reconnaissaient l'odeur des fleurs qu'ils ne voyaient pas.

Ces trois ordres de phénomènes : *l'anesthésie*, c'est-à-dire l'insensibilité à la douleur, la contraction des muscles et *l'acuité des sens*, voilà à peu près ce qu'on observe concernant les fonctions organiques proprement dites.

Il y a bien encore des faits *d'automatisme* purement animal, purement organique qui sont quelquefois fournis par des sujets d'élection. Mettez un jeu de cartes entre les mains d'un joueur de profession ; endormi. il battra les cartes indéfiniment, pendant une heure ; je l'ai vu ! un fer à repasser dans les mains d'une ménagère, elle fera le mouvement du repassage ; une plume entre les doigts d'un écrivain prendra de suite sa place habituelle. Ce sont là des actions purement réflexes et sur lesquelles il est inutile d'insister.

Les *phénomènes psychiques* sont autrement importants. Ici nous allons assister à des choses étranges, troublantes.

Lorsqu'un sujet est endormi, il devient, entre les mains des assistants et surtout de celui qui l'a endormi, une véritable machine. Levez le bras, la jambe, — bien. Levez-vous ; marchez ; mettez-vous à genoux ; joignez les mains ; relevez-vous et vous asseyez ; voilà tous commandements aussitôt exécutés que perçus.

Le sujet, disions-nous, est particulièrement sous la dépendance de la personne qui l'a endormi. Lui a-t elle dit, par exemple : je vous défends d'obéir à qui que ce soit, excepté à telle personne ; je vous défends d'entendre ce qui se passe autour de vous, excepté mes paroles.

l'ordre sera ponctuellement exécuté. En vain commanderez-vous, en vain produirez-vous les bruits les plus intenses; le sujet endormi ne bougera pas plus que s'il était mort.

Le cerveau de l'endormi est, pendant le sommeil somnambulique, absolument vide, dénué de toute idée. Demandez au sujet : « A quoi pensez-vous ? » toujours le sujet répondra : « A rien. » C'est là un fait constant et qui n'a jamais été controuvé. Il semble que le somnambule ne possède plus que la puissance potentielle de penser. Si vous éveillez une idée, elle se présente sous forme d'image, de tableau, ou plutôt comme une chose réelle. Mais à l'inverse des images que nous voyons en rêve et qui se succèdent les unes aux autres sous la seule influence de l'association des idées et sans provoquer généralement les actes extérieurs qui les accompagnent pendant la veille, dans le somnambulisme les images sont telles qu'elles ont été suggérées; elles sont enfermées dans le cercle très étroit de l'idée qui les a fait naître, mais elles ont ceci de particulier, c'est qu'elles sont accompagnées des actes extérieurs qu'elles produiraient pendant la veille.

Vous dites : « Voilà un serpent dans ce coin ! » la figure du sujet marque aussitôt cette crainte, cette répulsion que nous éprouvons tous pour l'animal maudit. « Le serpent s'avance ! » le sujet recule aussitôt, sa figure exprime l'effroi. « Le serpent vous monte aux jambes ! » et le somnambule de sauter sur les chaises; ses mains de repousser le reptile. Le serpent serait là que les choses ne seraient pas autres. Vous dites : « Le serpent est tué, je l'ai écrasé ! » Soudain le calme, le bonheur

reviennent dans l'âme du sujet et tous ses traits expriment ce nouvel état. Vous dites : « Voici une rose. — prenez-la ! » Le somnambule avance la main, semble prendre la fleur délicatement entre les doigts, la porte au nez et en respire le délicieux parfum. Vous ajoutez : « Prenez garde aux épines, vous vous piquez. » Aussitôt la douleur se peint sur le visage, le sujet pousse un cri et secoue les doigts comme si le sang en dégoutait.

Mesdames, tous ces faits que je vous cite ne sont pas le produit de mon imagination ; ils sont signés : Charcot, médecin en chef de l'hôpital de la Salpêtrière, Dumontpallier, Richet, Legrand du Saule, tous des médecins illustres, des agrégés de la Faculté de médecine de Paris, des membres de l'Institut, ou encore : Willems Preyer, le professeur de physiologie de l'Université d'Iéna, Jung, Danilewsky, Seppili pour ne parler que des sommités scientifiques.

A la hâte, car je crois que j'abuse de votre attention, je dois vous dire que dans l'état de somnambulisme, la mémoire, sous toutes ses formes, est fortement surexcitée. Le somnambule vous dira des vers qu'il n'a pas lus depuis plusieurs années et qu'il a absolument oubliés quand il est en état de veille ; le somnambule se rappellera, décrira avec un luxe de détails inouïs un voyage qu'il aura fait il y a dix ans ; il chantera, comme l'a constaté Charcot, l'air du deuxième acte de l'*Africaine* qu'il n'a entendu qu'une fois et qui est oublié depuis beaux jours.

Passant à un autre ordre d'idées, je ne saurais trop vous mettre en garde contre les prétendus faits de lucidité : « Quelle heure est-il à la montre qui est en mon

gousset? Que fait telle personne que vous connaissez et qui se trouve à une lieue, dix lieues, cent lieues d'ici? » Tous ces faits sont du domaine du charlatanisme, n'insistons pas.

Les phénomènes dits de *suggestion* sont autrement sérieux, je dirai même inquiétants pour la morale et la responsabilité humaine. Il y a dans ce domaine des faits qui paraissent constants et d'autres qui ont besoin d'être encore soumis à un examen minutieux, à une critique sévère.

De plus, ces faits de suggestion ne se présentent guère qu'exceptionnellement et sur des sujets atteints de certaines maladies nerveuses fort étudiées dans ces derniers temps.

Les phénomènes de suggestion sur la réalité desquels le doute n'est plus permis ont généralement la forme suivante :

Vous inculquez au somnambule qu'il est tel personsage, un soldat, par exemple; le somnambule vous croit et, comme on dit dans les coulisses, entre tellement bien dans la peau du bonhomme, qu'il prendra immédiatement l'attitude, le geste, la parole du soldat. Vous lui dites ensuite : « Vous n'êtes pas soldat, vous êtes une petite fille! » Votre sujet semble s'étonner, et si vous insistez, il finira par être de votre avis, vous dira en zézayant : « Je veux jouer à la poupée, » vous demandera des tartines et des gâteaux pour faire la dînette. Faites-lui accroire qu'elle est pauvre vieille femme, elle baissera la tête, se renfoncera dans les épaules, geindra et tendra la main pour vous demander l'aumône. Ces *objectivations*, comme on dit maintenant, sont, je le répète,

des phénomènes parfaitement observés et qui démontrent bien la puissance de la concentration de la pensée sur un objet déterminé, alors que la volonté, ce substratum le plus élevé de notre *moi*, ne peut plus librement s'exercer.

Les phénomènes sur lesquels les observateurs sérieux font actuellement quelques réserves sont ceux-ci : Vous dites à un somnambule : « Demain ou dans dix, quinze jours, à telle heure, vous ferez telle chose, » puis, vous réveillez votre sujet qui a oublié absolument tout ce qui s'est passé pendant le sommeil. A l'heure dite, et sans que le sujet s'en rende compte, malgré lui, fatalement, il fera ce qu'on lui aura ordonné. Inutile de m'appesantir sur les conséquences qui pourraient résulter de ces faits dans le domaine judiciaire et légal, s'ils étaient prouvés.

Que n'y aurait il pas encore à dire sur ce sujet ! M'est-il permis d'oublier que le somnambulisme est, de son essence, fort *contagieux*. Les convulsionnaires de Saint-Médard ne seraient plus soumis à d'autre traitement, à notre époque, qu'à celui qu'on fait subir, à l'hôpital de la Salpêtrière, aux hystéro-épileptiques.

Où n'existait qu'une nervosité pathologique, une aberration plus ou moins extraordinaire des facultés intellectuelles, nos pères ont vu souvent des interventions surnaturelles qui motivèrent, hélas ! de bien tristes mesures. L'ignorance des siècles pesait de tout son poids sur leurs jugements. Nos pères étaient de bonne foi, c'est leur seule excuse. Pour nous, qui avons le bonheur de vivre à une époque plus éclairée, grâce à la direction rationnelle dans laquelle la méthode expérimentale a enfin lancé l'esprit humain, nous serions sans excuse si nous

envisagions encore des faits d'ordre pathologique comme des manifestations de causes occultes. A de malheureux hallucinés, ce n'est pas la place de Grève qu'il faut ; c'est la SALPÊTRIÈRE.

La connaissance de la vérité nous crée des devoirs ; ne les oublions jamais.

*
* *

Forcé de terminer cet interminable appel à votre bienveillante attention, permettez-moi de condenser en deux mots tout ce que j'ai pu effleurer dans ce trop long entretien.

Pas plus dans le magnétisme de l'aimant que dans le somnambulisme, il n'y a de fluide magnétique. D'un côté, c'est l'éther et ses mouvements ; de l'autre, c'est l'annihilation momentanée de la personnalité, avec surexcitation des sens et des facultés intellectuelles, hors la volonté libre qui n'existe plus. L'aimantation est un mode de mouvement ; le somnambulisme est un état intellectuel dans lequel l'homme est irresponsable, n'étant plus libre.

Il me reste une seule crainte, maintenant : c'est, à force de vous parler du sommeil provoqué, d'avoir joint l'action aux paroles. Si j'ai produit ce phénomène par un trop long discours, laissez-moi au moins croire que c'était un sommeil ordinaire et que le rêve valait bien le discours. En tous cas, et comme dans la comédie espagnole, vous pardonnerez les fautes de l'auteur en faveur de ses bonnes intentions.

LAURÉATS DES CONCOURS

POÉSIE

MÉDAILLE D'ARGENT

M. Etienne Goirand, à Marseille.

BEAUX-ARTS

PRIX DE 500 FRANCS

M. Zacharie Baton, artiste peintre.

SUJETS MIS AU CONCOURS

POUR 1885.



HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

Histoire d'une Ville, d'une Localité importante ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Description d'Arras, vu à vol d'oiseau, à une époque au choix des concurrents.

Cartes de l'Artois du XIe siècle au XVIIe, avec les divisions politiques, religieuses, administratives et judiciaires.

LITTÉRATURE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

Une composition en prose, se rattachant, autant que possible, à un sujet d'intérêt local.

BEAUX-ARTS.

Histoire de l'art ou de l'une de ses parties dans l'Artois.

Biographies d'artistes artésiens.

SCIENCES.

Une question de science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais, avec carte à l'appui.

Il est entendu que chacun de ces sujets emporte séparément un prix, dans le cas où les travaux présentés seraient jugés dignes de cette distinction, et sans qu'un sujet puisse nuire à un autre.

Des médailles, dont l'importance sera proportionnée au mérite des travaux, seront décernées aux lauréats.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits *(Lettres, Sciences et Arts)* qui lui seront adressés.

Toutefois, elle verra avec plaisir les concurrents s'occuper surtout de questions qui intéressent le département du Pas-de-Calais.

Elle accordera des médailles, dont la valeur pourra varier, à ceux de ces ouvrages qui lui paraîtront dignes d'une récompense.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les ouvrages envoyés à ces Concours devront être adressés *(francs de port)* au Secrétaire-général de l'Académie, et devront lui être parvenus avant le 1er juin 1884. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartienneut à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages imprimés ou déjà présentés à d'autres Sociétés ne seront pas admis.

Les membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

N.-B. — Les pièces envoyées pour le concours de poésie devront désormais être accompagnées d'une déclaration attestant que ces pièces n'ont pas été envoyées à d'autres concours qu'à celui de l'Académie d'Arras.

BEAUX-ARTS.

(Fondation d'un Membre de l'Académie).

Peinture, dont le sujet est laissé au choix des artistes.

N.-B. — Pour le concours des beaux-arts, les artistes devront appartenir, par leur résidence, au département du Pas-de-Calais. L'Académie ne se reconnaît pas responsable des accidents qui pourraient arriver aux tableaux ou autres objets d'art, qui seront, d'ailleurs, envoyés et retirés aux frais des concurrents.

Fait et arrêté, en séance, le 17 août 1883.

Le Secrétaire-général,	*Le Président,*
L'abbé E. VAN DRIVAL.	E. LECESNE.

II

Séance publique du 26 Février 1885.

DISCOURS DE RÉCEPTION

de

M. Emm. PETIT

Président du Tribunal civil d'Arras

DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE

MESSIEURS,

Je ne sais ce que vous attendez de moi, mais ce que je n'ignore pas, c'est le sentiment auquel vous avez obéi lorsque vous m'avez ouvert les portes de votre savante Compagnie. Vous avez vu en moi le successeur des magistrats éminents qui ont jeté au milieu de vous l'éclat qu'ils répandaient dans leurs fonctions judiciaires. Loin de me troubler, cette pensée me soutient et me fortifie parce qu'ils seront comme des forts avancés derrière lesquels j'abriterai ma faiblesse et mon insuffisance. Héritier de leur titre, j'hérite ces charges qu'ils portaient allègrement et qui pèseront comme un lourd fardeau sur mes épaules; mais vous m'avez prouvé que j'ai aussi recueilli une partie des sympathies qu'ils avaient su se concilier. Si je ne vous rends pas, comme eux, une part

de l'honneur qu'ils tenaient de vous, vous saurez au moins combien vos suffrages m'ont été précieux.

Vous parler de ces collègues dont la place est si grande dans le monde des lettres de notre cité, ce serait vous entretenir de choses qui vous sont familières et qui, pourtant, présenteraient pour vous un intérêt toujours nouveau ; ce serait pour moi un sujet fécond, aux horizons étendus, aux aperçus variés. Pour captiver votre attention, il me suffirait d'esquisser leur vie, de rappeler leurs travaux ; mais quelque tenté que je puisse être d'exploiter une mine aussi riche, j'ai le devoir d'y renoncer. L'un d'eux, celui sur le compte duquel j'aurais le plus à dire, devait m'écouter aujourd'hui : les derniers effets d'un mal, heureusement conjuré, après nous avoir causé à tous les plus douloureuses inquiétudes, le retiennent loin de nous ; mais il est présent par le cœur et par la pensée, et ses sentiments de modestie bien connus me commandent une réserve que je saurai garder ; mon silence même sera pour lui un témoignage de mon affectueuse vénération et de ma sincère reconnaissance. Il me permettra cependant de rappeler ici qu'il a voulu être l'un de mes parrains près de vous ; il m'a présenté à votre acceptation, avec le collègue éminent, tout à la fois historien, littérateur et poète, que vous avez placé à votre tête, et le savant qui, depuis tant d'années, résume vos travaux et pour lequel l'origine des langues orientales elles-mêmes n'a plus de secrets. J'avais ainsi les trois signatures de toute confiance exigées par les Sociétés les plus sagement administrées et vous m'avez fait bon accueil. N'ont-ils pas craint, certain jour, que je ne fisse faillite à leurs engagements ? S'il en était ainsi,

je les prie de me pardonner ; mais n'avaient-ils pas cautionné trop facilement un débiteur peu solvable, en le jugeant avec le cœur plutôt que suivant les règles, moins séduisantes, peut-être, mais aussi plus pratiques et plus sûres de la prudence ordinaire en pareille matière. Plus leur confiance a été grande, plus grande aussi doit être ma gratitude, et j'ose espérer qu'ils sont bien convaincus que je ne la leur marchande pas. J'étais leur ami, je crois pouvoir le dire avec orgueil, et il ne me coûte pas de rester leur obligé.

Jamais je n'acquitterai ma dette envers vous tous, mais mes efforts tendront à en diminuer l'étendue et je compte sur votre indulgence pour me traiter comme un débiteur malheureux et de bonne foi.

Il est une autre dette pour le paiement de laquelle les ressources ne me manqueraient pas, puisque j'aurais à parler de mon prédécesseur ; mais, ici encore, je dois mettre un frein au désir que j'aurais de m'appesantir sur un sujet trop fertile : M. Brégeaud, quoique n'étant plus des vôtres, ne se désintéresse pas de vos séances ; il les suit avec une sympathique curiosité, et il ne me pardonnerait pas d'arrêter longtemps votre attention sur lui. J'aurais, d'ailleurs, beaucoup à faire pour parcourir, même à grands traits, les phases de son existence déjà longue et laborieusement remplie. Contemporain de Jean-Baptiste Dumas, dont la France déplorait la perte il y a quelques semaines, voué aux mêmes travaux, il a eu les mêmes débuts : comme lui il a fait ses premières armes dans une officine de pharmacie, et s'il est resté sur un théâtre moins élevé, il est devenu comme lui le professeur écouté d'une école de hautes études et le représen-

tant autorisé de la science dans l'Académie de sa ville. Il était votre doyen, et après quarante années d'une active collaboration, il s'est séparé de vous parce qu'il ne croyait plus pouvoir vous donner le même concours. En se retirant, il a cédé à un scrupule respectable, mais assurément exagéré. Chacun de vous sent le vide pénible que son absence laisse dans vos séances et les regrets unanimes qui l'accompagnent dans sa retraite sont le plus bel éloge qui puisse être fait de lui.

Ainsi dépourvu au sein même de l'abondance, j'avais pensé trouver la matière de cet entretien dans un de ces faits historiques dont les témoins abondent autour de vous et que rappellent les splendides monuments dont votre ville est remplie. Sans même sortir de ce Palais, si admirable par la pureté de ses lignes et qui vous sert habituellement de sanctuaire, j'avais espéré découvrir quelque trésor encore inconnu au milieu des richesses déposées dans ses immenses galeries; mais à chaque pas que j'y faisais, il me semblait voir l'un de vous se dressant devant moi pour défendre un terrain déjà conquis. C'était un salutaire avertissement donné à mon inexpérience et à ma témérité; et, comme on ne dépouille jamais le vieil homme, par l'entraînement d'un esprit habitué à s'occuper de la défense des intérêts d'autrui, j'ai été amené à rechercher ce que la loi a fait pour la conservation de ces conquêtes de l'intelligence et de l'étude. Je touchais ainsi à une question qui a beaucoup occupé et divisé les auteurs, juristes, économistes ou littérateurs, celle de la propriété littéraire. Elle m'a paru n'être pas absolument en dehors du cercle de vos occupations ordinaires, et j'ai cru que vous voudriez bien me permettre

de venir, non pas la traiter devant vous, mais jeter un coup-d'œil rapide sur les épreuves par lesquelles elle a passé avant d'arriver à la législation encore bien incomplète et presque rudimentaire qui la régit aujourd'hui.

C'est qu'en effet, Messieurs, malgré l'assertion d'un écrivain trop habitué, peut-être, à résoudre la question par un mot spirituel et qui croit avoir proclamé une vérité indiscutable en disant que la propriété littéraire est une propriété ; la propriété littéraire, ou plutôt le droit des auteurs, n'est pas encore une propriété dans le sens exact et juridique du mot.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de la propriété d'un livre ou d'un manuscrit ; ce sont des corps certains, des objets matériels dont le propriétaire, quel qu'il soit, a la faculté d'user et de disposer comme pourrait le faire le propriétaire d'un champ ou d'un animal. Son droit est absolu et perpétuel, il doit durer autant que la chose elle-même et il le transmet, soit à ses héritiers, soit à ses cessionnaires avec le même caractère que le temps et les années ne font que confirmer.

C'est un droit naturel aussi ancien que la société, qui a toujours reçu son application pour les écrits comme pour toutes les choses corporelles ; et, certes, les anciens nous fournissent des exemples bien frappants du prix qu'un livre avait pour eux Epris du beau sous toutes ses formes, admirateurs de la littérature et des beaux-arts, doués de ce goût exquis dont ils nous ont transmis la tradition, puisqu'aujourd'hui encore on les copie partout, ils étaient plus jaloux, peut-être, de posséder une belle édition que certains amateurs de nos jours ne le sont de posséder un tableau ou une statue de nos grands maîtres.

Aristote payait trois talents attiques (un peu plus de 16,000 fr.) quelques ouvrages de philosophie.

Ptolémée Evergète empruntait un exemplaire des œuvres des grands tragiques et laissait en gage quinze talents (environ 81,000 fr.); le jour de la restitution venu, il abandonnait le gage et conservait les ouvrages.

Je n'entends pas me faire le défenseur de ce dernier procédé, mais il témoigne de l'admiration qu'avaient les anciens pour les œuvres littéraires.

Aujourd'hui comme autrefois, lorsque l'écrivain a livré son œuvre, il n'aura plus la faculté de la ressaisir, de la supprimer ou de l'ensevelir dans l'oubli. Devenu propriétaire du livre, l'acheteur le communiquera, le répandra dans le public comme bon lui semblera ; mais à côté et en dehors de ce droit que l'auteur a transmis en s'en dépouillant, il en est un autre qu'il s'est réservé, c'est ce droit purement personnel et immatériel qu'on appelle ici *droit de copie*, ailleurs *droit de reproduction*, c'est-à-dire la faculté de multiplier ou de restreindre à son gré le nombre des exemplaires. Ce droit est une création de la société moderne. Il n'aurait pu, d'ailleurs, avoir aucune utilité avant la découverte des moyens de reproduction mécaniques et rapides.

A Rome, on n'était pas tendre aux plagiaires. Juvénal les appelait des voleurs d'enfants, la littérature les flétrissait, la loi même les frappait sévèrement; mais alors seulement qu'ils avaient porté atteinte à la réputation d'un écrivain en publiant ses ouvrages sous le nom d'un autre. La reproduction était autorisée; pour la rendre licite il suffisait de faire connaître l'auteur. Le travail de copie était, en effet, long et pénible et il formait à lui seul presque toute la valeur du livre.

L'imprimerie devait opérer une véritable révolution ; comme toutes les grandes choses, elle était née sous la pression de son temps. Après plusieurs siècles, pendant lesquels on n avait entendu que le bruit des armes, le jour du réveil était venu. Fatiguée de vivre dans un état de torpeur intellectuelle, la société avait des aspirations plus nobles, et le XVI° siècle la trouvait violemment agitée du culte des lettres. C'était la renaissance.

Aux esprits ainsi remués par le désir de s'éclairer et d'apprendre, il fallait des satisfactions, et les ressources du moment étaient impuissantes à les procurer.

Heureusement la science, délaissée partout ailleurs, avait trouvé un refuge dans les monastères et les moines y avaient conservé pieusement les trésors du passé. On allait y puiser à pleines mains ; mais ces trésors étaient dispersés, il fallait les réunir, les reconstituer, et pour y encourager, il était urgent de faire appel à l'intérêt personnel.

Les dépenses qu'entraînait la publication d'un ouvrage auraient arrêté les imprimeurs s'ils n'eussent été assurés qu'aucun concurrent ne pourrait aussi l'imprimer et le vendre. Un monopole était donc nécessaire. et il apparut bientôt sous la forme de ce qu'on appela le privilège en librairie, qui n'était que la permission d'imprimer et de vendre exclusivement pendant un certain temps. Ce privilège était accordé par le Roi, qui le concédait arbitrairement à un favori, et pourtant nous verrons qu'il a été le germe du droit reconnu plus tard aux auteurs.

Mais pour l'obtenir. cette reconnaissance, quelles luttes il faudra livrer ! quelles épreuves il sera nécessaire de traverser !

Si les libraires privilégiés faisaient seuls fortune, l'imprimerie était, du moins, à la disposition de tous. Grâce à elle, d'autres publications vont apparaître, elles émanent d'écrivains imbus d'idées nouvelles qui semblent dangereuses au pouvoir du moment ; l'esprit de contrôle et d'examen a pénétré la société, les idées anciennes sont discutées, la vérité d'hier pourra n'être plus la vérité de demain et il importe d'arrêter la lecture du livre qui se fait l'organe de pareilles tendances. Il ne suffira plus de dénier tout droit à l'auteur, de favoriser les ouvrages agréables, il faudra encore que ceux dont on redoute la critique n'aient pas la possibilité de paraître, *et la censure naquit.*

Confiée d'abord à l'Université, elle ne tarda pas à tomber entre les mains du Roi ; créée pour les ouvrages traitant de sujets nettement spécifiés, elle fut bientôt appliquée à tous les écrits. Quels qu'ils soient, ils ne pourront être imprimés qu'après autorisation ; une déclaration du 10 septembre 1563, dont les termes sont aussi généraux que possible, dispose que : « devront subir l'examen, les compositions de quelque nature qu'elles soient, » et elle ajoute : « sous peine d'être pendu et étranglé »

Je passe, Messieurs, sur ces châtiments d'un autre âge et j'arrive à l'époque où surgit enfin l'idée de la propriété littéraire, c'est-à-dire au XVIII[e] siècle.

Chose étrange ! elle est invoquée pour la première fois dans un procès engagé entre les libraires de Paris et les libraires de province. Dans un mémoire en faveur des premiers, Louis d'Héricourt soutient qu'ils sont propriétaires, non par le fait du privilège que le Roi leur accorde.

mais par l'acquisition du manuscrit dont l'auteur leur transmet la propriété : « Un manuscrit, dit-il, est, en la personne de l'auteur, un bien qui lui est réellement propre, il n'est pas plus permis de l'en dépouiller que de son argent, de ses meubles ou même d'une terre parce que c'est le fruit d'un travail qui lui est propre. »

L'imprimeur de cette courageuse déclaration dut chercher un refuge dans l'exil, mais l'idée était lancée, elle s'appuyait sur la justice et elle allait grandir et fructifier. Bientôt elle se dégagera de l'incertitude dont l'entourent encore des préjugés séculaires. Produite tout d'abord en faveur des libraires, elle se retournera contre eux et, en 1761, à l'expiration du privilège accordé à l'éditeur Barbier, les petites-filles de la Fontaine obtiendront un privilège personnel « par la raison que l'ouvrage de leur aïeul leur appartient par droit d'hérédité. »

Quatorze ans plus tard, par un arrêt de 1777, « le Roi reconnaît que le privilège en librairie est une grâce fondée en justice et qui a pour objet de récompenser le travail de l'auteur ou d'assurer au libraire le remboursement de ses avances en l'indemnisant de ses frais. » Il y est même dit que « l'auteur peut obtenir pour lui et ses hoirs, à perpétuité, le privilège d'éditer et de vendre. »

Nous avons peine à comprendre aujourd'hui ce que peut être une grâce fondée en justice ; mais c'était le langage du temps, il correspondait, d'ailleurs, à l'organisation du pouvoir, puisque tout dépendait du bon plaisir du Roi.

Les auteurs pouvaient donc être affranchis de la tyrannie des libraires, mais, comme l'arrêt le disait, c'était par une grâce qu'on avait la faculté de leur accorder ou

de leur refuser. C'était trop peu pour l'écrivain pénétré de sa dignité et de la grandeur de sa mission. Ce qu'il pouvait demander, ce qu'il réclamait pour lui c'était un droit indépendant de la faveur du Roi. Ce droit, il ne l'avait pas encore obtenu en 1789.

Il semble que le premier acte de la Révolution devait être de le reconnaître : il aurait dû figurer au frontispice de la Déclaration des droits de l'homme. Non-seulement on ne l'y trouva pas, mais les quelques concessions faites par la royauté disparurent dans la célèbre nuit du 4 août.

Ce n'est pas que les hommes du nouveau régime fussent hostiles aux écrivains : ils n'avaient pas pour l'aristocratie de l'intelligence l'aversion qu'ils témoignaient à l'aristocratie de naissance, mais, pour eux, le mot de privilège semblait résumer tous les abus du passé, et comme il servait à désigner la faculté de reproduction réservée aux auteurs, elle fut emportée par le vent qui soufflait alors. Son nom seul l'avait perdue.

C'était un spectacle étrange de voir la Révolution si rude aux écrivains; elle était fille de leurs œuvres et, comme le disait Vergniaud, elle devenait parricide en les sacrifiant. Elle subissait cette loi inévitable qui, dans les grandes crises, entraine toujours l'homme au-delà du but qu'il voulait atteindre.

Quatre ans s'écoulèrent avant qu'elle songeât à réparer cette faute et, pour rappeler l'attention sur la propriété littéraire, il fallut un procès qui eut un grand retentissement. La justice fut impuissante contre un libraire de Metz qui vendait une édition contrefaite de l'*Histoire naturelle* de Buffon, et la Convention, émue de ce défaut absolu de toute protection pour une gloire nationale,

rendit, le 10 juillet 1793, un décret qui fut pendant longtemps et qui, sous certains rapports, est encore aujourd'hui la loi qui règle le droit des auteurs. Lakanal, rapporteur de ce décret, s'exprimait ainsi : « De toutes les propriétés, la moins susceptible de contestation, celle dont l'accroissement ne peut ni blesser l'égalité républicaine, ni donner d'ombrage à la liberté, c'est, sans contredit, celle des productions du génie, et si quelque chose doit étonner, c'est qu'il ait fallu reconnaître cette propriété et assurer son libre exercice par une loi positive ; c'est qu'une aussi grande Révolution que la nôtre ait été nécessaire pour nous ramener sur ce point, comme sur tant d'autres, aux simples éléments de la justice la plus commune. »

La conclusion, elle semble forcée, n'est-ce pas, Messieurs ; la loi à laquelle cet exposé sert de préface, va consacrer comme un droit nouveau, mais indéniable dans son principe, la propriété littéraire. Eh ! bien, Messieurs, il n'en est rien. La propriété, en effet, est un droit absolu, exclusif et essentiellement perpétuel. Or, que fait le décret ? Il accorde, il est vrai, à l'auteur le droit exclusif de vendre, faire vendre ou distribuer ses ouvrages, mais ce droit il ne passera à ses héritiers ou cessionnaires que pour une période de dix années après sa mort.

Soyons juste, pourtant, et reconnaissons que le décret de 1793 a marqué un progrès sérieux. Désormais l'auteur ne jouira plus de ses œuvres en vertu d'une concession bénévole du pouvoir, il n'aura aucune faveur à solliciter, il puisera son droit dans son travail même et pour en faire assurer l'exécution, il lui suffira d'établir que l'œuvre litigieuse est bien de lui. Il ne relèvera plus que de la loi et de la justice de son pays.

A partir de ce jour, une lutte énergique s'engage entre partisans et adversaires de la propriété avec tous ses attributs et tous ses effets, et nous devons avouer que si elle n'a pas encore cessé, elle n'est pas restée stérile. Tous les dix ou quinze ans nous la voyons portée devant le pouvoir législatif, et si les principes n'ont pas triomphé jusqu'à ce jour, chaque fois, du moins, une concession a été faite aux champions de la revendication.

En 1810, un nouveau décret porta à vingt ans la jouissance de la veuve et des enfants de l'auteur.

En 1814, la proclamation de la liberté de la presse par la charte devait produire une nouvelle agitation.

Des commissions composées de publicistes et d'hommes de lettres furent successivement nommées en 1825 et 1836, mais elles n'aboutirent à aucun résultat. En 1839, M. Salvandy ne fut pas plus heureux ; un projet présenté par lui et adopté par la Chambre des pairs échoua devant la Chambre des députés. Le 8 avril 1854, une loi fut votée qui étendait à trente ans la jouissance de la veuve et des enfants. Ce petit succès ne fit qu'encourager les défenseurs du droit de propriété, et le 28 décembre 1861, ils faisaient nommer une nouvelle commission qui était présidée par M. Waleski et qui rédigea un rapport par lequel elle affirmait le droit de propriété littéraire. Son projet ne fut même pas discuté ; mais les études furent reprises : elles ne durèrent pas moins de deux ans et elles aboutirent à la loi du 14 juillet 1866 qui est, en quelque sorte, actuellement la charte du droit des auteurs ; charte révisable assurément et destinée, je l'espère, à une révision prochaine, puisqu'elle a reculé encore devant l'affirmation du principe de la propriété.

Ce principe avait, d'ailleurs, été énergiquement défendu au cours de sa préparation, et si ses partisans ne parvinrent pas à le faire admettre, il fut au moins convenu qu'il serait réservé. M. Jules Simon, président de la commission, disait, en effet : « Le premier mérite, à mes yeux, de l'article 1er, c'est qu'il ne touche pas la question de principe ; il a, en effet, été entendu par nous tous, dans la commission, que la question générale restait dans la situation où elle était avant le projet de loi et que nous, partisans de la propriété, nous nous en référons, comme auparavant, au travail de M. Waleski. »

A cette époque, donc, on se borna encore à une nouvelle extension du droit de jouissance. Elle fut fixée à cinquante ans et accordée au conjoint et aux héritiers, quels qu'ils soient.

Vous remarquerez, Messieurs, cette dérogation au droit commun : le conjoint est appelé en première ligne, même avant les enfants, tandis que le code civil le relègue après les parents, au douzième degré.

C'était une loi de généreuse inspiration et, dans la discussion, un orateur a dit qu'elle « place l'homme et la femme dans une sphère idéale où tous les devoirs doivent être consacrés par la même rémunération. »

Quoiqu'il en soit, c'est sous son empire que nous vivons actuellement, et ce qui vous frappera sans doute particulièrement, c'est qu'après un siècle de réclamations et d'efforts on n'est arrivé qu'à une transaction passagère laissant la solution définitive à l'avenir. C'est que la loi française, qui reconnaît la propriété de la lettre de change, ne reconnaît pas encore la propriété littéraire.

Je serais bien embarrassé de vous donner l'explication

d'une pareille lacune si je ne la trouvais dans des préjugés anciens, dont la tradition s'est transmise à travers les générations et qui, chose étonnante ! ont été entretenus par les littérateurs et les poètes les plus autorisés.

Pascal, voulant fustiger des prétentions qui lui paraissaient peu justifiées, disait : « Certains auteurs, parlant de leurs ouvrages, disent : mon livre, mon commentaire, mon histoire ; ils sentent leurs bourgeois qui ont pignon sur rue et toujours un chez moi à la bouche ; ils feraient mieux de dire notre livre, notre commentaire, notre histoire, vu que d'ordinaire il y a en cela plus du bien d'autrui que du leur. »

Voltaire comparait le livre au feu de nos foyers : « On va prendre ce feu chez son voisin, on l'allume chez soi, on le communique à d'autres et il appartient à tous. »

Boileau ne pouvait souffrir

Ces auteurs renommés
Qui, dégoûtés de gloire et d'argent affamés,
Mettent leur Apollon aux gages d'un libraire
Et font d'un art divin un métier mercenaire.

De nos jours encore, un des plus charmants esprits de notre siècle, ce jeune poète dont la mélancolie n'excluait ni la verve ni l'esprit, Alfred de Musset, croyait trouver la note vraie du sujet dans ces vers très connus et souvent répétés :

Rien n'appartient à rien, tout appartient à tous,
C'est imiter quelqu'un que de planter des choux.

Chez tous vous retrouverez la même pensée noble et généreuse, on sent qu'une sorte de souffle divin les anime, l'amour de la gloire et du bien public.

De pareils sentiments, servis par de tels hommes, devaient avoir leur reflet dans les lois. Le législateur, subjugué, céda à l'entraînement sans s'inspirer suffisamment des idées économiques et pratiques qui doivent surtout le diriger.

C'est, qu'en effet, à part certaines doctrines dont l'écho ne doit pas arriver jusqu'à vous et qui trouveront leur condamnation dans la liberté même qui leur est donnée de se produire ouvertement, on a toujours considéré la propriété comme étant la base essentielle de toute société civilisée ; elle répond à un besoin impérieux de l'humanité et elle est fondée sur le travail, tout le monde s'accorde à le reconnaître. Or, le travail affecte bien des formes différentes, souvent même il consistera dans le fait d'une occupation purement matérielle. La terre ou l'animal dont on s'est emparé par l'adresse, par la ruse ou même par la force, deviendra la propriété de son possesseur, la civilisation et les nécessités sociales le veulent ainsi ; et le produit du travail intellectuel, cette chose que l'homme a créée, qu'il a fait sortir du néant, qu'il a animée de son génie, il n'en est pas le propriétaire. Pour lui contester ce droit, on a prétendu qu'il n'y a rien de personnel dans son œuvre, qu'elle est composée de deux choses qui appartiennent au fonds commun et qui, par suite, ne peuvent devenir les éléments d'une propriété individuelle : l'idée et le langage.

Point de doute, Messieurs, en ce qui concerne l'idée et le langage : solidaires l'un de l'autre, ils appartiennent à l'humanité comme la langue appartient à la nation.

Plus que tous les héros dont on a fait des demi-dieux, Denis Papin a mérité l'admiration universelle en révélant l'élasticité de la vapeur ; il est la première cause de ces

découvertes qui ont, en quelque sorte, rapproché les deux pôles et réuni les deux mondes, et pourtant, il aura pour toute récompense, la gloire et la reconnaissance publique : pourquoi ? Parce qu'il n'a fait que dégager une idée des ténèbres qui l'entouraient. Mise en lumière par tout autre, elle aurait été exactement la même, elle est immuable dans son essence.

Mais il y a autre chose dans un écrit, quel qu'il soit : c'est le style. Et certes, il est bien personnel à l'homme ; si personnel qu'un profond penseur a pu dire qu'il est l'homme lui-même. C'est une vérité que nous proclamons chaque jour sans presque nous en douter. Quel est celui de nous qui n'a pas maintes fois jugé les hommes uniquement par leur style? Le style, c'est ce je ne sais quoi qui nous séduit, nous subjugue et nous enchaîne, qui, non-seulement, nous fait aimer un homme que nous n'avons jamais vu, mais nous entraîne à sa suite et fait de nous ses disciples. C'est la forme ; cette forme dont Beaumarchais se moquait avec son esprit habituel, par la bouche de Brid'Oison, mais dont on a dit avec plus de vérité : « Qu'elle est une force, et une force telle, que lorsqu'un orateur se lève, il remplit de crainte ses adversaires et ses amis d'espérance. »

Cette forme, nous l'admirons souvent, nous subissons son empire, toujours, mais jamais nous ne la trouvons la même chez deux auteurs différents, fussent-ils tous deux les organes également convaincus et éclairés d'une même cause. Elle n'est donc pas un des éléments du fonds commun, elle est bien propre à l'écrivain et elle doit, par suite, rester sa chose.

Qu'elle soit utile à l'intérêt général qui n'est que la réunion de tous les intérêts particuliers, qui songerait à

le contester dans notre chère France, si grande par ses arts, ses sciences et ses lettres, dont les rayons éclairent le monde.

Je ne m'arrêterai pas davantage à l'argument suivant lequel la propriété littéraire serait un obstacle à la propagation des écrits et à la diffusion des lumières.

Est-ce que la propriété immobilière a jamais entravé les travaux publics? Elle n'a empêché ni la création des canaux, des chemins de fer et des voies de communication de toute nature qui sillonnent nos régions et y répandent la richesse, ni l'établissement des forteresses qui gardent nos frontières et protègent notre territoire. La loi sur l'expropriation également protectrice de l'intérêt public et de celui des particuliers sauvegarde les droits de tous. Pourquoi ne recevrait-elle pas son application en ce qui concerne la propriété littéraire?

Rien ne justifie donc une exception que tous les principes condamnent; je n'hésite même pas à dire qu'elle est préjudiciable à la société.

Sans doute, actuellement, l'auteur ne tient son droit que de la loi, et il lui suffira de la respecter pour être lui-même assuré de sa protection. S'il est accusé de l'avoir violée, il aura pour juges des magistrats indépendants. Sous leur égide, les écrits paraîtront et circuleront librement et ils offriront à leur auteur d'autant plus d'avantages qu'ils seront plus attachants pour le lecteur. Aussi, et grâce à Dieu, nous ne voyons plus les grands génies à la dévotion de Mécènes, dont les goûts et les caprices guidaient leurs inspirations; nous ne sommes plus au temps où Corneille, dans un langage qui contrastait avec celui qu'il plaçait dans la bouche des personnages de ses tragédies, se reconnaissait l'homme lige

des puissants du jour, et aucun Ministre ne dirait, comme Richelieu, de Balzac : « Se croit-il assez grand seigneur pour ne pas louer ses œuvres? »

Mais le rôle de l'écrivain ne doit pas se borner à charmer le lecteur, à former son goût et à orner son esprit : il n'a même pas rempli sa mission, lorsqu'après lui avoir fait connaître le passé, il l'a comparé au présent, en lui donnant tous les moyens de juger les hommes ou les événements de son temps en même temps que ceux qui appartiennent désormais à l'histoire ; il doit chercher à devancer son siècle et à pousser les esprits en avant. C'est la loi du progrès, et chaque étape faite par la civilisation est due aux aspirations d'un écrivain qui n'a pas craint de se faire l'apôtre d'une idée nouvelle. Plus que tout autre, celui-là a droit à la gratitude des générations qu'il a ainsi éclairées et, par suite, à la protection de la loi. Or, cette protection elle lui fait complètement défaut. Il se sera brisé contre les préjugés de son époque, il se sera fait conspuer par ce tyran qu'on appelle la mode, et le jour de la réparation venu, au moment où ses idées triomphant enfin, chacun recherchera ses œuvres, les droits que la loi lui a parcimonieusement escomptés seront éteints et, comme les filles de Milton, ses enfants ou ses successeurs seront peut-être réduits à mendier à la porte des théâtres.

Assurément de mesquines considérations pécuniaires n'arrêteront pas les auteurs. Ils obéissent à des sentiments plus élevés; apôtres convaincus d'une noble cause, ils n'hésiteront pas à lui sacrifier et leur fortune et même l'avenir de leur famille ; mais la loi de leur pays n'aura pas payé sa dette envers eux et elle aura ainsi manqué aux devoirs de la justice.

La loi française méritera-t-elle longtemps encore un pareil reproche, auquel échappe déjà la loi mexicaine? J'espère que non, puisqu'il lui suffira pour cela d'appliquer le droit commun aux écrivains. C'est donc un progrès facile à réaliser et, sans doute, il ne se fera plus longtemps attendre. Je compte sur ce mouvement des esprits qui ne se ralentit pas, sur le sentiment des véritables intérêts de la société et surtout sur les principes de vérité et de justice qui finissent toujours par triompher.

J'ai bien longtemps fatigué votre attention et je suis profondément touché de la bienveillance que vous voulez bien me témoigner.

J'espère que vous serez au moins indulgents pour le sujet que j'ai choisi. En ouvrant vos rangs à un collègue qui n'avait de titre à cet insigne honneur que sa qualité de magistrat, vous avez dû l'autoriser à vous entretenir d'une question de législation.

Nouveau venu dans cette famille des lettres pour laquelle chacun de vous réserve la primeur de ses travaux, appelé désormais à participer à la distribution des trésors que vous accumulez chaque jour par pur amour de la science, j'aurais dû, peut-être, m'inspirer surtout des principes de désintéressement qui sont l'honneur de votre Compagnie et me rallier à la doctrine des écrivains qui entendaient ne retirer de leur génie que des satisfactions purement intellectuelles ou morales.

Mais s'il est beau de voir les auteurs animés de pareils sentiments, la loi a le devoir de se préoccuper d'autres intérêts et de les sauvegarder tous. Quant à moi, vous me rendrez cette justice que je suis dégagé de tout intérêt personnel, je ne saurais être en cause dans une question concernant la propriété littéraire.

DISCOURS

DE

M. Ed. LECESNE

Président

en réponse au Discours précédent

MONSIEUR,

C'est une véritable fête pour notre Compagnie de voir entrer dans ses rangs un homme qui, par lui-même et par sa position, ne peut manquer de lui donner un nouveau lustre. A ce double titre, vous étiez désigné à nos suffrages ; et, en nous emparant de vous, nous n'avons fait que nous approprier *un domaine utile*, pour parler déjà la langue juridique, comme nous serons obligé de le faire tout-à-l'heure. Il y a toujours grand avantage pour une Société, quelle qu'elle soit, à posséder des Membres qui la rehaussent dans l'opinion publique. Sous ce rapport, l'Académie d'Arras n'a pas à craindre de passer au creuset : l'analyse de toutes ses parties n'y présenterait que des éléments de choix ; mais il importe de ne pas laisser l'*or pur se changer en un plomb vil*, et c'est pour cela que nous sommes heureux quand nous pouvons

nous assimiler des principes qui maintiennent et fortifient notre composition.

Personne plus que vous n'était capable de remplir ce rôle. Votre connaissance approfondie de la jurisprudence qui vous a porté, jeune encore, à un poste élevé dans la magistrature, votre talent de parole, dont vous avez donné des preuves nombreuses dans les fonctions du ministère public, cet esprit à la fois si fin et si solide qui vous distingue, tout vous recommandait à nos préférences. Ne nous dites donc pas que votre bagage est bien mince; votre valeur intrinsèque y ajoute un excédant considérable : comme le poète que vous citez, *vous buvez dans votre verre;* il y en a tant qui boivent dans le verre des autres !

Vous avez un autre mérite pour notre Société, vous représentez une tradition. Jadis, les premiers Présidents et les Procureurs généraux du Conseil d'Artois avaient leur place marquée à l'Académie d'Arras : les Enlart de Grandval, les Foacier de Ruzé, les deux Briois ont tenu à honneur de s'asseoir dans ces fauteuils, où toutes les illustrations locales étaient fières également de siéger. De nos jours, les Présidents du tribunal d'Arras ont tous été comptés parmi nos Membres : MM. Tellier de Sars et Cornille ont fourni chez nous une longue carrière, dont le souvenir ne s'effacera pas de longtemps, et votre honorable devancier, dont vous faites un si juste éloge, est encore une des notabilités de notre Compagnie. Vous êtes le digne continuateur de ces ancêtres qui ont laissé des exemples, non-seulement dans les annales judiciaires, mais encore dans les fastes de notre pays. L'Académie, en consacrant vos titres, comme les leurs, n'a fait que

suivre une bonne habitude, dont il y a lieu de croire que nos successeurs ne se départiront pas.

On ne saurait, en effet, avoir trop de reconnaissance pour ces Magistrats de province qui dispensent la justice d'une manière si féconde en heureux résultats. Leur situation a toujours été entourée du respect des populations, et quelquefois, une large influence personnelle est venue s'ajouter à l'autorité de leurs charges Les grands Baillis d'Arras étaient, dans leur temps, de véritables puissances. Entre les mains des Flahaut et des le Merchier, leur juridiction, qui d'ailleurs s'étendait bien au-delà des limites d'un arrondissement actuel, s'exerçait avec un prestige qui lui donnait la plus haute considération. On a beaucoup regretté, pour Arras, la perte de ces nombreux siéges de judicature qui en faisaient une espèce de métropole, et il faut reconnaître que si cette ville a gagné, comme le reste de la nation, à l'organisation moderne des tribunaux, son importance en a été considérablement diminuée. Il y aurait un travail curieux à faire sur la magistrature artésienne avant et depuis la Révolution, et ce sujet serait de nature à tenter une intelligence ouverte aux études sérieuses. Vous avez hésité à traiter dans votre discours une matière à peu près semblable, nous vous engageons fortement à réaliser ce projet, en lui donnant tous les développements qu'il comporte.

Le portrait si exact que vous tracez de celui que vous remplacez parmi nous, quoique le genre de sa spécialité soit tout-à-fait étranger à la vôtre, montre ce que vous pourriez faire dans un cadre où vous vous trouveriez plus à l'aise En quelques coups de crayon vous repré-

sentez M. Brégeaut tel qu'il doit l'être. Travail et persévérance, voilà les principaux caractères de cette longue existence qui a, pour ainsi dire, triomphé du temps. A le voir, chaque jour, dans son officine, s'occupant, comme il le fait depuis plus d'un demi-siècle, des devoirs de son état, on le prendrait pour un de ces vieux chercheurs des anciens âges qui ont été les précurseurs de la chimie moderne. Lui-même, comme vous le faites très bien remarquer, est entré dans cette voie alors que bien peu d'investigateurs s'y étaient aventurés, et, s'il ne lui a pas été donné de s'avancer aussi loin que l'illustre savant que vous nommez, dans une sphère restreinte, il a cultivé avec fruit cette branche si importante des connaissances humaines.

Il en est une autre où il a su trouver un succès incontestable: c'est la botanique. Non-seulement il en a connu toutes les théories, mais il y est devenu un maître, car il a formé de nombreux élèves qui ont tiré le plus grand profit de ses leçons Comme professeur à l'Ecole de Médecine d'Arras, il a rendu de véritables services à l'instruction de la jeunesse en lui enseignant la connaissance des plantes, annexe indispensable de la connaissance médicale. C'est également lui qui a eu le mérite d'établir le premier jardin botanique qui ait existé dans cette ville, idée qui avait germé dès le temps du Directoire, mais qui n'a pu être accomplie que par une tenacité telle que la sienne.

L'Académie d'Arras ne pouvait manquer de récompenser les efforts de cet infatigable pionnier de la science: elle l'a appelé dans son sein à un âge où d'autres voient encore leurs travaux méconnus. C'est ce qui lui a permis

d'y faire un plus long séjour qu'aucun Membre de cette Compagnie. Pendant plus de cinquante ans il a été inscrit comme Membre titulaire, et quand l'âge lui a imposé une retraite bien légitime, nous lui avons, avec empressement, conféré l'honorariat qui, nous l'espérons, n'est pas près de finir. Aujourd'hui, M. Brégeaut et notre Académie se trouvent dans la situation de ces vieux époux qui font chambre à part, mais qui ne divorcent pas.

Après avoir, comme vous, rendu l'hommage qu'il méritait au vénérable doyen de cette Académie, et je pourrais dire de toutes les Académies de France, si M. Chevreul n'existait pas, j'arrive au discours que vous venez de prononcer et je rencontre tout d'abord les excuses que vous croyez devoir nous faire pour le retard que vous avez mis à le composer. Ce retard, nous en sommes convaincus, a été indépendant de votre volonté : dans les devoirs judiciaires qui vous sont imposés, on n'est pas toujours maître de ses moments et, loin de vous considérer comme *un débiteur récalcitrant*, nous nous déclarons *des créanciers amplement satisfaits*. En effet, que pourrions-nous désirer de mieux que le morceau délicat que vous venez de nous offrir? Le sujet que vous avez choisi est déjà une preuve de ce tact que vous apportez en toutes choses. Suivant le conseil du poète, vous avez pris une matière bien appropriée à vos moyens :

> *Sumite materiam vestris, qui scribitis, æquam*
> *Viribus......*

et vous l'avez traitée avec une ampleur et une élégance tout académiques. C'est ainsi que les magistrats de l'an-

cien régime, les d'Aguesseau, les Joly de Fleury, sans oublier ceux du Conseil d'Artois, savaient embellir les discussions les plus ardues et unissaient à la maturité du fond, les agréments de la forme.

La question de droit que vous avez examinée présente *un intérêt saisissant*, et pour poursuivre la formule reçue, je dirai qu'*elle est pleine d'actualité*. Qu'il y a-t-il, en effet, de plus intéressant et de plus actuel que de savoir si la pensée, en général, constitue une propriété, et si, dans notre siècle, où l'on fait argent de tout, une œuvre littéraire doit rester *improductive* ? La propriété et la littérature, tels sont donc les points essentiels de votre dissertation. L'une est la base des sociétés, la marque distinctive de la civilisation : c'est pour cela que les Barbares de tous les temps l'ont attaquée ; l'autre est la plus belle émanation de l'intelligence, le flambeau qui illumine le monde : c'est par elle que l'homme ne périt pas tout entier et que l'humanité marche en avant. Toutes les deux géminées ont formé la propriété littéraire. Cette propriété, qui a été contestée de nos jours, vous avez voulu la venger, vous avez voulu prouver qu'elle s'appuie sur les raisons les plus fortes et les plus respectables. Vous avez fait plus : vous avez soutenu qu'elle doit être perpétuelle et absolue comme toute autre propriété : c'est là, si je ne me trompe, le résumé de votre savante dissertation.

A cet égard, il faut que je l'avoue, je n'ai qu'un regret, c'est d'être de votre avis. Vous devez me trouver l'esprit bien mal fait quand vous m'entendez dire que j'aimerais mieux la guerre que la paix, et de vous à moi, ce serait contraire à toutes nos habitudes ; mais en cette

occasion, un peu de dissentiment ne me répugnerait pas. La contradiction a souvent fait l'agrément des réceptions académiques, et s'il ne me serait pas possible de la porter à ce degré de charme dont nous avons eu quelques exemples sur un théâtre plus élevé que le nôtre, j'aurais aimé à rompre une lance avec vous, quoique je fusse certain que la lutte tournerait à mon désavantage. Ne pouvant donc vous combattre, je vous suivrai pas à pas, me bornant à vous présenter quelques timides objections et à faire quelques réserves sans grande conséquence.

La propriété littéraire est la plus légitime de toutes les propriétés : d'elle, au moins, on ne peut pas dire que *c'est le vol.* Je me trompe, on l'a presque dit. Quelques-uns ont prétendu qu'aucune idée ne nous appartient exclusivement, que toutes font partie d'un fonds commun, et que, quand on les en tire, on n'invente rien, on ne fait qu'emprunter au trésor public. Ces paradoxes se réfutent d'eux-mêmes. Ce fonds commun n'est qu'un amas de ténèbres où tout resterait plongé, comme dans le chaos, si des hommes mieux doués que les autres n'en tiraient la lumière. Et les produits extraits de cet amalgame informe n'appartiendraient pas en propre à ces habiles ouvriers qui ont su pétrir, si je puis m'exprimer ainsi, la matière intellectuelle ! Ce serait le plus révoltant de tous les dénis de justice. Quoi ! lorsque Dante déroule à nos regards les peintures si frappantes de sa *Divine Comédie,* lorsque Corneille nous montre en traits saisissants le Cid partagé entre l'amour et le devoir, on viendrait dire qu'ils se sont approprié le bien de tous, qu'en définitive la notion du paradis et de l'enfer n'a

rien de bien nouveau. comme c'est une vérité vulgaire qu'il est difficile de contenter son père et sa maîtresse. Mais donner à ces idées un corps et une âme qui frappent l'imagination et les gravent dans le souvenir, c'est faire œuvre de génie, et le génie n'est pas du communisme.

Vous avez retracé avec beaucoup d'exactitude l'historique de la propriété littéraire; je ne rêferai pas ce que vous avez si bien fait: tout ce que je pourrais dire après vous serait de trop, et je sais que

Ce que l'on dit de trop est fade et rebutant.

Je me borne à constater avec vous que la propriété littéraire, toute légitime qu'elle soit, a mis bien du temps à être reconnue. Si nous en croyons les légendes, Homère, le plus ancien et le plus grand des littérateurs, n'aurait pas tiré grand profit de *ses droits d'auteur*. Je me le représente aveugle et mendiant, chantant sur une lyre éraillée ses poèmes sublimes, où ceux qui l'écoutaient ne voyaient que des amusements et qui lui valaient tout au plus quelques menues pièces de monnaie, absolument comme les ménestrels et les troubadours, qui allaient de château en château, répétant, pour un faible salaire, leurs *romans* et leurs *chansons de geste*. Les poètes tragiques ne paraissent pas avoir été mieux traités, s'il est vrai que

Du plus habile chantre un bouc était le prix.

On peut dire, en général, que pendant toute l'antiquité, les œuvres littéraires ont été bien maigrement récompensées. Les Horace et les Virgile eux-mêmes ne vivaient

[illegible] Mécènes, et si leurs [illegible] pas à [illegible] appréca- [illegible] que Pline, Sé- [illegible] par déla- [illegible]

[illegible] on trouve [illegible] bien précaire, par [illegible]. Faut-il rappe- [illegible] poète Gringoire, si pit- toresquement [illegible] par Victor Hugo dans sa *Notre-Dame de Paris* ? [illegible] exemple pris dans les annales artésiennes, je mentionnerai un fait qui s'est passé en [illegible] des réjouissances qui eurent lieu à l'occasion de la [illegible] de Colart de Beauffort. [illegible] à cette occasion, favoriser l'essor des beaux esprits à Arras, institua un concours littéraire où les vainqueurs reçurent, les uns *une paire d'oisons*, les autres *une paire de chapons*, à peu près comme chez les Grecs. Il faut en conclure que les auteurs n'avaient pas beaucoup gagné dans l'estime publique depuis plus de deux mille ans.

Si on interroge *le grand siècle*, celui où, soi-disant, les lettres ont été le plus en honneur, on trouve que les profits des écrivains y étaient encore bien minces. A part Molière, qui dut sa fortune à son entreprise théâtrale plutôt qu'à ses immortels ouvrages, et les hauts personnages tels que Bossuet, Fenelon, la Rochefoucauld, Pascal, qui n'écrivirent point en vue du lucre, les autres vécurent assez mesquinement, et la *res angusta domi* se fit, pour eux, bien souvent sentir. Le plus clair de leurs

revenus consistait dans les pensions qu'ils recevaient de la munificence royale, aussi c'était à qui

> Serait le mieux renté de tous les beaux esprits.

On sait la gêne extrême dans laquelle vécut et mourut Corneille, Lafontaine fut le commensal, d'abord de Mme de la Sablière et ensuite de la famille Herwart, Boileau et Racine ne s'élevèrent jamais au-dessus d'une position modeste. Il est vrai qu'à cette époque le trafic littéraire commence à se produire :

> Un livre aimé du ciel et chéri des lecteurs
> Est souvent, chez Barbin, entouré d'acheteurs.

Mais ce trafic profite moins aux auteurs qu'aux libraires, et ces écrits, qui ont enrichi tant d'éditeurs, étaient à peu près stériles pour ceux qui les avaient composés. C'est ainsi que La Bruyère donnait, en riant, pour dot à la fille, encore enfant, de son libraire, son beau livre des *Caractères:* il ne se doutait pas du cadeau qu'il lui faisait. Les auteurs étaient encore heureux quand des plagiaires ne venaient pas s'approprier le fruit de leur travail. Contre ces frelons, les lois étaient muettes, et le fabuliste était réduit à se croiser les bras, en disant :

> Je me tais et ne veux leur causer nul ennui,
> Ce ne sont pas là mes affaires.

Voltaire fut le premier qui sut tirer parti, pécuniairement parlant, des productions de sa plume. Malgré la contrefaçon, dont il se plaint amèrement, il fit la loi à ses éditeurs et conclut avec eux des traités en bonne forme qui lui assuraient de gros bénéfices. Il faut ajouter

que Voltaire s'entendait parfaitement à gérer sa fortune et que la richesse lui vint non seulement de ses œuvres mais encore d'un patrimoine habilement administré. Il en est de même de Beaumarchais, qui eut plus d'un point de ressemblance avec Voltaire : ses pièces de théâtre lui rapportèrent beaucoup, mais il gagna bien davantage par ses entreprises commerciales qui pourtant finirent par le ruiner. Buffon et Montesquieu sont encore des exceptions. Quant aux autres écrivains de ce temps, ils restent à la merci des libraires. J.-J. Rousseau se considère comme un mercenaire à leurs gages; il est vrai que c'est ce qui nous a valu la *Nouvelle Héloïse* et les *Confessions*. Diderot fut obligé de vendre sa bibliothèque, ne trouvant plus dans un travail continu de quoi soutenir son existence. D'Alembert resta pauvre malgré le succès de l'*Encyclopédie*, et J.-B. Rousseau en était réduit, comme on sait, *à vivre le matin de l'église et le soir de l'Opéra*.

La meilleure défense qu'avaient alors les auteurs contre les libraires qui les exploitaient et les plagiaires qui les pillaient, était encore le *privilège*, c'est-à-dire l'omnipotence du gouvernement. Quoique ce *bon plaisir* fût exclusif du droit de propriété et s'exerçât souvent au profit du favoritisme, il n'en fut pas moins d'un grand secours contre la piraterie littéraire. Si d'indignes parasites vinrent quelquefois manger le festin que d'autres avaient préparé, le plus communément le privilège assurait le sort des auteurs et les mettait à l'abri des spoliations.

Le privilège marchait de front avec la *censure*. Ce mot sonne assez mal aux oreilles ; pourtant il n'est pas aussi terrible qu'il en a l'air. Je ne veux pas me poser en apo-

logiste de la censure, je ferai seulement remarquer que ce n'est pas elle, mais les Parlements

Qui menaient tristement les plaisants à la Grève

et ordonnaient de brûler l'*Emile* par la main du bourreau. Pour elle, son action consistait dans une force plutôt préventive que répressive, et quand elle était exercée par des hommes tels que Malesherbes, la prévention devenait le plus souvent une protection.

Voilà dans quel état se trouvaient les choses lorsque le grand mouvement de 89 vint remettre tout en question. Censure et privilège sombrèrent dans le naufrage de la nuit du 4 août, et ce ne fut que sous la Convention, où le bien se rencontre souvent à côté du mal, que les auteurs virent leurs droits solennellement proclamés. A propos d'un procès, auquel donna lieu la reproduction des œuvres de Buffon, la célèbre Assemblée admit le principe de la propriété exclusive, pour les écrivains, pendant toute leur vie, et pendant dix ans après leur mort, pour leurs héritiers ou ayants-droit. Ce délai fut porté ensuite à vingt ans, puis à trente et il s'étend actuellement jusqu'à cinquante ans.

Vous voudriez qu'on allât plus loin ; vous demandez que cette propriété si légitime soit perpétuelle comme toutes les propriétés : je le désire ainsi que vous. Il ne se comprend pas, en effet, qu'on ne soit pas propriétaire de la chose qu'on a créée et, si on est réellement propriétaire, on doit l'être d'une manière *incommutable*. A cette raison de droit vient s'ajouter une considération d'équité bien faite pour toucher des cœurs généreux. La propriété qui résulte de la pensée est supérieure à celle

qui résulte d'un acte tout matériel. Quoi! parce que vous avez assez d'argent pour acheter un immeuble ou même parce que vous avez assez d'audace pour l'usurper, il vous appartiendra à perpétuité, à vous et à vos descendants, et ce qu'il y a de plus respectable, au bout d'un certain temps, vos héritiers seront obligés de s'en dessaisir et tomberont peut-être dans la misère, dont le bénéfice de vos œuvres les aurait préservés! Ces arguments semblent invincibles. Pourtant ils ne sont pas sans réplique, et ce qui le prouve, c'est que toutes les fois que le législateur a examiné la question, malgré la pente qui le portait de plus en plus vers une solution radicale, il s'est toujours arrêté à des demi-satisfactions. Moi aussi, quoique faisant des vœux pour que le grand progrès que vous réclamez puisse s'accomplir, j'y mets certaines restrictions que je vous demande la permission de vous soumettre.

Et d'abord, il ne faut plus parler aujourd'hui de la protection due aux écrivains : ils savent parfaitement se protéger eux-mêmes. Tout le monde connaît ces fortunes inouïes qui, tout à-coup, portent un romancier ou un dramaturge au comble du luxe et de l'abondance. Comparez la petite maison de campagne d'Horace, où il disait à ses amis :

Vile potabis modicis sabinum
Cantharis...

à ces demeures somptueuses de nos écrivains en vogue, où le champagne coule à pleins bords. Je ne leur en fais pas un crime : ils ont raison de profiter des circonstances, et puisque, dans le siècle où nous vivons, tout se règle sur la mesure de l'offre et de la demande, il est na-

turel qu'ils vendent leur marchandise le plus cher possible. Mais, enfin, il faut reconnaître qu'ils sont plutôt des tyrans que des esclaves : si on en doutait, la puissante association organisée par le baron Taylor viendrait témoigner de la rigidité avec laquelle sont perçus les droits d'auteur.

Cette objection écartée, voyons si la propriété des œuvres de l'esprit est identiquement la même que toutes les autres. A mon avis, sa supériorité même la rend toute différente. En effet, la propriété ordinaire est susceptible de *détention*, comme disent les jurisconsultes. Dans le droit ancien, on ne la comprenait pas sans la *saisine* et la *dessaisine*. C'est peut-être pour cela que les Romains n'ont jamais admis qu'une œuvre littéraire pût donner matière à *possession*, et pour eux, sans possession, il n'y avait pas de propriété. Les droits des auteurs sont donc bien difficilement assimilables aux *droits mobiliers* et *immobiliers*.

Sous un autre point de vue, n'est-il pas évident que la pensée, une fois émise, n'appartient plus complètement à celui dont elle émane? Elle entre dans le grand courant intellectuel, chacun peut y puiser comme à une fontaine qui répand la fécondité et la vie. Rien de pareil dans la propriété en général : elle est particulière, elle suppose une exploitation exclusive, un *dominus rei* qui peut en faire ce que bon lui semble : c'est ce que la science du droit a exprimé par ces termes énergiques : *Jus utendi et abutendi*. Comment supposer rien de pareil dans la question qui nous occupe?

Enfin, la propriété, telle que nous l'entendons, peut se diviser à l'infini : dans les mains des héritiers surtout,

elle est destinée à s'éparpiller en une multitude de parcelles. Appliquez-donc ces principes à la propriété littéraire et indiquez de quelle manière une tragédie de Racine sera *partageable*. C'est ce qui faisait dire à Napoléon, dans la discussion du décret de 1810 au Conseil d'Etat : « La perpétuité de la propriété dans la famille des auteurs aurait des inconvénients. Une propriété littéraire est une propriété incorporelle qui, se trouvant, dans la suite des temps et par le cours des successions, divisée en une quantité d'individus, finirait, en quelque sorte, par ne plus exister pour personne ; car, comment un grand nombre de propriétaires, souvent éloignés les uns des autres, et qui, après quelques générations, se connaissent à peine, pourront-ils s'entendre et contribuer pour réimprimer l'ouvrage de leur auteur commun ? Cependant, s'ils n'y parviennent pas et qu'eux seuls aient le droit de le publier, les meilleurs livres disparaîtront insensiblement de la circulation. » Cette opinion a été adoptée par des hommes d'une autorité incontestable : M. le duc de Broglie, à la Chambre des Pairs, et M. Renouard, qui, avant d'être Conseiller à la Cour de cassation, avait écrit un traité sur le sujet que nous examinons, ont émis les mêmes idées. En Angleterre, la question a été longuement débattue par le Parlement, et après une lutte brillante, un homme dont la réputation comme historien est universelle, Macaulay, fit décider que si la propriété des œuvres de l'esprit est incontestable, elle ne saurait être perpétuelle.

C'est qu'ici le droit des auteurs se heurte contre un droit plus puissant, celui de la société. La pleine propriété comprend, comme nous venons de le dire, la libre

disposition de la chose : or, la libre disposition va jusqu'à l'anéantissement. Peut-on admettre que, lorsqu'une grande pensée aura été lancée dans le monde, au moyen des livres, il suffira du caprice de celui qui l'a émise pour en priver l'humanité ? Et qu'on ne dise pas que ces hypothèses sont chimériques. Ne sait-on pas combien influent sur nos décisions l'incertitude, la crainte, la colère, le désenchantement ? Un des héros de la Révolution, revenu de ses illusions, ne s'est-il pas écrié : *Si je tenais la vérité dans ma main, je ne l'ouvrirais pas pour la donner aux hommes?* Que Descartes, au lieu de fuir en Hollande, devant les attaques des *immobilistes* de son temps, ait cédé à leurs obsessions, le *Discours sur la méthode* disparaissait. Dans les dernières années de sa vie, Gresset. égaré par les scrupules d'une piété mal entendue, voulait détruire son *Vert-Vert* et sa *Chartreuse*, c'est-à-dire des modèles de grâce poétique, et on prétend qu'il n'en fut détourné que par l'intervention de l'évêque d'Amiens.

Je reconnais que chez les auteurs, ces sacrifices seront probablement fort rares : il y a en eux un sentiment de paternité qui les portera presque toujours à épargner leurs enfants ; mais ne peut-il pas se faire que, sur leurs héritiers ou ayants-droit, les préjugés trouvent plus de prise ? Supposez que les descendants de Molière ou de Pascal soupçonnent dans *Tartufe* ou dans les *Provinciales* quelque danger pour la religion, ils se croiront peut-être tenus en conscience d'anéantir les plus belles productions de l'esprit humain. Et pour prendre les choses de moins haut, n'avons-nous pas vu, même autour de nous, certaines personnes acheter, pour les détruire, des ou-

vrages se référant à une période où leurs ancêtres s'étaient montrés sous un jour sinistre? Elles ont bien fait dans l'intérêt de leurs familles, elles ont mal fait dans l'intérêt de l'histoire, dont Tacite a dit : *Hoc præcipuum munus annalium reor, ne virtutes sileantur, ut que pravis factis dictisque ex posteritate et infamiâ metus sit.*

Il y a donc, suivant moi, un grand inconvénient à ce que la propriété littéraire soit absolue. Si on veut la rendre personnelle au profit des auteurs, il faut, au préalable, sauvegarder les droits de tous. Pour cela, il importe de faire ses conditions avec elle. Tout en admettant ses titres et en les déclarant imprescriptibles, il faut poser des réserves en faveur de l'Etat. Ces réserves, quelles seront-elles? J'avoue qu'il est assez difficile de le dire et que tout ce qui a été proposé à cet égard laisse beaucoup à désirer. Ainsi, un jurisconsulte éminent, M. Dalloz, a pensé qu'on pourrait appliquer à la propriété littéraire le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et que, du moment que les héritiers ou ayants-droit des auteurs auraient reçu *une juste et préalable indemnité*, leur propriété devrait tomber dans le domaine universel. Je n'ai pas à me prononcer sur ce système ni sur d'autres qu'il serait fastidieux d'examiner devant un auditoire dont j'ai, sans doute, depuis longtemps déjà fatigué l'attention ; mais je crois pouvoir affirmer que, tant qu'on n'aura pas trouvé les bases d'une transaction entre des intérêts si opposés, la perpétuité pourra difficilement être concédée à la propriété littéraire.

Nous sommes parvenu au terme de cette discussion, dont j'ai essayé de démontrer les conséquences. Il ne me reste plus, Monsieur, qu'à vous introduire parmi

nous. Prenez-y place, nous vous accueillons avec d'autant plus de plaisir qu'après le discours que vous venez de prononcer nous vous connaissons mieux. Au commencement de ce discours vous poussez ce cri de désespoir : Qu'attendez-vous de moi ? Après vous avoir écouté, tout le monde ici conviendra que nous devons le prendre pour un gage d'espérance. Nous attendons beaucoup de vous, et nous comptons bien que notre attente ne sera pas déçue. Vous pouvez coopérer très utilement à nos travaux, laissez-nous croire que vous ne refuserez pas votre concours à notre Compagnie et que vous n'y siégerez pas uniquement pour la forme, *ad pompam et ostentationem,* comme disaient les jurisconsultes romains, mais en athlète, décidé à descendre dans l'arène. Vos fonctions judiciaires ne doivent pas absorber tous vos moments. On prétend que les procès deviennent plus rares : peut-être le jour est-il proche où Thémis pourra serrer ses balances. Mais sans attendre cet âge d'or, il est permis d'entrevoir pour vous quelques loisirs et d'en solliciter pour nous le bénéfice. Alors, vous nous communiquerez vos appréciations sur des points de droit ou d'économie politique, dont l'étude convient parfaitement à vos aptitudes, et nous pourrons dire, en empruntant le grand langage de Corneille :

Vous promettez beaucoup, vous donnez plus encore.

DISCOURS DE RÉCEPTION

de

M. l'Abbé DERAMECOURT

Professeur d'Histoire au Petit-Séminaire d'Arras

MESSIEURS,

Puisque c'est l'Histoire qui a plaidé ma cause devant votre indulgent tribunal, vous trouverez naturel que je lui offre mes premiers hommages d'Académicien ; si je désespère de justifier jamais votre candidat, ne faut-il pas que j'essaie au moins de justifier sa candidature ?

Je serais, du reste, malavisé de faire aujourd'hui ma cour à une autre des neuf Sœurs. Tandis que chacun de vous est le bienvenu de plusieurs d'entre elles, Clio seule m'a vu quelquefois au dernier rang de son cortège, et une fidélité déjà vieille est l'unique titre qui me puisse mériter ses faveurs. Encore ce mérite est-il restreint, puisque mes hommages ne sont pas désintéressés. Car elle n'est pas ingrate pour ceux qui la servent, cette muse, un peu sévère, et les enfants de tous les âges qu'elle réunit à son foyer, pour parler comme Châteaubriand, s'amusent

plus encore qu'ils ne s'instruisent de ses récits, de son langage, de ses manières et de ses vêtements. Les hommes les plus graves s'y laissent prendre, et vous mêmes, Messieurs, lui formez une cour, je puis dire une couronne, dont elle a lieu d'être satisfaite.

Il était, entre autres, le fidèle tenant des études historiques, cet homme aimable et instruit dont vous m'avez imposé la tâche de vous parler aujourd'hui, et c'est à ce point de vue, secondaire, pourtant, dans sa longue vie, que je dois me placer, pour ne pas me sentir absolument effrayé en m'asseyant dans son fauteuil.

On dit que le talent meurt souvent sans postérité. Mon prédécesseur était d'une famille où nul ne subit cette loi. Il a eu le bonheur de léguer à ses fils le trésor de son intelligence, en même temps que celui de ses vertus, et si l'Eglise et le Cloître sont amplement pourvus dans son héritage, le siècle n'est pas moins bien partagé.

C'est à l'héritier de son nom qu'il appartenait, ce semble, de faire revivre devant vous la dynastie académique dont il est issu et qui remonte à la fondation de votre Société. Sa modestie filiale a décliné cet honneur et je soupçonne même qu'il n'est pas étranger au fardeau qui m'incombe. A côté de mon insuffisante esquisse, il ne peut au moins m'empêcher de vous montrer la copie heureuse et vivante de votre collègue disparu, et vous pourrez vous consoler d'entendre mal parler du père, en songeant que vous possédez le fils.

Entre les qualités et même entre les mots que nos contemporains n'ont pas répudiés, la fidélité occupe encore un des premiers rangs. Nous ne voulons plus être appelés vertueux, paraît-il, mais nous aimons toujours à

passer pour fidèles. La fidélité a marqué son empreinte au début même de la vie de M. Laroche. Il avait moins de trente-cinq ans quand, arrivé au poste élevé de Conseiller à la Cour d'Amiens, il déposa sa simarre au pied du trône brisé des Bourbons, à qui seuls il voulut engager sa parole de magistrat. Inutile d'ajouter que sa vie entière fut la confirmation de cet héroïque début. Son inflexible fermeté de principes n'excluait cependant pas une grande tolérance pour les personnes. La bonté était la parure naturelle de son esprit, et l'on trouva toujours, dans son commerce, cette sympathique politesse qui distingue, entre tous, les derniers survivants de l'ancienne société française. Race d'élite, vraiment, dont les représentants deviennent rares et qui, dans notre ville, emporterait avec elle la fleur de l'esprit français et l'aménité des vieilles mœurs, si vous ne leur aviez ouvert, dans vos rangs, un asile où elles peuvent se maintenir et se perpétuer.

Ce ne sont pas seulement ces nobles traditions de courtoisie que M. Laroche cultiva avec vous pendant les années trop courtes de son passage à l'Académie d'Arras : son esprit ouvert, sa plume facile, sa parole compétente abordèrent souvent les questions qui s'agitent dans votre docte assemblée. Tout en étant de ceux « qui ne se servent de la parole que pour la pensée et de la pensée que pour la vérité et la vertu, » il ne recula devant aucune de ses tâches académiques, quand elles avaient pour but l'honneur et le bien de votre Société.

Depuis son discours de réception, qu'il prononça dans la séance du 27 août 1856, jusqu'à son allocution sur la tombe de M. Thellier de Sars, en 1868, il composa, tour

à tour, trois rapports étendus sur le concours d'histoire et trois études fort intéressantes sur un *Episode de la vie de Le Bon*, une Notice consacrée à M. Harduin et la *Vengeance de Louis XI.*

Ce sont ensuite des collègues regrettés, comme M. Raffeneau de Lile et d'autres, dont l'Académie est fière à juste titre, qu'il admet dans vos rangs, avec une vraie distinction. Enfin, quand l'estime générale l'appelle à présider vos assemblées, non content de promouvoir le travail collectif, il donne l'exemple des travaux personnels, et ses discours d'ouverture, pour vos séances solennelles, montrent tout ensemble la variété de ses aperçus et la souplesse de son talent.

Les morts le trouvent aussi fidèle que les vivants. Quand disparaissent M. Crespel-Dellisse, M. Harbaville, M. Broy et M. Thellier de Sars, nous le voyons encore dispenser, d'une main pieuse et toujours sûre d'elle-même, les couronnes sur les tombes, comme il offrait les palmes aux candidats de vos élections et de vos concours.

Je ne dirai point que dans tous ces travaux, M. Laroche se soit tenu constamment sur les hauteurs d'où le génie lance des éclairs; pour n'être pas ébloui moi-même, j'aime mieux le placer à mi-côte, et à la vue de ses qualités fortes et sages, mélangées de bon ton et de grâce sympathique, je répète volontiers la vieille définition de l'orateur, qui est aussi celle de l'écrivain, et qu'il vérifia complètement : *Vir bonus dicendi peritus.*

Il est cependant une succession plus honorable aux yeux d'un prêtre que celle d'un homme de cœur et que celle d'un homme d'esprit : c'est celle d'un homme de

foi. A une époque où l'instruction publique n'était pas sans danger, où la vie publique subissait de funestes influences, où la vie intellectuelle elle-même était entourée de préjugés et de sophismes, M. Laroche conserva intacts le dépôt de ses croyances et la noble franchise de ses pratiques religieuses. Aussi, grâce aux clartés de cette foi, sans ombre et sans éclipse, comme toute sa vie paraît illuminée et féconde! Les fruits s'y mêlent aux fleurs, du printemps aux abords de l'hiver : fruits de bons exemples, fruits de bons conseils et fruits de bonnes œuvres. Dès 1853, il est à Tournai, où l'a conduit sa sollicitude paternelle, le Secrétaire d'une fervente Conférence de St-Vincent de Paul et ses rapports montrent qu'il avait, dans sa plénitude, la triple puissance de la charité : la tête, le cœur et la main d'un véritable ami des pauvres.

A mesure qu'il avance dans le champ de la vie, à Tournai comme à Arras, à Arras comme à Duisans, sa gerbe de bonnes œuvres se grossit et, en marchant sous ce poids béni, il monte vers des régions plus sereines. Au flambeau de la vérité, même quand l'ombre matérielle s'épaissit autour de ses yeux malades, comme pour lui permettre plus de recueillement intérieur, sa foi s'éclaire et s'épure : quand le couteau du sacrifice vient s'enfoncer dans son cœur de père et d'époux, l'espérance qui le soutient prend son essor au-delà des tombeaux, et lorsque le foyer de la famille achève de se vider, par des morts volontaires ou des séparations douloureuses, sa charité le remplit, en accueillant le pauvre, le religieux mendiant et surtout l'orphelin.

C'est ainsi qu'il s'achemine vers le terme de sa longue existence, en donnant l'exemple de toutes les vertus de

la vie publique et de la vie privée, montrant l'usage que l'on peut faire de son temps et de ses facultés, à la ville aussi bien qu'au village. C'est ainsi qu'il meurt, d'une mort édifiante, laissant après lui la mémoire immaculée d'un noble citoyen, d'un savant laborieux et d'un généreux chrétien.

Mais il faudrait plus de loisir et plus de place pour tracer le tableau de cette vie. En inaugurant l'histoire de vos fauteuils, qui permet à chacun d'étudier à l'aise la galerie de ses ancêtres académiques, vous diminuez mes regrets, puisque vous ne m'obligez à abandonner mon modèle qu'avec espoir de retour.

Quand je me retourne maintenant vers l'étude de l'Histoire, qui fut son étude favorite, je ne le quitte cependant pas tout-à-fait. Un jour, lorsqu'il admettait dans vos rangs un de ces hommes qui passent maîtres dès leur début, inspiré, sans doute, par son sujet, M. Laroche a déterminé en quelques mots les principes de la critique historique.

« La sincérité, disait-il, en répondant au discours de réception de M. Paris, est l'une des qualités de l'historien... L'amour de la justice est le premier de ses devoirs; il doit remplir le ministère du magistrat. Tenant la balance d'une main ferme et impartiale, il scrute les intentions, dévoile les causes cachées des événements, les secrets ressorts des actions des hommes et attribue à chacun sa part de responsabilité. »

Tel est, en effet, le rôle de la critique, si on l'envisage surtout dans ses applications à l'histoire religieuse.

Entre toutes les sciences qui ont fait, dans notre siècle, des progrès incontestés, l'histoire, il faut l'avouer,

ne s'est pas tenue au premier rang. La faute en est à ceux qui, par leur légèreté, leur ignorance ou leur parti-pris, ont négligé les traditions des maîtres. Depuis Baronius et Muratori, en Italie, depuis Mabillon, Sirmond et les incomparables Bollandistes, en France et en Belgique, ces règles ont été, tout à la fois, formulées et suivies ; il suffit de les reprendre, et notre grande école historique des Chartes les remet glorieusement en honneur.

Au moment où, d'après un maître de l'école française, « l'on voit repaître et se progager des systèmes que le bon sens des générations précédentes a plusieurs fois condamnés (1), » au moment surtout où la voix de Léon XIII signale avec autorité « le mal meurtrier qui consiste à rendre l'histoire esclave de l'esprit de parti et des passions mobiles des hommes (2), » il paraît opportun de rappeler brièvement quelles sont ces grandes lois pour les appliquer chacun selon sa mesure.

Dès l'abord, le mot de critique effarouche les esprits timorés ; « elle leur apparaît instinctivement, c'est un Bollandiste qui le remarque, comme l'ennemie de toutes les douces et saintes croyances, s'avançant, altière et impitoyable, à travers les ruines accumulées sous son marteau destructeur et ne laissant, dans les intelligences qui l'ont accueillie, que le vide affreux du scepticisme (3). » Si ce tableau était vrai, il y aurait, en effet, de quoi s'effrayer ; mais c'est là une prévention ridicule

(1) Tardif, *Notions élémentaires de critique historique*, p. 8.

(2) Lettre de S. S. Léon XIII aux cardinaux de Luca, Pitra, etc., 18 août 1883.

(3) P. Ch. de Smedt, *Principes de critique historique*.

et que les ennemis de l'Eglise prêtent même trop volontiers à ses défenseurs. En réalité, la critique doit se présenter à nous sous les traits que vous connaissez bien, d'un magistrat équitable, intègre et bon, chargé d'instruire une affaire délicate et importante et de préparer un jugement qui sauvegarde tout à la fois son honneur, l'intérêt d'autrui, les droits imprescriptibles de la justice et de la vérité.

Pour atteindre ce but, il faut que l'historien apporte d'abord un jugement sain, une indépendance absolue qui le tienne également éloigné des préjugés et des passions, une connaissance sérieuse des travaux faits sur la matière, une juste mesure entre le scepticisme et la crédulité.

Quand comparaissent les témoins à charge et à décharge, il doit vérifier leurs noms, contrôler leurs titres et qualités, écouter avec soin leurs dépositions, les mettre, au besoin, en opposition les uns avec les autres et se tenir en garde contre leurs passions et leurs intérêts.

Avec une égale patience, il interrogera toutes les pièces écrites qui ont trait à son affaire, déterminant soigneusement leur degré d'authenticité et d'intégrité, avec leur date et leur provenance.

S'il le faut et s'il le peut, nous le verrons enfin étudier même le théâtre des événements qu'il doit apprécier, reconstituer les faits avec toutes leurs circonstances, évoquer aussi la voix souvent confuse de la tradition orale et, tout en se prémunissant contre ses exagérations, lui accorder d'autant plus de confiance, qu'elle se rapporte à un fait plus éclatant, qu'elle est admise par les gens sages et qu'elle n'a soulevé aucune objection de la part de ceux qui avaient intérêt à la contredire.

Telle est, autant qu'on la peut rapprocher des règles de la procédure, l'instruction à laquelle doit se livrer l'historien, avant de composer la trame de ses récits.

Ne craignez pas, Messieurs, que je développe maintenant chacune de ces fonctions de la critique : en cherchant à faire éviter les délits historiques, j'en commettrais certainement un d'un autre genre, celui de mettre votre patience à une trop longue épreuve. Je préfère être incomplet, m'arrêter à deux ou trois réflexions et me faire absoudre en me taisant.

On peut affirmer, avec Descartes, qu'en fait de bon sens, « chacun pense en être si bien pourvu, que ceux mêmes qui sont les plus difficiles à contenter en toute autre chose n'ont pas coutume d'en désirer plus qu'ils n'en ont (1). » Or, le bon sens, dit M. Tardif, est l'ennemi-né du paradoxe. Les historiens, les jeunes surtout, qui cherchent volontiers les idées neuves, sont exposés à sortir du domaine de la science, pour se perdre dans les nuages de l'imagination. En revanche, défions-nous de la routine et ne vouons de culte à aucune idole : si Dieu nous a donné l'esprit bon, ce que nous croyons tous, ayons soin de le bien appliquer, sans aucune précipitation et en dehors de toute prévention.

Quand nous aurons examiné tous les côtés d'une question avec loyauté et indépendance, nous trouverons sûrement le bon chemin, sans plus nous préoccuper d'ouvrir des voies inexplorées que de courir le long des sentiers battus. Le nombre des Christophe Colomb de l'Histoire est restreint, et tel a cru découvrir un monde nou-

(1) *Discours sur la Méthode*, 1re partie.

veau qui n'a même pas trouvé une île inconnue. Aussi, tout en supposant que les auteurs ne cherchent pas à nous induire en erreur, devons-nous remonter le plus souvent possible aux vraies sources, je veux dire aux textes. Les textes et autres documents originaux sont les véritables armes de l'historien, pour se frayer une voie sûre jusqu'à la vérité. Or, dans l'histoire locale surtout, moins explorée que l'histoire générale, ces textes et ces documents seront souvent des manuscrits qui se présenteront à vous sous un aspect triste, avec l'expression de la misère ou de la mort.

Registres poudreux, feuilles déchirées, vieilles peaux jaunes et sales, tout couverts d'une encre pâlie, d'hiéroglyphes à demi-effacés et apparemment indéchiffrables; l'ignorant les dédaigne, la femme de charge les repousse et le marchand les achète au poids des chiffons ! Pourtant, sur ces débris informes, c'est l'écriture de nos pères qu'on peut lire et les trésors qu'ils renferment, ce sont les actes les plus authentiques de leur vie privée et de leur vie publique. Les bandelettes qui les enveloppent portent les sceaux de nos rois, de nos comtes, de nos évêques, de nos échevins, de nos abbayes, de nos confréries et de nos chapitres, ils cachent, sous leurs liens, plus de vérités historiques que tous les modernes imprimés qui s'étalent aux vitrines des libraires. Ces liasses de manuscrits, dont on faisait jadis des gargousses et qu'on retrouve parfois chez l'épicier, ils contiennent tout le passé d'une corporation, d'un monastère, d'une collégiale ou d'une paroisse. Apprenez à lire ces caractères vieillis et qui vous paraissent étranges, — les maîtres ne vous manqueront pas, ils sont ici, et leur bienveil-

lance est à la hauteur de leur savoir, — et à mesure que vous les déchiffrerez, vous sentirez la vieille France, le vieil Artois, le vieil Arras frémir et se réveiller sous vos yeux. Vous sortirez de là, malpropres peut-être, mais plus instruits et meilleurs. Vous serez aussi plus fiers, méprisant à bon droit tout livre historique dont l'auteur n'aura pas eu le courage ou le talent de remonter aux sources et vous pourrez prendre rang parmi les défenseurs de la vérité.

Les textes manuscrits et les documents originaux, colligés par des mains sûres et qu'on ne saurait trop multiplier, ne sont pourtant pas les seuls matériaux que l'historien puisse employer avec fruit et sécurité. A côté des actes publics et privés, qu'on doit dépouiller d'abord, viendront se placer tous les monuments figurés.

Je veux dire les inscriptions et les médailles, les monnaies, les sceaux et les armoiries, les édifices religieux et profanes, les peintures et les sculptures, les armes et les bijoux, les instruments de travail et les ustensiles de ménage, les vitraux et les miniatures, tout ce qu'on appelle, en un mot, de ce large et vieux nom d'archéologie, viendra apporter à l'histoire son précieux contingent. C'est là que j'aime à saluer, comme des auxiliaires d'autant plus méritants que leur travail est plus ingrat, ces hardis pionniers de notre sol, ces infatigables explorateurs de nos musées, ces voyageurs intrépides que l'amour de la science conduit, au besoin, jusqu'au fond de la Hongrie, ces chercheurs que rien n'arrête, que rien ne déconcerte, pas même les plaisanteries des paresseux et des sots, et dont le travail arrive toujours à remporter une victoire sur l'erreur ou sur l'ignorance.

Depuis qu'à Rome, l'illustre Jean-Baptiste de Rossi a trouvé, dans les hypogées, l'histoire des trois premiers siècles de notre ère, qu'à Paris, M. Taine a fait jaillir des pièces inédites le nouveau et formidable procès du jacobinisme, qu'ici même, le passé d'Arras est sorti de vos fouilles, de vos explorations, du dépôt de vos Archives et des manuscrits de votre Bibliothèque, quel est, parmi les plus modestes travailleurs, celui qui ne se sentirait encouragé à poursuivre, à travers les aridités rendues fécondes et les conjectures justifiées, un sujet de revendication et de justice historique ?

Les écrivains catholiques seront d'autant plus disposés à entrer dans cette voie, Messieurs, que, pour eux, l'intérêt de leur mère, l'Eglise, sera souvent en cause. Oh ! l'Eglise n'a rien à perdre, tant s'en faut, à ce que brille dans tout son éclat le flambeau de la vérité. Léon XIII a mieux fait que l'affirmer, il le prouve en ouvrant, avec une munificence inconnue jusqu'ici, les archives du Vatican aux investigations des savants. « Puisque l'ennemi puise surtout ses traits dans l'histoire, dit-il. il faut que l'Eglise combatte à armes égales, et là où plus violente est l'attaque, qu'elle redouble d'efforts pour repousser plus vaillamment l'assaut. »

On dira peut-être, et c'est par cette objection que je termine, que ces révélations deviendront parfois un acte d'accusation contre des noms honorables et des causes respectées. Léon XIII a dû prévoir ce cas, et il poursuit : « La première loi de l'histoire est de ne pas oser mentir, la seconde de ne pas craindre de dire vrai ; en outre, que l'historien ne doit prêter au soupçon ni de flatterie ni d'animosité. » Soyons donc absolument sincères, puisque la vérité le réclame, que notre caractère l'impose, que

le bien même de notre divine cliente le commande.

Quoi ! nous vivons dans la pleine lumière religieuse, nous croyons, d'une foi invincible, à Dieu, à Jésus-Christ, à l'Eglise, et lorsque la raison, l'Ecriture, la tradition, toutes les sciences élèvent une voix de plus en plus éclatante à la gloire de nos doctrines, nous prendrions ombrage de tel ou tel fait historique qui n'irait pas à je ne sais quelle étroite thése de justification quand même ! En vérité, ce serait le cas de crier au scandale devant cette pusillanimité et de répéter le mot du Maître aux pêcheurs tremblants : « Hommes de peu de foi, pourquoi avez-vous des doutes (1) ? »

Et maintenant, Messieurs, que j'ai payé ma dette à cette régle de votre Société, qui impose à tout récipiendaire, même aux dépens de son prédécesseur, même à ses propres dépens, de faire sa preuve académique en même temps que son entrée, permettez-moi de vous remercier, et avec vous, ceux à qui je crois devoir surtout attribuer la faveur de mon élection.

L'enseignement, à tous ses degrés et dans toutes ses branches, compte, à Arras, d'intelligents et zélés professeurs ; il vous appartenait de rendre, une fois de plus, justice à leur dévouement et de récompenser leurs services. Déjà le personnel laïque de cet enseignement compte avec satisfaction plus d'une de ses illustrations dans vos rangs ; l'équité vous a paru réclamer qu'un professeur ecclésiastique vint s'y asseoir à son tour : c'est un de ces actes d'intelligence et de générosité dont vous êtes coutumiers, puisque, de l'aveu de tous, les préjugés n'ont pas accès dans votre cénacle.

(1) Voir M. Léon Gautier, *La Science*.

Vous ne trouverez pas mauvais encore que dans les motifs de votre largesse, je fasse la part de mes confrères et de mes élèves. Le Petit Séminaire qui, depuis vingt ans, a produit, sans s'appauvrir, deux évêques, plusieurs vicaires-généraux, de doctes théologiens, des prédicateurs de renom, des écrivains de race, un certain nombre de chefs d'institution et de professeurs remarquables, — je ne parle que des ecclésiastiques, — ne pouvait manquer d'attirer votre clairvoyante attention : puisque je lui suis redevable, en partie, de vos suffrages, je les lui renvoie d'un cœur reconnaissant, ou plutôt je les offre, comme mon hommage filial, à l'évêque aimable et aimé, mon premier supérieur, qui daigne aujourd'hui, — en compagnie des chefs éminents de l'administration et de l'armée, — s'associer à cette brillante fête.

Et ces élèves, représentés ici par leurs aînés, si je n'ose dire avec Cornélie que ce sont nos joyaux, il m'est au moins permis de les considérer comme notre meilleur ouvrage. A voir le bonheur avec lequel ils ont accueilli la distinction dont vous avez honoré un de leurs maîtres, chacun de nous a compris, une fois de plus, la bonté de leur cœur et la place importante que les choses de l'esprit tiennent dans leur estime. Cette réunion académique, où il est donné à quelques-uns d'entre eux de voir ceux qu'ils regardent, à bon droit, comme l'élite intellectuelle de notre ville, leur permettra également de recueillir de votre bouche des leçons de haute valeur et d'une incontestable utilité. Puissent-ils en tirer profit pour le bien de l'Eglise d'Arras, le développement des bonnes études dans notre maison et peut-être l'honneur futur de l'Académie !

DISCOURS

de

M. WICQUOT,

Membre résidant,

en réponse au Discours précédent.

MONSIEUR,

Il ne m'était jamais venu à l'esprit que l'honneur de vous répondre dans cette Séance publique dût m'être réservé. J'espère n'être pas suspect d'artifice oratoire en ajoutant que j'ai trouvé je ne sais quoi de piquant et d'agréable à ces caprices de l'imprévu qui ont voulu que le vieil universitaire, professeur de philosophie, souhaitât aujourd'hui la bienvenue à l'éloquent professeur d'histoire du Petit-Séminaire d'Arras.

Depuis longtemps, l'Académie était désireuse de vous compter parmi ses Membres, et vous n'êtes assurément pas, Monsieur, dans la situation de ces personnages des poèmes homériques, que l'on commençait par introduire au foyer domestique et à qui l'on offrait tout d'abord l'eau pure des libations et la coupe d'or pleine d'un vin généreux, avant de songer à s'enquérir à quel hôte on avait affaire.

Non, les rôles sont ici nettement définis.

Vous nous remerciez avec une parfaite courtoisie de notre tardive et cordiale hospitalité ; de notre côté, nous avons été heureux de vous l'offrir, bien persuadés, n'en déplaise à votre modestie, qu'il nous eût été difficile de trouver, autour de nous, quelqu'un qui fût plus digne de succéder à notre vénéré collègue, M. Laroche.

Qui, mieux que vous, aurait retracé l'émouvant tableau de sa longue et honorable vie qui fut, avant tout, celle d'un grand chrétien?

Qui, mieux qu'un prêtre, initié à tous les secrets et à toutes les rigueurs de la loi divine du renoncement et du sacrifice, aurait compris et mis en relief le noble caractère de ce magistrat qui, à la fleur de l'âge, au début d'une carrière brillante et pleine de promesses, la brisa volontairement, avec une résignation toute chevaleresque, pour demeurer fidèle à son serment jusqu'à la tombe ; de ce père vraiment héroïque qui, à maintes reprises, malgré les angoisses et les déchirements de son cœur, offrit à l'Eglise et au Cloître ses enfants bien-aimés et put certainement se dire en fermant les yeux, comme consolation suprême et comme espérance, qu'il avait tout donné à son Roi et à Dieu?

M. Laroche lui-même, que vous nous avez montré à Tournai, puis à Arras et à Duisans, l'ami constant et dévoué de tous les deshérités de ce monde, en admettant qu'il eût pu connaître son successeur, ne se fût-il pas réjoui à la pensée que son fauteuil académique serait occupé par un émule, dévoré du même zèle que lui, qui, chaque semaine, discrètement et à la tombée de la nuit, sait s'arracher aux douceurs de son cabinet de travail et

s'en va, dans des conférences familières, prodiguer, tantôt aux apprentis, tantôt aux ouvriers de notre ville, les trésors de sa science et de sa charité ?

Si, n'insistant pas sur les qualités du cœur, qui vous sont communes, et me rappelant ce mot charmant de Voltaire : « Rien n'est plus aimable qu'un homme vertueux qui a de l'esprit, » je voulais signaler encore les affinités qui existent entre vous et M. Laroche, comme écrivains ; avec quelle facilité je démontrerais publiquement, à votre grande confusion, qu'il vous était bien superflu de justifier votre candidature, quand nous avions tant de raisons qui légitimaient notre choix !

Mais, à votre tour, vous me reprocheriez, Monsieur, je le soupçonne, de prolonger ce parallèle, de ne point aborder assez vite le terrain historique et de trop oublier Clio, votre muse favorite, qu'en débutant vous avez invoquée.

Je m'empresse donc de déclarer qu'elle a des droits incontestables à votre culte affectueux. Depuis quinze ans, en effet, elle n'a cessé de guider votre plume et de fournir à votre esprit ses plus fécondes inspirations. Aussi, vos œuvres sont-elles déjà nombreuses et variées et semblent-elles toucher aux points les plus divers du vaste domaine de l'histoire.

Ici, c'est le récit du pèlerinage douloureux et volontaire, à travers le monde, d'un pieux et pauvre paysan de l'Artois, que la cour de Rome, au milieu de cérémonies et de fêtes magnifiques, dont vous avez voulu voir et décrire vous-même toutes les splendeurs, a récemment canonisé.

Ai-je besoin de rappeler le mérite et le charme du narrateur !

Le prompt succès de vos dix mille exemplaires, épuisés à leur apparition, me dispense de toute louange et vaut, certes, beaucoup mieux.

Quelques jours après, c'est encore la vie d'un autre enfant de l'Artois, devenu Evêque d'Arras, que vous avez écrite sous l'empire d'une profonde douleur et d'une piété toute filiale.

Avec quelle saisissante vérité vous nous avez dépeint cette belle âme, où rayonnait surtout du plus doux éclat une exquise et souveraine bonté !

En quels termes touchants et d'une pénétrante tristesse, vous avez parlé de sa mort si calme et si sereine, de ses funérailles imposantes qui eurent toute la pompe d'un deuil public, avec toutes les tristesses d'un deuil de famille !

Cet éloquent hommage rendu par vous à la mémoire de celui que le diocèse appelait son père, que tout Arras aimait et vénérait, que l'Académie était fière d'avoir comme Président d'honneur, est empreint d'une émotion vraie et communicative qui en décèle la source : il est sorti tout entier de votre cœur.

Cependant, la composition de ces deux biographies, le séjour enchanteur de Rome ne purent, un instant, vous distraire de votre tâche de prédilection. C'était pour vous bien moins une trêve qu'un aliment à votre infatigable ardeur ; car vous êtes, Monsieur, comme vous l'avez dit de Mgr Meignan, dont vous avez analysé scrupuleusement, en philosophe et en théologien, tous les savants ouvrages, un de ceux qui, sachant multiplier les heures, se reposent d'une étude par une autre étude, et vous continuiez sans cesse et sans relâche l'*Histoire du diocèse d'Arras*.

Qui se douterait, qu'à côté de ce livre si grave et si sévère, a fleuri, si j'ose parler ainsi, une touchante et poétique légende qui en fut peut-être l'inspiratrice?

Les sceptiques de nos jours répudient trop volontiers la légende qui, j'en conviens, est un peu fille de la poésie. Ils la frappent de discrédit et ne songent pas, après avoir, sans pitié, brisé le vase, à recueillir la précieuse liqueur qu'il contenait.

Or donc, il y a quarante ans, un petit enfant était élevé par une vénérable aïeule, morte centenaire, en 1869, dans un ancienne ferme, dont les caves discrètes avaient souvent servi d'asile aux prêtres proscrits pendant la Terreur et où l'on disait nuitamment la messe des persécutés. Près du fauteuil de cette bonne grand'mère, l'oreille attentive et le cœur ému, il l'avait entendue maintes fois répéter la narration des tristes événements de cette époque.

Plus tard, cet enfant devint prêtre. Toujours épris d'un goût très vif pour l'histoire, il entreprit de fréquents voyages, se mit à fouiller avec patience dans les Archives nationales de Paris, dans les dépôts du Pas-de Calais, du Nord, de la Somme, de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Angleterre, se livra aux recherches les plus onéreuses, ne recula devant aucun obstacle et fit paraître, enfin, l'*Histoire du diocèse d'Arras, de Boulogne et de St-Omer pendant la Révolution*, où se retrouvent, de son aveu même, plusieurs de ses poignants et vivaces souvenirs d'enfance.

Les critiques les plus compétents et les plus fins de l'Académie d'Arras et de la presse saluèrent aussitôt cette publication de leurs éloges unanimes.

Ils sont encore si présents à la mémoire de tous et si flatteurs pour vous, Monsieur, qu'il serait doublement maladroit de ma part de les rappeler ici, en présence de ceux mêmes qui les ont décernés et de celui qui les a reçus.

Rien de plus naturel, assurément, Monsieur, que vous ayez mis, avant tout, au service de l'Eglise la fleur et la force de votre talent. Cela ne pouvait vous suffire et vous avez compris qu'il serait équitable d'en consacrer une partie à l'histoire de la France.

Charlemagne, qui, après dix siècles écoulés, fascine et séduit encore les poètes et les historiens contemporains, s'est aussi présenté à vous.

Redoutant, sans doute, de regarder cette colossale figure sous toutes ses faces, vous vous êtes contenté modestement de l'envisager comme prince chrétien, puissant protecteur de l'Eglise.

Nous avons vu de rechef et non pas sans attrait, Charlemagne, enfant, initié par sa mère à la science religieuse et préparé ainsi à sa providentielle mission ; puis, guerrier redoutable, écraser les Lombards, délivrer Rome et consolider la puissance temporelle des Papes. Quelques années après, il vole en Saxe, venge ses missionnaires traitreusement massacrés, comprime trente révoltes et parvient enfin à implanter dans ces contrées barbares la civilisation avec la foi chrétienne. Mais ce n'est pas seulement au loin que s'exerce cette sainte et féconde influence : à l'intérieur du royaume, les conciles délibèrent en paix, les monastères sont fervents et laborieux, les écoles s'élèvent de toutes parts florissantes, les nobles respectent la justice, le peuple heureux bénit la religion; aussi, la nation consternée pleure-t-elle la mort du pieux

Charlemagne, comme quatre siècles plus tard on pleurera celle de saint Louis.

Décrire, comme vous l'avez fait, cette brillante époque, c'était, d'avance, être assuré de captiver vos lecteurs et de flatter noblement un des côtés de notre amour-propre national.

Mais vous n'avez pas oublié que notre pays aimait aussi l'odeur de la poudre et que le fracas des batailles a toujours été cher aux descendants de Brennus. Vous avez écrit alors l'*Histoire de la défense nationale en France, depuis l'invasion romaine jusqu'au traité de Francfort.*

Dans un important volume, rempli tout à la fois, chose rare, d'érudition et de verve, vous avez fait reparaître sous nos yeux ces hordes de barbares, les Huns, les Arabes, les Normands, puis les Anglais, les Russes, les Allemands qui, pendant quatorze siècles et à diverses intervalles, se ruèrent sur la Gaule, devenue la France, comme sur une proie, et d'autre part, la France tout entière se ralliant, frémissante, autour du commun drapeau, soit qu'il portât dans ses plis le mot: Royauté, Empire ou République, pour tenter de repousser par d'énergiques efforts l'envahisseur de la patrie.

Aussi, est-ce avec amour, ce sont vos propres expressions, que vous avez toujours salué les noms de tous les héros qui s'immortalisèrent dans ces guerres de l'indépendance.

Quelques-unes de vos appréciations sur les causes de nos malheurs et sur les remèdes à y apporter trouveront peut être des contradicteurs, mais nul ne méconnaîtra qu'un souffle généreux circule constamment dans ces pages sanglantes, mais glorieuses de notre histoire.

Le souvenir de nos récents désastres attriste encore votre âme, sans la décourager, et le dernier mot qui s'en échappe est un mot de patriotique espérance. Bientôt, vous le croyez fermement, bientôt l'heure de la France, que Shakespeare lui-même appelle le soldat de Dieu, pourra sonner encore.

Il serait impossible, en lisant vos ouvrages, dont je n'ai pu donner qu'une pâle analyse, de ne pas voir immédiatement qu'aucune des règles de cet art, que vous maniez si bien, ne vous est étrangère.

Vous avez bien voulu les rappeler dans leur ensemble avec la plus grande clarté et nous redire, sans voile aucun, tous les secrets de la méthode. On ne saurait vraiment trop vous en remercier. Pour mon compte, je me suis complu à écouter la voix du maître ; il a surtout parlé des trésors de nos archives et de nos bibliothèques, si dédaignés par les profanes, avec la déférence, la chaleur et l'onction d'un gourmet délicat qui sait le prix des choses qu'il savoure chaque jour.

Tous les archivistes de France auraient certainement tressailli d'aise, s'il leur avait été donné de vous entendre.

Pourtant, Monsieur, veuillez me le pardonner, c'est précisément sur ce point que je crois devoir formuler quelques réserves. Je reconnais que vous avez mille fois raison d'accorder aux documents et aux textes une plus large part. Mais ne croyez-vous pas qu'il y aurait un réel danger à la leur donner tout entière et à ne plus permettre à la philosophie d'intervenir un peu à son tour?

Car, enfin, sous tous les textes se cache une idée ; derrière tous les faits il y a un homme. Comment les at-

teindre et les saisir si l'historien n'est, en même temps, phsychologue et moraliste, et à ce titre, capable de faire jaillir de ces parchemins mystérieux et muets la lumière et la vie ?

Et je n'entends pas par là, je désire le bien préciser, qu'on veuille exiger de lui une philosophie de l'histoire, recherchant les causes, déduisant les conséquences et posant finalement les lois des sociétés humaines.

Non, je m'en tiens strictement aux sources mêmes et aux règles fondamentales de la critique historique. Je le suppose en possession de tous les matériaux possibles, recueillis avec le plus grand soin, triés, contrôlés, discutés avec la plus sévère méthode, en un mot, marqués au coin d'une indiscutable authenticité.

Il a sous les yeux ou à sa portée : armes, ustensiles, meubles, vêtements, ornements de toute espèce, figures peintes ou sculptées, édifices conservés ou en ruines, monnaies, médailles, inscriptions, chartes, diplômes, correspondances officielles, instructions secrètes, journaux du temps..., je crois n'avoir rien oublié.

Qu'en fera-t-il ? Comment s'orienter dans cette forêt de notions particulières, *particularium sylva*, comme dit le philosophe Bacon? Quelle œuvre vraiment digne du nom d'histoire produira-t-il, sans demander alors à la philosophie, ce juge impartial et sagace, d'évoquer devant son tribunal tous les personnages qui doivent entrer en scène et d'arracher à leur âme ses plus impénétrables secrets?

Nullement dédaigneuse des réalités sensibles et des actes visibles, la philosophie poursuivra, au profit même de l'historien, la pensée initiale, mettra à nu le jeu des passions, découvrira les plus fugitifs mobiles de la vo-

lonté, écoutera les plus légers tressaillements de la conscience et fera ainsi revivre une époque disparue, se ranimer et palpiter tout un monde évanoui.

Je ne crois vraiment pas que la revendication soit trop présomptueuse ; puisque je me borne simplement à souhaiter que l'histoire et la philosophie, loin de se fuir et de s'isoler, contractent entre elles une union de plus en plus étroite. Toutes deux, en effet, n'ont-elles pas la haute et sainte mission de mettre l'homme en face de la vérité, pour la lui faire aimer et respecter ?

Cette assertion perdrait, sans nul doute, de sa force à me rester personnelle. Aussi, permettez-moi de l'appuyer du témoignage décisif d'un disciple préféré de Michelet, auteur d'un chef-d'œuvre, sa magistrale *Histoire romaine*, et choisi par l'Académie française, il y a quelques mois à peine, comme l'héritier légitime du populaire et libéral historien Mignet.

M. Victor Duruy, vous l'avez tous reconnu, à la fin d'un de ses cours à l'Ecole Polytechnique, tenant à affirmer le mutuel concours que se prêtent l'histoire et la philosophie, en recueillant à l'envi, dans les âges écoulés, des leçons profitables à l'âge présent, parlait ainsi à son auditoire d'élite :

« L'histoire est le trésor de l'expérience universelle, car dans le présent, ce qu'il y a de plus, c'est toujours du passé, et du passé le plus lointain. Chacun de nous porte en soi l'humanité tout entière. Ecoutez-bien, et vous entendrez au fond de votre âme, dans vos opinions et dans vos croyances, le sourd retentissement des siècles. Ce n'est pas tout ; l'histoire complète et étend ces principes primitifs de la morale individuelle gravés en

nous, qu'ultérieurement la raison dégage, et enfin, de concert avec la philosophie, elle enseigne à tous l'austère doctrine du devoir. »

Sous la double et salutaire tutelle de l'histoire et de la philosophie, qui n'ont qu'un but unique, le progrès moral, cherchons donc sans cesse la lumière, cherchons le jour.

Mais ne croyons pas qu'on ne le voie que du côté où se lèvera l'aurore de demain !

On raconte qu'à la mort d'un roi de Perse, les candidats au trône, loin de se déchirer entre eux, selon l'usage, s'entendirent pour réserver la couronne à celui qui, le premier, verrait le soleil, le grand dieu du pays, sortir de l'aube matinale. Tous tendirent leurs regards à l'orient ; un seul se tourna en arrière et, avant tous les autres, il aperçut le premier rayon qui, passant par-dessus les brumes épaisses de l'horizon oriental, frappait au zénith et rejaillissait à l'occident.

Faisons comme lui, et pour mieux voir en avant, regardons en arrière.

III

Lectures faites dans les Séances hebdomadaires.

ARRAS ET SA BANLIEUE

VUS A VOL D'OISEAU

AU XVII[e] SIÈCLE

PAR M. C. LE GENTIL

Membre résidant.

✠

Atrebatum quе potens, urbs antiquissima ; plena
Divitiis, inhians lucris et fœnore gaudens,
Auxilium Comiti tanto studiosius addit,
Quod caput et princeps Flandrensis et unica regni
Sedes existat.

(Willhelmi Armorici Philippidos).

Depuis trois ans, l'Académie a inscrit au nombre des sujets des Concours pour la section d'Histoire et d'Archéologie :

« *La description d'Arras, vu à vol d'oiseau, à une époque au choix des concurrents.* »

J'ai contribué au choix de ce sujet, à sa conservation au programme et j'en ferais presque mon *meâ culpâ*; car nul ne l'a traité.

Pourquoi ?

Trop de préoccupation du plus beau chapitre, peut-être, du plus admirable roman du siècle, *Paris vu à vol d'oiseau*, dans *Nôtre-Dame de Paris*, aurait-il fait croire

qu'entreprendre un travail analogue serait se vouer au ridicule ?

Ou bien se serait-on dédaigneusement figuré que le panorama d'Arras n'avait jamais valu le moindre coup-d'œil ?

Autant il y aurait eu d'exagération dans la crainte, autant le dédain se trouverait immérité.

Sans doute, il faut respecter les génies et les maîtres, conserver vis-à-vis d'eux les distances et ne point avoir la prétention sottement téméraire d'escalader les sommets qu'ils dominent... Mais il faut aussi se persuader qu'ils n'ont ni frayé la voie pour qu'on la déserte, ni fait la lumière pour que l'on s'en détourne.

Que seraient devenus et que deviendraient les arts et les lettres, si prosateurs, poètes, historiens, statuaires, peintres, architectes, musiciens, s'étaient condamnés et se condamnaient à l'inaction, par déférence pour le talent de leurs devanciers!

Indulgente en raison même de sa force, la Science se plaît à répéter les belles paroles : *Sinite parvulos venire ad me* et à tendre à l'obole du pauvre la main qui reçoit le sicle du riche.

Quant à notre *vieil Arras, urbs antiquissima*, successivement appelé *Nemotocenna* (1), *Nemetacum* (2), *Origiacum* ou *Metacum* (3), *Atrebatum* (4), qui, pour ne point probablement devoir sa fondation à Hercule, ainsi que

(1) Hirtius Pansa, Commentaires de César, liv. VIII, *de bello Gallico*.

(2) Itinéraire d'Antonin ; Table de Peutinger.

(3) Ptolémée.

(4) Auteurs du IIIe siècle.

l'a soutenu Villanovanus, « homme savant, » s'il en fut, au dire de Bauduin (1), n'en a pas moins été capitale de l'Atrébatie avant Jules César, et de toutes les Flandres, au temps de ses Comtes.

> *... Caput et princeps Flàndrensis et unica regni*
> *Sedes.*

capitale dont la perte rendit les Flamands si inconsolables, que pendant longtemps son nom resta leur cri de guerre, afin de les exciter à la reconquérir :

> **François crient Montjoye et Normans Dexvie,**
> **Flamens crient *Arras* et Angevins Valie.**

Quant à notre vieil Arras, disons-nous, quoique depuis Louis XI surtout, il ait déchu de son ancienne grandeur, jamais il n'est, principalement avant 89, tombé au niveau des villes vulgaires et insignifiantes.

Les souvenirs conservés de son antiquité, ses monuments, ses places, sa topographie valaient assurément une étude; et sans déroger, on pouvait la tenter.

Et c'est ainsi que l'Académie en avait jugé en proposant ce sujet au concours.

Cela étant, je vais essayer de combler la lacune en répondant à l'appel du programme. On sera d'autant moins sévère, j'en ai la confiance, qu'il s'agira, non de viser à une couronne académique, mais d'une simple lecture, *intra privatas parietes.*

(1) *Chronique d'Arthois.*—Thèse reprise par Béhin.—*Mémoires de la Société royale d'Arras*, t. 1er.

I

Pour ce faire, je me reporterai au 1er novembre de l'an de grâce 1685. Ce choix du jour de la Toussaint a sa raison d'être, on le verra plus tard.

Conquis en 1640 par Richelieu, sauvé en 1654 par Turenne, Arras est et reste définitivement français.

Les souvenirs de la domination espagnole ont disparu. Louis XIV a fait oublier Louis XI, que l'on se garde d'appeler encore « le Roy bossu » et plus n'est besoin d'imprimer la fleur de lys sur la joue des bourgeois, ils l'ont gravée dans le cœur.

Muni de l'autorisation de « Monsieur l'Eschevin semainier, » car ne franchit pas qui veut les 330 marches de la tour échevinale, j'arrive d'abord à la loge des Argus de jour et de nuit, auxquels est confiée la « *cloche à l'effroy.* » Là, vérification faite du laissez-passer par les successeurs de ceux qui

> L'an mil cincq cent cinquante quatre,
> Par un second jour de juillet,
> Firent en ce lieu le premier guet (1);

licence m'est octroyée d'entrer dans la galerie extérieure régnant autour de ce réduit.

(1) Inscription de la loge du guet, maintenant au musée

La première impression qu'à cette altitude éprouve quiconque ne se trouvant ni charpentier, ni maçon de son stil, n'est point professionnellement habitué à une sorte de suspension entre ciel et terre, est l'éblouissement, *sui generis*, nommé *vertige des hauts lieux*, qui, semblant attirer vers le vide, imprime un mouvement instinctif de recul, brouille et confond tout, au point d'empêcher de rien distinguer.

Cette impression s'effaçant, et la perception commençant à revenir, mon regard ne rencontre, pour ainsi dire, qu'une forêt de clochers, tours, flèches, aiguilles, tourelles, clochetons, pinacles, contreforts, lanternes, bretèques, poivrières, échauguettes, pignons aigus, dentelés, échancrés, épis et girouettes, justifiant parfaitement la qualification de « *ville aux clochers* » donnée à Arras par tous les voyageurs d'alors et justifiée elle-même par les *cinquante trois églises ou chapelles* qu'il renferme. Sanctuaires aux clochers desquels s'ajoute un nombre au moins double de tours murales (1), tourelles féodales et colombiers mitrés de leurs toits coniques et élancés.

(1) Du « plan des Ville et Cité d'Arras telles qu'elles étoient avant les fortifications et la suppression des portes Triperesse, de Bronne, Aigerue et St-Nicolas, » déposé aux archives municipales de la ville, il résulte :

1° Que pour *Arras Ville*, il y avait au mur d'enceinte, quarante tours, savoir : trois de la porte St-Nicolas à la porte Ronville, huit de la porte Ronville à la porte d'Hagerue, quatre de la porte d'Hagerue à la porte de Cité, quatre de la porte de Cité à la porte Méaulens, cinq de la porte Méaulens à la porte St-Michel, six de la porte St-Michel à la porte St-Nicolas.

2° Que pour *Arras Cité*, il y avait au mur d'enceinte, 8 tours, savoir : de la porte Maître-Adam à la porte Baudimont, une ; de la

Ce qui me frappe ensuite est, que conformément au dicton populaire :

Eh ! bay, bay par la vau,
Çont chez clocques d'Arras ;
Bay un peu pu d'côté
Ç'ent c'est clocques d'Chité (1).

Arras se compose de deux localités complétement distinctes (2).

porte Baudimont à la porte d'Amiens, trois ; de la porte d'Amiens à la porte de Bronnes, deux ; de la porte de Bronnes au Claquedent inclusivement, deux.

Ce qui fournit un total de quarante-huit tours défensives des courtines.

Tours auxquelles il faut ajouter les tours défensives des portes, savoir :

1o Pour *Arras Ville*, porte St-Nicolas. quatre; porte Ronville, huit; porte de Cité, une ; porte Méaulens, deux ; porte St-Michel, deux au moins.

2o Pour *Arras Cité*, porte de Bronnes, deux ; porte Baudimont, quatre (Voir le plan d'Arras de 1590) ; porte Maitre-Adam, une ; porte Triperesse, deux.

Ce qui forme un total de vingt-six tours, lesquelles ajoutées aux quarante-huit tours des courtines, donnent un total général de soixante-quatorze tours.

Chiffre qui devrait même être porté à soixante-dix-neuf, si l'on suivait les indications du plan de Guichardin, ajoutant : 1o pour *Arras Ville*, une tour de plus entre les portes St-Nicolas et Ronville : une entre la porte d'Hagerue et la porte de Cité ; deux entre la porte de Cité et la porte Méaulens. 2o Pour *Arras Cité*, une tour de plus entre la porte d'Amiens et la porte Baudimont.

(1) Manuscrit du Père Ignace

(2) Anciens plans des archives départementales ; de 1590, publié par l'Académie d'Arras ; de Guichardin ; relief d'Arras aux Invalides ; portrait des Ville et Cité d'Arras en 1597, etc., etc.

Arras Cité, domaine de l'Eglise et de l'Evêque sous la suzeraineté du Roi de France.

Arras Ville, domaine de Saint-Vaast et des Comtes de Flandres, puis des Comtes d'Artois.

Quoique moins éloignées l'une de l'autre qu'au temps où la Ville s'arrêtait aux rues des *Gauguiers*, des *Agaches* et des *Teinturiers* et où la *terrée de Cité* n'était point bâtie, ces deux localités se trouvent encore séparées par une bande de terrain très appréciable que forme l'un des fossés de leurs défenses respectives, fossé au fond duquel court la branche du *Crinchon, fluvioli crientionis*, dite *Burien, Borriana*, que commande la *grosse tour Barbacane* ou du *Claquedent*.

Moins étendue que la Ville dont elle est de beaucoup l'aînée, la Cité affecte une forme pentagonale. La Ville offre, elle, la figure, soit d'un carré aux angles abattus, soit d'une sorte de cercle ; d'où la dénomination de *Rotunda villa*, suivant certain étymologiste.

Arras Cité a pour ceinture un mur d'enceinte crénelé, bastionné, muni de quelques tours, mais éventré du côté de la Ville, depuis la surprise de 1492.

Il est percé par les portes d'*Amiens* et *Baudimont*, primitivement *Bauduinmont, Balduini montis*,

> Voloirs et pitié me semont
> Ka Robert de *Bauduinmont*
> Prenge congié ains kils m'anuite (1).

du nom du redouté comte Bauduin Bras-de-Fer, le terrible batailleur qui, perpétuellement en guerre, couchait

(1) *Congié* de Baude Fastoul.

toujours cuirassé et armé, *semper loricatus et armatus*, près de son grand destrier. On y voit de plus les anciennes portes *Maître-Adam*, maintenant bouchée; *Triperesse*, à demi ruinée, vu son inutilité, la portion d'enceinte faisant face à la Ville ayant été abattue; et la porte appelée indifféremment *de Bronnes* — de l'expression celtique *Bronn* — en raison de sa proximité des *hautes fontaines*, ou *de la Vigne*, à cause du voisinage d'un vignoble suburbain. Porte par laquelle la tradition veut que soit entré saint Vaast prenant possession de sa ville épiscopale

Creditur illa fuisse dedit cui Vinea nomen (1).

et signalant sa mission divine en guérissant, *in ipsâ portâ*, un aveugle et un boîteux qui, dit Alcuin, le glorifièrent avec enthousiasme : « *Hic luminis claritate ditatus, ille pedum velocitate lætatus.* »

Sauf celles de Maître-Adam, qui s'ouvrait sous un donjon, et d'Amiens, de construction récente, ces portes étaient flanquées de tours cylindriques, suivant la méthode du moyen-âge.

Arras Ville se trouve protégé par une haute courtine littéralement festonnée de tours généralement rondes. Cette fortification, due aux travaux successifs, peut-être de Robert de Jérusalem, et assurément de Philippe d'Alsace, Philippe-le-Bel, Philippe de Valois et Louis XI, est elle-même défendue par les portes forteresses *Saint-Nicolas* (2), actuellement murée, *Ronville* (3), *Méaulens*,

(1) Meyer, *Ursus*.

(2) Le Gentil, *la porte St-Nicolas*, Statistique monumentale du Pas-de-Calais.

(3) Le Gentil, *la porte Ronville*.

dont, en 1597, faillit s'emparer Henri IV; comptant, la première, quatre tours; la deuxième, vraie bastille, huit; la troisième, deux; par le bastion *St-Michel*, substitué à l'ancienne porte du même nom (1), par la porte de *Cité*, — pratiquée sous un énorme arrondissement, — sur laquelle, en 1477, les bourgeois mirent la malencontreuse inscription :

> Quand les rats mingeront les cats
> Le Roi sera seigneur d'Arras;
> Quand la mer, qui est grande et lée,
> Sera à la Saint Jean gelée,
> On verra par dessus la glace
> Sortir ceux d'Arras de leur place (2).

que Louis XI leur fit chèrement payer; sans parler de la porte *Hagerue*, jadis livrée par Grisart et maintenant condamnée; de la porte *Puignel*, dont il ne reste plus trace et par laquelle on arrivait, soit à la pierre, soit à l'orme, situés « *inter Molindinum de Puniel et Omundi pratum* (3), » où devaient, — ce que rappela saint Louis à Vincennes, — siéger « *in mediâ villâ et non alibi* » les juges du faubourg de la Vigne.

Toutes ces tours, surmontées de toits aigus et girouettés, hérissent formidablement ce système défensif et lui prêtent le plus imposant caractère.

Ville et Cité ont quatre choses communes.

(1) Le Gentil, *la porte St-Michel.*

(2) L'Hermite de Soliers, *Cabinet de Louis XI.* — C'est sur cette porte que fut ultérieurement élevé le miraculeux Calvaire d'Arras.— Proyart. *le Calvaire d'Arras.* — Le Gentil, *Documents inédits sur le Calvaire d'Arras.*

(3) *Cartulaire* de Guimann.

D'abord la grande artère diamétrale qui, empruntant en partie le trajet de l'ancienne voie romaine, *Strata*, part de la porte Ronville pour aboutir, presqu'en ligne droite, à la porte Baudimont, après avoir passé sous la porte de Cité et enjambé le fossé Burien.

Puis cette particularité que, de même que toute la Cité semble accroupie au pied de sa majestueuse cathédrale, toute la Ville est dominée par l'immense église Abbatiale de Saint-Vaast ; de sorte que la Croix plane sur ces deux localités, de même qu'autrefois sur le chaos soufflait l'esprit de Dieu, *Spiritus Dei ferebatur super aquas !*

Cette autre particularité, qu'autant l'enclos du grand Cloître, fermé par quatre portes, constitue, au milieu de la Cité, la cité particulière de l'Evêque et du Chapitre, autant l'enclos de Saint-Vaast, crée au centre de la Ville, la ville de l'Abbaye, mère et noyau de tout ce qui rayonne alentour.

Enfin leurs vestiges antiques : gallo-romains, s'accusant en Cité par la surélévation des terrains qui longent les rues d'*Amiens* et de *la Paix*, bâties dans le fossé de l'ancien *Oppidum* ; romains, non moins sensibles en Ville par suite de la surélévation de l'emplacement du *Castrum* de Valentinien, parfaitement conservé dans les enclos de la *Cour le Comte*, de l'*Abbaye*, de la *Prison Châtelaine* et du *couvent des Récollets*.

Et maintenant que ce coup-d'œil général et comparatif a fait reconnaître les lieux, il va devenir plus facile de les détailler.

II

Je commencé par la Ville.

Comme topographie, on remarque que quatre rues principales la sillonnent, deux allant de l'orient à l'occident, dénommées, l'une *St-Jean-en-Ronville, Ernestale, St-Aubert, St-Jean-en-Lestrée,* l'autre des *Trois-Visages,* de l'*Abbaye, Méaulens*; deux courant du midi au septentrion, appelées, la première *Héronval,* de la *Pomme-d'Or, St-Géry,* du *Miroir de Venise* et *aux Ours,* après avoir franchi la Halle Echevinale ; la seconde des *Gauguiers,* des *Agaches,* des *Teinturiers.*

Topographiquement encore, on remarque, en regard de la façade principale de la Halle Echevinale, une vaste *place* rectangulaire, reliée à une autre *place* de forme similaire, mais immense, *forum spatiosum et eximiè pulchrum,* par la large rue de la *Taillerie* (1).

Ces constatations faites, j'examine les monuments publics ou privés émergeant le plus du fouillis de constructions au-dessus desquelles, sauf la flèche de St-Vaast, émine mon observatoire, et débute par les places, trop extraordinaires pour que l'œil s'en détache sans les avoir analysées.

Comme la rue qui leur sert de trait-d'union, elles sont

(1) Le Gentil, *Notice sur les Petite et Grand'Places d'Arras.*

bordées de hautes maisons offrant toutes, à la partie supérieure, des pignons aigus, à vive arête, à gradins ou découpés ; à la partie inférieure, des arcatures formant une galerie non interrompue et permettant de faire à couvert le tour de l'ensemble, de même que si l'on se promenait dans un cloître.

Ces pignons sont en bois ou en maçonnerie (1).

Ceux en bois, avec étage en surplomb, que soutiennent des poutrelles ouvrées, sont supportés par des poteaux de chêne.

Ceux en maçonnerie reposent sur des arcades de grès en plein-cintre ou en anse de panier qui retombent sur des colonnes monolithes, également en grès.

Leur plus ancien et plus important spécimen est sis presqu'à l'un des angles de la plus vaste de ces places, l'*édifice ogivique*, à fenêtres d'église, à deux pignons dentelés, entre lesquels se hisse une tourelle crénelée et dont les lourdes colonnes se couronnent de chapiteaux romans ; près de lui, allégeant sa masse, s'élance hardiment une svelte tourelle.

A l'angle correspondant, où jadis se dressaient menaçantes, les tours du *grand Chastel* de Louis XI (2), se voient : le *couvent* et la *chapelle des Carmes déchaussés* ; en face et dans la place, le vieil *Arbre de Beaumetz*, siège de la première des baronnies de St-Vaast ; un peu plus loin, la bizarre *Cage de Grès* où, suivant la tradition populaire, on grillait les sorcières, ce pourquoi, les enfants continuent à la charger de projectiles et de malédictions;

(1) Voir le tableau de M. Colin, daté de 1666.

(2) Le Gentil, *le Vieil Arras*.

à proximité, sorte de *Palladium* arrageois, la fameuse pierre *Pollène*, fichée dès le début du XIe siècle, au lieu où s'opéra l'heureuse délivrance de la comtesse Ogine, dont cette pierre représentait grossièrement le buste.

Dans l'autre place, à laquelle les nombreux et multicolores étalages des marchands donnent l'aspect d'un caravansérail, s'élèvent :

La sombre *Maison Rouge*, bâtisse de briques et d'architecture militaire, flanquée de deux tours montant de fond et de deux tourelles en encorbellement, coiffées toutes quatre de toits coniques (1) ; proche de l'un de ses hauts pignons, toujours prêt à pendre son homme, allonge le bras, le *gibet* manchot de la Gouvernance.

Gardienne du miraculeusement incombustible cierge

Cereus est Atrebas, quo non illustrior alter
Ardet, et absumi non tamen igne potest

et de ses deux précieuses custodes, dues, l'une à la comtesse Mahaut, l'autre à Sackespée, l'incomparable *Pyramide de la Ste-Chandelle*, « *anno dominicæ incarnationis MCC erecta* (2), » avec ses multiples étages en retrait, peuplés de tout un monde de statues, sa flèche ajourée et à crossettes surmontée d'un ange buccinateur, placé là comme pour publier, en même temps que la sainteté du lieu, les beautés de cette merveille de pierre, l'un des plus élégants morceaux que l'art gothique ait

(1) Tableau de M. Colin, 1666.

(2) Inscription en lettres onciales au-dessus de la porte d'entrée de la Pyramide.

jamais produit (1); pyramide rendue peut-être plus aérienne encore par le *dôme* classique et assez lourd de la *chapelle* qui s'y relie.

Et du haut de son escalier hexagonal, la monumentale *Croix de Grès* de Messieurs de St-Vaast qui montre son collier de fer à usage de carcan.

Entre la Maison Rouge et la chapelle de la Ste-Chandelle rampent, verdies, déjetées, moussues, les échoppes ou *hobettes des changeurs,* rappelant les *argentariorum tabernæ* du *Forum* romain.

Sur presque toute l'étendue d'un bout de cette place se développent la *façade gothique* de la *Halle Echevinale,* avec ses arcatures inférieures où alternent l'ogive et le plein-cintre, ses fenêtres rosacées, ses niches finement ciselées du premier étage, au centre duquel s'accroche une riche bretèque, son toit aigu, crêté, ourlé d'une dentelle de pierre, coupé d'une triple rangée de lucarnes, disposées en quinconce ; et le *Pavillon renaissance,* non moins somptueux, avec son bel escalier extérieur à double rampe et à double dôme, son rez-de-chaussée en grès, en marbre, en pierres bossuées et vermiculées, ses colonnes corinthiennes cannelées, ses ouvertures croisées et ses entablements à frises et à mascarons; bâtiments derrière lesquels, à côté de la splendide *salle* dite de *Charles-Quint,* s'élève fièrement le *Beffroy* (1463-1554), carré à sa base, octogonal dans ses trois étages supérieurs, ornés de contreforts, de clochetons, de galeries ajourées, et surmonté d'une couronne supportant le lion

(1) Voir le tableau de M. Colin, 1666 ; — les dessins de Verly, de David et de Posteau ; — Gazet ; — le père Fatou ; — Hennebert ; — Terninck ; — Proyart ; — de Linas ; — Wattelet ; — Cavrois.

héraldique symbolisant la force de la Ville, *Atrebatum potens !* (1)

A gauche de la Petite-Place, se distinguent d'abord l'antique *chapelle de la Batterie,* ainsi nommée à cause des rixes fréquentes dont elle fut toujours le témoin et que sous le vocable des saintes Probe et Germaine, certains prétendent avoir servi de paroisse, antérieurement à la construction de St-Géry. Plus loin, au beau milieu du réseau de ruelles situées entre la place et la rue aux Ours, réseau si embrouillé qu'on pourrait le croire tricoté par Dédale lui-même, l'énigmatique construction dite *chapelle des Templiers,* que flanque une haute tour cylindrique (2). Au-delà, *l'église Ste-Croix,* édifice surbaissé, irrégulier, datant presqu'entièrement de l'an 1000, placé d'abord sous l'invocation de saint Marcoul ou Maclou, *Marculphus, Machutus ;* la *chapelle de l'hospice St-Jacques,* dont la confrérie conserve religieusement les portraits de ses Mayeurs ; le logis derrière lequel règne une remarquable galerie rectangulaire, genre renaissance, à arcatures et colonnes moulurées, en pierre de liais, à plateforme de goût italien, surmontée, à chaque angle, d'un pavillon décoré de cariatides très ornementales. Plus bas, l'*abbaye* des dames *du Vivier ;* le *monastère* de celles *de la Thieuloye ;* la *tourelle des Archers du Petit-Serment;* l'*église de la Chapelette* au *jardin, sancta Maria in horto,* primitivement chapelle bâtie dans les courtils de l'Abbaye en faveur des religieux malades, *in viridario ad recrea-*

(1) Voir le grand dessin du secrétariat de l'Evêché ; — Colin et Godin, *Statistique départementale.*

(2) Plan en relief d'Arras, aux Invalides.—Le Gentil, *le Vieil Arras.*

tionem infirmorum fratrum, érigée, l'an 1148, en église paroissiale; où, l'an 1160 fut, *sub oculis omnium*, dit Guimann, rappelée à la vie une petite noyée, « *sine voce, sine sensu, rigidam atque frigidam*, » que sa mère avait couru porter sur l'autel de la Vierge, en demandant sa résurrection, et où « l'an de grasse mil deux cens quatre vins et dix » s'établit le siège « d'une sossiété et compaignie en lonneur Dieu et Medame saincte Marie. »

Derrière la Grand'Place s'aperçoit la *tour à guérite* du refuge des *dames nobles d'Avesnes*.

A droite et à gauche du rang de la Petite-Place, offrant en regard du beffroi, l'obscure et boueuse entrée de la *Cour de la Baleine*, diminutif de la Cour des Miracles de Paris, s'élèvent, dans les rues avoisinantes, le *couvent des Dominicains* et son importante *chapelle*, sous laquelle est une *cave des morts, ultima domus predicatorum Atrebatensium*, et les pignons et tour à flèche compliquée de l'*église St-Nicolas-sur-les-Fossés* (1); plus à droite, l'*église St-Jean en-Ronville*, construite, dit-on, sur le plan de Notre-Dame de Cité, mi-partie romane, mi-partie gothique, exhaussant dans les airs un comble d'une altitude exceptionnelle ; le *couvent des Carmes chaussés* ; celui des *Récollets* dont, à certains endroits, les fondations de sa chapelle atteignent à une profondeur de trente toises. L'*église St-Géry*, cathédrale au petit pied de la Ville, dont la croisée couvre l'ancienne rue reliant jadis la *Vaulteletle* de la Petite-Place à la *placette St-Géry*, dont l'abside s'en-

(1) Voir l'*Entrée de la Reine à Arras*, en 1667, par Van der Meulen musée du Louvre. — Le Gentil, *les églises St-Nicolas-sur-les-Fossés en Arras ville*.

fonce au centre de l'hôtel d'Egmont, dont la tour et les cloches ont été tout à la fois religieuses et échevinales, avant la construction du beffroi, témoin cette inscription de l'une d'elles :

Dulci pulsa sono, tibi Gaugerice patrono
Servio, jure pari Ville teneor famulari.

et qui abrita sous l'une de ses dalles la dépouille mortelle indignement outragée du grand Gosson, malheureuse victime expiatoire des troubles de 1578 (1).

Dans le périmètre compris entre la Petite-Place, la rue St Géry et le rempart, jusqu'à la montée du *Saumon,* se remarquent notamment *l'hôtel des Comtes de Horn* ; les tourelles cylindriques de l'hôtel bâti sur les substructions toujours existantes du *refuge des Chevaliers du Temple.* La tourelle carrée de l'hôtel limitrophe ; la tourelle hexagonale de la dépendance de *l'hôtel de Séchelles,* où aurait été cachée, dit-on, par St-Preuil, la belle meunière dont l'enlèvement romanesque est si complaisamment traité dans les *Mémoires de d'Artagnan,* et où fut si scandaleusement séquestrée, trois années durant, Madame de Montdejeu. Les tourelles de deux logis voisins et des *hôtels de Longueval* et d'*Epinoy* ; le vaste *refuge d'Anchin,* de style renaissance. Les trois immenses pignons à quatre rangées de fenêtres croisées de *l'hôtel de la Marche,* dont le dernier se flanque d'une tour à cinq étages, à laquelle une tourelle soudée et une double plate-forme terminale donnent la silhouette de la fameuse et légen-

(1) Pontus Payen ; Vallerand Obert ; Nicolas Lédé. — Lecesne, *Histoire d'Arras.* — Le Gentil, *Mémoires de l'Académie,*

daire Tour de Nesle ; l'*hôtel des Comtes d'Egmont* ; la maison lui faisant face, dont les deux quartiers sont réunis par une charmante galerie du XVIe siècle.

Tournant le dos à ce quartier St-Germain de la Ville et continuant mes investigations, je suis frappé par le *collège* et l'*église des Jésuites* à la haute flèche, cantonnée de quatre autres ; le *monastère des Capucins* aux jardins étagés en amphithéâtre dans le genre de ceux de St-Eloy ; l'*église St-Etienne*, dont le lourd clocher surgit péniblement du centre de la nef médiane à l'instar de ceux des basiliques carlovingiennes. L'antique *prison du Chastelain* renfermant encore une tour romaine et des pans de murs de grès presque cyclopéens ; le vieux manoir de la *Cour le Comte*, avec ses geôles, où fut probablement incarcérée Jeanne d'Arc, sa *tour* des archives, sa « *Chambre d'Arthois* » aux verrières exécutées d'après les cartons de l'émule des Van Eyck, voire même de Memling, par le douaisien Jehan Bellegambe ; Chambre près de laquelle se trouve, en partie couverte, l'ignoble ruelle, rendez-vous nocturne toujours obscène et parfois sanglant des filles perdues et des bretteurs de la Ville. L'*église de la Madeleine* ceinte d'un funèbre cordon de têtes de morts. en souvenir du cimetière sur lequel avait été bâtie sa nef centrale, primitivement chapelle des Comtes d'Artois et offrant une flèche analogue à celle des Jésuites ; l'*église St-Aubert* à la tour tronquée, marquant et l'ancienne limite extrême de la Ville vers la Cité et l'endroit où saint Omer recouvra miraculeusement la vue. L'*hospice St-Jean* — dû à Philippe d'Alsace et à sa femme — dans lequel on entre par un admirable porche décoré de toutes les richesses architecturales et sculpturales de l'époque

(1178); derrière le *Wez d'Amain*, le *refuge St-Eloy*, antérieurement *hôtel de Chaulnes*, presque tout en grès, à la porte ogivale lourdement surbaissée (XIII[e] siècle), à l'architecture quasi militaire, et dont le haut pignon (1551), surmontant le mur d'enceinte de la Ville, paraît commander le Crinchon, surveiller la tour Barbacane et menacer la Cité. La *maison renaissance* et à tourelle (1583), plantée à l'entrée de ce refuge, ainsi qu'un hallebardier de garde ; une autre *maison renaissance* à façade curieusement et finement fouillée, située rue St-Jean-en-Lestrée. L'*église St-Maurice* et sa tour trapue, dont le carillon peut presque rivaliser avec celui de l'Abbaye ; les deux énormes pignons à pas de moineaux de l'*hospice Chariot*, au rez-de-chaussée de grès et au moyen étage comportant une série non interrompue de dix fenêtres ogiviques, que séparent seulement d'étroits piliers (1) ; le bel *hôtel des Princes de Montmorency*. Les *chapelles des Onze-Mille Vierges*, *St-Mathieu et du Tripot*, près de laquelle se voient, la *grande salle de la confrérie des Ardents* et la *salle St-Michel*, de la confrérie des bouchers.

Mon œil enfin se repose sur l'*Abbaye Royale de St-Vaast*, *Castrum Nobiliacum*, « la première du pays d'Arthois, célèbre monastère et le plus fameux des Pays-Bas. »

Dans cet immense enclos, jadis fortifié, dont, en certaines parties, les murs d'enceinte ont gardé leur caractère défensif et dont une forte tour continue à protéger l'entrée principale, ce qui broche sur le tout est incontestablement la magnifique *Eglise Abbatiale*, digne mau-

(1) Plan en relief d'Arras, aux Invalides.

solée du royal bienfaiteur de ce monastère, le mérovingien Thierry III (1).

A triple nef et transept, cette Eglise, par ses neuf chapelles s'irradiant autour du chœur, ses galeries aériennes, ses contreforts à pinacles projetant leurs arcs boutants ajourés contre le mur du grand comble, au-dessus des nefs latérales, son porche encadré de voussures chargées de niches, de statues, de dais et enrichi d'un tympan symboliquement historié, sa tour à trois étages, surmontée d'une flèche s'élevant infiniment au-dessus du lion du beffroi, en signe perpétuellement parlant et ostensible que, seigneur tréfoncier d'Arras Ville, St-Vaast domine son échevinage, flèche dont Locrius disait : « *Primum hujus urbis miraculum, in quâ nescias an artificium maximè internum, an altitudinem, an sinuosæ pyramidis gratiam prius admireris,* » par ses mausolées funéraires, son splendide jubé de marbre, haut de 105 pieds (2) et « semblable à un arc de triomphe, » ses incomparables stalles, « auxquelles y est représenté l'Ancien et le Nouveau Testament de nostre sauveur et rédempteur Jésus-Christ (3), » ses portails d'albâtre, ses éblouissantes verrières, son lutrin sans pareil, acheté vers 1400 par Egidius de Hées (4) et exhibant toute une ménagerie d'ours et d'oursons, ses richissimes tentures de haute-

(1) Plan en relief d'Arras, aux Invalides ; dessins de Posteau.

(2) Le Gentil, *le Vieil Arras*

(3) Lefebvre d'Aubrometz, *Epitaphier* ; éloge de dom Caverel.

(4) « *Comparat ursos analogii,* » Nécrologe de St-Vaast. — Voir la description dans La Martinière et le curieux manuscrit de M. l'abbé Goudemetz.

lisse, son célèbre Crucifix (1), etc., cette Eglise Abbatiale, dis-je, écrase toutes celles de la Ville.

Non loin d'elle se trouve la *collégiale de St-Pierre*, où saint Hadulphe fut inhumé au commencement du VIII° siècle et que saint Aubert aurait, suivant le plan crucialement tracé par la baguette de l'ange : « *Viri præfulgidi, virgam manu tenentis,* » élevée à l'endroit où l'on déposa certaines reliques du catéchiste de Clovis. A cette antique construction romane, décorée de mosaïques, est soudée une autre chapelle au portail également roman, brut, sans ornementation, plus antique encore, *Notre-Dame en Châtel*, « *Nostra domina in Castro,* » bâtie peut-être sur l'emplacement de l'oratoire primitif de saint Vaast, modestement fait, au rapport d'Alcuin, de poutres et de solives, « *paupere sumptu id est ligneis trabeis.* » Chapelle dans laquelle le premier Abbé Hatta fut consacré par saint Vindicien, en l'an 525, dans laquelle encore la tradition veut qu'ait été spécialement révérée une image miraculeuse de la Vierge, debout « dans un batteau comme celle de Boulogne. »

Plus loin s'aperçoivent *St Jacques*, existant au temps de Guimann, et *St-Roch*, d'érection nouvelle.

Impossible de relever ici en détail les multiples bâtiments, cours, jardins, préaux, promenoirs, allées, flégards composant l'ensemble compliqué de l'Abbaye ; mais il faut mentionner le grand cloître des moines, leur réfectoire chauffé par une monumentale cheminée « haulte de 24 pieds et large de 14 1/2 ou environ (2), » le « *logis de l'Ours,* » ainsi que l'écrivait Gérard Robert. En mé-

(1) Le Gentil, *le Vieil Arras.*
(2) Le Gentil, *le Vieil Arras.*

moire, en effet, de celui qui, menaçant d'abord, s'était ensuite constitué garde du corps de St-Vaast :

Hærebat lateri custos, semper que paratus,
Ceu canis ulcisci, si vis illata fuisset,

l'Abbaye entretient un ours plus immortel que ne le furent les lions de l'hôtel de St-Paul (1), et comme eux recevant de royales visites :

Hinc est quod statuam Divi, pictam que figuram.
Effigies ursi comitatur more recepto
Et quod cœnobium vivus non deserit ursus (2).

Enfin, mention aussi faite de l'élégante *Croix* dite *de St-Bernard*, sise en dehors de l'enclos, au point précis où cet illustre Abbé vénéra le saint Cierge (3), je quitte la Ville pour regarder la Cité.

III

Le spectacle est complétement changé.

Si Ville et Cité offrent des similitudes particulières précédemment observées, leur dissemblance n'en est pas moins frappante.

Autant l'aspect du domaine de St-Vaast est bien celui d'une ville, autant ce même aspect du domaine de l'Evêque est bien celui de la campagne.

(1) Terninck et de Cardevacque, *Monuments de St-Vaast.*

(2) Meyer, *Ursus — adde, Vedastias* ; il y est dit :

Hujus adhuc ursi manet æternum que manebit
Gloria, dum vivet tuus Ursus, Meiere, musa
Dum mea, dum Divi stabit domus alta Vedasti.

(3) Manuscrit du Père Constantin. — Loriquet, *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales.*

En Ville, sauf quelques jardins particuliers ou conventuels et certains préaux de confréries ou de corporations, points verts plus ou moins perdus dans un entassement de maisons, à peine séparées par un lacis de rues étroites — à peu d'exceptions près — et de ruelles tortueuses, on ne voit qu'une cohue de toits se pressant, se poussant, grimpant les uns sur les autres et s'enchevêtrant à l'envi.

En Cité, au contraire, l'œil ne rencontre qu'arbres et tapis de verdure que coupent de rares voies de communication, larges et presque rectilignes; une partie notable de cette campagne ressemble même à un véritable bois; c'est la haute futaie de l'Evêché; dernier morceau de l'immense *parc Brulud*, lequel bien que partagé en deux, au XII[e] siècle, *propter pericula guerrarum*, gardait encore, au XIV[e], des cerfs et des biches, *cervos et bichias*, ainsi que l'affirme le cartulaire épiscopal.

Presqu'au centre de ces vergers, se distingue le *Cloître du Chapitre*, « *Claustrum magnum*, » que l'évêque Robert qualifiait de monastère, « *in monasterio nostro*, » grand enclos entouré de trente-six maisons canoniales, munies de portes de fer solidement verrouillées (1), maisons dont la décanale, possédant un gracieux oratoire gothique, est fortifiée d'une haute tour carrée et d'un mur de grès crénelé (2), maisons enfin dans chacune desquelles, à propos des crimes ou délits qui s'y commet-

(1) Le Père Ignace.

(2) Plan en relief d'Arras, aux Invalides.

tent, chaque chanoine est haut justicier(1), indépendamment de la juridiction collective que le Chapitre exerce dans l'étendue du Cloître pour les faits de même nature; aussi y voit-on un lieu plaidoyable, *curia pulletorum*, des prisons et un pilori (2).

A l'extrémité de la *rue des Morts*, partie intégrante du Cloître, est l'*antique maison* où séjournèrent sainte Brigitte, que saint Denis y favorisa de son apparition, et le terrible Louis XI (3); à l'un des angles de ce Cloître règnent, contre leur *chapelle* particulière, les *bâtiments de l'Evêché*, remontant au XIII[e] siècle (4), en face desquels furent prononcées et la condamnation impopulaire des vaudois d'Arras :

> Les traïtours remplis de grande envie
> De convoitise et de venin couvers,
> Ont fait régner ne sait quelle vaulderie
> Pour cuider prendre à tort et à travers
> Les biens d'anlciens notables et expers,
> Avec leurs corps, leurs femmes et chevanche
> Et mettre à mort disque d'estat divers.
> .....

et la juste réhabilitation de plusieurs d'entre eux, en tête desquels figurait Payen de Beauffort, Chevalier, sei-

(1) Cette juridiction, qui peut paraître exorbitante, est positivement attestée par Desmazures, Procureur général au Conseil d'Artois, dans son important ouvrage sur la *Coutume générale* de cette province.

(2) Proyart. — Cavrois. *Mémoires de l'Académie d'Arras.*

(3) Proyart. — Paris, *Louis XI à Arras.*

(4) Voir le plan en relief d'Arras, aux Invalides.

gneur de Ransart, de la Herlière et « l'une des anchiennes bannières d'Arthois (1). »

Sur la place même sont la *Pierre des morts* ; l'*Arbre de St-Léger*. Au milieu, là où fut d'abord un cromlech druidique, puis un temple romain, transformé par saint Diogène en église, dont, parmi les ronces et les broussailles, *lustra ac latibula ferarum*, saint Vaast retrouva l'autel mutilé et les ruines abandonnées, s'élève majestueusement la magnifique et renommée *Cathédrale de Nôtre-Dame*, « tenue pour l'une des merveilles de la chrétienneté » (2): romane de l'abside au transept inclusivement et datant, pour cette partie, de 1030 ; gothique du XIII[e] siècle, pour les nefs, le grand porche et ses deux tours jumelles, dont l'une mesure quarante toises d'altitude et dont l'autre reste inachevée.

Impossible encore ici d'énumérer en détail les galeries, contreforts, arcs-boutants, clochetons, tourelles, rosaces, pyramides, colonnettes, verrières de cette basilique ayant intérieurement 348 pieds de longueur, 216 de largeur à la croisée et 110 de hauteur ; l'exubérance ornementale de son porche latéral s'ouvrant entre deux tours ; du grand porche à triple entrée ; la série des nombreuses gargouilles à figures grimaçantes, de goules, de damnés, de tarasques semblant visser aux murs du grand comble sa carapace de plomb (3). Je me borne à signaler son *St Christophe* colossal, de 40 pieds de hauteur, sa

(1) *Mémoires de* du Clercq. — Un livre se fait actuellement sur la Vaulderie d'Arras.

(2) Voir le plan en relief d'Arras, aux Invalides.

(3) Terninck ; Debray.

Transfiguration, d'égale importance, rappelant, par leurs proportions, les œuvres gigantesques de Phidias; ses puissantes orgues, l'autel de *Notre-Dame de l'Aurore*, où eut lieu l'apport miraculeux de la sainte Chandelle, en 1105; l'*autel des Reliques*, où est, entre autres richesses, exposée la fameuse châsse renfermant la *sainte Manne* (1), dont en sa continuation de la Chronique d'Eusèbe, saint Jérôme dit: « *Anno 371 apud Atrebatas lana e cœlo pluviæ mixta defluxit*; » ses pierres funéraires de Princes, d'Evêques, de grands Seigneurs; ses belles cryptes peintes à fresque; et à ajouter, qu'est, accolé à la nef de l'épître, le vaste *Cloître* quadrangulaire *aux processions, ambitus processionis*, où se voit la tombe de Thomas d'Argenteuil, prévôt du Chapitre, assassiné dans la cathédrale, en 1226.

Près du bras de croix gauche de Notre-Dame, est, orné de sa jolie flèche à crossettes, *St-Nicolas-en-l'Atre, in Atrio*; la place ou terrée du Cloître, ayant été cimetière jusqu'en 1292.

Au-delà du Cloître se trouve *St-Nicaise*, ouvrant sur le cimetière du même nom, où le virulent frère Thomas Connècte fulmina contre les coiffures féminines, dites hennins, « de la longueur d'une aulne ou environ, aiguz comme clochers, desquels dépendoient par derrière de longs crespes à riches franges comme estendars, » des sermons dont le succès fut tel que les enfants couraient sus aux matrones ou jouvencelles ainsi encornées (1420). Succès transitoire, néanmoins, car le frère Thomas parti, les belles, ajoute le chroniqueur, « relevèrent leurs cor-

(1) Proyart, *Mémoires de l'Académie*. — Le Gentil, *le Vieil Arras*.

nes et firent comme les lymaçons. lesquels quand ils entendent quelque bruit retirent et ressèrent tout bellement leurs cornes, mais les bruits passés, ils les retirent plus grandes que devant ; ainsi firent les dames, car les hennins et atours ne furent jamais plus grans, plus pompeux et plus superbes qu'après le partement de frère Thomas ; » à l'entrée de ce champ des morts se présente la *chapelle St-Liévin* (1), et au milieu de son sol bossué de tombes et couvert d'un taillis de croix noires, non loin du grand *Calvaire de Grès* à gradins circulaires de l'Evêque Richardot, se voit la *chapelle de Nôtre Dame d'heureux Trépas.*

A droite de ce cimetière s'étend l'enclos triangulaire des *dames de la Paix,* avec ses bâtiments claustraux, sa *chapelle conventuelle* où la reine Marie-Thérèse communia, le 11 mai 1673; et celle de *Nôtre-Dame de Lorette.*

A gauche se rencontrent les *monastères* des *Trinitaires* et des *Clarisses, Ste-Anne, chapelle Echevinale* de la Cité, et le *refuge des dames nobles d'Estrun* (2).

La rue Baudimont offre un pan, avec remarquable *baie,* du *mur-d'enceinte de la Cité* sous Louis XI (3); la *Halle des Echevins,* reconnaissable à sa galerie couverte empiétant sur la voie publique, sa bretèque armoriée, son haut pignon et son petit beffroi ; le *Séminaire* ; les *maisons conventuelles* des *Brigittines,* des *Ursulines* ; le *refuge* de *Cercamps,* celui d'*Arrouaise,* bâti, d'après plusieurs, sur l'em-

(1) *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales,* communication de M. le Gentil.

(2) Cavrois, *le Refuge d'Etrun.*

(3) Le Gentil, *le Vieil Arras.*

placement d'un *temple d'Isis*; et l'antique *Hôtel-Dieu*, dont la première *chapelle* romane, sous le vocable de St Gilles, datant, comme Nôtre-Dame, du commencement du XI[e] siècle, se distingue par une très curieuse façade en briques, à porte cintrée donnant sur un double perron de grès (1), et dont la seconde *chapelle* gothique (1596) longe un cloître à voûtes ogivales.

IV

Portant maintenant les yeux *extra muros*, un nouveau tour de galerie me fait découvrir dans la banlieue ou à sa proximité :

La place où, montée sur le bûcher à la suite d'erreur judiciaire, une jeune fille, préservée du feu par l'intercession de la Vierge, en descendit sans même sentir le roussi, porte la chronique d'Anchin, « *Nec etiam odor incendii remansit in eâ,* » pour aller triomphalement

Spectantis populi, magnâ comitante catervâ

rendre, dans la cathédrale, grâce à la « benoîte Marie » de cet insigne miracle. La *tour* crénelée des *tard advisez*, commandant toutes les prairies environnantes ; la *Croix de Grès de Demencourt, Dominicæ curtis* ; l'*église de Ste-Catherine* ; la *chapelle St-Quillien* ; l'*église de St-Nicolas* sur sa butte escarpée ; le *chastelet de Bove*, baronnie de

(1) *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 1882 ; lithographie de M. Gautier.

St-Vaast (1) ; la *Croix de fer* de la première *Prévôté St-Michel,* dont l'*église,* fortifiée, reçut le dépôt momentané du chef de l'apôtre saint Jacques, lorsqu'à propos de cette insigne relique s'émut, en 1166, entre le Comte de Flandre et l'Abbaye un différend que put seule apaiser l'intervention combinée de l'Archevêque de Reims, du Grand Maître du Temple et du Pape ; l'*abbaye d'Avesnes,* conservant, par ses trois tours et ses larges fossés défensifs, un reste de l'aspect de la *forteresse de Bellemotte, castrum Bellomottæum,* à laquelle elle s'est substituée ; forteresse qui, en 1414, résista victorieusement aux furieuses attaques du duc d'Armagnac, « *arx Bellæ mottæ ubi præcipua dimicatio fuit, semper invicta permansit* ; » où mourut, en 1405, Marguerite de Flandre, femme de Philippe-le-Hardi, et qui, lorsqu'elle était simple manoir, appartenait au sire Baude le Normant, dont parle en son *Congié* notre trouvère Adam de la Halle :

Bien doi avoir en remembranche
Deux frères en qui j'ai fianche,
Signeur Baude et signeur Robert
Le Normant.....

après avoir appartenu à Jakemon Esturion, parent de Symon Esturion, que le même poète déclare

Le milleur et le plus vaillant
D'Arras, et tout le plus loial
. . . .
Large en ostel, preu au cheval
Compaignon liet et libéral.

(1) Communication à l'Académie d'Arras par M. Paris.

Les *cense* et *fontaine de Razincourt*, dépendances de l'ancien château de ce nom, baronnie de St-Vaast; le *chastel de la Brayelle*, autre baronnie de St-Vaast, flanqué de quatre tours de grès baignant dans l'eau (1); la célèbre *Fontaine à Mouquerons*, rendez-vous bruyant des désœuvrés de la Ville et de la garnison (2); la nouvelle *Prévôté St-Michel*, à peine terminée (3), que le grand Prieur Dom Chasse reconstruisit, « *in gratiam et solatium fratrum suorum infirmorum convalescentium* (4), sous les auspices de l'Abbé commendataire, l'éminentissime Cardinal de Bouillon; la *cense d'Hervaing*, *Herbini curtis*, alignant sept tours, — juste autant que le château des Dardanelles, — avant l'incendie de 1414, reprise, avec l'ombreuse *Longuinière*, *cum Longobragio*, dans le diplôme d'Hincmar (870); et conservant toujours sa *chapelle St-Antoine* et son quartier « du seigneur Abbé; » *Nôtre-Dame du Bois*, — siège d'une importante confrérie et lieu de nombreux pèlerinages (5), — où appendit un *ex-voto*, dom Sarrazin, après son ambassade d'Espagne; ses *croix stationales*, son *calvaire*, sa *cellule de l'ermite* qui, au commencement du siècle était un Chevalier du St-Sépulcre, portant d'*argent à deux clefs d'or en sautoir*,

(1) *Bulletin des Antiquités départementales*, communication de M. le Gentil.

(2) L'une des six grandes fontaines d'Artois; Hennebert, *Introduction*.

(3) Le Gentil, Notice sur la Prévôté St-Michel, *Mémoires de l'Académie d'Arras*.

(4) Pierre commémorative de l'érection de la Prévôté, conservée.

(5) Le Gentil, *Nôtre-Dame du Bois*, Bulletin des Antiquités départementales du Pas-de-Calais.

abaissé sous un chef aux armes du St-Sépulcre (1). Construite au milieu des quatorze cents mesures défrichées de l'antique *forêt de Mofflaines, Mofflinense nemus,* où se tenaient, dit-on, les sabbats nocturnes et diaboliques de la vaulderie d'Arras ; l'immense ferme de la *Court-au-Bois,* avec sa *chapelle,* son « ostel Abbatial » et son interminable pourtour muraillé. L'*enclos* des *dames de la Thieuloye,* réputé aussi étendu que Bapaume ; les emplacements des anciens *monastères* des *Trinitaires,* des *Ursulines,* des *Carmes,* des *Cordeliers* et de celui des *Dominicains,* ces favoris de l'héroïque Robert II d'Artois, dont ils allèrent pieusement, sur le champ de bataille de Courtrai, relever le corps criblé de plus de trente blessures, « *triginta vel amplius saucjatus vulneribus* (2) ; » la révérée *chapelle de Nôtre-Dame de Bonnes-Nouvelles,* dont Louis XI vénéra la statue miraculeuse par lui gratifiée d'un cierge de 152 livres, poids de sa royale personne (3). L'*église St-Sauveur,* dont celle de St-Nicolas-sur-les-Fossés n'était d'abord que « le secours ; » les ruines de l'*église St-Vincent* ; celles de la vieille *Commanderie du Temple,* où campa Charles VI lors du siège de 1414 ; les restes de la *maladrerie du Grand-Val,* citée par Baude Fastoul :

Cil de Beauvais et du grand Val
Dient que j'ai trop demouré.

les vestiges du *faubourg de la Vigne,* où s'élevaient les *chapelles St-Fiacre, St-Eloy* et la *maison du seigneur de*

(1) *Epitaphier* de M. le marquis d'Havrincourt.
(2) Cont. de la Chronique de Nangis.
(3) Le père Proville. *Manuscrit.*

Habarcq, avec ses deux hauts pignons découpés, sa tour carrée à quatre étages, couronnée d'un toit cantonné à quatre aiguilles, sa fenestration renaissance, ses lices en maçonnerie, ses portes crénelées dans le genre de celle de l'abbaye d'Estrun et sa motte seigneuriale circulairement entourée d'eau ; le tout occupant le quartier du faubourg, dont les maisons en bois à auvents et galeries extérieures, étaient d'un effet très pittoresque (1).

Enfin, l'éminence des *Hoschettes* sur laquelle se dressaient autrefois les triples et sinistres fourches patibulaires de la justice épiscopale.

Ce Montfaucon de la Cité, autour duquel tournoyaient bruyamment tous les corbeaux des environs quand ils y trouvaient pâture, était réputé lieu maudit dont le soir se détournait en se signant le passant attardé, afin de ne pas y voir se balancer quelque nouvelle carcasse à demi-rongée ou ne pas entendre s'y entrechoquer des restes de squelettes cliquetants.

Une fois l'année, pourtant, tout ce qui pendillait au gibet, proprement repeint en rouge, ayant été décroché et précipité dans la substruction qui lui servait de charnier, les hauteurs des Hoschettes se couvraient d'une partie de la population arrageoise, qui, y affluant à la brume par les portes d'Amiens et Baudimont, venait y ouïr la sonnerie de toutes les cloches d'Arras, des villages d'alentour et notamment *Salvator*; cette cloche de Notre-Dame si correcte de forme, qu'après sa coulée, les fondeurs s'étaient, nouveaux Pygmalions, agenouillés devant elle,

(1) Vue à vol d'oiseau du *faubourg de la Vigne*, Archives départementales

à la vue de ses belles proportions; si puissamment sonore qu'aucune autre ne pouvait lui être comparée.

Or, ce jour était précisément celui de la Toussaint, vigile du Jour des Morts.

Aussi, la tradition s'étant perpétuée, vois-je, maintenant que le soleil disparaît à l'horizon, la foule dégorger de ces deux portes et couronner le plateau.

Au premier coup de cinq heures, frappé de la tour échevinale, *Salvator* et la maîtresse cloche de St-Vaast, en possession du droit de donner le signal à la Cité et à la Ville, se mettent simultanément en branle, et aussitôt, leur répondent à toute volée, les cloches des onze paroisses d'Arras, de ses vingt trois communautés religieuses, de ses chapelles, maisons de refuges ou hospitalières et des localités suburbaines (1).

Segnius irritant animos demissa per aurem,
Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus

a dit Horace ; en principe cela est vrai, mais une exception doit être faite pour une telle musique.

Si, effectivement, il est difficile de se défendre d'un frisson à l'audition d'une symphonie savamment orchestrée ou d'un morceau d'orgue magistralement exécuté, combien, *a fortiori*, doit-on être remué par les voix de plus de deux cents cloches, dont les ondulations sonores, ébran-

(1) Voir dans l'*Almanach commercial d'Arras*, publié par M. Brissy, pour l'année 1862, l'article de M. le chanoine Proyart sur « *Les cloches de la ville d'Arras.* » Il y est parlé de cet usage attesté à l'auteur de l'article par un témoin oculaire et auriculaire, M Gosse de Gorre (mort Président de Chambre à la Cour de Douai), ainsi que nous l'a déclaré M. Proyart lui-même.

dans l'atmosphère, fait entrer en vibration tout ce qui vit en nous, et forme un ensemble, dans lequel se perdent les dissonances particulières, produit une harmonie grandiose, saisissante, qu'il faudrait [illegible] pour la souligner.

Les voix de bronze toutes assorties, élevées, creuses, claires, graves, argentines, solennelles, se mêlant, tellement fondues dans une résonnance générale qu'elles n'en forment qu'une seule, sont dominées par celles de la grosse cloche de St-Vaast, de la cloche *Anne* de Nôtre-Dame, dominées elles-mêmes par les mugissements de St-Géry; par intervalles, on distingue les carillons de l'Abbaye, de St-Maurice et de la Madeleine, faisant entendre les lugubres lamentations du *Miserere*, du *Dies iræ* et du *De profundis*.

Encore une fois, cette incomparable musique, qui toucha le dur Louis XI lui-même, lorsqu'en 1463, elle salua son entrée en Ville, est profondément émouvante.

Mais voilà qu'au moment où je suis tout oreilles, un spectacle non moins émouvant vient frapper mes regards.

Les églises et chapelles s'illuminent pour l'Office des morts; sur tous les points de la Ville et de la Cité, les fenêtres et les rosaces de ces sanctuaires semblent des bouches de fournaises incandescentes, au milieu desquelles s'embrasent, semblables à deux immenses foyers, Nôtre-Dame et l'église de l'Abbaye.

Un Grec du temps d'Homère se croirait à Lemnos, alors qu'à la veille de la guerre des Titans, le monde cyclopéen fabriquait dans ses forges en feu les carreaux de Jupiter.

En même temps, au cimetière St-Nicaise s'allument des milliers de bougies, parmi lesquelles se détachent

s'agitent et s'entrecroisent une foule d'ombres à l'aspect fantastique (1).

En ce moment de nuit, la sonnerie des cloches, les feux de la Ville et de la Cité, qui seraient presque noires si la lune, à demi-voilée, n'accrochait de çà et de là, aux parties saillantes des grands édifices, certains reflets profilant sur le ciel les silhouettes agrandies des clochers, tours et pignons dont on ne distingue plus que les masses, ce qui s'entend et se voit du haut du beffroi est absolument intraduisible.

Et si cela durait, j'y resterais sans me lasser, peut-être, autant que dans un bosquet enchanté demeura la nonne d'Alsace qui, suivant la légende, s'oublia trois siècles à écouter le chant du rossignol.

Mais les cloches se taisent, les feux pâlissants s'éteignent, la lune disparaît derrière les nuages; et, descendu de la tour échevinale, je me trouve dans la rue *Vinocq* au moment où le sacristain de St-Géry la parcourt en psalmodiant son funèbre et lugubre appel :

> Réveillez-vous, gens qui dormez,
> Priez Dieu pour les trépassés.

*
* *

Tel était notre Arras il y a deux cents ans.

Quel est-il, aujourd'hui, qu'ont été remplacés, les églises par des chantiers, les abbayes par des usines et les

(1) Cet usage d'allumer dans les cimetières des bougies sur les tombes existe encore maintenant.

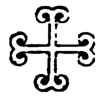
clochers qui chantent par des cheminées qui fument!

Toutes choses qui, grâce à l'heureuse association de l'utile et de l'agréable, constituent manifestement d'importantes améliorations de l'architecture et de la salubrité publique.

Quel sera-t-il dans deux siecles, si

..................Di talem avertite casum!

de nouveaux et aussi merveilleux progrès, que ne désavouerait, certes pas, Erostrate, de si *encourageante* mémoire, venaient, suppression faite du palais de St-Vaast, de la cathédrale et de St-Jean-Baptiste, souvenirs importuns et vestiges encombrants d'un passé démodé, agrandir et embellir nos horizons d'histoire, d'esthétique et d'archéologie.



QUELQUES MOTS SUR LE FEU

—x—

Lecture faite

PAR

M. GOSSART

Membre résidant.

Aucun phénomène, dans la nature, n'impressionne les
tres vivants, en général, et l'homme en particulier, au-
ınt que le feu. Les anciens rangeaient le feu parmi
›s éléments ; de nos jours, un poète pourrait dire,
ans trop risquer, que le feu résulte de l'action des élé-
ıents en fureur.

Les chimistes modernes ont donné à cela le nom de
ombustion. Dans la grande majorité des cas, le feu, à
ı surface de notre globe, résulte de la combinaison de
oxigène répandu dans l'atmosphère en laquelle nous
ommes plongés, avec un autre corps simple ou composé,
e telle sorte que l'on avait appelé combustion la combi-
aison de l'oxigène avec dégagement de chaleur et de
ımière. Mais Lavoisier étendit la signification de ce mot,
toute combinaison d'oxigène, qu'il y eût ou non dégage-

nent de lumière. Pour Lavoisier, donc, la respiration animale est une combustion ; quand ce corps détruit les matières [illegible], quand il durcit les huiles [illegible] [illegible] et les [illegible], quand il purifie les eaux infectées, ce sont les combustions. On la définissait ainsi : la combinaison de l'oxigène, corps comburant, avec un combustible.

Depuis lors, la thermochimie nous a appris ce que Lavoisier et les chimistes de son temps avaient déjà pressenti : c'est que la chaleur dégagée est proportionnelle à la quantité d'oxigène absorbé, mais que cette chaleur ne peut être mesurée quand le phénomène est très lent.

Cette théorie, ainsi limitée, ne peut néanmoins supporter un instant l'examen, car il y a d'autres corps que l'oxigène qui produisent le phénomène du feu. On obtient le phénomène du feu quand on projette certains métaux, notamment l'antimoine, dans l'air ou l'oxigène, mais on obtient du feu aussi violent quand on projette ces mêmes métaux divisés dans du gaz chlore. Le feu est très violent quand on projette des fragments de phosphore dans le chlore, dans le bronze, ou dans la vapeur d'iode. Le cuivre brûle violemment dans le soufre fondu.

Quand l'oxigène se combine avec un corps quelconque, il est toujours le comburant ; l'autre est le combustible. Quand le chlore ou le soufre se combinent avec un métal, ils sont comburants, et le métal est le combustible. Mais quand le phosphore brûle avec le brome, ou bien l'hydrogène avec le chlore, il est assez difficile de dire quel est le combustible et le comburant ; il en est de même dans la combinaison violente du mercure avec le

sodium. Une expérience inédite qui m'est propre, prouve que le phosphore brûle dans l'hydrogène en émettant une lueur ; quel est, dans ce cas, le combustible ?

Les successeurs de l'époque de Lavoisier, Bersélius et son école, admettaient aussi la théorie des comburants et des combustibles ; ayant soumis tous les composés alors connus à l'action de forts courants électriques, ils obtinrent la décomposition de presque tous ; l'oxigène toujours se rend au pôle positif et le potassium au pôle négatif, les intermédiaires se placent en échelons entre ces deux-là, l'oxigène étant placé en haut, tous les corps sont électro-négatifs par rapport à ceux placés en-dessous d'eux et électro-positifs par rapport à ceux placés en-dessus ; on appelait cela l'échelle électro-chimique, et il fut admis que le corps électro-négatif est comburant, tandis que le corps rangé en dessous est le combustible, et on appliqua ce principe conventionnel à la nomenclature chimique.

En admettant avec Lavoisier que la combustion est chaude ou froide, en admettant aussi que les corps autres que l'oxigène peuvent donner lieu à des combustions, on arrive à pouvoir dire que toute combinaison chimique est une combustion ; dès lors, l'expression devient inutile ; d'autant plus que le feu, c'est-à-dire la chaleur et la lumière, se manifestent alors qu'il n'y a pas de combinaison ; par exemple, l'étincelle du briquet, la chaleur produite par le frottement, l'énorme chaleur produite par la résistance au courant électrique, sont des exemples de feu produit sans combinaisons.

La dissociation, c'est-à-dire le contraire de la combinaison, peut aussi produire de la chaleur ; les combinai-

sons d'oxigène avec le chlore, de l'iode avec l'az...
se dissocient violemment au moindre choc, en produisant
chaleur et lumière : il en est de même de tous les com-
posés fulminants, à commencer par la poudre à canon.
La fermentation du sucre produit la chaleur.

En résumé, toute espèce d'action produit de la cha-
leur. Il existe une loi physique étudiée et formulée par
Tindall, prouvant que la force et la chaleur ne font qu'un.
L'action morale elle-même développe de la chaleur
physiologique ; chacun sait qu'une pensée intense nous
réchauffe singulièrement : on voit donc bien que la théorie
du feu n'a pas de limites.

Revenons aux actions chimiques : une des plus grandes
conquêtes de l'homme, c'est d'être parvenu à régle-
menter le feu dans une certaine mesure ; le plus souvent
en réglant la température du milieu. Il s'en faut de beau-
coup que tous les corps s'enflamment dans les mêmes
conditions, cependant le phosphore prend feu dans le
brome à froid, aussi dans le chlore et aussi dans l'air
un peu chauffé ; le biphosphure d'hydrogène et le sili-
ciure d'hydrogène brûlent avec éclat au contact de l'air
froid, le sulfure de carbone s'enflamme à l'air vers 60°. Le
fer et le cuivre brûlent vivement au contact de l'air,
lorsqu'ils sont très divisés. L'hydrogène lui-même, qui
pour s'enflammer dans l'air, demande la chaleur rouge,
prend feu à froid quand on le projette sur l'air condensé
par l'éponge de platine. La pureté des corps influence
singulièrement aussi l'intensité des combustions : nous
savons que le fer, par exemple, étiré en fil, ne brûle pas
dans le mélange d'oxigène et d'azote, c'est-à-dire dans
l'air, mais chauffé au rouge sombre et plongé dans l'oxi-

gène pur, il y brûle avec une lumière très brillante, et produit une chaleur capable de le fondre et de le volatiliser.

On avait vainement, pendant longtemps, tenté de réaliser la combinaison directe de l'hydrogène et du carbone, la découverte en est due à Berthelot. Il faut chauffer le charbon à un degré excessif par un courant électrique en présence de l'hydrogène ; en d'autres termes, en faisant passer de l'hydrogène sur l'arc électrique produit avec des électrades de charbon, on obtient ainsi le gaz acetylène, point de départ d'une immense quantité de combinaisons.

En 1840, M. Schœnbein, chimiste à Bâle, en respirant l'air d'un flacon contenant des fragments de phosphore humide, perçut une odeur particulière due à un gaz logé dans le flacon ; il prit cela pour un composé d'oxigène et de phosphore, il lui donna le nom d'ozone (de οξω, je sens) ; une étude plus attentive fit connaître que l'ozone n'est que de l'oxigène condensé, ayant plus d'énergie par conséquent ; agissant sur nos muqueuses nasales et produisant une sensation, l'odeur. L'ozone se forme dans certaines actions chimiques et par l'étincelle électrique sur l'oxigène, alors ce gaz se condense et n'occupe que la moitié du volume primitif, son action est excessivement énergique, telle même, qu'on n'a jamais pu l'accumuler ; il se combine directement à l'azote, au mercure à froid, à l'argent, aux matières organiques qu'il brûle. Par cela même il constitue un excellent désinfectant, parce qu'il brûle les gaz infects et les microbes, la chaleur le détruit. Il prend naissance dans la nature, dans une foule de circonstances dont les causes sont, pour la plupart,

[illegible]. [illegible] entre en action et dispa-[illegible] forme. Abondant dans l'air [illegible]. S'il pouvait [illegible] ne serait pas [illegible] tandis que, répandu en [illegible] que des effets pour ainsi [illegible].

Un merveilleux instrument, le spectroscope, permet de lire dans les astres en combustion. On a constaté dans le soleil et plus récemment les soleils, l'existence de certains corps connus sur la terre, par exemple, le fer, le [illegible] l'hydrogène. Dès lors il est permis de penser que la lumière si intense et la chaleur émise sont dues au feu résultant de combinaisons chimiques; examiné au télescope, le soleil paraît comme un immense incendie. Toutes les matières, amenées au contact par le fait de leur attraction, doivent se combiner, brûler, se dissocier, pour brûler encore. En effet, on voit dans le soleil comme d'immenses scories, à côté de tourbillons de feu. La masse étant énorme, l'attraction, c'est-à-dire la pesanteur, y est proportionnelle ; les gaz doivent y être très denses, et par conséquent posséder une force de combinaison considérable. Rien ne nous empêche de penser qu'il se forme incessamment sur un point des combustions, et des réductions sur un autre, et toujours ainsi à perpétuité avec les mêmes matières. Il se passe des choses analogues sur la terre : ainsi, par exemple, quand on projette de l'eau sur un feu violent, ce corps se décompose en ses éléments qui se recombinent peu après. La combustion du charbon, soit directement par le feu, soit indirectement par les fermentations, con-

ertit ce charbon en acide carbonique, lequel acide arbonique se dissocie par les forces naturelles, le arbone retourne aux choses organiques et l'oxigène edevient libre, pour se recombiner encore.

Ces pensées m'ont été suggérées par les publications le M. Flammarion, qui assimile ce qui se passe là haut ux choses d'ici-bas, quand, par exemple, une maison rûle et que le feu s'éteint faute d'aliments ; il nous dit ue le soleil qui nous éclaire et nous chauffe est comme n brasier immense où tous les corps en action, une ois consumés, doivent s'éteindre, alors la terre ne recevant plus ni chaleur ni lumière, toute la vie y cessera, nais cela n'arrivera que dans trente millions d'années. D'ici-là nous aurons tous le temps de faire fortune ; mais e préfère mon hypothèse à la sienne, elle est plus consolante, et répond mieux aux idées que nous nous faisons.

CARTULAIRE & COMPTES

de

L'HOPITAL-St-JEAN-EN-L'ESTRÉE D'ARRAS

XII-XIV SIÈCLES.

L'Académie d'Arras m'a fait l'honneur de me demander, pour l'insérer dans ses *Mémoires*, un travail projeté et même commencé, il y a cinq à six ans, sur le Cartulaire de Saint-Jean-en-l'Estrée et quelques comptes de cet hôpital et des Maisons-Dieu d'Hesdin et de Gosnay, fondées dans les premières années du XIVe siècle. Je me suis empressé d'accéder à ce désir, heureux de saisir cette occasion de renouer avec mes savants et bienveillants collègues, des relations trop tôt interrompues, et dont je garde toujours le meilleur souvenir.

Mais le temps qui m'était donné ne me permettait pas de mener à bonne fin, pour cette année, un travail de cette étendue. Le présent volume n'en contiendra donc qu'une partie : l'analyse et les principales chartes du cartulaire; le volume des *Mémoires* pour l'année 1886,

— si Dieu nous prête vie, — contiendra les comptes par analyses et extraits, de Saint-Jean-en l'Estrée d'Arras, d'Hesdin et de Gosnay, une table, une étude qui, n'ayant pu être l'introduction de cet ensemble, en formera la conclusion.

Dans une lecture faite en 1878, à l'Académie, j'avais signalé l'intérêt de ces documents pour la connaissance du régime intérieur des maisons hospitalières, à une époque déjà lointaine et sur laquelle les renseignements sont peu abondants, soit qu'on ne les ait pas encore tirés de l'oubli, soit que les titres aient été détruits par les ravages du temps, la négligence ou la malveillance des hommes. Je n'y reviendrai pas pour le moment, me contentant de reproduire le passage de ma communication relatif au cartulaire qui va cesser d'être inédit :

« A Arras, je dois tout d'abord vous signaler un cartulaire qui, jusqu'à présent, ne figure pas dans l'inventaire des archives de l'hôpital Saint-Jean. C'est un très gros volume in-4°, dont la partie la plus ancienne a été écrite en l'année 1393. A la suite, on a copié quelques chartes des premières années du XV° siècle, puis on a ajouté des cahiers de papier contenant divers documents. La plus ancienne charte est de 1183, la plus récente, de 1427 ; elles sont au nombre de 116, je les ai analysées et j'ai transcrit les plus importantes. Toutes ces pièces sont relatives aux propriétés de l'hôpital, et beaucoup d'entre

elles offrent un intérêt réel pour l'étude du droit, de l'agriculture, de la topographie, du régime des populations rurales aux environs d'Arras; nous y trouvons, sur les maîtres et maîtresses de l'hôpital, sur les pitances et distributions fondées en faveur des malades, de curieux détails. Du reste, comme dans tous les cartulaires, on trouve des renseignements un peu sur tous les sujets, — ce qui fait leur utilité aux yeux des historiens, des érudits et des archéologues ; — celui de Saint-Jean-en-l'Estrée contient des chartes de Philippe d'Alsace et Ferrand, comtes de Flandres, des bulles d'Honorius III, Grégoire IX et Jean XXII, des chartes des comtes d'Artois, des abbés de Saint-Vaast, des évêques d'Arras, surtout de nombreux actes passés devant divers échevinages. »

Telle est, d'une manière sommaire, la raison d'être de la publication de ce cartulaire. Quant au système adopté, il consiste dans l'analyse de toutes les pièces du volume, la reproduction intégrale de celles qui, à un point de vue quelconque, m'ont paru mériter d'être transcrites, un extrait de quelques autres, dont tout l'intérêt consistait, leur analyse faite, à donner des noms d'échevins ou autres personnages, quelque détail topographique ou une forme particulière de rédaction. Les copies ont été collationnées aux originaux, autant qu'il m'a été possible de les retrouver, l'ordre chronologique rétabli, bien qu'il n'ait pas été rigoureusement suivi par

les rédacteurs du cartulaire, et j'ai pensé devoir donner à leur place, c'est-à-dire au commencement, quatre actes anciens qu'ils ont négligés.

Au lieu de placer au bas des pages, sous forme de notes, la traduction des noms de lieux et l'identification de quelques noms de personnes, ce qui eût amené la répétition des mêmes notes, j'ai renvoyé ces détails à la table, que l'on tâchera de faire complète et précise, — dans la limite de mes ressources et de mes facultés, — ce qui veut dire aussi peu défectueuse que cela me sera possible : les bonnes tables sont le complément nécessaire des publications de textes anciens et le meilleur auxiliaire des travailleurs. Aussi recevrai-je avec reconnaissance les observations et les indications que voudront bien m'adresser mes collègues de l'Académie : à travers ces noms de lieux et ces documents artésiens, dont la connaissance leur est familière, je ne pourrais trouver de meilleurs guides.

Jules-Marie RICHARD.

CARTULAIRE

de

L'HOPITAL St-JEAN-EN-L'ESTRÉE D'ARRAS.

In nomine gloriosissime et individue Trinitatis ac beatissime Virginis Marie, Sanctorumque Johannis Baptiste et Johannis Evangeliste ac omnium Sanctorum et Sanctarum curie Paradysi, Amen.

Iste liber qui nuncupatur registrum seu cartularius est de domo et pertinet ad domum hospitalis Sancti Johannis in Strata Atrebatensi (1), et in eo continentur ac

(1) Avant de porter définitivement le nom de *Saint-Jean-en-l'Estrée*, l'hôpital Saint-Jean d'Arras est désigné dans les chartes du cartulaire sous les noms suivants : *S. Johannis de porta S. Salvatoris Atrebatensis* en 1181, 1191, 1270; — *S. J. ad portam S. Nicolai Atrebatensis* 1183; — *S. J. super pontem S. Auberti apud Attrebatum* 1204; — *S. J. super Crinchon* 1208; — *S. J. in strata ante Crincionem* 1221. Le nom de S.-J. en l'Estrée avec ses variantes *de l'Estrée*, en la rue qu'on dist l'Estrée (1331) n'apparaît qu'en 1212 dans le cartulaire et devient bientôt après seul en usage.

Il faut remarquer que la première donation faite par les fondateurs de l'hôpital comprenait *totum fosetum quod inter portam Sancti Salvatoris et portam Rotundam est.*

registrata sunt et transcripta privilegia, carte et alie littere necessarie ad opus et commodum dicti hospitalis fideliter atque juste, prout jacent, textualiter de verbo ad verbum, in autenticis principalibus originalibus tam gallicis quam latinis, in verbis compositis et formatis, existentibus in archivis dicti hospitalis sanis et integris, bene sigillatis et servatis, carentibus omni vicio et suspicione, ut per eorum inspectionem apparebat evidenter, anno Domini M° CCC° nonagesimo tertio. Et per repertorium quod et in fine hujus libri per singula folia numerati poterit quelibet carta, privilegium seu littera qua fuerit opus faciliter reperiri ad numerum ibidem designatum et sciri in quod queritur recurrendo per designationem numeri dicti repertorii ad numerum textus hujus libri. Quorum quidem privilegiorum, cartarum et litterarum tenores sunt tales.

(Cartul. f° 1).

I

Notice relatant les noms et les dons des fondateurs et premiers bienfaiteurs de l'hôpital.

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Facta priorum apud posteros oblivionis nubilo multociens atteruntur, que si scriberentur, auctoritate scripti rediviva et nova semper teneri possent et inconcussa reservari. Quia licet dona fidelium, que ex devotione et caritate dantur, nullo oblivionis silentio apud hominum sepeliantur, sepe tamen ex fluxili temporum curriculo quedam mutari videmus, que bona bonorum Dominum acta sunt intentione. Quam ob rem, non indignum aut otiosum, immo perutile ac necessarium arbitramur benefactores domus Sancti Johannis, causa sancte hospitalitatis edificate, in presenti carta notari, et que quantaque beneficia benefactorum quilibet prefate domui contulerit consequenter enumerari, ut et presentibus et futuris quibus litteras istas videre contigerit, opera eorum sancta in apertum producta in memoriam boni exempli èternaliter elucescant. Quorum omniun Philippus princeps et dominus nobilissimus Flandrie et Veromandie comes, sicuti primus extitit in donis, ita primo inseratur scripto, qui hanc domum pro salute anime sue et conjugis sue comitisse Isabel, instinctu officialis sui Sawalonis fundavit, et totum fosetum, quod inter portam Sancti Salvatoris et portam Rotundam est, usui domus assignavit, tante etiam libertatis privilegio, ut nullus legis lator aut secularis justicie executor, nec aliquis in calore furoris sui, cuicumque malefactori

infra terminum loci illius tanquam in templum Christi fugienti manus violentas injicere debeat aut audeat. Preterea pro animabus parentum suorum omniumque predecessorum redditibus ducentarum librarum hoc hospitale quolibet anno in perpetuum ditavit, et centum libras Bapamis a traverso suo, centum quidem libras apud Attrebatum ad tabulas cambitorum accipi disposuit Hujus rei testes sunt, Gerardus de Mecinis notarius et sigillarius curie, Robertus Attrebatensis advocatus, Hellinus senescallus comitis, Michael constabularius, Walterus de Atrebato, Gillebertus de Aria, Sawalo Hucadeu. Preterea clarissima comitissa Isabel pro animabus parentum suorum et pro anima comitisse Atheledis de Peronia quinque modios de frumento et quinque modios de avena Atrebatensis mensure ad opus pauperum dedit qui in hac domo in nomine Christi recipiuntur. singulis annis apud Peroniam recipiendos. Hujus etiam dati testes sunt barones prevocati (1).

Notum etiam volumus esse tam presentibus quam futuris quod Sawalo Huchedeu (2) et Rogerus magister domus hoc

(1) Les statues en pierre des fondateurs Philippe d'Alsace et Isabelle de Vermandois ornaient le portail de l'hôpital. « On les voyait encore au commencement du siècle dernier » (*Dict. histor. et archéol. du Pas-de-Calais*, Arras, I, 71) La bibliothèque des ducs de Bourgogne à Bruxelles (*Recueil d'Antoine de Succa*, f° 70. v°) en possède un dessin fait par Antoine de Succa, le 4 janvier 1602 : les statues sont surmontées de dais et paraissent être du XV[e] siècle.

(2) Sauvalon Hucquedieu Huchedieu, Hucdieu, etc, est l'un des plus riches bourgeois d'Arras à cette époque. Le moine Guimann, son contemporain, le cite à diverses reprises comme propriétaire de plusieurs maisons devant un cens à l'abbaye de Saint-Vaast. Les autres habitants d'Arras mentionnés dans cet acte appartiennent,

cum Willelmo de Dohennies et uxore sua effecerunt quod fraternitatem in hac domo susceperunt, et totam possessionem suam apud Balliol pro amore Dei et Sancti Johannis Evangeliste huic domui donaverunt. Sed nec sub silentio transeundum est quod eadem terra apud Balliol octoginta et VII terre sextariorum capax est in seminatione, undecim etiam orti et dimidium huic terre attinent, de tribus vero ortis et dimidio qui vulgo vocantur cortilia redduntur V solidi et III denarii, et III sextarii et dimidium de frumento et VII capones, de octo vero ortis et dimidio in relevationibus quisque dat XII denarios, de aliis vero in arbitrio magistri domus consistit. Inglebertus Loucart et uxor sua Juliana ad opus pauperum etiam dederunt terram quatuor sextariorum capacem in seminatione cum toto terragio, excepta tertia parte decimationis. Alelmus Piedargent, pro anima sua et pro anima uxoris sue, terram IIII sextariorum ad usus domus donavit. Inglebertus etiam Boutellier dedit domum unam de qua singulis annis decem solvuntur solidi. Robertus etiam de Belrem, pro remuneratione celestis premii, domum suam libere dedit sancto hospitali, scabinis de Atrebato presentibus quorum primus est Bauduinus de Castello, secundus Symon Faverel, tertius Henricus Juvenis, Sauvalo etiam Hucadeu affuit et Johannes conversus de domo. Bauduinus Papin suam domum, testibus Bauduino scilicet de

pour la plupart, à des familles célèbres dans l'histoire d'Arras au moyen-âge, les Faverel, maires héréditaires d'Arras, les Louchart, les Pied-d'Argent, etc. On trouve dans Guimann *Alelmus Pes argenti* demeurant entre la chapelle Ste-Croix et la chapelle Notre-Dame et *Walterus de Atrebato* entre le four qui est devant St-Maurice et le Crinchon.

Castello, Johanne Divite. Willelmus etiam Deucarnir, et Matildis uxor sua III solidos singulis annis dederunt pro animabus suis, ad luminaria coram infirmis lucentia. testibus Balduino de Castello et Balduino Li Cortois. Facta sunt hec omnia anno incarnationis Domini M° C° LXXIX° regnante Ludovico rege Francorum, Frumondo episcopo Atrebati existente, fratre Rogero eamdem domum magistrante.

(Arch. de l'hôpital S. Jean. — Orig. parchemin. Scel en morceau appendu à las de parchemin et enfermé dans un vieux sachet de soie. Fin du XII° siècle.)

II

1181. — *Charte de Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, et d'Elizabeth, sa femme, rappelant et confirmant la donation qu'ils avaient faite à l'hôpital d'une rente annuelle de 100 l. sur les changeurs d'Arras, 100 l. sur le péage de Bapaume, 5 muids de blé et autant d'avoine sur les revenus de Péronne.*

✝ In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen. Ego Philippus Flandrensis et Viromandie comes, et Elizabeth uxor mea, notum esse volumus tam presentibus quam futuris quod pro animabus nostris et omnium antecessorum nostrorum dedimus in elemosinam hospitali Sancti Johannis de porta Sancti Salvatoris Atrebatensis ducentas libras Flandrensis monete annuatim percipiendas, centum ex tabulis nummulariorum Atrebatens. et totidem ex traverso de Bapalmis, quinque modios tritici et totidem avene ad mensuram Attrebat. recipiendos singulis annis de redditibus Perone. Ut igitur hujus elemosine nostre concessio rata et inconvulsa permaneat in perpe-

num, presentis cartule paginam sigillorum nostrorum auctoritate et testium subnotatione muniri precepimus. S. Gerardi de Mecinis notarii et sigillarii nostri. S. Roberti Attrebatensis advocati. S. Hellini senescalli nostri. S. Micahellis constabularii. S. Walteri de Attrebato. S. Gilleberti de Aria. S. Sawalonis Hukedeu. Actum anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXX° I°. Datum Atrebati in camera abbatis Sancti Vedasti.

(Arch. de S. Jean, orig. — Sceaux du comte et de la comtesse de Flandre pendus à las de soie verte et rouge).

III

1181, 25 mars. — *Confirmation par le pape Alexandre III des donations du comte de Flandre.*

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis rectori et fratribus hospitalis Sancti Johannis de porta Sancti Salvatoris Attrebatensis, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu ducentas libras Flandren. monete annuatim percipiendas, centum ex tabulis nummulariorum Attrebat. et totidem ex traverso de Bapalmis, quinque modios tritici et totidem avene ad mensuram Attrebat. recipiendas singulis annis, de redditibus Perone, que omnia dilectus filius noster nobilis vir Philippus comes Flandren. et nobilis mulier Elizabeth uxor ejus, fundatores ipsius hospitalis, ad sustentationem pauperum in eo manentium divini amoris intuitu contulerunt, sicut

legitime ac pacifice possidetis, vobis et eidem hospit. auctoritate apostolica confirmamus et presentis script. patrocinio communimus. Statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Tusclan. VIII kl. aprilis.

(Arch. de St-Jean, orig.)

IV

1181. — *Confirmation par Willaume, archevêque de Reims, cardinal au titre de Sainte-Sabine et légat du Saint-Siège, des donations du comte de Flandre.*

Willelmus Dei gratia Remorum archiepiscopus, Sancte Romane Ecclesie et Sancte Sabine cardin., apostolice sedis legatus, dilectis filiis rectori et fratribus hospitalis Sancti Johannis de porta Sancti Salvatoris Attrebatensis in perpetuam rei memoriam. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum, et vota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu ducentas libras Flandren. monete annuatim percipiendas, centum ex tabulis nummulariorum Attrebat. et totidem ex traverso de Bapalmis, quinque modios tritici et totidem avene ad mensuram Attrebat. recipiendos singulis annis de redditibus Perone, que omnia dilectus filius noster nobilis vir Philippus Flandren. comes et nobilis mulier Elizabeth uxor ejus, fundatores ipsius hospitalis, ad sus-

tentationem pauperum in eo manentium divini amoris intuitu contulerit, sicut legitime pacifice possidetis, vobis et eidem hospitali auctoritate nostra confirmamus et presentis scripti patrocinio cum sigilli nostri munimine communimus. Statuentes et sub anathemate prohibentes ne quis huic nostre confirmationis pagine in aliquo contraire presumat. Salva in omnibus apostolice sedis auctoritate. Actum anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXX° I°. Datum per manum Alexandri cancellarii nostri.

(Arch de S. Jean, orig. — Scel pendant à las de soie verte et rouge).

V

1183. — *Vente par Willaume de Biache à l'hôpital d'une terre et d'une dîme à Etaing, et par Pierre de Chérisy et Wautier Corbes de ce qu'ils avaient en ladite dîme.*

Sciant universi presentes et futuri quod Willelmus de Biare (1) et uxor ipsius et pueri sui vendiderunt fratribus hospitalis Beati Johannis ad portam Sancti Nicholai Atrebatensis siti, decimam et terram et quicquid possidebant apud Stohem (2), sub domino comite Flandrensi Philippo. Item Petrus de Cherisiaco et Walterius Corbes ibidem in eadem decima partem habebant et totum quod ibi habebant predictis fratribus prenominati hospitalis vendiderunt. De qua scilicet terra et decima Willelmus, et pueri, et Petrus, et Walterius prescripti debebant homagium et legionem domino comiti Flandrensi. Homagium illud et legionem reddidit dominus comes Deo et hospitali

(1) Biache, canton de Vitry.
(2) Etaing, canton de Vitry.

Beati Johannis pro anima sua et parentum et omnium antecessorum suorum. Item Willelmus et uxor et pueri et Petrus, et Walterius totum quod vendiderant ibidem hospitali reliquerunt super altare quod est in hospitali. Preterea domini sacerdotes qui conventioni isti interfuerunt, scilicet capellanus hospitalis, Johannes de Sancto Nicholao, Nicholaus de Sancto Gaugerico, anathematis vinculo obligaverunt omnes qui de conventione ista domui prenominate amplius contrairent. Et ut conventio ista et venditio stabilis et inconcussa teneretur in perpetuum, dominus comes presentem cartam sigilli sui auctoritate communivit et testium subnotatione muniri precepit. S. Gerardi de Mecinis notarii sui et sigillarii. S. Roberti advocati Attrebatensis. S. Hellini senescalli sui. S. Michaelis constabularii. S. Walteri de Attrebato. S. Gilleberti de Aria. S. Petri de Maisnilio. S. Sauwalonis Huchedeu. Actum anno Dominice Incarnationis M° C° LXXXIII°.

(Cartul., f° 35, v°).

VI

1186. — *Charte de Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, réglant les termes auxquels se toucheront, sur le change d'Arras et le péage de Bapaume, les 200 l. que lui et sa femme Elisabeth avaient données à l'hôpital; les 5 muids de froment et 5 muids d'avoine qu'ils avaient aussi donnés seront perçus chaque année à Athies.*

✝ In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen. Ego Philippus Flandrensis et Veromandie comes, notum fieri volo tam presentibus quam futuris quod elemosinam illam cc librarum, quam hospitali Sancti Johannis Atreba-

tensis ego et uxor mea Elysabeth concessimus pro salute nostra et antecessorum nostrorum, sicut autenticum scriptum nostrum testatur quod inde habet prefatum hospitale, his terminis statui in perpetuum persolvendam : centum libre ex tabulis nummulariorum Attrebatens. sic persolvantur : in natali Domini xxv lib., in Pascha xxv lib., in nativitate Sancti Johannis Baptiste xxv lib., in die Sancti Remigii xxv lib.; centum etiam libre ex traverso Bappalmensi eodem modo eisdem terminis persolventur. Quinque etiam mòdii tritici et totidem avene modio Atrebat. in die S. Remigii Athies persolvantur. Nulli igitur ministrorum meorum vel successorum meorum ultra predictos terminos liceat predictos redditus retinere. Ut igitur hoc ratum inconcussumque permaneat, tam presentis scripto pagine quam mei impressione sigilli immo et subscriptarum testimonio personarum munire decrevi. S. Gerardi de Mecinis prepositi Insulis. S. Roberti advocati Atrebat.. S. Hellini senescalli nostri, S. Michaelis constabularii. S. Gilleberti de Aria. S Petri de Maisnilio. Actum anno Domini M° C° LXXXVI°.

(Cartul., f° 34).

VII

1186. — *Confirmation par Roger, évêque de Cambrai, de la donation faite à l'hôpital par Nicolas de Vraucourt de sa dîme de Lagnicourt.*

In nomine Domini, Rogerus, divina miseratione Cameracensis episcopus, tam presentibus quam futuris in perpetuum. Vivacis beneficio scripti rei geste perpetuatur memoria et versutorum ne emergant in posterum litigia preciduntur. Presenti eapropter memoriali in omnium

noticiam diffundi volumus quod Nicholaus de Evraucourt (1), nobilis homo, Sancto ductus Spiritu, decimam quamdam quam apud Legnecourt (2) tenebat hospitali Beati Johannis Atrebati sito, pro sua suorumque animabus, sub elemosine titulo libere contulit nostris in manibus resignatam. Nos quoque eam dicte domui, ut eadem de cetero bona pace gaudeat, misericorditer confirmamus. Hanc igitur hujus pie donationis paginam ratam manere volentes, in ejus conservatores divinam diffundentes benedictionem et in ejus detractores eterni penam promulgantes anathematis, eam sigilli nostri patrocinio et sufficienti testium subscriptione duximus communire. S. Walteri archidiaconi. S. Walcheri dicti Bavacensis decani. S. Egidii de Condelto. S. Franconis decani. S. Johannis decani de Vals. S. Walteri capellani. Actum anno Verbi Incarnati M° C° LXXXVI°, presulatus vero nostri IX°.

(Cartul. f° 40).

VIII

1191. — *Confirmation par Philippe Auguste des donations des comtes de Flandre.*

In nomine Sancte et Individue Trinitatis, Amen. Philippus, Dei gracia Francorum Rex. Notum sit omnibus presentibus pariter et futuris quod Philippus quondam comes Flandrie et Elisabeth uxor sua, pro animabus suis et antecessorum suorum, dederunt in elemosinam hospitali Sancti Johannis de porta Sancti Salvatoris Attreba-

(1) Vraucourt, commune de Vaulx-Vraucourt.
(2) Laguicourt, canton de Marquion.

tensis ducentas libras Flandrensis monete annuatim percipiendas, centum videlicet ex tabulis nummulariorum Attrebatensium et totidem ex traverso de Bapalmis, et quinque modios frumenti et totidem avene ad mensuram Attrebatensem recipiendos singulis annis de redditibus Perone. Nos autem predicte elemosine benignum favorem et assensum prebuimus pietatis intuitu, quod ut perpetuam obtineat stabilitatem, sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato presentem paginam precepimus confirmari. Actum Attrebati anno ab Incarnatione Domini M° C° nonagesimo primo, regni nostri anno tertio decimo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo. Signum Guidonis buticularii. Signum Mathei camerarii. Constabulario nullo.

Data vacante (*Monogramme*) cancellaria.

(Arch. de S. Jean. — Orig. parchemin. Scel pendu à las de soie rouge.)

IX

1203, novembre. — *Acte par lequel Jean doyen, Evrard chantre, et Barthélemy chanoine d'Arras, nommés arbitres par une bulle du pape Innocent III (14 décembre 1202), dans le différend entre l'hôpital d'Arras et Elizabeth Corbes, au sujet d'une dîme à Lagnicourt, attestent que celle-ci a renoncé à ses prétentions, du consentement de ses enfants, à condition d'être reçue sœur dudit hôpital, ce qui lui a été accordé.*

Johannes decanus, Everardus cantor, et magister Bartholomeus canonicus Attrebatensis, universis Christi fidelibus presens scriptum inspecturis, salutem in Domino.

[illegible] fine debito terminetis, facientes quod decreveritis per censuram ecclesiasticam firmiter observari. Testes autem qui nominati fuerant si se gratia vel timore subtraxerint per districtionem eamdem cessante appellatione cogatis veritati testimonium perhibere, nullis litteris veritati et justicie prejudicantibus a sede apostolica impetratis. Quod si non omnes hiis exequendis potueritis interesse, duo vestrum ea nichilominus exequantur. Datum Laterani, II idus decembris, pontificatus nostri anno quinto. Hujus igitur auctoritate mandati, partibus ad nostram presentiam evocatis, memorata Elisabeth, assentientibus Jacobo et Aelide liberis suis, prelibate cause coram nobis renuntiavit, ea videlicet conditione, ut rector et fratres hospitalis Sancti Johannis ipsam Elyzabeth reciperent in sororem. Rector autem et fratres hospitalis prenominati, dictorum Elyzabeth et liberorum suorum devotionem attendentes, ipsorum petitioni gratum assensum prebuerunt. Elyzabeth igitur et pueri sui coram

nobis quicquid juris in predicta decima habebant vel habere debebant, dicto hospitali quittum penitus clamaverunt, fidem interponentes quod contra omnes qui de cetero dicto hospitali supra ipsa decima se duxerint opponendos, eidem domui bona fide prestabunt consilium et juvamen. Ne autem quod in nostra presentia laudabiliter gestum est, processu temporis in contentionis scrupulum relabatur, ad petitionem partium presens scriptum ex inde confectum fieri et sigillorum nostrorum fecimus appensione roborari, omnes qui eidem temere presumpserint contraire auctoritate apostolica excommunicationis vinculo innotantes. Actum anno Verbi Incarnati M° CC° III° mense novembris.

(Cartul. f° 40 v°).

X

1204, septembre. — *Lettre de Guy archevêque de Reims aux évêques de Soissons, Laon, Amiens, Tournay, Térouanne, Cambray, et à l'évêque élu d'Arras (1) leur recommandant l'hôpital S. Jean d'Arras et accordant 10 jours d'indulgence à ceux qui feront aumône à cette maison.*

Guido, Dei gratia Remensis archiepiscopus, Apostolice Sedis legatus, venerabilibus fratribus et amicis karissimis, N. Suession., R. Landun., Th. Ambianen., G. Tornacen., L. Morinen., J. Camerac. eadem gratia episcopis

(1) Nivelon, évêque de Soissons; Renaud, évêque de Laon; Thibaud, évêque d'Amiens; Goswin, évêque de Tournay; Lambert, évêque de Térouanne; Jean, évêque de Cambrai; Raoul de Neuville, évêque élu d'Arras.

et R. Attrebaten. electo, et dilectis in Christo filiis, abbatibus, prioribus, decanis, presbiteris, ceterisque ecclesiarum prelatis, in eisdem episcopatibus constitutis, in Domino salutem. Quum inter varios humane fragilitatis eventus non est facile habitantibus super terram incursus evadere delictorum, proposita sunt nobis in medium opera caritatis quibus tanto uberius Dominum possimus habere propitium quanto ea devotius in necessitatibus expenderimus proximorum. Proinde cum domus hospitalis beati Johannis super pontem Sancti Auberti, apud Attrebatum, tantis habundet caritatis operibus ut in ea nec lectus infirmo, nec panis famelico, nec cuicumque petenti beneficium humanitatis subsidium denegetur, et ad id exequendum proprie non suppetant facultates, vestris et aliorum Christi fidelium elemosinis desiderant misericorditer adjuvari, unde caritatem vestram rogamus attentius, monemus et exhortamur in Domino, quatinus nuncios ejusdem domus latores presentium cum ad vos venerint fidelium elemosinas petituri, ipsos in ecclesiis vestris sine contradictione vel exactione qualibet benigne recipiatis et recipi faciatis, vobis aut decanis et presbiteris firmiter injungimus quatinus verbum pro eadem domo predicetis divinum, plebes vestras monitis salutaribus inducentes, ut ad pauperum predicte domus sustentationem, elemosinas suas et grata Deo subsidia largiantur. Inhibemus quoque ne alios predicatores quam conversos vel clericos speciales ejusdem domus recipiatis. Nos vero de Dei misericordia et gloriose Virginis Marie omniumque Sanctorum meritis confisi, omnibus qui prefate domui suas transmiserint elemosinas, decem dies de injunctis sibi penitentiis, peccata oblita, offensas patrum et matrum

sine violenta manuum injectione, divina dispensatione misericorditer relaxamus. Datum anno Verbi Incarnati M° CC° quarto, mense septembri. Durent per annum.

(Arch. de S. Jean. — Orig.)

XI

1207, 7 septembre. — *Jugement de Ponce, archidiacre, et Henri de Vitry, official d'Arras, sur un différend entre l'hôpital et Agnès, veuve de Nicolas de Vraucourt, au sujet de la dîme de Lagnicourt.*

P. divina permissione Attrebaten. archidiaconus et H. de Viteriaco domini Attrebat. episcopi officialis, omnibus presentem paginam inspecturis, salutem in salutis Auctore. Sciant presentes pariter et futuri quod cum Agnes mulier relicta Nicholai de Everaldi Curte hospitale Sancti Johannis de Attrebato coram nobis traxisset in causam super medietate decime quam dicti hospitalis fratres habebant in territorio de Laignicourt, quam ipsa Agnes repetebat ab eis, tandem partibus diligenter auditis, et meritis cause plenius intellectis, nos de domini Attrebat. episcopi et prudentum virorum consilio, per deffinitivam sententiam, dictam domum ab impetitione supradicte mulieris absolvimus, ei perpetuum super eadem decima silentium imponentes, quia nobis constabat ad plenum sepedictam Agnem decimam illam fide interposita et juramento corporaliter prestito premisse domui werpuisse penitus et quittasse. Et hoc nobis constitit per testes omni exceptione majores, et preterea de assensu bone memorie domini Rogeri quondam venerabilis Cameracencis episcopi, sicut in ejusdem autentico quod inspexi-

mus continetur, intelleximus dictam decimam hospitii prefato fuisse collatam. Huic igitur diffinitioni et prolationi finitive interfuerunt W. prepositus et magistri L. de Henin, Barth. et R. de Duaco canonici Atrebat. In cujus rei memoriam, nos, ad predictorum fratrum instantiam, presens scriptum inde factum sigillorum nostrorum duximus testimonio roborandum. Actum anno gratie M° CC° VII, septimo idus septembris.

(Cartul., f° 39, v°).

XII

1207, 7 septembre. — *Confirmation par Raoul, évêque d'Arras, du jugement précédent.*

(Cartul., f° 40).

XIII

1208. — *Donation par Eude, abbé, et par le couvent de St-Vaast aux frères de l'hôpital Saint Jean du tréfonds de la terre sur laquelle s'élèvent leurs maisons, moyennant un cens annuel de 14 sous, monnaie d'Arras, payable à Noël, et l'élection de l'un d'eux comme homme vivant et mourant, à la mort duquel ils payeront 14 s. de relief.*

Ego Odo, Dei permissione Beati Vedasti de Atrebato dictus abbas, totusque ejusdem conventus, omnibus ad quos littere iste pervenerint. Fieri volumus manifestum quod nos ad petitionem fratrum hospitalis Sancti Johannis Atrebat. super Crinchon constituti, volentes utilitati pauperum qui ibidem cotidie recipiuntur in posterum providere, eamque que super censibus nostris requirendis inter nos et dictos fratres posset oriri, cupientes amo-

vere discordiam, unanimi consensu concessimus fratribus hospitalis jam dicti terram illam supra quam edificatum est ipsum hospitale, cum mansionibus quas ad presens tenet ibidem, cujus hospitalis et earumdem mansionum fundus ad ecclesiam nostram dignoscitur pertinere sub annuo censu quatuordecim solidorum monete Atrebaten. ecclesie nostre in Natali Domini solvendorum in perpetuum possidendam. Hoc tamen duximus exprimendum quod sepedicti fratres tenentur ex se ipsis unum eligere quem maluerunt, quo decedente, pro relevamento ecclesie nostre quatuordecim solidi persolventur, salvo tamen censu illius anni quo mori contigerit fratrem illum, illoque ut dictum est defuncto, iterum alium eligent successive in cujus similiter decessu relevamentum nobis solvetur eo modo qui superius est expressus, et ita in perpetuum personam nominatim electam habebunt, qua in fata concedente quatuordecim solidi pro relevamento nobis solventur, censu nichilominus persoluto, videlicet quatuordecim solidi sicut superius est expressum. Nolumus etiam sub silentio preterire quod sepe nominati fratres in his que ad jus nostrum infra Atrebatum spectare noscuntur terram aliquam nullatenus possunt acquirere, nisi de capituli nostri communi licentia et assensu. Ut igitur preassignata concessio perpetuam in posterum obtineat firmitatem, excommunicavimus omnes illos qui ei se temere duxerint opponendos, presensque chirographum ob hoc fieri fecimus et sigillorum nostrorum appensionibus roborari. Actum anno dominice Incarnationis M° CC° VIII°, mense.

(Cartul., f° 45).

XV

1212, novembre. — *Confirmation par* [illegible] [illegible]

Ego Walterus de [illegible], notum facio presentibus et futuris quod Johannes [illegible] de Esc[illegible], de assensu meo et Sare uxoris sue et Arnulfi primogeniti sui, vendidit decem et octo mencaldatas terre jacentis in territorio de Esc[illegible] quas de me tenebat in feodo hospitali Sancti Johannis in Strata Atrebatensi, ab eodem hospitali sine omni servitio et exactione quiete et pacifice perpetuo possidendas. Sciendum autem quod dicta Sara, uxor ipsius Johannis, coram domino Atrebatensi episcopo, me presente, confessa est se in memoratis decem et octo mencaldatis dotalicium nullum habere, hoc addito quod tam ipsa quam predictus A. filius suus in manu ejusdem domini episcopi fidem dedit, quod neque nomine dotalicii neque alia occasione hospitale jam dictum super premissis XVIII mencaldatis per se aut alios ullatenus de cetero molestabunt, sed potius cum ipso Johanne bona fide garandient contra omnes. Ego etiam eamdem terram cum omni dominio quod in illa prius habueram ab omni jure tam feodali quam quolibet alio penitus absolutam, in manu prefati domini episcopi ad opus sepedicti hospitalis in perpetuam elemosinam contuli et werpivi, quam idem dominus episcopus fratribus hospitalis ejusdem reddidit libere et quiete in perpetuum possidendam. Ad hec in

presentia ipsius episcopi firmiter promisi quod si quis post modum compareret qui in pretaxatis xviii mencaldatis aliquid reclamaret, ego et heredes mei, scilicet Hugo primogenitus meus aliique successores nostri, domum jam dictam Sancti Johannis quo ad hoc liberam redderemus penitus et indempnem, de quo etiam firmiter observando terram quam in dyocesi domini Atrebatensis habeo ipsius justitie supposui et spontanee obligavi ad majorem securitatem. Et Walterus li Ailes, Stephanus Nevares de Sailly, Willelmus de Atrio de Vy, Eustacius de Portis, et Hugo li Vavasseurs, homines mei et pares ipsius Johannis indicaverunt hanc venditionem bene et legitime esse factam. Has autem octodecim mencaldatas terre, domus Sancti Johannis tanquam liberum allodium possidebit. Hec igitur venditio recognita fuit tam a me quam ab ipso J. Papelart coram domino Attrebatensi, presentibus Johanne Meawine et Balduino de Castello baillivis ejusdem domini et Gerardo Sequerece et multis aliis. Quod ut stabile sit et firmum, presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° XII° mense novembris.

(Cartul., f° 36, v°).

XV

1215, janvier. — *Confirmation par le même, d'une seconde vente de 18 mencaudées de terre à Etaing faite par Jean Pappelart, aux mêmes conditions.*

(Cart. f° 37).

XVI

1215, janvier. — *Confirmation de ces deux ventes par l'évêque d'Arras.*

(Cart. f° 37 v°).

XVII

1218, 27 janvier. — *Bulle d'Honorius III prenant sous sa protection les biens des frères de l'hôpital, et défendant de prélever des dîmes sur la nourriture de leurs animaux.*

Honorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis magistro et fratibus Sancti Johannis de Atrebato, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras cum omnibus bonis vestris que impresentiarum possidetis, aut in futurum justis modis prestante Domino poteritis adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti patrocinio communimus, districtius inhibentes ne quis de vestrorum animalium nutrimentis a vobis decimas exigere vel extorquere presumat. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis et inhibitionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani VI° kl. febr., pontif. nostri anno secundo.

(Cart. f° 41).

XVIII

1220, 10 mai. — *Bulle d'Honorius III confirmant les donations faites à l'hôpital.*

Honorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis magistro et fratribus hospitalis Sancti Johannis Atrebatensis, salutem et apostolicam benedictionem. Sacrosancta Romana ecclesia devotos et humiles filios ex assuete pietatis officio propensius diligere consuevit, et ne pravorum hominum molestiis agitentur, eos tanquam pia mater sue protectionis munimine confovere. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras et domum in qua divino estis obsequio mancipati cum omnibus bonis que impresentiarum rationabiliter possidetis, aut in futurum justis modis prestante Domino poteritis adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus. Specialiter autem centum solidos in scachario Brugensi, et quinque modiorum frumenti et totidem avene redditus apud Peronam ad mensuram Attrebati annis singulis obtinendos, et de Stohan et de Balloil curtes, possessiones et alia bona vestra, sicut ea omnia juste ac pacifice possidetis, vobis et per vos eidem domui vestre auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis et confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si qui autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Viterbii VI id. maii, pontificatus nostri anno quarto.

(Arch. de S. Jean. — Original).

XIX

1221, mai. — *Donation par Alard de Croisilles chevalier et A. sa femme, de 12 mencauds de froment et 59 mencauds d'avoine à percevoir annuellement au terroir de Saint-Léger, sous certaines conditions.*

Ego Alardus miles et dominus de Croisilles et A. karissima uxor mea, notum facimus presentes litteras inspecturis quod, cum unam modiatam terre in territorio Sancti Leodegarii (1) consistentem juxta crucem Evrardi acquisierimus a Thessone Rosei, et eam concesserimus Bartholomeo Bebet. Assoni Augraret, Johanni de Hamelaincourt, Gontero de Sancto Leodegario et Petro carnifici de Croisilles hereditarie obtinendam, hac scilicet pactione quod ad roiam frumenti sexaginta et duodecim mencaldos frumenti ad Atrebatensem mensuram censualiter reddere nobis debent infra festum Omnium Sanctorum, et ad roiam avene triginta et sex mencaldos avene ad eumdem terminum et ad eamdem mensuram. Ita ordinavimus de consensu karissimi primogeniti et heredis nostri Johannis, pro remedio animarum nostrarum. ac antecessorum seu etiam successorum nostrorum salute, quod quatuor ecclesie videlicet de Primiaco, de Pratis Duacens., de Braella et de Fonte Beate Marie prope Valencen. (2), nec non et domus hospitalis Sancti Johannis Atrebat. in strata ante Crincionum in perpetuum recipient et habebunt de censu predicto ad roiam frumenti

(1) Saint-Léger, canton de Croisilles.

(2) Les églises de Premy, N.-D. des Prés, Fontenelle et La Brayelle.

sexaginta mencaldos frumenti Atrebat. et ad roiam avene triginta mencaldos avene Atrebat., ita quod quelibet ecclesiarum illarum et etiam dicta domus duodecim mencaldos frumenti Atrebat. et sex avene congruis prout dictum est temporibus obtinebit. In singulis autem ecclesiis et in domo memorata, anniversarium nostrum singulis annis fiet post decessum nostrum, et tertia pars totius redditus antedicti in qualibet ecclesia et in dicto hospitali per annos singulos convertetur ad communem pitantiam et refectionem sororum et pauperum languentium hospitalis supradicti ea die qua nostrum anniversarium contigerit celebrari. Retinuimus vero nobis et heredibus nostris introitus et exitus de terra predicta, et per hoc efficaciter procurare debemus, nos et nostri heredes, quod predicta elemosina singulis, sicut dictum est, ecclesiis et dicto hospitali assignata sine diminutione vel mora eisdem solvatur temporibus constitutis. Ut autem elemosina prenominata sit firmior in futurum et ex hoc amplius proficiat ad nostram salutem, paginam presentem conscribi et nostrorum impressionibus sigillorum fecimus communiri. Actum anno Domini M° CC° XXI° mense maio.

(Cart. f° 41 v°).

XX

1224, décembre. — *Jugement de Ponce, évêque d'Arras, déclarant que les hôtes de l'hôpital, à Bailleul, ne sont pas obligés d'aller au four de Jacques de Bailleul, chevalier, comme il voulait les y contraindre.*

P. divina patientia Attrebatensis episcopus, omnibus ad quos presentes littere pervenerint, salutem in omni salutari. Noverit universitas vestra quod cum magister et

fratres hospitalis Sancti Johannis in Attrebato Jacobum de Bailleul militem traxissent coram nobis in causam, de ipso super hoc conquerentes, quod hospites suos quos habent apud Bailleul in furno ipsius militis invitos furnare minus rationabiliter compellebat, tandem auditis confessionibus partium, testibus dicti hospitalis diligenter examinatis et publicatis depositionibus eorumdem, juris ordine per omnia conservato, habito prudentum virorum consilio, per deffinitivam sententiam judicavimus non teneri prefatos hospites in furno jam dicti militis, sed eos posse in quocumque volunt licite ac libere furnare. Quod ut hec suam obtineat firmitatem, presentes litteras fieri fecimus sigilli nostri appensione muniri. Actum anno Domini Dominice Incarnationis M° CC° XXIIII°, mense decembri.

(Cartul., f° 83, v°).

XXI

1226, 14 mai. — *Bulle d'Honorius III confirmant les possessions et dîmes de l'hôpital.*

Honorius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, magistro et fratribus hospitalis pauperum Sancti Johannis de Atrebato, salutem et apostolicam benedictionem. Solet annuere sedes apostolica piis votis et honestis petentium precibus favorem benevolum impertiri. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras et hospitale in quo divino vacatis obsequio cum omnibus bonis que impresentiarum rationabiliter possidet, aut in futurum prestante Domino justis modis poterit adipisci sub beati Petri et nostra protectione suscipimus. Specia-

iter autem de Stoham, de Noiele, de Kersonetes, de Leignecort, de Remi, de Duri, de Strepignies, de Vi, de Haucort et de Saudemont (1) decimas, nec non terras, possessiones, redditus et alia bona vestra, sicut ea omnia juste, canonice et pacifice possidetis, vobis et per vos hospitali vestro auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus, auctoritate presentium inhibentes, ne quis a vobis de novalibus, ortis et vestrorum animalium nutrimentis, decimas exigere vel extorquere presumat. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis confirmationis et inhibitionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Laterani II idus maii, pontificatus nostri anno decimo.

(Arch. de S. Jean, original, et cartul., f° 39).

XXII

1227, 4 juillet. — *Donation par Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, à l'hôpital S. Jean, de l'eau d'Etaing, moyennant deux chapons de rente annuelle à Noël.*

Ferrandus, Flandrie et Hainonie comes, et Johanna uxor ejus, omnibus presentes litteras inspecturis salutem. Noverint universi quod nos domui Sancti Johannis de Stohaign concessimus liberaliter et benigne aquam quam

(1) Etaing, Noyelles-sous-Bellonne, « Cressonettes » (XV[e] siècle), Lagnicourt, Remy, Dury, Eterpigny, Vis-en-Artois, Haucourt, Saudemont.

incluserunt pauperes dicte domus infra mansum suum, perpetuo possidendam, pro salute animarum nostrarum et predecessorum nostrorum ac deinceps successorum. Et pro majori firmitate retentionis dicte aque nobis debent solvere apud sclusam duos capones annuatim in Nativitate Domini. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigilla nostra apposuimus. Actum Insulis anno Domini M° CC° XXVII° dominica post octavas Nativitatis beati Johannis Baptiste.

(Cartul., f° 36).

XXIII

1228, 9 novembre. — *Confirmation par Grégoire IX des donations faites à l'hôpital par Philippe, comte de Flandre.*

Gregorius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis magistro et fratribus hospitalis pauperum Sancti Johannis in Attrebato, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum, et vota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras et locum in quo divino estis obsequio mancipati, cum omnibus bonis que impresentiarum rationabiliter possidet aut in futurum justis modis prestante Domino poterit adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus. Specialiter autem annuum redditum ducentarum librarum parisiens. a bone memorie Philippo comite Flandrie hospitali vestro pia liberalitate concessum, curtem de Stohain cum pertinentiis suis ac alia bona hospitalis ipsius, sicut ea omnia

juste ac pacifice possidetis, vobis et per vos ipsi hospitali, auctoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis et confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Perusii v id. novembris, pontificatus nostri anno secundo.

(Arch. de S. Jean, original, et cartulaire, f° 35).

XXIV

1232, 14 mars. — *Notification par P., doyen de l'église d'Arras, de la vente faite à l'hôpital S. Jean, par les maladreries du Grand-Val et du Petit Val, de 3 mencaudées de terre sises au terroir de Bailleul.*

Universis presentes litteras inspecturis, P. decanus Attrebatensis ecclesie, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum Robertus Faber de Bailleul et Maria uxor ejus laborarent in extremis, divine pietatis intuitu, et ob remedium animarum suarum, tres mencaldatas terre site in territorio de Bailleul domibus leprosorum de Grandi Valle, de Parva Valle (1) et hospitali Sancti Johannis de Strata in Attrebato, scilicet cuilibet

(1) Les maladreries du Grand-Val et du Petit-Val « situées à une demi-lieue d'Arras, sur la route de Bapaume, du côté de Beaurains. » (Chanoine Proyart, *Notice sur les établissements de bienfaisance de la ville d'Arras*, ap. *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 1846). Leurs biens furent réunis à ceux de l'hôpital S. Jean, en 1698.

domui unam mencaldatam, legaverint, et domus hospitalis Sancti Johannis predicti, scilicet rector et fratres duas mencaldatas terre site in territorio predicto de legato dictis domibus leprosorum facto, pro tredecim libris par. parum plus vel minus, bene ac legitime emerunt ab eisdem, et in manu nostra ad opus dicti hospitalis resignaverunt spontanei, bona fide promittentes quod de cetero per se nec per successores suos coram judice secculari vel ecclesiastico contra fratres predictos aliquid reclamabunt, et quidquid juris habebant in dicta terra domui hospitalis ante dicti liberaliter quittaverunt coram nobis. Et nos tunc, ad petitionem et instantiam fratrum domorum leprosorum predictorum, rectorem et fratres hospitalis investivimus supradictos. Ut autem hec venditio rata sit et firma, presentem paginam sigilli nostri appensione dignum duximus roborandam. Actum anno dominice Incarnationis M° CC° XXX° primo, mense marcio, dominica qua cantatur *Oculi mei*.

(Cartul., f° 84).

XXV

1233, 26 avril. — *Accord entre l'hôpital et Sarra, veuve de Jean Papelart, au sujet des terres d'Etaing.*

B. Scolasticus et B. dictus Canis, canonici Beate Marie Atrebatensis, judices a domino papa delegati, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum Sarra Papelarde, relicta Johannis Papelart de Estohain, magistrum et fratres hospitalis Sancti Johannis in Strata Attrebat. inquietaret supra quinquaginta et octo mencaldatis terre sitis in territorio

de Estohain coram justitia seculari, nomine dotalicii, quam terram Johannes dictus Papelars, quondam maritus dicte Sarre, prefatis magistro et fratribus dicti hospitalis dum viveret et ipsa Sarra insimul vendiderant et werpeverant cum eorum heredibus, coram domino de quo terra tenebatur predicta, et coram judicatoribus ipsius terre et multis aliis bonis viris ad opus dictorum magistri et fratrum hospitalis prefati, prout in cartis quas ipsi magister et fratres obtinent super hoc confectis evidenter apparet, fide et juramento interpositis a predictis J. Papelart et S. uxore ejus de non reclamando terram predictam a magistro et fratribus memoratis. Et ipsi magister et fratres dictam Sarram supra indebita vexatione eorum de terra prefata quam eisdem inferebat, ut dictum est, coram nobis, tertio collega nostro videlicet ecclesie nostre decano absente et legitime excusato, auctoritate apostolica traxissent in causam, petentes a nobis humiliter ut sepedictam Sarram ad observationem fidei sue quam dederat de non reclamando terram predictam per censuram ecclesiasticam compelleremus. Tandem post mutuas verborum altercationes habitas inter partes predictas, amicabilis compositio intervenit, ita quod dicta Sarra coram nobis personaliter constituta quicquid juris in predictis quinquaginta et octo mencaldatis terre nomine dotalicii seu alia ratione habebat vel habere poterat, magistro et fratribus predictis quittavit, in viduitate sua, spontanea voluntate liberaliter et benigne fidem et juramentum corporaliter interponens quod ipsa Sarra Papelarde antedictos magistrum et fratres hospitalis Sancti Johannis in Strata Attrebat. supra dicta terra nomine dotalicii seu alia ratione de cetero non molestabit coram

ecclesiastico judice vel civili nec faciet molestari, verum etiam terram predictam eisdem magistro et fratribus contra omnes garandiet bona fide. In cujus rei testimonium ad petitionem partium, presentes litteras fieri fecimus sigillorum nostrorum appensionibus roboratas. Huic quittationi presentes fuerunt coram nobis domini Adam de Gardino, dominus Johannes dictus Aniles, capellani beate Marie Attrebat., Johannes de Meaulens vicarius ecclesie predicte, Egidius de Cameraco clericus, Gerardus li Feruns, Willelmus de Fampoux et multi alii. Actum anno Verbi Incarnati M° CC° XXX° tertio, mense aprili, in crastino beati Marchi evangeliste.

(Cartul., f° 38, v°).

XXVI

1246, août.—*Vente pardevant Pierre, dit Pilate, de Remy, par Simon de Dury, dit l'Aigle, son homme, à l'hôpital S. Jean, de 6 mencaudées de terre sises au terroir de Dury, pour lesquelles ledit hôpital payera chaque année audit Pierre 6 d. p. à Noël.*

Universis presentes litteras inspecturis, ego Petrus dictus Pilate de Remy rei geste notitiam cum salute. Noverint universi tam presentes quam posteri, quod in mea presentia constitutus Symon de Dury dictus Aquila, homo meus, recognovit se vendidisse magistro et fratibus hospitalis Sancti Johannis Attrebatensis in Strata VI mencaldatas terre, parum plus vel parum minus, site in territorio de Dury contigue chalcheie de Villiers versus Dury, quam terram de me tenebat in feodum. Predictus vero Symon et Liegurdis ejus uxor, per se et per advocatum et eorum heredes, in presentia mea et hominum

meorum constituti, qui homines pares erant ipsius Symonis, omne jus quod in dicta terra habebant vel habere poterant bene legitimeque werpierunt et quittaverunt ab ipsis magistro et fratribus usque in perpetuum possidendam. In hoc autem facto expresse renunciantes exceptioni non numerate pecunie, et omni legum aut decretorum auxilio, et beneficio minoris etatis et in integrum restitutionis, et fori privilegio, et conditioni, et omni alii exceptioni. Hanc autem venditionem gratam et ratam habui et concessi, hoc addito quod dicti magister et fratres michi et heredibus meis de annuali reddito in sex denariis par. in Nativitate Domini reddendis tenebuntur. Prefatam vero terram ego Petrus tanquam dominus, et heredes mei contra omnes qui legi et juri stare voluerint per dictos sex denarios tenebuntur warandire. Ut autem omnia hec predicta rata et perpetua utantur stabilitate, presentem cartam ad petitionem predictorum Symonis et Liegurdis et eorum heredum prefatis magistro et fratribus dicti hospitalis tradidimus sigilli nostri munimine roboratam. Actum anno Domini M° CC° LXVI° mense augusti.

(Cart., f° 50, v°, et 123 dans un *vidimus* de la cour d'Arras).

XXVII

1270, 11 janvier. — *Assignation par Robert, comte d'Artois, sur le péage de Bapaume, des 200 livres données par Philippe, comte de Flandre.*

Robertus comes Attrebatensis, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus quod cum hospitale Sancti Johannis de porta Sancti Salvatoris Attrebatensis haberet et perciperet ex tabulis

nummulariorum Atrebat. centum libras par. annuatim, ex donatione eidem hospitali olim facta a bone memorie Philippo Flandrie et Viromandie quondam comite et Elizabeth ejus uxore, hiis terminis videlicet in Pascha xxv libr., in nativitate Beati Johannis Baptiste xxv lb., in festo Beati Remigii xxv lb. et in festo Nativitatis Domini xxv lb., nec non alias centum libras annui redditus in nostro traverso de Bapalmis, cumque utilius esset hospitali predicto dictas ducentas libras reddituales in uno loco quam in diversis habere, nos volentes et cupientes utilitatem ipsius hospitalis et commodum eidem hospitali, ad requisitionem fratrum ipsius, dictas centum libras annui redditus quas antea percipiebant Atrebati ex tabulis nummulariorum assedimus, concessimus et assignavimus percipiendas in perpetuum ab ipso hospitali dictis terminis in predicto traverso nostro de Bapalmis una cum aliis centum libris predictis tali modo et conditione appositis quod Egidius de Corcellis receptor noster habebit et percipiet in dicto traverso, quandiu vixerit, tantummodo de eisdem centum libris prelibatis terminis XXX libras parisiensium, quas ipse Egidius tenebit a nobis in homagium quandiu vitam duxerit corporalem. Et post ejus decessum dicte XXX libre ad dictum hospitale libere revertentur. Et promittimus bona fide pro nobis, heredibus et successoribus nostris quod adversus translationem, assessionem et assignationem hujusmodi in futurum non veniemus nullo jure, In cujus rei testimonium et perpetuam memoriam presentes litteras nostri sigilli fecimus impressione muniri. Datum Parisius anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono die veneris ante Cathedram Sancti Petri.

(Arch. de S. Jean, origin. — Cart., f° 34, v°).

XXVIII

1285, 23 septembre. — *Charte du maire et des échevins d'Arras, réduisant le personnel trop nombreux de l'hôpital à 15 hommes et 30 femmes.*

Universis presentes litteras inspecturis, maior et scabini ville Attrebatensis, salutem. Noveritis quod cum ab antiquo bone memorie domini Attrebatenses ob remedium animarum suarum et successorum suorum ad opus pauperum et infirmorum, sub spe retributionis eterne, domum Sancti Johannis in strata Attrebat. fundaverint eamque dotaverint bonorifice bonis temporalibus competenter pro necessitatibus infirmorum ac administrantium eisdem, et pluries hactenus acciderit quod plurimorum precum instantia oportuna, nec non carnalis affectus quorumdam, domum predictam viris et mulieribus onerassent, adeo quod vix ad talium sustentationem bona domus predicte sufficerent, convertebanturque in usus contrarios, et infirmi ac pauperes fraudabantur, habito respectu ad Eum in cujus honore predicta bona pro pauperibus ut dictum est fuerint applicata, habito bonorum et prudentum consilio, abusus et errores hujusmodi ad viam debitam reducentes, taliter ordinamus, quod amodo nullus homo vel femina per nos vel successores nostros in predicta domo ponatur, vel sub expectatione futuri temporis locus in illa domo alicui concedatur, donec numerus existentium presentaliter in domo predicta virorum scilicet ad quindecim, et mulierum ad triginta, deveniat, et ex tunc nisi per mortem vel alias locus ibi vacans fuerit de numero supradicto, nullus vel

nulla valeant ibi poni, qui viri bonorum temporalium dicte domus curam habebunt, et mulieres ibi servient pauperibus et infirmis, sine adjectione persone alterius. Ordinamus etiam quod nullus vel nulla de moderno tempore ibi existentes vel pro futuro, si contingat eum exire, panem suum vendere valeat alii, vel alium aut aliam ponere loco sui, nec aliquid de hiis que secum apportaverit, vestibus corporis exceptis, tantummodo valeat reportare, sed totum in domo predicta ad usus pauperum remanebit. Statuimus insuper quod amodo pauperes et infirmi secundum domus potentiam hospitentur et recipientur, et quod bona predicta in usus hujusmodi fideliter convertentur, nec non et quod persone inutiles videlicet servientes et ancille expellentur, et quod, ad dispositionem et mandatum nostrum et successorum nostrorum in scabinatu, per morantes in domo bona administrentur predicta et necessitates pauperum gubernentur. Hec autem premissa omnia et singula a nobis ut dictum est statuta et ordinata tenemur et promittimus nos et successores nostros fideliter in perpetuum observare, et contra per nos vel per alios non venire, nos et successores nostros ad hec specialiter obligantes et supplicantes domino nostro R. comiti Attrebatensi ac tenentibus locum suum in terris ipsius, ut salva auctoritate et jure domini nostri predicti in predictis omnia premissa et singula per suas patentes litteras approbare velint et etiam confirmare. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum quo ad presens utimur ad causas duximus apponendum. Datum anno Domini M° CC° LXXX° V°, die dominica post festum Beati Mathei apostoli.

(Archives du Pas-de-Calais, A. 31).

XXIX

1290, mars. — *Arrentement à Pierre de Hannescamps et à Marie sa femme, bourgeois d'Arras, d'une maison sise en la* « rue Dame Marien Le Logeresse, » *que l'hôpital possédait par moitié avec ledit Pierre, pour 20 sous de rente annuelle et perpétuelle.*

Sachent eschevin qui sont et qui a venir sont que li frere et li seurs de le maison del hospital Saint Jehan en l'Estree d'Arraz par le gre et l'ottroy des eschevin d'Arraz, ont donné a rente bien et loyaument et heritaulement a tous jours a Pieron de Hanoncamp et a Marien se femme, bourgoys d'Arraz, le moitié d'une maison qu'il avoient contre le dit Pieron. qui siet en le rue dame Maryen le loyeresse derrière le maison Robert le Maistre, ensi comme elle siet et s'estent devant et derriere en toutes appendanches, par ensi que lidis devant Pieres et Maroie se femme en doivent rendre et paier cascun an as freres et as sereurs del hospital Saint Jehan devant dit, xx soulz parisis de rente a paier a IIII termes en l'an ensi con paie rente, et a prendre sour toute le maison devant dite. Et avec tout chou li devant dis Pieres et Maroie se femme doivent paier v soulz de parisis de rente par an que toute li maisons doit de le premiere rente, et leur ont enconvent a waraudir le partie devant dite a le loy de le ville quitte et delivre de tous enramens parmi cens et rentes que devant sont dites. Et est assavoir que Emme au Grenon, seur du devant dit hospital, de par qui le moitié de le maison devant dite leur est venue doit tenir les xx soulz de rente

[illegible] tout le cours de se vie. Et est assavoir qui [illegible] Pierres et Marie se femme ne poeent ne [illegible] vent le masure [illegible] acroistre de plus [illegible] que [illegible] est [illegible]. Ce fu fait l'an del Incarnation M [illegible] et IX e mois de march. Chest eschevin et [illegible] Symons Wagues, Jaquemes Li Cuens, et [illegible] Castelles.

(Cart., f° 89, v°

XXX

1297, octobre. — *Vidimus par les echevins d'Achicourt d'un accord entre le prevôt de l'abbaye de S. Vaast et l'hôpital S. Jean, sur les droits de relief, les entrées et issues audit lieu.*

Sachent eschevin de Hees qui sont et qui a venir sont que comme delas fust entre homme religeux, dont Gillon Lotin, prevost de S. Vaast d'Arras, adont maintenant le maison de Hees et les appartenances (1) pour le dite eglise de Saint Vaast d'une part, et chiaus de le maison Saint Jehan en l'Estrée d'autre part, sur chou que li prevos devant dis et si devanchier avoient demandé a avoir relief a merchi de pieces de terre qui estoient tenues de chiaus de S. Jehan de le maison de Hees de sous rentiers que chil de S. Jehan avoient fait de ces terres. Et chil de S. Jehan vouloient avoir les entrees et les issues et le mortemain de ces sous rentiers, quant il eskeoit six deniers de le mencaudée, et li prevos dessus

(1) *Hadis villa est Sancti Vedasti. In hoc habet S. Vedastus ecclesiam, altare, domum dominicatam, ... (Guimann, Cartul. de S. Vaast).*

is leur debatoit a avoir et disoit que a lui appartenoient
es droitures pour chou que li treffons estoit tenus de
ni. Il est assavoir que les parties dessus dites, auls ad-
ises et conseillies sur chou, se sont amieblement acordé
chou que li relief de merchi, que li prevos devant dis
demandoit a avoir des sous rentiers que chil de S. Jehan
avoient fais de le terre qu'il tenoient de le maison
le Hees, ne sera deus ne paies ne al une partie ne al
autre, mais chil de S. Jehan aront dore en avant le morte-
main VI deniers de le mencaudée et Sains Was ara les en-
trées et les issues VI deniers de le mencaudée au vendre
et al acater, et le relief a merchi du tout en tout ensanle
quant celui ert defali que chil de S. Jehan aront mis
pour leur maison en toutes les pieces de terre vivant et
morant, ensi con l'a fait anchienement. De quels pieces
de terre chil qui chi apres seront nommé tenoient adont
comme sous rentiers, Ysabiaus Alande de le rue dou
Temple IIII mencaudées et une boistelée, Jehans li Fla-
mens III mencaudées et III boistelées, li femme Symon
de Hees de le nœve rue II mencaudées et une boistelée,
li femme Jakemon du Boys manans au ries une men-
caudée, Maroie Viviene de rue dou Temple demie men-
caudée et Phelippes li Chevaliers demie mencaudée, pau
plus pau moins, tous mauvais gis hors. Et pour ce que
cis acors et ceste ordonnance fust dore en avant tenue et
wardée heritaulement a tous jours, les parties devant
dites s'acorderent a çou que cist troi escript cirograffe
en fuissent fait dont li prevost devant dit aroit l'un pour
l'eglise de S. Vaast, et chil de S. Jehan pour leur maison
un, et l'eschevin de Hees un. Ce fu fait l'an de grace
M CC IIII^xx et XVII, el moys d'octembre. A chou furent

[illegible]

[illegible]

127. [illegible]

A tous [illegible] presentes lettres [illegible] Jehans de M[illegible] baillius d'Arras salut. Sachent [illegible] que Jehans Mules clers est venus pardevant [illegible] recognut que il de se bone volente a quitiet et [illegible] encore boinement as freres et as serours de le maison de hospital de Saint Jehan en l'Estree d'Arraz tous les pres et les pourfis de wit mencaudees et quartier et demi de terre, pau plus pau moins, qui fu Ysabel Muete se serour les quelz pourfis il devoit recevoir se vie si comme il dist, li quelle terre siet ou terroir du Maisnil le Bouclé ou val devant celi ville tout en une pieche, parmi cinquante et quatre soulz de parisis de rente par an que il en doivent rendre et paier tout le cours de se vie a cascune

este Saint Remi et parmi six mencaus de blé tel que de e disme du Mesnil, que il doivent rendre et paier a Jehan il celui Jehan Mulet apres le deces du pere tout le cours le se vie a cascune feste Saint Remy, et parmi chou aussi que li devant dit frere et sereurs doivent donner apres le deces de celui Jehan le pere as freres et as sereurs de le dite maison, cascun an a tous jours a cascune vegile de le Trinité, une pitanche de le value de quatre mencaus de blé heritaulement, et quatre mencaus de blé cascun an u jour du trepas de le dite Ysabel, et parmi chou que il feront dire pour l'ame de li en cascun de ces deux jours une messe ou lieu du devant dit Jehan sen frere. Et a promis li dis Jehans que parmi les convenances dessus dites il jamais a nul jour encontre ceste quittance par lui ne par autrui de riens il ne venra ne riens il ne dira. Et se il de riens y venoit u disoit u faisoit venir u dire, par quoy li devant dit frere et sereurs u li uns d'iaus u leur commans y avoient cous ou damages, en quelconque maniere que ce fust, il leur seroit tenus a rendre et a restorer sour le dit del un d'iaus u de leur commant, sans autre prœuve et sans riens dire encontre avoec le quittanche devant dite. Et à ce tenir fermement il en a obligiet lui et le sien partout u con le puist trouver envers toutes justices. Et en renonche a tout chou qui li porroit aidier et valoir, et as devant dis freres et sereurs, u al un d'iaus u a leur commant nuire. Et pour chou que ce soit ferme cose et estaule nous avons ces presentes lettres scellees du scel de le baillie d'Arras, sauf le droit le conte d'Artois et l'autrui. Ce fu fait en l'an de grace M CC IIII^{xx} et XVII el mois de decembre.

(Cart., f° 118, v°).

XXXII

1298, juin. — *Vente par Roger Corel et Marie Bo[...] femme, à Andre Bonnevie, frere de la dite Marie, [...] encaudees sises « as Rouves-Sains », venant de Pierre Bonnevie leur tayon, et chargees d'une rente envers l'Hopital.*

Sachent tout chil qui cest escript verront ou orront que Rogiers Corians et Maroie Boinevie se femme ont vendu werpi et clamé quitté bien et loyaulment et heritaulement a tous jours, et par droit pris dont il se tiennent a bien paiet, a Andrieu Boinevie frere le devant dite Marieu III mencaudees de terre, pau plus pau moins gisans as Rouves-Sains qui furent signeur Pieron Boinevie leur taion, si comme elle gist dedens les bones entre le terre Adam de Castel et le terre Willaume Bougier. lequelle terre devant dite il ont enconvent a varandir au devant dit Andrieu sour eulx et sour tout le leur u qu'il l'aient et as us et as coustumes du lieu, parmi LXX souls de parisis de rente a heritage par an que li terre devant dite doit a Saint Jehan en l'Estree, de le quelle rente devant dite chius Andrieus en doit repreudre XLVIII s. de parisis sour les lieux qui chi apres sont nommes. C'est assavoir sour le terre Saint Vast, con dit a le perriere Saint Vast XVIII s., sour le terre Richart le Blanc qui siet d'encoste XV s. et sour le terre Jehan le Vakier le jouene XV s. de parisis de rente a heritage par an. A ce werp et a ce vendage fu maistre Hues adont maistres de le maison Saint Jehan en l'Estree et si y furent comme rentier de celi maison Philippes li Chevaliers, Sainte du Bos fem-

me Jehan Alaut con dist del Hostel, Maroie qui fu femme maistre Ansel Vivien. Et chist en ont fait recort a Jehan le Flament et a Ysabel Alaude, et si y fu Raous Boinevie comme baus pour les enfans celui Rogier qui sont desaagiet. Ce fu fait lan del Incarnacion M CC IIII[xx] et XVIII, el moys de juing.

(Cartul., f° 90).

XXXIII

1298, octobre. — *Notification par Jean de Monchi, bailli d'Arras, qu'Agnès Bougière a reconnu devoir à l'hôpital 4 mencauds de blé de rente annuelle pour 4 mencaudées sises à Saint-Léger.*

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront, Jehan de Monchi baillieux d'Arras, salut. Sachent tout que comme il soit ensi que Agnes Bougiere doive quatre mencaus de blé de rente cascun an a le maison Saint Jehan a Arras tel blé que de le commune disme de Saint Ligier, de quoy en est assennée sour quatre mencaudées de terre que elle a u terroir de Saint Ligier qui sient au lieu con dit au buisson Saint Jehan, et debas ait esté de chou que le dite Agnes disoit qu'ele ne devoit mie le blé devant dit livrer a Arras. Il est assavoir qu'ele a recognut en droit pardevant nous que ele les quatre mencaus de blé de rente devant dit doit livrer a Arras cascun an a sen coust au jour de le feste Saint Remy la ou li confrere de le dite maison u leur commans vaura le miex en lieu u charete puist kariier. Et ou tesmoingnage de chou, nous avons ces lettres scelees dou scel de ledite baillie d'Arras, sauf le droit mons. d'Artoys et l'autrui. Che fu

fait en lan del Incarnation Notre Seigneur M CC IIII^xx et XVIII el mois d'octembre.

(Cartul., f° 83).

XXXIV

1299, juillet. — *Arrentement pardevant les échevins de Bouvigny, à Maroie, la boulangère, de 5 boitelées de terre appartenant à l'hôpital, sises au terroir d'Aix, pour 12 s. p. de rente.*

Sachent tout cil qui sont et qui avenir sont que Maroie li boulenghiere de Bouvegnies (1) a pris a rente a heritage, au maistre, as freres et as sereurs de le maison S. Jehan en l'Estrée d'Arras v boistelées de terre, pau plus pau moins, seans u terroir de Ays (2), tout si comme celle terre siet et s'estent dedens les IIII corps et le moilon, parmi XII s. p. de rente par an a heritage, que celle Maroie et si hoir apres li doivent rendre et sont tenu a paier cascun an heritaulement puis ore en avant a cascun S. Remy, cest assavoir au maistre, as freres et sereurs de ledite maison u a leur commant u a le personne qui cest escrit ara, XI s. X d. p. par an en le ville de Bouvegnies pour le rente des v boistelées de terre devant dites, et as hoirs Jaquemon le Fevre de Ays II d. p. par an aportes en le ville de Ays. Et pour ceste rente devant dite seurement rendre et paier as freres et sereurs de ledite maison ensi que dit est cascun an heritaulement, celle Maroie en a fait certain et especial about nonmeement et especialement sour demie men-

(1) Bouvigny, canton d'Houdain.

(2) Aix-en-Gohelle, canton de Lens.

caudée de terre pau plus pau moins que elle a gisant ou terroir de Bouvegnies seant au markais salant, le quelle terre elle tient del abbesse d'Estroem (1), et se il estoit ensi que li dite Maroie u si hoir estoient defalant de paier les XII s. de rente dessus dis et li dit frere et sereurs se traioient a leur about, li dite Maroie et si hoir porroient acater leur about de xx s. p. et li dit frere et sereurs trairoient a leur v boistelées de terre devant dis. Ce fu fait en l'an de grace M CC IIII^{xx} et XIX el mois de juille. A chou furent comme eschevin de Bouvegnies Jehans Rikiers, Tibaus li Rikes, Colars Bulars qui warde le contre partie.

(Cartul., f° 118).

XXXV

1304, février. — *Vente par Colard de Nœux, d'Arras, et Isabeau Cossette, sa femme, à demoiselle Ade de Hénin, sœur de l'hôpital, au nom dudit hôpital, de 3 mencaudées et demie boistelée de terre au terroir d'Agny, sur lesquelles elle avait un viage.*

(Cart. f° 95 v°).

XXXVI

1304, mars. — *Donation à l'hôpital par Ade de Hénin, consœur dudit hôpital, de 3 mencaudées et demie boistelée et 2 verges de terre au terroir d'Agny, moyennant une rente de* « six mencauds de blé à dix deniers près du meilleur de cascune mencaudée au blé, et trois mencauds d'avoine seke et saisnaule, et loial paiement de cascune mencaudée au march » *sa vie durant et à ses hoirs pendant les trois années qui suivront son décès.*

(Cart. f° 85).

(1) Abbaye d'Etrun, ordre de Saint-Benoît.

XXXVII.

1305, février. — *Arrentement à Gilles d'Ays, parmentier, bourgeois d'Arras, et à Péronne sa femme, d'une* « place de terre vuide » *sise en la rue St-Maurice à Arras pour 6 s. p. de rente annuelle.*

(Cart. f° 88 v°).

XXXVIII.

1305, mai. — *Notification par les échevins d'Hénin de la vente faite par Grard Pideriel, le maçon d'Hénin, de 2 s. 6 d. p., un pain et un chapon de rente qu'il avait sur le* « mes » *de Jehan Daulle rue des Chauffours à Hénin, à Colart Frékin, confrère de l'hôpital S. Jean.*

(Cart. f° 116).

XXXIX.

1310, 27 juin. — *Donation à l'hôpital par Marote Loucharde, veuve de Robert Crespin de 16 mencaudées et 27 verges de terre aux terroirs de Carency et de Villers-en-Oreillemont, pour fondation de 4 pitances et de 4 messes de* Requiem *en l'octave des quatre nataux.*

. . . .

C'est assavoir que li dite dame Marote a volût et ordonné, et veult et encore ordonne que pour le don que ele a fait de le dite tere, ensi que deseure est devisé, que tout le pourfit et li bien qui croisteront et isteront de toute le terre devant dite depuis le deches de le dite dame Marotain Loucharde soient departi et distribué en pitanches bien et loyalement, IIII fois en l'an, a cascun octave de cascun IIII nataus as povres malades et as po-

res femmes gisans d'enfant qui seront en le dite maison aint Jehan, et as freres et as sereurs de le dite maison aint Jehan en l'Estrée, et a faire ent en le milleur maiere que on verra que boin sera pour Dieu et pour aumosne. Et veut encore et ordonne li dite dame Marote ue li frere et li sereurs de le maison dessus dite facent lire à leur coust IIII messes de *Requiem* apres sen deces, cascun octave des IIII nataux dessus dis une messe de *Requiem*, et faire prier pour les ames dudit seigneur Robert et de le dite dame Marotain et de leurs anchisseurs. Et encore vuet et ordonne li dite dame Marote, et pour le condition du don dessus dit aemplir, que li freres et li sereurs de le dite maison S. Jehan en l'Estrée facent dire en leur coust depuis ore en avant IIII messes en l'an a cascun octave des IIII nataus, c'est assavoir II messes du Saint Esperit et II messes de *Requiem* cascun an, tant longhement comme li dite dame Marote ara le vie el corps. Et apres sen deches, toutes les IIII messes seront de *Requiem* et ensi que deseure est devisé. Et a enconvent loyalment li dite dame et par son loyal creant que ele jamais a nul jour le don dessus dit par li ne par autrui de riens ele n'empeschera ne empeschier ne fera, sauves et bien gardées toutes ordonnances dessus dites.

. . . .

A toutes ces coses dessus dites furent present et appellé comme franc aloiier qui le terre devant dite jugierent. Cest assavoir messires Robers prestres cures de Villers en Oreillemont, Andrieus Descouvres et Henris du Mes. Et chist en ont fait recors a leur compaingnons frans aloiiers. Ce fut fait en l'an de grace MCCC et X le darrain samedi de juing. Et ce sont li nom de chiaus a qui on a

fait le recort, cest assavoir a Jaquemon de Plenai, a Hue Porkeveche et a Henry Lordel.

(Cartul., fº 87).

XL

1311, février.— *Notification par les échevins d'Hénin que Colart Frékin, confrère de l'hôpital S. Jean, a donné audit hôpital 2 mencauds de blé, 2 s. 6 d. p., un pain et un chapon de rente, pour être distribués en pitance aux frères, sœurs et malades, à condition de faire dire pour lui 3 messes de* Requiem.

(Cart. fº 116).

XLI

1311, avril.— *Notification par les échevins de Monchy-le-Preux de l'arrentement fait par l'hôpital à Jean Gellée pour 6 boisseaux de blé de rente annuelle à la Toussaint, de 7 boistelées de terre sises à Monchy.*

(Cart. fº 137 vº).

XLII

1312, janvier. — *Arrentement par les exécuteurs testamentaires de feu Willaume de Boulonnois, notaire en la cour d'Arras, à Willaume Maledenrée et à Jeanne, sa femme, de 6 mencaudées de terre tenues de Jeanne, dame de Bailleul.*

(Cart. fº 46).

XLIII

1313, dernière semaine d'avril.—*Confirmation par Jean, écuyer, sire de Bailleul, mari de Jeanne, dame de Bailleul, de l'arrentement fait à Willaume Maledenrée, son homme, par les exécuteurs testamentaires de feu Willaume de Boulonnois, de 11 mencauds de blé de rente à héritage* « rendans al ospital de S. Jehan en l'Estrée d'Arras. »

(Cart. fº 47).

XLIV

1315, 25 juin. — *Vente à l'hôpital de 2 mencaudées sises au terroir d'Ecoust (1), au lieu dit le Campigneulle, par Pierre Godeffroy et Ysabeau sa femme, qui les ont ensuite prises à rente.*

(Cart. f° 108).

XLV

1315, 25 juin. — *Vente à l'hôpital par Hauwin de Moiri et Ade sa femme, de 3 mencaudées sises au terroir de Beugnastre, au lieu dit* « le Buisson as Fées », *tenues du Seigneur de Sapignies à* « IIII deniers d'entrée le sart et IIII deniers d'issue, si ia II sars »; *lesdits vendeurs les ont reprises à rente perpétuelle pour* « IX mencaus de blé, cascun mencaut à VIII deniers près du meilleur du markiet d'Arras, à prendre priserie cascun an u markiet d'Arras en karete et en beve, la u il ara VIII mencaus de blé u plus, et a paier cascun an à la feste S. Andrieu à Arras partout la u li maistres et li frère dudit hospital vauront avoir, la u karete pourra tourner ».

(Cart. f° 109 v°).

XLVI

1315, octobre. — *Notification par Jean de Hartencourt, bailli de Bapaume, de l'arrentement fait par lui à Colart Le Renier, Jacquemart et Jean Dantan de Loiebœuf et à leurs hoirs, de 6 mencaudées et demie de terre sises à Loiebœuf (2) pour 12 mencauds de blé de rente annuelle à la S. Remy.*

(Cart. f° 138 v°).

(1) Ecoust-Saint-Mein, canton de Croisilles.

(2) Lesbœuf, département de la Somme.

XLVII.

1315, novembre. — *Arrentement fait par Hue de Boves, maître de l'hôpital, à Jean Venisse et à ses hoirs, d'une mencaudée sise au terroir de Frémicourt* « au camp que on dist de Karité », *pour un mencaud et demi de blé à la S. Rémi.*

A tous chiaus qui ces presentes lettres verront ou orront, Hues de Boves adont dis maistres del hospital Saint Jehan en l'Estrée d'Arras, li frère, les sœurs et li malades dudit hospital, salut en Notre Seigneur. Sachent tout que nous avons donné a rente perpetuelement et héritablement a tous jours a Jehan Venisse une mencaudée de terre seant el terroir de Fremiercourt, au camp que on dist de Karité, tenant a ung les a le terre Bascol et al autre les a le terre Saint Remy. S'en doit li dis Jehan rendre et paier chascun an Arras a nous ou a no command, partout la ou nous le volrons avoir et recevoir, a sen coust et a ses voitures et a ses prieux, ung mencaud et demi de blé a le mesure d'Arras et a quatre deniers pres du meilleur du marchiet d'Arras, chascun mencaud au jour Saint Remi premier jour d'octobre. Et en a li dis Jehans mis en about et asseurement especial deux mencaudées de terre que on dist le camp Drienart qui sont de celle meisme tenure et de cel membre en tel maniere que se il u si hoir ou si successeur, que ja n'aviengne, estoient en deffaulte de paier le mencaut et demi de blé devant dit chascun an ensi que dit est, nous porrions traire à le mencaudée de terre et as aultres II mencaudées devant dites, et deveriemes parfaitement goir comme de

no propre héritage. Et en tel maniere nous promettons ladite mencaudée de terre acensser et a garandir audit Jehan, a ses hoirs et a ses successeurs a tous jours héritablement. Et el tesmongnage des choses devant dites nous avons bailliet a cellui Jehan ces presentes lettres scellées de no scel. Ce fu fait l'an de grace M CCC et XV, el mois de novembre.

(Cart. f° 138 v°).

XLVIII.

1316, février.—*Donation à l'hôpital par Maroie Loucharde, veuve de Robert Crespin, de diverses rentes sur plusieurs maisons d'Arras.*

(Car. f° 86).

XLIX.

1316, novembre. — *Vente par Pierre de Marseille et Marguerite La Normande, sa femme, à demoiselle Ade de Hénin, de 4 mencaudées de terre sises à Beaurain, au lieu dit le* Grant Camp, *par devant Gobert Priiere bailli d'Arras, Jean Crespin, fils de feu Baude Crespin, maître Jean de Lens, Colart de Ransart, etc.*

(Cart. f° 43 v°).

L.

1319, 22 avril.— *Procès-verbal d'un bornage fait à Etaing entre l'hôpital et Roger Le Roy.*

(Cart. f° 81).

LI.

1319, 18 octobre. — *Bulle de Jean XXII prenant sous sa protection les biens de l'hôpital.* Datum Avinion. XV° kal. novembr. Pontificatus nostri anno quarto.

(Cart. f° 79).

LII

1320, février. — *Arrentement par l'hôpital à Jacques le Vaasseur et à Ysabeau, sa femme, de 3 mencaudées et demie de francs aleux au terroir d'Agny, à charge de payer* « cascun an à Arras par tout la u li dit maistres, freres et sereurs le vauront avoir, mais que karette y puist torner, dedens le jour de le feste de Toussains, six mencaus de blé a le mesure d'Arras et à xvi d. près du milleur du marquiet d'Arras, cascun mencaud a prendre le prisie en karette ou en beve la u il ara viii mencaus de blé ou plus. »

(Cart. f° 96).

LIII

1320, 20 décembre. — *Fondation par Mahaut, comtesse d'Artois, de 10 lits garnis à l'hôpital, et d'une chapellenie dont elle se réserve la collation.*

Nos Mathildis, comitissa Atrebatensis et Burgondie, Palatina, ac domina Salinensis. Notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod nos, provida deliberatione previa, ob carissimi genitoris nostri bone memorie domini Roberti quondam Atrebatensis comitis, nostre, liberorumque nostrorum remedium animarum, in hospitali Sancti Johannis dicti de Lestrée Atrebatensis, decem lectos munitos de culcitris, pulvinaribus plumeis, lintheaminibus et coopertuis decentibus pro decem infirmis pauperibus ibidem in omnibus sibi necessariis sustentandis et relevandis, ultra numerum pauperum et lectorum ad pauperes ibidem consuetum constituimus: de dictis decem lectis et decem pauperibus dictum hos-

pitale, hospitalitatem et caritatem, volumus, ordinamus et constituimus in perpetuum augmentari, lectos ipsos munitos secundum quorum similitudinem et decentiam ipsos manuteneri volumus transmittentes Item in eodem hospitali fundamus, instauramus et constituimus quandam capellaniam perpetuam, cujus collationem nobis, heredibus et successoribus nostris ac causam habituris, super hoc a nobis retinuimus et retinemus per presentes specialiter et expresse, quotienscumque et quandocumque vacaverit in futurum, ordinantes ac disponentes quod semper quotiens vacaverit persone ydonee in sacerdotio jam constitute vel infra annum constituende conferatur, que per se vel per alium ydoneum sacerdotem quater singulis ebdomadis in perpetuum missam celebret, ita quod pro defectu cujuslibet misse penam sex denariorum rectori dicti hospitalis solvendorum et alteri presbitero qui defectum hujusmodi suppleat dandorum committat, totiens quotiens deficiet in premissis. Pro quibusquidem decem lectis totidemque pauperibus sic in perpetuum manutenendis, alendis et relevandis de suis infirmitatibus, augmentato quo ad hoc numero lectorum et pauperum dicti hospitalis, ac pro dicta capellania, nos, pro nobis, heredibus et successoribus nostris in perpetuum dedimus, cessimus, concessimus, tradidimus vel quasi et deliberavimus penitus et in perpetuum Deo et dicto hospitali, ad opus quo supra, res et bona infrascripta que ad dictum carissimum genitorem nostrum quondam et ad nos postea et forefactis annotatis inferius devenerunt. Videlicet terras quas quondam dictus Aubergon in baillivia nostra de Bappalmis tenebat et forefecit seu commisit, sub estimatione quatuor librarum et duodecim

denariorum paris. annui et perpetui redditus. Item, terras quas quondam tenebat et commisit Eustachius Derviller, sub estimatione octo librarum et decem solidorum par. annui et perpetui redditus. Item, terras quas olim commisit Gilletus dictus Clare, sub estimatione quatuor librarum quatuordecim solidorum et trium denariorum paris. annui et perpetui redditus. Item; terras quas olim commisit Johanna de Porta de Vaulz, sub estimatione septuaginta duorum solidorum paris. annui et perpetui redditus. Item, terras quas olim commiserunt Willermus de Erviller et Colinus ejus frater, sub estimatione septuaginta septem solidorum et sex denariorum paris. annui et perpetui redditus. Item, terras quas olim commisit Othonianus d'Inchy, sub estimatione quinquaginta quatuor solidorum paris. annui et perpetui redditus. Item, terras quas olim commisit domicella Margareta d'Oysies, sub estimatione quindecim librorum, decem et septem solidorum trium denariorum paris annui et perpetui redditus. Que omnia sita sunt in baillivia de Bappalmis. Quarum terrarum predictarum a nobis sic donatarum universalis estimatio seu valor est in summa quadraginta quatuor libre, novem solidi et duo denarii paris. annui et perpetui redditus, valentes ad parvos turonenses quinquaginta quinque libras et undecim solidos et quinque denarios cum obolo. De quibusquidem terris et earum emolumentis, capellanus qui pro tempore fuerit in dicta capellania duodecim libras paris. quolibet anno pro dictis oneribus dicte capellanie supportandis percipiet et habebit, residuumque totum cedet penitus et in perpetuum hospitali, rectori, fratribus et sororibus ejusdem hospitalis pro dictis decem lectis manutenendis et obser-

vandis, ac decem pauperibus infirmis ibidem cubandis et exinde sustentandis et pascendis, quemadmodum superius est expressum. Quas quidem terras nos, pro nobis heredibus et successoribus nostris, in perpetuum per presentes litteras omnino admortizamus, liberamus, quittamus et a nobis abdicamus ab omnibus feodis, retrofeodis, homagiis, fidelitatibus, servitutibus, dominio utili et derecto vel quasi, et omnibus aliis paribus et consuetudinibus que et quas nos habebamus in predictis terris vel parte earumdem, constituentes et decernentes ipas terras omnes et singulas ex nunc in perpetuum eidem hospitali, rectori et fratribus qui pro tempore fuerunt in eodem admortizatas, omnino franchas, liberas et immunes, prout superius est expressum, hoc salvo quod decimas et census ad quos terre ipse tenentur salvere teneantur. Devestientes nos modo, causa et nomine quibus supra de predictis terris omnibus et singulis, et dictum hospitale investivimus et in vacuam possessionem misimus per presentes, promittentes bona fide, pro nobis et pro quibus supra, et sub obligatione heredum et bonorum nostrorum, dictas terras omnes et singulas admortizatas, franchas, liberas et immunes ut supra, eidem hospitali, rectori et fratribus ac capellano ejusdem qui pro tempore fuerint garantizare, pacificare et deffendere semper contra omnes et ubique in judicio et extra, renuntiantes bona fide in hoc facto exceptioni deceptionis, circunventionis et actioni in factum, et omni beneficio restitutionis in integrum ex quacumque causa competenti vel competitura, hoc tamen salvo quod in premissis omnibus et singulis gardiam nostram specialem et immediatam ac omnimodam jurisdictionem, et justitiam altam

et bassam, nobis et nostris heredibus et successoribus in perpetuum retinemus. Ceterum damus bailliro nostro de Bappalmis specialiter in mandatis quatinus dictos religiosos vel eorum mandatum, vice loco et auctoritate nostri, de premissis terris sic eisdem donatis et concessis in possessionem corporalem inducat et inductos defendat efficaciter contra omnes. In cujus rei testimonium presentes litteras fecimus sigilli nostri munimine roborari. Datum et actum Parisius anno Domini M° CCC° XX° die vicesima mensis decembris.

(Cartul., f° 42).

LIV

1322, 24 janvier.— *Notification par Pierre du Quesnoy, bailli de Madame de Jeumont, pour sa seigneurie de Chérisy au bailliage de Bapaume, de la vente faite par Jean Gode et Pasque Ployebien sa femme, bourgeois d'Arras, à l'hôpital S. Jean en l'Estrée de 3 mencaudées et demie de terre sises au terroir de Chérisy.*

(Cart. f° 125 v°).

LV

1322. janvier.— *Notification par Jeanne de Neuville, fille de feu Ridel de Neuville, chevalier, qu'elle a reçu comme homme vivant et mourant Robert Le Capelier, confrère de l'hôpital, pour 2 mencaudées de terre et demie boistelée que ledit hôpital tient d'elle à Ecoust.*

(Cart f° 109).

LVI

1322. — *Vidimus par l'official d'Arras du jugement de P. évêque d'Arras,* (décembre 1224), *sur le fournage de Bailleul.*

(Cart. f° 97).

LVII

1322, 28 décembre. — *Jugement d'Enguerran de Mastaing, bailli d'Arras, Jean Le Fevre, sous-prévôt du chapitre d'Arras, Jean de Haloy et Pierre de Puteaux, arbitres choisis entre l'abbaye de St-Vaast d'une part, et le chapitre de Cambrai et l'hôpital S. Jean d'autre part, sur la dîme de certaines terres sises à Remy, Jean de Mercatel étant procureur du chapitre et de l'hôpital, et Englebert Louchart, prévôt de St-Vaast, procureur de la dite abbaye.*

(Cart. f° 45 v°).

LVIII

1325, septembre. — *Donation à l'hôpital par Jean de Denier, confrère dudit hôpital, de 2 mencaudées de francs alleux au terroir de Wailly dont il se réserve la jouissance sa vie durant.*

Sachent tout aloiiet qui sont et qui a venir sont qui ces presentes lettres verront ou orront que Jehans de Denier, a cel tamps confreres del hospital S. Jehan en l'Estrée d'Arras, a donné pour Dieu et en aumosne, werpi et clamé quitte bien et a loy, heritaulement a tous jours, al hospital dessus dit deux mencaudées de terre de frans allœs seans el terroir de Wailli, tenans au terroir de Daienville (1), joignans a le terre Symon de Harnaville, et joignans a le terre Margot Blanquete, le quelle terre li dis Jehans avoit acatée a Wicart de Leschace jadis bourgoys d'Arras, ensi que les dites II mencaudées

(1) Dainville, canton d'Arras.

de terre siéent entre les IIII corps et le moilon, et par tel condicion que li dis Jehans de Deaier en doit avoir et recevoir tous les pourfis tant longuement qu'il ara vie el corps, en quelconques estat ou abit que il soit. Et est assavoir que les dites II mencaudées de terre s'acquittent en le disme en paiant III gerbes de cascun cent. Et en fu mis et est mis en vesture pour ledit hospital Ernous de le Fosse adont confreres du dit hospital. Ce fut fait l'an de grace M CCC et XXV el mois de septembre. A chou furent present comme aloiiet, messires Ernous cures de Daienville, Jehans de Bailloes et Pieres de Bethune.

(Cartul., f° 120, v°).

LIX.

1330, avril.—*Arrentement par l'hôpital à Marie La Blaiere et à Sauvale de Chérisy, son mari, bourgeois d'Arras, de 5 boistelées de terre au terroir et dimage de Chérisy, pour 5 mencauds de blé* « à dix deniers près du meilleur du marquiet d'Arraz pris en sas et a le mesure d'Arraz. »

(Cart. f° 106).

LX.

1331, 22 janvier. — *Autorisation accordée par le maire et les échevins d'Arras à l'hôpital S. Jean de clore par une porte une ruelle sise entre ledit hôpital et la maison de Jeanne La Caudrelière, devant le Wetz dame Emmain, moyennant un chapon de rente annuelle à Noël.*

A tous chiaus qui ces presentes lettres verront ou orront maires et eschevins d'Arras, salut. Comme entre l'hospital de Saint Jehan del Estrée d'Arras et le maison Jehanain le Caudreliere devant le wes dame Emmain

fust une ruele alans del arestier doudit hospital tout selonc ledit hospital jusques a une porte dudit hospital, en le quelle ruelle nus n'avoit issue que li dis hospitaulx, et en le quele ruele nous pour le dite ville aviens le conissance et le jugement, et en icelle ruele fuissent portées plenté d'ordures et de vilenies faites, qui moult empechoient et grevoient audit hospital et moult déplaisoient a grant plenté de gent qui passoient par devant, et moult peust on faire en icelle de vilains fais. Pour quoy supplierent li frere et les sereurs dudit hospital a nous esquevins et XXIIII pour le corps de le ville, pour tant que a le ville toukoit et pooit toukier, que nous vausissons souffrir que le dicte ruelle il peussent clore et mettre a leur aaises en retenant dore en avant le Crinchon et le rivage encontre aeus de gres souffissamment et a moitiet contre leurs voisins, par quoy il ne grevast au courant ne desous ne deseure. Sachent tout que nous, en ce consideré et rewardé tout ce qui y faisoit a reswarder et a considerer, et par le consel des quatre des hiretages, descendant a leur supplication en tant qu'il touke et peut toukier a notre dicte ville, avons acordé et acordons a demourer a perpetuité audit hospital le dicte ruele en le maniere que dit est pour clore, edifiier et mettre du tout a leur aaises, si comme il verront que boin leur sera, del arrestier dudit hospital mouvant jusques a le maison de le dicte Jehanain le Caudrelliere, et par derriere encontre ledit hospital, en faisant en le clozure de devant porte u huys par lequele on porra aler en le dicte ruele toutes les fois que li ville y aroit a faire, et en faisant I huys joingnant de le maison de le dicte Caudreliere par quoi elle puist entrer en sa

maison par sen huys qui est devers le dicte ruele. Et doit li dis hospitaus rechevoir se gotiere tant comme se maison est longhe au les devers li dis hospitaus. Et par ainsi que dit est li dis hospitaus renderа a no dite ville dore en avant cascun an, perpetuelment a tous jours, I capon de rente au terme du Noel a prendre sour le dicte ruele et sour tous les edifices et les aaises qui sus seront. Et si doivent cil dou dit hospital, tant comme dure li dite ruelle, retenir le courant du Crinchon souffisanment et ailleurs u il appartenra a eaus, et tant comme il doivent estre tenu par raison comme dessus est dit, par quoy li cours del auwe par leur deffaute ne soit empechiez desous ne deseure. Ou tesmoing de ce nous avons bailliet au dit hospital ces presentes lettres scelées de no scel as causes. Ce fu fait u jour Saint Vinchan en l'an de grace M CCC XXX el moys de janvier.

(Cart. f° 68).

LXI

1331, 13 mars. — *Autorisation accordée par Gilles Maille dit Flamand de Caule, de clore ladite ruelle sur laquelle il a justice et seigneurie comme sur la grande rue de l'Estrée, moyennant un chapon et 12 d. de rente.*

Jou Gilles Maille dis Flamens de Caule (1), fai savoir a tous chiauz qui ces presentes lettres verront ou orront que comme, de le partie du maistre, confreres et sereurs del hospital Saint Jehan seant a Arras en le rue con dist

(1) De Chaulnes. Cette famille possédait à Arras une maison fortifiée, sise sur la place actuelle du Wetz-d'Amain, et avait un « pouvoir » sur les lieux voisins (Voir d'Héricourt et Godin, *Les Rues d'Arras*, II, 429).

l'Estrée, m'ait donné a entendre que en le ruelle qui est entre le dit hospital et le maison Jehane le Caudreliere, entre les murs dudit hospital et le Crinchon, liquelė est tenue de mi et y ai justice et signourie autele que en le grant rue de l'Estrée, tant de dehonestés y sont faites, ordures et fumier jeté, que li capelle, dortoirs, refretoirs et enfremerie dudit hospital sont corrompu, et que pour les dites causes li dis maistre, confrere et sereurs se sont trait par devers les gouverneurs de le comté d'Artoys, commis et deputes par especial de men chier et redouté seigneur le conte d'Artoys, a present duc de Bourgoingne, dont je tieng le dite justice et seignourie en fief, et ont empetré a eaus que ledite ruelle puissent enclore, sauf le droit de chiaus as quelx il peut tokier et appartenir; et pour chou m'aient requis que a chou me wœille acorder, en faisant a mi recompensacion des damages que jou poroie avoir par le closure devant dite; jou Gilles dessus nommes qui, pour le honneur de Dieu principalement, volroie moult le santé des habitans et repairans ou dit lieu par ensi qu'il ne me peust estre torné a negligence ne a prejudice en temps à venir, me sui acordes que le dite ruelle soit close par ensi que li dit maistre, confrere et sereurs dudit hospital de commun acort ont promis bien et loyalment a paiier a mi, men commant, a chiaus qui de mi aront cause, a tous jours perpetuelment, cascun an jour de Noel un capon et douze den. par. de rente, outre le rente qui m'est deue sur ledit hospital, a prendre ledite rente et le capon et douze deniers sur le lieu dessus esclairchi et non ailleurs. Ce sauf que se li dit maistres, confrere et sereurs edifioient oudit lieu, ce faire porront si comme et quant il leur plaira,

et se en deffaute estoient de paier ledite rente en tout ou en partie, jou, mes commans ou chiaus qui de mi ara cause, poroit oster les huys, les fenestres dudit edifice, et se il ni avoit que mur ou palis seulement, abattre le poroie mes commans ou chilz qui de mi aroit cause en tele maniere que ne poroit estre clos ne redifiies se de le rente des arrerages et des loys ne m'avoit esté satifations faite a plain. Et ce pendant poroie par mi u par men sergant ou chil qui de mi aroient cause excerciter en le dite ruele teles seignerie et justice que jou poroie avoir ad present ou dit lieu et en le grant rue del Estrée. Et nient mains et ja fust ce que li rente fust tous jours bien paiie, si demeure a mi et a mes hoirs en le ruelle ou en l'edifice qui fais y seroit tels drois, justice et seignourie. comme jou ai communalment es dites maisons de le dite rue del Estrée. Et parmi chou sur l'esperanche que li dit maistre, confrere et sereurs aient le gré de men dit seigneur u de ses lieutenans, jou ai enconvent a souffrir, tenir et acomplir, en tant que toukier me puet, toutes les coses dessus dites sans venir al encontre par mi ne par autrui sour l'obligation de tous mes biens, et promech a rendre et a restorer et a restaulir as dis maistre, confreres et sereurs qui pour le tans seront. tous cous, frais, missions et damages que il y aroient ou encourroient par le deffaute de mi. Et quant a chou tenir et fermement acmplir, jou en oblige mi et mes hoirs et chiaulx qui de mi aroient cause, et tous mes biens meubles et non meubles, presens et avenir, et en renonce a tout chou qui encontre les coses dessus dites me porroient aidier et as dis maistre, confreres et sereurs nuire. En tesmoing des queles choses jou ai seelé ces lettres de

mon propre seel. Donné l'an de grace M CCC et XXX le tresime jour du mois de march. Et nous Gilles de Bloty adont baillius d'Arras par le commandement de nos chiers mons. Jehan de Meulun chevalier, mons. Hughe de Corrabuef doiien de Chalon, adont gouverneur de le conté d'Artoys de par mons. Eude duc de Bourgoingne conte d'Artoys, toutes les coses dessus dites et devisées et cascune d'icelles avons grées et acordées, ottroiies et confermées, volons, greons et ottroions et confermons sauf et reservé le droit de mons. le duc en toutes coses. En tesmoing de ce nous avœc le scel dudit Gille Maille, avons mis et pendu le scel de le baillie d'Arras a ces presentes lettres. Che fu fait en l'an ou mois et ou jour dessus dis.

(Cartul., f° 68, v°).

LXII

1332, janvier. — *Notification par Gilles de Blély, chevalier, bailli d'Arras, que pardevant Willart le Marissal du Grand Marché, Nicaise Bloquel, etc., hommes rentiers tenant du château d'Arras, ont comparu François de Marzelles, Ysabeau et Julienne de M. ses sœurs, et Jean Hérier, clerc, mari de ladite Julienne, lesquels ont vendu à l'hôpital 4 mencaudées et demie qu'ils avaient au terroir de Beaurains, tenues à rente du château d'Arras, à 12 d. p. d'entrée et autant d'issue.*

(Cartul., f° 132, v°).

LXIII

1332, 24 octobre. — *Vente pardevant Colart de Neuville et les alliés de S. Vaast, par Mathieu de la Porte et Ysabeau Wyonne sa femme, fille de feu Robert Wyon, à Jacques Viellet, maître de l'hôpital S. Jean, pour ledit hôpital, de 11 mencaudées et demie de terre au terroir de Neuville-St-Vaast.*

(Cartul., f° 110, v°).

LXIV

1332, 21 décembre.—*Vente par devant Jean Demencourt, écuyer, sous-prévôt du chapitre d'Arras, par Pierre Le Clerc et Agnès, sa femme, à Marguerite Daine, sœur de l'hôpital S. Jean, de 5 boistelées de terre sises au terroir de Riencourt sur la voie d'Arras, près la terre d'Audeffroy Louchart.*

(Cartul., f° 104).

LXV

1334, mars. — *Notification par Enguerran de Louvencourt, bailli d'Avesnes et Aubigny, de la vente faite par devant Grart Le Maieur, son lieutenant et les* « hommes sarciers » *du duc de Bourgogne, par Pierre de Beauvais et Alix sa sœur, à l'hôpital S. Jean, de trois mencaudées et trois quartiers de terre au terroir de Frévin, relevant du château d'Aubigny.*

(Cartul., f° 69, v°).

LXVI

1334, septembre. — *Vente à l'hôpital, par Grart d'Annay, bourgeois d'Arras et Jeanne La Longue, sa femme, d'une pièce de terre* « séant au derrière dudit hospital, tenant au gardin dudit hospital. »

(Cartul., f° 88, v°).

LXVII

1337, mars. -- *Vente par Willaume, fils de Sauwale de Chérisy, à l'hôpital S. Jean, de 7 mencaudées, etc., de terre sises au terroir et tenues du château de Rémy à 2 s. de rente et 32 d. de relief, qu'il avait achetées à Pierre d'Eterpignies.*

(Cartul., f° 122, v°).

LXVIII

1338, mars. — *Charte d'Eudes, duc de Bourgogne, et de Jeanne, sa femme, réduisant le personnel de l'hôpital à 8 frères et 12 sœurs.*

Nous, Eudes, dux de Bourgogne, contes d'Artois et de Bourgogne, Palatins, et sires de Salins, et Jehane, fille de Roy de France, ducesse, contesse et dame desdis lieus, sa femme, façons savoir a tous que nous, considerans le bonne hospitalité et œuvres de misericorde qui sont faites de jour en jour et ont anchiennement esté acoustumé de faire en nostre hospital et maison Dieu de S. Jehan del Estrée seant en nostre ville d'Arras, comme de dire et chanter tous les jours pluiseurs messes a notte et sans notte, de couchier, lever et approvender de vivres et de toutes autres nécessitez g''ant quantité de povres, de malades et de femmes gisans d'enfant, qui n'ont de quoi vivre fors des biens qui pour Dieu leur sont donné, et font plusieurs autres biens et aumosnes selonc l'intention de nostres devanchiers fondeurs dudit hospital, considerans aussi que plus averoit de freres et de sereurs ens u dit hospital qui eussent leurs prouvendes, que de tant apetisseroit et seroit amenrie le dite hospitalité, lequelle nous volons estre soustenue, en acroissant tous jours de bien en mieus, havons ordené et octroiiet en le fourme et maniere qui ensieut. C'est assavoir que des ore mais ne puist avoir ens udit hospital sour le plus que wit freres parmi le maistre, liquel gouverneront le temporel dudit hospital, et administreront ce qui y est a faire par le maniere acoustumée.

Item, que des ore mais ne puist avoir u dit hospital sour le plus que XII femmes, parmi le prieuse, sereurs dudit hospital, lesquelles garderont et serviront les povres, les malades et les femmes gisans d'enfant par le maniere acoustumée. Item, que nus hom ne femme ne puist estre rechus ou dit hospital jusques adont que ses lieus li sera eskeus par la mort d'aucun des freres ou des sereurs dudit hospital. Item, que nus hom maries qui ait femme vivant ne puisse estre receus a frere u dit hospital tant comme sa femme vive, ne ensement femme mariée qui ait mari vivant ne puisse estre recheue a sereur tant comme ses maris vive. Toutes les choses dessus dites, et chascune por soi en le fourme et en le maniere que dessus est contenu, nous pour nous, pour nos hoirs et nos successeurs, volons, loons et confermons et du tout nous y consentons et les pourmettons tenir et faire garder hiretablement et perpetuelment a tous jours. En tesmoing de ce nous havons fait mettre nostres seauls a ces presentes, lettres sauf en toutes choses nostre droit et l'autrui. Donné a S. Omer le vendredi prochain apres le jour de mi quaresme en l'an de grace mil trois cens trente et sept.

(Arch. de S. Jean. Dans un *vidimus* de Gilles de Bléti, bailli d'Arras, du 16 avril 1338).

LXIX

1340, 2 mai. — *Vente par devant Jean du Quesnoy l'aîné, commis par Thomas Harouet, prévôt de Bruay, pour le duc de Bourgogne, par Henri de Nœux à Jacquemes Colebaut, frère de l'hôpital S. Jean, pour ledit hôpital, d'un champ de 6 mencaudées entre Sains et Hersin* (1), *et du dîmage de S. Martin de Hersin, tenu du duc de Bourgogne à 6 tournois de rente annuelle et autant d'issue.*

(Cartul., f° 117).

(1) Sains-en-Gohelle et Hersin, canton d'Houdain.

LXX

1340, 18 septembre. — *Notification par Hue de Thélu, bailli d'Aubigny, de la vente faite par Jean Baritel du Cauffour, à l'hôpital S. Jean, d'une mencaudée et d'une boistelée de terre au terroir de Frévin.*

(Cartul., f° 72, v°).

LXXI

1340, 3 novembre. — *Vente pardevant Jean de Chartres, bailli d'Arras, Hue de Dourier, son lieutenant et* « les hommes tenans en coterie de monseigneur le duc de Bourgogne conte d'Artois » *par les filles de feu Jacques Lanstier à Jacquemart de la Fontaine, confrère de l'hôpital S. Jean, au nom dudit hôpital, de 5 mencaudées de terre sises entre Neuville et Beaurains* (1).

(Cartul., f° 51).

LXXII

1341, 15 février. — *Vente pardevant Jean, sire de Hendecourt et ses hommes rentiers, par Tassart de Creseque, bourgeois d'Arras, à l'hôpital S. Jean, pour 220 l. p., de 9 mencaudées de terre, sises au terroir de Ficheux, tenues dudit sire de Hendecourt, à 3 d. de rente à la S. Remy et 3 d. de relief.*

(Cartul., f° 52, v°).

LXXIII

1343, 11 janvier. — *Notification par le lieutenant et les hommes sarciers de Wistasse de Berlle, chevalier, de la tenance de Beaurains, qu'ils ont investi Jacques de la Fontaine, confrère de l'hôpital S. Jean, de 4 mencaudées de terre, sises au Val de Neuville, rapportées en leurs mains par Jacquemart Le Collebel.*

Sachent li homme sarcier de mons. Wistasse de Berlle, chevalier, de le tenance de Biaurain, qui sont et

(1) Comparaissent : « Symons Faveriaus, fils le mayeur d'Arras, Maroie, sa femme, fille de feu Jaque Lanstier, Rasses Li Waidiers, li fils Tasse Li Anstiere, se femme fille dudit feu Jaque, etc. »

qui a venir sont que par devant le lieutenant de mons. de Berlle et par devant les hommes chi apres nommes est venus en se propre personne Jacquemars Li Collebaus et rapporta, werpi et clama quitte par devant ledit lieutenant et les dis hommes sarciers IIII mencaudées de terre en une piece seans ou val de Neuville tenans a le terre de le malederie d'une part a disme et a terage et a v den. de rente, deus cascun an audit chevalier. Et tant en fist et si souffisanment li dis Jaquemes Collebaus par toutes les sollempnites qu'il appartiennent a faire selon l'us et coustume du lieu, que il fut dit par jugement sur ce conjuré avant dudit lieu tenant, que tant en avoit fait li dis Jacquemes Collebaus que il ni si hoir ni avoient mais nul droit. Et depuis ce fait li dis lieutenans souffissanment estaulis en mist en saisine et en possession al œz et au pourfit dudit hospital Saint Jehan en l'Estrée d'Arras Jacquemon de le Fontaine, confrere dudit hospital. Et puis conjura li dis lieutenans les dis hommes sarciers que il li dissent par jugement se li dis Jacquemes de le Fontaine confreres dudit hospital en estoit bien saisis et aheritez al œs et au pourfit dudit hospital. Et li dit homme sur ce conjuré et y aulz conseilliez et avisez diliganment, et le lieutenant dudit seigneur tenu apaiiet de ses droitures, disent par loyal jugement que li dis Jaquemes de le Fontaine en estoit bien saisis et aheritez pour goyr et possesser al œs et au pourfit dudit hospital. A ce furent appellé comme sires estaulis souffissanment du seigneur, Jehan Chocars, et comme homme sarcier qui ledit heritage jugerent, Pierres du Mur, Robers du Grant Val et Jaquemes Potiers. Che fu fait l'an de grace M CCC XLII le samedi prochain avant le xx[e] jour de Noël.

(Cartul., f° 120).

LXXIV

1343, mai. — *Notification par Roghe de Raycourt, fils de feu Michel de Raycourt, chevalier* (1), *bail de Jean de Raycourt, sire de Raycourt, son neveu, fils de feu Bauduin de Raycourt, chevalier, de la vente faite pardevant Jean Cornache, son lieutenant, et les hommes de Jean de Raycourt, par demoiselle Marie Polinonne, d'Eterpigny, à l'hôpital S. Jean, de deux mencaudées et demie, deux quarantaines et sept vergerons de terre, au terroir d'Eterpigny, à 1 d. de relief par mencaudée.*

(Cartul., f° 54).

LXXV

1345, 28 novembre. — *Notification par Colart Le Gillon, de la donation faite à l'hôpital par Yde Brivande, de 6 boistelées de terre, sises* « devant le mote de Villiers, » *tenues de Bertol Le Philippon, pour lesquelles Jacques de la Fontaine, maître dudit hôpital, a été reçu homme vivant et mourant à 2. d. de relief par mencaudée, avec l'agrément du bailli de Lens.*

(Cartul , f° 115, v°).

LXXVI

1349, 25 octobre. — *Notification par Gérard Le Maire, bailli d'Aubigny, de par Madame Blanche de France* (2), *de la vente faite pardevant Gilles de Builliz, son lieutenant, et les* « tenans sartiers de madite dame, » *par Enlart de Planques à l'hôpital, de cinq mencaudées et un quarteron et demi de terre au terroir de Frévin.*

(Cartul., f° 74).

(1) Michel de Récourt (canton de Vitry) joue un rôle important aux armées de Philippe de Valois.

(2) Blanche de France, religieuse à l'abbaye de Longchamp, fille de Philippe-le-Long et de Jeanne de Bourgogne.

LXXVII

1349. — *Vidimus sous le scel de la cour d'Arras* (13 août 1422) *de : 1° lettres de Martin de Chartres, prévôt de Péronne, notifiant que les frères et sœurs de l'hôpital ayant obtenu de lui une commission en cas de nouvelleté pour les empêchements que Robert du Bos d'Ervillers avait mis sur la terre et rente que Mahaut, comtesse d'Artois, leur donna en ladite ville, ledit Robert a comparu pardevant lui et reconnu que la plainte dudit hôpital était juste* (1349, 9 août); *2° attestation par Jean Gayant, garde du scel de la baillie de Vermandois, à Péronne, que Martin de Chartres a reconnu que les lettres ci-dessus étaient bien scellées de son scel* (1349, 23 octobre).

(Cartul., f° 136, v°).

LXXVIII

1349, novembre. — *Arrentement à Warnier de Saudemont et à André, son fils, pour 7 l. p. par an, des prés de l'hôpital, dits les* « prés Rollant, » *sis entre Chérisy et Fontaine.*

(Cartul., f° 107).

LXXIX

1349, 1er décembre. — *Vente par Jacquemart de l'Abbaye, à l'hôpital S. Jean, de 7 boistelées de terre au terroir d'Hendecourt.*

Sachent tout que je, Jaquemars de l'Abie, cognoys que jou ay vendu sept boistelées de terre ou environ seans ou terroir de Hendecourt en le voye de Vauls, et sont tenues en sarcerie du seigneur de Longastre a nient de rente, fors tant seulement que quant on va de vie a mort que on paie XII deniers de relief de le mencaudée, lequelle terre j'ay vendu, werpi et clamé quitte comme

m'acqueste, et rapporté en la main du seigneur al oes, el nom et au pourffit de le maison del hospital Saint Jehan seant en l'Estrée d'Arraz, sur lequelle terre li dis hospitaux avoit demi mencaud de blé de rente par an, et me tieng a bien paiez du pris de le vente dessus dite. Et sur ce li sires conjura ses hommes que il li deissent par jugement se par mi ce que fait en avoit esté dudit Jaque, se il en avoit tant fait que il ne si hoir ni avoient mais droit, et que li hospitaulz ou personne rechevale pour ledit hospital au gré et a le volenté dudit seigneur en pooit bien estre saisis et a loy. Et sur ce fu dit des hommes sarciers chi dessous nommés, au conjurement dudit seigneur et par jugement, que Therys Martins, freres dudit hospital, estoit et est bien et a loy au pourfit dudit hospital, heritaulement et perpetuèlment, a tous jours saisis, advertis et aherités, sauls les drois du seigneur et d'autrui, as us et as coustumes du lieu. A che furent present et appelé comme homme sarcier dudit seigneur, cest assavoir que je freres Jehans le Borgnes menistres de le Trinité (1) qui prestre pieche de terre audit seigneur, Pierres de Wicquetes, Jehans Goddefroys et Colars de Waencourt. Et je Galoys de Sains, bauls et garde de le terre de Longastre, fay savoir a touz ceulz qui ces presentes lettres verront ou orront que a toutes ces coses dessus dites faire et recognoistre ay esté presens et appelles comme sires a cause de mondit bail et qui fu a le dessaisine et saisine des coses devant dites que jou ay eu et receu plainement mes droitures du pris de le vente dessus dite et m'en tieng plainement a bien paies et en

(1) Ministre de la maison des Trinitaires d'Arras.

quitte les dessus dis vendeurs et acateurs et tous chiaux a qui quittance en appartient. En tesmoing de ce jou ay ces presentes lettres seellées de men propre seel qui furent faites et données le primier jour dou moys de decembre l'an de grace M CCC quarante et nœf.

(Cartul., f° 105).

LXXX

1350, 8 janvier. — *Vente par devant Jean Bussine, de Waiencourt, et quatre de ses hommes rentiers, par Jacques Collebaus à l'hôpital S. Jean, de 4 mencaudées de terre, sises au terroir de Waiencourt* (1), *tenues à 2 d. de relief dudit Jean.*

(Cartul , f° 79, v°).

LXXXI

1351, décembre. — *Notification par Jean de Morchies, dit Galehaut, que pardevant lui et Bertoul de Gonnelieu, Gilles Soale, etc., ses hommes de fief, Martin de Vaulx a reconnu avoir pris à toujours de Jean de la Vigne, alors maître de l'hôpital, 12 mencaudées de terre et demie et 10 sols de rente sur un manoir qui est à présent à demoiselle Sarre de Vaulx, moyennant 12 mencauds de blé payables à Noël* « tel blé comme de le disme de Vaux, livré Arras dedens les VII portes partout ou cieulz qui ces lettres avera amera mieulx. mais que car ou carette y puist tourner. » *Conditions de retrait.*

(Cartul., f° 137).

LXXXII

1353, avril. — *Notification par les échevins de Marœuil de l'arrentement fait par Jean de la Vigne, maître et frère de l'hôpital S Jean, à Michel des Pons et Jeanne, sa femme, de dix mencaudées et trois boistelées de terre, sises à Marœuil, pour 3 muids de blé par an.*

(Cartul., f° 81, v°).

(1) Wancourt, canton de Croisilles.

LXXXIII

1357, 11 mars.—*Vente pardevant les* « alloiers de S. Vaast » *par Miquiel du Cariœl, chevalier, et Marie de Berle, sa femme, à demoiselle Marote Briquette, de 6 mencaudées de terre, sises au terroir d'Oppy.*

(Cartul., f° 47, v°).

LXXXIV

1360, 17 janvier. — *Vente pardevant Guy de Goy, sire de la Phalecque, chevalier, bailli d'Arras, par Laurent de Moy à Rasse Nepveu, bourgeois d'Arras, bail de Mariette La Coustelière,* « menre d'ans » *fille de Vaast Le Coustelier, au nom de la dite Mariette, du treffond d'un fief que ledit Laurent tenait du château d'Arras, contenant 14 mencaudées et une boistelée à Eterpigny,* « pour de toutes lesdites terres ainsi tenues en fief goir et possesser depuis et tantost après le trespas de demiselle Jehanne Lyone, vefve de feu Jehan Le Coustellier et dudit Vaast leur fil qui sont viagier dudit fief, si comme on dit, par ladicte Mariette Le Coustellière et par ses hoirs. »

(Cartul., f° 55, v°).

LXXXV

1360, 20 octobre. — *Confirmation par Marguerite, comtesse de Flandre, de Nevers et de Rethel, de l'arrentement fait par l'hôpital de S. Jean à Jean Bouchel de Frévin, de dix mencaudées au terroir dudit lieu, tenues du château d'Aubigny pour 4 d. ob. par an, et dont Willemote d'Atrabonne est homme vivant et mourant.*

(Cartul., f° 75).

LXXXVI

1362, juillet. — *Notification par l'official d'Arras d'un accord entre l'hôpital et Thibaud de l'Atre,* de Atrio, *au sujet de 2 mencauds de blé et 2 chapons de rente dus sur une mencaudée et demie de terre appartenant audit Thibaud au terroir de Bouvigny* (1362, dimanche *post relationem S. Vedasti.)*

(Cartul., f° 84).

LXXXVII

1364, 9 avril. — *Charte de la comtesse Marguerite, déclarant les frères et sœurs de l'hôpital S. Jean, encore qu'ils soient* « personnes layes et seculeres » *exempts, comme les gens d'église et nobles, de payer assises des choses qu'ils achètent ou vendent pour l'administration et les besoins dudit hôpital.*

(Cartul., f° 62).

LXXXVIII

1364, 27 mai. — *Charte de la comtesse Marguerite qui, sur la demande des 8 frères et des 12 sœurs de l'hôpital S. Jean, considérant que* « pour le grant charge de malaides qu'il ont eu par le temps des grans mortalitez qui ont esté a Arraz et ailleurs en notre pays d'Artois, leurs meubles et chatels ont esté gastez et emploiez, et pour cause d'icelles mortalitez et des guerres aussi les aumosnes et bienfais que l'en leur souloit faire et leurs revenues et rentes ont esté appetissez grandement », *réduit pour l'avenir leur nombre à 4 frères et 8 sœurs, autorisant ceux qui voudront se retirer à vendre à prix raisonnable* « leurs provendes ausdiz maistre, prieuse, freres et suers et non a autres » *qui voudront rester.*

(Arch. du Pas-de-Calais, A. 92. — Orig. parchemin, las de parchemin préparés pour mettre le scel, qui n'a pas été apposé ; plusieurs ratures, renvois et changements d'une autre écriture).

LXXXIX

1365, 17 juin. — *Notification par Guy de Goy, chevalier, bailli d'Arras, de l'accord intervenu entre l'hôpital et Lambert de Boef, au sujet de 8 s. de rente que ledit hôpital lui réclamait.*

(Cartul., f° 80, v°).

XC

1366, 21 juin. — *Notification par Gilles de Chavila, chevalier, sire d'Estraiele, que Béatrix Paufile, veuve de Jacques Amion, a renoncé aux 10 mencaudées de terres sises au Mesnil le Boucel, tenues dudit chevalier et arrentées par l'hôpital S. Jean, dont elle ne pouvait payer les rentes; ledit hôpital a présenté* « Estiene de Sombrin pour deservir par devers nous ledite terre de tel servitude que en tel cas appartient à faire comme homme vivant et morant, et le receust nos baillis. »

(Cartul., f° 119, v°).

XCI

1366, 22 novembre. — *Sentence arbitrale de dom Jean de Berneville, receveur de S. Vaast, et Guy de Goy, chevalier, bailli d'Arras, sur un différend entre l'abbaye de S. Vaast et la comtesse d'Artois d'une part, et l'hôpital S. Jean d'autre part, au sujet du tonlieu des marchandises et de certains droits en la ville d'Arras.*

(Cartul., f° 62, v°).

XCII

1367, 28 février. — *Confirmation de cette sentence par la comtesse Marguerite.*

(Cartul., f° 67, v°).

XCIII

1367, 30 juillet. — *Donation par Maroie Briquette, consœur de l'hôpital S. Jean, audit hôpital, de 6 mencaudées de terre qu'elle avait au terroir d'Oppy, sous certaines conditions.*

Sachent alloyé de Saint Vaast d'Arras qui sunt et qui advenir sunt, que par devant les alloiiés chi desous nommés, est venue et comparue en propre personne

demiselle Maroie Briquette, adont consœrs del hospital Saint Jehan en l'Estrée d'Arras, et a donné audit hospital pour Dieu et en aumosne et pour le salut de se ame werpi et clamé quitte bien et a loy, hiretaulement et perpetuelment a tous jours, comme se propre acqueste, six mencaudées ou environ de terre de frans allœs que elle avoit seans en pluiseurs pieces ou terroir de Ouppy es lieux chi apres devises, est assavoir trois mencaudées et une couppe ou environ de terre tenans d'une part es terres Masquet de Gaverelle et d'autre part as terres Jehan de Magny. Item, deuz mencaudées de terre ou environ seans ou Val d'Aisseville (1), tenans as terres de noble homme msgr Michiel du Carriœl chevalier d'une part; et as terres dame Benoite Marline et as terres me demiselle du Bos d'aultre part. Item, trois coupes ou environ de terre seans au Vert Quemin tenans d'une part as terres Tessart de le Ruelle et d'aultre part as terres le dicte demiselle du Bos. Et sont toutes les VI mencaudées de terre devant dictes tenues en allœs et advouées a tenir del eglise Saint Vaast d'Arras, parmi une maille de rente par an pour chescune mencaudée. Les queles VI mencaudées ou environ de terre dessus dictes, tout ensi que elles sieent en pluiseurs pieces, et que elles s'estendent en lonc et en large chescune piece entre les quatre cors et le moillon, et toutes les appartenances et appendances d'icelles le dicte demiselle Maroie les werpi et raporta par rain et par baston, et s'en dessaisy, et par advoué en le main de Colart de Riencourt comme en main de signeur elleu des alloyés chi desous nommés ses

(1) Acheville, canton de Vimy.

compaignons quant ad ce faire, par tel maniere et condition que elle doit avoir le goanche et percevoir de tous les profis, revenues et emolumens qui de toutes les six mencaudées ou environ de terre dessus dictes porront naistre et venir en quelconque maniere que ce soit tant et si longuement que elle ara le vie ou corps. Et apres le trespas de le dicte demiselle Maroie, li maistres, les freres et les sœrs dudit hospital pour cause de le dicte terre et de tous les pourfis, emolumens et revenues qui en isteront, dont il gorront et perceveront al œs et pourfit dudit hospital, il seront tenu de faire et administrer chescun an perpetuelment au jour de la Nativité Saint Jehan Baptiste une pitance de vin, est assavoir as malades, as freres, as sœrs et a le maisnie dudit hospital en le maniere qu'il ont usé et acoustumé de faire les pitances de vin oudit hospital, quant elles y esqueent, et si seront tenu de faire dire chescun an perpetuelment dedans les octaves dudit jour en le capelle dudit hospital deus messes de *Requiem* de le dicte demiselle Maroie, de sen pere, de se mere, de Engheran Bricquet sen oncle et de tous ses bienffaiteurs, lesquelles messes seront dites par I aultre capellain que cheulz qui canteront audit hospital et pour chescune messe li maistre dudit hospital fera baillier audit capellain seze deniers par. Duquel don, werp et raport de toutes les devant dictes six mencaudées de terre et des appendances et appartenances d'icelles, le dicte demiselle Maroie fist tant et si souffissamment toutes les solennités qui ad ce appartenoient a faire, que il fu dit par jugement des alloyés dessus nommés avant conjurés dudit Colart de Riencourt comme signeur qu'elle ni avoit mais droit aucun, fors

tant seulement que elle gorra et percevera de tous les profis et emolumens qui de toutes les dictes terres porront issir par quelconque maniere tout le cours de se vie, et qu'il en pooit bien saisir, advestir et adhireter I des freres ou une des sœrs dudit hospital hiretaulement et perpetuelment a tous jours al œs et profit dudit hospital. Et ce fait, li dis Colars de Riencourt comme sires demanda a le dicte demiselle Maroie se en toutes les terres dessus dites ou aucune pieces d'icelles elle savoit about, assenement, ne empechement aucun que elle le desist, le quelle respondi que en toutes les dictes terres par li, ensi que dessus est dit, données, werpies et raportées ne en aucune piece d'icelles elle ne savoit about, ne assennement, ne aultre empeechement, que cest present don, werp et raport. Et apres toutes ces coses ensi faites que par dessus est devisé, li dis Colars comme sires saisi, advesti et ahireta, al œs et profit dudit hospital Jehan Flayel de Lucheu, frere et maistre pour le temps dudit hospital, et de toutes les VI mencaudées de terre devant dictes et des appartenances et appendances d'icelles, sauf tous drois pour goir ent et posseder ledit hospital hiretablement et perpetuelment a tous jours, sauf et reservé a le dicte demiselle Maroie le goance de tous les profis et revenues qui de toutes les dictes terres porront naistre et venir tout le cours de se vie tant seulement, et apres son deches pour tenir l'ordenance oudit hospital de faire dire les dictes messes et de faire le pitance chascun an comme dit est. Et puis conjura li dis sires les alloyés chi desous nommés que il desissent par jugement se, parmi ce que fait en avoit esté, li dis Jehans Flayaulz estoit bien et a loy saisis, advestis et ahiretes

al œs et profit dudit hospital de toutes les six mencaudées ou environ de terre dessus dictes et des appendances et appartenances d'icelles, pour en goir et posseder ledit hospital hiretaulement et perpetuelment a tous jours, pour raemplir le dicte ordenance des messes dire et faire le pitance chescun an oudit hospital ensi que dit est. Lesquelz alloyés chi desous nommés, sur ce diligeanment conseillies et bien advises, disent et prononcherent par loyal jugement, qui d'aucune personne ne fu contredis ne debatus, que li dis Jehans Flayaulz estoit et est bien et a loy saisis, advestis et adhiretes al œs et profit dudit hospital de toutes les six mencaudées de terre dessus dictes et de toutes les appartenances et appendances d'icelles pour en goir et posseder ledit hospital hiretaulement et perpetuelment a tous jours, sauf et reservé tant seulement a le dicte demiselle le goance de tous les profis, emolumens et revenues qui de toutes les dictes terres porront naistre et issir par quelconques maniere que ce soit tout le cours de se vie, et apres sen trespas faire dire les messes oudit hospital et administrer le dicte pitance chescun an ensi que dessus est ordené. Et ce fait le dicte demiselle Maroie jura, creanta et fiancha par le foy de sen propre corps, pour ce corporelment baillié en le main dudit Colart de Riencourt, comme en main de signeur, que jamais a nul jour par li ne par autruy elle ne iroit ne aler feroit, ne querroit ne querre feroit art, engieng, cause, matere, moyen ne cavillation aucune, ne feroit, ne faire feroit, ne soufferoit estre fait par quelconque maniere contre le don, werp, raport et convenences devandis ne aucunes d'icelles, mais les promist par se foy et serement dessus dis et l'obligation et abandon de tous ses biens et les biens de ses hoirs et

successeurs, les quels elle obligea et abandonna envers tous signeurs et toutes justices a tenir, conduire, tenser et warandir envers tous et contre tous et les delivrer de toutes quarques, de tous empechemens et de toutes autres coses qui, par li ou par autre de se partie, porroient venir ou naistre, par quelconques maniere que ce fust, et audit hospital en temps present ou avenir grever ou nuire. Et li maistres, les freres et les sœrs dudit hospital li promisent a warder et tenir bien et loyalment ledicte ordenance de faire et administrer chescun an perpetuelment oudit hospital le dicte pitance et faire dire les dictes messes ensi que par dessus est dit et ordené. A cest don, werp et raport, dessaisine et saisine et toutes aultres choses faire et ordener en le maniere que dessus est dit, furent comme alloyé li dis Colars de Riencourt esleus comme sires de ses compaignons quand ad ce faire, Phelippes Willequins, Jehans de Baillœs, Mahieux Walloys et Oede Le Cevalière qui recort en ont fait a leurs aultres compaignons. Che fu fait ou dit hospital comme en piece de terre souffissamment empruntée par les alliés dessus nommés de honnerable homme et sage Estevene Bosquet adont bailli d'Arras en l'an de grace M CCC LX et VII le penultime jour du mois de juille.

(Cartul., f° 48, v°).

XCIV

1386, 18 avril. — *Notification, par les échevins d'Arras, de la criée faite à la bretèche, d'une pièce de terre appartenant à Jean Paiebien sise* « sur le neuve rue (1) a l'opposite de le maison le curé de le Basecle », *chargée de 16 s. de rente envers l'hôpital, laquelle rente ne pouvait être payée, adjugée à Gilles Tauyel, prêtre, procureur dudit hôpital, nul ne s'étant présenté.*

(Cartul., f° 90, v°).

(1) Aujourd'hui rue des Capucins.

XCV

1368, 18 août. — ***Notification par les échevins d'Arras de la criée faite à la bretèche, d'une maison sise en la rue S. Maurice, sur laquelle l'hôpital avait 5 s. de rente, adjugée audit hôpital, nul ne s'étant présenté.***

A touz ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, eschevins de le ville d'Arraz, salut. Comme li frere et seurs del hospital S. Jehan en l'Estrée d'Arras heuissent chincq soulz de rente par an, si qu'il maintenoient, sur une piece de terre u il soloit avoir maison seant en le rue Saint Morisse, et soloit estre Cul de fer de Wamin, et pour chou que chil dudit hospital ne poient estre paiet de le dite rente, heuissent fait le dite plache et pieche de terre par le justice du lieu justichier, asseir le main et traire a loy, et pour che que aucuns ne se apparoit, se fuissent chil dudit hospital trait par devers nous en requerant que ledite plache fust criée a le bretesque, en signiffiant que se il estoit aucuns qui les arrerages de ledite rente vaust paier et plache retenir, venist par devers eschevins dedens quarente jours, u se che non on le deliverroit as dis del hospital pour leur dite rente sauver. Et pour chou qu'il ne fu aucuns qui en dedens les quarente jours dessus dis ne en grant temps apres s'apparust, qu'il s'offrist a paier les dis arrerages, ne a le dite plache ne pieche de terre retenir, sires Gilles Tauvaus prestres et procureres dudit hospital, u nom et pour icelli hospital, par le justiche du lieu, en le presence des eschevins, en le dite pieche de terre, pour ledit hospital, fu mis et rechèus pour le dite rente sauver et avoir au mielx que on porroit, sauf le drois des autres

rentiers s'il i sont treffonsiers ou autres. Et encore fu il dit par le justiche sur le lieu que s'il estoit aucuns que en ledite plache et pieche sceust sen droit qui le vausist retenir, les dis arrerages et les rentes paier, venist avant dedens sept jours et sept nuis, encore seroit il recheus, et pour ce que aucuns ne s'apparust, elle fu du tout delivrée et demoura audit hospital par condition que ledite plache est et demeure as us et aus coustumes qu'elle estoit par avant et du tout a le cognoissance des eschevins d'Arraz, si comme Jehans Bougers nostre sergens a verghe nous a toutes ces coses dites et relatées de boucque. En tesmoing de ce nous avons ces presentes lettres scellées du scel de le dite ville d'Arraz, ordonné pour sceller les contralx, convenanches et obligations cognutes par devant nous. Ce fu fait l'an de grace M CCC LX VIII, le xviiie jour d'aoust.

(Cartul., fo 89).

XCVI

1371, 30 mars. — *Arrentement, par devant les aliiés de S. Vaast, en Neuville-St-Vaast, par l'hôpital à Gilles Plommier, de 4 mencaudées et demie de terre* « tenues de frans aloez S. Vaast » *au terroir de Neuville pour 2 mencauds de blé par an.*

. . . .

Ce fu fait et recognut en l'églize de Nœfville S. Vaast le jour de Pasques flouries l'an de grace M CCC LXX. Ad ce furent present comme sires en ceste partie esleus par les aliies chi dessous nommes, sires Jehans Blevetins prestres, et comme aliies jugans en ceste partie Baudins Li Alars, Pierre Mules, Jakemars Biseux, Jakemars Bertoulx et Robers de Gaverelle.

(Cartul., fo 113).

XCVII

1371, 24 avril. — *Notification par les échevins de la Vigne des suretés données par Guiffroy d'Erques et Marguerite l'Echaudée sa femme, bourgeois d'Arras, pour le payement d'une rente que l'hôpital a sur deux maisons leur appartenant en l'échevinage de la Vigne, laquelle rente a été abaissée de 24 s. à 10 s.* « pour ce que icelles deux maisons ont esté naguaires toutes arses des Englés et anemis qui daesrainement furent à Arras. »
(Cartul., f° 92).

XCVIII

1373, 17 juin. — *Vente pardevant Jean Cosset, bourgeois d'Arras,* « mayeur de la charité Saint Mathieu de Fuilloi », *et les hommes rentiers de la dite charité, par Jean de Castenoy, bourgeois d'Arras, à l'hôpital S. Jean, d'une mencaudée de terre sise vers la Poterie, tenue de la dite charité.*
(Cartul., f° 69, v°).

XCIX

1374, 11 mai. — *Confirmation de cette vente et amortissement de ladite terre par Marguerite, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne.*
(Arch. de St-Jean, orig., et cartul., f° 61).

C

1374, 10 juin. — *Vente pardevant Jean Grenel, bailli d'Arras, par Vaast Le Coutellier et Marie sa fille, à l'hôpital S. Jean, du fief mentionné au n° LXXXIV.*
(Cartul., f° 57, v°).

CI

1377, 8 novembre. — *Notification par les échevins de la Vigne, de la donation faite à l'hôpital par Pierot Crestaigne, d'une maison sise au Pouvoir de la Vigne, et de l'investiture de Gilles Chanel, homme vivant et mourant, moyennant* « un cappon à plume » *par an, à Noël, dû à S. Vaast et au vidame de Chartres comme seigneurs dudit lieu.*

(Cartul., f° 93).

CII

1378, 20 février.—*Notification par les échevins de Bailleul-sir-Berthoult de la vente faite par Jean du Four à l'hôpital S. Jean de 6 coupes de terre sises en l'échevinage dudit lieu.*

Sachent esquevin de le ville de Bailleul que on dit mons. Bertoul qui sont et qui a venir sont, que Jehans du Four a vendu bien et loyalment et heritaulement, et par juste pris et certain, as sages et honorables le maistre, freres et sereurs del hospital Saint Jehan en l'Estrée d'Arras VI couppes de terre qu'il avoit seant en l'échevinage de le dite ville de Bailleul ou lieu que on dit Deseure le Val, et tenant d'une part a le terre dudit hospital et de l'autre lez a le terre Cappon de Bailleul. Et le dite vente faite, certaine personne fut establie pour ledite terre crier, lequelle par ledit establi fu criée et huée en sainte eglise par trois jours sollempneux bien et souffisanment, as quelx cris et hus nulle personne, proismes ne aultres quelconques, ne s'apparust pour ledite terre reclamer ne empescher de riens, et les dis cris passes, et VII jours et VII nuis passes apres bien et souffisanment, li dis Jehans du Four et auxi mess. Gilles

Tauiaux maistres dudit hospital ou temps de lors se comparurent tout ensanle en le presence des dis eschevins, et la recognut li dis Jehans du Four ledite vente audit mess. Gille, pour et ou nom dudit hospital, li quel eschevin demanderent audit Jehan du Four pour quoy il vendoit ledit heritage et par quelle maniere il le voloit werpir. Li quels Jehans respondi qu'il le vendoit par pure necessité et pour pieur markiet esquiver, et que de ce feroit bon serement lui tierch, les quelz seremens de lui IIIe li dit eschevin firent faire en le propre heure bien et souffisanment tant comme a le coustume dudit lieu en pooit et devoit appartenir en tel cas. Et ce fait, li dis Jehans du Four tantost incontinent saisi, werpi et ahireta par rain et par baston bien et souffisanment et a loy les dites VI coupes de terre en le main de Pierot Castaigne, lequel Pierot li dis mess. Gilles presenta a recepvoir ledite terre pour et ou nom et au prouffit dudit hospital, et ledite saisine baillie li dis mess. Gilles, ou personne pour lui, demanda as dis eschevins se li dis Pieros estoit des dites VI coupes de terre bien saisis et ahiretes, li quel eschevin sur ce conseilliet demanderent audit Jehan du Four s'il estoit seurs de ses deniers, li quels respondi qu'il s'en tenoit pour bien et a plein paiies et en quittoit du tout ledit mess. Gille et le dit hospital et toutes autres personnes quelconques. Et apres ce li dit eschevin dirent que parmi tant que fait estoit bien et souffisanment, que li dis Jehans du Four avoit tant fait des dictes VI coupes de terre qu'il n'i avoit mais droit, et que li dis Pieros Castaigne en estoit bien saisis et ahiretés et mis en possession pour et ou nom dudit hospital comme dist est, sauf tous drois, et qu'il en feist

tost et hastivement gré au seigneur de qui li dis hiretages estoit tenus, se gré y appartenoit, et qu'il ne savoit about ne assenement nul quelconque et auxi ne savoit li dis Jehans du Four pour quoy li dis heritages ne peust bien demourer audit hospital comme dit est. A ce furent comme eschevin, est assavoir Jehans Caupons, Regnaus d'Yveri, Bauduins Li Sohiers, Jaquemes Li Comtes, Martins Favane et Jehan de Lies, qui recort en ont fait a leur compaignon. Ce fu fait en l'an de grace M CCC LXX VII, le xx[e] jour de fevrier.

(Cartul., f° 97, v°).

CIII

1380, 30 novembre. — *Donation par Gilles Poré et Marguerite du Sauchoy, sa femme, à Henri de Poligny, frère de l'hôpital S. Jean, pour ledit hôpital, de 3 coupes de terre sises en l'echevinage de Bailleul.*

(Cartul., f° 98, v°).

CIV

1380, 10 novembre. — *Notification par les échevins de Bailleul, de la vente faite à l'hôpital par Maroie Waroquière, veuve de Jean d'Emmileville dit Caupon, et Jean son fils, de 6 mencaudées et demie et 23 verges de terre à Bailleul.*

(Cartul., f° 99).

CV

1380, 10 décembre. — *Notification par les échevins de Bailleul, de la vente faite à l'hôpital par Gilles Cappon, comme message et command de Jean de Latre, de 10 mencaudées et 32 verges de terre en l'échevinage de Bailleul.*

(Cartul., f° 102, v°).

CVI

1381, 12 janvier. — *Notification par Nicaise Cornache, lieutenant du bailli de Récourt, établi par Jean, sire de Récourt et châtelain de Lens, écuyer, que pardevant lui et Estienne Sombrin, etc., hommes cotiers et tenants dudit seigneur, Marguerite de Moyenneville, veuve de Jean de Magny, demeurant à Willerval, a vendu à l'hôpital 11 coupes de terre, sises au terroir d'Eterpigny.*

(Cartul., f° 133, v°).

CVII

1381, 21 mai. — *Notification par Jean Grenel, bailli d'Arras, de l'accord conclu entre l'hôpital et Wistasse de Ligny, écuyer, au sujet de 6 mencaudées de terre, sises au terroir de Dury, sur lesquelles ledit Wistasse avait mis sa main.*

(Cartul., f° 113, v°).

CVIII

1383, 28 avril. — *Notification par Pierre Rose, garde de la terre et juridiction de Michel de Dainville, chanoine de Noyon et archidiacre d'Ostrevent, et par ses hommes rentiers, que Jean de Quiéry et Pasque Rose, ont pris à rente pour 6 mencauds de blé par an, 4 mencaudées de terre appartenant à l'hôpital S. Jean, sises au Val de Neuville, tenues du sire de Berles, à 5 d. de rente annuelle.*

(Cartul., f° 121).

CIX

1387, 17 mars. — *Confirmation par Philippe, duc de Bourgogne, des privilèges accordés aux frères de l'hôpital S. Jean par la comtesse Marguerite* (Arras, 9 avril 1364) *et Louis, comte de Flandre* (Arras, 10 novembre 1383), *les exemptant de toute assise pour toutes les choses qu'ils vendront ou achèteront pour leur communauté.*

(Cartul., f° 62).

CX

1388, 9 février. — *Notification par Jean du Pré, bailli de Guy de Goy, chevalier, sire de la Falesque et de Ponchiaux, de la vente faite par Maroie la Picarde à Jacquemart le Féron, maître de l'hôpital S. Jean, pour ledit hôpital, de 6 boistelées, sises à Ecurie, tenues dudit seigneur; ledit Jacquemart est reçu homme vivant et mourant.*

(Cartul., fº 111).

CXI

1388, 27 février. — *Procuration générale donnée à Simon Saquespée et Daniel de la Grange par Henri de la Vacquerie et Marie de Puninage, sa femme.*

(Cartul., fº 75, vº).

CXII

1388, 8 août. — *Vente en la cour de l'official d'Arras et pardevant les hommes alliés ou tenant francs alleux, par Daniel de la Grange, procureur d'Henri de la Vacquerie, à l'hôpital S. Jean, de 7 mencaudées de francs alleux, sises près Sainte-Catherine-lez-Arras.*

(Cartul., fº 76, vº).

CXIII

1388, novembre. — *Notification par les échevins de Lens de la modération obtenue par Robert Culemer, bourgeois de Lens, sur la rente de blé qu'il devait à l'hôpital S. Jean et aux* « aumosnes des povres de Lens. » *Echevins:* « Jehans Petis dis le Cuveliers et Robert Boistiaux. »

(Cartul., fº 115).

CXIV

1390, 6 novembre. — *Notification par Gillot Martin, lieutenant du bailli de la châtelaine de Lens, tenant le bail de la seigneurie de Récourt au nom de Jean de Récourt, fils de ladite dame, que pardevant lui et Jacquemart Cornache, etc., hommes cottiers, ont comparu Nicaise Quarré et Bourgne, sa femme, qui ont vendu à l'hôpital 11 coupes de terre, sises entre Dury et Eterpigny; Jacquemart Féron, frère et procureur dudit hôpital a été reçu pour* « home cotier vivant et morant, deservant et faisant devoir envers ledit seigneur de Récourt en sa court et touteffois que mestiers seroit ad cause et title des XI couppes de terre dessus dites parmi V deniers ob. de rente par an au terme Saint Remi que ledite terre doit audit seigneur de Récourt, et autant de relief touteffois que ledite terre va de main à aultre ou autrement. »
(Cartul., f° 134, v°).

CXV

1391, 16 février. — *Vente à l'hôpital, par les échevins d'Arras, autorisés par le duc de Bourgogne, pour 16 s. p., d'un* « cappon bourgeois » *de rente annuelle qu'ils avaient sur une maison sise devant le Wetz d'Amain, appartenant audit hôpital.*
(Cartul., f° 91).

CXVI

1391, 6 juin. — *Notification par Nicole Morel, curé de Ficheux, du rapport fait par Tassart le Vaasseur d'Agny, des 3 mencaudées et demie de francs alleux qu'il tenait à rente de l'hôpital et de l'investissement qui en a été fait à Thomas de Hottoy, frère et procureur dudit hôpital.*
(Cartul., f° 96, v°).

CXVII

1392, 13 mars. — *Notification par les échevins d'Achicourt près Arras, de l'arrentement fait par l'hôpital à Jean Florent, pour 15 s. 3 d. de rente à la S. Remy, d'un champ sis audit échevinage.*

(Cartul., f° 95).

CXVIII

1392, 31 mai. — *Jugement de Pierre de Latre, licencié ès lois, bailli d'Arras, Bapaume, Avesnes et Aubigny, Wautier Haterel, conseiller du duc de Bourgogne et Tassart Le Jouene, procureur général d'Artois, arbitres sur un différend entre l'abbaye de S. Vaast, Maielin de Bailleul et Jean du Poncel, comme seigneurs de Bailleul-sire-Berthould, d'une part, et l'hôpital S. Jean d'autre part, sur la propriété de certains droits à Bailleul, rejetant après enquête les prétentions de l'hôpital* (1392, 31 mai). *Copie d'une lettre de Charles VI, autorisant les parties à dessaisir le Parlement de leur affaire et à la soumettre à l'arbitrage dessus dit* (Paris, 29 décembre 1391).

(Cartul., f° 100, v°).

CXIX

1413, 6 juillet. — *Notification par Warnier Caulier, lieutenant du bailli du Sénéchal de Hainaut, à Chérisy, de l'arrentement fait par l'hôpital à Jacquemart de Casteler, des prés Rollant et autres terres à Chérisy.*

(Cartul., f° 127, v°).

CXX

1421, 8 novembre. — *Accord pardevant notaire, entre Jacquemart Roguet, procureur et receveur de Jean, sire de Montmorency et de Croisilles, et Jean Aubert, prêtre, procureur de l'hôpital, au sujet d'une rente que ledit hôpital prend sur 16 mencaudées sises au terroir de Croisilles, appartenant audit sire de Montmorency.*

(Cartul., f° 139).

CXXI

1422, 6 février. — *Notification par Pierre du Quesnoy, bailli de Chérisy, pour Madame la Sénéchale de Hainaut, d'un accord entre l'hôpital et Jacquemart de Casteler, au sujet des arrérages qu'il devait audit hôpital pour les terres qu'il en tenait à rente.*

(Cartul., f° 129, v°).

CXXII

1422, 24 juillet. — *Notification par l'hôpital S. Jean, de l'emploi fait de 40 florins d'or légués par sainte Sauchelle sœur dudit hôpital, à l'effet d'acheter des terres pour l'hôpital et de faire célébrer chaque année pour elle un obit solennel, et de distribuer* « aux malades, frères et sereurs dudit hospital une pitanche en argent de xx sols et une pitanche de vin telle qu'il est acoustumé audit hospital. »

A tous ceulz qui ces presentes lettres verront ou orront les maistres, prieuse, freres et sereurs del ospital Saint Jehan en l'Estrée d'Arras, salut. Sachent tous que comme deffuncte demoiselle Sainte Sauchelle a son vivant et au jour de son trespas consereur dudit hospital, pour le salut del ame de ly, heust donné et ausmosné audit hospital la somme de xl florins d'or a le couronne, du coing et forge du Roy notre sire, pour convertir en rente ou heritages au pourfit dudit hospital, adfin d'avoir chascun an perpetuelment en le capelle dudit hospital ung obit solennel, vegilles, commendasses et messe a notte, moiennant ce que ledit hospital ou les menistres d'icelluy seront tenus chascun an paier au curé del eglise parrocial de Notre Dame en Cité nominée Saint Nicolay en Lattre, a son vicesgerent ou chapellain, la somme de x solz pour

dire les vegilles, commendasses et messe par le maniere dicte, et aux malades, freres et sereurs dudit hospital une pitanche en argent de xx sols et une pitanche de vin telle qu'il est acoustumé audit hospital. Nous, ladicte somme de XL florins d'or telz que dessus congnoissons avoir receu, et par bon advis et grant deliberacion avœc, du conseil et consentement des executeurs d'icelle deffuncte ou d'aulcuns d'eulz, en avons acheté a Jehan Gode demourant a Arras cincq mencaudées de terre ou environ que ledit Jehan Gode avoit seans en pluiseurs pieces es terroirs de Cherisy et Fontaines, desquelles terres ledit hospital est en bonne possession et saisine. Et moiennant cè, nous congnoissons ledit hospital estre tenu de paier chascun an perpetuelment audit curé de Notre Dame en Cyté, son vicesgerent ou capellain, la dicte somme de x solz pour son salaire de dire les vegilles, commendasses et messe a notte par le forme et maniere que dessus est dit, et aux malades, freres et sereurs dudit une pitance en argent de xx solz et une pitance a vin a distribuer comme dit est dessus. Et se diront les dites vegilles le dimenche prochain apres le jour del Ascencion et les commendasses, messes et pitances dessus dites se diront, feront, payeront et distribueront le lundi prochain apres enssievant, auquel obit ou au moins a le messe seront tenus tous lesdis freres et sœreurs estre et comparoir sur et a paine de perdre toute le part et portion qu'ilz porroient avoir es deux pitances cy dessus desclairées, pourveu pour iceulz freres et sereurs absens qu'ilz porront estre tenus pour excusés se ilz sont hors pour les besongnes et honneurs dudit hospital, se ilz sont malades ou se ilz sont en pelerinages

comme ce est ou serment dudit hospital plus ad plain contenu. Toutes lesquelles choses dessus dictes nous congnoissons estre vrayes et en icelles tesmoingnant et approuvant, nous avons mis le seel dudit hospital a ces presentes lettres faictes et données le xxiiiie jour du mois de juillet l'an de grace M CCCC et XXII.

(Cartul., f° 124, v°).

CXXIII

1422, 28 juillet. — *Notification par Lancelot Bonnier, bailli de Fontaine-lez-Chérisy pour Antoine de Havesquerque, seigneur dudit lieu, qu'en la présence des hommes de fief dudit seigneur, Jean Gode et Pasque Ploiebien sa femme, bourgeois d'Arras, ont vendu à l'hôpital 6 boistelées de terre au terroir de Fontaine.*

(Cartul., f° 130, v°).

CXXIV

1424, 15 septembre. — *Notification par les échevins de Bailleul-sire-Berthoult, de la donation faite à l'hôpital par Marie Grarde, de 9 coupes et 5 verges de terre sises au terroir de Bailleul,* « pour les bons services aggréables que lesdis frères et sœurs lui avoient fait et faisoient de jour en jour et faire lui porroient en temps advenir pour le soustenance de se vie. »

(Cartul., f° 134, v°).

CXXV

1426, 25 octobre. — *Notification par les échevins de Bailleul-sire-Berthoult de l'arrentement fait par l'hôpital à Pierrot d'Yveri et à ses hoirs à perpétuité, de six coupes de terre sises au terroir de Bailleul, moyennant 3 boisseaux de blé à 12 d. près du meilleur, payables à Bailleul à la S. Remy.*

(Cartul., f° 135, v°).

CXXVI

1427, 25 octobre. — *Notification par les échevins de Bailleul-sire-Berthoult, de l'arrentement fait par l'hôpital de 3 coupes et 5 verges sises audit lieu, à Regnault Caperon et à ses hoirs, moyennant une rente annuelle à Noël de 6 s. monnaie courante en Artois.*

(Cartul., f° 136).

CXXVII

1438, 7 juin. — *Charte de Philippe, duc de Bourgogne, portant réformation et règlement du personnel de l'hôpital S. Jean.*

Phelippe, par la grace de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin, de Haynau, de Hollande, de Zeellande, et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frize, de Salins et de Malines, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme les rentes et revenues de l'ospital et maison-Dieu de Saint-Jehan en l'Estree en nostre ville d'Arras, fonde de feux noz predecesseurs, contes et contesses d'Artois, que Dieux absoille, pour y recevoir toutes povres creatures, femmes gisans d'enfans et autres malades et membres de Dieu, les alimenter, gouverner, et administrer leurs neccessitez, ensevelir les trespassez les enterrer en terre sainte, et autrement y faire les euvres de misericorde selon l'ordonnance, fondation, et bonne intencion de nosdits predecesseurs, soient, par le fait des guerres, qui longuement ont este et dure, et encores sont et durent en ce royaume, tres fort diminuez et tellement, que apeines peuent elles souffire pour furnir les pains et provendes des freres et

seurs dudit hospital, qui sont ou nombre de seize personnes, assavoir huit freres et huit seurs, sans les autres gens et serviteurs d'icellui ; les aucuns desquelz freres et seurs, apres ce quilz y ont obtenu lesdits pains et provendes, plus pour vivre a leur aise des biens dudit hospital que par devotion ou voulente de servir Dieu et sesdiz povres membres, et quilz y ont vescu longuement, ont souventes foiz venduz iceulx pains et provendes a autres, en receu les deniers, et emporte hors dudit hospital tout ce quilz y avoyent de meubles et biens, sans y laissier ou donner quelconque choze, lesquelz meubles et biens, de droit et raison commune, devoient estre et demourer audit hospital, en defraudant par ces moyens l'intencion, voulente et sains propos de nosdits predecesseurs, fondeurs d'icellui hospital, qui vouldrent quil ny eust de freres et seurs que le moindre nombre dont len se pourroit passer, et personnes devotes pour servir lesdits povres, habilles, et souffisans pour entendre au gouvernement des biens dudit hospital. Et pour sur ces choses pourveoir et entendre, et vacquier à la reformation d'icelles, a l'instance, priiere et requeste aussi de nostre tres chiere et tres sainte compaigne la duchesse, meue en ceste partie de devotion singuliere, affin que le dit hospital, tant par faulte de bon gouvernement comme par les grans charges desdits freres et seurs et autrement, ne cheist en totale desolation et ruyne, parquoy sil advenoit, que Dieux ne vueille, lesdits povres membres de Dieu ny pourroient plus estre receuz ne alimentez, comme il appartient et ainsi quilz ont acoustume d'estre, eussions commis reverend pere en Dieu, noz amez et feaulx conseilliers, l'evesque d'Aucerre, maistre Fortegaire de Placence, nostre

premier chappellain et aumosnier, maistre Robert le Juenne, nostre gouverneur d'Arras, et maistre Philippe Maugart, maistre des requestes de nostre hostel et bailly de Saint-Quentin, lesquèlz, par nostre commandement et ordonnance, se sont depuis informez sur les choses dessus dictes bien et diligemment, et nous ont rapporte ce que trouve en ont avec leur advis, pour au seurplus en faire a nostre bon plaisir ; Savoir faisons que nous, veues ycelles informations et autres, desirans de tout nostre cuer les saintz et devotz propos de nosdits predecesseurs, contes et contesses d'Artois, estre gardez et entretenuz selon leurs intencions et devotions, et ledit hospital releve, reforme et mis en bonne rieule et maniere de vivre pour le temps avenir, avons, par deliberacion de nostre conseil, ordonne et ordonnons par ces presentes, pour nous, noz hoirs et successeurs, contes et contesses d'Artois, les poins et articles qui s'ensuivent : *Premiers,* que generalment tous malades languoreux, couchans au lit, et povres femmes gisans d'enfant seront doresenavant receuz oudit hospital sans ce que lesdits freres et seurs en puissent refuzer aucuns, si avant que il y ait lit, lieu et place pour les couchier, et leur seront administrez tant leurs neccessitez de vivre comme autres choses, selon les qualitez de leurs maladies et faculte des biens d'icellui hospital, comme leurs sacremens de sainte eglise au salut de leurs ames, par ceulx et ainsi quil appartendra. *Item,* pour ce que le nombre desdits freres et seurs est trop grant et excessif, selon les biens, rentes et revenues dudit hospital, que icellui nombre affait que aucuns de ceulx qui y sont de present yront de vie a trespas, sera remis et reduit a nombre raisonnable et competent, assavoir a

trois hommes et sept femmes seulement; desquelz trois hommes les deux du moins seront prestres, souffisans, ydoines et habilles pour le gouvernement et administration des biens, revenues et affaires dudit hospital, et a celebrer messe haulte et basse et les heures du jour sil convenoit, mais le tiers, sil nous plaist, pourra estre homme lay, souffisant, lettre, pour avec lesdits deux prestres excercer les offices dudit hospital et soy employer es affaires d'icellui. Lesquelz freres et seurs ad ce appellez, nosdits aumosnier et gouverneur d'Arras, silz sont prins en la ville ou l'un d'eulx, et par leur adviz, seront tenuz d'eslire l'un d'iceulx trois hommes pour leur chief et maistre, chacun an le jour saint Remy, le plus prudent, habille, souffisant desdits freres pour le gouvernement, administration et conduite des biens et affaires dudit hospital, auquel tous les autres freres et seurs seront tenuz de obeir comme a leur chief, et sils meffont quelque chose, nostredit gouverneur, par le rapport dudit maistre, en aura, pour et ou nom de nous, la correction et pugnition. Lequel ainsi esleu a maistre, de la voulente desdits freres et seurs, pourra demourer et estre maistre et gouverneur tant et si longuement qu'il leur plaira. Et desdictes sept femmes, l'une d'icelles se nommera maistresse, qui chascun an sera pareillement esleue, ledit jour saint Remy, par lesdits maistre freres et seurs, la plus prudente, saige et discrete d'entre elles, bien amant le fait dudit hospital, et y pourra aussi demourer maistresse tant quil leur plaira. Lesquelles femmes seront tenues de servir devotement et benignement lesdits povres malades, l'une apres l'autre, comme sepmainieres, ou toutes ensemble, au besoing et neccessite. *Item*, que doresenavant icelles

femmes disneront et souperont ensemble en ung lieu par elles ordonne, et lesdits hommes pareillement en ung autre lieu. *Item*, que doresenavant les freres et seurs dudit hospital n'auront point les provendes des pains acoustumez; mais pour ce que leursdits pains peuent monter pour chascun desdits freres et seurs, l'une annee portant l'autre, environ vingt mencaulx de ble, dont la moictie puet et doit souffire pour leur refeccion, il nous plaist et voulons que l'autre moictie dudit grain demeure ou grenier dudit hospital, et en fin d'annee soit vendu au prouffit desdits freres et seurs, et l'argent distribue a eulx pour leurs pitances et autres vivres. *Item*, se aucun desdits freres et seurs de ceulx qui y sont de present vouloyent vendre leurdit pain et provende, faire le pourront audits maistre et maistresse pour et au prouffit dudit hospital, pour pris convenable et raisonnable et non a autre. *Item*, nentendons point que, par nostre presente ordonnance, restrinction et reformation, aucuns desdits freres et seurs, qui de present sont oudit hospital, en soyent aucunement deboutez, mais voulons que tous ceulx qui y sont presentement y puissent vivre et demourer le cours de leurs vies durans, silz ne le vendent comme dit est dessus, sans ce que dores en avant aucun puist estre receu en frere ou suer dudit hospital jusques ad ce que ilz seront reduis au nombre desusdit de trois freres et sept seurs, auquel nombre les avons ramenez et ramenons par ces dictes presentes. *Item*, que tous les freres et seurs, qui doresenavant seront receuz oudit hospital, seront tenuz en leur entree jurer es mains desdits maistre et maistresse de vivre et morir oudit hospital et de jamais vendre, donner ni alienner leurdit pain et

provende; aussi que tous leurs biens meubles quilz y apporteront ou acquerront, tant par labeurs de leurs mains comme autrement, seront et demourront au commun prouffit et usaige dudit hospital. *Item*, sil advenoit que doresenavant aucun desdits freres et seurs, qui receuz seront oudit hospital, aloyent de vie a trespas, vuidoyent de leur voulente, ou estoyent deboutez ou chassies hors dudit hospital par leurs demerites, tous leurs biens seront et demourront au commun prouffit et usaige d'icellui hospital; excepte se aucun d'eulx avoit eu aucun heritage avant son entree oudit hospital ou qu'il lui feust escheu par succession, que icellui heritage sera et demourra a leurs hoirs et heritiers ou a ceulx a qui ilz le voulront laissier et donner. *Item*, n'est point nostre intencion, que pour quelconque desdits freres et seurs qui voist de vie a trespas, que aucun frere ou seur y soit ne puist estre receu, tant qu'ilz seront reduiz au nombre dessus dit, c'est assavoir de trois freres et sept seurs. Et se, par inadvertence ou importunite de requestes, faisons le contraire, nous ne voulons nostre don ainsi fait sortir aucun effet, ne que lesdits maistre et maistresse freres et seurs puissent estre constrains de recevoir aucun homme ou femme a qui pourrions avoir fait le don desdits pain et provende, au contraire de ceste nostre ordonnance et restrinction, mais voulons que de ce lesdits freres et seurs, y estans de presens et qui y seront pour le temps avenir, facent serement expres et avec ce, de jamais recevoir aucun en frere ou seur dudit hospital, s'ilz ne sont souffisans et ydoines ad ce, et eagees les femmes de ving ans du moins et audessoulx de quarante ans, non impotentes ne debilitees de leurs sens ou membres. *Item*, seront

lesdits maistre et freres tenuz de rendre compte, chascun an une fois, assavoir entre ledit jour saint Remy et le jour de Noel ensuivant, de son administration tant en receptes comme en mises, pardevant nosdits aumosnier et gouverneur ou l'un d'iceulx, ad ce appelle nostre procureur general d'Artois, se mestier est, lesquelz prendront chascun an le double d'iceulx comptes, pour estre mis et garde en nostre tresorie, a Arras; et ceulx, que ledit maistre commettra aux offices dudit hospital, seront aussi tenuz de rendre compte devant lui, chascune sepmaine, et les autres freres et seurs, comme en temps passe a este acoustume. *Item*, ne voulons point que nosdits aumosnier, gouverneur, procureur ou autre, ayent, prendent ou recoivent aucun don, gaige ou salaire dudit hospital, pour l'audicion desdits comptes ne pour quelconque autre cauze. *Item*, voulons que iceulx noz aumosnier et gouverneur, ensemble et chascun par soy, toutes fois et quantes fois que bon leur semblera et mestier sera, puissent veoir et visiter ledit hospital et hostel-Dieu, ensemble les maisons et censes d'icellui, pour y faire et ordonner selon ce qu'ilz verront estre convenable au bien, utilite et prouffit d'icellui hospital. Duquel hospital et des freres et seurs dessusdiz nous reservons a nous et a noz successeurs, contes et contesses d'Artois, la provision et disposition pleniere, avecques la declaration, interpretation et congnoissance de tout le contenu en ces presentes, se cy apres en sourdoient aucunes questions ou debatz. Sy donnons en mandement a nosdits aumosnier et gouverneur d'Arras, et a tous noz autres justiciers et officiers quil puet ou pourra touchier, presents et advenir, leurs lieuxtenants, et a chascun d'eulx, si comme a lui appartendra,

aux dessusdits freres et seurs estans a present et qui seront cy apres, et tous autres a qui ce puet competer, que lesdits poins et ordonnances cy dessus exprimez, et chascun d'iceulx, ilz gardent et entretiengnent et fassent garder et entretenir, par la forme et maniere dessus declairees, sans faire ou aler, ne souffrir faire ou aler, ores ne ou temps avenir, alencontre en aucune maniere ; car pour le bien et relievement dudit hospital ainsi nous plaist il estre fait. Donne en nostre ville de Douay, le VII[e] jour du mois de juing, l'an de grace mil quatre cens trente huit (1).

(Arch. de S. Jean, orig.)

(1) Je dois à l'obligeance de M. H. Loriquet, archiviste du Pas-de-Calais, la transcription de cette charte et des pièces numérotées XXIX, XXXI et XXXII.

PAROLES PRONONCÉES

sur la

TOMBE DE M. GRANDGUILLAUME

Membre résidant

Par M. Ed. LECESNE

Président de l'Académie

La mort de M. Grandguillaume, je ne crains pas de le dire, est un deuil public pour la ville d'Arras : elle est, pour l'Académie, une perte des plus sensibles. Aussi cette Société se fait-elle un devoir de rendre hommage à la mémoire de celui qu'elle considère comme une de ses illustrations.

Il est inutile de raconter ici en détail la vie de M. Grandguillaume; elle consiste dans des faits multiples qui peuvent tous se résumer par ce mot : bienfaisance ; qu'il me suffise de dire que ce fut pour Arras une véritable bénédiction que la résidence de cet homme de bien dans ses murs. Il y arriva comme professeur de dessin à l'école régimentaire du génie, et avant de se faire connaître par ses bonnes œuvres, il s'était créé une position distinguée comme artiste. Un mariage avec une personne douée des avantages de la fortune et appartenant à une famille des plus honorables, lui fournit les moyens de satisfaire cette ardeur de la bienfaisance qui le dévorait. Dès lors,

tous les moments qu'il ne donnait pas à la culture des arts furent consacrés au soulagement des malheureux. Il y aurait un récit bien intéressant à faire des largesses que M. Grandguillaume prodigua de toutes parts, et nous espérons qu'il sera fait, non pour rehausser l'éclat d'une réputation si bien établie, mais pour ajouter une belle page aux annales de la charité. Non-seulement les particuliers reçurent avec une profusion inépuisable les secours de ce zélé philanthrope, mais les établissements publics ne cessèrent d'être comblés de ses dons. Aussi, à cette heure suprême, tout le monde s'accorde à lui rendre justice, et son éloge est dans toutes les bouches.

Avec ces préoccupations incessantes de générosité, M. Grandguillaume ne devait pas rechercher bien avidement les fonctions publiques. Pourtant il ne crut pas devoir s'en abstenir, parce qu'elles lui donnaient des facilités pour faire le bien. C'est ainsi qu'il devint Membre du Conseil municipal, et dans cette assemblée, il s'attacha surtout à l'amélioration du sort des classes souffrantes. Sa place était indiquée à la Commission des Hospices ; il s'y fit remarquer par son dévouement et surtout par les libéralités qu'il versa à pleines mains dans tous les établissements hospitaliers. De pareils services ne pouvaient manquer d'attirer l'attention du Gouvernement, qui l'en récompensa par la croix d'officier de la Légion-d'Honneur ; mais telle était sa modestie que quand il reçut cette haute distinction, il la trouvait bien trop grande pour ce qu'il appelait ses faibles mérites.

L'Académie d'Arras tint à honneur d'appeler M. Grandguillaume dans son sein. Il fut pour elle un Monthyon.

Là, comme partout, il se fit remarquer par sa généro-

sité : chaque année il ajoutait, aux prix que décerne la Société, des gratifications pécuniaires attribuées à de jeunes artistes, dont plusieurs ressentent encore l'effet de ses encouragements.

Pour joindre à cette liste, déjà si longue, de bonnes actions, n'oublions pas la manière si ingénieuse dont M. Grandguillaume avait su tirer parti d'un art dans lequel il excellait. Un des premiers, il établit à Arras un atelier de photographie, et son talent était tellement connu que presque tous les habitants ont posé devant lui. Mais, selon ses habitudes, il ne rechercha pas dans ce succès un profit personnel, il le fit tourner tout entier à l'avantage des malheureux. Faut-il dire qu'au milieu des bénéfices considérables qu'il retirait de son industrie, M. Grandguillaume ne se donna aucun luxe et a vécu dans une simplicité toute primitive ?

A ces traits ne reconnaît-on pas un apôtre de la charité, un de ces hommes des temps anciens qui n'hésitaient pas à se dépouiller eux-mêmes pour soulager leurs semblables ? Qui ne serait frappé de tant d'abnégation et ne s'inclinerait respectueusement devant cette vie de sacrifice. C'est le sentiment qui domine toute la population artésienne ; c'est lui qui a donné une sorte de notoriété à M. Grandguillaume et qui, depuis longtemps, lui a valu le plus beau titre qu'un citoyen puisse envier, celui de *père des pauvres*..

L'Académie d'Arras est fière d'avoir possédé parmi ses Membres un homme aussi éminent par ses vertus, et c'est avec une pieuse vénération qu'elle dépose devant son cercueil le tribut de sa reconnaissance et de ses derniers adieux.

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras.

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. DE MALLORTIE, ✻, O. ✿, Principal du Collège.

Chancelier :

M. TRANNOY, ✻, O. ✿, anc. Directeur de l'Ecole de Médecine.

Vice-Chancelier :

M. RICOUART, O. ✿, Adjoint au Maire d'Arras.

Secrétaire-Général :

M. VAN DRIVAL, ✻, O. ✿, Chanoine titulaire.

Secrétaire-Adjoint :

M. P. LECESNE, ✿, Vice-Président du Conseil de Préfecture.

Archiviste :

M. G. DE HAUTECLOCQUE.

Bibliothécaire :

M. Aug. WICQUOT, O. ✿, Bibliothécaire de la Ville.

MEMBRES TITULAIRES

par ordre de nomination

MM.

1. PROYART (l'abbé), Prévôt du Chapitre (1851).
2. DE MALLORTIE, ☼, O. ✿, Principal du Collège (1852).
3 LECESNE, ☼, O. ✿, anc. Adj[t] au Maire d'Arras (1853).
4. DE LINAS, ☼, C. ✵, etc., O. ✿, membre non résidant du Comité des travaux historiques (1853).
5. ROBITAILLE (l'abbé), Doyen du Chapitre (1856).
6. DE SÈDE (le baron), ✿, Rédacteur en chef du *Courrier du Pas-de-Calais* (1859).
7. VAN DRIVAL, (l'abbé), ✵, O. ✿, Chanoine titulaire (1860).
8. SENS, ☼, C. ✵, etc., O. ✿, ancien Député, membre du Conseil général (1860).
9. LE GENTIL, ✵, ✵, ancien Juge au Tribunal civil (1863).
10 PAGNOUL, O. ✿, Directeur de la station agronomique du Pas-de-Calais (1864).
11. PARIS, Sénateur, ancien Ministre (1866).
12. GARDIN, ☼, Président honoraire du Trib. civil (1868)
13 PLANQUE (l'abbé), Chanoine titulaire (1868).
14. P. LECESNE, ✿, Vice-Présid[t] du Conseil de Préf[re] (1871).
15. G. DE HAUTECLOCQUE (1871).
16. ENVENT (l'abbé), Chanoine titulaire, Archiprêtre de la Cathédrale (1871).
17. TRANNOY, ☼, O. ✿, ancien D[r] de l'Ecole de Médecine.
18. GOSSART, O. ✿, Pharmacien, Professeur à l'Ecole de Médecine (1873).
19. L. CAVROIS, C. ✵, anc. Auditeur au Conseil d'Etat (1876).
20. RICOUART, O. ✿, Adjoint au Maire d'Arras (1879).
21. WICQUOT, O. ✿, Bibliothécaire de la ville (1879).
22. GUÉRARD, Juge au Tribunal civil (1879).

MM.
23. Adolphe DE CARDEVACQUE (1881).
24. Em. PETIT, Président du Tribunal civil (1883).
25 H. TRANNIN, Docteur ès-sciences (1883).
26. DERAMECOURT (l'abbé), Professeur d'Histoire au Petit-Séminaire d'Arras (1884).
27. J. LELOUP, ancien Industriel, Conseiller général (1884).
28. J. BOUTRY, ✻, ✪, Juge au Tribunal civil (1884).
29. P. LAROCHE, Directeur de l'Imprimerie du *Pas-de-Calais* (1885).
30. LORIQUET, Archiviste du département (1885).

MEMBRES HONORAIRES

par ordre de nomination

(Les lettres A. R. indiquent un ancien Membre titulaire ou résidant)

MM. FOISSEY, Professeur en retraite à Lille, A. R. (1841)
BOISTEL, ancien Juge au Tribunal civil de première instance à St-Omer, A. R. (1852).
FAYET, ✻, ancien Inspecteur d'Académie à Chaumont, A. R. (1853)
PÉLIGOT, O. ✻, Membre de l'Institut (1853)
CAMINADE, O. ✻, ancien Directeur des Contributions indirectes, à Paris, A. R. (1870).
COINCE, Ingénieur des Mines, A. R. (1870).
COFFINIER, ✪, ancien Sous-Préfet, à Condé-Folie, A. R. (1874).
PAILLARD, C. ✻ ancien Préfet du Pas-de-Calais (1875).
PIEROTTI, (le docteur Ermete), ✻, Ingénieur honoraire de la Terre-Sainte (1877).
J.-M. RICHARD, ✪, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, à Laval, A. R. (1879).

MM. Auguste TERNINCK, à Bois-Bernard (1881).
GUESNON, Professeur au Lycée de Lille (1881).
Mgr MEIGNAN, Archevêque de Tours (1882).
BRÉGEAUT, O. ✿, Pharmacien, A. R. (1883).
PLICHON, O. ✱, ancien Maire d'Arras, A. R. (1883).
CARNOT, Sénateur, ancien Ministre.
Abel BERGAIGNE, membre de l'Institut, à Paris (1885).
Mgr DENNEL, Evêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer (1885).

MEMBRES CORRESPONDANTS

par ordre de nomination.

MM. OBRY, Secrétaire de l'Académie de Strasbourg (1840).
BRIAND (1843).
DANCOISNE, Notaire honoraire, à Hénin-Liétard (1844).
Ed. LE GLAY, ✱, ✠, ancien Sous-Préfet (1844).
J. ROUYER, anc. Inspecteur des Postes, à Nancy (1844).
CORBLET (l'abbé), ✱, Chanoine, Directeur de la *Revue de l'Art chrétien* (1847).
DERBIGNY, ancien Conseil[r] de Préfecture, à Lille (1850).
DARD (le baron), O ✱, O. ✿, à Aire-sur-la-Lys (1850).
BOTSON, Docteur en médecine, à Esquerchin (1851).
E. GACHET, Chef du bureau paléographique, à Bruxelles (1851).
SCHAEPKENS, Professeur de peinture, à Bruxelles.
J. DELVINCOURT, à Paris (1852).
L. DESCHAMPS DE PAS, ✱, O. ✿, correspondant de l'Institut, à St-Omer (1853).
DE BAECKER, ✱, Homme de Lettres, à Bergues (1853).
GARNIER, ✱, Bibliothécaire, à Amiens (1853).

MM. Kervyn de Lettenhove, C. ✠, ancien Ministre, à Bruxelles (1853).

H. d'Haussy, à Saint-Jean-d'Angely (1854).

Beneyton, à Donne-Marie (Alsace-Lorraine) (1856).

Dorville, ancien employé à l'Administration centrale des Télégraphes (1857).

Véret, Médecin-vétérinaire, à Doullens (1857).

Mairesse, Ingénieur (1857).

Haigneré, l'abbé, ✪, Secrétaire perpétuel de la Société académique de Boulogne (1857).

J. Périn, Avocat, Archiviste-paléographe (1859).

Ch. Salmon, Homme de Lettres, à Amiens (1860).

Debacq, Secrétaire de la Société d'Agriculture de la Marne (1860).

Fr. Filon, ancien Professeur d'histoire à Arras.

Léon Vaillant, ✠, Profess^r au Muséum, à Paris (1861).

Mougenot, Homme de Lettres à Malzéville-lez-Nancy (1860).

G. Gervoson, Membre de la Société Dunkerquoise (1863).

de Fontaine de Resbecq, ✠, O. ✵, O. ✪, ancien Sous-Directeur de l'Instruction primaire au Ministère de l'Instruction publique (1863).

Leuridant, Archiviste et Bibliothécaire, à Roubaix (1863).

V. Canet, Secrétaire de l'Académie de Castres (1864).

Guillemin, Secrétaire de l'Académie de Châlons-sur-Marne (1867).

Millien, Homme de Lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre) (1868).

H. Galleau, Homme de Lettres, à Esbly (1869).

Legrand, ancien Notaire, à Douai (1872).

Bouchart, Président de Chambre à la Cour des Comptes (1872).

MM. DRAMARD, Conseiller à la Cour d'appel de Limoges (1872).

GOUELLAIN, C. ✠, ✪, Membre de la Commission des Antiquités départementales, à Rouen (1873).

Félix LE SERGEANT DE MONNECOVE, ✱, propriétaire à Saint-Omer (1874).

DE CALONNE (le baron), à Buire-le-Sec (1874).

DEHAISNE (l'abbé), O ✪, ancien Archiviste du Nord, à Lille (1874).

Vos (l'abbé), Bibliothécaire de la Société de Tournai (1875).

J BRETON, O. ✱, Artiste peintre, à Courrières (1875).

Ch. D'HÉRICOURT (le comte), ✱, Consul de France, à Stuttgard (1876).

Em. TRAVERS, Archiviste Paléographe, à Caen (1876).

Al. ODOBESCO, chargé d'affaires de Roumanie, à Paris. (1876).

DE SCHODT, Inspecteur général de l'Enregistrement et des Domaines de Belgique, à Bruxelles (Ixelles, rue de Naples, 18) (1877).

Fréd. MOREAU, père, ✱, à Paris (1877).

HUGOT (Eugène), Secrétaire Adjoint des Comités des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique, à Paris (1876).

FAUCONNEAU (le Docteur), à Châteauroux (1878).

HEUGUEBART (l'abbé), curé de Lambres, près Douai (1878).

G. FAGNIEZ, Directeur de la *Revue historique*, à Paris (1878).

G. BELLON, à Rouen (1879).

J.-G. BULLIOT, ✱, O. ✪, Président de la Société Eduenne, à Autun (1879).

L. PALUSTRE, Directeur de la Société française d'Archéologie (1881).

MM. DE LAURIÈRE, Secrétaire général de la même Société (1881).

DE MARSY (le comte), C. ✠, à Compiègne (1881).

DELVIGNE (l'abbé), curé de Saint-Josse-Ten-Noode, à Bruxelles (1881).

Gustave COLLIN, Artiste Peintre, à Paris, (1881).

MARTEL, ancien Principal du Collège de Boulogne (1881).

Aug. OZENFANT, à Lille (1881).

P. FOURNIER, Professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble (1881).

L'abbé LEFÈVRE, aumônier à Doullens (Somme) (1882).

LEDRU, Docteur en Médecine, à Avesnes-le-Comte (1882).

ROCH, ancien Percepteur, à Aire (1882).

RUPIN, ✿, Président de la Société Archéologique de la Corrèze, à Brives (1882).

L'abbé F. LEFEBVRE, curé d'Halinghen (1882).

PAGART D'HERMANSART (1883).

Gabriel DE BEUGNY D'HAGERUE (1884).

VICTOR GAY, à Paris (1884),

Le Commandeur CH DESCEMET, à Rome (1884).

MATHIEU, Avocat, Secrétaire du Cercle Archéologique d'Enghien (Belgique) (1884).

QUINION-HUBERT, à Douai (1884).

FROMENTIN, Curé de Fressin (1885).

Rod. DE BRANDT DE GALAMETZ (le comte), à Abbeville (1885).

TABLE DES MATIÈRES

Séance publique du 21 Août 1884.

Séance publique du 26 Février 1885.

Lectures faites dans les séances hebdomadaires.